MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1921, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique

BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1921, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français ; [rédigé par Anne Hogenhuis-Seliverstoff, Geneviève Bibes, Corine Defrance, Jérôme de Lespinois] ; [sous la direction de Jacques Bariéty]. 2005.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1921

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION
DES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1921

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

P.I.E.-Peter Lang

Bruxelles • Bern • Berlin • Frankfurt am Main • New York • Oxford • Wien

2005

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. Paris, 2005

Éditeur : P.I.E.-PETER LANG S.A.
Presses Interuniversitaires Européennes
Bruxelles, 2005
www.peterlang.net

ISSN 1377-8773
ISBN 90-5201-243-1
D/2005/5678/20

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES[1]

Président :

M. Barnier, ministre des Affaires étrangères.

Membres de droit :

M. Lequertier, ministre plénipotentiaire, inspecteur général des Affaires étrangères.

M. de La Boulaye, ministre plénipotentiaire, directeur général des Affaires politiques et de sécurité du ministère des Affaires étrangères.

M. Étienne, ministre plénipotentiaire, directeur général de la Coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères.

Mme Belliard, directrice des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères.

Mme Musso, ministre plénipotentiaire, directrice des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Mlle Constant, conservateur général du Patrimoine, adjointe à la directrice des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Mme de Boisdeffre, conseiller d'État, directrice des Archives de France.

M. Jeanneney, président de la Bibliothèque nationale de France.

Le représentant du ministère de la Défense.

[1] La commission des archives diplomatiques et la commission de publication des Documents diplomatiques français ont été fusionnées par décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. JACQUES BARIÉTY :

Mme Anne HOGENHUIS-SELIVERSTOFF, docteur en histoire.

Mme Geneviève BIBES, docteur en sciences politiques.

Mlle Corine DEFRANCE, docteur en histoire.

M. Jérôme de LESPINOIS, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Ce recueil rassemble 511 documents, classés chronologiquement, sur la politique extérieure de la France pendant le second semestre de 1921. La table méthodique introductive présente brièvement la nature de ces documents et leur objet, selon un plan géographique et thématique ; un index des noms des personnes citées, avec renvois aux pages, clôt le volume. Durant ces six mois, la direction de la politique extérieure de la France continua à être assurée par Aristide Briand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères depuis le 16 janvier 1921, efficacement secondé par l'actif secrétaire général du Quai d'Orsay, Philippe Berthelot. Pendant cette période, l'application des traités de paix demeura l'objet principal de la vie internationale et occupa donc la première place dans les préoccupations et les initiatives de la politique extérieure de la France.

À l'égard de l'Allemagne, l'orientation nouvelle qui était apparue dès le mois de juin, après l'acceptation par Berlin de l'« ultimatum » interallié de Londres du 5 mai et la promesse par le gouvernement Wirth de payer les réparations et de désarmer, se confirma rapidement ; à la politique des sanctions succédait la « confiance à Wirth » et une politique de négociation ; des entretiens entre Loucheur et Rathenau, ministres français et allemand de la reconstruction, proposèrent un plan franco-allemand de solution du problème des réparations par des livraisons en nature allemandes pour la reconstruction des régions françaises dévastées, plan concrétisé par un accord bilatéral signé à Wiesbaden le 6 octobre. Mais cet accord suscita immédiatement des inquiétudes chez les alliés de la France, et d'abord en Grande-Bretagne qui craignait les conséquences d'une coopération économique franco-allemande trop étroite.

L'affaire de Haute-Silésie, peu après, contribua gravement à détériorer les relations entre Alliés. Après le plébiscite du 21 mars 1921, les Alliés, à qui le traité de Versailles avait confié la tâche de trancher la question de l'appartenance de ce territoire, ne parvinrent pas à s'entendre, tandis que sur place des bandes armées polonaises et allemandes s'affrontaient et que des contingents militaires alliés, sous commandement français, avaient le plus grand mal à maintenir l'ordre. Au cours d'une réunion du Conseil Suprême à Paris, les 8 et 9 août, Lloyd George s'en prit vivement à la politique française, qu'il accusait de partialité en faveur des Polonais. Devant le désaccord, on décida de s'en remettre au Conseil de la Société des Nations de trouver une solution. Le 12 octobre, la SDN fit connaître sa décision : un partage du territoire entre Allemagne et Pologne, dont les Allemands, tout en s'y soumettant, ne devaient pas cesser de considérer qu'il avantageait injustement la Pologne. Cette affaire eut deux conséquences néfastes pour la politique française : elle donna un coup de frein brutal au rapprochement franco-allemand initié par l'accord

Loucheur-Rathenau et elle contribua à compromettre la bonne entente franco-britannique.

Dans le bassin danubien, la politique française multiplia les initiatives pour venir au secours financier et économique de l'Autriche, afin d'écarter la tentation de l'Anschluss, et elle soutint les efforts pour surmonter les difficultés économiques résultant du morcellement politique de l'ancien empire austro-hongrois (conférence de Porto Rosa). Quant à la Hongrie, le traité de Trianon entra en vigueur le 26 juillet. D'autre part, il fallut faire face à une seconde tentative de restauration monarchique de Charles de Habsbourg en Hongrie, le 20 octobre. Cette affaire suscita une vive émotion dans les pays de la « Petite Entente », et le Tchèque Bénès se montra particulièrement actif, préconisant des réactions immédiates, y compris militaires. Si, dans la table méthodique de ce volume, il n'y a pas de rubrique Petite Entente, c'est que les efforts de Bénès pour obtenir une ligne commune des trois États ne furent pas entièrement couronnés de succès. On trouvera les documents concernant cette affaire aux rubriques Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie et Roumanie. La politique de la France fut de conseiller le sang-froid et la patience aux pays de la Petite Entente et, avec l'aide des grands alliés, d'obtenir du gouvernement hongrois l'arrestation de Charles et une déclaration de déchéance de tous les Habsbourg ; ce qui se passa et conduisit à l'expulsion de Charles et son exil à Madère. Il restait encore à régler certains problèmes de frontières (Burgenland, Baranya, Albanie).

En Europe Orientale, les affaires furent plus calmes. La paix était revenue entre Polonais et Soviétiques. Paris conseillait la modération à Varsovie et n'avait plus aucune velléité d'intervenir en Russie, même si Briand se tenait informé des graves difficultés qu'y connaissait le régime soviétique et si le Quai d'Orsay conseillait aux jeunes républiques du Caucase de constituer une union et de s'entendre avec le Turc Kemal pour faire face aux menaces bolcheviques ; le vrai souci était l'éventualité d'un rapprochement germano-soviétique pour la reconstruction de la Russie, qui pourrait déstabiliser l'Europe des traités. On remarque de timides offres d'ouverture de la part des Soviétiques vers Paris.

L'Europe méridionale causait certains soucis à la France. En Italie se manifestaient des sentiments francophobes, parfois de façon violente. Les ambitions italiennes dans le bassin danubien inquiétaient, de même que la situation en Albanie. Il y avait aussi des difficultés avec l'Espagne à propos des relations commerciales et des affaires marocaines. Avec la Grèce, le retour du roi Constantin et la politique turque de la France, favorable à Kemal, ne facilitaient pas le climat des relations.

L'héritage de l'empire ottoman n'était pas encore définitivement réglé. La politique française y était fort complexe. Sans avoir rompu avec le gouvernement du sultan à Constantinople, Paris entretenait des relations avec le gouvernement national turc de Kemal. Le 20 octobre, l'émissaire français Franklin-Bouillon signa l'accord franco-turc d'Angora, par lequel la France abandonnait ses prétentions en Cilicie, dont elle retirait

ses troupes. Ce faisant, Paris escomptait sécuriser la frontière nord de la Syrie et se ménager des positions économiques dans la future Turquie. Mais cette initiative française unilatérale aggrava les différends entre Briand et Lloyd George, que les caractères entiers de Curzon, au *Foreign Office*, et de Saint-Aulaire, à l'ambassade de France à Londres, ne contribuaient pas à apaiser.

Enfin l'affaire du désarmement international et général, promis par le traité de Versailles. Dès juillet Briand avait accepté l'invitation du président américain Harding de participer, à l'automne à Washington, à une conférence internationale sur le désarmement, bien que le traité ait confié cette tâche à la Société des Nations à laquelle les États-Unis n'appartenaient pas. L'espoir de Briand était sans doute de pouvoir, à cette occasion, ramener l'Amérique dans les affaires de sécurité en Europe. La signature, le 25 août à Berlin, d'un traité de paix séparé américano-allemand ne le dissuada pas d'aller lui-même à Washington. La conférence s'y ouvrit le 12 novembre ; dès le 25, Briand, déçu, rembarquait à New York, laissant la direction de la délégation française à Viviani.

Ce retour précipité s'expliquait aussi par la dégradation de la situation politique à Paris et l'évolution de la situation diplomatique en Europe. Dès son retour à Paris, Briand, afin de contrecarrer le risque d'un isolement diplomatique de la France, proposa à Lloyd George, qui n'était pas allé personnellement à la conférence de Washington, d'aller le rencontrer à Londres, dans l'espoir de restaurer l'entente franco-britannique ; souci d'autant plus pressant que Rathenau, démissionnaire du gouvernement allemand, et le grand industriel Stinnes séjournaient fin novembre à Londres et que les Allemands annonçaient bientôt qu'ils ne pourraient pas honorer les prochaines échéances des réparations. Le 21 décembre, Briand rencontra Lloyd George à Londres, proposant l'harmonisation des politiques française et britannique et demandant, en vain, la conclusion d'un pacte bilatéral franco-britannique ; Lloyd George avait en tête un autre projet de reconstruction économique de l'Europe ; aucune décision ne fut prise ; sur proposition de Lloyd George il fut convenu de se retrouver en janvier à Cannes pour une conférence internationale afin de chercher des solutions aux grands problèmes qui demandaient des décisions.

Ainsi, le second semestre de 1921 connut encore des conférences interalliées qui prolongeaient la conférence de la Paix de 1919. Les documents publiés dans ce volume, comme dans les volumes précédents, apportent les correspondances autour de ces conférences. Les procès-verbaux français de ces conférences eux-mêmes, pour les années 1920 et 1921, feront l'objet d'un volume d'annexes qui sera publié prochainement.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. – Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant[1] :
– les documents concernant des affaires dont l'importance dépasse un cadre géographique spécifique sont classés sous les rubriques générales ;
– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. GÉNÉRALITÉS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
28 sept.	Paris	Projet de constitution d'un Office national des pétroles.	D.	221
2 oct.	*Idem*	Problème de répartition des compétences entre les Affaires étrangères et les Finances au sujet de la question des réparations.	N.	230
25 nov.	*Idem*	Politique commerciale de la France.	N.	394

II. EUROPE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1. EUROPE CENTRALE				
ALLEMAGNE				
1921				
1er juillet	Paris à Coblence, Berlin, Rome, Londres et Bruxelles	Question du commissaire d'Empire en Rhénanie.	T.	2

[1] Les lettres A., ARR., C., C.R., D., I., L., MÉMO, N., N.V., PRO., P.V., R., T., désignent respectivement un accord, un arrangement, un communiqué, un compte-rendu, une dépêche, instructions, une lettre, un mémorandum, une note, une note verbale, un protocole, un procès-verbal, un rapport, un télégramme.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
7 juillet	Paris à Berlin	Tribunal de Leipzig et question du jugement des criminels de guerre.	T.	18
9	Paris à tous les postes	Protestations élevées par les noirs d'Amérique contre les accusations allemandes concernant les troupes françaises de couleur.	L.	26
20	Paris	Note relative aux négociations sur les réparations en nature.	N.	44
22	Paris aux Alliés	Mémorandum français aux gouvernements alliés relatif aux entretiens Loucheur – Rathenau.	MÉMO	57
29	Paris à Coblence	Mouvement séparatiste rhénan.	D.	71
1er août	Paris	Recours en grâce des prisonniers de guerre allemands.	N.	77
4	Paris à tous les postes	Exécution d'un tirailleur marocain.	L.	81
4	Paris	Démarche du général Nollet auprès du chancelier Wirth au sujet du désarmement.	D.	82
8	*Idem*	Campagne menée en Bavière contre l'emploi des troupes françaises de couleur sur le Rhin.	D.	88
13	*Idem*	Arrangement financier entre les gouvernements alliés réglant certaines questions concernant l'application des traités de paix.	ARR.	97
14	Paris à Berlin	Résolution du Conseil suprême du 13 août 1921 relative à la suppression des sanctions économiques sur l'initiative du gouvernement français.	T.	101
23	Paris	Problèmes de coordination entre les ministères des Finances et des Affaires étrangères au moment de la conférence financière de Paris.	N.	118
29	Paris à Londres, Rome et Bruxelles	Rétablissement éventuel des consulats allemands en France métropolitaine et d'outre-mer.	D.	135
3 sept.	Paris à Bruxelles et Rome.	Le Conseil des ministres a rejeté les projets d'accord financier du 13 août 1921.	T.	153
17	Paris à Londres, Rome, Bruxelles, Berlin et Washington.	Retrait des troupes françaises et belges envoyées en renfort dans les pays rhénans en mai 1921.	T.	185
20	Paris à Londres, Rome, Bruxelles, Berlin et Coblence	Contrôle interallié des licences.	T.	192

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
28 sept.	Paris à Coblence, Londres, Rome, Bruxelles, Berlin et Washington.	Sanctions économiques et question des licences.	T.	217
6 oct.	Wiesbaden	Accord franco-allemand signé par Loucheur et Rathenau sur les réparations en nature pour la reconstitution des régions dévastées.	A.	240
6	Paris à Berlin, Londres, Rome et Bruxelles	L'Allemagne souhaite obtenir la levée des sanctions militaires.	T.	241
11	Paris à Londres	Différend franco-britannique à la commission des experts chargée d'organiser le contrôle des licences.	T.	255
12	Coblence à Paris	Question du budget de la haute-commission des territoires rhénans et du haut-commissariat français (effectifs et traitements).	T.	257
22	Paris à Londres, Rome, Washington, Bruxelles et Berlin	Obsèques du roi Louis III de Bavière.	T.	285
28	Paris	Procès-verbal d'une réunion tenue chez le président de la République, le 27 octobre 1921 au sujet des réparations.	P.v.	305
3 nov.	*Idem*	Négociations interalliées au sujet des réparations.	N.	323
5	Berlin à Paris	Régime exceptionnel interdisant la vente au détail aux étrangers dans les territoires occupés, en raison de l'effondrement du mark.	T.	328
5	Paris	Note de Seydoux au sujet du voyage à Berlin de la Commission des Réparations.	N.	331
6	Paris à Londres, Rome, Bruxelles et Washington	Note verbale adressée par le gouvernement français aux gouvernements alliés au sujet de l'accord franco-allemand de Wiesbaden.	N.	335
7	Paris à Berlin, Washington, Londres, Bruxelles et Rome	Visite de la Commission des Réparations à Berlin.	T.	337
7	Paris	Libération de prisonniers de guerre allemands.	N.	338

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
11 nov.	Berlin à Paris	Voyage à Berlin de la Commission des Réparations.	T.	349
14	Paris à Berlin	Recommandation de prudence à la Commission des Réparations en visite à Berlin.	T.	356
16	*Idem*	Visite de la Commission des Réparations à Berlin.	T.	366
21	Paris à Washington	Échec de la Commission des Réparations et fin de la mission à Berlin.	T.	379
22	Londres à Paris	Voyage de Stinnes à Londres.	T.	384
27	Paris	Attitude de la délégation allemande au comité chargé de l'organisation du contrôle des licences dans les territoires rhénans occupés.	D.	399
28	Coblence à Paris	Voyage de Tirard à Berlin.	D.	405
29	Paris	Question des réparations allemandes et nécessité d'une entente avec Londres.	N.	410
1er déc.	*Idem*	Esquisse récapitulative des étapes de la politique des réparations en 1921.	N.	411
4 et 5	Coblence à Paris	Arrestation de Smeets par la police allemande et intervention immédiate de la haute-commission des territoires rhénans.	T.	420
5	Paris à Londres	Commissions de contrôle et sanctions militaires.	T.	422
7	Paris à Coblence	Arrestation de Smeets et intervention de la haute-commission en faveur de sa libération immédiate.	T.	427
7	Paris	Note au sujet d'une réunion tenue chez le président du Conseil au sujet des réparations et du voyage de Loucheur à Londres.	N.	430
8	*Idem*	Manquements de l'Allemagne au traité de paix.	D.	438
9	Coblence à Paris	Discriminations à l'encontre des nationaux français et belges depuis la levée des sanctions.	T.	443
12	Paris à Coblence	Nomination d'un nouveau commissaire d'État bavarois pour le Palatinat.	D.	449
16	Paris	Note de Seydoux sur le problème général des réparations.	N.	458
16	Paris à Berlin	Réponse de la Commission des Réparations à la lettre du chancelier Wirth annonçant que le gouvernement allemand n'était pas en état de respecter l'état des paiements.	L.	459

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
17 déc.	Coblence à Paris	Candidatures à la succession au siège épiscopal de Trèves.	T.	463
17	Paris	Réparations et politique générale.	N.	464
19	*Idem*	Réunion de la commission dite « des coupables ».	D.	468
21	Paris à Londres	Livraisons insuffisantes de coke de la Ruhr.	T.	475
30	Paris	Commissions de contrôle en Allemagne et question de la prolongation des contrôles aéronautique et militaire.	D.	503

Voir aussi aux rubriques : Généralités, Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne, Haute-Silésie, Pologne, Russie et SDN.

Suisse

1921				
27 juillet	Paris	Zones franches : rappel de l'ensemble de la négociation jusqu'à l'établissement de la convention franco-suisse du 25 juillet 1921.	D.	66
25 oct.	Paris à Berne	La Suisse et l'ex-roi Charles de Hongrie.	T.	292
10 déc.	*Idem*	Question de la préséance du nonce à Berne.	T.	445
23	*Idem*	Zones franches. Question de la ratification de la convention du 7 août 1921.	D.	482

Autriche

1921				
5 juillet	Paris à Londres, Rome, Berlin, Washington et autres postes	Relèvement économique de l'Autriche : démarches auprès du gouvernement des États-Unis.	T.	11
21	Paris à Washington	Transports de charbon pour l'Autriche.	D.	49
30	Paris	Relèvement de l'Autriche : Bilan.	N.	73
14 août	Paris à Vienne.	Résolution du Conseil suprême relative à l'aide à l'Autriche.	T.	103
25	Paris	Relèvement de l'Autriche. Variations du change de la couronne.	D.	126
27	*Idem*	Manquements de l'Autriche au désarmement de la population civile.	L.	128
2 sept.	Genève à Paris	Aide financière à l'Autriche.	T.	149

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
7 sept.	Vienne à Paris	Opinion de Lefèvre-Pontalis sur l'urgence de l'aide à apporter à l'Autriche (plan Avenol).	D.	162
17	Paris à Vienne	Concurrence entre la Länderbank et l'Anglo-Österreichische Bank.	D.	186
18	Paris à Londres	Assistance financière à l'Autriche.	T.	188
21	Paris à Vienne	Question du règlement des arriérés de la dette publique autrichienne comme condition à l'aide financière à l'Autriche.	T.	195
30	Paris à Washington	Démarche auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il participe aux mesures de relèvement de l'Autriche.	T.	225
30	Paris	Assistance financière à l'Autriche.	D.	226
5 oct.	*Idem*	Avances à l'Autriche.	N.	239
17	*Idem*	Transport des charbons de la Sarre à destination de l'Autriche et de la Hongrie.	N.	272
23	Paris à Vienne	Avance de 250 000 livres sterling par le gouvernement français au gouvernement autrichien.	T.	289
30	*Idem*	Part des maisons françaises dans les commandes autrichiennes. Concurrence avec les fournisseurs britanniques.	T.	313
10 nov.	Paris	Réponse du président de la conférence des ambassadeurs au ministre d'Autriche à Paris au sujet des craintes du gouvernement de Vienne face à une éventuelle conflagration en Europe centrale suite à la tentative de restauration de Charles en Hongrie.	L.	348
10 déc.	Vienne à Paris	Les relations austro-tchèques.	D.	447
19	Paris à Londres	Aide à l'Autriche et nantissements des tapisseries autrichiennes.	T.	466
27	Vienne à Paris	Attitude des intellectuels français à l'égard de l'Autriche.	D.	489
30	Paris à Vienne	Accord austro-tchécoslovaque du 16 décembre 1921.	T.	499
31	Paris à Washington	Aide à l'Autriche. Démarche auprès du gouvernement des États-Unis.	T.	510

Voir aussi aux rubriques : Hongrie, Tchécoslovaquie, États-Unis et Burgenland.

AFFAIRE DU BURGENLAND

1921				
23 juillet	Paris à Budapest et Vienne	Transfert des comitats.	T.	60

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
29 août	Budapest à Paris	Affaire des comitats entre l'Autriche et la Hongrie.	T.	133
2 sept.	Paris à Budapest et Vienne	Comitats occidentaux de la Hongrie.	T.	148
14	Paris	Visite du Dr Halmos à Laroche au sujet des comitats occidentaux.	N.	173
15	Paris à Londres et Rome	Divergences entre le gouvernement français et la conférence des ambassadeurs au sujet des méthodes à employer pour contraindre la Hongrie à évacuer les comitats.	T.	175
22	Paris à Budapest, Vienne, Prague, Belgrade, Bucarest, Londres et Rome	La conférence des ambassadeurs exige du gouvernement hongrois l'évacuation du Burgenland sous peine de sanctions.	T.	200
28	Paris à Vienne, Prague, Belgrade, Bucarest, Londres, Rome et Budapest	La conférence des ambassadeurs ne fait pas objection aux offres de médiation dans l'affaire du conflit austro-hongrois relatif au Burgenland, mais exige l'évacuation par la Hongrie des comitats occidentaux dans les délais impartis.	T.	215
14 oct.	Vienne à Paris	Signature du protocole de Venise au sujet des comitats par les gouvernements hongrois et autrichien.	T.	262
26 nov.	Paris à Oppeln	Préparation du plébiscite de Sopron. Envoi de troupes alliées venues de Haute-Silésie.	T.	397
14 déc.	Vienne à Paris	Affaire des comitats : considérations amères de Lefèvre-Pontalis sur l'abandon de l'application des traités (Saint-Germain et Trianon) pour un système nouveau reposant sur la médiation italienne ; dénonciation des erreurs commises.	D.	455
16	Paris à Vienne et Budapest	Plébiscite de Sopron.	T.	457
28	Paris à Budapest et Vienne	Comitats occidentaux. Plébiscite de Sopron. Communication de la conférence des ambassadeurs pour le chancelier autrichien.	T.	490

Voir aussi aux rubriques : Autriche et Hongrie.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
2. EUROPE CENTRE-ORIENTALE				
HONGRIE				
1921				
27 août	Paris à Budapest	Situation de l'ex-empereur Charles.	D.	129
2 sept.	Paris	La conférence des ambassadeurs confirme l'interprétation de la lettre d'envoi du traité de Trianon, dont le pouvoir de modifier les clauses territoriales du traité est limité.	L.	152
21	*Idem*	Charbon de Haute-Silésie pour la Hongrie.	N.	197
22 oct.	Paris à Budapest	Tentative de restauration de Charles.	T.	286
24	*Idem*	Les puissances alliées demandent à la Hongrie de proclamer la déchéance de Charles et d'arrêter l'ex-roi. Elles invitent les gouvernements de la Petite Entente à ne prendre aucune décision sans concertation avec les Alliés.	T.	290
25	Paris à Prague	Confirmation par Berthelot de l'arrestation de l'ex-empereur Charles par le gouvernement hongrois. Conseils de modération aux capitales de la Petite Entente. Après l'échec de la tentative de Charles, réactions des capitales de la Petite Entente et conseils de modération de la France.	T.	294
27	Paris à Budapest	La conférence des ambassadeurs demande à Budapest de livrer Charles aux puissances alliées et réitère sa demande relative à la proclamation immédiate de la déchéance de l'ex-roi.	T.	300
28	Paris à Londres, Rome, Berlin et autres postes	Dénonciation par Berthelot de la propagande allemande tendant à faire croire aux pays d'Europe centrale que la France a favorisé la tentative de Charles de Habsbourg.	T.	303
31	Paris à Budapest	Le Département rappelle à Fouchet que les Alliés n'entendent pas se satisfaire d'une abdication de Charles mais exigent que le gouvernement hongrois proclame sa déchéance.	T.	315
2 nov.	*Idem*	La conférence des ambassadeurs a pris acte des déclarations du gouvernement hongrois s'en remettant aux puissances alliées et proclamant la déchéance de tous les Habsbourg.	T.	319

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
2 nov.	Paris à Budapest	Mise en garde contre les tendances trop favorables à la Hongrie des représentants anglais et italien à la conférence des ambassadeurs.	T.	320
7	*Idem*	Instructions du Département pour Doulcet, nommé ministre de France à Budapest.	D.	339
9	Paris à Washington	La conférence des ambassadeurs accepte le texte de loi sur la déchéance des Habsbourg accompagné de la déclaration hongroise aux Alliés.	T.	344
21	Paris à Prague, Belgrade, Bucarest, Budapest, Rome, Londres, Berlin, Bruxelles, Madrid, Vienne, Varsovie, Constantinople Athènes et Sofia	Décision de la conférence des ambassadeurs concernant la collaboration des représentants de la Petite Entente et des commissions de contrôle sur l'exécution par la Hongrie des clauses militaires du traité de Trianon.	T.	378
30	Paris à Budapest	Passage du haut-commissariat à la légation et suppression des réunions régulières interalliées.	D.	410
28 déc.	Paris à Versailles	Revendications territoriales de la Hongrie.	D.	496
30	Paris à Budapest.	Départ des généraux alliés de Budapest.	D.	504

Voir aussi aux rubriques : Autriche, Tchécoslovaquie, SDN, Suisse, Espagne et Portugal.

POLOGNE

1921				
1er juillet	Versailles à Paris	Le maréchal Foch demande que les Polonais procèdent aux mesures d'organisation militaire qui conditionnent l'aide française.	D.	3
9	Varsovie à Paris	Pilsudski pense que la France cautionne sa politique russe.	D.	27
24 août	*Idem*	Non-ingérence des représentants français en Pologne dans la lutte anti-bolchevique.	D.	121
27	*Idem*	Critique du projet de reconstruction de la Russie avec l'Angleterre et l'Allemagne et plaidoyer pour l'alternative polonaise.	D.	130
1er sept.	Paris	Négociations sur le pétrole polonais.	N.	147

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
15 sept.	Paris à Varsovie	Instructions au sujet des relations germano-polonaises.	T.	176
17	Paris aux postes européens	Démenti des allégations soviétiques sur une campagne contre la Russie menée par la France à Bucarest et à Varsovie.	T.	184
23	Paris	Avenant à négocier par Niessel pour la fourniture de matériel de guerre à la Pologne.	N.	207
4 oct.	Paris à Varsovie	Débat à la SDN sur la Galicie orientale.	T.	234
6	Paris	Suggestion pour l'envoi à Varsovie d'un conseiller financier français.	N.	243
8	*Idem*	Installation d'un attaché militaire allemand à Varsovie.	N.	249
10	*Idem*	Compétences de la mission militaire française en Pologne.	D.	254
17	*Idem*	Note au gouvernement polonais sur l'avenant à la convention militaire et la fourniture de matériel de guerre.	N.	271
25	*Idem*	Le contrat sur les mines fiscales de Haute-Silésie.	N.	295
4 nov.	Paris à Varsovie, Oppeln et Berlin	Rejet de la protestation polonaise à propos de la Haute-Silésie.	T.	326
7 déc.	Paris à Varsovie	Rappel du général Niessel, remplacé par le général Dupont.	T.	428
27	Paris	Impatience du gouvernement polonais dans l'affaire des crédits militaires.	N.	488
28	Paris à Varsovie	Compromis sur la question de la Galicie orientale.	T.	491

Voir aussi aux rubriques : Dantzig, Grande-Bretagne, Haute-Silésie, Russie et Vilna.

Tchécoslovaquie

1921				
7 juillet	Prague	Les accords militaires de la Petite Entente.	L.	23
19 août	Bucarest à Paris	Rôle et influence du général Mittelhauser au sein de l'armée tchécoslovaque.	D.	111
25	Paris à Prague	Report du voyage du maréchal Foch à Prague.	T.	123
29	Prague à Paris	Intervention de Bénès auprès du gouvernement italien pour soutenir le point de vue français et polonais en Haute-Silésie.	T.	134

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
20 oct.	Prague à Paris	Situation en Europe centrale après la création de la Petite Entente.	T.	281
29	Paris à Belgrade	Les revendications tchèques après la tentative de l'ex-empereur Charles : réponse de la conférence des ambassadeurs à la lettre de Bénès.	T.	309
29	Paris à Prague	Action de la France à la conférence des ambassadeurs en faveur des thèses tchécoslovaques à l'égard de la Hongrie.	T.	310
31	Prague à conférence des ambassadeurs	Réponse de Bénès à la conférence des ambassadeurs sur l'affaire hongroise.	T.	314
2 nov.	Paris à Prague, Belgrade, Bucarest, Budapest, Rome, Londres et Vienne	Réponse de Jules Cambon à la lettre de Bénès sur l'affaire hongroise.	T.	321
4	Paris à Prague	Révision de l'accord commercial franco-tchèque.	T.	324
5	Paris à Budapest	Propos hostiles à la présence d'officiers français dans l'armée tchécoslovaque prêtés au ministre de France à Budapest.	T.	330
14	Paris à Varsovie	Accord polono-tchèque et rôle de la France dans sa conclusion.	T.	357

Voir aussi aux rubriques : Autriche, Hongrie et Pologne.

ROUMANIE

1921				
2 juillet	Paris	Suppression du poste d'attaché naval en Roumanie.	D.	7
30 août	*Idem*	Tractations commerciales franco-roumaines.	D.	139
5 sept.	Bucarest à Paris	Visite de l'attaché militaire français à un centre d'artillerie roumain et au prince héritier.	D.	155
6	Paris	Difficultés d'exécution du contrat roumain : matériel de guerre contre pétrole.	N.	160
14	Rome à Paris	Action diplomatique de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie en faveur de la Pologne dans l'affaire de Haute-Silésie.	D.	174
18 nov.	Paris	Position française au sujet de la politique pétrolière britannique en Roumanie.	N.	371

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
21 nov.	Paris	Formation d'un consortium international pour l'exploitation des pétroles roumains.	D.	380
25	Bucarest à Paris	Remerciements roumains à la France pour son rôle dans la crise provoquée par la tentative de Charles de Habsbourg.	D.	396

Voir aussi aux rubriques : Tchécoslovaquie et Hongrie.

YOUGOSLAVIE

1921				
5 juillet	Paris à Belgrade	Directives pour la négociation de l'accord commercial franco-yougoslave.	T.	12
5	*Idem*	Accord commercial franco-yougoslave.	T.	13
10 août	Belgrade à Paris	Remboursement par la Yougoslavie des avances faites par la Grande-Bretagne et la France.	D.	91
21 sept.	Paris à Belgrade	Demande de suspension des délais de prescription des coupons de l'emprunt serbe de 1881.	D.	199
1er oct.	Belgrade à Paris	Réactions serbes aux décisions concernant la Barania, le désarmement de la Bulgarie et les frontières albanaises.	T.	228
17	Paris à Londres	Remboursement par la Serbie des avances alliées. Inquiétude française concernant un accord séparé anglo-serbe.	T.	270
14 nov.	Paris	Règlement des avances faites au gouvernement yougoslave.	D.	358
26 déc.	Paris à Belgrade	Garantie des emprunts serbes placés en France.	D.	487

Voir aussi aux rubriques : Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

ALBANIE

1921				
21 juillet	Paris	Revendications yougoslaves lors du tracé des frontières albanaises.	N.	48
29	Paris à Londres et Rome	Position française à l'égard de « l'intérêt spécial » de l'Italie en Albanie.	T.	70
15 sept.	Londres à Paris	Position de la France dans le différend anglo-italien sur l'Albanie.	D.	178
27	Paris à Rome et Londres	La France et les prétentions italiennes sur l'île de Sasseno.	T.	213

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
7 nov.	Paris à Belgrade	Démarches alliées auprès du gouvernement S.H.S. pour faire cesser les incursions serbes en territoire albanais.	T.	336
9	*Idem*	Conseils français au gouvernement S.H.S. de retirer ses troupes du territoire albanais.	T.	345
9	Paris à Scutari et Belgrade	Reconnaissance *de jure* du gouvernement albanais par la France.	T.	346
19	Paris à Washington	Efforts faits par la France pour faire accepter aux Serbes les décisions de la conférence des ambassadeurs concernant les frontières albanaises.	T.	374
7 déc.	Paris à Scutari	Refus albanais à la demande d'agrément de Kraszewski comme représentant de la France.	T.	429

Voir aussi aux rubriques : Yougoslavie et Italie.

BULGARIE

1921				
2 juillet	Sofia à Paris	Projet d'emprunt bulgare pour la construction de chemins de fer.	T.	5
2	Paris	Création d'un tribunal pour arbitrer la dette du gouvernement bulgare envers les Alliés lors des achats de blé en 1915.	D.	8
7	Paris à Sofia	Informations anglaises sur des troubles que des Bulgares s'apprêteraient à fomenter en Asie-Mineure.	T.	21
8	*Idem*	Prorogation des échéances bulgares.	T.	25
13	*Idem*	Aménagement des clauses militaires du traité de Neuilly.	T.	33
20	Sofia à Paris	Critiques de Georges-Picot à l'égard de la politique bulgare.	L.	46
10 août	*Idem*	Dissolution de l'armée bulgare.	D.	92
26	Paris à Sofia	Remboursement des bons du Trésor bulgares émis en France en 1912-1913.	D.	127
31	Paris	Dissolution de l'armée bulgare.	N.	140
23 sept.	Paris à Sofia, Belgrade, Bucarest, Athènes, Rome, Londres, Vienne, Prague, Constantinople, Budapest et Berlin	Aménagement aux clauses de dissolution de l'armée bulgare par la conférence des ambassadeurs.	T.	205

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
8 oct.	Sofia à Paris	Entretien de Georges-Picot avec le président Pachitch sur la politique bulgare de la France.	L.	250
29	Paris	Ajournement des annuités dues par la Bulgarie au titre des réparations.	D.	311
11 nov.	*Idem*	Échec des négociations entre la Banque générale de Bulgarie et ses créanciers français.	D.	352
30	Paris à Sofia	Paiement des réparations par la Bulgarie.	T.	409
14 déc.	Sofia à Paris	Paiement des annuités dues par la Bulgarie.	T.	453
		GRÈCE		
1921				
7 juillet	Paris à Londres	Briand rappelle au gouvernement anglais la nécessaire neutralité des Alliés dans les Détroits après l'abandon d'Ismidt par les Grecs.	T.	20
8 août	Paris	Protestation des consuls de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et des États-Unis auprès du haut-commissaire hellénique à Smyrne contre les droits de douanes.	N.	80
10	Athènes à Paris	Position de la Banque Ottomane par rapport au monopole du change en Grèce par un consortium de banques.	D.	93
12	*Idem*	Amélioration des relations franco-helléniques malgré les accusations de « turcophilie » à l'encontre du gouvernement français.	D.	96
13	Paris à Athènes	Opposition franco-anglaise aux visées grecques sur Constantinople.	D.	100
22	Paris	Renouvellement du contrat de la mission militaire française à Athènes.	N.	117
25	*Idem*	Différend franco-anglais au sujet de l'indemnisation à la Grèce des dommages causés par les Alliés en Macédoine.	N.	124
14 oct.	*Idem*	Conditions des Alliés pour leur médiation dans le conflit greco-turc, envisagées lors du voyage de Gounaris et Baltazzi à Londres, Paris et Rome.	N.	263
14	*Idem*	Liquidation de la commission des chemins de fer alliée à Salonique.	D.	266
15	*Idem*	Statut du prochain représentant des États-Unis à Athènes.	L.	268

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
21 oct.	Paris	Entretiens Briand – Gounaris à Paris à propos de l'organisation des territoires occupés en Asie-Mineure.	N.	282
29	Paris à Athènes	Avertissement à la Grèce contre toute violation du territoire albanais.	T.	308
5 nov.	Paris	Différend franco-anglais sur les dangers d'une nouvelle inflation fiduciaire en Grèce provoquée par l'emprunt négocié auprès de banques anglaises.	D.	332
16	Paris à Athènes	Protection des minorités grecques de Cilicie.	T.	363
3 déc.	Athènes à Paris	Question à nouveau posée d'une éventuelle reconnaissance du roi Constantin par les Alliés.	D.	417

Voir aussi à la rubrique : Turquie.

3. EUROPE ORIENTALE

Russie

1921				
4 juillet	Berlin à Paris	Inquiétude des Français face aux négociations économiques germano-soviétiques.	D.	10
7	*Idem*	Les conversations Rathenau – Loucheur sur les réparations en nature et les relations commerciales germano-soviétiques.	T.	17
12	Paris à Londres, Rome et Washington	Plans de reconstruction de la Russie.	T.	31
25	Paris	Les contacts commerciaux avec les Soviets et la créance française.	N.	62
5 août	*Idem*	Question à étudier en rapport avec la famine en Russie.	N.	84
9	Paris à Constantinople et Riga	Instructions aux missions militaires de soutenir le projet Kerenski pour la démocratisation de la Russie.	I.	89
23	Paris à Londres	Urgence de la mise en œuvre de la commission de secours contre la famine.	T.	116
16 sept.	Paris	Solidarité franco-britannique après le refus opposé à la commission d'enquête sur la famine.	L.	181
20	Paris à Riga	Annonce du voyage en Russie de Louise Weiss au nom de la Croix-Rouge française.	T.	193

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
26 sept.	Berlin à Paris	Ouvertures de Krassine en vue de négociations avec le gouvernement français.	D.	212
3 oct.	Paris	Demande d'instructions pour la commission de secours à la Russie.	L.	232
16	Paris à Riga, Reval, Helsingfors, Varsovie	Pas de soutien français aux tentatives d'intervention dans les affaires intérieures de la Russie.	T.	269
21	Berlin à Paris	Examen des rapports germano-russes et des projets de coopération franco-allemande en Russie.	D.	283
8 nov.	Paris	Éléments de réponse au télégramme de Tchitcherine sur la reprise des relations.	N.	342
9	*Idem*	Résultats de la mission en Russie de Louise Weiss.	L.	347
22	Berlin à Paris	Retour de Maltzan et resserrement des relations germano-russes.	D.	386
24	Varsovie à Paris	Danger de la coopération polono-allemande en Russie.	D.	391
8 déc.	Paris	Évaluation restrictive des besoins pour le rapatriement des Français de Russie.	N.	437
23	*Idem*	Refus opposé aux offres polonaises de médiation dans les rapports franco-soviétiques.	N.	481
23	*Idem*	Achats de pétrole soviétique.	D.	483
30	*Idem*	Navigation en mer Noire.	D.	502

Voir aussi aux rubriques : Grande-Bretagne, Pologne, SDN et Turquie.

Caucase

1921				
11 juillet	Paris	Encouragement de la France aux quatre républiques du Caucase à se constituer en union.	N.	29
16 sept.	*Idem*	Agent consulaire français en Géorgie.	T.	179
14 oct.	*Idem*	Demande de soutien des républiques caucasiennes pour faire bloc avec Kemal contre les Soviets.	N.	264

Voir aussi à la rubrique : SDN.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
4. EUROPE OCCIDENTALE ET SEPTENTRIONALE				
GRANDE-BRETAGNE				
1921				
18 juillet	Paris à Londres	Attitude envers le comité travailliste sur la Russie.	T.	41
23	*Idem*	Réponse française aux questions britanniques sur les conversations Loucheur – Rathenau.	T.	59
1er août	Paris	La politique de la France à l'égard de l'Allemagne et de l'Angleterre.	N.	76
7	*Idem*	Conversation Briand – Lloyd George du 7 août au soir.	N.	86
1er sept.	Londres à Paris	Confidences de lord Hardinge sur les relations franco-britanniques.	T.	146
25 nov.	*Idem*	Polémique de presse à propos d'une interview de Briand.	T.	392
28	Paris à Londres	Réaction britannique aux accords de Wiesbaden et nécessité de poursuivre les négociations financières au sujet des réparations.	T.	401
29	Londres à Paris	Conversations anglo-allemandes à Londres : les réparations et les dettes.	T.	407
2 déc.	*Idem*	Explication Saint-Aulaire / Curzon sur son violent discours contre la France.	T.	414
5	*Idem*	Conversation de Saint-Aulaire avec Curzon sur un voyage de Loucheur à Londres.	T.	421
9	Paris à Londres	Message de Briand pour rencontrer Lloyd George à Londres.	T.	439
14	Londres à Paris	Conversation Saint-Aulaire / Curzon sur le pacte de garantie et sur une éventuelle alliance.	D.	454
20	*Idem*	Proposition de Lloyd George de revoir la question des paiements de l'Allemagne si la France accepte le plan de reconstruction de l'Europe.	T.	471
20	Paris à Londres	Explications de Seydoux à Waterlow sur les relations franco-britanniques.	L.	473
21	Londres à Paris	Décisions sur les réunions interalliées pour les réparations et la reconstruction de l'Europe.	T.	476
26	Paris	Évaluation des projets d'alliance franco-britannique et de consortium pour la reconstruction de l'Europe.	N.	486

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
28 déc.	Paris à Londres	Note de Seydoux sur les décisions de la conférence de Londres, a. s. de la reconstruction de l'Europe et des réparations.	N.	492
28	Paris	Projet de traité d'alliance franco-britannique ébauché par Saint-Aulaire.	MÉMO	493
28	*Idem*	Réflexion sur le projet Saint-Aulaire.	N.	494
31	Londres à Paris	Programme des prochaines conversations franco-britanniques.	T.	511

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Haute-Silésie, Turquie et SDN.

BELGIQUE

1921				
1er août	Paris à Londres et Bruxelles	Problème de l'invitation de la Belgique au Conseil suprême au sujet de la question de Haute-Silésie.	T.	75
29	Paris à Bruxelles	Inquiétude du gouvernement de Bruxelles au sujet de la priorité belge dans le paiement par l'Allemagne des réparations.	T.	132
16 sept.	Bruxelles à Paris	Politique culturelle française en Belgique et reproche d'ingérence exprimé par une partie de la presse belge.	T.	180
19	*Idem*	Amertume belge suite à la signature des accords Loucheur – Rathenau ; répercussions possibles sur les relations économiques franco-belges.	T.	190
27 oct.	Paris à Bruxelles	Graves dissensions entre Alliés suite à l'accord financier du 13 août 1921.	T.	299
22 nov.	Paris à Bruxelles, Berlin et Washington	Entretien de Delacroix avec le président Millerand, en présence de Dubois, au sujet de l'attitude belge face au paiement des réparations allemandes et à la déclaration de la Commission des Réparations.	T.	383
4 déc.	Bruxelles à Paris	Chemin de fer du Guillaume-Luxembourg.	D.	419
5	Paris à Bruxelles	Briand approuve la démarche que Margerie se propose de faire auprès de Jaspar.	T.	424
7	Bruxelles	Lettre de Margerie à Jaspar sur l'état des relations franco-belges.	L.	432
31	Bruxelles à Paris	Relations franco-belges et préparation de la conférence de Cannes.	T.	508

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Grande-Bretagne, Haute-Silésie, Luxembourg et SDN.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		LUXEMBOURG		
1921				
5 juillet	Paris à Bruxelles	Utilisation militaire du réseau ferré du Luxembourg.	D.	14
6	Paris	Troupes françaises stationnant au Luxembourg.	D.	16
7	Paris à Bruxelles	Convention d'union économique belgo-luxembourgeoise.	D.	24
29 sept.	Paris à Bruxelles et Luxembourg	Négociation économiques ; union belgo-luxembourgeoise.	T.	222
4 oct.	Paris	Conditions militaires mises par la France à la cession du Guillaume-Luxembourg à la Belgique.	D.	235
10	*Idem*	Question de l'indemnité éventuellement due par l'Allemagne pour usage du réseau Guillaume-Luxembourg pendant la guerre.	D.	253
12	*Idem*	Les négociations France / Belgique / Luxembourg.	N.	259
10 déc.	Paris à Luxembourg	Question des frais d'entretien des troupes françaises au Luxembourg.	T.	444
24	Paris	Chemin de fer luxembourgeois et question des garanties militaires à la France.	D.	484
Voir aussi à la rubrique : Belgique.				
		PAYS-BAS		
1921				
21 août	La Haye à Paris	Intérêt qu'il y a à ménager les relations avec les Pays-Bas.	D.	114
25 sept.	*Idem*	Situation de la propagande française aux Pays-Bas.	D.	211
26 oct.	Paris à La Haye	Élévation des droits sur le pétrole des Indes néerlandaises.	T.	296
Voir aussi à la rubrique : SDN.				
		SUÈDE		
1921				
16 déc.	Paris à Stockholm	Remise du prix Nobel de littérature à M. Anatole France.	D.	460
Voir aussi aux rubriques : Finlande, États baltes et SDN.				

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		FINLANDE		
1921				
2 juillet	Paris à Helsingfors	Projet de neutralisation de la Baltique.	T.	4
9 déc.	Paris à Berlin	Incident à Helsingfors créé par la conférence de Mme Ray-Beveridge-Jaeger.	T.	441
Voir aussi aux rubriques : États Baltes et SDN.				
		ÉTATS BALTES		
1921				
6 juillet	Paris à Reval	Entente baltique.	T.	15
20	Paris à Londres et Rome	Demande d'appui allié à la Lettonie.	T.	43
21	Reval à Paris	Visite de l'escadrille navale française dans la Baltique.	D.	50
25 août	Paris	Dette lituanienne.	D.	125
25 nov.	*Idem*	Position du gouvernement français face aux États baltiques.	N.	395
28 déc.	*Idem*	Relations commerciales franco-estoniennes.	N.	495
Voir aussi aux rubriques : Vilna et SDN.				
		MEMEL		
1921				
6 sept.	Memel à Paris	Négociation d'accords commerciaux avec la Pologne, la Lituanie et l'Allemagne.	D.	161
7 nov.	*Idem*	Réduction du volume des forces militaires françaises stationnées à Memel.	D.	341
		5. EUROPE MÉRIDIONALE		
		SAINT-SIÈGE		
1921				
2 juillet	Paris à Rome (Saint-Siège)	Procédure adoptée par le gouvernement pour la création d'une ambassade près le Saint-Siège.	T.	6

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
10 juillet	Rome (Saint-Siège) à Paris	Protestation de Jonnart contre les trop longs délais du vote parlementaire sur les crédits nécessaires à la création de l'ambassade.	L.	28
16	Munich à Paris	Les grandes lignes de la politique vaticane en Allemagne exposées par Mgr Pacelli au ministre de France en Bavière.	D.	39
20	Rome (Saint-Siège) à Paris	Position du cardinal Merry del Val et de certains prélats français sur la participation des catholiques au congrès de la natalité de Bordeaux.	L.	45
16 août	Rome à Paris	Attitude du parti populaire italien sur la question de Haute-Silésie et implication éventuelle du Saint-Siège dans leur position.	T.	104
2 sept.	Paris	Intérêt de la France à autoriser ses congrégations missionnaires à se recruter en France.	N.	151
22	Rome (Saint-Siège) à Paris	Au congrès international des jeunesses catholiques, position commune de la France et du Saint-Siège pour refuser la création d'un organisme international permanent.	D.	203
23 nov.	Paris à New York	Demande d'instructions de Jonnart sur la dévolution des biens ecclésiastiques sous séquestre et sur l'autorisation des congrégations missionnaires.	T.	388
6 déc.	Rome (Saint-Siège) à Paris	Entrevue de Jonnart avec le pape.	T.	426

Voir aussi à la rubrique : Proche et Moyen-Orient.

Italie

1921				
15 juillet	Paris	Démarche italienne a. s. de l'accord de San Remo.	N.	38
27	*Idem*	Création d'un service international des Douanes dans les gares de Breil et de Fontan-Saorge.	D.	65
14 août	Paris à Rome	Critiques françaises à l'égard de la position italienne dans l'affaire de Haute-Silésie.	T.	102
28	Rome à Paris	Les changements apportés à la politique étrangère italienne par le marquis della Torretta.	L.	131
20 sept.	*Idem*	L'Italie et la Petite Entente.	L.	194

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
28 sept.	Rome à Paris	Réticences de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à une visite de George V, après les incidents qui avaient marqué celle du maréchal Fayolle.	L.	220
6 oct.	*Idem*	Conséquences sur les relations franco-italiennes des violentes campagnes anti-françaises de la presse italienne.	T.	242
18	*Idem*	La politique italienne en Europe centrale et les craintes des pays de la Petite Entente après la médiation de Rome dans le différend austro-hongrois.	L.	274
22	Paris à Rome	Dénonciation par la France des accords commerciaux franco-italiens de 1898-1917 et proposition d'un *modus vivendi*.	T.	284
15 nov.	Vienne à Paris	Attitude hégémonique de l'Italie à la conférence de Porto Rosa.	D.	361
16	Paris à Rome	Négociations commerciales franco-italiennes.	T.	365
17	Rome à Paris	Négociations commerciales franco-italiennes.	T.	368
25	Paris à Briand, en mer	Incident franco-italien causé par des propos désobligeants sur l'armée italienne, attribués à Briand.	T.	393
28	Rome à Paris	Préoccupations des pays de la Petite Entente à l'égard de la politique italienne.	T.	400
28	Paris	Manifestations anti-françaises en Italie à la suite de la divulgation par l'agence Stefani de propos méprisants à l'égard de l'armée italienne prêtés à Briand lors de la conférence de Washington.	N.	402
29	Radio du *Paris* à Paris	Démenti de Briand à l'agence Stefani.	T.	406
1er déc.	Rome à Paris	Les manifestations francophobes en Italie.	L.	412
2 et 3	*Idem*	Réaction italienne à la signature de l'accord d'Angora.	T.	415
4	*Idem*	Participation de capitaux français à l'augmentation de capital du Banco di Roma.	L.	418
19	*Idem*	Pourparlers en vue d'accords entre métallurgistes français et italiens.	T.	465
23	Londres à Paris	L'Italie demande à participer aux conversations franco-anglaises sur la Russie.	T.	479
23	Rome à Paris	Possible retrait de la patente aux compagnies de navigation étrangères transportant des émigrés italiens.	T.	480

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
29 déc.	Paris à Rome	Négociations de l'accord commercial franco-italien	T.	497
30	Paris	Défaillance de la Banca italiana di Sconto.	N.	501

Voir aussi aux rubriques : États-Unis, Fiume, Grande-Bretagne, Haute-Silésie, Turquie et conférence de Porto Rosa.

FIUME

1921				
15 juillet	Fiume à Paris	Relation franco-italienne à Fiume.	R.	37
31	Rome à Paris	Reprise des négociations italo-yougo-slaves sur Port Baros.	T.	74
17 sept.	Fiume à Paris	Question de l'*exequatur* des consuls étrangers en l'absence d'un gouvernement régulier fiumain.	T.	183
14 oct.	*Idem*	Bonnes relations franco-fiumaines après l'élection de Zanella à la présidence de l'État.	R.	265

ESPAGNE

1921				
22 juillet	Paris à Londres et Rome	Exil en Espagne de l'ex-empereur Charles de Habsbourg.	T.	53
28	Saint-Sébastien à Paris	Polémiques espagnoles sur la politique extérieure du ministre d'État.	D.	68
18 août	Paris à Madrid	Polémique franco-espagnole sur l'aide qui serait accordée par la France aux rebelles marocains.	T.	108
18	*Idem*	Instructions du Département sur les relations économiques franco-espagnoles.	T.	109
21	*Idem*	Refus de l'Espagne d'accepter la nomination de Quiñones de León comme rapporteur devant la Société des Nations dans l'affaire de Haute-Silésie.	T.	113
22	*Idem*	Démenti du Département sur une action concertée franco-espagnole au Maroc.	T.	115
1er sept.	Madrid à Paris	Refus par l'Espagne de la présidence de la commission des quatre sur la Haute-Silésie.	T.	143
1er	*Idem*	Relations commerciales franco-espagnoles. Accords sur la prolongation du *modus vivendi* jusqu'au 10 novembre.	T.	145

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
19 sept.	Paris à Rome	Exil de l'ex-empereur Charles de Habsbourg.	T.	189
28	Paris à Madrid	Action de la France pour obtenir à l'Espagne une place permanente dans le Conseil de la SDN.	T.	216
5 nov.	*Idem*	Échec des pourparlers sur les tarifs douaniers et dénonciation par la France du *modus vivendi*.	T.	327
28	Paris	Note sur l'état des relations commerciales franco-espagnoles à la fin de la période contractuelle.	N.	403
5 déc.	Paris à Madrid	Rencontre de Briand avec l'ambassadeur d'Espagne au sujet des incidents marocains.	T.	423
22	Madrid à Paris	Décret prohibant l'entrée des marchandises françaises dans les ports francs espagnols.	T.	478

Voir aussi à la rubrique : Portugal.

PORTUGAL

1921				
20 oct.	Lisbonne à Paris	Troubles révolutionnaires à Lisbonne et demande d'envoi d'un bâtiment français.	T.	278
27	*Idem*	Croiseur français dans le port de Lisbonne pour assurer la sécurité des ressortissants français au Portugal.	T.	301
29	Paris à Lisbonne, Londres et Rome	Internement de l'ex-empereur Charles.	T.	307
16 nov.	Paris à Belgrade, Bucarest, Prague et Varsovie	Frais d'entretien de l'ex-empereur Charles.	T.	364
22	Paris à Lisbonne	Relations économiques franco-portugaises.	T.	382

Voir aussi à la rubrique : Espagne.

MONACO

1921				
10 déc.	Paris	Succession du prince Albert de Monaco.	N.	446

III. ASIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		1. TURQUIE		
1921				
7 juillet	Paris	Réorganisation de la Banque ottomane.	N.	22
13	Constantinople à Paris	Problèmes entre les hauts-commissaires alliés et le commandant en chef britannique.	T	32
15	Paris à Beyrouth	Concessions extrêmes à faire si nécessaire dans la négociation avec Kemal.	T.	35
24 août	*Idem*	Le retour de Franklin-Bouillon à Angora dépendra de la situation militaire sur place.	T.	120
4 oct.	Paris à Constantinople	Instructions à Franklin-Bouillon pour la négociation sur la frontière.	T.	233
7	*Idem*	Rejet de la suggestion du haut-commissaire italien sur un plan de retour à la paix entre Grecs et Turcs.	T.	246
20	Angora	Accord franco-turc signé à Angora.	A.	277
20	Paris à Beyrouth	Promesse de Kemal d'empêcher des troubles en Cilicie.	T.	279
24	Paris à Rome	Explications sur la portée de l'accord d'Angora.	T.	291
29	Paris à Beyrouth	Rencontre à Adana entre Franklin-Bouillon et Mustapha Kemal en présence de Gouraud pour s'assurer des garanties demandées par les Arméniens.	T.	306
3 nov.	Beyrouth à Paris	Inquiétude des populations de Cilicie après l'accord d'Angora.	T.	322
5	Paris au *La Fayette*	Polémique avec la Grande-Bretagne à propos de l'accord d'Angora.	T.	329
12	Washington à Paris	Réactions de Briand à la note britannique sur l'accord d'Angora.	T.	353
12	Paris	Instructions à Franklin-Bouillon pour veiller à la bonne exécution des accords d'Angora.	I.	354
16	Paris à Rome (Saint-Siège)	Apaisements français aux inquiétudes du Saint-Siège à propos de l'accord d'Angora.	T.	362
17	Paris à Beyrouth	La France ne peut laisser d'armes aux Turcs en Cilicie.	T.	367
17	Paris à Londres	Réponse française aux objections formulées par lord Curzon contre l'accord intervenu avec Angora.	N.	370

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
23 nov.	Paris à Constantinople	Passage des navires ex-ennemis à travers les Détroits.	T.	387
24	Rome à Paris	Bons offices italiens pour améliorer les relations entre les Alliés après l'accord d'Angora.	T.	390
5 déc.	Paris à Adana	Assistance aux minorités de Cilicie.	T.	425
8	Paris à Londres	Accord pour une réunion à Paris des ministres alliés des Affaires étrangères au début de janvier sur la paix en Orient.	T.	434
8	Paris à Adana	Réponse aux demandes turques de cession de matériel de guerre.	T.	435
8	Paris à Londres	Explication sur les textes annexes à l'accord d'Angora.	T.	436
30	Aïntab à Paris	Relations privilégiées entre la mission française et les officiers nationalistes turcs.	D.	505
31	Paris à Londres et Rome	Briand insiste pour que la conférence sur la paix en Orient ait lieu à Paris.	T.	507

Voir aussi aux rubriques : Grande-Bretagne, Grèce, Italie et Moyen-Orient.

2. PROCHE ET MOYEN-ORIENT

1921				
21 juillet	Paris à Londres	Protestations contre l'intronisation à Bagdad de Feysal dont l'entourage a organisé l'attentat contre Gouraud.	T.	47
22	Paris à Constantinople et Beyrouth	L'intérêt de la France est que le califat reste à Constantinople.	T.	52
13 août	Paris	Observations a. s. d'un traité entre la Grande-Bretagne et le roi Hussein du Hedjaz.	L.	99
5 sept.	En mer	Protectorat religieux de la France en Palestine.	L.	158
28	Paris	Position du gouvernement français face à la Turkish Petroleum Co.	N.	219
22 oct.	*Idem*	Refus de Hussein de reconnaître le mandat français en Syrie.	N.	287
20 déc.	Paris à Rome (Saint-Siège)	L'accord d'Angora ne touche pas au protectorat religieux de la France en Orient.	T.	472

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
3. EXTRÊME ORIENT				
CHINE				
1921				
6 août	Paris	Projets d'exportations vers la Chine.	N.	85
1er sept.	Pékin à Paris	Question de l'expulsion des étudiants chinois.	T.	142
20 déc.	Londres à Paris	Affectation de l'indemnité des Boxers à la Banque Industrielle de Chine.	T.	470
Voir aussi à la rubrique : Conférence de Washington.				
JAPON				
1921				
28 nov.	Tokyo à Paris	Avenir des rapports de force en Extrême-Orient.	D.	404
16 déc.	Paris à Tokyo	Le gouvernement japonais et les accords de Wiesbaden.	T.	456
20	Tokyo à Paris	Discours de Claudel à la Société franco-japonaise.	D.	474
Voir aussi à la rubrique : Conférence de Washington.				

IV. AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1. AMÉRIQUE DU NORD				
ÉTATS-UNIS				
1921				
4 juillet	Paris à Washington	Message de Millerand pour Harding à l'occasion de la fête nationale américaine.	T.	9
7	*Idem*	Les conséquences du vote de la résolution Knox sur l'occupation militaire en Rhénanie.	T.	19

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
2 août	Paris	Refus opposé à l'Italie qui voudrait se joindre à la France dans la négociation sur les dettes de guerre.	N.	79
16	*Idem*	Accord sur le taux de change des comptes franco-américains.	D.	105
17	*Idem*	Note de Seydoux sur l'insuffisance des services commerciaux français aux États-Unis.	N.	106
24	Washington à Paris	Assurances données par Hughes sur le traité de paix entre les États-Unis et l'Allemagne.	T.	119
8 sept.	Paris	Observations françaises sur le traité de paix entre les États-Unis et l'Allemagne.	L.	165
23	*Idem*	Mission à Paris du général Pershing.	N.	206
12 oct.	*Idem*	Protestations françaises contre le nouveau tarif douanier américain.	N.	258
20 nov.	*Idem*	Cazenave conseille d'annoncer que la France souhaite une conférence sur les réparations.	N.	375
9 déc.	Paris à Washington	Bureaux des compagnies américaines de câbles en France.	T.	440
9	Washington à Paris	Pour les réparations la banque Morgan souhaiterait une entente franco-britannique.	T.	442
13	Paris à Washington, Londres, Berlin, Rome, Bruxelles et Coblence	Représentation américaine à la haute-commission rhénane.	T.	450
30	Paris à Washington	Briand souhaite que les États-Unis participent à la conférence sur la reconstruction de l'Europe.	T.	500

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne et Conférence de Washington.

2. AMÉRIQUE LATINE

Argentine

1921				
13 déc.	Paris à Buenos Ayres	Renouvellement du crédit français en Argentine.	T.	451

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		BOLIVIE		
1921				
28 oct.	Paris	Mission militaire française en Bolivie.	D.	304
Voir aussi à la rubrique : SDN, questions politiques.				
		BRÉSIL		
1921				
29 oct.	Paris	Exposition de Rio.	D.	312
12 nov.	*Idem*	Mission militaire française au Brésil.	D.	355
		CHILI		
1921				
22 nov.	Paris	Envoi d'officiers français au Chili.	D.	385
Voir aussi à la rubrique : SDN, questions politiques.				
		GUATEMALA		
1921				
22 juillet	Paris à Guatemala	Représentation française aux fêtes du Centenaire des républiques du Centre-Amérique.	T.	55
		MEXIQUE		
1921				
28 juillet	Paris à Washington	Question de la préservation des intérêts français au Mexique.	T.	67
25 oct.	Paris à Mexico	Question de la nomination éventuelle d'un représentant diplomatique mexicain à Paris.	T.	293
27	Paris	Question de la reconnaissance du gouvernement du général Obregon par le gouvernement français.	N.	302
		PANAMA		
1921				
26 oct.	Paris	Protestation contre le projet d'abrogation des droits de péage pour les navires américains à Panama.	D.	297

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		PARAGUAY		
1921				
23 sept.	Paris à Buenos Ayres	Le ministre de France à Buenos Ayres est accrédité comme ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement du Paraguay.	D.	208
4 oct.	Assomption à Paris	Création d'une section de l'Alliance française à Assomption.	D.	236
		VENEZUELA		
1921				
12 sept.	Caracas à Paris	Représentation du Venezuela à Paris.	D.	169

V. AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		ÉGYPTE		
1921				
4 nov.	Paris à Londres et au Caire	Prorogation de la concession du canal de Suez.	T.	325

VI. OCÉANIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		AUSTRALIE		
1921				
11 août	Londres à Paris	Projet de négociation commerciale franco-australienne.	T.	94

VII. DIPLOMATIE MULTILATÉRALE

1. CONFÉRENCES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Conférence de Washington

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
12 juillet	Paris à Washington	Consultations américaines au sujet d'une conférence sur la limitation des armements.	T.	30
17 août	Paris	Invitation américaine à la conférence de Washington.	L.	107
14 oct.	Paris à Washington	Composition de la délégation française.	T.	261
22	Paris	Dettes interalliées.	D.	288
27	Washington à Paris	État d'esprit des négociateurs américains avant l'ouverture de la conférence.	T.	298
8 nov.	*Idem*	Arrivée de la délégation française à Washington.	D.	343
14	*Idem*	Application du protocole lors de la 1ère séance de la conférence.	D.	359
17	Paris à Washington	Instructions pour les négociations sur le désarmement naval.	T.	369
22	Washington à Paris	Discours de Briand.	T.	381
23	*Idem*	État des discussions sur le désarmement naval.	L.	389
27	Londres à Paris	Départ de Lloyd George pour la conférence de Washington.	T.	398
2 déc.	Washington à Paris	Discussions sino-japonaises.	T.	413
8	*Idem*	Pacte à Quatre.	T.	433
17	*Idem*	Désarmement naval de la France et de l'Italie.	T.	461
19	Londres à Washington	Concession française dans les discussions sur le désarmement naval.	T.	467
22	Washington à Paris	Esprit des débats sur la question navale.	T.	477
25	*Idem*	Question des sous-marins.	T.	485
31	*Idem*	Article du commandant Castex.	T.	506

Voir aussi aux rubriques : États-Unis, Italie et Japon.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
CONFÉRENCE DE PORTO ROSA				
1921				
1er nov.	Porto Rosa à Paris	Compte-rendu de la séance d'ouverture et des discussions franco-italiennes sur le rôle de la France.	D.	317
2	*Idem*	L'amiral Fatou réclame l'envoi d'un expert capable de suivre les débats des commissions spécialisées.	T.	318
6	*Idem*	Proposition roumaine de faire organiser par la France une conférence européenne des chemins de fer.	T.	334
11	Paris à Porto Rosa	Limites rappelées par le Département à la conférence qui ne vise que des conventions de compensation et non des accords économiques généraux.	T.	350
7 déc.	Paris	Les conclusions de la conférence de Porto Rosa.	L.	431
2. SDN				
A. PACTE				
1921				
9 sept.	Paris à Genève	Maintien de l'article 10 du Pacte de la SDN.	T.	166
15 nov.	Paris	Proposition française d'amendement à l'article 9.	N.	360
B. ORGANISATION				
1921				
30 août	Paris	Admission de l'Allemagne à la SDN.	N.	136
30	*Idem*	Admission de la Hongrie à la SDN.	N.	137
31	*Idem*	Admission des pays baltes à la SDN.	N.	141
5 sept.	Genève à Paris	Élection de Karnebeek à la présidence de la 2e Assemblée.	T.	154
15	Paris à Genève	Instructions relatives au renouvellement des membres du Conseil de la SDN.	T.	177
21	Genève à Paris	Admission de la Lituanie à la SDN.	T.	196
28	*Idem*	Réélection des membres non permanents du Conseil, malgré les ambitions roumaines.	T.	214
3 déc.	Paris	Reconnaissance *de jure* de la Lituanie.	N.	416

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		C. Affaires régionales et locales		
		Haute-Silésie		
1921				
14 juillet	Paris à Berlin	L'agitation créée par les Allemands en Haute-Silésie met en cause le traité de Versailles.	T.	34
15	Paris à Londres et Rome	Une réunion des experts techniques pour le partage de la Haute-Silésie ne peut intervenir à court terme.	T.	36
20	Paris à Londres	Réponse à lord Curzon sur la date de la réunion des experts.	T.	42
22	*Idem*	Conversation de Peretti avec Whitehouse sur la Haute-Silésie.	T.	51
22	*Idem*	Les divergences avec la Grande-Bretagne sur la date de la réunion des experts ne sont pas insurmontables.	T.	54
22	Londres à Paris	Suspicions britanniques sur les motifs de la France en Haute-Silésie.	T.	56
23	Paris à Londres	Conversation de Berthelot avec Cheetham envisageant une entente possible sur les renforts britanniques.	T.	58
24	*Idem*	Compromis sur la date de la réunion des experts et l'envoi de renforts.	T.	61
26	*Idem*	Crise anglo-française. Les Français n'iront pas au Conseil suprême du 4 août si l'envoi de renforts français en Haute-Silésie n'est pas accepté.	T.	63
27	Londres à Paris	Colère de lord Curzon contre l'exposé des vues françaises par Saint-Aulaire.	T.	64
29	Paris à Londres	Briand s'enquiert de la note remise par Saint-Aulaire à lord Curzon.	T.	69
30	Paris à Berlin	Accord britannique pour une démarche interalliée à Berlin concernant le transport des troupes vers la Haute-Silésie.	T.	72
7 août	Paris	Réfutation de la thèse britannique exposée dans le rapport des experts remis le 6 avril 1921.	N.	87
9	*Idem*	Instructions en vue d'un nouveau rapport des experts.	I.	90
12	Paris à Oppeln, Londres, Rome, Berlin, Varsovie	La décision sur la Haute-Silésie est confiée au Conseil de la SDN.	T.	95

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
13 août	Paris à Berlin, Varsovie, Londres, Rome, Oppeln	Appel au calme adressé aux Allemands et aux Polonais en attendant la décision de la SDN.	T.	98
18	Rome à Paris	Intervention de la Petite Entente en faveur de la cause polonaise auprès du gouvernement italien.	T.	110
20	Paris à Rome et Londres	Envoi par l'Angleterre, l'Italie et la France de deux bataillons et d'un détachement de cavalerie.	T.	112
24	Berlin à Paris	Conversation de Saint-Quentin avec lord D'Abernon.	D.	122
1er sept.	Genève à Paris	Procédure adoptée par le Conseil de la SDN.	T.	144
5	Paris à Oppeln	Remboursement des frais d'occupation.	L.	156
5	Genève à Paris	État des négociations entre Lloyd George et Briand.	L.	157
8	Paris à Genève	Indications sur les positions à défendre à la SDN.	L.	164
22	*Idem*	Résultat des élections aux conseils d'exploitation des mines et usines de Haute-Silésie.	T.	202
23	*Idem*	Limite maximum des concessions envisagées par la France.	T.	204
29	Paris	Rapatriement des troupes de Haute-Silésie.	D.	223
5 oct.	Paris à Londres et Rome	Instructions militaires pour la commission interalliée de gouvernement.	T.	237
6	Genève à Paris	Négociations au Conseil de la SDN.	L.	244
7	Paris à Londres et Rome	Dispositions à prendre après la publication de la recommandation de la SDN.	T.	245
7	Paris à Berlin, Londres, Rome, Bruxelles, Oppeln et Varsovie	Démarche allemande avant la recommandation de la SDN.	T.	247
8	Paris à Oppeln, Londres, Rome, Berlin et Varsovie	Projet d'instructions militaires à la commission interalliée de gouvernement.	T.	248
9	Paris à Genève	Proposition Hymans de partage du bassin industriel.	T.	251

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
10 oct.	Genève à Paris	Accord au Conseil de la SDN sur le partage de la Haute-Silésie.	T.	252
14	Londres à Paris	Procédure à appliquer après la recommandation de la SDN.	T.	260
18	Paris	Tracé de la frontière en Haute-Silésie.	N.	273
19	Paris à Oppeln	Décision de la conférence des ambassadeurs.	T.	276
20	Paris à Londres, Rome, Berlin, Varsovie et Oppeln	Lien entre le tracé de la frontière et la convention économique germano-polonaise en Haute-Silésie.	T.	280
31	Paris à Oppeln, Varsovie, Londres, Berlin et Rome	Présidence des négociations économiques germano-polonaises.	T.	316
21 nov.	Paris à Berlin, Varsovie et Oppeln	Hauts-Silésiens emprisonnés en Allemagne ou en Pologne.	T.	376
21	Paris à Varsovie et Oppeln	Nécessité pour le gouvernement polonais de ménager le particularisme haut-silésien.	T.	377
31 déc.	Oppeln à Paris	Évasion collective de détenus allemands à Gross-Strehlitz.	T.	509

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Italie, Grande-Bretagne et Pologne.

Vilna

1921				
8 sept.	Paris à Varsovie	Intérêt pour la Pologne à accepter le deuxième projet Hymans.	T.	163
19	Kowno à Paris	Voyage de Gabrys en France.	D.	191
21	Paris	Délimitation de la « Lituanie centrale » dans les projets Hymans.	L.	198
22	Paris à Genève	Nécessité de laisser encore la question de Vilna dans le domaine de la négociation.	T.	201
28	Paris à Genève	Position de la France après la discussion de la question de Vilna à l'Assemblée de la SDN.	T.	218
17 déc.	Paris à Varsovie, Londres, Berlin, Bruxelles et Rome	Vues du gouvernement français relatives au règlement de la question de Vilna.	T.	462

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
19 déc.	Paris	Évacuation de Vilna par la commission militaire.	N.	469

Voir aussi aux rubriques : Pologne et Lituanie.

Dantzig

1921				
11 oct.	Paris à Londres	*Exequatur* des agents consulaires en poste à Dantzig.	D.	256
18	Dantzig à Paris	Accords polono-dantzicois.	D.	275
29 déc.	Paris	Armement fabriqué à Dantzig en 1921.	N.	498

Sarre

1921				
9 sept.	Genève à Paris	Retrait des troupes noires.	D.	167
17	Sarrebruck à Paris	Diminution du prix du charbon sarrois.	D.	187
24	Paris	Tarif du transport des charbons sarrois sur le réseau de chemin de fer français.	D.	210
1cr oct.	Paris à Genève	Délégation de Sarrois à la SDN.	T.	229
5 nov.	Sarrebruck à Paris	Ravitaillement de la Sarre par l'Allemagne.	D.	333
7	Paris	Vente des charbons de la Sarre en Europe centrale.	D.	340
18	*Idem*	Nécessité de maintenir les encouragements financiers aux verriers de la Sarre.	N.	372
18	Paris à Berlin	Restitution de l'atlas Beaunier et Calmelet par l'Allemagne.	D.	373

Voir aussi à la rubrique : Allemagne.

Mandats

1921				
5 sept.	Paris à Londres	Réponse au mémorandum américain du 9 août.	D.	159
14 déc.	Washington à Paris	Règlement du différend américano-japonais au sujet de l'île de Yap.	T.	452

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		Questions Politiques		
1921				
1er août	Paris à Londres	Convention sur la neutralisation des îles d'Aland.	D	78
5	Paris à Stockholm	Initiative franco-britannique afin de rédiger une convention pour la neutralisation des îles d'Aland.	T.	83
30	Paris	Demande révision du traité d'Ancon déposée par la Bolivie à la SDN.	N.	138
24 sept.	Paris à Genève	La délégation française doit éviter que l'Assemblée de la SDN prenne une résolution sur la question albanaise.	T.	209
5 oct.	*Idem*	Appui de la France à la plainte de la Géorgie devant la SDN à la suite de l'invasion de son territoire par les troupes bolcheviques.	T.	238
14	Genève à Paris	Conférence sur les îles d'Aland.	D.	267
11 nov.	Paris	Caractère infondé, sur le plan juridique, d'une démarche, relative à l'Albanie, basée sur l'article 16 du Pacte.	N.	351
		Désarmement		
1921				
13 sept.	Genève à Paris	Succès du discours de Léon Bourgeois sur la compatibilité entre les buts de la SDN et la conférence de Washington.	D.	172
2 oct.	*Idem*	Discours de Noblemaire.	D.	231
		Questions Sociales		
1921				
17 juillet	Paris à Constantinople	Arrêt de l'aide française aux réfugiés russes.	T.	40
10 sept.	Paris à Genève	Intervention du Département pour laisser à la commission Noulens le soin d'intervenir dans la question de la famine en Russie.	T.	168
13	Paris	Initiative française à la SDN pour la réunion d'une conférence sur les stupéfiants.	D.	171

Voir aussi à la rubrique : Conférence de Washington.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1921				
29 sept.	Genève à Paris	Rapatriement à Constantinople des réfugiés russes que la France avait entrepris d'acheminer au Brésil.	D.	224
30	*Idem*	Adoption du projet de convention relatif à la traite des femmes et des enfants par l'Assemblée de la SDN.	D.	227
12 déc.	Paris	Initiative belge à la SDN en faveur des minorités chrétiennes de Cilicie.	L.	448
		Coopération intellectuelle		
1921				
2 sept.	Paris	Réticences à l'égard d'une mise sous tutelle internationale de l'activité intellectuelle.	N.	150
16	Paris à Genève	Préparation du programme de travail d'une commission ou d'une conférence internationale chargée d'organiser le travail intellectuel.	D.	182
		3. VOIES DE COMMUNICATION INTERNATIONALES		
		CONFÉRENCE DE BARCELONE		
1921				
13 sept.	Paris	Signature des accords préparés par la conférence de Barcelone.	D.	170
		DANUBE		
1921				
1er juillet	Paris à Belgrade	Convention internationale sur le Danube.	T.	1

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1921

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

1

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nos 491-493. *Paris, 1er juillet 1921, 11 h. 10.*

Confidentiel.

La conférence internationale du Danube vient d'achever l'élaboration du statut définitif du fleuve[1]. Tous les plénipotentiaires se sont déclarés prêts à signer cet acte, sauf ceux de la Serbie et de l'Italie qui, ayant formulé des réserves sur certains articles, ont demandé le sursis nécessaire pour recevoir les dernières instructions de leurs gouvernements. L'attitude du représentant italien dans la conférence peut donner lieu de craindre que le cabinet de Rome, voyant dans l'activité future du trafic danubien une menace pour l'avenir du port de Trieste, ne s'efforce de lier partie avec le gouvernement serbe et de le pousser à refuser de signer la convention. Je vous prie de surveiller de près l'éventualité de cette manœuvre.

Le texte du statut sera porté à Belgrade pour être soumis à l'examen des départements intéressés. Vous ne manquerez pas de représenter au ministre des Affaires étrangères que, tant du point de vue politique que du point de vue économique, son pays a tout avantage à accepter de bon gré, avec

[1] Le texte de la convention signée le 23 juillet ainsi que le rapport du représentant français à la conférence internationale du Danube fut envoyé le 6 août par Seydoux à Margerie, à Bruxelles (D. n° 304, non retenue). La convention qui établissait la libre navigation sur le Danube tout en respectant les souverainetés nationales des États riverains fut signée par tous les délégués des États représentés à l'exception de ceux de l'Italie et de la Serbie. Le gouvernement italien ayant quelques jours plus tard rejoint les États signataires, il ne resta plus qu'à obtenir l'adhésion du gouvernement S.H.S.

leurs bénéfices qui sont grands et leurs charges qui sont légères, les conséquences pratiques de l'internationalisation du Danube. Ce régime ne porte aucune atteinte à la souveraineté des États riverains et, en ouvrant le fleuve à la navigation internationale, il doit devenir, pour les pays qui le bordent, un instrument de paix et de prospérité. Nous avons le ferme espoir que la Serbie ne voudra pas, dans cette circonstance, faire preuve d'un particularisme étroit, ni séparer sa cause de celle des autres riverains et qu'elle signera comme eux et sans réserve aucune, le 23 juillet prochain, le statut élaboré par la conférence de Paris[1].

Je vous envoie par la poste le texte de cette convention.

2

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Tirard, Haut-Commissaire français
dans les Territoires rhénans,
Et aux Ambassadeurs de France à Berlin, Rome,
Londres et Bruxelles[2].

T. n° 84 ; 1500 ; 2234 ; 2564 ; 797. *Paris, 1er juillet 1921, s.h.*

Par courrier.

a. s. commissaire d'Empire.

Pour tous, sauf Coblence : Je reçois le télégramme suivant de M. Tirard : (reproduire le télégramme Coblence n° 115)[3]. Je réponds comme il suit à M. Tirard :

Pour tous : Je réponds à votre télégramme 115.

Le gouvernement allemand n'a pas soumis jusqu'ici au gouvernement français une candidature à la succession de M. von Starck ; mais ce matin l'ambassadeur d'Allemagne a pressenti officieusement M. Jules Cambon, en tant que président de la conférence des ambassadeurs, sur la nomination éventuelle du prince de Hatzfeld, et il lui a remis une notice résumant simplement les états de service du prince. Il a été répondu au docteur Mayer que cette affaire ne concernait pas la conférence des ambassadeurs.

[1] Ce n'est que le 17 septembre que Clément-Simon put annoncer le départ pour Paris de Ristitch muni des pleins pouvoirs pour signer la convention internationale du Danube. Bien que s'étant « efforcé de faire comprendre au gouvernement royal qu'il était hors de propos de mettre à son adhésion des conditions quelconques », Clément-Simon émit quelque doute sur le résultat de ses efforts. Il se déclara cependant persuadé que mis devant l'option simple de signer ou ne pas signer, Ristitch signerait (T. n° 375, non retenu).

[2] Télégramme également communiqué à la sous-direction des Relations commerciales, à la conférence des ambassadeurs et au groupe de l'avant.

[3] Document non retrouvé.

J'ajoute qu'en présence du refus que nos alliés, malgré vos efforts, n'ont cessé d'opposer à vos suggestions tendant à la suppression du poste de commissaire d'Empire[1], il ne nous est pas possible de faire obstacle à ce qu'il y soit pourvu ; mais nous ne devons en aucune façon intervenir dans le choix du candidat, car ce serait par là même sanctionner sa désignation et nous rendre d'autre part difficile de protester éventuellement contre son attitude, si elle devait nous en fournir le motif. Je verrais donc des inconvénients à patronner ouvertement la candidature de M. Börgemann, ou toute autre[2].

3

LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE ALLIÉ DE VERSAILLES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES, EUROPE)[3].

D. n° 1057/2. *Paris, 1er juillet 1921.*

Aux termes de l'accord militaire franco-polonais, signé le 19 avril par les représentants militaires des deux pays[4], il a été stipulé (art. IV) que la Pologne s'engageait à instituer le service militaire obligatoire de deux ans – et à entretenir, en temps de paix, un nombre déterminé de grandes unités actives d'infanterie et de cavalerie – les formations correspondantes de réserves devant, en deuxième urgence, être constituées au fur et à mesure des disponibilités. L'exécution de cet engagement exige nécessairement le dépôt par le gouvernement polonais, puis le vote par la Diète,

[1] Voir document n° 428 du 30 mai 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[2] Le 6 juillet, la question de la nomination d'un nouveau commissaire d'Empire fut posée à la conférence des ambassadeurs. Le chargé d'affaires britannique avait reçu pour instruction de ne pas laisser à la haute-commission la responsabilité de donner son agrément à la nomination d'un commissaire d'Empire. Seul de cet avis, il fut prié par Jules Cambon de « communiquer à son gouvernement l'opinion de ses collègues qui peut se résumer de la manière suivante : la conférence informera purement et simplement M. Mayer qu'elle n'est pas compétente et que la haute-commission seule peut se prononcer si elle le juge bon. (T. n° 87 de Berthelot pour Coblence, 6 juillet 1921, non retenu). Le gouvernement britannique maintint son point de vue dans un mémorandum du 12 juillet. soulignant, entre autres, que les membres de la haute-commission avaient recommandé à leurs gouvernements de retirer leur agrément à von Starck sans le faire eux-mêmes ; il estimait que la conférence des ambassadeurs devait être l'intermédiaire entre l'Allemagne et les puissances alliées. Berthelot commenta : « Je me propose donc de donner comme instructions à la délégation française à la conférence des ambassadeurs de faire connaître à la prochaine séance que le gouvernement français accepte que la conférence donne son agrément à la désignation du prince de Hatzfeld sous certaines conditions ». (T. nos 89-93 pour Coblence, 15 juillet 1921, non retenu).

[3] Communiqué à Blanchet, à Kammerer et à Varsovie.

[4] Voir notes du document n° 214 du 17 mars, *D.D.F. 1921*, t. 1.

des lois constitutives de toute organisation militaire (loi de recrutement, lois d'organisation, lois des cadres et effectifs, loi d'administration de l'armée, etc.).

Or, d'après les renseignements fournis par le général Niessel, il n'a été soumis jusqu'à présent à la Diète, par le ministre de la Guerre, « qu'un programme de travail[1], indiquant les mesures à prendre et les lois à voter pour passer de la situation actuelle à l'organisation générale prévue par les accords. Aucune des lois organiques n'a donc été discutée ni même présentée à la Diète, et il ne semble même pas que les projets en aient été arrêtés par le haut-commandement polonais. Certains détails urgents d'organisation ont été seulement réglés par décrets du chef de l'État, c'est-à-dire sous une forme essentiellement sujette à révision.

Il en résulte que, même dans le cas où le jeu normal de la constitution provisoire polonaise ne serait entravé par aucun événement imprévu, l'élaboration et la mise en œuvre du statut militaire de la Pologne exigera un long délai.

Il paraît donc essentiel d'intervenir auprès du gouvernement polonais pour l'inciter à entreprendre sans retard et à hâter au maximum l'œuvre de réorganisation de ses forces militaires, sans laquelle la France sera placée dans l'impossibilité d'évaluer le concours éventuel de son alliée et privée d'une des plus importantes contre-parties de son aide financière.

J'ai l'honneur d'attirer votre haute attention sur cette question, qui, par son importance, dépasse le cadre des attributions du chef de notre mission militaire à Varsovie, en vous demandant de vouloir bien, si vous le jugez opportun, en saisir par voie diplomatique le gouvernement polonais[2].

[1] Souligné dans le texte. Note dans le texte : « Lettre du général Niessel n° 201/1B du 4 avril 1921. »

[2] La réponse devait préciser « que l'accord n'est pas encore en vigueur, non plus que les autres accords auxquels son sort est lié » en particulier à cause « de la situation délicate » créée en Haute-Silésie ; néanmoins, on pouvait intervenir auprès du gouvernement polonais pour qu'il prenne des mesures utiles. Ce texte, classé au 31 août, ne fut pas envoyé, « réservé sur l'ordre du président ».

4

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. FABRE, MINISTRE DE FRANCE À HELSINGFORS[1].

T. nos 154-156. *Paris, 2 juillet 1921, 9 h. 40.*

a. s. projet de neutralisation de la Baltique.

Pour tous sauf Helsingfors : Le ministre de France en Finlande m'a fait savoir que le gouvernement finlandais examinait l'opportunité d'inscrire, parmi les questions qu'il doit poser, avant le 5 août, pour la préparation de la prochaine réunion de la Société des Nations, un projet de neutralisation de la Baltique en général, ou tout au moins du golfe de Finlande. M. Holsti, tout en se rendant compte de la gravité du problème ainsi posé, voit intérêt à le résoudre avant que la Russie soit sortie de la situation dans laquelle elle se trouve actuellement. Le gouvernement finlandais ayant exprimé le désir de connaître les appréciations du gouvernement de la République, j'ai adressé à M. Fabre les instructions suivantes que je vous communique à toutes fins utiles :

Pour Helsingfors : Réponse à votre télégramme 293[2].

Pour tous : Le projet du gouvernement finlandais reproduit les anciennes prétentions de la Russie de faire de la Baltique une mer fermée. Or, faire de la Baltique une mer neutralisée, et pratiquement fermée, c'est en faire un lac germano-suédois, et assurer l'Allemagne contre le risque d'un isolement économique et d'un blocus ; c'est en même temps interdire à la Pologne de recevoir, par son unique accès à la mer, les secours dont elle peut éventuellement avoir besoin.

Au surplus, vous savez combien on a fait peu de cas, en pratique, pendant et depuis la dernière guerre, de la déclaration du 23 avril 1908, sur le maintien du *statu quo* dans la mer du Nord. Une convention de neutralisation perpétuelle aurait-elle un sort meilleur, alors que contraire à la liberté des mers, elle tendrait à créer, en la seule faveur de certaines puissances, un régime inacceptable pour d'autres.

Telles sont les raisons pour lesquelles il nous paraît impossible d'entrer dans les vues du gouvernement finlandais. Le motif d'opportunité invoqué par M. Holsti, c'est-à-dire l'absence actuelle de la Russie, nous paraîtrait d'ailleurs une raison de plus pour refuser de nous prêter à un arrangement concernant une région dans laquelle la Russie est une des principales intéressées.

[1] Par courrier également pour Londres, Rome, Berlin, Washington, Bruxelles, Berne, Madrid, Stockholm, Christiania, Copenhague, Riga, Varsovie. Communiqué au groupe de l'avant, à la Marine, aux Relations commerciales, à la conférence des ambassadeurs ainsi qu'à Gout, Fromageot et Grenard.

[2] Document non retenu.

Vous pouvez donner connaissance de ces considérations au gouvernement finlandais[1].

5

M. DE CHERISEY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERALLIÉE DE SOFIA,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 28-29. *Sofia, 2 juillet 1921, 13 h.*

(*Reçu* : le 3, 7 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme 25[2].

Le gouvernement a ajourné la clôture de la session parlementaire jusqu'au 10 juillet, dans l'espoir que la commission interalliée autoriserait, avant cette date, le vote du contrat d'emprunt pour la construction des chemins de fer. Je sais d'ailleurs, à titre confidentiel, que le gouvernement envisagerait, en cas de besoin, l'éventualité de rappeler le Parlement pour trois jours à la fin de ce mois.

Le remplaçant du délégué italien persiste dans une opposition inspirée, très apparemment, par les sentiments les plus mesquins de la jalousie politique. Il semble que cette opposition pourrait être réduite auprès du cabinet de Rome par quelque marchandage.

Malheureusement, la réflexion n'a pas été bonne pour le délégué britannique. Il me dit aujourd'hui que, après plus mûr examen, le contrat d'emprunt lui apparaît comme trop onéreux pour la Bulgarie. Si Votre Excellence est favorable à l'affaire, c'est donc tout à la fois à Rome et à Londres qu'une pression énergique devrait être faite d'urgence. Il est regrettable que la négociation diplomatique n'ait pas précédé la publication du contrat à Sofia, et que, moi-même, je n'aie pas été prévenu des intentions du gouvernement de la République.

Pour le moment, j'élude toute discussion de l'affaire à la commission. Je ne la reprendrai que quand Votre Excellence m'aura fait connaître ce qu'elle aura cru pouvoir obtenir.[3]

[1] Une position analogue devait être prise à propos des îles d'Aland, dont la neutralité était liée à la convention de 1856 (T. nos 226-229 de Paris à Stockholm du 5 août 1921, non retenu).

[2] Dans ce télégramme du 27 juin non retenu, Cherisey rendait compte de la discussion à la commission interalliée d'un projet de loi portant approbation d'un emprunt consenti par un groupe franco-belge (la compagnie générale des chemins de fer belges et la Banque de Paris et des Pays Bas) pour la construction de chemins de fer en Bulgarie. Les représentants français et anglais s'étaient montrés favorables à un projet susceptible d'aider le relèvement économique du pays ; le délégué italien s'y étant en revanche opposé, Cherisey avait demandé au Département de faire pression sur le gouvernement italien pour arriver au vote unanime requis par la commission.

[3] Après les premiers télégrammes de Peretti à Barrère (nos 2245-2249 du 2 juillet) et de Kammerer à Saint-Aulaire (n° 1749 du 6 juillet) pour leur demander d'intervenir en faveur du

6

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JONNART, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE.

T. nos 144-145. *Paris, 2 juillet 1921, 17 h. 30.*

J'ai entre les mains votre lettre du 29 juin adressée à Berthelot et j'apprécie toute la force et l'urgence des raisons que vous donnez[1]. Voici la manière très simple dont la situation se présente : le gouvernement a renoncé à déposer un projet de loi tendant à la création d'une ambassade. Il considère la question comme tranchée et l'ambassade créée sous sa responsabilité. C'est par la voie d'un cahier de crédits supplémentaires que nous procéderons dès la rentrée. De cette manière, nous éviterons un nouveau débat important à la Chambre. Cette procédure ramènera l'affaire a ses plus simples proportions devant le Sénat.

Le sentiment général de la plupart des membres du Parlement partisans de la reprise des relations et de la création de l'ambassade est favorable à la décision du gouvernement. À l'heure actuelle, il serait impossible, dans les quelques jours qui nous séparent de la clôture de la session, d'arriver à un résultat qui est certain dès la rentrée. Les adversaires du gouvernement profiteraient de l'occasion que leur fournirait une discussion pour créer un débat irritant et prolongé qui présenterait à tous égards des inconvénients. La solution envisagée est la plus pratique et la plus sûre[2].

projet, le Département devait se rétracter. (T. nos 203-205 de Peretti à Georges-Picot du 7 juillet, non retenu). Aux critiques des délégués anglais et italiens s'ajoutaient, en effet, celles du ministre français des Finances qui jugeait le projet trop onéreux compte tenu de la difficile situation des finances bulgares (L. de Doumer n° 8039 du 13 septembre).

[1] Dans cette lettre du 29 juin, non retenue, Jonnart écrivait : « Il serait profondément regrettable que le nouveau vote de la Chambre n'intervînt pas avant les vacances (…) », car cela signifierait sept à huit mois de perdus. Or, « ces atermoiements, soyez en sûr, expliquent en grande partie la décision prise par Mgr Cerretti de remettre à plus tard son installation à Paris. (…) Je ne gagnerai pas la confiance du Vatican, si je ne puis pas établir par des faits probants que le président du Conseil agit de toute son autorité pour fermer une question depuis trop longtemps ouverte. »

[2] L'annonce le 6 juillet par Briand (T. n° 147, non retenu) de la décision du Conseil des ministres de comprendre des crédits réguliers de l'ambassade dans le projet de budget 1922, alarma vivement Jonnart. Il adressa le 10 juillet une lettre personnelle à Briand. Il y dénonçait les manœuvres dilatoires de certains groupes parlementaires « absolument inconciliables avec l'intérêt français (…). Nous sommes venus ici un peu tard. Enfin nous voilà dans la place (…). Il me semblait que nous allions pouvoir exercer une action efficace, prépondérante peut-être. J'avais, il y a un mois, toutes raisons d'espérer que ma mission serait couronnée de succès. Vous m'excuserez de vous écrire que pour le moment le beau geste que vous avez fait en rétablissant l'ambassade est menacé de stérilité. C'était pourtant un événement dans l'histoire qui devait contribuer à l'illustration de votre carrière d'homme d'État. » Le 10 juillet Jonnart écrivit également à Millerand, voir document n° 28.

7

M. GUIST'HAU, MINISTRE DE LA MARINE,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. 2526 EMG-2. *Paris, 2 juillet 1921.*

a. s. représentation de la Marine française en Roumanie.

En réponse à votre lettre 344 du 10 juin, me communiquant le rapport n° 127 du 31 mai de notre ministre à Bucarest[1], j'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation actuelle ne me semble pas justifier le maintien à la légation de France en Roumanie d'un officier de marine.

À trois reprises différentes, en mai 1919, en janvier 1920 et en décembre de la même année, nous avons offert à la Marine roumaine de mettre à sa disposition le personnel et le matériel nécessaires pour instruire ses cadres et ses équipages et continuer ainsi l'œuvre commencée pendant la guerre. Les offres concrètes faites à cet effet par la Marine française n'ont pas eu de suite du fait du gouvernement roumain.

La compression des crédits qui me sont alloués ne me permet pas, dans ces conditions, de maintenir en permanence à Bucarest un officier de marine dont le rôle consisterait à attendre les ouvertures de la Marine roumaine.

Néanmoins, dans le but de continuer à suivre attentivement les questions roumaines, j'ai maintenu à Bucarest l'officier mécanicien, chargé de nos achats de combustibles dans cette région, et qui, précédemment adjoint à l'officier de liaison, a été mis au courant des questions en suspens. Cet officier continuera donc à assurer d'une façon suffisante la liaison entre la Marine roumaine et mon Département par l'intermédiaire de notre légation.

D'autre part j'ai utilisé les connaissances acquises par le lieutenant de vaisseau de Lafond en le détachant au 2e bureau de l'état-major général, où il est spécialement chargé de l'étude des questions roumaines. Je suis d'ailleurs disposé à renvoyer soit momentanément soit définitivement cet officier en Roumanie, si les circonstances l'exigeraient, en particulier au cas où, les projets dont vous avez bien voulu m'informer se réalisant, une liaison plus étroite serait nécessaire, par suite d'une modification de la situation en notre faveur.

[1] Dans ce rapport n° 127 du 31 mai, Daeschner, inquiet des rumeurs concernant le départ prochain de l'officier de liaison naval, plaidait auprès de Briand la nécessité de maintenir des liens très étroits avec la marine roumaine et déclarait voir « le plus grand intérêt à ce que la mission de représenter notre marine en Roumanie continuât à être confiée au lieutenant de vaisseau de Lafond ».

Si malheureusement, comme j'ai des raisons de le croire, cette tentative de rénovation échouait, le statut provisoire actuel serait maintenu jusqu'à la création prochaine d'un attaché naval pour tous les Balkans, dont la résidence habituelle sera à Athènes, mais qui fera à Bucarest des séjours fréquents et prolongés.

8

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,
À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 6135. *Paris, 2 juillet 1921.*

Le gouvernement bulgare a proposé, en avril 1921, de confier à des experts la fixation des modalités de paiement des sommes dues par la Bulgarie en raison de la réquisition des blés bulgares achetés en 1915 par M. des Clozières pour le compte des gouvernements alliés. Par lettre du 14 mai 1921, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que cette suggestion ne me paraissait pas pouvoir être retenue et qu'il me paraissait impossible d'accepter la procédure d'expertise qui avait été envisagée[1]. Mon Département n'a pas reçu de réponse à la lettre précitée. Toutefois, il semble résulter de renseignements pris par mes services auprès de votre Département que les propositions bulgares continueraient à faire l'objet de pourparlers avec le gouvernement français.

En fait, ces propositions contiennent un recul inacceptable sur celles qui avaient été rapportées de Sofia par M. des Clozières et que vous avez communiquées à mon Département. Je ne puis, en ce qui me concerne, accepter la transaction qui, à la suite de l'échec de ces propositions, est envisagée aujourd'hui. D'après le télégramme 801 du 21 avril que vous m'avez communiqué par votre lettre 811 du 29 avril, le gouvernement bulgare refuserait, pour des raisons de change, d'acquitter dans son intégralité la dette qu'il a contractée en France. Cette prétention est d'autant moins admissible qu'il s'agit non d'un règlement au comptant mais d'un règlement en bons du Trésor.

Je crois devoir au surplus appeler votre attention sur le fait que mon Département a seul qualité pour consentir à une transaction dans laquelle les intérêts du Trésor sont engagés. La procédure qui semble suivie à l'occasion de cette affaire ne me paraît pas pouvoir être admise et je ne saurais associer ma responsabilité aux engagements qui pourraient avoir été pris[2].

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 368.

[2] La réponse de Kammerer du 13 juillet (D. n° 1371, non retenue) s'efforça de rassurer le ministre des Finances : aucune transaction n'avait été faite ni préparée par le Département. Il

9

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
À M. HARDING, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

T. s. n. *Paris, 4 juillet 1921.*

Je suis certain, Monsieur le Président, d'être l'interprète fidèle du gouvernement, du Parlement et du peuple de France en vous demandant d'agréer pour vous, pour votre gouvernement, pour votre Congrès et pour votre grand peuple nos sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion du glorieux anniversaire de votre Indépendance.

La France fut toujours l'amie et l'alliée de votre pays : nos républiques sont deux sœurs unies par la plus touchante et la plus durable affection. Les États-Unis, aux côtés desquels la France et ses Alliés ont gagné la victoire du droit, fêteront dimanche une date immortelle de leur histoire : la France se souvient avec orgueil qu'elle eut aussi le précieux privilège d'être associée étroitement à vos guerres de l'Indépendance. Le symbole de nos joies et de nos sacrifices communs n'est-il pas constamment affirmé par l'adoption de Washington par la France et de Lafayette par l'Amérique.

Notre nation, douloureusement éprouvée, meurtrie, blessée depuis 1914, est cependant heureuse de renaître à la vie, de reprendre le travail, de préparer la paix féconde de l'avenir.

Le 4 juillet, époque de libération pour une démocratie qui nous est chère, provoque de plus en plus en France un enthousiasme profond. Dans nos universités et dans nos écoles, les maîtres rappelleront aux jeunes Français la signification de votre Indépendance et la coopération spontanée de la France.

Vos drapeaux flotteront sur nos monuments publics et seront salués respectueusement par notre population.

expliqua que, pour des raisons de politique intérieure, le gouvernement bulgare souhaitait se voir imposer par un arbitrage allié un remboursement qui risquait de lui être violemment reproché par l'opposition. La voie de l'arbitrage semblait donc la seule possible. Doumer se rangea à cet avis (D. n° 6850 du 2 août, non retenu), à condition que le tribunal arbitral « n'ait à se prononcer que sur le principe même de l'indemnité qui nous est due » au titre des dépenses réellement effectuées par M. des Clozières, et sans tenir compte de la situation financière de la Bulgarie. Quant aux modalités de paiement, elles devaient faire l'objet de négociations entre le gouvernement bulgare et le gouvernement français.

De son côté, l'ambassade britannique, en donnant son agrément de principe à la proposition française d'un tribunal arbitral présidé par M. de La Barre, demanda des précisions sur les questions à soumettre au tribunal et sur le choix de son président (N. du 1er juillet, non retenue). Satisfait sur ces deux points, le gouvernement anglais donna son agrément sous réserve que le tribunal ne s'occupe en aucun cas de la levée des séquestres mis sur les biens des ressortissants bulgares en France comme dans l'Empire britannique (N. C/F 6428 du 7 octobre, non retenue).

C'est dans ce sens que Kammerer avertit Georges-Picot d'avoir à faire connaître au gouvernement bulgare les limites fixées à la compétence du tribunal (D. s. n. du 8 octobre, non retenue).

Dans toute la France, nous évoquerons la mémoire de vos héros, de vos hommes d'État en les associant au souvenir plus récent de vos soldats et de vos marins, descendants des vainqueurs de l'Indépendance. Le gouvernement et le peuple de France vous ont déjà promis, Monsieur le Président, de vénérer, comme nos morts, les morts américains de 1917 et de 1918.

C'est dans la même pensée de respect et d'affection que je m'incline devant les morts de l'Indépendance et que je vous transmets ce message amical pour la nation américaine, à laquelle la démocratie française est attachée par des liens indissolubles de fraternelle gratitude[1].

10

M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 313. *Berlin, 4 juillet 1921.*

(*Reçu* : le 7.)

a. s. relations germano-russes.

Le chef du bureau d'information de la Commission des Réparations[2] m'a communiqué un intéressant rapport qui fait l'historique des relations économiques germano-russes depuis le début de 1919 et reproduit le mémoire confidentiel remis à M. Haguenin par le directeur de l'*Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft*, M. Deutsch, qui se montre partisan résolu d'une entente économique avec les Soviets.

Votre Excellence trouvera sous ce pli copie de cette étude qui témoigne de l'intérêt, de plus en plus vif, que les Allemands prennent aux choses de Russie[3]. Hommes d'affaires comme Deutsch et Rathenau, diplomates comme le baron de Maltzan, professeurs comme Otto Hoetzsch, le député conservateur au *Reichstag*, presque tous, sans distinction de parti ou d'origine, fondent les plus grands espoirs sur le relèvement économique de la Russie avec l'aide des producteurs allemands. Maintenant que la situation politique tend à se stabiliser en Allemagne, que la propagande bolcheviste paraît se ralentir, les Soviets ont cessé, pour beaucoup d'Allemands, même d'opinions modérées ou conservatrices, d'être un épouvantail.

[1] Le 3 juillet, Briand adressa à Hughes « l'expression renouvelée de son inaltérable amitié pour votre grande nation (…). La France dont les soldats avaient traversé l'océan pour soutenir un peuple naissant à la liberté se souviendra toujours que les soldats américains ont à leur tour traversé le même océan pour défendre son sol envahi… »

[2] Il s'agit vraisemblablement de Maurice Baumont.

[3] Rapport rédigé par Haguenin.

Il est probable que cette tendance au rapprochement ne fera que s'accentuer si Lénine réussit à imposer au parti communiste les concessions qu'il juge nécessaire de faire aux capitalistes étrangers. D'ailleurs, la collaboration économique n'est, dans l'esprit de beaucoup d'Allemands, que le prélude d'une entente politique. L'on s'efforce ici de dissimuler cette arrière-pensée que le Dr Simons avait naguère laissé percer avec quelque maladresse. Mais elle n'en est pas moins présente à l'esprit des dirigeants de la politique allemande et elle inspire aussi bien les avances au gouvernement des Soviets que les encouragements aux milieux conservateurs russes, car les Allemands n'entendent négliger aucune des forces qu'ils jugent capables de jouer un rôle dans la crise qui suivra la liquidation du régime soviétique[1].

11

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À LONDRES, ROME, WASHINGTON, BERNE, BERLIN, BRUXELLES, MADRID, TOKYO, VARSOVIE, BELGRADE, BUCAREST, PRAGUE, STOCKHOLM, COPENHAGUE, CHRISTIANIA, LA HAYE ET BUDAPEST.

T. n° 2604 ; 2275 ; 1473. *Paris, 5 juillet 1921, 12 h.*

(pour les trois premiers postes).

a. s. assistance à l'Autriche.

Dans sa séance du 1er juillet, la conférence des ambassadeurs a pris la résolution suivante concernant l'assistance à l'Autriche :

« que chacun des gouvernements alliés représentés à la conférence fera à Washington une démarche ayant pour objet :

a) de demander au gouvernement américain s'il est disposé à consentir à la suspension jusqu'au 1er janvier 1941 de l'hypothèque sur les ressources de l'Autriche que lui donnent les bons de secours (« relief ») qui sont en sa possession ;

b) de s'assurer auprès du gouvernement américain s'il ne ferait pas d'obstacle à la participation de capitaux privés américains à l'œuvre de relèvement de l'Autriche, et de lui demander si, dans cette œuvre, il serait disposé à agir dans le même sens que les puissances alliées ;

[1] Une note de Grenard du 26 mai, comparant les accords commerciaux anglo-russe et germano-russe avait observé que ce dernier protégerait mieux ses nationaux que le premier. Document non retenu.

c) de s'assurer qu'au cas d'une réponse affirmative, le gouvernement des États-Unis serait disposé à ce que le comité financier de la Société des Nations désignât un délégué américain pour faire partie de la commission financière de contrôle de l'Autriche.

Sous réserve des modifications que pourrait rendre nécessaire la réponse du gouvernement américain aux questions visées ci-dessus et sous réserve de la réponse du gouvernement italien d'approuver le projet de décision à prendre par la Commission des Réparations annexé à la note de la délégation française du 23 juin 1921[1] ».

12

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nos 497-498. *Paris, 5 juillet 1921, 13 h. 40.*

Très confidentiel. Déchiffrez vous-même.

Je réponds à vos télégrammes 277 à 279[2].

Il n'existe pas dans votre poste d'affaire plus importante et plus urgente que celle qui concerne la négociation de l'accord commercial. Si vous aviez des doutes sur la manière de la négocier, vous deviez m'en saisir immédiatement par le télégraphe dès la réception de ma dépêche n° 92[3]. Les négociations commerciales doivent être préparées par les ministères techniques intéressés, mais elles doivent toujours être dirigées et suivies par les agents des Affaires étrangères, seuls qualifiés à cet effet.

J'étais convaincu que vous étiez à même de traiter des questions de cet ordre, ayant au besoin à vos côtés l'appui technique de l'attaché commercial.

Nous avons justement voulu éviter l'envoi à Belgrade de nombreux spécialistes qui, nous en avons l'expérience, ne servent qu'à gêner le négociateur. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, vous auriez eu seul la conduite et la responsabilité de l'affaire. Je vous envoie par télégramme séparé toutes

[1] Jusserand et l'ambassadeur d'Angleterre à Washington firent tous deux une démarche au Département d'État le 6 juillet. Il fut répondu que le gouvernement fédéral ne pourrait examiner la question qu'après un vote du Congrès. Le secrétaire d'État estimait qu'il serait impossible pour les États-Unis de désigner un délégué au comité financier de la SDN, puisque les États-Unis ne faisaient pas partie de cette société. T. n° 721 de Jusserand, reçu le 7 juillet à Paris, non retenu.

[2] Dans ces télégrammes du 29 juin non retenus, Clément-Simon indiquait que, malgré ses demandes réitérées, le gouvernement S. H. S. n'avait pas encore désigné ses représentants avec lesquels négocier l'accord commercial. Il se plaignait d'autre part de n'avoir pas « reçu la moindre indication concernant les vues du ministère du Commerce en matière d'accords commerciaux » ni de directives précises du Département dans la dépêche n° 92. Il ajoutait que « le fait de n'avoir pas envoyé une délégation spéciale nous met dans une posture difficile ».

[3] Document non retrouvé.

les indications que je possède[1]. Il vous appartient de reprendre la conversation avec le gouvernement S.H.S. et de nous soumettre immédiatement ses propositions, ainsi que toutes les observations que vous auriez à y ajouter.

13

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nos 499-503. *Paris, 5 juillet 1921, 15 h.*

a. s. accord avec la Serbie.

Je réponds à vos télégrammes 277-279[2].

Comme il est indiqué dans ma dépêche 92 et dans la lettre du ministère du Commerce jointe au bordereau n° 99[3] et qui ne fait d'ailleurs que paraphraser mes instructions, la politique française en matière d'accords commerciaux s'inspire de la loi du 29 juillet 1919 à laquelle je vous prie de vous reporter. Le principe de cette politique consiste dans la suppression de la clause de la nation la plus favorisée, le gouvernement français se bornant à consentir, en échange d'avantages corrélatifs, des pourcentages de réduction sur le tarif général calculés sur l'écart entre les deux tarifs.

Le décret du 28 mars a considérablement élevé le tarif général, de manière à augmenter l'écart avec le tarif minimum, donnant ainsi une marge plus grande pour le calcul des pourcentages. Lorsqu'on accorde à un produit 30 % de l'écart entre les deux tarifs, cela veut dire que ledit produit entre en France en payant une taxe égale au tarif général diminué de 30 % de la différence entre les deux tarifs. Soit un droit minimum de 30 francs et un droit maximum de 90, la marchandise admise à une détaxe de 50 % paiera 90 francs diminués de 30 % de 60 francs, soit 90 – 18, ou 72 francs. Le maximum de nos concessions pouvant être le tarif minimum qui représente un pourcentage de 100 %. Vous remarquerez que l'octroi du tarif minimum, c'est-à-dire de la taxe la plus réduite, revient en somme à l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée.

Il appartient donc au gouvernement serbe de vous désigner ceux de ses produits d'exportation qui l'intéressent le plus et pour lesquels il demande

[1] Voir document n° 13 du 5 juillet.

[2] Voir notes du document n° 12 du 5 juillet.

[3] Dans son télégramme n° 277 cité plus haut, Clément-Simon déclarait n'avoir pas reçu ce bordereau.

le tarif minimum (liste B) ; pour les produits les moins intéressants (liste C) ; il devra indiquer les pourcentages qu'il réclame. Il est bien entendu que la liste B devra être très limitée.

Les indications de ma lettre 92 vous permettent de répondre aux principales objections que pourrait soulever notre projet, de la part du gouvernement S.H.S. Il est bien entendu que si le gouvernement S.H.S. maintient dans ses rapports avec les pays étrangers le principe de la clause de la nation la plus favorisée, il devra nous accorder cette clause comme l'a fait d'ailleurs le gouvernement tchéco-slovaque.

N'oubliez pas que les articles d'exportation yougo-slaves sont relativement peu nombreux et peuvent être facilement énumérés (listes B et C), tandis que l'exportation française porte sur une multitude d'articles, parmi lesquels il est à peu près impossible de faire un choix. Reportez-vous d'ailleurs à la convention de 1907 et au texte de convention commerciale qui vient de vous être communiqué.

En ce qui concerne les avantages que nous demandons, il vous appartient de savoir sur place quels sont ceux de nos articles qui peuvent se vendre le plus facilement en Yougo-Slavie et y trouver un marché étendu, soit en raison de la demande, soit en raison de la concurrence faite par les produits similaires étrangers.

Vous devez vous rendre compte par le télégraphe de vos conversations, de l'impression produite par notre projet d'accord, des atténuations ou concessions demandées par les délégués yougo-slaves, de manière que nous puissions vous envoyer de nouvelles instructions portant sur des points de détail[1].

[1] Dans ses télégrammes n° 299 du 12 juillet et 304 du 17 juillet, Clément-Simon rendit compte des premières conversations avec les délégués yougoslaves, enfin désignés. Il s'avérait que le gouvernement serbe n'était disposé à accepter ni « l'inégalité du traitement que nous offrons par rapport à celui que nous demandons », ni les clauses stipulant un tarif fixe. En revanche, il se déclarait prêt à accorder les taxes minima de son nouveau tarif pour un très grand nombre d'articles français, en contrepartie d'un tarif minimum français pour un petit nombre de ses produits (« une vingtaine »). Enfin il offrait et demandait certains engagements concernant les prohibitions d'exportation ou d'importation (documents non retenus).

Une note du Département du 4 octobre sur l'état des relations commerciales avec la Yougoslavie montra que les négociations étaient encore en cours. La France demandait en particulier des garanties concernant tant les prohibitions d'importation et d'exportation, que des clauses d'établissement des maisons et des ressortissants français dans le royaume. Si la situation financière précaire de la Yougoslavie laissait peu d'espoir d'y trouver, dans les prochaines années, « un débouché appréciable à nos marchandises », le Département jugea que la signature du premier traité de commerce de ce pays avec la France constituerait un geste politique non négligeable (document non retenu).

En fait, c'est avec l'Allemagne que la Yougoslavie devait signer son premier projet de traité commercial. Selon Clément-Simon, qui l'annonça dans son télégramme n° 495 du 17 décembre, non retenu, l'Allemagne ne semblait pas avoir prévu de faveurs spéciales pour ses produits, préoccupée surtout d'obtenir des garanties contre d'éventuelles interdictions d'exportation ou d'importation.

14

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. n° 586[1]. *Paris, 5 juillet 1921.*

a. s. utilisation militaire du réseau ferré du Luxembourg.

À la date du 17 du mois dernier[2], vous m'avez communiqué une lettre par laquelle le ministre des Affaires étrangères de Belgique vous avait fait part des réserves que le ministre belge de la Défense nationale avait cru devoir formuler au sujet des conditions militaires à l'acceptation desquelles la France a subordonné son accord sur la question de l'exploitation des chemins de fer du Luxembourg.

Conformément aux désirs exprimés par M. Jaspar et par M. Deveze, je n'avais pas manqué de prier M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch de vouloir bien examiner dans quelle mesure les conditions demandées par le maréchal Foch, dans sa lettre du 4 juin 1920[3], pour l'utilisation militaire du réseau ferré du Luxembourg, pourraient être modifiées, en tenant compte des garanties que l'accord militaire franco-belge assurait à la France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la communication que je leur avais adressée à ce sujet, M. Barthou et M. le maréchal Foch m'ont fait savoir que l'utilisation du réseau ferré luxembourgeois leur paraissait absolument indispensable pour assurer la concentration rapide des forces françaises sur la rive gauche du Rhin[4]. Or, l'accord militaire franco-belge du 29 juillet 1920[5], pas plus que la note sur « l'utilisation des Chemins de fer belges pour le transport éventuel des troupes alliées », établis par les états-majors français et belge comme suite à cet accord, ne comportaient aucune clause visant les chemins de fer du Luxembourg, puisqu'à cette date l'exploitation du réseau luxembourgeois était assurée

[1] Annotation manuscrite marginale : « À faire partir par la poste, recommandé, sous enveloppe de sûreté. »

[2] Document non retenu.

[3] Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, première note du document n° 137 du 23 juin 1920.

[4] Le 4 juillet 1921, Barthou écrivit à Foch : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage entièrement votre manière de voir à ce sujet et que je considère comme indispensable de maintenir les conditions exposées dans votre lettre du 4 juin 1920. » (Document non retenu). Barthou devait confirmer par écrit son point de vue aux Affaires étrangères le 7 juillet (D. n° 1309 S 4/11, non retenue), précisant que l'utilisation du réseau ferré luxembourgeois était absolument indispensable pour assurer la concentration rapide des forces françaises sur la rive gauche du Rhin. »

[5] Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, document n° 272 du 31 juillet 1920.

par le réseau d'Alsace et de Lorraine. L'accord militaire franco-belge n'assurait donc à la France aucune garantie en ce qui concernait l'utilisation du réseau luxembourgeois pour les transports luxembourgeois, garantie d'autant plus nécessaire à obtenir que l'une des principales lignes belges, mise à notre disposition en cas de guerre par l'accord franco-belge, passe par Luxembourg. En outre, les objections d'ordres divers soulevées à ce sujet par le ministre des Affaires étrangères de Belgique dans sa lettre du 16 juin 1921[1], ont appelé de la part de M. le ministre de la Guerre et de M. le maréchal Foch les remarques suivantes :

1°) le fait de n'avoir actuellement ni régime déterminé pour le futur mode d'exploitation des chemins de fer luxembourgeois, ni organisme qualifié pour régler l'utilisation militaire des voies ferrées du Grand-Duché ne constituait pas une situation de nature à modifier les conditions reconnues par nous indispensables et déjà acceptées par le gouvernement belge depuis le 9 mai ; la solution de la question est seulement momentanément retardée.

2°) l'admission du Luxembourg dans la Société des Nations ne devait pas être un obstacle à l'application des mesures demandées ; il convenait, en particulier, de prendre toutes dispositions permettant de faire face à l'éventualité d'un conflit qui, ne rentrant pas dans les cas prévus à l'accord franco-belge, nécessiterait cependant l'intervention soit des forces françaises, soit des forces belges. Il serait en effet pratiquement impossible de recourir au procédé compliqué d'un mandat spécial de la Société des Nations.

3°) Enfin, le jour, encore éloigné, où le traité de Paix ferait cesser le droit d'occupation sur les territoires allemands, il était certain que de nouveaux accords auraient à être discutés et conclus pour faire face à cette situation nouvelle.

Je vous serais obligé de faire connaître aux autorités belges que, pour les raisons exposées ci-dessus, le gouvernement de la République croit devoir maintenir dans leur ensemble les conditions indiquées par M. le maréchal Foch dans sa lettre du 4 juin 1920. Il y a lieu d'ailleurs de rappeler que, dès le 9 mai dernier[2], ainsi que vous me l'avez fait savoir par votre télégramme n° 268, le gouvernement belge avait entièrement souscrit au principe de l'utilisation sans réserves des lignes luxembourgeoises en temps de guerre comme aussi en temps de paix en ce qui concerne la préparation nécessaire des mesures du temps de guerre[3].

[1] Document non retenu. Au sujet de cette lettre, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 499 du 24 juin 1921.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, dernière note du document n° 360 du 6 mai 1921.

[3] Le 24 juillet, Margerie devait télégraphier au Département : « Sur ma demande, [le ministre des Affaires étrangères] m'a donné l'assurance que les questions intéressant la France dans l'utilisation des chemins de fer luxembourgeois, au point de vue économique et militaire, seraient facilement "réglées entre nous" » (T. n° 352, non retenu).

15

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GILBERT, MINISTRE DE FRANCE À REVAL[1].

T. n° 7. *Paris, 6 juillet 1921, 22 h. 30.*

Confidentiel.

Esthonie et Lithuanie.

Réponse à votre télégramme n° 4[2].

Le gouvernement français ne peut voir qu'avec sympathie les États baltes s'entendre pour un but de défense commune.

Je vous signale toutefois qu'il y aurait de sérieux inconvénients à presser l'Esthonie ou la Lettonie de conclure un accord de ce genre avec la Lithuanie, tant que la question de Vilna, qui fait actuellement l'objet de négociations sous la direction du Conseil de la Société des Nations, ne sera pas réglée. Le gouvernement polonais pourrait en prendre ombrage et soupçonner, non sans raison, le gouvernement lithuanien de rechercher surtout dans l'entente avec les autres pays baltes un point d'appui contre la Pologne. Nous ne saurions nous prêter à une manœuvre de ce genre[3].

[1] Communiqué à Gout, Grenard, à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant, aux Relations commerciales ; par courrier à Varsovie, Londres, Rome, Bruxelles, Berlin, Washington, Stockholm, Helsingfors et Riga.

[2] Document non retenu du 2 juillet 1921 où Gilbert communiquait qu'« en raison des complications que la Lettonie appréhende avec les Soviets », elle avait invité à Riga les deux autres États baltes et qu'à partir d'une entente entre l'Estonie et la Lettonie, on espérait un arrangement avec la Lituanie, qui pourrait s'étendre à la Pologne et à la Finlande. Voir aussi document n° 4 du 2 juillet 1921.

[3] Le 15 juillet, par la D. n° 69, de Kovno, Padovani devait relater que la conférence s'était limitée à l'économie et aux finances, rassurant ainsi les Lituaniens, mais inquiétant néanmoins le gouvernement des Soviets (D. n° 75 du 22 juillet de Kovno). Le 25 juillet par la D. n° 63 de Riga, Martel devait transmettre à Paris que son collègue polonais redoutait que l'union baltique ne renforce la Lituanie contre la Pologne. Le 26 juillet, Fabre devait communiquer par le T. n°s 347-350 de Helsingfors que la Finlande, la Lettonie, l'Estonie et la Pologne, réunies dans la capitale finlandaise, avaient décidé de se communiquer leurs informations sur les préparatifs militaires des Soviétiques. Documents non retenus.

16

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
DE LA PART DE M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE (ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE, 2E BUREAU).

D. n° 1326. *Paris, 6 juillet 1921.*

a. s. troupes françaises d'occupation au Luxembourg.

Par lettre en date du 24 du mois dernier[1], je vous ai fait connaître la manière de voir exprimée par le ministre belge de la Défense nationale, au sujet de l'utilisation militaire du réseau Guillaume-Luxembourg.

Ainsi que vous l'a fait observer M. le maréchal Foch dans une lettre en date du 18 avril dernier[2], dont vous avez bien voulu me communiquer copie, l'intérêt présenté par le maintien d'un bataillon français à Luxembourg dépend, pour une large part, de la solution qui sera définitivement adoptée au sujet de la création d'une force armée luxembourgeoise, et de l'utilisation en cas de guerre, par nos troupes, des voies ferrées du Grand-Duché.

D'autre part, ainsi que je l'ai fait connaître à M. le maréchal Foch à la date du 22 avril dernier[3], le gouvernement luxembourgeois paraît envisager la création d'une force armée locale capable de maintenir l'ordre dans le Grand-Duché. Le gouvernement belge, qui a conclu récemment avec le gouvernement luxembourgeois un accord économique très étendu, n'a pas été, jusqu'ici, sans manifester quelque impatience du fait du maintien des troupes françaises à Luxembourg.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ces conditions, j'estime, comme M. le maréchal Foch, qu'un intérêt politique autant que militaire s'attache à ce que le bataillon français stationné à Luxembourg soit maintenu sur le territoire du Grand-Duché, tant que des garanties définitives n'auront pas été obtenues, qui assureront aussi bien l'utilisation du réseau luxembourgeois par la France en cas de guerre, que la défense éventuelle de la frontière orientale du Grand-Duché et le maintien de l'ordre au Luxembourg.

Je prie l'ambassadeur de la République à Bruxelles et le ministre de France à Luxembourg de me faire parvenir les renseignements qui leur sera possible de recueillir en ce qui concerne les intentions manifestées

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 499 du 24 juin 1921.

[2] Document non publié.

[3] Document non publié.

sur cette question, tant par le gouvernement belge que par le gouvernement luxembourgeois[1].

17

M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1433-1435. *Berlin, 7 juillet 1921, 21 h. 20.*

(*Reçu* : le 8, 13 h. 50.)

D'après un renseignement de bonne source, Victor Kopp, qui est rentré à Berlin depuis quelques jours en reprenant possession de ses fonctions, se montrait inquiet des pourparlers engagés à Wiesbaden et à Paris au sujet des réparations. Il craint qu'ils n'aboutissent à un rapprochement économique étendu, qui permettrait à l'industrie française et à l'industrie allemande de s'entendre sur les affaires à traiter avec la Russie[2]. Celle-ci se trouverait alors en présence d'une sorte de trust franco-allemand qui lui imposerait ses conditions. Il aurait fait dire à M. Rathenau qu'il serait très désireux de faire participer la production allemande au relèvement économique de la Russie, qu'une entente avec la France de nature à mettre les Soviets en présence d'un monopole de fait serait mal vue à Moscou et pourrait entraîner des répercussions politiques.

Les inquiétudes manifestées par le représentant des Soviets à Berlin ne paraissent pas entièrement chimériques en ce sens qu'elles correspondent à des idées que caressent effectivement certaines personnalités allemandes, au premier rang desquelles se place M. Rathenau. Celui-ci aurait exposé récemment à une personnalité de Hambourg, qui s'en est ouverte à un de nos informateurs, un plan de collaboration franco-allemande en vue du relèvement de l'industrie textile russe, la France fournissant le fil et une partie du charbon nécessaire, l'Allemagne envoyant des techniciens et complétant l'approvisionnement en charbon. M. Rathenau croirait possible d'intéresser à cette idée les milieux industriels français.

L'Allemagne ne paraît pas, du reste, vouloir attendre l'aboutissement problématique de ce projet pour s'engager dans les affaires russes, car on signale déjà d'actives négociations entre Moscou et l'industrie saxonne en vue de commandes importantes de produits textiles.

[1] Le 15 juillet 1921 (T. n° 39, non retenu), Mollard écrivit au Département : « Le moment ne me semble pas opportun pour faire actuellement des mouvements de troupes à Luxembourg. »

[2] Voir document n° 10 du 4 juillet 1921.

18

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 1533. *Paris, 7 juillet 1921, 21 h. 30.*
Chiffré. Urgent.
a. s. question des coupables.

Les condamnations dérisoires prononcées par le tribunal d'Empire contre les officiers allemands coupables de crimes abominables contre les prisonniers et les blessés français et les manifestations hostiles qui se sont produites contre notre mission à Leipzig ne me permettent pas de maintenir plus longtemps M. Matter[1].

Je vous prie de télégraphier immédiatement en clair à celui-ci de quitter Leipzig et de rentrer à Paris avec sa mission et tous les témoins, sans faire d'ailleurs de déclaration d'aucune sorte.

Je vais saisir de la question le gouvernement anglais et le gouvernement belge, qui ont déjà éprouvé à leur détriment la scandaleuse partialité du tribunal allemand, pour m'entendre avec eux sur une démarche commune à Berlin.

19

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[2].

T. n°s 1489-1490. *Paris, 7 juillet 1921, 22 h. 30.*

Le vote de la résolution relative à la déclaration de l'état de paix avec l'Allemagne entraînerait, au point de vue français, des conséquences sérieuses s'il devait être accompagné d'un gauchissement de la position

[1] Paul Matter, avocat général à la Cour de cassation, avait été désigné par le gouvernement français pour assister aux débats. Il n'avait pas à y intervenir. Il devait seulement « constater de quelle manière le tribunal rend la justice et rapporter au gouvernement français les constatations qu'il aura été amené à faire » (note des Affaires étrangères pour le président du Conseil, 16 juin 1921, non retenue). Matter était arrivé à Leipzig le 27 juin 1921, avec Eugène Leroux, conseiller d'État et directeur des Affaires criminelles et des Grâces au ministère de la Justice, et Gustave de Manneville, ministre plénipotentiaire au Département, pour assister aux procès sur dénonciation du gouvernement français (T. n° 1458 du Département pour Berlin, 21 juin 1921, non retenu).

[2] Communiqué à Londres.

américaine par rapport aux clauses du traité de Paix qui visent la sécurité de la France et le paiement des réparations[1].

Je vous laisse le soin d'apprécier les conditions et les mesures dans lesquelles vous pouvez poser la question au secrétaire d'État américain, en lui indiquant combien tout ce qui porterait atteinte à notre sécurité (c'est-à-dire l'occupation du Rhin par les troupes alliées, en particulier par des troupes américaines) et tout ce qui marquerait un désintéressement par rapport à l'exécution des engagements de l'Allemagne relatifs aux réparations serait ressenti par l'opinion française, qui éprouve une telle confiance dans la collaboration des États-Unis et dans son appui à Berlin pour l'exécution de ces clauses du traité de Versailles.

Pour ce qui regarde les troupes américaines dans les provinces rhénanes, si des raisons d'ordre militaire contraignaient le gouvernement fédéral à en diminuer le nombre, nous espérons au moins que le principe serait maintenu sur le Rhin au moyen d'un contingent et du drapeau américains.

20

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres[2].

T. nos 2646-2647. *Paris, 7 juillet 1921, 23 h.*

Le gouvernement français ne peut s'empêcher d'être mal impressionné par l'attitude présente des Grecs. Il considère que l'abandon précipité de la région d'Ismidt par les troupes grecques et de celle de Brousse, que des informations de presse annoncent aujourd'hui, suivi du glissement de l'armée grecque vers la région de Smyrne, marque le désir de placer les Alliés à Constantinople et dans les Détroits dans une situation difficile, en les laissant en présence des nationalistes turcs. Les Grecs paraissent espérer que les Alliés se trouveront ainsi en contact avec les menaces directes de ceux-ci et seront entraînés à la guerre.

Je tiens à bien marquer que le gouvernement français est décidé, dans les conditions présentes, à ne pas sortir de la neutralité, et ne permettra pas que ses troupes soient entraînées de cette manière dans une aventure de guerre.

[1] Le 1er juillet, la Chambre des représentants avait voté, par 263 voix contre 53, la résolution Knox-Porter, rétablissant la paix avec l'Allemagne, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 471, du 14 juin 1921. Le 6 juillet, Cabot Lodge, en réponse à une lette de Cambon (vraisemblablement Jules) du 24 juin, l'interrogeant sur le traité de Versailles, avait écarté un traité de garantie, soulignant la tradition américaine de ne conclure aucune alliance permanente, seulement des alliances temporaires. Document non retenu.

[2] Communiqué à Rome (nos 2318-2319), Constantinople (nos 1291-1292), Athènes (nos 273-274) et à la Guerre (groupe de l'avant).

L'opinion française est également très frappée par les atrocités commises par les Grecs en Asie mineure, les violences, les incendies, les destructions de villages, soit quand ils ont quitté Ismidt, soit lorsqu'on a vu récemment deux bateaux grecs quitter Constantinople pour aller bombarder et détruire des villages turcs inoffensifs sur la côte d'Asie et revenir ensuite impunément dans la capitale[1].

Ce refus opposé par la Grèce à la médiation des Puissances nous oblige à appeler de nouveau l'attention du gouvernement anglais sur la nécessité pour les Alliés d'organiser à Constantinople et dans les Détroits une stricte neutralité[2].

21

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEORGES-PICOT, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA[3].

T. n°s 207-208. *Paris, 7 juillet 1921.*

La Bulgarie et les kemalistes.

Pour tous sauf Sofia : J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Sofia :

Pour tous : Le gouvernement anglais m'a fait savoir qu'il avait reçu des informations indiquant que certains éléments en Bulgarie étaient prêts à fomenter des troubles, et cela, peut-être de connivence avec le gouvernement bulgare, dans le cas où la situation en Asie mineure deviendrait nettement favorable aux kemalistes[4]. Le gouvernement anglais suggère que les représentants français, anglais et italien fassent une démarche auprès du gouvernement bulgare pour le mettre en garde contre toute politique aventureuse de nature à porter atteinte au traité de Neuilly. Je vous autorise à vous concerter à cet effet avec vos collègues anglais et italien.

[1] Le gouvernement anglais qui avait donné à lord Granville l'instruction d'« adresser une protestation formelle aux autorités grecques contre les atrocités, violences, meurtres et incendies commis dans la région d'Ismidt par l'armée grecque en retraite », demanda au gouvernement français de se joindre à cette protestation. Par télégramme n° 288 du 13 juillet, non retenu, Briand enjoignit à Tripier d'effectuer la démarche commune.

[2] Le 3 juillet, lord Hardinge avait informé Briand qu'à la suite du rejet grec de médiation, le gouvernement britannique autorisait le général Harington à entrer en conversation d'information avec Mustapha Kemal (L. non retenue). Accusant réception du message, Berthelot soulignait qu'il était naturel d'être informé entre Alliés de ces conversations (L. du 7 juillet, non retenue).

[3] Également expédié à Londres (n°s 2649-2650), Rome (n°s 2320-2321), Belgrade (n°s 512-513), Bucarest (n°s 462-463), Athènes (n°s 275-276) et Constantinople (n°s 1293-1294). Communiqué aux Relations commerciales, au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, à Kammerer et à Pieyre.

[4] Sofia avait toujours protesté contre l'attribution de la Thrace à la Grèce (Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 120), ce qui rend vraisemblable son implication dans les troubles dans cette région.

Le cabinet de Londres suggère en outre d'inviter la Roumanie et la Yougo-Slavie à se joindre à cette démarche.

Je réponds au chargé d'affaires d'Angleterre qu'il serait, à mon sens, préférable de laisser les grandes puissances agir seules à Sofia. Si, cependant, le gouvernement anglais maintient son point de vue, je suis d'avis que la démarche que feraient les gouvernements roumain et yougo-slave ne devrait pas être conjointe à celle des ministres alliés, mais devrait avoir le caractère d'une initiative qui leur serait propre[1].

Pour Rome : Je vous serai obligé de bien vouloir faire connaître d'urgence ces vues au gouvernement italien.

22

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL[2], AU SUJET DE LA RÉORGANISATION DE LA BANQUE OTTOMANE.

N. *Paris, 7 juillet 1921.*

Au milieu d'octobre 1920, M. Millerand, président de la République, fut prévenu confidentiellement qu'un homme d'affaires italien, établi en France, où il a ses intérêts, M. Gentili, achetait, depuis deux ans, discrètement, des actions de la Banque Ottomane, avait réuni 45 000 actions environ et cherchait à les vendre : un groupe anglais était sur les rangs et offrait un prix légèrement au-dessus du prix des actions sur le marché (850 francs au lieu de 800 francs). D'autre part, le ministère Giolitti faisait

[1] Lettre de Briand à sir Milne Cheetham du 7 juillet, non retenue. De Londres, cependant, Montille, en précisant les craintes anglaises, pense que si celles-ci sont « exagérées, il est du moins très vraisemblable que certains Bulgares ont songé à profiter des circonstances actuelles pour amener la révision des clauses du traité de Neuilly les plus dures à leurs aspirations nationales. » (T. n° 620, du 8 juillet, non retenu).

Quant à Georges-Picot, s'il assura ne pas manquer de se consulter avec ses collègues anglais et italien, il rappela, dans sa réponse, l'insistance du ministre de Grande-Bretagne à le convaincre, sans apporter de preuves, d'un danger bulgare en Thrace. Il y vit surtout le désir « d'aider les Grecs en développant parmi les puissances de l'Entente et spécialement en France dont l'influence ici grandissante l'inquiète, les sentiments de défiance à l'égard de la Bulgarie » (T. n°s 127-128 du 13 juillet, non retenu). Le 22 juillet, Georges-Picot, en informant le Département des résultats de la démarche effectuée avec ses collègues anglais et italien, insista sur l'énergie avec laquelle M. Stamboulisky avait assuré que « rien de la part de la Bulgarie ne viendrait menacer l'ordre établi par les traités » (T. n° 136, non retenu).

Georges-Picot sembla cependant avoir quelques difficultés à comprendre l'attitude fluctuante du président du Conseil bulgare. Rendant compte du dernier discours de celui-ci au Parlement, il en avait souligné le ton rassurant et les assurances pacifiques (D. n° 106 du 7 juillet, non retenue). En revanche, la lettre envoyée par Stamboulisky aux légations alliées, dont il adressa copie au Département, lui parut, concernant la Thrace, peu compatible avec le respect invoqué du traité de Neuilly (D. n° 118 du 22 juillet, non retenue).

[2] « Pour le président du Conseil », ajouté par Berthelot ainsi que « M. Kammerer ».

questionner le groupe Gentili et se disait prêt à former un groupe italien qui donnerait une somme supérieure à celle offerte par les Anglais.

M. Millerand convoqua M. Horace Finaly, lui signala le danger qu'il y avait à laisser mettre en péril la prépondérance française dans la Banque Ottomane, dont tout l'argent est français. Ce danger était d'autant plus sérieux qu'au début de novembre une assemblée générale devait se réunir et que, les administrateurs de la Banque Ottomane ne possédant pour ainsi dire pas d'actions, un groupe disposant de 45 000 actions pouvait mettre la main sur l'affaire. M. Finaly consentit immédiatement à étudier la question et, après s'être adressé à la Banque Ottomane, qui refusa d'acheter les 45 000 actions, se décida à en donner le prix demandé par Gentili, 880 francs, c'est-à-dire près de 100 francs au-dessus du prix du marché.

La Banque de Paris rendait ainsi aux intérêts français un service direct, sans aucune spéculation et à ses frais. M. Finaly avait réalisé l'achat en constituant un groupe de banques, Banque de Paris, Banque Industrielle de Chine, Crédit Foncier d'Algérie et Banque de la Seine : la plus forte participation, après celle de la Banque de Paris, était celle de la Banque Industrielle de Chine. Il y a lieu d'ajouter que, dès le mois de décembre, M. Finaly reprit les actions de la Banque Industrielle, en raison de la situation difficile de celle-ci.

En achetant les actions, M. Finaly avait mis comme condition à la Banque Ottomane que la Banque de Paris recevrait pour elle et son groupe un certain nombre de postes d'administrateurs, de manière à rénover les vieilles méthodes de la Banque Ottomane et à exercer une action réelle et vivante dans son organisation. Il se chargea, en même temps, de faire accepter ces conditions par le groupe anglais, qui a la moitié des administrateurs de la Banque Ottomane. Parmi les administrateurs désignés par le nouveau groupe, se trouvait M. André Berthelot (représentant le second participant, la Banque Internationale de Chine). Quand son nom fut suggéré, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères s'opposa à cette désignation, en demandant qu'un autre administrateur de la Banque Industrielle fût désigné, pour éviter qu'on ne lui fît grief plus tard d'être intervenu dans une affaire d'intérêt général au bénéfice de son frère. M. Finaly s'inclina et décida de nommer M. Pernotte, administrateur, mais les administrateurs de la Banque Ottomane, le baron de Neuflize et M. Vernes, firent une visite spéciale à M. Philippe Berthelot pour insister de la manière la plus vive sur la désignation de M. André Berthelot, disant qu'il leur était impossible d'accepter M. Pernotte et que leur conseil d'administration tenait essentiellement à la personnalité et au nom de M. André Berthelot. Malgré les objections faites par le secrétaire général, ils déclarèrent que c'était une condition essentielle du succès de la combinaison. M. André Berthelot a d'ailleurs ultérieurement donné sa démission.

Dès que le secrétaire général avait été saisi par M. Finaly de l'affaire Gentili, il avait prévenu le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, M. Leygues, et c'est grâce à l'action de celui-ci sur la Banque

Ottomane, dont il convoqua à deux reprises les administrateurs au ministère des Affaires étrangères, que l'affaire put se faire et que la vieille banque accepta les conditions de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

23

LE GÉNÉRAL MITTELHAUSER, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE EN TCHÉCOSLOVAQUIE,
À M. MASARYK, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE[1].

L. *Prague, 7 juillet 1921.*

Monsieur le Président,

Un accord militaire entre la République tchéco-slovaque et la Roumanie vient d'être signé à Prague (le 2 juillet) ; ce corollaire technique de la convention politique du 23 avril précédent (signée à Bucarest) est plein de promesses pour l'heureux développement de la Petite Entente. La discussion du texte de cet accord militaire avec le général Christescu, chef d'état-major général roumain, a été facile et rapide. Je vous dois, à ce sujet, Monsieur le Président, quelques impressions personnelles.

Les Roumains ont un front d'opérations principal ; c'est le front bolcheviste russe. C'est sur ce front qu'ils ont des inquiétudes. Pour parer à une offensive des armées soviétiques qui prendraient pour premier objectif la jonction entre les troupes de couverture roumaines et polonaises, le haut-commandement roumain a voulu :

1°) Pouvoir à tout moment concentrer sur sa frontière orientale la grande majorité de ses forces mobilisées.

2°) Avoir avec la Pologne qui prolonge le front roumain au Nord, des communications ferrées sûres, en doublant la ligne Czernovitz – Stanislau – Strij – Lvov, très menacée, par la ligne Kolomea Maramaros-Sziget – Kizali – Haza – Csap – Lvov, qui emprunte le territoire tchéco-slovaque.

3°) Assurer le transport des munitions et le ravitaillement en matériel des armées roumaines par les lignes ferrées tchéco-slovaques venant de Pilzen et des régions industrielles de la Bohême et de la Moravie.

Nous avons vu, au cours de la discussion de l'accord militaire, les officiers roumains attacher une attention minutieuse à l'article relatif aux communications ferroviaires, et c'est, j'en suis convaincu, l'importance particulière qu'il attachait à ces communications, qui a décidé le général Christescu, à donner dans l'ordre d'urgence la première place à l'accord militaire avec l'état-major tchéco-slovaque. Le chef d'état-major général

[1] Lettre transmise à Briand par le maréchal Foch dans sa dépêche n° 1137/2 du 16 juillet, et communiquée à Londres, Rome, Belgrade, Bucarest, Varsovie et Pest le 25 juillet.

roumain est donc venu à Prague avant d'aller à Belgrade et, de notre côté, nous Tchéco-Slovaques, nous n'avons qu'à nous féliciter aussi d'avoir réglé, avant tout autre, l'accord militaire avec la Roumanie.

En effet, la situation stratégique de Buda-Pesth, exposée à moins de 50 kilomètres de notre frontière, oblige le gouvernement magyare à se donner de l'air et à porter, dans tous les cas, son offensive militaire sur la Slovaquie ; il profite ainsi des avantages que lui vaut un réseau ferré plus dense et plus souple que le nôtre. Dans un conflit avec la Hongrie, et quelle que soit l'hypothèse envisagée, la Slovaquie reste le théâtre d'opérations probable : l'état-major général de Prague devait donc souhaiter que l'accord avec la Roumanie fût conclu en premier lieu, parce que la Roumanie a des frontières communes avec la Tchéco-Slovaquie, et que son effort militaire, immédiatement lié au nôtre, peut influer plus rapidement et plus sûrement que tout autre sur des opérations engagées en Slovaquie.

Le texte de l'accord avait été préparé par l'état-major général de Prague : le seul article du texte qui a dû être remanié, en cours de discussion, est celui qui avait trait au commandement suprême. Pour la Petite Entente, comme pour la Grande Entente, la principale difficulté militaire sera l'organisation d'un commandement unique. La formule que nous avions préparée attribuait le commandement suprême à la nation qui ayant été attaquée la première, mobiliserait la première. Le général Christescu n'a pas voulu s'engager sur ce point et s'est retranché derrière les termes de la constitution roumaine qui donne au roi le commandement en chef de toutes les forces armées. La question a donc été réservée : toutefois la rédaction de l'accord oblige l'état-major général roumain à nous envoyer des contre-propositions sur cette question du commandement.

À ce propos, si nous examinons l'attitude observée par l'état-major général et par le gouvernement de Belgrade, nous ne pouvons nous soustraire à l'impression qu'à Belgrade, après avoir ajourné pendant plus de dix mois une réponse à notre invitation à conclure l'accord militaire à Prague, on a été brusquement surpris par l'initiative roumaine.

Dès que la nouvelle de la venue du général Christescu à Prague a été connue, l'état-major yougo-slave nous a télégraphié une contre-invitation de venir à Belgrade. Monsieur le ministre Bénès a très heureusement répondu par une fin de non recevoir. Nous avons des raisons de croire que le gouvernement yougoslave a eu le désir d'organiser à Belgrade une réunion des états-majors de la Petite-Entente, qui préjugerait de la solution à donner à la question du commandement suprême. La réalisation d'un accord à trois est, en effet, bien difficile à obtenir sans une direction militaire préalablement acceptée.

Il serait, à mon avis, dangereux de modifier désormais le texte de l'accord militaire roumano-tchéco-slovaque qui assure la couverture du théâtre d'opérations probable contre la Hongrie, c'est-à-dire la Slovaquie. Au contraire, cet accord, heureusement réalisé le premier, doit être le premier anneau de la chaîne, et servir de base aux discussions des

accords dérivés, entre la Roumanie et la Yougo-Slavie d'une part, entre la République tchéco-slovaque et la Yougo-Slavie d'autre part[1].

Après les signatures successives des accords à deux, plusieurs réunions des représentants qualifiés des trois états-majors généraux pourront être tenues avec avantage dans les différentes capitales.

Telle est la progression que je souhaiterais voir suivre, en évitant de poser dès maintenant la question délicate de la direction militaire de la Petite Entente, qui comporte, en ce moment, plus de risques de désunion que d'avantages.

Permettez-moi, Monsieur le Président, après vous avoir rendu compte des impressions générales que m'a laissé mon contact avec le général Christescu, de vous rappeler brièvement une importante question de commandement que vous connaissez déjà et qui va se poser dans quelques jours.

Le général Fournier désire rentrer en France à la fin de son contrat, et il quittera effectivement le commandement de la région de Slovaquie vers le 30 juillet prochain.

J'avais d'abord envisagé, avec le général Husák, le remplacement du général Fournier par le général Paris, et le remplacement du général Paris à Uzhorod par un général tchéco-slovaque. Mais, à la lumière des discussions de l'accord militaire avec la Roumanie, et conformément, d'ailleurs, à l'avis que vous m'aviez exprimé vous-même, Monsieur le Président, je me suis rendu compte qu'il était nécessaire de maintenir encore, pendant quelques mois un commandement français à Uzhorod. Si nous donnons au général Paris le commandement de la Slovaquie, je ne pourrai le remplacer en Pod-Karpatho-Russie que par un colonel français (en raison du peu d'ancienneté du général Paris). Et d'autre part, en période de mobilisation éventuelle, nous aurons beaucoup de difficultés à placer sous les ordres du général Paris, à la tête de groupements importants, des généraux titularisés.

J'aurais passé outre à ces objections, si je n'avais reçu tout récemment l'offre de services du général français Spire, que je considère comme une acquisition du plus grand prix pour la République tchéco-slovaque. Le

[1] Le traité militaire roumano-yougoslave devait être signé le 8 juillet et son texte adressé au Département par Monicault le 11 juillet (D. n° 189, non retenue).

Une note du Département du 24 août constata avec satisfaction l'affermissement de la Petite Entente après la signature de ces accords militaires. D'autant plus que la Roumanie, étant liée à la Pologne par un accord politique et militaire (3 mars 1921) et par un accord commercial (2 juillet 1921), se trouvait ainsi « en situation de faciliter le rapprochement nécessaire entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. Dans cet ordre d'idée, le gouvernement roumain a déjà obtenu que M. Bénès laisse à la Pologne les mains libres en Galicie orientale et en Haute-Silésie » (N. s. n. non retenue). Pour les négociations polono-tchécoslovaques, voir document n° 357 du 14 novembre. Négociations qui devaient aboutir à la signature le 6 novembre d'un accord politique entre les deux pays. Couget qui en rend compte (D. n° 265 du 8 novembre, non retenue), en conclut que « tout concourt, d'après moi, à donner à l'accord récent une portée plus grande même que celle de ses clauses et à en faire le début d'une orientation nouvelle des relations entre les deux pays qui paraissent pouvoir s'améliorer et se resserrer de plus en plus ».

général Spire, déjà titularisé depuis un an comme général de brigade français, est un officier de premier plan, qui a déjà passé deux ans en Pologne, où il a rendu des services éminents. Les Polonais n'ont pas su le garder ; je souhaiterais de tout cœur pouvoir le gagner, pendant quelque temps, aux intérêts de l'armée tchéco-slovaque. Avec le général Spire à Bratislava, le général Paris à Uzhorod, le général Marty maintenu en Silésie, l'organisation du commandement restera solidement assise, et permettra d'attendre que les jeunes généraux légionnaires se soient formés à l'école française. La valeur du commandement n'échappera pas aux attachés militaires de la Petite Entente, et pèsera à notre avantage dans les discussions de l'accord militaire yougo-slave.

Je sais que le général Paris, bien qu'il ait depuis longtemps l'espoir de venir à Bratislava, se rangera de lui même à cette solution, et saura faire, quelque temps encore, le sacrifice de son ambition personnelle à l'intérêt général. Le général Husák, m'ayant fait observer que, peut être, vous aviez fait au général Paris, Monsieur le Président, une promesse antérieure, je ne répondrai aux offres de services du général Spire qu'après avoir reçu votre approbation au maintien du général Paris à Uzhorod et au remplacement du général Fournier à Bratislava par le général Spire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec mes souhaits de complet rétablissement, l'hommage de mon fidèle dévouement et l'expression de mes sentiments profondément respectueux.

24

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. n° 376. *Paris, 7 juillet 1921.*

a. s. convention d'union économique belgo-luxembourgeoise.

Je vous adresse, ci-joint, la copie d'une dépêche que je viens de recevoir de M. Mollard au sujet des relations économiques franco-luxembourgeoises[1]. Comme le gouvernement luxembourgeois, le gouvernement français estime que le moment est venu de procéder aux échanges de vues à cet égard, en y appelant le gouvernement belge et cette conversation à trois, que le gouvernement français avait prévue dès le mois de mai 1920[2], doit, en effet, conditionner les tractations économiques franco-belges.

[1] Document non retenu.

[2] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, documents n°s 431 et 451 des 2 et 8 mai 1920.

Votre dépêche du 22 juin dernier[1] a rappelé avec trop de netteté, pour que je les énumère à nouveau, les concessions considérables que la France a été amenée à faire pour rendre possible l'union douanière entre la Belgique et le Luxembourg : il importe, maintenant, que les justes compensations qu'elle est en droit d'attendre soient précisées sans retard. L'extension du régime douanier belge au Luxembourg lèsera des intérêts français qui ne sauraient être perdus de vue ; la réglementation belge, notamment en ce qui concerne les vins et liqueurs, provoque en France de nombreuses protestations et, au moment où les atténuations que nous a laissé espérer le gouvernement belge sont demandées avec une force de plus en plus grande par l'opinion publique française, le gouvernement français ne saurait donner, comme le désire M. Jaspar, un témoignage public de sa satisfaction de l'union décidée, que si cette union était accompagnée des mesures économiques que nécessite la situation de la France tant en Belgique qu'au Luxembourg.

Les demandes luxembourgeoises, que le gouvernement belge s'est déclaré prêt à appuyer auprès du gouvernement français, sont soumises à l'examen des départements et des administrations intéressés. Les revendications françaises vont être précisées et il y a lieu de penser que les conversations prévues pourront s'engager sans retard. En conséquence, je vous prie de porter à la connaissance du gouvernement royal le désir du gouvernement français de donner aux tractations en cours toute l'ampleur qu'elles comportent. Jusqu'à ce que des décisions soient intervenues à leur égard, il ne peut qu'accuser réception de la communication que M. Jaspar vous a faite[2].

[1] Document non retenu. Margerie indiquait que Jaspar « avait commencé par montrer une répugnance visible » à communiquer au gouvernement français le texte de la convention d'union économique belgo-luxembourgeoise, mais qu'il avait fini par envoyer le texte en question.

[2] Margerie répondit le 21 juillet 1921 (D. n° 867, non retenue) : « M. Jaspar ayant formulé sa demande par écrit, j'ai cru bon de préciser ces différents points dans une communication également écrite. » Il commenta : « Les difficultés sont exclusivement entre Belgique et Luxembourg, mais il est plus commode de laisser dire qu'elles proviennent de certaines intrigues franco-luxembourgeoises. »

La convention entre la Belgique et le Luxembourg devait être signée à Bruxelles le 25 juillet 1921. Cette convention comportait : 1. Un traité économique supprimant la frontière douanière entre les deux pays et la rapportant à la frontière de l'Est ; 2. La création d'une commission paritaire, chargée d'assurer l'entente entre les métallurgistes des deux pays ; 3. Une union intellectuelle pour assurer l'équivalence des études et des diplômes ; 4. Une convention ferroviaire ; 5. Un arrangement agricole ; 6. Le règlement de la question des marks ; 7. Le règlement de la représentation diplomatique et consulaire ; 8. La création d'un conseil supérieur de l'Union économique. Cette convention était conclue pour 50 ans (D. n° 892 de Margerie à Briand, 26 juillet 1921, non retenue).

25

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE CHERISEY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERALLIÉE DE BULGARIE.

T. n° 15. *Paris, 8 juillet 1921, 22 h.*
Chiffré.

a. s. prorogation des échéances bulgares.

Pour votre information personnelle.

D'après une communication téléphonique de la délégation française à la Commission des Réparations, la commission a décidé dans sa séance de ce matin d'accorder la prolongation des échéances bulgares, conformément à la proposition faite par la commission interalliée de Sofia, à la condition que le gouvernement bulgare appliquera les conclusions de la commission interalliée en ce qui concerne le budget[1].

Je ne possède pas encore le texte exact de cette décision qui vous sera communiquée ultérieurement[2].

26

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.

Lettre collective. *Paris, 9 juillet 1921.*

a. s. protestations élevées par les noirs d'Amérique contre les accusations allemandes concernant nos troupes de couleur.

L'ambassadeur de France à Washington m'a signalé que les noirs des États-Unis se sont préoccupés et indignés des accusations contre leur race répandues dans ce pays par la propagande allemande, à propos des méfaits dont se seraient rendues coupables nos troupes de couleur dans la vallée du Rhin.

[1] Cherisey avait en effet insisté sur ce report et sur le rétablissement des finances bulgares avant de percevoir des réparations (voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 368) et malgré le désaveu du Département, devant lequel il maintint ses arguments (D. n° 7 du 2 juin, non retenue).

[2] Le texte fut transmis par D. n° 1357 de Mauclère au Département le 15 juillet : le télégramme de Peretti lui était fidèle. Document non retenu.

Le secrétaire trésorier de l'université Howard (pour noirs) a ainsi obtenu du représentant Madden l'insertion dans les procès-verbaux du Congrès d'une série de documents prouvant l'inanité des accusations germaniques. Parmi ces documents figurent une lettre du secrétaire d'État, une de notre ambassadeur à Washington, des coupures de journaux, etc. Ces pièces, a dit M. Madden au congrès, « réfutent clairement et définitivement les accusations dirigées jusqu'ici contre les troupes de couleur ». Le passage des procès-verbaux se rapportant à cette intervention de M. Madden vient d'être imprimé à l'imprimerie du gouvernement.

M. Jusserand me fait connaître, en outre, que récemment, le *Times* a publié un télégramme reçu de Paris et qui montre que les Allemands ayant effrayé tout le monde par le récit des « horreurs » dont la vallée du Rhin serait le théâtre, sont fort surpris de constater que personne, en conséquence, ne visite plus cette vallée et que leurs propres compatriotes cherchent en Hollande et ailleurs d'autres lieux de villégiature. Enfin, ce même journal aurait publié un article dans lequel il plaisante la déconvenue que constitue pour les propagandistes allemands les protestations des aubergistes de leur pays. L'article est intitulé « Un horrible manque d'horreurs ».

J'ai l'honneur de porter ces indications à votre connaissance, à toutes fins utiles.

27

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 195. *Varsovie, 9 juillet 1921.*

Confidentielle.

a. s. le chef de l'État et l'organisation Savinkoff.

Le chef de l'État qui assista, indifférent en apparence, au combat où, ces jours derniers, s'affrontaient à la Diète populistes et conservateurs, aussi bien qu'aux importants débats sur les problèmes économiques les plus graves, semble, par contre, de plus en plus décidé à jouer dans cette Russie, qu'il ne quitte pas des yeux, le grand rôle que son ambition s'y est assigné.

Il semble impatient de reprendre à l'Est l'action que le traité de Riga est venu interrompre. D'impérieuses raisons d'ordre intérieur l'y engagent. Son prestige, fait surtout de gloire et de souvenirs militaires, souffre infiniment en temps de paix. L'âme polonaise, il le sait, est tumultueuse, ardente, versatile, mais surtout oublieuse. Si dans les luttes que se sont livrées les différents partis politiques au cours de la récente crise ministérielle, ses adversaires conservateurs ont été irrémédiablement battus, si

Witos, son rival à la présidence de la République polonaise, a beaucoup perdu depuis qu'il est au pouvoir de son immense popularité, lui-même ne peut plus croire, en songeant aux futures élections présidentielles, que son nom soit, comme il le voudrait penser, au-dessus de toute compétition.

En précisant sa pensée sur les événements qui se déroulent en Russie, le chef de l'État gagne la conviction qu'à une heure prochaine les circonstances seront favorables à une intervention. De l'autre côté de la frontière polono-russe, ses agents lui rapportent que partout en Ukraine et en Blanche Russie l'état d'esprit des populations paysannes rend impossible sur ces territoires l'installation d'un dispositif militaire offensif ou défensif de quelque envergure. Dans l'Armée rouge, la propagande, croit-il savoir, aurait suffisamment travaillé pour qu'il n'y ait plus lieu à redouter la puissance militaire des Soviets. Il escompte donc que l'intervention de la Pologne pourra aisément être victorieuse sans un grand déploiement de forces. Dans le gouvernement bolchevique même, les graves dissentiments qui ont apparu, quand on a discuté sur les mesures urgentes propres à arrêter l'effroyable débâcle économique communiste, montrent, avec la division, la possibilité de luttes intestines, longues peut-être, mais dans lesquelles, pour peu que l'on y mette la main, le bolchevisme doit trouver la mort.

D'autre part, le maréchal Pilsudski s'inquiète des progrès réalisés en Russie par la politique anglaise et surtout par la politique allemande[1]. En homme extrêmement averti de ce que fait Berlin, il sait ce qui a été décidé au cours de toutes les conversations qui se tiennent entre Russes et Allemands. Il redoute la reconstruction de la Russie par la main allemande, ce qui est manifestement la politique adoptée par tous les partis dans le *Reich*, et il pense qu'il est grand-temps de détruire avec le régime bolchevique tout ce que l'intrigue allemande a déjà acquis en Russie en collaboration avec Lénine.

Il croit enfin qu'en libérant de suite la riche Ukraine, la fertile Blanche Russie, et en hâtant l'avènement d'un gouvernement russe avec lequel des relations économiques normales et sûres pourront exister, il donnera aux financiers et aux économistes polonais l'unique possibilité de créer une Pologne économiquement et financièrement robuste. L'industrie polonaise, pour connaître une réelle prospérité, a besoin de charbon et de matières premières. Étant donné l'extraordinaire dépréciation du mark polonais, ces matières premières ne peuvent être achetées avec avantage qu'en Russie. Avec un mélange curieux dans la pensée, de réalité et d'illusions, le maréchal Pilsudski, ainsi que tous ses compatriotes, suppose qu'avec l'ouverture de l'immense marché russe aux produits et aux marchandises importées ici, sur lesquelles les plus alléchants bénéfices seront permis, l'ère des difficultés et de l'indigence sera définitivement close. La Pologne ayant derrière elle non plus la Russie bolchevique avec laquelle le commerce est par trop précaire, mais une Russie ayant retrouvé une

[1] Voir document n° 10 du 4 juillet 1921.

existence normale, doit retirer de sa position géographique un grand profit qui ne fera plus douter de ses possibilités d'existence.

En faisant tomber le régime bolchevique, le maréchal Pilsudski estime pouvoir donner bientôt satisfaction aux désirs exprimés autour de lui dans les milieux de la finance, de l'industrie et du commerce.

Telles sont, d'après mes informations, les principales idées qui paraissent aujourd'hui retenir toute l'attention du chef de l'État polonais. Dans les entretiens récents qu'il eut avec Savinkoff, qui durèrent parfois des nuits entières, il a longuement discuté avec son interlocuteur les moyens de résoudre le problème à bref délai. Ce dernier est, lui aussi, pressé d'être placé à pied d'œuvre et de devancer en Russie tous les rivaux éventuels soutenus par Londres ou par Berlin. Aussi l'accord entre ces deux hommes semble-t-il plus intime qu'il ne fut jamais. Il est trop évident que le maréchal Pilsudski ne songe pas à ouvrir les hostilités contre le gouvernement des Soviets, mais il envisage que la rupture pourrait venir de Moscou.

Il y a peu de temps, il donna à Savinkoff l'idée de réunir, en un petit congrès, les délégués de tous les groupements russes anti-bolcheviques pour examiner la situation et préparer les voies à l'établissement d'une Russie démocratique. À cette réunion, qui eut lieu du 13 au 15 juin, participèrent 41 délégués venus de tous les points de la Russie bolchevique qui purent passer la frontière sans difficultés. Y furent également conviés des représentants des missions militaires alliées. Le commandant français Paquelier et le major italien Stabile se sont rendus à cette invitation et, flanqués d'un certain nombre d'officiers polonais dont quelques-uns portaient l'uniforme, ils ont assisté aux réunions à l'issue desquelles furent votés non seulement des résolutions pour l'avenir, mais aussi des remerciements d'abord pour le chef de l'État polonais et la Pologne qui accordaient une si généreuse hospitalité aux exilés russes, ensuite pour la France et la mission militaire française qui avaient bien voulu aider moralement et matériellement Savinkoff et son groupement.

Je tiens ces derniers renseignements de mon collègue d'Italie, car notre mission militaire n'a pas cru utile de me tenir au courant.

Il est à remarquer que les réunions n'ont été entourées d'aucun mystère et il est probable qu'elles furent immédiatement connues de la mission bolchevique qui ne manqua pas d'aviser Moscou. Une note de Tchitcherine, fort longue, est parvenue il y a deux jours à M. Skirmunt, dans laquelle le gouvernement bolchevique montre qu'il connaît très exactement l'action de Savinkoff et les rapports du comité russe de Varsovie avec les dirigeants polonais et exige l'expulsion immédiate de tous les membres de cette organisation anti-bolchevique. Ces derniers ne cachent pas leur satisfaction de cet incident, car la communication du gouvernement des Soviets donne à leur activité un extraordinaire relief et ils ne veulent pas douter que la réponse polonaise soit rédigée d'un ton ferme.

Telle est la situation actuelle.

D'autre part, le maréchal Pilsudski conseille à Savinkoff d'intéresser à l'entreprise les nationaux-démocrates. Lui-même, par des bruits de

retraite lancés par son entourage, laisse entendre qu'il est disposé à abandonner ses fonctions de chef de l'État que la constitution lui interdit de conserver en temps de guerre en même temps que celles de généralissime. Vis-à-vis de la France, il s'estime sans doute en règle. Il nous a fait part, il y a quelques mois, de ses intentions et il a retiré de notre réponse évasive l'impression que nous étions réservés, mais que nous serions avec lui si ses desseins se réalisaient.

Ayant l'âme d'un joueur et sentant sa situation intérieure mal assurée et son autorité compromise par la constitution qui doit entrer prochainement en vigueur, il est décidé, semble-t-il, à tenter l'aventure avec ses risques formidables, en jouant la carte préparée par Savinkoff. Il compte, il est vrai, sans le gouvernement de M. Witos qui est mal au courant de ses tractations et de ses projets et qui certainement n'est pas disposé à les approuver.

28

LETTRE PERSONNELLE DE M. JONNART, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE, À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Rome, 10 juillet 1921.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous communiquer une copie de la lettre que j'ai récemment adressée à M. Berthelot[1]. La décision que vient de prendre le gouvernement d'inscrire au projet de budget ordinaire de 1922 les crédits demandés pour le rétablissement de l'ambassade au Vatican ne peut qu'accroître le mécontentement et la méfiance du Saint-Siège. Dans ces conditions, les efforts que je tenterai pour exercer ici une action efficace risquent de demeurer infructueux. Non seulement je suis exposé à prolonger mon séjour à Rome bien au-delà de ce qui avait été formellement convenu, mais je m'inquiète surtout des conséquences que le nouvel ajournement du vote des crédits va produire ici. Il est hors de doute en effet que la Chambre terminera à peine la discussion du budget de 1922 à la fin de cette année, et que le Sénat ne pourra le voter que dans le premier trimestre de 1922.

Le Vatican m'avait fait un chaleureux et confiant accueil ; mes premières démarches avaient été couronnées de succès. J'avais le ferme espoir de me rendre utile, de mener ma mission à bien. Aujourd'hui, je me heurte à de sourdes résistances et à un redoublement d'activité de la part de nos concurrents et de nos ennemis qui exploitent l'impuissance de notre gouvernement à aboutir, et de la part de ceux qui en France dans l'épiscopat

[1] Voir document n° 6 du 2 juillet 1921 et note de ce document.

et dans les partis de droite sont intéressés à faire échouer la reprise de nos relations avec le Saint-Siège.

Au milieu de juin, j'ai signalé au cardinal Gasparri et au pape l'extraordinaire lettre du cardinal Merry Del Val au cardinal Andrieu au sujet des réunions interconfessionnelles et du congrès de la Natalité, – lettre écrite pour aider à la dislocation de l'union sacrée[1]. Je protestai contre cette déplorable manœuvre ; j'avais les meilleures raisons de penser qu'un désaveu ou du moins un commentaire satisfaisant allait intervenir sans retard. Or le pape a gardé le silence depuis le jour où il a appris que les Chambres se sépareraient sans voter les crédits. Il considère qu'il y a dans ce fait une véritable atteinte à sa dignité. Lors de ma désignation par une communication officielle, le gouvernement français ne s'était-t-il pas engagé à saisir le Sénat « sans délai et dans les termes les plus nets » ?

Évidemment, le groupe Herriot est maître de la situation. Il se rallie à la politique extérieure du cabinet et s'arrange pour ajourner aux calendes grecques les débats où sa politique extérieure devait être nécessairement abordée et critiquée.

Aussi ai-je toutes les peines du monde à décider Mgr Cerretti à se rendre à Paris. Il pourrait y jouer vis-à-vis de l'épiscopat – en majorité partisan de la politique du pire – un rôle de modérateur et de conciliateur des plus utiles et des plus favorables à l'action républicaine dont vous avez été le plus éloquent promoteur. Je suis sûr que s'il regagne son poste à la fin de ce mois, vous le trouverez souriant, d'une exquise amabilité, mais sa réserve sera extrême, et avec de belles paroles il ajournera de propos délibéré les solutions, comme nous ajournons le vote des crédits.

Ici, en tout cas, c'est certainement le mot d'ordre. Je ne puis plus obtenir une seule réponse précise à la secrétairerie d'État, aux demandes que je lui soumets et qui touchent à d'importants intérêts de notre politique extérieure.

J'ai cru de mon devoir, Monsieur le Président, de vous mettre au courant de cette situation. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer l'hommage de mon respectueux dévouement[2].

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 514 du 30 juin 1921 et note de ce document.

[2] Dans sa réponse du 15 juillet, Millerand justifia une décision prise sur ses instances : « En inscrivant au projet de budget pour 1922 les crédits de l'ambassade au Vatican (…) le gouvernement signifie par là (…) qu'il considère la question comme réglée. La situation est retournée, Monseigneur Rémond, notre aumônier général près l'armée du Rhin, que j'ai vu ici à son retour de Rome, a compris de la sorte la décision gouvernementale et s'en est montré fort satisfait… (…). Il n'y a d'ailleurs aucun doute que les crédits supplémentaires passeront au Sénat comme à la Chambre ; mais il était nécessaire (…) qu'une manifestation immédiate eût lieu : l'inscription au budget de 1922 n'a pas eu d'autre but. » (Document non retenu).

29

NOTE DE M. DE PERETTI DE LA ROCCA.

Paris, 11 juillet 1921.

Reçu les représentants des quatre républiques du Caucase :
M. Tchenkeli (Géorgie)
M. Topchibacheff (Azerbaïdjan)
M. Tchermoieff (Montagnards)
M. Khatissian (Arménie)

Ils m'ont rappelé que M. Briand, lors de leur dernière visite, avait vivement approuvé leur Union et pris l'initiative de parler d'eux au prochain Conseil suprême[1].

J'ai répondu que le président du Conseil n'avait pas varié dans ses sentiments.

Ils ont précisé que des soulèvements se produisaient en Azerbaïdjan et chez les Montagnards contre les bolchevistes, qu'un tiers de l'Arménie russe était hors de l'atteinte des bolchevistes, qu'ils voulaient constituer avec les Turcs une commission pour traiter des questions de détail du rapprochement avec Angora. Ils nous demandent de les appuyer auprès des Turcs.

J'ai répondu que notre action pourrait s'exercer dans ce sens dès que notre propre situation vis-à-vis d'Angora se serait précisée. J'ai ajouté que nous ne savions encore quand se réunirait le prochain Conseil suprême, ni quelles questions il serait appelé à traiter, mais qu'en tous cas les quatre républiques pouvaient compter sur notre sympathie.

Le délégué arménien a insisté sur la nécessité de fixer une frontière entre l'Arménie et la Turquie. Il a déclaré que les Arméniens feraient à ce point de vue de larges concessions à la Turquie.

À Londres et à Rome, les quatre républiques auraient rencontré un accueil favorable quand elles ont parlé de leur Union[2].

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 233 du 23 mars 1921. La déclaration précisant les bases de l'union des quatre républiques avait été signée à Paris le 10 juin 1921 et communiquée au secrétariat de la SDN le 6 juillet 1921 (note de la SDN du 19 juillet, non retenue).

[2] Le 3 août à 11 heures. Briand devait recevoir les représentants des quatre républiques, leur demandant ce qu'ils comptaient faire dans « l'éventualité très proche du renversement du régime bolchevik ». Ceux-ci ayant répondu qu'ils attendaient un secours matériel et moral de la France, Briand devait les encourager à demander cette aide, tout en leur conseillant de ne pas élever de prétentions exagérées envers la Turquie. Document non retenu.

30

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. n°s 1504-1507. *Paris, 12 juillet 1921 à 16 h.*

Très urgent.

Priorité.

Pour Londres et Rome : J'adresse à M. Jusserand le télégramme suivant :

Pour tous : Le chargé d'affaires des États-Unis est venu me demander, au nom de son gouvernement, s'il serait agréable au gouvernement français de recevoir du gouvernement fédéral une invitation à participer à une conférence sur la limitation des armements, qui se réunirait à Washington. Le gouvernement américain, estimant que cette question est inséparable des problèmes du Pacifique et de l'Extrême-Orient, juge désirable que la conférence, à laquelle serait convoqué le groupe des cinq puissances dites « Puissances alliées et associées », s'occupe également desdits problèmes et que la Chine soit invitée à participer à cette discussion[2].

J'ai répondu aussitôt à M. Whitehouse que le gouvernement français sera très heureux de recevoir l'invitation que le gouvernement américain propose de lui adresser.

Je vous prie d'ajouter, lorsque vous ferez connaître cette décision à M. Hughes, que le gouvernement de la République, profondément attaché au maintien de la paix et désireux d'éviter tout retour de guerres comme celle qui vient de désoler le monde, se félicite particulièrement de l'initiative généreuse du président Harding et s'empresse d'accepter son invitation. Les questions d'Extrême-Orient, d'équilibre dans le Pacifique et de respect de la liberté économique intéressent également la France, en raison de ses importantes possessions d'Asie et du Pacifique.

Sans vouloir restreindre le champ des discussions de la conférence, il n'est peut-être pas inutile de noter que, si les États-Unis n'ont pas signé le Pacte de la Société des Nations, les Puissances comme l'Angleterre, l'Italie et la France ont inscrit leur signature au bas de ce Pacte, et que la Société des Nations s'apprêtait à discuter la question du désarmement au

[1] Communiqué à Londres (T. n°s 2682-2685), Rome (T. n°s 2347-2350), Léon Bourgeois, la Guerre, au groupe de l'avant, à la Marine et à Gout.

[2] Le 11 juillet, Jusserand avait télégraphié que Hughes envisageait d'ajouter les questions du Pacifique et de la Chine à une conférence sur le désarmement, ce qui, comme l'observa Jusserand, laissait « peu de place » à un traité entre l'Angleterre et le Japon (T. n° 746, non retenu).

sein d'une commission qui devait se réunir à Paris le 16 juillet et être présidée par M. Viviani[1].

Vous ferez connaître au secrétaire d'État que, appréciant toute l'importance de la suggestion américaine qui permettra aux chefs des gouvernements de discuter directement et sans intermédiaires les grandes questions du désarmement sur mer et sur terre, et pour des raisons de courtoisie à l'égard des États-Unis, M. Viviani demandera à ses collègues de la commission que les discussions soient ajournées en raison de l'invitation du président Harding[2].

Pour Londres et Rome : Je vous prie d'aviser le gouvernement anglais/italien de la déclaration et de la demande d'ajournement au mois de septembre que M. Viviani fera samedi dès l'ouverture de la commission[3].

[1] Une minute du 11 juillet, sans doute rédigée par Peretti, proposait à la place des deux derniers paragraphes : « Il est évident que la conférence projetée aura d'abord à s'occuper du désarmement sur mer, qui est spécialement en jeu dans une discussion sur le Pacifique et qui a d'ailleurs fait l'objet de la résolution Borah, votée par le parlement américain. Elle pourra aussi surseoir à traiter de la question du désarmement sur terre, jusqu'à ce que la Société des Nations, qui est actuellement saisie de la question, ait terminé l'examen auquel elle procède. On ne peut, en effet, faire abstraction du fait que des puissances, qui comme la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et la France font partie de la Société des Nations, pourraient être mises dans l'embarras si la même question était traitée simultanément par deux conférences différentes » (document non retenu).

[2] Jusserand devant partir en congé, Briand télégraphia, le 13 juillet, qu'il verrait « des inconvénients sérieux à ce que l'organisation de la conférence, sa procédure et son programme soient débattus en dehors de vous » (T. n° 1514, non retenu). Ayant reçu ce télégramme alors qu'il était à bord du train pour New York, Jusserand resta, mais répondit qu'aucune décision ne serait prise pendant l'été. Le 16 juillet, Briand l'autorisa à partir en congé (T. n° 519, non retenu).

[3] Toutefois, la commission temporaire mixte pour la réduction des armements se réunit à Paris du 16 au 19 juillet et plaça ses travaux dans un cadre « d'ordre général », par rapport aux « problèmes politiques particuliers » qui intéressent les pays appelés à se réunir à Washington (Rapport de Viviani du 18 juillet 1921, non retenu). À propos de cette réunion, Bourgeois devait écrire à Viviani, le 25 juillet 1921 : « Il était impossible de mieux marquer qu'il n'y avait pas antinomie entre vos travaux et les projets de la conférence américaine, et vous avez ainsi merveilleusement répondu aux mauvais prophètes qui voyaient dans l'initiative du président Harding le premier glas de la Société des Nations » (document non retenu).

31

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LOUCHEUR, MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES,
M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
M. VIGNON, SECRÉTAIRE-ADJOINT À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE,
ET AU SERVICE RUSSE.

T. n° 481 ; 463 ; 405 ; 225. *Paris, 12 juillet 1921.*

Allemagne et Russie.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie d'un rapport et d'un télégramme de notre ambassadeur à Berlin sur les relations économiques entre l'Allemagne et la Russie[1].

J'appelle toute votre attention sur les indications contenues dans ces documents : il n'y a pas de doute que l'Allemagne est de tous les pays de l'Europe le mieux placé pour exploiter la Russie le jour où celle-ci sera redevenue pénétrable et pour en tirer parti. Nous n'avons qu'à nous reporter à ce sujet à la situation qui existait avant la guerre. Cette exploitation se fera contre nous si nous n'y prenons pas une part active, et le meilleur moyen d'y participer consiste dans un accord économique et industriel avec l'Allemagne qui ne permette pas à celle-ci d'agir en Russie sans notre concours permanent : c'est le plan de collaboration franco-allemande prévu par mon Département dès la reprise des relations avec l'Allemagne, et dont il a prescrit à M. de Marcilly d'abord, à M. Charles Laurent ensuite, de surveiller et de poursuivre l'application[2].

Nous devons plus que jamais chercher à éviter que l'Allemagne échappe aux réparations et par suite à notre influence en se rejetant du côté russe avec l'appui possible de l'Angleterre ; c'est donc par une politique appropriée des réparations que nous devons arriver à lier l'Allemagne de telle sorte à notre développement économique qu'elle soit obligée de nous suivre : nous pénétrerons en Russie plus facilement par l'Allemagne que par tout autre intermédiaire, mais il ne faut pas qu'elle y pénètre sans

[1] Voir la D. n° 313 de Laurent, document n° 10 du 4 juillet 1921.

[2] Un homme d'affaires, propriétaire d'usines en Russie, Jaroszynski, avait exposé au Département un « plan de reconstruction économique de la Russie par la collaboration franco-russo-allemande ». Une note de Seydoux, du 11 avril 1921, l'avait longuement examiné pour le rejeter, en concluant qu'il fallait d'abord que l'Allemagne paie ses réparations afin d'éviter qu'elle ne déverse ses capitaux en Russie pour s'allier ensuite avec elle contre l'Occident, faisant disparaître la civilisation européenne et chrétienne. Document non retenu.

nous, sans quoi nous risquons de voir se former plus tard un condominium germano-russe qui sera aussi dangereux pour la paix économique de l'Europe que pour sa paix politique[1].

32

LE GÉNÉRAL PELLÉ, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À CONSTANTINOPLE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1262. *Constantinople, 13 juillet 1921, 20 h. 15.*

(*Reçu* : le 14, 6 h. 30.)

Je me réfère à mes télégrammes 1247 à 1249[2].

Je n'ai pas pu aujourd'hui entrer en contact avec le haut-commissaire italien ni avec le gérant du haut-commissariat britannique qui ont pris tous deux résidence d'été à Thérapia mais il résulte d'une conférence que j'ai eue avec le conseiller italien que le marquis Garroni est inquiet comme moi de l'attitude des principaux représentants militaires du gouvernement britannique à Constantinople, qui semblent pousser à une action de force contre les kemalistes.

Service de renseignements italien aurait conviction qu'une bande d'une centaine de pillards musulmans, signalée ces jours derniers en zone neutre et qui s'est avancée jusqu'au Bosphore, aurait été formée par agents anglais.

Il est à noter que représentants britanniques multiplient en même temps amabilité à notre égard et qu'ils s'efforcent visiblement dans tous leurs actes de donner à l'extérieur l'impression d'une parfaite solidarité avec représentants français[3].

[1] Le 29 juillet, par le T. nos 1606-1610, Laurent transmit une longue conversation avec Rathenau sur la Haute-Silésie, qui souhaitait s'entendre directement avec la Pologne et souhaitait que la question fût à l'ordre du jour de la prochaine réunion entre lui et Loucheur à Wiesbaden. D'autre part, le 1er août, Seydoux rédigea une note sur les conversations à Berlin entre Lubersac, homme d'affaires, et Schlesinger, sous-secrétaire d'État aux Affaires russes, qui souhaitait procéder à la reconstruction de la Russie avec l'Angleterre et la France. Un grand nombre d'Anglais se trouveraient à Berlin. Documents non retenus.

[2] Documents non retenus. Prévoyant l'éventualité d'une marche des bandes nationalistes sur Constantinople et les Dardanelles, le général Harington poussait à une action contre elles et avait soumis aux trois hauts-commissaires alliés des variantes sur l'attitude à adopter selon le contexte. Le général Pellé devait critiquer la subordination qui s'établissait ainsi entre le commandant des forces alliés et les hauts-commissaires (T. nos 1292-1293 du 20 juillet). Le 23 juillet, Berthelot répondit à Pellé que les hypothèses sur l'attaque de Constantinople ne lui paraissaient pas sur le point de se réaliser, mais que les autorités françaises allaient les examiner (T. n° 1375 pour Constantinople). Documents non retenus.

[3] Un accord devait être réalisé entre les hauts-commissaires et le commandement militaire sur les limites de celui-ci, accord que Peretti allait accepter le 21 août, par le télégramme n° 1456 à Constantinople. La situation conflictuelle n'en fut pas pour autant résolue, le général Harington

33

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. GEORGES-PICOT, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA[1].

T. nos 216-220. *Paris, 13 juillet 1921, 22 h. 30.*

a. s. clauses militaires du traité de Neuilly.

Pour tous sauf Sofia : J'adresse au ministre de France à Sofia le télégramme suivant :

Pour tous : La conférence des ambassadeurs a examiné, dans sa séance du 13 juillet, un rapport du comité de Versailles, qui, après avoir rendu compte des difficultés rencontrées par la Bulgarie dans le recrutement de l'armée prévu par le traité, concluait en proposant, tout en maintenant le système de recrutement par engagements volontaires de 12 ans, l'adoption pour 6 ans d'un régime transitoire, qui permettrait la suppression à bref délai du service obligatoire[2].

Le gouvernement français, quoique très préoccupé de ne créer aucun précédent qui pût être ensuite invoqué par un autre de nos anciens ennemis en vue d'une révision des clauses militaires des traités de Paix, aurait accepté de se rallier aux propositions soumises à la conférence. Il estimait cependant qu'avant de prendre une décision définitive, il convenait d'entrer en conversations avec les États alliés limitrophes de la Bulgarie et de n'agir que d'accord avec eux, en évitant soigneusement tout acte qui pourrait justifier de leur part le soupçon, déjà trop répandu, que les principales puissances prennent aisément leur parti des violations par la Bulgarie du traité de Neuilly.

De son côté, le gouvernement anglais avait envoyé à son représentant des instructions plus catégoriques encore et concluait qu'en raison des tendances qui s'étaient manifestées au cours des dernières semaines en Bulgarie, il n'y avait pas lieu de porter atteinte en aucune manière au traité.

prenant des mesures non concertées afin d'assurer la sécurité contre un « soi-disant complot » à Constantinople. Le 14 septembre, par le télégramme nos 3238-3243 de Paris à Londres, Briand devait demander à Saint-Aulaire de protester auprès du gouvernement anglais, la protestation française étant soutenue par l'Italie (T. n° 862 de Londres à Paris du 20 septembre, nos 3373-3375 de Paris à Londres). Selon le télégramme n° 892 de Londres à Paris du 29 septembre, sir Eyre Crowe affirmait que le général Harington avait toutes les raisons d'avoir pris au sérieux la menace du complot nationaliste à Constantinople. Documents non retenus.

[1] Télégramme également adressé à Belgrade (nos 521-26), Bucarest (nos 469-74), Athènes (nos 282-87), Londres (n° 2704), Rome (n° 2355) et communiqué à la sous-direction Europe et au groupe de l'avant.

[2] Lettre non retenue du 4 juillet n° 1067/2 du maréchal Foch à Jules Cambon.

La discussion qui s'est engagée a fait apparaître qu'en effet le gouvernement bulgare, sur des points forts importants, cherchait à se dérober à l'exécution de ses obligations : le comité de Versailles, qui soumettait en même temps à la conférence un projet d'instructions à adresser à la commission de contrôle de Sophia[1], a produit des documents prouvant à l'évidence que la Bulgarie s'efforçait de se soustraire par fraude aux investigations de la commission de contrôle concernant les effectifs, que l'organisation de l'armée n'était pas encore conforme au traité, que le désarmement de la population civile n'était point entrepris et que l'armement bulgare n'était nullement en harmonie à l'heure actuelle avec les dispositions du traité. Dans ces conditions, le comité de Versailles proposait que des délais précis fussent fixés au gouvernement bulgare par la commission de contrôle pour se mettre en règle avec le traité. Il demandait d'autre part à la conférence de faire une démarche catégorique auprès du représentant de la Bulgarie à Paris, pour que fût strictement observé l'article 96 du traité, spécialement en ce qui concerne le contrôle des effectifs[2].

La conférence a approuvé ces diverses propositions et a décidé qu'aussi longtemps qu'elle n'aurait pas reçu la preuve que le gouvernement bulgare avait fait tout ce qui était dans son pouvoir pour se conformer aux clauses militaires du traité, il n'y avait pas lieu d'examiner s'il convenait d'adoucir l'application des dispositions relatives au recrutement de l'armée[3].

Pour tous sauf Sofia : D'après des indications de source sûre, qui me parviennent, une campagne serait faite par certains représentants anglais pour persuader à nos alliés des Balkans que la France refusait de s'associer à des démarches qui seraient entreprises sur l'initiative britannique, en vue de contraindre la Bulgarie à l'exécution de ses engagements.

Les renseignements qui précèdent vous permettront éventuellement de faire justice de ces allégations.

[1] Lettre du maréchal Foch à Jules Cambon du 9 juillet n° 1110/2, non retenue.

[2] Les entraves aux contrôles alliés furent également dénoncées par le chargé d'affaires, Cosme, qui mentionna une lettre du chef d'état-major à ses subordonnés leur enjoignant de gêner l'action des contrôleurs qualifiés d'« ennemis » (T. n° 128 du 2 août, non retenu).

[3] Le maréchal Foch fit part au général de Fourtou de la résolution de la conférence des ambassadeurs (T. n° 1191/2 du 23 juillet) et lui donna les instructions pour son application (T. n° 1191/2 du 28 juillet). Ces deux télégrammes furent communiqués par Foch à Jules Cambon ainsi que la réponse du général de Fourtou (T. n° 236/E du 4 août), attirant l'attention de la conférence des ambassadeurs sur les inconvénients d'une décision supprimant la plus grande partie des forces militaires de Bulgarie (L. n° 1299/2 du 6 août). Documents non retenus.

34

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 1561. *Paris, 14 juillet 1921.*

Urgent.

Situation en Haute-Silésie.

Les renseignements très précis et détaillés du général Le Rond[1] et les communications instantes du gouvernement polonais ne laissent aucun doute sur le caractère de plus en plus menaçant de la situation en Haute-Silésie du fait des Allemands, en raison de la non livraison des armes et du maintien des bandes allemandes sur le territoire plébiscitaire même où à ses portes, et sur le risque d'une section brutale en Haute-Silésie, soit avant toute notification d'une décision des Puissances, soit aussitôt après, si l'Allemagne n'obtient pas entière satisfaction. Les déclarations incroyables et les provocations directes du général Hoefer viennent confirmer la violence de l'attaque préparée en Haute-Silésie.

Sur le territoire même du plébiscite, les attentats allemands, spécialement dirigés contre les troupes et les fonctionnaires français, se multiplient et la situation est de plus en plus inquiétante ; le 4 juillet, le commandant Montalègre a été traîtreusement assassiné à Beuthen ; le 8 juillet, à Ratibor, un contrôleur-adjoint français a été attaqué dans son hôtel et n'a échappé qu'en se barricadant dans sa chambre ; le 12 juillet, le capitaine français Lux a été attaqué dans sa maison par un certain nombre d'hommes armés. À Oppeln, le lieutenant Dival a été frappé d'un coup de poignard, mais a pu se dégager sans être blessé, et une bombe a été jetée près de l'hôpital. Un magistrat français faisant fonction de juge d'instruction, M. Schaedelin, a été assailli, dépouillé de son porte-feuille et de ses papiers, frappé violemment, sans que la police voulût intervenir. La multiplication de ces attentats est significative. Les arrestations ont établi que les auteurs de ces crimes sont des membres des *Freikorps*, étrangers à la région.

Les formations d'auto-protection n'ont été désarmées et licenciées qu'en apparence. Sur 40 000 hommes, il a été constaté que 10 000 seulement appartenaient au pays, 10 000 autres ont été répartis par groupes et dissimulés sur place. Sur les 20 000 qui ont été évacués, le plus grand nombre est resté en moyenne et basse Silésie, les étudiants étant renvoyés dans leurs foyers, mais prêts à accourir au premier appel, et une fraction envoyée en permission de quelques jours. Ainsi les bandes allemandes

[1] Télégramme n° 1245 de Le Rond, avec annotation de Berthelot : « Demande de renforts, gen. Le Rond. Danger des préparatifs et des dispositions allemandes… » Document non retenu.

restent à pied d'œuvre, soit sur le territoire du plébiscite, soit à ses portes. Les noyaux des bataillons qui avaient été formés en service d'armée, non seulement n'ont pas été dissous, mais continuent à être augmentés. Le commandement reste sur place et le général Hoefer est à Brieg. Les armes n'ont pas été rendues aux officiers de contrôle, qui n'ont pu mettre la main que sur 250 fusils et une mitrailleuse hors de service, lorsque 20 000 hommes étaient dotés de l'armement moderne. Ainsi, les organisations d'auto-protection conservent leurs armes, maintiennent leurs effectifs et se tiennent prêtes à intervenir au premier signe.

La responsabilité antérieure et présente du gouvernement allemand, que le gouvernement français n'a pas cessé de signaler, reste entière, en raison de la tolérance du recrutement, des transports et de l'armement des troupes d'auto-protection, de leur concentration et de leur maintien en Haute-Silésie.

Dans ces conditions, le gouvernement français, sous la pression de la menace allemande, ne peut songer, et est convaincu que ses Alliés ne sauraient davantage penser, à arrêter, après un examen superficiel de quelques jours par une commission d'experts, une solution définitive de la question de Haute-Silésie, qui provoquerait immédiatement l'attaque d'une véritable armée insurrectionnelle organisée allemande, à laquelle répondrait, sans aucun doute, une action défensive polonaise[1]. Les gouvernements alliés se trouveraient alors entraînée dans des événements de guerre, car ils ne pourraient laisser violer le traité de Versailles et enfreindre leur décision.

Le gouvernement français, qui a, sur le désir de ses Alliés, assumé les responsabilités essentielles par le nombre des troupes et des fonctionnaires qu'il a envoyés en Haute-Silésie et la présidence de la commission alliée, a pris des dispositions, en raison de la gravité de la menace allemande, pour envoyer immédiatement une division de renfort en Haute-Silésie, afin d'assurer le maintien de l'ordre et de parer au danger imminent. Il demande à ses alliés s'ils sont eux-mêmes disposés à augmenter le nombre de leurs troupes.

Je porte tous ces faits à la connaissance des gouvernements anglais et italien, en les priant de me faire connaître leur réponse.

Je vous prie de faire, de votre côté, une démarche immédiate auprès du gouvernement allemand, en lui signalant cet ensemble de faits, en la mettant en demeure de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour réaliser la dispersion des éléments de *Selbstschutz* et des *Freikorps* étrangers à la Haute-Silésie et maintenus à proximité et prendre, d'une manière générale, toutes dispositions pour que les décisions des Alliés et les stipulations du traité de Versailles puissent être mises à exécution, sans rencontrer d'opposition. En cas d'envoi de renforts, il y aura lieu pour le

[1] Le 13 juillet, Montille, de Londres, avait télégraphié sous le n° 636 que « ce n'était pas sans hésiter » que le gouvernement britannique s'était rallié à la proposition française d'une commission d'experts pour examiner la question de Haute-Silésie. Document non retenu.

gouvernement de préparer les dispositions nécessaires pour leur transport rapide en Haute-Silésie[1].

35

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Au général Gouraud, Haut-Commissaire français à Beyrouth
pour M. Franklin-Bouillon,
Et au général Pellé, Haut-Commissaire français
à Constantinople.

T. nos 685-694 ; 1335-1344. *Paris, 15 juillet 1921, 22 h.*

Urgent et confidentiel.

Question d'Orient.

Pour M. Franklin-Bouillon.

J'ai attendu pour vous répondre que la session fût close et les crédits votés par le Parlement, d'accord avec le gouvernement sur l'importance de mettre fin aux hostilités avec les nationalistes sur le front de Syrie, aux dépenses d'hommes et d'argent qu'elles impliquent, mais cela dans des conditions ménageant nos intérêts légitimes.

Je verrais intérêt à ce que vous teniez compte dans vos conversations des données suivantes :

Le gouvernement français a montré en toute occasion sa sympathie pour les Turcs et son désir de mettre fin aux conflits armés qui nous opposent sur les frontières de Syrie. Mais il ne saurait, sans déloyauté à l'égard de ses alliés, inscrire dans l'accord ou dans une lettre jointe l'obligation générale ou précisée de soutenir les demandes de la Turquie. Il n'est pas besoin d'un engagement écrit à cet égard, puisque nous avons déjà soutenu ses revendications sans y être obligés et sans d'ailleurs être payés de retour. Nous ne pouvons non plus compromettre nos garanties financières et juridiques, ce qui nous ferait tomber au-dessous de la position et des avantages que nous avions avant la guerre.

L'accord avec Angora doit être nettement délimité à nos intérêts propres et à nos relations directes sur les frontières de Syrie, si nous ne voulons pas encourir de reproches justifiés de nos alliés et nous séparer d'eux pour le règlement général de la paix en Orient et la liquidation du conflit gréco-turc. La question spéciale qui nous intéresse et nous met aux prises avec les nationalistes d'Angora ne doit pas être confondue avec la question générale, sous peine de manquer à nos engagements communs.

[1] Foch par la dépêche n° 1017 du 11 juillet avait soutenu la demande de renforts alliés, et prévu de discuter le plan de transport. Document non retenu.

Ces principes généraux bien établis, l'accord devrait se faire sur les bases suivantes :

1) Déclaration officielle de cessation des hostilités sur le front syro-cilicien (impliquant également cessation immédiate et complète de l'action des bandes irrégulières et de toute propagande hostile en Syrie).

2) Échange immédiat de tous les prisonniers sans exception.

3) Évacuation de la Cilicie sans délai et conditions à fixer par une commission mixte d'officiers français et turcs, prévoyant un temps suffisant pour évacuation complète troupes et matériel, dignité, sécurité, amnistie.

4) Garanties indispensables (sans porter atteinte à souveraineté turque) pour protection des minorités (vie et biens), et pour cela constitution gendarmerie turque avec officiers instructeurs français : c'est pour la France une question d'honneur et d'engagements internationaux constamment rappelés de ne pas abandonner Arméniens. Maintenir clauses analogues accord de Londres à cet égard.

5) Fixation du tracé des frontières par commission mixte tenant compte à la fois des considérations économiques, stratégiques, géographiques et du principe des nationalités, étant entendu que de la mer à Chobarbeg (*sic*), le tracé de Londres sera respecté d'une manière générale et que, au-delà, nous ne pouvons abandonner la frontière de la voie ferrée comme expliqué plus loin (contact avec l'Euphrate à Djerablous au point où l'atteint le chemin de fer – garanties relatives aux eaux du Nord de la Syrie, eaux du Kpueik pour Alep, eaux de l'Euphrate prises en territoire ottoman au niveau voulu pour fournir la ville et irriguer le pays voisin).

Texte proposé pour transfert chemin de fer Bagdad à un groupe français est dangereux car permettrait réinstallation des Allemands. Arrêter le principe et renvoyer discussion du texte à Paris où tous documents existent.

Pour le chemin de fer, impossible accepter frontière proposée par Angora à 20 kilomètres au sud dans zone désertique. La circulation des marchandises serait rendue impossible et ce serait un moyen de pression continuelle sur la Syrie. La ligne ne dessert que subsidiairement la Turquie et assure essentiellement communications entre golfe Alexandrette et golfe Persique. Au-delà de l'Euphrate, la voie ferrée ne traverse que des pays arabes, avec de rares cantons kurdes et aucune population turque (voir carte ethnographique faite par les Allemands pour les Turcs pendant la guerre). Le droit de faire passer nos troupes et leurs approvisionnements par le chemin de fer doit être maintenu pour notre contact et notre action dans l'arrière-pays.

Prévoir l'étude immédiate d'un tarif douanier et ferroviaire, permettant à Alexandrette et Alep de vivre malgré le voisinage de la frontière politique qui sépare ces centres de leur marché et du chemin de fer de Bagdad, la fixation d'un régime douanier maintenant une vie économique commune aux pays ottomans et syriens.

Les concessions accessoires voies ferrées Oulou-Kichla-Césarée-Siwas et Angora-Siwas sont prévues et nos droits résultent de l'accord du 9 avril 1914. Nous ne pouvons accepter payer tronçons lignes construits guerre, qui risque entraîner dépenses et travaux inexécutables.

Excellent maintenir œuvres scolaires, hospitalières, assistance.

Refus enclave 10 kilomètres pour tombeau sultan. France respecte les tombes.

6) Pour zone économique, gouvernement français disposé abandonner en ce qui le concerne formule « zone d'influence » pour satisfaire susceptibilité turque, en remplaçant par concessions précises Argana-Maden, terres à coton en Cilicie, etc. nommément mentionnées et offertes par Turquie. Par loyauté envers alliés, ne revendiquons aucune concession en dehors région sur laquelle ceux-ci déclaraient ne pas entrer en concurrence avec nous pour mise en valeur.

Telles sont les stipulations que je serais disposé à proposer à l'acceptation du gouvernement et du Parlement, si un accord paraissait pouvoir s'établir. L'esprit de libéralisme et d'amitié que nous témoignons en acceptant que le gouvernement d'Angora revienne sur la signature de ses délégués doit être apprécié à sa haute valeur par ce dernier. Il est évident qu'un tel accord, qui se concilie avec la dignité, les droits et les intérêts essentiels de chacun des contractants, faciliterait le règlement ultérieur et définitif de la paix en Orient.

Je dois ajouter que les discussions de ces jours derniers dans les deux Chambres et devant les commissions des Finances ont fait apparaître nettement que les concessions ci-dessus sont pour tous un maximum. Bien sincères félicitations pour votre action et bonne amitié.

Bekir Sami et Rechad, qui sont ici, semblent bien être en contact régulier avec le gouvernement d'Angora et du reste se félicitent de notre action[1].

[1] Le 17 juillet, par le télégramme n°s 1006-1012, Franklin-Bouillon répondit au Département qu'il allait rédiger un texte avec le général Gouraud, intégrant les indications reçues de Paris, qu'à son avis il fallait négocier rapidement, les Turcs ayant intérêt à gagner du temps, et qu'il fallait donc « rédiger deux actes séparés : un accord spécial sur les questions Cilicie – Syrie qui sera rendu public et une lettre d'envoi esquissant au moins la politique générale que les deux gouvernements n'ont pas besoin de publier immédiatement ». Document non retenu.

36

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME[1].

T. n° 2711 ; 2361. *Paris, 15 juillet 1921.*

Urgent.

Pour tous : J'adresse à l'ambassadeur de France à Berlin le télégramme suivant :

« Les renseignements… en Haute-Silésie ». (Berlin n° 1561)[2].

Je vous prie de porter immédiatement ces faits et nos intentions à la connaissance du gouvernement britannique et italien.

Pour Rome seulement : J'adresse les instructions suivantes à M. de Saint Aulaire, sur lesquelles je vous prie de modeler également votre action auprès du gouvernement italien.

Pour les deux : Le chargé d'affaires d'Angleterre est venu hier me faire connaître que lord Curzon était disposé à envoyer des experts participer aux travaux d'une commission technique à Paris, dès le début de la semaine prochaine, sous la réserve que le rapport de cette commission serait prêt le 24 juillet et que le Conseil suprême pourrait se réunir, dès le lendemain, pour prendre une décision définitive sur la question de Haute-Silésie[3].

Je vous prie, après avoir donné connaissance à lord Curzon de mon télégramme à Berlin, de lui demander de donner l'instruction à lord D'Abernon d'appuyer la démarche de M. Charles Laurent.

Le ministre anglais comprendra que, dans un délai aussi court que celui qui nous est laissé, jusqu'à la fin de juillet, en raison de l'indisponibilité de M. Lloyd George pendant tout le mois d'août, il est impossible d'envisager une solution immédiate et improvisée de la question de Haute-Silésie, qui nous entraînerait certainement à des complications internationales pouvant aller jusqu'à la guerre, si le gouvernement allemand ne se décide pas à mettre fin une fois pour toutes aux provocations et aux organisations militaires constituées en Haute-Silésie même et à ses portes et tant que le maintien de l'ordre sur le territoire du plébiscite, avant et après la solution, n'aura pas été assuré par l'envoi du puissant renfort que le gouvernement français est prêt à diriger sur la Haute-Silésie.

[1] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, à Berlin, Washington et Varsovie.

[2] Voir document n° 34 du 14 juillet 1921.

[3] Le 15 juillet, par les télégrammes n°s 643-644, Saint-Aulaire avait indiqué que Lloyd George souhaitait que le Conseil suprême se réunisse après le 24 juillet, après la fin de la conférence impériale. Il demandait, si la date semblait trop proche, que l'on prépare le gouvernement britannique à un ajournement.

Les Alliés ont été d'accord sur la nécessité de rétablir l'ordre et la sécurité en Haute-Silésie avant d'arrêter la décision en Conseil suprême, celui-ci ne pouvant agir sous la pression et la menace ou polonaise ou allemande. La situation reste la même du fait de l'attitude et des préparatifs allemands et il est indispensable de la régler tout d'abord. J'ajoute que la session parlementaire très chargée qui vient de se terminer me met, comme le Premier ministre anglais, dans la nécessité de prendre quelques jours de repos.

Désireux cependant de répondre dans toute la mesure du possible à la demande de lord Curzon, je suis disposé à réunir, dans le délai le plus court, à Paris, la commission d'experts qui a été envisagée. Cette commission pourra préparer à loisir un dossier et des éléments d'appréciation sur lesquels nous pourrons rechercher une solution commune. La commission approfondira le problème et se trouvera en mesure soit de proposer une solution qui, si elle était commune, permettrait d'aboutir très rapidement, soit de fournir, en tout cas, aux Puissances, des éléments d'appréciation complets[1].

Pour Rome seulement : Je vous serais obligé en même temps de vous assurer des dispositions personnelles du marquis della Torretta et des intentions du gouvernement italien pour la solution de la question de Haute-Silésie. Les instructions que le ministre des Affaires étrangères donnera à ses délégués techniques à la commission de Paris sont de la plus grande importance pour la solution de ce difficile problème.

Les dispositions favorables mais un peu flottantes du comte Sforza, qu'intimidait la position négative du gouvernement anglais, seront sans doute plus nettes et plus voisines de notre propre sentiment chez le marquis della Torretta. Il a, en effet, fait partie de la commission des Affaires polonaises et manifesté en toute occasion sa sympathie pour les solutions que nous envisageons nous-mêmes. Le général Le Rond et M. Laroche l'ont trouvé à leurs côtés en toutes circonstances, dans les discussions relatives à la Pologne et à la question de Haute-Silésie. On peut espérer que des considérations de politique générale n'influeront pas trop gravement sur ses sentiments propres. Il y a une grande importance à ce que vous vous en assureriez le plus tôt et le plus complètement possible[2].

[1] Un communiqué reprenant le sens de ce texte devait être remis à l'agence Havas, comme l'indiqua Peretti le 16 juillet par son télégramme n° 2726 à Londres, 2366 à Rome.

[2] Le 15 juillet, Barrère avait télégraphié par le télégramme n°s 1210-1212 qu'il avait la veille discuté avec della Torretta, qui « prenait la suite de la politique du comte Sforza et que ses convictions personnelles par rapport à la Pologne le conduisaient même à accentuer dans le sens de son idée. » Il devait avoir un second entretien en réponse aux instructions ci-dessus, où le ministre avait dit comprendre que le gouvernement français envoyait une division en Silésie, mais que l'Italie ne pouvait le faire. Il semblait également prêt à accepter la procédure de la commission d'experts proposée par la France. Document non retenu.

37

M. DE LEDOULX, CONSUL DE FRANCE À FIUME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

R. n° 37. *Fiume, 15 juillet 1921.*

Il y a trois mois, à son arrivée, comme le sait Votre Excellence, le consul de France était accueilli ici avec méfiance et hostilité. Hier, 14 juillet, le haut-commissaire Foschini, le ministre d'Italie, le général commandant les troupes et diverses personnalités italiennes sont venus, à l'occasion de la fête nationale, offrir au représentant de la France les vœux qu'ils formaient pour la grandeur et la prospérité de notre pays.

Il m'est agréable de faire ressortir ce changement d'attitude. Non que j'aie la faiblesse ou la fatuité de l'attribuer à mes mérites personnels. Mais je l'enregistre toutefois avec satisfaction, car je me suis efforcé, du jour de ma venue, de gagner les sympathies qui se refusaient ou se réservaient. À tour de rôle, les hautes autorités italiennes ont dîné chez moi. Elles entretiennent aujourd'hui avec le consul de France de courtoises et amicales relations qui ne peuvent que faciliter une mission, laquelle se présentait au début sous d'assez fâcheux auspices[1].

Dans la matinée, la colonie française s'est rendue avec moi au cimetière où nous avons déposé une couronne sur le monument élevé par la piété française à la mémoire des Français morts pour la France, et fleuri les tombes de nos compatriotes.

Je profite de cette relation pour protester, avec la plus vive énergie, contre un entrefilet publié il y a un mois environ par le *Journal des Débats* et qui parlait de profanation des tombes françaises à Fiume. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette information. Je me suis rendu à diverses reprises au cimetière depuis mon arrivée ici. Sans doute nos tombes auraient pu être mieux entretenues. Nous nous chargerons nous-mêmes de ce soin dans l'avenir. Mais j'ai pu constater *de visu* que les tombes des soldats italiens,

[1] Dans ses très nombreux rapports et dépêches envoyés au Département depuis son arrivée à Fiume en avril 1921, Ledoulx s'était pourtant montré fort sévère à l'égard de l'attitude italienne. Défenseur de l'indépendance du territoire, il s'était indigné contre les violences des fascistes italiens et contre l'indulgence dont ils avaient bénéficié auprès des autorités italiennes. Il avait également à plusieurs reprises dénoncé l'annulation de fait de la victoire électorale des autonomistes et le maintien à Fiume d'une administration italienne (voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 433). Et il manifesta une satisfaction évidente lorsque, rendant compte des derniers avatars de la politique à Fiume, il écrivit « la partie est perdue ici pour l'Italie. La « résistance », vraiment remarquable, des Fiumains a eu raison des violences, des menaces et des promesses captieuses qui ont été prodiguées depuis deux ans pour la briser. Il faudra finalement se résigner à convoquer la Constituante et à installer au pouvoir M. Zanella, la « bête noire » des italianissimes, au drapeau duquel s'est ralliée la presque totalité de la population, excédée de procédés dont elle n'est plus dupe » (R. n° 55 du 11 septembre, non retenu). Sur le problème majeur du second semestre de l'année, le détachement de Port Baros de Fiume et son attribution à la Yougoslavie, il ne se montra pas plus indulgent à l'égard de la politique italienne qui, lors des négociations de Rapallo, aurait délibérément sacrifié Fiume pour sauver Trieste.

voisines des nôtres, n'étaient pas mieux soignées, et nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre[1]. Je sais que le ministre d'Italie à Fiume, à la demande de la *Consulta*, a déjà démenti l'entrefilet du *Journal des Débats*. il serait à souhaiter que notre grande presse évitât à l'avenir d'accueillir et de publier des informations aussi peu fondées qui font à notre cause plus de mal que de bien.

Le soir, ma colonie (une vingtaine de personnes) dînait au consulat de France, où nous avons glorifié notre pays et pris l'engagement, chacun dans notre sphère, de le servir de toutes nos forces.

38

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LORD HARDINGE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS[2].

L. *Paris, 15 juillet 1921.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Par sa note du 16 juin[3], Votre Excellence a bien voulu faire connaître au gouvernement français que le gouvernement italien avait récemment soulevé la question de son admission au bénéfice des clauses de l'accord franco-anglais sur les pétroles de San Remo. Vous m'avez en même temps communiqué la correspondance échangée avec le gouvernement italien et vous m'avez demandé si le gouvernement français était d'accord sur les termes d'une note à adresser au gouvernement italien en réponse à sa dernière communication.

Je m'empresse de vous faire connaître que les représentants italiens ont déjà fait auprès de moi de nombreuses démarches verbales officieuses tendant à protester contre l'accord anglo-français de San Remo et en même temps à être admis au bénéfice de ses dispositions que cependant l'Italie prétend contraires aux termes de l'article 22 du pacte de la Société des Nations. J'ai constamment répondu que l'accord de San Remo n'était nullement contraire au Pacte, n'empêchait aucunement la liberté des tractations privées entre groupes anglais, français et italien et ne visait en

[1] L'état des tombes françaises devait donner lieu à une correspondance concernant à la fois la demande de fonds supplémentaires, pour leur entretien et leur restauration après de récentes intempéries (R. n° 68 du 19 octobre, non retenu) et la désignation de l'autorité consulaire la plus apte à s'en occuper. Sur le premier point le Département transmit au ministère des Pensions, en l'appuyant, la demande de crédits (D. n° 393 de Peretti du 10 novembre, non retenue). En revanche, la suggestion de Ledoulx de confier au consul à Fiume le cimetière de Susak, petite ville reliée à Fiume par un pont (R. n° 70 du 25 octobre, non retenu), fut rejetée. Susak, en effet, est en territoire yougoslave et seul le consul de France à Zagreb peut intervenir (D. de Laroche n° 10 du 11 novembre à Ledoulx et note du 27 décembre au service du personnel, non retenues).

[2] Communiqué aux Finances, à la direction des Essences, à Londres et à Rome.

[3] Lire : du 11 juin. Document non retenu, réagissant à une note italienne du 4 juin 1921 adressée au gouvernement britannique.

substance que l'assistance officielle à fournir aux groupes une fois qu'ils se seraient mis d'accord entre eux. J'ai également relevé ce qu'il y a d'étrange à la demande italienne de bénéficier de l'accord sans rien apporter pour compenser cet avantage.

Je suis heureux de constater que c'est la même argumentation qui est développée dans le projet de réponse soumis à l'examen du gouvernement français par le gouvernement britannique, et je m'empresse d'en accepter intégralement tous les termes. Il serait donc possible de compléter la note en ajoutant qu'elle répond entièrement au point de vue français.

Le gouvernement français doit, pour terminer, mettre le gouvernement britannique au courant des communications récemment reçues de l'ambassade d'Italie à Paris et qui se sont croisées avec la note britannique du 11 juin. Il résulte des documents qui sont joints ici en copie, que l'Italie prétend participer à des conversations anglo-américaines qui seraient projetées sur la question du pétrole.

J'ai répondu à l'ambassadeur d'Italie que le gouvernement français n'était pas au fait de la proposition de conversation anglo-américaine sur la question du pétrole. En même temps, j'ai ajouté que nous n'avions pas d'objection à ce que les correspondances échangées entre l'Italie et l'Angleterre sur la question du pétrole me fussent communiquées.

Je vous serais très obligé de me faire savoir s'il est exact qu'une commission anglo-américaine doit se réunir à ce sujet. Jusqu'à présent aucune information parvenue au gouvernement français n'est de nature à modifier le point de vue exprimé plus haut et qui fait apparaître une complète communauté d'appréciation entre le gouvernement français et le gouvernement britannique[1].

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération.

[1] Le 28 décembre, une note pour Laroche, non retenue, devait répondre à la question du comte Bonin qui demandait « si le gouvernement français avait été avisé de la constitution d'un trust anglo-américain divisant l'Europe en zones pour la vente de pétrole : aucun renseignement précis (…) n'avait pu être recueilli, tant à la direction des Essences qu'auprès des banques qui suivent le plus attentivement les questions de pétrole. »

39

M. DARD, MINISTRE DE FRANCE À MUNICH,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 170. *Munich, 16 juillet 1921.*

a. s. conversation avec Monseigneur Pacelli.

Mgr Pacelli est venu me voir à l'occasion du 14 juillet et m'a parlé dans les termes les plus chaleureux de la grandeur de la France victorieuse, dont le rayonnement moral égalait la puissance ; il a exprimé le vœu que, sous le gouvernement de Votre Excellence, les rapports si heureusement rétablis entre la France et le Saint-Siège se développent toujours plus harmonieusement.

Le nonce a fait ensuite allusion aux bruits répandus par la presse allemande que j'ai déjà signalés à Votre Excellence, d'après lesquels je serais prochainement rappelé. J'ai répondu que ces bruits étaient faux, Votre Excellence voulant bien me confirmer sa confiance et n'estimant pas que l'attitude actuelle du gouvernement bavarois justifiait le retrait d'une mesure réfléchie prise en conformité du traité de Paix.

Le nonce a bien voulu me dire qu'il se réjouissait tout particulièrement de me voir rester à Munich, puis il s'est efforcé, comme il le fait habituellement, de distinguer l'attitude du gouvernement bavarois, dominé par Ludendorff et les militaristes, et des vrais sentiments de la population, notamment des paysans et du clergé, dont l'esprit est pacifique, autonomiste et nullement haineux contre la France. J'ai répliqué que nous ne pouvions juger la Bavière que d'après l'attitude que prendrait son gouvernement quant à l'application sincère et intégrale du traité de Paix, que cette application était le seul chemin, assurément dur et difficile, qui pouvait conduire à une réconciliation durable entre les deux pays et que je voulais espérer comme lui que M. de Kahr, actuellement maître absolu du pays, finirait par le comprendre.

Le nonce a trouvé ce point de vue très légitime et m'a fait un vif éloge du ministère Wirth, dont Votre Excellence avait constaté elle-même à la tribune le bon vouloir. Il a déclaré que le Saint-Siège ne pourrait s'entendre avec les socialistes indépendants à cause de leur fanatisme antichrétien, mais qu'il en était tout autrement des socialistes majoritaires, surtout s'ils étaient comme actuellement associés au Centre dans la majorité. Le Saint-Siège ne pouvait désirer quant à lui une meilleure combinaison ; il ne tenait nullement à ce que le parti de M. Stresemann se réunit à la majorité ; il le redoutait même, au cas où cette réunion ferait sortir de la majorité les socialistes majoritaires et provoquerait la formation d'un bloc socialiste. Depuis bien longtemps l'extrême droite est le parti que Rome redoute le plus à cause de sa haine pour le catholicisme ; elle est toujours animée de l'esprit bismarckien du *Kulturkampf* et l'on ne pouvait que se

réjouir que la défaite de l'Allemagne ait retiré à la droite une grande part de son autorité et de son arrogance.

Il est assez remarquable que le nonce, tout en considérant le Centre comme la véritable armée du catholicisme en Allemagne, ne paraît pas désireux de le voir se grossir du parti populaire bavarois qui vote avec la droite. C'est que le Saint-Siège considère la Bavière comme son fief d'élection, dont il ne veut pas contrarier les tendances, et auquel il prévoit peut-être un autre rôle dans l'Allemagne du sud.

Mgr Pacelli revient de faire un voyage d'une douzaine de jours en Saxe, voyage qu'il n'avait pas entrepris sans appréhension en raison du petit nombre de catholiques qui existent au pays de Luther et de la domination socialiste qui s'y est établie. Il a visité un grand nombre de localités en automobile, fait des séjours un peu plus longs à Bautzen, Dresde et Leipzig et revient enchanté. Il m'a assuré avoir été reçu avec un véritable enthousiasme par la population catholique à laquelle les protestants se sont souvent joints. On lui offrait des fleurs et des cavaliers appartenant aux meilleures familles ont plus d'une fois escorté son automobile. Le seul député catholique élu au *Landtag* saxon, M. Hasslein, avait pressenti le président du conseil M. Boch, qui s'est déclaré, malgré ses opinions socialistes avancées, très heureux de recevoir le nonce. L'entrevue a été cordiale et plusieurs points relatifs au futur concordat d'Empire, qui régira la Saxe, ont été réglées. M. Boch est personnellement partisan, comme son gouvernement, d'une école unique et communale, mais, s'inclinant devant la constitution actuelle de l'Allemagne, qui autorise les parents à réclamer pour leurs enfants une école confessionnelle, il a déclaré qu'il n'y ferait pas obstacle quand des parents catholiques useraient de leur droit.

J'ai demandé au nonce, en le quittant, s'il ne se proposait pas de visiter prochainement la Rhénanie. Il m'a répondu qu'il n'en avait pas le loisir en ce moment, mais qu'il donnerait certainement suite à ce projet et ne manquerait pas de m'en prévenir auparavant. Il a ajouté que la santé de l'évêque de Trèves s'étant rétablie, il n'envisageait pas pour le moment son remplacement, ni aucune autre vacance dans l'épiscopat rhénan.

En terminant, Mgr Pacelli a tenu à insister sur l'extrême réserve qu'il observe vis-à-vis des catholiques bavarois toutes les fois que leurs associations se réunissent pour s'occuper à la fois de sujets religieux et patriotiques. Il est constamment convié à assister à ces réunions et ne peut pas toujours se dérober. Mais il s'est fait une règle de refuser les invitations quand Ludendorff y assiste et lorsqu'il doit prendre la parole, il reste avec le plus grand scrupule sur le terrain moral ou religieux. Il a ajouté qu'il observait la même réserve quant à la question de Haute-Silésie, où le Saint-Siège avait d'ailleurs envoyé un délégué spécial. Le prêtre Ulitzka, président du Comité des Douze, vient de passer à Munich et a cherché à le voir. Mais le nonce s'est refusé à le recevoir à la nonciature et lui a fait savoir qu'il ne pourrait non plus se rencontrer ailleurs avec lui.

40

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AU GÉNÉRAL PELLÉ, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS
À CONSTANTINOPLE[2].

T. nos 1347-1350. *Paris, le 17 juillet 1921 à 14 h. 45.*

a. s. de l'entretien des réfugiés russes.

Le Parlement n'a pas encore voté le crédit de 100 millions demandé pour l'entretien des réfugiés russes de Crimée et déjà largement dépassé. Dans ces conditions, il est nécessaire de mettre rapidement un terme aux dépenses engagées de ce chef. Dans la pensée du gouvernement, ces dépenses constituaient de simples avances qui devaient être récupérées sur les avoirs Wrangel ; mais il est démontré que les recouvrements réalisables sont loin d'atteindre au montant des frais engagés.

Le gouvernement français s'est considéré comme obligé, par suite de la position politique qu'il avait prise, pour des considérations d'humanité et aussi pour de graves raisons de sécurité dans la région de Constantinople, de venir en aide aux réfugiés de Crimée. Il a prolongé son assistance pendant près d'un an dans l'espoir, sans cesse reculé, de voir assuré aux réfugiés un placement convenable. Il n'a tiré de sa générosité d'autre bénéfice que la manifestation de sentiments hostiles de la part de ceux qu'il a secourus. Le général Wrangel et son état-major ont fait échec aux mesures prises pour disperser les troupes russes et faciliter le placement des hommes. C'est ainsi que le Comité de la Constituante russe me signale que beaucoup de militaires désireux de quitter les camps de Gallipoli en sont empêchés par ordre des généraux et des officiers. Le général Wrangel a profité, en somme, de notre assistance pour maintenir une véritable armée russe en pays étranger, contrairement à notre volonté, à nos intérêts et au droit des gens.

La situation des Russes, quand nous aurons mis fin aux cessions de vivres, sera sans doute difficile, mais elle ne le sera pas plus que celle des centaines de milliers de leurs compatriotes qui sont actuellement livrés à eux-mêmes en Europe. Je suis d'ailleurs persuadé que beaucoup d'entre eux, rendus à la liberté, sauront se procurer les ressources par leur travail ou trouveront les moyens de rentrer en Russie, et que la perspective de la fin prochaine de notre concours hâtera le succès des pourparlers engagés par les comités russes avec la Serbie, la Bulgarie et les autres pays. Enfin la nomination imminente par la Société des Nations d'un haut-commissaire pour les réfugiés russes permettra d'organiser les secours qui resteront indispensables.

[1] Télégramme signé par Berthelot.

[2] Communiqué à Londres, Rome, Belgrade, Sofia, Athènes et Washington par courrier et à la Guerre, à la Marine, aux Finances et au service financier.

Le ravitaillement des réfugiés civils a dû cesser à partir du 15 juillet. Il serait vivement désirable de compléter cette mesure en diminuant graduellement les cessions de vivres de manière à arrêter les dépenses le plus tôt possible, par exemple à fin août. Je vous recommande de faire tous les efforts possibles à cet effet, en favorisant par tous les moyens l'évacuation des camps.

Vous voudrez bien me tenir au courant des résultats obtenus[1].

41

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 2738-2740. *Paris, 18 juillet 1921, 13 h. 45.*

Je réponds à vos télégrammes 646-651[2].

En raison des motifs que vous faites valoir, si vous estimez avantageux de recevoir le comité travailliste, vous n'aurez pas de peine à lui démontrer l'absurdité de la nouvelle donnée par le correspondant du *Daily Herald* touchant « la formation d'une armée équipée par la France dans l'est de l'Europe pour une nouvelle attaque contre la République des Soviets »[3].

Le gouvernement français, attaché au maintien de la paix générale, ne poursuit ni directement, ni indirectement, aucune politique agressive contre la Russie soviétique. Les voisins de celle-ci ne semblent pas animés d'intentions moins pacifiques. C'est, au contraire, le gouvernement des Soviets qui, pour maintenir ses forces militaires qui constituent l'armature même de sa domination, paraît prendre, en ce moment, des mesures de mobilisation qui font redouter des intentions d'agression.

C'est ainsi, d'une part, que des informations provenant de Moscou, annoncent le renforcement jusqu'au chiffre de 200 000 hommes des troupes rouges stationnées dans le Caucase, en vue sans doute d'appuyer les opérations de Kemal Pacha ou d'agir dans l'Asie centrale. Par ailleurs, une entente étant intervenue entre l'Esthonie et la Lettonie, et des pourparlers étant en cours entre ces deux pays et la Lithuanie en vue de la conclusion d'un arrangement économique douanier et financier, Litvinoff a

[1] Après la nomination de Nansen comme haut-commissaire de la SDN et l'appel de celui-ci à la poursuite de l'aide, Pellé demanda au Département s'il entrait bien dans l'intention du ministre de la Guerre de contribuer à la subsistance des réfugiés militaires russes jusqu'à leur évacuation (T. n° 1901 à Briand du 8 novembre, non retenu).

[2] Du 16 juillet 1921. Document non retenu, sur l'entretien que sollicitait le comité *Hands off Russia*. La demande d'instructions fut réitérée le 17 juillet par le T. n° 651 de Londres, non retenu.

[3] Fondée sur « des allégations contenues dans l'*Humanité* du 11 et du 12 de ce mois ». T. n° 648 de Londres, du 16 juillet 1921, non retenu.

déclaré au ministre des Affaires étrangères letton que les Soviets considéraient cette combinaison comme un *casus belli*, au cas où elle s'étendrait à la Pologne.

Le gouvernement letton a fait part de son intention d'informer les puissances de l'Entente des inquiétudes que lui causent les déclarations des dirigeants russes et les mesures militaires prises par ceux-ci, d'autant plus que des renseignements reçus de Moscou indiquent que, lors du récent congrès qui s'est tenu dans cette ville, les légations d'Esthonie et de Lettonie auraient été l'objet de manifestations hostiles de la part de la population.

42

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
M. LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
M. PONSOT, CHARGÉ DE MISSION DE FRANCE À OPPELN,
M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 2743-2747 ; 2383-2388 ; 1591-1595 ; 707-711 ; 1226-1230 ; 1527-1531.

Paris, 20 juillet 1921, 22 h. 30.

Pour tous sauf Londres : J'adresse à M. de Saint-Aulaire le télégramme suivant :

Pour Londres : Je réponds à vos télégrammes 656 et suivants[1].

Pour tous : Je viens de recevoir la note de l'ambassade d'Angleterre au sujet de la Haute-Silésie qui est conforme en tous points à votre conversation[2]. Je réponds tout de suite aux propositions de lord Curzon et vous prie de lui faire part du point de vue du gouvernement français.

La commission interalliée de Haute-Silésie a adressé aujourd'hui à la conférence des ambassadeurs, sous la signature des trois commissaires, un télégramme faisant connaître son avis sur les mesures à prendre. L'animosité et la surexcitation des Polonais comme des Allemands (que la commission n'a pas été en mesure de désarmer en raison de l'insuffisance des effectifs) rend la situation dangereuse des deux côtés et d'autant plus instable que l'incertitude se prolonge et exige l'envoi immédiat de renforts pour maintenir l'ordre. La commission demande donc :

[1] Du 20 juillet 1921, sur l'entretien de Saint-Aulaire avec lord Curzon selon les lignes du télégramme n° 2711 (voir document n° 36 du 15 juillet).

[2] Document non retenu.

1) Le renforcement des troupes ;

2) une décision rapide des Puissances.

I. Ceci répond déjà aux arguments de lord Curzon et justifie la thèse française : avant tout, il y a lieu d'envoyer des renforts en Haute-Silésie pour maintenir l'ordre, aussi bien du côté polonais que du côté allemand, éviter toute surprise violente pendant l'étude de la solution par les experts et le Conseil suprême, et imposer l'exécution de la décision des Puissances dès qu'elle aura été prise. Le danger de laisser la commission dans son état d'impuissance actuelle expose à tous les risques. Le gouvernement français est décidé à ne pas laisser ses soldats dans cette situation et à envoyer une division de renfort. Il demande au gouvernement anglais de faire également un effort militaire correspondant. Il vous prie de demander une réponse précise sur ces deux points : envoi immédiat des troupes françaises, envoi de renforts britanniques. Nous demanderons à Berlin des facilités pour le passage des troupes, facilités que les Allemands nous ont offertes à diverses reprises.

II. La seconde question est celle de la commission d'experts, à laquelle le gouvernement anglais avait consenti, puisqu'il l'a admise, tout en contestant son utilité, et que maintenant lord Curzon paraît vouloir refuser. Je continue à considérer que l'instruction de l'affaire de Haute-Silésie n'est faite d'une manière suffisante ni au point de vue juridique, ni au point de vue économique. Rien n'empêche le *Foreign Office* d'envoyer, comme il s'y déclarait disposé, ses experts à Paris, immédiatement. Les travaux de la commission commenceraient lundi prochain (Rome étant également prévenue) et le rapport serait sans doute prêt pour le moment où les troupes alliées de renfort établies en Haute-Silésie donneraient toutes garanties pour le présent et l'avenir.

III. La troisième question est la date de la réunion du Conseil suprême. La date du 27 juillet est inconciliable avec le point de vue français, renforcé par l'avis unanime de la commission de Haute-Silésie sur la nécessité des renforts. Mais je ne désire nullement ajourner la décision des Puissances plus longtemps que cela ne serait nécessaire, après avoir pris nos sécurités sur place, et avoir été mis en possession des rapports de nos experts. Il paraît difficile qu'une décision si importante soit prise par le Conseil suprême en dehors de la présence des chefs de gouvernement et la probabilité de l'absence de M. Lloyd George à Boulogne-sur-Mer, de même que le respect de son repos en août, nous mènerait à envisager la fin d'août comme la date la plus appropriée à la réunion du conseil des Puissances[1].

Pour Rome seulement : Je vous prie de demander que les experts italiens soient prêts à se trouver à Paris au début de la semaine prochaine,

[1] Le 21 juillet, par le télégramme n°s 670-674, non retenu, Saint-Aulaire fit savoir qu'il avait remis à lord Curzon une note qui reproduisait la substance du télégramme ci-dessus. Ce dernier avait eu l'air surpris, car, selon ses informations, les renforts ne seraient nécessaires que si la réunion du Conseil suprême était ajournée, laissant se développer l'agitation locale.

si le gouvernement anglais donne son assentiment à cette procédure. Insistez également sur l'envoi de renforts italiens. Les experts français seront M. Laroche, M. Fromageot, M. Massigli et un ingénieur qui vient de Haute-Silésie[1].

43

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
Et M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. s. n. *Paris, 20 juillet 1921.*[2]

a. s. des relations entre la Latvie et la Russie.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli copie d'une lettre et d'un mémorandum que le ministre de Latvie en France vient de m'adresser au sujet des relations tendues qui existent actuellement entre son pays et la Russie[3]. Par la déclaration du Conseil suprême de Londres du 24 février 1920, les gouvernements alliés se sont engagés à assister dans toute la mesure du possible les États limitrophes de la Russie, si celle-ci venait à les attaquer[4]. Le ministre de Latvie me demande, en conséquence, si son pays pourrait compter sur le concours de la France en cas d'agression de la part des Soviets.

J'ai répondu que j'allais me concerter avec les gouvernements britannique et italien au sujet des dispositions qu'il paraîtrait possible de prendre, le cas échéant, pour exécuter la promesse d'appui faite collectivement par les Alliés à la Latvie[5].

Je vous serais obligé de vouloir bien, en portant les faits rapportés dans les documents ci-joints à la connaissance. *Pour Londres* : du *Foreign Office* et *pour Rome* : du ministère des Affaires étrangères, lui faire savoir que le gouvernement de la République, conformément à la déclaration du

[1] Le 20 juillet au matin, Barrère, par le n° 1239, avait averti le Département « que le gouvernement britannique exerce sur le gouvernement de ce pays une pression qui va de la colère à l'intimidation, et, pour tout dire en un mot, qu'il faut faire vite. » En réponse au T. n° 2388, le 21 juillet, sous le n° 1246, il télégraphia que « le gouvernement italien n'enverra pas un homme en Haute-Silésie », parce que ni le Parlement ni l'opinion ne le permettraient, ce qu'il confirma le 22 juillet par le télégramme n° 1256, ajoutant que cela n'impliquait nullement d'ailleurs une désapprobation quelconque de l'envoi en Silésie de nouveaux contingents français. Document non retenu.

[2] Date initiale, raturée, 4 juillet 1921.

[3] Mémorandum du 27 juin 1921, transmis le 29 juin à Londres et à Rome.

[4] Document non retenu. Voir volume d'annexes, *D.D.F., Conférences Internationales, 1920-1921*, à paraître.

[5] Le 30 juin, Briand avait accusé réception du mémorandum, indiquant à Groswald qu'il allait soumettre la question à Londres et à Rome.

24 février 1920, serait désireux de connaître quelles seraient les intentions du gouvernement anglais/italien dans l'éventualité envisagée par le gouvernement de Riga[1].

44

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES, AU SUJET DES RÉPARATIONS EN NATURE (NÉGOCIATIONS DE PARIS, 2E SÉRIE, 11 AU 13 JUILLET)[2].

N. n° 80. *Paris, 20 juillet 1921.*

M. Guggenheimer étant revenu de Berlin, les négociations suspendues le 1er juillet ont repris le 11 sous la présidence de M. Loucheur, avec la collaboration pour l'Allemagne de M. Guggenheimer, et pour la France, de MM. Seydoux, Tannery, Cheysson, Petsche, Lefebvre et Ducastel.

Au cours de la première séance (11 juillet), M. Loucheur a commencé par dire un mot des questions commerciales qui avaient été étudiées avec le sous-secrétaire d'État allemand Hirsch, les 8 et 9 juillet : après avoir déclaré qu'il était impossible de discuter la question des sanctions qui est d'ordre politique et qui dépend du Conseil suprême, il a reconnu que le gouvernement français était prêt à reconnaître au gouvernement allemand le droit de contrôler l'ensemble de ses importations et de ses exportations,

[1] Saint-Aulaire devait poser la question à Curzon dont la réponse négative fut transmise à Paris le 27 juillet, par la D. n° 416. Blanchet nota : « M. Laroche est d'avis qu'étant donné la réponse britannique, il vaut mieux laisser tomber la chose, à moins que la Lettonie et l'Esthonie ne reviennent à la charge. » Ce qui fut le cas pour la Lettonie dont le ministre devait réitérer ses appréhensions à Peretti le 5 août 1921. Documents non retenus.

[2] Note du document : « Voir note 76 pour la première partie des négociations et note 79 pour les négociations commerciales ».

Après les premiers entretiens de Wiesbaden, « une mise au point sur les questions de détails a été faite ensuite à Berlin par MM. Cheysson et Charles Lefebvre, au cours d'entretiens qu'ils ont eus avec M. Rathenau et avec M. Guggenheimer. L'ensemble du problème ayant été ainsi dégagé, les négociations de Paris (28 juin au 1er juillet) ont pu avoir lieu avec les représentants de M. Rathenau sur un plan précis, et aboutir à des propositions que les délégués allemands et M. Loucheur vont étudier chacun de leur côté, jusqu'à la reprise des pourparlers qui devait avoir lieu le 10 juillet ». Note n° 76 du Département du 2 juillet 1921 (non retenue). Ces négociations portèrent sur les modalités de paiement auxquelles l'Allemagne pourrait fournir du matériel pour les régions dévastées ; à la fixation des prix des livraisons en nature ; la récupération du matériel industriel et du matériel roulant, du prix des livraisons de charbon, des livraisons de bétail et de produits divers.

En marge de ces entretiens, des négociations franco-allemandes commerciales se déroulèrent à Paris du 8 au 11 juillet. Peretti rapporta, le 16 juillet : « Le régime des prestations en nature qui est à l'étude devant permettre à l'Allemagne d'introduire en France de grandes quantités de produits, il faut que le commerce français trouve en contrepartie en Allemagne un débouché à sa production. Or le gouvernement allemand a établi un système de licences très sévère qui est pratiqué avec un esprit de discrimination et même de boycottage à l'égard des produits français (…). Il faut donc que le gouvernement allemand nous accorde des garanties qui nous permettront de profiter des licences qu'il accorde dans la même proportion que les autres pays ». (T. nos 1565-1566 de Peretti pour Margerie, 16 juillet 1921, non retenu).

aussi bien sur le rive gauche que sur la rive droite, mais qu'il n'y avait pas lieu pour ce faire de poser la question des sanctions. Le sous-comité spécial s'est alors réuni sous la présidence de M. Seydoux et a préparé les textes qui se trouvent joints à la note 79[1].

Pendant ce temps, M. Loucheur a repris avec MM. Bergmann et Guggenheimer la discussion des questions qui avaient été étudiées pendant la première série des négociations.

M. Bergmann a fait, tant sur les modalités de paiement que l'organisation des livraisons et les conditions de prix, un certain nombre d'observations que M. Loucheur a demandé à examiner, et il a été décidé que la journée du lendemain serait consacrée à des études en comités spéciaux des différentes questions non encore réglées (prix f.o.b., restitution du cheptel, restitutions industrielles, matériel roulant).

Le comité qui, pendant la première série des négociations, avait étudié les questions de restitution industrielle et de matériel roulant, a tenu dans la journée du 12 deux séances sous la présidence de M. Seydoux, l'Allemagne étant représentée par M. Guggenheimer et ses experts, la France par MM. Cheysson, Lefebvre, Tannery, Lemoine (de la Commission des Réparations).

L'étude des deux questions a été précisée, mais aucun accord n'a pu être établi en comité restreint et la délégation française a décidé d'en référer à M. Loucheur sur les propositions qu'elle semblait devoir faire accepter : le gouvernement allemand prétendait qu'il ne pouvait reporter sur le compte de l'article 60 (livraisons pour l'Alsace-Lorraine) les 48 000 tonnes trouvées en trop dans le compte de la restitution du matériel industriel : les Français proposaient d'abandonner 20 000 tonnes sur cette quantité, à la condition qu'il n'y aurait aucune réclamation de part et d'autre pour les restitutions de matériel industriel se trouvant dans les pays autres que l'Allemagne (par exemple, Tchéco-Slovaquie). D'autre part, pour la question du crédit de 165 millions à ouvrir pour les restitutions, M. Guggenheimer cherchait à lier l'accord spécial à l'accord général à intervenir pour les réparations en nature.

Des divergences existaient également pour la question du matériel roulant : les Allemands se déclarant incapables de livrer 10 000 wagons français en bon état, 3 800 ayant été remis entre le 1er mai et le 1er juillet ; ils voulaient restreindre la restitution à 6 200 wagons et ne fournir que 2 500 wagons neufs au lieu des 6 000 réclamés par M. Loucheur. Quant à la question des locomotives, les Allemands reconnaissaient bien en avoir pris 82 aux réseaux français, mais ne pouvoir en restituer que 4, et ils ne pouvaient faire état de 167 locomotives environ appartenant à des sociétés privées françaises et que celles-ci n'avaient pu retrouver.

Le 13 juillet, en séance plénière, M. Loucheur a commencé par trancher la question du matériel roulant en acceptant la restitution limitée à

[1] Documents non retenus.

6 200 wagons, mais en exigeant la livraison des 6 000 wagons neufs, il ne serait plus question des locomotives à la condition que celles qui appartenaient à l'industrie privée et qui pourraient être trouvées seraient restituées en sus.

M. Guggenheimer et M. Bergmann se sont montrés disposés à appuyer ces propositions auprès de M. Rathenau.

Pour la restitution du bétail, la délégation allemande a fini par accepter les chiffres qui avaient été proposés par M. Loucheur au titre restitutions (article 238), 62 000 chevaux, 25 000 ovins, 25 000 bovins, 20 000 ruches – et au titre des livraisons en nature (annexe IV) 12 500 chevaux.

Il a été entendu que cet accord entrerait en vigueur le 15 juillet de façon à permettre à l'Allemagne d'éviter les achats de bétail qu'elle fait actuellement à l'étranger. Cet accord ne deviendrait définitif, bien entendu, qu'après la signature de l'arrangement général.

En ce qui concerne le matériel industriel, M. Lefebvre exposa les réclamations assez compliquées des Allemands : l'Allemagne s'engage en définitive, à condition que dans les 60 jours de l'accord toutes les recherches de restitutions soient supprimées, à livrer à la France un tonnage de matériel neuf ou en bon état de fonctionnement pour la moitié environ de ce qui reste à nous livrer, évalué forfaitairement ; pour l'autre moitié, l'Allemagne offre au gouvernement français un crédit de 158 millions de marks or (165 millions avec les intérêts) qui sera utilisé en commandes de matériel industriel à faire en Allemagne.

Il sera tenu compte à l'Allemagne d'un abandon de 20 000 tonnes sur le matériel se trouvant en Alsace-Lorraine et il ne sera plus question des frais accessoires ni du matériel se trouvant dans les pays alliés de l'Allemagne ; pour les prix, on reviendra aux classes commerciales, c'est-à-dire au libre accord entre les parties, mais avec une soupape permettant de trancher les conflits, une commission pourra être chargée de faire les arbitrages, elle sera composée d'un Français, d'un Allemand, et d'un tiers à désigner par M. Ador ou par le président de la Confédération helvétique. Le crédit portera 5 % d'intérêts, s'il ne peut être ouvert directement, il sera inscrit au compte des réparations, les commandes destinées à être payées sur ce crédit devront avoir été toutes passées avant le 31 décembre 1926.

Il a été entendu que M. Charles Lefebvre rédigerait le texte définitif, sous forme de convention et que cette convention serait soumise à l'agrément du gouvernement allemand.

Le texte définitif de l'accord sur le prix f.o.b. sera établi dans le courant de l'après-midi entre les experts.

La rédaction des différents accords sera faite par la délégation française et portée à Berlin le plus tôt possible.

En terminant et en se félicitant du résultat obtenu, M. Loucheur a demandé qu'une formule soit trouvée pour éviter toute discrimination à l'encontre des industriels de la rive gauche du Rhin qui doivent recevoir

leur part légitime de commandes. Il a fait connaître en outre que le président du Conseil, qu'il avait vu le matin même, lui avait déclaré être tout à fait opposé à ce que la France pût retirer un avantage commercial quelconque du fait de l'application des sanctions : là encore, nous voulons la collaboration de l'Allemagne, l'équité pour les Allemands comme pour nous-mêmes, et la bonne volonté des deux côtés.

45

M. JONNART, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Rome, 20 juillet 1921.*

Mgr Cerretti est rentré hier à Rome après une absence de plus de quinze jours. Il m'a rendu visite immédiatement et m'a annoncé qu'il comptait arriver à Paris dans les premiers jours du mois d'août.

J'espérais qu'il m'apporterait une réponse définitive du Saint-Siège en ce qui concerne nos protestations contre la décision de la congrégation du Saint-Office relative au prochain congrès de la natalité. Cette réponse, je la réclame en vain depuis un mois de la façon la plus pressante au cardinal Gasparri[1].

Il n'est pas douteux que ce dernier, comme le souverain pontife, regrette profondément l'initiative du cardinal Andrieu et les termes de la lettre du cardinal Merry del Val. Je ne doute pas non plus que l'extraordinaire injonction adressée aux catholiques de France de ne prendre part désormais à aucune réunion interconfessionnelle ne soit finalement levée. Mais il s'agit de trouver une formule qui nous donne satisfaction sans constituer un désaveu pour le cardinal Merry del Val, et celui-ci ne se presse pas de la rédiger. Il allègue que des explications ont été demandées au cardinal Andrieu et qu'il faut compter avec les lenteurs du service de la poste[2]. Ni

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 514 et note de ce document ainsi qu'une lettre de Jonnart du 10 juillet 1921 au cardinal Gasparri, non retenue, mettant ce dernier une nouvelle fois en garde contre des « conséquences déplorables que peut avoir tout retard dans l'expression définitive de la pensée du Saint-Office. Il y faisait en particulier allusion à un article de *La Croix* du 1er juillet susceptible de « provoquer des polémiques passionnées que jusqu'ici M. Briand a tout fait pour éviter ». Jonnart avait déjà signalé au Département, le 9 juillet, cet article soutenant la position du cardinal Merry del Val et avait demandé à Briand d'intervenir auprès de l'archevêque de Paris pour qu'il fasse cesser ce genre d'articles (T. n° 99, non retenu). Démarche aussitôt faite, comme l'affirma Briand le 14 juillet, en ajoutant qu'il avait « tout lieu d'espérer que *La Croix* s'abstiendra désormais de se prononcer, fût-ce par simple allusion, contre le congrès de la Natalité » (T. n° 156, non retenu).

[2] Le 12 juillet, Jonnart avait informé le Département que le Saint-Siège avait demandé des précisions au sujet du congrès de la Natalité aux cardinaux Andrieu et Dubois et qu'il « réglerait sa conduite suivant les renseignements reçus » (T. n° 100, non retenu). Le cardinal Dubois s'étant prononcé en faveur de la participation des catholiques au congrès (T. n° 104 du 22 juillet 1921 de Jonnart, non retenu), Peretti souhaita la publication « dans un des principaux journaux reli-

le Saint-Père, ni le cardinal Gasparri ne veulent ou plutôt osent heurter de front le puissant personnage qu'est toujours le cardinal Merry del Val. J'ai nettement déclaré que si, en raison de l'injustifiable retard dont nous avons à nous plaindre, la presse qui s'est montrée assez réservée jusqu'ici se livrait à des polémiques passionnées, l'attitude du Saint-Siège ne laisserait pas d'être blâmée par la grande majorité des catholiques de notre pays et qu'en tous cas le gouvernement de la République déclinerait toute responsabilité.

Je me suis entretenu avec Mgr Cerretti des plus graves questions qui vont dès son arrivée à Paris solliciter son attention, celle des associations cultuelles et celle des congrégations.

Il est bien près de se rallier aux vues que j'ai exposées à Votre Excellence dans un précédent rapport. Il désire comme moi que sans plus tarder le département de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères examinent d'un commun accord le projet de statut d'une association diocésaine préparé par Mgr Chapon, évêque de Nice, qu'ils demandent s'ils jugent à propos, quelques retouches et ensuite déclarent simplement qu'il leur paraît conforme aux dispositions de la loi. Alors le Saint-Siège pourrait l'approuver ou du moins donner l'assurance que l'initiative de l'évêque de Nice ne sera pas désavouée. Cela fait que Mgr Cerretti nourrit l'espoir que les explications qu'il fournirait aux évêques auxquels il donnerait audience à Paris ne tarderaient pas à les convaincre des avantages que garantit à l'Église l'application de l'article 4 de la loi 1905.

En ce qui concerne les congrégations, le nonce m'a informé que le souverain pontife, conformément à ma démarche, avait recommandé aux supérieurs des congrégations de ne plus laisser rentrer de religieux ou de religieuses en France sans son autorisation, et de faire savoir à ceux et à celles qui n'ont jamais quitté la France ou y sont revenus depuis le mois d'août 1914, qu'ils évitent toute démarche ou toute manifestation susceptible d'attirer l'attention sur leurs établissements. J'ai indiqué à Mgr Cerretti que le gouvernement était dans l'obligation de se préoccuper à bref délai de la situation des congrégations, qu'il allait prendre tous renseignements utiles à cet égard, de nombreux religieux et religieuses étant rentrés en France à la faveur de la tolérance motivée par les événements. J'ai ajouté que, dans mes rapports, j'avais émis l'avis qu'il conviendrait d'instruire au plus tôt les demandes d'autorisation transmises par certaines congrégations au ministère de l'Intérieur, et de saisir les chambres des demandes des congrégations qui assurent le recrutement des missions étrangères comme étant les plus urgentes.

gieux français passant pour être l'interprète de l'épiscopat et même de la cour de Rome », d'une note autorisant officiellement cette participation (T. n° 163 du 29 juillet 1921, non retenu). Le 31 juillet 1921, H. Cambon put indiquer au Département que Mgr Cerretti allait demander à emporter à Paris, qu'il s'apprêtait à rejoindre, la note du Saint-Office autorisant la participation des catholiques au congrès, et qu'il pensait, d'accord avec Mgr Dubois, la faire publier (T. n° 108 du 31 juillet 1921, non retenu).

C'est à Paris dans les conversations qu'il pourra avoir avec votre Département que Mgr Cerretti collaborera utilement aux solutions qu'envisage le gouvernement aussi bien en ce qui concerne les associations cultuelles qu'en ce qui touche les congrégations. Ici, il n'a pu que me renouveler l'expression de l'esprit de modération et de conciliation dont il entend s'inspirer.

Pour les solutions nécessaires, ma présence à Paris secondera l'effort de vos collaborateurs et la bonne volonté du nonce.

Rome se vide peu à peu, dans quelques jours nous entrerons tout à fait dans la saison morte. Je compte donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, être également à Paris dans les premiers jours d'août et je n'irai faire ma cure habituelle à Vichy qu'après avoir arrêté avec Votre Excellence et avec Mgr Cerretti le programme dont nous poursuivrons activement l'étude durant les vacances parlementaires.

Je souhaite que nos conclusions constituent tout à la fois un hommage à la législation républicaine et aux principes qui l'ont inspirée, et un nouvel instrument de concorde et de paix sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon entier dévouement.

46

M. GEORGES-PICOT, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. n° 113. *Sofia, 20 juillet 1921.*

a. s. audience du roi et de M. Stamboulisky.

Monsieur le Président du Conseil,

À la veille de mon départ en congé, il m'a paru utile de signaler au roi les conséquences fâcheuses qu'a eues pour la Bulgarie la politique suivie durant ces derniers mois, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, par le cabinet de Sofia. À la suite du long entretien que j'avais eu avec lui au palais, le roi Boris m'ayant prié, comme l'avaient déjà fait certains collègues et amis de M. Samboulisky eux-mêmes, d'aborder la question sans réticences avec le président du Conseil, j'ai profité d'une invitation à aller le trouver dans sa ferme pour lui exposer en toute franchise la situation du pays et lui faire connaître la vérité. Le cadre familier où avait lieu l'entrevue favorisait du reste le ton donné à l'entretien, en lui enlevant un caractère trop officiel.

[1] Copies envoyées à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales et au Service financier.

Avant toutes choses, j'ai cru devoir insister auprès de M. Stamboulisky sur l'esprit dans lequel j'envisageais la question. Il importait, en effet, qu'il fût bien persuadé qu'à aucun degré il n'entrait dans ma pensée d'ébranler le cabinet agrarien ou de favoriser en quelque mesure les intrigues de l'opposition, car, si durs que puissent lui apparaître les griefs que j'avais à formuler, ils ne modifiaient à aucun degré le sentiment très net que j'ai de l'intérêt qu'il y a pour tous ceux qui souhaitent le maintien de la paix dans les Balkans à voir son parti demeurer actuellement au pouvoir, de préférence aux autres. Point n'est besoin, en effet, d'être grand clerc dans les affaires intérieures du royaume pour sentir qu'avec le retour au pouvoir des anciens partis et notamment d'une coalition dirigée par les démocrates, les difficultés auxquelles nous nous heurtons actuellement iraient grandissant sérieusement, avec une influence germanique sensiblement accrue[1].

M. Stamboulisky m'ayant assuré qu'il ne s'y trompait pas, et me priant de lui dire sans ambages ce que je pensais de la situation, je lui ai fait connaître mon sentiment avec la rudesse qui seule peut impressionner un personnage aussi ignorant que lui de toutes les formes généralement en usage.

Par la politique suivie depuis quelques mois, j'ai le regret de le constater, lui ai-je dit, la Bulgarie a perdu tant au point de vue économique, qu'au point de vue politique la confiance des grandes puissances, comme de ses voisins.

Puissance agricole avec une industrie rudimentaire, mieux qu'aucune autre contrée, le royaume devait pouvoir traverser la crise qui rend si difficile la situation des diverses nations victorieuses aussi bien que vaincues. Une récolte d'une abondance inusitée était encore venue, l'an dernier, améliorer sa position, en un moment où les besoins du reste du monde maintenaient les prix des céréales à un niveau exceptionnellement rémunérateur.

Tout conspirait donc pour favoriser la reprise, si des mesures législatives n'étaient pas venues fâcheusement l'entraver. Mais les restrictions mises par le consortium chargé de monopoliser le commerce des grains ont rendu vain tous ces avantages. Après une année, la majeure partie de la récolte demeure dans les greniers des paysans, les prix anciens ne seront pas revus, et le gouvernement se trouve obligé de faire face à Sofia même, et malgré l'importance des stocks, à des difficultés de ravitaillement inconnues dans le passé.

En ce qui concerne l'industrie, l'arrêt est presque complet. Les ministres ne perdent, en effet, aucune occasion de proclamer que tout ouvrier devenu patron par la force de son travail est désormais un bourgeois et un ennemi. Sous le couvert de l'article 4 de la loi contre les auteurs

[1] Voir L. n° 53 du 12 avril de Georges-Picot, non retenue, qui informait le Département du retour des agents allemands en Bulgarie et de leur propagande hostile aux Alliés et aux traités.

de la catastrophe nationale, tous ont été successivement poursuivis ou condamnés et leurs ateliers se trouvent fermés au grand dommage du pays. Les hommes qui constituent un des plus puissants facteurs du développement de la Bulgarie et qui, dans toute autre nation, seraient l'objet des faveurs publiques, sont donc constamment troublés dans leur activité et tenus en suspicion comme des personnages dangereux.

Un état d'insécurité a été créé qui a fait fuir les capitaux à l'étranger et gravement atteint l'économie du pays. La conséquence sur le cours des changes n'a pas tardé à se faire sentir. Soudain, la semaine passée les leva sont tombés de 700 pour 100 francs, à plus de 1200. Il importe de cesser des expériences pareilles, si le gouvernement ne veut pas aller à une catastrophe économique.

En ce qui concerne les rapports avec les Puissances, la légèreté a été la même. Constamment, on va trompant les représentants étrangers, leur affirmant des faits que le lendemain se chargera de démentir. C'était hier qu'il leur était assuré que le député Grekoff avait une mission qui le retiendrait à Constantinople, et que défense lui était faite d'aller à Angora, alors qu'aujourd'hui tous les journaux rendent compte de sa visite à Kemal Pacha. Peu de jours plus tard, du haut de la tribune du Sobranié, un membre du gouvernement ne craignait-il pas de démentir officiellement la visite du président du Conseil au ministre de Yougo-Slavie, dont tous nous connaissons les détails par notre collègue lui-même. Enfin, que peuvent penser les Puissances d'articles signés par le chef du gouvernement, où il demande le plébiscite dans les « territoires contestés », alors qu'il proclame chaque jour, par ailleurs, respecter le traité de Neuilly et son caractère définitif.

Ce ne sont là, au reste, que trois exemples entre cent autres. Qui veut-on tromper ? Une telle politique a profondément ébranlé la confiance que l'on mettait en la Bulgarie et en celui à qui elle a confié ses destinées. Pour la faire renaître, il importe de suivre une toute autre voie et d'éviter tout ce qui encourage les suspicions. Mais cela ne sera pas l'œuvre d'un jour. Ainsi seulement le royaume peut s'assurer les amitiés dont il a besoin pour réaliser la situation et pour retrouver, par la paix, la prospérité que la France désire l'aider à atteindre.

Contrairement à son habitude, M. Stamboulisky a écouté ce réquisitoire sans se livrer à aucune des manifestations dont il est coutumier. En me remerciant de lui avoir parlé avec cette franchise, il m'a même assuré que la loi sur l'article 4 allait être abrogée, le consortium modifié et qu'il réalisait le danger pour un président du Conseil d'écrire chaque jour dans les journaux. Je veux croire qu'une partie de ces résolutions auront une suite, mais ce serait se payer d'illusions que de croire que M. Stamboulisky consentira à modifier complètement une manière qui est l'effet de son tempérament même. Cet entretien peu banal aura sans doute eu toutefois pour conséquence de lui faire réaliser, au moins un moment, le danger de certaines initiatives inconsidérées et, à ce titre, il n'aura peut-être pas été tout à fait inutile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de mon respectueux dévouement.

47

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 2762-2765. *Paris, 21 juillet 1921, 16 h. 40.*

Je vous ai fait parvenir les télégrammes de notre consul à Bagdad et de notre haut-commissaire en Syrie, relatifs à l'intronisation de Feysal comme roi de Mésopotamie[1], à l'attentat dont a été victime le général Gouraud[2], qu'il attribue au frère d'un des principaux conseillers de l'émir Abdallah, ainsi que le télégramme de Beyrouth relatif aux tentatives anglaises de transférer le khalifat au malek Hussein à La Mecque, tentatives contrebattues déjà par Angora et sans aucune chance de succès, étant donné que le roi du Hedjaz est considéré comme un simple instrument des Anglais.

Je ne considère pas comme établi dès maintenant que l'émir Feysal ait prononcé, devant les représentants de la presse, une sorte de déclaration de guerre à la Syrie, ni que l'émir Abdallah soit directement compromis dans l'attentat contre le général Gouraud. Je n'oublie pas non plus les déclarations cordiales et répétées de sir Winston Churchill[3] et du *Foreign Office*, quant aux avertissements qui auraient été donnés par le gouvernement britannique aux fils du roi Hussein et aux engagements de ceux-ci en ce qui concerne le respect absolu de la situation et de la politique françaises en Syrie.

Cependant, je n'ai pas cessé de protester auprès de M. Lloyd George, de lord Curzon et des différents ministres anglais contre une politique tendant à encourager le panarabisme, à installer les fils du roi Hussein comme rois sur les frontières de la Syrie, en leur assurant les subventions

[1] Télégramme n° 1107 de Beyrouth, transmettant le télégramme n° 81 de Bagdad, du 15 juillet, non retenu, et télégramme nos 1015-1016 du 17 juillet, non retenu.

[2] Les événements avaient été résumés par Gouraud dans une note annexée à la dépêche n° 349 de Beyrouth, du 10 juillet, non retenue, intitulée « note concernant la lettre ci-jointe adressée par Feysal à Cheikh Saleh », qui décrivait le cheikh « comme le plus notable de nos ennemis de Syrie centrale », dont l'entourage avait organisé l'attentat contre le haut-commissaire. La lettre citée confirmait que les Anglais livraient des armes et soutenaient ceux qui voulaient chasser la France et préparer l'intronisation de Feysal en Syrie. Documents non retenus.

[3] Une lettre très courtoise de Churchill à Gouraud, du 31 mai 1921, relatant ses conversations au Proche-Orient, est classée au 21 septembre, conjointement avec une « note confidentielle adressée à M. Clauzel ». Voir document n° 99 du 13 août et notes de ce document. Le 16 juillet, l'attaché militaire à Londres fit savoir que Churchill avait invité l'émir Abdallah de Transjordanie à arrêter les coupables de l'attentat, réfugiés en Transjordanie (D. n° 10419/A de la Guerre au Département), mesures restées sans effet. Documents non retenus.

et la protection anglaises. Quelles que soient les assurances données de part et d'autre, une telle politique est de nature à nous créer à chaque moment les plus graves difficultés, en risquant de compromettre la cordialité des relations franco-anglaises en Orient.

Je vous prie de rappeler de nouveau, de la manière la plus sérieuse, les risques de cette politique à sir Winston Churchill, à lord Curzon et au Premier ministre lui-même, quand vous aurez l'occasion de lui parler. Je n'ai pas besoin de renouveler ici tous les arguments si forts que vous avez déjà eu vous-même à faire valoir et qui sont présents à votre esprit.

Je vous prie, outre ces considérations générales et permanentes, d'attirer spécialement l'attention du *Foreign Office* sur les nouvelles qui nous viennent de Bagdad, quant aux déclarations publiques prêtées à l'émir Feysal, qui, si elles ne sont pas formellement démenties, constituent une violation immédiate des engagements pris à notre égard. La parenté directe indiquée par le général Gouraud du principal de ses assassins avec un des conseillers directs de l'émir Abdallah doit également être relevée comme un indice des plus troublants et contraire aux promesses que sir Herbert Samuel avait été chargé de nous faire quant à l'attitude de l'émir auquel les Anglais ont confié le pouvoir dans la Transjordanie[1].

48

Note du Département pour M. Briand, président du Conseil[2], au sujet de l'audience des délégués S.H.S. pour les affaires d'Albanie.

Paris, 21 juillet 1921.

À la suggestion du gouvernement britannique, il a été décidé de soumettre la question albanaise à l'examen de la conférence des ambassadeurs. Un comité d'experts français, anglais et italiens est chargé de faire un rapport à ce sujet à la conférence des ambassadeurs. Il a déjà entendu les délégués albanais, grecs et yougo-slaves. Ceux-ci, qui ont demandé à être reçus aujourd'hui par Monsieur le président du Conseil, sont :

– Monsieur Boskovitch, ministre plénipotentiaire, délégué à la Commission des Réparations.

– Monsieur Yovanovitch, ministre de Yougo-Slavie à Berne[3].

[1] Le 22 juillet, Briand devait communiquer ce télégramme à Beyrouth avec un avertissement sur « la nécessité de ne me faire parvenir que des renseignements dûment contrôlés ou certains (…), condition tout à fait essentielle pour l'autorité et l'efficacité des protestations que je puis être amené à faire auprès du gouvernement britannique ». T. n° 706 pour Beyrouth, non retenu.

[2] Note de M. Laroche, non signée.

[3] Yovanovitch avait eu un premier entretien avec Laroche au début du mois (N. de Laroche du 2 juillet, non retenue).

– Monsieur Rodovitch, député, ancien ministre monténégrin.

D'après l'exposé fait pas ces délégués, le gouvernement S.H.S. demande à se voir concéder la région du nord et nord-est de l'Albanie de 1913. Celle-ci comprend la vallée du Drin et Scutari. Le gouvernement S.H.S. fonde sa requête sur des raisons économiques. Il n'a pas, à l'heure actuelle, de libre débouché sur la mer. Au nord, Fiume, au sud, Salonique, sont tous deux en territoire étranger. Il est absolument nécessaire pour la Yougo-Slavie :

1° d'avoir une ligne de chemin de fer Prizrend-Scutari-Antivari, tronçon du futur Danube-Adriatique, construite entièrement sur territoire yougo-slave, de manière à ce que le transit Serbie-Adriatique soit assuré.

2° d'avoir le contrôle de la Boïana, rivière qui est le débouché naturel du lac de Scutari et du Monténégro et qui, jusqu'ici, sert en partie de frontière entre le royaume S.H.S. et l'Albanie.

Toute autre combinaison, telle qu'un contrôle international de la Boïana ou que la construction du chemin de fer Prizrend-Adriatique par une société internationale sous la garantie des Puissances ne paraît pas suffisante à la délégation S.H.S. qui se base pour cela sur l'état d'insécurité qui régnerait à l'heure actuelle dans le nord de l'Albanie.

La délégation française reconnaît l'intérêt primordial qu'a la Yougo-Slavie à voir construire le chemin de fer en question et à pouvoir utiliser librement le cours de la Boïana pour son commerce. Elle estime toutefois, que, malgré le désir du gouvernement français de donner au gouvernement S.H.S. une preuve de ses bonnes intentions à son égard, il est difficile de changer, en dehors de rectifications locales, les frontières de l'Albanie, telles qu'elles ont été fixées en 1913. Si l'on accueille les revendications yougo-slaves au nord, il sera, en effet, mal aisé de ne pas en faire de même pour celles des Grecs, qui réclament, au sud, les régions de Koritza et d'Argyrocastro et dont les prétentions sont appuyées par le délégué britannique[1].

Les points de vue des délégués italien et britannique se rapprochent de celui du délégué français en ce qui concerne les demandes du gouvernement yougo-slave[2].

[1] Les positions des trois délégations furent résumées dans un rapport du 9 août non retenu. Le délégué français proposa une légère rectification des frontières nord et est, élargissant l'hinterland des villes de Dibra et Prizrend trop voisines de la frontière, et une mise en demeure du gouvernement albanais de donner toutes garanties pour la construction et l'exploitation d'une voie ferrée reliant Prizrend à l'Adriatique. Le délégué italien déclara ne pas s'opposer à ces quelques modifications territoriales locales et réclama pour son pays la reconnaissance d'un « intérêt spécial » en Albanie. Intérêt spécial repoussé par le délégué britannique qui reprit les termes du mémorandum du 12 juillet diffusé par l'ambassade de Paris (Document non retenu) selon lequel « le gouvernement britannique ne pouvait admettre la reconnaissance d'aucun intérêt spécial pour aucun État ». Quant aux rectifications de frontières, les propositions britanniques intéressèrent surtout le sud du pays, soutenant les revendications grecques sur les régions de Korytza et d'Argyrocastro.

[2] Après avoir abandonné ses demandes sur Korytza, le délégué anglais fit savoir à Laroche le 18 août que son gouvernement renonçait également à réclamer pour la Grèce la région d'Argyrocastro et qu'il se rangeait au point de vue français sur les frontières de 1913 (L. de Temperley à Laroche, envoyée également au représentant italien, non retenue).

Il semble qu'on pourrait arriver, sans enlever à l'Albanie une région peuplée pour la plus grande partie d'Albanais, à trouver une combinaison assurant aux Yougo-Slaves la sécurité de la navigation de la Boïana, ainsi que la construction et la paisible jouissance du chemin projeté dans la vallée du Drin.

49

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. LE TROCQUER, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (CABINET),

À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST,

ET AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA SARRE À PARIS.

D. n° 733. *Paris, 21 juillet 1921.*

a. s. transports de charbon par l'Autriche.

Notre ministre à Vienne me fait connaître qu'il a insisté sur ma demande auprès des autorités autrichiennes pour obtenir que les expéditions de charbon et de coke pour l'Autriche et en transit pour la Hongrie fussent facilitées.

Il lui a été répondu que la ligne Salzbourg-Vienne, qui n'a jamais été destinée à un trafic intense de marchandises, était pour le moment particulièrement encombrée, car c'était par cette voie qu'arrivaient non seulement le charbon hollandais, westphalien et sarrois, qui compense partiellement pour l'Autriche le manque de charbon silésien, mais encore les céréales destinées à l'approvisionnement du pays qui débarquent à Hambourg.

D'autre part, il faut reconnaître que le charbon que reçoit l'Autriche de Hollande, Westphalie ou Sarre, est loin de correspondre aux 200 000 tonnes qu'elle importait mensuellement de Silésie. Jusqu'à présent, par exemple, il n'est pas arrivé, en tout, plus de 12 000 tonnes de charbon de la Sarre.

L'administration des chemins de fer autrichiens se plaint enfin d'une grande pénurie de locomotives et elle assure que, dans ces conditions, elle ne peut mettre à la disposition du gouvernement hongrois pour ses transports de charbon et de coke à travers l'Autriche plus de deux trains de 500 tonnes net par semaine et de dix wagons par jour. Il n'y a que si le gouvernement hongrois pouvait fournir des locomotives supplémentaires que le gouvernement autrichien serait en mesure d'augmenter ses contingents.

Devant ces difficultés, le gouvernement hongrois aurait pris ses dispositions pour faire transiter une partie du combustible qu'il a commandé en France par la Tchéco-Slovaquie et une autre partie par le Danube de Ratisbonne à Budapest.

Mais il semble que la situation de l'Autriche, au point de vue de ses approvisionnements en charbon, soit sur le point de s'améliorer notablement, car les journaux annoncent qu'un premier convoi de 2 000 tonnes de charbon de Silésie vient de parvenir à Vienne et que les transports de cette provenance vont reprendre sur le pied de 200 000 tonnes par mois.

Quoi qu'il en soit, notre représentant à Vienne va profiter de la reprise des arrivages de charbon silésien pour insister auprès du gouvernement autrichien, de façon à faire intensifier si possible le transit du charbon destiné à la Hongrie[1].

50

M. GILBERT, MINISTRE DE FRANCE EN LETTONIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 42. *Reval, 21 juillet 1921.*

Visite de l'escadrille française de la Baltique (4 juillet).

L'escadrille française de la Baltique, composée de 2 avisos « Marne » et « Oise » sous le commandement du capitaine de vaisseau Lequerré, est arrivée ici le 4 de ce mois, à 4 heures après-midi, de Hangöe. C'est elle qui, la première depuis la reconnaissance de son indépendance, a salué la terre esthonienne. Les membres du gouvernement esthonien en ont fait d'eux-mêmes la remarque, et prié d'en remercier mon gouvernement[2].

Le soir même de son arrivée, le commandant et ses officiers ont été priés à dîner par le ministre des Affaires étrangères. Le vice-président de l'État, les ministres en ce moment à Réval, les missions anglaise, italienne, polonaise, lettone assistaient à cette réunion, ainsi que les officiers de la mission lettone, venus pour conclure l'arrangement militaire avec l'état-major esthonien.

J'ai cru voir que le rapprochement n'était pas tout à fait fortuit, et qu'en juxtaposant la mission lettone et la française, M. Piip avait pensé donner l'impression que la cause esthonienne comme son alliance étaient mises sous la sauvegarde de l'Entente.

[1] Le 8 juillet, Seydoux avait télégraphié à Lefèvre-Pontalis (T. n° 446, non retenu) : « La ville de Budapest a acheté 3 000 wagons de coke de gaz et 5 000 tonnes de charbon de la Sarre. Il importe que ce combustible indispensable pour le chauffage de la ville parvienne à sa destination dans le plus court délai possible. »

[2] Le 4 juillet, Gilbert rapporta que le ministre des Affaires étrangères estonien, qui était à la conférence des Pays Baltes, était revenu de Riga pour recevoir l'escadre française (T. n° 4 de Reval, non retenu).

Cela est apparu assez clairement au moment des toasts. C'est le vice-président de l'État, M. Kuuk, qui a pris la parole au nom du gouvernement. Après avoir remercié notre escadre de sa visite, il a dit l'amitié esthonienne pour la France, pays où les justes causes ont toujours eu un écho et une défense. Il a évoqué les secours désintéressés venus d'elle lors des invasions allemande et bolchevique de 1919, et espéré, à l'occasion, la même aide et le même appui.

Le ministre de Lettonie, dont l'affection toute spéciale pour notre pays n'est pas douteuse, a saisi l'occasion qui se présentait à lui de remercier notre flotte de sa décisive intervention en faveur de la Lettonie de 1919, et porté un toast enthousiaste à la France libératrice.

M. Piip s'est joint aux précédents orateurs pour célébrer le génie de notre nation et remercier du secours obtenu d'elle et de l'Angleterre, dans des moments difficiles.

Le lendemain, j'ai donné un déjeuner et une réception en l'honneur du commandant Lequerré et de ses officiers. Le vice-président de l'État et les ministres y ont assisté.

La flottille est partie le 6 au soir pour Helsingfors.

51

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 2766-2767. *Paris, 22 juillet 1921, 14 h.*

Très urgent. Priorité.

Le conseiller de l'ambassade des États-Unis est venu ce matin questionner le directeur des Affaires politiques sur la position exacte des deux gouvernements anglais et français en ce qui concerne la Haute-Silésie.

Après avoir relu avec M. de Perretti le télégramme adressé le 19 juillet à la conférence des ambassadeurs par la haute-commission, M. Whitehouse a convenu que, contrairement à la thèse anglaise, il lui semblait que les hauts-commissaires demandaient à la fois une prompte décision et l'envoi immédiat de renforts. Il comprend que, sans cet envoi immédiat, et même si le gouvernement allemand avait donné des assurances formelles au gouvernement anglais, l'insurrection en Haute-Silésie est à prévoir quelle que soit la décision du Conseil suprême et aurait les conséquences les plus graves.

M. Whitehouse s'est enquis avec insistance des intentions du gouvernement français en ce qui concerne la date de la réunion du Conseil suprême qu'il voudrait voir fixer aux premiers jours d'août. Il admet comme raisonnable que, d'ici là, des renforts soient envoyés et une commission d'experts ait présenté un rapport.

Je vous prie, en utilisant ces informations, de voir d'urgence M. Harvey et de vous assurer, s'il partage l'avis exprimé par M. Whitehouse, s'il pourrait le faire connaître à lord Curzon[1].

52

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, (DIRECTION ASIE),
AU GÉNÉRAL PELLÉ, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS
À CONSTANTINOPLE
ET AU GÉNÉRAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BEYROUTH[2].

T. n°s 1361-1362 ; 711-713. *Paris, 22 juillet 1921, 14 h. 30.*

a. s. du khalifat.

Pour Beyrouth seulement : Le télégramme suivant, que j'adresse à notre haut-commissaire à Constantinople, répond en même temps à votre télégramme 1013[3].

Pour Constantinople seulement : Je me réfère à votre télégramme n° 1228[4].

Pour tous : Le télégramme que vous a adressé le général Gouraud le 17 juillet expose que la question du khalifat va sans doute faire l'objet de discussion entre Turcs et Arabes aux congrès islamiques de La Mecque et d'Angora. Il est de notre intérêt évident que le khalifat reste entre les mains du sultan régnant sur une Turquie où s'exercerait l'influence traditionnelle de la France.

Mais la question du khalifat est pour les musulmans d'ordre religieux, et il importe d'autant plus que le gouvernement français ne paraisse pas intervenir dans cette affaire, que les tendances religieuses de nos ressortissants concordent avec notre intérêt politique. En effet, en dehors des Marocains qui ont leur sultan pour khalife, mais ne voient pas d'un

[1] Saint-Aulaire devait répondre le même jour à 19 h. 10, par le T. n°s 262-265, que Harvey avait répondu « qu'il ne pourrait, sans un renversement complet de la politique de non-intervention, sanctionnée par les dernières élections, prendre une initiative quelconque en cas de désaccord entre la France et l'Angleterre ». Harvey allait néanmoins consulter son gouvernement et Saint-Aulaire demander à Jusserand de vérifier si la réserve de Harvey était le fait de Washington. Document non retenu.

[2] Communiqué à la direction Afrique ; par courrier à Londres, Rome, Rabat et au Caire ; par télégraphe à Tunis. Également communiqué à Djeddah sous le n° 1516.

[3] Document non retenu du 17 juillet 1921.

[4] Document non retenu du 10 juillet 1921. Par le T. n°s 1227-1330, non retenu, Pellé avait transmis une conversation avec Izzet Pacha où les deux étaient d'accord sur la nécessité de maintenir le califat à Constantinople, le maréchal étant « sérieusement préoccupé » par les « manifestations récentes d'un certaine politique britannique ».

bon œil les prétentions du malik du Hedjaz à supplanter le sultan de Constantinople, nos musulmans d'Algérie et de Tunisie, comme l'immense majorité de leurs coreligionnaires, restent les fidèles partisans du khalife actuel.

Dans ces conditions, j'ai prié notre consul à Djeddah de faire suivre le congrès islamique de La Mecque par notre représentant musulman auprès du roi du Hedjaz pour que nous soyons renseignés sur les discussions qui y auront lieu. Si nos représentants à Alger et à Tunis jugent bon d'y envoyer des ulémas, je vous le ferai savoir. En tous cas, ces ulémas ne recevraient aucune instruction sur la position à prendre en ce qui concerne la question du khalifat. Nous devrions nous en remettre à ce sujet à leur inspiration personnelle et nous borner à les prier de nous renseigner. Par un télégramme dont je vous donne communication, le maréchal Lyautey a exposé les raisons pour lesquelles il ne paraît pas utile d'envoyer à la Mecque d'alem marocain[1].

53

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
Aux représentants diplomatiques français à Londres, Rome, Berne, Madrid, Vienne et Budapest.

T. n° 2770 ; 2401 ; 295 ; 318 ; 460 ; 268. *Paris, 22 juillet 1921.*

Par courrier. En clair.

a. s. de l'ex-empereur Charles.

Pour tous sauf Londres et Rome : J'adresse le télégramme suivant aux ambassadeurs de le République à Londres et Rome.

Pour tous : Ainsi que vous le savez, une des principales objections élevées par le gouvernement de Madrid contre l'installation de l'ex-empereur Charles en Espagne, était l'obligation où se serait trouvé le gouvernement royal de pourvoir à la subsistance du souverain déchu ainsi que de sa famille et de son entourage, soit environ 70 personnes, le monarque exilé passant pour ne plus disposer de ressources personnelles suffisantes[2]. D'autre part, il nous semblait difficile, comme l'avait suggéré le gouvernement anglais, de demander au gouvernement hongrois des subsides pour l'ex-roi Charles IV[3]. Or, il résulte d'informations de bonne source que

[1] Document non joint. Le 21 décembre, Lyautey devait transmettre une conversation avec le sultan du Maroc, qui se considérait comme le seul calife et se félicitait au nom des musulmans du Maroc de l'accord avec Angora, surtout s'il « se complétait par l'union d'Angora et de Constantinople. » T. n° 627 de Marrakech, non retenu.

[2] T. n° 400 de Defrance au Département, du 8 juillet 1921 (document non retenu).

[3] Lettre du Département à Milne Cheetham, 8 juillet 1921 en réponse à une lettre de l'ambassade britannique du 4 juillet 1921 (document non retenu).

me transmet le ministre de la République à Budapest[1] que les fonds dont dispose l'ex-roi Charles représenteraient environ au moins 4 millions de francs de revenu. Ils consisteraient :

1° Dans le revenu de 10 millions de couronnes environ provenant de trois propriétés en Hongrie, soit 500 000 francs environ ;

2° Dans le produit d'une liste civile secrète inscrite cette année même au budget hongrois, sous forme de dépenses pour les établissements de culture physique, et qui équivaut à plus de 3 500 000 francs français.

A cette somme, viennent s'ajouter les revenus de l'ex-reine, qui posséderait plusieurs biens en Italie.

Par ailleurs, des renseignements de source secrète et sûre confirmés par des indications recueillies par nos ambassadeurs à Berne et à Madrid nous permettent de penser que le gouvernement espagnol serait disposé en principe à accorder son hospitalité à l'ex-empereur Charles. Le gouvernement espagnol rechercherait une résidence convenable pour lui, pensant à lui offrir notamment, comme séjour d'hiver, un palais à Séville[2]. Dans ces conditions, j'estime qu'il conviendrait que les trois gouvernements interviennent à nouveau à Madrid pour demander au gouvernement espagnol de réexaminer la question de la résidence de l'ex-empereur Charles, en insistant sur l'intérêt que présente, au point de vue du maintien de la paix en Europe, l'éloignement de l'ex-monarque.

Je vous serai obligé d'entretenir de cette affaire le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et d'insister auprès de lui pour qu'il donne à son représentant à Madrid des instructions lui prescrivant de se concerter (pour Londres) avec ses collègues français et italien, (pour Rome) avec ses collègues français et anglais, en vue de faire auprès du ministre d'État une démarche dans le sens indiqué ci-dessus[3].

[1] T. n° 138 de Fouchet au Département, 18 juillet 1921 (document non retenu).

[2] T. n° 241 de Allizé, ambassadeur de France à Berne, au Département, 14 juillet 1921 (non retenu). Le 13 juillet, le Département avait télégraphié à Allizé et Defrance que le gouvernement espagnol s'informait des personnes appartenant à la famille et à la suite de l'ex-empereur et avait commenté : « Il semble donc que le gouvernement espagnol envisage bien l'éventualité de donner asile à l'ex-empereur et à sa famille. » (T. n° 130 ; 385, non retenu).

[3] L'ambassade d'Espagne à Paris devait répondre le 29 juillet 1921 que le gouvernement espagnol était prêt à recevoir l'ex-empereur, mais n'entendait ni « assumer aucune responsabilité en ce qui concerne la liberté de l'empereur » ni pourvoir à l'entretien de Charles : « Si les puissances alliées désirent que l'empereur se rende en Espagne, il serait donc indispensable qu'elles fassent le nécessaire pour lui assurer des ressources suffisantes et permanentes pour sa subsistance. » En attendant que l'affaire fût réglée, le gouvernement espagnol informa Paris que la Suisse allait permettre à Charles de « rester en territoire helvétique jusqu'au mois d'octobre » (L. non retenue). Mais, le 16 septembre 1921, Berthelot devait informer Defrance que le gouvernement hongrois n'était pas disposé à constituer une liste civile à l'ancien souverain, et poursuivre : « Il ne me paraît pas possible que vous vous associez à une démarche tendant à donner purement et simplement au gouvernement royal l'assurance que l'ex-empereur Charles dispose de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses considérables que nécessite son train de vie habituel. Nous risquerions en effet d'être placés dans une situation délicate vis-à-vis du gouvernement espagnol si, après avoir offert l'hospitalité à Charles, il venait à constater que ce dernier est dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses personnelles et à celles de sa famille. » (T. n°s 416-417, non retenu).

De récentes informations que je vous ai communiquées, et qui tendraient à indiquer le désir du roi Charles de profiter d'un prochain voyage pour tenter à nouveau un coup d'État en Hongrie, rendent souhaitable son installation en Espagne dans le plus bref délai possible[1].

54

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 2771-2776. *Paris, 22 juillet 1921, 22 h.*

Très urgent. Priorité.

a. s. Haute-Silésie.

J'ai reçu le compte rendu de votre entretien avec lord Curzon[2]. Je dois tout d'abord remarquer que, si le ton de nos conversations devait être aussi monté, il serait difficile que le désaccord limité qui existe actuellement entre nous ne s'aggravât pas. Je ne puis accepter que l'on mette en doute la bonne foi de nos agents, pas plus que nous n'incriminons celle de nos Alliés, ni que l'on représente nos soldats comme des éléments d'excitation, après les violences dont ils ont été victimes et l'assassinat du commandant Montalègre. Je suis certain que, pas plus que moi, lord Curzon ne désire la prolongation d'une polémique entre nous et que, comme le gouvernement français, il tient essentiellement à maintenir l'accord entre Alliés, quelles que soient nos divergences de vues sur la solution du problème silésien.

En réalité, il ne s'agit que de procédure et de date. Le gouvernement français persiste à considérer qu'il est impossible que le Conseil suprême se réunisse avant qu'une commission d'experts, juristes et ingénieurs, ait fourni les éléments d'appréciation indispensables. Cette réunion d'experts a été acceptée en principe par tous nos Alliés et si elle avait été réalisée au moment où nous l'avions demandée, nous serions plus avancés. Le premier point est donc de réunir nos experts.

La seconde question essentielle à nos yeux c'est d'assurer le maintien de l'ordre en Haute-Silésie dès maintenant et quelle que soit la décision des Alliés à intervenir. Le Conseil suprême ne peut délibérer dans une atmosphère incertaine. Il n'est pas possible, quand on lit le télégramme

[1] Suite à des informations transmises par Fouchet (T. n° 139 du 19 juillet 1921, non retenu), Briand devait télégraphier à Berne le 23 juillet : « L'ex-roi Charles songerait à profiter d'un voyage projeté par lui au Danemark pour gagner la Hongrie entre le 10 et le 15 août. Il devrait se cacher pendant plusieurs jours dans un monastère qu'on a désigné à M. Fouchet, et ne se découvrirait que le 18 ou le 20 août. » (T. nos 298-299, non retenu).

[2] Voir document n° 42 du 20 juillet 1921.

adressé par les hauts-commissaires de Silésie à la conférence des ambassadeurs, de nier qu'ils déclarent nettement que la situation en Haute-Silésie est sérieuse et que la commission interalliée n'est pas en mesure d'y mettre ordre complètement ; que les forces mises à la disposition de la commission de gouvernement sont insuffisantes, non seulement pour empêcher un nouveau soulèvement, mais même pour maintenir efficacement l'ordre sur tout le territoire ; enfin, que le renforcement des troupes n'est que plus nécessaire et plus pressant si les décisions des Puissances devaient être différées. Je reprends les termes mêmes de la communication des commissaires. Je considère donc comme établi par l'avis concordant des trois hauts-commissaires que les effectifs ne sont pas suffisants à l'heure actuelle pour assurer l'ordre pendant les délibérations du Conseil suprême et, à plus forte raison, pour assurer l'exécution des décisions des Alliés. Nous ne voulons pas que nos troupes puissent demain se trouver réduites à l'impuissance et exposées aux plus graves dangers, si notre décision soulève des troubles en Haute-Silésie. Le gouvernement français ne prendra pas cette responsabilité. Voilà les raisons qui nous ont amenés à proposer à nos Alliés d'envoyer des renforts. Nos Alliés considèrent qu'il leur est impossible d'en envoyer. Cela ne nous empêche pas de faire, quant à nous, ce sacrifice, dans l'intérêt général. Notre division est prête à partir et nous n'attendons plus que la réponse du gouvernement allemand nous faisant connaître qu'il a pris les dispositions indispensables pour la sécurité et la rapidité des transports. Nous ne doutons pas qu'il ne donne les ordres voulus, car il a, à maintes reprises, déclaré de lui-même qu'il était prêt à donner toutes facilités pour l'envoi de renforts destinés à maintenir l'ordre et à assurer l'exécution du traité[1].

Quant à la date de la conférence, outre que les dépêches d'Italie nous montrent que le président du Conseil de ce pays n'aurait pas été disponible avant la deuxième semaine d'août, il me paraît illogique de l'arrêter avant que les experts aient accompli leur travail.

J'espère que le gouvernement britannique voudra bien se ranger à nos vues, ce qui permettrait de réunir la conférence dans la deuxième quinzaine d'août. Je trouve qu'il serait inconcevable de perpétuer entre nous un désaccord pour une différence d'une quinzaine de jours sur la date de réunion de la conférence[2].

Je vous prie de donner communication d'urgence à lord Curzon de nos vues et de faire tout le possible pour que l'entente s'établisse entre nous sur ces bases.

[1] Le T. n°s 1603-1604 rédigé en ce sens avait été envoyé à Berlin à 21 h. 15.

[2] Le 23 juillet à 8 h. 45, Berthelot télégraphia à Oppeln, sous le n° 722, document non retenu : « Le gouvernement français maintient sa position : réunion préalable d'une commission d'experts à Paris, envoi immédiat d'une division de renforts dont les trois hauts-commissaires ont signalé la nécessité (…), demande faite à Berlin de facilités immédiates pour le transport des troupes, réunion du Conseil suprême dans la deuxième quinzaine d'août. » Ces décisions avaient été prises en Conseil des ministres.

55

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. PERROT, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS AU GUATEMALA.

T. n° 35. *Paris, 22 juillet 1921, 22 h.*

Je réponds à vos télégrammes n° 38 et 39[1].

Le ministre de France au Centre-Amérique, qui s'embarque le 6 août pour New York, représentera le gouvernement français aux fêtes du Centenaire.

La *Cassiopée* ne pourra pas se rendre au Guatemala[2].

[1] Les télégrammes n°s 38 et 39 arrivés au Département les 20 et 21 juillet 1921 avaient transmis l'invitation du gouvernement du Guatemala à Paris pour la fête du Centenaire de l'Indépendance. Dans le télégramme n° 38, Perrot avait précisé : « gouvernement Guatemala exprime désir voir gouvernement français représenté fêtes par notre délégation Guatemala. »

[2] Le 6 juillet 1921, le Département avait fait savoir à la Guerre et à la Marine que, « par suite de circonstances locales, les fêtes dont il s'agit seront très réduites et que seules les républiques de l'Amérique centrale y seront invitées. Dans ces conditions, il ne me semble pas nécessaire d'envoyer la *Cassiopée* au Guatemala (document non retenu). Néanmoins, les Affaires étrangères, en accord avec la colonie française au Guatemala, devait décider d'offrir à la ville de Guatemala quatre grands lampadaires. » (D. n° 90 de Perrot au Département, 6 août 1921, non retenue). Le 26 septembre 1921, Revelli, ministre de France au Centre-Amérique, rendit compte des cérémonies au Département : « J'ai pu ainsi prendre rang en tête des missions spéciales européennes. Le Honduras avait délégué son ministre des Affaires étrangères et le Salvador une importante mission. À signaler qu'au cours des nombreuses cérémonies qui ont marqué la célébration du Centenaire, le gouvernement du Guatemala a tenu à associer intimement le groupe des représentants des quatre républiques centro-américaines (Honduras, Salvador, Nicaragua et Costa-Rica), les considérant comme parties intégrantes du cortège gouvernemental et, à ce titre, prenant rang avant même les membres du gouvernement guatémaltèque » (D. n° 104, non retenue). Des projets d'union des cinq républiques de l'Amérique centrale en une fédération étaient ardemment débattus. Perrot avait indiqué le 21 août 1921 : « L'Union ne peut se faire maintenant, trop d'intérêts divergents s'y opposent » et avait rapporté à Paris les propos d'un délégué du Honduras : « Nous ne ferons l'Union que lorsque Washington le voudra bien et le Nicaragua, porte-parole des États-Unis, ne rentrera dans l'Union que lorsqu'il y aura été autorisé par son maître » (D. n° 97, non retenue). Mais, avant les fêtes, une constitution fédérale du Centre-Amérique, comprenant les trois républiques du Honduras, Guatemala et Salvador, avait été signée le 10 septembre 1921 (T. n° 47 de Guatemala au Département, non retenu). Lors des cérémonies du Centenaire, les États-Unis n'avaient pas muni leur représentant d'une mission spéciale et cette attitude fut interprétée comme l'expression « d'une certaine réserve au moment où l'attention de tous est portée sur la nouvelle fédération dont l'avenir problématique est de plus en plus discuté » (D. n° 104 de Revelli au Département, citée ci-dessus).

56

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 678. *Londres, 22 juillet 1921, 22 h. 50.*

(*Reçu* : le 23, 1 h. 10.)

Je sens toute la force des raisons qui nous engagent à différer la réunion du Conseil suprême[1]. Mais je sens aussi toute l'impossibilité qu'il y a à les faire admettre par le gouvernement anglais, les rapports de ses agents en Silésie étant en contradiction flagrante avec les renseignements que nous lui communiquons pour justifier notre point de vue.

Alors que les agents anglais et italiens ne cessent de réclamer une décision immédiate et déconseillent l'envoi de renforts, alors que le gouvernement anglais interprète dans le même sens le télégramme adressé à la conférence des ambassadeurs par les trois commissaires, alors enfin que, si les informations de presse à ce sujet sont exactes, Korfanty lui-même, actuellement à Paris, insiste sur la nécessité d'une prompte solution et sur l'avantage de profiter pour l'appliquer du calme momentané dû aux travaux de la moisson, nos efforts isolés pour retarder la réunion du Conseil suprême et augmenter les effectifs en Silésie éveillent ou fortifient contre nous des préventions dangereuses à dissiper aussi longtemps que se prolongera la discordance de nos renseignements et de ceux de nos Alliés.

La France, dit-on, tâche de gagner du temps en préconisant une consultation d'experts.

Sur un problème dont tous les aspects ont été étudiés depuis deux ans, (...)[2] recourir simultanément à un moyen dilatoire et à (...)[3] et, ajoute-t-on, en invoquant un péril imaginaire pour décider l'envoi des renforts en Silésie où elle escompte sa prépondérance militaire afin d'y créer, avec la connivence des Polonais, une situation de fait qui, avec le temps, se transformerait en situation de droit. On nous accuse surtout de vouloir, en prolongeant les dangers de l'incertitude actuelle, et, en nous assurant sur place une force suffisante pour y diriger les événements, provoquer des incidents qui justifieraient l'occupation de la Ruhr, objectif avoué ou secret de la France entière y compris son gouvernement. Tel est le langage, non seulement des membres du gouvernement et des hommes politiques anglais, mais aussi de nos meilleurs amis dont certains, tout en partageant notre défiance de l'Allemagne et en approuvant les desseins qu'ils nous prêtent, blâment les méthodes que, selon eux, nous employons pour les accomplir.

[1] Ce télégramme s'est croisé avec le T. n°s 2771-2776, envoyé par Berthelot le 22 juillet à 22 h.

[2] Lacune du déchiffrement.

[3] Lacune du déchiffrement.

Bref, tout le monde nous accuse d'opposer systématiquement à toute initiative anglaise de la mauvaise volonté et même de la mauvaise foi. Je réagis, dans la mesure nécessaire, contre ces accusations, mais elles continueront de s'accréditer tant que nous ne serons pas en présence de faits nouveaux en Silésie ou d'un esprit nouveau chez les agents anglais ou italiens. En attendant, l'opinion s'engage dans une voie qui l'éloigne chaque jour davantage d'une entente avec nous.

57

Mémorandum adressé par le gouvernement français aux gouvernements alliés[1].

Paris, 22 juillet 1921.

Au début du mois de juin 1921, M. Rathenau fit connaître, par l'entremise de l'ambassade française à Berlin, son désir de se rencontrer avec M. Loucheur pour étudier la question de la coopération allemande à la restauration des régions dévastées de la France[2]. Le gouvernement français ne crut pas pouvoir refuser cette entrevue.

Il y a lieu de rappeler à ce sujet que les déclarations du Dr Simons pendant et après la conférence de Londres du mois de mars 1921, et que le mémorandum allemand en date du 31 mars 1921 faisaient grief à la France de n'avoir pas admis le concours de l'Allemagne pour le relèvement de ses ruines, concours qui en réalité ne lui avait jamais été offert. Le jour où, pour la première fois, des propositions se précisaient, le gouvernement français devait aux populations sinistrées, et à ses alliés, de ne pas repousser par une fin de non-recevoir l'offre du gouvernement allemand qui, par l'acceptation de l'ultimatum[3], s'engageait à exécuter loyalement ses obligations.

L'entrevue projetée eut lieu à Wiesbaden le 12 juin. M. Rathenau, au cours de ces entretiens, affirma le désir sincère du gouvernement allemand de satisfaire aux conditions de l'ultimatum. Il déclara que l'Allemagne se

[1] Le 16 juillet, l'ambassade britannique à Paris avait fait part au Département de l'inquiétude de lord Curzon suite aux entretiens Loucheur – Rathenau relatifs à la reconstruction des régions françaises dévastées. La veille, 15 juillet, Loucheur avait informé la Commission des Réparations, des entretiens en cours. À l'issue de cette audition, le ministre français des régions libérées avait proposé d'adresser au gouvernement britannique et aux autres gouvernements alliés une communication détaillée sur ce qu'il venait d'exposer à la Commission des Réparations. Il s'agit de ce mémorandum que Briand adressa à l'ambassade britannique le 22 juillet en ajoutant : « Je suis convaincu qu'elles [ces explications] seront de nature à apaiser les inquiétudes du gouvernement anglais, et il va sans dire que, désirant mettre d'abord ses Alliés au courant, le gouvernement de la République n'a encore pris aucun engagement définitif vis-à-vis du gouvernement allemand. » (L. non retenue)

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 457, 475 et 481 des 9, 16 et 19 juin 1921.

[3] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 356 du 5 mai 1921.

trouverait devant des difficultés presque insurmontables si les gouvernements alliés, et en particulier le gouvernement français, n'admettaient pas en de fortes proportions le paiement au moyen de prestations en nature. Il reconnaissait, toutefois, que les puissances alliées n'avaient pas intérêt à réclamer de l'Allemagne des livraisons en nature si les conditions de paiement de ces livraisons n'étaient pas améliorées par exemple en reculant tout ou partie des paiements. Il ne devait pas s'agir d'un crédit de gouvernement à gouvernement, mais d'un crédit ouvert par une société allemande de vente aux sociétés françaises acheteuses. L'idée parut réalisable et il fut convenu que des experts français et allemands se rencontreraient pour l'étudier et le mettre au point.

Les conversations engagées d'abord à Berlin se poursuivirent à Paris.

La marche de ces négociations a été telle que M. Loucheur a pu exposer, le 15 juillet, en séance privée, à la Commission des Réparations, la combinaison projetée qui n'a d'ailleurs pas encore reçu l'agrément des deux gouvernements[1].

Cette combinaison ne concerne pas les prestations en nature spécifiées aux annexes V et VI à la partie VIII du traité de Versailles, mais vise toutes autres livraisons qui pourraient être nécessaires tant à la reconstruction des régions dévastées qu'à la reprise de l'activité économique du pays.

La procédure instituée par l'annexe IV à la partie VIII n'a pas donné les résultats qu'on pouvait espérer : elle tendait à interposer entre individus des organismes d'État irresponsables et désintéressés dont l'activité ne s'est traduite que par de longues formalités.

Le gouvernement français et le gouvernement allemand ont compris qu'il fallait, pour développer les livraisons en nature, mettre en rapports directs les sinistrés français et les producteurs allemands.

La combinaison projetée tend à réaliser cette conception :

Une société privée allemande livrerait aux sinistrés français le matériel ou les matériaux que ceux-ci leur demanderait. Un crédit leur serait fait pour ces fournitures par la société allemande. Son importance totale pour les trois premières années ne pourrait pas dépasser 9 milliards de marks or, 35 % de la valeur des marchandises livrées seraient payés dans l'année de leur fourniture ; le solde serait payé en 12 années après 1924, avec intérêt à 5 % l'an.

Toutefois, les sommes annuelles payées ainsi seraient limitées à un milliard de marks or y compris la valeur des prestations prévues aux annexes V et VI du traité.

Les sinistrés français pourraient se libérer à l'égard de la société allemande avec les coupons de la part des bons émis par l'Allemagne et revenant à la France, en application de l'état des paiements. Ces moyens de

[1] Voir 1re note de ce document.

paiements seraient procurés aux sinistrés par le gouvernement français en échange de la cession qui lui serait faite de tout ou partie de leur droit à indemnité.

Le chiffre de 9 milliards envisagé pour le crédit indique un ordre de grandeur. Il ne peut être considéré que comme un maximum qui ne sera vraisemblablement jamais atteint. Si le besoin de matériel et de matériaux, nécessaires à la reconstruction des régions dévastées, peut se chiffrer à un total approchant, la demande des sinistrés est, elle, absolument indéterminée. Le gouvernement français doit, conformément à sa loi de dommages, indemniser les sinistrés en espèces et ne peut leur imposer le paiement en nature ; le sinistré reste, à plus forte raison, libre de donner ou non sa clientèle à une société française qui détiendra des produits allemands. L'utilisation du crédit consenti par la société allemande dépendra donc uniquement du succès qu'obtiendront auprès des sinistrés les opérations commerciales de la société française ; on ne peut, même approximativement, escompter en valeur ces résultats.

Le gouvernement français, bien que ne participant en aucune façon aux opérations de la société française, ne peut s'en désintéresser. Il envisage même leur répercussion avec une certaine anxiété : l'introduction brusque sur le marché national d'une telle quantité de marchandises allemandes risque de bouleverser l'économie du pays ; elle suscitera en tout cas une âpre concurrence aux industries et commerces nationaux. La nécessité où il se trouve de procéder le plus rapidement possible à la reconstruction des régions dévastées l'oblige à ne pas écarter une solution qui n'est pas sans danger ; il a conscience, ce faisant, d'augmenter considérablement la capacité de paiement de l'Allemagne et de servir directement les intérêts de ses Alliés ; l'Allemagne pourra réduire au minimum ses achats de devises étrangères ; l'amélioration de son change en résultera ; premier but à atteindre pour arriver à l'assainissement de ses finances.

La France ne s'assure aucune priorité : une société allemande consent à une société française un crédit déterminé, ce crédit ne bénéficiera pas au Trésor français. C'est un crédit commercial qui permettra à une société de s'adresser à une autre société pour assurer entre elles d'importants échanges.

Au total, en se prêtant aux conversations de Wiesbaden et aux négociations qui ont suivi, le gouvernement français n'a fait que rechercher le moyen pratique qui permettra à l'Allemagne de relever dans des délais admissibles les ruines dont elle a été la cause. S'il envisage une collaboration du *Reich* dans la reconstitution des régions dévastées, s'il admet l'introduction en masse sur son territoire des marchandises allemandes, c'est qu'il se voit devant une nécessité impérieuse et qu'il a la conviction la plus nette de faciliter en même temps, par cette méthode, la libération de l'Allemagne, non seulement à son égard, mais à l'égard de tous ses Alliés.

58

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 2801-2806. *Paris, 23 juillet 1921.*

Extrême urgence. Priorité.

Le chargé d'affaires d'Angleterre est venu voir le secrétaire général pour lui donner connaissance d'instructions qu'il avait reçues de lord Curzon. Ces instructions plaidaient la même thèse que le secrétaire d'État vous a exposée : inutilité de la commission d'experts, nécessité d'une solution rapide, avis de sir H. Stuart que les renforts étaient inutiles si on réglait immédiatement la question de Haute-Silésie en Conseil suprême, affirmation qu'il n'a jamais été question que dans la presse d'une absence de Lloyd George d'Angleterre.

M. Berthelot a fait connaître à sir Cheetham les décisions du Conseil des ministres d'hier et les instructions qui vous ont été envoyées. Il a montré que les points de vue n'étaient pas très éloignés et que rien de sérieux n'empêchait de s'entendre :

1° Lord Curzon juge une réunion d'experts inutile, mais il l'avait acceptée, et nous la jugeons indispensable. Il peut donc s'y rallier d'autant qu'il n'y aura aucune perte de temps, puisque pendant ces études nous envoyons notre division en Haute-Silésie.

2° Lord Curzon estime inutile d'envoyer des renforts. Nous admettons que nos alliés, qui ont des difficultés intérieures, s'abstiennent. Mais le gouvernement français juge que la situation en Haute-Silésie rend indispensable l'envoi de troupes pour maintenir l'ordre, empêcher un soulèvement aussi bien polonais qu'allemand, car le danger est double, et enfin assurer l'exécution des décisions des Alliés et du traité de Versailles. Nous ne prendrons pas la responsabilité de laisser les troupes françaises exposées. Et nous ajoutons que l'avis signé des trois hauts-commissaires à cet égard est catégorique sur la nécessité des renforts. Cette décision a été portée en temps utile à la connaissances des Alliés, et notifiée à Berlin, où nous avons hier encore exigé que les facilités de transport nous soient données. M. Berthelot a fait observer avec insistance au chargé d'affaires anglais que lord Curzon disait simplement que le gouvernement anglais n'enverrait pas des renforts en ce qui le concerne, ce que nous acceptions, mais que nous enverrions une division et avions fait hier une démarche nette à Berlin à cet égard[2].

[1] Communiqué à Berlin et Rome ainsi qu'au groupe de l'avant et à la Guerre.

[2] Répondant au T. n° 2771 de la veille, Saint-Aulaire télégraphia le 23 juillet à 23 h. 30, sous les nos 687-694, qu'il avait revu lord Curzon qui avait dit, à propos de la décision d'envoyer des renforts en Silésie sans le concours et même sans l'assentiment allié, « c'est l'acte le plus grave que le gouvernement français entreprendrait depuis l'occupation de Francfort et il mettrait plus

3° Lord Curzon insiste pour une réunion au début d'août du Conseil suprême : nous indiquons la deuxième quinzaine d'août. Ce n'est pas un délai de 15 jours qui peut maintenir un désaccord fondamental et nous comptons sur l'assentiment anglais après toutes nos explications. La position du cabinet français est prise et son désir est de réaliser un accord cordial avec le gouvernement anglais sur ces bases dans une question dont la solution est si délicate qu'il ne faut pas exagérer les difficultés et discussions sur la procédure et la date, pour de si faibles divergences.

Après le départ de sir Cheetham je reçois une brève note ainsi conçue : « Lord Curzon désire qu'il soit clairement compris que, en attendant la décision en ce qui concerne la prochaine réunion du Conseil suprême, le gouvernement anglais ne peut accepter l'envoi de renforts alliés en Haute-Silésie. Un tel acte ne peut résulter que d'une décision des Alliés ».

Les télégrammes que j'ai adressés hier, à l'issue du Conseil des ministres, à Londres et à Berlin, ont fait connaître la décision et la notification française aux Allemands et aussi au gouvernement anglais[1]. Rien jusqu'ici ne pouvait faire prévoir une opposition britannique aussi catégorique, car à aucun moment lord Curzon et le chargé d'affaires d'Angleterre n'avaient déclaré dans les notes nombreuses et les conversations échangées à ce sujet autre chose que l'intention du gouvernement anglais de s'abstenir en ce qui le concerne. Il n'est pas possible de revenir sur notre décision notifiée à Berlin, imposée par la sécurité de nos troupes, et justifiée par la note des hauts-commissaires à la conférence des ambassadeurs[2].

Le gouvernement français se trouve en présence d'une question de sécurité qu'il considère comme vitale pour ses troupes. Il ne peut admettre qu'il ne soit pas libre d'apprécier la nécessité du renforcement de ses propres effectifs. Il y a lieu d'ajouter que le conseil militaire interallié de Versailles a toujours déclaré qu'un minimum de 40 000 hommes était indispensable pour assurer l'exécution du traité de Versailles en Haute-Silésie.

gravement encore en péril l'Entente cordiale. » Curzon lui avait lu les télégrammes de Stuart qui engageait son gouvernement à s'opposer à l'envoi d'une division française. De Rome, l'ambassadeur britannique avait transmis une opinion analogue exprimée par della Torretta. Après une discussion animée, Curzon avait néanmoins fini par accepter l'envoi d'experts à Paris, mais à condition que le Conseil suprême se réunisse le 4 ou le 5 août. Saint-Aulaire suggérait de demander à nouveau au gouvernement américain qu'il joigne un expert américain à la discussion. Document non retenu.

[1] Voir document n° 54 du 22 juillet 1921.

[2] Le même jour, par le T. n°s 1345-1353, reçu à 6 h. 50, non retenu, Le Rond avait informé le Département que le haut-commissaire britannique avait pris positon contre l'envoi de renforts, car, au cas où le Conseil suprême ne pourrait fixer la frontière définitive, on devrait réduire le territoire à contrôler en transférant immédiatement aux gouvernements allemand et polonais les parties dont l'attribution n'était pas contestable. Le Rond pensait que « le *Foreign Office* avait invité Stuart à réviser ses vues » en les faisant évoluer vers une position très proche de celle qu'avait adoptée De Marinis.

59

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
ET À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 2809 ; 833 ; 2434 ; 1561-1563. *Paris, 23 juillet 1921, 22 h.*

a. s. négociations avec les Allemands.

Je vous envoie par courrier la traduction d'une lettre envoyée par l'ambassade d'Angleterre pour demander des explications sur les négociations Loucheur-Rathenau[1]. Je vous adresse également copie de la réponse que j'ai faite à cette lettre ainsi qu'un mémorandum destiné à être remis aux gouvernements alliés intéressés dans la question des réparations[2]. Ce mémorandum que j'ai fait remettre à l'ambassade d'Angleterre en même temps que ma réponse sera communiqué également aux gouvernements italien, belge et américain.

Pour Washington seulement : Il est impossible au gouvernement français de refuser la proposition de conversation faite par M. Rathenau : il a toujours été entendu et nos Alliés ne se sont pas fait faute de nous le répéter, que le meilleur moyen de payer les réparations était d'admettre la coopération allemande à la restauration des régions dévastées et d'accepter pour la France des réparations en nature dans de fortes proportions. Bien que les conversations poursuivies ensuite à Paris n'aient pas encore abouti à un résultat définitif, leur tournure a été suffisamment favorable pour que M. Loucheur ait pu exposer le 15 juillet à la Commission des Réparations, en séance privée, la combinaison projetée ; celle-ci repose essentiellement sur la mise en rapports directs des sinistrés français et des producteurs allemands ; un crédit étant fait aux sinistrés français par une société privée allemande pour le remboursement des fournitures faites pendant les trois premières années. Il est bien entendu que les sinistrés restent libres d'acheter ou de ne pas acheter en Allemagne et que rien ne peut faire prévoir l'extension que prendront les opérations de réparations en nature. Le gouvernement français n'est d'ailleurs pas sans inquiétude sur les répercussions que pourra avoir pour le marché national l'introduction d'une quantité considérable de produits allemands de toutes sortes.

En résumé, il s'agit de rechercher le moyen pratique de permettre à l'Allemagne de relever, le plus promptement possible, les ruines qu'elle

[1] Document non retenu, sur les conversations des 12 et 13 juin 1921 à Wiesbaden.

[2] Voir document n° 57 du 22 juillet 1921.

a causées, facilitant par cette méthode la libération de l'Allemagne, non seulement à l'égard du gouvernement français, mais à l'égard de tous les Alliés[1].

60

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
À M. Fouchet, Haut-Commissaire français à Budapest,
Et à M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne[2].

T. nos 276-279 ; 463-466. *Paris, 23 juillet 1921, 22 h. 45.*
Chiffré. Confidentiel.

a. s. transfert de comitats.

Pour tous – sauf Budapest. J'adresse au haut-commissaire français à Budapest le télégramme suivant :

Pour les deux : Le ministre de Hongrie à Paris a multiplié les démarches pour obtenir de la conférence des ambassadeurs qu'elle ajourne le transfert des comitats, alléguant qu'un délai permettrait de conduire à bonne fin les négociations engagées avec l'Autriche à ce sujet[3]. Le gouvernement français, se plaçant sur le terrain du droit, estime que, en signant et en ratifiant le traité de Trianon, la Hongrie, conformément à l'article 71, a renoncé à tous droits en faveur de l'Autriche : cette renonciation porte effet à dater de la mise en vigueur du traité ; à partir du 26 juillet, l'Autriche aura donc la souveraineté sur les comitats.

Pour permettre à la Hongrie de tenter une fois encore de se mettre d'accord avec l'Autriche, et profitant du fait que le plan de transfert établi par les généraux alliés ne peut pas être réalisé avant le 18 août, j'ai donné comme instruction au représentant français à la conférence des ambassadeurs de se prononcer en faveur de l'octroi à la Hongrie d'un délai supplémentaire de dix jours. Un mois s'écoulera ainsi entre la mise en vigueur du traité et la signature du protocole de transfert des comitats. Ce délai est amplement suffisant pour permettre aux négociations austro-hongroises d'aboutir à un résultat positif qui m'apparaît, comme à vous, très problématique.

[1] Le 28 juillet, Berthelot devait avertir d'extrême urgence Londres (T. n° 2967), Rome (T. n° 2565) et Bruxelles (T. n° 848) qu'il proposait de réunir à Paris le 2 août les ministres des Finances chargés des réparations, avant la réunion du Conseil suprême fixée à Paris pour le 4.

[2] Télégramme communiqué à la sous-direction d'Europe, aux Relations commerciales et au groupe de l'avant, et transmis par courrier à Londres (n° 2830) et Rome (n° 2438).

[3] Le 21 juillet, le ministre de Hongrie à Paris avait rencontré Massigli, secrétaire général de la conférence des ambassadeurs, pour convaincre la conférence d'accorder un délai pour le transfert des comitats, insistant sur la situation « extrêmement délicate » dans laquelle se trouverait le gouvernement hongrois si sa demande devait être rejetée (note du secrétariat général de la conférence du 21 juillet 1921, non retenue).

M. Cambon a développé cette thèse, qui a été finalement adoptée, malgré l'insistance de la délégation britannique pour faire fixer le transfert à la date la plus rapprochée, c'est-à-dire au 18 août[1]. L'attitude du représentant anglais était provoquée par des instructions précises de son gouvernement. Ce détail vous donne la mesure de la créance qu'il faut attribuer aux déclarations de M. Praznowsky, qui, dans une lettre adressée aujourd'hui même au directeur des Affaires politiques, prétend que le chargé d'affaires d'Angleterre s'était déclaré prêt à accepter éventuellement que le transfert fût ajourné au 15 septembre ou au 1er octobre. Au cas où le comte Banffy, reprenant la thèse développée par son représentant à Paris, vous déclarerait qu'il n'aurait dépendu que de la France que la Hongrie obtînt satisfaction, je vous autorise à faire état des renseignements qui précèdent.

La lettre qui va être adressée au gouvernement hongrois précisera que la souveraineté autrichienne existera à partir du 26 juillet, mais que, pour des raisons d'ordre pratique, le transfert n'aura lieu que le 27 août ; les Puissances ne verraient que des avantages à ce que la Hongrie profitât de ce délai pour se mettre d'accord avec l'Autriche, les Alliés étant prêts à reconnaître les modifications que les deux gouvernements seraient disposés à apporter de concert au tracé des frontières prévu par le traité.

La note qui sera envoyée au gouvernement autrichien s'inspirera du même esprit ; elle insistera sur le fait que la souveraineté sur les comitats, reconnue à l'Autriche par le traité de Saint-Germain, lui est attribuée à partir de la mise en vigueur du traité du Trianon[2].

[1] Souligné dans le texte de « malgré » à « août ».

[2] En réponse à ce télégramme, Lefèvre-Pontalis écrivit au Département, le 25 juillet 1921, qu'il lui semblait que les négociations directes entre l'Autriche et la Hongrie relatives aux comitats ne pouvaient plus avancer, Vienne ayant fait savoir à Budapest qu'il refusait un « abandon de territoire aussi considérable que celui qui était primitivement proposé » ; que « l'intention des autorités autrichiennes était de faire occuper tous les territoires dès qu'ils lui auraient été remis, quitte à évacuer ensuite les parties auxquelles elles pourraient renoncer » ; qu'elles « conserveraient tout d'abord les fonctionnaires en place, n'ayant l'intention de procéder, par la suite, qu'à des remplacements individuels ». Aussi Lefèvre-Pontalis concluait-il : « il n'y a aucun intérêt à prolonger les délais de remise au terme de la limite reconnue nécessaire par les généraux alliés pour l'accomplissement de leur tâche » (T. nos 460-461, non retenu). Dans une dépêche du même jour (D. n° 144, non retenue), le ministre de France à Vienne précisait que les demandes territoriales présentées par la Hongrie à l'Autriche portaient sur la moitié des comitats visés par les traités et comprenaient en particulier la capitale de la région, Oedenburg (Sopron), ce que le gouvernement autrichien n'avait pas pu accepter. Le 30 juillet, Eichhoff, ministre d'Autriche à Paris, devait écrire à Jules Cambon, président de la conférence des ambassadeurs : « Aux sincères regrets du gouvernement autrichien et malgré toute sa bonne volonté, il paraît en effet presque exclu d'arriver avant le transfert desdits territoires à un accord avec la Hongrie. (…) Toutefois, le transfert une fois exécuté, le gouvernement autrichien est toujours bien disposé à tenir compte, dans la mesure du possible, des désirs du gouvernement hongrois concernant des rectifications de frontières d'ordre local » (L. non retenue).

61

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 2849-2850. *Paris, 24 juillet 1921, 20 h. 20.*

Urgent.

M. Berthelot a reçu ce soir à 6 heures la visite du chargé d'affaires d'Angleterre qui lui a laissé confidentiellement communication du télégramme même que lui envoyait lord Curzon pour relater sa conversation d'hier avec vous.

Le secrétaire général s'est entretenu cordialement avec sir Cheetham de la nécessité de ne pas donner une importance disproportionnée aux questions ainsi discutées entre Londres et Paris, spécialement celle de l'envoi de renforts français amplement justifiés et qui ne devrait pas, en raison des sentiments profonds des deux peuples, risquer de les mettre en conflit au bénéfice des Allemands, ce que certainement le gouvernement anglais ne peut vouloir.

M. Berthelot a relevé les affirmations disant que les Italiens sont opposés à l'envoi de troupes et que nous sommes seuls de notre avis. Il a fait remarquer que non seulement la presse française n'est pas mise au courant avant le gouvernement anglais, mais que l'on a eu soin de laisser ignorer la divergence absolue des points de vue et la notification de l'opposition britannique à l'envoi de renforts français, afin d'éviter des polémiques et appréciations violentes contre nos amis anglais.

D'une manière générale, il a informé sir Cheetham que vous aviez reçu sur tous les points soulevés par lord Curzon une double série d'instructions aujourd'hui même, et que le gouvernement français accepterait la date du 4 août pour la réunion du Conseil suprême, après un examen rapide du problème par les experts, si le gouvernement anglais acceptait de son côté l'envoi de nos renforts[1].

[1] À la communication de cette proposition par Saint-Aulaire, lord Curzon devait répondre que le cabinet impérial avait refusé d'approuver l'envoi d'une division française. Dans la conversation, Saint-Aulaire devait en particulier souligner que le gouvernement allemand avait déjà été avisé de l'envoi d'une division et qu'on ne pouvait déconsidérer la France à Berlin. Curzon finit par concéder qu'il déclarerait à l'ambassadeur d'Allemagne, que sans prendre position sur le contexte juridique, le prochain Conseil suprême étant seul habilité à le faire, « il n'avait l'intention de permettre que l'envoi des renforts constitue une cause de difficultés entre alliés ». « Mais, même si le gouvernement allemand interprétait cette déclaration comme un assentiment à l'envoi de notre division, le gouvernement anglais n'en maintiendrait pas moins intégralement ses réserves au sujet de cette mesure. » (T. n°s 669-705 du 25 juillet 1921, non retenu). Le 24 juillet, à 14 h. 45 Berthelot avait télégraphié à Washington pour que l'Amérique fasse connaître « qu'elle apprécie, comme nous l'utilité des renforts et le fasse savoir à Londres » ce qui permettrait aux représentants au Conseil suprême de se réunir sitôt après leur arrivée et de prendre des décisions « pour lesquelles l'action de M. Harvey serait également de première valeur ». T. n°s 1581-1585, non retenu. Il devait également informer Barrère des derniers développements et demander d'obtenir le soutien de della Torretta. (T. n°s 2503-2507, du 25 juillet à 22 h. 20). À 20 h. 30, il télégraphia

62

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 25 juillet 1921.

Étude sur les mesures à prendre en vue de régler éventuellement le recouvrement des créances étrangères sur la Russie

Au moment où des négociations commerciales avec les territoires russes étaient à l'étude dans certains pays, il a semblé au gouvernement français qu'il y avait lieu de réunir les idées générales essentielles qui lui paraissaient devoir constituer les grandes directives des travaux à conduire pour élaborer un programme de règlement des créances étrangères sur la Russie. Le gouvernement français estime, en effet, que les deux questions, celle des relations commerciales et celle de la dette russe, ne sauraient être traitées indépendamment l'une de l'autre.

Désireux de favoriser le rétablissement en Europe d'une situation économique normale et d'aider la Russie à sortir de l'isolement qui contribue à la maintenir dans l'état exceptionnel et désastreux où elle se trouve, le gouvernement français ne s'oppose pas, il l'a fait connaître déjà et a pris des dispositions en conséquence, à une reprise de contact commercial entre les particuliers et sous certaines conditions.

Mais il serait difficilement admissible que des rapports économiques nouveaux fussent préparés en écartant délibérément les engagements précédents et en détournant, au profit de nouveaux trafiquants, des valeurs que l'équité commande de laisser à leurs vraie destination, c'est-à-dire aux créanciers antérieurs de la Russie. Comment pourrait-on justifier, en effet, que la reprise projetée du trafic commercial, si même elle devait réellement améliorer la situation économique du pays, pût s'exercer directement ou indirectement au détriment de ces derniers, en absorbant, par exemple, les actifs qui peuvent gager leurs droits ou compenser les pertes subies[1]. Toute action de ce genre ne ferait que consolider la banqueroute en consommant la ruine de ceux qui ont contribué, jadis, le plus efficacement, à la prospérité du pays.

D'ailleurs, la question de moralité internationale n'est pas seule en jeu. C'est aussi une question de fait que l'on a mise bien souvent en relief avec

à Bruxelles la conversation qu'il avait eue avec l'ambassadeur de Belgique, venu lui proposer une solution de conciliation dans le sens de celle qui avait déjà été retenue (T. n°s 2900-2902, du 25 juillet, non retenu).

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 510 du 29 juin 1921. L'affaire des bois soviétiques vendus par la société Walneff à Londres avait entraîné une action en justice qui ne semblait pas devoir être résolue en faveur du propriétaire français, bien que le Conseil des ministres ait décidé que le gouvernement français se portait partie civile. (T. n° 2605 à Londres du 5 juillet, n° 2658 à Londres du 9 juillet et n° 603 de Londres, du 12 juillet, non retenus).

une grande force. Inévitablement, l'établissement de rapports commerciaux avec un pays dépourvu de monnaie et privé même, bientôt, de l'encaisse or de la Banque d'État, dont la dilapidation s'achève, doit provoquer l'ouverture de nouveaux crédits ou d'avances bancaires. Or, sans reconnaissance formelle des créances anciennes, sans mesures destinées à remplir les engagements internationaux précédemment souscrits, toutes ces opérations économiques ou financières ne peuvent que demeurer précaires et incertaines.

Le gouvernement français estime donc que l'étude des dispositions à prendre, pour renouer les relations économiques, doit, de toute nécessité, s'accompagner de l'examen des mesures à adopter pour mesurer le respect des engagements souscrits par tous les gouvernements passés, et surtout des moyens propres à en assurer le règlement effectif.

Les principes sur lesquels se fonde cette position ont d'ailleurs été reconnus et proclamés, en leur temps, par tous les gouvernements civilisés. Le 13 février 1918, à Petrograd, les représentants de quatorze pays alliés et de six pays neutres firent remettre, par l'ambassadeur des États-Unis, doyen du corps diplomatique, une protestation dont le début était ainsi conçu :

« Afin d'éviter tout malentendu, à l'avenir, les représentants à Petrograd de toutes les puissances étrangères déclarent qu'ils considèrent les décrets au sujet de la répudiation des emprunts de l'État russe, de la confiscation de la propriété et d'autres mesures analogues comme sans valeur en ce qui concerne leurs nationaux ».

On doit constater que les groupements et associations privés, constitués dans les différents pays pour la sauvegarde des intérêts engagés en Russie, se sont inspirés, dans leurs travaux, du souci constant de concilier les opinions divergentes et ont apprécié pleinement l'importance d'obtenir l'unité de vue prélude de l'unité d'action.

Tout d'abord, les délégations des commissions gouvernementales et associations privées des pays neutres se sont réunies en congrès à Genève et ont voté, le 17 avril 1920, la résolution suivante :

« Les délégations du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, convaincues qu'il est de la plus grande importance que les pays ci-dessus désignés adressent à la Russie leurs réclamations de la même façon et dans une complète unité de vues, ont adopté les principes suivants pour l'établissement et le calcul de leurs réclamations. Ils en recommanderaient l'adoption aux gouvernements, commissions gouvernementales et associations qu'ils représentent, pour que ces derniers les fassent valoir lors des pourparlers éventuels pour la reprise des relations avec la Russie ».

Par la suite, une nouvelle conférence internationale plus étendue a groupé, à Paris, du 10 au 12 juin 1920, les délégués de tous les pays intéressés. Dix pays s'y trouvaient représentés.

La résolution finale de cette conférence constate l'accord unanime de tous les délégués sur des principes analogues à ceux qui ont été rappelés ci-dessus et qui devraient, à leurs yeux, servir de base au règlement

de la dette et à la réparation des dommages. Elle préconise la constitution d'un organe international qui aurait pour tâche de réaliser les vœux de la conférence ; enfin, elle insiste surtout et avec la plus grande netteté sur la nécessité d'une action commune des gouvernements intéressés, seul moyen, précise-t-elle, d'obtenir les résultats attendus.

Le gouvernement français estime que l'appel et les conclusions des conférences de Genève et de Paris méritent d'être entendus.

Avant d'aborder la discussion avec les représentants des États débiteurs, il estime que les gouvernements des pays créanciers, suivant la voie tracée par les groupements privés, devraient s'efforcer de réaliser un programme identique, dont la force se trouverait ainsi accrue de tout l'appui de l'opinion publique qui s'est déjà clairement manifestée.

Sans doute, il ne peut être question d'établir, dès à présent, le texte définitif d'un accord avec la Russie et les autres États débiteurs en matière de dette. Les clauses définitives d'un pareil texte devront nécessairement être adaptées aux conditions du statut futur de l'Europe orientale. Mais, ce qu'il importe pour le moment, et ce qui semble, dès à présent, réalisable, c'est qu'un premier accord de principe sur les questions les plus importantes puisse intervenir entre les principaux intéressés.

C'est pourquoi le gouvernement français croit utile de préciser les idées essentielles qui, dans son opinion, comme dans celle des groupements privés de tous les autres pays, devraient se trouver à la base d'un accord de ce genre : *La Russie doit contracter un engagement général large et couvrant toutes les catégories de créances des étrangers.*

Le gouvernement russe se reconnaît tenu à l'égard des ressortissants étrangers, détenteurs de toutes créances constituées par des titres d'emprunts émis ou par des valeurs garanties par le gouvernement russe, de remplir, dans des conditions définies, les obligations qui incombaient de ce fait à l'ancien gouvernement russe.

De même, le gouvernement russe se reconnaît tenu de réparer les dommages subis du fait des mesures prises par les gouvernements ou autorités de droit ou de fait ou d'actes de violences de tout ordre ayant porté préjudice aux biens, droits et intérêts des ressortissants étrangers, tels qu'ils se comportaient au 1er août 1914. Une étude spéciale serait faite de ces catégories d'actes et des conditions dans lesquelles les gouvernements successifs seraient responsables : *La Russie ne doit pas supporter seule le fardeau de la dette et des dommages.*

Toute la charge de la dette russe et de l'indemnisation des dommages ne doit pas être assumée par le seul État russe. Tous les États constitués, en totalité ou partiellement sur les territoires de l'ancien Empire russe doivent s'engager à assumer, chacun dans une proportion équitable, correspondant à l'étendue et à la valeur des territoires acquis, les réparations et les paiements correspondants : *Les garanties indispensables devront être obtenues.*

La question si importante des garanties ou gages de remboursement pose le problème très délicat de la surveillance ou de l'immixtion

internationale dans les affaires de la Russie. Si le gouvernement russe est laissé libre de procéder au paiement des dettes qu'il aura reconnues mais qu'il sera pratiquement hors d'état d'assurer, malgré toute sa bonne volonté de principe, la situation de faillite risque de se prolonger très longtemps. Sans garanties effectives, sans organismes spéciaux, chargés de diriger l'exécution des engagements souscrits, toutes les assurances peuvent rester lettre morte.

Malgré ces très réels dangers, le gouvernement français estime qu'il faut s'attacher avec le plus grand scrupule à éviter toute ingérence dans les affaires intérieures de la Russie. C'est pourquoi les organismes internationaux qu'il paraît nécessaire de créer, pour assurer la répartition de la dette, ainsi que tous les règlements afférents, ne devraient pas avoir un rôle à jouer dans l'intérieur du pays.

Les clauses insérées dans le traité de Versailles en faveur de la Russie doivent être strictement observées.

L'article 116 du traité de Versailles dispose au paragraphe 3 que « les Puissances alliées et associées réservent expressément les droits de la Russie à obtenir de l'Allemagne toutes restitutions et réparations basées sur les principes du présent traité ».

L'essentiel de cette clause est reproduit aux articles :

87 du traité signé à Saint-Germain en Laye avec l'Autriche,

72 du traité signé à Trianon avec la Hongrie,

143 du traité signé à Neuilly-sur-Seine avec la Bulgarie.

Ces stipulations ont pour conséquence d'enlever aux ressortissants des États ex-ennemis le bénéfice des mesures que la Russie devra prendre afin d'assurer le paiement de la dette et l'indemnisation des dommages subis par les étrangers. Les droits de ces ressortissants doivent, en effet, entrer en compensation du montant des restitutions et réparations que la Russie pourra exiger et par suite ne peuvent donner lieu à des réclamations identiques à celles des ressortissants alliés ou neutres.

Un organe international de répartition de la dette russe et de réparation des dommages est indispensable.

Afin de déterminer la part de la dette incombant respectivement à la Russie et aux États constitués, en totalité ou partiellement sur ces territoires, aussi bien que pour diriger l'exécution des règlements, il paraît indispensable de créer un organe international chargé de la répartition et de la surveillance.

Cet organisme, aussi largement international que possible dans sa composition, devrait avoir des pouvoirs nettement définis, au double point de vue de la dette comme des dommages.

En matière de dette : Il serait chargé de fixer, entre les États débiteurs la répartition des charges de la dette russe et des dommages à réparer, conformément au nouveau statut territorial de l'Europe orientale. Il déterminerait, dans ce but, la part contributive au règlement de la dette des États intéressés, suivant par exemple les systèmes adoptés dans les traités de 1918.

Il centraliserait les opérations de conversions et de transferts, recevrait toutes les sommes remises par chacun des États débiteurs et les transférerait à leurs destinataires respectifs. En vue de réduire au minimum ces transferts et conversions et, en vue d'accroître, dans l'intérêt général les relations économiques internationales, il organiserait et utiliserait, dans la plus large mesure, le paiement par compensation en marchandises. L'arriéré impayé, coupons et titres venus à l'amortissement, pourrait être compris dans un plan de consolidation et être remboursé par l'attribution de titres payables à échéances échelonnées. Le service régulier des intérêts de la dette devrait être repris dans les conditions où il fonctionnait pendant le premier semestre de l'année 1914.

En matière de dommages : Toutes les fois que cela serait matériellement possible, la réparation serait effectuée par la restauration et la restitution des biens, droits et intérêts lésés dans leur intégrité et tels qu'ils se comportaient auparavant. Toutes mesures devraient être prises dans le but d'assurer la restitution à l'identique et les remises en possession. D'une manière générale, lorsque les biens, droits et intérêts ne pourraient être restitués dans leur intégralité ou que les ayants droits refuseraient ce mode de réparation pour des raisons valables, acceptées par la commission des dommages, l'indemnisation pourrait avoir lieu :

– Par l'attribution d'actifs inexploités ou de concessions dont le gouvernement russe pourrait disposer et dont la valeur devrait correspondre au montant du dommage non indemnisé, évalué sur la base de reconstitution.

– Par la remise de titres garantis par les États débiteurs et pour un montant correspondant au dommage calculé sur la base de reconstitution.

La Russie doit être ménagée dans toute la mesure compatible avec le but poursuivi. Ses charges seront donc réduites autant qu'il sera possible.

La situation si pénible de la Russie, à tous les égards, ne devra jamais être perdue de vue. La difficulté d'exiger des paiements d'un pays dont les facultés sont momentanément réduites devra être pleinement mesurée et tous les efforts devront porter sur la recherche des moyens propres à assurer le respect des droits acquis en atténuant, dans toute la mesure du possible, les charges à supporter.

La garantie réelle des remboursements et indemnisations demandées réside certainement dans l'exécution du programme de la reconstitution économique auquel les puissances créditrices devront collaborer dans la plus large mesure. On devra donc rechercher l'indemnisation surtout par les moyens qui poussent à la mise en valeur des richesses du pays, tels que : attribution d'actifs inexploités, prolongation des concessions, amélioration des conditions d'exploitation de ces concessions, etc.[1].

[1] Le 26 septembre, Berthelot devait donner des instructions à Saint-Aulaire (T. n°s 3396-3397) pour faciliter les formalités de visa pour un Russe qui devait de Londres venir négocier avec la Maison Dion « voulant user de la liberté laissée aux particuliers de commercer à leurs risques

63

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 2903-2908. *Paris, 26 juillet 1921, 15 h.*

Urgent. Priorité.

Je réponds à votre télégramme 699 et suivants[2].

La réponse de lord Curzon, si elle est maintenue, conduit directement à un conflit franco-anglais, où l'on verra la Grande-Bretagne appuyer ouvertement l'Allemagne contre la France et marquer ainsi sa volonté préconçue de régler l'affaire de Haute-Silésie au bénéfice de l'Allemagne, conformément au sens du singulier échange de lettres entre Lloyd George et Stresemann à la veille de l'acceptation de l'ultimatum par l'Allemagne. Les télégrammes de M. Charles Laurent nos 1578 et suivants[3], que je vous communique d'autre part, montrent le parti que l'Allemagne compte tirer de l'entente anglo-allemande et le grand succès diplomatique qu'elle escompte. La réponse du Dr Rosen, qui est une fin de non-recevoir à peine déguisée, est plus caractéristique encore. Tout cela doit être mis sous les yeux du gouvernement anglais avant qu'il soit trop tard.

Nous avons eu à nous plaindre de l'attitude de l'Angleterre depuis le début de l'affaire de Haute-Silésie où nos Alliés ont prétendu nous laisser toutes les charges et toutes les responsabilités, en entravant en même temps sans cesse nos efforts. Le Conseil suprême avait d'abord décidé, sur l'avis formel des militaires, que 60 000 hommes étaient nécessaires pour assurer l'exécution du traité en Haute-Silésie. Chacune des quatre puissances devait fournir 15 000 hommes. Les États-Unis se sont retirés les premiers, ne voulant pas ratifier le traité de Versailles. Puis les Anglais se sont déclarés hors d'état d'envoyer des troupes. Les Italiens ont réduit leur contingent. En définitive, seule la France a fait les sacrifices et envoyé les effectifs prévus. Dans ces conditions, prétendre lui imposer l'avis d'un général anglais, et inculper l'attitude des troupes françaises en acceptant, sans contrôle, les calomnies allemandes, sans s'occuper des assassinats et violences commis contre nos fonctionnaires et officiers, est une attitude insoutenable.

Dans la dernière phase des discussions engagées depuis une quinzaine, une opposition formelle à l'envoi des renforts français n'a été notifiée

et périls. M. Dion, qui a des stocks importants de camions à liquider, avait en juillet dernier pris contact avec les délégués bolcheviks à Londres… ». Document non retenu.

[1] Communiqué à Berlin, Washington et Rome.

[2] Du 25 juillet 1921, non retenu. Voir document n° 61 du 24 juillet 1921 et notes de ce document.

[3] Non retenu. Laurent avait transmis la réponse du Dr Rosen par le T. nos 1584-1587, reçu le 26 à 6 h. du matin, document non retenu.

qu'après plus d'une semaine et après que nous avions notifié à Berlin notre décision d'envoyer une division de renfort, demandé les facilités de transports nécessaires, et avisé de ce fait nos alliés. Jusque-là, à notre demande d'envoi de renforts alliés, le gouvernement anglais et le gouvernement italien s'étaient contentés de répondre que leur situation intérieure et leur opinion ne leur permettaient pas d'envoyer des troupes La demande de renforts *alliés* répond par avance aux incroyables insinuations émises soit sur notre désir d'imposer notre solution en Haute-Silésie en profitant de la prédominance de nos troupes, soit sur notre espérance de provoquer des incidents et d'en profiter : si telles avaient été nos arrière-pensées, qu'est-ce qui nous empêchait d'agir déjà sur place où nous avons 12 000 hommes, lorsque les Anglais et les Italiens n'en ont pas 4000 ? Il n'y a là que de mauvais prétextes indignes des échanges de vues de deux grands pays.

La position que nous avons prise, que nous soutenons et où aucun avis vraiment impartial et sincère ne peut nous être opposé, c'est que, *du côté polonais comme du côté allemand*, la situation en Haute-Silésie est instable, que les effectifs alliés y sont insuffisants, soit pour maintenir l'ordre (puisqu'elles ont été incapables de désarmer les insurgés des deux côtés), soit pour prévenir ou parer à un soulèvement éventuel que l'exploitation des deux partis rend toujours possible, soit, avant tout, pour imposer l'exécution des décisions du Conseil suprême qui mécontenteront certainement ou les Polonais ou les Allemands, ou tous deux, et provoqueront des conflits violents que nos troupes qui portent le poids principal ne pourront apaiser, qui mettront leur existence même en danger, et qui entraîneront fatalement les Puissances à intervenir dans des conditions entraînant des complications européennes de la plus haute gravité, la France étant décidée à ne pas laisser remettre en cause le traité de Versailles par l'Allemagne[1]. L'affirmation du gouvernement anglais que rien ne se passera en Haute-Silésie, qu'il n'y a qu'à prendre une décision du Conseil suprême et que cette décision sera acceptée sans résistance par les Polonais et les Allemands, ne suffit à aucun degré au gouvernement français quand il s'agit de la vie de ses soldats, et qu'il s'est engagé à Berlin. Il y a là des questions de sécurité et l'honneur dont il est seul juge. Je vous prie de répéter à lord Curzon avec la plus grande force, pour éviter toute équivoque, que nous *n'acceptons pas* la réunion du Conseil suprême pour le 4 août, si le gouvernement anglais maintient son opposition à l'envoi des renforts français en Haute-Silésie. Les deux questions sont liées. Cela n'empêche pas d'ailleurs la commission d'experts de se réunir jeudi et d'avancer l'étude du fond du problème haut-silésien pendant que continuent les discussions entre les deux gouvernements dont, quant à nous, nous masquons l'acuité dans la presse, pour éviter de passionner le débat et permettre d'arriver à une solution,

[1] Le même jour, à 17 h. 30, Berthelot télégraphia aux mêmes capitales (T. n°s 2909-2914, pour Londres) une mise au point sur les raisons qui exigent l'envoi du contingent français, accompagnée d'une note de Fromageot sur les aspects légaux de l'envoi (T. n°s 2915-2920 à Londres). Documents non retenus.

ce dont nous ne voulons pas douter, en raison de la gravité de l'attitude prise à Londres[1].

64

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 713-716. *Londres, 27 juillet 1921, 22 h. 15.*
Urgent.

(*Reçu* : le 28 à 4 h.)

J'ai exposé fermement à lord Curzon le point de vue français et, pour éviter toute équivoque, laissé un aide-mémoire résumant vos instructions. Dans un entretien avec lui, j'ai développé et accentué nos arguments en insistant sur la lourde responsabilité qui pèserait sur le gouvernement anglais s'il mettait l'Entente en péril à propos d'un désaccord, secondaire en lui-même[2]. Je lui ai représenté que notre demande doit être examinée non isolément mais en tenant compte de l'ensemble des difficultés franco-anglaises depuis l'armistice et de l'état d'esprit qu'elles ont créé en France. Avec une brutalité cordiale, mais sans aucun engagement, j'ai rappelé tous les sacrifices que nous avons déjà consentis au maintien de l'Entente et les profondes déceptions que les exigences de la politique anglaise ont provoquées en France.

J'ai ajouté que nous ne pourrions tolérer qu'à ces déceptions vînt s'ajouter une humiliation infligée à la France devant le monde par l'Allemagne avec l'appui de l'Angleterre. J'ai déclaré que les arguties ne sont plus de mise et que la question est de savoir si l'envoi de notre division est légal ou même utile, mais si, après la réponse allemande et la publicité qu'elle

[1] Le 26 juillet, à 12 h. était arrivé le T. nos 798-802 de Washington disant « nos appels se sont heurtés à un parti pris absolu ». Par le 807, Jusserand devait préciser que « les sénateurs et les députés n'admettraient jamais que leur pays puisse jouer dans la question le moindre rôle. » Le 25, par le T. nos 2503-2507, Berthelot avait rapporté à Barrère l'entretien qu'il avait eu avec Medici et l'avait instruit de voir della Torretta, puis le 26 à 14 h. 30, il lui signala qu'il avait demandé à Bonin que des instructions soient envoyées à Londres pour soutenir la thèse française (T. nos 2528-2529). Barrère devait répondre le 27, sous les nos 1278-1282, secret, qu'il avait le matin même interrogé le ministre italien qui, malgré sa bonne volonté et sa francophilie, cédait à la pression britannique, en particulier à cause de la présence à Rome de l'ambassadeur De Martino et du général De Marinis. Documents non retenus.

[2] Le 26 juillet, à 5 heures, Cheetham était venu apporter à Berthelot un télégramme envoyé par Curzon à 12 h. 35 qui revenait sur l'entretien de Cheetham avec Berthelot du 24 et son entretien avec Saint-Aulaire du 25 au cours duquel il avait conseillé, puisque Briand avait obtenu satisfaction de l'Allemagne pour le passage des troupes, d'y renoncer. Il avait ajouté que si la France « persistait dans sa volonté d'envoyer des troupes, cela produira une rupture avec vous ». Le 26 juillet à 21 heures, Berthelot avait répondu à lord Curzon en démontrant les faiblesses de la proposition formulée le 24 juillet par les représentants britannique et italien à Oppeln, que rendait inutile l'envoi de renforts (T. nos 2930-2937 pour Londres, nos 2542-2549 pour Rome, envoyé à 21 h., non retenu).

a reçue, le gouvernement anglais déjouerait ou favoriserait la manœuvre allemande pour diviser les deux pays. Enfin j'ai fait observer à lord Curzon que le ton en effet très modéré de la presse anglaise laissait au gouvernement britannique toute liberté de décision.

Lord Curzon qui avait peine à garder son sang-froid a d'abord fait le geste de me rendre ma note et m'a dit qu'en (...)[1] de l'attitude nouvelle du gouvernement français, son gouvernement renoncerait à la réunion du Conseil suprême et je lui ai répondu que je me refusais à transmettre à mon gouvernement une pareille fin de non-recevoir et je lui ai demandé de réfléchir et de soumettre la question au Conseil des ministres. Il a reconnu qu'elle était trop sérieuse pour être tranchée hâtivement par lui seul et il se propose de provoquer demain matin une réunion d'un conseil de cabinet dont il me fera connaître le résultat le jour même.

Afin de souligner la gravité de l'humiliation que l'Allemagne s'efforce de nous infliger, j'ai fait état de la publicité donnée à Berlin à la réponse du docteur Rosen ; lord Curzon m'ayant dit qu'à sa connaissance cette réponse n'avait pas été publiée et que les journaux anglais ne l'avaient pas reproduite, il importerait d'établir qu'elle a été livrée aux agences par le gouvernement allemand et d'inspirer autant que possible aux correspondants anglais à Paris des télégrammes en conséquence.

Lord Curzon a mis sous mes yeux les télégrammes de Paris qui venaient de paraître dans les journaux du soir et d'après lesquels le gouvernement français se contentait de demander que la question de l'envoi en Silésie d'une division fût inscrite en tête de l'ordre du jour de lord Curzon dès le 4 août. Je signale notamment, en ce sens, le télégramme de l'*Exchange* et de *Reuter*. Il y aurait intérêt à ce que la presse, tout en voilant l'acuité du conflit franco-anglais pour nous faciliter une évolution du point de vue britannique, s'abstienne de publier des informations en contradiction formelle avec mes (...)[2]. Le mieux serait sans parlementer, d'abréger (*sic*) l'intransigeance dont le gouvernement anglais ne s'est pas encore départi, d'insister sur l'évidence de la manœuvre allemande et sur la nécessité primordiale pour les deux gouvernements d'éviter le piège[3].

[1] Lacune du déchiffrement. Lire « raison ».

[2] Lacune du déchiffrement.

[3] Le 27 juillet, à 22 h., Berthelot télégraphia à Londres, sous le n° 239, urgence, priorité : « La question de Haute-Silésie (renforts et réunion du Conseil suprême) reste posée comme je vous l'ai indiqué aujourd'hui. Nous attendons la réponse de lord Curzon à notre seconde question : droit de pouvoir civil, sécurité de nos troupes, ce qui est une question de souveraineté. Quant aux décisions définitives du gouvernement français, elles seront prises au Conseil des ministres de jeudi. Faites votre effort maximum pour rapprocher les points de vue et pour éviter qu'une question de cet ordre mette en opposition publique et brutale les deux gouvernements qui ont de si fortes raisons pour rester unis conformément à leur sentiment public. »

Urgent-secret.

Pour M. Berthelot seulement.

Dans notre entretien d'aujourd'hui, lord Curzon m'a dit que mes instructions émanaient de M. Berthelot et non de M. Briand, que le président du Conseil était hier absent de Paris et qu'un langage analogue au mien a été tenu par vous, et par vous seul, au chargé d'affaires britannique. Tout au plus admet-il que le président du Conseil, absent, ait été tenu au courant par téléphone. J'ai répondu comme il convenait. Mais l'hypothèse de lord Curzon affaiblissant à mes yeux ma démarche, il me paraît indispensable que le président du Conseil lui-même fasse très nettement au chargé d'affaires anglais des déclarations conformes à mes instructions[1].

65

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE (ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE, 2E BUREAU, MISSIONS) ET

À M. MARRAUD, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

D. n° 1483 ; 497. *Paris, 27 juillet 1921.*

Au mois de juin 1920, le gouvernement italien a exprimé le désir de voir créer sur la ligne de chemin de fer en construction Nice-Coni avec embranchement à Breil sur Vintimille, la création (*sic*) d'un service international de douanes pour voyageurs, bagages et marchandises à la gare de Breil et pour voyageurs et bagages seulement à la gare de Fontan Saorge.

Ainsi que vous le verrez par la lettre ci-jointe en copie de M. le ministre des Travaux publics[2] [faisant suite à celle qu'il m'a adressée le 4 avril dernier et que je vous ai communiquée par bordereau n° 694 du 16 avril 1921[3]], M. Le Trocquer se rallie au point de vue de la Compagnie P.L.M. Celle-ci donne son acquiescement aux suggestions italiennes en ce qui concerne le service des voyageurs et des bagages dans les deux gares, mais

[1] Le 28 juillet, à 10 h. du matin, Briand télégraphia à Saint-Aulaire (T. s. n., non retenu) « Extrême urgence, priorité absolue, déchiffrez vous-même » où il disait : « Je ne comprends pas que lord Curzon vous ait fait une observation de ce genre. Mon absence de Paris m'a permis de rester en contact permanent avec le Quai d'Orsay, d'être tenu au courant de toutes les négociations d'approuver toutes les instructions données. » Il conclut : « J'attache la plus grande importance aux déclarations que fera aujourd'hui M. Lloyd George et je ne doute pas qu'il ne s'inspire de cet esprit. » La communication fut transmise par Saint-Aulaire sous forme de lettre particulière à lord Curzon. À la suite de cette démarche, Lloyd George avait décidé de renvoyer à huitaine le débat aux Communes (T. n° 718, non retenu).

[2] Lettre n° 344-88 du 2 juillet 1921 de Le Troquer, non retenue.

[3] Lettre non retrouvée.

se refuse à centraliser dans une gare unique les douanes des deux pays pour la visite des marchandises.

Avant de demander en conséquence au gouvernement italien une modification de l'article 7 de la convention du 6 juin 1904 (stipulant que chaque pays établira ces gares douanières sur son propre territoire), je vous serais obligé, étant donné le caractère politique et militaire de la question, de me faire connaître d'urgence si ce projet rencontre l'approbation de votre Département[1].

À la commission interministérielle de 1912, le représentant du ministère de la Guerre s'était en effet prononcé formellement contre l'admission du personnel italien et notamment d'agents des douanes et de police italienne à la gare de Breil.

66

M. LAROCHE, DIRECTEUR-AJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n. *Paris, 27 juillet 1921.*

a. s. zones franches.

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, conformément à ses instructions, j'ai pu arrêter avec les délégués du gouvernement suisse, dans la journée du 26 juillet, le texte de la convention prévue par l'article 435 du traité de Versailles, et qui a pour objet de régler les rapports économiques entre les anciennes zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex d'une part, et les cantons suisses limitrophes, d'autre part.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les difficultés de cette négociation. Le gouvernement suisse, comme le sait Votre Excellence, s'est refusé pendant plus de deux ans, à admettre la suppression des zones franches. À deux reprises, il a opposé une fin de non recevoir absolue à nos ouvertures[2], ce qui a amené le gouvernement de la République à envisager le dépôt d'un projet de loi prévoyant par un acte unilatéral le transfert de la douane

[1] Réponse du ministre de la Guerre n° 7974 4/11 du 4 août 1921, non retenue, qui « partage entièrement la manière de voir de M. le ministre des Travaux publics s'opposant à la réunion dans la gare de Breil des douanes des deux pays pour la visite des marchandises. Je me range également à son avis approuvant la création d'un service international de voyageurs et de bagages aux gares de Breil et de Fontan Saorge sous réserve que le personnel italien employé dans ces gares soit limité au strict minimum et que soient réalisés les divers aménagements qu'exige l'organisation du service de surveillance de ces deux gares internationales. » Réponse du ministre de l'Intérieur non retrouvée.

[2] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, documents n° 186 du février 1920, et n° 477 du 15 mai 1920.

française à la frontière. Le gouvernement suisse protesta et menaça de faire appel à l'arbitrage[1]. C'est dans ces conditions que Votre Excellence, estimant qu'il y avait lieu de ne rien négliger pour mettre fin à un conflit qui menaçait d'avoir de sérieuses répercussions sur nos relations avec la Suisse, décida de faire une dernière tentative, et de rechercher si, par un remaniement des anciens projets de convention, en tenant compte de certains desiderata formulés dans les milieux genevois, on ne pourrait pas amener la Suisse à abandonner son attitude intransigeante, et à accepter de négocier l'accord prévu par le traité de Versailles, en souscrivant de plein gré au transfert de la douane à la frontière[2].

Cette initiative donna les résultats espérés ; le gouvernement suisse, répondant au geste amical du gouvernement français, accepta de négocier sur la base du transfert du cordon douanier, mais réclama des compensations dans l'ordre économique. Dans l'opinion du gouvernement français, ces compensations consistaient dans l'offre qui était faite de conclure un accord offrant des avantages économiques spéciaux aux cantons limitrophes des anciennes zones, et cela non seulement sur l'étendue des petites zones, les seules qui fussent reconnues par les traités de 1815 et autres actes complémentaires, mais aussi sur « la grande zone d'annexion » de la Haute-Savoie dont l'existence ne dépendait que de la volonté du gouvernement de la République et ne faisait l'objet d'aucun engagement international. En même temps, le gouvernement français estimait qu'il y avait lieu de s'efforcer d'obtenir du gouvernement suisse, en faveur des anciennes zones franches, des avantages autant que possible équivalents à ceux qui lui seraient accordés.

Le gouvernement suisse, sans méconnaître l'intérêt de cette offre, s'obstinait à déclarer qu'elle était insuffisante et que la concession considérable qu'il nous faisait au point de vue politique, en admettant formellement le transfert du cordon, le mettait dans l'impossibilité de justifier, vis-à-vis de l'opinion publique, la conclusion d'un accord qui, dans son ensemble, ne maintiendrait pas en sa faveur les avantages qu'il retire de la situation économique actuelle. Il prétendait en même temps nous refuser tout avantage nouveau et n'admettait pas qu'il pût être question de réciprocité.

La différence de ces points de vue a rendu la discussion particulièrement ardue. J'ai pu heureusement utiliser le concours extrêmement précieux des délégués des régions zoniennes désignés au gouvernement par MM. les représentants des départements intéressés au Sénat et à la Chambre des députés et qui m'ont été adjoints en qualité de conseillers techniques[3]. Ces

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, documents n° 194 du 11 juillet 1920.

[2] Pour le début de reprise de la conversation, voir *D.D.F. 1920*, t. 3, documents n° 112 et n° 323 des 25 octobre et 16 décembre 1920. Au sujet des projet et contre-projet français et suisse discutés au printemps 1921, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 410 et 417 des 23 et 27 mai 1921. Pour la remise du contre-projet français, voir D. n° 275 de Berne au Département, 8 juillet 1921 (non retenu), le T. n° 128 de Briand à Delacroix, chargé d'affaires français à Berne, du 9 juillet 1921 (non retenu).

[3] T. n°s 268-270 de Briand à Allizé, 13 juillet 1921 (non retenu).

délégués m'ont renseigné abondamment sur les besoins des zones franches, sur leur faculté d'absorption des produits suisses, sur leur desiderata en matière d'exportation. D'accord avec eux, je me suis efforcé de réduire les demandes suisses dans la mesure où il était possible de le faire, sans risquer de compromettre l'accord final. D'autre part, je n'avais négligé aucun effort pour obtenir en faveur de nos compatriotes la franchise pour les produits de leur région, non seulement dans la mesure où ils entraient en Suisse, aux termes des accords antérieurs, mais en y faisant ajouter des articles nouveaux, notamment en matière industrielle, afin d'assurer un nouveau débouché aux industries des anciennes zones et de favoriser ainsi leur prospérité naissante.

L'accord a failli maintes fois être compromis par les exigences de nos voisins. J'ai dû déclarer, à plusieurs reprises, qu'il me serait impossible de continuer la négociation si je n'obtenais pas satisfaction sur les points que, d'accord avec les délégués zoniens, je considérais comme essentiels. Avant tout, et en cela je répondais non seulement au désirs des conseillers techniques, mais au sentiment du gouvernement de la République, je me suis montré intransigeant sur la durée de la convention. Je n'ai obtenu gain de cause sur ce point qu'au dernier moment, qu'après avoir déclaré une dernière fois que j'en faisais un cas de rupture[1].

La convention est donc conclue pour dix ans[2], sauf l'exception relative à Genève, et que j'expose plus loin. Cette brève durée nous permettra, dans dix années, de reprendre les conversations avec la Suisse, sans avoir cette fois à négocier avec elle le cordon douanier, et par conséquent, dans des conditions qui placeront les pourparlers sur la base de la réciprocité.

La seule concession faite à nos voisins, c'est que l'on n'assigne pas de durée déterminée, tout en spécifiant qu'elles sont révisables, à certaines clauses concernant spécialement le canton de Genève, ainsi que la commune de Saint-Gingolph et le district de Nyon, en raison de leur

[1] Le 17 juillet, Laroche avait rapporté au Département : « Je n'ai pas dissimulé aux négociateurs suisses que nous étions loin du compte et que nombre de leurs demandes étaient inacceptables. (…) Je leur ai rappelé que nous ne pourrions en aucun cas consentir à un arrangement qui serait plus dommageable aux populations françaises intéressées que le régime actuel. » (D. s. n., non retenue). Le 21 juillet, dans une note examinant le contre-projet suisse (non retenue), il commenta : « Alors que le contre-projet français marque de larges concessions au projet de la Suisse, le nouveau contre-projet suisse s'en tient, dans l'ensemble, à peu de chose près, aux dispositions du contre-projet primitif, c'est-à-dire que la Suisse cède fort peu, tandis que, de notre côté, nous avons montré un large esprit de conciliation. » Tous les échanges de correspondance entre Paris et Berne, entre les 21 et 24 juillet, concernent les concessions à accepter et les exigences à maintenir, quitte à menacer de ne pas signer la convention. Cette correspondance laisse entrevoir, côté français, des divergences de vues entre les Affaires étrangères et les Douanes. Le 21 juillet, Laroche avait écrit à Peretti : « Cher ami, je vous supplie de convoquer Bolley, de voir Tissier et de m'obtenir d'eux des réponses immédiates à mes télégrammes. (…) Je viens de donner un effort énorme. Je siège et je travaille de 9 h. à minuit sans interruption (…) Que l'inertie administrative [Laroche attendait impatiemment des réponses de Bolley et Tissier] ne m'en fasse pas perdre les résultats. » (Document non retenu).

[2] Le texte de la convention franco-suisse des zones franches avait été paraphé à Berne le 25 juillet 1921 (document non retenu). Il devait être signé à Paris le 7 août 1921 (Document non retenu).

situation géographique exceptionnelle. Ces clauses comportent essentiellement : l'importation en franchise des objets que les zoniens rapportent eux-mêmes de Genève pour les besoins familiaux, sur la présentation d'un carnet spécial et jusqu'à concurrence d'un maximum qui ne dépassera pas 115 francs par tête et par an. Le principe seul de cette clause est permanent ; j'ai réservé au gouvernement français le droit de réviser dans dix ans la liste des objets qui peuvent être ainsi achetés.

De même, on a consolidé sur une base de réciprocité les échanges des produits agricoles qui intéressent spécialement le ravitaillement de Genève et des régions françaises voisines. Par contre, bien que cette clause ait été par trois fois présentée au gouvernement suisse comme devant être permanente, j'ai obtenu de limiter à dix ans la faculté donnée aux négociants en gros et demi-gros de Genève de réexporter en franchise pour le commerce en gros et demi-gros des anciennes zones de produits qu'ils font venir de France.

La question des vins a failli faire échouer l'accord. Les conventions et actes antérieurs nous accordaient 19 000 hectolitres en franchise ; nous réclamions 21 000 hectolitres. Les Suisses offraient 14 000 à demi-droit. Devant mes protestations, ils ont élevé le chiffre à 16 000 hectolitres, toujours à demi-droit. J'ai répondu que je romprais si on ne nous accordait pas un contingent suffisant en franchise. Devant mon attitude, ils ont fini par y consentir l'avant-dernier jour des pourparlers, mais en réduisant le contingent en franchise à 12 000 hectolitres. Ils ont produit en effet des statistiques démontrant que pendant les cinq années qui ont précédé la guerre, et même en remontant plus loin, l'exportation des vins des zones représentait une moyenne n'atteignant pas 11 000 hectolitres.

Les délégués des zones ont reconnu que, en effet, une grande partie des viticulteurs, pour des raisons diverses, n'avaient pas profité des franchises accordées jusqu'ici. Dans ces conditions, ils m'ont déclaré qu'ils préféraient accepter le chiffre de 12 000 hectolitres offert par les Suisses plutôt que de voir rompre la convention. Il y a lieu de remarquer que le tarif suisse actuel a considérablement augmenté le droit sur les vins et que la franchise accordée aux vins des anciennes zones est d'autant plus appréciable.

Je me suis encore opposé nettement à la demande des Suisses (appuyée sur leurs statistiques) de faire entrer dans les zones franches 30 000 quintaux de farine et 2000 quintaux de pâtes alimentaires. Bien qu'ils eussent voulu lier cette question à celle des vins, j'ai tenu bon dans l'intérêt de nos minoteries, et ai fini par avoir gain de cause. Je dois faire remarquer que, dans la question des farines, c'est une grosse industrie genevoise qui est en jeu, ce qui m'a obligé, d'accord avec les délégués zoniens, à faire diverses autres concessions sur des points moins importants pour nous, pour satisfaire notamment aux demandes du gouvernement genevois qui, sans cela, se serait opposé à la signature de la convention.

Ainsi que le sait Votre Excellence, le gouvernement fédéral, après avoir demandé la franchise des vins et fait la concession essentielle en admettant le délai de dix ans, a posé comme condition *sine qua non* de son

acceptation l'insertion d'une clause relative à l'arbitrage[1]. Le texte qui a été adopté en fin de compte, conformément à l'autorisation que Votre Excellence a bien voulu me donner, ne prévoit la compétence obligatoire de la Cour de Justice Internationale que dans le cas où les parties ne se seront point mises d'accord par la voie diplomatique, ou n'auront pu arriver à s'entendre sur le choix d'un tribunal arbitral. C'est donc seulement en dernier recours, et à défaut de tous autres moyens d'entente, qu'on fera appel à la Cour de Justice. L'insistance mise par le gouvernement suisse à faire insérer cette clause s'explique par son désir de rassurer l'opinion publique contre le retour d'un état de tension, comme celui qui s'est produit entre les deux pays au moment où chacune des deux parties restait sur ses positions, et où nous refusions l'arbitrage. L'opinion publique en Suisse désire en effet, dans son immense majorité, pouvoir considérer que cette question irritante, dite « des zones », est définitivement réglée entre les deux pays et ne donnera plus jamais lieu entre eux à des frictions. Ce sentiment correspond assurément à celui de l'opinion française et spécialement des régions zoniennes.

Je tiens, en terminant, à rendre hommage au concours précieux que m'ont apporté, d'une part, les conseillers techniques représentant les divers intérêts des régions des anciennes zones franches : M. Fouilloux, conseiller général de l'Ain, conseiller à la Cour d'Appel de Chambéry pour le pays de Gex ; MM. Ferero, président de la chambre de commerce à Annecy ; Bouchet, délégué agricole ; Capitan, industriel à Thonon ; Depery, conseiller général de la Haute-Savoie et industriel à Cluse, maire de Saint-Julien ; Quoëx, conseiller général de la Haute-Savoie, qui représentaient tous les six différents groupements d'intérêts de la Haute-Savoie.

Je me félicite vivement aussi du concours éclairé que n'a cessé de me prêter M. L'Hote, chef de bureau au ministère des Finances, qui a discuté les questions techniques douanières avec une compétence qui a émerveillé les négociateurs suisses, aussi bien que les délégués des zones.

Je me loue non moins hautement des services rendus par M. Levêque, inspecteur général des Douanes d'Annemasse, mis à ma disposition pendant la première partie de ma négociation ; enfin j'ai trouvé dans M. Guerlet, premier secrétaire d'ambassade, un collaborateur zélé et laborieux qui, ne se confinant pas dans son rôle de secrétaire, qu'il a d'ailleurs rempli à la satisfaction générale, m'a été particulièrement précieux dans l'élaboration des textes et dans le choix des arguments au cours des discussions qui ont eu lieu. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'ambassadeur de la République à Berne n'a cessé d'exercer une action parallèle à la mienne et des plus heureuses auprès du gouvernement fédéral et a contribué ainsi grandement au succès de la négociation.

[1] Au sujet de l'arbitrage, T. n°s 279, 294 et 309 de Peretti pour Berne, des 21, 22 et 25 juillet 1921 et de Berne au Département, n°s 303-304 du 25 juillet 1921 (non retenus).

67

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. n° 1679. *Paris, 28 juillet 1921, s.h.*

Par courrier.

Le groupe français du Comité international pour la protection des porteurs de valeurs mexicaines m'a fait part de son inquiétude au sujet de la tournure prise par les négociations suivies entre le *State Department* et le général Obregon et qui ne semblent pas indiquer comme prochaine au Mexique la fin de l'état de choses et défavorable à nos intérêts[2]. D'autre part, le groupe américain du même comité a avisé le groupe français que le *State Department* ne faisait pas objection au départ dans deux mois environ d'un représentant américain et que M. Lamont irait à cette époque à Mexico.

Le groupe français, soucieux de ménager les susceptibilités américaines, a l'intention d'observer la plus grande réserve : il a répondu à M. Lamont qu'il souhaitait le voir accomplir le plus tôt possible son voyage au Mexique de façon à préparer les voies aux arrangements qui devront intervenir entre le gouvernement mexicain et ses créanciers par l'entremise des représentants des trois groupes[3].

Dans vos entretiens avec M. Hughes, veuillez faire ressortir cette attitude en insistant sur le préjudice qui résulte pour nous de la situation mexicaine et en faisant remarquer que si le groupe français donne en ce moment carte blanche au groupe américain, c'est qu'il a confiance que nos intérêts n'en souffriront en aucune manière.

J'aimerais savoir si le secrétaire d'État s'est arrêté à l'idée d'un échange de notes que vous mentionniez dans votre télégramme n° 734[4]. Les inquiétudes de M. Fletcher se calmeraient sans doute si le gouvernement américain, au lieu d'affaiblir le gouvernement d'Obregon en tardant de le reconnaître, lui prêtait un appui sans lequel aucun gouvernement mexicain ne peut trouver la stabilité nécessaire.

[1] Télégramme communiqué aux représentants diplomatiques à Mexico (n° 70), Londres (n° 2940) et Rome (n° 8564).

[2] Le 10 juillet, Ayguesparsse avait télégraphié au Département que le général Obregon redoutait une intervention armée des États-Unis au Mexique : « Je me suis efforcé de donner au général Obregon tous les conseils de prudence et de patience que j'ai pu. Mais j'avoue que je suis préoccupé ; il me semble que nous nous éloignons de plus en plus d'une solution favorable de la question mexicaine. Le président de la République m'apparaît, à l'heure actuelle, comme exaspéré contre les États-Unis et beaucoup moins conciliant » (T. n° 47, non retenu).

[3] Au sujet de l'échec du voyage de Lamont, voir document n° 302 du 27 octobre 1921.

[4] Document non retenu.

68

M. DE VIENNE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MADRID,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

R. n° 539. *Saint-Sébastien, 28 juillet 1921.*

a. s. politique extérieure. Le marquis de Lema et le comte de Romanones.

Le marquis de Lema et le comte de Romanones se sont livrés ces derniers temps dans la presse à une polémique personnelle sur la politique extérieure de l'Espagne, dont la dernière manifestation est la rectification que M. de Romanones vient d'envoyer au *Journal,* rectification portant qu'« il n'a jamais proposé la cession des droits de l'Espagne au Maroc, ni pour un milliard, ni pour cent milliards, ni pour quoi que ce soit, car ces droits sont sans prix ».

Bien que l'importance du facteur espagnol dans notre politique reste secondaire, je me proposais de relater brièvement cette affaire à Votre Excellence. Les événements de Melilla[2], le grave ébranlement du cabinet Allendesalazar qui en est la conséquence, l'obligation dans laquelle l'aventure du général Silvestre[3] met tout Espagnol de faire le bilan de la politique marocaine m'incitent à m'y étendre quelque peu, non pour tirer définitivement au clair les offres ou les ouvertures de 1918 – le moment étant passé et les événements ayant évolué, le principal acteur ne peut adopter jusqu'à nouvel ordre une autre attitude que celle dont sa rectification au *Journal* est la manifestation –, mais pour appeler l'attention de Votre Excellence sur l'intérêt actuel de la discussion Lema-Romanones étant donné la qualité des antagonistes et l'objet de la querelle.

Le comte de Romanones a été un des grands directeurs de la politique extérieure espagnole. Il peut le redevenir et y aspire. Toutes réserves faites sur un dilettantisme ou un opportunisme qui peut s'expliquer soit par l'attrait du bénéfice immédiat, soit par de l'asymétrie entre une intelligence trop déliée et un caractère trop assoupli, il est certainement parmi les Espagnols un des meilleurs amis de la France. Enfin, il est peut-être actuellement le seul homme d'État du royaume qui soit doué du sens européen.

[1] Communiqué à la sous-direction Afrique, à Tanger, Rabat et à Corbin, le 12 août 1921.

[2] Dans son rapport n° 534 du 25 juillet, non retenu, Vienne avait longuement rendu compte du désastre subi à Annual, près de Mellila par l'armée espagnole, et en avait analysé les causes et les conséquences prévisibles.

[3] Le général Silvestre qui commandait la colonne anéantie à Annual s'était donné la mort ainsi que tout son état-major pour ne pas tomber aux mains des rebelles marocains (voir rapport 534 cité plus haut).

Le marquis de Lema est loin d'avoir la même envergure ni la même ouverture d'esprit. Il est même aussi peu « plastique » que possible et son action s'en est toujours ressentie. Mais une longue permanence au pouvoir a fait de lui un spécialiste rompu au métier et, la mort de M. Dato lui laissant le champ plus libre encore, il s'est constitué un monopole au point que les rôles sont actuellement renversés : je ne sais si le marquis de Lema réalise encore la politique extérieure du parti « libéral-conservateur » mais le parti libéral-conservateur – c'est-à-dire le groupement le plus homogène et le plus important de la péninsule – donne en tout cas toute sa force à la politique extérieure du marquis de Lema. Or cette politique est, à n'en pas douter, celle qui convient le mieux à l'esprit et aux plans d'Alphonse XIII.

Si, d'autre part, on passe des adversaires au débat, on voit que le point de départ est le même dans les deux camps : MM. de Lema et de Romanones établissent tous deux le principe que l'axe de la politique extérieure espagnole est, a été et doit être la France et l'Angleterre. À les entendre, la neutralité de l'Espagne nous aurait même été constamment et activement bienveillante au cours de la guerre ; ils oublient volontiers le soin apporté soit par eux-mêmes, soit par leur parti à se réserver le moyen de tenir un langage analogue à nos ennemis si la fortune des armes nous avait été contraire. Et, commentant la discussion, le francophobe *ABC* peut conclure qu'il n'y eut pas de neutralité espagnole, mais bien un assaut de servilité et de vasselage à l'Entente.

Quoi qu'il en soit, si le point de départ est le même le point d'arrivée est très différent. Il est utile de le souligner, car l'action du marquis de Lema a directement mené toutes les questions franco-espagnoles à des impasses. Prenant le contre-pied, au moins en paroles, le comte de Romanones s'est donc, en quelque sorte, publiquement engagé à percer ces impasses, c'est-à-dire à régler tous nos différends.

Mon rapport n° 502 du 7 de ce mois[1] avait fait allusion aux critiques adressées par l'ancien président du Conseil au ministre d'État. Déjà plusieurs fois formulées à la tribune par un lieutenant de M. de Romanones, M. Perez Caballero, qui a sur son chef une grande supériorité oratoire (l'ambassade a rendu compte en leur temps de ces tournois au Département), ces attaques débordaient maintenant dans la presse, notamment dans le *Diario Universal*, journal attitré du « romaninisme ». Elles étaient à n'en pas douter fort désagréables au ministre d'État. Une action plus directe de M. de Romanones fit déborder la mesure : ce fut, sous la forme d'une interview publiée par le *Sol* du 16 de ce mois, une critique générale et bien documentée de la politique gouvernementale au point de vue économique, financier, social, aussi bien qu'à celui de l'action extérieure.

[1] Dans ce rapport, Defrance décrivait les faiblesses de la politique intérieure et extérieure du gouvernement Allendesalazar et en particulier les entraves mises à une bonne entente avec la France par l'intransigeance du marquis de Lema sur la question de Tanger (Document non retenu).

Toutefois, ainsi qu'il me le faisait remarquer dans une conversation que j'avais avec lui quelques jours plus tard, – conversation dans laquelle je me suis attaché à manifester à la fois de la réserve et beaucoup d'amitié, laissant à des personnes moins officielles le soin d'encourager l'ardeur de M. de Romanones à lier partie avec nous –, celui-ci était resté volontairement assez vague sur la politique extérieure. « La prudence scellant ses lèvres », il constatait seulement ce qui suit :

« Depuis deux ans, on cherche comme base de notre politique extérieure des aides et des collaborations permettant d'atteindre des objets déterminés… Ces combinaisons ont échoué parce qu'elles devaient fatalement échouer et, à l'heure actuelle, nous ne devons plus rien en attendre ».

Le ministre d'État ne put cependant se tenir de répondre. Il le fit dans une lettre ouverte au *Sol* (19 juillet), procédé singulier de la part d'un ministre en exercice.

Le ton de sa réplique fut d'ailleurs tout aussi maladroit. Défendant le datisme pendant la guerre, il attaqua personnellement M. de Romanones, parla de ses compromissions durant et après le conflit, de ses « tours de valse », des amis qu'il se réservait dans l'autre camp, pour citer enfin les « éloges français très équivoques » de M. Robert Raynaud dans l'*Afrique Française*.

Quant à sa propre politique, M. de Lema reconnaît que, « durant ces deux ans, l'Espagne a conservé et resserré ses intimes et excellentes relations avec l'Angleterre. Elle en entretient également de très sincères et de très cordiales avec la France et s'est efforcée de démontrer à celle-ci par des actes très récents sa considération et son affection ». – « Ce n'est pas un secret que les points de vue sont différents sur les affaires de Tanger et, d'autre part, le gouvernement royal a le devoir de défendre les intérêts de la production nationale… » ; c'est précisément la continuité et la logique de sa politique qui permettra à l'Espagne de résoudre ces questions dans une « harmonieuse cordialité ».

La riposte de M. de Romanones fut des plus dures (*Sol* du 20 juillet). Après avoir fait son panégyrique et rappelé notamment l'amertume, mais le courage et la dignité de sa retraite en 1917, dans la défection générale, il railla le marquis de Lema de lui dresser d'« innocentes embûches » en faisant allusion à l'article de l'*Afrique Française*, puis en vint au corps à corps : ayant si longtemps le portefeuille des Affaires étrangères, le marquis de Lema avait eu l'occasion de faire de grandes choses ; or il « s'est trompé d'une manière notoire et son action aboutit à un échec complet ». L'Espagne est plus isolée qu'elle ne l'a jamais été. Elle n'inspire confiance à personne. Une politique de coups d'épingles a partout amené du ressentiment ». Et enfin, *in cauda venenum*, cette claire allusion à l'affaire des crédits : « Quand on a concédé ce qui était demandé, quand, au nom de l'Espagne, on a fait de véritables faveurs, on les a faites dans une forme telle que ceux-là mêmes qui les ont reçues n'ont pu ni en savoir gré, ni se juger tenus à la réciproque ».

Le comte de Romanones aurait dû en rester là, car il conservait entièrement le beau rôle. Emporté par son élan, il donna l'interview du *Journal*, auquel un communiqué gouvernemental à la presse a répondu il y a deux jours de la manière suivante :

« À l'occasion de son exposé de la politique internationale et faisant allusion à des déclarations publiées dans un journal français par un homme public espagnol en vue, le ministre d'État a jugé nécessaire d'exposer au conseil la synthèse de la politique qu'il poursuit, politique interprétée d'une manière inexacte par le personnage précité. Il a soumis cette politique dans son ensemble au jugement des ministres.

Le Conseil a décidé de renouveler sa confiance au ministre d'État. Il s'est déclaré en pleine conformité de vues avec lui sur une action menée selon la politique du gouvernement. Cette politique est basée sur l'interprétation fidèle de la lettre et de l'esprit des traités et déclarations de 1904, 1907 et 1912 ; ceci n'exclut pas, dans la plus grande cordialité de relations, la défense naturelle des points de vue et des intérêts espagnols et c'est ce qui arrive entre les nations les plus étroitement unies ».

Malgré ce blanc-seing, mon télégramme n° 434[1] a fait connaître à Votre Excellence que le marquis de Lema paraîtrait décidé à donner sa démission dès que les circonstances ne donneraient plus à ce départ l'apparence d'une fuite.

Cela se comprendrait. L'esprit le plus hermétique est bien obligé de reconnaître que, au point où en sont les affaires franco-espagnoles, il faut que l'on cède de l'un ou de l'autre côté. Or nous paraissons moins que jamais résolus à une retraite. La question marocaine étant le pivot de la politique du marquis de Lema, le piétinement de cette politique à Tanger, son échec retentissant à Melilla, qui marque un sacrifice inutile de plus de dix années, atteignent si durement le ministre d'État que non seulement son départ paraît indiqué dans le cas d'une crise ministérielle, mais la nécessité de ce départ peut être la raison principale de cette crise.

Dans ce cas, l'avènement de M. de Romanones serait tout indiqué soit que l'on tentât une conjonction conservatrice ou une concentration nationale sous la présidence de M. Maura avec lequel le comte de Romanones entretient d'excellentes relations, soit que l'on appelât les groupements libéraux au pouvoir. Malheureusement, M. de Romanones s'est peut-être trop compromis. N'ayant que peu de partisans au Sénat et au Congrès, il a toujours eu tendance à chercher sa plate-forme à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur et c'est pourquoi, s'adressant au *Journal*, il a fait une faute de tactique. On peut, plus que jamais lui reprocher à présent d'être entièrement et uniquement l'« homme de la France ».

[1] T. du 28 juillet, non retenu, par lequel Vienne annonçait que le cabinet espagnol « serait virtuellement démissionnaire. (…) La cause en serait la décision irrévocable des ministres d'État et de la Guerre qui voudraient se retirer de la politique ». L'affaire de Mellila avait en effet gravement atteint le crédit des deux ministres et également celui du roi comme le fit remarquer Vienne dans son rapport n° 541 du 29 juillet, non retenu.

Si M. de Romanones devenait ministre d'État, il n'est pas douteux que nous gagnerions au change ; nous aurions des possibilités de détente et même d'accord qui nous semblent actuellement interdites. Nous devons donc nous attacher à garder contre lui-même cet imprudent ami[1].

Sous ce rapport, il est, je crois, inutile de revenir sur les ouvertures de 1918 et nos journaux devraient désormais s'abstenir strictement d'en parler. Une occasion a été perdue ; si, ce qui semble bien douteux, elle se retrouvait, il serait temps de l'utiliser immédiatement sans que personne ne le connaisse – avant que le fait ait été accompli.

69

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
M. LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 2994-2997. *Paris, 29 juillet 1921.*

Très urgent.

Je vous prie de m'envoyer le texte de la note que vous avez remise à lord Curzon mercredi, et qui paraît avoir éveillé une très vive émotion dans le cabinet anglais, émotion que votre démarche de jeudi a atténuée[2], mais qui a provoqué l'envoi d'un mémorandum que m'a remis lord Hardinge sur l'ensemble des pourparlers sur la Haute-Silésie[3]. La transformation en note de mes instructions leur donnait un caractère beaucoup plus fort.

Je vous enverrai demain le mémorandum anglais et ma réponse.

Lord Hardinge est revenu me voir dans la soirée pour connaître le résultat de la délibération du Conseil des ministres. Je lui ai dit que je préparais une réponse au mémorandum anglais pour relever des erreurs nombreuses qui s'y trouvaient, mais sur un ton purement objectif et sans me départir du sang-froid et de la sérénité indispensables.

[1] Après la démission du cabinet Allendesalazar, M. de Romanones ne fut effectivement pas nommé ministre d'État dans le nouveau gouvernement de M. Maura. Le poste revint à M. Gonzalez Hontoria, déjà ministre dans le gouvernement Maura de 1918. Selon Vienne, « nous n'eûmes pas alors à nous louer de M. Hontoria dont l'esprit pointilleux et chicanier s'exerça notamment à propos de l'affaire des crédits. À moins qu'il n'ait bien changé depuis, il sera un interlocuteur difficile, les matières à discussion ne manquant pas ». (T. n° 469, du 13 août, non retenu).

[2] Le 30 juillet, à 1 h. 15, par le télégramme n° 735, Saint-Aulaire répondit : « Vous devez déjà avoir reçu l'aide-mémoire que j'ai laissé à lord Curzon mercredi et dont je vous ai communiqué le texte par la dépêche n° 423 envoyée par la poste. Le gouvernement anglais a donné à ce document une importance qu'il n'avait pas… (…) J'ai marqué ma surprise au secrétaire d'État en répétant que mon gouvernement ne m'avait pas chargé de lui remettre une note. » Documents non retenus.

[3] Document non retenu, de onze pages.

Le gouvernement français a toujours cherché à réaliser un accord et n'a pas perdu l'espoir d'y arriver. Mais il y a un point sur lequel il ne pourrait transiger pour des raisons de dignité. Quelles que soient les discussions entre les deux gouvernements sur le point de savoir si nous sommes fondés ou non à penser que l'avis des trois hauts-commissaires nous donnait le droit de considérer que nous avions l'avis conforme des Alliés sur la nécessité d'envoyer des renforts en Haute-Silésie, il y a un fait indiscutable c'est que nous avons formulé notre intimation au gouvernement allemand et que celui-ci, profitant du refus britannique, essaye de jouer une partie diplomatique contre nous, en nous isolant de nos Alliés. Cela n'est pas tolérable et ne peut cesser que sous l'influence d'une démarche collective des Alliés solidaires à Berlin. Si les trois ambassadeurs font ensemble, dans le plus court délai, une démarche auprès du gouvernement allemand pour l'inviter à prendre immédiatement ses dispositions pour transporter rapidement des renforts alliés que la situation en Haute-Silésie peut d'un instant à l'autre rendre nécessaires, nous nous tiendrons pour satisfaits[1]. Le Conseil suprême devant se tenir dans quelques jours nous demanderons qu'en tête de l'ordre du jour figure la question des renforts et nous la trancherons entre alliés[2].

En se retirant lord Hardinge m'a dit qu'il transmettait ces indications à son gouvernement et qu'il avait grand espoir que celui-ci y trouverait une base d'entente. Dans ce cas, le Conseil pourrait avoir lieu à la date indiquée (4 août) à moins que, sur la demande italienne, il ne soit remis à lundi d'accord avec le gouvernement anglais.

[1] Le 29 juillet, à 23 h. 18, Saint-Aulaire télégraphia (sous les nos 729-731) qu'il avait eu un entretien avec lord Curzon au sujet de sa dernière note, qu'il le mettait en garde contre le danger, « en l'état de notre opinion de la publication d'un pareil document. » Lord Curzon avait répété que la France était complètement isolée dans cette controverse et que la fermeté des instructions reçues par l'ambassadeur ne paraissait pas avoir été maintenue. Saint-Aulaire lui avait répondu qu'il se « conformait à ses instructions tout en cherchant avec lui le moyen de sortir de l'impasse où le refus de l'Angleterre de s'associer à nos démarches à Berlin nous a engagés. » Document non retenu.

[2] Le 29 juillet, Millerand fit parvenir une note à Briand où à propos de cette dernière phrase, il précisait que, si le Conseil suprême tranchait dans le sens d'un refus ou d'un ajournement des renforts, le Conseil des ministres ne s'y associerait pas, et qu'il fallait éviter cette équivoque. Document non retenu.

70

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
ET À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 3007-3008 ; 2604-2605. *Paris, 29 juillet 1921.*

Pour Rome : J'adresse le télégramme suivant à l'ambassadeur de France à Londres.

Pour les deux : L'ambassadeur d'Italie m'a soumis un projet de formule spécifiant la position de son gouvernement dans la question albanaise, et que je vous envoie par télégramme ci-après. Ce projet appelle sans doute quelques observations de forme : il est évidemment exagéré de prétendre que l'Italie est la puissance la plus intéressée au sort de l'Albanie ; on peut admettre seulement qu'elle est celle des principales puissances alliées qui est la plus intéressée. D'autre part, la formule finale est peu claire. Sous bénéfice de ces observations de forme, dont vous n'avez pas à faire état, je vous autorise à vous entendre avec M. De Martino, afin que, lorsqu'il aura communiqué au gouvernement anglais, comme c'est l'intention de la *Consulta*, ce projet de formule, vous puissiez faire connaître au *Foreign Office* qu'en ce qui le concerne le gouvernement français n'a pas d'objection à élever contre ce projet, tout au moins quant au fond[1].

Projet de formule pour la question albanaise :

L'Italie désire que son projet de résoudre le problème albanais moyennant la constitution d'un État réellement indépendant soit complètement réalisé. L'Italie compte sur la collaboration efficace de ses alliés pour atteindre ce but, dont la réalisation constituerait un avantage commun. L'Italie toutefois étant la puissance la plus intéressée au sort de l'Albanie, a le devoir de veiller à la constitution effective de l'État albanais, qui doit être pour elle une garantie de sûreté complète dans l'Adriatique inférieure. L'Italie doit également empêcher qu'il puisse résulter de son initiative une situation imprévue et avantageuse pour des tierces puissances en opposition à l'indépendance du peuple albanais et par conséquence aux intérêts

[1] Laroche avait déjà reçu Galli le 4 juillet pour examiner les desiderata de l'Italie en Albanie et l'avait assuré des bonnes dispositions françaises. Il l'avait reçu à nouveau le 28 juillet et s'était entretenu avec lui du projet de formule remis par le comte Bonin-Longare à Briand et à Berthelot (notes non retenues). C'est également Laroche qui rédigea la « Note pour M. Berthelot » du 29 juillet conseillant d'accepter la formule italienne « au moins quant au fond quitte à examiner la forme » au moment des discussions sur la Silésie (N. non retenue). Plus réservé dans sa réponse, Barrère invita Berthelot à suspendre son accord et à le subordonner à l'attitude italienne sur la question de Haute-Silésie (T. n° 133 du 5 août, non retenu). Berthelot répondit que l'assentiment de principe comportait des réserves sur la forme « qui en fait nous laissent toute notre liberté ». La discussion du dernier alinéa de la note italienne dont l'ambassade d'Italie reconnaissait l'obscurité devait permettre de « tenir en haleine le gouvernement italien suivant ses dispositions dans la question de Haute-Silésie ». (T. s. n., confidentiel, du 8 août, non retenu).

de sa défense dans l'Adriatique inférieure qu'elle entend garantir par sa politique albanaise.

Dans le cas où le ferme propos du gouvernement italien en faveur de l'État albanais ne pourrait pas être réalisé pour des raisons absolument indépendantes de sa volonté et au cas où les grandes puissances alliées seraient amenées à reconnaître la nécessité d'un nouvel examen du problème albanais, il est bien entendu que toute discussion devrait avoir comme point de départ la situation diplomatique existant au moment où l'Italie a pris spontanément l'initiative de résoudre le problème albanais moyennant la constitution d'un Etat indépendant.

71

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU RHIN.

D. n° 337. *Paris, 29 juillet 1921.*

a. s. mouvement séparatiste rhénan.

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 22 et 29 juin n° 1043, 1052 et 1672, relatives au mouvement séparatiste rhénan[1].

Vous me faites savoir que vous vous entremettiez auprès de certaines personnalités rhénanes pour faire connaître que la neutralité politique observée en Rhénanie par la haute-commission interalliée ne justifie pas les projets d'ajournement du plébiscite prévu par les articles 18 et 167 de la constitution de Weimar, délai qui constitue une « mesure de méfiance inacceptable »[2]. Vous ajoutiez que si le gouvernement allemand s'associait

[1] La dépêche n° 1043 datait du 22 juin, les deux autres du 29 juin. Dans la première de ces dépêches, Tirard écrivait à Briand : « En résumé, bien que, je le répète, l'idée de la "Rhénanie aux Rhénans" subsiste, à l'état latent, dans la masse du peuple et surtout chez les paysans, la situation actuelle prouve une fois de plus que le mouvement ne prendra corps que s'il reçoit de l'extérieur aide et impulsion, ou si un mouvement analogue se déclenche dans une autre région de l'Allemagne. La barrière douanière aurait pu constituer l'écran derrière lequel la transformation de la mentalité rhénane se serait opérée. Mais, à peine est-elle installée, qu'on envisage déjà sa suppression inévitable à bref délai comme conséquence de l'acceptation de l'ultimatum. Dans ces conditions d'instabilité, les Rhénans ne peuvent s'orienter et, une fois de plus, ils se réservent et attendent que leur horizon se soit éclairci. » Le paragraphe de Briand ci-après reprend le dépêche n° 1672 du 29 juin 1921.

[2] Dans sa dépêche n° 1043 ATRP du 22 juin 1921 (non retenue), Tirard avait écrit au Département : « L'article 18 de la constitution du *Reich* prévoit un regroupement territorial de l'Allemagne et la formation de nouveaux États, si les habitants, par voie de plébiscite, se prononcent pour ces transformations à la majorité des suffrages exprimés. L'article 167 de la même constitution stipule, d'autre part, que l'article 18 ne pourra être appliqué que deux ans après la proclamation du *Reich*. »

officiellement à ces projets d'ajournement, il y aurait sans doute lieu pour vous d'en saisir vos collègues alliés en attirant leur attention sur cette marque de défiance à l'égard des autorités d'occupation et d'en faire l'observation au gouvernement de Berlin.

Je n'ai pas besoin de vous signaler l'intérêt que nous avons à ne point discréditer, aux yeux des Allemands, les tendances d'autonomie rhénane, soit en leur accordant notre patronage, soit en combattant ouvertement les adversaires de celle-ci. À intervenir en faveur de la mise en application des articles 18 et 167, nous risquons de faire le jeu des ennemis même de tout plébiscite qui pourraient représenter cette consultation comme toute à l'avantage de la France et destinée à faciliter nos entreprises. Plus nous estimons avoir intérêt à voir simplifier le mouvement d'individualisme rhénan, plus nous devons nous contenter de l'observer, de le faciliter au besoin par notre action indirecte, mais en évitant soigneusement toute ingérence apparente qui marquerait aux yeux des Allemands la condamnation définitive de cette tendance.

Pour toutes ces raisons, je ne saurais trop vous recommander la plus grande circonspection dans les entretiens que vous pourrez avoir avec des personnalités rhénanes. Il me semblerait préférable que votre attitude fût celle d'un absolu désintéressement ; pour des raisons analogues, je ne verrais pas d'avantages à ce que, même si le gouvernement allemand donnait son appui officiel à la campagne d'ajournement, vous proposiez à vos collègues d'élever à ce sujet une protestation. Si le plébiscite avait lieu à la suite de vos démarches, il apparaîtrait immédiatement aux yeux des Allemands comme imposé par nous et les partisans mêmes de l'autonomie rhénane, s'abstiendraient ou voteraient dans un sens contraire à nos vues[1].

[1] Le 30 juillet, Tirard répondit à Briand (D. n° 2016, non retenue) : « Pour les motifs développés dans la lettre précitée de Votre Excellence j'ai observé la plus grande circonspection dans les indications que j'ai fait tenir, par des voies indirectes, à diverses personnalités rhénanes. (…) J'estime néanmoins qu'une attitude d'absolu désintéressement peut n'être pas sans inconvénient à l'égard des personnalités qui, sans aucune compromission avec les autorités françaises, désirent affranchir la Rhénanie de l'emprise prussienne. Il me paraît que c'est en effet là, la politique suivie depuis l'armistice par le gouvernement de la République. Au surplus, les suggestions contenues dans mes lettres des 22 et 29 juin dernier se trouvent maintenant sans objet. Je suis, en effet, informé que les personnalités rhénanes favorables à ces tendances, notamment les centristes, se sont montrées à Berlin peu disposées à voir reculer jusqu'au terme de l'occupation les possibilités de consultation populaire que prévoit la constitution allemande. Ainsi se trouvent atteint le résultat que j'envisageais et satisfaites les conditions définies par la lettre de Votre Excellence.

72

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN[1].

T. nos 1708-1709. *Paris, 30 juillet 1921, 22 h.*

Extrême urgence.

Pour Rome, Londres et Bruxelles : J'adresse à M. Charles Laurent le télégramme suivant :

Pour tous : Le gouvernement anglais vient d'adhérer entièrement à la proposition que j'avais faite et de charger son ambassadeur à Berlin de se joindre à ses collègues français et italien pour faire la démarche dont je vous ai indiqué le sens et la formule (« que le gouvernement allemand doit être préparé à faciliter par tous les moyens possibles le transport à travers l'Allemagne des troupes alliées que la situation en Haute-Silésie peut à tout instant rendre nécessaires »)[2].

Le ton de la réponse anglaise est extrêmement cordial[3]. La date du Conseil suprême est fixée au 8 août, le président du Conseil italien ne pouvant se rendre en France plus tôt. M. Lloyd George y assistera et la réunion se tiendra à Paris, si le gouvernement français le préfère.

Je vous autorise à venir à Paris aussitôt que la démarche concertée avec vos collègues anglais et italien aura été faite auprès du gouvernement allemand.

Pour Rome : Agissez d'*extrême urgence* pour que le gouvernement italien donne des instructions conformes à son ambassadeur à Berlin[4].

[1] Communiqué à Rome, Londres et Bruxelles.

[2] Le 30 juillet à 15 h. 45, Briand avait informé Saint-Aulaire, par le T. nos 3012-3015, qu'il avait le matin même remis à lord Hardinge la réponse du gouvernement français au mémorandum anglais. « Cette réponse est d'un ton modéré et conciliant et se borne à rectifier certains points (…) J'ai renouvelé verbalement à lord Hardinge les suggestions que je lui avais faite hier soir », en trois points, 1° La démarche des ambassadeurs, 2° Il est entendu qu'aucune troupe ne serait envoyée avant la conférence, 3° En tête de l'ordre du jour figurerait la question des renforts.

[3] Une lettre de Hardinge datée du 30 juillet à « Mon cher président du Conseil » enregistrait la satisfaction de Curzon et la sienne. Dans une réponse du 1er août, Briand remerciait pour la forme si cordiale de la lettre et reprenait l'ordre du jour de la réunion.

[4] Le 30 juillet également, Briand, par le T. n° 739 à Oppeln recommanda que l'on obtienne la coopération des Polonais pour éviter le moindre trouble en Haute-Silésie. Peretti fit la même démarche auprès de Zamoyski et en informa Panafieu par le T. n° 1251. Documents non retenus.

73

NOTE DU DÉPARTEMENT SUR LE RELÈVEMENT DE L'AUTRICHE.

Paris, 30 juillet 1921.

La question du relèvement de l'Autriche a été posée successivement devant le Conseil suprême à Paris en janvier et à Londres en mars dernier[1].

Les gouvernements alliés ayant nettement déclaré qu'ils ne voulaient en aucun cas engager leur responsabilité politique et financière, le Conseil suprême s'en remit le 17 mars 1921 à la Société des Nations du soin de sortir l'Autriche de la situation désespérée dans laquelle elle se trouvait alors, mais il reconnaissait en même temps la nécessité pour les puissances intéressées de renoncer, pour un temps à déterminer, aux privilèges qu'elles tenaient sur les avoirs de l'Autriche, tant du fait des réparations que des crédits de relèvement déjà consentis à ce pays[2].

La Société des Nations, saisie du problème autrichien, charge son comité financier de l'étude de la question. Celui-ci tint une première réunion à Paris en avril, à la suite de laquelle il envoya une mission en Autriche. Cette mission devait examiner sur place les conditions dans lesquelles une aide pouvait être apportée à l'Autriche, et obtenir du cabinet de Vienne une collaboration effective à l'assainissement de sa situation financière[3].

Le gouvernement du *Reich* ainsi que les chefs des différents partis de l'opposition autrichienne ayant donné leur adhésion de principe au programme qui leur était soumis, le comité financier se réunit à Londres au mois de mai pour prendre connaissance des résultats de la mission et préparer la réponse aux gouvernements alliés.

Il acceptait d'entreprendre l'œuvre de relèvement de l'Autriche aux conditions suivantes :

1° L'Autriche, pour retrouver le concours de capitaux nécessaires à son relèvement, devait être temporairement libérée du fonds des hypothèques qui immobilisent son actif, tant en vertu des stipulations du traité de Saint-Germain qu'en raison des crédits de relèvement dont elle a bénéficié.

2° Le gouvernement autrichien devait lui-même prendre les mesures les plus urgentes pour l'assainissement de sa situation financière.

3° Quant aux avances nécessaires à l'Autriche pendant la mise à exécution du programme élaboré d'accord avec le gouvernement autrichien, le comité financier estimait qu'elles pourraient être faites aux conditions suivantes :

[1] Voir documents n° 37 et n° 208 des 25 janvier et 16 mars 1921.

[2] Voir document n° 215 du 17 mars 1921.

[3] Voir document n° 239 du 25 mars 1921.

a) l'actif offert par le gouvernement autrichien ferait immédiatement l'objet d'une constitution de gages en nantissement de ces avances,

b) ces avances seraient faites sous la surveillance d'un agent désigné par le comité financier, chargé de contrôler l'administration des gages et l'emploi des avances temporaires.

c) ces avances seraient remboursées sur le produit du premier emprunt extérieur, affecté en première ligne à ce remboursement.

Le comité financier avait reçu des informations précises selon lesquelles des avances temporaires de cette nature, suffisantes pour permettre la mise en œuvre du programme pendant un certain nombre de mois, seraient disponibles à bref délai.

Il en résultait donc un plan de réforme dès maintenant réalisable, destiné à rétablir l'ordre financier en Autriche, basé en première ligne sur des efforts et des sacrifices autrichiens, mais cette réalisation était soumise à une condition préalable essentielle qui dépendait exclusivement des décisions des gouvernements. Ce n'est que par la suspension temporaire des hypothèques qui pèsent sur l'Autriche que des capitaux privés pourraient être engagés avec quelque sécurité dans une entreprise qui n'était pas sans présenter par elle-même quelques aléas. Le comité financier a exprimé l'avis que cette suspension devrait être accordée pour une période de 20 ans.

De plus, les emprunts et crédits de toute nature contractés sous la surveillance du comité financier au cours des cinq premières années devraient jouir pour leur service pendant une période allant jusqu'à leur complet amortissement, même si cette période devait être supérieure à 20 ans, d'un droit absolu de priorité par rapport aux droits et privilèges mis en suspens.

Il appartenait donc aux gouvernements intéressés de permettre la mise en œuvre d'un programme dont l'exécution restituerait à l'Autriche une stabilité politique et financière normale.

Répondant de suite à cet appel, les cabinets de Paris et de Londres entamaient immédiatement des négociations pour obtenir des pays neutres possédant des bons de crédits de relèvement, et des puissances alliées ayant droit à réparations, l'abandon pour 20 années de leurs privilèges[1]. La France, la Grande-Bretagne, le Japon, la Belgique et la Tchéco-Slovaquie avaient déjà fait savoir qu'elles étaient décidées à cet abandon aussitôt que toutes les autres puissances intéressées y auraient donné leur adhésion.

Mais au mois de mai dernier, le gouvernement italien, qui avait formulé des réserves lors de la décision du Conseil suprême, fit savoir qu'il ne donnait pas son adhésion au report à 20 ans des privilèges qu'il tenait du traité de Saint-Germain. Il demandait notamment à être assuré que certains droits qu'il tenait du traité ne fussent pas lésés par le nouveau

[1] *D.D.F. 1921*, t. 1., voir document n° 468 du 14 juin 1921.

système. L'affaire fut évoquée devant la conférence des ambassadeurs ; à la suite des explications de M. Avenol, l'ambassadeur d'Italie et le marquis della Torretta, tout en rendant hommage au travail du comité financier de la Société des Nations, attirèrent l'attention des gouvernements sur la situation prépondérante que créaient aux États-Unis les crédits considérables de secours qu'ils avaient consentis à l'Autriche ; on ne pouvait se passer de leur consentement et, tant que le gouvernement de Washington ne se serait pas prononcé, le gouvernement italien réservait sa réponse[1].

Une démarche fut donc prescrite aux représentants français, anglais et italien à Washington et il leur fut répondu que le gouvernement américain n'avait pas, à l'heure actuelle, les pouvoirs nécessaires pour consentir à la suspension de son hypothèque sur l'Autriche. Le Congrès allait en être saisi. D'autre part, le gouvernement américain faisait savoir qu'il ne ferait pas d'obstacle à la participation de capitaux privés américains dans les affaires commerciales et industrielles autrichiennes ; mais s'il s'agissait de l'émission d'un emprunt autrichien aux États-Unis, il se réservait d'exercer le même droit de contrôle que pour tout autre emprunt étranger[2]. Enfin, le gouvernement américain ne voyait pas la possibilité de laisser désigner par ce comité financier de la Société des Nations, un délégué américain à la commission de contrôle.

Cette obligation du recours au Congrès est de nature à retarder singulièrement la mise à exécution du programme du comité financier de la Société des Nations. Or, l'important est d'agir vite et de faire confiance aux personnes qui seront chargées du contrôle financier de l'Autriche.

Le peuple et le gouvernement autrichiens qui, malgré l'échec successif de trois plans différents de relèvements, n'avaient pourtant pas hésité à reprendre l'espoir lors de l'arrivée de la mission envoyée par le comité financier, allaient perdre maintenant toute confiance dans l'efficacité de l'action des puissances alliées et les fauteurs de troubles ainsi que les agents pangermanistes vont avoir beau jeu en Autriche.

Les démarches effectuées par les gouvernements anglais et français auprès des puissances neutres détenteurs de bons de crédits de relèvement suivent leur cours ; déjà la Suisse et le Danemark ont donné leur adhésion au report de leur privilège ; la Hollande et la Suède ont laissé entendre que sous peu elles donneraient une réponse favorable.

Parmi les États successeurs, la Tchéco-Slovaquie a déjà fait connaître son accord sur les projets du comité financier. Si l'Amérique donnait maintenant son agrément au report à 20 ans du privilège de ses bons de crédits de relèvement, l'unanimité serait rapidement réalisée et la Commission des Réparations, qui doit en dernier lieu déterminer le report des privilèges, pourrait enfin se prononcer.

[1] Voir T. n° 2100 R.X. du 20 juin 1921 et T. n°s 2240-2241, de Peretti à Barrère du 1er juillet 1921, documents non retenus.

[2] Voir document n° 11 du 5 juillet 1921 et notes de ce document.

La solution du problème est donc entièrement subordonnée à la réponse du gouvernement des États-Unis et si cette réponse se fait encore attendre quelque peu, cette nouvelle tentative de relever l'Autriche risque de suivre le sort des précédentes ; mais il est à craindre que, cette fois-ci, elle soit la dernière.

74

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1305. *Rome, 31 juillet 1921.*

(*Reçu* : par courrier le 2 août, 15 h.)

Subissant évidemment la pression des députés et sénateurs fascistes et nationalistes, le marquis della Torretta a annoncé à la commission des Affaires extérieures l'intention de reprendre des conversations amicales avec le cabinet de Belgrade pour la révision des dispositions arrêtées entre les deux gouvernements par rapport à Port Baros. Ceci peut signifier la réouverture de toute la question de Fiume et le retour des rapports tendus auxquels on croyait que le traité de Rapallo mettrait fin. Nous n'avons pas à nous mêler de cette affaire mais je n'ai pas besoin d'indiquer que, si le gouvernement italien nous en parlait, nous devrions accueillir cette intervention avec une grande réserve[1].

[1] Rendant compte des négociations poursuivies entre les deux pays, Charles-Roux souligna l'opposition entre la demande italienne de prolonger à 50, voire 99 ans la durée du consortium gérant Fiume et Port Baros, et le désir yougoslave de s'en tenir aux 12 années prévues par l'accord de Rapallo (T. n° 1445 du 29 août, non retenu). Laroche estimant le point de vue yougoslave « pleinement justifié », autorisa Clément-Simon à « s'exprimer dans ce sens auprès du ministre des Affaires étrangères (D. n° 346 du 5 septembre, non retenu).

75

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
Et à M. de Margerie, Ambassadeur de France à Bruxelles.

T. nos 3034-3035 ; 867-868. *Paris, 1er août 1921, 19 h. 45.*

Chiffré.

M. Jaspar, qui m'avait exprimé le désir très vif du gouvernement belge d'être invité au Conseil suprême, s'était, d'autre part, adressé directement à Londres pour obtenir l'assentiment anglais[1]. Il lui a été répondu que le gouvernement anglais ne pouvait y consentir, en vertu de l'article 88 du traité qui réserve aux grandes puissances alliées et associées le règlement de la question de Haute-Silésie.

M. Jaspar nous demande d'appuyer à Londres une nouvelle proposition tendant à inviter la Belgique (qui a son mot à dire pour des questions telles que celles des coupables, ou de la coopération contre la famine en Russie). Il accepterait que l'on discutât en Conseil si la Belgique peut participer ou non à la discussion relative à la Haute-Silésie. Le ministre belge attribue la résistance anglaise à la crainte qu'un accord ne soit déjà intervenu entre Paris et Bruxelles pour le règlement silésien.

Je vous autorise à appuyer la suggestion belge auprès de lord Curzon. Il est difficile de comprendre pourquoi l'assentiment belge éventuel à la thèse française inquiète à tel point l'Angleterre, puisque la décision ne peut être prise à la majorité, mais seulement à l'unanimité.

Il y a intérêt à me renseigner le plus tôt possible pour que je puisse lancer les invitations à la conférence du 8 août à Paris[2].

[1] Margerie avait télégraphié au Département le 27 juillet 1921 : « M. Jaspar a répété qu'il était reconnaissant au gouvernement français de son intention de l'inviter à la prochaine conférence relative à la Haute-Silésie, mais qu'il avait de nouveau fait connaître à Londres qu'il estimait ne pouvoir assister à la conférence avec toute la situation morale due à la Belgique, que si cette invitation avait le plein assentiment de la Grande-Bretagne. Il a prié l'ambassadeur de Belgique à Londres de faire remarquer à lord Curzon combien il serait regrettable que l'opinion belge fût amenée à savoir que, si la Belgique était écartée de la prochaine conférence, c'était parce que l'Angleterre avait refusé qu'elle y fût invitée (T. n° 358, non retenu). Déjà début juillet, Jaspar avait entretenu Curzon de la question de la participation de la Belgique au Conseil suprême : la Belgique n'était pas indifférente à la question de Haute-Silésie et réclamait « le même traitement que les États-Unis admis à en délibérer, bien que n'ayant pas ratifié le traité de Versailles, » ce que lord Curzon devait refuser catégoriquement (T. nos 748-750 de Saint-Aulaire au Département, 3 juillet 1921).

[2] Selon un aide-mémoire du Département, non signé, daté du 4 août (non retenu), Curzon et Jaspar s'étaient rencontrés le 2 août à Londres. « Monsieur Jaspar a fait remarquer qu'il y aurait lieu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil trois questions qui intéressent particulièrement la Belgique, à savoir : la famine en Russie, les sanctions prises contre l'Allemagne au mois de mars, les coupables de guerre. Quant à la question de Haute-Silésie, M. Jaspar a reconnu que le traité de Versailles ne confère pas à la Belgique le droit de participer à la solution du problème ; il a soutenu néanmoins qu'il serait désirable d'admettre la Belgique aux discussions du Conseil sur

76

Note de M. Seydoux, Sous-Directeur des Relations commerciales, à M. de Peretti de la Rocca, Directeur des Affaires politiques et commerciales, Au sujet de la politique de la France à l'égard de l'Angleterre et de l'Allemagne[1].

N. n° 85. *Paris, 1er août 1921.*

La politique de la France à l'égard de l'Allemagne tient dans deux phrases prononcées par M. Briand à la tribune de la Chambre au moment des discussions du plan de paiement de Londres : « L'Allemagne est un grand peuple… ». Nous sommes disposés à le traiter comme tel, à tenir compte de sa situation en Europe, de ses intérêts politiques et économiques. « En trois heures, nous sommes à Essen, en 6 heures, nous occupons la Ruhr ». Mais nous sommes les maîtres de par la victoire, et la force reste à notre disposition, au cas où l'Allemagne ne se rendrait pas compte des réalités. Cette politique nous met face à face avec l'Allemagne et nous permet de suivre le plan qui nous est dicté par les événements eux-mêmes. À la base de ce plan se trouvent les réparations.

Depuis longtemps, on s'est rendu compte que tant que la question des réparations ne serait pas réglée, rien ne pourrait se faire d'utile en Europe : de tous les problèmes nés de la guerre et qu'il faut résoudre, le problème des réparations est celui par lequel il faut commencer, celui dont la solution importe avant tout et sans lequel les autres ne peuvent être étudiés à fond. Cette vérité est apparue notamment au moment où certaines personnalités du monde financier se sont occupées de la situation générale de l'Europe et

cette question à titre de concession à l'opinion publique de son pays ; si l'on refusait de l'admettre à ces discussions, l'opinion publique belge en serait extrêmement froissée ». Curzon refusa à nouveau la participation belge au règlement du problème haut-silésien, mais suggéra un arrangement à trois, avec la France, pour ne pas trop heurter la Belgique : celle-ci devait être officiellement invitée par le gouvernement français, et répondre elle-même qu'elle ne souhaitait pas assister aux séances concernant la Haute-Silésie. Ainsi fut fait. (Briand télégraphia à Margerie le 4 août 1921 d'inviter officiellement le gouvernement belge à la conférence de Paris, T. nos 876-877, non retenu). Jaunez transmit au Département la réponse belge le 6 août : « Toutefois, se rendant aux observations qui lui ont été faites, aux termes desquelles l'article 97 du traité de Versailles réserve aux principales puissances alliées et associées le souci de se prononcer sur les résultats du plébiscite en Haute-Silésie, il s'abstiendra de prendre part aux travaux du Conseil suprême lorsque cette question sera discutée » (T. n° 370, non retenu). Ce même 6 août, Saint-Quentin, chargé d'affaires français à Berlin, télégraphia au Département que, d'après l'ambassadeur de Belgique en Allemagne, Jaspar était « exaspéré du mauvais vouloir rencontré à Londres pour l'admission de la Belgique au prochain Conseil suprême ». (T. n° 1676, non retenu).

[1] Vraisemblablement rédigée par Seydoux. La présente note a été faite en vue de la réunion du Conseil suprême qui devait se tenir à Paris du 8 au 13 août, dates choisies en tenant compte de la réunion des ministres des Finances, qui n'étaient pas libres avant (T. n° 3009 à Londres, du 30 juillet 1921, non retenu).

ont abouti à un « mémorandum économique » publié à Londres le 9 mars et qui demandait la fixation de la dette allemande, l'Allemagne ne pouvant obtenir de crédits par suite de l'ignorance de l'étendue de ses obligations. La conférence financière de Bruxelles qui fut l'aboutissement de ces entretiens constata le même fait : rien ne pouvait se faire avant que le formidable problème des réparations eût reçu une solution pratique.

La politique de l'Allemagne consistait d'ailleurs à échapper au problème des réparations : or il était constant (*sic*) que les versements allemands ne pourraient être obtenus que par un accord amiable fait avec l'Allemagne, accepté par elle et exécuté de bonne volonté – sinon, il faudrait employer la force : il était probable que les deux méthodes devraient jouer simultanément et que ce n'est que lorsqu'un accord aurait été imposé par la force à l'Allemagne que celle-ci se découvrirait une bonne volonté suffisante pour payer.

Étant donné l'étendue des dévastations causées dans le nord de la France par la guerre, la nécessité de restaurer le plus tôt possible les régions dévastées, le problème prenait pour la France un aspect tout particulier : les autres pays ont des dommages à réparer, consistant surtout en flotte détruite ou en pensions à payer, mais ce n'est qu'en France que la reconstruction des régions dévastées dépassait les possibilités du pays lui-même et devenait par suite un problème international, ou tout au moins interallié. Il en résultait que, plus que tout autre, la France avait besoin de faire avec l'Allemagne un accord spécial pour le règlement de ses propres réparations, mais cet accord exigeait la libre mise en jeu de la politique, telle que l'a définie M. Briand et c'est justement ce qui n'a pu être fait jusqu'aux dernières conférences de Londres.

Depuis l'armistice, en effet, le gouvernement britannique a suivi et imposé sa propre politique à l'égard de l'Allemagne : en présence de la situation respective de la France et de l'Allemagne, l'Angleterre maintient instinctivement le principe qui l'a toujours guidée à travers les âges et qui consiste à opposer à la puissance la plus forte en Europe celle qui vient immédiatement après : or la France victorieuse, détenant la force militaire, apparaissait à l'Angleterre comme la première puissance de l'Europe : il était donc normal de lui opposer l'Allemagne, de manière à maintenir en Europe cet état d'équilibre que l'Angleterre a toujours recherché et qui lui permet d'intervenir sans effort en médiatrice tout en tournant ses regards vers les grands problèmes mondiaux de l'Extrême-Orient et de l'Amérique, pendant que les puissances européennes dressées les unes contre les autres et préoccupées de questions plus immédiates laissent le champ libre au gouvernement britannique. Aussi l'Angleterre a-t-elle tout naturellement entravé le libre jeu de la politique française, cherchant à éviter à la fois un accord entre la France et l'Allemagne, accord qui, débutant par les réparations, s'étendrait ensuite forcément aux rapports industriels et commerciaux des deux pays et leur ouvrirait peut-être le champ d'une collaboration économique en Europe – elle cherchait également à empêcher la France d'employer la force pour obliger l'Allemagne à exécuter les clauses du traité de Paix. Il fallait donc maintenir entre la

France et l'Allemagne suffisamment de points de friction pour rendre toute conversation impossible, mais intervenir toutes les fois que la friction devenait trop rude, de manière à arrêter « le sabre du maréchal Foch ». Or, les points de friction sont tellement nombreux et tellement sensibles entre la France et l'Allemagne, que l'Angleterre n'avait que l'embarras du choix, et qu'il était toujours facile de susciter, le moment venu, le différend nécessaire à ses fins ; il lui suffisait, pour la plupart du temps, de céder à l'Allemagne sur une question qui tenait particulièrement à cœur à la France pour faire renaître immédiatement une animosité rapidement exploitée par les partis de l'opposition, tant en France qu'en Allemagne.

Cependant, la France était de plus en plus pressée de résoudre le problème des réparations ; cette solution était dans l'ordre des choses ; elle était indispensable à la vie même de l'Europe, elle pouvait se poursuivre pour ou contre les intérêts français. Pendant le commencement de l'année 1920, l'Angleterre a multiplié les obstacles et les difficultés devant une solution proposée pour le problème des réparations : l'Allemagne semblait en effet très faible, non seulement au point de vue financier, mais au point de vue économique ; il importait donc de lui permettre de reprendre haleine, de manière à constituer un groupe économiquement et moralement suffisamment fort pour contrebalancer la puissance militaire de la France : celle-ci au contraire semblait se relever rapidement malgré ses ruines du Nord, et l'Allemagne, grâce à un camouflage remarquablement organisé, paraissait plus pauvre et plus misérable qu'elle n'était réellement.

C'est ainsi que la France dut faire une pression considérable sur l'Angleterre pour amener celle-ci à admettre que le charbon qui lui était dû fût livré en quantité suffisante : de là les conversations de Spa, premier pas fait par la France dans l'essai d'application de sa politique, et où elle obtint pour la première fois l'éventualité d'une sanction, au cas où l'Allemagne n'exécuterait pas les obligations qui lui étaient imposées : mais il ne s'agissait que du charbon, toutes les autres questions réglées à Spa le furent en faveur de l'Angleterre et le problème des réparations fut renvoyé à plus tard. Le bruit se répandait d'ailleurs habilement que les exigences de la France se monteraient à plusieurs centaines de milliards et qu'il faudrait l'intervention de l'Angleterre poursuivant ainsi son rôle de médiateur et d'arbitre, pour obtenir que la France ne saigne pas à blanc son ennemie vaincue et désemparée.

La conférence des réparations de Bruxelles modifia profondément la situation : la France se montra raisonnable, pratique, disposée à entrer en conversation avec l'Allemagne pour un plan de reconstruction des régions dévastées, sans exigence formidable de fonds et de paiements en espèces. En même temps, les études des experts dévoilaient le camouflage auquel avait procédé l'Allemagne : elle se relevait rapidement, sa situation économique – les experts allemands l'avouaient eux-mêmes – était meilleure que celle de tous les autres pays d'Europe : et si sa situation financière était désastreuse, c'est qu'elle y avait travaillé avec soin, grâce à un budget truqué et gonflé de toutes les dépenses inutiles, fait à plaisir pour tromper et cacher la vérité. Les négociations continuaient

entre Alliés et Allemands ; un accord entre la France et l'Allemagne sur les réparations était possible, et il eût suffi d'une entente interalliée pour imposer cet accord. La France reprenait la maîtrise de la politique allemande.

À la conférence de Paris du mois de janvier, M. Lloyd George renversa ce qui avait été fait jusque-là et fit adopter un plan de règlement complet du paiement de l'indemnité allemande, se référant à un projet préparé à Boulogne par les experts, et qui avait passé par Spa sans y recevoir de consécration définitive ; il était évident, comme l'avaient montré à diverses reprises les Français à leurs Alliés, que la fixation brusque d'une dette aussi énorme avant même que la Commission des Réparations ne se fût prononcée, soulèverait les opinions française et allemande et les rejetterait très loin l'une de l'autre. On fut en effet mécontent en France de l'accord de Paris, les Allemands refusèrent de l'adopter et il fallut un Conseil suprême à Londres pour examiner la question : la politique française y gagna de nouveau du terrain : le gouvernement britannique nous ayant imposé son projet et ses chiffres se trouvait contraint de suivre le gouvernement français, qui ne pouvait faire aucune concession sur ce qu'il avait dû accepter ; par contre, le gouvernement allemand, acculé comme le gouvernement français, était incapable de faire des propositions qui permissent d'arriver à un accord ; d'autre part, pouvait-on le forcer à accepter un arrangement qui n'était pas prévu au traité ? On invoqua d'autres raisons pour décider l'application de sanctions qui d'ailleurs se comprenaient fort bien, en raison des nombreux manquements de l'Allemagne. On passait à côté de leur objet parce qu'on ne pouvait considérer comme un manquement au traité de Paix le fait de n'avoir pas accepté le plan de Paris.

Les sanctions menaient la France plus près de la Ruhr et étendaient son action sur la rive gauche[1] du Rhin. La France était donc mieux placée qu'auparavant pour exercer sa propre politique et, puisque l'Allemagne était dans une période de résistance, la France, elle, était prête à frapper. L'amélioration de notre situation s'affirma pendant la période qui sépare les deux conférences de Londres : on savait à Berlin comme à Londres qu'on étudiait en France l'occupation de la Ruhr : c'est la peur de cette occupation qui avait amené les résultats de Spa : la même crainte allait amener ceux de la conférence de Londres du mois de mai. Malgré les manquements répétés de l'Allemagne, la France eut la sagesse de ne pas proposer de nouvelles sanctions, se réservant d'exercer la seule efficace, c'est-à-dire l'occupation de la Ruhr, au cas où la mauvaise volonté allemande continuerait de s'affirmer. Le tout était de faire cette politique en entraînant l'Angleterre avec soi : il fallait user de ménagements vis-à-vis de notre alliée, ne pas donner de mouvement brusque aux liens de l'Entente et conserver l'alliance malgré les difficultés que ne cesserait de nous causer le cabinet de Londres, sûrs que nous étions d'arriver maintenant à traiter l'Allemagne comme il le faudrait, c'est-à-dire par la force que nous

[1] Lire : rive droite.

avions entre les mains, si elle n'acceptait pas les arrangements que nous étions disposés à négocier avec elle.

L'Allemagne, jusqu'au mois de mai, n'avait cru que vaguement à la possibilité d'une occupation de la Ruhr par les Alliés : elle croyait à une simple menace qui ne viendrait jamais à exécution, et, au mois de janvier, le chargé d'affaires d'Allemagne avait dit au Quai d'Orsay : « Vous n'occuperez jamais la Ruhr, vous n'en avez ni la force ni la volonté » ; non seulement l'Angleterre ne laisserait pas faire, mais la France elle-même, au dernier moment, reculerait devant une entreprise aussi formidable.

Les Anglais n'étaient pas de cet avis et, lors de la conférence de Spa, ils avaient bien vu que la France était prête à mettre la menace à exécution. Ce qui leur en avait donné la preuve n'était pas tant l'arrivée brusque du maréchal Foch, et les plans de ravitaillement du général Payot, que la mobilisation préparée de nos ingénieurs : l'occupation de la Ruhr n'était pas seulement en effet une question militaire, mais avant tout une question technique et il était intéressant de savoir si la France avait envisagé sérieusement ce côté du problème.

De son côté, le ministère Simons était dans la main des grands industriels : ceux-ci, plus ou moins menés par Stinnes, qui avait gardé son attitude intransigeante de Spa, étaient parfaitement décidés à ne pas payer, sachant que c'est eux qui paieraient les premiers au cas où l'Allemagne accepterait un plan de réparations. En fait, l'Allemagne traînait les choses en longueur : le plan de Paris lui paraissait inacceptable et elle attendait les événements. D'ailleurs, les sanctions édictées à Londres jouaient très lentement. L'Angleterre seule avait appliqué le prélèvement de 50 % ; la loi française ne fut votée que le 21 avril ; les autres alliés préparaient mollement des mesures législatives qui ne devaient jamais être mises à exécution, et le Brésil avait fait savoir officiellement au gouvernement de Berlin qu'il n'appliquerait jamais cette sanction. Sur la rive gauche du Rhin, la ligne douanière le long du fleuve n'avait pu être établie que dans la seconde moitié d'avril ; les Allemands s'étaient montrés jusque là fort sceptiques sur la possibilité pour les Alliés de mettre cette mesure à exécution ; ce n'est que plus tard qu'ils en ont senti l'efficacité et qu'ils ont réclamé contre elle avec l'énergie que l'on sait.

L'on atteignit ainsi le 1er mai, date à laquelle la Commission des Réparations devait fixer le montant de l'indemnité allemande. La politique française obtenait là un nouvel et important avantage : nous avions échappé aux forfaits, aux chiffres fixés en l'air et sans base véritable, soi-disant d'après la capacité de l'Allemagne, qu'ils fussent de Boulogne ou de Paris ; on se trouvait en présence d'un calcul fait par la Commission des Réparations dans la plénitude de ses pouvoirs, et après étude approfondie des cahiers de dommages présentés par les différentes puissances. Certes, le chiffre de 132 milliards de marks or était bien inférieur à nos espérances ; la part qui nous en revenait était loin de couvrir la totalité de nos évaluations ; mais il y a tant d'aléas dans ce problème, les questions de conversion des monnaies sont tellement difficiles, le calcul des époques de versements joue un si grand rôle, les sommes sont tellement fantastiques,

que nous, Français, pouvions vraiment considérer le chiffre de 132 milliards comme possible et le fait est qu'en même temps que nous, le monde entier s'inclina devant la décision de la commission.

L'Allemagne sentit bien le danger : jusqu'au dernier moment, elle avait compté sur l'Amérique qu'elle avait sollicitée dès la fin de mars, par l'entremise du commissaire des États-Unis à Berlin : elle avait commencé par rejeter toute la faute sur la France qui n'avait rien fait pour réparer ses propres ruines ; plus tard, vers la fin d'avril, sous la pression croissante des événements, elle demanda la médiation américaine et fit des propositions qu'elle considérait comme le maximum de ce qu'il était humainement possible de faire. Ni les Alliés, ni les Américains ne se laissèrent troubler. La France répondit victorieusement aux allégations mensongères de l'Allemagne et les Américains repoussèrent les propositions allemandes en refusant de les transmettre aux Alliés.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la seconde conférence de Londres. Une partie de l'opinion française voulait agir de suite en Allemagne et occuper la Ruhr : les Anglais redoutant une fois de plus une telle éventualité et sachant combien nous étions prêts à la mettre à exécution, manœuvrèrent pour l'éviter : il en résulta que le chiffre de la Commission des Réparations fut présenté sous forme d'ultimatum à l'Allemagne, et que celle-ci brusquement céda.

Ainsi, la France avait obtenu le retour au traité de Paix ; elle avait évité toute solution prématurée des réparations qui aurait tourné contre elle et elle se trouvait face à face avec l'Allemagne, avec un plan de paiements qui est peut-être discutable, mais qui n'en contient pas moins des réalités sérieuses et des garanties qui, lorsqu'elles seront mises en jeu, seront particulièrement efficaces, car elles aboutissent au contrôle pratique d'une partie tout au moins des finances allemandes. Mais, par la force même des choses, ce règlement purement financier de la question des réparations conduisait à un autre règlement, spécial celui-ci à la France et à l'Allemagne et touchant la restauration des régions dévastées : nous revenions au genre d'entente préconisée à Bruxelles ; fatalement les conversations Loucheur-Rathenau suivirent l'acceptation par l'Allemagne de l'ultimatum de Londres[1].

L'Angleterre n'a donc évité une seconde fois l'occupation de la Ruhr que pour se trouver de nouveau devant l'éventualité d'une collaboration économique franco-allemande, si redoutée par elle ; en France et en Allemagne, les opinions publiques ont depuis l'automne dernier fait des progrès dans

[1] Le 2 août, un télégramme (Londres n° 3045, Bruxelles n° 871, Rome n° 2629 et Washington n° 1691) signé Briand, p. o. Berthelot, revenait sur la note adressée le 3 juillet par le Département aux gouvernements alliés, relative aux négociations Loucheur – Rathenau sur les livraisons en nature. Instruction était donnée d'avertir les gouvernements britannique, belge, italien et américain que le gouvernement français remettait le jour même à la Commission des Réparations « la copie des projets qui viennent d'être établis et dont l'examen se poursuivra à Berlin entre les experts français et les experts allemands ». La commission était priée de faire connaître ses éventuelles observations. Document non retenu.

le même sens : la France sent que ce n'est pas par des versements d'argent seulement, qui seront d'ailleurs faibles et espacées, qu'elle redonnera la vie à ses départements dévastés ; il faut une aide pratique, immédiate et puissante. L'Allemagne sent que cette fois elle doit payer, ou que l'immense bassin de la Ruhr sera entre les mains des Alliés, et ce sera alors la destruction du *Reich* ; le monde entier connaît maintenant sa situation économique, sait qu'elle peut payer, et tout le grand parti industriel, celui-là même qui en 1905 et en 1908, avait empêché la guerre, qui l'avait décidée en 1914 parce que ses intérêts étaient de la faire, qui à Spa s'oppose à toute entente sur les réparations, qui, jusqu'au 1er mai, avait soutenu dans sa résistance le ministère Fehrenbach-Simons, ce parti industriel si puissant se rend compte qu'il faut faire autre chose qu'une politique négative et c'est Rathenau, représentant la partie avancée du groupe, qui prend en mains les négociations avec une grande largeur de vues : Stinnes, qui attend les résultats, suivra s'il voit que Rathenau réussit.

Il n'est donc pas étonnant que, dans ces conjonctures, le gouvernement britannique, fidèle à sa politique, ait de nouveau protesté contre les conversations Loucheur-Rathenau, qu'il ait cherché une fois encore, par son attitude dans la question silésienne, à maintenir entre la France et l'Allemagne ces violents points de friction qui empêchent toute entente, tout en nous retenant d'un autre côté pour nous empêcher d'employer la force : mais il semble que ce soit là une dernière tentative : nous sommes maîtres de notre politique ; l'Angleterre l'acceptera, car elle ne peut plus s'y opposer. Il faut seulement qu'elle sache et qu'elle sente que la France ne poursuit en Europe que des buts de conservation et de sécurité, qu'elle ne cherche ni conquête ni hégémonie, mais qu'il faut, pour le repos du monde, que l'Allemagne cesse d'être l'ennemie perpétuelle de tout ordre et de toute civilisation, qu'il faut qu'elle remplisse comme on disait autrefois ses « devoirs de chrétienté », et que si elle continue à fomenter des troubles, à combattre l'état de choses établi par le traité, la France usera immédiatement des moyens de contrainte qu'elle a à sa disposition.

Lorsque l'œuvre de reconstruction des régions dévastées sera achevée, avant même peut-être, se posera un autre problème de restauration, encore plus vaste, encore plus difficile peut-être, celui de la Russie. Si l'on veut rétablir la paix et la prospérité en Europe, il ne sera pas trop de la collaboration étroite des grandes puissances productrices pour refaire la Russie : la France, l'Angleterre et l'Allemagne doivent s'y entraider : si elles agissent isolément, elles n'engendreront que l'anarchie et ne favoriseront que l'enrichissement de groupes particuliers : leur entente, au contraire, permettra de porter un remède à la crise économique et industrielle qui ne s'apaisera pas de sitôt ; c'est un champ immense ouvert à leur activité et qui doit être pour tous une source de prospérité au lieu de devenir un terrain de misère et de discorde.

Mais une telle collaboration n'est possible que si la France peut suivre sa politique, c'est-à-dire placer l'Allemagne entre l'obligation d'une participation loyale à l'œuvre commune et l'emploi de la force, si elle s'écarte du droit chemin.

77

Note de la sous-direction d'Europe du Département, Pour la direction des Affaires administratives et techniques, Au sujet des recours en grâce des prisonniers de guerre allemands.

Paris, 1er août 1921.

La direction administrative a bien voulu communiquer à la direction politique une lettre, dans laquelle le ministre de la Guerre se prononçait pour le rejet des recours en grâce, formulés par divers prisonniers allemands[1].

La direction politique a l'honneur de faire savoir à la direction administrative que sur l'avis de M. Charles Laurent et avant les procès de Leipzig, elle avait, sans envisager une amnistie générale, recommandé à M. Barthou d'adopter toutes les mesures de grâce individuelles qui ne seraient pas incompatibles avec la nature particulièrement odieuse des crimes commis par certains détenus[2].

Mais à la suite des acquittements de Leipzig[3] et de la campagne poursuivie en Allemagne pour obtenir la mise en jugement des « criminels de guerre de l'Entente », la direction politique estime qu'il n'y a pas lieu pour la direction administrative de demander à M. Barthou de modifier son point de vue.

Toutefois, comme il importe de réserver l'avenir pour le cas où la conduite de l'Allemagne rendrait à nouveau possible une attitude généreuse de notre part, il conviendrait d'inviter le ministère de la Guerre à maintenir l'état de choses actuel et à différer de statuer sur les recours en grâce qui lui ont été présentés.

La direction politique a l'honneur de renvoyer, ci-joint, à la direction administrative les documents qu'elle a bien voulu lui communiquer[4].

[1] Document non retenu.

[2] Charles Laurent estimait alors qu'il y aurait intérêt à enlever aux nationalistes allemands un « prétexte d'excitation » contre la France, en prenant l'initiative de mesures de clémence. Note de la sous-direction d'Europe pour Berthelot, 26 juillet 1921, non retenue.

[3] Voir document n° 18 du 7 juillet 1921.

[4] Document non retenu.

78

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. s. n. *Paris, le 1er août 1921.*

a. s. de la neutralisation des îles d'Aland.

Dans sa session de juin dernier, à l'occasion du règlement de l'affaire d'Aland, le Conseil de la Société des Nations a pris une délibération ainsi conçue :

« Un accord international, en vue de la non fortification et de la neutralisation de l'archipel, doit garantir au peuple suédois et à tous les pays intéressés que les îles d'Aland ne deviendront jamais cause de danger au point de vue militaire.

À cet effet, la convention de 1856 doit être remplacée par un accord plus large placé sous la garantie de toutes les puissances intéressées, y compris la Suède.

Il charge le secrétaire général d'inviter les gouvernements intéressés à désigner des représentants dûment accrédités pour discuter et conclure le traité proposé »[1].

Il est douteux que cette résolution doive être considérée comme revêtant le caractère d'une injonction à laquelle les Puissances aient à se soumettre. En effet, aux termes de l'article 19 du Pacte, c'est à l'Assemblée et non au Conseil qu'est donné le pouvoir d'« inviter les membres de la Société à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ». En outre, il serait hasardé de soutenir que la convention de 1856 est devenue inapplicable. Bien que, dans la forme adoptée par le Conseil, sa décision ne paraisse pas sans reproches, le gouvernement français estime qu'au fond, elle a cherché à donner à la Suède un légitime apaisement aux appréhensions que le maintien de la souveraineté finlandaise sur l'archipel d'Aland peut faire concevoir au plus grand des royaumes scandinaves. À ce titre, le gouvernement de la République sera heureux de considérer cette décision comme une recommandation, qui mérite toute l'attention des membres de la Société, et pour sa part il s'efforcera d'y donner satisfaction dans la mesure du possible.

La révision de la convention de 1856, que prévoit la délibération du Conseil, aurait, suivant les vues du gouvernement français, de sérieux inconvénients. Si la France, la Grande-Bretagne et la Russie sont les seuls signataires de la convention de 1856, on ne saurait oublier qu'elle

[1] Voir document n° 460 du 9 juin 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1. Le 12 juillet, Monnet avait demandé à Briand ses vues sur l'application de la résolution du Conseil (L. non retenue).

a été incorporée au traité de Paris, dont furent également signataires la Sardaigne, la Prusse, l'Autriche-Hongrie et la Porte Ottomane. Afin de réviser cet acte international, il faudrait donc faire appel à ces Puissances. Pour l'Autriche-Hongrie, actuellement disparue, quels sont les États qui seraient considérés comme habilités à parler en son nom ? Pour la Porte Ottomane, admise en 1856 dans le concert européen en récompense de sa participation aux côtés des alliés franco-britanniques dans la guerre contre la Russie, serait-il convenable, après les démembrements qu'elle a subis et avant la conclusion définitive de la paix en Orient, de l'appeler à siéger dans une conférence n'intéressant que le nord de l'Europe. Enfin, il serait d'une étrange ironie d'appeler l'Allemagne, qui a violé délibérément le pacte de neutralité de la Belgique, à participer à une nouvelle convention de neutralité. Cette intervention serait d'autant moins justifiable que le Conseil propose que la nouvelle convention de neutralité soit placée sous la garantie de toutes les puissances intéressées[1].

Il semble au gouvernement de la République que l'important en cette affaire étant de donner à la Suède l'assurance que la neutralisation des îles sera définie et précisée plus exactement que par la convention de 1856, le but visé serait atteint si les deux États directement intéressés, c'est-à-dire la Suède et la Finlande, concluaient directement une convention détaillée pour reconnaître et préciser la neutralisation des îles d'Aland. Ils la communiqueraient ensuite aux puissances intéressées et notamment à la Grande-Bretagne et à la France, signataires avec la Russie de la convention de 1856. Le gouvernement de la République, pour sa part, serait prêt à donner acte de cette communication, et à s'engager, en ce qui le concerne, à respecter la neutralisation des îles d'Aland. Enfin, le Conseil de la Société des Nations pourrait par son approbation consacrer le caractère particulier de cette convention, destinée à donner à la Suède une satisfaction méritée.

Je vous serai obligé d'exposer d'urgence au gouvernement britannique nos vues sur cette question et de lui demander s'il est disposé à y adhérer.

[1] Les développements juridiques de cette dépêche s'inspiraient d'une note du 8 juillet qui, en premier lieu, mettait en doute l'utilité d'une convention qui ne serait pas respectée en cas de guerre : « On peut se demander si, après l'expérience faite en Belgique, il y a avantage à conclure une convention de neutralisation d'un archipel dans la Baltique en raison de l'importance militaire et navale de cet archipel » (N. non retenue).

79

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES, POUR M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT AU SUJET DES DETTES ALLIÉES.

Paris, 2 août 1921.

Le conseiller de l'ambassade d'Italie est venu entretenir le sous-directeur des Relations commerciales de la question des dettes alliées vis-à-vis des États-Unis. L'initiative prise par le gouvernement de Washington à ce sujet et les pouvoirs spéciaux donnés à M. Mellon, secrétaire du Trésor, donnaient à penser au gouvernement italien que le gouvernement français allait entrer en négociations sur la question avec les États-Unis et avait arrêté sa politique à ce sujet[1]. Le gouvernement italien était désireux de marcher d'accord avec le gouvernement français et de s'entendre avec lui sur la question.

Le règlement de dettes alliées à l'égard des États-Unis dépend en partie de l'attitude des États-Unis dans la question des réparations[2]. Toutefois, il n'est pas certain que le gouvernement français ait intérêt à lier partie avec le gouvernement italien.

M. Seydoux s'est borné à répondre à son interlocuteur qu'il n'avait pas de renseignements précis sur la question, mais qu'il ne manquerait pas de le tenir informé de ce qu'il apprendrait à cet égard.

80

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES À L'AMBASSADE BRITANNIQUE À PARIS.

Paris, 4 août 1921.

Les consuls généraux de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et des États-Unis à Smyrne ont protesté auprès du haut-commissaire hellénique contre une décision soumettant aux droits de douane et autres taxes les marchandises d'origine étrangère provenant des autres ports de l'Empire

[1] Le 15 juillet avait eu lieu au Sénat des États-Unis une discussion sur les dettes alliées, où le secrétaire du Trésor avait nié un arrangement avec la Grande-Bretagne, T. n° 3120/MO du 16 juillet de New York. Voir document n° 288 du 22 octobre et ses notes relatant que le sénateur Borah liait la remise des dettes à l'acceptation du désarmement. Casenave transmit la même information de New York par le T. n° 3123/MO du 27 juillet, reçu le 29. Document non retenu.

[2] Le 26 juillet, par le T. n° 796, non retenu, Jusserand informa le Département qu'aux États-Unis « on » estimait que le meilleur moyen de résoudre le problème des réparations était de les accepter en nature.

ottoman. Cette décision qui atteint directement les intérêts commerciaux des autres pays et tend à séparer définitivement le territoire de Smyrne du reste de l'Empire ottoman ne saurait en effet se justifier aussi longtemps que le traité de Sèvres n'aura pas été ratifié[1]. L'autorité hellénique prétend en agissant ainsi user de représailles contre des mesures prises par le gouvernement ottoman à l'égard des importations en provenance de Smyrne.

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'ambassade de Sa Majesté britannique qu'il estime que si des mesures injustifiées ont été prises par le gouvernement de Constantinople, ces mesures doivent être rapportées mais qu'elles ne peuvent fournir aux autorités helléniques un motif valable pour maintenir une prétention contraire aux traités en vigueur et au statut international actuel de Smyrne.

Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, serait très obligé à Son Excellence lord Hardinge of Penhurst de bien vouloir demander à son gouvernement d'inviter son représentant à Athènes à se joindre au ministre de France pour protester contre la décision du haut-commissaire hellénique à Smyrne[2].

81

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.

Lettre collective. *Paris, 4 août 1921.*

a. s. exécution d'un tirailleur marocain.

Le haut-commissaire français dans les provinces du Rhin me fait connaître que l'exécution du tirailleur du 63e régiment de tirailleurs marocains, condamné à mort le 27 mai dernier par le 1er conseil de guerre pour meurtre d'un contremaître des usines de produits chimiques de Höchst, a eu lieu le 19 juillet à 5 h. 30 au stand de Gonsenheim près Mayence.

Les troupes de la garnison de Mayence étaient sous les armes. Étaient également présents, ayant été avertis et invités à assister à l'exécution par les soins des délégués de la haute-commission ou de l'autorité militaire, les correspondants de *l'Écho du Rhin*, de l'Agence *Havas*, du *Mainzer Anzeiger*, de l'Agence *Wolff*, du *Mainzer Tageblatt*, cinq membres du conseil municipal d'Höchst, le procureur de la République de Mayence,

[1] La démarche avait été demandée par Briand à Tripier (T. n° 289) et par Berthelot au consul de France à Smyrne (T. n° 22). Documents non retenus du 12 juillet.

[2] Le 28 juillet, en rendant compte de la démarche des consuls alliés à Smyrne, Tripier incitait le Département à associer les gouvernements à cette protestation (T. n° 325, non retenu).

et le président du tribunal de Wiesbaden. La famille était représentée par le beau-frère de la victime. L'exécution a eu lieu sans incidents : après le défilé des troupes, le général Schmidt, commandant d'armes de Mayence, s'est avancé vers les personnalités allemandes présentes, les a saluées et leur a dit : « Messieurs, vous venez de voir passer la justice de la France ».

Les Allemands se sont inclinés et ont semblé comprendre cette allusion aux acquittements scandaleux de Leipzig.

J'ai l'honneur de porter ces indications à votre connaissance à toutes fins utiles.

82

M. le général Nollet, Président de la Commission militaire interalliée de contrôle,
À M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères (Cabinet).

D. n° 88. *Berlin, 4 août 1921.*

a. s. démarche du général Nollet auprès du chancelier Wirth au sujet de l'exécution du désarmement.

J'ai eu l'honneur de vous adresser hier 3 août, par courrier spécial, un compte rendu n° 36 d'exécution des clauses militaires du traité de Paix à la date du 20 juillet[1]. Il ressort de ce compte rendu que l'allure favorable des opérations, constatée depuis la signature de la note de Londres, s'est sensiblement modifiée. J'ai cru devoir appeler personnellement sur ce point l'attention du chancelier d'Empire, le docteur Wirth. Il est intéressant de souligner que le général Bingham, chef de la délégation britannique et le général Calcagno, chef de la délégation italienne m'avaient spontanément exprimé l'opinion qu'une démarche en ce sens leur paraissait opportune.

J'ai été reçu par le chancelier ce matin. L'entretien, qui a duré une demi-heure, a été courtois mais froid.

Les difficultés que j'ai cru devoir souligner visent principalement :

1° La dissolution et le désarmement des formations d'auto-protection[2].

[1] Document non retenu.

[2] Tout au long du mois de juillet et au début du mois d'août encore, le Département reçut des informations préoccupantes. De Munich, Dard informa Paris des réunions secrètes de l'*Orka*, désormais présidée par Kanzler « devant lequel Escherich paraît désormais s'effacer », se proposant d'incorporer certains officiers des *Einwohnerwehren*. Il rapporta : « Il a été décidé notamment, en ce qui concerne l'Allemagne entière, de fonder des colonies agricoles où les anciens officiers pourraient continuer leur instruction ; en ce qui concerne particulièrement la Bavière, de retarder quelque peu la transformation de l'*Einwohnerwehr*, pour ne pas éveiller l'attention de l'Entente et, d'autre part, de conserver les formations d'étudiants dont une partie sont d'ailleurs

Les renseignements fournis par le gouvernement allemand sont, malgré les insistances de la commission, incomplets à ce point qu'il est difficile à cette dernière de porter actuellement un jugement d'ensemble sur le degré auquel ont été poussées ces deux opérations.

2° La transformation des usines de guerre.

Celle-ci se heurte, en ce qui concerne l'industrie privée et plus particulièrement les anciennes usines d'État, à une inertie qui a perdu tout prétexte, le gouvernement allemand ayant reconnu la liste des usines autorisées telle que la commission l'a arrêtée. Un cas particulièrement frappant est celui de l'atelier de chargement de Neuluss où les travaux, dont le programme a été arrêté au mois d'août 1920, ne sont pas encore commencés, sans qu'aucune considération ouvrière puisse justifier l'inertie des autorités allemandes.

3° Le refus qu'opposent ces dernières à communiquer à la commission les états d'armement de l'armée allemande en novembre 1918.

Ces états sont nécessaires à la commission pour apprécier le degré auquel est poussé le désarmement dont elle assume la charge et pour lequel elle ne peut s'en rapporter aux seules déclarations du gouvernement intéressé.

4° Les très nombreuses difficultés que rencontre encore l'exercice du contrôle.

Le chancelier d'Empire a tenté, à plusieurs reprises, d'entamer la discussion des cas particuliers d'infraction aux clauses militaires du traité de Paix que je lui signalais et de restreindre ainsi la portée de la démarche que je faisais auprès de lui.

J'ai souligné que cette démarche avait pour but non pas de porter à sa connaissance des incidents particuliers dont je traiterais avec le directeur des affaires de la paix, mais de marquer que la répétition, au même moment sur divers points du *Reich*, de ces incidents leur donnait un caractère qui ne pouvait pas être négligé. J'ai exprimé la conviction que le chancelier d'Empire voudrait donner les instructions nécessaires pour réprimer les tendances que lesdits incidents mettent en lumière.

Le chancelier s'est déclaré prêt à donner la solution qu'ils comportent aux faits que je lui signalerais.

en Haute-Silésie. C'est de formations d'étudiants que se composera principalement l'*Einwohnerwehr* secrète qu'on prépare. (…) Elle s'appellerait, d'après mes renseignements, *Heimatschutz*. Elle ne serait pas centralisée à Munich afin d'échapper à l'attention de l'Entente et comprendrait (…) 60 à 70 000 hommes. » T. n°s 327 et 328 des 4 et 5 juillet ; D. n° 165 du 12 juillet 1921. Documents non retenus.

Une dépêche du consul de France à Düsseldorf, Genoyer, du 4 juillet 1921 (non retenue) informait le Département des activités des sociétés d'anciens officiers dissoutes et de l'agitation dans la *Reichswehr*.

83

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DELAVAUD, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM[1].

T. nos 226-229. *Paris, 5 août 1921, 11 h. 50.*

a. s. îles d'Aland.

Une importante question de principe est soulevée par la décision prise par le Conseil de la Société des Nations en ce qui concerne la neutralisation des îles d'Aland : le Pacte donne-t-il au Conseil le pouvoir de décider qu'une convention en vigueur est devenue inapplicable et doit être remplacée par un autre accord, de définir l'objet et la portée de ce nouvel accord, et d'inviter les Puissances à envoyer des représentants à Genève pour négocier ledit accord.

En répondant, sans faire aucune réserve, à l'invitation reçue du secrétaire général de la Société des Nations, on établirait un précédent singulièrement dangereux. En outre, la déclaration de 1856, loin d'être inapplicable, est très utile à maintenir, car elle engage la Russie en ce qui concerne la démilitarisation des îles, et il serait imprudent d'y renoncer avant que la Russie soit en état de contracter un nouvel engagement portant sur la neutralisation.

Enfin, en acceptant purement et simplement cette invitation adressée à tous les pays baltiques en même temps qu'aux grandes puissances, nous ferions virtuellement entrer l'Allemagne dans la Société des Nations puisque nous l'appellerions à discuter avec nous sur un pied d'égalité une question d'intérêt européen, avant que son admission à la Société des Nations ait été prononcée.

Dans ces conditions, l'intérêt de la France commandait au gouvernement français de considérer l'invitation du Conseil de la Société des Nations non comme une injonction, mais comme une simple recommandation méritant l'attention des membres de la Société, et de s'entendre avec le gouvernement britannique pour substituer à l'initiative du Conseil une initiative franco-britannique tendant à la réunion à Paris d'une conférence des pays alliés ou neutres intéressés où serait examinée la manière de donner à la Suède la satisfaction qu'elle attend, sous la forme par exemple d'une convention entre la Suède et la Finlande établissant la neutralisation des îles, convention qui serait communiquée à toutes les Puissances. Celles-ci auraient pris acte de cette communication et se seraient engagées à respecter cette neutralisation, mais cependant sans la garantie (une telle garantie serait de nature en effet, si la neutralité

[1] Communiqué par courrier à Londres (n° 3052), Rome (n° 2644), Helsingfors (n° 178), Berlin (n° 1725), au groupe de l'avant et au service français de la SDN.

des îles était violée, à obliger la France à intervenir par les armes pour la faire respecter).

Avant de prendre cette attitude inspirée par notre intérêt évident, j'ai dans un esprit amical voulu prendre l'avis du ministre de Suède. Le comte Ehrensward, après avoir pris les instructions de son gouvernement et invoquant les arguments reproduits dans votre télégramme, a insisté de la manière la plus vive pour que les promesses faites à Genève fussent tenues, déclarant d'ailleurs que jamais la Suède et la Finlande, mises seule à seule en présence, ne s'entendraient sur un texte[1].

Vivement désireux de donner toute satisfaction possible au gouvernement suédois à l'égard duquel le gouvernement français a les sentiments les plus amicaux, j'ai accepté de répondre à l'invitation du secrétaire général de la Société des Nations en marquant cependant que la question de principe restait entière et que notre décision ne saurait être invoquée comme un précédent[2].

Le gouvernement français enverra donc à Genève à la conférence projetée des délégués, conformément au désir exprimé à Stockholm. Ils seront munis d'instructions relatives à la question de la garantie à accorder à la neutralisation des îles, et au maintien provisoire de la déclaration de 1856.

En faisant part au gouvernement suédois de la décision que j'ai prise pour entrer dans ses vues, vous pouvez lui manifester ma surprise d'apprendre qu'il a été déçu par l'attitude de M. Hanotaux à Genève[3]. notre délégué, tout en se ralliant à l'unanimité de ses collègues en ce qui concerne le maintien des îles sous la souveraineté finlandaise, a pris l'initiative de proposer la neutralisation des îles à laquelle tenait la Suède et a grandement contribué à cette décision dans les conditions que le gouvernement suédois désire voir réalisées.

[1] Une note de Peretti du 2 août avait relaté la visite du comte Ehrensward et son intervention en faveur d'une réponse positive à l'invitation du Conseil. Le même jour, un télégramme de Delavaud avait témoigné de la « douloureuse surprise » du comte Wrangel face à la position française visant à substituer une initiative franco-britannique à la démarche de la SDN (T. n° 212, non retenu).

[2] Lettre du 5 août, non retenue.

[3] Wrangel avait déclaré : « nous avons été tellement déçus par M. Hanotaux » (T. n° 212 du 2 août, non retenu).

84

NOTE DU DÉPARTEMENT AU SUJET DES RELATIONS AVEC LA RUSSIE.

Paris, 5 août 1921.

L'aggravation de la situation en Russie peut amener le Département à prendre position sur une série de questions qui doivent être mises à l'étude.

1° Participation de la France à l'organisation de secours créée sur l'initiative de M. Hoover.

Cette question est inscrite au programme des conférences du prochain Conseil suprême, le 8 août[1].

L'attitude à adopter n'est pas douteuse. La France doit fournir son concours sans conditions. La solidarité de toutes les Puissances dans l'œuvre de philanthropie de M. Hoover ne manquera pas de s'affirmer. En raison même de la position qu'il a adoptée vis-à-vis du pouvoir des Soviets, le gouvernement français doit offrir, l'un des premiers, sa participation dans la limite de ses propres ressources. Toutefois, cette collaboration doit permettre d'exercer une certaine surveillance sur la distribution des secours qui, de toute évidence, ne doit pas s'effectuer par l'intermédiaire des représentants du pouvoir des Soviets. La constitution en Russie du comité mixte de secours semble, d'ailleurs, répondre à cette préoccupation[2].

2° Reconnaissance éventuelle de la dette par le pouvoir des Soviets.

À la suite du récent discours de Lénine, la question peut, vraisemblablement, se poser ainsi : les Soviets reconnaissent la dette et demandent la discussion immédiate des conditions de reprise du service avec des délégués français.

Quelles que soient la gravité de la situation et la précarité du pouvoir communiste, il importe de considérer que cette manifestation, si elle a lieu, produira en France une très forte impression. Sous l'impulsion inté-

[1] Le 3 août 1921, par le télégramme n° 1692, non retenu, Briand informa Washington que, le gouvernement soviétique ayant accepté les conditions posées par Hoover pour subvenir aux besoins des régions touchées par la famine, le gouvernement français coopérerait à l'œuvre, mais que se posait la question « qui sera certainement abordée au Conseil suprême de la semaine prochaine : la possibilité d'une assistance financière et économique à la Russie ne pourra être accordée qu'à un gouvernement régulier, inspiré des principes démocratiques, présentant les garanties indispensables et fondé sur la libre expression… ». Conditions sur lesquelles Kerensky avait insisté auprès de Grenard (note du 1er août, non retenue).

[2] Selon le télégramme n° 1702 à Washington du 10 août envoyé à 13 h. 30, Briand devait préciser que la Croix Rouge française avait été invitée à former un comité, concentrant tous les secours d'origine française, qui se mettrait en relations avec le comité américain, dont il suivrait les principes, à savoir que l'aide n'impliquait ni une reconnaissance, ni un changement de politique à l'égard de la Russie. Ce même jour le Conseil suprême devait adopter, à 16 heures, la résolution « de créer une commission chargée d'étudier les possibilités de porter d'urgence secours aux populations affamées de Russie ».

ressée des milieux d'affaires et surtout des milieux de bourse, la masse des porteurs, si longtemps déçue et toujours prête à l'illusion, comprendra difficilement les raisons d'un rejet de cette proposition. Selon toute vraisemblance également, les Soviets offriront, comme moyen de remboursement, de séduisantes concessions. On pourra craindre que notre refus persistant de toute discussion permette aux concurrents étrangers d'en obtenir et, à la faveur du fait acquis, de conserver les positions ainsi conquises. L'opinion française devra donc être éclairée et connaître les motifs du refus que nous serons, cependant au moins provisoirement, obligés d'opposer aux propositions soviétiques.

Tout d'abord, l'entrée en négociations et la conclusion éventuelle d'un pacte quelconque avec les représentants des Soviets pourraient être interprétées comme une reconnaissance *de facto*. Or, les récentes décisions judiciaires rendues à Londres ont montré les très graves conséquences de cette reconnaissance *de facto*. Les tribunaux anglais ont admis que tous les actes du pouvoir des Soviets s'en trouvaient, en quelque sorte, validés. Les tribunaux français, observant d'ailleurs la jurisprudence fixée dans ce sens, ne pourraient que rendre des décisions analogues aux tribunaux anglais et détruiraient la base même de toutes les revendications françaises contre la Russie[1].

Cette entrée en contact serait, sans doute, le signal de la dislocation du groupement des nations suisse, belge, hollandaise et scandinaves, dont l'union a donné, au point de vue français, une si grande force, notamment vis-à-vis de l'Angleterre.

De même, aux États-Unis, le président Wilson puis le président Harding ont signifié, à plusieurs reprises, aux commissaires de Moscou qu'ils n'aient à attendre de l'Amérique aucune collaboration ni surtout aucune reconnaissance officielle tant que leurs méthodes ne seraient complètement transformées. L'avis du gouvernement américain, qui est en somme si proche du nôtre, ne peut être négligé. Tout changement de notre commune position ne devrait être envisagé qu'après un accord préalable avec lui.

Quant aux avantages concrets que nous pourrions retirer de cette négociation, le désastre même qui s'abat sur la Russie suffit à en montrer l'inanité. L'or russe est dispersé. L'exportation des titres dérobés aux particuliers ou pillés dans les banques s'achève. Les stocks de toutes matières ou denrées semblent épuisés puisque le traité anglo-russe du 16 mars n'a provoqué que d'infimes opérations commerciales, pas même du troc. Il reste, sans doute, des valeurs potentielles immenses, quelques richesses relativement accessibles et mobilisables, tel que le pétrole, mais leur mise en valeur et leur exploitation supposent un mécanisme de vie économique entièrement renouvelé.

[1] Voir document n° 62 du 25 juillet et ses notes sur l'affaire Walnef.

En résumé, une demande de reprise des négociations présentée par les Soviets, sur la base de la reconnaissance de la dette, devrait appeler une réponse dont les éléments essentiels seraient les suivants :

Le gouvernement français prend acte du fait que le gouvernement des commissaires du peuple entend reconnaître, dorénavant, les engagements souscrits par les précédents gouvernements en Russie et reniée en décembre 1917. Il n'a jamais douté que le peuple russe veuille avoir à sa tête un gouvernement soucieux de respecter les règles du droit et de la morale internationale suivies par les gouvernements de toutes les autres nations. Mais l'étude d'un plan de règlement efficace et l'exécution des engagements souscrits sont étroitement liées à l'œuvre de rénovation économique du pays, œuvre qui exige le concours de toutes les nations susceptibles d'y coopérer.

Or, la plupart de ces nations, l'Amérique notamment, comme l'a fait connaître son gouvernement par la note de M. Colby (août 1920) et par la lettre de M. Hughes à M. Samuel Gompers (17 avril 1921), ont estimé que des modifications profondes devaient être apportées aux méthodes actuellement appliquées en Russie pour rendre possible et féconde la collaboration étrangère. Le gouvernement français partage pleinement ces vues.

Un accord général établi conformément à ces vues devrait préciser ces conditions.

3° Question du traité général avec la Russie.

Cependant, l'on ne peut, indéfiniment, demeurer dans cette position négative ou dilatoire. La question du traité général avec la Russie doit être abordée. La Grande-Bretagne paraissait encore décidée, le 14 juin, à conclure ce traité général avec le gouvernement des Soviets et demandait au gouvernement français s'il était disposé à y participer. La procédure prévue par les éléments de la note, ci-dessus esquissée, donnerait aux négociations une toute autre orientation : la France (avec l'adhésion presque certaine et préalable de la Suisse, de la Belgique, de la Hollande et des pays scandinaves) proposerait aux États-Unis d'établir un plan des conditions générales d'un traité à conclure avec la Russie. Dans ses grandes lignes, ce plan comprendrait :

1° Des éléments à incorporer dans le traité lui-même.

Au sujet de la dette : Le projet français accepté officieusement par les États européens sus-désignés.

Au sujet des dommages. Le projet français également accepté par ces États.

Éventuellement des clauses politiques, géographiques, etc.

2° Une déclaration fixant les conditions de la collaboration du personnel et du capital étranger – ensemble de garanties d'ordre fiscal, industriel, etc. ne comportant aucune immixtion dans les affaires intérieures mais excluant nettement les principes communistes.

L'accord réalisé sur ces textes serait sans doute le coup le plus sérieux porté au pouvoir bolchevik, puisque seul un gouvernement ayant

abandonné toute idée communiste pourrait y adhérer. D'autre part, l'adhésion d'un gouvernement régulier aux clauses essentielles du traité et de la déclaration donnerait les meilleures garanties possibles au personnel résolu à s'expatrier et au capital prêt à s'investir en Russie[1].

85

NOTE DE M. DE FLEURIAU.

Paris, 6 août 1921[2].

J'ai causé avec M. Pinot, le 17 juillet 1921, de l'exportation en Chine des produits métallurgiques français. Nous avons constaté et il m'a démontré la nécessité de créer et ensuite de développer cette exportation.

Je lui ai dit que la situation actuelle était toute nouvelle et qu'elle n'avait aucun rapport avec celle d'avant guerre. Avant 1914, la France exportait chaque année plusieurs milliards de capitaux et elle avait intérêt de le faire ; elle pouvait au moyen de cette exportation d'argent imposer certains achats de produits français. Aujourd'hui, la France ne peut plus exporter de capitaux et elle a au contraire besoin d'exporter des produits afin de payer sa dette à l'étranger. Son exportation de produits métallurgiques doit donc être organisée de toutes pièces, car la France ne possède pas les instruments d'exportation en Chine que l'Angleterre et que l'Allemagne avaient. Ces instruments sont ou étaient les grandes maisons anglaises et allemandes qui avaient des agences et des relations dans toute la Chine, et y faisaient des affaires de tout genre. Ces maisons vendront aux Chinois des rails, des machines, des outils, de la quincaillerie suivant les besoins du pays et du moment ; elles sont outillées pour faire les crédits nécessaires.

Il faudra que la France adapte à son service d'exportation un organe existant ou qu'elle crée un service nouveau. La Banque Industrielle de Chine, si elle vit, sera le meilleur organe de l'exportation métallurgique ; elle a de bons agents, de nombreuses agences ; il suffirait de la diriger du côté voulu et de la munir de conseils techniques sur place. Ce serait de beaucoup la meilleure solution et la plus facile. Si la Banque Industrielle de Chine venait à disparaître, il faudrait avoir recours aux maisons françaises de Chine et aux acheteurs de soie. Tout paraît à faire. Mais il faudra, dans tous les cas, que les métallurgistes français envoient des missions en Chine pour y étudier la situation ; je préconise des missions séparées pour des régions diverses, nord, centre, sud, chaque mission représentant toute l'industrie métallurgique, aciers bruts, semi-finis ou fabriqués.

[1] Voir document n° 62 du 25 juillet 1921 sur les créances russes.

[2] Remis à cette date au Département.

J'ai dit à M. Pinot que je ne croyais pas à une ère immédiate de grands travaux publics en Chine faute de capitaux chinois ou étrangers ; mais je crois à un développement d'affaires moyennes ou petites ; amélioration des chemins de fer existants, embranchements, affaires municipales, vente à des particuliers d'outils, matériaux de construction, etc.

86

Note du Secrétaire général du Département au sujet de la conversation entre M. Briand et M. Lloyd George (à l'hôtel Crillon, le 7 août 1921).

Paris, 7 août 1921.

À l'issue du dîner à l'hôtel Crillon, qui a commencé peu après 8 h. et s'est terminé vers 9 heures 45, M. Briand a eu, avec M. Lloyd George, une conversation privée et familière, qui a duré jusqu'à 10 heures 30. Le ton de l'entretien a été cordial d'un bout à l'autre. M. Lloyd George a paru animé d'un grand désir de conciliation, qui a trouvé un écho favorable auprès de M. Briand ; à aucun moment M. Lloyd George n'a élevé la voix, ni roulé de gros yeux, encore moins menacé ni prédit de catastrophes. Il a seulement indiqué, au début de l'entretien, que le problème de la Haute-Silésie était un des plus sérieux que la France et la Grande-Bretagne aient jamais eu à résoudre, et qu'il importait, pour l'existence et la solidité de l'Entente, de trouver une solution équitable.

La tactique de M. Lloyd George paraît s'annoncer ainsi :

1° Au point de vue immédiat, gagner un peu de temps, et ne pas engager la question au fond, publiquement, devant le Conseil suprême, sans avoir des chances de succès. Pour cela, il lui faut consulter ses experts, dont il a seulement pu lire le rapport à son arrivée[1]. Ce rapport n'est pas très encourageant. Pas de solution commune. Le problème politique les arrête ; ils n'ont pas osé passer outre (a dit M. Briand).

Or, il est essentiel que les experts arrivent à une proposition commune, qui pourrait servir de base, et de justification, à l'arrêt du Conseil suprême. Ils ne le pourront pas s'ils ne reçoivent pas d'indications, de directives nouvelles (en anglais « hints »). Ces directives, il n'y a que M. Briand et M. Lloyd George qui puissent les leur donner, après s'être entendus. Pour permettre à cet accord privé de se faire, il faut que M. Lloyd George ait le temps de consulter ses experts. En conséquence, la séance du Conseil suprême, qui devait avoir lieu à 11 heures 30 du matin, serait ajournée à 3 heures de l'après-midi. Le débat public, en quelque sorte académique, pourrait s'ouvrir, pour permettre à toutes les thèses de s'exposer ; puis on

[1] Voir document n° 87 du 7 août 1921.

renverrait la question à un nouvel examen des experts. Mais cela ne servirait de rien si préalablement M. Briand et M. Lloyd George ne se mettaient pas d'accord sur une solution équitable.

M. Briand a accepté, en ajoutant qu'il était vivement désireux d'arriver à une décision juste ; il a dit qu'il est bien dommage qu'on n'ait pas pu mettre en rapport les hommes d'affaires allemands et polonais ; il y a sûrement moyen de trouver une solution au problème. Avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, c'est une chose faisable et éminemment souhaitable.

M. Lloyd George veut arriver à une entente *personnelle* avec M. Briand. Lord Curzon et M. Balfour sont engagés à fond contre la thèse française ; lui-même ne s'en est pas occupé, et c'est à peine s'il a eu le temps de voir une fois le haut-commissaire britannique en Haute-Silésie, sir Harold Stuart. (Il n'a été à aucun moment question des autres Alliés).

2° Sur la question de fond, M. Lloyd George semble vouloir la lier à deux autres questions :

a) celle de la garantie à donner à la France contre une agression allemande éventuelle ;

b) celle de l'envoi actuel des renforts.

Sur le point a, M. Lloyd George a indiqué que l'opinion non seulement de la Grande-Bretagne, mais de tous les représentants des dominions, dont la conférence venait de se terminer, était :

1° que la France avait absolument tort dans la question de Haute-Silésie[1] ;

2° que la France avait droit d'être protégée et assurée contre une agression de l'Allemagne.

L'opinion publique britannique et impériale serait en faveur d'un appui immédiat à la France, si elle était attaquée (M. Briand a ici expliqué que la France ne demandait que la *sécurité*) ; mais elle est contre l'idée d'une solution qui aboutirait à créer à l'Est de l'Europe une nouvelle « Alsace-Lorraine ». (M. Briand a indiqué ici que la France ne cherchait qu'une solution équitable[2]. Il faut éviter de semer le germe d'une guerre future, qui éclaterait forcément, sinon dans cinq ou dix ans, du moins dans

[1] Une note du 7 août de Laroche « Action du gouvernement français contre toute insurrection polonaise en Haute-Silésie », reprenant toutes les instructions données par le Département entre le 22 février et le 2 août 1921, permettait de répondre à l'accusation également formulée dans l'article du *Daily Chronicle*, d'avoir favorisé les insurgés polonais, dans l'espoir de provoquer une réaction allemande à la suite de laquelle la France aurait été en droit d'envahir la Ruhr. Accusation qui ne sera pas reprise pendant les débats du Conseil suprême.

[2] Une polémique s'était engagée à la suite d'un article du *Daily Chronicle* du 6 août, dirigé par Philipp Kerr, un proche de Lloyd George. Une note, non retenue, fut rédigée à cet effet par Crozier le 8 août pour souligner l'irrédentisme polonais tandis que la question devait rebondir à la séance du 9 août du Conseil suprême, pour laquelle avait été préparée une note sur l'historique de la question, vraisemblablement par Laroche, corrigée par Berthelot. Des annotations manuscrites de Laroche sur l'« argument de l'Alsace-Lorraine » témoignent de l'émoi qu'avait provoqué la très vive dénonciation des arguments français par Lloyd George en séance de Conseil suprême.

un avenir rapproché. La Pologne serait écrasée entre l'Allemagne et la Russie. Et ici, M. Lloyd George a expliqué que par la fameuse phrase des « amitiés nouvelles », qui lui avait été tant reprochée, il avait envisagé et redouté la possibilité d'une entente germano-russe.

Sur le point b, c'est-à-dire l'envoi de renforts, dont il a été question à la fin de l'entretien, sur l'initiative de M. Briand, M. Lloyd George a montré l'intention de lier les deux questions, en disant que *si* un accord pouvait se faire sur le partage entre M. Briand et lui, il ne ferait pas de difficultés pour l'envoi de renforts, si cela pouvait aider M. Briand auprès de son opinion publique. M. Briand a acquiescé, mais en indiquant qu'il suffirait simplement de quelques sections de mitrailleuses, et d'un envoi de munitions peut-être – sans s'engager à fond.

En somme, l'impression qui se dégage de ce premier entretien est que M. Lloyd George n'arrive pas avec son siège fait, et ne prend pas une attitude irréductible ; qu'il désire consulter ses experts et négocier pour arriver à un accord. M. Briand a acquiescé d'une manière générale, mais n'a pas laissé entrevoir de concessions. Il convient d'attendre la seconde entrevue, qui ne peut manquer de se produire entre les deux Premiers ministres.

87

Note du Département au sujet de la réfutation du point de vue britannique exposé dans le rapport des experts[1].

Paris, 7 août 1921.

Haute-Silésie.

1° L'exposé anglais se base sur l'indivisibilité du « triangle industriel », dans lequel se trouve une majorité de 60 000 Allemands (sur 250 000 Allemands et 190 000 Polonais), pour justifier son rattachement à l'Allemagne, en sacrifiant les communes intermédiaires entre Gleiwitz et l'Oder qui sont en majorité polonaises, mais où la majorité des voix polonaises n'est que de 24 000 réfugiés. Il prétend en effet que, la proportion des Allemands étant plus forte dans le triangle, on doit leur sacrifier une proportion moins forte de Polonais. Cette thèse part d'une pétition de principes, à savoir que les 60 000 Allemands doivent être pris en bloc parce

[1] La commission des experts avait été réunie le 28 juillet à Paris afin d'examiner s'il était exact, comme le disaient les Anglais, qu'on pouvait séparer du bassin un triangle industriel, lui-même indivisible, qui devait revenir à l'Allemagne. Au cours de la séance du 5 août, l'expert italien s'était dédit, pour s'aligner sur les vues britanniques. Peretti avait instruit Barrère de demander que l'Italie révise sa position (T. n°s 2638-2640 du 4 août), point sur lequel Bonomi avait rassuré Barrère (T. n° 1349 du 6 août, reçu le 7 à 7 h. du matin). Documents non retenus. Les corrections portées sur ce texte sont de Berthelot et quelques-unes de Laroche.

qu'ils sont dans une région indivisible. Or cette région est constituée d'une façon si arbitraire qu'elle n'est pas même délimitée de la même manière dans le tracé britannique actuel et dans le tracé Percival-Marinis.

La vérité, c'est que si l'on étudie le résultat par communes, on constate qu'il n'y a dans la région du prétendu triangle qu'un petit nombre de grosses communes à forte majorité allemande noyées dans une masse de communes polonaises moins peuplées, mais très importantes au point de vue économique. C'est en étudiant séparément ces îlots allemands et la nature des rapports qui les unissent aux localités voisines qu'on peut savoir s'il y a lieu ou non de les rattacher à l'Allemagne. Par exemple, le premier îlot en venant de l'ouest c'est Gleiwitz, qui compte une *majorité* de 25 000 Allemands. Doit-on sacrifier à cette majorité de 25 000 Allemands *la majorité* de 24 000 Polonais contenue dans les communes situées entre le bloc allemand de l'ouest et Gleiwitz ?

2° La note britannique reconnaît que les sacrifices que sa proposition impose à la Pologne méritent une compensation, et elle la trouve au nord, dans des régions sans valeur économique.

Si, comme c'est logique, on étudie les îlots un par un, on devra tout d'abord procéder de la manière suivante :

En admettant qu'un îlot (Gleiwitz par exemple) doive être rattaché à l'Allemagne et qu'il faille lui sacrifier 24 000 Polonais, on devra, quand on arrivera à l'îlot suivant, tenir compte de ce sacrifice et ajouter ce nombre de Polonais à ceux que l'adjonction à l'Allemagne du 2e îlot comporterait. En d'autres termes, c'est d'abord sur le terrain en litige qu'il faut établir la balance des sacrifices ; ce n'est que lorsque le tracé aura été approximativement fixé qu'on pourra, pour l'améliorer, rechercher de part et d'autre dans d'autres régions les éléments de compensation nécessaires.

3° La note anglaise nous reproche de ne donner aucune preuve satisfaisante de ce fait que le « triangle industriel » ne peut pas être détaché de la région « minière » de Pless et de Rybnik. Elle ajoute que « si les principes du traité doivent être suivis, la région à considérer comme indivisible et à attribuer sans avoir égard au résultat du vote par commune doit être aussi petite que possible ».

a) La délégation française a en réalité déclaré : qu'il n'y avait aucune raison pour établir entre toutes les localités du triangle de l'Ouest à l'Est une solidarité économique plus forte qu'entre certaines localités du triangle et d'autres localités de la région du Nord au Sud. L'indivisibilité prétendue du triangle n'est pas justifiée en fait par des raisons purement économiques, mais par des considérations topographiques : difficulté de couper des agglomérations, des lignes de tramways, des canalisations électriques, etc. c'est-à-dire des opérations humaines modifiables.

Par contre, certaines localités du triangle n'ont aucun rapport économique nécessaire entre elles, et ont des rapports économiques nécessaires avec des localités des régions de Pless et de Rybnik, par exemple Kattowitz qui est incontestablement la véritable capitale économique de la région de Pless, d'après les Allemands eux-mêmes.

b) La délégation anglaise tire du traité une interprétation qui ne peut en être déduite. Sous prétexte de considérations économiques, elle crée artificiellement, en tirant parti de difficultés d'ordre topographique, une région groupant à dessein le maximum de majorité allemande pour justifier son rattachement à l'Allemagne, sans se préoccuper de savoir si cette région n'a pas avec la partie sud des relations économiques si fortes que leur rupture désorganiserait la vie de la partie sud laissée seule à la Pologne.

c) Quant à la délégation française, contrairement à l'assertion britannique, elle n'a pas déterminé de région indivisible ; elle a seulement déclaré que le bassin minier et industriel, dans lequel, si on le prend dans son ensemble, existe une majorité polonaise, forme un tout au point de vue économique, et que pour mesurer les conséquences économiques d'un tracé de frontière dans cette région, il faut se préoccuper des liens économiques qui unissent les localités qui s'y trouvent, où qu'elles soient, avec les autres localités situées comme elles dans le bassin industriel pris dans son ensemble. Si on se livre à cette étude, on constatera qu'il y a beaucoup plus de cas où une solidarité économique existe dans le sens nord-sud que dans le sens ouest-est.

4° On nous reproche de donner à l'Allemagne des communes polonaises dont le rattachement à ce pays ne peut se justifier que par la nécessité de lui permettre de communiquer avec le triangle industriel.

Nous n'avons pas proposé d'attribuer à l'Allemagne toutes les communes polonaises la séparant du triangle. La carte ethnique par commune faisait apparaître sur les deux rives de l'Oder au sud-ouest de Gleiwitz une région mixte de communes allemandes et polonaises peu importantes. Nous les avons attribuées à l'Allemagne parce qu'il n'y avait aucune raison de les attribuer plutôt à un pays qu'à l'autre et que cela permettait de compenser un peu l'attribution à la Pologne de fortes minorités allemandes. En outre, cette attribution facilitait les relations par voie ferrée entre les centres allemands d'Oppeln et de Ratibor.

De même, nous nous sommes résignés à sacrifier plus au nord des communes polonaises pour permettre de rattacher à l'Allemagne un certain nombre d'agglomérations allemandes importantes qu'il n'y avait pas de raisons majeures de conserver à l'intérieur de la masse polonaise, sur la périphérie de laquelle elles se trouvaient. Faute de consentir ces sacrifices, on aurait donné à la Pologne plus de la majorité des votants allemands.

5° La délégation britannique nous reproche d'attribuer à la Pologne 7/11 des votants alors que les votants allemands représentent 7/11 du chiffre total.

Si l'on examine la carte du plébiscite dressée par communes conformément au traité, on constate l'existence à l'Ouest d'une masse allemande très homogène et très dense qui groupe près de la moitié des votants allemands. Par contre à l'Est, où se trouvent concentrés plus de 80 % des votants polonais, et où l'immense majorité des communes a voté pour la Pologne, on constate la présence de grosses agglomérations urbaines allemandes, séparées de la région allemande de l'ouest par les communes polonaises

qui font partie de la masse polonaise dans laquelle ces agglomérations se sont formées. Cette circonstance locale modifie la proportion respective des Allemands et des Polonais dans une région qui par ailleurs apparaît aussi polonaise que la région de l'ouest apparaît allemande. Pour remédier à la situation démographique qui en résulte, il n'y aurait d'autre moyen que de rattacher ces îlots à l'Allemagne, comme le proposent les Anglais, mais alors on sacrifie des votants polonais avec un territoire d'une superficie considérable, et on désorganise une région d'une vie économique intense.

C'est l'existence de ces agglomérations urbaines allemandes qui a empêché, pour des raisons contraires, la délégation française comme la délégation britannique de présenter un tracé tenant strictement compte des résultats du vote par commune.

Mais on doit faire remarquer que le tracé français est bien plus équitable que le tracé britannique. Dans le tracé français, chaque pays reçoit la majorité des votants de nationalité. Celle des votants allemands attribués à l'Allemagne est plus faible que celle des votants polonais attribués à la Pologne à cause de l'existence des agglomérations allemandes dans la partie polonaise. Il donne ainsi à la Pologne 80 % des voix polonaises et à l'Allemagne 52 % des voix allemandes. Mais le tracé britannique, alors qu'il attribue à l'Allemagne 88 % des votants allemands, ne donne à la Pologne que 28 % des votants polonais.

C'est donc au tracé britannique qu'il faudrait adresser particulièrement le reproche d'avoir adopté une règle en ce qui concerne les Polonais, dont moins du tiers est attribué par lui à la Pologne, et une autre règle en ce qui concerne l'Allemagne, qui est seule à recouvrer la majorité des votants de sa nationalité.

On peut ajouter que, dans la partie attribuée par le tracé français à la Pologne, les émigrés représentent environ 80 000 votants, sur lesquels 80 % ont voté pour l'Allemagne[1].

[1] « La commission d'experts chargée de l'étude du tracé de la frontière entre l'Allemagne et la Pologne en Haute-Silésie à la suite du plébiscite » avait remis le 6 août son rapport, signé par Fromageot. Document non retenu.

88

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. le Maréchal Foch, Président du Comité militaire allié de Versailles.

D. n° 351. *Paris, 8 août 1921.*

a. s. campagne menée en Bavière contre l'emploi de nos troupes de couleur sur le Rhin.

Le ministre de France à Munich me fait connaître que la presse bavaroise poursuit énergiquement sa campagne en faveur de la révision du traité de Versailles et du retrait de nos troupes de couleur des territoires occupés[1].

M. Dard me signale à cette occasion que les démarches de protestation faites par notre ambassadeur à Berlin auprès du gouvernement du *Reich* contre la représentation en Allemagne de films et de pièces anti-français n'ont encore obtenu aucun effet en Bavière, où la pièce de M. Felix Roland « la honte noire » continue à être représentée chaque soir[2]. M. Dard me fait connaître en outre que le gouvernement bavarois vient de reconnaître officiellement la ligue allemande contre la honte noire comme association légale, couvrant ainsi d'un caractère officiel la propagande anti-française de cette ligue bavaroise et autorisant cette association à ouvrir des souscriptions publiques dans tout le pays.

Il ressort des renseignements communiqués par notre ministre à Munich que les récentes manifestations du *Landtag* bavarois contre la « honte noire » et contre la Légion étrangère ont été faites pour défier le

[1] Dard avait déjà informé le Département que le *Landtag* bavarois avait voté, « contre les seules voix socialistes », une résolution marquant son indignation contre l'emploi de nos troupes de couleur dans les territoires occupés et qu'il considère comme une preuve de la brutalité des vainqueurs et un crime contre la civilisation (lettre collective adressée par Briand à tous les postes, 10 juillet 1921, non retenue). Le 12 juillet (T. n° 332, non retenu), Dard faisait savoir à Paris que le ministère de l'Intérieur bavarois venait d'autoriser l'association contre la « honte noire » à organiser des collectes dans le pays, à répandre des circulaires et à solliciter des adhésions par voie de presse. Le 11 juillet 1921, toujours par lettre circulaire (non retenue), Briand informa ses représentants à l'étranger qu'à Hambourg, le Sénat, sous la pression des partis de droite, avait autorisé un meeting de protestation contre la « honte noire » : « Pour corser le programme, les organisateurs de cette manifestation avaient chargé la propagandiste américaine bien connue, Miss Ray Beveridge, d'y prendre la parole. » En costume d'infirmière allemande, « elle fit le procès des troupes noires, de leurs chefs français, de la bestialité française insistant avec un luxe raffiné sur les excès et les débordements des Marocains (…). Quand elle eut terminé sa conférence, de formidables clameurs de haine s'élevèrent de toutes parts dans l'auditoire. Puis Miss Ray Beveridge chanta le *Deutschland über alles* que toute l'assistance reprit en chœur. Et la sortie s'effectua au chant de la *Wacht am Rhein*. »

[2] Le 16 août 1921 (T. n° 1740, non retenu), Saint-Quentin de l'ambassade de France à Berlin, faisait savoir au Département que le ministère allemand des Affaires étrangères avait confirmé l'interdiction du film « La Honte noire ».

gouvernement d'Empire. Par ces votes le *Landtag* conservateur de Bavière a voulu montrer à l'opinion allemande qu'il désapprouvait les soi-disantes capitulations et faiblesses répétées du ministre allemand des Affaires étrangères devant notre diplomatie et notre force.

Enfin depuis quelques jours la ligue allemande contre la « honte noire » invite par voie d'affiches la population bavaroise à la soutenir financièrement, soit par des subventions, soit en s'abonnant à la revue mensuelle « la honte noire » rédigée en anglais, allemand et espagnol et destinée à être envoyée aux parents et amis habitant à l'étranger pour leur faire connaître « les atrocités inouïes commises par des noirs sauvages sur de malheureuses filles allemandes »[1].

En portant ces indications à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre, en vous priant de me les renvoyer quand ils auront cessé de vous être utiles, un certain nombre de brochures et de journaux touchant la campagne de propagande allemande contre nos troupes de couleur.

89

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Au général Pellé, Haut-Commissaire français
à Constantinople,
Et à M. de Martel, Ministre de France à Riga[2].

T. n° 1424 ; 26. *Paris, 9 août 1921.*

Secret. En clair. Par courrier.

Pour les deux postes : Un groupement de socialistes révolutionnaires, dont font partie M. Avksentieff, M. Kerensky[3], M. Wladimir Fabrikant, etc. a créé à Prague, avec l'appui du gouvernement tchèque, une organisation pour suivre les événements de Russie et se tenir en liaison avec les

[1] Le 8 août 1921, l'ambassadeur de France à Berlin, rappela que le Département lui avait prescrit le 30 juillet de faire des représentations au gouvernement allemand sur la propagande menée en Bavière par « l'association contre la honte noire » et précisa : « Il ne semble pas que nous puissions sans inconvénient évoquer cette affaire à Berlin. Depuis le rétablissement de notre légation à Munich, nous avons poursuivi directement avec le gouvernement bavarois le règlement de toutes les questions ressortissant à sa compétence en tant que gouvernement d'État particulier (…). À nous départir de ce principe, même en une seule occasion, nous risquons de consacrer la thèse allemande (…) d'après [laquelle] le soin des relations avec les États étrangers est exclusivement affaire du *Reich*, et de démentir la politique que nous avons adoptée en reprenant les relations diplomatiques avec la Bavière. »

[2] Communiqué à Helsingfors, Revel et Prague.

[3] Après avoir vu Grenard le 1er août, Kerensky avait été reçu par le général Buat qui envoya à Berthelot le 6 août une lettre personnelle résumant leur conversation et exposant les mesures pratiques à prendre. Il demandait l'approbation des Affaires étrangères, ce que Berthelot fit par lettre personnelle le 9 août, en soulignant l'aide que Bénès accordait déjà à ceux qui combattaient le bolchevisme. Document non retenu.

éléments démocratiques de l'intérieur de la Russie, qui luttent contre les bolcheviks. Ce groupement est opposé à toute expédition contre la Russie rouge, de même qu'à toute intervention des étrangers dans les affaires intérieures de la Russie, mais estime que seul un régime nettement démocratique peut s'établir en Russie.

Le groupement des socialistes révolutionnaires russes de Prague a établi des bases en Finlande, dans les États Baltiques et à Constantinople, et il estime que le moment est particulièrement favorable pour accentuer son action, spécialement en fournissant des encouragements et des facilités. J'estime que, sans intervenir en rien dans les affaires intérieures de la Russie, qui doit préparer elle-même, sur des bases démocratiques et conformément aux vœux de ses populations, l'organisation gouvernementale destinée à remplacer le régime de violence, de terreur et d'anarchie des Soviets, nos officiers et agents peuvent faciliter les passages, en délivrant des passeports ou des visas et des facilités sur les bateaux français, pour Batoum par exemple, etc.

Pour Constantinople seulement : Un lieutenant russe ayant servi dans l'armée française servira d'agent de liaison avec vous. Il demandera également l'affectation au corps d'occupation de Constantinople de spécialistes parlant le russe et des facilités diverses, qu'il appartient au ministère de la Guerre d'accorder. Le général Charpy recevra, dans cet ordre d'idées, des instructions directes du ministre de la Guerre. D'une manière générale, je vous laisse le soin d'apprécier la limite et l'intérêt de l'aide à apporter aux partis démocratiques russes, comme de celle que nous avons déjà donnée aux organisations paysannes de M. Aksakoff, venu à Paris et retourné en Russie par Constantinople.

Pour Riga seulement : Les officiers des missions françaises dans les pays baltiques recevront, à cet égard, des autorisations directes de M. le ministre de la Guerre. Je vous prie de les en aviser dès maintenant.

Pour les deux postes : Je donne communication, à toutes fins utiles, des présentes instructions à M. le ministre de la Guerre[1].

[1] Le texte de ce télégramme a été corrigé par Briand. Le 5 octobre, une note très confidentielle de Grenard devait relater la visite de Fabrikant, venu lui rendre compte des progrès de l'action entreprise par Kerensky, qui n'avait trouvé d'écho ni auprès de Loucheur ni de Barthou, tandis qu'à Bruxelles les conversations tournaient en rond. Document non retenu.

90

INSTRUCTIONS POUR LES EXPERTS[1].
HAUTE SILÉSIE.

9 août 1921.

En raison des difficultés dues à la juxtaposition au centre de la partie de la Haute-Silésie, connue sous le nom de zone industrielle, de communes urbaines qui ont donné de fortes majorités allemandes et de communes urbaines ou rurales qui ont donné des majorités polonaises, en raison également de la nécessité qu'il y a à concilier, dans la mesure du possible, cette situation avec les principes posés dans le traité[2].

La commission des experts, renforcée par l'adjonction des hauts-commissaires, est invitée à examiner à nouveau la question et à présenter un rapport faisant apparaître quelles communes, pour des raisons économiques ou topographiques, ne peuvent pas être séparées des grandes communes urbaines visées ci-dessus.

Le rapport indiquera également quelles lignes de chemin de fer sont nécessaires pour l'existence commerciale et pour la prospérité de cette région[3].

91

M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 184. *Belgrade, 10 août 1921.*

a. s. exécution des stipulations de la convention du 8 janvier 1920.

Conformément aux instructions de la lettre de Votre Excellence n° 275 du 15 juillet dernier[4], je me suis mis d'accord avec le chargé d'affaires britannique pour une démarche commune auprès du gouvernement S.H.S.

[1] Annexe I au procès-verbal de la séance n° 2 du Conseil suprême, tenue le 9 août à 11 h. Voir *D.D.F., Conférences internationales 1920-1921*, à paraître.

[2] Le 9 août, une résolution du Conseil suprême avait invité la commission des experts à réexaminer la question.

[3] Dans son rapport du 11 août, la commission des experts devait constater qu'elle n'avait pas pu arriver à une conclusion unanime.

[4] Alerté par une note du gouvernement britannique sur les procédés dilatoires du cabinet yougoslave concernant la remise de bons du Trésor prévue par la convention du 8 janvier 1920, le Département avait demandé à Clément-Simon d'insister, avec son collègue britannique, auprès du gouvernement serbe pour qu'il honore ses engagements (D. n° 275 du 15 juillet, non retenue).

en vue d'obtenir de celui-ci l'exécution des engagements de la convention du 8 janvier 1920 et la remise des obligations du Trésor S.H.S. qui aurait dû être effectuée dès le 1er février 1920.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département le texte de la note conjointe que M. Strang et moi avons adressée au ministère royal des Affaires étrangères. Il y avait lieu de tenir compte, pour la rédaction de cette note, d'une différence dans les demandes des gouvernements britannique et français. En effet le gouvernement britannique, qui avait antérieurement proposé que le gouvernement S.H.S versât un acompte de 20 000 000 livres sterling, en bons datés du 1er janvier 1920, demande maintenant un dépôt de 21 000 000 de livres sterling en bons datés du 1er janvier 1921, tenant ainsi compte des intérêts de 5 % échus à cette dernière date.

Jusqu'à ce jour, au contraire, le gouvernement français a réclamé du gouvernement S.H.S. le dépôt d'obligations pour une valeur égale au montant des avances qui lui ont été faites depuis le 1er août 1914 jusqu'au 1er février 1920, mais n'a pas demandé que ce montant fût majoré des intérêts dus au 1er janvier 1921. La même somme de 486 581 250 francs a en effet été indiquée à la légation S.H.S. par le Département, dans ses deux notes du 22 juillet 1920 et 21 janvier 1921, comme représentant le montant des obligations qui doivent être remises au gouvernement français, bien qu'à cette dernière date les obligations dont le dépôt est prévu par la convention du 8 janvier 1920 eussent déjà dû être renouvelées et majorées de l'intérêt d'une année à 5 %.

La note conjointe remise par le chargé d'affaires britannique et par moi a été rédigée de manière à laisser l'un ou l'autre gouvernement réclamer la remise d'obligations pour les avances effectuées au 1er janvier 1920, avec ou sans les intérêts échus au 1er janvier 1921[1]. Au texte qu'il a remis, M. Strang a, pour sa part, annexé des documents précisant le montant des obligations dont son gouvernement demande la remise immédiate soit pour une somme de 21 000 000 de livres sterling.

[Note pour le ministère royal des Affaires étrangères]

Belgrade le 10 août 1921

D'ordre de leurs gouvernements, les légations de France et de Grande-Bretagne ont l'honneur de rappeler au ministère royal des Affaires étrangères les demandes présentées à plusieurs reprises par les gouvernements français et britannique au gouvernement S.H.S. en vue d'obtenir de celui-ci l'exécution des engagements qui résultent de la convention, signée le 8 janvier 1920 entre les trois États, au sujet des avances effectuées au gouvernement S.H.S.

[1] Le 13 septembre, le Département confirma que les intérêts devaient bien être ajoutés au montant des avances faites par la France (D. n° 366, non retenue).

Selon les termes de l'article V de cette convention, le gouvernement royal devait remettre aux gouvernements français et britannique, avant la date du 1er février 1920, des obligations du Trésor du royaume S.H.S. 5 % à échéance d'une année, datées du 1er janvier 1920, jusqu'à concurrence des avances faites à cette dernière date. Jusqu'à ce jour le gouvernement S.H.S., différant l'exécution d'engagements formels et explicites, n'a effectué la remise d'aucune obligation, alors que ces effets auraient même dû être renouvelés le 1er janvier 1921 en tenant compte des intérêts à 5 % échus à cette date.

Les gouvernements français et britannique, sans exiger du gouvernement S.H.S. le paiement comptant de ses dettes, lui demandent de reconnaître enfin sa créance par la remise dans un délai aussi bref que possible des obligations prévues dans la convention du 8 janvier 1920. Un délégué devrait être aussitôt désigné par le gouvernement S.H.S. en vue du règlement avec les Départements intéressés, à Paris et à Londres, des questions qui restent en suspens.

La légation de France serait reconnaissante au ministre royal des Affaires étrangères de vouloir bien lui faire connaître aussitôt que possible la réponse du gouvernement S.H.S. à la présente communication.

92

M. Cosme, Chargé d'Affaires de France à Sofia,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 140. *Sofia, 10 août 1921.*

a. s. de la dissolution de l'armée bulgare.

La nouvelle, qui s'est rapidement répandue de la dissolution prochaine de l'armée bulgare, a produit dans tous les milieux, je l'ai signalé au Département par mon télégramme n° 144[2], l'impression la plus douloureuse.

S'il faut en croire nos autorités militaires et attacher quelque valeur aux avis de ceux de nos nationaux qui ont de ce pays une connaissance approfondie, ce désespoir est justifié.

« Il serait, en effet, absolument impossible au gouvernement bulgare de recruter une armée basée sur un volontariat de douze années. Et si le gouvernement actuel n'a pas tout fait pour trouver des volontaires, c'est qu'il savait que toute propagande dans ce sens était par avance condamnée à

[1] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant, à Athènes, Belgrade, Bucarest, Rome et Londres.

[2] Télégramme du 4 août, non retenu.

un échec certain, et que les engagés, s'il s'en présentait, par hasard, ne pourraient être recrutés que dans les rangs du bolchevisme ».

C'est là, il est vrai, une excuse qui n'est pas valable aux yeux des Serbes, des Grecs et des Roumains. Et il faut reconnaître que M. Stamboulisky a compromis lui-même le succès de toute propagande quand il a déclaré, devant le Parlement, que, s'il devait s'engager à rester 12 ans à la présidence du Conseil, il préférerait se retirer immédiatement. Il faut bien reconnaître aussi que nous avons trouvé en Bulgarie, et très facilement, un nombre assez considérable de soldats pour la Légion étrangère, et d'autre part, comme me le faisait observer hier le ministre yougoslave, que les gendarmes, la police et les douaniers étaient, avant la guerre, recrutés par engagements volontaires ; ceux-ci du moins étaient-ils libres de s'en aller à leur gré, et aucun engagement à long terme ne les liait à leur service.

Il faut enfin admettre que le gouvernement bulgare a fait, au cours de ces derniers mois, une série de fautes qui ont attiré sur lui la juste méfiance de ses voisins et qu'il est au moins prudent de se garantir contre un gouvernement où les ignorants sont la majorité et où les hommes de bonne foi pourraient facilement être comptés.

Il est naturel, dans ces conditions, de ne pas accueillir, sans les contrôler, les affirmations du gouvernement relativement aux engagements volontaires et d'exiger de lui que tout soit fait pour aboutir à l'exécution stricte des clauses militaires du traité de Neuilly.

Mais il convient aussi de mesurer toutes les conséquences de la décision qui vient d'être prise touchant le licenciement de l'armée et de se demander dans quelles conditions sera placée la Bulgarie au 1er octobre prochain, s'il ne lui est pas possible de recueillir, d'ici là, les engagements prévus par le traité.

L'armée bulgare compte actuellement 1300 engagés volontaires et il est de toute évidence, si ce nombre n'est pas sensiblement augmenté d'ici le 1er octobre, que ce n'est pas avec ces effectifs que le gouvernement pourra assurer la police du pays, ainsi que sa garde douanière et forestière. Les éléments bolchevistes, ou plutôt bolchevisants, sont nombreux en Bulgarie, et il n'y a pas loin de leurs théories politiques et économiques à celles qui guident la conduite du cabinet de M. Stamboulisky. C'est, en effet, un jeu assez dangereux que celui que joue le président du Conseil et qui a pour règle de principe de ne lutter contre les idées communistes qu'en les appliquant à titre préventif.

Cette politique a eu pour effet de mettre le désarroi dans tous les domaines ; l'industrie a été paralysée, le commerce arrêté, et ce n'est aujourd'hui qu'avec difficulté que le gouvernement arrive à se faire obéir, comme c'est le cas à Roustchouk, Doubnitza et Samokow, par des municipalités qui ressemblent trop à des soviets.

Enfin, bon nombre d'officiers, rayés des cadres de l'armée depuis la conclusion de l'armistice, se sont lancés dans l'arène et beaucoup de ces malheureux sont entrés dans les rangs du communisme.

On ne saurait être indifférent à l'attitude éventuelle de tous ces éléments.

La suppression de l'armée qui est en Bulgarie, à l'heure actuelle, à défaut d'une bonne police, le seul facteur d'ordre, paraît en effet susceptible d'enhardir les fauteurs de trouble et de les amener à créer des désordres. Poussé par le désespoir, enhardi par l'attitude de la ligue militaire, dont j'ai, par ailleurs, signalé l'action au Département[1], peut-être alors le gouvernement lui-même fermera-t-il les yeux et, confondant dans un même sentiment de patriotisme le bolchevisme et le nationalisme, peut-être alors laissera-t-il se développer une action communiste, qui, si elle consacre la mort de l'État, marquera au moins un certain réveil d'indépendance.

On peut se demander, si ces conjonctures devaient se produire, ce que l'Entente aurait à y gagner. Pour avoir imposé sa volonté à la Bulgarie, elle verrait sa créance tomber dans le néant d'une anarchie politique de longue durée, ou disparaître devant les charges d'une occupation militaire qui sera alors rendue nécessaire de la part des puissances limitrophes de la Bulgarie. Le vie de nos affaires financières et commerciales serait en outre compromise[2] et nous risquerions de voir se renouveler contre nos nationaux des attentats comparables à celui qui a eu lieu ces temps derniers à Philippopoli sur la personne de M. Roimarmier[3].

Il est vrai que certaines puissances peuvent être intéressées à la destruction de la Bulgarie. Des faits se sont produits au cours de ces dernières semaines qui permettent de rêver d'un grand Empire byzantin qui réunirait les frontières de Grèce et de Roumanie, et qui barrerait l'Europe au slavisme oriental. Pour que ce rêve se réalise un jour, fût-ce à titre provisoire, il faudrait que la Bulgarie cesse d'exister comme État.

Si l'Angleterre peut avoir intérêt à laisser ce plan s'exécuter, si l'Italie doit enregistrer avec satisfaction toute politique tendant à la division des Balkans, si enfin certaines puissances balkaniques, dont les appétits sont illimités, sont désireux d'entretenir dans la péninsule de perpétuelles difficultés, – il semble bien que la France n'ait, de son côté, aucun

[1] Dans sa dépêche n° 142 du 12 août, non retenue, Cosme revint sur l'impuissance du gouvernement bulgare face à la ligue, susceptible « d'organiser des bandes et d'entretenir dans un pays déjà désorganisé, un état d'instabilité qui serait certainement nuisible à nos intérêts généraux ».

[2] Dépêche n° 135 du 10 août, non retenue. Cosme y mentionnait plusieurs avatars subis par des sociétés françaises du fait du manque d'autorité déjà patente du gouvernement qui « sera en droit de nous refuser toute assistance le jour où il ne disposera plus d'aucune force pour assurer l'exécution de ses ordres. »

[3] Georges-Picot avait signalé le 17 juillet l'assassinat de M. Roimarnier, « officier de réserve » et « agent secret de la commission de contrôle » (T. n° 131, non retenu). Assassinat qui selon Cosme avait pour but de « priver la commission de renseignements relatifs à la composition et aux armements de l'armée bulgare » (D. n° 138, du 10 août, non retenue). La liste des exactions s'allongea les jours suivants. « Il semble bien, écrivit Cosme dans sa dépêche n° 156 du 9 septembre, que les éléments de désordre aient dès à présent compris tout le parti qu'ils peuvent tirer de la suppression déjà partielle de l'armée ». Les exemples ne manquent pas : assassinats de fonctionnaires, vols à main armée, rixe sanglante entre communistes et progressistes au conseil municipal de Sofia (Document non retenu).

avantage à laisser s'accomplir une décomposition politique et sociale de la Bulgarie[1].

C'est pourquoi, je crois de mon devoir d'exprimer à Votre Excellence les craintes très sérieuses que me fait éprouver, autant pour la paix des Balkans que pour nos intérêts généraux, la prochaine dissolution de la petite armée bulgare.

93

M. TRIPIER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 209. *Athènes, 10 août 1921.*

a. s. consortium des banques pour le change en Grèce et Banque Ottomane.

En communiquant à cette légation une lettre de la Banque Impériale Ottomane relative au monopole du change en Grèce[3], le Département a bien voulu me rappeler l'intérêt qu'il porte à cette question.

La dépêche n° 165 du 20 juin a fait connaître au Département les dispositions de la loi établissant ce monopole ou plutôt ce consortium de banques réglant le taux du change[4]. Quelques jours auparavant, la drachme était tombée à 200 pour cent francs. Depuis lors, elle s'est tenue aux environs de 140. M. Baltazzi n'a pas manqué, toutes les fois que je l'ai entretenu de la question, de souligner ce résultat. Il m'a fait remarquer en même temps que le cabinet de M. Venizelos avait pu assurer un change favorable à la Grèce, grâce aux disponibilités qu'il avait à l'étranger.

[1] De son côté, Cherisey exprima les craintes également vives de la commission de contrôle sur les conséquences économiques, sociales et financières du licenciement, dès le 1er octobre, de l'armée bulgare. « Au moment où la commission interalliée fait tous ses efforts pour assainir les finances bulgares et y trouver dès que possible quelques disponibilités, j'ai le devoir de m'élever en son nom contre l'engagement d'une dépense considérable qui apparaît ici inutile et dangereuse et dont l'inscription au budget bulgare impliquerait l'ajournement indéfini du paiement de la dette que nous avons reçu le mandat de recouvrir » (R. s.n. du 10 août, non retenu). Vitrolles transmit copie de ce rapport à la sous-direction d'Europe, en se disant également préoccupé par les conséquences sur la solvabilité de la Bulgarie (N. n° 2777 du 30 août, non retenue).

[2] Transmise aux Finances le 26 août.

[3] Dans cette lettre du 26 juin, non retenue, les dirigeants de la banque informaient Briand des inconvénients de la nouvelle loi, instituant un consortium seul autorisé à traiter les opérations de change. Les banques à capitaux français et de nationalité non hellénique, dont la plus importante est la Banque Ottomane, se trouvent désormais placées dans l'alternative suivante : ou bien apporter au consortium leurs disponibilités sur l'étranger en vue d'une stabilisation artificielle des cours de la drachme, ou bien, en cas de non participation au consortium, se voir interdire de traiter aucune opération avec l'étranger.

[4] Document non retenu.

C'était une allusion au blocus financier pratiqué par les Alliés depuis le retour de Constantin.

J'ai eu l'occasion d'aborder la question avec le ministre de l'Économie nationale, non seulement à cause des intérêts de nos banques, mais aussi parce que le « consortium du change » fait des difficultés pour accorder le change en francs dont nos commerçants ou nos missions ont besoin (voir le télégramme du Département n° 296)[1]. En répondant par écrit à l'une de mes communications le ministre de l'Économie nationale a exprimé le désir de voir la Banque Ottomane participer au consortium, c'est-à-dire s'associer aux autres banques pour les opérations de change. J'ai aussitôt télégraphié au consul de France à Salonique (le 15 juin), qui m'a fait connaître en réponse que la Banque Nationale Ottomane ne croyait pas devoir accepter l'invitation. J'ajoute qu'en dehors de la Banque d'Athènes (société hellénique) et de la Banque de Salonique – deux établissements où nous avons des intérêts, la Banque Ionienne (société anglaise) et l'American Express Cy sont entrées dans le consortium du change.

C'est ce que M. Baltazzi a fait ressortir dans la dernière conversation que j'ai eue avec lui, conformément aux instructions de votre dépêche n° 143[2]. Il a, en outre, invoqué le précédent de l'Italie.

94

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 765. *Londres, 11 août 1921, 16 h. 40.*

Urgent.

(*Reçu* : 20 h.)

Suite du n° précédent.

M. du Halgouët a pu remettre hier à M. Hughes l'avant projet d'une convention commerciale avec l'Australie annexé à votre lettre du 1er août n° 492[3].

M. Hughes a rapidement parcouru le document qu'il a promis d'étudier. Il a, toutefois, déclaré que, pour les vins et alcools, notre demande d'un régime plus favorable que celui accordé aux produits britanniques de même nature par le tarif impérial serait jugée inacceptable par l'Australie, les Dominions et l'Angleterre. M. Hughes s'est refusé à discuter dès maintenant une suggestion de M. du Halgouët tendant à faire réduire pour les vins et alcools le tarif impérial de manière à nous le rendre acceptable.

[1] Télégramme du 25 juillet non retenu.

[2] Document non retrouvé.

[3] Télégramme non retenu, du même jour, informant le Département que Hughes, juste revenu à Londres, comptait partir pour la France le 20 août.

Le Premier ministre australien a attiré la plus sérieuse attention de M. du Halgouët sur les avantages dont bénéficient en France les importations de viande de la République argentine et qui sont refusés aux viandes australiennes. J'avais cependant, a affirmé M. Hughes, une promesse formelle du gouvernement français à cet égard. Elle n'a pas été tenue. Je ne puis pas admettre ce procédé. Tant que cette situation n'aura pas été modifiée, je me refuserai à répondre à vos propositions. M. Hughes a fait un parallèle entre l'attitude de la République argentine et celle de l'Australie pendant la guerre et une allusion à l'importance des capitaux allemands à la Plata.

M. du Halgouët a dû signaler ces dispositions qu'il considère comme très sérieuses au ministère du Commerce.

95

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
Et à M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie.

T. nos 748-749 ; 3065-3066 ; 2657-2658 ; 1739-1740 ; 1271-1272.
Très urgent.

Paris, 12 août 1921, 21 h.

a. s. question des renforts.

Pour tous sauf Oppeln : J'adresse au commissaire français à Oppeln le télégramme suivant :

Pour tous : Le Conseil suprême, dans sa séance de ce matin, a pris la décision suivante :

« Le Conseil suprême, avant de statuer sur la fixation de la frontière entre l'Allemagne et la Pologne en Haute-Silésie, conformément à l'article 88 du traité de Versailles, décide, par l'application de l'article 11, paragraphe 2 du Pacte de la Société des Nations, de soumettre au Conseil de la Société les difficultés que présente la fixation de cette frontière et de lui demander de vouloir bien lui faire connaître la solution qu'il recommande sur le tracé de la ligne qu'il appartient aux principales puissances alliées et associées d'établir. En raison de la situation en Haute-Silésie, le Conseil de la Société des Nations sera prié de vouloir bien considérer cette affaire comme étant de grande urgence ».

Malgré toute la diligence que pourra apporter le Conseil de la Société des Nations à l'examen de la question, la solution définitive ne s'en trouvera pas moins retardée de quelques semaines[1].

[1] Le 14 août, à une demande d'information de Barrère, du 13 août (T. n° 1372), Briand répondit par le T. n° 2667 : « Je vous prie de démentir de la manière la plus nette qu'aucun engagement

Les gouvernements français, britannique et italien ont été unanimes à penser qu'il convenait d'envisager les répercussions éventuelles de ce retard sur la situation locale, et se sont déclarés prêts, si des renforts étaient nécessaires, à en envoyer en Haute-Silésie dans une proportion égale[1].

La question des effectifs nécessaires sera envisagée ici, mais je serais désireux de connaître également votre avis à cet égard.

96

M. TRIPIER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 213. *Athènes, 12 août 1921.*

a. s. relations franco-grecques.

Depuis l'ouverture de la campagne d'Asie mineure, les relations franco-grecques sont moins dominées par la question de la reconnaissance du roi que par les tendances « turcophiles » attribuées à notre politique par l'opinion hellénique.

Dès la conférence de Londres (février-mars 1921), la presse hellénique a opposé les vues de l'Angleterre à celles de la France[3] ; elle a exagéré les unes et dénaturé les autres ; si bien qu'un royaliste de moyenne bonne foi à l'heure actuelle fait habituellement deux reproches aux Français : de s'être identifiés avec le parti de M. Venizelos, de s'être trompés sur la force respective de Kemal et des Grecs. Le Département entend bien que je ne prends pas à mon compte cette impression. Mais il suffit que je la constate pour me croire obligé d'en rendre compte.

En ce pays plus qu'ailleurs le moment présent paraît seul avoir de l'importance et tous les esprits sont tournés vers l'Asie mineure et Constantinople. Les Grecs, qui ne manquent pas de finesse dans la perception, sentent que, des trois grandes puissances, celle qui se résignerait

ait été pris envers le gouvernement polonais par le gouvernement français, ni par traité, ni autrement, en ce qui concerne le règlement de la question de Haute-Silésie. Le gouvernement français s'est toujours borné à réclamer la stricte application du traité de Versailles ». Documents non retenus.

[1] Le 15 août, par le T. n°s 302-303, non retenu, Panafieu devait décrire « la séance très mouvementée » du Conseil des ministres polonais à la suite de la décision du Conseil suprême. Une note du gouvernement polonais qui venait de lui être remise attirait « l'attention du gouvernement de la République sur les grands dommages et les graves conséquences » qui résulteraient de cette décision.

[2] Transmise à Londres, Rome, Washington, Constantinople, Belgrade, à la sous-direction d'Asie, au service de presse et à Corbin, le 2 septembre.

[3] Dans son T. n° 314 du 21 juillet, non retenu, Tripier avait déjà évoqué les attaques grecques contre la politique française et les égards manifestés à la Grande-Bretagne et à l'Italie.

le plus facilement à l'écrasement des nationalistes turcs serait sans doute l'Angleterre : c'est de son côté qu'ils portent leurs espoirs, et, dans les soirs de manifestations, leurs vœux tumultueux.

L'Italie a bénéficié pendant un temps des sympathies qu'on lui suppose pour le régime constantinien, et l'influence de la cour s'est sans doute exercée pour calmer le sentiment de rivaux, lésés dans leurs droits essentiels, qui sont ceux des Grecs pour les Italiens. Mais un changement s'est fait sentir dans les dernières semaines ; là aussi, Constantin perd de l'importance devant le rêve de Constantinople qu'on croit toucher de la main.

Le cabinet Gounaris manque probablement de volonté ferme et de desseins arrêtés ; mais il paraît avoir un certain sens de la situation et se rendre compte que la France peut être pour la Grèce une amie utile. Il me semble d'ailleurs que la violence même des injures que nous adresse la presse hellénique a tous les signes du dépit – elle serait moindre s'il n'y avait pas, au fond, de l'affection mortifiée.

Cependant, M. Baltazzi ne manque pas une occasion de parler de son amour pour la France ; il l'a dit à M. de Billy ; il me l'a répété plusieurs fois, si bien que j'ai fini par lui demander s'il voulait en donner des preuves. Et comment ? a-t-il demandé. J'ai alors sorti de ma poche une liste d'une vingtaine d'affaires en suspens[1], et je lui ai proposé de les régler immédiatement. Les objections de détail ne lui ont pas manqué ; pour les unes, les renseignements étaient incomplets ; pour les autres, tel de ses collègues ne voulait rien entendre. Je lui ai alors parlé de l'autorité du président du Conseil. M. Baltazzi m'a demandé si je voulais le voir. Je répondis que, s'il le jugeait utile, j'étais prêt.

Un quart d'heure plus tard, M. Gounaris me recevait et je dois dire que, si je n'avais pas eu d'informations sur son passé, j'aurais emporté de ma visite une bonne impression. Il m'a affirmé que son plus cher désir était de donner à la France des preuves du bon vouloir de la Grèce ; et il m'a promis de faciliter le règlement des affaires pendantes. Celles-ci sont de deux sortes : les unes touchent à la politique et à la guerre (enrôlements de sujets ottomans, perceptions en drachmes etc.) et, au point de vue du Département, relèvent de la sous-direction d'Asie et du service financier. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le télégraphier, il semble que pour ces questions qui sont comme en suspens, parce qu'elles portent sur des territoires dont le sort est incertain du fait de la guerre, nous ne puissions avoir satisfaction qu'en agissant en concert étroit avec nos alliés.

Il y a d'autre part plusieurs affaires que la volonté du gouvernement hellénique peut régler ; d'autres (paiements en retard dus à des Français etc.) au sujet desquelles on peut nous donner des satisfactions partielles. (Il faut en effet tenir compte de la pénurie du Trésor hellénique).

[1] En particulier sur la question des sommes dues par la Grèce au titre des avances de matériel de guerre, cf. *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 42.

Depuis que ces entretiens ont eu lieu, le gouvernement hellénique a réglé à notre satisfaction :

1° L'affaire de la Banque d'Athènes (restitution des employés à qui des sursis avaient été donnés puis enlevés) cf. ma communication n° 178 du 28 juin 1921[1].

2° La demande de la mission française des Travaux publics en Crète qui sollicitait le paiement des traitements en francs et non en drachmes, depuis la chute de celle-ci.

3° Tabac séquestré de la société Tahandag. M. Baltazzi m'a assuré hier que le séquestre allait être levé (dépêche n° 124 du Département)[2].

En terminant, je voudrais faire une remarque que la direction d'Europe voudra peut-être communiquer au service des Communications. Lorsqu'un journal français dit de M. Gounaris qu'il est germanophile, il fait trop d'honneur à la constance du président du Conseil hellénique. M. Gounaris a pu être germanophile. Il le redeviendra peut-être. Mais il ne l'est pas en ce moment où trois grandes puissances seulement comptent pour la Grèce : en dehors de l'Angleterre, de la France et de l'Italie, on ne semble pas se douter à Athènes qu'il existe d'autres nations impériales, sauf peut-être les États-Unis, à cause des 33 millions de dollars qui restent portés au crédit de la Grèce et qu'on se flatte de toucher un jour.

97

Arrangement du 13 août 1921 entre les gouvernements alliés réglant certaines questions concernant l'application des traités de Paix[3].

Paris, 13 août 1921.

Les gouvernements de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et du Japon, respectivement représentés par les soussignés ont convenu des dispositions qui suivent.

[1] Document non retrouvé.

[2] Dépêche non retenue. Tripier insista à nouveau sur l'amélioration des relations franco-grecques. Dans sa dépêche n° 238 du 7 septembre, non retenue, il résuma un entretien avec M. Baltazzi en rapportant que « M. Baltazzi personnellement, le gouvernement grec en entier et tout le monde en Grèce considèrent que le royaume a besoin de la sympathie de la France ». Remarquant que le cabinet Gounaris avait donné satisfaction à la France dans de nouvelles affaires, Tripier nota que « les hommes au pouvoir, mieux éclairés que le public sur les incertitudes de la politique anglaise et sentant chaque fois la pointe de la rivalité italienne, tournent les yeux vers nous et cherchent à se concilier notre faveur ». En revanche l'attitude rigidement hostile à Constantin n'est plus un terrain d'entente avec les venizelistes dont une partie tend à se rallier à la royauté pour des raisons patriotiques.

[3] Signé par Horne, Theunis, Soleri et Sekiba pour les gouvernements de Grande-Bretagne, de Belgique, d'Italie et du Japon respectivement et par Doumer, ministre français des Finances, pour le gouvernement français, « sous réserve de la ratification par le gouvernement français ».

Article 1.

Les gouvernements signataires décident de répartir comme suit les sommes reçues ou à recevoir de l'Allemagne au titre des réparations ; en vue de tenir compte de la priorité des armées d'occupation et de la priorité belge :

1° Sur la somme de 1 milliard de marks or à verser par l'Allemagne avant le 31 août 1921 en vertu de l'état des paiements, l'Empire britannique recevra la somme nécessaire pour se couvrir des frais de son armée d'occupation, arrêtés au 1er mai 1921.

La Belgique recevra le surplus en acompte sur sa priorité ;

2° Le solde dû à la Belgique sur sa priorité, après le paiement ci-dessus, sera versé dans les conditions ci-après ;

a) Par modification aux dispositions de l'arrangement financier de Spa, la contre-valeur des livraisons en nature faites ou à faire aux puissances autres que la Belgique à partir du 1er mai 1921 ne fera l'objet d'aucun reversement sous la réserve mentionnée au dernier alinéa du paragraphe b.

b) La Belgique conservera au titre de sa priorité la valeur des diverses livraisons en nature prévues au traité ou dans l'état des paiements.

Le solde lui sera versé par la Commission des Réparations, dans le courant de chaque trimestre à partir du 1er août 1921 jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour parfaire le quart du montant lui restant dû sur sa priorité, après versement de la somme dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus.

Ces versements seront faits au fur et à mesure des disponibilités que possédera la Commission des Réparations. Toutefois, le solde des sommes dues à la fin de chaque trimestre devra être payé dans la première quinzaine qui suivra la fin de ce trimestre.

La commission utilisera pour ces paiements les paiements en espèce de l'Allemagne, ou à défaut les reversements obtenus des Alliés qui auraient reçu de l'Allemagne des livraisons en nature après le 1er mai 1921.

3° En attendant que la Commission des Réparations ait fixé d'une façon définitive le solde dû au gouvernement britannique pour les frais de son armée d'occupation avant le 1er mai 1921, une somme de 430 millions de marks or sera payée en acompte au gouvernement britannique en vertu de la présente décision.

Article 2.

Les sommes à payer au débit de la Belgique, de la France et de l'Italie, pour les livraisons de charbon faites à ces puissances, en application du traité de Versailles, jusqu'au 31 août 1921, seront calculées en admettant que le paragraphe 6 (a) de l'annexe V à la partie VIII du traité de Versailles est applicable à leur totalité.

Article 3.

Le montant de la dette belge envers la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, qui doit être reprise par l'Allemagne, conformément au texte

de l'article 232 du traité de Versailles, sera remboursé par la remise à la Commission des Réparations, pour distribution à la Grande-Bretagne, à la France et aux États-Unis respectivement, d'obligations des séries A, B, C, pour un montant de marks or égal à celui qui sera déterminé par la Commission des Réparations comme étant le montant des obligations en marks or par l'Allemagne conformément aux clauses dudit article du traité de Versailles.

Le montant à distribuer à chacune des puissances ci-dessus sera réparti entre les trois séries d'obligations A, B, C, proportionnellement à l'importance de chacune de ces séries.

La disposition ci-dessus, pour autant qu'elle concerne les États-Unis d'Amérique, devra être approuvée par le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Article 4.

La valeur des mines de la Sarre sera portée au débit de la France au compte de l'article 235 du traité de Versailles.

Si, en conséquence de la disposition ci-dessus, la France se trouve avoir reçu, à la date du 1er mai 1921, des sommes dont le total serait supérieur au coût de son armée d'occupation dans les territoires rhénans à la même date, elle remboursera l'excédent à la Commission des Réparations par imputation sur sa part dans les paiements annuels de l'Allemagne, en dix semestrialités égales, du 1er novembre 1922 au 1er novembre 1927, majorées des intérêts simples à 5 % sur les sommes restant dues.

Article 5.

La Commission des Réparations fixera la dette de réparation de l'Autriche et la dette de réparation de la Hongrie conformément à l'article 179 du traité de Saint-Germain et à l'article 163 du traité de Trianon.

Aussitôt qu'elles auront été créées, des obligations des séries C d'une valeur nominale égale au montant des dettes ci-dessus cumulé avec celui de la dette de la Bulgarie fixée par l'article 121 du traité de Neuilly, seront réparties entre les puissances participant aux réparations proportionnellement aux pourcentages fixés par l'article 2 (b) de l'arrangement financier de Spa.

Si, au moment de la création des obligations de la série C, la Commission des Réparations n'a pas pris la décision prévue par l'alinéa I ci-dessus, elle fera néanmoins immédiatement une répartition d'obligations des séries C proportionnellement aux pourcentages fixés par l'article 2 (b) de l'arrangement financier de Spa, et pour le montant total nominal de six milliards de marks or, plus le montant de la dette de la Bulgarie.

La répartition définitive prévue à l'alinéa 2 suivra d'aussi près que possible la répartition provisoire ci-dessus prévue. Toutefois, quel que soit le résultat auquel la Commission des Réparations arrivera, le montant total à répartir dans la proportion des pourcentages fixés par l'article 2 (b) ne pourra être inférieur au montant total des six milliards, majorés de la dette de la Bulgarie et de la valeur des propriétés et des biens transférés

par l'Autriche et la Hongrie en vertu des traités de Saint-Germain et de Trianon.

Lorsque le montant des dettes de l'Autriche et de la Hongrie aura été fixé, la Commission des Réparations règlera le mode de paiement des propriétés situées dans les territoires transférés par l'Autriche et la Hongrie et la question des bons de libération prévue par l'arrangement du 8 septembre modifié par celui du 8 décembre 1919, conformément aux principes contenus dans le projet soumis à la conférence des ambassadeurs le vendredi 12 août 1921 par l'ambassadeur d'Italie et annexé au présent arrangement.

Article 6.

Les gouvernements sont d'accord pour recommander à la Commission des Réparations de prendre toutes les précautions nécessaires en vue d'éviter que les paiements faits par l'Allemagne au titre des Réparations produisent d'importantes fluctuations dans le cours des changes.

À cet effet, ils estiment qu'il y a lieu d'envisager la collaboration des banques nationales d'émission des puissances représentées à la Commission des Réparations et des États-Unis d'Amérique et éventuellement celle d'un organisme bancaire à désigner par le gouvernement allemand.

Article 7.

Les gouvernements signataires recommandent à la Commission des Réparations d'étudier l'organisation et les statuts d'un syndicat ayant pour mission de procéder au nom des puissances intéressées et conformément aux accords à intervenir entre elles, à la négociation des obligations prévues par l'état des paiements ; en vue de cette étude, elle s'assurera le concours d'un comité d'experts, auprès duquel chacun des gouvernements représentés à la Commission désignera son représentant, sur la demande de sa délégation.

Article 8.

Les puissances signataires du présent arrangement demanderont aux gouvernements alliés et associés qu'il intéresse d'y adhérer dans le plus bref délai possible.

98

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
À M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
Et à M. Ponsot, Délégué français à Oppeln.

T. nos 1745-1746 ; 1274-1275 ; 3069-3070 ; 2661-2662 ; 751-752. *Paris, 13 août 1921, 16 h. 15.*

a. s. Haute-Silésie.

Conformément à une décision du Conseil suprême, j'ai adressé ce matin au chargé d'affaires d'Allemagne et au ministre de Pologne la lettre suivante :

« En raison de la difficulté que présente la fixation de la frontière entre l'Allemagne et la Pologne en Haute-Silésie, le Conseil suprême a ajourné la décision qui lui incombe à cet égard conformément à l'article 88 du traité de Versailles.

Le Conseil suprême est certain que la population de Haute-Silésie appréciera le sentiment qui l'a amené à écarter une solution hâtive. Rien ne sera d'ailleurs négligé pour que ce délai soit aussi court que possible.

Le Conseil suprême compte fermement que le gouvernement allemand (polonais) invitera de son côté le peuple allemand (polonais) à conserver jusqu'à la décision finale le plus grand calme, et qu'il usera en même temps de toute son influence directe ou indirecte sur les populations de Haute-Silésie pour qu'elles respectent l'autorité de la haute-commission alliée.

Le Conseil suprême attire particulièrement l'attention du gouvernement allemand (polonais) sur les graves responsabilités qu'il encourrait s'il manquait à prendre sur son territoire, notamment sur les frontières de Haute-Silésie, les mesures propres à arrêter toute tentative tendant à fomenter des désordres dans le territoire plébiscitaire, ou s'il n'entravait pas strictement tout passage d'armes, de munitions et de bandes ou d'hommes armés.

Pour Varsovie et Berlin. Vous voudrez bien d'accord avec vos collègues alliés agir de votre côté dans le même sens sur le gouvernement allemand (polonais)[1].

[1] Par le T. nos 1748-1749, du 14 août, Briand exposa les avantages que présentait le recours à la SDN du point de vue de Wirth et des partis démocratiques allemands : il s'agit non seulement d'une décision des grandes puissances, mais d'une décision « qui aura la garantie d'objectivité et d'impartiale justice que représente aux yeux du monde le symbole de la SDN », ce qui diminuera les attaques de la droite et, d'autre part, le gouvernement Wirth « pourra s'appuyer sur toutes les forces démocratiques dans sa politique de paiement des réparations et d'exécution loyale du traité appuyée sur des accords économiques avec la France pour la restauration des régions dévastées ». Document non retenu.

99

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LORD HARDINGE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS.

L. *Paris, 13 août 1921.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous avez bien voulu, d'ordre du gouvernement de Sa Majesté, me faire connaître le 4 août que le lieutenant-colonel Lawrence s'est rendu au Hedjaz pour y négocier un traité avec le roi du Hedjaz[1]. Le gouvernement britannique envisage l'attribution aux principaux chefs arabes de la presqu'île arabique de subsides destinés à mettre fin à la guerre entre les tribus et à rétablir la paix dans les confins des territoires soumis à l'administration britannique.

Pour que le roi Hussein, dont la collaboration à cette politique est indispensable, puisse y participer, le gouvernement britannique estime nécessaire qu'il se lie par une déclaration publique reconnaissant le principe des mandats confiés à la Grande-Bretagne et à la France, en Mésopotamie, en Palestine et en Syrie. En même temps le roi devrait conclure un traité mettant fin aux disputes de frontière, sauvegardant les intérêts des sujets britanniques résidant au Hedjaz, notamment des musulmans, et apportant des améliorations à l'organisation du pélerinage[2]. Cet arrangement serait préparé soigneusement de manière à éviter toute apparence d'intervention dans le statut de l'indépendance du Hedjaz et ses dispositions ne donneraient au gouvernement de Sa Majesté Britannique aucune position privilégiée soit au point de vue politique, soit au point de vue économique.

Je m'empresse de vous faire connaître que je prends volontiers acte de ces déclarations. Le gouvernement français envisage en effet avec faveur l'idée que le gouvernement britannique pourra conclure avec le roi Hussein un tel accord qui, sans créer aucune situation privilégiée, serait de nature à diminuer les conflits des frontières et surtout à faire reconnaître par le roi Hussein un régime plus régulier et moins contraire aux intérêts étrangers.

Le gouvernement français attacherait une importance particulière à ce que le roi Hussein renonçât à sa théorie insoutenable d'après laquelle tout musulman débarquant au Hedjaz devient *ipso facto* son ressortissant. Il y

[1] La note britannique informait le Département de la mission confiée à Lawrence. Un post-scriptum du 10 août souligna le caractère confidentiel de la note. Documents non retenus.

[2] Gouraud, par le télégramme n°s 1013-1016 du 17 juillet, non retenu, avait prévenu le Département que Hussein avait l'intention de réunir un congrès islamiste à La Mecque et d'y faire transférer le califat, tentative panarabiste que Gouraud prenait sur lui de contrer localement, contre laquelle il recommandait de prévenir les gouverneurs et résidents d'Algérie, Tunisie et Maroc afin qu'ils défendent Istanboul comme siège du califat.

aurait un très grand avantage à ce que le statut des étrangers fût celui du régime capitulaire. S'il est un pays qui n'est pas mûr pour l'abolition des capitulations, c'est en effet avant tout le Hedjaz qui, en tant que partie de la Turquie, y était soumis. On signale de nombreux cas de sujets étrangers molestés, même à Djeddah, contre tout droit. Le roi devrait enfin se lier par des règles fixes en matière douanière ou économique et renoncer au régime d'arbitraire sans limite qui d'après les informations du gouvernement français ne serait pas loin de le rendre odieux à son peuple[1].

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération ;

100

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.

D. n° 159. *Paris, 13 août 1921.*

a. s. visées de la Grèce sur Constantinople et les Détroits.

Vous trouverez ci-joint la copie d'un échange de notes entre l'ambassadeur britannique et mon Département, touchant une démarche que lord Granville a été chargé de faire auprès du ministre des Affaires étrangères grec, à propos de rumeurs d'avance sur Constantinople de l'armée grecque[2].

Je n'ai pas besoin de vous dire que le gouvernement français partage entièrement le point de vue du gouvernement britannique et vous ferez bien si l'opinion publique grecque continue à maintenir les visées de la Grèce sur Constantinople, de faire des déclarations catégoriques dans le même sens que lord Granville, tant auprès du ministre des Affaires étrangères qu'auprès des autres personnalités politiques que vous aurez l'occasion de rencontrer.

[1] Le 18 septembre, Clauzel, de Genève, transmit à Gout que lord Cecil avait demandé le résultat donné aux protestations du roi du Hedjaz contre certaines mesures administratives prises en Syrie. Le 21 septembre, une note confidentielle pour Clauzel devait conclure que rien ne les étayait et que la France n'avait jamais fourni de subsides à Ibn Séoud, rival de Hussein. Documents non retenus.

[2] Une note du 6 août de l'ambassade britannique exposait l'objet de la démarche de lord Granville : faire connaître au gouvernement grec que les Alliés ne toléreraient pas une aventure jugée désastreuse pour la Grèce. Dans sa réponse, Briand approuvait entièrement le point de vue anglais et annonçait que le ministre de France à Athènes était invité à s'exprimer dans le même sens au cas où les bruits de marche sur Constantinople se reproduiraient. Documents non retenus.

101

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN[1].

T. n° 1750. *Paris, 14 août 1921, 15 h. 25.*

En clair.

En ma qualité de président du Conseil suprême, j'ai notifié aujourd'hui au chargé d'affaires d'Allemagne le texte de la résolution adoptée hier au sujet de la suppression des sanctions économiques sur l'initiative du gouvernement français.

Voici le texte de cette résolution :

1° En raison de l'acceptation par l'Allemagne de l'ultimatum du 5 mai 1921[2], en raison aussi des premiers versements faits par elle au compte des réparations, et sous réserve du paiement intégral par l'Allemagne des sommes qu'elle doit verser le 31 août 1921, le Conseil suprême décide à l'unanimité la suppression des sanctions économiques instituées par lui le 7 mars 1921[3]. Cette décision porterait effet, le cas échéant, à compter du 15 septembre 1921.

2° Toutefois, cette décision est subordonnée aux conditions suivantes qui doivent être préalablement acceptées par le gouvernement allemand.

a) Constitution d'un organisme interallié qui collaborera avec les autorités allemandes compétentes à l'examen et à la délivrance des licences d'importation et d'exportation de marchandises à destination ou en provenance de firmes situées ou établies dans les territoires occupés tels qu'ils sont définis par le traité de Paix de Versailles, le seul but de cet organisme étant de s'assurer et de contrôler que le fonctionnement du système allemand n'a pas pour effet d'établir des discriminations contraires aux dispositions des articles 264 à 267 du traité de Paix, en ce qui concerne les territoires occupés.

b) Reconnaissance par le gouvernement allemand de la validité de tous actes accomplis pendant la durée des sanctions en vertu des ordonnances prises par la haute-commission en exécution des décisions de la conférence de Londres de mars 1921, et garantie à toutes personnes contre les conséquences judiciaires ou administratives à raison des actes accomplis par elles en vertu desdits textes.

[1] Signé, par ordre, Peretti de la Rocca, adressé à Saint-Quentin, chargé d'affaires français à Berlin et communiqué par courrier aux représentants diplomatiques français à Londres, Rome, Washington, Coblence, Tokyo, Bucarest, Bruxelles, Prague, Belgrade, Lisbonne, Rio ainsi qu'à la sous-direction des Relations commerciales.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 357.

[3] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 177.

3° La H.C.I.T.R., avec la participation du délégué du gouvernement italien, aura pouvoir d'édicter et de réaliser toutes mesures d'exécution et toutes mesures transitoires relatives aux décisions ci-dessus, ainsi qu'en ce qui concerne la destination des fonds perçus et la justification des dépenses effectuées ou à effectuer.

4° La constitution précise de l'organisme visé au paragraphe 2, a) ci-dessus est renvoyée par le Conseil suprême à un comité interallié, à désigner par chaque gouvernement participant à l'occupation, et par le gouvernement italien, avec mission de leur soumettre des propositions avant le 1er septembre.

Les experts se réuniront à Coblence dans le plus bref délai pour s'y rencontrer avec les délégués du gouvernement allemand »[1].

[1] Le 22 août, le chargé d'affaires allemand à Paris informa le Département que régnait à Berlin « un sentiment d'hostilité contre le contrôle interallié sur les licences d'importation et d'exportation », en raison de la crainte d'une immixtion alliée dans les affaires du *Reich*. (T. non retenu nos 1765-1768 du Département pour Berlin, 22 août 1921).

Le 24 août, Saint-Quentin, de Berlin, télégraphia au Département : « Dans son entretien du 18 août avec M. Hesnard, le chancelier avait regretté que les sanctions économiques dussent être maintenues jusqu'au 15 septembre, mais ne s'était pas plaint des conditions mises à leur abrogation. Depuis lors, il a conféré avec M. Stresemann. J'ai lieu de croire que le chef populiste, qui est en même temps président de la commission des affaires extérieures, aura poussé, sinon invité le gouvernement à la résistance » (T. nos 1780-1783, de Berlin à Paris, 24 août 1921, non retenu). Le 26 août 1921 (T. n° 156, non retenu), Tirard informa encore le Département : « Il semble que les autorités allemandes, avec l'appui de la presse, s'efforcent d'amener les gouvernements alliés à abandonner le contrôle allié adopté par le Conseil suprême comme condition de levée des sanctions ».

Ce même 26 août, Hoesch, adressa la réponse du gouvernement allemand à Briand, président du Conseil suprême. « … Le gouvernement allemand se croyait en droit d'attendre avec certitude que les sanctions seraient rapportées bientôt intégralement. Il regrette profondément que les gouvernements alliés n'aient pu se décider à prendre cette résolution (…). Toutefois, pour convaincre les gouvernements alliés de l'application loyale des règlements allemands des importations et des exportations, le gouvernement allemand veut bien se déclarer d'accord avec la création de l'organe prévue au chiffre IIa (…). Mais il lie ce consentement à la présomption que l'organe allié s'abstiendra dans son activité, limitée au territoire occupé, de toute intervention dans le pouvoir exécutif allemand. Le gouvernement allemand estime que la question ne pourra être réglée que sous la forme d'une entente bilatérale entre le gouvernement allemand et les gouvernements des pays intéressés. Conséquemment, l'application dans le territoire occupé du règlement à convenir reviendrait au gouvernement allemand en sorte qu'une ordonnance de la haute-commission interalliée n'entrerait pas en question (…) ».

102

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n°s 2663-2666. *Paris, 14 août 1921, 16 h. 15.*

Confidentiel.

La délégation italienne n'a joué aucun rôle personnel dans les différentes délibérations du Conseil suprême[1].

Dans la question de Haute-Silésie, où soit M. Bonomi, soit le marquis della Torretta auraient pu exercer une action utile pour rapprocher respectivement les points de vue français et anglais ou suggérer une transaction acceptable, comme l'aurait été par exemple la ligne Sforza améliorée, les délégués italiens sont restés inagissants, se contentant de marquer timidement leur assentiment de principe aux plus extrêmes positions du gouvernement anglais, qui ne s'est jamais réellement départi de sa volonté d'attribuer intégralement la zone industrielle à l'Allemagne, sans même se préoccuper d'assurer une possibilité de vivre aux quelques régions minières laissées au Nord et au Sud aux Polonais, dans une situation de dépendance absolue au regard de l'Allemagne.

Dans la question des sanctions, la délégation italienne a appuyé également les Anglais, (en préconisant la levée sans garanties des sanctions économiques et, le plus tôt possible, des sanctions militaires) en tâchant de se compromettre le moins possible et nous donnant en particulier de bonnes paroles, tout en nous expliquant qu'elle n'était pas en situation « de se trouver prise entre l'enclume et le marteau ».

Dans la question des commissions de contrôle aérien, militaire et naval, le ministre des Affaires étrangères italien nous a donné un appui hésitant et partiel, qu'il avait bien envie de retirer quand il a vu que, malgré l'avis favorable des Belges et des Japonais, lord Curzon réservait l'assentiment de son gouvernement au maintien d'un contrôle aéronautique en Allemagne, après le 1er janvier 1922, pour s'assurer que les avions civils autorisés ne seront pas construits contrairement au dispositif fixé et non susceptibles d'être transformés en avions militaires.

Dans toutes les autres questions abordées, la délégation italienne n'a été réellement d'accord avec nous que sur les mesures où nous avions pu réaliser l'accord avec les Anglais.

En ce qui touche l'avis demandé au Conseil de la Société des Nations sur la solution silésienne, cette idée était dans l'air et avait été examinée privément par les différentes délégations. Mais la proposition ferme est venue de M. Lloyd George, qui s'est mis d'accord à cet égard avec la

[1] Voir *D.D.F., Conférences Internationales 1920-1921.*

délégation italienne le jeudi soir, veille de son départ, où il avait invité à dîner M. Bonomi et le marquis della Torretta.

Je vous donne ces informations à titre uniquement personnel et confidentiel. Mais je ne juge pas qu'il y ait lieu de faire des reproches à cet égard aux ministres italiens, qui manquent évidemment tous deux de l'envergure nécessaire pour prendre l'initiative d'une politique indépendante. Je crois qu'il serait impossible d'entrer avec les Italiens dans la voie des reproches et des récriminations inutiles. Au contraire, je vous prie de faire tout votre possible pour tirer de la situation le meilleur parti pour l'avenir.

Vous pourriez peut-être ne pas leur disputer l'honneur qu'ils essaient de s'attribuer d'avoir suggéré la Société des Nations comme formule de conciliation entre la France et l'Angleterre. Vous leur laisseriez entendre que nous espérons que leur attitude au Conseil de la Société des Nations nous permettra d'apprécier leurs sentiments amicaux.

103

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE[1].

T. n° 484. *Paris, 14 août 1921, s.h.*

J'ai notifié aujourd'hui au baron d'Eichhoff, au nom du Conseil suprême, le texte de la résolution adoptée hier en ce qui concerne l'aide à l'Autriche.

« Le Conseil suprême, ayant pris connaissance des mesures financières destinées au relèvement de l'Autriche, constate que leur exécution n'attend plus que l'assentiment de quelques gouvernements au projet de suspension des hypothèques, basé sur sa décision du 17 mars[2], et déjà accepté par la presque totalité des gouvernements intéressés.

Le Conseil suprême, reconnaissant la pressante nécessité des besoins de l'Autriche et les efforts déjà effectués par le gouvernement autrichien, exprime sa plus entière confiance que l'aide attendue par l'Autriche lui sera apportée dans le plus bref délai.

Le Conseil suprême émet le vœu que les gouvernements des États-Unis, de la Serbie, de la Roumanie, veuillent bien prendre en considération l'urgence impérieuse d'une solution aussi vitale et donner leur adhésion dont l'attente seule entrave la réalisation des intentions unanimes des

[1] T. également communiqué à Bucarest (n° 502), Prague (n° 385), Belgrade (n° 560), Rome (n° 2668), Washington (n° 1705), Londres (n° 3072) et aux Relations commerciales.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 215.

puissances et dont dépendent le rétablissement de l'équilibre économique en Europe et la vie même de l'Autriche ».

Je vous prie de communiquer d'urgence, de votre côté, ce document au chancelier et de lui faire part de l'espoir du Conseil suprême de voir maintenant aboutir dans un bref délai l'effort entrepris pour le relèvement de l'Autriche.

104

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1384. *Rome, 16 août 1921.*

(*Reçu :* par courrier, le 19, à 16 h.)

Je me réfère à mes précédents télégrammes sur l'attitude du parti populaire italien dans la question de Haute-Silésie.

Le chargé d'affaires de Pologne près le Quirinal, qui était auparavant conseiller de la légation du même pays près le Saint-Siège, a appelé mon attention sur une interview donnée le 12 de ce mois au *Corriere d'Italia* par M. Coris, député, appartenant au parti populaire et membre de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, où il a fait campagne avec M. Tovini.

Dans cette interview, M. Coris déclare que, en fin de compte, la raison de l'attitude des populaires italiens, dans la question de Haute-Silésie, consiste dans le désir de ménager le parti allemand du Centre. C'est donc par déférence pour les catholiques allemands que les catholiques italiens prennent parti, en Haute-Silésie, pour les protestants allemands contre les catholiques polonais[1].

Cette attitude et la raison qu'en donne M. Coris correspondent trop parfaitement à ce que l'on sait des dispositions du Saint-Siège pour qu'on puisse admettre que Vatican et parti populaire n'agissent pas de concert en l'occurrence.

Nous nous sommes entretenus de la question avec M. Henri Cambon, qui a bien voulu me faire part des très judicieuses observations qu'il a faites au cardinal Gasparri et dont il a rendu compte au Département par un récent rapport. Je crois que, malgré la réponse évasive du nonce à Paris au directeur politique, une action est à poursuivre auprès de Mgr Ceretti, en vue d'obtenir que le Vatican engage les populaires italiens à moins de

[1] Informé par d'autres sources, Peretti sembla penser que les catholiques italiens étaient divisés sur la question silésienne, une partie, avec Meda, soutenant la thèse française (T. n° 2713 du 23 août, non retenu).

partialité en faveur des Allemands. Ce serait du reste la meilleure manière de prouver que lui-même ne pèche pas par le même excès[1].

105

M. PERSÉGOL, DIRECTEUR DE L'OFFICE DE LIQUIDATION FRANCO-AMÉRICAIN,
AU DÉPARTEMENT.

D. *Paris, 16 août 1921.*

Compte de liquidation franco-américain

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire avec traduction du texte de l'accord signé à Washington le 28 juin dernier avec le gouvernement des États-Unis[2].

Cet accord comprend :

1° Le rappel des accords signés en 1919 avec le gouvernement fédéral au titre du *War Department* pour les opérations effectuées du 6 avril 1917 au 20 août 1919, période dite « période de guerre », et pour lesquels la fixation du taux de change à adopter pour la compensation des sommes en francs et des sommes en dollars était restée pendants jusqu'à ce jour.

2° Le règlement des comptes :

a) avec le *War Department* pour certaines opérations spécialement désignées postérieures au 20 août 1919 ou réservées dans l'accord du 25 novembre 1919,

b) avec le *Navy Department* pour la période du 6 avril au 21 décembre 1920 à l'exception des articles mentionnés au bas de la 5e page et suivante,

c) avec le *State Department*.

J'appelle votre attention sur le taux de conversion fixé à 6 francs 1345963640558 pour un dollar (*sic*).

Ce taux de change est celui que les départements ministériels doivent employer dans leur règlement de compte. Les départements ministériels

[1] La question des rapports avec le parti catholique italien allait se reposer en automne à propos d'un article très antifrançais publié par leur organe de presse, le *Corriere d'Italia*. H. Cambon, lors d'un entretien sur ce sujet avec le cardinal Gasparri, avait averti ce dernier : « Quand la France, ai-je ajouté, est attaquée par tels ou tels journaux (j'ai cité des organes nittiens), on ne s'en étonne pas, car on sait d'où vient l'argent. Mais que les journaux catholiques, auxquels on attribue dans le public une inspiration pontificale, prêtent le flanc à de pareils soupçons, c'est un fait qui est susceptible d'effets désastreux sur l'opinion des catholiques français et de la France entière. » (T. nos 129-130 du 7 octobre 1921, non retenu).

[2] Document non retenu.

voudront bien rectifier en conséquence les versements déjà effectués au titre du « Compte règlement américain ».

Le détail des comptes arrêtés à Washington avec le *U.S. Navy*, non encore parvenu de New York, vous sera ultérieurement communiqué.

Ce n'est qu'après réception de ces chiffres et des renseignements complémentaires que doit adresser la direction générale des Services français aux États-Unis qu'il sera possible à l'Office de Liquidation, d'accord avec les services intéressés, de procéder à l'ajustement général des comptes objet du présent accord.

La direction générale des Services français aux États-Unis continue avec les autorités américaines la discussion des questions particulièrement litigieuses non réglées par le présent accord pour lesquelles un arrangement général ou des accords particuliers interviendront par la suite[1].

106

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES POUR LE SERVICE DU PERSONNEL.

Paris, 17 août 1921.

Par la lettre ci-jointe en copie[2], M. Jusserand signale l'impossibilité dans laquelle se trouve son ambassade de répondre aux nombreuses demandes de renseignements commerciaux que lui adresse le Département. Il s'élève tout particulièrement contre une récente circulaire demandant la liste des cercles artistiques, des grands bazars, des maisons de confection et des représentants de commerce. Les trois premières questions lui paraissent trop vagues, la quatrième trop vaste pour qu'il soit possible d'y répondre et il se demande si la lettre qui les pose, et qui ne porte en guise de signature qu'un timbre humide, émane d'une autorité ayant le droit de les poser.

Comme pour toutes les circulaires de cette nature, et suivant l'usage, la pièce originale a été signée par la sous-direction des Relations commerciales, et les exemplaires envoyés à l'étranger ont seulement reçu l'estampille du timbre humide. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de déroger à cette coutume qui représente une économie de temps appréciable pour

[1] Le 20 juin, le Mouvement des Fonds avait donné comme instruction à Casenave de ne pas engager ni accepter de conversations avec la Trésorerie des États-Unis sur la mobilisation des créances : « nous abstenir de toute démarche et de toute déclaration qui serait de nature à préjuger de l'attitude que le gouvernement français pourrait être amené à prendre à ce sujet lorsqu'il aura été officiellement saisi par les autorités fédérales ». Casenave ayant négocié l'accord sur le change fut autorisé à mettre fin à sa mission, à sa convenance. T. n° 24187 OM du 19 août 1921. Documents non retenus.

[2] T. n°s 728-732, reçu le 8 juillet 1921 et D. n° 505 du 25 juillet 1921. Documents non retenus.

la signature. En l'espèce, la circulaire incriminée avait été envoyée à la requête du *Moniteur du Commerce*, journal économique dirigé par M. Klotz, sérieux et suivi dans les milieux commerciaux. Sans doute eût-elle pu comporter des développements, ne fût-ce que pour la satisfaction personnelle de ses destinataires. Il y a toutefois lieu de remarquer que la plupart des postes d'Europe y ont déjà répondu en envoyant les listes demandées.

En fait, les observations formulées par M. Jusserand et la difficulté dans laquelle se trouve notre ambassade à Washington de répondre aux demandes de renseignements commerciaux émanant du Département, soulignent une situation sur laquelle M. Seydoux croit devoir appeler l'attention de M. Lemonnier.

Comme l'a déjà signalé à plusieurs reprises notre représentant, notamment par ses télégrammes 128 et 136, l'attaché commercial aux États-Unis dispose de moyens absolument insuffisants pour mener à bien la tâche particulièrement lourde qui lui est dévolue. M. Heilmann ne dispose que d'un collaborateur, alors que l'attaché commercial anglais en a quatorze, le hollandais quatre, le polonais trois. Il lui est alloué mensuellement pour ses frais de service 416 dollars, alors qu'il est impossible de dépenser moins de 720 dollars.

Il paraît indispensable que le ministère du Commerce prenne sans tarder les dispositions nécessaires pour mettre M. Heilmann en mesure de faire face aux obligations que lui imposent ses fonctions. Si la situation actuelle devait se prolonger, mieux vaudrait le désigner pour un autre emploi, et laisser le ministère du Commerce affecter à ce poste un agent étranger au Département et assumer ainsi la responsabilité d'un état de choses auquel il lui appartient de remédier.

107

M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères,

À M. Myron T. Herrick, Ambassadeur des États-Unis à Paris.

L. *Paris, le 17 août 1921.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Par sa lettre du 12 de ce mois, Votre Excellence a bien voulu me transmettre au nom du gouvernement des États-Unis l'invitation adressée au gouvernement de la République de participer à une conférence sur la limitation des armements, à laquelle seront également discutées les questions du Pacifique et de l'Extrême-Orient, et qui se tiendra à Washington le 11 novembre prochain.

Conformément à l'indication que j'ai donnée à votre honorable prédécesseur lorsqu'il m'avait pressenti à ce sujet, je suis heureux de faire

savoir à Votre Excellence que le gouvernement de la République se fera représenter à la conférence projetée[1]. J'ai l'intention de m'y rendre personnellement : pour qu'il en soit autrement il faudrait qu'une impossibilité absolue vînt y mettre obstacle ; ce que je n'ai aucune raison de prévoir[2].

Le gouvernement français a, comme le gouvernement fédéral, le plus ferme espoir que cette conférence aura pour résultat de mieux assurer la paix dans le monde et, en ce qui concerne les problèmes du Pacifique et de l'Extrême-Orient, de trouver des solutions également satisfaisantes pour tous les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération.

108

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Vienne, Chargé d'Affaires de France à Madrid[3].

T. nos 354-357. *Paris, 18 août 1921.*

a. s. agissements espagnols au Maroc.

Mon télégramme n° 348[4] vous a fait connaître la démarche effectuée auprès de mon Département par l'ambassadeur d'Espagne à Paris pour se plaindre de l'aide que les autorités françaises du Maroc auraient prêtées aux dissidents de la zone espagnole. Je vous ai également communiqué le

[1] Voir document n° 30 du 12 juillet.

[2] Le 18 août, le ministère de la Marine proposa à Briand de mettre à sa disposition, pour son voyage aux États-Unis, le croiseur cuirassé *Edgar Quinet* (N. de Durand-Viel, non retenue). Le 20 septembre, Jusserand, dans une lettre particulière à Berthelot, devait écrire à propos du mode de transport de la délégation : « Selon les journaux, le projet d'un voyage de notre président par navire de guerre se confirmerait. Vous savez les scrupules qu'avait fait naître en moi cette idée ; la nouvelle, aussi rapportée par les journaux, que M. Lloyd George irait à la conférence, se servant de l'*Olympic*, ne peut que confirmer ma première impression. Sans doute, c'est une grande commodité pour M. Briand que d'avoir un navire prêt à appareiller au premier moment sur sa demande ; mais ne trouverait-on pas singulier cette arrivée par navire de guerre à une conférence du désarmement surtout si nous sommes seuls à employer ce moyen de transport » (document non retenu).

[3] Communiqué par courrier à Londres (n° 3093), Tanger (n° 122), Rabat (n° 348) et à la Guerre.

[4] T. également adressé au maréchal Lyautey sous le nos 341-342 le 12 août faisant état des demandes d'explication de l'ambassadeur d'Espagne au sujet des rapports du rebelle marocain Raissouli avec les autorités de la zone française du Maroc. Vienne avait signalé dès le 24 juillet les rumeurs, qu'il pensait suscitées par l'Allemagne, selon lesquelles la France serait l'instigatrice des rebelles marocains à qui elle fournirait des instructeurs, des armes et des munitions (T. n° 423, non retenu). Alerté par le député Brousse, Berthelot avait également demandé des informations au consul de France à Barcelone sur des manifestations violemment hostiles à la France qui se seraient déroulées dans cette ville le 24 juillet à l'occasion des événements marocains (T. n° 78 du 3 août, non retenu).

télégramme en date du 13 août n° 437[1], dans lequel le maréchal Lyautey a relevé avec une vivacité légitime l'inanité des insinuations dirigées contre lui par le général Berenguer.

Le directeur des Affaires politiques et commerciales a donné connaissance verbalement à l'ambassadeur d'Espagne de la réponse du résident général de la République au Maroc, sans lui dissimuler la surprise que nous causait la démarche du gouvernement espagnol. Alors que, depuis le début des événements de Melilla, les autorités françaises du Maroc et de l'Algérie n'ont ménagé ni leur sympathie, ni leur aide aux autorités espagnoles, celles-ci sont restées en relations avec nos ennemis et ont continué à exciter nos tribus contre nous. M. de Peretti de la Rocca a mis M. Quiñones de Leon au courant des faits cités par le maréchal Lyautey.

L'initiative inattendue prise par le gouvernement espagnol rend nécessaire la démarche à laquelle vous avait invité ma lettre du 23 juillet et que, conformément à vos suggestions[2], je vous avais le 13 août autorisé à ajourner en raison du changement de cabinet et des incertitudes de la politique espagnole. Je vous serais obligé d'effectuer cette démarche, avec les nuances que vous paraîtront comporter les tendances du nouveau gouvernement, mais sous la forme la plus nette, en utilisant les éléments fournis par le maréchal Lyautey dans son rapport et dans les télégrammes qui vous ont été communiqués et en opposant les procédés employés à notre égard et notre correction dans les circonstances présentes. Vous voudrez bien me faire parvenir une copie de la lettre que vous adresserez à ce sujet au ministre d'État.

J'ajoute que les accusations sans fondement dirigées contre nous par le gouvernement espagnol sont d'autant plus injustifiées que le maréchal Lyautey n'a jamais dissimulé les appréhensions que lui cause la répercussion que les événements de Melilla peuvent avoir dans la zone française. Vous trouverez notamment l'expression de ses craintes dans ses télégrammes n°s 430 et 431[3]. Elles ne l'ont pas empêché de témoigner aux autorités militaires espagnoles le plus loyale confraternité d'armes, au risque de nous compromettre gravement aux yeux des tribus qui nous confinent[4].

[1] Télégramme non retrouvé.

[2] Le 10 août, Vienne avait averti le Département qu'en raison des événements de Melilla et de la situation vacillante du gouvernement, il n'avait pas encore effectué la démarche prescrite au sujet des agissements espagnols au Maroc (T. n° 461, non retenu).

[3] Documents non retenus.

[4] Le 26 juillet, le maréchal Lyautey avait rendu compte des mesures qu'il avait prises pour ravitailler les Espagnols réfugiés dans la zone française et soigner les malades et les blessés (T. de Peretti n° 328 du 29 juillet, non retenu). Rapidement pourtant le résident général avait rappelé au Département que « nous avons le plus grand intérêt à ne pas prendre indéfiniment sous notre protection les Espagnols réfugiés dans nos lignes ». Le problème délicat concernait surtout les soldats évacués sur Oran et que les autorités françaises désiraient voir le plus rapidement possible rentrer en Espagne (T. n° 335 de Berthelot du 3 août, non retenu). Vienne confirmait le 8 août que des instructions dans ce sens avaient été données par Lema au consul d'Espagne à Oran (T. n° 455, non retenu).

Il n'est pas jusqu'à l'opinion publique étrangère qui n'ait été frappée par certains procédés obligeants que les Espagnols méconnaissent (voir mon télégramme posté n° 351). C'est ainsi que le journal *La Suisse* a protesté le 13 août contre la fermeture de notre frontière aux Riffains désireux de rentrer au Maroc et réclamé contre cette mesure l'intervention de la Société des Nations[1]. Je sais, de source secrète et sûre, que le gouvernement royal a été informé de cette publication.

Vous pourrez conclure en faisant savoir au ministre d'État que quelles que soient les difficultés que nous rencontrerions de la part du gouvernement espagnol et la déception que nous cause son attitude, nous n'en continuerons pas moins à observer à son égard la ligne de conduite loyale que nous avons toujours eue et que nous nous sommes plus que jamais attachés à suivre depuis les événements malheureux de Melilla.

109

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Vienne, Chargé d'Affaires de France à Madrid[2].

T. nos 358-364. *Paris, 18 août 1921.*

Je réponds à vos télégrammes nos 470 à 472[3].

Vous profiterez de l'audience que vous accordera le nouveau ministre d'État pour l'entretenir immédiatement de nos relations économiques. Bien qu'il ait jugé peu satisfaisante la réponse du marquis de Lema à l'aide-mémoire que lui avait remis M. Defrance[4], le gouvernement français tient à rechercher un terrain d'entente. À cet effet, il propose que des

[1] Le 14 août, Briand avait demandé à Lyautey quelles mesures avaient été prises pour empêcher le retour au Maroc de nombreux Rifains travaillant en Algérie qui, selon l'ambassade d'Espagne seraient venus grossir les harkas rebelles (T. n° 344, non retenu). Ce flux confirmé, Peretti donna au gouverneur général à Alger des instructions assez ambiguës : « Il ne saurait être question de prendre contre ces Rifains des mesures sévères qui les indisposeraient contre nous ; mais, pour donner satisfaction au gouvernement espagnol, je vous prie de me faire savoir si vous pouvez prescrire qu'on arrête sur la frontière ces Rifains. Le plus grand nombre d'entre eux étant du reste déjà rentrés, cette mesure ne saurait avoir un caractère vexatoire qu'il convient d'éviter ». (T. n° 33 à Alger et 367 à Madrid, du 28 août, non retenu).

[2] Communiqué par courrier à Londres (n° 3092), Tanger (n° 121), Rabat (n° 347) et à la Guerre, aux sous-directions des Relations commerciales et d'Afrique.

[3] Dans ce T. du 14 août, Vienne demandait des instructions en vue de sa prochaine audience avec Hontoria.

[4] Le 3 juillet, Peretti avait envoyé à Defrance copie d'une lettre qu'il avait remise à l'ambassadeur d'Espagne, exposant le point de vue français sur les relations économiques entre les deux pays, avec mission d'en saisir immédiatement le marquis de Lema, ministre d'État du précédent gouvernement (T. n° 311, non retenu). La réponse espagnole transmise par Vienne le 24 juillet rappelait les raisons pour lesquelles l'Espagne avait dû élever ses tarifs douaniers et ne pouvait pas supprimer les droits compensatoires. Tout en assurant de ses bonnes dispositions en vue d'une négociation, Lema évoquait d'éventuelles mesures de rétorsion en cas de représailles françaises (T. n° 424, non retenu).

négociations, pendant la durée desquelles serait prorogé le *modus vivendi* qui expire le 10 septembre, soient ouvertes sur les bases suivantes :

A. Droit compensatoire de l'écart des changes.

La possibilité d'exonérer les produits français de ce droit qui ne les frappe encore dans aucun autre pays sera examinée à nouveau. À défaut de cette exonération, que justifie cependant la clause de la nation la plus favorisée, le gouvernement royal accepterait d'envisager tout au moins la modification des modalités d'application de la taxe. Pour que celle-ci ne présentât, comme le prétend le marquis de Lema, aucun caractère différentiel, il faudrait que la compensation de la monnaie dépréciée demeurât la même, quel que fût le produit taxé. Or, le coefficient par lequel se multiplie le taux de dépréciation varie selon les articles de 10 à 70 % et il atteint le maximum pour les produits intéressant particulièrement notre exportation comme les tissus de soie et de laine. Ce système constitue une discrimination à notre détriment en même temps qu'une confusion entre la protection douanière et la neutralisation de l'écart des changes.

B. Taux des droits.

Retrait ou atténuation des mesures qui, dans l'arancel[1] du 17 mai ou dans le projet d'arancel du 8 juillet, ont un caractère de mesures de représailles à l'encontre de la France. Le gouvernement royal paraît d'ailleurs être d'accord sur ce point.

Vous pourrez indiquer dès maintenant les droits au sujet desquels votre ambassade a été saisie de protestations justifiées de nos ressortissants sans que, bien entendu, cette liste soit limitative.

C. Sociétés.

Acceptation de principe par le gouvernement royal du point de vue français.

D. Contre-partie des demandes françaises.

1° Levée immédiate de la prohibition d'entrée des vins de liqueurs.

2° Dépôt d'un projet de loi exonérant les vins importés, jusqu'à concurrence de 15 degrés, de la surtaxe d'alcool qui les frappe actuellement au-dessus de 12 degrés.

3° Examen bienveillant de toutes autres demandes présentées par l'Espagne.

Si le gouvernement royal donne son agrément à ces propositions, des négociations pourront être immédiatement engagées.

Dans le cas où une entente ne serait pas intervenue, avant l'échéance du 10 septembre, pour l'ouverture des négociations sur les bases indiquées, l'application de notre tarif général aux produits espagnols nous mettrait dans l'impossibilité de leur accorder par la suite l'intégralité des avantages tarifaires dont ils bénéficient actuellement. En effet, la loi douanière du 29 juillet 1919 n'autorise en principe le gouvernement français à négocier

[1] Le tarif douanier établi par le ministère des Finances.

de nouveaux accords que sur la base de pourcentages de réduction portant sur l'écart entre le tarif général et le tarif minimum, l'octroi des taux de ce dernier tarif demeurant l'exception. Vous devrez attirer particulièrement sur ce point l'attention du gouvernement espagnol.

En dehors de la question économique qu'il importe de discuter immédiatement, nous n'avons pas intérêt, dans l'état actuel de nervosité de l'opinion espagnole, à soulever des questions irritantes dont la discussion pourrait servir au gouvernement pour galvaniser le sentiment public en faisant appel à l'amour-propre national. Vous n'aborderez donc pas la question de Tanger, ni celle du port de Tanger. Si vous étiez interrogé sur ces affaires, comme sur celle des règlements miniers, vous devriez vous borner à renouveler l'exposé de la thèse du gouvernement français.

Il n'y a pas les mêmes raisons pour éviter de parler de l'affaire du vicaire apostolique qui n'est pas de nature à émouvoir l'opinion publique espagnole et dont la discussion vient opportunément au lendemain de l'arrivée à Paris d'un représentant du Saint-Siège. Vous pourriez donc rappeler au ministre d'État que l'ambassade n'a pas encore de réponse à sa note du 29 juin.

Comme vous le faites remarquer très justement, il convient actuellement de ne pas donner l'impression que notre attitude dépend de circonstances momentanées et que la correction dont nous avons toujours fait preuve à l'égard de l'Espagne sans être souvent payée de retour, peut être influencée par la défaite des troupes espagnoles.

110

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1391. *Rome, le 18 août 1921.*

(*Reçu :* le 20 à 20 h. 30 par courrier.)

J'ignore si la composition actuelle du Conseil de la Société des Nations permettra à un représentant d'un des États de la Petite Entente d'y exercer directement son influence, dans le règlement de la question de Haute-Silésie.

En tout cas, si aucun de ces États n'est actuellement représenté au Conseil, il serait toujours possible à leurs gouvernements de manifester auprès du gouvernement italien des dispositions favorables aux intérêts polonais et aux vues françaises sur le partage de cette province. Des démarches effectuées dans ce sens à Rome par les ministres de Roumanie et de Tchéco-Slovaquie, des propos tenus par M. Bénès et M. Take Ionesco aux ministres d'Italie à Prague et à Bucarest, ne manqueraient pas de faire une certaine impression sur le gouvernement italien.

Or, il ne semble pas impossible *a priori* de déterminer les gouvernement de la Petite Entente à exprimer des préférences en faveur d'une solution acceptable pour la Pologne. La Roumanie est en bons termes avec Varsovie. Quant à la Tchéco-Slovaquie, M. Bénès, lors de son passage à Rome, avait donné de bonnes assurances à M. Skirmunt et à moi-même, notamment sur la manière dont il concevait que dût avoir lieu le règlement haut-silésien. Il avait dit en propres termes que les Polonais devaient trouver là une compensation à la déception que leur avait causée l'affaire de Teschen. M. Skirmunt et nous-mêmes pourrions le lui rappeler et lui demander de parler à Rome dans le sens que j'indique[1].

111

LE GÉNÉRAL PÉTIN, ATTACHÉ MILITAIRE À LA LÉGATION DE FRANCE EN ROUMANIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. n° 4614/S. *Bucarest, 19 août 1921.*

a. s. entrevue avec le général Mittelhauser.

Sur le désir du général Mittelhauser, je me suis rendu, ainsi que je vous en avais demandé l'autorisation, à Maramoros-Szighet, qui est en territoire roumain, mais sur la frontière tchéco-slovaque. J'y ai rencontré le général Mittelhauser, ainsi que M. Husák, ministre de la Défense nationale, et le général Paris, commandant du territoire pod-carpathien.

Le général Mittelhauser désirerait que je le renseigne (en témoin de confiance) sur la valeur et l'état actuels de l'armée roumaine. Je me suis naturellement prêté à son désir, et j'espère lui avoir donné, en dehors de toutes statistiques, des impressions d'ensemble et une idée nette de la situation. De mon côté, je n'ai pas été sans tirer quelque profit de cette longue journée passée ensemble.

Résumer des conversations de ce genre serait sans intérêt pour le 2e bureau, vers lequel convergent les renseignements de vos représentants militaires en Roumanie et Tchéco-Slovaquie. Il m'est toutefois bien agréable de noter, et vous m'en excuserez, la satisfaction que j'ai ressentie

[1] Le 29 août, Couget devait faire savoir à Briand que Bénès avait déjà effectué une démarche en ce sens auprès du ministre d'Italie à Prague et qu'il était disposé à la renouveler à Rome (voir document n° 134). Charles-Roux relevait, le 14 septembre, que « M. Take Ionesco n'a pas jugé à propos de comprendre le cabinet de Rome dans son apostolat en faveur de la cause polonaise en Silésie, ni d'inciter M. Bénès à le comprendre dans le sien. C'est, à mon avis, une lacune. Leur action à tous deux a été en défaut précisément sur le point où elle aurait pu être le plus efficace, puisque, pour des raisons que j'ai exposées souvent, leur influence et leur autorité, en tant que participants à la Petite Entente, sont plus grandes à Rome qu'ailleurs, qu'à Londres par exemple » (D. n° 398 à Briand, non retenue).

en constatant la situation du général Mittelhauser dans l'armée tchèque. Lorsqu'on a été, comme c'est mon cas, à même d'éprouver combien tous ces jeunes États sont jaloux de leurs prérogatives légitimes, on a une surprise heureuse à constater qu'en Tchéco-Slovaquie, du moins, pleine confiance est donnée à nos représentants militaires par ceux-là même qui ont besoin d'eux.

L'amicale confiance de M. Husák pour le général Mittelhauser semble absolue. Au moment où j'allais prendre congé du ministre de la Défense nationale, il m'a expliqué sa ligne de conduite : « En venant au pouvoir, j'ai pensé, m'a-il dit, qu'il n'était pas possible de laisser tirailler l'armée par des influences diverses. Il ne s'agit pas de savoir si tel règlement ou telles conceptions militaires sont aussi bonnes que d'autres. Il s'agit d'en adopter une bonne et de s'y tenir. J'ai donc fait connaître que c'est en France que nous prendrions nos règlements, nos modèles, et nos conseils ; et puis j'ai ajouté que, s'il était des gens qui ne veuillent pas accepter ma décision, ils n'avaient qu'à s'en aller ».

Le général Mittelhauser m'a confirmé les difficultés qu'il avait eues à régler, en cas de conflit avec la Hongrie, la question du commandement des troupes roumaines et tchéco-slovaques. Vous savez que, la Russie étant, en cas de conflit, le danger principal pour la Roumanie, c'est vers elle qu'est orientée la majorité des forces roumaines. Sur le théâtre des opérations hongrois, les forces roumaines seraient donc en minorité par rapport aux forces tchèques, et il est naturel qu'on prévoie, dans ces conditions, que le commandement unique de ces forces alliées serait tchèque.

Vous savez que le général Christescu, délégué du gouvernement roumain pour négocier l'accord militaire, s'y est refusé. Il s'est retranché derrière des arguties constitutionnelles disant que le roi était le chef suprême de l'armée, etc. Bref, on n'a abouti à rien.

J'ai fait connaître au général Mittelhauser une conversation que j'avais eue avec le général Christescu, lors de son retour de Prague : « Il ne nous est pas possible, m'a dit le général, de signer l'engagement de placer des troupes roumaines sous un commandement tchèque, nous sommes une vieille armée, qui comprend des généraux de carrière, ayant un passé. Nous ne pouvons pas envisager de les placer sous les ordres de jeunes officiers tchèques, transformés d'un coup de baguette en généraux. S'il s'agissait de mettre nos forces sous les ordres du général Mittelhauser, ou des généraux français qui sont là-bas, nous le ferions sans hésitation et sans arrière-pensée : elles seraient en bonnes mains. Mais nous ne savons pas combien de temps durera la mission française en Tchéco-Slovaquie, avec les commandements français qui en découlent. Ceci vous explique toute ma réserve ».

Le général Mittelhauser a été très frappé de cette conversation. Il y voit une preuve nouvelle de l'appui moral que notre présence en Tchéco-Slovaquie donne à la puissance militaire de ce jeune État. Cet appui sera d'autant plus fort que la mission militaire en Tchéco-Slovaquie sera assurée d'un avenir plus stable et mieux défini.

112

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

ET M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 2692-2693 ; 3108-3109. *Paris, 20 août 1921, 12 h. 20.*

a. s. renforts de Haute-Silésie.

Pour Londres : Suite à mon télégramme 3094 – J'adresse à M. Barrère le télégramme suivant :

Pour Rome : Suite à mes télégrammes 2683 à 2685[2].

Pour les deux : Le chargé d'affaires d'Angleterre m'a informé hier que le gouvernement britannique était prêt à envoyer en Haute-Silésie un renfort de deux bataillons avec un détachement de cavalerie. La note anglaise demandait si le gouvernement français était prêt à faire le même effort et s'il était disposé à appuyer la démarche que le chargé d'affaires britannique doit faire à Rome, pour obtenir le concours du gouvernement italien[3].

Je réponds à sir Milne Cheetham que, d'après les renseignements que j'avais reçus d'Oppeln, c'est un effectif de neuf bataillons d'infanterie, soit une division, qui apparaissait nécessaire, mais que je suis prêt à limiter à deux bataillons d'infanterie, un groupe d'auto-mitrailleuses et un détachement de cavalerie la participation française. Il appartiendrait, par la suite, aux gouvernements alliés d'envisager si le besoin en était signalé, la possibilité d'un effort supplémentaire.

Vous avez déjà reçu l'instruction d'interroger le gouvernement italien sur ces intentions. Je vous invite à nouveau à appuyer la démarche du représentant anglais à Rome[4].

Les mesures militaires d'exécution seraient réglées par le comité de Versailles[5].

[1] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant, ainsi qu'à Berlin, Varsovie et Oppeln, par courrier.

[2] Le 19 août, Briand avait télégraphié, sous ces deux numéros, que Lloyd George et Bonomi s'étaient déclarés d'accord pour participer à l'envoi des renforts qui seraient jugés nécessaires, mais qu'en attendant la décision de la SDN, il ne fallait pas retarder leur envoi, et que chaque gouvernement devait indiquer quel effort il était prêt à fournir.

[3] Note britannique du 18 août 1921, non retenue.

[4] Le 21 août, Peretti informa Londres (T. n° 3114), Rome (T. n° 2699) et Berlin (T. n° 1764, documents non retenus) que les gouvernements français, anglais et italien étaient d'accord pour envoyer chacun deux bataillons et qu'il s'agissait de notifier la décision du gouvernement allemand afin qu'il prenne ses dispositions en vue du passage.

[5] À la date du 12 septembre, Le Rond informa les Affaires étrangères, la Guerre et le maréchal Foch que les renforts étaient arrivés, les effectifs étant de 1700 hommes pour la France,

113

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID[1].

T. nos 378-382. *Paris, 21 août 1921, 20 h.*

Pour tous sauf Saint-Sébastien : J'adresse à notre chargé d'affaires à Saint-Sébastien le télégramme suivant :

Pour tous : Je me réfère à votre télégramme n° 476[2].

Comme vous le savez, M. le vicomte Ishii, président du Conseil de la Société des Nations, a désigné M. Quiñones de Leon comme rapporteur dans l'affaire de Haute-Silésie.

Il vient à l'esprit (et cela semble être dans la pensée du roi d'Espagne, si j'en juge par un entretien qu'il a eu avec le ministre de Pologne à Madrid et qui a été rapporté ce matin au directeur des Affaires politiques par le chargé d'affaires de Pologne à Paris) que l'Espagne pourrait profiter de cette désignation pour obtenir de nous quelque avantage politique ou commercial en échange de la bienveillance avec laquelle son représentant au Conseil de la Société des Nations envisagerait le point de vue adopté par le gouvernement français dans la question de Haute-Silésie. Nous devons tout faire pour empêcher que le gouvernement espagnol ne s'engage dans cette voie qui ne le conduirait pas d'ailleurs à un résultat conforme à ses propres intérêts, ni à ceux de la Société des Nations.

En effet, l'Espagne se trouve en face d'une chance inespérée de jouer un rôle de premier plan dans la politique européenne. Si, sur le rapport de M. Quiñones, une solution satisfaisante est obtenue par le Conseil de la Société des Nations, l'Espagne aura le mérite d'avoir contribué au maintien de la paix en Europe, et, ce faisant, d'avoir assuré l'avenir de la Société des Nations pour laquelle l'affaire de Haute-Silésie va être en quelque sorte une pierre de touche. C'est donc seulement l'intérêt de l'Espagne que devrait poursuivre M. Quiñones en s'efforçant de trouver une solution acceptable pour la France et pour l'Angleterre.

Comme, d'autre part, l'unanimité est nécessaire et que le représentant de la France au Conseil pourra toujours faire obstacle à un avis unanime si le minimum irréductible que la France veut obtenir n'est pas atteint, le représentant de l'Espagne, pour arriver à sa fin qui doit être de procurer

850 pour l'Italie et 650 pour la Grande-Bretagne. (T. nos 1607-1608 d'Oppeln, non retenu). Le général Gratier, qui commandait le détachement français, devait être rappelé, au grand regret de ses collègues, et semble-t-il sur l'initiative de Le Rond (note du 14 septembre sur la visite de Gratier à Laroche, non retenue).

[1] Communiqué à la conférence des ambassadeurs et par courrier à Londres (n° 3117), Rome (n° 2702), Bruxelles (n° 897), Varsovie (n° 1287) et Oppeln (n° 769).

[2] Télégramme non retrouvé.

un avantage à son pays, n'aura pas à se préoccuper d'être plus ou moins agréable à la France ou à l'Angleterre, (ce qui est indifférent pour obtenir l'unanimité) mais seulement de les mettre d'accord.

Nous n'aurons donc à payer d'aucune compensation l'espoir de nous concilier la bienveillance particulière du représentant de l'Espagne. Il s'agit simplement pour celui-ci de rendre service à son propre pays en obtenant un avis unanime du Conseil ; en effet, puisque nous aurons toujours la possibilité d'empêcher que cet avis soit unanime, ce n'est pas des marques particulières de bienveillance que nous attendons du rapporteur, mais bien seulement de l'impartialité que nous aurons d'autant moins à payer que c'est la seule position que puisse prendre M. Quiñones s'il veut aboutir à un avis unanime et par suite à un succès pour l'Espagne, au lieu d'un échec qui atteindrait en même temps la Société des Nations et l'Espagne.

M. de Peretti a déjà attiré sur le rôle à jouer par l'Espagne l'attention de M. Quiñones que cette considération a paru convaincre. Elle est de nature à impressionner des gens qui se laissent volontiers guider par l'amour-propre, et par le désir de jouer un rôle dans le monde. J'ai pensé qu'il vous serait utile d'avoir ces renseignements avant l'audience que le ministre d'État va vous accorder[1].

114

M. BENOIST, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 275. *La Haye, 21 août 1921.*

(*Reçu* : 2 septembre.)

a. s. Hollande et Danemark.

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu me communiquer la dépêche que notre ministre à Copenhague a consacrée aux rapports du Danemark et des Pays-Bas, à propos du voyage, dont il a été question pour l'an prochain, de la reine de Hollande aux souverains danois.

Peut-être, Votre Excellence se rappellera-t-Elle qu'à plusieurs reprises j'ai signalé au Département certains signes que je croyais apercevoir d'un rapprochement entre les Pays-Bas et les puissances scandinaves[2]. Leur répétition et leur concordance m'avaient même conduit à envisager

[1] Lors de l'audience, Hontoria ne dit mot de l'affaire de Haute-Silésie. Selon Quiñones de Leon, auquel Vienne fit part de son étonnement devant ce silence, le refus venait du président du Conseil, Maura, contre l'avis de Hontoria et de l'ambassadeur d'Espagne à Paris (télégrammes non retenus n°s 482-486 du 23 août et n°s 489-490 du 24 août).

[2] Voir document n° 4 du 2 juillet 1921.

l'hypothèse d'une entente plus ou moins étroite, plus ou moins formelle, qui eût groupé les États que j'appelais les « neutres du Nord ». Mais il n'y a pas, j'en dois convenir, le moindre indice qu'ils songent à se réunir en une confédération dont la Hollande « prendrait la tête ». Ceux qui connaissent la Hollande la voient mal « prenant la tête » de quoi que ce soit, parce que historiquement, psychologiquement, du point de vue politique comme du point de vue économique, elle est hostile et réfractaire d'instinct à tout ce qui la lierait, et combien plus encore à tout ce qui pourrait la compromettre. Pourtant, la condamner d'un mot, sur de prétendus sentiments présentés en bloc que nous aurions eu « tout le loisir d'apprécier pendant et depuis la guerre », serait porter sur elle un jugement un peu trop sommaire, et jeter un peu légèrement un jeu qui sans doute n'est pas très bon, mais dont quelques cartes ne sont pas mauvaises.

Je laisse de côté la suggestion de pousser la Belgique en avant et de la substituer à la Hollande, dans le rôle dont on prête, fort gratuitement selon moi et contre toute vraisemblance, l'ambition à cette dernière. C'est de la haute politique où je craindrais de m'aventurer. Il me sera néanmoins permis de faire observer que, précisément parce que la Belgique a pris parti dans la guerre et depuis la guerre, les peuples du Nord, pour qui la neutralité est le plus grand des biens et le premier des dogmes, ne se rangeraient probablement pas d'un bel élan sous sa bannière. Il serait en tout cas impossible d'y amener la Hollande[1].

115

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. DE VIENNE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MADRID[2].

T. n°s 383-384. *Paris, 22 août 1921, 11 h. 25.*

Mon télégramme n°s 378 à 382 s'est croisé avec votre télégramme n°s 478-479[3].

Il est tout à fait inexact que j'ai engagé la moindre conversation avec M. Quiñones de Leon au sujet d'une coopération de la France et de l'Espagne au Maroc. Les télégrammes du maréchal Lyautey que je vous

[1] Annotation manuscrite de Laroche : « M'en parler avec le dossier ».

[2] Communiqué à la Guerre, à la conférence des ambassadeurs, à Clauzel et Jessé-Curely. Adressé par courrier à Rabat (n° 358), Londres (n°s 3123-3124), Rome (n° 2705), Bruxelles (n° 898), Varsovie (n° 1288), Oppeln (n° 770) et Tanger (n° 132).

[3] Rapportant une information de l'agence Fabra sur les conversations que l'ambassadeur d'Espagne aurait eues avec le Département au sujet d'une action concertée au Maroc, Vienne mentionnait que la France était désignée comme l'initiatrice de ces conversations. Il ajoutait que « le rapprochement opéré entre le Maroc et la Haute-Silésie peut être une indication que l'on entend nous faire payer le concours éventuel de l'Espagne ». (T. du 21 août n° 478, non retenu).

ai communiqués vous ont montré le sérieux danger que présenterait pour nous en ce moment tout ce qui paraîtrait aux yeux des Riffains une aide directe prêtée par nos troupes aux troupes espagnoles.

Par contre, nous avons intérêt, à tous points de vue, à ce que les Espagnols fassent les plus grands efforts pour rétablir leur situation dans leur zone. En conséquence, nous leur fournissons en France tout le matériel qu'ils nous demandent, nous veillons à ce que les Riffains qui sont en Algérie n'aillent pas grossir les rangs des rebelles ; enfin, notre presse, inspirée par le Quai d'Orsay, n'a cessé de tenir le langage le plus sympathique à nos voisins.

En ce qui concerne une compensation pour payer le concours éventuel de l'Espagne, il n'en saurait être question. Mon télégramme d'hier vous a indiqué le raisonnement à tenir, au besoin d'une façon préventive, à ce sujet.

Quant à reprendre la conversation sur la question de Tanger et sur la concession du port de cette ville, le gouvernement espagnol comprendra, je l'espère, qu'il n'est pas opportun d'y songer au moment où la situation de l'Espagne dans sa propre zone est si sérieusement compromise.

116

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION EUROPE POUR MONSIEUR LE DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.

Paris, 22 août 1921.

a. s. renouvellement du contrat de notre mission militaire à Athènes.

Pour protester contre le retour du roi Constantin à Athènes, le gouvernement français avait cherché à faire rappeler les missions techniques alliées. Le gouvernement britannique, suivi par le gouvernement italien, ne s'étant pas prêté à cette mesure, les missions sont en fin de compte demeurées[1].

Il y a donc aujourd'hui encore en Grèce :

Une mission militaire française,

Une mission navale anglaise,

Une mission de gendarmerie italienne.

Le contrat de la mission anglaise devait venir à expiration au mois de novembre prochain. Le gouvernement britannique s'est arrangé pour s'en faire demander officiellement le renouvellement il y a déjà un mois. En

[1] Sur la question des missions militaires alliées, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 7.

outre tout porte à croire que le personnel de la mission navale sera augmenté[1]. Le gouvernement britannique s'est gardé d'avertir le gouvernement français de ces démarches et il n'y aurait pas lieu de s'étonner s'il cherchait également à s'assurer la succession de la mission militaire française. C'est du moins là l'opinion du général Gramat[2].

La question du maintien de la mission militaire française à Athènes est donc posée ; d'ailleurs le contrat qui nous lie à son sujet avec le gouvernement hellénique expire le 31 décembre prochain. Ce contrat doit-il être renouvelé et dans quelles conditions ?

L'opinion de notre représentant à Athènes est qu'il convient de renouveler le contrat, sinon notre place sera prise par d'autres[3]. Mais l'écueil à éviter et auquel nous exposerait une négociation officielle est de se voir opposer un refus de la part du gouvernement grec, refus possible étant donné l'état de l'opinion dans ce pays à notre égard. M. Tripier propose donc d'aborder la question à titre personnel, avec M. Baltazzi, avec qui il entretient d'excellentes relations, ce qui nous réserverait le cas échéant une retraite.

La sous-direction d'Europe a l'honneur de demander à Monsieur le directeur des Affaires politiques et commerciales, s'il estime que le Département doit autoriser M. Tripier à engager dès maintenant et dans la forme qu'il suggère des négociations à Athènes[4].

[1] Tripier avait averti le Département de ce renouvellement par son télégramme n° 328 du 29 juillet et par sa dépêche n° 210 du 10 août. Dans cette dernière, il posait le problème du sort de la mission française dans ses termes contradictoires : les intérêts de l'industrie française comme le prestige de la France souffriraient de son départ, mais son maintien risquerait de provoquer le mécontentement de l'opinion publique grecque (documents non retenus). En marge de la note Laroche écrit : « M. de Billy estime qu'il y aurait tout intérêt à voir renouveler le contrat de notre mission. Il pourrait, à sa rentrée à Athènes en septembre, demander au gouvernement hellénique s'il est disposé à conserver la mission militaire française ».

[2] Transmis au Département par Tripier avec sa dépêche n° 210 du 10 août, le rapport du général Gramat au ministre de la Guerre admettait que le but de la mission militaire française – réorganiser l'armée hellénique – n'avait pas été atteint. Selon lui, la situation souvent difficile des conseillers techniques, en particulier des Français accusés de s'opposer aux revendications helléniques et de favoriser les Turcs, devrait conduire à la fin des missions militaires. Mais le renouvellement du contrat de la mission navale anglaise fait craindre que « les Anglais cherchent à nous supplanter ici en se faisant demander par le gouvernement grec une mission militaire, dans le but évidemment de monopoliser toutes les fournitures nécessaires à l'armée, y compris l'armement » (R. n° 4037/1 non retenu).

[3] Lettre adressée personnellement à Laroche, non retenue.

[4] Sensible aux arguments avancés, le Département autorisa Tripier à « pressentir le ministère grec des Affaires étrangères au sujet de notre mission à titre tout à fait personnel, afin de ne pas engager définitivement et officiellement l'affaire au cas où le gouvernement grec se déroberait » (D. n° 171 du 26 août, non retenue). De retour à Athènes, Billy reçut l'adhésion de principe des responsables grecs, très élogieux à l'égard du général Gramat (T. n° 592 du 27 septembre, non retenu). Et cela malgré l'hostilité très vive de certains journaux, dont il rendit compte le 12 décembre, insistant sur le fait que n'ayant entrepris « aucune démarche pour demander au gouvernement grec le maintien de la mission et m'étant borné à le prier de me faire connaître ses intentions à ce sujet, je me trouve vis-à-vis de lui dans une position tout à fait nette » (D. n° 322, non retenue). Le contrat ne sera cependant signé que le 11 janvier 1922 (T. n° 8 de Tripier, non retenu), le ministère français de la Guerre désirant faire modifier certains détails techniques (L. du général Maurin n° 210 du 6 janvier 1921, non retenue).

117

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. n°s 3130-3131. *Paris, 23 août 1921, 21 h. 45.*

Pour Rome et Bruxelles : J'adresse à M. de Saint-Aulaire le télégramme suivant.

Pour tous : À l'heure actuelle, sur les six puissances qui ont participé au Conseil suprême, cinq ont déjà désigné leurs délégués à la commission d'aide à la Russie[2]. Le Japon, dont les délégués mettront quelque temps à arriver à Paris, a chargé le conseiller de son ambassade en France de les remplacer en attendant. Seuls, les États-Unis, n'ont pas répondu à l'invitation qu'ils ont reçue. Ce retard met obstacle à la réunion immédiate de la commission[3].

J'ai prié notre chargé d'affaires à Washington de se concerter avec son collègue anglais pour insister auprès du Département d'État sur l'urgence d'une réponse. Si le gouvernement américain désignait, comme le Japon, un représentant provisoire actuellement à Paris, cela permettrait de réunir la commission lundi prochain.

Veuillez saisir d'urgence de cette question le *Foreign Office* qui désire vivement la réunion immédiate de la commission, et priez-le de munir d'instructions le représentant britannique à Washington et d'insister auprès de M. Harvey.

Faites-moi savoir si, le cas échéant, la date du lundi 29 lui agréerait pour la première réunion de la commission où les délégués de la France seront MM. Noulens, le général Pau et Giraud[4].

[1] Également pour Bruxelles (T. n°s 908-909), Rome (T. n°s 2714-2715) ainsi qu'à la conférence des ambassadeurs.

[2] En effet, les invitations lancées par Briand le 18 août (T. n°s 3103 à Londres, 2688 à Rome et 891 à Bruxelles) n'avaient pas reçu de réponses. L'ambassade de Grande-Bretagne avait fait savoir le 20 août que le gouvernement britannique souhaitait hâter l'envoi d'experts.

[3] Le 20 juin, Paris avait réitéré à Jusserand l'instruction d'insister pour que soit nommé d'urgence un délégué, les États-Unis n'ayant envoyé que des réponses dilatoires. Document non retenu.

[4] Une note du 20 août 1921, non signée, rédigée à Genève, suggérait de régler les rapports des comités de la Croix-Rouge avec la commission internationale, composée en majorité des représentants des gouvernements et qui pourrait convier les membres nommés par la Croix-Rouge à se constituer en sous-commission « surtout chargée des questions de distribution et de contrôle ». Cette note suggérait que Skobelev, ancien ministre du gouvernement Kerensky, membre du comité panrusse de secours de Moscou, serait à Paris un intermédiaire utile qui éviterait le risque de relations avec le gouvernement des Soviets.

Pour Bruxelles et Rome seulement : Veuillez demander au gouvernement belge et italien si, le cas échéant, cette date lui agréerait[1].

118

Note du Département, pour M. Berthelot, Secrétaire général du Département, au sujet de la conférence financière.

Paris, 23 août 1921.

Confidentielle.

M. Doumer a demandé à M. Seydoux de venir le trouver mardi matin pour s'entretenir avec lui des questions de la conférence financière. M. Doumer a commencé par dire qu'il avait l'impression qu'il n'existait pas entre les services de la sous-direction des Relations commerciales et le ministère des Finances une liaison suffisante. C'est ainsi qu'il n'avait appris qu'il y a quelques jours, par la délégation italienne, l'existence d'une conférence financière. M. Doumer a ajouté que ce manque de liaison existait également entre lui et la Commission des Réparations qui travaillait tout à fait en dehors et à part de ses propres services.

M. Seydoux a exposé alors à M. Doumer, qui paraissait l'ignorer complètement, tout le mécanisme de liaison organisé depuis plus d'un an entre les différents ministères pour les questions de réparations : entre les Affaires étrangères et la Commission des Réparations, un agent, M. de Felcourt, passe ses matinées à l'hôtel Astoria et vient l'après-midi rendre compte à la sous-direction de toutes les décisions prises. Jusqu'à l'année dernière, la liaison était faite avec le ministère des Finances par M. Cheysson, chef du service financier à la Commission des Réparations. Il semblait bien que, depuis, cette liaison s'était relâchée. D'ailleurs, la Commission des Réparations envoyait toutes ses communications en triple exemplaire : aux Finances, à M. Loucheur et aux Affaires étrangères. En outre, le comité restreint, qui réunissait des délégués de la Commission des Réparations et de tous les ministères intéressés, établissait, toutes les fois qu'il était nécessaire, la doctrine du gouvernement français sur les questions de réparations.

En ce qui concerne la conférence financière, elle avait été préparée entièrement d'accord entre le service compétent des Finances, dirigé par M. Tannery, et M. Seydoux ; les conférences d'experts qui avaient été présidées par ce dernier avaient donné comme résultat un document qui avait été corrigé par M. Tannery et revu par M. Seydoux. Celui-ci

[1] La première réunion de la conférence pour l'aide à la Russie devait se tenir le mardi 30 août. Elle devait aboutir à la constitution d'une commission internationale de secours à la Russie, présidée par Joseph Noulens, instaurée le 6 octobre à Bruxelles (télégramme circulaire du 4 octobre, non retenu) et à l'envoi en Russie d'une commission d'enquête sur la famine.

avait d'ailleurs été fort étonné de voir qu'à la conférence financière on n'avait fait aucun usage de ce document : à son avis, la conférence eût dû se borner à des conversations entre les différents ministres chargés de la négociation sans le concours d'experts qui avaient dit tout ce qu'ils avaient à dire et avaient exposé les différentes solutions possibles ; il n'y avait plus là qu'une question de négociation politique, comportant des concessions contre compensation et qui ne pouvait être suivie que par les ministres responsables. M. Seydoux croyait que, s'il y avait manque de liaison, c'était beaucoup plutôt entre le ministre des Finances lui-même et ses propres services qu'entre les différentes administrations.

M. Doumer est venu ensuite au document financier signé le 13 août[1]. Seydoux a repris complètement l'explication de ce document, insistant sur la distinction à établir entre les 132 milliards destinés aux réparations et les sommes destinées aux armées d'occupation : grâce à la priorité dont jouissent ces dernières, l'Angleterre prélevait son déficit sur les sommes déjà existantes, mais les 132 milliards n'en resteraient pas moins intacts et seraient augmentés, soit par remboursement, soit d'une autre façon, de la somme prélevée au titre des armées d'occupation.

La question de la Sarre a été ensuite examinée. M. Seydoux a dit qu'il était peut-être intéressant d'en comprendre quand même la valeur dans le compte des 20 milliards, mais à condition d'avoir comme contrepartie la fixation de cette valeur au montant accepté par nous.

Quant à l'article 5, relatif à la dette autrichienne, M. Seydoux a rappelé que l'Italie avait essayé de se faire payer deux fois l'abandon de ses réserves à la conférence des ambassadeurs et à la conférence financière. Il fallait donner à l'Italie une compensation pour le fait qu'elle n'était pas payée de ses frais d'armées d'occupation en Autriche ; M. Seydoux avait suggéré qu'une avance égale à ses frais d'occupation fût faite à l'Italie ; elle avait obtenu, à titre d'avance, la valeur de toutes les dettes autrichienne, hongroise et bulgare, et le texte de l'article indiquait nettement que ces trois dettes étaient comprises dans les 132 milliards.

M. Doumer a répondu que les experts avaient tous été d'accord pour accepter cette thèse.

M. Seydoux a dit qu'on aurait pu ne pas le dire d'une façon aussi nette. L'effet sur l'opinion publique serait déplorable et une séance spéciale du comité restreint, dont M. Doumer pourrait se faire montrer le procès-verbal, avait exposé les idées du gouvernement français à cet égard. M. Tannery avait été particulièrement ardent à soutenir notre thèse. Il semblait bien en effet que la Commission des Réparations avait voulu comprendre dans les 132 milliards, non pas la dette de l'Allemagne, mais l'ensemble des réclamations des alliés.

Passant aux frais des armées d'occupation, après le 1er mai, M. Seydoux a dit qu'il pensait préférable d'attendre pour faire une notification à l'Allemagne les décisions du comité chargé par le Conseil suprême de

[1] Voir document n° 97 du 13 août.

proposer des réductions sur ces frais : on pourrait alors dire à l'Allemagne qu'elle doit pour l'année allant du 1er mai 1921 au 1er mai 1922, par exemple, une somme de tant de millions de marks or, par priorité sur les réparations ; on lui notifierait en même temps que le compte des 20 milliards est déficitaire d'une certaine somme pour les années d'occupation et qu'elle en doit le remboursement par priorité. Ce déficit sera formé par le déficit anglais (500 millions de marks or environ) et le déficit français (300 millions = valeur de la Sarre) dont il faudrait déduire les sommes reçues en excédent par la Belgique et l'Italie (300 millions environ). Quant aux 300 millions gardés par la Belgique et l'Italie, et qu'on ne peut pas réclamer à l'Allemagne puisqu'elle les a payés, il faudra trouver un moyen de régler entre Alliés, soit par la vente des biens allemands, soit par l'échange d'obligations de la série « C ».

En terminant, M. Doumer s'est montré très désireux de pouvoir rester en relations directes et fréquentes avec M. Seydoux, soit par téléphone, soit par visites personnelles.

119

M. Béarn, Chargé d'Affaires français à Washington,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 858-859. *Washington, s.d.*

Secret.

(*Reçu* : le 24 août 1921, 10 h. 20.)

Je réponds à votre télégramme 1720[1].

« L'information parue dans la presse ne repose sur aucun fondement, m'a déclaré le secrétaire d'État, la question des responsabilités n'a même pas été discutée. Vous pouvez dire à votre gouvernement, a-t-il ajouté, qu'il n'y a rien dans le traité que nous allons signer qui puisse le contrarier ni qui aille à l'encontre des déclarations que j'ai faites précédemment. Les États-Unis se trouvaient dans une situation délicate à la suite des discussions auxquelles a donné lieu le traité de Versailles, et l'arrangement que nous allons signer a pour but de rétablir une situation normale, mais les États-Unis veulent rester aux côtés de leurs alliés ». J'ai remercié M. Hughes de cette déclaration et lui ai demandé sur quoi portaient les négociations en cours et si comme on l'annonçait le traité serait signé cette semaine. « C'est vraisemblable, m'a-t-il répondu, mais je ne puis vous en dire davantage étant tenu au secret et n'ayant jusqu'à présent donné aucun renseignement à ce sujet au Sénat[2] ».

[1] Télégramme non retrouvé, sur le traité de Paix entre les États-Unis et l'Allemagne.

[2] Béarn n'avait pu avoir aucune information (D. n° 561 du 20 août 1921, non retenue).

Le secrétaire d'État a vivement insisté pour qu'aucun démenti ni aucune allusion à la déclaration qu'il m'a faite ne paraisse dans la presse française afin d'éviter toute polémique avec la presse allemande et de ne pas compliquer les négociations[1].

120

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Au général Gouraud, Haut-Commissaire français à Beyrouth,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
Et à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome[2].

T. n° 771 ; 3134 ; 2721. *Paris, 24 août 1921, 21 h.*

Pour tous sauf Beyrouth : J'adresse à notre haut-commissaire à Beyrouth le télégramme suivant :

Pour tous : Je réponds à vos télégrammes 1106 à 1111 et 1142.

M. Franklin-Bouillon est rentré à Paris et repartira peut-être pour Angora[3]. Le gouvernement français n'a pas encore de renseignements certains sur l'accueil qui a pu être fait à ses propositions officieuses par la Grande Assemblée. D'autre part, en raison du développement des opérations militaires en cours, je ne puis encore me prononcer sur la politique qu'il conviendra de suivre vis-à-vis des kémalistes en ce qui concerne l'accord pour le rétablissement de la paix[4] Il ne faudrait pas par des opérations précipitées et peut-être imprudentes compromettre les avantages possibles de la politique que nous avons poursuivie jusqu'ici et par surcroît nous faire taxer de mauvaise foi[5].

[1] Le traité devait être signé le 25 août à 5 heures, ce qu'annonça le T. n° 1801 de Berlin, le T. n° 1802 transmettant son contenu. Le Département ayant posé la question des troupes américaines sur le Rhin, Béarn, de Washington, répondit que selon le secrétaire d'État, interrogé par lui, aucune décision n'avait été prise ; le président des États-Unis tiendrait compte, non seulement des considérations politiques intérieures, mais encore des renseignements qu'il recevrait de ses représentants à l'étranger et de tous les différents aspects de la question. Documents non retenus.

[2] Pour les deux derniers postes, par courrier. Communiqué à la Guerre et au groupe de l'avant.

[3] Le 28 juillet, Franklin-Bouillon avait télégraphié de Beyrouth sous les n°s 1054-1058, non retenus, qu'il avait transmis le projet à Angora, qu'il n'avait pas encore de réponse, mais que Kemal et le Conseil des ministres « insistent toujours sur les clauses générales, comme je le prévoyais… », qu'il rentrait à Paris avec le texte et repartirait pour Angora si Briand voulait conclure.

[4] Les Grecs annonçaient des victoires militaires sur les Turcs.

[5] Le 10 juillet, l'ambassade de Grande-Bretagne avait envoyé une note de protestation contre la négociation séparée menée par la France, la Grande-Bretagne ayant averti Paris lorsque le général Harington avait eu le projet de rencontrer Kemal. La réponse française du 14 juillet minimisa la portée de la négociation dans la mesure où le général Harington avait lui aussi tenté « de faire la paix en Orient ». Documents non retenus.

121

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 229. *Varsovie, 24 août 1921.*

Confidentielle.

(*Reçu* : le 30.)

a. s. de la mission militaire.

Par sa lettre du 27 juillet, n° 585[1], Votre Excellence a bien voulu m'inviter à tenir rigoureusement la main à ce que les fonctionnaires français, tant civils que militaires, en mission en Pologne, observent strictement une attitude de réserve à l'égard des groupements russes qui combattent le gouvernement bolcheviste[2].

Je n'ai pas besoin d'assurer à Votre Excellence que les membres de la légation ont toujours scrupuleusement conformé leur conduite aux directions générales de la politique adoptée par le gouvernement de la République.

Par contre, je n'ai aucune action sur les membres de la mission militaire française. Ils sont sous les ordres exclusifs du chef de la mission et Votre Excellence n'ignore pas que celui-ci a rang de commandant d'armée en France, et qu'en Pologne il est de par son contrat adjoint au généralissime de l'armée polonaise. En raison de cette haute situation, le chef de la mission se considère comme entièrement indépendant de la légation, et quand se posent des questions politiques ou économiques auxquelles il s'intéresse, ce qui est fréquent, il est naturellement porté à prendre des décisions comme dans les questions purement militaires, c'est-à-dire sans demander mon avis.

Contrairement à ce que peut croire le Département, l'activité de la mission militaire ne se borne pas en effet à un rôle d'organisation et d'instruction de l'armée polonaise. Elle s'est étendue progressivement à tous les sujets, d'accord, semble-t-il, avec notre état-major général. Le deuxième bureau de l'état-major de la mission a pris une extension considérable comprenant le service des renseignements proprement dit, une section russe, une section allemande, une section de propagande, une section économique. À de nombreuses reprises, la mission militaire est intervenue auprès

[1] Document non retrouvé. Le 4 août, le ministère de la Guerre avait averti le général Niessel que Briand venait de prescrire à Panafieu d'interdire toute manifestation « susceptible de laisser penser aux Soviets que le gouvernement français encourage officiellement l'activité des groupements antibolcheviques ». Les officiers et soldats de la mission devaient donc s'y conformer (T. n° 2082 SAE 2/AA, non retenu).

[2] Voir document n° 27 du 9 juillet 1921. Une note de Tchitcherine du début juillet avait protesté et exigé l'expulsion immédiate du comité russe de Varsovie.

des autorités polonaises, ou même directement auprès des ministres polonais, au sujet de questions qui n'avaient aucun rapport avec les affaires militaires et la légation n'a été informée que par hasard et plus ou moins longtemps après des démarches qui avaient été faites. Il est arrivé que la mission ne s'adressait à moi que quand ses propres démarches n'avaient pas abouti. Il est juste de reconnaître que certains de nos compatriotes, ayant grande confiance dans l'efficacité de son intervention, s'adressaient spontanément à elle.

D'autre part, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler incidemment dans de précédentes dépêches, les chefs des partis d'opposition ont essayé de compromettre notre mission militaire et son chef pour faire croire que leur propre attitude politique avait l'appui du gouvernement français. Ils laissaient entendre, notamment lors de l'insurrection de Haute-Silésie et des divergences de vue entre la France et l'Angleterre, que la véritable politique de la France était celle qui était approuvée par la mission militaire. Des imprudences de langage de quelques officiers semblaient donner à ces bruits quelque apparence de fondement.

La longue période de guerre, pendant laquelle nos officiers ont pris l'habitude de traiter tous les sujets d'ordre politique et économique, a développé chez beaucoup d'entre eux le goût de ne pas rester confinés dans leur domaine purement militaire. Si j'ajoute que, dès avant la guerre, un assez grand nombre d'officiers de notre mission ont passé de longues années au Maroc où toutes les questions étaient de leur compétence, il n'est pas surprenant qu'ils soient portés à agir en Pologne comme ils ont agit sur des théâtres tout différents. Cette attitude n'a pas été sans provoquer des réflexions chez les Polonais qui sont trop polis pour manifester leur impression en présence des intéressés, mais qui ne se sont pas fait faute, j'en ai eu parfois l'écho, de critiquer les ingérences de notre mission.

Je n'ai jamais eu la mesquine idée de prendre ombrage de ses initiatives. Considérant avant tout que, bien loin de se disputer une sorte de prééminence, mission militaire et légation devaient coopérer étroitement à la même œuvre, c'est-à-dire au développement de l'influence française, je n'ai cessé de m'efforcer de maintenir avec les chefs de notre mission les rapports les plus confiants.

Les considérations qui précèdent résument les observations que j'ai été amené à faire depuis dix-huit mois. En les exposant à Votre Excellence je n'ai aucune arrière-pensée de critique et, ayant toujours entretenu d'excellentes relations avec les chefs de la mission et leurs principaux collaborateurs, je ne saurais être suspecté de faire intervenir une question d'ordre personnel.

Mais dans l'intérêt supérieur de notre influence je souhaiterais que tous les Polonais soient unanimes à se féliciter sans réserve du concours inappréciable que leur apportent nos officiers dans l'œuvre d'instruction et de préparation de leur armée. Pour ce résultat il me paraîtrait nécessaire que ceux-ci se tiennent strictement dans leur rôle militaire. C'est à cette

condition que la mission militaire pourra poursuivre son œuvre et rendre d'utiles services à la Pologne comme à la France.

Dans le cas où, comme le bruit en court, l'organisation actuelle de notre mission devrait être modifiée prochainement, l'occasion serait propice pour préciser exactement le champ de son action ainsi que les limites dans lesquelles cette action pourra s'exercer sur le terrain politique et économique.

122

M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 395. *Berlin, le 24 août 1921.*

a. s. conversation avec lord D'Abernon au sujet de la Haute-Silésie.

L'ambassadeur d'Angleterre s'attarde à Berlin où il n'a pas coutume de séjourner en dehors des périodes aiguës de crise. Il prétexte, en la maudissant, la maladie du collaborateur qui doit assurer l'intérim en son absence et il jure que rien ne pourra le retenir au-delà du 1cr septembre. Les secrétaires assurent que leur chef et eux-mêmes consacrent leurs nombreux loisirs au tennis et à la navigation à voile. On ne peut s'empêcher toutefois de rapprocher la présence insolite du financier devenu diplomate et celle des hommes d'affaires anglais venus, dit-on, pour rechercher avec les banquiers et les industriels allemands les bases d'une entente concernant la Russie et la Haute-Silésie.

J'ai été voir lord D'Abernon il y a deux jours pour l'entretenir du prochain envoi des renforts alliés en Haute-Silésie[1]. Le visage plein et coloré sous la barbe courte, très blanche et très drue, la cravate noire s'échappant hors du faux-col défait, le veston largement ouvert sur le plastron fermé d'une turquoise, il feuilletait avec amusement une collection de caricatures consacrées par les journaux français à M. Lloyd George. Je ne doute pas qu'il ne conserve précieusement certains articles de *L'Homme Libre* où lui-même fut naguère assez malmené.

Nous tombâmes immédiatement d'accord pour adresser au gouvernement allemand une note collective identique en la forme à celle du 3 août. Il accepta sans modification le texte que je lui proposais et qui reproduisait presque littéralement les termes du télégramme de Votre Excellence.

Ce point une fois réglé, lord D'Abernon parla du problème haut-silésien plus longuement qu'il n'a coutume de le faire. Il commença par affirmer,

[1] Voir document ° n° 112 du 20 août 1921.

comme d'habitude, qu'il se gardait bien de recommander aucune solution. Mais il ajouta, cette fois, qu'on exagérait à plaisir les difficultés de la question. On parlait de prestige, voire même d'honneur national, on faisait donner de soi-disant juristes ou de pseudo-experts, diplomates déguisés, qui invoquaient des principes auxquels ils ne croyaient guère, on surexcitait l'opinion avec de grands mots. Et l'on perdait la mesure exacte des intérêts positifs qui étaient en jeu.

Car, si l'on regardait une carte et que l'on examinât la distance séparant des projets de frontière déclarés irréductibles, soit la ligne Marinis-Percival adoptée par le gouvernement britannique et la ligne Sforza, acceptée en dernier lieu par le gouvernement français, on demeurait confondu qu'un écart aussi minime pût donner lieu à un conflit aussi violent.

Ici, je fis observer que, si on prenait la ligne Marinis-Percival comme premier terme de comparaison, il fallait adopter pour second, non pas le compromis auquel le gouvernement français s'était prêté dans un esprit de conciliation resté sans contrepartie, mais sa proposition primitive, la « ligne Le Rond ». L'intervalle entre ces deux tracés comprenait tout le « triangle industriel », dont la population très dense et l'incontestable richesse justifiaient l'âpreté des revendications élevées par les deux parties.

Lord D'Abernon, précisant sa pensée, déclara que le problème politique, autour duquel se passionnait le débat, était relativement secondaire et devait céder le pas au problème économique. Pourquoi s'épuiser en vains efforts pour tracer une frontière nécessairement artificielle ? Ne vaudrait-il pas mieux essayer d'organiser le régime économique futur du bassin industriel, de prévoir une répartition équitable du charbon entre les différents pays intéressés, d'assurer des débouchés aux usines métallurgiques indépendamment de leur nationalité éventuelle ? Ces points essentiels une fois réglés, les difficultés purement politiques se résoudraient presque d'elles-mêmes.

J'assurai l'ambassadeur que cet aspect de la question n'avait pas échappé aux services de Votre Excellence. D'après mes informations, on s'y préoccupait depuis longtemps de ménager la transition entre l'unité factice créée par une exploitation allemande centralisée et la dualité qui résulterait d'un partage, suivant quelque ligne que ce fût. L'article 90 paraissait offrir une base solide à des accords qui, destinés essentiellement à régler les rapports germano-polonais, ne pourraient cependant, selon toute vraisemblance, être conclu sans la collaboration, ni être appliqués sans le contrôle des Alliés. Le maintien, envisagé un instant, de l'administration interalliée sur le triangle industriel aurait permis de mettre au point ce régime dans une atmosphère libérée de passions politiques. Mais, du moment que les Puissances avaient décidé d'attribuer immédiatement la totalité du territoire, elles devaient poursuivre la fixation de la frontière, en tenant compte de toutes les considérations ethnographiques et politiques aussi bien qu'économiques.

Lord D'Abernon répéta qu'à son avis le problème était mal posé. La Haute-Silésie n'était pas plus indispensable à la Pologne qu'à l'Allemagne. Mais l'Europe toute entière en avait besoin. Pourquoi risquer la destruction d'un patrimoine commun et par surcroît mettre en péril la paix du monde pour débattre si l'on devait enrichir l'Allemagne, État menacé de banqueroute, ou la Pologne, État voué à une banqueroute certaine. Et l'ambassadeur, abandonnant un instant toute prétention à l'impartialité, de se jeter dans une vigoureuse diatribe contre les Polonais, leur incapacité politique, administrative, financière, commerciale.

Au fond, les préférences personnelles de lord D'Abernon semblent aller à une internationalisation du bassin industriel. Mais, à défaut, considérant la Pologne comme un prodigue incapable d'administrer sa fortune, il ne voudrait lui consentir qu'une rente sur le capital haut-silésien, dont la propriété et la gestion seraient laissées à l'Allemagne.

Cependant, l'ambassadeur conclut, comme il avait commencé, par des protestations d'indifférence. « Croyez-moi, soyons sceptiques ! Il faut verser des flots de scepticisme sur cette affaire ». J'observai que l'opinion publique, en France tout au moins, avait pu être, à certaines époques, ignorante des questions extérieures, mais qu'elle n'avait jamais été sceptique. À plus forte raison ne serait-il, maintenant, au pouvoir ni dans l'intérêt d'aucun gouvernement d'entretenir l'ignorance ou de propager le scepticisme.

Lord D'Abernon eut un sourire désabusé et se recueillit un instant. Peut-être rassemblant ses souvenirs d'épicurien comblé par la fortune et instruit du prix des consciences, se demandait-il s'il pouvait exister, pour les peuples comme pour les individus, d'autre force que celle des appétits, d'autre puissance que celle de l'argent.

123

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Couget, Ministre de France à Prague[1].

T. n° 395. *Paris, 25 août 1921.*

Le maréchal Foch partira sans doute pour les États-Unis, où il a été invité à venir par le gouvernement fédéral, vers le milieu d'octobre.

D'autre part, comme il a été prié par le gouvernement polonais de visiter Varsovie cet été, il ne pourrait se rendre à Prague sans aller en Pologne. Or, vous comprendrez que cette dernière visite serait inopportune tant que la question de Haute-Silésie ne sera pas réglée.

[1] Même télégramme envoyé à Varsovie sous le n° 1292.

Dans ces conditions, il ne sera pas possible au maréchal Foch d'aller voir M. Masaryk, comme il l'eût vivement désiré, avant son départ pour les États-Unis.

Je vous prie d'en informer le gouvernement tchécoslovaque en lui exposant confidentiellement la raison qui oblige le maréchal à surseoir à l'exécution d'un projet de voyage également souhaité à Paris et à Prague[1].

124

NOTE POUR MONSIEUR LE DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.[2]

N. *Paris, 25 août 1921.*

a. s. dommages causés par l'occupation de la Macédoine par les troupes alliées.

Au moment du débarquement des troupes alliées en Grèce les représentants à Athènes adressèrent une note au gouvernement grec (le 23 novembre 1915) où il était dit : « … il est bien entendu que les puissances de l'Entente sont disposées à payer, après la clôture des hostilités, des indemnités pour tous dommages qui auraient pu être causés par l'occupation… ». D'autre part, le 4 juin 1920, la Commission des Réparations a décidé que l'Allemagne ne peut être tenue responsable des dommages supportés par la Grèce pendant sa neutralité.

S'appuyant sur ces deux textes, le gouvernement hellénique s'est, à diverses reprises, adressé à Paris, Rome et Londres, pour réclamer la réparation par les Alliés :

[1] Le report du voyage à Prague du maréchal Foch posait le problème de la remise de décorations accordées par le gouvernement français à des officiers et des fonctionnaires tchécoslovaques. Foch, dans sa dépêche à Briand du 8 septembre, conseilla de ne pas différer ces cérémonies qui de plus donnaient l'« occasion de témoigner au gouvernement tchécoslovaque l'intérêt que nous portons toujours à ses institutions militaires, et à nos relations intimes avec ces institutions ». Le maréchal suggéra donc d'envoyer à Prague le général Weygand (D. n° 1444/2, non retenue). L'accord de Briand obtenu (dépêches n° 433 au maréchal Foch et n° 281 à Couget, du 15 septembre, non retenues), restait à fixer la date. Le choix est délicat car la France ne souhaitait pas s'impliquer officiellement dans les négociations du traité polono-tchécoslovaque. Les Polonais ayant émis le vœu de soumettre à l'arbitrage du général Weygand le sort contesté de la ville de Javorzina (T. de Couget n° 161 du 8 octobre et de Panafieu n° 346 du 20 octobre, non retenus), Berthelot estima, comme Weygand, « qu'il y aurait les plus grands inconvénients à ce qu'il soit chargé d'arbitrer la question de Javorzina et surtout de profiter à cet effet de son voyage à Prague… Il n'est pas davantage désirable de recourir à cet effet au gouvernement français. Ce serait nous placer dans une situation délicate que de nous obliger, en tranchant ce différend, à mécontenter deux alliés qui nous sont également chers » (T. à Panafieu n° 1403 et à Couget n° 533-535, non retenus). Ces préoccupations n'empêchèrent pas le gouvernement français d'œuvrer discrètement pour faire aboutir les négociations en un accord politique qui sera signé le 6 novembre (cf. document n° 357 du 14 novembre).

[2] Note de la sous-direction Europe.

a) des dommages causés par les troupes alliées pendant la neutralité grecque (1915-1917)

b) des dommages causés par l'ennemi pendant cette même période, et comme conséquence de l'occupation.

Des échanges de vue ont eu lieu entre les cabinets de Paris, Londres et Rome en vue d'adopter une attitude semblable en présence de la réclamation grecque.

Les trois gouvernements sont d'accord pour repousser l'extension aux dommages causés par l'ennemi de la responsabilité des Alliés.

Mais le gouvernement français va plus loin[1] : selon lui les dommages causés aux Grecs par l'occupation se trouvent largement compensés et au-delà par l'attribution à la Grèce de territoires considérables dont ce pays est redevable à la décision des Alliés. Dès lors, l'engagement du 23 novembre 1915 ne devrait plus avoir d'objet.

Le gouvernement anglais ne veut pas suivre le gouvernement français sur ce terrain[2] : les engagements pris par les Alliés vis-à-vis de la Grèce ne peuvent, selon lui, tomber du fait que ce pays a largement profité de la guerre. Une pareille thèse aurait pu être admise si la Commission des Réparations n'avait pas refusé à la Grèce le droit de réclamer à l'Allemagne la réparation des dommages qu'elle a subis pendant sa neutralité : l'argument de neutralité invoqué contre la Grèce est naturellement valable contre les Alliés. D'ailleurs si la Grèce a retiré des avantages de son entrée en guerre, elle a supporté aussi du même fait sa part de charge.

En présence des arguments très sérieux produits par le gouvernement anglais[3], la sous-direction d'Europe à l'honneur de demander à Monsieur de Peretti s'il n'y aurait pas lieu pour le gouvernement français de se rallier au point de vue anglais (et italien) qui paraît, en définitive, plus près de l'équité, et en tous cas, conforme à la lettre des engagements souscrits[4].

[1] Lettre non retenue de Peretti à l'ambassadeur de Grande-Bretagne du 30 juillet 1921, se référant à une « note détaillée du gouvernement français », en date du 16 novembre 1920.

[2] La réponse de Milne Cheetham du 19 août à Briand, transmit le point de vue du gouvernement britannique contraire à la thèse française.

[3] Tel n'est pas l'avis de Peretti qui répondit le 14 octobre à lord Hardinge que le gouvernement français persistait à penser que les avantages territoriaux concédés à la Grèce devaient entrer en ligne de compte dans l'examen des engagements alliés, que ces avantages étaient bien supérieurs aux sacrifices consentis par la Grèce et de plus étaient dus essentiellement aux victoires alliées. De toute façon « le gouvernement français estime qu'il est difficile de se prononcer à cet égard tant que l'on n'est pas fixé sur les acquisitions territoriales consenties à la Grèce ». Peretti suggéra donc d'ajourner l'examen de la question des indemnités (document non retenu). Et à la légation de Grèce qui s'informa de la décision dans une note du 21 septembre, Peretti répondit qu'il attendait une réponse du gouvernement anglais (N. du 18 novembre, non retenue).

[4] Note dans le texte : « sa note du 19 août ».

125

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, (DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES), SERVICE FINANCIER.

D. n° 7394. *Paris, 25 août 1921.*

a. s. règlement de la dette lithuanienne.

Vous avez bien voulu me transmettre le 2 août copie d'une lettre de notre délégué à Kovno contenant un projet de règlement partiel de la dette contractée par la Lithuanie envers la France[1].

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la direction générale des Manufactures de l'État ne serait pas opposée, le cas échéant, à importer des tiges d'allumettes de Lithuanie, comme elle en a déjà importé de Lettonie, si les marchés proposés offraient des avantages au point de vue commercial. L'affectation du droit de sortie prélevé par le gouvernement lithuanien sur les tiges d'allumettes au remboursement de sa dette vis-à-vis de la France ne peut donc être que pleinement approuvé.

Toutefois, ce procédé n'est susceptible d'amortir qu'une partie insignifiante de la dette lithuanienne qui reste supérieure à 6 000 000 (six millions de francs). Il conviendrait donc d'insister auprès du gouvernement lithuanien pour qu'il étudie parallèlement d'autres procédés d'amortissement tels que : livraisons de lin, cessions de bois aux fabricants de tiges d'allumettes pour la France, versement au Trésor français des devises en francs qui seraient mises par les exportateurs lithuaniens à la disposition du gouvernement de Kovno, etc.

Enfin, le contrat franco-lithuanien signé à Paris le 17 septembre 1919 prévoyant que la dette lithuanienne devrait être intégralement remboursée à la fin d'avril 1920, je vous serais obligé de notifier au gouvernement de Kovno que des intérêts débiteurs à 5 % courent à sa charge depuis le 1er mai 1920[2].

[1] Document non retenu du 22 juillet 1921, transmis le 2 août au ministère des Finances.

[2] Le 24 novembre, les Finances devaient revenir sur la nécessité de poursuivre les démarches en vue du règlement de la dette lituanienne. Un contrat pour l'achat de lin devait être envisagé le 26 décembre (D. n° 176 de Kovno, non retenue).

126

M. Paul Doumer, Ministre des Finances,
À M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères
(pour la sous-direction des Relations commerciales).

D. n° 7405. *Paris, 25 août 1921.*

a. s. relèvement de l'Autriche ; variations du change de la couronne.

Par lettre en date du 10 août dernier[1], vous avez bien voulu attirer mon attention sur les conséquences graves que peut comporter pour l'Autriche, au double point de vue politique et financier, la nouvelle dépréciation de la couronne. Afin de combattre les effets de cette dépréciation qui peut être en grande partie attribuée aux manœuvres des groupes allemands[2], il vous paraîtrait nécessaire de provoquer sur les marchés financiers une hausse de la devise autrichienne, en y employant au besoin une partie des ressources que le consortium français est disposé à avancer au gouvernement autrichien.

J'ai examiné de la façon la plus sérieuse la possibilité d'effectuer une telle opération. Elle avait d'ailleurs été déjà étudiée, lors des récentes réunions interalliées au cours desquelles MM. Avenol et Glückstadt ont exposé la situation résultant de la nouvelle baisse de la couronne, dans une conférence tenue dans mon cabinet, à laquelle assistaient sir Robert Horns, sir Basil Blackett, M. Loucheur, et où M. Seydoux représentait votre Département.

À la suite de ces conversations, je serais disposé à accepter qu'une partie des sommes que le consortium français doit prêter à l'Autriche soit consacrée à provoquer un mouvement de hausse de la couronne, à la condition expresse, toutefois, que cette opération ait comme contrepartie des gages réels et soit réalisée avec le concours du consortium anglais. La participation de la Grande-Bretagne m'apparaît en effet indispensable pour que l'intervention envisagée puisse produire des résultats utiles.

M. Avenol, qui est actuellement à Londres, s'est chargé de demander cette participation aux représentants du consortium britannique. Leur concours pourra sans doute être obtenu moyennant quelques sacrifices du gouvernement autrichien comme par exemple l'acceptation que l'électrification des chemins de fer autrichiens dont la concession est actuellement

[1] D. n° 1295, non retenue. Briand y informait le ministre des Finances que le gouvernement autrichien venait de « solliciter l'intervention des puissances de l'Entente dans la crise financière provoquée par la chute de la couronne autrichienne sur le marché international ».

[2] Dans la dépêche mentionnée à la note précédente, Briand affirmait : « une grande partie de ces manœuvres est due au groupe Stinnes ».

sollicitée par Hugo Stinnes soit réservée à un groupe franco-anglais. S'il acceptait de prendre cette mesure, le gouvernement autrichien intéresserait directement les banques alliées au relèvement de l'Autriche et donnerait en même temps une preuve de sa résistance aux influences allemandes qui sont principalement responsables de la crise provoquée par la récente chute de la couronne.

127

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEORGES-PICOT, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

D. n° 100. *Paris, 26 août 1921.*

a. s. remboursement des bons bulgares.

Le Département a eu connaissance de l'arrangement intervenu entre la Banque de Paris et des Pays-Bas, agissant au nom des porteurs français de bons du Trésor bulgare, émis en France en 1912-1913, et le gouvernement bulgare qui fixe les conditions du remboursement de ces bons. Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre de la Banque de Paris et des Pays-Bas, en date du 18 août (avec son annexe), relative à cet objet[1].

Je signale à votre attention l'arrangement en question et vous serais obligé de prêter votre concours aux négociateurs qui pourraient être envoyés à Sofia par les organismes intéressés dans le but d'obtenir son application[2].

[1] Lettre non retenue. En la transmettant également à la sous-direction des Relations commerciales (N. du 24 août non retenue), le Service financier avait posé la question de l'admission par la Commission des Réparations de la thèse soutenue par la Banque de Paris et des Pays-Bas prévoyant le remboursement des bons aux porteurs français par prélèvement sur l'emprunt effectué en 1914 par le gouvernement bulgare auprès d'un syndicat de banques d'Europe centrale dirigé par la *Disconto Gesellschaft*.

[2] Le président de la commission interalliée semble ne pas avoir été tenu au courant de ces tractations qu'il déclare ne connaître que par ce qu'en disent la presse et le ministre des Finances bulgare. Ce dernier assurait avoir réglé à Paris la question des bons avec les banques et avoir reçu le concours de la Commission des Réparations et du ministre des Finances pour l'ajournement à trois ans du paiement de la dette prévue par le traité de Neuilly. Cherisey réclamait donc du Département des informations précises sur les négociations de Tourlakoff à Paris (T. n° 33 du 20 août, non retenu).

La réponse du Département le 23 août infirmait les allégations du ministre bulgare concernant l'ajournement de la dette. « Non seulement aucun engagement n'a été pris par nous, en ce qui concerne la prorogation des échéances, mais la question n'a même pas été effleurée ». Aucune promesse non plus de la part de la Commission des Réparations (D. s.n., non retenue). L'avis négatif du Département sur ce sujet sera affirmé dans la lettre de Briand à Doumer du 29 octobre (document n° 311). En revanche le Service financier confirma que l'arrangement concernant les bons du Trésor avait reçu l'agrément du Département et du ministère des Finances (T. n° 247 du 2 septembre à Georges-Picot, non retenu).

128

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS[1],
À M. D'EICHHOFF, MINISTRE D'AUTRICHE À PARIS.

L. *Paris, 27 août 1921.*

Monsieur le Ministre,

Il résulte des renseignements parvenus à la conférence que votre gouvernement apporte une regrettable lenteur au désarmement de la population civile.

À la date du 31 juillet 1921, le total des fusils et des carabines récupérées en Autriche s'élevait à environ 15 000. Le chiffre est certainement très inférieur à celui des armes portatives qui sont, à l'heure actuelle, encore irrégulièrement détenues par la population civile d'Autriche. Il est particulièrement insuffisant si l'on tient compte des transports clandestins d'armes qui, depuis quelque temps, s'effectuent régulièrement de la Bavière dans le Tyrol[2].

La conférence a également le regret de constater l'insuffisance et l'inefficacité des mesures prises par votre gouvernement en vue d'assurer la disparition des formations non autorisées. Elle peut d'autant moins tolérer cette situation, que plusieurs de ces formations sont en étroite liaison avec les organisations bavaroises similaires qui, théoriquement dissoutes en Bavière, essaient de se reconstituer en Autriche.

J'ai donc l'honneur, au nom de la conférence, de vous prier de bien vouloir intervenir auprès de votre gouvernement pour l'inviter à poursuivre de la manière la plus énergique la dissolution des formations non autorisées et à pousser avec plus d'activité les opérations de désarmement déjà entreprises, en effectuant éventuellement des perquisitions nécessaires et en appliquant aux délinquants les sanctions les plus sévères[3].

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

[1] À cette date, Briand remplace J. Cambon à la présidence de la conférence des ambassadeurs.

[2] Un aide-mémoire du Département, en date du 4 septembre 1921 (non retenu), devait préciser : « Constitué à la manière de *l'Orgesch* bavarois, la *Heimwehr* est unie par des liens d'étroite collaboration à ce dernier organisme ; elle facilite le transport, la simulation et la conservation des quantités considérables d'armes que *l'Orgesch* bavarois, pressé par les mesures de désarmement, fait passer en contrebande à travers la frontière germano-tyrolienne ».

[3] Briand reprend ici le texte de la résolution 138 de la conférence des ambassadeurs du 17 août 1921 (non retenu).

129

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST.

D. n° 296. *Paris, 27 août 1921.*

a. s. ex-empereur Charles

Au cours d'une visite qu'il a faite dans les bureaux de mon Département, le président de la délégation hongroise de la Paix en est venu à parler de la situation de l'ex-empereur Charles[1].

Il a indiqué que le régime actuel ne pouvait être maintenu, puisqu'il entraîne pour le gouvernement hongrois des charges trop lourdes, celui-ci étant obligé de faire face à l'entretien de deux cours, celle de l'amiral Horthy qui vit avec « le cérémonial nécessaire à un chef d'État dans un pays aussi monarchique que la Hongrie », et celle de l'empereur Charles, qui a déjà reçu plus de 20 millions de couronnes de la part du gouvernement hongrois, « somme d'ailleurs peu élevée, si l'on tient compte du cours de la monnaie hongroise et du rang que l'ex-monarque doit conserver ».

L'ensemble de la Hongrie considérerait, d'après le représentant hongrois à Paris, une restauration monarchique comme une nécessité. « Nous sommes constitutionnellement une monarchie et, à mesure que les divers gouvernements ratifient le traité de Trianon, nos chargés d'affaires prennent le titre de chargé d'affaires royaux. Nous avons trop souffert d'être gouvernés par la canaille, et chez nous il n'y a pas de choix ».

Trois solutions auraient été envisagées : la nationalisation de la monarchie par l'élévation au trône d'un descendant d'une grande famille magyare ; l'introduction d'une dynastie étrangère ; le rappel des Habsbourg.

Dans le premier cas, certains avaient pensé à l'amiral Horthy, mais son loyalisme s'y refuse. D'autres ont mis en avant une candidature Esterhazy,

[1] Dans une dépêche du 24 juillet 1921 (D. n° 202, non retenue), Fouchet avait informé le Département des rumeurs de tentatives de restauration, « projets prêtés à l'ex-roi Charles pour le mois d'août », en commentant : « Quelles conceptions seraient trop extraordinaires pour germer dans le cerveau d'un dégénéré que l'équipée de Szombathely a révélé comme dépourvu non seulement de clairvoyance politique, mais encore du bon sens le plus élémentaire. » Tirant les enseignements de ces rumeurs, Fouchet relevait : « Deux choses sont en tout cas certaines : 1. Les appréhensions très vives et très sincères du gouvernement hongrois qui a une notion très exacte du péril. 2. La propagande intense, menée actuellement par les ultra-légitimistes (…). La propagande carliste (…) recommence à insinuer avec force que le retour projeté de l'ex-roi au mois d'août aurait l'appui d'un certain parti français. De là à confondre progressivement ce parti avec la France en général, il n'y qu'une distance assez facile à franchir : devrions-nous assister dans un mois à la même comédie qu'au moment de la première tentative de Charles IV ? » Fouchet dénonçait « une France travestie dans l'opinion magyare, à laquelle elle est montrée comme favorable, en secret et, en tout cas, partiellement à des actes politiques qu'elle n'a jamais cessé de répudier dans ses déclarations officielles. »

le chef de cette maison était regardé comme le premier noble hongrois. Mais la rivalité entre les grandes familles est telle qu'aucun ne consentirait à s'incliner devant un égal, et d'ailleurs, « dans les temps modernes, on ne crée plus de roi ».

Quant à une dynastie étrangère, elle ne serait acceptée que si elle apportait, en don de joyeux avènement, des rectifications de frontières ; ce serait le seul moyen de la nationaliser.

Reste la solution Habsbourg. Elle a pour elle la faveur de la majorité du pays, non l'unanimité, et c'est d'ailleurs bien plus en ce manque d'unanimité que les menaces de la Petite Entente, qui ont déterminé l'ex-roi à prendre le chemin de l'exil.

La solution Habsbourg se présenterait sous trois aspects différents : archiduc Albert, archiduc Joseph, ex-empereur Charles.

En ce qui concerne le premier, sa timidité lui interdirait toute prétention au trône.

L'archiduc Joseph a des partisans nombreux, surtout parmi ceux qui croient les puissances de la Petite Entente et l'Italie moins irréductiblement hostiles à son accession qu'à celle de Charles IV.

Quant à ce dernier, il a évidemment pour lui la plus grande partie des sympathies paysannes et des sympathies de l'aristocratie terrienne, « les deux seules forces qui comptent en Hongrie ».

Le président de la délégation hongroise de la Paix n'a pas dissimulé qu'un parti hongrois puissant continuerait à poursuivre une restauration monarchique, qui lui apparaissait comme le seul moyen d'assurer le maintien de l'ordre à l'intérieur, et aussi de faciliter le retour éventuel aux « frontières nécessaires ».

130

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 230. *Varsovie, 27 août 1921.*

(*Reçu :* le 2 septembre.)

a. s. La restauration de la Russie : coopération anglo-franco-allemande ou coopération franco-polonaise.

Dans sa note n° 85 du 1er août[1] qui m'a été communiquée par bordereau n° 301, la sous-direction des Relations commerciales examine la politique de la France à l'égard de l'Allemagne et de l'Angleterre et termine son exposé en indiquant les grandes lignes d'après lesquelles doit être envisagée la restauration de la Russie. On émet l'avis que la France, l'Angleterre et l'Allemagne doivent collaborer également à cette œuvre et que, loin d'agir isolément, elles doivent établir une entente à cet effet.

Il y aurait sans aucun doute un très grand intérêt pour la France à pouvoir réaliser cette idée mais je suis porté à penser qu'elle ne rencontrera pas un accueil très favorable en Allemagne comme en Angleterre.

Il n'est pas contestable, à mon avis, que depuis longtemps les gouvernants de Berlin ont fixé leur politique à l'égard de la Russie et qu'ils veulent s'assurer le bénéfice exclusif de sa restauration. Les Allemands considèrent non sans raison qu'ils sont mieux placés que quiconque pour entreprendre cette énorme tâche et pour y réussir. Leurs anciens rapports économiques, l'influence considérable qu'ils exerçaient dans les milieux de la finance et du commerce, leur connaissance du caractère et des habitudes des Russes, la proximité de leurs frontières, les très nombreuses colonies allemandes qui existent encore dans certains districts, notamment dans le bassin de la Volga, tous ces facteurs leur assurent une situation privilégiée et des avantages qui rendent la concurrence difficile.

D'autre part les Allemands n'ignorent pas que beaucoup de Russes, parmi les intellectuels qui se sont réfugiés à l'étranger, même parmi ceux qui étaient des défenseurs convaincus de l'alliance française et des amis de la France, estiment aujourd'hui que l'Allemagne est seule en mesure de rétablir l'ordre dans leur pays. Ces Russes se trouveront ainsi amenés à encourager et à soutenir les projets élaborés à Berlin. Il ne faut pas se dissimuler que, en Russie, même du temps du tsarisme, l'alliance française a toujours eu des adversaires irréconciliables, et que les événements qui se sont produits depuis la révolution ont augmenté sensiblement le nombre de ces adversaires. C'est à la France que ces Russes font grief d'avoir

[1] Voir document n° 76 du 1er août.

laissé subsister le régime des Soviets en ne soutenant pas comme il eût été nécessaire les tentatives des Denikine, des Koltchak, des Youdenitch, des Wrangel.

Le gouvernement allemand met à profit cet état d'esprit et il a su en même temps établir solidement son influence auprès du gouvernement de Kovno, afin de rétablir en fait une frontière commune avec la Russie. Il n'a jamais cessé de garder le contact avec les commissaires de Moscou par des émissaires officieux, industriels, financiers, commerçants, officiers. Ce travail continu qui jusqu'à ces derniers mois restait relativement discret, se manifeste aujourd'hui ouvertement, et il n'est pas de semaine où l'on ne m'en rapporte l'écho. Les Allemands ont confiance dans l'avenir et, sans se préoccuper des risques, ils s'installent en Russie, achètent tout ce qui est à vendre dans la Russie bolchevique, non seulement les concessions, les industries et les mines, mais même les domaines agricoles. M. Hugo Stinnes paraît être à la tête de ce mouvement.

Ils ont pris ainsi une avance considérable et le jour où le régime soviétique aura disparu, on devra constater qu'ils se sont constitués des droits dont il sera fort malaisé de les dépouiller. C'est sur les bénéfices, lointains il est vrai, de la restauration et de l'exploitation de la Russie qu'ils comptent très probablement pour se libérer des obligations du traité de Versailles et pour reconstituer la richesse et la puissance de leur pays.

Je ne serais pas surpris que leurs visées à cet égard n'aient obtenu l'assentiment des Anglais et que pour se l'assurer ils n'aient offert à ceux-ci une part plus ou moins importante dans l'œuvre qu'ils veulent accomplir et par conséquent dans les avantages matériels qu'ils doivent en retirer. Le gouvernement britannique ne souhaite sans doute pas que la France reprenne en Russie l'influence politique et économique qu'elle avait avant la guerre et qui lui donnerait dans l'Est européen une situation trop forte pour ne pas porter ombrage à l'Angleterre. Comment pourrait-il voir d'un œil indifférent la prépondérance de la France s'établir à Petrograd alors qu'elle s'exerce déjà à Varsovie et dans les États de la Petite Entente ?

La politique anglaise se trouve donc amenée à accepter, si ce n'est à favoriser, les vues de l'Allemagne sur la Russie.

Les conséquences de la politique allemande, plus ou moins encouragée par Londres, sont faciles à prévoir et elles constituent un grave danger pour la France de demain.

Une fois installés en Russie, les Allemands y établiront leur hégémonie et n'en sortiront plus, quoi qu'en disent les Russes qui, après les avoir appelés, ont la naïveté de croire qu'ils seront assez forts pour les en faire partir et pour reprendre leur complète indépendance une fois terminée la période de restauration. Dans vingt ou trente ans, l'Allemagne aura recouvré sa puissance et sa richesse. Elle n'aura plus rien à craindre d'une France isolée, et après avoir déchiré le traité de Versailles, s'il est encore en vigueur à cette époque, elle pourra en toute liberté commencer l'œuvre de revanche en écrasant la Pologne, ce pour quoi le concours de l'armée russe ne lui fera pas défaut.

Les considérations qui précèdent me font douter de la possibilité d'une coopération franco-anglo-allemande pour la reconstitution de la Russie. Je me demande même si nos compatriotes pourront relever les entreprises industrielles de toute nature qu'ils y possédaient avant la guerre, et si, en présence des sacrifices à faire pour ce relèvement, en présence des intrigues allemandes qui provoqueront la mauvaise volonté des autorités russes, ils auront assez de courage et d'opiniâtreté pour résister aux offres d'achat plus ou moins rémunératrices que leur feront leurs rivaux.

Ces perspectives que je voudrais moins pessimistes ne se présenteront pas demain. Je souhaite qu'elles ne se réalisent pas, mais je me fais un devoir de les signaler à Votre Excellence car le danger pour la France me paraît être beaucoup plus dans l'Est de l'Europe que sur le Rhin. C'est dans l'Est de l'Europe que l'Allemagne prépare sa revanche et qu'elle portera tous ses efforts, économiques et politiques d'abord, militaires ensuite. Si elle venait à réussir, toutes les garanties que nous avons obtenues ou que nous pourrons obtenir pour nous protéger sur le Rhin, n'auraient qu'une efficacité très relative.

Je ne vois qu'un moyen de lutter contre les manœuvres allemandes en Russie, c'est d'établir une coopération étroite entre la France et la Pologne, pour la restauration de la Russie, la France donnant ses capitaux, la Pologne donnant son personnel. Les Polonais du Royaume du Congrès ont vécu trop intimement avec les Russes pendant plus d'un siècle pour ne pas les connaître intimement. Beaucoup d'entre eux sont habitués à vivre en Russie et ont gardé de très vives sympathies pour leurs maîtres d'hier. Ils ont plus de facilités pour réussir dans cette entreprise que les Allemands eux-mêmes, à la condition que la France en conserve le contrôle et la direction supérieure, en même temps qu'elle fournira les moyens matériels.

Malgré les rancunes et les inimitiés qui séparent Russes et Polonais, une entente entre eux, qui débuterait par une collaboration économique, ne me paraît pas impossible dans l'avenir. Sans doute la tâche sera ardue et bien des obstacles s'élèveront qui feront souvent désespérer du succès, mais les Russes, uniquement préoccupés de leur relèvement, auront eu le temps de songer à la reconstitution de l'ancien Empire des Tsars.

La France peut mener à bien une telle politique dont le succès empêchera l'Allemagne de devenir maîtresse de la Russie et lui assurera à elle-même grands bénéfices et sécurités.

Mais il n'y a pas de temps à perdre en présence de l'évolution qui se manifeste en Russie, et cette coopération franco-polonaise doit être préparée dès maintenant, en dépit des circonstances défavorables[1].

[1] Communiqué à Londres, Berlin, aux Relations commerciales, au Service financier, à Dulong et à Grenard, le 10 septembre.

131

M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 373. *Rome, 28 août 1921.*

a. s. politique du marquis della Torretta.

Monsieur le Président du Conseil,

Quand le marquis della Torretta a remplacé le comte Sforza à la *Consulta*, l'ancien et le nouveau ministre se sont accordés à laisser entendre qu'il n'en résulterait pas de changement dans la politique extérieure de l'Italie. L'identité d'origine et de formation de ces deux diplomates de carrière, la similitude de leurs idées et de leurs tendances, leur intimité, enfin leur collaboration pendant le temps où le comte Sforza avait détenu le portefeuille des Affaires étrangères, concouraient à exclure l'hypothèse d'un changement appréciable, et à faire prévoir que le marquis della Torretta marcherait dans les pas de son prédécesseur.

L'événement ne justifie pas complètement cette prévision, ni le dire des deux ministres. Le marquis della Torretta a eu immédiatement l'occasion, je ne dirai pas d'abattre son jeu, mais d'en laisser voir quelque chose : et ce que l'on en a vu n'est pas identique à ce qui avait été aperçu dans les mains du comte Sforza. En y réfléchissant, peut-être était-il inévitable qu'il en fût ainsi, le cabinet Giolitti étant tombé sur sa politique extérieure et ses adversaires l'ayant principalement visé dans la personne de son ministre des Affaires étrangères. Au surplus, l'accord de deux hommes sur les grandes lignes de la politique ne peut pas empêcher certaines différences de caractère d'influer sur leurs méthodes et sur leurs procédés.

Le comte Sforza aspirait à faire suivre à l'Italie une politique « italienne ». L'expression est de lui et revient à diverses reprises dans ses derniers discours. Sa pensée, qu'il n'exprimait pas sous une forme aussi crue, était que l'Italie n'avait jamais, depuis 1870, pu avoir une politique vraiment nationale, mais avait toujours été plus ou moins à la remorque d'une puissance ou d'un groupe de puissances : Triple-Alliance d'abord, Triple-Entente ensuite. Aujourd'hui, son unité achevée, sa frontière assurée, elle était en mesure de se diriger d'après ses intérêts propres et d'y subordonner son attitude dans les questions qu'elle avait à traiter de concert avec ses alliés. De fait, la politique extérieure italienne, sous la direction du comte Sforza, a souvent choisi elle-même sa voie, sans se modeler sur ce que faisait le voisin. Il est arrivé qu'elle concordât avec la politique française, sur certains points, par exemple sur les affaires de Turquie, sur d'autres avec la politique anglaise, par exemple sur les rapports commerciaux avec la Russie des Soviets, et aussi qu'elle ne concordât complètement avec aucune des deux, par exemple sur le partage de la Haute-Silésie.

Cette prétention à être son maître, dans les limites où le permettait la pratique de l'entente à trois, avait conduit le comte Sforza à résister parfois au gouvernement britannique. Quand M. Lloyd George recourait envers lui à un ton trop impérieux, il ne se faisait pas faute de regimber. Peu de temps avant sa chute, il déclarait encore à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il voulait être pour lord Curzon un ami, mais non un vassal. Par voie de conséquence, il était porté à s'entendre quelquefois avec nous pour déterminer le gouvernement anglais à certaines concessions. Il se souvenait au surplus du cordial appui qu'il avait reçu de nous dans la circonstance dominante de son passage au pouvoir : la négociation de Rapallo.

Les dispositions du marquis della Torretta semblent différer sensiblement de celles que je viens de rappeler. Les conditions dans lesquelles son prédécesseur est tombé ne lui imposaient de changement positif au programme du comte Sforza que sur un point de détail : la question de Port-Barros. Là, il était obligé de chercher, au moins pour la forme, à rattraper l'engagement secret pris à Rapallo. Par suite, il devait peut-être aussi subir – sans l'avoir désirée, car je le crois partisan de la conciliation avec les Yougoslaves –, une certaine tension de rapports avec l'État Serbe-Croate-Slovène. Mais c'était tout. Pour le reste il avait carte blanche et pouvait, à son gré, chausser les bottes du ministre sortant ou en changer. On doit supposer que les conditions dans lesquelles celui-ci était tombé ont fait impression sur l'esprit du marquis della Torretta et l'ont convaincu des inconvénients qu'il peut y avoir à vouloir en faire à sa tête. Probablement aussi son tempérament l'incline-t-il à la circonspection, à la prudence. Toujours est-il qu'il s'est montré de prime abord très attentif à ne pas se faire d'affaires avec ceux qui parlaient haut, tant à l'intérieur, dans les commissions parlementaires, qu'à l'extérieur, dans les chancelleries, à tenir grand compte de leurs vœux et à ne pas dévier de la voie où il avait le plus de chances d'échapper aux à-coups, dût-il pour cela renoncer à s'affirmer par lui-même.

Ainsi s'est-il trouvé amené à regarder plus du côté de Londres que du côté de Paris. Il semble même avoir commencé à loucher vers la Tamise avant d'être devenu ministre, si j'en juge par un mot de mon collègue anglais, qui m'a dit : « Je savais depuis longtemps que La Torretta n'approuvait pas tout de la politique de Sforza ». Sans doute avait-il laissé voir à l'ambassade britannique ou au *Foreign Office* qu'il n'en approuvait pas tout, dès l'époque où il collaborait, très loyalement j'en suis sûr, avec son prédécesseur et ami. Et que pouvait-il n'en pas approuver, qui fût intéressant à noter pour des Anglais, si ce n'est précisément ce qui divisait le comte Sforza de lord Curzon et de M. Lloyd George : trop de mansuétude pour les gens d'Angora ; trop de libéralité envers ceux de Varsovie ; trop de complaisance pour ceux de Paris ?

C'est bien à cela, en tout cas, que le marquis della Torretta a mis bon ordre. Il n'avait pas plus tôt pris le pouvoir qu'il jetait par-dessus bord la politique kemaliste du comte Sforza. Ce fut à peu près la seule chose à retenir d'un discours programme extrêmement terne qu'il prononça devant le Sénat. Mais ce fut significatif. Simultanément, chacune des

phrases du récent incident franco-anglais lui fut l'occasion d'accentuer son évolution vers Londres. De même, la veillée d'armes du dernier Conseil suprême. Sur l'envoi de renforts français en Haute-Silésie, comme sur la question du partage de cette province, il prenait le mot d'ordre à Londres et y obéissait. Il abandonnait la solution dite ligne Sforza, à première réquisition des Anglais. Il refusait de donner aux experts italiens à Paris l'instruction d'exercer une action conciliatrice. Il insistait avec nous sur la nécessité que chacun fît des concessions, sans rien faire auprès du gouvernement britannique pour en obtenir de lui. L'ambassade d'Angleterre à Rome se déclarait enchantée du nouveau ministre des Affaires étrangères, et il y avait de quoi.

De la sorte, les quelques semaines pendant lesquelles il a gouverné ont suffi pour produire un notable resserrement d'entente entre Rome et Londres et placer l'Italie dans le sillage de l'Angleterre. L'Italie y trouvera-t-elle profit ? Le marquis della Torretta a-t-il pris soin d'en stipuler un d'avance ? On peut se le demander. Pour moi, je crois plutôt qu'il n'a que des espérances. Mais je crois bien qu'on a dû lui en laisser quelqu'une à Londres : espérance de tirer avantageusement son épingle du jeu en Asie Mineure, de régler selon ses désirs la question d'Albanie. Je ne vois guère sur quels autres terrains il pourrait compter être payé de sa docilité. Cette docilité lui coûte d'ailleurs peu, l'opinion publique italienne l'approuvant, quand ne sont en cause que des intérêts polonais ou français. C'est donc pour lui une attitude de tout repos.

Lorsque M. De Martino fut nommé à Londres, lord Curzon posa comme condition à son agrément que l'ambassadeur d'Italie ne travaillerait pas à diviser la France de l'Angleterre. Mais il ne s'engagea pas lui-même à ne pas éloigner, en cas de besoin, l'Italie de la France. C'est bien un peu ce qui paraît être arrivé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

132

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. JAUNEZ, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À BRUXELLES.

T. n° 917. *Paris, 29 août 1921, 11 h. 20.*

Je me réfère à votre télégramme n° 385[1].

Veuillez confirmer à M. Theunis la déclaration que lui a faite M. Loucheur : la priorité belge n'est nullement mise en cause par le gouvernement français. Ce dernier n'a point inspiré les articles de journaux

[1] Document non retenu.

qui inquiètent l'opinion belge ; il ne demande que l'exécution des traités et des accords qui ont été signés[1].

133

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 189-191. *Budapest, 29 août 1921, s.h.*

(*Reçu* : le 29, 20 h. 30.)

Le comte Banffy est venu m'annoncer hier soir sa démission de ministre des Affaires étrangères parce qu'il n'a pas voulu s'associer à la résolution prise par le gouvernement hongrois de suspendre le départ des gendarmes hongrois de la dernière zone d'évacuation des comitats, déjà quittés par les troupes hongroises[2].

Mes collègues et moi avons été voir aussitôt le président du Conseil. Celui-ci nous a déclaré que cette résolution était causée par le refus envoyé avant-hier par l'Autriche de s'entendre dès maintenant avec la Hongrie pour le règlement des créances hongroises dans les comitats. Ces créances sont représentées par les chemins de fer, les bâtiments publics, etc. jusqu'à concurrence d'une somme de trois milliards et demi de couronnes. Le comte Bethlen voudrait également assurer le sort des fonctionnaires hongrois. Il s'est plaint enfin que les Serbes tiennent encore quelques points des territoires restitués par eux[3].

Nous avons répondu au président du Conseil :

1° que la Baranya était presque totalement évacuée par les contingents et que les dernières difficultés de détail étaient sur le point d'être levées ;

2° que la Hongrie n'avait pas le droit de poser tout à coup des conditions au moment final, et que la question des négociations avec l'Autriche était indépendante de celle du transfert ;

[1] Le 5 septembre, Jaunez télégraphia au Département qu'il venait de rencontrer Jaspar qui le chargeait d'adresser à Paris ses remerciements pour les assurances relatives à la priorité belge. Le ministre des Affaires étrangères avait ajouté : « Je ne peux vous dire combien je suis attristé de l'attitude et de la décision du gouvernement français dans cette question (...) la révision de l'accord du 13 août entraînera nécessairement une atteinte à la priorité belge (...) ». (T. n°s 390-391, non retenu).

[2] Le 2 septembre 1921, Fouchet devait télégraphier au Département que le comte Banffy rentrait à nouveau au gouvernement, ce dont il se réjouissait, le considérant comme un élément de modération (T. n°s 203-204, non retenu).

[3] D'après un télégramme des généraux alliés à Sopron, adressé au général Hamelin à Budapest et communiqué à la Guerre à Paris (T. n° 293 du 20 août 1921, non retenu), les Hongrois avaient décidé de retarder de 48 heures les opérations de transfert en Hongrie occidentale en raison « des difficultés opposées par les Serbes à l'évacuation de la Baranya ».

3° que nous l'invitions à éloigner aussitôt du voisinage des comitats tous les éléments de trouble indiqués dans mon télégramme n° 184[1] ;

4° que, si l'évacuation n'était pas aussitôt reprise, un grave danger pouvait en résulter pour la Hongrie, avec une intervention militaire de la Petite Entente.

Les généraux alliés nous ont fait savoir, d'autre part, que, pour éviter l'effusion du sang, ils avaient arrêté l'avance des gendarmes autrichiens[2].

Le gouvernement hongrois insiste pour que les gouvernements britannique, français, italien consentent à persuader le gouvernement autrichien de lui donner d'urgence quelques garanties pour les trois milliards et demi précités.

Mes collègues et moi devons nous réunir aujourd'hui pour l'envoi d'un télégramme collectif à la conférence des ambassadeurs[3] ; mais j'ai cru devoir porter sans délai ces informations à la connaissance de Votre Excellence.

[1] Dans ce télégramme du 28 août 1921 (T. n°s 184-186, non retenu), Fouchet avait informé le Département qu'il avait été averti par les généraux alliés de Sopron « qu'un coup de main serait actuellement en préparation contre les autorités autrichiennes, lorsque le transfert des comitats à l'Autriche aura[it] été effectué d'une manière régulière. Cette entreprise serait montée dans le voisinage de la nouvelle frontière par M. Friedrich, ancien président du Conseil, dans le double but de « dégager la responsabilité du gouvernement hongrois après que celui-ci aurait opéré correctement le transfert » et de « soustraire ensuite par la force les territoires à la fragile domination autrichienne ». Fouchet et ses collègues avaient alors déclaré au ministre hongrois des Affaires étrangères qu'il le rendrait responsable « d'un pareil coup de main dont il avait pour devoir de prévenir l'exécution ». Le 29 août, Lefèvre-Pontalis télégraphia au Département : « Cette attitude incorrecte [du gouvernement hongrois] donne lieu de supposer que sa responsabilité est dans une certaine mesure engagée dans les incidents où l'action des bandes s'est manifestée » (T. n°s 481-482, non retenu).

[2] Le 30 août, Lefèvre-Pontalis télégraphia au Département que le chancelier autrichien avait « pris acte de la présence de troupes hongroises dans le territoire des comitats à la date où ce territoire eût dû être remis à l'Autriche, libre de tout élément armé (…). Le chancelier s'est opposé aujourd'hui à toute initiative du ministre de la Guerre qui, sous la pression du parti social-démocrate, demandait à rassembler la *Wehrmacht* pour lui faire occuper le territoire des comitats (…). Nous avons insisté sur la grave responsabilité qu'encourrait le gouvernement autrichien si (…) il fournissait aux Hongrois un prétexte de prolonger leur occupation. » (T. n°s 486-488, non retenu).

[3] Le 30 août 1921, Fouchet transmit au président de la conférence des ambassadeurs, au nom de la conférence des représentants diplomatiques alliés à Budapest, un télégramme précisant que ses collègues britannique et italien avaient approuvé les termes du télégramme ci-dessus (n°s 189-191) et que les représentants diplomatiques alliés proposaient : 1. Qu'une « démarche amicale soit faite auprès de l'Autriche pour l'amener à accorder de suite quelques garanties à la Hongrie concernant les créances hongroises dans cette région (…) » ; 2. Que « le gouvernement serbe soit prié de son côté, par les gouvernements alliés, d'achever complètement l'évacuation de la Baranya (…) afin d'enlever tout prétexte de résistance à la Hongrie (…) ». Il ajoutait : « Il ne faut pas oublier que les généraux alliés ne disposent d'aucune force armée et que le seul moyen de pression sur la Hongrie résiderait dans une intervention des troupes serbes et tchèques. Or une telle solution serait, selon nous, la dernière à employer (…). Les généraux nous ont demandé s'ils ne devaient pas quitter les comitats, par suite des circonstances actuelles. Nous estimons que leur présence reste nécessaire à Sopron, parce que leur départ pourrait être représenté comme un acte de faiblesse de l'Entente et un triomphe pour les chauvins hongrois » (T. n°s 192-195, non retenu).

134

M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 218. *Prague, 29 août 1921.*

Votre Excellence a bien voulu me communiquer un télégramme de notre ambassadeur à Rome n° 1391[1], dans lequel Son Excellence M. Barrère exprimait le désir que les gouvernements de la Petite Entente manifestassent auprès du gouvernement italien des dispositions favorables aux intérêts polonais et aux vues françaises au sujet du partage de la Haute-Silésie, en prévision du règlement de cette question par le Conseil de la Société des Nations.

J'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet avec M. Bénès, il y a deux jours, dès la réception du télégramme ci-dessus. Le ministre tchécoslovaque m'a dit qu'il s'en était entretenu le matin même avec M. Bordonaro, ministre d'Italie à Prague, et l'avait chargé de faire connaître à son gouvernement le vif désir du gouvernement tchécoslovaque de voir la Société des Nations aboutir à une solution et adopter une délimitation acceptable. Il m'a dit être disposé à renouveler cette démarche à Rome.

M. Bénès m'a paru particulièrement craindre que la Société des Nations, devant les difficultés de sa tâche, ne retarde encore le règlement définitif de l'affaire qu'il estime urgent, d'autant plus qu'à son avis la question de la Galicie orientale sera bientôt posée et menace de provoquer de nouvelles complications.

135

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE ET DE MARGERIE,
AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME ET BRUXELLES.

D. n° 2195 ; 1748 ; 744. *Paris, 29 août 1921.*

a. s. rétablissement éventuel des consulats allemands.

Le chargé d'affaires d'Allemagne à Paris m'a exprimé, à titre officieux, le désir de son gouvernement de rétablir prochainement ses consulats en France.

[1] Voir document n° 110 du 18 août. Voir aussi *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 454 du 8 juin 1921.

Mon Département étudie en ce moment la suite qu'il conviendra de donner à cette requête. Dès maintenant, la question se présente sous un aspect sensiblement différent selon que l'on envisage le territoire métropolitain ou nos possessions d'outre-mer.

En ce qui concerne la métropole, il semble qu'il nous serait difficile de nous dérober plus longtemps à une des conséquences presque inévitable du retour à l'état de paix. La reprise des relations commerciales d'une part, la venue en France d'un certain nombre de ressortissants allemands en qualité de commis-voyageurs notamment, rendraient sans doute délicat l'absence de fonctionnaires consulaires du *Reich*. Mais, il me semble toutefois qu'il serait nécessaire de réserver notre liberté d'action et quant au choix des fonctionnaires, et quant aux sièges de ces consulats à établir ou à réinstaller[1]. La venue de fonctionnaires allemands en Alsace et en Lorraine présenterait des inconvénients évidents, et le souci d'empêcher les intrigues certaines de ceux-ci dans les pays désannexés nous amènera à interdire aux consulats, installés dans les régions voisines, d'étendre leur activité aux départements de la Moselle, du Rhin (*sic*) et du Bas-Rhin[2]. Il est possible également que, d'accord avec le ministre de l'Intérieur, la réinstallation des consuls allemands dans certaines autres régions françaises ne soit pas autorisée.

En ce qui touche nos possessions d'outre-mer, j'estime que nous ne pouvons admettre au Maroc les consuls d'Allemagne dont la présence serait d'ailleurs inexplicable, puisque le protectorat est et reste fermé aux ressortissants du *Reich*[3]. De même, il y aurait les plus grands

[1] Le 31 août, la sous-direction des Relations commerciales du Département (N. non retenue) estima que la réouverture des consulats allemands en France serait une mesure avantageuse, « facilitant les relations de nos commerçants avec les commerçants allemands, mais il conviendrait que le gouvernement allemand donne auparavant des preuves manifestes de sa bonne volonté et de son désir d'entretenir avec la France des relations commerciales, basées sur l'exécution du traité et sur les accords récemment intervenus ». Le 9 septembre, Seydoux précisa que, dans sa réponse au chargé d'affaires allemand, le Quai d'Orsay devait mentionner que « le gouvernement français ne saurait consentir à la réinstallation des consulats allemands avant que les pourparlers engagés en vue de la conclusion d'un accord commercial n'aient abouti à la signature d'un texte analogue à la convention italo-allemande du 28 août dernier. En attendant, les produits français devront pouvoir bénéficier des avantages consentis aux produits italiens par cet accord ». L'Allemagne devait également mettre fin à la campagne de boycottage des produits français (N. non retenue). Le 17 novembre (N. non retenue), Seydoux devait à nouveau insister sur la nécessité de subordonner la réouverture des consulats allemands en France à la conclusion d'un accord commercial franco-allemand et à la cessation du boycottage des produits français en Allemagne.

[2] Lire Haut-Rhin et Bas-Rhin. Le 25 août 1921 (N. pour Gasquet, non retenue), le Département sollicita l'avis du service d'Alsace et de Lorraine, sans cacher sa propre inquiétude face à une possible « présence dans les trois départements frontière d'agents du *Reich* qui pourraient être tentés de se livrer à l'espionnage et de troubler par leurs intrigues la réassimilation de ce pays à la communauté française ».

[3] Le 12 septembre 1921, Urbain Blanc, délégué de la résidence générale de France à Rabat, répondit au Département (D. n° 1378, non retenue) : « La question du rétablissement des consulats allemands en zone française du Maroc ne se pose même pas (…). Un dahir du 11 janvier 1920 (…) a interdit aux ressortissants allemands l'accès, le séjour, la résidence et l'exercice de tous droits dans notre zone. (…) La présence de consuls allemands dans cette zone apparaît, dans ces conditions, comme absolument superflue. »

inconvénients à introduire les agents allemands dans les territoires placés sous notre mandat et qui faisaient partie avant la guerre du domaine colonial allemand[1].

Étant donné les efforts faits par la propagande allemande pour agiter les populations musulmanes, j'ai demandé enfin au résident général de la République à Tunis, au gouverneur général de l'Algérie et au ministre des Colonies s'il ne leur paraîtrait pas avantageux d'interdire, pour le moment, la venue des fonctionnaires consulaires allemands dans nos possessions habitées par des musulmans[2].

Quant au reste de notre domaine colonial, j'ai invité M. Sarraut à me faire connaître son avis au sujet de la réinstallation des consulats d'Allemagne qui y étaient installés avant la guerre[3].

Je vous serais obligé, en apportant à votre enquête toute la discrétion nécessaire, de me faire savoir si le gouvernement, auprès duquel vous êtes accrédité, a été l'objet d'une démarche analogue de la part du représentant allemand, et quelles dispositions il a prises ou compte prendre au sujet du rétablissement des consulats du *Reich*, tant sur son territoire métropolitain, que dans ses possessions d'outre-mer.

[1] Le ministre des Colonies répondit au Département, le 7 septembre 1921 (D. n° 646, non retenue) : « Le rétablissement éventuel des consulats allemands ne s'impose nullement dans nos diverses possessions d'outre-mer, où les intérêts allemands sont encore à peu près insignifiants. D'autre part, on ne saurait admettre, en aucun cas, la présence d'agents allemands au Togo et au Cameroun, pays placés sous notre autorité et qui étaient auparavant soumis à la domination allemande ».

[2] Dépêche du 27 août 1921 de Briand à Castillon Saint-Victor, délégué à la résidence générale de France à Tunis, à Steeg, gouverneur général de l'Algérie, et dépêche n° 743 du 29 août, à Sarraut, ministre des Colonies. Documents non retenus. Le 15 octobre (D. n° 248, non retenue), Steeg répondit au Département : « La propagande allemande ne semble pas (…) avoir renoncé à l'espoir d'exercer une action sur la population musulmane et d'y favoriser les éléments de désordre. Il y aurait donc à craindre que les consuls allemands, qui n'hésitaient pas avant la guerre à sortir de leur rôle, aient une tendance à favoriser les centres d'organisation de l'agitation parmi les musulmans de l'Afrique du Nord. Dans ces conditions, et quelles que soient les raisons d'ordre économique qui pourraient peut-être militer en faveur du rétablissement des consulats allemands en Algérie, j'estime qu'il serait prudent d'ajourner la réalisation de cette mesure ». Au sujet de la Tunisie, Urbain Blanc précisa dans sa dépêche du 12 septembre précédemment mentionnée : « Les dispositions du dahir du 11 janvier 1920 ayant été rendues applicables à Tanger par décision du naïb du sultan, il ne saurait davantage être question du rétablissement d'une agence ou d'un consulat allemand dans cette ville ».

[3] Voir la note 1 ci-dessus.

136

ADMISSION ÉVENTUELLE DE L'ALLEMAGNE DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

N. *Paris, 30 août 1921.*

a. s. point de vue du gouvernement français.

Jusqu'ici aucune demande n'a été faite par le gouvernement allemand ; il ne semble donc pas que l'Assemblée soit appelée à délibérer sur cette admission ; néanmoins, on peut s'attendre à ce que la question soit posée indirectement par les représentants d'autres États. Il peut même advenir qu'une demande soit, au dernier moment, déposée par le gouvernement allemand.

Le gouvernement français estime que dans cette question la délégation française pourrait s'inspirer des considérations que M. René Viviani a si éloquemment exposées devant l'Assemblée de 1920[1]. La délégation française ne perd pas de vue que, lors de son passage à Paris en juillet, M. Fisher, qui revenait de la session du Conseil de la Société des Nations où il était représentant du gouvernement britannique, a tenu à avoir l'opinion du gouvernement français ; dans une conversation qu'il a eue avec M. le président de la République, il a indiqué que l'Angleterre entendait, dans cette question, marcher en complet accord avec le gouvernement français. Bien que M. Fisher ait marqué que cette conversation n'avait qu'un caractère officieux, la délégation française pourra invoquer cette démarche pour obtenir que la délégation britannique soutienne dans cette question le point de vue français[2].

[1] Au cours de la séance du 15 décembre 1920, Viviani répondit en ces termes à Motta qui avait évoqué l'admission de l'Allemagne à la SDN : « Il y aurait pour l'histoire, pour le monde, une immoralité qui révolterait sa conscience, peut-être davantage que le spectacle de sang dont le monde a été témoin : ce serait l'admission d'un État qui, n'ayant pas rempli ses obligations, n'ayant pas donné en tout cas, pour m'en tenir au Pacte, des garanties effectives de ses sincères intentions, viendrait ici. Quelle autorité aurions-nous si, plus tard, l'un des membres de la Société s'écartait de la règle commune ? Quelle autorité aurions-nous pour l'exclure, ayant donné nous-mêmes l'exemple de l'injustice et de l'immoralité ? » (CR provisoire de la 25e séance plénière, non retenu).

[2] Millerand avait alors affirmé à Fisher : « Il me paraît donc hors de doute que tant que la question de la Haute-Silésie n'aura pas été réglée dans des conditions qui s'imposent à l'Allemagne comme à la Pologne, et qui soient loyalement acceptées par les deux parties, il est impossible (...) d'examiner même la question de l'admission de l'Allemagne à la Société des Nations. À vrai dire, cette question ne pourra se poser que le jour où le cabinet Wirth, je veux dire la politique qu'il représente, sera assuré du succès en Allemagne. Comme je vous l'ai dit au début de mes observations, l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations constitue pour elle un avantage de premier ordre. Cette entrée est inévitable, mais il nous importe, à vous comme à nous, qu'elle se produise avec le maximum de sécurité pour vous et pour nous » (CR d'une conversation entre M. Fisher et le président de la République, 19 juillet, non retenu).

Il est évident que si la question se posait, l'accord complet entre Français et Anglais serait nécessaire pour ramener les représentants des États qui seraient disposés à faire de l'agitation autour de cette question[1].

137

NOTE POUR LES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DE LA SDN AU SUJET DE LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA HONGRIE DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Paris, 30 août 1921.

a. s. point de vue du gouvernement français.

Une démarche a été faite au ministère des Affaires étrangères par le ministre de Hongrie à Paris en vue de connaître les dispositions du gouvernement de la République relativement à l'admission de la Hongrie dans la Société des Nations.

Le ministère des Affaires étrangères estime que le gouvernement français n'a pas à prendre d'initiatives à ce sujet, mais que ses représentants n'ont pas non plus à faire opposition à l'introduction de cette demande. Celle-ci doit d'ailleurs, aux termes de l'article 1er du Pacte, être adressée directement au secrétariat général de la Société. C'est dans ce sens qu'il sera répondu au ministre de Hongrie.

En ce qui concerne la discussion qui pourrait avoir lieu à ce sujet devant l'Assemblée de Genève, les délégués du gouvernement français devront évidemment se tenir en contact avec les délégués des gouvernements de la Petite Entente (Pologne, Roumanie, Serbie, Tchéco-Slovaquie). Ces gouvernements sont en effet très directement intéressés dans la question et, d'une manière générale, il sera très désirable que les délégués français prêtent toujours leur concours à leurs délégations dans les questions politiques qui les touchent plus particulièrement.

Un télégramme a été envoyé à ce sujet à nos ministres à Budapest, Varsovie, Belgrade, Prague et Bucarest. Les réponses à ce télégramme seront portées à la connaissance de la délégation[2].

[1] Le 4 août, Saint-Aulaire alléguait que dans la question de l'admission de l'Allemagne « l'attitude des délégués britanniques est (…) douteuse » et appelait à une concertation entre les deux gouvernements (D. n° 434, non retenue).

[2] T. n° 304 ; 1294 ; 580 ; 398 ; 515 pour Budapest, Varsovie, Belgrade, Prague et Bucarest du 26 août, non retenu. Le 29 août, Prague devait répondre que Bénès objectait à l'admission de la Hongrie la non exécution du traité de Paix en matière de désarmement, de respect des clauses économiques et financières, la situation des minorités en Hongrie, les tentatives de restauration de Charles IV et des raisons de formes (T. nos 132-133 de Couget à Briand, non retenu). Le 30, Bucarest indiquait que malgré l'amélioration des relations entre la Hongrie et la Roumanie, le gouvernement roumain restait, sans doute, peu favorable à une admission immédiate (T. n° 274 de Daeschner à Briand, non retenu). Le même jour, Budapest soulignait que la Hongrie souhaitait « très vivement son admission dans la Société des Nations » (T. s.n. de Fouchet à Briand, non

138

NOTE POUR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AU SUJET DE LA PROPOSITION ADRESSÉE PAR LA BOLIVIE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Paris, 30 août 1921.

a. s. point de vue du gouvernement français.

La demande adressée par la Bolivie à la Société des Nations dans le but de faire réviser par l'Assemblée de Genève le traité de Paix signé par elle et le Chili le 20 octobre 1904, suggère au gouvernement français les observations suivantes :

Il convient tout d'abord d'observer que si on reconnaît à la Société des Nations le pouvoir de procéder à la révision des traités existants parce que certains signataires en sont mal satisfaits, on risque de créer un dangereux précédent qui ne manquera pas d'être invoqué par les Allemands en ce qui concerne le traité de Versailles, le jour où ils seront admis dans la Société.

D'autre part, il est incontestable que dans le conflit du Pacifique, nos sympathies politiques vont naturellement au Pérou et à la Bolivie, et il convient de rappeler que, l'an dernier, nous avions promis au Pérou le concours de notre délégation pour tâcher de faire aboutir à Genève la proposition de révision du traité d'Ancon qu'il avait formulée. Mais la proposition péruvienne a été retirée par le délégué péruvien dans les circonstances que l'on sait, et il n'est pas à la connaissance du ministère des Affaires étrangères qu'elle ait été renouvelée cette année[1]. Cette circonstance, et le fait qu'aucune promesse du même genre n'a été faite par le gouvernement français à la Bolivie, nous laissent donc absolument libres d'adopter à l'égard de sa demande actuelle telle attitude que nous estimerons convenable.

De plus, il n'est pas inutile de signaler que le gouvernement des États-Unis se réserve très vraisemblablement, et c'est là, croyons-nous, le désir du Pérou, d'intervenir, lorsqu'il le jugera bon, pour assurer le règlement de la question du Pacifique et que ce serait l'indisposer fortement que de nous efforcer de substituer à son action celle de la Société des Nations[2].

retenu). Le 31, Varsovie répondait que le gouvernement polonais était favorable à cette admission (T. n° 306 de Panafieu à Briand, non retenu). Le 1er septembre, Belgrade avertissait que l'admission de la Hongrie « blessera profondément les Serbes » (D. n° 196 de Clément-Simon à Briand, non retenue). Après des entretiens entre Apponyi, Bourgeois et Reynald à Genève, la délégation hongroise demanda le report à la prochaine session de la décision sur l'admission de la Hongrie à la SDN (T. n° 31 du 25 septembre de Clauzel à Briand, non retenu).

[1] Voir document n° 318 du 16 décembre 1920, *D.D.F. 1920*, t. 3 et document n° 446 du 6 juin 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[2] Le 20 septembre, une dépêche de Dejean de La Batie confirmait ce jugement : « … la non-accession des États-Unis à la Ligue a décidé le Pérou tout d'abord à retirer l'instance qu'il avait

Enfin, si notre politique traditionnelle nous rapproche du Pérou et par voie de conséquence de la Bolivie, nous avons un intérêt politique et économique, dans le temps présent, à ne pas éveiller la susceptibilité du Chili, ce qui ne manquerait pas de se produire si nous épousions ouvertement la cause bolivienne.

Dans ces conditions, il semble que les délégués français, tout en réservant aux délégués boliviens l'accueil le plus courtois, devraient s'abstenir de toute initiative relativement à cette affaire laissant à l'Assemblée le soin de la régler[1].

139

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

D. s.n. *Paris, 30 août 1921.*

a. s. Roumanie – Négociations économiques

Ainsi que je vous l'ai fait connaître à la date du 4 juillet dernier, j'avais invité notre représentant à Bucarest à signaler au gouvernement roumain la situation désavantageuse dans laquelle nous place l'application à nos produits du tarif autonome de 1921, alors que les marchandises roumaines continuent à bénéficier de notre tarif minimum. M. Daeschner devait marquer nettement que le maintien du régime de faveur accordé aux produits roumains était subordonné au rétablissement du tarif conventionnel précédemment en vigueur.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la copie de la dépêche par laquelle notre représentant me rend compte du résultat négatif de son intervention[2]. Les ministres des Affaires étrangères et des Finances, et le président du Conseil qu'il a successivement saisi de la question ont été d'accord pour lui déclarer que, si le gouvernement roumain comptait bien reprendre un jour l'étude d'un régime conventionnel, le moment ne lui paraissait pas favorable, étant donné l'instabilité de la situation économique et l'état des finances roumaines. Ils ont ajouté que l'établissement d'un *modus vivendi*

introduite auprès d'elle et ensuite à ne pas se faire représenter dans la session actuelle. C'est donc moins sur la Société des Nations, telle qu'elle est actuellement constituée, que sur la grande république américaine que compte le Pérou pour obtenir justice. Il a laissé la Bolivie agir seule et l'insuccès de sa voisine ne lui fait point regretter son attitude » (D. n° 69, non retenue).

[1] Après une démarche du ministre de Bolivie auprès du Département, Peretti, prescrivait à la délégation française, dans une note du 10 septembre, de seconder les efforts de la délégation bolivienne afin que « la question du Pacifique soit simplement ajournée à une autre session » (N., non retenue).

[2] Dépêche n° 160 du 22 juillet, non retenue.

ne pouvait pas être envisagé, l'accord qui interviendrait à cet égard devant provoquer de la part des pays intéressés des demandes de concessions équivalentes.

L'éventualité de l'application prochaine de notre tarif général, sur laquelle M. Daeschner a appelé l'attention de ses interlocuteurs, n'a pas modifié leur manière de voir. Le gouvernement roumain a ainsi opposé une fin de non-recevoir catégorique à toute proposition de négociations immédiates. Il convient donc de préciser la position, qu'en présence de ce refus, doit prendre le gouvernement français.

Dans la lettre que vous m'avez adressée le 10 de ce mois, sous le n° 3443[1], vous examinez cette question, et, prévoyant l'accueil réservé à notre réclamation, vous vous demandez s'il ne serait pas expédient de recourir à d'autres moyens de pression pour atteindre le résultat que les éléments de tractation purement commerciaux, dont nous disposons, ne suffisent pas à nous faire obtenir. Les moyens de pression vous paraissent pouvoir se trouver aisément sur le terrain financier, soit dans le règlement des dettes de guerre, soit dans la participation des banques françaises à la consolidation des bons du Trésor. Vous estimez, par ailleurs, que, la Roumanie ayant besoin de l'appui français pour le règlement de plusieurs questions internationales, et notamment de ses intérêts danubiens et bessarabiens, il serait possible de trouver dans d'autres domaines encore les éléments d'une tractation étendue. Vous me demandez, en conséquence, d'examiner ce problème et de considérer si la récupération du marché roumain, qui nous échappe, ne serait pas plus aisément assurée par une négociation qui ne se confinerait pas sur le terrain commercial.

Il me paraît difficile de lier nos tractations commerciales avec la Roumanie aux questions politiques ou financières auxquelles vous faîtes allusion. En effet, les questions politiques, danubiennes et bessarabiennes notamment, sont fonction de notre politique générale ; la position que nous avons prise et que celle-ci nous a dictée ne saurait pour le moment être modifiée et les Roumains le savent trop bien, pour que nous puissions trouver dans cet ordre d'idées un moyen de pression efficace pour obtenir des dégrèvements tarifaires.

Les questions financières ne semblent pas davantage pouvoir être utilisées à ce dessein. Les dettes de guerre sont liées d'une part à la négociation relative aux dommages de guerre causés aux puits de pétrole, d'autre part à l'ensemble de la question des dettes interalliées. Quant à la consolidation des bons du Trésor, qu'il avait été question de lier à l'allocation d'indemnités aux Français de Bessarabie, j'ai estimé, pour des motifs d'ordre général, qu'elle devait être examinée avec le seul souci de favoriser la restauration financière de la Roumanie.

Enfin, le règlement des réparations ne pourrait, éventuellement, nous fournir un élément de pression, que lorsque nous serons en mesure de préciser sur cette question, dont vous connaissez toute la complexité,

[1] Lettre non retrouvée.

notre politique au regard des États balkaniques et notamment de la Roumanie.

Je ne vois donc pas, pour le moment, la possibilité d'envisager la négociation dont vous m'entretenez autrement que sous son seul aspect commercial.

Il paraît toutefois difficile de rester dans le *statu quo*. Le maintien de la situation actuelle prolongerait le déséquilibre qui existe actuellement à notre détriment dans les conditions des échanges entre les deux pays. En outre, il créerait un précédent regrettable qui pourrait être invoqué par d'autres pays et notamment par l'Italie à laquelle nous demandons précisément en ce moment la modification d'un état de choses analogue.

Par contre, l'application totale de notre tarif général présenterait d'assez sérieux inconvénients. Au regard d'un pays, membre de la Petite Entente, qui compte sur notre appui pour son relèvement économique et qu'unissent à la France des liens étroits d'amitié, une pareille mesure pourrait paraître par trop brutale et contraire à nos intérêts politiques. Elle serait sans doute également inopportune au point de vue économique, car elle frapperait certains produits, comme les pétroles et les bois, dont nous pouvons avoir besoin.

Il semble donc qu'il y ait lieu de rechercher une formule qui, tout en sauvegardant nos intérêts économiques, tienne compte des nécessités de notre politique générale. Un régime spécial, comportant, d'une part, le tarif minimum pour les produits qui nous intéressent et, d'autre part, un tarif intermédiaire pour les autres marchandises, pourrait, peut-être, dans cet ordre d'idées, être appliqué à la Roumanie. Il représenterait la base sur laquelle s'engagerait, le moment venu, la négociation pour la conclusion d'un accord économique. L'attention du gouvernement roumain serait spécialement appelée, avant la mise en application du nouveau tarif, sur l'esprit amical dans lequel celui-ci aurait été conçu. Une dernière tentative pourrait être faite à ce moment pour obtenir de la Roumanie, par des arguments d'ordre moral et politique, une amélioration du traitement qu'elle fait à notre commerce.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous serais obligé de bien vouloir faire établir par vos services le projet de tarif envisagé.

J'adresse, par le courrier de ce jour, une copie de cette lettre aux ministres des Finances et de l'Agriculture.

140

DISSOLUTION DE L'ARMÉE BULGARE[1].

N. *Paris, 31 août 1921.*

Aux termes du traité de Neuilly, le gouvernement bulgare est tenu d'avoir licencié l'armée et la police à la date du 1er octobre prochain. À partir de ce moment, il ne pourra plus entretenir qu'une force de 20 000 hommes recrutée par engagements volontaires (engagés de 12 ans).

Or, il ressort d'informations récentes adressées au Département par le chargé d'affaires de France[2] à Sofia que le gouvernement bulgare rencontre de très réelles difficultés pour recruter des engagés et que, si les licenciements sont effectués à la date fixée, le gouvernement bulgare sera dans l'impossibilité d'assurer l'ordre à l'intérieur de ses frontières. M. Cosme appréhende vivement que les éléments bolchevistes ne soient encouragés par cette situation et que le gouvernement bulgare ne soit lui-même tenté de chercher dans le développement de l'action communiste la solution d'un problème par trop difficile.

Pour remédier à cet état de choses il a tout dernièrement proposé la solution suivante[3], que le général de Fourtou espère pouvoir faire accepter à ses collègues de la commission de contrôle pour en faire l'objet d'une proposition formelle à la conférence : n'appliquer l'obligation du licenciement qu'à l'armée proprement dite ce qui laisserait à la disposition du gouvernement bulgare une force de police de 12 000 hommes pour assurer l'ordre à l'intérieur des frontières.

En possession de ces éléments, la direction des Affaires politiques et commerciales a :

a) d'une part, adressé le 30 janvier (*sic*)[4] une note au représentant français à la conférence, pour lui faire part des appréhensions de notre chargé d'affaires à Sofia et attirer son attention sur la proposition éventuelle de la commission de contrôle ;

b) de l'autre (ceci pour éviter toute action qui paraîtrait justifier le soupçon de la part des États limitrophes de la Bulgarie que les Alliés

[1] Note du Département, non signée mais vraisemblablement de Laroche.

[2] Voir document n° 92 du 10 août.

[3] D. n° 149 du 26 août, non retenue.

[4] Erreur de date. Il s'agit d'une note du 29 août de la sous-direction d'Europe, non retenue, qui mettait en lumière les avantages de la solution proposée par le général de Fourtou. Une nouvelle note du 12 septembre reprenant les calculs alarmistes de Cherisey, insista sur les aspects financiers du problème. Cherisey saisit d'ailleurs directement Jules Cambon le 9 septembre d'une demande de la commission interalliée d'ajournement de l'ordre de licenciement de l'armée bulgare compte tenu du prix exorbitant de l'entretien d'une nouvelle armée (T. n° 37, non retenu).

prennent aisément leur parti des violations par la Bulgarie du traité de Neuilly) demandé l'avis des représentants de la France à Belgrade, Bucarest et Athènes, sur le point de savoir si le gouvernement et l'opinion dans ces pays seraient disposée à accepter un adoucissement aux clauses militaires du traité de Neuilly[1].

Depuis, est parvenue au Département une note de la légation de Bulgarie (26 août) présentant l'application stricte des clauses militaires du traité de Neuilly comme devant conduire la Bulgarie soit à l'anarchie, si le gouvernement ne réussit pas, ce qui est plus que probable, à recruter les volontaires pour la nouvelle armée, soit à la banqueroute, si les volontaires se présentent, leur entretien fort coûteux devant dépasser de beaucoup la capacité financière de l'État déjà entièrement absorbée par les dépenses des réparations, l'entretien des commissions, le budget de l'État proprement dit.

M. Savoff conclut en demandant que le représentant de la France à la conférence reçoive pour instruction de provoquer un nouvel examen de la question.

P.S. Aucune réponse n'a encore été faite à cette communication.

[1] T. n° 343 à Belgrade, n° 280 à Bucarest et n° 178 à Athènes avec copie au maréchal Foch, du 5 septembre, non retenus. L'annonce de l'éventuelle constitution d'une force de gendarmerie bulgare de 12 à 15 000 hommes suscita de vives inquiétudes en Yougoslavie (D. de Cosme n° 159 du 11 septembre non retenue). En revanche, selon Daeschner, « le gouvernement roumain n'y verra pas d'objection », sans doute en raison de son souci de voir endiguer l'agitation communiste en Bulgarie (D. n° 238 du 25 septembre, non retenue). Le maréchal Foch, également sollicité par la commission interalliée (D. du général de Fourtou n° 268/E du 26 août, non retenue), estima nécessaire de « procéder à un examen d'ensemble de cette question et d'étudier comparativement les clauses qui s'y rapportent dans les différents traités ainsi que la situation des divers pays respectivement soumis à ces traités » (D. n° 1443/2 du 7 septembre, non retenue). En dehors de l'aspect juridique de la question, c'est l'aspect politique qui préoccupait le comité de Versailles alarmé par la lettre n° 2001/CC du 11 septembre et la D. n° 283/E du 13 septembre du général de Fourtou qui une fois encore mettait en garde, « de la façon la plus sérieuse » contre le danger communiste en Bulgarie. Les incidents survenus dans divers points du pays montraient, selon lui, que les communistes s'apprêtaient à « faire l'assaut du pouvoir » dès la fin du désarmement du pays. Dans ces conditions, il demandait à Foch l'autorisation de « surseoir au licenciement de la 5e série » de l'armée (Documents non retenus). Autorisation accordée (T. n° 1504/2 du 17 septembre, non retenu). Le 20 septembre, Foch informa Jules Cambon de l'avis unanime du comité militaire allié selon lequel le gouvernement bulgare, d'une part devait être autorisé à surseoir à toute mesure de nature à diminuer les effectifs des fonctionnaires constituant à peu près les seuls éléments du maintien de l'ordre, et d'autre part qu'il n'était pas tenu par le traité de Neuilly d'imposer aux employés et fonctionnaires n'ayant pas rang d'officiers des engagements d'une durée de douze ans consécutifs (L. n° 1522/2, non retenue).

141

NOTE POUR LES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DE LA SDN AU SUJET DE L'ADMISSION DE L'ESTHONIE ET ÉVENTUELLEMENT D'AUTRES PAYS DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Paris, 31 août 1921.

a. s. point de vue du gouvernement français.

L'Esthonie, à la date du 6 août, a renouvelé formellement sa demande d'admission dans la Société. La première Assemblée de la Société avait en décembre sursis à statuer sur la première demande formée par le gouvernement esthonien. Cet ajournement avait pour principale raison que l'Esthonie n'avait pas encore été reconnue *de jure* par le plus grand nombre des États membres de la Société[1].

L'Esthonie ayant été reconnue au cours de cette année comme État indépendant par l'Angleterre, la France et un grand nombre d'autres membres de la Société, il semble que rien ne s'oppose plus à son admission dans la Société des Nations[2]. Il a d'ailleurs été constaté que ce petit État s'est montré apte à mener une vie internationale normale et que son organisation paraît aujourd'hui définitive. Si la Lettonie, dont le sort avait été l'an dernier celui de l'Esthonie, pose également sa candidature à l'admission dans la Société des Nations, rien ne s'oppose à ce que la délégation française appuie également cette demande.

En revanche, étant donné l'attitude qu'elle a adoptée vis-à-vis même du Conseil de la Société des Nations, il serait fâcheux d'accueillir une demande de la Lithuanie pour être reçue comme membre de la Société[3]. La situation politique dans ces régions n'est pas encore suffisamment claire, les contestations de frontières ne sont pas apaisées et la reconnaissance *de jure* n'a pas encore été accordée par le gouvernement français à la Lithuanie de Kovno. Pour tous ces motifs, il vaudrait mieux repousser cette demande.

[1] Voir documents n° 349 du 25 décembre 1920 et n° 383 du 3 janvier 1921, *D.D.F. 1920*, t. 3.

[2] Voir document n° 41 du 26 janvier 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[3] Voir document n° 163, du 8 septembre et ses notes.

142

M. MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 218. *Pékin, 1er septembre 1921, 12 h.*

(*Reçu* : 16 h. 45.)

Je réponds à votre télégramme 191[1].

Le ministre des Affaires étrangères est résolument hostile à tout envoi de subsides à des étudiants qu'il considère comme des coolies indignes d'intérêt. Mais, il m'a formellement promis qu'il assurerait leur rapatriement. Il me demande seulement de patienter jusqu'au 15 septembre date où l'on espère quelques rentrées de fonds. En ce moment les caisses sont absolument vides. Il serait bon de laisser les étudiants chinois à Paris se livrer à quelques manifestations contre leur légation pour confirmer le gouvernement dans sa résolution de les rapatrier[2].

Nous devons éviter de paraître avoir aucune responsabilité dans ces rapatriements. Il importe de tourner contre leur gouvernement toute la colère des intéressés.

143

M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 509. *San Sebastian, 1er septembre 1921, 12 h. 15.*

Urgent.

(*Reçu* : 16 h. 45.)

Suite à mon télégramme n° 505[3].

Le ministre d'État me fait savoir que M. Quiñones de Leon ne saurait être autorisé à accepter la présidence de la commission des quatre. Cette décision, dont l'ambassadeur a été directement avisé, est, d'après

[1] Du 27 août, non retenu, où Berthelot déplorait le peu d'empressement mis par le gouvernement chinois à rapatrier les étudiants chinois sans ressources, dont la France assurait la charge. Il demandait que soit transférée de Chine la somme nécessaire pour le rapatriement.

[2] Fleuriau, qui succéda à Pékin à Maugras, rendit compte le 19 décembre, par la dépêche n° 249, non retenue, de la question des étudiants chinois en France et des intrigues à leur sujet de la YMCA qui tentait d'enrayer la migration des étudiants vers la France, ainsi que celles du ministre de Chine à Paris qui avait subventionné, semblait-il, le voyage des étudiants de Paris pour aller manifester à Lyon, en septembre, afin de provoquer ainsi leur expulsion.

[3] Télégramme non retenu.

M. Hontoria, motivée par la réserve qui s'impose à l'Espagne dans la question de Haute-Silésie et justifiée par les mêmes raisons qui ont fait prescrire à M. Quiñones de Leon de refuser de faire le rapport[1].

144

M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 64. *Genève, 1er septembre 1921, 18 h. 30.*

Très urgent.

(*Reçu* : 20 h.)

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la décision à l'unanimité par le Conseil pour la procédure de l'affaire de Haute-Silésie :

1°– afin de permettre au Conseil de se former en pleine indépendance une opinion sur la question qui lui a été soumise, ses membres ont été unanimes à juger désirable d'en confier l'examen préalable aux représentants de la Belgique, du Brésil, de la Chine et de l'Espagne, États qui n'ont pas encore pris part aux études précédentes ni aux délibérations auxquelles elles ont donné lieu[2] ;

2°– les représentants de ces puissances auront pour tâche d'étudier les éléments divers du problème, tant d'après les documents transmis par le Conseil suprême qu'à l'aide de toutes autres sources d'information ;

3°– ils auront le droit de rechercher tels avis qu'ils jugeront utiles et de s'entourer des conseils techniques nécessaires. Il est désirable que les conseillers techniques qui seront désignés n'aient pas pris part aux études et discussions précédentes et soient choisis autant que possible parmi les personnes qui ont déjà collaboré aux travaux des organisations techniques de la Société. Dans le but de fournir des renseignements locaux qui pourront être utiles, des habitants (Allemands et Polonais) du territoire de la Haute-Silésie pourront être entendus ;

4°– ils auront à leur disposition les services du secrétariat à toutes fins utiles ;

5°– ils poursuivront leurs travaux librement sans qu'aucune procédure soit établie. Ils en rendront compte au Conseil qui ne cessera pas de suivre l'affaire et pourra à tout moment se réunir pour examiner les résultats des études en cours.

[1] Voir document n° 113 du 21 août. La traduction de la note officielle motivant le refus espagnol est jointe par Defrance à son télégramme n° 509. Le gouvernement de Madrid estimait que « tant que l'accord entre les autres membres du Conseil les plus intéressés dans l'affaire [de Haute-Silésie] était seulement en voie de s'établir, le représentant de l'Espagne ne pouvait qu'observer une attitude expectante. Cette ligne de conduite (…) ne paraît pas compatible avec l'exercice des fonctions de président du comité. »

[2] Voir document n° 143 du 1er septembre.

145

M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 514-516. *Saint-Sébastien, 1er septembre 1921, 23 h. 30.*

(*Reçu* : le 2, 3 h. 45.)

Je reçois du ministre d'État réponse à la note que M. de Vienne, conformément à vos instructions, lui avait remise le 22 août au sujet du *modus vivendi* et dont le texte était annexé à la lettre de l'ambassade n° 587[1].

En voici le résumé :

« Répondant à la note relative à l'intérêt d'entamer des négociations économiques et commerciales sur les bases indiquées dans cette note, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, sans préjuger de l'étude attentive qui doit être faite de ces propositions d'accord avec (mot passé) et une solution urgente de la question du *modus vivendi* étant nécessaire pour faciliter les négociations en vue d'un accord définitif, le gouvernement royal accepte de proroger le *modus vivendi* actuel, lequel pourrait rester en vigueur pendant deux périodes successives de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 10 mars 1922, si avant le 10 novembre aucune des deux parties n'exprimait le désir de le voir expirer le 10 décembre prochain ».

Le gouvernement royal accepte donc une prorogation pure et simple du *modus vivendi* qu'il désire voir rester en vigueur le plus longtemps possible. S'il l'eût osé, il eût sans doute proposé une prorogation *sine die*. Il a accepté la prorogation comme un moyen de faciliter les négociations en vue d'un accord définitif, mais par la phrase : « sans préjuger de l'étude attentive, etc. » il fait par avance toutes réserves au sujet des bases de négociations, indiquées dans la note de M. de Vienne.

La situation présente lui est en effet favorable. Le *modus vivendi*, prorogé dans les conditions actuelles, ce sont les tarifs excessifs, les droits compensatoires, le paiement des droits en or continuant à être appliqué à nos importations, l'ajournement du règlement de la question du régime des sociétés, etc.

N'estimez-vous pas que nous devrions exiger au moins la suppression des droits compensatoires avant de proroger le *modus vivendi* ? Les conséquences énoncées dans mes télégrammes n° 362 et 363[2] de l'application éventuelle de notre tarif général aux produits espagnols et la perspective d'une guerre possible de tarifs qu'on se refuse jusqu'à présent à

[1] Lettre non retrouvée. À défaut du texte de la note remise le 22 août voir les instructions de Briand sur les bases d'une négociation et la prorogation du *modus vivendi* durant celle-ci dans le document n° 109 du 18 août.

[2] Télégrammes non retrouvés.

nous croire prêts à affronter semblent de nature à faire céder le gouvernement royal.

M. Hontoria avait fait annoncer sa prochaine arrivée à Saint-Sébastien. Je lui ai aussi demandé de me préciser ses intentions. S'il ne venait pas, j'irais à Madrid. Je partirais dimanche soir ou lundi.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître d'urgence l'attitude que je dois adopter lors de ma première entrevue avec le nouveau ministre d'État et la réponse à faire à la note résumée ci-dessus[1].

146

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 812. *Londres, 1er septembre 1921.*

Secret.

(*Reçu* : le 3, 15 h. 30.)

Lord Hardinge a récemment fait part à un de ses amis de Londres des préoccupations que lui cause l'avenir des relations franco-britanniques.

L'ambassadeur d'Angleterre à Paris est très frappé du revirement qui s'est produit dans la presse et l'opinion française à l'égard des États-Unis. La conclusion d'un traité séparé avec l'Allemagne, la non-ratification du pacte de garanties, la réserve récemment observée par M. Harvey dans les affaires de Silésie, n'ont pas été considérées par la France comme une série d'abandons, mais comme une conséquence naturelle de la situation spéciale des États-Unis.

Lord Hardinge regrette qu'il n'en soit pas de même à propos des discussions franco-anglaises relatives à l'application des traités[2]. Il va tenter

[1] Jugeant « inopportune » une rupture dans ce moment, le gouvernement français accepta la simple proposition espagnole de prolonger le *modus vivendi*. Il se réservait cependant la possibilité de dénoncer la prorogation dès le 10 novembre « si le gouvernement espagnol n'a pas, à cette date, fait preuve des dispositions conciliantes qui lui sont demandées ». (T. nos 400-402 de Peretti du 3 septembre, non retenu). Manifestement en désaccord avec la modération de ses instructions, Defrance en annonçant qu'il avait transmis aux responsables espagnols la réponse positive du gouvernement français nota : « Ainsi qu'il était à prévoir du moment où nous renoncerions à exiger satisfaction comme condition de la prorogation du *modus vivendi*, je n'ai pu obtenir ni la suspension de l'application de la législation sur le régime des sociétés, ni la suppression des taxes compensatoires (T. nos 526-527, du 7 septembre, non retenu).

[2] Le 31 août, par la D. n° 492, reçue à Paris le 3 septembre, Saint-Aulaire relata que le *Foreign Office*, qui suivait avec attention les articles de Poincaré, venait de faire publier dans le *Daily Telegraph* une rectification officieuse concernant l'évacuation des pays rhénans et le pacte de garantie, que, contrairement à l'opinion de Poincaré, Lloyd George « a réussi à faire presqu'unanimement approuver à Westminster à son retour de la conférence de la Paix… Le défaut de ratification des États-Unis a seul empêché cet accord international de devenir définitivement valide. » Lord Hardinge devait protester contre les articles de Poincaré et venir au Département, le 30 septembre, demander si Poincaré avait « fait amende honorable ». Celui-ci, qui devait se rendre à Londres, fut alors informé qu'il ne lui fallait pas espérer être reçu par le roi. Documents non retenus.

de faciliter ces conversations entre Londres et Paris en proposant à M. Lloyd George de signer avec la France le pacte de garantie vis-à-vis de l'Allemagne. L'ambassadeur d'Angleterre n'est d'ailleurs pas sûr que le Premier ministre puisse accepter ni qu'une proposition de ce genre, si elle intervient, satisfasse les Français. « Peut-être, ajouta-t-il, y verront-ils une nouvelle occasion de nous soupçonner et de se plaindre de nous ».

Lord Hardinge, qui revient d'un voyage dans les territoires occupés, a été surpris de la prospérité actuelle des provinces rhénanes. « C'est un des rares pays d'Europe, dit-il, où on bâtit non seulement des usines mais de nombreuses maisons. L'attitude de bien des Allemands vis-à-vis des Alliés est d'ailleurs d'une insolence à peine contenue. Je ferai également part de tout ceci, qui fait comprendre certains sentiments français, à M. Lloyd George. »

Cette conversation d'une nature toute personnelle n'était pas destinée à m'être répétée. Je serais donc reconnaissant à Votre Excellence qui connaît probablement déjà les sentiments de l'ambassadeur d'Angleterre à Paris de bien vouloir la considérer comme absolument confidentielle. Lord Hardinge a toujours été un ami de notre pays et nous le mettrions vis-à-vis de son gouvernement dans une situation très difficile en faisant allusion à une proposition adressée directement par lui-même au Premier ministre[1].

147

NOTE DE KAMMERER.
ACCORD DE PÉTROLE AVEC LA POLOGNE. VISITE DE M. DIAMAND.

Paris, 1er septembre 1921.

Des négociations ont été entamées avec le gouvernement polonais, aussitôt après la conclusion des accords politique et militaire, en vue d'assurer la couverture d'une avance de quatre cent millions, comprise dans le programme précisé par lesdits accords[2].

Il est apparu que cette couverture ne pourrait être trouvée en dehors de concessions en matière de pétrole – cession partielle de la raffinerie de Drohobicz, cession de terrains pétrolifères appartenant à l'État polonais.

[1] Saint-Aulaire devait signaler le 21 septembre qu'« à partir du 15 septembre les correspondances d'Allemagne feront connaître au public la discussion relative aux sanctions. Il semble que nous aurions intérêt à orienter les articles de nos journaux vers une controverse franco-allemande dans laquelle nous nous montrerions réservés vis-à-vis de l'Angleterre ». (T. n° 838, très urgent, non retenu).

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 182 du 8 mars, n° 207 du 16 mars, n° 399 du 19 mai et n° 515 du 30 juin.

Ces négociations ont donné lieu a de très nombreux échanges de vues, sans qu'un accord concret ait pu être réalisé. À la suite des conférences tenues, à la fin du mois de juillet, au ministère du Commerce, il a été remis au délégué polonais un mémorandum indiquant avec précision les desiderata du gouvernement français.

M. Diamand, après avoir consulté son gouvernement, est revenu à Paris et a demandé une audience, le 30 août, à M. Kammerer, pour exposer le point de vue polonais.

Quant à la raffinerie de Drohobicz, tout d'abord, M. Diamand a déclaré que le « Conseil du Naphte » s'était montré opposé à la cession, même partielle, en faveur d'un gouvernement étranger, de la propriété de la raffinerie. Cet établissement industriel ne peut fonctionner par ses propres moyens d'une façon commerciale et assurer une rémunération régulière. On doit l'utiliser surtout dans un but d'intérêt général, comme régulateur de production et de distribution et ceci suppose qu'il reste entièrement entre les mains du gouvernement. De ce fait, toutes les négociations poursuivies au sujet de la raffinerie ne peuvent aboutir.

Les terrains d'État, par contre, peuvent faire l'objet de cessions et il entre dans les intentions du gouvernement polonais d'en affecter 20 % au gouvernement français, à titre de couverture des avances prévues par les accords politique et militaire, si, toutefois, l'on peut mettre sur pied une combinaison assurant l'exploitation et les forages par des groupements industriels français venant se substituer au gouvernement.

M. Kammerer a fait observer au délégué polonais que ces propositions ne comportaient guère de précision et qu'il paraissait difficile d'établir, sur ces seules indications verbales, un plan concret et efficace de garantie et de remboursement des avances. M. Kammerer a ajouté que la situation financière de la France et les prescriptions formelles du ministre des Finances exigent que toutes les ouvertures de crédits soient faites suivant un programme précis de remboursement et soient accompagnées de garanties substantielles.

Le gouvernement français reste très vivement désireux de pouvoir appliquer la partie financière des accords et c'est justement dans ce but que le Département des Affaires étrangères et le ministère du Commerce recherchent tous les moyens susceptibles d'en permettre la mise en vigueur. Il appartient donc aux délégués polonais de présenter, par écrit, un programme correspondant à des exigences que notre situation budgétaire rend impérieuses. Il semble bien que les délégués polonais donnent au mot « avance » une interprétation qui n'est guère conciliable avec nos exigences budgétaires. Dans leur idée, le mot « avance » veut dire « prêt » sans stipulation précise de remboursement.

Après avoir écouté les indications de M. Kammerer, le délégué polonais a envisagé divers autres modes de paiement tels que des concessions de forêts en Pologne ou de mines en Haute-Silésie polonaise. Ces concessions, comme le prouve l'expérience, ne paraissent guère utilisables dans les circonstances actuelles.

M. Diamand, à la fin de l'entretien, a reconnu que le pétrole demeurait le seul moyen de compensation des avances et a déclaré qu'il présenterait, par écrit, des propositions nouvelles[1].

148

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST,
ET À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE[2].

T. nos 317-320 ; 499-502. *Paris, 2 septembre 1921, 21 h.*

Chiffré ; urgent.

a. s. comitats occidentaux.

Pour Vienne : J'adresse à M. Fouchet le télégramme suivant que vous êtes prié de communiquer à vos collègues britannique et italien et dont vous porterez la substance à la connaissance du chancelier.

Pour tous : De la part de la conférence des ambassadeurs pour les représentants diplomatiques alliés.

La conférence des ambassadeurs vous prie de remettre d'urgence au président du Conseil la note dont le texte suit et que vous communiquerez également aux généraux alliés dans les comitats :

« Les puissances alliées ont pris connaissance avec le plus vif regret des événements qui se déroulent actuellement dans les comitats occidentaux de la Hongrie ; elles auraient voulu croire que les actes dont quelques bandes armées se sont rendues coupables étaient le fait d'éléments isolés et qu'ils n'engageaient pas la responsabilité du gouvernement hongrois.

La conférence des ambassadeurs a malheureusement le devoir de constater qu'il n'en est pas ainsi. Alors que le gouvernement hongrois avait affirmé à maintes reprises sa volonté de se conformer aux engagements qu'il a contractés en signant et en ratifiant le traité de Trianon, l'attitude qu'il a adoptée dans la question des comitats ne laisse malheureusement aucun doute sur sa volonté de faire opposition au transfert à l'Autriche des territoires qui lui sont attribués par les traités.

[1] À la suite des conversations menées par Diamand, Dior demanda à Briand le 6 septembre si l'on pouvait sans inconvénients d'ordre politique présenter aux industriels et capitalistes français les offres de Diamand. Le ministre des Affaires étrangères répondit le 16 que ces offres étaient dépourvues de caractère ferme, mais que les démarches d'investisseurs français auraient l'avantage d'amener les Polonais à les préciser. Document non retenu.

[2] Télégramme communiqué par courrier à la sous-direction d'Europe, au groupe de l'avant, et aux représentants diplomatiques français à Prague (n° 406), Belgrade (n° 589), Bucarest (n° 522), Londres (n° 3163) et Rome (n° 2748).

Malgré les avertissements que leur avaient donnés les représentants alliés, les autorités hongroises ont toléré l'entrée en Hongrie occidentale de M. Friedrich qui s'était mis à la tête du mouvement d'opposition contre l'exécution du traité et qui a pu impunément arriver dans les comitats ainsi que les chefs de diverses sociétés irrédentistes, de nombreux officiers et des civils, tous également étrangers aux territoires qui devaient être transférés, et sur les intentions subversives desquels aucun doute n'était possible. De ce fait, la responsabilité du gouvernement hongrois est gravement engagée et c'est avec raison que les représentants alliés lui ont signifié que la Hongrie serait tenue pour responsable des troubles qui éclateraient dans les comitats après comme avant le transfert[1].

La conférence des ambassadeurs a toujours manifesté le plus grand souci pour les intérêts légitimes de la Hongrie : elle a consenti un délai d'un mois pour l'exécution des clauses du traité relatives aux comitats ; allant plus loin, elle a accepté que l'évacuation des comitats fût précédée par celle de la Baranya. Malgré certains retards et certaines difficultés, que la conférence s'efforce actuellement d'aplanir, l'évacuation de la presque totalité de la Baranya s'est effectuée sans incident notable ; les Puissances, ayant assuré à la Hongrie le bénéfice des dispositions du traité sur ce point, ne sauraient admettre que, de son côté, le gouvernement hongrois manquât aux obligations de même ordre qui lui incombent[2].

Les puissances alliées veulent encore espérer que le gouvernement hongrois, comprenant la gravité des circonstances, saura trouver l'énergie nécessaire pour imposer à tous l'observation des traités et qu'il se rendra compte que la stricte exécution de ses engagements internationaux constitue pour l'existence de la nation hongroise la seule efficace sauvegarde. »

Le ministre d'Italie recevra directement de son gouvernement l'instruction d'effectuer de concert avec le représentant britannique et vous, la demande prescrite ci-dessus[3].

[1] Voir document n° 133 du 29 août 1921 et notes de ce document.

[2] Le 3 septembre à 21 h. 30, Peretti télégraphia à Budapest (T. n° 324, non retenu) pour insérer un paragraphe à cet endroit : « La conférence n'ignore pas que de nombreuses questions resteront encore à régler après l'exécution des clauses territoriales du traité de Trianon. Mais, tant que ces clauses n'auront pas été intégralement exécutées, la conférence ne peut que se refuser à discuter les demandes formulées par le gouvernement hongrois ; elle n'y voit qu'un moyen dilatoire, par lequel le gouvernement de Budapest cherche à se soustraire à l'exécution stricte du traité de Trianon. »

[3] Le 3 septembre à 20 h. 05, Fouchet prévint le Département que le ministre d'Italie venait de recevoir un télégramme « dans lequel son gouvernement désapprouve cette note comme pas assez énergique (…). Puisque cette note doit être remise au nom de l'Entente, le ministre d'Angleterre et moi ne pouvons pas la signer davantage (…). Ce retard est très regrettable (…). En résumé, une solution immédiate, grâce à une sorte d'ultimatum, me paraît nécessaire pour sauvegarder le prestige de l'Entente et assurer le maintien de la paix » (T. n°s 205-206, non retenu). Dans une dépêche du 7 septembre 1921 (n° 170, non retenue), Lefèvre-Pontalis devait commenter : « On ne saurait trop regretter les subtilités de la politique italienne qui, en retardant pendant plusieurs jours la remise au gouvernement hongrois de la note rédigée par la conférence des ambassadeurs, ont permis à celui-ci de douter des intentions des gouvernements de l'Entente et aux bandes avec lesquelles il s'est laissé compromettre, d'accentuer par le coup d'audace de Kirschlag les hardiesses

149

M. REFFYE, CONSUL DE FRANCE À GENÈVE, DE LA PART DE M. AVENOL, MEMBRE DU COMITÉ FINANCIER PERMANENT DE LA SDN, À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, AVEC PRIÈRE DE COMMUNIQUER À M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES, ET À M. LOUCHEUR, MINISTRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES.

T. n° 67. *Genève, 2 septembre 1921, s.h.*
Confidentiel, urgent.

(*Reçu :* par courrier, le 3 à 19 h. 30.)

Comme suite à des conversations que j'ai eues avec M. Blackett au sujet de l'Autriche, j'ai l'impression que si le gouvernement français faisait connaître au gouvernement britannique qu'il serait disposé à faire au gouvernement autrichien des avances provisoires pour un montant de £ 250 000 par exemple, si le gouvernement britannique en faisait autant, la réponse serait favorable.

La situation du gouvernement autrichien est extrêmement critique. Le docteur Grimm, ministre des Finances, a demandé à être entendu par le comité financier. N'ayant pas reçu du gouvernement américain une réponse très accueillante, il renonce à son projet de voyage à Washington et est extrêmement effrayé pour son gouvernement de ces démarches restées infructueuses. Son audition par le comité financier, qui ne peut être refusée, ne peut en rien servir à fortifier la position du gouvernement autrichien.

Au cas où vous accepteriez d'envisager un projet d'avances analogue à celui qui a été exposé par M. Glückstadt et moi en présence de sir Robert Horme, M. Doumer et M. Loucheur, je vous serais reconnaissant, pour hâter la solution, de me mettre à même de remettre à M. Blackett le texte de la note que vous adresseriez au gouvernement britannique par voie diplomatique[1].

d'une politique de *desperados* dont les D'Annunzio et les Korfanty leur ont donné l'exemple ». Cependant, la veille, les trois ministres britannique, italien et français avaient remis la note de la conférence des ambassadeurs au gouvernement hongrois (T. n° 212 de Fouchet au Département, 6 septembre 1921, non retenu). Au sujet du coup de Kirschlag, un télégramme de Paris du 10 septembre 1921 devait rapporter : « Dans la journée du 5 septembre, un détachement hongrois, après avoir chassé de la zone A les gendarmes autrichiens, a franchi l'ancienne frontière autrichienne dans la région de Kirschlag et a bousculé deux compagnies de l'armée fédérale qui essayaient de s'opposer à cette irruption » (Document non retenu).

[1] Les Affaires étrangères transmirent ce T. à Doumer le 5 septembre (D. non retenue) en insistant sur le très grand intérêt, au point de vue politique, que le gouvernement français aurait à accorder l'avance mentionnée au gouvernement autrichien. Doumer fit répondre à Avenol par le Département (T. n°s 128-130 du 9 septembre 1921, non retenu) que, sur le principe, il était d'accord pour accorder une aide immédiate au gouvernement à condition que le gouvernement britannique y contribue également de son côté, mais demandait un certain nombre de précisions à Avenol et attendait sa réponse pour confirmer sa décision : ces précisions portaient sur la destination et le montant du prêt, sur le rôle des banques françaises dans ces avances, les gages à affecter à ce prêt, les raisons de l'abandon par Grimm de son projet de voyage à Washington

150

NOTE AU SUJET DE L'ORGANISATION INTERNATIONAL DU TRAVAIL INTELLECTUEL.

Paris, 2 septembre 1921.

Dès 1920, certaines associations, belges en particulier, ont demandé au Conseil de la Société des Nations de favoriser la création d'organismes internationaux du travail intellectuel. Le Conseil avait jusqu'ici refusé d'entrer dans cette voie mais il est à nouveau sollicité et cette fois par des personnalités ayant l'appui de certains membres du secrétariat permanent. Un rapport doit être présenté au Conseil en vue de provoquer la réunion d'une conférence internationale ou tout au moins d'une commission qui préparerait la création d'un organisme international du « travail intellectuel ».

L'activité intellectuelle de chaque pays lui est propre et souffrirait malaisément une sorte de tutelle internationale, surtout si, comme on l'envisage à Genève, cet organisme international était appelé à intervenir dans les questions d'éducation et d'échanges entre les universités. Comme M. Hanotaux a dû l'expliquer à M. le président du Conseil, l'Institut de France est fort opposé à tout internationalisme dans ce domaine. C'est également dans ce sens que le Département le 30 mai dernier, sous la signature de M. Briand, a écrit au ministère de l'Instruction publique[1].

(crainte que les États-Unis, voire l'Italie, n'aient renoncé à participer au relèvement financier de l'Autriche). Dans un dernier paragraphe, Doumer rappelait : « J'ai demandé à plusieurs reprises au gouvernement autrichien de présenter des propositions pour le règlement des arriérés de sa dette. J'attache à cette question une importance essentielle. Le docteur Grimm ne l'ignore pas et cependant, lors de son dernier passage à Paris, il n'a fait aucune démarche à ce sujet au ministère des Finances. Je ne vous cacherai pas que l'attitude évasive du gouvernement autrichien, qui contraste si fortement avec celle du gouvernement hongrois, cause ici l'impression la plus fâcheuse. Les banques françaises ont, comme vous le savez, nettement déclaré qu'elles ne pourraient prendre part à aucune opération financière destinée à secourir l'Autriche, si celle-ci ne faisait aucun effort pour remplir ses obligations vis-à-vis des porteurs français de dette autrichienne. Il ne paraît possible de consentir aucune avance tant que le gouvernement autrichien n'aura pas présenté des propositions acceptables pour le règlement de sa dette. » Revenant sur les propositions de ce télégramme, Avenol devait télégraphier au Département, le 15 septembre : « puisque le principe d'une aide immédiate est accepté par le gouvernement, je supplie que l'on envoie au gouvernement britannique une note telle que la suivante : "dans les circonstances où le gouvernement autrichien se trouve placé par suite du retard d'une décision américaine au sujet de la suspension des hypothèques et en raison des garanties que représente le programme adopté par le gouvernement autrichien et les mesures d'exécution que celui-ci a déjà prises, le gouvernement français, à la condition que le gouvernement britannique veuille bien y participer, est prêt à apporter au gouvernement autrichien un secours immédiat, remboursable sur le produit des avances ou emprunts à réaliser ultérieurement. (…)" » (T. n° 75, non retenu).

[1] Voir document n° 430, *D.D.F. 1921*, t. 1.

Dans ce ministère néanmoins, tout en se défiant des conférences internationales, on accepterait l'idée d'une certaine organisation internationale, où peut-être certains voient une occasion d'utiliser fructueusement leur activité[1].

Une semblable organisation, où forcément les pays de langue et de science françaises se trouveraient en minorité vis-à-vis de pays de langue anglo-saxonne et de langue espagnole, est dangereuse pour la diffusion et prééminence de notre langue et de notre esprit ; elle rendra peu de services et coûtera fort cher.

Si M. le président du Conseil partage ce point de vue, il voudra bien approuver le projet de télégramme ci-joint pour la délégation française à Genève[2].

151

M. CANET, CONSEILLER POUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3].

Note pour le président du Conseil *Paris, 2 septembre 1921.*

J'ai exposé à M. le ministre de l'Intérieur, qui m'avait fait l'honneur de m'interroger à ce sujet, comment se pose à mes yeux la question des congrégations.

Nos missions et nos écoles à l'étranger sont très gravement compromises tant à cause de la diminution du personnel français, qu'à cause de l'énorme augmentation du personnel étranger (allemand, italien, irlandais, germano-irlandais des États-Unis). D'où la nécessité, si nous voulons maintenir l'influence que nous devons à nos missions, de rendre à nos sociétés de missionnaires la faculté de se recruter en France.

Cette faculté peut leur être rendue sans aucune modification à la législation existante, par un simple retour à l'interprétation authentique de la loi de 1901, qui peut s'autoriser, sur ce point particulier, du rapport présenté

[1] Dans une réponse à une demande d'avis du Département au sujet de l'organisation internationale du travail intellectuel, Bérard s'était montré favorable à la convocation d'une conférence internationale au programme nettement établi et à la création d'un organisme permanent (L. du 1er septembre, non retenue).

[2] Le projet de télégramme exposait : « Je crois devoir appeler votre attention sur les inconvénients que présente pour nous le projet d'organisme international du travail intellectuel. (...) Je serais heureux que la délégation française cherchât à éviter une semblable organisation ». Une note manuscrite de Peretti indiquait : « M. Gout, M. Briand estime qu'il suffit de faire une note se référant à l'entretien qu'il a eu avec M. Hanotaux. Note à envoyer à M. Bourgeois pour faire suite aux précédentes ».

[3] Annotation manuscrite en marge : « Vu et approuvé par le président du Conseil. 8 septembre ».

à la Chambre le 6 février 1903 par M. Fernand Rabier contre les demandes en autorisation déposées en 1902 par 54 congrégations d'hommes : le jour où les congrégations missionnaires « ramèneraient à un but très particulier leur demande d'autorisation, où elles apporteraient des statuts modifiés, une liste de personnel et d'immeubles limités à leur spécialisation, écrivait M. Rabier (p. 69 de son rapport), alors seulement nous estimerions devoir nous préoccuper de la suite qui pourrait y être donnée ».

C'est précisément ce dont il s'agit aujourd'hui. Personne ne songe à autoriser les congrégations à reprendre en France l'œuvre d'enseignement qui leur est interdite par la loi du 7 juillet 1904, art. 1 ; M. Jonnart pense toutefois qu'on pourrait examiner le cas de quelques congrégations hospitalières, aucune loi n'ayant été votée contre elles ; mais il serait nécessaire d'abandonner à leur sort les congrégations hospitalières si l'on devait risquer, en s'intéressant à elles, de compromettre l'avenir des congrégations missionnaires.

Le nonce souhaite vivement qu'une modification de l'art. 13 de la loi de 1901 permette d'autoriser les congrégations par décret plutôt que par la loi. Cette modification semble souhaitable, en effet. Mais peut-être serait-il prudent de laisser au Parlement le soin de la demander.

Pour le moment, on pourrait décider de déposer sur le bureau des Chambres, lorsqu'on jugera le moment venu, des projets de loi autorisant cinq ou six congrégations soigneusement choisies parmi celles qui ont toujours été ou sont devenues exclusivement missionnaires, et qui, d'autre part, avaient loyalement accepté la loi de 1901, à reconstituer en France les services nécessaires au maintien et au développement de leurs missions à l'étranger (maison de recrutement et de formation ; hôpital et maison de repos ; procure). La loi portant autorisation de chacune d'elles déterminerait, conformément à l'article 13 de la loi de 1901, les conditions de leur fonctionnement : dans ces conditions pourrait figurer un contrat par lequel elles s'engageraient, en échange de l'autorisation, à faire face à des obligations précises. L'autorisation serait ainsi conditionnelle et pourrait être révoquée en cas de non-exécution du contrat et ainsi la loi de 1901, interprétée en loi d'exclusion par M. Combes et la Chambre des Députés en 1903, redeviendrait, selon les intentions de son auteur, une loi de contrôle[1].

Rien n'empêcherait, semble-t-il, d'autoriser assez largement, aux conditions ci-dessus indiquées, les congrégations missionnaires. Mieux vaut en effet, pour l'État, se trouver en présence de congrégations autorisées, et par conséquent contrôlées, qu'en présence de congrégations dont l'existence occulte se soustrait à tout contrôle[2].

[1] Voir document n° 388, du 23 novembre.

[2] Le 2 juillet, Briand avait informé le ministre de l'Intérieur d'une lettre privée que lui avait adressée Jonnart le 20 juillet mentionnant la recommandation faite par le pape aux supérieurs de congrégation de ne pas laisser rentrer de religieux en France et de faire savoir à ceux qui y était restés de ne pas attirer l'attention sur leur établissement. Briand demandait donc à Marraud de l'avertir si des religieux s'étaient réinstallés en France depuis le 20 juillet, afin de prier le cardinal secrétaire d'État de « rappeler ces congréganistes au respect des instructions pontificales » (D. n° 587, non retenue).

152

M. BRIAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS[1],
À M. PRAZNOWSKI, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION HONGROISE.

L. *Paris, 2 septembre 1921.*

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 17 août[2], vous avez bien voulu transmettre à la conférence la protestation de votre gouvernement contre la décision de la commission de délimitation roumano-hongroise qui a pris comme base du tracé de la frontière la voie ferrée d'Arad à Nagykaroly par Nagy-Szalonta et Nagy-Varad. Vous protestez également contre la brièveté du délai imparti par la commission aux gouvernements intéressés pour présenter leurs propositions en vue de modifier le tracé de la frontière ainsi que sur les dispositions prévues par la même commission et par la commission serbo-hongroise pour la remise de ces propositions.

Le gouvernement hongrois estime que les commissions ont excédé leurs pouvoirs, et donné à la lettre d'envoi du 6 mai une interprétation arbitraire[3] ; il demande en conséquence à la conférence des ambassadeurs de leur donner à ce sujet de nouvelles instructions.

Des renseignements reçus d'autre part par la conférence[4], il résulte que la commission de délimitation roumano-hongroise a simplement fait connaître au délégué hongrois que toute proposition tendant à rejeter l'ensemble de la frontière au-delà de la ligne Arad-Nagy-Varad, Namar-Szelety, porterait atteinte aux bases mêmes de la ligne du traité, ce qui est parfaitement évident. La proposition hongroise ne pourrait être prise en considération que si l'on donnait à la lettre d'envoi du 6 mai une interprétation qui n'a jamais été celle de la conférence : les lettres qu'elle a eu l'honneur de vous adresser à diverses reprises au sujet des comitats occidentaux n'ont pu vous laisser à cet égard aucun doute. La lettre d'envoi – comme son texte l'indique – n'a jamais envisagé que des modifications au tracé de la frontière d'un caractère local ; on ne pourrait reconnaître ce caractère à une proposition qui porterait la frontière, sur toute sa longueur, à l'est de la ligne de chemin de fer précitée.

Les mêmes observations s'appliquent aux décisions de principe posées par la commission de délimitation serbo-hongroise.

[1] Briand préside la conférence à cette date, à la place de J. Cambon.

[2] Note n° 405, transmise par bordereau du 21 août au Quai d'Orsay, non retenue.

[3] Document non publié.

[4] D. n° 1, du général Meunier, président de la commission de délimitation de la frontière roumano-hongroise, à Briand, du 24 août, non retenue.

Toute autre méthode aurait pour conséquence indirecte de laisser remettre en question les bases mêmes du traité de Trianon, c'est à quoi les puissances alliées ne sauraient se prêter[1].

En agissant comme elles l'ont fait, les commissions de délimitation ont voulu éviter que leurs discussions ne soient portées sur un terrain où elles ne sauraient aboutir ; elles ont voulu amener la Hongrie à faire des propositions concrètes, les seules que les commissions puissent utilement envisager : aucune autre méthode ne permettrait de conduire rapidement à bonne fin des opérations qui, en se prolongeant, risquent d'être très onéreuses pour les finances hongroises.

Le gouvernement hongrois peut d'ailleurs être assuré que les propositions que ses délégués présenteront dans le cadre du traité et de la lettre d'envoi seront toujours examinées par les commissions avec la plus scrupuleuse impartialité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

153

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À MM. DE MARGERIE ET BARRÈRE, AMBASSADEURS DE FRANCE À BRUXELLES ET ROME[2].

T. nos 921-922 ; 2752-2753. *Paris, 3 septembre 1921, 20 h.*

Urgent.

Pour Bruxelles : Veuillez faire immédiatement la communication suivante à M. Jaspar.

Pour Rome : Veuillez faire immédiatement la communication suivante au gouvernement italien.

[1] La légation de Roumanie à Paris avait énergiquement protesté contre la note hongroise auprès du Quai d'Orsay, par une note du 30 août. Le 1er septembre, la conférence des ambassadeurs adopta une résolution qui rappelait la capacité locale et limitée de la révision des frontières par la lettre d'envoi du traité de Trianon (Documents non retenus). Le 28 septembre, Bucarest télégraphia au Département : « Le gouvernement roumain (…) a été heureux de prendre acte de la volonté des principales puissances d'obtenir du gouvernement hongrois l'exécution du traité de Trianon (Document non retenu). Le 15 octobre, Peretti télégraphia à la Guerre, pour le général Meunier, président de la commission de délimitation roumano-hongroise : « La conférence [des ambassadeurs] a décidé, dans sa séance du 12 octobre, que la lettre du 2 septembre 1921, adressée par la conférence à la délégation hongroise doit être considérée comme excluant la possibilité de revendications comportant le franchissement de la voie ferrée Szatmar Nemeti, Nagy-Varad, Arad. » (Document non retenu).

[2] Télégramme communiqué par courrier aux représentants diplomatiques français à Londres et Berlin, à la sous-direction des Relations commerciales, au ministère des Finances et à Loucheur.

Pour tous : « Le Conseil des ministres français a examiné hier les projets d'accord financier en date du 13 août dernier[1]. Il a été d'avis que plusieurs des solutions proposées se trouvaient sur certains points en contradiction avec les clauses de l'état de paiements arrêté par application du traité de Versailles et sur d'autres points qu'elles empiétaient sur les attributions de la Commission des Réparations. Dans ces conditions, il y a lieu de réenvisager avec les gouvernements alliés, dans l'esprit le plus conciliant, les points contestés et de rechercher avec eux les solutions propres à consacrer les droits de chacun en conformité avec les dispositions du traité de Versailles et les accords postérieurs »[2].

Pour Bruxelles : En faisant cette communication à M. Jaspar, vous lui déclarerez à nouveau que, conformément à ce que M. Loucheur a précédemment dit à M. Theunis, le gouvernement français n'entend s'opposer en aucune façon à l'exercice du droit de priorité belge, qu'il a, au contraire, constamment été aux côtés de la Belgique dans cette question et qu'en conséquence il est parfaitement d'accord sur les modalités prévues

[1] Voir document n° 97 du 13 août 1921.

[2] Un document non daté, intitulé « Indications qui résultent de la délibération du Conseil des ministres du 2 septembre 1921 », relevait :

« *Article 1.*

Il est entendu que les 450 millions du compte des armées d'occupation qui devaient être payés sur le 1er milliard constituent dans la pensée des auteurs de l'accord une simple avance de Trésorerie. La pensée du Conseil est qu'il faut entendre que ce milliard et d'une manière générale les 132 milliards sont exclusivement affectés aux réparations. Donc le compte des armées d'occupation avant et après le 1er mai doit constituer un compte spécial payé en dehors et en sus des 132 milliards. Il importe de mettre le plus vite possible l'Allemagne au courant de ce point de vue.

Article 2.

Il est entendu que le prix des bateaux doit être le même qu'il soit porté au crédit de l'Allemagne ou au débit de l'Angleterre. Le même régime doit être appliqué aux bateaux fluviaux et aux bateaux maritimes.

Article 4.

En ce qui concerne le capital des Mines de la Sarre nous ne pouvons accepter que ce capital soit inscrit à notre crédit que sous la condition essentielle que préalablement la Commission des Réparations ait, après accord intervenu entre les gouvernements, fixé le maximum auquel peut s'élever le capital des Mines de la Sarre.

Article 5.

Il importe qu'il soit entendu que la référence contenue à l'article 2 de l'accord de Spa vise le a) aussi bien que le b), autrement dit que le paiement de ce qui est dû aux Alliés par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, doit être fait en obligations C non seulement à l'Italie et aux États successeurs, mais aussi, pour la part qui leur revient, aux puissances inscrites au a) (France, Grande-Bretagne).

Le même article 5 a fixé à un minimum de 6 milliards la dette autrichienne et hongroise ; il importe que tout de suite la Commission des Réparations ait à se prononcer sur ce chiffre exagéré et qu'elle fixe elle-même un minimum. Enfin, il faut qu'il soit indiqué que les obligations C délivrées en vertu de l'art. 5 le sont à titre d'avances, pour ne pas préjuger la question de savoir si les 132 milliards comprennent les réparations autres que les réparations allemandes. »

Le 5 septembre, Doumer adressa une lettre à Briand (non retenue), où il proposait d'avoir un entretien avec sir Robert Horne, chancelier de l'Échiquier. Pour la suite de l'affaire, voir document n° 323 du 3 novembre 1921 et notes de ce document.

dans les projets du 13 août pour l'exercice de ce droit de priorité (paiement de 550 millions sur le premier milliard et versements ultérieurs au taux prévu).

Pour Rome : En faisant cette communication, vous insisterez auprès du gouvernement italien sur les difficultés réelles devant lesquelles s'est trouvé le gouvernement français. Nous désirons rechercher avec le gouvernement italien une solution qui sauvegarde d'une façon légitime ses intérêts particuliers.

154

M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1. *Genève, 5 septembre 1921, 20 h. 10.*

Confidentiel.

(Reçu : le 6, 0 h. 10.)

M. Van Karnebeek, premier délégué hollandais, a été élu président de l'Assemblée au second tour par 21 voix contre 15 à M. Da Cunha. Cette candidature a été présentée au dernier moment à la suite de l'opposition formelle de M. Motta, au nom du gouvernement fédéral, contre la candidature de M. Ador, qui semblait devoir réunir tous les suffrages. Une démarche pressante que j'ai faite avec M. Balfour et le marquis Imperiali auprès du chef du Département fédéral n'a pu vaincre ses résistances visiblement inspirées de préoccupations personnelles.

La réélection de M. Hymans soulevait des objections de principe de la part de certains délégués qui estimaient que la présidence ne devait pas être exercée deux années de suite par la même personnalité. D'autre part, le premier délégué belge, très occupé par le règlement du conflit polono-lithuanien et par l'étude de l'affaire silésienne, a marqué son désir de ne pas courir la chance d'un vote pour la présidence. La préoccupation de se réserver pour l'élection des membres non-permanents du Conseil a très fortement influé sur son effacement, et c'est certainement ce qui l'a poussé à donner sa voix à M. Karnebeek, dans l'espoir d'accroître la majorité sur laquelle la Belgique pourra compter pour se maintenir au Conseil.

La même considération a empêché M. Bénès, à qui nous avions tout naturellement pensé, de laisser poser sa candidature.

M. Scialoja, premier délégué italien, s'étant récusé, la candidature du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas s'est trouvé seule en présence de celle de M. Da Cunha. Ce dernier faisant partie de la commission du Conseil qui étudie l'affaire de Silésie, la délégation française ne pouvait hésiter à soutenir sa candidature à laquelle il tenait beaucoup. Elle

a été présentée par M. Toma Jonesco, premier délégué roumain, et soutenue par tous les membres de la Petite Entente.

Malheureusement le manque d'union des États sud-américains a contribué à empêcher l'élection du premier délégué brésilien, quatre voix s'étant portées au premier tour sur M. Blanco, premier délégué de l'Uruguay[1].

155

LE GÉNÉRAL PÉTIN, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE EN ROUMANIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE.

T. n° 4664/S. *Bucarest, 5 septembre 1921.*

Très secret.

a. s. visite du centre d'études d'artillerie en Roumanie – Visite au prince héritier.

J'ai demandé au ministre de la Guerre l'autorisation d'aller visiter le Centre d'études d'artillerie qui fonctionne en Transylvanie. Cette autorisation m'ayant été accordée, je viens de passer quarante huit heures à Rosnov près de Brassov. Trois organes divers y fonctionnent :

1) un centre de spécialistes d'artillerie, où sont convoqués pour tous les régiments, en des séries successives, les officiers spécialistes (orienteurs, météorologistes, mitrailleurs, etc.) ;

2) un cours de tir pour capitaines et chefs d'escadron – y sont convoqués cette année tous les capitaines et commandants d'artillerie de l'armée roumaine ;

3) un centre d'études d'artillerie – y sont appelés tous les commandants de brigade et tous les chefs de corps d'artillerie, et en outre un certain nombre de généraux et colonels d'infanterie spécialement choisis ou volontaires.

[1] Dans une lettre personnelle à Gout, Clauzel commentait cette élection : « C'est le résultat d'une manœuvre du secrétariat général qui nous a laissé jouer la carte Ador, alors qu'il connaissait, par Rappart, l'exclusive de Motta, afin de profiter du désarroi du dernier moment, aggravé par l'antagonisme Da Cunha-Blanco, pour faire passer Karnebeek, candidat de Robert Cecil. Après l'échec de la démarche, faite ce matin auprès de Motta, le président s'est laissé persuader de voter pour le Hollandais, dont la candidature a été officiellement présentée à l'Assemblée par M. Balfour. Je n'ai pas cru devoir le mentionner afin de ne pas trop souligner la divergence. C'est sur les instances de MM. Viviani, Hanotaux, Sibille et Reynald qu'il s'est décidé à reprendre, un quart d'heure avant le vote, la candidature de Da Cunha, à la grande satisfaction de celui-ci et au grand soulagement de nos amis de la Petite Entente et de l'Amérique latine, qui s'étonnaient tout haut de voir la France donner sa voix au ministre des Affaires étrangères du pays qui donne l'hospitalité au Kaiser et qui a observé pendant toute la guerre la neutralité que l'on sait. C'est cet argument qui m'a permis de ramener le pauvre président *in extremis*, malgré les influences que vous devinez et alors qu'il songeait à expliquer son vote pour Karnebeek au nom de la cour de justice, dont le berceau est à La Haye. Vous voyez d'ici la presse que nous aurions eu demain matin » (L. du 5 septembre, non retenue).

L'impression que j'ai rapportée de cette visite est de tous points excellente. Les travaux s'inspirent de nos méthodes de Metz : le sous-directeur (lieutenant-colonel Protopopescu) et son adjoint en ont d'ailleurs suivi les cours l'an dernier. Les discussions sont conduites dans un esprit très ouvert et sans apparat didactique. Les officiers semblent enchantés de ce mois consacré à mettre en évidence les leçons tirées de la guerre et de leur expérience propre.

J'ai eu trop souvent l'occasion de regretter les mauvais effets des grandes villes sur les officiers roumains pour ne pas me réjouir d'avoir retrouvé, dans une atmosphère de santé militaire, un esprit de tous points excellent. Il faut noter toutefois qu'il s'agit là d'officiers âgés et éprouvés ; c'est chez eux qu'est demeuré le meilleur esprit, tandis que la course à l'argent et aux jouissances est plutôt l'apanage des plus jeunes officiers.

Ma présence a été l'occasion de grandes marques de sympathie, et a causé un vrai plaisir aux directeurs du Centre, heureux de me montrer les résultats obtenus.

À mon retour, je me suis arrêté à Sinaia où je devais être reçu par le prince héritier. En effet, j'étais absent de Bucarest quand celui-ci est revenu de Grèce avec sa jeune femme. Je pensais, et M. Daeschner m'y avait encouragé, qu'il ne serait pas mauvais de reprendre avec le prince les bons rapports que j'entretenais durant la guerre.

Le prince m'a fait le meilleur accueil. Pendant trois quart d'heure nous avons parlé organisation, cadres, etc. Le prince m'a produit une bien meilleure impression qu'il y a quinze mois, au moment où, humilié dans ses affections privées, il quittait la Roumanie pour faire le tour du monde. Il a repris confiance en la vie et se livre, avec un esprit plus mûr qu'on ne pourrait s'y attendre, à des études militaires.

Si je vous note cette visite, c'est qu'elle m'a permis de constater une fois de plus combien profonde est demeurée l'emprise allemande sur l'esprit du prince Carol. En toute occasion il m'a vanté, avec une ingénuité désarmante, la force d'organisation, l'esprit de méthode des Allemands. Son refrain est : « Il faut avouer que nous autres latins, même vous Français, ne savons pas nous organiser comme eux ». Un autre propos souligne mieux encore la tournure de son esprit et la provenance des influences qui agissent sur lui. Au cours de la conversation, nous avons parlé du Conseil supérieur de Guerre. Le nom du général Mangin s'est présenté. Le prince en a fait l'éloge. « Vous savez, mon général, le bien que je dis de lui, ce n'est pas seulement d'après ce que j'en sais par la France. J'ai aussi mes renseignements allemands. La reine de Grèce[1] m'en faisait l'autre jour l'éloge. Elle a reçu sur le général Mangin les meilleurs renseignements par sa sœur de Hesse. C'est un homme chevaleresque. Il faut être chevaleresque avec ses ennemis ».

[1] La reine Sophie, sœur de Guillaume II.

J'ai admiré, sans montrer mon indignation intérieure, que le prince Carol, pour croire à la bonne conduite des Français sur le Rhin, aille en demander les certificats à la reine Sophie, et qu'il prêche à un représentant de la France l'esprit chevaleresque à l'égard du vaincu allemand. Ma seule réplique a été, en souriant, qu'à nous Français, il n'était pas besoin de recommander la générosité[1].

Je sais d'ailleurs par d'autres renseignements de source privée que la princesse Hélène, sa femme, n'a pas encore trouvé, loin de Grèce, la sérénité d'esprit ; ses propos antivenizelistes ont gardé la plus extrême âpreté.

Quoi que nous ayons fait pour la Roumanie et quoi que nous fassions, nous n'avons pas et nous n'aurons jamais un ami sûr dans le prince héritier.

156

M. Cambon, Président de la Conférence des ambassadeurs,
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln.

L. n° 6. *Paris, 5 septembre 1921.*

Monsieur le Président,

L'attention de la conférence des ambassadeurs a été appelée sur la nécessité de régler promptement le compte des frais d'occupation de la Haute-Silésie.

La Conférence a décidé que les gouvernements britannique, français et italien dresseraient séparément leurs comptes conformément au modèle d'état adopté par la Commission des Réparations pour les troupes d'occupation des territoires rhénans, et que, après en avoir déduit la contre-valeur en francs et en lires, au cours du jour du versement, des sommes en marks-papier remises aux troupes françaises et italiennes, ces comptes seraient réglés dans la monnaie de l'État qui a exposé les frais.

L'importance des dépenses déjà engagées a déterminé la conférence des ambassadeurs à arrêter, provisoirement, au 1er mai 1921, les comptes des troupes d'occupation de la Haute-Silésie. La conférence a donc décidé d'inviter la commission de gouvernement à constituer, dès maintenant, les approvisionnements de fonds nécessaires pour pouvoir rembourser, au plus tôt, aux gouvernements britannique, français et italien, les frais d'occupation qui, arrêtés au 1er mai 1921, s'élèvent à :

[1] Heureusement que le peuple des campagnes, qui a fait la guerre, n'a pas oublié ce qu'a fait la France. Traversant récemment en tenue un village transylvain, je m'enquerrais de mon chemin auprès d'un paysan. Après m'avoir renseigné, il m'a demandé ma nationalité, et sur ma réponse que j'étais français, il m'a répondu gravement : « Les Français ont fait la guerre avec les nôtres, et la France a délivré la Roumanie. Que Dieu la garde ».

£ 48 841, ¼ ½ (*sic*) à verser à l'Angleterre en livres sterling

Fr 92 939 518, moins Fr 11 130 230, remises aux troupes françaises, soit :

Fr 81 809 288, net, à verser à la France en francs français et

Lires 47 721 624,36 moins 15 512 379,12 remises aux troupes italiennes, soit

Lires 32 209 244,64 (*sic*) net à verser à l'Italie en lires[1].

157

M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations, À M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères.

L. *Genève, 5 septembre 1921.*

Mon cher Président et Ami,

Dans la lettre et le dossier que vous m'avez adressés le 26 août 1921, vous avez bien voulu m'indiquer le tracé de frontière à travers la Haute-Silésie qui représente le maximum de concessions que le gouvernement français pourrait accepter ; mais, dans notre conversation de Paris, vous aviez bien voulu me dire que vous m'enverriez une note personnelle m'indiquant le point où vous en étiez resté dans vos conversations avec Lloyd George[2].

Comme, dans toute négociation, il est impossible de présenter pour première base de discussion le point au-delà duquel on ne peut consentir à se replier, j'ai grand intérêt à recevoir votre note, qui contiendra certainement l'indication de propositions moins favorables à la Pologne que celles du 4 août, mais sans doute plus favorables que celles que m'indique votre lettre du 26 août.

[1] Le Rond répondait que ces remboursements, s'élevant à un total de 764 804 500 marks, lui apparaissaient difficiles compte tenu de la chute du mark, du fait que de nombreux et importants paiements étaient déjà demandés à l'Allemagne et de la « très fâcheuse répercussion » que cette décision risquait d'avoir sur la population haute-silésienne, dont certains éléments dénonçaient déjà les charges imposées par l'occupation militaire interalliée. Le Rond demandait donc l'ajournement de la décision de la conférence des ambassadeurs (L. n° 6 à Briand du 17 septembre, non retenue). Le 16 décembre, Cambon devait répondre que les difficultés avancées par Le Rond étaient passées et que « celles qui subsistent sont d'une nature telle qu'il serait peu prudent d'en espérer la disparition prochaine ». Il invita le commission de gouvernement à soumettre avant le 1er février 1922 « un plan de remboursement » des dépenses d'occupation de la Haute-Silésie (L. non retenue).

[2] Dans la lettre accompagnant l'étude d'un tracé possible de partage du bassin industriel, Briand avait affirmé que « le gouvernement de la République estimait que les résultats du plébiscite justifiaient l'attribution à la Pologne de la totalité du bassin industriel » et qu'une ligne plus défavorable à la Pologne que celle précisée « non seulement consacrerait une injustice ethnique, mais encore désorganiserait complètement la vie économique du bassin. À ce double point de vue, le gouvernement français ne pourrait accepter de concessions plus étendues » (L. du 26 août non retenue).

Si cette ligne que vous me donnez était celle que Lloyd George, dans ses conversations personnelles avec vous, a repoussée, il me serait impossible, comme vous le comprendrez, de l'obtenir intégralement comme élément de transaction[1].

Je vous serais donc bien obligé d'éclaircir ce point entre nous, d'une façon très précise.

Je serais heureux aussi de recevoir la note spéciale qui m'a été annoncée sur la question du régime provisoire à instituer et aussi sur la participation éventuelle de la Pologne aux réparations au titre de la Haute-Silésie.

Croyez-moi, mon cher Président et Ami, bien cordialement à vous.

158

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO, EN MER[2],
À M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

L. *En mer, 5 septembre 1921.*

Mon cher Philippe,

Je me permets de vous recommander d'une manière toute particulière le R. P. dom Stanislas Roux, prieur de la trappe de Latroun par Ramleh (Palestine) qui voudrait bien obtenir une indemnité pour les dommages que les Turcs et surtout les Anglais ont fait subir à son magnifique monastère[3], que peut-être vous avez visité lors de votre excursion là-bas. Les trappistes sont parmi les Français de Palestine ceux qui maintiennent notre vieille tradition de constructeurs et de colonisateurs. Ce sont les vrais descendants de cet ordre de Cîteaux dont vous avez admiré avec moi les vestiges lors de notre voyage en Bourgogne. Je suis bien sûr que vous ferez pour eux ce que vous pourrez[4].

Je vous serre très affectueusement la main.

[1] Le 30 août, Charles-Roux avait rapporté que le marquis Imperiali avait dû recevoir du marquis della Torretta « l'instruction de s'employer à une solution transactionnelle » entre les points de vue français et anglais sur le partage de la Haute-Silésie (T. nos 1457-1458 à Briand, non retenu). Le 6 septembre, Saint-Aulaire devait écrire à Briand : « M. Balfour, dont l'état d'esprit est très différent de celui de M. Lloyd George a, m'a-t-on affirmé, déjà averti son gouvernement que les conclusions de la Société des Nations ne correspondraient pas à celles des experts britanniques » (D. n° 499 à Briand, non retenue).

[2] Lettre écrite alors qu'il rejoignait son nouveau poste.

[3] De son côté, Daniélou devait intervenir auprès de Berthelot, le 24 octobre, appuyant une démarche de René Bazin en faveur de la crèche française de Bethléem.

[4] Dans sa dépêche n° 105 du 29 juillet 1921, non retenue, Rais, consul général en Palestine relata les difficultés créées par les autorités anglaises à l'exercice du protectorat traditionnel de la France en Orient.

159

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 2241. *Paris, 5 septembre 1921.*

a. s. question des mandats A et B.

Par la note ci-jointe en copie du 9 août, l'ambassade des États-Unis à Paris a fait connaître le point de vue du gouvernement américain en ce qui concerne l'approbation des termes des mandats A (Syrie, Palestine, Mésopotamie) et des mandats B (anciennes colonies allemandes d'Afrique) qui lui ont été communiqués officiellement en ce qui concerne la France, en même temps qu'ils ont été déposés sur le bureau du Conseil de la Société des Nations[1].

Ce dernier, ému, vous le savez, par l'opposition soulevée par l'Amérique, ne s'est pas encore prononcé quant à l'adoption des termes des mandats et leur mise en vigueur, d'une si grande importance pour la régularité et la légalité des administrations locales, dépend cependant des satisfactions qui seront données au gouvernement américain[2].

Les observations américaines ont donc été l'objet de la part de mon Département pour la Syrie, et de la part du ministère des Colonies pour le Togo et le Cameroun, d'un examen attentif. Cet examen a fait ressortir que rien ne s'oppose à ce que satisfaction presque intégrale soit donnée au gouvernement américain quant à ses demandes.

La France n'a pas intérêt et ne désire à aucun degré contester que la participation des États-Unis à la guerre et à la victoire est à la base de l'acquisition des mandats et qu'ainsi rien ne permettrait, en équité, d'écarter l'Amérique de la discussion quant à l'attribution desdits mandats et à l'élaboration des termes de ces mandats.

Il n'a, d'autre part, jamais été dans notre intention d'écarter les États-Unis du bénéfice de l'égalité commerciale ni d'aucun des autres avantages réservés aux ressortissants alliés dans les pays sous mandat. En conséquence, le gouvernement français trouve tout naturel de rédiger toutes les clauses des mandats A et B dans le sens désiré par l'Amérique permettant de lui réserver ses avantages, bien qu'elle n'ait pas adhéré à la Société des Nations.

[1] Document non retenu.

[2] Après la note américaine du 9 août, la définition des termes des mandats A et B avait été retirée de l'ordre du jour de la 14e session du Conseil (D. n° 3 de Clauzel à Gout du 31 août, non retenue). Mais celui-ci avait adressé, le 3 septembre, un appel pressant aux puissances mandataires afin qu'elles s'entendent avec les États-Unis (L. de Bourgeois à Briand du 9 septembre, non retenue).

Aussi bien en ce qui concerne la Syrie qu'en ce qui concerne le Togo et le Cameroun, le gouvernement français est décidé à tenir compte des demandes américaines quant au maintien des droits capitulaires des étrangers au cas où le mandat de Syrie prendrait fin et quant au droit des missions religieuses de s'occuper d'enseignement et d'œuvres d'assistance. Il tiendra compte également des demandes concernant l'égalité de traitement commercial, les monopoles et la monopolisation des ressources naturelles. Toutefois ces dernières questions sont trop importantes pour que quelques précautions ne soient pas nécessaires et c'est donc dans cet esprit, bien facile à comprendre, qu'a été rédigée une nouvelle formule pour compléter l'article XI.

Vous trouverez aux annexes II et III les modifications à insérer tant au mandat de Syrie qu'aux mandats du Togo et du Cameroun[1].

Il m'a paru que, bien qu'en ce qui concerne les mandats A, le gouvernement français ne soit pas lié à consulter le gouvernement anglais, les répercussions susceptibles d'être entraînées pour les mandats anglais de Mésopotamie et de Palestine par les modifications introduites dans le mandat français de Syrie, devaient nous amener à communiquer au gouvernement britannique nos projets. Les demandes américaines sur les concessions ont sans doute pour origine l'accord de San Remo sur les pétroles. La France, bénéficiaire de cet accord, a tout intérêt à ne pas gêner la réponse du gouvernement britannique au gouvernement américain sur ce sujet délicat. J'estime d'ailleurs que les modifications que nous nous proposons à l'article XI laissent entière la liberté de discussion des Anglais.

En ce qui concerne les mandats B, au contraire, qui, d'après les accords entre gouvernements, doivent être rédigés conjointement par la France et l'Angleterre, les modifications que nous proposons ont besoin de l'assentiment de la Grande-Bretagne.

Je vous prie donc de faire connaître officiellement, d'urgence, au *Foreign Office*, le point de vue du gouvernement français à propos du mémorandum américain, qui a certainement été remis sous une forme identique au gouvernement de Londres. Vous lui communiquerez en même temps les documents annexés à la présente dépêche et lui demanderez de bien vouloir faire connaître aussitôt que possible sa réponse[2]. Les deux

[1] Annexes non retenues.

[2] Resté sans réponse du gouvernement britannique, Briand demanda, le 14 septembre, à Saint-Aulaire de réitérer sa démarche (T. n°s 3221-3223, non retenu). Dans la réponse à la lettre de Bourgeois du 9 septembre, il indiqua : « D'après ce qui me revient, le gouvernement britannique opposerait à la note américaine des objections de forme plus que de fond » (T. n° 9 du 15 septembre, non retenu). Dans une dépêche à Sarraut, Briand nota que « le gouvernement britannique voyait pour sa part certaines difficultés à admettre la prétention des États-Unis d'intervenir dans la fixation des termes des mandats pour se réserver la position d'un État membre de la Société des Nations, sans en prendre les charges ni en assumer les responsabilités » (D. s.n. du 27 septembre, non retenue).

gouvernements ont le même intérêt à donner satisfaction, et cela paraît facile, à l'Amérique et à obtenir sans retard le retrait des objections qu'elle a faites à la discussion des mandats par la Société des Nations[1].

160

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DES AFFAIRES FINANCIÈRES DE L'EUROPE ORIENTALE.
NOTE. CONTRAT ROUMAIN. MATÉRIEL DE GUERRE CONTRE PÉTROLE.

Paris, 6 septembre 1921.

L'exécution du contrat de livraison de matériel de guerre contre du pétrole à la Roumanie, signé le 24 décembre 1920, s'est trouvée arrêtée vers le début de juillet pour les raisons suivantes : le gouvernement roumain avait achevé, vers cette date, la livraison du pétrole correspondant au premier marché passé, pour une valeur de vingt millions de francs environ. Il lui restait à passer des marchés complémentaires pour 35 à 40 millions de francs. Invoquant l'état défectueux des premières escadrilles d'aviation livrées, les services roumains ont opposé des difficultés à la conclusion de ces marchés. La suppression du monopole d'État sur le pétrole en France est venue aggraver cette situation[2].

[1] Le 22 décembre, le gouvernement français répondit à la note du 9 août par une lettre à Myron T. Herrick, ambassadeur des États-Unis en France. Il acquiesçait dans l'ensemble aux modifications proposées par le gouvernement américain au texte des mandats français relatif aux territoires africains. Le gouvernement français déclarait notamment : « Il apparaît que le meilleur moyen de répondre au vœu exprimé par la note américaine serait que le gouvernement français donnât au gouvernement des États-Unis la garantie que les citoyens des États-Unis jouiront à tous égards dans les territoires sous mandats des mêmes droits et privilèges que les citoyens des États membres de la Ligue des Nations, étant entendu qu'ils seront soumis aux mêmes obligations. Cette garantie pourrait faire l'objet d'un échange de notes » (L. non retenue).

[2] Les difficultés rencontrées dès le printemps 1921 dans les négociations sur la 2e tranche du contrat (cf. *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 369 et 452), furent longues à surmonter. Elles tenaient en effet à deux causes. La première concernait la fixation du prix du pétrole. Le syndicat des raffineurs français qui, depuis la suppression du sous-secrétariat aux essences remplace l'État dans les négociations, voulait que les prix varient selon les cours mondiaux à chaque livraison alors que les Roumains s'en tenaient à un prix fixe pour la deuxième partie du marché. La logique des intérêts privés l'emportait ainsi sur celle des intérêts généraux français. La seconde raison concernait la livraison du matériel d'aviation « sur lequel nous fondons de gros projets d'avenir. D'une part, en établissant ici dix escadrilles d'aviation française, nous fournissons à l'aviation roumaine la moelle même de sa puissance aérienne. Désormais ses pilotes, ses mécaniciens et ses officiers seront habitués à notre matériel ; il sera impossible d'aller se fournir auprès d'une autre puissance et d'établir une dualité de matériel. D'autre part, le matériel militaire étant introduit, nous avons la partie belle pour collaborer à l'aviation civile et notamment à l'installation d'une usine d'aviation. » (Rapport du général Pétin au ministre de la Guerre n° 4557 du 23 juillet, non retenu). Or la négociation achoppait sur deux problèmes : les déficiences du matériel livré par la France et les prix fixés l'année passée qui ne correspondaient plus au prix très en baisse du marché. L'attention du gouvernement français était attirée sur ces deux points aussi bien par le général Pétin dans

Néanmoins, les efforts des départements français ont abouti à la signature, à la date du 20 août 1921, d'un second contrat pour la livraison de dix mille tonnes de pétrole d'une valeur approximative de 5 millions ½ de francs[1]. Ce pétrole sera livré par la Roumanie au syndicat des raffineurs français qui, après réception, en versera le montant au Trésor français.

D'autre part, pour donner satisfaction aux réclamations des services roumains, dont M. Daeschner a entretenu le Département dans plusieurs de ses récentes lettres[2], le ministère de la Guerre a décidé :

1 – de ne livrer à l'avenir que du matériel d'aviation entièrement neuf,

2 – de consentir une réduction appréciable sur le prix des avions,

3 – et de remplacer gratuitement une partie du matériel qui a été trouvé défectueux par les réceptionnaires roumains.

Ces dispositions permettent d'espérer que la conclusion des prochains marchés de pétrole, dont la valeur devra atteindre 35 millions de francs environ, ne rencontrera plus les mêmes difficultés car :

1 – tout motif valable pour se soustraire à l'exécution des obligations souscrites a été enlevé au gouvernement roumain,

2 – le syndicat des raffineurs, après avoir fait l'essai sur un premier contrat, signé dans des conditions quelque peu spéciales, acceptera plus facilement de procéder d'après la même méthode à la conclusion des marchés ultérieurs[3].

son rapport déjà cité que par les diplomates français en poste à Bucarest (D. n° 204 du 25 juillet de Monicault et n° 213bis du 20 août de Daeschner, non retenues). Tous insistaient sur la nécessité de livrer du matériel neuf et parfaitement au point à des prix plus compétitifs sur un marché de plus en plus convoité par les constructeurs anglais et italiens.

[1] Le texte de l'accord avait été communiqué par le ministre de la Guerre au ministre du Commerce, et au ministre des Affaires étrangères le 31 août (Document non retenu).

[2] Voir la première note de ce document.

[3] La conclusion d'un 3e marché fut cependant remise en question par la gravité de la crise financière roumaine. Le général Pétin signifia en effet au ministre de la Guerre le 12 novembre que le gouvernement roumain n'était pas en état pour le moment de donner suite au contrat de décembre 1920 (T. nos 76-79, non retenu). La réponse du ministre de la Guerre au général Pétin (D. nos 4151 BS/I du 17 novembre et 4206 du 22 novembre) comme la note du Département à la légation de Roumanie à Paris du 23 novembre rappelèrent l'engagement formel du gouvernement roumain à l'égard de la France qui réclamait l'exécution intégrale du contrat et ne pouvait envisager que de retarder provisoirement l'envoi de matériel et les paiements correspondants (Documents non retenus).

161

M. Pétisné, Haut-Commissaire représentant les puissances alliées à Memel,
À M. Massigli, Secrétaire de la conférence des ambassadeurs.

D. s.n. *Memel, 6 septembre 1921.*

Vous avez bien voulu, par lettre du 27 août, me faire connaître que, par décision de la conférence des ambassadeurs en date du 17 août, j'étais autorisé à entamer des pourparlers avec le gouvernement polonais et à poursuivre des pourparlers avec le gouvernement lithuanien, en vue de la conclusion d'un accord commercial provisoire[1].

À la suite des nombreuses conférences que j'ai eues avec le directoire, le Conseil d'État, la chambre de commerce, la chambre d'agriculture, les différents organes économiques du pays, j'ai la conviction absolue qu'il était également indispensable pour le territoire d'entamer des pourparlers avec l'Allemagne. De plus, par contre-partie, des produits agricoles, tout le bétail, tous les chevaux, sont achetés par l'Allemagne. Si, par représailles des traités commerciaux que je vais passer avec la Lithuanie et la Pologne, la frontière allemande était fermée, ce serait à bref délai la ruine pour le territoire, car le change – le mark allemand étant la seule monnaie du territoire – est tellement désavantageux, qu'il est interdit au commerce et à l'industrie d'acheter ailleurs qu'en Allemagne toutes les matières premières.

J'ai donc l'honneur de vous demander, si, dans ces conditions, la conférence ne serait pas disposée à admettre un projet d'accord commercial provisoire avec l'Allemagne. Il reste entendu que cet accord qui ne porterait que sur des points particuliers, serait avant tout échange de signature soumis à l'agrément de la conférence.

Ci-joint les décisions de la chambre des députés, de la chambre de commerce et des divers corps constitués du territoire, demandant l'autorisation de poursuivre cet accord en même temps qu'avec la Lithuanie et la Pologne[2].

[1] Cette lettre, non retenue, répondait à une requête de Pétisné, formulée le 26 juillet. Constatant l'impossibilité de mener des pourparlers commerciaux avec la Lituanie, le haut-commissaire avait demandé l'autorisation d'ouvrir des négociations avec la Pologne qui fournissait, avant la guerre, 60 % des bois arrivant à Memel. Il espérait par ce biais débloquer les pourparlers avec la Lituanie (D. n° 196, non retenue).

[2] Non retenues. Le 21 décembre, la conférence des ambassadeurs chargeait Pétisné de négocier des accords commerciaux provisoires, « ne préjugeant en rien ni le statut définitif de Memel ni le régime international du Niémen », avec la Lituanie, la Pologne et l'Allemagne (Résolution de la conférence des ambassadeurs non retenue).

162

M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 106. *Vienne, 7 septembre 1921.*

a. s. du plan Avenol.

Votre Excellence, étant en possession de mon télégramme n°s 494-495 du 2 septembre[1], est en mesure de s'expliquer dans quelle situation pénible se trouve actuellement le gouvernement autrichien peu de jours avant la rentrée du Parlement. Je n'insisterai pas sur le discrédit profond auquel il est condamné, du moment que sa confiance dans les gouvernements de l'Entente ne se trouve encore justifiée ni par le règlement de la question des crédits, ni par celui de l'affaire des comitats[2].

C'est le 20 de ce mois que le Conseil national doit se réunir. Il aura aussitôt à se prononcer sur une demande de huit milliards de couronnes, devenus indispensables pour payer les fonctionnaires et alimenter le pays, du moment que les négociations du Dr Grimm à Paris et à Londres n'ont pu aboutir qu'à une nouvelle émission d'assignats, laquelle ne peut que faire renchérir le prix de la vie et réduire encore la valeur de la couronne tombée hier à 1/93 du franc français.

On redoute la démission du cabinet lors du prochain retour à Vienne du ministre des Finances autrichien. Nul ne peut dès à présent prévoir les conséquences d'une crise d'autant plus regrettable que les événements, dont les comitats hongrois sont actuellement le théâtre, confirment d'une manière irréfutable la balkanisation progressive des régions voisines de Vienne. C'est un mal qu'on eût pu sans doute éviter si les éléments favorables à l'ordre public avaient été encouragés par le règlement d'un certain nombre de questions qui ne pouvaient être indéfiniment différées.

[1] « Le chancelier vient de faire part aux légations alliées de l'inquiétude extrême que lui causent les nouvelles envoyées par le Dr Grimm d'un nouveau délai dans l'octroi des avances sur les crédits (…). L'attente indéfinie des secours exaspère le pays et les financiers (…). Le désespoir de la population peut la pousser à des actes inconsidérés. Le chancelier, réduit à l'impuissance, demande, en conséquence, aux gouvernements alliés d'accorder sans retard à l'Autriche des avances jugées indispensables. » (T. non retenu). Le 7 septembre, Lefèvre-Pontalis devait à nouveau télégraphier au Département (T. n° 503, non retenu) : « Le nouvel effondrement du change qui a donné hier 1 franc français contre 101 et même 105 couronnes est dû en partie à la panique provoquée par les incidents des comitats, l'invasion du territoire autrichien et les mauvaises nouvelles de l'affaire des crédits à la veille du retour du docteur Grimm de Paris et de Londres. Des personnes paraissant bien informées rattachent ce mouvement de baisse formidable à l'intervention des banquiers hongrois et aussi à celle de Hugo Stinnes ce qui paraît assez vraisemblable, les événements de Hongrie pouvant avoir plus d'un lien avec ceux qui se déroulent actuellement en Allemagne. »

[2] Voir documents n°s 133 et 148 des 29 août et 2 septembre 1921.

Ce n'est pas à cette légation d'apprécier à qui incombe la responsabilité des mesures qui aboutirent à l'ajournement de la conférence de Porto Rosa et à de constants retards dans l'exécution même réduite des plans de secours.

Comme le fait très bien observer le chancelier Schober dans sa note du 1er septembre annexée à la présente lettre[1] et déjà résumée dans mon télégramme du 2 de ce mois[2], « la simultanéité de l'action exercée dans le pays même et de celle venant de l'étranger formait, tout le monde était unanime sur ce point, une condition indispensable pour leur réussite ». Cette simultanéité ne s'étant pas produite, le gouvernement autrichien apparaît aujourd'hui, devant l'opinion publique, comme aussi impuissant à se faire écouter de l'étranger que naïf et confiant dans ses relations avec l'Entente, ce qui n'est assurément pas de nature à faciliter la prolongation de sa mission.

Il me sera permis de regretter que, depuis le voyage à Vienne de M. Avenol et de ses compagnons, cette légation ait été aussi peu tenue au courant des négociations de la commission financière de la Société des Nations. Quelques explications auraient peut-être suffi pour soutenir la confiance du gouvernement autrichien[3]. Celui-ci ne se fait assurément pas d'illusions sur le rôle joué par l'Italie en cette circonstance. Mais l'opinion publique est plus aveugle, car c'est contre la France, adversaire de l'*Anschluss*, que la propagande pangermaniste a pris l'habitude de la dresser.

À Rome, où l'on s'est efforcé de nous faire croire qu'on était prêt à nous aider dans notre lutte contre le rattachement, l'heure n'est-elle pas encore venue d'adopter une politique un peu moins dilatoire ? Ce n'est pas en ajournant indéfiniment les solutions qui s'imposent, qu'on évitera celles qui, à la longue, peuvent à force d'erreurs devenir inévitables et nécessaires.

[1] Document non retenu.

[2] Voir première note de ce document.

[3] Dès le 23 août (T. n° 478, non retenu), Lefèvre-Pontalis avait demandé à être mieux tenu informé du déroulement des affaires.

163

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

T. n°s 1308-1309. *Paris, 8 septembre 1921, 11 h. 10.*

J'ai eu communication du projet d'accord et du protocole annexe proposé par M. Hymans pour régler l'affaire de Vilna[1]. M. Hymans attend une réponse pour le 12 courant.

Ce projet constitue la région de Vilna en canton autonome dans l'État lithuanien, et, comme contre-partie, il organise la coopération entre l'État lithuanien et l'État polonais aux points de vue politique extérieure, politique douanière et économique et organisation militaire. Il assure à la Pologne, outre des garanties ethniques pour ses compatriotes établis en Lithuanie, une union de fait, qui forcément bénéficiera surtout au plus fort des deux associés.

Il est à présumer que les Lithuaniens, persévérant dans leur intransigeance, refuseront ce projet d'accord[2]. Il serait donc fort important que le gouvernement polonais, par une prompte acceptation prescrite à M. Askenazy, mette un terme aux accusations d'impérialisme et d'intransigeance portées contre lui jusque devant le Conseil de la Société des Nations. Au moment où ce Conseil est saisi de la question de la Haute-Silésie, une aussi manifeste preuve de son esprit de conciliation et de sa déférence pour les recommandations de M. Hymans vaudrait sûrement à la Pologne des sympathies utiles dans la commission du Conseil, qui procède à l'étude du dossier de la Haute-Silésie[3].

[1] Les projets furent transmis par Clauzel, qui les qualifia de « très favorables à la Pologne », à Gout le 5 septembre (D. n° 4, non retenue).

[2] Le gouvernement lithuanien avait rejeté la résolution du Conseil de la Société des Nations du 28 juin, mais avait poursuivi les négociations (D. n° 169 du 3 août de Briand à Panafieu, non retenue). Le gouvernement polonais s'était montré disposé « à continuer les pourparlers sur la base du projet » Hymans (D. n° 218 du 12 août 1921, non retenue). Le 18 août, Panafieu avait rendu compte « des résolutions adoptées par le congrès des représentants de la région de Vilna, réunis (…) pour donner leur avis sur les demandes du Conseil de la SDN ». Selon lui, le caractère de ces résolutions mettait « le gouvernement de Varsovie dans une situation très délicate, en raison même de l'esprit de conciliation et du désir d'aboutir à une entente qu'il a manifestés jusqu'à présent ». Il ajoutait : « L'attitude antérieure du gouvernement de Kovno lui a permis heureusement de rejeter sur lui la responsabilité de la rupture des négociations qui paraît aujourd'hui difficile à éviter » (D. n° 223, non retenue).

[3] Dans une lettre datée du 5 septembre, Chardigny avait rapporté que Hymans avait « demandé au gouvernement polonais de faire disparaître le général Zeligowski qui personnifie la politique du coup de force, chère à la Pologne, et dont le nom ne se sépare pas de celui de Korfanty, pour tous ceux qui ne sont pas polonophiles ». Chardigny avait ajouté : « Ne pourrait-on pas, même sur ce point, recommander à la Pologne de suivre le sage conseil de M. Hymans ? » (L. personnelle de Chardigny, non retenue).

Je vous serai obligé d'appeler d'urgence sur ces considérations l'attention du gouvernement de Varsovie, et de l'engager à télégraphier à M. Askenazy des instructions dans ce sens[1].

164

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L. *Paris, 8 septembre 1921.*

Mon cher Président et Ami,

Par votre lettre, en date du 5 septembre 1921, vous avez bien voulu me demander de vous indiquer, de façon précise, quelle est la ligne que j'ai soumise à M. Lloyd George comme constituant l'extrême limite des concessions françaises, et quels sont les tracés qu'il convient de proposer successivement au cours des négociations de Genève.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ma dernière proposition à M. Lloyd George, le 11 août 1921, correspond sensiblement à la ligne indiquée dans ma note du 26 août, qui attribue à l'Allemagne les zones A et B (Gleiwitz et Zabrze), mais donne à la Pologne le centre extrêmement important de Bobrek. Par la variante, indiquée dans cette même note, qui laisse Bobrek à l'Allemagne, le gouvernement français consent donc une nouvelle concession sur la ligne qu'il a proposée le 11 août.

Entre la ligne du 4 août, présentée par la France au début des négociations de Paris et comportant l'attribution intégrale du bassin industriel à la Pologne et la ligne du 11-26 août, il n'a jamais été proposé, de façon ferme, une ligne transactionnelle. Toutefois, j'estime, comme vous, qu'il est indispensable de se ménager une position intermédiaire, et cette position serait une ligne qui, conforme au tracé du 11 août au nord et au sud du bassin industriel, couperait ce dernier entre Gleiwitz et Sossnitza, laissant ainsi à l'Allemagne la zone A et à la Pologne la zone B, conformément à la carte ci-jointe[2]. Au reste, ce tracé intermédiaire, s'il n'a pas été défini

[1] Barante effectua la démarche prescrite le 10 (T. nos 315-316 du 10 septembre, non retenu). Rendant compte, le 14 septembre, de celle des ministres d'Angleterre et d'Italie, Barante rapporta que Askenazy « a déjà reçu pour instruction d'accepter le nouveau projet comme base de discussions » (T. n° 318 du 14 septembre, non retenu). Le gouvernement lithuanien présenta un contre-projet, à propos duquel Berthelot écrivit : « le projet de M. Hymans est tellement atténué, qu'on le reconnaît à peine. Il y aurait grand intérêt néanmoins à pouvoir entraîner les Lithuaniens dans la voie de l'accord, en les amenant peu à peu à réduire leurs exigences jusqu'à l'acceptation complète du projet de M. Hymans » (T. nos 16-18 du 17 septembre à Bourgeois, non retenu).

[2] Document non retenu.

et proposé de façon précise, a été, à maintes reprises, envisagé au cours des discussions entre les experts.

Les positions successives qu'il convient de défendre au cours des négociations, sont donc les suivantes :

a) la ligne du 4 août, attribuant à la Pologne tout le bassin industriel ; cette ligne ne doit être soutenue qu'au cas où les délégués britanniques s'obstineraient à maintenir la thèse du triangle industriel ;

b) une ligne attribuant à l'Allemagne la zone A et à la Pologne la zone B, conformément au tracé ci-joint ;

c) la ligne, proposée le 11 août à M. Lloyd George comme la limite des concessions françaises, attribuant les zones A et B à l'Allemagne et Bobrek à la Pologne (voir note du 26 août) ;

d) enfin, une ligne attribuant à l'Allemagne, outre les zones A et B, Bobrek (voir note du 26 août : variante). Cette ligne constitue, par rapport au tracé du 11 août, une concession extrêmement importante, à laquelle il convient de ne consentir que s'il est absolument impossible de faire admettre la ligne précédente.

M. Balfour objectera, peut-être, que, sur la ligne proposée le 11 août par M. Lloyd George, nous demandons au gouvernement britannique des concessions importantes. Mais il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'à cette heure, seul, le gouvernement français a consenti des concessions appréciables sur ses positions premières.

Mes services mettent actuellement la dernière main à la note sur le régime provisoire à instituer dans le bassin industriel et sur la participation de la Pologne aux réparations au titre de la Haute-Silésie. Cette note vous sera adressée incessamment.

Croyez-moi, mon cher Président et Ami, bien cordialement à vous.

Il est bien entendu que cette note entièrement secrète est pour votre appréciation personnelle et dans le but de vous permettre une large facilité de négociation. Je compte sur votre perspicacité pour n'user des lignes de retraite indiquées qu'à la plus extrême limite et seulement dans le cas où il paraîtrait impossible de réaliser l'unité sans ces concessions[1].

Bien amicalement.

[1] Le 11 septembre, Bourgeois devait répondre : « Il ne vous échappera malheureusement pas qu'il me sera probablement tout à fait impossible de m'arrêter non seulement à la première ligne, mais même à la seconde ligne, puisque vous aviez déjà proposé à M. Lloyd George la troisième ligne. Elle ne peut plus, en effet, être considérée comme une transaction actuelle. Je ne vois donc que la position de Boberek comme marge de manœuvre réelle et vous savez que cela ne représente guère, quel qu'en soit l'intérêt économique – puisque nous tendons, surtout, à nous placer sur le terrain ethnique – qu'environ 5000 habitants » (L. non retenue).

165

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. SHELDON WHITEHOUSE, CHARGÉ D'AFFAIRES DES ÉTATS-UNIS À PARIS.

L. *Paris, s. d. (8 septembre 1921).*

Par une lettre en date du 31 août[1], relative au traité de Paix entre les États-Unis et l'Allemagne[2], vous avez bien voulu m'exposer que le gouvernement fédéral n'estimait pas nécessaire de négocier un traité avec les Alliés pour assurer aux États-Unis la jouissance en commun de tous les droits reconnus aux puissances signataires par le traité de Versailles. Il suffirait qu'une entente fût réalisée, à cet égard, par un simple échange de notes. Le gouvernement français se bornerait à y affirmer qu'il n'a pas l'intention de mettre en question le droit des États-Unis à bénéficier de tous les avantages inscrits dans l'Acte de Versailles.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le désir du gouvernement français de donner, en toutes choses, au gouvernement fédéral toutes les satisfactions qu'il désire. Mais la question envisagée, qui d'ailleurs, au point de vue juridique, demande à être examinée, n'intéresse pas seulement la France ; elle est essentiellement de l'ordre interallié. Le président du Conseil me prie donc de vous faire savoir que le gouvernement français ne saurait se décider à ce sujet avant de s'être au préalable consulté avec ses alliés.

Une telle attitude est dictée par des raisons de haute convenance dont vous serez le premier, je suis sûr, à apprécier toute la valeur[3].

[1] Document non retenu, résumant la conversation du même jour sur le traité de Paix signé entre les États-Unis et l'Allemagne.

[2] Le texte intégral en avait été télégraphié, de Washington, le 27 août sous le n° 869, et de Berlin, le 27 également, sous les n°s 1806-1807. Un traité de Paix avec la Hongrie avait été signé le 30 août 1921 (T. n° 198 de Budapest). Le commentant dans sa dépêche n° 235 du 2 septembre, Fouchet écrivit : « Il semble qu'il n'y ait qu'à féliciter le gouvernement de Washington de comprendre si bien les intérêts américains suivant une conception qui, considérée du point de vue strictement légal, ne peut pas plus susciter de blâme que d'interprétation particulièrement sympathique. » Documents non retenus.

[3] Briand transmit le jour même la note américaine et sa réponse à Londres, Rome, Bruxelles et Tokyo. Il informa également de l'échange Berlin et Washington. Le 1er septembre, une note de la direction d'Europe examina les aspects juridiques du traité du 25 août par rapport au traité de Versailles, en particulier sur les mandats et les réparations, concluant que la question de savoir si l'on devait s'abstenir ou acquiescer au traité était politique. Après une conversation avec Curzon, Saint-Aulaire fit savoir au Département que les États-Unis n'avaient notifié la signature du traité qu'au gouvernement français, considérant que les problèmes issus du traité de Versailles se rapportaient à la France. T. n°s 974-975 du 5 novembre 1921, non retenus.

166

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLAUZEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. nos 2-3. *Paris, 9 septembre 1921.*
Chiffré.

a. s. amendement à l'art. 10 du Pacte.

L'opinion publique en France considère que cet article est la dernière trace qui subsiste dans les traités des garanties territoriales qui nous avaient été promises ; elle accepterait difficilement qu'il y soit porté atteinte[1].

L'amendement de M. Balfour supprime l'engagement de respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité des États, laisse même entrevoir que, si la procédure de conciliation a été observée, une agression pourra déterminer un changement territorial acceptable pour la Société des Nations. Nous devons donc repousser cet amendement[2].

Une interprétation théorique de l'article par voie de résolution n'est pas non plus à recommander. Sous prétexte de clarifier l'article, on sera porté à en réduire la valeur et, en outre, on court le risque de préparer une interprétation aussi obscure que l'article lui-même. Si un cas concret d'application de cet article se présentait, ce serait au Conseil de l'interpréter afin d'en assurer l'exécution ; mais, éclairé par les faits même de la cause, il donnerait une interprétation appropriée, qui créerait précédent. Il vaut donc mieux maintenir l'article tel qu'il est et s'en remettre au Conseil pour apprécier, le cas échéant, les conditions et les modalités de son application[3].

Veuillez faire connaître ces observations aux membres de la délégation, spécialement à ceux qui participent aux travaux de la commission des amendements[4].

[1] Lors de la première assemblée de la SDN, la délégation canadienne avait proposé, le 4 décembre, la suppression de l'article 10 du Pacte. Le 6 décembre, l'Assemblée avait renvoyé la proposition canadienne devant la commission des amendements.

[2] Lors de la 3e session de la commission des amendements, à Genève, Balfour avait proposé comme amendement à l'article 10 : « Aucun changement à l'intégrité du territoire ou atteinte à l'existence politique des membres de la Société ne pourra être toléré comme conséquence d'une agression extérieure avant que tous les moyens de conciliation, prévus aux articles 11 à 17, n'auront été mis à l'épreuve sous les auspices de la Société » (L. de Pépin à Gout du 3 septembre, non retenue).

[3] Finalement, la commission décida de ne pas présenter d'amendement, mais seulement une déclaration interprétative (L. de Pépin à Gout du 9 septembre, non retenue).

[4] Le 1er octobre, Doherty, délégué du Canada, accepta l'ajournement de la proposition de suppression de l'article 10 (D. n° 107 de Clauzel à Gout du 1er octobre, non retenue).

167

M. CLAUZEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 9. *Genève, 9 septembre 1921.*

a. s. troupes françaises dans la Sarre.

Je n'ai pas manqué de communiquer à M. Rault la lettre par laquelle Votre Excellence[1] a bien voulu signaler à la délégation française les bruits qui ont couru dans les milieux français de la Sarre au sujet de la lettre de sir Éric Drummond relative au développement de la gendarmerie locale et aux perspectives de réduction des troupes françaises[2]. M. Rault a paru très surpris des interprétations tendancieuses auxquelles a donné lieu la lettre très correcte qui lui a été adressée le 22 août par le Secrétaire général de la Société des Nations et à laquelle il a répondu le 31. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence des copies de cette correspondance, afin de remettre les choses au point.

M. Rault part d'ailleurs ce soir pour Paris, après avoir pris contact avec les membres de l'Assemblée. Son administration n'ayant soulevé aucune critique dans la discussion actuellement en cours sur l'œuvre du Conseil, et toutes les appréciations formulées à son sujet, notamment par lord Robert Cecil, ayant été très élogieuses, il est fort satisfait de son séjour et m'a annoncé l'intention de communiquer à M. Berthelot et à M. de Peretti les impressions favorables qu'il emporte de Genève.

M. Léon Bourgeois est très reconnaissant à Votre Excellence d'avoir encore insisté auprès de M. le ministre de la Guerre pour fixer la date du retrait de régiment de tirailleurs de Sarrelouis. Il a reçu un télégramme personnel de M. Barthou qui lui donne satisfaction sur ce point. Mais il demande que le retrait du second régiment de troupes de couleur, décidé également en principe, à la suite de la dernière conversation qu'il a eue avec Votre Excellence, ne soit pas perdu de vue par le ministère de la Guerre et soit effectué le plus tôt possible.

[1] Le 7 septembre, Briand s'était inquiété des « termes assez vifs » qu'aurait contenus cette lettre (D. de Briand à Clauzel, non retenue).

[2] Dans cette lettre, Drummond avait demandé « des renseignements détaillés sur le développement de la gendarmerie locale et les perspectives de réduction des troupes françaises (L. du 22 août, non retenue). Rault avait répondu qu'il avait été informé, par une lettre du 18 août, que le gouvernement français avait décidé de retirer un régiment de tirailleurs algériens du territoire de la Sarre mais que le développement d'une gendarmerie locale posait de graves problèmes budgétaires et de recrutement (L. du 31 août, non retenue).

M. Rault a profité de sa présence à Genève pour dissiper, d'accord avec M. Hanotaux, les malentendus auxquels avaient donné lieu certaines maladresses de rédaction dans les derniers rapports du Secrétariat général, et il est persuadé que les conversations qu'il a eues avec ceux de ses membres qui suivent les affaires de la Sarre contribueront efficacement à en faciliter le règlement[1].

168

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. n° 5. *Paris, 10 septembre 1921, 11 h. 35.*

(*Reçu* : le 10, 12 h. 55.)

Je partage votre avis sur les inconvénients de laisser la Société des Nations se saisir de l'affaire de la famine en Russie que le Conseil suprême a prise en mains.

La commission présidée par M. Noulens va avoir à examiner la réponse de M. Tchitcherine dont nous ne connaissons pas encore le texte exact[2]. Il est inadmissible qu'une action parallèle, engagée sur des bases différentes de celles qui ont l'agrément des gouvernements des puissances représentées au Conseil suprême, soit menée par la Société des Nations. Il appartiendra à la commission de M. Noulens de faire, le cas échéant, appel à tous les concours, notamment à celui de M. Nansen et de M. Ador.

Dans ces conditions j'estime que notre délégation doit s'opposer nettement à ce qu'il soit donné suite à la motion de M. Nansen. Vous verrez, je n'en doute pas, intérêt à vous concerter à ce sujet avec vos collègues anglais, américain, belge, italien et japonais[3].

[1] Le 1er décembre, Barthou informait Bourgeois que « les troupes noires qui tenaient garnison en Rhénanie – et qui se composaient au total de trois régiments mixtes – étaient rentrées en France ». Il ajoutait que « le retrait de ces troupes a été dicté par des considérations absolument étrangères aux prétendus méfaits qui auraient été commis en Rhénanie et qui ont été mis en scène, de toutes pièces, par la propagande germanique » (L. non retenue).

[2] Voir les documents n° 84 du 5 août et n° 232 du 3 octobre.

[3] Grâce aux efforts de la délégation britannique soutenue par Hanotaux, l'Assemblée de la SDN adopta un texte qui encourageait l'action de Nansen en faveur des populations qui souffraient de la faim en Arménie, Azerbaïdjan, Georgie et en Russie. Dans son intervention, Hanotaux avait montré « qu'il convenait à la Société des Nations, dans ce problème comme dans tout autre, "de rester à sa place et à son rang" » (D. n° 102 de Clauzel à Briand du 1er octobre, non retenue)

169

M. CHAYET, MINISTRE DE FRANCE À CARACAS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 62. *Caracas, 12 septembre 1921.*

a. s. représentation du Venezuela à Paris.

J'ai l'honneur d'accuser réception au Département du télégramme n° 43 du 7 de ce mois, par lequel Votre Excellence m'a invité à faire savoir au gouvernement vénézuélien que la candidature de M. Diaz Rodriguez au poste de ministre du Venezuela à Paris ne pouvait être agréée[1].

Mes deux télégrammes n°s 45 et 46 des 27 août dernier et 8 (*sic*) de ce mois[2], qui ont provoqué cette décision du ministère des Affaires étrangères, comportent des explications complémentaires qui sont l'objet de la présente lettre. Le projet de nomination de M. Diaz Rodriguez à Paris se rattache à un mouvement diplomatique très important dont le point de départ est la fin de la mission de M. Gil Fortoul à Paris. Il y a assez longtemps que ce ministre avait « censé de plaire » au général Gomez, qui lui reproche, paraît-il, d'avoir des relations avec les chefs révolutionnaires vénézuéliens habitant Paris, et de ne l'avoir pas suffisamment renseigné sur leurs menées et leurs préparatifs, notamment lors de l'affaire du bateau chargé d'armes qui aurait été confisqué, à la fin de l'année dernière, par le gouvernement hollandais. La vacance occasionnée par le départ de M. Gil Fortoul aurait été comblée par la nomination de M. Diaz Rodriguez, ministre à Rome, lequel eût été remplacé par M. Braschi, futur gendre de M. Urdaneta Maya, secrétaire général du général Gomez.

Je dois avouer que le nom même de M. Diaz Rodriguez m'était complètement inconnu lorsque le ministre des Relations extérieures me pria de consulter mon gouvernement sur le point de savoir si ce diplomate vénézuélien serait considéré comme *persona grata* pour remplacer M. Gil Fortoul ; j'ai donc dû prendre très discrètement des informations auprès de personnes de toute confiance et très impartiales, que je savais être parfaitement au courant des affaires du pays. Parallèlement aux informations que je provoquais, me parvinrent des renseignements donnés spontanément tant par des Français que des amis de la France, qui avaient entendu parler de la nomination projetée de M. Diaz Rodriguez à Paris. Les réponses à mes demandes de renseignements et les renseignements

[1] Document non retenu.

[2] Par son télégramme n° 45 du 27 août, Chayet avait déjà prévenu que Rodriguez était un « germanophile connu », ayant fait preuve de sentiments anti-français pendant la guerre. Le télégramme n° 46, sans date, a été reçu le 5 septembre à Paris. Chayet qualifiait Rodriguez « d'ennemi acharné de la France » (Documents non retenus).

spontanés qui m'étaient donnés concordaient en tous points et se résumaient en cette constatation, c'est que le candidat proposé par le gouvernement vénézuélien était germanophile, et que, pendant la guerre, il s'était montré tout à fait anti-français ; il eût été d'autant plus avisé de ne pas étaler alors ses sentiments, qu'il était ministre des Relations extérieures, et partant, tenu à une parfaite neutralité. Ce n'est pas ainsi qu'il l'a compris ; et lorsque M. Fabre se rendit au ministère des Relations extérieures pour lui communiquer le télégramme de M. Delcassé relatif au bombardement de la cathédrale de Reims par les Allemands, il le reçut si mal que mon prédécesseur en fut indigné. L'attitude générale de ce ministre vénézuélien pendant la guerre fut d'ailleurs si sévèrement jugée que les représentants diplomatiques des puissances alliées obtinrent son remplacement.

M. Diaz Rodriguez, en maintes occasions, a engagé soit avec des Français, soit avec des Vénézuéliens amis de la France, des discussions sur la guerre, discussions au cours desquelles il faisait preuve d'une partialité déterminée et systématique en faveur des Allemands. Le Français qu'il préfère est Romain Rolland, parce qu'il est « au dessus de la mêlée ». Dans la conférence qu'il a faite le 12 octobre 1918, à l'occasion de la « Fête de la Race » (la race espagnole), il s'étend longuement sur les horreurs de la guerre, mais personne ne pourrait savoir, en en lisant le compte rendu, qui a provoqué ou accompli ces horreurs : pour lui, il n'y a pas un coupable : il y a des coupables qui s'entr'égorgent. Il me paraît évident que les gouvernants du Venezuela ne se sont pas, lorsqu'ils ont mis en avant la candidature de M. Diaz Rodriguez pour la légation de Paris, souvenus de l'attitude de cet homme politique pendant la guerre, ou n'ont pas compris l'importance qui s'attache à la nomination d'un diplomate qui ne soit pas l'ennemi du pays dans lequel il va exercer ses fonctions ; sans cela, la proposition même faite par le gouvernement vénézuélien eût été, comme je l'ai dit dans le premier de mes câbles précités, un défi à notre adresse. Ce défaut de sentiment des situations est fréquent chez les hommes d'État des pays neufs, et surtout des pays hispano-américains, et c'est un service à leur rendre que de les rappeler au sens des réalités.

Je crois que le ministre des Relations extérieures a ressenti un assez grand désappointement du refus opposé par le gouvernement français à la proposition du gouvernement vénézuélien concernant M. Diaz Rodriguez ; il a fait, toutefois, bonne contenance, et a convenu que ce refus n'affectait en rien les bonnes relations entre nos deux pays.

Il reste à savoir qui va être maintenant désigné pour le poste si important et si envié de Paris. Je n'ai pas le pouvoir d'exiger que ce soit un ami de la France, mais j'ai celui de m'opposer à ce que soit un ennemi[1].

[1] Par télégramme n° 55 arrivé au Département le 6 octobre, Chayet informait Paris que Grisanti, conseiller juridique du ministère vénézuélien des Affaires étrangères, était proposé à l'agrément du gouvernement français comme représentant diplomatique à Paris. Chayet était favorable à cette candidature. Le Département répondit le 7 octobre qu'il ne voyait pas d'inconvénient à sa désignation (Documents non retenus).

170

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. SARRAUT, MINISTRE DES COLONIES (AFFAIRES POLITIQUES).

D. n° 157. *Paris, 13 septembre 1921.*

En me référant à ma lettre du 13 mai 1921, ainsi qu'à votre réponse du 28 mai[2], je tiens à vous faire connaître que M. Maurice Sibille, député, délégué adjoint du gouvernement français à la conférence de Barcelone[3], actuellement à Genève comme délégué suppléant de la France à l'Assemblée de la Société des Nations, a reçu de M. le président de la République les pleins pouvoirs du gouvernement français pour procéder à la signature :

1) de la convention et du statut sur la liberté du transit ;

2) de la convention et du statut sur le régime des voies navigables d'intérêt international ;

3) de la déclaration sur le droit au pavillon des États privés d'accès à la mer.

En vue de réserver entièrement la liberté de la France en ce qui concerne nos voies d'eau nationales, je n'ai pas cru devoir charger M. Sibille d'apposer sa signature au protocole additionnel à la Convention sur le régime international des voies navigables[4].

[1] Dépêche signée par Gout.

[2] Dans sa dépêche du 28 mai, Sarraut avait notamment écrit : « Je ne m'explique pas, je l'avoue, le protocole additionnel, annexe à la convention des voies fluviales et concernant les voies navigables ordinaires, qui, en visant des cours d'eau purement nationaux, me paraît constituer un démembrement de la souveraineté interne des États contractants. Mais je n'ai pas qualité pour m'y opposer, au point de vue colonial, puisque les possessions des États représentés à Barcelone peuvent être soustraites à son application, ainsi qu'on l'a expressément stipulé » (D. n° 381, non retenue).

[3] Voir document n° 308 du 20 avril 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[4] Le 14 juillet, le ministère de la Guerre avait lui aussi émis des réserves au sujet du protocole additionnel (D. n° 7434 4/11 à Briand, non retenue). À la demande du Département, il confirma, le 11 août, son premier avis (D. n° 46 du 19 juillet de Briand à Barthou et D. n° 8172 4/11 de Barthou à Briand, non retenues).

171

M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères[1],
À M. Doumer, Ministre des Finances (Douanes),
M. Marraud, Ministre de l'Intérieur (Sûreté générale),
Et à M. Leredu, Ministre de l'Hygiène.

D. n°s 130, 37 et 19. *Paris, 13 septembre 1921.*

a. s. : lutte contre l'opium et les stupéfiants en général.

La Société des Nations qui tient actuellement, ainsi que vous le savez, son assemblée annuelle à Genève, va être appelée à se prononcer sur les moyens les plus efficaces à employer dans la lutte contre le trafic de l'opium[2].

La convention de 1912 n'a visé que les drogues telles que l'opium, la morphine, la cocaïne et autres alcaloïdes, mais a négligé les stupéfiants qui sont d'origine purement industrielle, et qui peuvent jouer un rôle de plus en plus grand dans l'intoxication des adeptes de ces drogues. Ne conviendrait-il pas de prendre l'initiative d'une nouvelle conférence internationale qui serait convoquée sous les auspices de la Société des Nations et qui préparerait une convention nouvelle concernant le trafic de tous les stupéfiants et drogues nuisibles de toute origine[3] ?

Si, comme je le crois, vous partagez cette manière de voir, une telle proposition pourrait être présentée à l'Assemblée de la Société des Nations par un des représentants de la France qui s'honorerait d'une initiative aussi hautement humanitaire.

Je vous serais obligé, en conséquence, de me faire connaître le plus tôt possible, avec vos observations, le point de vue de votre Département sur cette question dont le caractère d'urgence ne vous échappera pas, étant donné l'état d'avancement des travaux de l'Assemblée de la Société des Nations[4].

[1] D. signée par Gout.

[2] La question avait déjà été à l'ordre du jour de l'Assemblée en 1920. Voir document n° 176 du 10 novembre 1920, *D.D.F. 1920*, t. 3.

[3] Le 11 septembre, Pépin avait écrit à Gout : « Ne serait-ce point le moment, à cette assemblée, de lancer l'idée d'une conférence en vue de préparer une convention concernant les stupéfiants en général. Je suis certain que cette proposition serait bien accueillie. Si les ministres compétents (Hygiène, Intérieur et Finances) étaient d'avis qu'une telle convention puisse être faite, ce serait une occasion pour M. Hanotaux de placer un discours. Au surplus, cela rentre dans le cadre humanitaire de la Société » (L. non retenue).

[4] Une note du 19 septembre demanda que « la délégation française prit l'initiative de proposer la réunion d'une nouvelle conférence internationale sur les stupéfiants en général » (non retenue). Lors de la réunion de la 5e sous-commission de l'Assemblée, Hennessy, représentant la

172

M. Clauzel, Secrétaire général de la délégation française
à la Société des Nations,
À M. Gout, Chef du service français de la Société des Nations.

D. n° 23. *Genève, 13 septembre 1921.*

a. s. séance plénière du 12 septembre.

Le début de la séance du 12 septembre a été marqué par la proclamation de M. Ador comme président d'honneur : la proposition, présentée par M. Freire d'Andrade (Portugal) fut accueillie par des acclamations unanimes, et M. Ador remercia avec émotion pour cet hommage rendu à la fois à son pays et à l'œuvre des Croix-Rouges.

La discussion a ensuite repris sur l'œuvre du Conseil et du secrétariat ; après une intervention de M. Urrutia, délégué colombien qui avait pour objet de montrer les progrès de la Société et de demander l'organisation d'une propagande plus active relativement à ses travaux, M. Léon Bourgeois monta à la tribune où son apparition fut saluée par de chaleureux applaudissements. Son discours qui a été suivi avec la plus grande attention et fréquemment applaudi s'est appliqué à préciser la situation actuelle de la Société des Nations, ainsi que ses raisons de craindre et d'espérer, et à définir de manière générale les buts qu'elle poursuit.

Sur le premier point, M. Léon Bourgeois reconnaît qu'il se manifeste, au sujet de la Société des Nations, des inquiétudes dont il va, avec franchise, examiner les raisons :

« Je ne prendrai pas de détours pour exprimer ma pensée en des matières aussi sérieuses et aussi graves ; le plus simple je crois, est de parler clair. Les inquiétudes sont venues du fait que nos amis des États-Unis d'Amérique ne sont pas entrés dans la Société des Nations ; elles ont peut être redoublé parce qu'une conférence a été convoquée à Washington pour étudier la question du désarmement.

Où y a-t-il, dans ces faits, matière à des inquiétudes ? A-t-il ajouté. J'avoue ne pas le voir. Je ne le vois pas pour plusieurs raisons. D'abord il n'est jamais venu à la pensée d'aucun de nous d'exiger que fasse partie de notre Société un État qui n'y est pas encore entré. Nous respectons profondément les sentiments nationaux, nous respectons les scrupules, nous

France, fit adopter une recommandation invitant le Conseil à réunir une commission consultative chargée d'étudier le principe de la réunion d'une conférence internationale afin de rédiger une nouvelle convention sur les stupéfiants (D. n° 84 du 28 septembre, de Clauzel à Gout, non retenue). Après une intervention de Hennessy, le rapport de la sous-commission fut adopté à l'unanimité par l'Assemblée lors de sa 24e séance (D. n° 103 du 1er octobre de Clauzel à Gout, non retenue).

respectons même les préjugés nationaux, et nous admettons parfaitement qu'il puisse y avoir pour certains peuples des raisons de ne pas entrer dans la Société dont 48 États font actuellement partie. Cela ne nous regarde pas. Nous n'avons rien à voir dans les raisons de politique intérieure ou extérieure qui déterminent un État à entrer ou à ne pas entrer parmi nous. Nous reconnaissons son droit. Le nôtre, c'est de persévérer dans notre tâche, faisant pour le mieux, sans nous soucier de ce qui peut être pensé et dit en dehors de nous.

La conférence convoquée à Washington est-elle de nature à nous inquiéter davantage ? Elle a pour but d'étudier le problème du pacifisme et du désarmement. Nous n'avons rien à dire au règlement qui peut être fait entre les puissances intéressées dans des problèmes particuliers. Nous n'avons qu'à nous féliciter de voir d'autres que nous aborder cette grave question du désarmement. Nous poursuivons le même but. Que le désarmement soit étudié de l'autre côté de l'Atlantique, dans un esprit d'ailleurs tout à fait conforme au nôtre, c'est-à-dire avec le sincère désir de voir diminuer la charge écrasante qui pèse sur les épaules de toutes les nations, cela est tant mieux pour nous. Si on peut faire avancer le problème, en même temps que nous essayons de notre côté de le promouvoir et de le résoudre, ce seront des efforts qui tendront vers un but commun et je ne vois pas pourquoi du parallélisme de ces efforts ne sortirait pas bientôt quelque chose de mieux, une tendance à l'entente et à l'union. »

S'étant ainsi expliqué sur l'attitude des États-Unis, M. Léon Bourgeois a énuméré les faits qui témoignent de l'empire moral grandissant exercé par la Société : de tous les points du monde arrivent des télégrammes sollicitant des conseils ou demandant une aide, de nouveaux membres se font inscrire, les journalistes sont nombreux, attentifs et ne parlent pas de quitter Genève ; enfin – preuve la plus haute de l'autorité de la Société – le problème de la Haute-Silésie a été remis entre ses mains.

À ce moment d'unanimes applaudissements ont salué l'orateur.

La deuxième partie de son discours fut employée à définir le triple but de la Société : établissement de la Cour de justice internationale, maintien de la paix contre tous les risques qui peuvent la menacer, organisation internationale de la vie des nations. Son activité doit se définir par ces trois mots : le droit, la paix, la vie. Mais il faut que cette activité soit comprise de tous ; comme plusieurs des précédents orateurs, M. Léon Bourgeois a insisté sur la nécessité de faire mieux connaître la Société des Nations : se sera le rôle de la presse, des Parlements des divers pays, des associations privées de propagande. Il faut instituer, dit-il, une école publique de la Société des Nations où s'enseignera le respect du droit d'autrui qui est le fondement de l'honnêteté pour les nations comme pour les hommes.

La conclusion de M. Léon Bourgeois déclarant que la Société des Nations n'avait d'autre but que d'établir au-dessus des pays dont elle respectait la souveraineté politique, le règne du droit et de la justice, a été unanimement et longuement applaudie.

Lui succédant, M. de Gimeno (Espagne) a plaidé, en espagnol, la cause de sa langue maternelle ; il a rappelé qu'elle était parlée par 16 membres de la Société, par plus de 90 millions d'hommes et qu'il était utile qu'elle se fît entendre dans l'Assemblée. Les représentants de l'Amérique latine ont fait à l'orateur un très vif succès.

Après lui, M. le professeur Murray (Afrique du Sud) a soumis à l'Assemblée deux résolutions : la première qui tendait à la création d'un organisme destiné à collaborer avec les gouvernements des États nés de l'ancienne monarchie austro-hongroise et à améliorer les relations entre les minorités et les majorités de ces États, était ainsi libellée : « En vue de permettre à la Société des Nations de remplir effectivement la tâche qui lui incombe dans la garantie de la protection des minorités, l'Assemblée demande au Conseil de nommer une commission permanente chargée de recevoir les plaintes adressées à ce sujet à la Société des Nations et de préparer un rapport, en procédant au besoin à des enquêtes sur place ».

La seconde était relative à l'Arménie : « Vu les conditions proposées par le Conseil suprême au mois de mars dernier pour établir la paix entre la Grèce et la Turquie, conditions qui comprenaient la création proposée par les Puissances en faveur des Arméniens ottomans d'un foyer national dont les frontières devaient être tracées par la Société des Nations, l'Assemblée renvoie l'examen de cette question à la 6e commission. »

La séance s'est terminée par un discours de M. Srinavaza Sastri (Inde) ; celui-ci a exprimé l'opinion que le Conseil, pour résoudre la question de la Haute-Silésie, avait besoin de l'aide et de la sympathie de l'Assemblée ; il a déclaré que l'Inde était favorable à l'idée du désarmement, bien qu'il fût difficile de dire dans quelle mesure elle pourrait le pratiquer ; enfin il a demandé pour son pays une représentation dans la direction du Bureau international du travail et présenté, pour finir, des observations sur la manière dont certaines puissances mandataires remplissent leur mission, « créant des différences regrettables entre les races blanches et les races de couleur et n'hésitant pas à soumettre les populations de couleur qui résident sur leurs zones à un régime d'une certaine dureté et même à de véritables humiliations ». Il faut souhaiter, conclut-il, de n'avoir pas à revenir à cette tribune « déclarer à l'Assemblée que nous nous trouvons plus mal de la domination des représentants de la Société que de celle des Allemands eux-mêmes ».

173

Note de M. Laroche, Directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales, Au sujet de la visite du Dr Halmos relative à la question des comitats occidentaux.

Paris, 14 septembre 1921.

a. s. des comitats occidentaux.

Le docteur Halmos est venu faire au directeur adjoint des Affaires politiques la communication confidentielle suivante :

Le gouvernement hongrois tient à ce que le gouvernement français sache que si, au début, le gouvernement hongrois a en effet favorisé une certaine agitation dans les comitats occidentaux, c'est que le comte Bethlen avait le droit d'être persuadé qu'il agissait d'accord avec le chancelier autrichien. En effet, il s'était entendu avec celui-ci pour que cette agitation servît à M. Schober à persuader à la commission des Affaires étrangères [de] la nécessité de s'entendre avec la Hongrie pour le partage de la deuxième zone, en échange de la renonciation du gouvernement hongrois à ses créances. M. Schober avait déclaré que, personnellement, il considérait cet accord comme nécessaire.

La note hongroise à l'Autriche qui formulait les demandes hongroises avait été faite d'accord avec M. Schober, et avant de la remettre officiellement, on avait envoyé le docteur Gratz, ancien ministre des Affaires étrangères, au chancelier autrichien, pour s'assurer que l'accord subsistait entre les deux gouvernements. Le gouvernement hongrois a la conviction que M. Schober et le gouvernement autrichien ont joué un double jeu pour voir s'ils pouvaient arriver à enlever tous les comitats à la Hongrie, sans compensations.

En dehors de cette communication qu'il juge indispensable pour que le gouvernement français puisse apprécier l'attitude du gouvernement hongrois, le docteur Halmos a insisté sur le fait que son gouvernement est décidé à s'incliner devant les Puissances et à exécuter le traité, en évacuant les comitats. Ce qu'il demande, c'est que l'Autriche, de son côté, exécute les obligations qui résultent pour elle du même traité. La Hongrie n'a pas à connaître l'Autriche, mais seulement les puissances alliées avec lesquelles seules elle a stipulé. Elle entend donc n'avoir affaire qu'à ces Puissances et leur remettre sa cause pour obtenir satisfaction.

Deux points sont en question :

1) l'affaire des biens d'État ;

2) la situation des fonctionnaires.

C'est cette dernière qui paraît principalement préoccuper le docteur Halmos, qui déclare que déjà la Hongrie a sur les bras toutes les familles

des fonctionnaires renvoyées par la Petite Entente, à tel point que ces familles, ne trouvant pas d'asile, sont campées dans des wagons. Si l'Autriche lui renvoie pour l'hiver 2000 familles de fonctionnaires, où les mettra-t-elle et comment les nourrira-t-elle ? Or, l'Autriche, aux termes du traité, doit, dit-il, garder les fonctionnaires, ou leur assurer un asile et une pension. Il demande que les Puissances assument cette obligation.

Il affirme que si on trouve une formule qui puisse donner une satisfaction sur ces deux points à l'opinion publique et la rassure en tant que les Puissances veilleront à l'exécution des obligations de l'Autriche, le gouvernement hongrois ne fera aucune difficulté d'évacuer immédiatement les comitats, et il a même admis qu'il n'insisterait pas sur sa proposition d'y rétablir lui-même l'ordre.

174

M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 398. *Rome, 14 septembre 1921.*

a. s. Roumanie-Petite Entente et question silésienne.

Mon télégramme posté n° 1471[1] a fait savoir à Votre Excellence que M. Lahovary, ministre de Roumanie à Rome, avait écrit une lettre particulière à M. Take Jonesco, pour appeler son attention sur l'intérêt des puissances de la Petite Entente à exercer leur influence en faveur de la Pologne dans l'affaire de Haute-Silésie.

M. Lahovary vient, à titre strictement confidentiel, de me communiquer quelques lignes de réponse de M. Take Jonesco : « J'ai fait, dit le ministre roumain des Affaires étrangères, tout le possible dans la question de Silésie. J'ai communiqué à temps, à Londres et à Paris, que nous avons un intérêt vital à ce que la Pologne soit viable et qu'on lui fasse justice en Silésie, ainsi qu'en Galicie orientale[2], M. Briand s'est servi, vis-à-vis de M. Lloyd George, de mon télégramme et, de son côté, Bénès à Londres a beaucoup insisté auprès de Lloyd George pour qu'il fût fait justice à la Pologne dans la question de Haute Silésie : ce qui a paru étonner Lloyd George, il nous croyait moins unis que nous le sommes. »

[1] Télégramme du 1cr septembre, non retenu.

[2] Dans son discours de politique étrangère à la Chambre le 11 juillet, résumé par Monicault, Take Ionesco avait exposé ses efforts en vue de l'amélioration des relations entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. « Il s'est félicité d'avoir été soutenu sur ce point par le gouvernement français. Grâce à cet appui il a obtenu que M. Bénès laisse à la Pologne les mains libres en Galicie orientale et en Silésie. » (T. n° 230 du 12 juillet, non retenu).

Il semble bien résulter des lignes qui précèdent que M. Take Jonesco n'a pas jugé à propos de comprendre le cabinet de Rome dans son apostolat en faveur de la cause polonaise en Silésie, ni d'inciter M. Bénès a le comprendre dans le sien. C'est à mon avis une lacune, leur action à tous deux a été en défaut précisément sur le point où elle aurait pu être le plus efficace, puisque pour des raisons que j'ai exposées souvent, leur influence et leur autorité, en tant que participants à la Petite Entente, sont plus grandes à Rome qu'ailleurs, qu'à Londres par exemple.

175

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
ET À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME[1].

T. nos 3256-3258 ; 2841-2843. *Paris, 15 septembre 1921, 15 h. 30.*

Très urgent.

Suite à mon télégramme n° 3250 (Londres), 2832 (Rome), 342 (Budapest), 605 (Belgrade), 422 (Prague), 521 (Vienne), 538 (Bucarest),[2]

Pour tous sauf Londres et Rome : J'adresse le télégramme suivant aux ambassadeurs de France à Londres et à Rome ;

Pour tous : Vous avez pris connaissance des propositions faites aux gouvernements français, anglais et italien par la conférence des ambassadeurs, pour contraindre la Hongrie à évacuer les comitats[3].

Je trouve extrêmement dangereux de menacer le gouvernement de Budapest, en cas de résistance de sa part, d'une réoccupation de la Baranya par les Serbes. Il était possible, tant que ceux-ci n'avaient pas évacué la région de Pecs, de faire de cette évacuation la condition de la

[1] Télégramme adressé également à Budapest (nos 344-346), Belgrade (nos 606-608), Prague (nos 424-426), Vienne (nos 523-525) et Bucarest (nos 540-542), et communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant et aux Relations commerciales.

[2] Il s'agit des télégrammes nos 3244-3250 pour Londres et nos 2826-2832 pour Rome (entre autres), du 14 septembre 1921, non retenu.

[3] Dans les télégrammes mentionnés à la note précédente, la conférence des ambassadeurs soumettait aux gouvernements alliés un « examen des mesures susceptibles d'être prises pour contraindre la Hongrie à exécuter les clauses territoriales du traité de Trianon ». Elle estimait qu'un blocus économique serait inefficace, et examinait ensuite les mesures militaires : « l'emploi de troupes des principales puissances alliées serait certainement la meilleure solution. Il appartient aux gouvernements de se prononcer à ce sujet. Quant à faire appel à la Petite Entente, cette solution doit donc être repoussée à cause des complications et des dangers inextricables qu'elle risque d'entraîner ». La conférence des ambassadeurs suggérait ensuite de rejeter la proposition hongroise de laisser Budapest nettoyer elle-même la zone et d'y rétablir l'ordre et entendait « exiger l'évacuation totale et immédiate des deux zones ; sous la menace qu'en cas de non évacuation dans un délai bref, à fixer par les généraux alliés, le gouvernement serbe-croate-slovène serait autorisé à réoccuper la Baranya. »

remise des comitats. Par contre, la grande difficulté que nous avons eue à obtenir des Serbes qu'ils évacuent Pecs, l'excitation publique qui en est résultée en Serbie, autorisent à penser que, si on donne au gouvernement de Belgrade l'espoir de réoccuper cette région, on aura les plus grandes difficultés à obtenir ensuite de lui qu'il l'évacue une seconde fois, on risquera aussi à la fois de provoquer le mécontentement des uns et de fournir un prétexte aux Hongrois pour fomenter de nouveaux troubles, ce qui ne fera que compliquer encore une situation déjà suffisamment embarrassante.

J'estime donc qu'il y aurait lieu de ne pas préciser les mesures qui seront prises et de se borner à répondre d'une manière aussi brève que possible au gouvernement hongrois, en le sommant d'avoir à évacuer dans les huit jours la totalité des comitats, en refusant ses propositions d'y rétablir l'ordre, en lui indiquant en même temps que les Puissances sont prêtes à présider les négociations qui doivent intervenir entre la Hongrie et l'Autriche, ce qui donnera une certaine satisfaction aux demandes hongroises, et en déclarant que, si une réponse favorable ne parvient pas aux Puissances dans un bref délai, celles-ci se réservent de prendre toutes les mesures de coercition nécessaires. La Hongrie se trouvera ainsi sous une menace qu'elle sait la Petite Entente disposée à exécuter. Il y a d'ailleurs toutes raisons de penser, comme l'estime la conférence des ambassadeurs, que cette menace seule suffira, mais il ne faut pas se trouver mis au pied du mur par l'obligation de prendre une mesure précise, déterminée à l'avance, dans le cas où il serait nécessaire de passer à l'exécution.

Je vous prie d'exposer d'urgence ces considérations au gouvernement anglais (pour Londres), italien (pour Rome) et me faire connaître son opinion à cet égard[1].

[1] Saint-Aulaire, de Londres, répondit le 17 septembre (T. n° 853, non retenu) : « Le *Foreign Office* estime comme Votre Excellence qu'il y aurait de graves inconvénients à exercer une contrainte sur la Hongrie au moyen d'une occupation de la Baranya par les Serbes (…). Le *Foreign Office* n'approuverait que difficilement une intervention des troupes de la Petite Entente. » D'après un télégramme de Laroche pour Belgrade (T. n° 623 du 19 septembre 1921, non retenu), le gouvernement italien écartait lui aussi l'idée de menacer les Hongrois d'une réoccupation de Pecs par les Serbes. De Rome, Charles-Roux télégraphia au Département le 20 septembre 1921 (nos 1550-1551, non retenu), que le gouvernement italien maintenait l'opportunité d'un blocus et qu'il objectait « à l'emploi de forces militaires des grandes puissances pour les raisons qu'aucune ne lui paraissait en mesure de consacrer les forces nécessaires à une opération coercitive contre la Hongrie ». Reconnaissant les inconvénients de recourir à la Petite Entente, il ne voyait pourtant pas d'autre solution et suggérait en ce cas « de donner à l'action militaire de la Petite Entente (…) le caractère d'une démarche faite au nom des Alliés. »

176

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE[1].

T. n° 675. *Paris, 15 septembre 1921.*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 août, n° 228,[2] relative aux relations polono-allemandes et rendant compte d'un entretien que vous avez eu, à ce sujet, avec le ministre des Affaires étrangères.

J'approuve le langage que vous avez tenu à M. Skirmunt. Dans les circonstances actuelles, l'ouverture de conversations entre l'Allemagne et la Pologne, même si le programme des entretiens paraissait être strictement limité aux questions économiques, présenterait de grands inconvénients. Il n'est pas douteux que le gouvernement allemand chercherait à en profiter pour s'assurer des avantages en Haute-Silésie en incitant le gouvernement polonais à rechercher un accord direct avec Berlin. Une telle entente ne pourrait s'établir qu'au détriment de la Pologne, étant donné l'inégalité des forces entre les deux contractants[3].

En outre, une telle procédure serait propre à nuire aux intérêts polonais auprès des puissances représentées au conseil exécutif de la Société des Nations. Celui-ci étant saisi de l'affaire haute-silésienne, il semble que l'intérêt de la Pologne est de s'en remettre à lui, la solution quelle qu'elle puisse être ne pouvant certainement pas être pire que celle qui résulterait d'une négociation directe entre Polonais et Allemands.

Mais, une fois l'affaire silésienne réglée, il est évident que nous ne saurions faire obstacle à des conversations polono-allemandes ayant trait aux affaires économiques. Il est normal que des rapports commerciaux s'établissent entre deux États voisins et, d'autre part, l'assainissement des finances polonaises dépend si étroitement de la collaboration de la bourse berlinoise qui détient un contingent très élevé de devises polonaises, qu'un échange de vue entre les deux gouvernements, à cet égard, apparaît comme inévitable. En fait, Berlin contrôle le change polonais et, si nous devons essayer de diminuer cette subordination, nous ne pouvons espérer avant longtemps que Varsovie puisse s'émanciper pleinement de Berlin. Tant qu'il en sera ainsi, une entente sera souhaitable.

[1] Communiqué à Berlin, Londres, Rome, Prague, Saint-Siège, Washington et Bucarest.

[2] Document non retenu, reçu le 30 août.

[3] Le 7 août, Panafieu avait averti le Département du désastreux effet produit par un article de Jacques Bainville sur la situation économique de la Pologne, qui prétendait que « Skirmunt ferait l'essai d'une orientation nouvelle cherchant à se rapprocher de l'Angleterre et de l'Allemagne ». Panafieu pensait que l'origine de la rumeur se situait à Londres et à Berlin et que Skirmunt n'avait jamais donné d'indication laissant supposer que sa politique n'était pas uniquement basée sur l'alliance avec la France (dépêche n° 212, non retenue). Laroche nota que le service de presse devait alerter Bainville, ce qui fut fait le 8 septembre.

Je ne me dissimule point les inconvénients qui peuvent en résulter. L'Allemagne sera tentée de pratiquer, tour à tour, vis-à-vis de la Pologne, une politique d'intimidation ou une politique de collaboration, pour atteindre le même but de domination. L'influence économique dont la finance et le commerce allemands disposent dans la nouvelle république est très considérable. Même avant l'émancipation de la Pologne, au temps de l'administration russe, les liens les plus étroits unissaient Berlin et Varsovie et les grandes maisons israélites, notamment, prenaient leur mot d'ordre à Berlin. Il est de notre intérêt évident que cette dépendance aille en s'affaiblissant et c'est dans ce but, notamment, que le gouvernement français a accordé à la Pologne des avantages de tout ordre qui sont inscrits dans les accords passés entre ce gouvernement et la France, accords qu'il ne me semblerait pas opportun pour les raisons que vous connaissez de mettre en vigueur avant que la question de Haute-Silésie ne soit définitivement réglée. Agir autrement serait rendre plus difficile l'intervention du délégué français au conseil exécutif en faveur de la Pologne.

D'autre part, je recommande à M. le ministre des Finances d'examiner sous quelle forme il serait possible de faciliter à la Pologne l'amélioration de sa situation financière et, notamment, le relèvement de sa devise[1].

Je vous serais obligé de vous inspirer de ces instructions dans le cas où le ministre des Affaires étrangères vous entretiendrait à nouveau de l'ouverture des conversations entre les gouvernements de Varsovie et de Berlin.

177

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations.

T. n° 11. *Paris, 15 septembre 1921.*
Chiffré.

a. s. proposition Hymans, élections au Conseil[2].

Les rédacteurs du Pacte ont délibérément établi dans le Conseil la proportion des cinq grandes puissances permanentes et de quatre autres élues. Modifier cette proportion serait contraire à l'esprit du Pacte et pourrait être dangereux en donnant aux puissances secondaires le moyen de faire des pressions dans le Conseil par la coalition d'une majorité importante.

[1] Une "notice", classée au 15 octobre 1921, non retenue, faisait le point sur le projet d'un demi-milliard de marks allemands dont le ministre des Finances polonais avait été officiellement saisi, avec l'annotation de Laroche : « M. Kammerer, m'en parler. »

[2] Le 8 septembre, la délégation belge avait proposé d'augmenter d'une unité le nombre de membres permanents du Conseil et de deux pour les non permanents (N. non retenue).

Il y a donc lieu de l'écarter. Néanmoins le gouvernement français conscient de l'importance qu'a pour des puissances comme la Belgique et l'Espagne une représentation dans le Conseil est disposé à ce que la délégation française se montre sympathique à la transformation en siège permanent au Conseil des sièges que ces puissances y occupent actuellement à titre temporaire[1].

178

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 521. *Londres, 15 septembre 1921.*

En utilisant les indications de votre télégramme n°s 3191 à 3193[2] j'ai de nouveau interrogé le *Foreign Office* sur l'attitude du gouvernement britannique dans la question d'Albanie. J'ai pu ainsi constater que cette attitude n'a pas varié. Elle demeure telle que je l'ai déjà exposée, notamment dans ma dépêche n° 443 du 7 août et dans mon télégramme n° 810 du 31 août[3].

Le *Foreign Office* estime qu'il appartient à la conférence des ambassadeurs de fixer les frontières de l'Albanie, la Société des Nations devant se borner à enregistrer la décision et, éventuellement, à statuer sur les différends qui lui seraient soumis d'un commun accord entre l'Albanie et les autres puissances intéressées. Quant à l'île de Sasseno, le gouvernement anglais ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle reste occupée par l'Italie, mais il se refuse à reconnaître formellement les prétentions du cabinet de Rome. C'est, dit-on, ce dernier qui doit s'entendre avec l'Albanie, pays

[1] Le 21 septembre, Bourgeois devait juger cette position comme n'ayant « absolument aucune chance d'être acceptée par l'Assemblée », car elle ne laissait que deux sièges renouvelables pour l'ensemble des quarante États. Il devait indiquer : « Il n'y a, en somme, qu'un système qui, dans les dispositions actuelles de l'Assemblée, permette à la fois de donner à la Belgique et à l'Espagne la satisfaction que nous devons, au point de vue politique, leur accorder et de maintenir, en même temps, les deux autres membres sortants, dont le maintien au Conseil est indispensable à la solution de la question de Haute-Silésie, c'est l'augmentation de nouveaux membres non permanents. Le chiffre de 6 non permanents permettrait, d'ailleurs, d'établir sur trois années le roulement régulier de deux membres sortants de droit chaque année. Je ne crois pas que les grandes puissances, dont le nombre est évidemment destiné à s'augmenter dans l'avenir, aient à craindre sérieusement d'être mises en minorité par des puissances secondaires, sur chacune desquelles elles ont tant de moyens influents » (T. n°s 13-15 à Briand, non retenu). Le lendemain, Briand devait répondre : « Tenant compte des considérations de politique que vous faîtes valoir, j'approuve votre suggestion finale » (T. n° 21 du 22 septembre, non retenu).

[2] Télégramme de Peretti du 10 septembre chargeant Saint-Aulaire de s'enquérir des intentions britanniques à l'égard des frontières albanaises et des prétentions italiennes que l'Italie avait demandé au gouvernement français d'appuyer auprès du gouvernement anglais.

[3] Télégrammes non retenus.

indépendant. De même, le *Foreign Office* persiste à décliner tout engagement concernant le sort de l'Albanie au cas où un état de choses stable ne pourrait y être maintenu.

Mon collègue italien, que j'ai questionné sur le même sujet, m'a confié que ses entretiens avec le *Foreign Office* avaient parfois été fort vifs. Il a notamment établi, entre les droits de l'Italie sur Sasseno et l'établissement de l'Angleterre à Gibraltar et sur le canal de Suez, une analogie que lord Curzon a médiocrement goûtée. Devant la fin de non-recevoir qui lui a été opposée, il a déclaré par écrit, conformément aux instructions de son gouvernement, que toute opposition de l'Angleterre à l'occupation de Sasseno par l'Italie serait considérée à Rome comme peu amicale. M. De Martino m'a d'ailleurs dit que son gouvernement ne recherchait pas l'annexion de Sasseno, son objectif étant seulement de l'occuper indéfiniment avec ou sans l'assentiment de l'Albanie.

À cette occasion, mon collègue m'a assuré que son gouvernement apprécie vivement notre attitude, surtout quand il la compare à celle de l'Angleterre. Il a ajouté qu'il ne comprenait pas comment le *Temps* dans un article récent, avait pu exposer une thèse si contraire à notre politique[1]. À l'en croire il aurait même télégraphié à Rome pour signaler la nécessité d'éviter une campagne de presse contre la France à propos d'une affaire dans laquelle l'Italie a été soutenue par nous, alors qu'elle s'est heurtée au mauvais vouloir anglais. Cette dernière assurance venait, il est vrai, ce qui n'est pas pour en augmenter la valeur, après des observations que j'ai cru devoir faire à mon collègue sur le ton souvent gallophobe des correspondants italiens de Londres et sur les moyens que l'ambassade d'Italie avait sans doute de les inspirer.

Je n'ai pas caché à M. De Martino que notre appui aurait pu être plus énergique si l'attitude de l'Italie dans la question silésienne avait été différente. Quant à moi, lui ai-je dit, je n'entends pas me donner le ridicule de livrer une bataille au *Foreign Office* dans une question qui n'intéresse pas la France, uniquement dans l'intérêt de l'Italie, qui a fait le jeu de la politique anglaise en Silésie, où cependant ses intérêts essentiels sont identiques aux nôtres, la mainmise de l'Allemagne sur cette province ne pouvant que l'encourager à absorber ensuite l'Autriche, ce qui donnerait une frontière commune avec l'Italie.

[1] Les rapports n° 371 du 26 août et n° 381 du 2 septembre, non retenus, de Charles-Roux montraient la levée de boucliers provoquée dans la Péninsule par l'article du *Temps* du 21 août invitant l'Italie à renoncer à l'île de Sasseno au nom de l'intégrité du territoire albanais. Plusieurs journaux avaient dénoncé une inspiration du gouvernement français en rapport avec la question de Silésie. Peretti avait vu, dans ce retentissement de l'article, la preuve que « le gouvernement italien se rend compte que le développement de la question albanaise nous réserve le moyen de lui faire sentir à l'occasion l'intérêt de notre bonne volonté ». Il attachait donc une grande attention à l'accueil réservé à Londres aux démarches italiennes (T. n° 2189 du 27 août à Saint-Aulaire, non retenu). Charles-Roux, en revanche mit sérieusement en doute l'opportunité du second article du *Temps*. « Nous n'avons rien à gagner actuellement à ce que notre presse se montre irritante sur cette question alors que les circonstances avaient en dernier lieu tourné contre l'Angleterre le mécontentement causé par la discussion des droits de l'Italie ». (T. n° 1509, du 8 septembre, non retenus).

M. De Martino s'est écrié en affirmant que seuls les experts italiens avaient, sans instructions de leur gouvernement, adopté les conclusions de leurs collègues anglais, mais que le marquis della Torretta s'était borné à suggérer ou à approuver le renvoi à la Société des Nations, comme le seul moyen de régler un différend franco-anglais, qui apparaissait irréductible. Comme je lui exprimais la déconvenue que nous avons éprouvée en voyant le marquis della Torretta s'engager sur cette question dans une autre voie que son prédécesseur, il m'a répondu que c'était l'effet du désir bien naturel de nouveaux venus au pouvoir d'affirmer leur indépendance et que le seul tort du ministre actuel des Affaires étrangères italien avait été de ne pas modifier légèrement la ligne Sforza, afin de pouvoir la baptiser « la ligne Torretta ».

J'ai également demandé à M. De Martino ce qui avait pu donner naissance récemment à des bruits de rapprochement anglo-italien dans la question d'Orient. Il m'a répondu que ces bruits étaient sans fondement et que l'attitude du gouvernement britannique dans l'affaire d'Albanie suffisait pour en démontrer l'absurdité.

Qu'il y ait eu ou non, de la part de l'ambassadeur d'Italie, quelque intrigue, en vue d'un pareil rapprochement, dont nous aurions fait les frais en Silésie, la politique albanaise du *Foreign Office* en rend le succès impossible pour le moment. D'autre part, le gouvernement italien n'aura pu manquer d'être impressionné par notre attitude amicale, surtout lorsqu'il la compare au mauvais vouloir qui lui a été témoigné ici. Cette comparaison aura peut-être déterminé le marquis della Torretta à déclarer à notre chargé d'affaires à Rome, à propos de l'identité de vues des deux pays en Autriche, au cours d'un entretien rapporté par M. Charles-Roux, dans son intéressant télégramme n° 1505 du 8 de ce mois, qu'ils pourraient trouver là « l'occasion d'une entente féconde »[1].

J'ignore si cette parole est l'effet d'un dépit passager ou s'il faut y voir l'espoir d'une collaboration plus étroite entre la France et l'Italie. Autant qu'on en peut juger ici, les visées de l'Angleterre à Constantinople et l'hostilité qu'elle témoigne à celles de l'Italie en Albanie, paraissent de nature à faciliter une pareille collaboration. Si elle réussissait à s'établir, notre action à Londres en serait certainement rendue moins malaisée. L'expérience démontre que le tête-à-tête franco-anglais est orageux et que les querelles ne tournent pas toujours à notre avantage. Si, avant la guerre, l'entente cordiale a fonctionné plus harmonieusement que depuis, ce n'est pas seulement parce que l'état de choses nouveau inspire à l'Angleterre des préventions contre nous, c'est aussi parce que le rôle de contre-poids joué naguère par la Russie est aujourd'hui sans nouveau titulaire. Je souhaite vivement que l'état de nos rapports avec l'Italie nous permette de les resserrer et de les stabiliser sous une force permettant de dégager entre les deux pays une politique commune, à laquelle la Petite Entente pourrait sans doute être utilement associée. Ce serait le meilleur moyen d'améliorer les rapports franco-anglais.

[1] Télégramme non retrouvé.

179

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères
Au général Pellé, Haut-Commissaire français à Beyrouth.

T. s.n. *Paris, 16 septembre 1921.*

a. s. relations avec les gouvernements du Caucase.

À la suite de la libération de M. Vernerey et des avances qui vous ont été faites, à cette occasion, par l'agent commercial des Républiques transcaucasiennes à Constantinople, vous m'avez demandé si le moment n'était pas venu de rétablir, comme l'Italie l'a déjà fait, un poste consulaire à Tiflis.

Sans préjuger l'établissement de relations diplomatiques régulières pour lesquelles le gouvernement révolutionnaire qui s'est instauré à Tiflis n'a encore donné aucune garantie indispensable[1], j'estime, en effet, qu'il y aurait avantage, étant donné les dispositions favorables manifestées par le commissaire aux Affaires étrangères Svanidzé, à posséder sur place un agent susceptible de nous renseigner sur la situation générale dans le Caucase en même temps que d'assurer la protection de nos nationaux.

Comme il ne peut être question d'envoyer maintenant à Tiflis un agent de carrière, mesure dans laquelle le pouvoir des commissaires serait tenté de voir le premier pas vers la reconnaissance et qu'il ne manquerait pas d'exploiter en vue d'asseoir davantage son autorité, je serais disposé à envisager, dès à présent, l'établissement d'un agent consulaire.

Je vous prie donc de me faire connaître si M. Coutant, directeur du lycée français de Tiflis, vous paraît apte à remplir cet office et si vous vous croyez en mesure d'obtenir, par vos intermédiaires officieux, les garanties essentielles tant pour la sauvegarde personnelle de cet agent éventuel que pour l'exercice normal des fonctions qui lui seraient confiées.

[1] Le 3 août, en réponse à une question du baron de Gaiffier, Berthelot avait confirmé que la France ne reconnaissait ni en droit ni en fait aucun des nouveaux gouvernements de Géorgie et d'Arménie et continuait à considérer comme seuls représentatifs les délégués des anciens gouvernements. Document non retenu

180

M. JAUNEZ, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À BRUXELLES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 398. *Bruxelles, 16 septembre 1921, s.d.*

Par courrier.

(*Reçu* : le 17, 20 h. 30.)

Dans *Comoedia*, M. Asté d'Esparbès a écrit ce qui suit le 2 septembre à propos des tournées de la Comédie française à l'étranger :

« Pour savoir ce que l'on pensait de cette question au Quai d'Orsay, nous nous sommes adressés à une personnalité importante de la 'carrière', qui très aimablement nous a dit ce qui suit : M. de Margerie, ambassadeur à Bruxelles, souligne l'efficacité des représentations officielles pour répondre à l'effort que font les Flamingants. Il s'agit d'empêcher la langue française de disparaître au profit du flamand comme langue administrative. Il s'agit d'aider les Gantois à préserver l'existence de l'Université française[2]. À Anvers, à Courtrai et dans toutes les villes de Belgique, nettement ou sournoisement, la lutte est engagée avec l'aide germanique avouée ou cachée, contre l'amitié franco-belge, et partout on réclame la venue de la Comédie française et quand elle est venue, son retour ».

Ce passage a été reproduit par le journal catholique *Laatste Nieuws* de Bruxelles qui représente l'opinion flamande non-extrémiste, dans un article intitulé *Immixtion intolérable*, où il est accompagné de réflexions fort déplaisantes pour la France. Il y est dit, notamment, que les faits cités plus haut constituent une immixtion de la France dans les affaires intérieures de la Belgique, par un appel à une institution française pour combattre une décision prise par le Parlement et ratifiée par le roi.

D'autre part, le rédacteur invite les parlementaires flamands : 1° à demander des explications sur l'imputation calomnieuse qui représente le mouvement flamand comme appuyé par l'Allemagne ; 2° à demander si un ambassadeur de France a sollicité une aide française pour priver les Flamands de l'Université qu'ils réclament.

Je ne sais si les renseignements publiés par *Comoedia* ont été réellement fournis par les services du Département ou par une autre administration ; mais je ne puis m'empêcher d'appeler l'attention de Votre Excellence sur

[1] Duplicata adressé au Service des Œuvres françaises à l'étranger.

[2] Le 22 décembre 1921, Margerie devait informer le Département de deux projets rivaux relatifs à l'Université de Gand : la veille, van Cauwelaert et quelques collègues du groupe flamingant avaient déposé à la Chambre un projet de loi tendant à la flamandisation de l'Université de Gand. Mais, pour faire obstacle à ce projet, des « députés flamands anti-activistes », Melchelynck, Robyn, Claes et van Glabekke avaient déposé une proposition de loi demandant d'une part la création d'un enseignement supérieur flamand, d'autre part le maintien de l'Université française de Gand.

les inconvénients très graves que représente la publication de renseignements de nature confidentielle et sur les difficultés qu'ils peuvent susciter à un chef de mission. C'est tout particulièrement le cas en Belgique où, du fait de notre grande influence dans le pays, le reproche d'ingérence dans les affaires intérieures est constamment sur les lèvres des adversaires de notre pays. À la veille des élections, au moment où la lutte entre Flamands et Wallons est à son apogée, des articles comme celui de *Comoedia* ne peuvent, en outre, que causer le plus grand tort à nos partisans.

181

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À Lord Hardinge of Penhurst,
Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris

L. *Paris, 16 septembre 1921.*

Monsieur l'Ambassadeur,

À la date du 13 de ce mois[1], Votre Excellence a bien voulu me faire savoir que, suivant les informations parvenues à la connaissance du principal secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Sa Majesté, le pouvoir des Soviets pourrait faire suivre son refus de recevoir la mission d'enquête instituée par la commission internationale de secours à la Russie[2] de propositions adressées séparément au gouvernement de Sa Majesté telles que la reconnaissance des dettes purement britanniques et l'admission en Russie d'une mission britannique distincte. Votre Excellence a bien voulu ajouter que le gouvernement de Sa Majesté désirait coopérer très étroitement avec le gouvernement de la République dans l'œuvre d'assistance à la Russie et qu'il n'écouterait pas de propositions séparées n'ayant d'autre objet que de diviser les Alliés[3].

[1] Document non retenu.

[2] Le 2 septembre, Noulens, président de la commission internationale de secours à la Russie, avait envoyé à Tchitcherine un radiogramme l'informant que la commission avait décidé à l'unanimité d'envoyer en Russie un comité d'experts « chargés de mener sur place une enquête rapide et approfondie sur les besoins et les moyens d'y répondre ». Il demandait au gouvernement des Soviets qu'il accorde les facilités nécessaires, ne pouvant « douter que la proposition rencontre l'assentiment du gouvernement des Soviets ». Noulens énumérait les neuf questions formant le sujet de l'enquête. Document non retenu.

[3] Le 10 septembre, Noulens n'ayant pas reçu la réponse de Tchitcherine (radiodiffusée le 7 septembre), le Département s'inquiéta de la possibilité que l'initiative de l'action échappe à Noulens et revienne à Nansen, à la SDN, qui avait signé avec Tchitcherine le 27 août deux accords et une convention annexe, relatifs à l'assistance à fournir à la Russie avec des ressources provenant de dons volontaires. Ces accords différaient de celui qu'avait signé le 20 août Brown au nom du comité Hoover, en ce qu'il confiait le contrôle et la distribution des secours à un comité mixte, comprenant un délégué de Nansen et un des Soviets (D. n° 126 du 31 août, de Riga, reçue le 5 septembre et communiquée à Noulens le 8 septembre). Document non retenu.

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette communication dont le gouvernement de la République a pris connaissance avec le plus grand intérêt. Je serai reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien être auprès du gouvernement britannique l'interprète des sincères remerciements du gouvernement français pour l'attitude qu'il a décidé d'observer dans cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

182

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. CLAUZEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

D. s.n. *Paris, 16 septembre 1921.*

a. s. organisation intellectuelle internationale.

Par une lettre ci-jointe M. le ministre de l'Instruction publique m'a communiqué ses observations sur le projet d'organisation intellectuelle dont est saisie la Société des Nations[2].

Comme vous le verrez, tout en admettant qu'un organisme international pourrait rendre certains services, M. Bérard estime que les limites à assigner à son activité devraient être très précises. Il estime donc que sa création ne pourrait être envisagée qu'à la suite d'une conférence internationale réunie sur un programme nettement établi. Il semble que le projet de résolution que le Conseil a adopté le 5 septembre en vue de créer dès maintenant une commission de savants pour l'étude des questions internationales intellectuelles et d'éducation, risque de mettre les gouvernements en présence de propositions plus ou moins précises, sans qu'un programme préalable ait reçu leur assentiment. Dans des matières aussi délicates qui touchent, notamment les questions d'éducation, au fond même de l'évolution du caractère national de chaque peuple, on peut redouter que cette absence de programme préliminaire, délibérément accepté, aboutisse à des surprises et à des difficultés.

J'estime donc que, lors de la discussion devant les commissions et dans l'Assemblée, les délégués français devraient insister pour que, avant même toute nomination d'une commission telle que celle prévue par le Conseil, un questionnaire soit adressé par le secrétariat général à tous

[1] D. signée par Berthelot.

[2] Document non retenu.

les gouvernements membres de la Société, en vue de préparer un programme de travail soit pour une commission qui aurait à préparer une conférence, soit même, ce qui vaudrait mieux, pour la réunion d'une conférence internationale. Il serait ainsi possible de délimiter strictement le champ d'action de tout organisme permanent dont la création paraîtrait ultérieurement utile en vue de développer entre les nations la diffusion des œuvres de l'esprit.

Je crois utile de joindre, pour votre information, une copie de la lettre que j'ai adressée, le 30 mai dernier, au ministre de l'Instruction publique[1].

183

M. DE LEDOULX, CONSUL DE FRANCE À FIUME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

T. n° 14. *Fiume, 17 septembre 1921, 12 h.*

(*Reçu* : le 17, 17 h.)

Je réponds à votre télégramme 6[3].

J'ai reçu le 12 avril dernier l'*exequatur* du gouvernement provisoire local. Mais ce gouvernement a résigné ses fonctions à la suite des incidents des élections du 24 avril et, depuis lors, aucun gouvernement régulier n'a été installé. Il ne me paraît pas que le consul d'Angleterre puisse solliciter l'*exequatur* de l'autorité italienne qui exerce en fait plus ou moins légalement les pouvoirs d'État à Fiume.

Les consuls de carrière Espagne, Allemagne et États-Unis attendent aussi, pour être officiellement reconnus, l'avènement d'un gouvernement régulier fiumain.

[1] Voir document n° 430, *D.D.F. 1921*, t. 1. Le 20, Bourgeois répondit « Nous avons reçu la correspondance concernant le travail intellectuel. Nous ne pouvons la comprendre ; elle est évidemment motivée par un ancien rapport de M. Quiñones de Leon de février 1921. C'est moi qui ai fait le dernier rapport sur cette question. Je vous serais reconnaissant, à vous et à M. Léon Bérard, d'en prendre personnellement connaissance » (T. n° 12, non retenu). Après l'adoption par l'Assemblée, le 30 septembre, de la résolution demandant la création d'une commission internationale, Bérard devait préconiser la définition exacte des attributions et de la composition de la commission. Il ajoutait : « Il s'agit même, pour nous, de manifester ici la ferme et habile volonté de mettre en œuvre tous les moyens qui se présentent, afin d'assurer à notre pays la première place qui lui est due par le rayonnement de son génie et la supériorité de ses méthodes d'enseignement » (D. s.n. du 23 décembre, non retenue).

[2] Transmis à Rome le 19 septembre.

[3] Le 16 septembre, la sous-direction d'Europe, pour faire suite à une question de l'ambassade d'Angleterre à Rome, avait demandé à Ledoulx s'il avait reçu l'*exequatur* du gouvernement local lors de son installation à Fiume.

184

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À TOUS LES POSTES D'EUROPE CENTRALE, ORIENTALE
ET SEPTENTRIONALE, AINSI QU'À WASHINGTON[1].

T. n° 3286 pour Londres. *Paris, 17 septembre 1921, 15 h. 30.*

Certains journaux étrangers ont publié un télégramme de Litvinoff à la délégation commerciale des Soviets à Londres d'après lequel le gouvernement français aurait exercé une pression simultanément à Bucarest et à Varsovie, en vue d'amener les gouvernements roumain et polonais à lancer conjointement un ultimatum au pouvoir des Soviets, sous promesse d'appui militaire et financier au cas d'hostilités[2].

Cette communication est en tout point mensongère et tendancieuse. Jamais le gouvernement français n'a ni exécuté ni envisagé une pareille démarche. L'exagération même des allégations de Litvinov suffit d'ailleurs à montrer leur absurdité calomnieuse.

Il convient de relever le caractère particulièrement odieux de l'insinuation d'après laquelle la France songerait à profiter des difficultés suscitées à la Russie par la famine pour provoquer une action offensive sur son territoire. Cette assertion n'a d'autre but que de discréditer aux yeux du peuple russe l'œuvre d'assistance que la France, fidèle à son idéal humanitaire, s'efforce d'organiser en faveur des populations malheureuses de la Russie[3]. Le gouvernement des Soviets qui, par son anarchie tyrannique et criminelle a désorganisé la Russie, cherche à éluder et à rejeter sur d'autres les responsabilités qui pèsent sur lui seul dans l'atroce famine dont souffre le peuple russe[4].

[1] Rédigé par Berthelot, signé Briand. Voir les documents n° 89 du 9 août 1921 et n° 121 du 24 août 1921.

[2] Nouvelle rapportée par les T. n°s 848 et 850 du 16 septembre de Londres, non retenus. Le texte attribué à Litvinov commentait des notes adressées selon lui le 3 septembre par le Département à ses représentants à Varsovie et Bucarest.

[3] Le 8 septembre, Martel avait transmis par le T. n° 91, urgent, l'information que le gouvernement soviétique récusait la commission d'enquête de Noulens : il dénonçait par la même occasion les plans agressifs de la France, qui armait la Pologne et la Roumanie contre la Russie et soutenait les partisans de Savinkov. Le 9 septembre, Barante avait rapporté par la dépêche n° 49 que Karakhan reprochait l'aide apportée par la Pologne à Savinkov et que ce dernier avait reçu le conseil tout amical de s'absenter de Pologne. Documents non retenus.

[4] Le 19 septembre, Berthelot devait transmettre par télégramme circulaire (s.n.) aux postes des pays limitrophes, les informations fournies par la Guerre le 10 septembre (D. n° 2396 SAE 2/11) qui ne croyait pas à une agression soviétique imminente contre la Roumanie et la Pologne. Le 26 septembre, par le T. n°s 1348-1349, très urgent, repris par le T. n° 1350 du 27 septembre à 22 h., Berthelot devait demander au chargé d'affaires à Varsovie si les informations données par Martel sur « des bandes de Savinkoff et de Petlioura étaient exactes ». Barante répondit le 27, à 19 heures, par le T. n°s 325-326, reçu à 23 h. 30, transmettant le démenti adressé par Skirmunt au gouvernement des Soviets, selon lequel, ni les Affaires étrangères à Varsovie, ni la légation de Pologne à Paris « n'avaient reçu du gouvernement français, sous une forme ou une autre, une demande engageant le gouvernement polonais à adresser un ultimatum à la Russie et à envahir

185

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À MM. de Saint-Aulaire, Barrère, de Margerie,
Charles Laurent et Jusserand, Ambassadeurs de France
à Londres, Rome, Bruxelles, Berlin et Washington.

T. nos 2324 ; 1847 ; 788 ; 1647 ; 948. *Paris, 17 septembre 1921, s.h.*

a. s. retrait des troupes envoyées dans les pays rhénans en mai dernier.

À la fin de la dernière conférence de Paris, j'avais fait savoir au ministre des Affaires étrangères de Belgique que je ne voyais aucun inconvénient au retour en Belgique de renforts amenés en pays rhénans, au mois de mai dernier, en vue de l'occupation éventuelle de la Ruhr. J'avais indiqué, en même temps, au maréchal Foch que la même mesure me paraissait devoir être prise pour les renforts français amenés dans le même but en territoire rhénan[1].

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après accord avec avec l'état-major général belge, il a été décidé que les renforts belges seraient ramenés en Belgique à partir du 15 septembre prochain ; de même, les renforts français rentreront en France à partir de la même date. Tous ces mouvements seront terminés avant la fin du mois de septembre.

J'ai porté, en ce qui concerne la France, ces dispositions à la connaissance des ambassades alliées à Paris et du représentant allemand[2].

son territoire ». Skirmunt avait en outre demandé à Barante s'il pouvait en plus s'appuyer « sur les déclarations si catégoriques de Briand ». Le 28, il ajouta qu'après enquête, son gouvernement avait affirmé à Moscou qu'aucun appui n'était donné à Savinkov mais que des initiatives locales étaient toujours possibles. (T. nos 235-235 de Varsovie). Comme le député Cachin avait déposé une question écrite sur le sujet le 26 septembre, Laroche, après avoir vérifié auprès de Panafieu, en congé à Paris, et de Barante (voir ci-dessus), répondit le 4 octobre : « Si une note française et une note polonaise se rapportant à cette prétendue démarche ont été rendues publiques ainsi que vous l'indiquez, cette publication ne peut reposer que sur des documents fabriqués de toute pièce ». Documents non retenus.

[1] Le 18 juillet 1921, la Guerre avait déjà suggéré au Département de rappeler les troupes envoyées en Rhénanie lors de l'ultimatum de mai 1921, mais le 30 juillet, le Quai d'Orsay avait estimé préférable de ne rien modifier encore. Ce fut à la demande de Tirard que le Département modifia son point de vue : outre les arguments financiers, matériels, médicaux, Tirard mit en avant l'impression produite sur l'opinion allemande et internationale « Agir autrement serait, selon lui, faire de la contre-propagande, aussi bien dans les régions occupées qu'en Angleterre et aux États-Unis. Le général Degoutte serait (…) en plein accord avec lui. Le général (…) estimerait qu'avec les seuls contingents réguliers dont il dispose en tout temps, il pourrait amorcer une occupation de la Ruhr et qu'il aurait tout le temps d'attendre le concours de grandes unités appelées de France en renfort ». (note non retenue de la sous-direction d'Europe pour Peretti, 8 septembre 1921).

[2] Le même jour, Briand écrivit à Foch (D. n° 438, non retenue) pour lui faire part de sa démarche auprès des ambassadeurs alliés et du représentant allemand à Paris.

186

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

D. n° 389. *Paris, 17 septembre 1921.*

a. s. de la Länderbank.

Votre lettre du 7 septembre[1] me signale que l'opposition qui s'était manifestée déjà au Parlement autrichien au moment de l'examen de la loi relative à la *Länderbank* renaît à la veille de l'ouverture de la prochaine session. Les pangermanistes, toujours hostiles à une loi qu'ils considèrent comme avantageuse pour les intérêts français, seraient au contraire disposés à favoriser le vote de la loi qui permettra à l'*Anglo-Österreichische Bank* de transférer son siège social à Londres, ce qui mettrait en péril l'exécution du programme français.

Dès la réception de votre lettre, j'ai signalé au groupe financier qui s'occupe de l'affaire les dangers de la situation. Celui-ci, ainsi que vous le préconisez, va envoyer à Londres des représentants chargés d'examiner, avec la Banque d'Angleterre, les moyens d'apporter au plan primitif des modifications susceptibles de diminuer l'opposition que rencontre le projet.

Mais, quels que soient les résultats de cet examen, je ne puis penser que la campagne menée contre le projet français puisse aboutir à son rejet.

Le plan de reconstitution de la *Länderbank* présente, pour l'ensemble de l'Autriche, des avantages incontestables. Ils ont été mis en relief très nettement et vous les avez vous-même exposés au gouvernement autrichien. Antérieur de plusieurs mois au projet relatif à l'*Anglo-Bank*, auquel il a sans doute servi de modèle, ce plan comporte un apport de capitaux nouveaux beaucoup plus considérable et constitue, par suite, un élément d'activité et de relèvement des plus importants.

Le plan français, vous le savez aussi, a été soumis, à maintes reprises, à l'approbation des gouvernements autrichiens. L'accueil favorable qui lui a été constamment réservé a permis justement de commencer sa mise en œuvre et de poursuivre son application. Il n'est nullement exagéré de prétendre que l'adhésion autrichienne, après tant d'assurances officielles, pouvait être considérée comme définitivement acquise.

Par ailleurs, au moment même où les efforts tendant au relèvement de l'Autriche se heurtent à tant de difficultés, il n'est pas douteux qu'un vote hostile à la réorganisation de la banque irait directement à l'encontre des efforts poursuivis en faveur du crédit autrichien. Les milieux financiers susceptibles de s'intéresser aux affaires du pays verraient, dans l'instabilité

[1] Document non retenu.

des dispositions gouvernementales et dans l'attitude hostile à l'égard d'une entreprise française des plus sérieuses, des raisons de méfiance bien justifiées. Le relèvement du crédit autrichien ne peut résulter exclusivement de l'appui financier des gouvernements étrangers et il est au moins étrange que le Parlement autrichien ne comprenne pas cette vérité élémentaire, en décourageant, comme à plaisir, les groupements financiers qui s'intéressent aux affaires du pays.

Enfin, je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que la France a presque toujours pris l'initiative des mesures internationales prévues au bénéfice de l'Autriche. C'est le délégué de la France au comité de la Société des Nations qui s'est occupé le plus activement du projet actuellement à l'étude et, sans que les choses aient une influence réciproque l'une sur l'autre, le contraste des sentiments de bienveillance français et d'une attitude opposée de la part du gouvernement autrichien ne manquerait pas d'être relevé.

Dans ces conditions, je persiste à espérer que le rejet ou l'ajournement de la loi relative à la *Länderbank* ne sera pas voté et je vous prie de bien vouloir indiquer au gouvernement autrichien mes sentiments à cet égard.

J'adresse copie de cette lettre à M. le ministre des Finances ainsi qu'à M. Avenol qui se trouve actuellement à Genève.

187

M. Rault, Président de la commission de gouvernement de la Sarre,
À M. Briand, Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères.

D. s.n. *Sarrebruck, 17 septembre 1921.*

J'ai l'honneur de vous communiquer la copie d'une lettre que j'ai adressée par ce courrier à M. le directeur général des mines domaniales françaises de la Sarre et au président du conseil d'administration pour réclamer au nom des intérêts qui me sont confiés l'abaissement du prix des charbons dans le territoire de la Sarre[1].

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur l'intérêt considérable qui s'attache à ce que satisfaction soit donnée à ma demande. L'abaissement du prix des charbons est indispensable pour atténuer les effets de la crise économique très grave qui affecte actuellement le territoire. La propagande allemande exploite la situation depuis quelques

[1] Lettres non retenues.

semaines dans tous les domaines de l'activité ; elle cherche à démontrer la corrélation de la crise avec le développement des intérêts français en Sarre et la politique économique suivie par le président. En particulier, une campagne extrêmement violente s'est déchaînée contre l'emploi du franc auquel on attribue exclusivement le malaise actuel. Dans des réunions publiques organisées par les socialistes majoritaires on a violemment attaqué la commission de gouvernement et sa politique française. La presse sans distinction de nuance marche à l'unisson. Ce matin même j'ai reçu une délégation composée de membres de la chambre de Commerce allemande, de directeurs des grandes industries où même les industries françaises étaient représentées. Au cours de l'entretien, il m'a été expressément demandé de ne plus poursuivre la généralisation de la monnaie française et même de revenir sur les mesures prises à cet égard.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai tenu à la délégation le langage qu'il convenait ; mais je suis obligé de reconnaître que jamais notre situation n'a été plus délicate ni plus difficile et que nous devons nous attendre à une protestation générale près de la Société des Nations. Dans ces conditions, j'ai le devoir de solliciter votre intervention auprès de M. le ministre des Travaux publics en faveur d'un abaissement *immédiat* et *important* en Sarre du prix des charbons des mines domaniales françaises[1].

188

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. nos 3300-3303 R.X. *Paris, 18 septembre 1921, 14 h. 15.*

Chiffré, très urgent.

a. s. assistance à l'Autriche.

La situation financière du gouvernement autrichien est extrêmement critique. Je vous rappelle que la Société des Nations, à la suite d'une enquête effectuée à Vienne par M. Avenol, sir Drummond Fraser et M. Glückstadt avait établi un projet de reconstitution de l'Autriche au point de vue financier. Les gouvernements français et britannique ont donné leur adhésion de principe à ce projet. Mais la mise en œuvre est retardée par l'attitude des États-Unis qui demandent certains délais pour

[1] Le 29 septembre, Briand devait envoyer une demande en ce sens au ministre des Travaux publics (D. non retenue).

[2] T. communiqué aux Finances, à la conférence des ambassadeurs et à la sous-direction d'Europe. Le projet de ce T. avait été adressé par Doumer au Département le 17 septembre (D. n° 8217, non retenue). Il fut transmis sans modification à Londres.

examiner la question de l'abandon des gages affectée aux emprunts qu'ils ont précédemment consentis à l'Autriche. Cet abandon de gages antérieurs est une condition essentielle à l'application du projet de la Société des Nations. Le gouvernement autrichien ne peut attendre la décision qui doit être prise à Washington et il demande qu'une avance soit faite immédiatement à titre provisoire.

Le but de cette avance serait :

a) de limiter la dépréciation de la couronne qui se produit actuellement et qui, si elle dépasse certaines limites, interdirait d'une façon définitive le relèvement financier de l'Autriche ;

b) de donner un appui au gouvernement autrichien actuel. Ce gouvernement qui a adhéré au plan financier de la Société des Nations dépend de l'entente des partis politiques qui a été conclue en vue de l'exécution de ce plan. Ladite entente est actuellement menacée et elle est subordonnée à un commencement de réalisation de promesses faites à l'Autriche.

Les avances à effectuer seraient de £ 500 000, soit £ 250 000 pour chaque gouvernement. Elles seraient faites sur le couvert des banques et seraient remboursables sur le produit d'un emprunt à réaliser par le gouvernement autrichien au moment de la mise en œuvre du plan de la Société des Nations. Les conditions précises (garanties, etc.), seraient discutées d'accord avec le gouvernement britannique.

Une mission autrichienne serait envoyée à bref délai aux États-Unis pour hâter la décision à prendre par le gouvernement fédéral au sujet des gages. Une décision favorable paraît probable.

M. Avenol fait connaître que le gouvernement britannique qui était jusqu'à présent opposé à ce sujet serait prêt à donner son adhésion si le gouvernement français lui-même lui adressait une invitation. Je vous prie, en conséquence, de faire connaître officiellement au gouvernement britannique que nous sommes disposés pour notre part à participer à cette avance.

Je vous signale enfin que j'ai demandé à plusieurs reprises au gouvernement autrichien de présenter des propositions pour le règlement des arriérés de la dette autrichienne d'avant-guerre placée en France : je n'ai jusqu'à présent reçu aucune réponse précise. L'opinion en France n'admettrait pas qu'une avance fût faite à un gouvernement qui se désintéresserait de ses engagements antérieurs et de son crédit. En conséquence, je suis obligé de mettre comme condition expresse à cette opération d'avances la présentation par le gouvernement autrichien de propositions acceptables en ce qui concerne le règlement des arriérés de sa dette[1]. Je vous serai

[1] Voir document n° 149 du 2 septembre 1921 et notes de ce document. Le 16 septembre, Lefèvre-Pontalis avait eu un entretien avec le chancelier autrichien et lui avait fait part des inquiétudes du ministre français des Finances relatives au règlement des arriérés de la dette publique autrichienne. Il télégraphia à Paris le 16 (T. n° 523, non retenu) : « J'ai tout lieu de croire maintenant que, prenant en mains lui-même cette affaire, il va se hâter de donner satisfaction à M. Doumer ». Le 17 septembre, le ministre de France à Vienne écrivit au Département : « Il me

obligé de communiquer ces réserves au gouvernement britannique. Je ne doute pas qu'il s'y associe en raison du grand nombre des titres de la dette autrichienne qui sont placés en Angleterre[1].

189

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Charles-Roux, Chargé d'Affaires de France à Rome[2].

T. nos 2907-2909. *Paris, 19 septembre 1921, 22 h.*

Pour tous sauf Rome : Je reçois le télégramme suivant du chargé d'affaires de France à Rome : (Reproduire le télégramme de Rome nos 1541-42 et 43)[3].

J'adresse en réponse à M. Charles-Roux le télégramme suivant.

Pour Londres : qui vous servira également d'instructions en vue de la démarche à effectuer auprès du gouvernement britannique.

Pour les autres postes sauf Rome : que je vous communique pour votre information.

Pour Rome : réponse à vos télégrammes n° 1541 et suivants :

Pour tous : Je suis d'accord avec le marquis della Torretta pour estimer qu'il y a un grand intérêt à faire sortir l'ex-empereur Charles de Suisse et à lui faire accorder l'hospitalité par l'Espagne, et je pense, comme lui, qu'il serait nécessaire de pouvoir donner en connaissance de cause au gouvernement espagnol l'assurance que l'ex-souverain dispose de ressources suffisantes.

paraît difficile, si l'on veut véritablement venir au secours de l'Autriche, à l'heure où il est encore possible de le faire utilement, de s'attarder à l'examen détaillé d'une question telle que le règlement des dettes d'avant guerre de l'ancien État autrichien, qui est pratiquement insoluble, tant que le principe de la répartition exacte des charges entre les États successeurs n'a pas été définitivement fixé. Insister à l'heure présente sur des précisions impossibles, quand le pays que nous entendons sauver de la ruine définitive se débat au milieu d'inextricables difficultés, équivaudrait à un refus pur et simple de procéder à des mesures de sauvetage depuis longtemps étudiées et jugées indispensables. Le ministère des Finances ne saurait assister indifférent à l'écroulement progressif de la couronne, où risque de sombrer encore une partie importante de l'épargne française. Il ne voudra pas, par de simples mesures dilatoires, aggraver une situation qu'il doit forcément connaître et dont les conséquences politiques aussi bien qu'économiques peuvent avoir sur la paix de l'Europe centrale la plus grave influence. »

[1] Le 18 septembre à 15 h., le Département adressa copie de ce T. à Vienne (nos 531-534), Washington (nos 1760-1763) et Rome (nos 2888-2891) en autorisant ses représentants à faire connaître cette initiative au gouvernement auprès duquel ils étaient respectivement accrédités.

[2] Transmis à Londres (nos 3314-3320), Madrid (nos 420-426), Vienne (nos 539-545), Pest (nos 357-383), Prague (nos 436-442), à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales, à M. Sicard.

[3] Télégramme non retenu.

Par contre, les moyens envisagés à cet effet par le ministre des Affaires étrangères italien soulèvent des objections. Non seulement le gouvernement français ne pourrait, pour sa part, envisager en aucune façon l'éventualité de servir des rentes à l'empereur Charles, mais il verrait de sérieux inconvénients à presser sur le gouvernement tchéco-slovaque pour l'amener à lever les séquestres qui auraient été mis par lui sur les biens de l'ex-souverain. Une telle démarche auprès des gouvernements alliés aurait une répercussion politique qu'il convient d'éviter.

Par contre, le gouvernement français ne verrait pas d'inconvénient à agir d'accord avec les gouvernements anglais et italien pour demander à la Hongrie, et même à l'Autriche, de lever les séquestres mis sur les biens de l'ex-empereur situés dans ces deux pays, étant entendu que cette mesure n'aurait d'autre but que de permettre l'éloignement de Charles, et qu'elle devrait cesser d'avoir ses effets au cas où les Alliés jugeraient nécessaire de la faire révoquer, en raison de l'attitude de l'ex-empereur.

Je vous serai obligé de soumettre cette proposition au marquis della Torretta. Je prie M. de Saint-Aulaire d'en saisir également le gouvernement britannique.

190

M. JAUNEZ, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À BRUXELLES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 400. *Bruxelles, 19 septembre 1921, s. h.*

Par courrier.

(*Reçu* : le 21, 17 h. 30.)

Au cours d'un récent entretien que j'ai eu avec lui, M. Jaspar est revenu incidemment sur les accords conclus entre MM. Loucheur et Rathenau[1]. Après avoir fait l'éloge de M. Loucheur qui avait su obtenir des résultats si précieux pour son pays et conclure un accord si avantageux pour nos régions libérées, M. Jaspar m'a déclaré que ces négociations marquaient un changement profond dans l'orientation de la politique économique de la France.

« En 1919, m'a-t-il dit, M. Loucheur et M. Clémentel ont préconisé ici même les liens économiques étroits entre la Belgique et la France pour faire bloc contre l'Allemagne. Aujourd'hui, on inaugure une toute autre politique : c'est l'union économique étroite avec l'Allemagne que l'on poursuit. C'est une politique de pénétration réciproque qui vous entraînera très loin. »

[1] Voir documents n° 67 et 240 des 22 juillet et 6 octobre 1921.

Et comme j'observais qu'il s'agissait uniquement de faciliter la reconstitution des régions libérées : « C'est une illusion, m'a-t-il répliqué, de croire que l'on pourra assigner une zone strictement limitée aux produits allemands ; ils envahiront fatalement la France entière, et ce régime, qui entraînera une concurrence terrible pour vos industriels et vos producteurs, fermera en grande partie votre marché aux produits belges ».

Puis, après avoir fait allusion à quelques marchés déjà annulés entre la France et la Belgique en prévision de l'application des accords avec l'Allemagne, il m'a laissé entendre que la Belgique allait, elle aussi, entrer dans la même voie que la France, mais que, dans ces conditions, toutes les questions se rattachant à des accords économiques avec la France, allaient nécessairement passer au second plan.

J'ai l'impression qu'il n'est pas dans les intentions de M. Jaspar de faire des objections ou une opposition à nos accords commerciaux avec l'Allemagne, mais qu'il en prendra prétexte pour répondre avec plus d'indépendance à toutes nos demandes d'ordre économique et pour se montrer par suite plus exigeant au cours de nos négociations avec la Belgique, vers lesquelles il se montre peu porté, mais auxquelles, en définitive, il lui sera difficile de se soustraire, la Belgique ayant plus d'intérêt que la France à leur conclusion.

191

M. PADOVANI, DÉLÉGUÉ FRANÇAIS EN LITHUANIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 97. *Kovno, 19 septembre 1921.*

a. s. M. Gabrys.

Par lettre en date du 9 septembre, j'informais le Département des conditions et de la façon dans lesquelles j'avais rencontré M. Gabrys à Memel et de la façon dont je lui avais conseillé de rentrer en Lithuanie à la suite des tendances conciliatrices qu'il manifestait. J'ai fait suivre cette lettre d'un télégramme par lequel j'annonçais au Département les résultats favorables de sa présence à Kovno qui peut avoir l'effet le plus utile pour notre politique[1].

Je me suis tenu en contact très étroit avec M. Gabrys ; de son côté, il a eu de fréquentes conversations avec le ministre des Affaires étrangères qui ont abouti à la mission confidentielle et spéciale dont il a été chargé

[1] Documents non retrouvés.

à Paris[1]. J'ai eu l'impression que ses nombreuses relations en France ainsi que son attitude en Lithuanie d'homme politique nettement francophile avaient été utilisées par le gouvernement lithuanien pour essayer de dégager, à l'heure actuelle, la Lithuanie des difficultés dans lesquelles elle se débat avec la Pologne. Sa mission consisterait, avec la présentation du contre-projet, à sonder les sphères françaises sur la possibilité et les conditions d'un appui politique de la part de la France.

Sachant qu'il agissait en liaison avec M. Puryckis, je ne lui ai pas caché que les conditions auxquelles l'attitude de la France pourrait se modifier à l'égard de son pays étaient les suivantes : protection et respect des propriétés françaises en Lithuanie pour lesquelles je me trouve personnellement en conflit avec le ministre de l'Agriculture dont je lui ai signalé, une fois de plus, l'attitude désobligeante ; remboursement des sommes dues à la France par la Lithuanie ou tout au moins sérieuses et loyales intentions de paiement ; expulsion des officiers et soldats allemands qui servent dans l'armée lithuanienne, garanties politiques sur l'attitude du gouvernement lithuanien dans ses relations avec les Soviets et l'Allemagne, enfin cessation de l'attitude polonophobe du gouvernement lithuanien.

Ces considérations, jointes à quelques autres sur le développement futur de la Lithuanie et la sympathie qu'elle pouvait attendre d'une France envers qui elle se montrerait amicale en cessant dans son intérêt bien compris de contrarier notre action pacifique dans l'est européen, n'ont pas manqué de l'impressionner. Je sais qu'il les a fidèlement rapportées au ministre des Affaires étrangères qui se serait montré disposé à concilier les desiderata lithuaniens avec le respect de nos droits acquis en Lithuanie et les exigences de notre politique. Ce sont là autant d'éléments qui sont intervenus dans l'octroi de la mission dont il a été chargé en France.

Je souhaiterais la rentrée rapide de M. Gabrys à qui, entre-temps, le parti chrétien-démocrate représentant 60 % des membres de la Constituante a offert la direction de son organe « Laisvé ». Bien qu'il puisse éprouver dans cette tâche quelques difficultés résultant de la mentalité étroite de ses compatriotes, je suis certain qu'à la longue, étant donné son habileté politique, le rôle considérable qu'il a joué dans la cause lithuanienne et les services postérieurs qu'on attend de lui, il pourrait intervenir efficacement pour influencer encore l'attitude des chrétiens-démocrates, parti qui se montre, ces derniers temps, le plus disposé à l'accord avec la Pologne.

[1] Gabrys apporta à Paris des « contre-propositions élaborées par le ministère des Affaires étrangères qui indiquaient les conditions d'acceptation minima de la part du gouvernement lituanien » des nouvelles propositions Hymans (T. s.n. du 12 septembre, de Padovani à Briand, non retenu), cf. notes du document n° 163 du 8 septembre. Lors d'une visite précédente Gabrys avait rencontré Laroche, voir document n° 52, *D.D.F. 1921*, t. 1.

192

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE, DE MARGERIE ET LAURENT,
AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME, BRUXELLES
ET BERLIN, AINSI QU'À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS
DANS LES PROVINCES DU RHIN[1].

T. nos 3332-3334 ; 2920-2922 ; 977-979 ; 1863-1865 ; 144-146.
Très urgent. Chiffré.

Paris, 20 septembre 1921, 21 h. 30.

a. s. contrôle interallié des licences.

Pour Berlin et M. Tirard. Je vous communique, pour votre information, le télégramme suivant que j'adresse aux ambassadeurs de France à Londres, Rome et Bruxelles.

Pour tous : Je vous ai communiqué d'autre part le télégramme en date du 19 septembre, par lequel notre chargé d'affaires à Berlin m'a fait connaître que le gouvernement allemand est prêt à accepter l'examen préalable des licences par le contrôle interallié[2].

Le gouvernement allemand n'ayant pas reçu de réponse à sa note du 26 août[3] aurait déclaré qu'il ne pouvait adresser directement sa réponse à la conférence des ambassadeurs, et la ferait parvenir au représentant britannique à Berlin sous forme de note répondant aux questions posées par ce dernier, en priant le gouvernement britannique d'en transmettre le contenu à la conférence des ambassadeurs.

Cette procédure n'est pas régulière. Si la note allemande du 26 août est demeurée jusqu'ici sans réponse, c'est que les termes de cette réponse devaient être concertés entre Alliés, et qu'il importait d'établir au préalable, entre ces derniers, l'unité de vues[4].

[1] T. communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux Finances, à la sous-direction d'Europe et à Loucheur.

[2] Saint-Quentin avait télégraphié le 19 septembre (T. nos 1964-1965, non retenu) : « Des conversations que j'ai eues aujourd'hui avec le secrétaire d'État des Affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Angleterre, il résulte que le gouvernement allemand est prêt à accepter l'examen préalable des demandes de licences par le contrôle interallié (…) ».

[3] Voir dernière note du document n° 101 du 14 août 1921.

[4] Dès réception de la lettre du gouvernement allemand du 26 août, Peretti avait télégraphié à Saint-Aulaire, Margerie et Barrère pour qu'ils informent le Département de l'attitude des gouvernements de Londres, Bruxelles et Rome (T. du 6 septembre 1921, non retenu). Le 10 septembre, Peretti télégraphia à Londres (T. nos 3188-3190, non retenu) : « Les gouvernements italien et belge ont déjà fait savoir qu'ils partageaient le point de vue français. Il convient que le gouvernement britannique fasse connaître d'urgence son opinion qui ne saurait être différente ». En fait, le 8 septembre, Saint-Aulaire avait informé Paris que le gouvernement britannique considérait « l'acceptation de principe par Berlin comme fait essentiel et suffisant pour justifier le retrait des

Celle-ci étant actuellement réalisée, j'ai l'intention en ma qualité de président du Conseil suprême qui a fixé les conditions de la levée des sanctions économiques, d'adresser au gouvernement allemand la note suivante, en réponse à sa communication du 26 août :

« Par une note en date du 26 août, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris a fait connaître l'interprétation donnée par son gouvernement aux conditions mises le 13 août dernier par le Conseil suprême, à la levée des sanctions économiques[1].

Les gouvernements alliés se tenant strictement au texte de la résolution précitée du 13 août, ne sauraient admettre l'interprétation du gouvernement allemand qui restreint la portée d'une décision dont les termes très précis ne laissent place à aucune équivoque et qui était motivée par la politique économique de l'Allemagne.

Les gouvernements alliés n'ont pas l'intention de se substituer aux organismes allemands chargés de la délivrance des licences ; mais ils sont décidés à s'opposer à toute discrimination de la nature de celles qui se sont produites dans le passé, et à subordonner en conséquence le retrait des sanctions économiques à l'établissement d'un organisme de surveillance fonctionnant de telle manière que ses observations ne restent pas théoriques et aient une efficacité pratique.

Les gouvernements alliés demandent donc au gouvernement allemand de donner son adhésion explicite et sans réserve à la décision du Conseil suprême qui comporte une collaboration interalliée préalable à la délivrance des licences, et de se déclarer prêt à participer immédiatement aux pourparlers destinés à établir les modalités d'application de ce contrôle interallié, ce qui entraînera aussitôt la levée des sanctions économiques ».

Je vous serai obligé de communiquer ce projet de note au gouvernement royal et de lui demander de bien vouloir me faire connaître son adhésion d'extrême urgence[2].

sanctions. La prétention du gouvernement allemand de négocier avec les Alliés les conditions d'exercice de ce contrôle ne paraît ici nullement inacceptable ». (T. n° 825, non retenu). Le 17 septembre, Berthelot devait télégraphier à Saint-Aulaire (T. n°s 3287-3290, non retenu) : « Veuillez faire connaître au *Foreign Office* que nous prenons acte avec satisfaction de l'adhésion donnée par le gouvernement britannique au point de vue français que la presse allemande avait cherché à dénaturer. La démarche prescrite à son représentant à Berlin va sans doute mettre fin aux résistances allemandes ».

[1] Voir document n° 101 du 14 août 1921.

[2] Le gouvernement britannique devait se déclarer entièrement d'accord avec le gouvernement français au sujet du contrôle des licences et de l'esprit des instructions à envoyer aux délégués alliés : « Il demande toutefois (…) de ne pas insister pour la rédaction d'une forme précise des instructions à donner aux experts, en donnant l'assurance que les experts britanniques recevront pour instructions de se refuser à tout ce qui violerait l'esprit des quatre points et de collaborer cordialement avec leurs collègues français. » (T. de Briand n°s 1901-1903 pour Berlin, du 27 septembre 1921, non retenu).

193

M. LAROCHE, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA.

T. s.n. *Paris, 20 septembre 1921.*

J'approuve les considérations que vous m'avez exposées ainsi que les propositions que Mlle Weiss m'a faites directement concernant l'action de secours à engager immédiatement en Russie par l'entremise de la Croix-Rouge française[1], soit en ouvrant un hôpital à Moscou, soit sous toute autre forme qui paraîtra convenable.

Le comité central de la Croix-Rouge ne disposant pas de ressources suffisantes, je me préoccupe de lui assurer une aide financière de la part du gouvernement[2].

Mais il est évident, et Mlle Weiss devra le faire comprendre nettement aux autorités soviétiques dès son premier contact avec elles, que cette intervention charitable ne peut se produire tant que des Français seront retenus contre leur gré en Russie. Le pouvoir des Soviets devra donc préalablement s'engager à faciliter le départ immédiat de tous les Français sans exception se trouvant encore sur les territoires d'Europe ou d'Asie soumis directement ou indirectement à son autorité, et à transporter à la frontière tous ceux d'entre eux qui le désireront. Quelle que soit la compassion que provoque la situation alimentaire si déplorable des populations russes, l'opinion publique française ne comprendrait pas que des sacrifices financiers puissent être consacrés à les secourir alors que des Français seraient encore retenus en Russie et exposés par la volonté des autorités bolchevistes aux souffrances physiques résultant de la mauvaise situation alimentaire et sanitaire de ce pays.

[1] Le général Pau, président de la Croix-Rouge française avait demandé à être fixé sur la subvention destinée à l'action en Russie de concert avec le comité de secours américain patronné par Brown, action que le Département lui avait demandé d'entreprendre par lettre du 10 août. Peretti devait lui répondre le 27 septembre qu'il n'y aurait pas de crédits « tant que le pouvoir des Soviets n'aura pas pris les mesures nécessaires et adopté les mesures voulues pour la libération des Français ». Le 11 septembre, alors que la commission Noulens devait se réunir, Laroche avait noté que la Croix-Rouge n'avait rien fait d'elle-même par manque d'esprit de décision, et qu'il fallait décourager l'initiative du général Pau. Note paraphée par Berthelot avec l'annotation « M. Noulens a lu la lettre. » Le général était venu protester le 16 septembre auprès de Laroche qu'on l'avait engagé à intervenir sans lui donner aucune assistance. Notes de Laroche du 16 septembre. Documents non retenus.

[2] Le voyage de Louise Weiss avait été annoncé à Riga par le T. n°s 49-50 du 18 août « Mademoiselle Weiss, collaboratrice à l'*Europe Nouvelle* se rend dans les provinces baltiques en passant par Prague et Varsovie (…). Veuillez lui faire savoir que le comité de la Croix-Rouge française a accepté l'offre qu'elle avait faite à cette institution d'apporter son concours à celle-ci à titre purement gracieux pour l'organisation éventuelle de secours destinés à soulager les misères de la Russie… »

Je suis d'accord avec vous sur l'opportunité qu'il y aurait à adjoindre M. Morel comme secrétaire à Mlle Weiss, et je vous donnerai ultérieurement des instructions en ce qui concerne le paiement de ses frais de voyage et de séjour.

194

M. CHARLES-ROUX, MINISTRE DE FRANCE À ROME
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. n° 405. *Rome, 20 septembre 1921.*

a. s. Italie, affaires danubiennes et Petite Entente.

Monsieur le Président du Conseil,

Les récentes conversations que j'ai eues avec le marquis della Torretta et avec le directeur compétent de la *Consulta*, tant sur le conflit austro-hongrois que sur l'évacuation de la Baranya et enfin sur l'installation éventuelle de l'ex-empereur Charles en Espagne, m'ont fourni l'occasion de constater une fois de plus combien le gouvernement italien tient compte, dans toutes les questions intéressant la région danubienne, des États de la Petite Entente[2].

Qu'il s'agît de déterminer la ligne de conduite des grandes puissances envers la Hongrie, de décider ce qu'elles avaient à faire pour éloigner de Suisse l'ex-empereur-roi, de faire sortir les Serbes de la Baranya, toujours les mots de Petite Entente étaient prononcés par mes interlocuteurs, qui parfois déclaraient sans détour que l'attitude de ce groupement était un des facteurs de la leur. Il en a été ainsi notamment à propos de l'installation de l'ex-souverain en Espagne. Le marquis della Torretta et son collaborateur ont chacun insisté sur l'importance que présentait, pour les États de la Petite Entente, l'éloignement de Charles Ier de sa résidence actuelle, trop voisin de ses anciens États. Chacun m'a dit franchement que l'intérêt porté à cette question à Prague, Bucarest, Belgrade ainsi qu'à Vienne, était une des raisons de celui qu'on y témoignait à Rome, étant entendu, naturellement, que l'Italie voyait, de son côté, des avantages particuliers et généraux à rendre plus difficile une nouvelle tentative de restauration

[1] Transmise à Londres, Belgrade, Bucarest, Pesth, Varsovie, Prague, Vienne, le 29 septembre 1921.

[2] Cependant la médiation italienne dans le conflit austro-hongrois ne manqua pas de susciter des inquiétudes à Belgrade et à Prague et d'être ressentie à Paris comme un échec de la Petite Entente. C'est pourquoi, le marquis della Torretta s'est empressé de démentir toute tentation d'hégémonie et même de prépondérance de l'Italie sur la région danubienne et d'expliquer que son seul souci était de maintenir l'équilibre et d'avoir sur sa frontière une Autriche viable économiquement et indépendante (L. de Charles-Roux n° 475 du 21 octobre 1921, non retenue).

de Charles Ier-IV à Buda-Pesth. Il en a été de même, à diverses reprises, quand j'ai eu à transmettre des communications de Votre Excellence sur l'action à exercer auprès du gouvernement hongrois pour lui faire évacuer les comitats. Il était, me disait-on, d'autant plus urgent de se montrer énergique que la Petite Entente était directement intéressée par le conflit austro-hongrois. Il fallait envisager une pression, des mesures coercitives, parce que, sans cela, la Petite Entente s'en chargerait. L'affaire pouvait tourner bien plus mal pour les Hongrois si la Petite Entente la prenait en mains. Les grandes puissances ne semblant pas en état d'agir militairement par elles-mêmes, ce serait à l'intermédiaire de la Petite Entente qu'elles devraient recourir pour une exécution, si par malheur une exécution devenait nécessaire, etc. etc.

De ces constantes allusions à la Petite Entente, il me semble impossible de ne pas conclure que le gouvernement italien est très attentif à ne pas la heurter, à maintenir avec elle le contact et l'accord, à en être l'interprète auprès des grandes puissances et le choryphée dans les occasions où ce groupement doit coordonner son action à celle de la Grande-Bretagne.

De cette conclusion même, il me paraît y en avoir une autre à tirer pour nous, spécialement dans nos rapports avec l'Italie. C'est que la Petite Entente peut nous être extrêmement utile dans ce pays, quand nous avons à régler une affaire délicate, où elle ait, de plein droit ou à la rigueur, son mot à dire. Ce cas peut se présenter notamment pour toute affaire intéressant la Pologne, qui est liée à la Roumanie par une convention militaire et qui est limitrophe de la Tchéco-Slovaquie. Mais beaucoup d'autres cas peuvent se présenter, par exemple intéressant la Yougoslavie, c'est-à-dire l'un des participants mêmes de la Petite Entente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

195

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
De la part de M. Doumer, Ministre des Finances (mouvement des Fonds),
À M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne.

T. n° 569. *Paris, 21 septembre 1921, 16 h. 30.*
Chiffré.

Je reçois votre télégramme 526[1]. Il résulte de ce télégramme que le gouvernement autrichien persiste dans l'attitude évasive et dilatoire dans laquelle il s'est maintenu jusqu'à présent dans la question du règlement

[1] Document non retenu.

des arriérés de la dette publique autrichienne[1]. Je vous confirme que si le gouvernement autrichien ne modifie pas cette attitude et s'il n'envoie pas immédiatement à Paris un représentant muni de pleins pouvoirs pour négocier un arrangement suivant les principes qui ont été acceptés par le gouvernement hongrois, il serait impossible à la France de faire aucune avance à l'Autriche. Je suis surpris qu'on ne se rende pas compte à Vienne de l'impression que cause cette politique d'atermoiements et des conséquences désastreuses qui peuvent en résulter pour l'Autriche. Je vous serais obligé de faire à ce sujet des déclarations très nettes au gouvernement autrichien et de me transmettre d'urgence la réponse qu'il aura faite à votre communication[2].

196

M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 17-18. *Genève, 21 septembre 1921 à 19 h.*

Extrême urgence.

(*Reçu* : le 21, 20 h. 15.)

La 6e commission a décidé hier à une très forte majorité de recommander à l'Assemblée l'admission de la Lithuanie.

Ainsi qu'il vous a été indiqué dans la note n° 16, cette décision prise sur la proposition du délégué belge a été motivée en grande partie par l'attitude respective des représentants polonais et lithuanien dans leur différend devant le Conseil[3]. La commission militaire avait déjà donné un avis favorable sur le point spécial pour lequel elle avait été consultée.

Dans la discussion ouverte à l'improviste devant la commission par la proposition belge, M. Fisher a appuyé celle-ci tout en indiquant qu'il parlait en son nom personnel. Les délégués polonais et roumain ont été

[1] Voir document n° 188 du 18 septembre 1921 et notes de ce document.

[2] Lefèvre-Pontalis répondit le 25 septembre 1921 (T. n° 49, non retenu) qu'il avait informé le gouvernement autrichien des causes du mécontentement français : « Le docteur Man, conseiller au ministère des Finances, partira mardi matin pour Paris avec les pleins pouvoirs nécessaires. » Il ajoutait que tant sa légation que le gouvernement autrichien ignoraient les principes acceptés par le gouvernement hongrois dont il était fait état. À ce sujet voir document n° 226 du 30 septembre 1921 et notes de ce document.

[3] Document non retrouvé. Mais, le 14 septembre, les représentants de la Pologne et de la Lituanie avaient remis leur réponse à Hymans au sujet du projet d'accord relatif à Vilna. Le gouvernement lithuanien se déclarait prêt à accepter le plan Hymans, mais demandait des modifications sur la plupart des points essentiels. La réponse du gouvernement polonais était « nettement dilatoire ». Clauzel signalait que « l'attitude relativement plus conciliante de la Lituanie a créé dans l'Assemblée un mouvement de sympathie en sa faveur, dont ce pays pourrait fort bien bénéficier quand celle-ci aura à se prononcer sur sa demande d'admission » (D. n° 38 de Clauzel à Briand, 15 septembre, non retenue).

seuls à voter contre. Le Yougoslave s'est abstenu. Le Tchéco-Slovaque absent aurait fait de même, a-t-il dit, s'il avait été présent. M. Reynald s'est abstenu de prendre part à la discussion, mais n'a pas cru pouvoir voter en commission contre la proposition belge. La question reviendra dès demain matin devant l'Assemblée. Étant donné l'attitude maladroite du représentant polonais, l'admission de la Lithuanie sera certainement votée à la presque unanimité.

Dans ces conditions et pour tenir compte dans la mesure du possible du point de vue indiqué dans votre note du 31 août, je serais personnellement d'avis de m'abstenir[1]. Je vous serais reconnaissant de me télégraphier ou de me faire téléphoner d'urgence, si vous partagez mon avis[2].

197

NOTE DE M. LAROCHE, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES,

AU SUJET DE CHARBON DE HAUTE-SILÉSIE POUR LA HONGRIE.

Paris, 21 septembre 1921.

À la date du 16 de ce mois, la sous-direction des Relations commerciales a bien voulu faire savoir à la sous-direction d'Europe[3] que le général Le Rond avait demandé télégraphiquement des instructions à la Commission des Réparations au sujet de la reprise d'une fourniture de 20 000 tonnes de charbon de Haute-Silésie à la Hongrie[4]. La Commission des Réparations devant discuter dans sa prochaine séance la réponse à adresser à ce sujet au général Le Rond, la délégation française a exprimé le désir de savoir si, du point de vue politique, il n'y aurait pas d'inconvénient à expédier en Hongrie les quantités de charbon de Haute-Silésie qui avaient été jusqu'à présent réservées à ce pays.

La sous-direction d'Europe a l'honneur de faire connaître à la sous-direction des Relations commerciales qu'en raison de l'attitude adoptée par la Hongrie dans la question des comitats occidentaux, il lui paraît préférable de surseoir aux expéditions de charbon de Haute-Silésie en Hongrie, tant que cette question des comitats ne sera pas réglée dans des conditions satisfaisantes[5].

[1] Voir document n° 141 du 31 août.

[2] Le 21 septembre à 23 h. 30, Dubail devait entériner l'avis de Bourgeois (T. n° 22, non retenu).

[3] Note n° 2904 (non retenue).

[4] T. n°s 1629-1930 du 16 septembre 1921 (non retenu).

[5] Pour la question des comitats, voir documents n°s 148, 175, 200 des 2, 15 et 22 septembre 1921. Le 22 septembre 1921, la sous-direction des Relations commerciales devait informer la sous-direction d'Europe que les expéditions de charbon de Haute-Silésie à la Hongrie avaient

198

M. ZAMOYSKI, MINISTRE DE POLOGNE À PARIS,
À M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

L. *Paris, 21 septembre 1921.*

Mon cher Ambassadeur,

Le Conseil de la Société des Nations ayant adopté hier à Genève à l'unanimité le projet d'accord polono-lithuanien présenté par M. Hymans, et ayant invité celui-ci à faire un exposé de l'affaire à l'Assemblée de la Société des Nations le 22 septembre, je désirerais, sans toucher à la question du différend polono-lithuanien, attirer votre attention, à titre personnel, sur les dangers que comporte cette décision au double point de vue des intérêts français et polonais.

Le projet de M. Hymans, qu'il s'agisse de la première rédaction, communiquée à la délégation polonaise à Bruxelles le 20 mai dernier, ou de la deuxième, envisagée actuellement à Genève, englobe dans la zone litigieuse de Wilna, dénommée « Lithuanie centrale », le couloir polonais qui, comme l'indique le croquis ci-joint[1], est délimité à l'est par la ligne frontière du traité de Riga, et à l'ouest par celle du traité lithuano-bolcheviste conclu à Moscou le 12 juillet 1920.

En ce point, le projet de M. Hymans qui attribue à la Lithuanie sans aucun titre de droit les territoires formant le couloir précité, et qui, selon l'opinion de M. Galwanauska lui-même « ne sont nullement lithuaniens » (compte rendu officiel des négociations de Bruxelles, 12e séance du 25 mai 1921) a provoqué de la part de la délégation lithuanienne une demande d'éclaircissements (*ibidem*) et de celle de la délégation polonaise, les plus expresses réserves (déclaration de la délégation polonaise à Bruxelles, du 28 mai 1921). La solution proposée par M. Hymans, qui vient d'être

été provisoirement continuées par Le Rond en attendant les instructions de la Commission des Réparations, et ajouter : « Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il paraît opportun de faire cesser ces envois à la Hongrie en raison des difficultés d'ordre politique qui se présentent actuellement. » La sous-direction d'Europe rappelait que les délégations anglaise, belge et italienne étaient disposées à émettre un avis favorable pour la continuation des expéditions de charbon en Hongrie (N. n° 2919, non retenue). La sous-direction d'Europe répondit le jour même que, dans ces conditions, il fallait, jusqu'à nouvel ordre, continuer les envois de charbon (N. s.n., 22 septembre 1921, non retenue). Le 1er octobre, la Commission des Réparations fit savoir qu'elle était en principe favorable à la reprise des livraisons mais demandait l'avis de la conférence des ambassadeurs « en raison de la situation politique actuelle en Hongrie » (D. n° 4323 de la Commission des Réparations à Jules Cambon, président de la conférence des ambassadeurs, non retenue). Cambon répondit à la Commission des Réparations le 14 octobre que la conférence « estime que, dans les conditions actuelles, la reprise de ces livraisons ne présente pas d'inconvénients » (D. non retenue).

[1] Document non retenu.

acceptée par le Conseil de la Société des Nations, dépasse au point de vue territorial, l'objet du différend polono-lithuanien.

Cette solution répond, à mon avis, aux visées politiques de l'Allemagne en créant un contact direct entre une Lithuanie soumise aux influences allemandes et la Russie soviétiste menacée de leur emprise. Je crois pouvoir me dispenser de vous signaler ici en détail les très graves dangers que présente à ce point de vue la solution préconisée par le Conseil de la Société des Nations, dangers que le redoublement de la propagande allemande en pays baltique, et dont nous possédons de nombreuses preuves, ne fait qu'augmenter.

J'ai tenu à vous signaler cette question qui me paraît mériter le plus sérieux examen, afin que vous puissiez, si vous le jugez opportun, soumettre mes vues à M. Briand.

Veuillez agréer, mon cher Ambassadeur, l'expression de mes sentiments très sincèrement dévoués[1].

199

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Clément-Simon, Ministre de France à Belgrade.

D. n° 364. *Paris, 21 septembre 1921.*

a. s. lots serbes 1881.

Par lettre n° 191, en date du 23 août, vous avez bien voulu me communiquer la réponse au gouvernement de S.H.S. au sujet du service des lots serbes 1881 3 %, suspendu depuis 1914[2]. Il résulte de cette note que le gouvernement S.H.S., désireux d'éliminer la participation ennemie dans cet emprunt, entend procéder dans quelque temps à un recouponnement

[1] Dans une note datée du 22 septembre, le colonel Chardigny devait justifier l'incorporation du couloir polonais dans le canton de Vilna par le fait qu'il n'existe aucune voie de communication routière ou ferrée entre ce couloir et la Pologne ; que cela permet de renforcer l'élément polonais du canton de Vilna ; et que cette frontière lituano-russe est de nature à consolider l'alliance lituano-polonaise face à la Russie. Il conclut : « Toutes ces raisons sont connues du gouvernement polonais qui, ne voulant pas accepter l'ensemble du projet, en conteste un point particulier qui n'a pourtant pas pour lui d'importance essentielle » (N. non retenue).

[2] Lettre non retenue qui répondait aux lettres du 17 juin (n° 243), du 20 juin (n° 248) et du 21 juillet (n° 281) non retenues par lesquelles Briand, à la requête de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières et en accord avec l'ambassade britannique, avait demandé à Clément-Simon d'effectuer avec son collègue anglais une démarche en vue d'obtenir du gouvernement serbe la suspension des délais de prescription pour les coupons d'emprunts serbes échus et non encaissés pour cause de guerre. À l'incitation du gouvernement anglais, Briand demandait aussi (L. n° 248) que le paiement des coupons de l'emprunt 1881 soit effectué dans les monnaies inscrites dans les contrats d'émission et non en dinars. La démarche avait été faite le 12 juillet (D. N° 173 du 18 juillet de Clément-Simon, joignant le texte de la note franco-anglaise remise au gouvernement serbe). Documents non retenus.

général au seul profit des porteurs qui pourront prouver qu'ils ont acquis ces titres à une date antérieure à la guerre. Le service financier de ces titres sera désormais exclusivement assuré par la direction générale des emprunts d'État, qui examinera elle-même les justifications de propriété.

Il est donc à prévoir que l'emprunt des lots serbes fera l'objet des mêmes opérations que celles poursuivies actuellement pour l'emprunt serbe 1895. Il y a lieu, toutefois, d'espérer que ces opérations donneront lieu à moins de complications que le recouponnement de l'emprunt de 1895 et qu'elles pourront avoir lieu à Paris[1].

J'attire votre attention sur le fait que la note du gouvernement S.H.S. reste muette sur la date à laquelle commenceront ces opérations, sur l'adoption du franc comme monnaie de paiement, sur la question de savoir si le service des intérêts sera repris en même temps que celui de l'amortissement, sur les dispositions qui seront prises pour le paiement des intérêts et amortissements arriérés depuis 1914 ; enfin, sur le sort réservé aux porteurs français de lots serbes 1888.

Je vous serais obligé de vouloir bien prier le gouvernement de Belgrade de compléter, sur ces différents points, les avis qu'il aura à adresser à ses créanciers français[2].

[1] Le 30 juillet, le ministre des Finances avait prié le Département de transmettre à Clément-Simon son télégramme réclamant d'urgence une démarche auprès du gouvernement serbe « pour lui signaler les très graves difficultés auxquelles donne lieu l'application des instructions reçues par son représentant au sujet du recouponnement des titres de l'emprunt 1895 ». Doumer réclamait le report des mesures comme la légalisation de la signature des banquiers ou le rejet, comme titres présumés propriété ennemie, ceux dont les coupons du 1er juillet avaient été payés par la *Länderbank* à Paris. Il ajoutait que la présence d'un conseiller français auprès du représentant yougoslave serait sans doute utile (T. expédié le 31 juillet, non retenu). Le 9 août, Clément-Simon rendit compte de sa visite au ministre serbe des Finances qui s'était déclaré prêt à accéder aux demandes françaises mais était revenu à plusieurs reprises, sans d'ailleurs lier les questions, sur le remboursement des sommes dues par le gouvernement français pour l'entretien des réfugiés russes de l'armée du général Wrangel » (T. nos 324-325, non retenu).

[2] La réponse du ministère serbe des Affaires étrangères aux demandes de précision exposées par le chargé d'affaires, M. Delens, s'avéra décevante, aucune mention n'étant faite à la monnaie de paiement (D. de Delens n° 191 du 23 août, non retenue). Bien que les contrats spécifiaient que le paiement aurait lieu en or, Delens jugea « très difficile de faire admettre par le gouvernement S. H. S. le principe du paiement dans une autre monnaie que le dinar ». D'autant plus que l'Angleterre pourtant à l'origine des démarches communes ne se montrait guère intéressée par la question, étant donné le nombre infime de porteurs anglais (D. n° 254 du 30 novembre, non retenue).

200

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
DE LA PART DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À BUDAPEST, VIENNE, PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST, LONDRES ET ROME[1].

T. n° 382 ; 564 ; 454 ; 636 ; 566 ; 3369 ; 2967.
Chiffré.

Paris, 22 septembre 1921, 20 h. 30.

a. s. du Burgenland.

La conférence des ambassadeurs remet aujourd'hui à M. de Praznowski la note suivante :

« La conférence des ambassadeurs a pris connaissance, avec la plus grande surprise, des réponses[2] que le gouvernement hongrois a faites à ses précédentes notes concernant l'évacuation du Burgenland[3]. Elle a constaté que le gouvernement hongrois refuse de déférer à ses injonctions, et que les comitats occidentaux sont toujours occupés par les troupes hongroises.

Les principales puissances alliées ne peuvent pas admettre que les engagements, de l'exécution desquels elles sont garantes, ne soient pas observés. Elles exigent du gouvernement hongrois que, dans un délai de dix jours à dater de la remise de la présente note, le Burgenland soit entièrement évacué, conformément au plan établi par les généraux alliés, et que le protocole de transfert soit signé.

Faute de quoi, les principales puissances alliées se réservent d'employer contre la Hongrie, sans autre notification, toutes mesures de contrainte qu'elles jugeraient opportunes[4].

[1] Télégramme communiqué au groupe de l'avant et à la sous-direction d'Europe au Département.

[2] Documents non retenus. Le 12 septembre, Fouchet avait informé le Département (T. n°s 216 et 217-219, non retenus) que le gouvernement hongrois venait de répondre aux représentants alliés en présentant ses regrets pour les événements survenus en Hongrie occidentale tout en cherchant à dégager sa responsabilité ; qu'il remerciait les Puissances pour l'évacuation par les Serbes de la Baranya ; qu'il sollicitait l'établissement d'un nouveau programme de transfert des comitats. Fouchet commentait ensuite cette réponse en insistant sur la responsabilité des Hongrois dans les troubles survenus dans les comitats et que Budapest n'avait « aucun droit à être tenu au courant des conversations éventuelles des grandes puissances avec Vienne, qu'il ne fallait pas modifier le programme d'évacuation ».

[3] En particulier la note du 10 septembre 1921 stipulant : « La conférence des ambassadeurs tient le gouvernement hongrois pour directement responsable de la situation présente. Elle le somme d'évacuer immédiatement les zones A et B des comitats occidentaux » (T. n°s 329-331 du Département pour Budapest, non retenu).

[4] Le 24 septembre, le Département devait faire savoir aux principaux postes d'Europe centrale ainsi qu'à Londres, Rome et Berlin que la conférence des ambassadeurs s'était mise d'accord sur un plan de mesures économiques de rigueur progressive : « a) interruption des

D'autre part, en tant que signataires des traités de Trianon et de Saint-Germain, les principales puissances alliées sont prêtes à présider, dès que l'évacuation sera terminée, les négociations qui auront lieu entre la Hongrie et l'Autriche, pour régler les différentes questions de détail soulevées par le transfert des comitats. »

Pour tous, sauf Rome et Londres : Je vous prie de communiquer à vos collègues anglais et italien le texte ci-dessus.

201

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS[1].

T. nos 23-30. *Paris, 22 septembre 1921, 24 h.*

a. s. conflit polono-lithuanien.

Réponse à votre télégramme n° 16[2].

Je n'ai pas besoin d'attirer toute votre attention sur les conséquences que peuvent avoir pour les rapports de la France et de la Pologne les résolutions qui seront adoptées par la Société des Nations en ce qui concerne le conflit polono-lithuanien.

Le gouvernement français, dans un but de conciliation et d'apaisement, s'est efforcé d'agir aussi bien à Kovno qu'à Varsovie pour amener les deux parties à accepter le projet Hymans comme base de discussion.

Il n'a jamais été entendu que ce projet devrait être imposé tel quel à la Pologne. Il est à craindre que l'attitude personnelle des délégués polonais à Genève n'ait impressionné défavorablement la Société des Nations et n'ait été utilisée par les adversaires de la Pologne, au nombre desquels, malheureusement, on compte, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, la délégation britannique[3]. Les intérêts en cause sont trop

communications postales et télégraphiques ; b) interruption du trafic ferroviaire et fluvial ; c) arrêt des exportations ; d) arrêt des importations ». Les mesures militaires étaient encore à l'étude. La conférence insistait encore sur sa « ferme volonté d'exiger du gouvernement hongrois l'exécution intégrale du traité de Trianon. Elle estime qu'(...) il est indispensable que l'accord règne entre les gouvernements alliés et que, par conséquent, aucune initiative isolée, soit politique, soit économique, soit militaire ne soit prise de la part d'un gouvernement intéressé, sans l'assentiment des principales puissances alliées. » (T. nos 3388-3390 pour Londres, non retenu).

[1] Communiqué à Gout et à la sous-direction Europe.

[2] T. du 21 septembre de Clauzel à Briand, non retenu.

[3] Le 21 septembre, lord Balfour avait soutenu le projet Hymans et souligné « le déplorable effet » produit par l'attitude du gouvernement polonais. Enfin, il en avait appelé à l'Assemblée « qui par son autorité morale pourrait persuader les deux pays d'en venir à une politique de mutuelle conciliation » (D. n° 56 de William Martin à Briand du 20 septembre, non retenue).

importants pour qu'une telle considération puisse prévaloir sur les motifs de politique générale qui nous font désirer qu'on ne mette pas le gouvernement polonais en présence d'une sorte d'ultimatum.

Il n'y a d'ailleurs pas à se méprendre sur l'attitude des Lithuaniens, qui se donnent l'apparence d'accepter le projet Hymans, sauf quelques points de détails, alors qu'en réalité les modifications réclamées par les Lithuaniens réduisent à peu près à néant les liens à créer entre la Pologne et la Lithuanie[1]. Or, moyennant ces concessions de pure forme, la Lithuanie se trouverait acquérir des droits sur la région de Vilna, droits qu'elle est incapable de faire prévaloir en fait, ni vraisemblablement, de baser sur la volonté des populations, car il y a toutes raisons de croire qu'un plébiscite entouré des garanties voulues ne serait pas en sa faveur. Le prix dont la Lithuanie paierait cette acquisition est hors de proportion avec le bénéfice immense qu'elle en tirerait.

Ceci est d'autant plus grave que le projet Hymans donne à la Lithuanie une frontière orientale qui lui annexerait des régions non lithuaniennes ; les Lithuaniens comme les Polonais, l'ont d'ailleurs fait observer à Bruxelles à M. Hymans. Cette frontière n'est autre que celle qui est attribuée à la Pologne par le traité de Riga, non reconnu par les Puissances et qui se trouve ainsi invoqué par la Société des Nations. L'attribution à la Lithuanie de ce territoire, peuplé de Blancs-Russiens et Polonais, n'aurait d'autre résultat, en la mettant en contact direct avec la Russie bolchevique, que de fournir par son entremise à l'Allemagne une voie de transit toute naturelle pour communiquer avec les Bolcheviks[2]. Ce danger n'est pas illusoire, car la Lithuanie, pays très inférieur en civilisation à la Pologne, est dirigée actuellement par un petit noyau d'intellectuels presque tous soumis à l'influence allemande. En voulant créer des liens solides entre la Lithuanie et la Pologne, nous avons précisément pour but de soustraire la Lithuanie à l'influence allemande, en y substituant l'influence polonaise.

La frontière proposée dénature d'ailleurs le caractère de la région de Vilna qu'elle étend d'une manière injustifiée. D'ailleurs, primitivement, il avait été indiqué à mon Département par le colonel Chardigny que cette frontière suivrait une ligne est-nord, en partant du confluent du Niémen et de la Bérésina, ce qui paraissait coïncider, d'une manière générale, avec la frontière proposée par les Polonais *qui tenait compte du maximum des revendications lithuaniennes à l'est.* Il avait été également déclaré par le colonel Chardigny que la définition de cette frontière, comme les autres stipulations du projet Hymans, constituait seulement une base de discussion.

Il ne faut pas se dissimuler que la question de Vilna a aux yeux des Polonais une importance analogue à celle de la Haute-Silésie. Vous vous rappelez que, sur la nouvelle qu'il avait adhéré au projet dit « des trois

[1] Voir notes du document n° 163 du 8 septembre.

[2] Voir document n° 198 du 21 septembre.

ministres alliés », pourtant beaucoup plus avantageux au point de vue polonais que celui de M. Hymans, le prince Sapieha avait dû donner sa démission.

Au surplus, une solution non acceptable pour la Pologne n'aurait guère de chance de pouvoir lui être imposée, car on ne voit pas par quel moyen on en assurerait l'exécution. Si même dans ces conditions le gouvernement polonais donnait au général Zeligowski l'ordre de se retirer, il ne serait pas obéi et il y a tout lieu de redouter que les Lithuaniens, s'ils voulaient entrer dans la région de Vilna, ne se trouvent en présence d'une résistance armée de la population locale.

En ce qui concerne spécialement le gouvernement français dont vous connaissez les liens avec la Pologne, il ne peut que souhaiter voir cette question demeurer encore dans le domaine de la négociation. Il y a tout lieu de craindre, en effet, que nos adversaires ou nos rivaux n'essayent de s'emparer de la question de Vilna pour créer dans l'Assemblée de la Société des Nations une atmosphère défavorable à la Pologne, afin d'entraîner un règlement de la question de Haute-Silésie au bénéfice de l'Allemagne[1].

202

M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères,

À M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations.

T. n° 31. *Paris, 22 septembre 1921.*

Par courrier.

a. s. Haute-Silésie. Élections aux Conseils des mines et usines.

Je tiens à appeler particulièrement votre attention sur les résultats des élections aux conseils d'exploitation des mines et usines de Haute-Silésie.

Dans les houillères où il ne manque plus que les résultats d'une mine, les Polonais ont obtenu 82 % des voix. Dans les mines métalliques, d'après les résultats jusqu'ici homologués, les Polonais auraient la quasi-unanimité, en particulier dans les cercles frontières de Beuthen et de Kattowitz, les Allemands n'obtiennent que 16 % des voix, et à Zabrza, 28 %. Dans les

[1] Le 24 septembre, après un discours d'Askenazy, sur le thème de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, et une intervention, très applaudie, de Bourgeois sur la nécessité d'appeler les deux parties à l'entente, l'Assemblée de la SDN adopta un vœu visant à soutenir les efforts du Conseil et appelant à un accord entre les deux pays (T. n° 28 et n° 29 du 24 septembre de Clauzel, non retenus).

conseils des usines métallurgiques, les Polonais ont obtenu plus de 60 % des voix, alors que les Allemands ont toujours prétendu disposer d'une très forte majorité dans le personnel de ces exploitations.

L'importance de ces résultats en faveur de notre thèse vous apparaîtra certainement ; ils montrent de façon péremptoire que la population ouvrière du bassin industriel de Haute-Silésie est profondément attachée à la Pologne et que la pression qu'exercent sur elle, à la fois les capitalistes et les techniciens allemands, ne parvient pas à lui faire renier son sentiment national.

Ces chiffres prouvent nettement que le fond de la population du bassin industriel est polonais ; les voix allemandes qui, certes, forment une masse appréciable, ont été fournies par les immigrés qui, favorisés par les efforts de l'Allemagne pour implanter ses colons dans les marches de l'Est, sont venus, au cours des cinquante dernières années, s'installer en Haute-Silésie. Il suffit de se rappeler que ces nouveaux arrivés, propriétaires, forment les classes dirigeantes et possédantes, pour mesurer l'effort de dénationalisation auquel les ouvriers polonais ont dû résister.

Nous ne prétendons pas attribuer aux voix polonaises une valeur intrinsèque supérieure aux voix allemandes ; toutefois, la comparaison entre les deux races en présence, les Polonais, autochtones, liés au sol de temps immémorial, aussi bien dans ses parties fécondes que dans ses parties pauvres, et les Allemands, d'abord colons obéissant à la poussée germanique vers la terre slave, puis essaimant en *rush* à la recherche des richesses minières, est grosse de conclusions.

La masse des voix allemandes ne doit pas faire illusion : outre que l'effort électoral a surtout porté sur le bassin industriel et que c'est là que fut le plus considérable l'apport des électeurs non résidents, il est indéniable que seule la population polonaise est attachée à ce pays par des liens et des intérêts durables.

Les considérations qui précèdent sont de nature à renforcer les arguments en faveur de notre thèse ; elles font ressortir l'importance qu'il convient de donner au point de vue ethnique. Nous n'avons jamais cessé de déclarer que ce point de vue devait prévaloir, d'abord parce que telle était l'intention formelle du traité de Versailles, ensuite, qu'il était plus juste qu'il en fût ainsi.

Certes, nous ne voulons pas nier la nécessité de tenir compte des conditions économiques et géographiques ; mais elles ne doivent venir qu'en second lieu. Et, à cet égard, la prospérité de l'industrie silésienne dépend beaucoup plus des ouvriers que des patrons et des ingénieurs. Les Polonais, en devenant les maîtres incontestés dans les conseils d'exploitation des mines et des usines, ont acquis le contrôle effectif du bassin. À vouloir les négliger en tant que facteur économique, à vouloir donner le pas à l'argent sur les hommes, on risquerait de compromettre ce qu'on déclare avoir surtout le souci de sauvegarder.

203

M. HENRI CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 131. *Rome, s.d.*

(*Reçue* : le 22 septembre 1921.)

a. s. Congrès international des jeunesses catholiques.

Le Congrès international des jeunesses catholiques s'est tenu à Rome du 10 au 13 de ce mois. Vingt sept nations étaient représentées. Fait digne de remarque, l'Allemagne avait deux délégations, l'une pour la Fédération de la Jeunesse catholique proprement dite, l'autre pour celle de la Jeunesse catholique ouvrière. En toutes circonstances, c'est par les organismes démocratiques et sociaux que nous voyons en ce moment les catholiques d'Italie et d'Allemagne essayer de combiner leur action.

Le Congrès n'a duré que trois jours. Il a consisté essentiellement dans la lecture par chacun des présidents de délégations, de communications sur l'organisation de leurs associations. Quant à l'objet même du Congrès qui était la création d'un organisme international permanent il n'a pas été atteint. L'idée était d'origine italienne. Le projet consistait à faire de Rome le siège d'une vaste fédération qui par son étendue aurait été très puissante et par son centre d'action aurait assuré la prépotence de l'élément italien.

Le pape se serait montré nettement hostile à une semblable organisation. Un office de ce genre, installé dans Rome, était le cas échéant de nature à créer de grosses difficultés au Saint Siège et à le compromettre. Les événements qui ont marqué le cinquantenaire de la Jeunesse catholique à Rome le dimanche précédent, n'ont pu que confirmer le pape dans son idée. Aussi est-ce avec son approbation que les délégations française (M. Bucaille et Corbillé), belge et canadienne se sont refusées à entrer dans la voie où on voulait les entraîner.

Grâce à cet accord entre notre point de vue et la pensée pontificale, nous avons échappé cette fois à l'accusation de nous mettre en travers des ententes internationales. Le pape a d'ailleurs marqué les limites qu'il entendait assigner à la portée de cette réunion en ne recevant pas les délégués en corps. Un certain nombre d'entre eux ont sur leur demande été reçus individuellement.

Pour clôturer ses travaux sur un résultat apparent, le Congrès a décidé la création d'un simple secrétariat destiné à servir d'organe de liaison entre les diverses associations existantes.

204

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. nos 32-38. *Paris, 23 septembre 1921, 15 h. 10.*
Secret.

Je vais répondre à votre lettre personnelle relative à la Haute-Silésie[1].

Mais dès aujourd'hui je tiens à préciser à nouveau les bases et les limites de la position française telle qu'elle a été exposée de la manière la plus complète et la plus documentée dans les notes successives qui ont été remises à la délégation française à son départ et envoyée depuis la fin d'août à Genève sur sa demande.

Afin de vous mettre à même de recevoir à tout instant les renseignements ou indications que vous jugeriez utiles je prie, en outre, M. Perret du Cray de se rendre à Genève où il se trouvera au début de la semaine et de s'y tenir à votre disposition[2].

Sans revenir sur le détail des discussions antérieures je rappelle que la question fondamentale est la divisibilité du triangle industriel, thèse soutenue par le gouvernement français, repoussée par le gouvernement britannique, et qui paraît aujourd'hui admise par le comité d'études désigné par le Conseil de la Société des Nations.

Si l'on avait considéré, conformément à la logique, l'ensemble du bassin minier, le soi-disant triangle industriel arbitrairement délimité par les Anglais, qui ne se sont pas même tenus à des limites identiques aux différentes phases de la discussion, se serait trouvé englobé dans une région incontestablement polonaise. Le gouvernement français, dans un grand

[1] Le 19 septembre, Bourgeois avait demandé une réponse à sa lettre du 11. Il avait ajouté : « Nous sommes résolus à ne pas accepter, pour la Pologne, une ligne qui reconnaîtrait un chiffre d'habitants inférieur au chiffre total des voix qui ont voté pour elle (479 000) ; mais, en revanche, il vous sera certainement très difficile de faire accepter une ligne qui aurait pour résultat de dépasser ce chiffre d'un nombre important et d'annexer, en même temps, des centres industriels de première importance » (L. non retenue).

[2] Bourgeois devait demander, le jour même, que Perret du Cray ne vînt pas à Genève car « il avait été convenu de la façon la plus formelle entre M. Balfour et moi qu'aucun des experts qui ont pris part aux discussions et études antérieures ne viendrait à Genève pendant le travail de la commission » (T. n° 21 à Briand du 23 septembre, non retenu). Le 24, Berthelot télégraphiait qu'il retenait provisoirement Perret du Cray mais ajoutait : « Je considère comme très important qu'il vous explique, à vous-même, l'impossibilité absolue d'étendre, si peu que ce soit, nos concessions vers l'est et la zone de Königshütte qui présente une importance économique infiniment plus considérable que la région au nord-est de Zabrze en direction de Beuthen et qui ne fournirait pas les mêmes pourcentages de population, permettant d'équilibrer les chiffres respectifs allemands et polonais » (T. n° 40, non retenu). Bourgeois devait répondre que Perret du Cray et Aubert se verraient à Lausanne (T. n° 27 du 24 septembre, non retenu).

esprit de conciliation, a accepté de rechercher une ligne frontière ne s'arrêtant pas à l'unité économique de l'ensemble du bassin minier, afin de diminuer les minorités allemandes laissées à la Pologne et de tenir compte de la thèse adverse. Mais au moment où l'on est ainsi amené à rechercher la ligne frontière traversant le triangle industriel, il ne faut pas perdre de vue que si les experts ont reconnu que le triangle est divisible, ils ont d'autre part déterminé dans ce triangle un certain nombre de groupements dont la dissociation serait économiquement irréalisable. C'est en tenant compte de ces considérations que le gouvernement vous a indiqué la limite extrême des concessions possibles, ligne qui se rapproche sensiblement de la ligne Sforza la plus favorable, mais en tenant un plus grand compte des considérations économiques. Plutôt que d'aller au-delà, nous avons rompu avec les Anglais.

Nous ne pouvons aller au-delà, car toute concession nouvelle dans la région, qui dépasse les groupements de Gleiwitz et de Zabrze, conduirait fatalement à abandonner la totalité d'un des autres groupements reconnus indivisibles et produirait au profit de l'Allemagne un déséquilibre des conditions ethniques et économiques qu'il s'agisse de Beuthen ou de Königshütte.

Si une telle solution devait intervenir, elle produirait sur l'opinion en France un effet déplorable et risquerait de porter une atteinte irréparable à la confiance qu'inspire la S.D.N.

Comme vous l'avez vu par les élections des conseils d'usines que je vous ai spécialement signalées par mes télégrammes d'hier, même dans les régions comme Beuthen et Zabrze, qui, dans le plébiscite grâce au vote des émigrés, aux intrigues et l'habile préparation des Allemands, ont donné une majorité allemande, la population ouvrière de la région industrielle et minière est, dans son immense majorité, de sentiments polonais.

Bien qu'un des principes essentiels de la solution soit l'attribution aux Polonais et aux Allemands d'un nombre d'habitants aussi rapproché que possible des proportions respectives du vote, il ne saurait à aucun degré être question de rechercher cet équilibre dans des régions sans intérêt industriel, en sacrifiant au détriment de la Pologne la région industrielle et minière où la population est extrêmement dense, et où l'élément polonais, au voisinage de la frontière de Pologne, est si nombreux que, si l'on excepte les centres artificiels purement urbains, il a la majorité dans les véritables villes industrielles (analogue à Saint-Denis ou à Saint-Ouen) improprement qualifiées de campagnes, et où se trouve concentrée l'activité économique. En résumé, si Gleiwitz et Zabrze, Königshütte et Beuthen étaient données à l'Allemagne, l'opinion considérerait que la thèse française a subi un échec complet. Quant aux points secondaires comme Bobrek, je vous laisse le soin d'apprécier les concessions que vous jugeriez indispensables.

205

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
AUX MINISTRES DE FRANCE À SOFIA, BELGRADE, BUCAREST, ATHÈNES, VIENNE, PRAGUE, AUX HAUTS-COMMISSAIRES À CONSTANTINOPLE ET À BUDAPEST, AUX AMBASSADEURS À ROME, LONDRES ET BERLIN[1].

T. nos 256-257 ; 644-646 ; 570-572 ; 332-334 ; 572 ; 456 ; 1583 ; 388 ; 2987-2988 ; 3386-3387 ; 1884.

Paris, 23 septembre 1921, 21 h. 20.

Pour tous : La conférence des ambassadeurs vient de décider que le gouvernement bulgare n'est pas tenu, par le traité de Neuilly, d'imposer aux employés et fonctionnaires appartenant aux catégories visées à l'article 69 de ce traité, mais n'ayant pas rang d'officiers, des engagements d'une durée de 12 années consécutives[2]. Toutefois, ces employés et fonctionnaires devront être recrutés par des engagements volontaires d'une durée en rapport avec le caractère de leurs fonctions, mais, en tous cas, assez longs pour que le gouvernement bulgare n'y trouve pas un moyen détourné de préparer des réserves et de faciliter la mobilisation.

Le gouvernement bulgare devra soumettre à l'approbation de la commission de contrôle les types de contrats d'engagement qu'il compte adopter pour le recrutement et le service des diverses catégories d'employés et fonctionnaires visés à l'article 69. Il devra, en outre, se prêter, à l'avenir, à toutes les investigations que les commissions de contrôle ou la Société des Nations pourront prescrire en vue de s'assurer que l'organisation, l'instruction et l'emploi de ces fonctionnaires et employés ne sont en aucune manière en contradiction avec l'ensemble des clauses militaires du traité de Neuilly.

Le président de la commission de contrôle est chargé de notifier cette décision au gouvernement bulgare et de prendre toutes mesures utiles pour en assurer l'exécution.

D'autre part, le général de Fourtou a été autorisé à ajourner provisoirement le licenciement du 5e et dernier échelon de l'armée régulière.

Pour Belgrade, Bucarest et Athènes : Veuillez attirer l'attention du gouvernement serbo-croate-slovène, roumain, grec sur le caractère juridique des raisons qui ont motivé cette décision.

[1] Communiqué à la sous-direction Europe et au groupe de l'avant.

[2] Résolution 138 bis XXIII du 21 septembre non retenue de la conférence des ambassadeurs approuvant les conclusions du rapport 1522/2 du 20 septembre 1921 du comité militaire allié de Versailles. Mais ce n'est que par sa résolution du 27 octobre, confirmée par celle du 16 novembre, que la conférence rendit sa décision officielle sur l'application de l'article 69 du traité de Neuilly (T. non retenu de Bonnevay du 19 novembre aux représentants français à Sofia nos 280-283, à Bucarest n° 708, Belgrade n° 829, Athènes n° 391, Londres n° 3736, Rome n° 3388, Pesth n° 582, Vienne n° 756, Prague n° 649, Constantinople n° 1805).

La conférence des ambassadeurs, saisie de l'interprétation des articles 69 et 72 du traité de Neuilly, a estimé que leur rédaction ne permettait en aucune manière d'assimiler les catégories d'employés et de fonctionnaires visés à l'article 69 à l'armée régulière ; dans ces conditions, tout en prescrivant le maintien pour ces catégories du recrutement par engagements volontaires, elle s'est vue obligée d'admettre que le gouvernement bulgare n'était pas tenu à imposer aux employés et fonctionnaires n'ayant pas rang d'officiers des engagements d'une durée de 12 années consécutives[1].

206

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 23 septembre 1921.

Un déjeuner a été offert ce matin au ministère de la Guerre en l'honneur du général Pershing par M. Barthou[2].

Étaient présents à ce déjeuner : le président du Conseil, M. Briand, l'ambassadeur des États-Unis, M. Herrick, le maréchal Franchet d'Esperey, MM. Tissier, Tirard, Henry Paté, les généraux Nivelle, Degoutte, Buat, Desticker, Hergault, les colonels Colensan, Bentley-Mott, le major Zueckemeyer, le commandant Langlois, MM. Lamirault, Knecht et Dejean.

Au dessert, M. Barthou a porté (*sic*) la santé personnelle du général Pershing rappelant les grands services rendus par le chef de l'armée

[1] Les réactions des pays concernés ne furent évidemment pas toutes les mêmes. Si le gouvernement bulgare apprit avec « une profonde satisfaction » la décision de la conférence (T. de Cosme n° 175 du 22 septembre, non retenu), les dirigeants serbes en revanche étaient nettement hostiles au maintien d'une force de police de 15 000 hommes en plus des volontaires prévus par le traité de Neuilly. Selon Clément-Simon, « M. Pachitch est persuadé que la Bulgarie cherche par tous les moyens à tourner les termes du traité et à exercer, sous un prétexte ou sous un autre, l'ensemble de la population au métier des armes. Il estime donc que le traité doit être purement et simplement appliqué à la Bulgarie » (T. n° 384 du 23 septembre, non retenu). Dans son T. n° 390 du 1er octobre, Clément-Simon, revenant sur les « vifs regrets » exprimés par le gouvernement yougoslave à l'encontre de la décision concernant la gendarmerie bulgare, transmit avec avis favorable la demande serbe d'avoir un représentant à la commission de contrôle militaire alliée. La même demande fut formulée par M. Take Ionesco lors de ses entretiens au Quai d'Orsay. Dans les deux cas, la réponse du Département devait être négative. Dans un T. nos 686-687 du 7 octobre adressé à Belgrade et expédié également à Sofia (n° 259), Bucarest (n° 601), Athènes (n° 347), Constantinople (n° 1630), Rome (n° 3111) et Londres (n° 3471), Laroche expliqua que les dispositions militaires du traité de Neuilly ne permettaient pas cette adjonction à la commission de contrôle. Berthelot utilisa les mêmes arguments dans son T. n° 605 du 8 octobre à Daeschner, non retenu.

[2] Le 17 septembre, Laroche résuma dans une note pour Berthelot les dispositions prises pour le programme de réception et demanda que le général soit logé aux frais du gouvernement « à la veille de la conférence de Washington et en raison de l'écho qu'aura ce voyage dans la presse américaine ». Berthelot approuva.

américaine aux Alliés et aux États-Unis. Il a évoqué le souvenir de l'année 1917 où le général débarquait en France et à sa suite des milliers et des milliers de soldats : avec une admirable méthode le général Pershing organisait ses armées, les mettait spontanément à la disposition du général Foch commandant en chef les armées alliées et contribuait puissamment à l'avance de 1918[1].

M. Barthou rendit particulièrement hommage à la part prise par l'armée américaine à la réduction de la hernie de Saint-Mihiel et à la libération du sol français.

Le gouvernement de votre pays, a ajouté M. Barthou, vous a chargé spécialement de venir honorer le Soldat inconnu de France. Je vous en remercie au nom du président du Conseil, qui se trouve ici et du gouvernement de la République française.

Avec beaucoup d'amabilité et de bonne grâce, le général Pershing a répondu en français au toast de M. Barthou ; il a porté un toast à la santé de la glorieuse armée française, de ses chefs distingués, du peuple français personnifié en cette occasion par le président du Conseil[2].

207

NOTE DU SERVICE FINANCIER.

Paris, 23 septembre 1921.

a. s. conventions franco-polonaises. Fourniture de matériel de guerre à la Pologne.

Les conventions franco-polonaises, signées le 19 février 1921[3], ont prévu la fourniture de matériel de guerre français à la Pologne, pour un montant de quatre cent millions de francs. En application de ces conventions et sans attendre leur ratification, le général Niessel, d'accord avec l'état-major polonais, a préparé et vient de terminer le plan de fabrication de ce matériel[4]. Le ministère de la Guerre est prêt à étudier la réalisation de ce programme et demande au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, s'il peut commencer les études et engager les frais nécessaires.

[1] Le général venait déposer la Médaille du Congrès sur la tombe du Soldat inconnu et désigner un corps de soldat inconnu américain à rapatrier. Note de la sous-direction d'Amérique à Berthelot du 20 septembre, non retenue.

[2] Une note pour Berthelot, du 23 septembre, non retenue, rapporta que dans une conversation avec Casenave, le général disait comprendre la situation particulière de la France vis-à-vis du désarmement, « mais que le gros du peuple américain ne comprend pas. Il faudrait une campagne avec une déclaration de Foch ».

[3] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 127 et 137.

[4] Dépêche n° 500/1B du 26 août 1921, non retenue.

Les éléments de la question sont actuellement les suivants :

Le ministre des Finances a rappelé à plusieurs reprises à la Guerre et aux Affaires étrangères que son adhésion et celle du Parlement ne pourraient être données au projet d'avances que si les Polonais présentaient un plan de remboursement comportant de sérieuses garanties. Les services ministériels intéressés se sont efforcés, depuis plusieurs mois, d'établir avec les délégués polonais un plan d'avances comportant :

1– un engagement général du gouvernement polonais,

2– des garanties effectives de remboursement,

3– une amorce de paiement immédiat.

Les efforts ont porté surtout sur la recherche de garanties et de compensations dans le domaine du pétrole – cession partielle de la raffinerie de Drohobicz, cession de terrains d'État. Ces tentatives n'ont pas abouti. Les Polonais considèrent les avances comme un prêt à très longue échéance.

D'autre part, la situation financière de la Pologne reste critique (à tel point que la non-exécution d'engagements financiers du gouvernement polonais en Amérique a contraint son ministre, le prince Lubomirski, à démissionner).

De nouveaux pourparlers vont être repris le 26 septembre, avec de nouveaux délégués et sur de nouvelles bases.

Quel que soit le résultat de ces pourparlers, on doit considérer à sa valeur relative l'engagement général que souscrira la Pologne. Cet engagement, en outre, ne pourra comporter que des garanties partielles d'exécution. Le Parlement, lors du vote des crédits nécessaires au ministre des Finances, peut estimer que cet engagement et ces garanties sont insuffisantes.

Il s'agit, dans ces conditions, et malgré ces incertitudes, de déterminer si l'on doit prescrire aux services du ministère de la Guerre d'entreprendre la fabrication du matériel demandé par le général Niessel et d'engager les premières dépenses correspondantes. Comme le général Niessel, M. Barthou insiste sur la nécessité militaire pressante que présente la mise en œuvre de ce plan pour l'armée polonaise[1].

C'est cette décision que la présente note a pour objet de solliciter.

[1] Dépêche n° 2448 SAE 2/AA du 17 septembre 1921, non retenue.

208

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLAUSSE, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS-AYRES.

D. s.n. *Paris, 23 septembre 1921.*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de vous accréditer comme ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement du Paraguay. Cette décision, inspirée par vos suggestions et à l'exemple des autres grands États de l'Europe, m'a paru s'imposer par suite de l'importance relativement faible de nos intérêts au Paraguay. Un consulat sans chancellerie sera maintenu à l'Assomption ; il aura son autonomie au point de vue administratif, mais le titulaire de ce poste aura, bien entendu, l'instruction de vous tenir au courant de toutes les questions politiques intéressant votre nouvelle mission. Vous aurez à vous rendre à l'Assomption dans les cas où vous en recevrez l'instruction et dans le cas où vous-même le jugeriez utile.

Cette délégation étant personnelle, vous ne sauriez envoyer à votre place le secrétaire ou un autre agent de notre légation à Buenos-Ayres, sauf bien entendu s'il est officiellement chargé de l'intérim de ce dernier poste. Vous examinerez donc dans quelles conditions notre consul à l'Assomption pourra, lorsque vous n'y serez pas présent, être reconnu comme chargé d'affaires ou chargé des affaires par le gouvernement du Paraguay.

Vous voudrez bien vous entendre avec M. Boudet sur la manière dont devra être notifiée à ce gouvernement la transformation de notre mission, et sur le moment où vous auriez à vous rendre à l'Assomption pour présenter les lettres de créance, qui vous seront envoyées par un prochain courrier.

209

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Clauzel, Secrétaire général de la délégation française
à la Société des Nations.

T. n°s 48-49. *Paris, 24 septembre 1921, 21 h. 15.*

a. s. Albanie.

Je crois utile de vous préciser l'état actuel de la question de l'Albanie, en vue de la discussion de lundi prochain[1].

La conférence des ambassadeurs a confié à une commission de trois membres français, anglais et italien, le soin de faire un rapport sur les frontières de l'Albanie. Les gouvernements alliés estiment en effet, comme vous le savez, qu'il leur appartient de prendre une décision à cet égard, en considération des changements survenus depuis la conférence de Londres de 1913 qui a créé l'État albanais. Cette commission s'est mise d'accord sur le maintien en principe des frontières de 1913 ; toutefois, les délégués français et anglais estiment indispensable de faire quelques rectifications au nord-est où la frontière n'a pas été déterminée encore sur le terrain.

La commission va se réunir dans le courant de la semaine prochaine et son rapport sera sans doute remis à très bref délai à la conférence des ambassadeurs. Il y a donc tout lieu de croire que celle-ci pourra statuer vers la fin du mois sur la question des frontières. Aussitôt après les puissances alliées reconnaîtront sans doute le gouvernement albanais.

Il est donc essentiel malgré les efforts de lord Robert Cecil, d'éviter toute résolution de l'Assemblée sur la question albanaise qui serait de nature à empiéter sur le droit des trois gouvernements alliés de fixer la frontière albanaise. Seule l'entente de ces trois gouvernements est susceptible d'imposer aux voisins de l'Albanie le règlement de cette question. Si ce règlement tarde, c'est que les gouvernements anglais et français ont dû négocier avec le gouvernement italien qui veut se faire reconnaître une situation spéciale et qui joue à cet effet des difficultés que les Albanais ont avec les Serbes.

[1] En mai 1921, l'Albanie s'était adressée une première fois à la SDN pour se plaindre de l'occupation par les Serbes d'une partie de son territoire (N. du 26 mai de Gout pour Peretti, non retenue). En juin, le représentant de la France au Conseil de la SDN avait été invité à renvoyer la question des frontières de l'Albanie à la conférence des ambassadeurs (N. du 13 juin pour le comte Bonin, non retenue). Le 25 juin, le Conseil de la SDN prit la résolution d'attendre la décision de la conférence des ambassadeurs (Rés. du Conseil de la SDN, non retenue). Le 2 juillet, le gouvernement albanais, déniant à la conférence des ambassadeurs le droit de statuer sur ses frontières, décida de faire appel à l'Assemblée de la SDN (N. non retenue). Le 30 août, le gouvernement français donna instruction à sa délégation d'écarter tout débat sur la question des frontières albanaises à l'Assemblée de la SDN (N. non retenue). Le 2 septembre, sur proposition de Balfour, le Conseil décida de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée (Mémo. du secrétaire de la SDN, non retenu).

L'accord des trois puissances alliées est donc nécessaire et il y a tout intérêt à laisser la conférence des ambassadeurs régler cette question, ce qu'elle va faire dans quelques jours[1].

210

M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères,

À M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics.

D. n° 527. *Paris, 24 septembre 1921.*

Mon attention a été attirée sur la situation actuelle des mines domaniales de la Sarre, au point de vue des tarifs de chemins de fer, et sur les avantages qui résulteraient, pour l'écoulement de nos charbons sarrois, d'une extension du tarif P.V. 107.

Vous n'ignorez pas qu'avant la guerre, les mines de la Sarre avaient leur débouché principal dans l'Allemagne du sud. L'exploitation des mines par la France a fermé ce marché, le gouvernement du *Reich* élevant des difficultés à l'entrée en Allemagne des charbons sarrois. Il serait d'ailleurs assez délicat d'insister trop fortement pour obtenir la mainlevée de cette opposition, le traité de Paix nous ayant accordé les mines de la Sarre pour compenser, précisément, le déficit de la production française qui a été la conséquence des dévastations allemandes. L'administration des mines domaniales est donc dans la nécessité de diriger sa production vers des directions nouvelles et, surtout, de l'orienter vers la France.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'intérêt que nous avons, au point de vue politique, à assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'écoulement des charbons sarrois. Les exploitations minières occupent, en effet, une place prépondérante dans la vie économique du bassin. Une fraction très importante de la population vit de cette industrie. Tout chômage prolongé risquerait, tout d'abord, de nuire grandement au développement de notre influence, en fournissant à la propagande allemande un prétexte pour affirmer que nous sommes des exploitants incapables, et ensuite de troubler même l'ordre public. À plusieurs reprises, M. Rault a fait ressortir, dans les termes les plus convaincants, l'obligation où nous nous trouvons de maintenir un minimum d'activité des mines sarroises, sous peine de compromettre la réalisation de nos desseins, dans le territoire.

[1] Dans sa réponse du 26 septembre, Clauzel rassura le Département sur la conclusion des discussions de Genève sur la question albanaise. Après avoir entendu les délégués albanais, grecs et serbes, la 6e commission avait voté deux résolutions : la première demandant à l'Albanie de se soumettre aux décisions de la conférence, la seconde prévoyant l'envoi en Albanie d'une commission pour surveiller l'application des décisions de la conférence des ambassadeurs (T. n° 36, non retenu). Le 3 octobre, l'Assemblée de la SDN approuva les propositions de la commission (Rés. non retenue). L'Italie ayant réclamé la présidence de la commission, Briand télégraphia à Bourgeois de soutenir cette candidature (T. n° 68 du 29 septembre, non retenu).

Sans doute, il appartient à l'administration des mines domaniales de rechercher tous les moyens d'abaisser ses prix de revient. Mais il n'est pas douteux qu'une telle compression atteindra vite les limites possibles et, d'ailleurs, il ne faut pas oublier que les sacrifices consentis pour les prix de vente auront leur répercussion directe sur le Trésor français, ce dernier devant bénéficier des résultats financiers de l'exploitation.

Dans ces conditions, notre intérêt politique se conjugue avec notre intérêt financier pour que rien ne soit négligé qui puisse rendre moins onéreux l'écoulement des charbons sarrois. Il en est, notamment, ainsi en ce qui concerne la question des transports.

L'administration des mines demande, sans solliciter aucune faveur spéciale, à être traitée comme les houillères françaises et à bénéficier du tarif P.V.107 pour tous les transports de charbons effectués sur les réseaux français, y compris celui d'Alsace-Lorraine. L'extension au réseau d'Alsace et de Lorraine du tarif P.V.107 rencontre, il est vrai, cette difficulté qu'elle augmentera les frais des transports de nos charbons, et surtout de ceux des houillères de Lorraine à destination des consommateurs d'Alsace et de Lorraine. Cet inconvénient paraît aux mines secondaire, en raison des avantages qui seraient la conséquence des facilités accordées à des expéditions à grande distance. Les mines se déclarent, d'ailleurs, prêtes à consentir à la réduction des prix de vente nécessaire pour que les consommateurs d'Alsace et de Lorraine ne soient pas lésés au moment du relèvement du tarif de transports.

Au surplus, les mines domaniales font valoir que les tarifs actuels du réseau d'Alsace et de Lorraine comportent une inégalité de traitement inadmissible. En effet, les charbons sarrois y seraient taxés d'après un tarif spécial n° 111 qui est plus cher que le tarif exceptionnel n° 11 dont bénéficient les houillères de Lorraine. Si, par dérogation du tarif P.V.107, ce tarif exceptionnel n° 11 devait être maintenu en faveur des charbons de Lorraine, les mines estiment qu'il serait de stricte équité qu'il fût étendu aux charbons des mines domaniales. En vue d'apprécier la situation dans laquelle se trouvent les charbons de la Sarre, il y a lieu de noter, en effet, qu'avant de pénétrer en France, la houille sarroise paye au gouvernement du territoire de la Sarre de 15 à 18 francs par tonne. Cette somme représente, d'une part, les frais de transport sur les chemins de fer sarrois, dont le montant est difficile à réduire en raison des conditions particulièrement onéreuses dans lesquelles est exploité le réseau sarrois, par suite même de son exiguïté, ainsi que le *Kohlensteuer*, impôt légal à 10 % du prix de vente du charbon, qui vient s'ajouter aux impôts ordinaires, lesquels ne sont pas inférieurs à ceux que paient les houillères françaises. Les mines domaniales doivent donc, par une compression de leurs prix de revient et de leurs bénéfices, trouver cette somme de 15 à 18 francs pour arriver à la frontière française à parité de prix de vente avec leurs concurrents, en particulier avec les houillères de Lorraine.

Mon Département a fait valoir, à plusieurs reprises, à M. Rault toutes les raisons qu'il y aurait de réduire le *Kohlensteuer*. Le président de la commission a répondu que, dans l'état actuel des finances sarroises, il

paraissait impossible d'envisager un allègement de cette charge. Un inspecteur des Finances, M. Labie, a été envoyé en Sarre pour étudier la situation budgétaire, et examiner s'il ne serait pas possible de trouver une répartition des charges fiscales qui fût plus équitable et qui pesât moins lourdement sur l'exploitation des mines. M. Labie n'a pas encore terminé son travail. Dès que les conclusions définitives en seront connues, je ne manquerai pas d'insister auprès de M. Rault, s'il y a lieu, pour une réduction du *Kohlensteuer*.

Mais, en attendant, il est indispensable de prendre toutes les mesures propres à faciliter l'écoulement des charbons sarrois vers la France, notamment en matière de transport, dans toute la limite de l'établissement d'une parfaite égalité de traitement entre les charbonnages français et les charbonnages sarrois.

Dans ces conditions, je serais particulièrement heureux d'apprendre qu'il vous a paru possible d'accorder aux charbons sarrois le bénéfice du tarif P.V. 107 sur tous les réseaux français, y compris celui d'Alsace et de Lorraine, et du tarif exceptionnel n° 11 sur le réseau d'Alsace et de Lorraine tant que ce tarif sera accordé aux houillères lorraines.

211

M. Benoist, Ministre de France à La Haye,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 301. *La Haye, 25 septembre 1921.*

Communiqué aux Relations commerciales.

(*Reçu* : 30 septembre.)

a. s. de la situation de la propagande française aux Pays-Bas.

Je voudrais résumer d'un trait, pour appeler sur elle l'efficace attention de Votre Excellence, la situation présente aux Pays-Bas.

La propagande allemande y sévit, directement et indirectement. L'espionnage allemand s'y est réorganisé : tout un monde interlope pullule dans les grandes villes, particulièrement sous des enseignes d'affaires plus ou moins fictives, à La Haye et à Rotterdam. Une opinion moutonnière, formée et entretenue par une presse dont les vues sont aussi courtes que le ton en est sentencieux et l'inspiration désintéressée, s'est laissé peu à peu persuader que notre impérialisme est la seule cause de la stagnation du commerce. Ici intervient le travail britannique. La Hollande est naturellement disposée à prendre l'attitude politique qui correspond le mieux à sa position géographique, et à servir, contre une juste commission, d'honnête courtier entre l'Angleterre et l'Allemagne. Et quelques-uns sans doute ont l'arrière-pensée que le trait d'union pourrait n'être pas exclusivement commercial.

Pour nous qui n'achetons à la Hollande et ne lui vendons que beaucoup trop peu encore, malgré le sensible progrès réalisé depuis 1913, nous n'avons presque d'autre instrument d'action que notre propagande intellectuelle. Mais nous ne devons pas nous dissimuler qu'elle est et surtout devient insuffisante. Si nous ne perdons pas de terrain, en général nous n'en avons pas gagné. Sans nous fier absolument à des conseils équivoques, et sans écarter l'atout d'une ancienne culture qui laisse quand même un fonds commun d'idées entre nous et la partie la plus éclairée du peuple néerlandais, il est maintenant nécessaire que le commerce français fasse un effort aux Pays-Bas. C'est l'intérêt national, mais aussi son intérêt. Il a commencé à prendre contact avec la Hollande à la foire d'Utrecht qui vient de se clore et où 70 ou 75 maisons françaises étaient présentes ou représentées[1]. La prochaine foire, celle de février 1922, lui fournira une nouvelle et meilleure occasion d'y prendre pied. Il faut tout faire pour qu'il en profite. La cause française, avec tout ce que ce mot renferme de possibilités pour l'avenir, sera associée à ses bénéfices[2].

212

M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 464. *Berlin, 26 septembre 1921.*

Secret.

(*Reçu :* le 29.)

a. s. de la reconnaissance des dettes.

Mon télégramme n° 1986, du 21 de ce mois[3], a signalé à Votre Excellence la présence de Krassine à Berlin et ses déclarations, recueillies par un de nos compatriotes, d'après lesquelles le gouvernement des Soviets auraient décidé de reconnaître les dettes de l'ancien Empire russe envers la France.

Krassine a confirmé et précisé cette assertion dans une conversation avec M. Arnaud qu'il avait déjà vu l'hiver dernier, ainsi que j'en ai rendu

[1] Le 13 décembre, un télégramme circulaire, non retenu (T. n° 2227, pour Berlin) devait avertir tous les postes qu'à la suite d'un accord, les formalités de visa entre les deux pays étaient supprimées.

[2] Le 18 novembre, par la dépêche n° 312, non retenue, Benoist devait avertir le Département que la ratification de l'accord sur la prorogation des crédits ouverts à la France était imminente, malgré l'intervention de quelques députés qui voulaient y lier l'indemnisation des Néerlandais victimes de dommages de guerre dans les Départements du Nord. Le vote ne devait pourtant intervenir que le 22 mars 1922 (D. n° 99, non retenue).

[3] Document non retenu.

compte par dépêche n° 114 du 1er mars[1]. « Je viens de passer deux mois à Moscou, a-t-il dit à mon collaborateur, et je n'y ai pas perdu mon temps. Mes idées ont fait de grands progrès. Le gouvernement des Soviets est unanimement convaincu que la rupture des relations entre la Russie et la France est également préjudiciable aux deux pays. Aussi, pour marquer sa bonne volonté envers vous, est-il disposé à reconnaître les dettes du tsarisme, sauf, bien entendu, celles contractées pendant la guerre. Je suis autorisé à donner cette assurance à un représentant officiel de votre gouvernement, ici même si l'on veut ».

M. Arnaud dissuada brièvement le commissaire bolchevik de faire aucune tentative de ce genre auprès de l'ambassade.

« Pourtant, reprit Krassine, nous avons l'impression qu'en France on veut causer avec nous. Des négociants français, venus à Riga, nous l'ont fait dire. Les mêmes échos nous sont revenus de Varsovie et de Prague. Un ancien député appartenant aux partis de droite… »

Mon collaborateur coupa court à cette énumération en faisant observer qu'il s'agissait manifestement de propos tenus par des particuliers sans aucun mandat du gouvernement français.

« Nos correspondants de France, continua le représentant des Soviets, ajoutent qu'on me tient en suspicion chez vous et qu'on ne veut pas de moi comme intermédiaire. Vous avez tort, car vous ne trouverez personne qui vous soit plus favorable ni qui puisse vous être plus utile. D'ailleurs, c'est là une question accessoire. L'essentiel est que, bon gré mal gré, vous traiterez avec nous, car notre position devient plus forte chaque jour, nous ne tomberons pas. Dès lors, vous avez tout avantage à renouer avec nous sans trop attendre. Vous hâterez notre évolution intérieure que l'accord conclu avec l'Angleterre a déclenchée, mais à laquelle un accord franco-russe imprimerait une cadence dix fois plus rapide. Comme vous le savez, nous avons rendu la liberté au petit commerce et rétabli la petite propriété. Nous préparons une réforme monétaire… »

Ici, M. Arnaud demanda sur quelles garanties serait émise la nouvelle monnaie, étant donné que toutes les informations signalaient le rapide épuisement des réserves d'or dont disposait le gouvernement de Moscou. L'observation parut embarrasser Krassine. Il admit que les Soviets possédaient maintenant peu de roubles or. « Mais, ajouta-t-il, nous ne sommes pas encore dans la nécessité de renoncer à notre monnaie papier, si dépréciée soit-elle. Des transactions régulières s'établissent avec la Pologne et se font en roubles-soviet. Nos moujiks reprennent confiance dans notre devise et notre gouvernement. Aussi ferons-nous imprimer de nouveaux billets en tablant sur une dévaluation de 15 000 pour 1 ».

Krassine dit encore qu'il comptait partir dans le courant de la semaine pour Londres, où il séjournerait sans doute plusieurs mois.

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 163.

J'ai cru intéressant de rapporter à Votre Excellence les déclarations faites à mon collaborateur, encore qu'elles n'apportent aucun élément nouveau dans la question[1]. En manifestant une fois de plus son impatience de traiter avec nous, Krassine n'a cependant donné aucune précision ni garantie quant aux modalités de paiements de la dette ou quant à l'interruption de la propagande révolutionnaire. Sa foi dans l'avenir du régime soviétiste ne l'empêche pas d'avouer la banqueroute. Et quand il semble tenir pour un symptôme de relèvement économique une dépréciation monétaire de 1 500 000 %, ce sourire contraint qu'il adresse au « hideux visage » n'est pas fait pour inspirer confiance aux créanciers de la Russie.

213

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME
ET À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. nos 3014-3021 ; 3403. *Paris, 27 septembre 1921.*

Pour Londres : J'adresse le télégramme suivant à l'ambassadeur de France à Rome :

Pour Rome : Réponse à vos télégrammes nos 1603 à 1606[3].

Pour les deux : voici l'état actuel de la question albanaise :

La conférence des ambassadeurs, à qui les gouvernements français, anglais et italien ont confié le soin de fixer la frontière de l'Albanie, a nommé une commission spéciale à cet effet. Les Anglais voulaient attribuer aux Grecs la région d'Argyrocastro et aux Serbes des rectifications de frontière assez importantes au nord et à l'est. Les Italiens réclamaient le maintien des frontières de 1913, faisant toutefois exception en leur faveur pour maintenir leur occupation à Sasseno.

Le délégué français a pris une position mixte, acceptant le principe du maintien des frontières de 1913, sauf quelques modifications de frontières en faveur des Serbes, à l'est, pour protéger Pritzrend et Dibra avec le minimum de transfert de populations.

[1] À l'ancien député Lasies qui à Prague s'était inquiété de la réponse à donner à des offres de négociations soviétiques, Briand devait répondre le 4 octobre par le T. n° 506 que « le gouvernement français sait par expérience le cas que l'on doit faire des promesses des bolchevistes qui le plus souvent dissimulent des pièges… » (Document non retenu).

[2] Communiqué à la conférence des ambassadeurs.

[3] T. du 26 septembre, non retenu. Barrère exprimait des réserves à l'égard d'une éventuelle constitution d'un comité présidé par Laroche chargé d'étudier la question de Sasseno. « Selon moi, la tactique qu'il nous convient de suivre dans cette affaire consiste à éviter toute initiative, dont aucune, si ce n'est le droit pur et simple à l'occupation permanente, ne donnera satisfaction à l'opinion italienne ».

L'attitude française a amené les Anglais à renoncer à donner satisfaction aux Grecs et à se rallier complètement à nos vues, en ce qui concerne les rectifications en faveur des Serbes. Le délégué italien a déclaré personnellement qu'il n'avait pas d'objection, mais en a référé à son gouvernement qui a marqué son intention de s'en tenir aux frontières de 1913.

Pendant ce temps, la question des frontières était en réalité subordonnée à la conclusion d'un accord entre les trois gouvernements, reconnaissant à l'Italie une situation spéciale en Albanie. Le gouvernement français s'est toujours contenté de répondre au gouvernement italien qu'en ce qui le concerne il n'avait pas d'objection à ses propositions, à condition qu'elles fussent acceptées à Londres, ce qui est exactement l'attitude indiquée par votre télégramme n° 1605.

Les Anglais et les Italiens viennent de se mettre d'accord sur une formule à laquelle nous sommes disposés à adhérer[1]. Il est cependant entendu qu'il convient auparavant de se mettre d'accord sur la question des frontières.

Il a été déclaré à l'ambassadeur d'Italie que puisque grâce à notre attitude, les Anglais ont été amenés à accepter le maintien en principe des frontières de 1913, il convenait, d'autre part, que l'Italie acceptât aussi les petites rectifications destinées à protéger Pritzrend et Dibra dans une région où la frontière n'a pas encore été tracée sur le terrain. Il est indispensable de faire cette concession aux Serbes qui occupent en fait une région bien plus étendue et auxquels on ne fera pas accepter facilement la décision des Puissances. Le délégué italien l'a reconnu et a promis d'insister à Rome pour avoir une réponse favorable.

C'est la seule condition que nous ayons posée à notre acceptation des frontières de 1913.

En ce qui concerne Sasseno, au cours des débats de la commission, le délégué anglais déclarait que l'intégrité des frontières de 1913 réclamées par l'Italie comportait l'évacuation par elle de Sasseno. M. Laroche, président de la commission, avait, à titre purement personnel et au cours d'un débat tout à fait officieux, demandé simplement au délégué italien s'il pensait qu'une solution pourrait être trouvée dans une formule prévoyant que l'Italie pourrait réoccuper Sasseno, dans le cas où les frontières territoriales de l'Albanie seraient violées. Le gouvernement italien ayant

[1] Document transmis le 21 septembre à Laroche par l'ambassade de Grande-Bretagne, non retenu. Mais Berthelot, mécontent de la façon dont le gouvernement italien « au lieu de mettre en lumière la bonne volonté de la France dans la question albanaise, cherche à donner à l'opinion italienne l'impression que c'est avec l'Angleterre qu'il s'est arrangé d'abord, ce qui est le contraire de la vérité », fit rectifier par l'agence Havas l'ordre chronologique des accords. « Dès que l'entente fut établie entre Londres et Rome, le gouvernement français confirma son accord sur la formule qui lui était présentée, conformément à l'adhésion de principe qu'il avait donnée dès le début. » (T. nos 3049-3050 du 29 septembre, non retenu). Il devançait ainsi le souhait exprimé le même jour par Charles-Roux de voir le Département informer la presse italienne du rôle joué par la diplomatie française en faveur de la thèse italienne (T. n° 1627, non retenu). Sans grand résultat cependant, car comme l'annonça le chargé d'affaires français le 2 octobre, si tous les journaux de la péninsule publièrent la note de Berthelot, aucun ne la commenta (T. n° 1637, non retenu).

entretenu le comte Bonin de cette suggestion en en dénaturant le caractère, M. Galli a spontanément, de lui-même, remis les choses au point et marqué qu'il ne s'agissait que d'une conversation entre experts faisant le tour d'un problème. La question de Sasseno en effet, comme cela a été déclaré au comte Bonin et à M. Galli, doit être réglée directement, ainsi que les Anglais en sont d'accord, entre l'Italie et l'Albanie, et nous trouvons inutile de la soulever à la conférence.

D'autre part, je tiens à préciser, pour éviter tout malentendu, que, dans une conversation privée avec M. Galli, M. Laroche lui a posé les deux questions suivantes, en spécifiant bien que ce n'était que des interrogations et non des suggestions :

1) le gouvernement italien aurait-il des objections à rechercher une formule indiquant que les Puissances sont disposées à faciliter un débouché à la Serbie par l'exploitation d'une ligne de chemin de fer entre Pritzrend et l'Adriatique, ce qui serait simplement l'exécution du projet patronné par les Italiens avant la guerre ;

2) définira-t-on la frontière de l'Albanie, sans mentionner les États voisins ?

M. Galli a fait prévoir une réponse négative sur ce dernier point, parce que cela impliquerait la reconnaissance formelle du Monténégro et que le gouvernement italien, qui n'entend nullement contester l'incorporation du Monténégro à la Serbie, ne veut rien faire non plus, pour des raisons parlementaires, qui puisse être interprété comme une adhésion explicite. M. Laroche a déclaré qu'il avait simplement posé la question, parce que le traité de Saint-Germain prévoit que les puissances alliées détermineront la frontière sud de la Yougoslavie. M. Galli a déclaré expressément qu'il n'y avait aucun malentendu possible et qu'il comprenait bien qu'il ne s'agissait là que d'une simple demande d'éclaircissement, et non de conditions ni de propositions.

214

M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 41-46. *Genève, 28 septembre 1921, 1 h. 30.*

Secret.

(*Reçu* : le 28, 5 h. 20.)

La question du renouvellement des membres non-permanents du Conseil, qui pèse si lourdement sur les préoccupations de l'Assemblée, va venir en fin de session, très probablement lundi prochain. Voici quelle est actuellement la situation :

M. Scialoja, président de la première commission, qui est saisi de projets d'amendements au Pacte, sur le système d'élection et de renouvellement

des membres du Conseil, avait individuellement interrogé chacun de nous sur nos impressions personnelles. M. Balfour, le marquis Imperiali et moi, nous nous sommes mis d'accord pour répondre que le sentiment du Conseil était purement et simplement la réélection des membres sortants, réservant entièrement notre opinion sur les amendements dont était saisie la commission.

Le Conseil s'est réuni ce soir et a entendu les observations des quatre membres sortants dont chacun manifeste de vives inquiétudes sur le résultat d'un vote[1].

Nous sommes tous tombés d'accord que le Conseil tout entier désirait le maintien des quatre membres sortants et le ferait connaître. Mais M. Balfour lui-même, a dû reconnaître qu'il n'était pas possible d'espérer cette réélection si l'on n'envisageait pas les systèmes d'augmentation du nombre des membres du Conseil et l'organisation d'un roulement pour l'avenir, afin d'atténuer en leur donnant des espérances, les ambitions rivales qui n'ont cessé de se manifester depuis une semaine.

Nous avons donc examiné les différents systèmes devant lesquels nous pouvions nous trouver placés. Celui qui a prévalu est d'augmenter d'une unité le nombre des membres permanents, siège réservé à l'Espagne, et d'une unité le nombre des membres non-permanents, ce qui donnerait en somme deux places vacantes parmi ceux-ci[2]. M. Balfour, persistant, avant tout, dans sa volonté de maintenir les quatre membres sans changements, a insisté pour que l'augmentation et l'adoption du roulement fussent décidées seulement pour l'Assemblée de l'année prochaine. J'ai dit combien il me paraissait peu probable que l'Assemblée consente à cet ajournement et combien au contraire, il ne manquerait pas de surgir de propositions d'adoption immédiate du nouveau système et d'élections en conséquence[3].

Je dois en effet, vous indiquer que, en ce qui concerne la Belgique, son maintien ne pourrait être assuré que si la Roumanie cesse la campagne acharnée qu'elle mène, avec l'appui intéressé de la Pologne, pour être élue au Conseil. M. Take Jonesco m'avait bien dit que, si les membres actuels étaient tous maintenus, il ne poserait pas la candidature de la Roumanie. Néanmoins, son frère mène campagne non seulement contre la Belgique, mais aussi contre la Tchéco-Slovaquie à qui, dans notre pensée et conformément à vos instructions, le premier nouveau siège vacant doit être réservé. Les ambitions de la délégation roumaine sont d'autant moins justifiées que c'est en grande partie grâce à notre indulgence qu'elle a obtenu

[1] Le 24 septembre, Briand avait fait part à Bourgeois des inquiétudes du gouvernement belge, qui envisageait le rappel de ses représentants dans le cas où seule la Belgique perdrait son siège de membre non permanent au Conseil (T. nos 41-42, non retenu).

[2] Voir document n° 216 du 28 septembre.

[3] Cette combinaison devait être remise en cause par le désir exprimé, à la dernière minute, par Da Cunha d'obtenir un siège de membre permanent au Conseil pour le Brésil (T. nos 48-50 de Bourgeois à Briand du 29 septembre, non retenu).

une vice-présidence dans l'Assemblée pour M. Toma Jonesco et un siège de juge suppléant pour M. Negulesco à la Cour de justice internationale, où la Belgique n'est pas représentée.

Il y aurait donc urgence à ce que vous interveniez immédiatement à Bucarest, et aussi à Varsovie, afin de rétablir au sein de la Petite Entente une discipline bien nécessaire[1].

215

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Aux représentants diplomatiques français à Vienne, Prague, Belgrade, Bucarest, Londres, Rome et Budapest[2].

T. nos 596-598 ; 473-475 ; 659-661 ; 583-585 ; 3411-3413 ; 3031-3033 ; 406-408.
Chiffré.

Paris, 28 septembre 1921, 20 h.

La conférence des ambassadeurs adresse aujourd'hui au délégué hongrois à Paris la note suivante :

« J'ai l'honneur, au nom de la conférence des ambassadeurs, d'accuser réception de votre note du 26 courant[3]. La conférence ne voit aucune objection à ce qu'il soit donné suite aux offres de médiation qui ont été faites, à condition que le gouvernement autrichien les accepte également.

Mais, il doit être clairement entendu que la conférence des ambassadeurs maintient les demandes qu'elle a formulées par sa note du 22 courant[4], aux termes de laquelle, dans un délai de dix jours à partir de la date de réception de ladite note, le gouvernement hongrois devra avoir complètement évacué les comitats occidentaux, conformément au plan dressé par les

[1] En réponse, Briand, qui devait avoir l'occasion d'aborder la question du renouvellement des membres du Conseil avec Take Ionesco, indiqua l'inutilité d'une démarche à Bucarest, car rien ne pouvait dissuader Take Ionesco de renoncer à la candidature de la Roumanie (T. n° 67 du 29 septembre, non retenu). Juste avant le vote de l'Assemblée, Briand fit savoir à Bourgeois que la délégation polonaise avait reçu pour instruction de voter pour la réélection de la Belgique et ajouta : « Le gouvernement polonais serait très désireux que M. Hymans et le gouvernement belge en fussent informés, sans cependant avoir l'air de chercher à influencer ainsi la décision de M. Hymans relative à la Haute-Silésie » (T. n° 82 du 5 octobre, non retenu). Le 5 octobre, l'Assemblée remit à la session suivante la question du renouvellement des membres non permanents du Conseil et reconduisit, pour un an, les quatre membres soumis à réélection (T. n° 59 de Clauzel à Briand du 5 octobre, non retenu).

[2] Télégramme communiqué au groupe de l'avant, aux sous-directions d'Europe et des Relations commerciales du Département.

[3] Document non retenu

[4] Voir document n° 200 du 22 septembre 1921.

généraux alliés, et avoir signé le protocole de transfert. La médiation d'une tierce puissance ne peut en aucune manière avoir pour effet de retarder ou de modifier l'exécution complète et sans condition des traités de Saint-Germain et de Trianon, et la conférence des ambassadeurs doit avertir le gouvernement hongrois que, ni l'existence de négociations entre l'Autriche et la Hongrie sous la présidence d'un médiateur, ni même la conclusion d'un accord résultant de telles négociations, ne pourraient être considérées par elle comme justifiant un retard apporté à l'évacuation sans condition des comitats dans le délai fixé[1].

Si les deux gouvernements intéressés, à la suite des négociations engagées, se mettent d'accord dans un avenir très prochain sur des rectifications à faire subir à la ligne frontière établie par le traité de Paix, la conférence des ambassadeurs, après que le gouvernement hongrois aura satisfait aux dispositions du traité de Trianon, donnera son assentiment à ces modifications.

En même temps, la conférence des ambassadeurs prend acte de l'engagement pris par votre note, d'où il résulte que : 'Quoi qu'il arrive, le gouvernement royal hongrois se conformera rigoureusement aux décisions de la conférence des ambassadeurs'. La conférence est convaincue que, dans ces conditions, le gouvernement hongrois donnera les instructions nécessaires pour l'évacuation immédiate du Burgenland et la signature du protocole de transfert[2]. Elle compte également qu'il sera mis fin à l'action des bandes qui opèrent sur le territoire des comitats. C'est avec cette conviction que la conférence des ambassadeurs donne des instructions aux généraux alliés à Sopron, en les invitant à entrer immédiatement en relation avec les autorités hongroises, afin que le transfert soit effectué, au plus tard, le 4 octobre.

[1] D'une part, le gouvernement hongrois avait saisi Bénès d'une demande de médiation dans la question des comitats occidentaux le 21 septembre. Bénès, qui s'était accordé huit jours de réflexion, retira finalement son offre de médiation le 28 septembre. Entre-temps, il s'était entretenu avec le chancelier autrichien le 23 septembre et était resté en contact avec l'envoyé du comte Banffy (L. de Bénès à Berthelot du 24 septembre et T. n° 561 de Lefèvre-Pontalis au Département du 29 septembre 1921. Documents non retenus). D'autre part, le gouvernement italien avait offert sa médiation au gouvernement hongrois (T. n° 237 et n°s 239-240 de Fouchet au Département, 24 et 25 septembre 1921, non retenus). Le 27 septembre, l'ambassade d'Italie à Paris avait remis à la conférence des ambassadeurs une proposition transactionnelle entre l'Autriche et la Hongrie : Berthelot devait commenter : « Cette transaction aurait pour base la remise des comitats à l'Autriche et la rétrocession ultérieure de Sopron à la Hongrie. Le gouvernement autrichien l'accepterait sous réserve qu'un plébiscite ait lieu à Sopron. » (T. n° 3051 de Berthelot pour Barrère, 29 septembre 1921, non retenu). Le 2 octobre 1921, la conférence des ambassadeurs devait accepter le principe de la médiation italienne (T. n° 495 de Laroche pour Couget, à Prague, non retenu).

[2] Le 3 octobre, la Hongrie et les généraux alliés devaient signer le protocole de transfert des comitats à l'Autriche. Le gouvernement de Vienne n'ayant pas signé, les généraux alliés devaient rester à Sopron (T. n°s 261-262 de Fouchet au Département, 3 octobre 1921). Le gouvernement autrichien voulait attendre, pour signer, de recevoir des garanties relatives à la pacification du territoire (T. n°s 571-572 de Lefèvre-Pontalis au Département, 2 octobre 1921, non retenu).

Copie de la présente note est adressée au gouvernement autrichien. »

Pour tous sauf Londres et Rome. Je vous prie de communiquer le présent télégramme à vos collègues britannique et italien.

Pour Budapest. (...) ainsi qu'aux généraux alliés en invitant ces derniers au nom de la conférence à prendre toutes les mesures d'exécution prévues par la note ci-dessus.

216

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID[1].

T. n° 438. *Paris, 28 septembre 1921, 20 h. 45.*

Confidentiel.

Je réponds à votre télégramme n° 554[2].

Les efforts des délégués de la France à Genève tendent à assurer à l'Espagne une place permanente dans le Conseil de la Société des Nations.

En faisant connaître au gouvernement royal l'attitude que nous avons prise spontanément en sa faveur, dans cette circonstance, vous pouvez lui indiquer qu'elle nous est inspirée notamment par la confiance que nous avons dans la bonne volonté du gouvernement espagnol en ce qui concerne non seulement le règlement des affaires en cours, et particulièrement dans les questions économiques actuellement pendantes entre les deux pays, mais surtout dans les questions qui se posent devant le Conseil de la Société des Nations et en première ligne, naturellement, celle de la Haute-Silésie.

[1] Communiqué à M. Gout, aux Relations commerciales, à la conférence des ambassadeurs.

[2] Télégramme du 27 septembre par lequel Defrance faisait savoir « combien le gouvernement royal serait heureux et reconnaissant si la France voulait appuyer à Genève la demande de l'Espagne tendant à devenir membre permanent du Conseil de la Société des Nations. (Document non retenu).

217

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À COBLENCE,
ET À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE, DE MARGERIE,
CHARLES LAURENT ET JUSSERAND, AMBASSADEURS DE FRANCE
À LONDRES, ROME, BRUXELLES, BERLIN ET WASHINGTON[1].

T. n° 170 ; 3406 ; 3028 ; 1009 ; 1906 ; 1778.
En clair. Très urgent.

Paris, 28 septembre 1921, s.h.

a. s. sanctions économiques.

J'ai remis aujourd'hui, à l'ambassadeur d'Allemagne, la note suivante, relative aux sanctions économiques[2] :

« Les gouvernements alliés ont pris acte de la déclaration, par laquelle le gouvernement allemand donne son acceptation explicite des conditions énoncées dans la résolution du Conseil suprême, en date du 13 août 1921[3]. Ils ont décidé la suppression des sanctions économiques instituées par le Conseil suprême le 7 mars 1921[4], à compter du 30 septembre 1921.

Ils invitent le gouvernement allemand à vouloir bien désigner au plus tôt ses délégués qui, de concert avec les experts alliés, seront chargés de fixer les modalités selon lesquelles seront examinées et délivrées les licences, conformément aux dispositions de la décision du 13 août 1921.

[1] T. communiqué au groupe de l'avant et à la sous-direction d'Europe.

[2] Le 14 septembre, Laroche avait déjà reçu l'ambassadeur d'Allemagne pour lui confirmer que Paris entendait laisser aux autorités allemandes le soin de délivrer les licences, mais entendait que l'organe de contrôle pût examiner préalablement les listes préparées par les autorités allemandes, ce que la partie allemande refusait. Berlin craignait alors que fût créée une commission de contrôle similaire à celle fonctionnant déjà pour les armements. Répondant à une question de l'ambassadeur Mayer, Laroche avait indiqué que les sanctions seraient immédiatement levées si l'Allemagne acceptait le contrôle préalable. À la fin de l'entretien, Mayer avait insisté « sur le mauvais effet produit par le retard apporté à la levée des sanctions économiques et sur le résultat déplorable que cela pourrait avoir pour la bonne issue des pourparlers économiques franco-allemands » (Note de la direction des Affaires politiques et commerciales du 14 septembre 1921, non retenue ; voir aussi T. n°s 1825-1828 du 12 septembre 1921 du Département à Berlin, non retenu).

[3] Pour la résolution du Conseil suprême du 13 août 1921, voir document n° 101 du 14 août 1921, et pour l'acceptation des conditions préalables par l'Allemagne, voir document n° 192 du 20 septembre 1921 et la deuxième note de ce document. Le gouvernement allemand avait fait connaître son accord le 19 septembre.

[4] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 177 du 7 mars 1921.

Au nom du Conseil suprême, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de son gouvernement. »[1].

Pour Coblence seulement : Je vous prie de donner connaissance du texte ci-dessus à vos collègues de la haute-commission, ainsi qu'au délégué italien et de prendre, de concert avec eux, les mesures d'exécution nécessaires[2].

[1] Informant Rosen de la levée immédiate des sanctions, Charles Laurent marqua « que cette mesure était largement due à l'écho que la politique du Dr Wirth avait rencontré dans les pays alliés, particulièrement en France. Peut-être l'abrogation des sanctions militaires deviendrait-elle possible dans un avenir peu éloigné si le gouvernement allemand persistait dans la voie qu'il avait suivie au cours des dernières semaines » (T. nos 2036-2038 du 28 septembre 1921, de Berlin à Paris, non retenu). De Londres, Saint-Aulaire répondit au Département (T. n° 888 du 29 septembre 1921, non retenu) que le sous-secrétaire d'État lui avait « confirmé l'accord complet des deux gouvernements et renouvelé l'assurance que les délégués anglais recevraient des instructions s'inspirant de l'adhésion sans réserve du gouvernement anglais au principe des sanctions en cas de résistance des autorités allemandes aux observations de la commission de contrôle interalliée ». Le 28 septembre, le ministre du Commerce et de l'Industrie avait écrit à Briand (D. s.n., non retenue) qu'il avait fallu « des raisons politiques d'une importance primordiale » pour arriver à la levée des sanctions. Il poursuivait : « Je ne doute pas qu'en ce qui concerne les territoires rhénans, nos intérêts économiques puissent y être sauvegardés grâce à l'intervention constante de la commission interalliée (…) mais en ce qui concerne l'Allemagne de la rive droite, il est à craindre qu'après la levée des sanctions, notre commerce extérieur y subisse plus encore que par le passé les procédés de discrimination institués par les administrations publiques au mépris du traité ainsi que les conséquences du boycottage (…) ». Le ministre insistait alors sur la nécessité de reprendre le projet d'accord commercial élaboré en juin 1921 : « Il vous appartient de savoir si c'est à l'occasion de la levée des sanctions ou, au contraire, à l'occasion de la ratification de l'accord conclu par le ministre des régions libérées que la question doit être reprise, mais elle apparaît comme d'autant plus urgente que l'Allemagne, ressaisissant la liberté contractuelle que le traité lui enlevait, vient de conclure avec l'Italie un *modus vivendi* qui donne à cette puissance une manière de priorité avec le traitement préférentiel pour l'exportation de ses produits ».

[2] Tirard confirma le 30 septembre 1921 qu'il avait réuni la haute-commission interalliée le 29 septembre (T. n° 175, non retenu).

218

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS[1].

T. n° 64. *Paris, 28 septembre 1921.*

Secret. (Par courrier).

a. s. la Pologne et Vilna dans la Haute-Silésie.

Je réponds à vos télégrammes 34 et 35[2].

Vous savez combien j'ai apprécié votre intervention dans la discussion du conflit polono-lithuanien[3]. Je me rends parfaitement compte de la situation qui est faite à la Pologne par suite de l'hostilité évidente de l'Angleterre, de la propagande allemande et aussi malheureusement des maladresses du gouvernement polonais, et surtout de son représentant près de la Société des Nations. Ainsi que je vous l'ai indiqué, ces maladresses dans la question de Vilna sont habilement exploitées par nos adversaires pour nuire à la cause polonaise dans la question de Haute-Silésie. Il est évidemment souhaitable que le gouvernement polonais cesse de prêter le flanc aux manœuvres de ses adversaires.

Le ministre des Affaires étrangères polonais s'en rend d'ailleurs compte, car, d'après un télégramme du chargé d'affaires de France à Varsovie, M. Skirmunt vient de donner spontanément à notre représentant l'assurance qu'il ferait tout son possible pour s'entendre directement avec le gouvernement de Kovno, quoique les concessions faites à ce dernier par le second projet Hymans soient de nature à rendre les Lithuaniens encore moins traitables.

Vous n'ignorez pas que le gouvernement français avait considéré le premier projet de M. Hymans comme le minimum de ce qui pouvait être raisonnablement demandé à la Pologne. Or non seulement le second projet est moins favorable à celle-ci, mais les Lithuaniens ne l'acceptent même pas, tel qu'il est. Cependant, plus habiles que les Polonais, ils

[1] Communiqué à Gout.

[2] Dans ce télégramme, Bourgeois affirmait : « C'est avec une grande difficulté qu'il a été (mot passé) en l'état, mais je ne puis vous dissimuler l'isolement complet où nous nous trouvons avec la Pologne dans la situation que celle-ci a prise. L'impression générale ici est que, dans l'alliance connue de tous, de la France avec la Pologne, c'est cette dernière qui fait malheureusement prévaloir ses vues, et les maladresses de M. Askenazy ont accentué encore cette impression. Je dois d'ailleurs signaler la gravité de la répercussion de tous ces débats sur le règlement de l'affaire de Haute-Silésie. Je n'ai pas besoin d'insister sur le mécontentement de M. Hymans qui escomptait un vote décisif de l'Assemblée pour imposer aux deux parties son projet d'accord. Personne ne manquerait de rendre la France responsable, si le gouvernement français n'agissait pas immédiatement à Varsovie pour obtenir enfin un changement d'attitude permettant de régler la question de Vilna » (T. n°s 34-35 du 26 septembre, non retenu).

[3] Voir document n° 201 du 22 septembre.

feignent de donner un consentement mitigé seulement par des modifications de détails, alors, que, ainsi que je vous l'ai fait remarquer, les modifications qu'ils réclament sont considérables et réduisent à peu près à néant les liens entre les deux pays, en échange de la cession de Vilna et d'une région considérable où l'élément lithuanien est nettement en minorité[1]. Dans la question de la frontière, le premier projet portait d'ailleurs que la frontière suivrait une ligne est-nord. C'est ainsi que nous l'avions compris. Vous connaissez toutes nos observations à cet égard[2].

J'attire de nouveau votre attention sur le fait que l'incorporation à la Lithuanie de la région de Vilna est une concession tellement grande, étant donné que cette région est en majorité polonaise, qu'on ne peut s'étonner que la Pologne ne veuille pas y consentir sans avoir l'assurance qu'elle exercera tout au moins sur la politique extérieure de la Lithuanie une influence réelle. Il n'est pas dans notre intérêt qu'il en soit autrement, car actuellement la Lithuanie a partie liée avec l'Allemagne et probablement avec les Bolcheviks.

Le gouvernement français ne saurait donc intervenir à Varsovie pour tenter d'y imposer des conditions nettement contraire à l'intérêt national polonais, tout autant qu'aux intérêts généraux de la France[3]. Par contre, il va de soi que nous nous efforçons d'amener le gouvernement polonais, comme il paraît d'ailleurs y être actuellement disposé, à faire des concessions raisonnables et à faire preuve du plus grand esprit de conciliation, afin de faciliter le règlement d'une question si délicate. Mais il est nécessaire que M. Hymans, faisant abstraction de toute considération personnelle d'amour-propre, veuille bien comprendre que ce n'est pas uniquement à la Pologne que des concessions doivent être demandées, et que, considérant le véritable aspect de la question et l'importance de la région de Vilna par rapport à la Lithuanie, il veuille presser également sur le gouvernement de Kovno pour l'amener à une solution acceptable pour la Pologne. Des hommes d'États lithuaniens, comme M. Gabrys, s'emploient dans ce sens, mais il est évident que leur action est limitée, du fait même de leur nationalité, et que l'autorité de M. Hymans peut contribuer beaucoup à la renforcer.

Il serait d'autant plus difficile pour nous d'amener le gouvernement polonais à des concessions inacceptables à son point de vue dans l'affaire de Vilna, que la solution de l'affaire de Haute-Silésie, basée sur le partage de la région industrielle, provoquera certainement, quelle qu'elle soit, une grosse déception en Pologne, et qu'il n'y a pas d'ailleurs de raisons de sacrifier partout les intérêts polonais.

[1] Voir notes du document n° 163 du 8 septembre.

[2] Voir document n° 198 du 21 septembre.

[3] Dans une note sur la question lithuanienne du 4 octobre, le général Weygand devait écrire que le projet Hymans présentait « du seul point de vue militaire, des inconvénients graves : fragilité du système proposé pour assurer la coopération des deux États ; garanties insuffisantes données à la Pologne en vue de son libre accès à la mer par Memel ; danger d'englober, dans le canton de Vilna, la zone polonaise au N.-O. de Minsk » (non retenue).

219

NOTE AU SUJET DE LA LETTRE ET DES DOCUMENTS REMIS PAR M. DEUTSCH DE LA MEURTHE[1]. (SOCIÉTÉ DES PÉTROLES, CONSTITUÉE AVEC L'APPUI DE L'UNION PARISIENNE).[2]

Paris, 28 septembre 1921.

La lecture de ces documents prouve que la promesse invoquée par M. Deutsch de la Meurthe ne peut viser que l'ancienne administration de M. Henri Bérenger. En effet, sa lettre affirme que la Société pour l'Exploitation des pétroles a été constituée en août 1919 sur l'invitation du gouvernement français. Or, le Département ne s'est saisi de l'affaire qu'à San Remo, c'est-à-dire en avril 1920[3]. Si M. Bérenger a fait des promesses antérieures, nous n'en savons rien et il n'y a aucun document à ce sujet dans nos dossiers. M. Bérenger, plus probablement, a eu des intentions, mais l'accord sur les pétroles n'était dans son temps qu'un projet sur lequel aucun engagement ne pouvait reposer.

Pour tirer parti de l'accord de San Remo, il est impossible d'en concéder les avantages à une seule société française. Le groupe à constituer devra comprendre la totalité des sociétés françaises du pétrole (y compris même probablement la *Franco-Américaine Standard*). On peut parfaitement envisager que l'État français, apporteur de l'affaire, sera un des principaux participants sous forme d'actions d'apport ou de toute autre manière, conformément à l'avis de M. Loucheur.

Le Département n'a fait aucune promesse ni pris aucune espèce d'engagement, même moral, vis-à-vis d'aucune société particulière.

Pour la réponse à faire à M. Deutsch, il conviendrait, en accusant réception de sa lettre, de dire que nous n'avons aucune information officielle sur les accords du groupe anglais, qui doit bénéficier de l'accord de San Remo avec la *Turkish Petroleum*. D'autre part, nous n'avons pu trouver aucune trace des engagements qu'aurait pris le gouvernement de M. Clemenceau avec la Société pour l'Exploitation des pétroles, engagement qui ne pouvait à cette époque reposer sur l'accord de San Remo conclu le 25 avril de l'année suivante.

[1] Du 19 septembre 1921, non retenue. Le 26 septembre, de Saint-Palais où il était en villégiature, Kammerer avait envoyé à Berthelot les éléments de cette note, auxquels Berthelot donna sa rédaction définitive.

[2] La lettre du 19 septembre reprenait l'information parue dans la presse britannique selon laquelle le gouvernement britannique allait confier à la *Turkish Petroleum Co* l'exploitation des champs pétrolifères de Mésopotamie dont 25 % revenaient à la société fondée pour cela par Deutsch de la Meurthe, sur invitation du gouvernement français.

[3] Voir *D.D.F. 1920,* t. 1, document n° 400 du 24 avril 1920.

Le gouvernement français ne pourra qu'examiner le moment venu comment devra être formé le groupe français qui devra sans doute être composé de la manière la plus large.

Il faudra vérifier auparavant si la lettre de M. Deutsch aux Finances, du 20 janvier 1921, a fait l'objet de la part des Finances, d'une lettre aux Affaires étrangères[1].

Il y a six semaines, les Anglais nous ont demandé de leur communiquer la constitution du groupe français pour l'exploitation de l'accord de San Remo, mais nous n'avons pas répondu parce que l'affaire n'était pas mûre[2].

220

M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 418. *Rome, 28 septembre 1921.*

Monsieur le Président du Conseil,

L'ambassadeur d'Angleterre s'est entretenu avec moi des scandaleux incidents qui ont marqué la visite en Italie de notre mission militaire[3] et défrayé l'intérêt ou la simple curiosité de tout le monde diplomatique de Rome. Je ne lui ai pas caché combien avait été pitoyable en la circonstance l'attitude du marquis della Torretta et, par conséquent, du cabinet dont il est solidaire. Avec son sens anglais de l'hospitalité, sir George Buchanan n'en est pas revenu d'apprendre qu'il avait fallu cinq jours d'efforts et des communications d'une fermeté progressive pour amener le ministre des Affaires étrangères à exprimer des regrets officiels, à l'occasion d'avanies grossières faites à des hôtes du gouvernement italien, et à quels hôtes ! Il ne s'est pas montré moins frappé de constater l'impuissance et la faiblesse du gouvernement italien en face des factions politiques. Il a exprimé l'opinion qu'après une pareille expérience, aucune mission alliée ne pouvait venir

[1] Document non retenu.

[2] La réponse à cette lettre, dans le sens de la note ci-dessus, allait être envoyée le 5 octobre 1921. Le 15 octobre, le ministre des Finances devait s'inquiéter auprès du Département de la répartition définitive des parts, en prévision de la conférence de Washington où la question pourrait être posée. La réponse, du 29 octobre, devait indiquer qu'il n'y avait eu aucune négociation nouvelle à ce sujet, que la question des pétroles n'était pas à l'ordre du jour à Washington, que le gouvernement français n'avait pris aucune engagement vis-à-vis des sociétés pétrolières et qu'il envisageait la constitution d'un office national des pétroles. Documents non retenus.

[3] La mission militaire française dirigée par le maréchal Fayolle avait été conspuée à Venise.

en Italie en visite officielle. Puis, continuant la conversation, il m'a rapporté, à titre très confidentiel, que, lors de son dernier passage à Londres, il avait rappelé au roi qu'étant monté sur le trône après le roi d'Italie, il lui devait la première visite. Le roi George avait répondu qu'il était prêt à faire cette visite, au premier signe de son ambassadeur, mais à condition d'être assuré de trouver à Rome un accueil populaire, non seulement correct, mais sympathique. Sir George Buchanan avait hésité à donner cette assurance au roi et, maintenant, voyant ce qu'il en avait été de l'accueil fait à un maréchal de France, il la lui donnerait moins que jamais. Pendant le même séjour à Londres, il avait vu aussi le prince de Galles qui, s'étant amusé à Rome lors de sa première visite en 1918, lui avait dit son désir d'y retourner. Sir George lui avait répondu qu'il mettrait bien volontiers l'ambassade à sa disposition ; mais le prince avait observé qu'il ne pourrait revenir à Rome qu'après que son père y aurait été, et il s'était un peu impatienté contre les précautions dont le roi tenait à s'entourer. « Ce n'est certes pas moi, a conclu l'ambassadeur, qui, à mon retour, l'engagerai à s'en départir ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

221

M. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie (direction des Essences et Pétroles),

À M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères (direction des Affaires politiques et Commerciales).

D. n° 4764. *Paris, 28 septembre 1921.*

a. s. accord de pétrole de San Remo.

En me communiquant une note en date du 19 août de l'ambassade britannique, vous avez bien voulu me demander mon avis sur la constitution d'un syndicat chargé de représenter les intérêts français pour l'application de l'accord de San Remo. J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les raisons pour lesquelles la formation immédiate d'un groupe investi d'un mandat général de ce genre ne me paraît pas opportune.

Prenant en considération un amendement de l'honorable M. Herriot, la commission des mines de la Chambre des députés a adopté à l'unanimité, en juillet dernier, la disposition dont copie ci-après à insérer dans le projet de loi relatif au régime intérieur du pétrole, et tendant à la constitution d'un office national. La formation d'un syndicat à mandat général pour l'application de l'accord de San Remo enlèverait à l'office projeté un de ses principaux objets. Il ne semble pas d'autre part qu'il y ait intérêt

à confier à un syndicat unique la représentation des intérêts français sur des terrains aussi divers que ceux visés par l'accord : Roumanie, Mésopotamie, territoire de l'ancien Empire russe, etc.[1].

En ce qui concerne plus spécialement les terrains domaniaux de l'État roumain, j'estime comme vous que le moment n'est pas favorable pour l'ouverture de négociations avec le gouvernement de Bucarest[2].

ANNEXE

Amalgamant avec le projet Herriot le projet du gouvernement, la commission des Mines a rédigé en définitive les alinéas 2 et 3 de l'article 4 du projet de la façon suivante :

« Les sommes ainsi obtenues serviront à doter un office national du pétrole où figureront des représentants de l'État, des importateurs et des consommateurs. Cet office aura pour objet essentiel : 1° de subventionner l'enseignement technique du pétrole ; 2° d'encourager au moyen de subventions et de primes le développement d'une flotte française de bateaux-citernes ; 3° de recevoir et d'administrer les ressources nouvelles obtenues par l'État à la suite des accords diplomatiques déjà existants ou à intervenir ; 4° de diriger en France, dans les colonies et les pays de protectorat, les recherches pouvant aboutir à la découverte des pétroles bruts, ces produits devant être eux-mêmes exploités par l'office. Une loi spéciale précisera les conditions de constitution et de fonctionnement de l'office ».

222

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
ET M. MOLLARD, MINISTRE DE FRANCE À LUXEMBOURG.

T. n°s 1013-1015 ; 95-97. *Paris, 29 septembre 1921, 21 h. 15.*

Pour Bruxelles : Je me réfère à votre télégramme 407[3].

Pour Luxembourg : J'adresse à notre ambassadeur à Bruxelles le télégramme suivant :

[1] Le 27 septembre, le Commerce par la dépêche n° 4740, non retenue, avait demandé qu'à la veille de la conférence de Washington, un échange de vues ait lieu avec les Affaires étrangères sur l'application de l'accord de San Remo (voir document n° 219 du 28 septembre et note de ce document). L'ambassade britannique avait démenti, le 10 août qu'il y ait des projets pour former une commission anglo-américaine sur les questions du pétrole, ce que Pellé de Constantinople avait pourtant soutenu le 13 septembre, par le télégramme n° 1550, non retenu, diffusé le 26 septembre à Londres, Washington, Rome et Berlin, aux Finances, au Commerce, à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales et à Asie.

[2] Pour les pétroles de Roumanie : voir document n° 371 du 18 novembre.

[3] Jaunez avait signalé au Département un article paru dans le journal *l'Indépendance belge* relatif à l'émotion soulevée dans les milieux économiques alsaciens-lorrains par la prochaine

Pour les deux : M. Reuter a insisté auprès de M. Jaspar pour qu'il nomme des délégués en vue d'entamer d'urgence des négociations touchant les relations économiques du Grand-Duché avec l'Alsace et la Lorraine ; l'annonce de ces négociations est jugée par lui indispensable pour le mettre en mesure de défendre l'union projetée devant le Parlement grand-ducal.

Il a, d'autre part, fait une démarche personnelle auprès du Département pour que, pendant les négociations, il y ait un contact direct entre les délégués luxembourgeois et français.

Il n'a jamais été dans les intentions du gouvernement français de renoncer à ce contact direct ; il s'est également refusé à tenir le gouvernement belge en dehors de la négociation projetée, de manière à ne pas laisser à celui-ci aux yeux des Luxembourgeois le bénéfice de l'appui moral de son intervention en faveur des avantages qu'ils désirent recevoir de la France. Il ne s'agit pas pour lui, en effet, de favoriser par de nouvelles concessions l'union projetée, mais bien d'obtenir de la Belgique et du Luxembourg les garanties dont le commerce français a un besoin réel et qui seules peuvent rendre acceptable cette union par l'opinion publique française. Les négociations doivent donc porter :

1 – sur l'établissement d'un régime de trafic frontière entre le Luxembourg, d'une part, l'Alsace-Lorraine, d'autre part ;

2 – sur l'entrée des produits luxembourgeois en France ;

3 – sur le régime qui doit résulter de l'union projetée pour l'importation française au Luxembourg (l'industrie belge va se trouver au Luxembourg dans une situation privilégiée, que renforcera encore au point de vue français l'extension au Luxembourg du tarif douanier belge) ;

4 – sur les concessions belges au commerce français, puisque toute modification au tarif actuel à l'entrée en Luxembourg portera également sur l'entrée en Belgique.

Le gouvernement français ne peut donc que demander la conversation directe à trois dans les termes que vous ont fait connaître mon télégramme 1417 du 8 mai 1920 et ma dépêche n° 376 du 7 juillet 1921[1].

ratification de l'union économique belgo-luxembourgeoise (T. n° 407 du 24 septembre 1921, non retenu).

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 451 et, dans ce volume, document n° 24 du 7 juillet 1921. Le 26 septembre 1921, Mollard avait écrit à Berthelot (L. non retenue) : « La haine du Belge est si forte que nous pouvons empêcher le vote du traité si nous le voulons, il suffit de lever le petit doigt. Le Grand-Duché toutefois ne peut plus rester dans la situation où il se trouve, et, si nous ne voulons rien faire pour lui, il est obligé d'aller vers la Belgique (…). Que voulons-nous faire ? Sommes-nous disposés à négocier avec les Luxembourgeois si la convention belge est repoussée ? Pouvons-nous le faire savoir, bien entendu pas officiellement, mais d'une manière certaine ? » Cette lettre de Mollard fut à la base d'une note du Département, non signée, du 28 septembre 1921 (non retenue) qui se concluait ainsi : « Il va de soi qu'une telle intervention française causerait la plus vive émotion à Bruxelles ; elle ne serait toutefois pas contraire aux engagements pris antérieurement par la France à l'égard de la Belgique. »

Je vous prie, en vous inspirant de cette dernière communication de renouveler au gouvernement royal l'intention du gouvernement français de donner aux négociations projetées toute l'ampleur qu'elles comportent.

223

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 9513-4/11. *Paris, 29 septembre 1921.*

a. s. transport en retour des troupes françaises de Haute-Silésie.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 1930 du 22 septembre 1921, par laquelle vous m'avisez que les gouvernements tchéco-slovaque et italien ont fait connaître leur adhésion de principe au projet d'utilisation de la voie ferrée Oderberg-Vienne-Udine-Modane pour le retour en France, le moment venu, des troupes françaises de Haute-Silésie. À la suite des incidents qui viennent de se produire, à Milan et particulièrement à Venise, au cours du voyage en Italie de la mission militaire du maréchal Fayolle, il est permis de se demander si la traversée du territoire italien par les troupes françaises, et notamment leur séjour à Udine, ne seraient pas de nature à provoquer de nouveaux incidents regrettables.

Dans ces conditions, peut-être estimerez-vous nécessaire de ne pas renoncer à la solution du rapatriement des troupes françaises de Haute-Silésie par les lignes de transport traversant l'Allemagne et qui ont été utilisées en avril 1920 pour les amener à pied d'œuvre[1]. Les mesures de protection en prévision d'incidents possibles me paraissent devoir être plus faciles à appliquer en Allemagne. Les conséquences des incidents qui pourraient se produire ne revêtiraient pas, vis-à-vis du *Reich*, le caractère de gravité qu'ils prendraient chez une nation alliée comme l'Italie.

Afin d'être prêt à toute éventualité, je me propose de prier monsieur le maréchal Foch de vouloir bien dès maintenant faire étudier à la fois le projet de rapatriement par l'Allemagne et celui précédemment envisagé par la Tchéco-Slovaquie, l'Autriche et l'Italie, de manière à pouvoir passer le plus rapidement possible à l'exécution de l'un ou l'autre de ces projets, suivant la situation politique du moment.

[1] Dans un premier temps, en août, le Département avait, sur la recommandation des autorités militaires en Haute-Silésie, écarté la solution allemande (D. n° 1608 du 4 août de Briand à Barrère, non retenue).

En tout état de cause, je vous demande de vouloir bien me faire connaître votre manière de voir à ce sujet[1].

224

M. CLAUZEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 88. *Genève, 29 septembre 1921.*

a. s. réfugiés Russes.

M. Nansen a adressé, en sa qualité de haut-commissaire pour les réfugiés russes, à M. Wellington Koo, président du Conseil en exercice de la Société des Nations, une lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie à titre confidentiel[2], et dans laquelle il signale la situation difficile des réfugiés russes qui n'ont pas pu être envoyés au Brésil et qui, après avoir été hospitalisés en Corse, auraient été envoyés à Constantinople où ils se trouveraient dans une situation extrêmement critique[3]. Les faits allégués par M. Nansen lui ont été rapportés par deux télégrammes de Constantinople qui se trouvent insérés dans sa communication ; ils mettent en cause la responsabilité des autorités françaises compétentes.

En vue de la discussion qui aura lieu à ce sujet à une des plus prochaines réunions du Conseil, très probablement samedi, au plus tard, M. Léon Bourgeois serait très désireux d'être mis télégraphiquement en mesure de renseigner ses collègues sur les faits auxquels se réfèrent les télégrammes reçus par M. Nansen[4].

[1] Une annotation manuscrite de Laroche indique « M. Barrère et M. Berthelot sont de cet avis. Répondez (…) dans ce sens ». Les dispositions prises par le ministère de la Guerre furent approuvées, le 4 octobre, par le Département (D. n° 2016, non retenue). Après de nouveaux incidents, en novembre, Barrère télégraphia à Briand qu'il ne saurait être question pour les troupes françaises rapatriées de Haute-Silésie de transiter par l'Italie (T. n° 1864 du 30 novembre, non retenu). À la suite de cette intervention, le projet de passage par l'Italie fut définitivement abandonné (D. n° 2459 du 6 décembre de Briand à Barthou, non retenue).

[2] Non retenue.

[3] Voir document n° 443 du 6 juin 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[4] Le 1er octobre, Gout devait répondre : « Le gouvernement français a pris la décision de se désintéresser du sort des 600 réfugiés russes revenus du Brésil à Constantinople, car ceux-ci ont trompé sciemment nos autorités en se déclarant agriculteurs et en ayant accepté les conditions fixées par le gouvernement brésilien pour l'entrée au Brésil. Aucun de ces réfugiés n'était agriculteur. Ils étaient avocats, officiers ou chanteurs. Le gouvernement français a dû, de ce fait, prendre à son compte les frais de transport et de nourriture, aller et retour de ces réfugiés, de Constantinople au Brésil, soit 2000 francs par homme » (T. s.n., non retenu).

225

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
À M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 1781. *Paris, 30 septembre 1921, 21 h. 50.*
Chiffré.

a. s. secours à l'Autriche.

Notre ministre à Copenhague rend compte d'un entretien au cours duquel M. Glückstadt, banquier danois chargé d'étudier avec M. Avenol, au nom de la Société des Nations, le relèvement économique de l'Autriche, lui a exposé des vues très pessimistes sur l'avenir de ce pays si des mesures appropriées ne sont pas rapidement prises. D'après M. Glückstadt, la situation s'aggrave à Vienne de jour en jour, et, si l'on veut éviter une catastrophe dont les répercussions seraient dangereuses, il faut que les gouvernements intéressés prêtent au gouvernement autrichien une aide immédiate. Le banquier danois ajoutait que tout était prêt pour une action concertée des Puissances, mais cette action a été suspendue par l'abstention des États-Unis dont le gouvernement ne veut prendre aucune initiative avant le vote par le Congrès du projet de loi sur les crédits extérieurs. Vous voudrez bien, à la première occasion, vous inspirer de cette information pour marquer au gouvernement fédéral tout l'intérêt qui s'attache à sa participation aussi prochaine que possible aux mesures destinées à assurer le relèvement de l'Autriche.

226

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Doumer, Ministre des Finances.

D. n° 1476. *Paris, 30 septembre 1921.*

a. s. assistance à l'Autriche.

Je vous ai communiqué d'autre part un télégramme de notre ministre à Vienne en date du 28 septembre par lequel M. Lefèvre-Pontalis insiste de la façon la plus pressante sur la nécessité absolue de calmer l'opinion publique autrichienne en ce qui concerne la question de l'aide financière[1].

[1] Lefèvre-Pontalis évoquait « la nécessité absolue de calmer l'opinion publique autrichienne au moment même où le Parlement nous donnerait satisfaction dans l'affaire de la *Länderbank*. Il

Je vous adresse ci-joint[1] la copie d'une note en date du 26 septembre de l'ambassade britannique à Paris qui formule, au nom de son gouvernement, diverses observations au sujet du concours financier franco-anglais que nous nous disposons à offrir à l'Autriche. Ainsi que vous le verrez, le gouvernement britannique semble redouter que la condition mise par nous, sur votre demande, à notre participation à l'avance de 500 000 livres sterling, et qui a trait au règlement des arriérés de la dette autrichienne en France, ne fasse échouer le projet en question.

J'ai cru devoir remettre les choses au point en indiquant à l'ambassade d'Angleterre que nous n'entendions pas exiger le paiement immédiat de ces arriérés, mais que nous demandions simplement au gouvernement autrichien de nous donner des preuves de sa bonne volonté et des garanties réelles permettant de justifier aux yeux de l'opinion publique française notre concours financier à un État débiteur. Vous trouverez ci-jointe la copie de la note que je viens d'adresser à ce sujet à lord Hardinge et dans laquelle je réponds également à diverses propositions faites par ce dernier au nom de son gouvernement notamment en ce qui concerne l'application du crédit de 500 000 livres à l'achat de ravitaillement et l'acceptation par nous du principe d'une avance ultérieure lorsque nous aurons reçu des assurances relatives à la levée des hypothèques par les gouvernements yougoslave, roumain et américain. Ainsi que vous pourrez le constater, cette note est conforme à l'accord intervenu entre nos deux Départements à la suite des échanges de vues qui ont eu lieu le 28 de ce mois entre le représentant de la direction du Mouvement général des Fonds et le sous-directeur des Relations commerciales de mon Département[2].

est impossible qu'après la déconvenue imposée à l'Autriche dans l'affaire des comitats, on laisse subsister aucun doute sur la bonne foi des gouvernements de l'Entente dans l'affaire des crédits. L'exaspération des esprits étant à son comble, il y a tout à redouter des partis extrêmes et il ne serait plus possible de compter en ce pays sur aucun concours des gens raisonnables s'ils se considéraient comme dupés. »

[1] Document non retenu.

[2] Dans cette lettre non retenue du 28 septembre, le Département écrivait à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris : « Il n'a jamais été dans son esprit [du Quai d'Orsay] d'exiger le règlement de tous les arriérés des dettes autrichiennes d'avant-guerre. Le gouvernement français demande seulement que le gouvernement autrichien donne des preuves manifestes de sa bonne volonté pour le règlement ultérieur de ses arriérés, en acceptant par exemple une procédure analogue à celle adoptée par la Hongrie et qui consiste dans la création d'un *funding* pour les dettes d'avant-guerre, dont le gouvernement autrichien se bornerait à payer les intérêts. »

227

M. WILLIAM MARTIN, DÉLÉGUÉ ADJOINT À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 92. *Genève, 30 septembre 1921.*

a. s. traite des femmes et des enfants.

Il me paraît utile de faire part à Votre Excellence des impressions qui se dégagent de la séance de l'Assemblée de ce matin où la question de la traite des femmes et des enfants a été débattue.

Conformément aux directives reçues de Paris, MM. Hanotaux et Hennessy s'étaient efforcés de faire admettre par la commission compétente la thèse que le projet de convention préparé par le gouvernement britannique à la suite du vote de l'acte final de la conférence de Genève de juin dernier, devait être renvoyé, pour examen, aux gouvernements intéressés[1]. Malgré leur insistance, la commission avait fait sien ce projet, en l'amendant et avait décidé de prier l'Assemblée d'en recommander la signature immédiate aux délégués déjà munis de pouvoirs suffisants, les autres devant être invités à en demander immédiatement à leurs gouvernements.

Pour combattre devant l'Assemblée une procédure aussi grosse de conséquences, M. Hanotaux avait préparé le projet de résolution ci-joint, qui paraissait pouvoir donner satisfaction aux délégués les plus pressés d'aboutir, tout en respectant les termes mêmes de l'article 23 du Pacte[2]. Il résultait d'ailleurs d'informations que le secrétariat général avait fait tenir hier soir à la délégation française, que la délégation anglaise, reconnaissant que son projet différait, sur certains points, des vues exprimées dans l'acte final, était disposée à ne pas se montrer intransigeante si une base d'entente lui était fournie qui donnerait quelque satisfaction aux impatiences des sociétés humanitaires qui la harcelaient. La délégation française était donc en droit d'espérer que sa résolution ne serait pas combattue à fond par la délégation anglaise. C'est pourquoi M. Léon Bourgeois, resté chez lui pour discuter avec M. de La Pradelle certains points de droit relatifs à l'affaire de Haute-Silésie, s'était abstenu de se rendre à l'Assemblée.

Notre surprise fut donc très vive lorsque, M. Hanotaux ayant déposé sa motion et développé les arguments de droit et d'opportunité qui militaient

[1] Le 23 septembre, Gout avait télégraphié à la délégation française : « Il faut éviter que l'Assemblée s'arroge le droit d'adopter des projets de conventions surtout en une matière où le rôle de la Société est, aux termes du Pacte, un rôle de simple contrôle. Il y aura donc avantage à ce que devant l'Assemblée la thèse de M. Hanotaux soit soutenue avec énergie et, comme il ne s'agit pas d'une question de simple procédure, la délégation pourra sans doute, grâce à la règle de l'unanimité, faire échec à la conclusion d'une convention » (T. n° 51, non retenu).

[2] Non retenu. Le 27 septembre, Clauzel avait télégraphié à Gout un premier projet transactionnel de résolution (T. n° 38, non retenu).

en sa faveur, M. Balfour, montant à la tribune, demanda à l'Assemblée d'adopter le projet de la commission et insista sur la nécessité de signer sans aucun délai le projet de convention préparé à Londres, amendé par la 5e commission et mis au point par trois juristes dont deux venaient d'être élus membres de la Cour permanente de Justice. Je passe sur la réprobation déversée par le premier délégué anglais sur le trafic des femmes et des enfants, mais je dois signaler la vivacité avec laquelle il crut devoir s'élever contre tout retard qui s'opposerait à la mise en vigueur des simples additions que, d'après lui, la convention projetée apportait aux conventions précédentes. Soutenu par l'Assemblée et applaudi par le public des tribunes qui, m'assure une de nos compatriotes, ne se faisait pas faute de commenter de la façon la plus injuste l'attitude de la France en cette occasion, M. Balfour termina par un éloquent appel en faveur du maintien intégral de la procédure recommandée par le rapporteur. Jamais il n'avait encore parlé avec une pareille chaleur devant l'Assemblée : nous étions loin de ce qui nous avait été annoncé.

Après lui M. Lafontaine, au nom de la délégation belge, combattit la thèse française comme il n'avait cessé de le faire au sein de la commission. Puis M. Ador, tout en rendant hommage aux initiatives antérieurement prises par la France, insista avec force sur la nécessité d'éviter tout délai : l'opinion publique guettant la Société des Nations, il était indispensable que celle-ci fît enfin un acte positif sans s'arrêter à une simple question de forme.

Seuls M. Abramovitch, délégué serbe, et M. van Swinderen, hollandais, soutinrent le point de vue de la délégation française, le second déclarant qu'il se rallierait à la proposition française, si les délais et majorités prévus étaient réduits à deux mois et au tiers, et la réunion d'une nouvelle conférence écartée.

M. Hanotaux qui, par deux fois déjà, était monté à la tribune, fit tête de nouveau et affirma avec éloquence que la France voulait poursuivre la lutte commencée par elle ; mais elle entendait le faire en respectant les formes et la procédure prévues à l'art. 23 du Pacte ; elle ne pouvait d'ailleurs apposer sa signature sur un acte qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier ni de communiquer pour avis à ses autorités coloniales. En témoignage de conciliation et pour prouver son désir d'aboutir le plus tôt possible, M. Hanotaux consentit donc de bonne grâce aux réductions et à la suppression demandées par son collègue hollandais.

Une dernière chance d'entente était ainsi offerte à l'Assemblée lorsque celle-ci, dont le siège paraissait fait d'avance, fut adjurée par M. Motta de voter la résolution recommandée par la commission. Il était indispensable selon lui, que la Société des Nations, à qui on reprochait de n'aboutir jamais qu'à des vœux, prouvât enfin qu'elle avait les pouvoirs voulus pour ouvrir la procédure des conventions.

On passa au vote par appel nominal et la proposition de M. Hanotaux fut repoussée par 25 voix contre 8 (celles des délégués hollandais, serbe, polonais, cubain, costa-ricien, vénézuélien et tchéco-slovaque) et

un certain nombre d'abstentions ; la recommandation de la commission fut ensuite adoptée par 29 voix contre 22 abstentions (Argentine, Bulgarie, Chili, Cuba, Espagne, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Luxembourg, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Salvador, État serbe-croate-slovène, Siam, Tchéco-Slovaquie, Venezuela).

Bien qu'il ne se soit pas agi, en l'espèce, d'une question d'intérêt primordial ou présentant un caractère politique, il n'en a pas moins été pénible pour les membres présents de la délégation française de constater le peu de faveur qu'a rencontré la thèse défendue avec une inlassable persévérance et les arguments les plus solides par M. Hanotaux. Nous nous sommes vus abandonnés par les délégations de pays amis qui, au vote public, se contentaient de suivre le courant sans réagir en faveur d'une thèse qui, pour plusieurs, était la leur. Au cours de ces scrutins – les plus importants qui aient eu lieu depuis celui pour l'élection des juges à la Cour permanente de Justice – nous avons pu également noter l'attitude des délégations qui briguent leur réélection au Conseil : MM. W. Koo et Hymans votèrent contre nous ; M. Quiñones de Leon avait quitté la salle avec ses deux co-délégués, tandis que M. Da Cunha, absent lui-même, laissait son remplaçant suivre la majorité et, à sa rentrée, me disait : ce n'est pas moi qui ai voté.

L'attitude de M. Ador, pour qui la délégation française avait nettement affirmé ses préférences lors de l'élection pour la présidence, et sur la modération et l'esprit de conciliation de qui nous aurions dû pouvoir compter, nous a particulièrement désillusionnés. M'autorisant de mes très anciennes relations avec lui, je me suis permis de le lui laisser entendre, en exprimant en même temps le regret des manifestations auxquelles le public s'était livré et qui avaient été un peu tardivement arrêtées par le président de l'Assemblée. M. Ador les réprouvait lui-même et regrettait d'avoir été en opposition avec M. Hanotaux dont il louait d'ailleurs la ténacité ; mais il avait dû intervenir car il était nécessaire de donner au monde l'impression que la Société des Nations, à qui on reprochait son impuissance, était capable d'une action positive, même au prix d'une légère extension des attributions prévues par son acte constitutif.

228

M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 388-389. *Belgrade, 1er octobre 1921, 14 h.*

(*Reçu* : le 1er, 17 h.)

Je me réfère à votre télégramme 662[1].

J'ai signalé à diverses reprises les sentiments extraordinairement favorables aux Alliés qui se font remarquer ici, en particulier à l'égard de la France, parce que celle-ci est considérée comme la grande (amie) dont on attend tous les bienfaits. L'évacuation de la Barania n'avait pas été acceptée facilement. L'aigreur à ce sujet augmente maintenant que l'on voit la résistance des Hongrois à évacuer à leur tour le Burgenland et que cette résistance va permettre à la Hongrie de conserver la principale ville des comitats.

Les dernières décisions concernant la Bulgarie n'ont pas été mieux accueillies, notamment celle qui permet aux Bulgares de conserver sous les drapeaux le 5e échelon de l'armée régulière.

Je crains que la question albanaise ne vienne mettre le comble de l'exaspération des Serbes s'ils bénéficient d'une rectification de frontières et qu'en même temps l'Italie obtienne Sasseno ; ils ne trouveront pas que la balance soit tenue égale, car ils estiment que la rectification de frontières leur est due et qu'elle n'affecte nullement les intérêts italiens, tandis que l'occupation italienne de Sasseno permet à l'Italie de fermer la mer Adriatique et, par là même, enlève à la Serbie une grande part des avantages que lui assurait la possession de quelques ports de l'Adriatique. Si, en outre, l'Italie obtient une situation privilégiée quelconque en Albanie (je suppose que c'est à cela qu'équivaut la formule qu'a envisagée la conférence des ambassadeurs) il y aura sans doute ici une explosion de mécontentement.

Ces diverses mesures sont peut-être rendues nécessaires par des considérations supérieures. Mais, il importe que le gouvernement français puisse calculer les conséquences qu'elles peuvent avoir ici.

[1] Document non retenu.

229

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Bourgeois, Délégué de la France à la Société des Nations.

T. nos 77-78. *Paris, 1er octobre 1921.*

Secret.

J'apprends qu'une délégation de neuf Sarrois, parmi lesquels figurent MM. Boch, Vopelius et Tessmar, vient de se rendre secrètement à Genève pour saisir la Société des Nations de doléances contre la commission de gouvernement qui, par l'introduction du franc, est, d'après elle, responsable « de la misère économique de la Sarre ». C'est la « centrale » du « Heitmatdienst » à Mannheim qui a procuré les passeports nécessaires. Cette intervention même marque le caractère de cette manœuvre nationaliste allemande.

Monsieur Rault vous a écrit directement à ce sujet en même temps qu'il mettait sir Éric Drummond en garde contre cette entreprise.

Je vous envoie par le courrier prochain des indications propres à être opposées à la thèse allemande[1]. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur l'importance que présente, au point de vue de nos intérêts politiques dans la Sarre, le maintien et le développement de la circulation monétaire française dans le bassin, qui ont été prévus par l'article 23 de l'annexe « Sarre » (...)[2].

230

Note de la direction des Affaires politiques et commerciales,
Pour M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
Au sujet de la question des Réparations.

Paris, 2 octobre 1921.

La lettre ci-jointe du ministère des Finances porte que, d'après décision du Conseil des ministres du 28 septembre, « l'exécution des traités de paix soulevant désormais principalement des problèmes d'ordre financier, les

[1] Le 28 septembre, Rault avait écrit au secrétaire général de la SDN pour l'avertir du départ de cette délégation et lui demander de renvoyer les protestataires à la commission de gouvernement (L. non retenue). Le même jour, Rault alertait Monnet des dangers de cette manœuvre : « C'est toute la politique française qui est mise en cause ; l'effort fait contre elle, en ce moment en Sarre, est savamment mené et habilement préparé » (L. non retenue).

[2] Lacune de déchiffrement. Colban devait préciser que des membres de la délégation sarroise avaient obtenu « des audiences auprès de différents membres influents de l'Assemblée de la Société des Nations » mais que ceux qui s'étaient présentés au secrétariat international avaient été renvoyés à la commission de gouvernement (L. de Colban à Rault du 1er octobre, non retenue).

instructions du gouvernement seraient données aux délégués de la France à la Commission des Réparations et au comité de garanties par le ministère des Finances. »[1]

Ainsi formulée, la décision du Conseil des ministres ne s'explique pas : l'exécution des traités de paix est, avant tout, une question d'ordre diplomatique ; les décisions d'ensemble à son sujet appartiennent au gouvernement tout entier et l'exécution elle-même relève du département des Affaires étrangères qui seul a la négociation, la garde et l'exécution des traités passés avec l'étranger. Ce que le Conseil des ministres a sans doute voulu dire, c'est que les questions de réparations soulevées par l'exécution des traités de paix sont principalement d'ordre financier, et c'est au sujet de ces questions que le ministère des Finances désire avoir l'initiative des instructions du gouvernement.

Les questions de réparations intéressent avant tout, et dans toutes leurs parties, le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Finances et le ministère des Régions libérées : elles sont en effet la base même de nos relations politiques et économiques avec l'Allemagne ; elles affectent nos finances par le rendement et la succession plus ou moins rapide des versements de l'Allemagne, enfin, pour toutes les questions de réparations en nature, elles touchent directement à la reconstruction de nos régions dévastées.

L'organisation de la liaison des différents ministères intéressés avec la Commission des Réparations, a fait l'objet de longues études qui ont commencé dès la création de la Commission. On sait qu'au début surtout, la Commission des Réparations, se considérant comme un tribunal[2] et comme une sorte de sur-État, acceptait difficilement soit de recevoir des instructions des gouvernements, soit de leur communiquer autre chose que les décisions qu'elle avait prises, s'appuyant sur l'article du traité qui dit que les délibérations de la Commission sont secrètes.

Cependant, sur l'initiative de M. Poincaré, alors président de la Commission, le décret du 2 mars pris par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, a décidé que les demandes de réparations seraient présentées à la Commission par le délégué de la France, qui les recevrait directement des ministères compétents : ainsi, chaque ministère avait, en ce qui le concerne, la correspondance directe avec la délégation française à la Commission des Réparations[3]. En même temps, chaque ministère intéressé devait créer un service compétent dit « des réparations », chargé de coordonner le travail et d'assurer la liaison avec la délégation française, et pour réaliser l'uniformité d'interprétation, un Comité inter-ministériel des réparations était créé : il était présidé par le délégué de la France ou par son adjoint, et convoqué par lui. Le sous-directeur des Relations

[1] Document non retenu. Doumer proposait dans cette même lettre une concertation entre les Finances, les Affaires étrangères et le ministère des Régions libérées.

[2] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 255 du 16 mars 1920.

[3] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 195 du 2 mars 1920 et notes à ce document.

commerciales était vice-président de droit, et les autres ministères avaient chacun un délégué.

En outre (article 5), pour bien marquer la nécessité absolue d'une liaison permanente entre le ministère des Affaires étrangères et la délégation française à la C.R., l'article 5 prévoyait une liaison spéciale entre la sous-direction des Relations commerciales et la délégation française. À partir de cette époque, une correspondance importante, allant jusqu'à la polémique, s'engagea entre le ministère des Finances d'alors (M. Celier, directeur général du mouvement des Fonds), et le délégué de la France à la Commission des Réparations, M. Poincaré.

Le ministère des Finances insistant pour avoir une liaison spéciale avec la Commission, il obtint d'abord deux délégués au comité inter-ministériel, mais le ministre des Régions libérées (M. Ogier), refusa d'accéder à la demande de M. François-Marsal tendant à ce que les demandes de réparations ne seraient transmises au délégué de la France qu'après avoir été soumises au ministre des Finances, et sur avis conforme de ce dernier.

La question des relations entre le ministère des Finances et la délégation française fut réglée par une lettre de M. Louis Dubois du 3 juin : d'abord la délégation française accepta de communiquer au ministère des Finances et au ministère des Affaires étrangères, non seulement après chaque séance, toutes les décisions prises par la Commission des Réparations, mais encore les procès-verbaux des séances que, jusqu'à présent, la Commission avait regardés comme strictement secrets. Quant à la question générale de la correspondance de la délégation française qui peut intéresser le ministère des Finances, les règles suivantes furent appliquées :

« En concordance avec l'esprit du décret du 2 mars 1920, elle correspond directement, pour chaque affaire, avec le ministère compétent ; mais toutes les lettres engageant une question de principe ou traitant d'un sujet particulièrement important, sont adressées en même temps à la présidence du Conseil, et une copie est envoyée au ministère des Finances quand l'affaire, sans être d'ordre financier (auquel cas c'est au ministre des Finances que l'original est envoyé), offre néanmoins un intérêt financier.

Il ne me paraît pas qu'il y ait rien à changer à cette manière de procéder. Mais, pour ce qui est des lettres adressées par un ministère à la délégation française, il peut sembler nécessaire qu'une copie en soit communiquée au ministère des Finances lorsque l'affaire traitée offre un intérêt financier, et à vous-même si elle est particulièrement importante ou d'ordre général. Je n'y verrais pour ma part que des avantages, mais c'est un point d'ordre exclusivement gouvernemental sur lequel il vous appartient de décider ».

D'autre part, au commencement de mai, le délégué de la France à la Commission des Réparations estimant que ce comité constituait une assemblée trop nombreuse pour pouvoir travailler utilement, proposa la création d'un sous-comité qui pourrait prendre les décisions au nom du comité lui-même, pour les questions n'intéressant qu'un nombre limité de

ministères. Ce comité comprendrait, comme membres permanents : le sous-directeur des Relations commerciales des Affaires étrangères, président ; un représentant du ministère des Finances et du ministère des Régions libérées et le secrétaire général de la délégation française à la C.R. ; les représentants des départements intéressés seraient convoqués toutes les fois qu'une affaire les concernant paraîtrait à l'ordre du jour.

Le comité restreint tint un nombre considérable de séances et fixa sur beaucoup de points la doctrine française au point de vue réparations. Le ministère des Finances y est représenté par M. Tannery, chef de la section d'Allemagne, mais, bien souvent, d'autres fonctionnaires de ce Département ont pris part aux délibérations. Il était entendu que toute décision prise par le comité serait définitive 48 heures après la séance, chaque délégué ayant, dans cet intervalle, pu prendre l'avis de son ministre. Il a été décidé en outre, lorsqu'il s'est agi de présenter à la C.R. l'ensemble des demandes de dommages de la France, de concentrer ce travail au ministère des Finances, de manière à lui donner une forme d'ensemble. On sait que la délégation française à la C.R. dut refaire complètement ce travail qui, non seulement présentait des lacunes et des omissions graves, mais décelait une absence absolue de méthode.

Il ne semble pas qu'aucune modification de fond puisse être apportée à ce qui existe à l'heure actuelle : d'après la lettre de M. Dubois, du 3 juin, lorsque les questions à traiter sont exclusivement d'ordre financier, elles sont posées directement par la délégation française au ministère des Finances, qui reçoit l'original des lettres : il est certain que les détails d'application des réparations soulèvent de plus en plus des problèmes de technique financière ; il en résulte que les affaires dont le ministère des Finances est saisi directement par la délégation française augmentent chaque jour. Rien n'empêche donc le ministre des Finances d'augmenter, suivant les besoins, son service des réparations. Il est à noter que, dans une lettre du 19 avril, M. François-Marsal exposait qu'il ne lui paraissait pas que la création d'une direction des réparations fût compatible avec le plan général d'organisation de son Département : il estimait que le service des réparations devait fonctionner à la direction du mouvement général des Fonds, en liaison avec les autres directions et services intéressés.

Mais le ministère des Affaires étrangères ne peut admettre qu'il y ait, pour les questions de réparations, entre la C.R. et lui, l'écran du ministère des Finances. La C.R. est un organisme interallié, qui nécessite des tractations journalières avec des pays étrangers. Il est indispensable que le ministère des Affaires étrangères ait lui-même un service en liaison permanente et directe avec cette Commission. Quant au comité restreint, il doit continuer de fonctionner comme il a fait jusqu'à présent : il appartient au ministre des Finances de rétablir la liaison entre lui-même et les services de son département. Il pourrait d'ailleurs, s'il en exprime le désir, et dans des cas exceptionnels, demander que le comité restreint se réunît dans son cabinet. La présidence lui en serait naturellement accordée, par déférence. Mais, en règle générale, le comité restreint doit continuer de fonctionner comme il l'a fait depuis 18 mois, réunissant d'une manière

permanente les services financiers et juridiques de la délégation française à la C.R. avec les représentants qualifiés du ministère des Affaires étrangères, du ministère des Finances et du ministère des Régions libérées.

Il ne saurait être question, en tout état de cause, pour le ministère des Affaires étrangères, que les questions de réparations, soulevées par le traité de Paix, fussent traitées en dehors de lui et de se borner à être tenu au courant, comme le dit la lettre du ministère des Finances, des problèmes à l'examen, le ministère des Finances étant juge des questions importantes pour lesquelles la doctrine du gouvernement devra être élaborée en commun.

231

M. CLAUZEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE,
À M. GOUT, CHEF DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

D. n° 108. *Genève, 2 octobre 1921.*

a. s. 27e séance plénière. Réduction des armements. Le discours de M. Noblemaire.

La séance d'hier après-midi a été marquée par le magnifique discours de M. Noblemaire sur la réduction des armements[1].

Le discours a été salué par de chaleureuses ovations. En particulier, l'Assemblée paraît avoir été sensible aux passages où l'orateur a défini avec netteté, et sans dissimuler les réserves nécessaires, le sentiment pacifique de la France et affirmé son désir qu'une France libre et pacifique puisse vivre à côté d'une Allemagne également libre et pacifique. Ces déclarations, cet exposé aussi franc que vigoureux de la mentalité et de la politique françaises à l'égard du problème de la paix et des rapports franco-allemands, ont produit une très forte impression. L'enthousiasme le plus vif a accueilli la péroraison de l'orateur proclamant que la devise de la France était désormais celle même de la Société des Nations « *Si vis pacem, para pacem* ».

À la fin du débat le rapporteur, lord Robert Cecil, rendant hommage à M. Noblemaire, a déclaré que son discours constituait le grand événement de la journée et sans doute de la session : et tel était le sentiment général de l'Assemblée. L'impression produite a été fortifiée et si l'on peut dire accentuée par les paroles qu'a ensuite prononcées M. Fisher. Le délégué de l'Empire britannique, en effet, a rendu à la France un émouvant hommage.

[1] La séance était consacrée à l'examen des résolutions présentées par lord Robert Cecil au nom de la 3e commission de l'Assemblée au sujet du rapport présenté par la commission temporaire mixte des armements (N. pour le président du Conseil du 2 décembre, non retenue).

« Nous connaissons, a-t-il dit, quelles sont les difficultés de la France, nous connaissons les destructions dont elle a souffert ; nous savons que sa capitale a été bombardée, nous savons le nombre considérable de ses fils qui ont été tués, ou mutilés pour la vie. Sans doute, nous avons pris notre part des difficultés et des tristesses de la guerre, mais nous sommes protégés par la mer ; nos terres n'ont pas été envahies, nos pertes en hommes ont été moindres ; ni nos mines ni nos machines n'ont été détruites ; jamais l'étranger n'a posé son pied sur notre sol. Notre opinion publique peut être ici et là impatiente ou injuste, mais en fin de compte, elle comprend les raisons et les difficultés que M. Noblemaire vient de nous exposer. Nous savons quelle dette immense l'humanité a contractée envers son noble pays. Nous connaissons le paysan français laborieux, fidèle à sa tâche. Nous savons qu'il ne veut pas la guerre ».

Ce passage du discours de M. Fisher a été très applaudi. Le délégué britannique, en parlant de l'Allemagne, s'est contenté de dire qu'il ne croyait pas que les sentiments pacifiques existent d'un seul côté du Rhin, il a ajouté : nous pensons que la paix ne sera possible en Europe et dans le monde que lorsque l'Allemagne et la France oublieront quelque peu leur antagonisme. Sans dissimuler que son pays n'avait pas toujours été d'accord avec la France sur le terrain diplomatique, il a conclu en disant que leur but était pourtant le même puisque tous deux voulaient également travailler pour la paix, et en signalant que les divergences qui avaient pu se produire en commission entre M. Noblemaire et lui avaient porté surtout sur des questions de forme et de procédure.

En quelques mots, M. Hymans a résumé l'impression causée par les discours de MM. Noblemaire et Fisher : « C'est un événement, a-t-il dit, qui marquera dans l'histoire de la Société que la rencontre de ces deux hommes parlant au nom de deux grandes puissances de l'Europe et affirmant leur volonté de réaliser une paix vraie et durable ». Cette impression, ressentie vivement par la Belgique, le sera aussi par tous les petits États.

Après de tels succès, il ne pouvait y avoir de doute sur l'adoption de la proposition présentée par M. Schanzer et qui était ainsi rédigée :

« L'Assemblée,

Remerciant M. Branting, président de la 3e commission et le rapporteur lord Robert Cécil, de leur œuvre précieuse,

Convaincue de la nécessité et de l'urgence de passer du domaine de la déclaration des principes dans celui des réalisations,

Approuve le rapport et les résolutions proposés par la 3e commission au sujet de la réduction des armements ».

L'Assemblée a été unanime à approuver cette motion ainsi que le rapport qui vous a été envoyé d'autre part[1]. Mais, plus important sans

[1] Les principales résolutions adoptées par l'Assemblée et auxquelles la délégation française apportait son appui par la voix de Noblemaire étaient : celle qui engage la commission temporaire mixte à rédiger un projet de traité de réduction des armements et à le soumettre au Conseil avant l'Assemblée de 1922 ; « celle qui prie le Conseil de convoquer une conférence internationale sur la fabrication privée et le commerce des armes et qui charge la CTA d'en préparer le

doute que ces conclusions, sera l'effet produit à l'étranger par le discours de M. Noblemaire et par le succès magnifique qu'il a obtenu auprès de la Société des Nations et principalement auprès de la délégation britannique.

P.S. Le projet d'amendement à l'article 9 déposé par M. Léon Bourgeois reste bien entendu à l'ordre du jour des commissions compétentes : commission mixte des armements présidée par M. Viviani, dont les pouvoirs ont été renouvelés, et commission des amendements présidée par M. Balfour, dont le renouvellement des pouvoirs va être demandé.

232

M. Noulens, Président de la commission internationale de secours à la Russie,
À M. Berthelot, Secrétaire général au Département.

L. *Paris, 3 octobre 1921.*

Mon cher Secrétaire général et Ami,

Les membres de la délégation française de la commission internationale de secours à la Russie, comptent partir mercredi matin à 8 heures et arriver à Bruxelles vers midi[1]. Avant de quitter Paris, je serais très heureux d'avoir un entretien avec vous et même si vous le jugiez nécessaire avec le président du Conseil[2].

programme » ; « celle qui prescrit une enquête statistique sur les armements des différents pays » (*ibid.*). Le 22 octobre, Réquin exposait ses craintes : « Avant de partir pour Washington, j'aurais aimé vous dire un mot des dernières résolutions de l'Assemblée retenues par le Conseil, pour vous crier casse-cou ! J'ignore qui a "préparé" le rapport du président Bourgeois, mais ce doit être un enfant ou quelqu'un qui n'a pas l'habitude de la réflexion. (…) Relisez la résolution n° 2 et voyez-vous cette commission de membres, en partie irresponsables, établissant dans la forme précise d'un traité le statut militaire de la France… que le gouvernement français n'a pas envie d'établir ! (…) Bien plus, établissant les statuts militaires d'autres États membres de la Société qui ne sont même pas représentés dans la commission temporaire ! Où allons-nous ? Dans la voie des activités intempestives » (L. à « Cher ami », non retenue). Le 21 décembre, Peretti écrivait aux ministres de la Guerre et de la Marine que « le Conseil de la Société, chargé de préparer le programme des travaux de cette commission, a pour le moment réservé un certain nombre des questions posées par l'Assemblée ; mais a décidé de donner immédiatement effet à la résolution relative à une statistique des armements » et demandait aux susdits ministres « de faire rechercher et préparer » la documentation nécessaire (D. n° 72, non retenue).

[1] Voir document n° 181 du 16 septembre 1921. Berthelot devait répondre le même jour que Briand avait pleine confiance dans la compétence, le jugement et l'autorité de Noulens pour régler de manière la plus satisfaisante les questions « en tenant une position qui ne puisse nous être reprochée comme constituant une manière de se couvrir tout en abandonnant en réalité le secours annoncé aux Russes ». Document non retenu.

[2] Le 10 octobre, Noulens adressa à Briand un compte rendu des délibérations tenues à Bruxelles du 6 au 8 octobre. En réponse, le 13 octobre Berthelot fit savoir à Noulens que Briand avait entretenu le Conseil des ministres de la question et que des mesures allaient être prises pour mettre à sa disposition pour la Croix Rouge française des approvisionnements en blé, en riz et une somme de 500 000 francs.

De graves questions vont, en effet, se poser devant la commission internationale et notre délégation aurait besoin de connaître l'avis du gouvernement français pour s'orienter en pleine sécurité. L'objet principal de la discussion devant la conférence portera d'abord sur la nécessité d'une mission d'enquête. À cet égard, je viens de recevoir de M. Ador une lettre dans laquelle, tout en affirmant l'identité de son point de vue et de celui de la commission internationale sur l'envoi préalable d'experts en Russie, avant toute organisation de secours officiels, il manifeste l'intention de proposer de réduire le nombre de cette mission à cinq personnes, ce qui évidemment serait tout à fait insuffisant, pour rendre le contrôle effectif. Je ne lui ai pas dissimulé que je ne croyais pas pouvoir lui promettre le concours de la délégation française pour faire adopter une proposition dont le seul but est de faire accepter par les Soviets le principe d'une mission d'enquête, du moment que sa forme la rendra illusoire.

La question des crédits que les gouvernements sont susceptibles de mettre à la disposition de la commission donnera lieu à d'importants débats. Le gouvernement anglais ne veut rien donner tant que le gouvernement soviétique aura lui-même des ressources et ne fournira pas des garanties pour le recouvrement des avances qui pourraient lui être faites. Cette manière de voir me paraît devoir être également la nôtre. Toutefois, il doit être bien entendu que les gages affectés aux avances ne pourront constituer qu'un privilège de second ordre et que la priorité des créances anciennes des gouvernements ou des particuliers sur la Russie, doit être mise hors de cause[1].

Tels sont les principaux points dont je voudrais vous entretenir ainsi que le président du Conseil, s'il peut me recevoir.

Agréez, mon cher Secrétaire général et Ami, l'assurance de mes cordialités dévouées.

[1] Marcel Cachin, député de la Seine, devait demander des explications le 24 décembre sur les activités de la mission de secours, qui n'avait à cette date encore rien envoyé, alors que le comité de Nansen, avait fait parvenir de nombreux trains : l'explication était que Noulens n'était toujours pas parvenu à s'entendre avec le gouvernement des Soviets et que de toutes les façons les autres comités avaient eu une grande avance en temps et en ressources. Document non retenu.

233

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL PELLÉ, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS
À CONSTANTINOPLE.

T. n°s 1607-1615. *Paris, 4 octobre 1921, 16 h.*

Pour M. Franklin-Bouillon à Angora.

Je vous accuse réception de votre télégramme du 25 septembre[1].

Quel que soit mon désir d'arriver à une entente avec Angora il m'est impossible de céder sur la question de la frontière constituée par le chemin de fer et de la reporter à 20 kilomètres au sud, privant la Syrie de son accès à la seule voie de pénétration vers la Mésopotamie. La solution de Londres donne l'usage de la voie aussi bien à la Turquie pour la pénétration vers le Kurdistan qu'à la Syrie pour relier le golfe d'Alexandrette au golfe Persique. Il serait d'une extrême gravité pour la France de faire dans cette région une pareille renonciation et le Parlement, où la tendance à la conciliation n'irait en aucun cas jusqu'à sacrifier la ligne ferrée qui vivifie le pays, ne l'accepterait pas.

Je tiens cependant à ne pas marquer d'intransigeance là où les sacrifices n'ont pas la même importance. Aussi, tout en maintenant la frontière de l'accord de Londres depuis le golfe d'Alexandrette jusqu'à Nisibin, serais-je disposé à laisser à la Turquie la localité de Djeziret qui n'a pas en réalité d'importance essentielle pour nous, puisque vous estimez que les Turcs y tiennent essentiellement. Si cette concession (faite sous la plus expresse réserve qu'elle ne peut être retenue si l'accord ne se conclut pas sur les autres points) était acceptée par les Turcs, la frontière suivrait la vieille route de Nisibin à Djeziret, cette localité restant turque ainsi que la route, et l'usage de la route étant commun aux deux pays dans des conditions analogues à celles qui s'appliquent au chemin de fer de Chobanbeg à Nisibin. La Syrie aurait également le droit d'utiliser les installations de Djeziret pour la navigation sur le Tigre.

Je dois vous signaler d'autre part, en ce qui concerne la frontière, que je n'ai pris aucun engagement vis-à-vis de Bekir Sami Bey qui n'avait le pouvoir d'en contracter aucun vis-à-vis du gouvernement français ; mes

[1] Télégramme non retrouvé. Le 26 septembre, à 17 h., Pellé transmit à Paris que la veille Franklin-Bouillon avait télégraphié d'Angora qu'il avait commencé les négociations, mais rencontré toutes les difficultés qu'il prévoyait ajoutant, qu'à la suite du retournement militaire, le gouvernement turc était très fort et l'enthousiasme pour la guerre générale (T. n° 1630, non retenu). Le 2 octobre, Pellé avait précisé les limites de la victoire : si les nationalistes avaient brisé l'avance grecque, ils avaient de lourdes pertes et il leur fallait « de l'argent, du matériel et des munitions. (…) S'ils ne comptent plus avoir l'appui des bolchevistes, ils doivent donc s'adresser à nous ou aux Italiens. La paix avec nous ne leur ouvre pas seulement la frontière de Syrie, elle engage, et dans le sens le plus favorable pour eux, les négociations de paix générale » (T. n°s 1685-1687 du 2 octobre, non retenu).

conversations avec lui ne pouvaient donc avoir qu'un caractère privé. Je considère d'ailleurs que la frontière de Londres au-delà de Chobanber, où les populations ne sont pas sédentaires, est fort proche des limites ethniques dans la mesure où il en existe, et sans tenir compte même du fait que les Kurdes ne peuvent être confondus absolument avec les Turcs et que certaines tribus kurdes frontières réclament avec insistance leur rattachement au mandat français.

La localité de Bhoman, citée dans votre télégramme, n'a pu être retrouvée sur aucune carte : je suppose qu'il y a confusion avec la région du Bohtan Sou située à quelques kilomètres au nord de Djeziret et qu'il n'a jamais été question de comprendre dans le mandat français.

La question des eaux d'Alep n'a été connue que tardivement à mon Département et le général Gouraud tient absolument à une solution conforme à celle dont vous avez emporté la proposition. Il vient de me télégraphier pour demander que la prise d'eau à faire sur l'Euphrate serve non seulement à l'alimentation de la ville mais aussi à l'irrigation de la région, faute de quoi le prix de revient des travaux ne pourrait être couvert. Des clauses comme celles des eaux d'Alep, ville qui ne peut vivre sans être assurée de ce côté, ne sont pas même discutables. Le gouvernement français a fait avec le gouvernement britannique un accord analogue pour les eaux du Jourdain et du Yarmouk et la France ne demande rien d'autre que de pouvoir faire vivre Alep. Y voir une raison de ne pas conclure serait de la part des Turcs un simple prétexte.

En ce qui concerne le régime douanier, j'accepterais de supprimer dans l'article XI la phrase « En attendant l'établissement de ce régime aucune barrière douanière ne sera établie entre les deux pays ». Cette suppression laisserait à chacun sa liberté de taxation et si les Turcs établissaient des taxes prohibitives, ils devraient s'attendre à la réciproque.

Touchant le transfert du chemin de fer, les Turcs paraissent vouloir revenir sur ce qu'ils acceptaient d'après nos propres propositions de juillet. Ils acceptaient alors le transfert à une société française. Il m'est impossible d'insérer dans un traité avec Angora une clause par laquelle ce gouvernement reconnaîtrait certaines clauses du traité de Versailles, d'où on conclurait naturellement qu'ils ne reconnaissent pas les autres. L'article 260 de Versailles couvre entièrement les Turcs en ce qui concerne le chemin de fer et vous pouvez en donner l'assurance à vos interlocuteurs.

Quant aux écoles, le gouvernement français ne fait aucune objection au droit d'inspection du gouvernement ottoman, droit qui n'a jamais été contesté ; mais la suppression des mots « comme auparavant » donnerait au gouvernement ottoman le droit de faire une loi supprimant les écoles ce qui n'est pas admissible. Il conviendrait donc de supprimer aussi les mots « conformément aux lois turques », ou de rechercher une autre rédaction nous mettant à l'abri de tendances nouvelles qu'il est impossible de prévoir pour l'avenir.

Les considérations générales que vous développez quant à l'effet des événements militaires sur l'état d'esprit des Turcs, tel que vous le constatez

sur place, me paraissent cependant trop optimistes en ce qui concerne les Turcs. Leur succès n'est fait que de la faiblesse des moyens d'action de leurs adversaires qu'ils ne paraissent pas en mesure de vaincre par les armes, à moins que les Grecs ne s'abandonnent eux-mêmes. Ils doivent aussi compter sur l'épuisement progressif économique et financier d'un pays coupé de toutes communications pratiques avec l'étranger et où la lassitude peut se produire comme en Grèce. Ils auront tôt ou tard besoin de la France qui seule les a soutenus et a facilité, sinon même permis, leur succès relatif.

En toute hypothèse, je vous adresse mes remerciements pour le langage ferme que vous avez tenu en ce qui concerne toute nouvelle concession du gouvernement français et je vous félicite bien sincèrement pour la libération des prisonniers[1].

234

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BARANTE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À VARSOVIE[2].

T. n° 720. *Paris, 4 octobre 1921.*

Vous avez eu connaissance du vœu dont le représentant du Canada à l'Assemblée de la Société des Nations a pris l'initiative, concernant la Galicie orientale et qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée de la Société des Nations exprime le vœu que le Conseil de la Société attire l'attention des principales puissances alliées et associées sur l'opportunité de régler, à une date prochaine, la situation juridique de la Galicie orientale »[3].

Depuis, un courant d'opinion s'est dessiné, au sein de l'Assemblée, en faveur de la constitution de la Galicie orientale en État autonome, solution que sont d'ailleurs allés défendre à Genève les dirigeants du Conseil national de l'Ukraine occidentale dont j'ai si fréquemment communiqué à M. de Panafieu, au cours de ces derniers mois, les multiples protestations. Leurs plaintes renouvelées, notamment contre l'occupation militaire et la colonisation polonaise, ont trouvé, parmi les délégués, des

[1] De son côté, le général Gouraud avait télégraphié le 1er octobre de Beyrouth ses observations sur le texte emporté par Franklin-Bouillon à Angora. Berthelot nota : « Envoyer au général Gouraud, avec demande d'avis, les télégrammes de Franklin-Bouillon ». (T. nos 1285-1287, secret, non retenu).

[2] Copie à M. de Panafieu, actuellement à Paris.

[3] Le 22 septembre, William Martin, de Genève, avait averti le Département qu'à la SDN un courant d'opinion favorisait la constitution de la Galicie orientale en État autonome et « qu'il y aurait grand intérêt à ce que le représentant de la France pût annoncer que la conférence des ambassadeurs a repris l'étude du *statu quo* de cette région et qu'elle a le souci de tenir compte des vœux de ses habitants » (T. n° 61, non retenu) ce qui fut transmis à Varsovie le 28 septembre.

oreilles d'autant plus attentives que l'attitude maladroite du représentant de la Pologne, dans la question de Vilna, avait déjà fâcheusement impressionné ses collègues.

Le vœu de M. Doherty, venu en discussion le 22, a donc été facilement adopté par la 6e commission puis finalement voté par l'Assemblée. Ainsi, sous peu de temps, la conférence des ambassadeurs se trouvera amenée à remettre à son ordre du jour la question de la Galicie orientale : aucune influence ne pourra empêcher qu'elle ne soit discutée à fond[1].

Dans ces conditions, en vue de faire tomber les préventions que l'administration polonaise en Galicie orientale a soulevées dans certains milieux alliés et de préparer, au sein de la conférence, une atmosphère moins défavorable à la Pologne, j'ai cru devoir marquer amicalement au conseiller de la légation de Pologne combien il serait désirable que fût mis en vigueur le plus tôt possible, le régime d'autonomie dont le gouvernement polonais a entrepris l'élaboration. M. Wielowieyski m'a promis d'insister dans ce sens auprès de son gouvernement.

Il m'a paru utile que vous en fussiez informé, mais je vous serais obligé de garder à cette communication un caractère strictement confidentiel[2].

235

M. LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE ALLIÉ DE VERSAILLES,

À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1359/1. *Paris, 4 octobre 1921.*

Par lettre n° 465, du 29 septembre[3], vous m'avez fait connaître que vous n'avez pas cru devoir intervenir auprès des gouvernements luxembourgeois et belge, en vue d'obtenir que les garanties exigées par la France lui soient reconnues avant la ratification du traité belgo-luxembourgeois d'union économique, et que, d'autre part, il vous paraîtrait peu opportun d'intervenir à ce sujet auprès du gouvernement belge ; le principe même de ces conditions exigées par la France n'ayant jamais été expressément

[1] Le rapport de Queret sur les revendications ruthènes en Galicie orientale, du 5 octobre, constatait que, « pour juger du bien-fondé des griefs (...) il ne suffit pas de s'en tenir aux communications des agents français, qui se sont montrés jusqu'ici très réservés dans leurs appréciations sur la situation de ces territoires.

[2] Annotation de Laroche : « J'en ai parlé le 28 septembre à M. Wielowieyski, en lui disant que nous étions inquiets des abus de l'administration polonaise. Il va insister à Varsovie pour l'octroi de l'autonomie. »

[3] Document non retenu.

mis en cause par lui[1], et cela au moment où le gouvernement luxembourgeois semble disposé à ajourner la ratification de l'union économique.

Vous voulez bien me demander mon sentiment, au sujet de cette manière de voir.

La lettre du 16 juin du ministre des Affaires étrangères belge adressée à notre ambassadeur à Bruxelles, dont vous m'avez donné communication par votre lettre du 24 juin[2], mettait expressément en cause les conditions militaires[3] mises par la France à la cession à la Belgique du réseau Guillaume-Luxembourg, en posant la question de savoir s'il y avait lieu de les maintenir. J'ai répondu le 1er juillet, en exposant les raisons pour lesquelles il y avait lieu de maintenir absolument les conditions fixées[4]. Depuis, le gouvernement belge a fait le silence sur cette question, et la réponse verbale de M. Jaspar à M. Jaunez, citée dans le télégramme n° 403, est de nature, par sa forme dilatoire, à faire craindre que le gouvernement belge ne soit pas pressé de la voir aboutir[5].

Il ne m'appartient pas d'émettre un sentiment sur les négociations à conclure avec le gouvernement belge ; mais leur résultat doit être, en ce qui concerne nos garanties militaires, la reconnaissance officielle par la Belgique des conditions exposées dans ma lettre du 4 juin 1920 et confirmées par ma correspondance ultérieure, dont le maintien peut seul garantir la rapidité convenable de nos transports stratégiques[6].

[1] De « principe » à « par lui », le texte est souligné dans le document.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 499 du 24 juin 1921.

[3] De « mettait » à « militaires », le texte est souligné dans le document.

[4] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, dernière note du document n° 499 du 24 juin 1921.

[5] Jaspar avait alors déclaré à Jaunez : « Les militaires discutent en ce moment à ce sujet (...) mais vous comprenez bien qu'entre alliés, il n'est pas possible de ne pas s'entendre sur une question de cette nature », T. n° 403 du 20 septembre 1921, non retenu.

[6] Briand répondit à Foch le 14 octobre 1921 (D. n° 487, non retenue) : « J'estime en effet comme vous qu'il importe que le gouvernement belge n'ait aucun doute sur l'intention du gouvernement français de ne pas transiger dans une question qui intéresse aussi directement notre défense nationale. » Le même jour, le ministre français des Affaires étrangères invita Jaunez à rappeler à Jaspar l'intérêt qu'avait la France à ce que le gouvernement belge lui donnât, avant l'échange des ratifications de l'accord belgo-luxembourgeois, son adhésion officielle aux conditions mises par Paris à l'abandon de ses droits sur l'exploitation du réseau Guillaume-Luxembourg (D. n° 837, du 14 octobre 1921, non retenue).

236

M. BOUDET, MINISTRE DE FRANCE À ASSOMPTION,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 18. *Assomption, 4 octobre 1921.*

a. s. création d'une section de l'Alliance française à l'Assomption.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence qu'après entente avec le comité de Paris, une section de l'Alliance française vient d'être créée à l'Assomption. La première réunion du comité local a eu lieu samedi dernier 1er octobre sous ma présidence.

Je donne d'autre part à Votre Excellence sous le timbre service des Œuvres à l'étranger n° 7[1], de plus amples renseignements sur la création de cette œuvre française éminemment utile à nos intérêts.

237

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2],
À M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES,
ET À M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À ROME.

T. nos 3451-3456 ; 3093-3098. *Paris, 5 octobre 1921, 22 h.*

Urgent.

a. s. maintien de l'ordre en Haute-Silésie.

Pour Londres : Je me réfère à votre télégramme n° 814 du 1er septembre[3].

Pour Rome : Je me réfère à votre télégramme n° 1480[4].

Pour les deux : En présence de l'adhésion donnée par le gouvernement britannique (Londres), italien (Rome) à nos vues concernant le rôle des troupes en Haute-Silésie, il me paraît urgent que des instructions conformes soient envoyées à la commission interalliée à Oppeln. À cet

[1] Document non retenu.

[2] Télégramme signé par Berthelot.

[3] Par ce télégramme, Saint-Aulaire avait communiqué l'accord du gouvernement britannique à la rédaction d'instructions relatives à l'attitude des troupes alliées après la délimitation de la frontière en Haute-Silésie (document non retenu).

[4] Charles-Roux avait transmis l'accord du gouvernement italien à la rédaction d'instructions concertées (T. n° 1480 du 3 septembre, non retenu).

effet, la délégation française a adressé aujourd'hui aux délégations représentées à la conférence des ambassadeurs la note dont le texte suit :

« Les informations de presse reçues de Genève paraissent indiquer que le Conseil de la Société des Nations sera dans un bref délai en mesure de faire connaître aux gouvernements alliés son avis sur le tracé de la frontière en Haute-Silésie.

Quelque précaution que prenne le Conseil de la Société pour garder secrète sa décision, en attendant qu'elle ait été sanctionnée par le Conseil suprême, il faut prévoir le cas où une indiscrétion à ce sujet aurait en Haute-Silésie sa répercussion sur l'état d'esprit des populations allemandes ou polonaises et où des incidents surgiraient. Il y a donc lieu de se préoccuper dès maintenant de l'attitude qu'auront à observer les troupes interalliées en cas de troubles provoqués par la décision des Puissances.

Dès la fin du mois d'août, le ministère des Affaires étrangères avait chargé les représentants français à Londres et à Rome d'entretenir les gouvernements britannique et italien de la question et de leur faire connaître les vues du gouvernement de la République[1]. En décidant l'envoi de renforts, d'un effectif peu important, en Haute-Silésie, les puissances alliées ont essentiellement compté sur l'effet moral que produirait pour le maintien de l'ordre une action commune de leur part ; l'effort auquel elles se sont décidées était, par contre, trop réduit pour mettre la commission interalliée en mesure d'imposer par la force la décision des Puissances ; celles-ci d'ailleurs ne pouvaient songer à substituer leur responsabilité à celle qui incombera éventuellement aux gouvernements de Berlin ou de Varsovie. C'est à ces gouvernements qu'il appartiendra de faire occuper, suivant les instructions de la commission interalliée, les territoires qui leur seront attribués et de veiller à ce que la nouvelle frontière soit respectée par les troupes comme par la population civile. Aucun doute ne peut exister sur ce point, non plus que sur le fait que les troupes alliées devront maintenir strictement leur neutralité aussi bien au cours de l'occupation des territoires attribués que vis-à-vis d'une transgression éventuelle de la nouvelle frontière par les forces régulières ou irrégulières allemandes ou polonaises.

Il semblait au gouvernement français que, pour éviter à ce sujet toute hésitation, le moment venu, il serait bon que des instructions concertées fussent sans retard adressées à ce sujet aux représentants alliés à Oppeln. L'ambassadeur de France à Londres, qui avait fait part de ces vues au *Foreign Office*, a fait connaître au gouvernement français que l'opinion du gouvernement anglais s'accordait avec celles-ci. De son côté, le ministre des Affaires étrangères d'Italie a déclaré au chargé d'affaires de France à Rome qu'il était pleinement d'accord sur l'opportunité de pareilles instructions. La délégation française a donc l'honneur de proposer que l'accord de principe ainsi intervenu prenne une forme concrète dans des instructions qui seraient adressées à la commission interalliée d'Oppeln, au nom

[1] D. n° 1738 du 27 août, non retenue.

de la conférence des ambassadeurs. La nécessité d'une prompte décision n'a pas besoin d'être signalée. »

Il conviendrait que la question fût réglée dans la séance que tiendra la conférence le 8 octobre. Veuillez intervenir auprès du *Foreign Office* (Londres), de la *Consulta* (Rome) pour que les ordres nécessaires soient envoyés sans retard au représentant anglais (Londres), italien (Rome) à la conférence. Je prie notre représentant à Rome (Londres), Londres (Rome) de faire la même démarche auprès du gouvernement italien (Londres), anglais (Rome)[1].

238

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. n° 84. *Paris, 5 octobre 1921.*

Très urgent.

M. Tchenkeli, ministre de Géorgie à Paris, vient de me faire savoir que la Société des Nations doit être incessamment saisie d'une motion de résolution blâmant l'invasion par les troupes bolcheviks de la Géorgie, que les États européens et les Soviets eux-mêmes ont reconnu *de jure*, et exprimant le regret d'une occupation qui est contraire au principe de liberté déterminée des peuples sur lequel est fondée la paix du monde.

Vous savez que le gouvernement français continue à reconnaître l'ancien gouvernement de Géorgie, renversé par l'intervention d'une force étrangère, et que, par conséquent, le vote par la Société des Nations de la résolution dont il s'agit, serait conforme à sa politique et aux idées générales qu'il a toujours défendues.

[1] Le 6 octobre, Montille répondit que le *Foreign Office* donnait des instructions à son représentant à la conférence des ambassadeurs pour que celle-ci soit en mesure d'arrêter le texte des instructions et soulignait que le gouvernement britannique estimait que les instructions devaient « préciser que c'est aux troupes alliées à maintenir l'ordre jusqu'au moment où l'Allemagne et la Pologne auront pu effectivement occuper les territoires qui leur seront respectivement attribués » (T. n° 903, non retenu).

239

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AU DÉPARTEMENT,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 5 octobre 1921.

Très urgent.

a. s. avances à l'Autriche.

En raison du retard apporté par l'abstention temporaire des États-Unis à l'exécution du plan de relèvement financier de l'Autriche élaboré par le comité financier de la Société des Nations[1], les délégués français et britannique à ce comité s'étaient mis d'accord pour suggérer à leur gouvernement respectif de consentir dès maintenant une première avance au gouvernement autrichien. M. Avenol adressait à ce sujet une note au ministère des Finances dès le 2 septembre[2]. Il y exposait que le gouvernement britannique était disposé, en principe, à accorder à l'Autriche un secours de 250 000 livres sterling si le gouvernement français participait à l'opération pour une somme équivalente et si ce dernier lui en faisait la proposition. Le Département s'est montré très favorable à la suggestion de M. Avenol et il insistait vivement le 5 septembre auprès de M. Doumer pour que ce dernier donne son adhésion le plus rapidement possible à l'opération envisagée[3]. À la suite des démarches renouvelées de la sous-direction des Relations commerciales, la direction du Mouvement général des Fonds faisait connaître, le 15 septembre, que le ministère des Finances était disposé, en principe, à accorder une avance temporaire à la république d'Autriche mais qu'il avait cru devoir, avant de prendre une décision, obtenir de M. Avenol certaines précisions concernant ladite avance[4].

Entre-temps, M. Lefèvre-Pontalis insistait à diverses reprises sur la nécessité d'accorder sans retard l'avance au gouvernement autrichien dont la situation se trouverait compromise s'il ne pouvait donner des assurances formelles au Parlement avant le vote des lois sur la *Länderbank* et la Banque anglo-autrichienne qui doit être discuté dans les premiers jours d'octobre[5].

Le 17 septembre, M. Doumer faisait connaître qu'il acceptait le principe de l'avance immédiate de 250 000 livres sterling sous la condition que

[1] Voir documents n° 11 du 5 juillet et n° 226 du 30 septembre 1921 et notes de ces documents.

[2] Voir document n° 149 du 2 septembre.

[3] Voir première note du document n° 149 du 2 septembre 1921.

[4] D. n° 8132 du 15 septembre 1921, non retenue.

[5] Voir document n° 226 du 30 septembre 1921 et notes de ce document.

le gouvernement autrichien donnerait des garanties en ce qui concerne le paiement des arriérés de sa dette d'avant-guerre[1]. M. Lefèvre-Pontalis ayant télégraphié que le chancelier de la République d'Autriche était prêt à donner les garanties désirées, il semblait que l'adhésion du ministère des Finances à l'avance de 250 000 livres sterling fût définitivement acquise. Un entretien entre le sous-directeur des Relations commerciales et un représentant de la direction du Mouvement général des Fonds, le 28 septembre, permettait de constater l'unité de vues des deux Départements sur l'opportunité d'effectuer sans retard l'avance de 500 000 livres sterling au sujet de laquelle une proposition officielle avait déjà été faite au gouvernement britannique.

Le 4 octobre, le sous-directeur des Relations commerciales recevait une communication téléphonique du directeur du Mouvement général des Fonds d'où il résulte que, malgré les assurances données par cette direction, le ministère des Finances réservait encore sa décision et demandait à soumettre la question à un nouvel examen. Le sous-directeur des Relations commerciales croit devoir appeler toute l'attention de M. le président du Conseil sur les graves inconvénients qui résulteront d'un nouveau retard, tant pour la situation de l'Autriche que pour le prestige du gouvernement français qui se trouve moralement engagé et dont les atermoiements, en lui faisant perdre le bénéfice de l'initiative profitable, compromettra son autorité au regard du gouvernement autrichien.

240

ACCORDS DE WIESBADEN
SIGNÉS PAR M. LOUCHEUR, MINISTRE FRANÇAIS DES RÉGIONS LIBÉRÉES,
ET M. RATHENAU, MINISTRE ALLEMAND DE LA RECONSTRUCTION[2].

A. *Wiesbaden, 6 octobre 1921.*

A. Protocole

Les gouvernements français et allemand, en vue de faciliter la reconstitution des régions dévastées se sont mis d'accord pour approuver et observer les dispositions du mémorandum ci-joint et de son annexe.

[1] D. n° 8217 du 17 septembre 1921, non retenue. Voir document n° 188 du 18 septembre 1921 et notes de ce document.

[2] Après les entretiens de Wiesbaden, Berlin et Paris, de juin et juillet 1921 (voir récapitulatif, document n° 59 du 23 juillet 1921), une première version des accords avait été ébauchée à la réunion de Loucheur et Rathenau à Wiesbaden le 27 août 1921 (procès-verbal de la réunion non retenu). Lors de cet entretien, la question avait été posée d'une éventuelle ratification de l'accord à venir par les Parlements. Le 24 septembre, Loucheur fit télégraphier à Charles Laurent qui s'interrogeait (T. n°s 1892-1983, non retenu) : « Le gouvernement français, comme cela a été dit entre les deux ministres, considère que la nature même des conversations et de leur conclusion ne nécessite pas leur ratification par le Parlement, et le gouvernement français n'a pas l'intention de demander cette ratification. » De Berlin, Saint-Quentin télégraphia au Département

Il est stipulé qu'en cas de divergence entre les textes français et allemand du protocole, du mémorandum et de son annexe, c'est le texte français qui fera foi.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent protocole et paraphé le mémorandum susvisé et son annexe.

Fait en double à Wiesbaden, le 6 octobre 1921

(signé) Loucheur. (signé) Rathenau.

B. Mémorandum

Le gouvernement allemand a manifesté sa volonté expresse de collaborer à la reconstruction des régions dévastées par des livraisons de matériel et de matériaux, dans la plus large mesure possible.

Le gouvernement français a pris note de cette déclaration, tout en faisant remarquer que la loi du 17 avril 1919, relative à la réparation des dommages de guerre, ne lui permet pas d'imposer aux sinistrés français un emploi déterminé de leurs fonds, et que, par suite, le présent mémorandum ne saurait porter novation à la loi.

En conséquence, il a été convenu de ce qui suit :

1° Il sera constitué, en Allemagne, un organisme de droit privé, chargé d'effectuer les livraisons de matériel et de matériaux qui pourraient être demandées par les sinistrés français, constitués en groupements dans la forme que déterminera ultérieurement le gouvernement français.

L'annexe jointe au présent mémorandum fixe les règles auxquelles des organismes devront se conformer en ce qui concerne la fixation des prix et le mode de règlement des marchandises.

2° Le gouvernement allemand expose que, dans le cas où, contrairement à la thèse qu'il a soutenue devant le Comité des garanties, la Commission des Réparations déciderait que les livraisons effectuées en exécution des obligations contractées dans la partie VII du traité de Versailles doivent être comprises parmi les exportations visées aux articles 4 et 7 de l'état des paiements, il ne lui sera possible d'exécuter les stipulations du présent mémorandum et de son annexe que si les dispositions des articles 4 et 7 de l'état des paiements sont appliquées aux livraisons qui font l'objet dudit mémorandum avec le tempérament suivant :

le 25 septembre (T. n°s 2017-2020, non retenu) : « Le cabinet du *Reich* (…) a examiné l'accord auquel il s'est montré favorable en principe sans prendre encore de décision ferme. Des doutes sérieux s'élèvent, en effet, sur la question de savoir si le *Reichstag* doit, ou non, être consulté (…). M. Rathenau (…) espère obtenir la renonciation à un débat devant l'Assemblée ». Le 6 octobre, Charles Laurent télégraphia à Paris (T. n° 2092, non retenu) : « La commission des Affaires extérieures du *Reichstag* a délibéré hier, en séance secrète, sur l'accord de Wiesbaden. Il semble qu'à l'exception de M. Helfferich, les représentants de tous les partis aient approuvé l'exposé de M. Rathenau. Le ministre de la Justice, Schiffer, a soutenu que l'accord étant une simple application du traité, ne devait pas être soumis au *Reichstag*. La commission paraît avoir accepté ce point de vue. »

Le prélèvement de 26 % prévu à l'art. 4 et celui de 25 % que prévoit l'art. 7 ne seront effectués au cours d'une année quelconque pendant la période d'application du présent mémorandum et de son annexe, que sur la valeur des livraisons portées la même année au crédit de l'Allemagne et au débit de la France.

Le montant du prélèvement ainsi suspendu sera versé par l'Allemagne chaque année à partir du 1er mai 1926, à raison de respectivement 26 % et 25 % des sommes portées à son crédit ladite année au titre desdites livraisons.

En d'autres termes, les livraisons effectuées en application des dispositions du présent mémorandum, ne seront comprises chaque année dans le total des exportations allemandes, pour l'exécution des articles 4 et 7 de l'état des paiements, que jusqu'à concurrence de la somme créditée.

Cette question étant de la compétence exclusive de la Commission des Réparations et du Comité des garanties devra leur être soumise par le gouvernement allemand ; le gouvernement français appuiera auprès de ces deux organismes la demande du gouvernement allemand.

3° Le gouvernement français proposera à l'acceptation de la Commission des Réparations les autres dispositions du présent mémorandum et de son annexe qui pourraient la concerner.

4° Les prestations prévues aux annexes III, V et VI à la partie VII du traité de Versailles continueront à être effectuées conformément à la procédure fixée par le traité.

Le gouvernement français déclare qu'il est disposé à accepter, en ce qui le concerne, l'application de la procédure prévue au présent mémorandum et à son annexe, par analogie avec les dispositions de l'article 8 de l'état des paiements, pour autant que cette procédure permettra d'assurer dans de bonnes conditions les livraisons de matériel et de matériaux demandés pour la reconstruction des régions dévastées, et réserve faite des commandes fermes passées au titre de l'annexe IV avant la signature du présent document, qui continueront à s'exécuter conformément à la procédure de l'annexe IV.

Il se réserve toutefois de revenir à ladite procédure, s'il le juge utile, sous préavis d'un an ; moyennant également un préavis d'un an qui ne pourra pas être notifié au gouvernement français avant le 1er mai 1923, le gouvernement allemand pourra dénoncer les arrangements intervenus en vertu du présent mémorandum, en vue de revenir à la procédure de l'annexe IV et de l'art. 8 de l'état des paiements.

Dans le cas où, sur l'initiative de l'un ou l'autre gouvernement, il sera recouru à la procédure de l'annexe IV et de l'article 8 de l'état des paiements, le gouvernement allemand renonce à invoquer une prescription quelconque au point de vue de l'exécution de l'annexe IV, en raison des délais courus pendant la période d'application du présent mémorandum.

Les dispositions de l'art. 8 de l'état des paiements qui ne concernent pas la restauration des régions dévastées, ne sont pas touchées par le présent mémorandum et son annexe.

5° Le gouvernement français et le gouvernement allemand s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue d'exonérer les organismes dont la constitution est prévue par le paragraphe premier du présent mémorandum, des droits de timbre et d'enregistrement, et en général de tous droits analogues qui pourraient éventuellement être exigibles à raison des actes qu'ils auront à passer entre eux en exécution de l'annexe ci-jointe.

6° Le gouvernement français s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les fournitures de matériel et de matériaux effectuées en exécution du présent mémorandum et de son annexe ne soient appliquées qu'à la reconstitution des régions dévastées.

7° L'application, le cas échéant, du paragraphe 18 de l'annexe II à la partie VIII du traité de Versailles, ne pourra pas mettre obstacle à l'inscription au crédit de l'Allemagne, dans la forme prévue par l'art. 6 de l'annexe au présent mémorandum, des sommes dues par F à A[1].

De même, les stocks de marchandises que l'organisme privé mentionne à l'article premier aurait approvisionnés en France en vue de fournitures éventuelles et les fonds que cet organisme aurait constitués en France en vue de l'exécution des dispositions de l'annexe au présent mémorandum ne pourront être saisis en vertu du paragraphe 18 précité.

C. Annexe au mémorandum

Entre F d'une part

Et A d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. – A s'engage à faire à F, si ce dernier le lui demande, toutes livraisons de matériel et de matériaux qui seront compatibles avec les possibilités de production de l'Allemagne, avec les conditions de son approvisionnement en matières premières et avec ses nécessités intérieures autant que cela sera nécessaire au maintien de sa vie sociale et économique, et cela à dater de la signature du protocole auquel est annexé le présent contrat.

Toutefois, sont exclus du présent contrat les produits spécifiés aux annexes III, V et VI à la partie VIII du traité de Versailles.

La valeur cumulée des prestations que l'Allemagne fournira à la France en exécution des annexes III, V et VI, et des livraisons qui seront faites par A à F en exécution du présent contrat, n'excédera pas sept milliards de marks-or pendant la période du 1er octobre 1921 au 1er mai 1926.

Art. 2. – Il sera constitué, dès la signature du présent contrat, une commission composée de trois membres, dont un Français et un Allemand, que F et A demanderont à leurs gouvernements respectifs de désigner, et

[1] Note du document : « F représente la collectivité des sinistrés français, A représente l'organisme de droit privé allemand prévu au paragraphe premier du mémorandum. »

d'une troisième personne choisie d'un commun accord par les deux gouvernements et dont le mandat sera limité à une durée d'un an. S'il n'y a pas accord sur le choix de cette troisième personne, la désignation en sera demandée au président en exercice de la Confédération helvétique. La commission pourra s'adjoindre à titre consultatif tels experts qu'elle jugera utiles.

Les frais de la commission et ses services seront payés par A, mais débités à F à concurrence de 50 %.

La commission arbitrera toute contestation qui pourrait survenir entre les deux parties sur l'équitable possibilité pour A de satisfaire aux demandes de F, en tenant compte notamment des dispositions de l'article premier.

Elle statuera sur toutes questions de prix, dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 du présent contrat.

Elle tranchera tout différend qui pourrait survenir entre F et A, relatifs notamment aux conditions de transport, de livraison et de réception, etc. et d'une manière générale à l'interprétation du présent contrat.

Les décisions de la commission seront rendues à titre définitif.

Art. 3 – Les produits seront de qualité loyale et marchande, et conformes aux dispositions des cahiers des charges ayant servi de base aux commandes, préparés dans les conditions et sous les réserves stipulées aux articles premier et 3.

Sauf accords particuliers, les transports seront effectués par le mode de transport et suivant l'itinéraire qui seraient normalement adoptés comme les plus avantageux par l'expéditeur, si celui-ci avait à sa charge les frais de transport de bout en bout.

Les conditions de transport, livraison, réception, etc. seront conformes aux usages commerciaux.

Art. 4 – Les prix du matériel courant et des objets en série seront déterminés par la commission d'arbitrage d'après les principes suivants : ils ne seront toutefois appliqués aux commandes de F à A que dans les cas où une entente directe ne serait pas intervenue entre les deux parties :

Pour chaque nature et qualité de produits, la commission fixera tout d'abord l'équivalent en marks-or du prix français d'avant-guerre (premier semestre 1914) au pair de 1 fr. 235 pour 1 mark-or.

Elle déterminera ensuite, au début de chaque trimestre du calendrier et pour le trimestre, un coefficient applicable auxdites nature et qualité de produits et qui pourra varier d'une nature ou qualité de produit à l'autre. Ce coefficient sera tel qu'en l'appliquant aux prix en marks-or définis au paragraphe précédent, et en convertissant en francs le résultat obtenu, on obtienne une valeur égale aux prix normalement pratiqués à l'origine du trimestre, sur le marché intérieur français, pour les produits de nature et de qualité analogues, sous déduction : a) des droits de douane ; b) des frais de transport.

La conversion en francs pour ce dernier calcul sera faite sur la base de la moyenne des cours officiels du dollar-or à la bourse de Paris, pendant les quinze jours précédant l'origine du trimestre.

Les droits de douane à déduire seront déterminés en multipliant par le coefficient visé ci-dessus les droits applicables en France à la date du 1er juillet 1914 à la nature et qualité du produit envisagé en provenance d'Allemagne. Toutefois, la déduction ne devra pas dépasser le montant des droits en vigueur à l'origine du trimestre, pour la marchandise envisagée en provenance d'Allemagne.

Les frais de transports à déduire seront établis, forfaitairement, sur la base des tarifs normalement appliqués sur les chemins de fer à l'origine du trimestre, et pour la distance Aix-la-Chapelle-Saint-Quentin.

Les prix en marks-or, résultant de l'application aux prix en marks-or de 1914 des coefficients déterminés comme il vient d'être dit, s'entendent gare frontière germano-belge ou franco-allemande, ou port du Nord de la France, jusque et y compris les ports de l'estuaire de la Seine.

Ils vaudront pour toutes les commandes passées au cours du trimestre pour lequel ils auront été établis.

Leur révision pour chaque trimestre sera effectuée en temps utile, et de manière à ne pas retarder la passation des commandes.

La première série de prix sera autant que possible établie avant le 1er octobre 1921, pour être appliquée aux commandes du dernier trimestre 1921 ; elle pourra être complétée rétroactivement s'il est nécessaire.

Dans le cas où les prix déterminés comme ci-dessus seraient inférieurs de plus de 5 % aux prix pratiqués en Allemagne pour les mêmes produits, A aurait le droit de ne pas effectuer la livraison demandée. Toutefois, dans les espèces qui lui seront soumises par F, la commission mentionnée à l'art. 2 décidera si les produits demandés ne peuvent être effectivement obtenus en Allemagne qu'à des prix supérieurs de plus de 5 % à ceux qui auront été arrêtés dans les conditions fixées par le présent article. Il est en outre stipulé que la valeur des fournitures dont le prix serait ainsi inférieur aux prix pratiqués en Allemagne, ne pourra dépasser cinq pour cent de la valeur des livraisons effectuées pendant l'année considérée.

Art. 5 – Les prix du matériel spécial, tel que machines ou installations industrielles, seront convenus par entente directe entre les demandeurs et les fournisseurs.

Dans le cas où, en ce qui concerne tel matériel spécial qui, en application de l'annexe IV, aurait été compris dans les listes remises à l'Allemagne, l'entente directe ci-dessus n'aura pas été réalisée, le gouvernement français pourra réclamer la livraison par l'intermédiaire de la Commission des Réparations, conformément à la procédure de l'annexe IV.

Art. 6 – A déclare connaître les dispositions de l'état des paiements notifié au gouvernement allemand par la Commission des Réparations, le 5 mai

1921, et accepte de se considérer, sur avis de F, comme payé à due concurrence et à valoir sur les remboursements de l'année correspondante, par l'inscription d'une somme quelconque au crédit de l'Allemagne et au débit de la France dans les comptes de la Commission des Réparations. Dans ce cas, la simple notification faite par la Commission des Réparations au gouvernement allemand de l'inscription au crédit de l'Allemagne de la somme visée vaudra décharge de F par rapport à A, à due concurrence.

Art. 7 – Le règlement des livraisons faites par F à A sera effectué dans les conditions suivantes :

1° F donnera crédit à A d'un montant égal à 35 % de la valeur de celles effectuées au cours d'un mois dans la forme prévue à l'art. 6 ci-dessus, sous réserve des dispositions des paragraphes 3° et 4° du présent article et de l'art. 11 ci-après ;

2° si au cours d'une année quelconque, à partir du 1er mai 1922, la valeur des livraisons effectuées par A à F, en vertu des dispositions du présent contrat, est inférieure à un milliard de marks-or, le pourcentage prévu au 1° ci-dessus, des crédits à donner par F à A, sera élevé à 45 % ;

3° le total cumulé des crédits annuels ainsi donnés et des crédits annuels donnés par le gouvernement français, en contre-partie des prestations reçues par la France au titre des annexes III, V et VI à la partie VIII du traité de Versailles, ne dépassera pas un milliard de mark-or.

Si la valeur des prestations, reçues par la France en exécution des annexes III, V et VI du traité, atteint ou dépasse un milliard de marks-or, au cours d'une année quelconque entre le 1er mai 1921 et le 1er mai 1926, aucun crédit ne devra être donné pendant l'année correspondante, par F à A, au titre des livraisons faites par ce dernier ;

4° les sommes dues par F porteront intérêt simple à 5 % l'an à partir du début du mois qui suivra celui de la livraison ; la partie de ces sommes pour lesquelles le règlement prévu par les paragraphes 1° et 2° ci-dessus n'aurait pas été effectué sera remboursable par F, dans les conditions fixées par les articles 8 à 11 ci-après, à partir du 1er mai 1926, et à raison de 10 % par an, plus les intérêts simples échus chaque année ;

5° les livraisons qui, nonobstant les dispositions de l'article premier, auraient été effectuées entre le 1er octobre 1921 et le 1er mai 1926 au delà d'une valeur totale de sept milliards de marks-or, seront, dans le délai de trois mois, à partir du 1er mai 1926, payées à A dans la forme prévue à l'art. 6 ci-dessus.

Art. 8 – L'addition de la valeur des prestations en nature et des crédits qui seront données par F à A dans la forme prévue à l'art. 6 ne devra pas dépasser un milliard de marks-or par an.

La réserve inscrite à l'art. 11 s'applique au paragraphe ci-dessus.

Art. 9 – Le 1er mai 1936, on fera le compte des sommes restant dues à A, en raison des livraisons en nature effectuées depuis le 1er octobre 1921,

pour lesquelles il ne lui aura pas été donné crédit ; le solde sera remboursé à A, avec les intérêts composés à 5 % en quatre semestrialités, les 30 juin et 31 décembre 1936, les 30 juin et 31 décembre 1937, sous réserve des dispositions de l'art. 11 ci-après.

Art. 10 – Le compte débit de A portera intérêts simples à 5 % l'an comme son compte crédit.

Dans le cas où des règlements auraient été effectués par F en excédent des limites fixées aux articles 7, 8 et 11, l'excédent sera déduit des règlements à effectuer par F à A au cours de l'année suivante.

Au cas où la valeur à mettre en compte en vertu des dispositions du présent contrat pour les livraisons effectuées au cours d'une année quelconque entre le 1er mai 1926 et le 1er mai 1936, cumulée avec les annuités de remboursement à payer pendant la même période, atteindrait un montant supérieur à un milliard de marks-or, l'excédent sera reporté successivement sur chacune des années suivantes et réglé au cours de ces années dans la mesure où la valeur à mettre en compte pour les livraisons effectuées pendant l'une d'elles, cumulée avec l'annuité due, serait inférieure à un milliard.

Les dispositions ci-dessus sont soumises toutefois à la réserve inscrite à l'art. 11 ci-après.

Art. 11 – Les règlements que F devra effectuer chaque année à A en application du présent contrat, ne dépasseront jamais un montant tel qu'en ajoutant ce montant aux règlements faits la même année par le gouvernement français, en contrepartie des prestations reçues par la France au titre des annexes III, V et VI à la partie VIII du traité de Versailles, on obtienne un total supérieur à la part de la France (52 %) dans les versements effectués par l'Allemagne ou à son profit ladite année, en paiement de sa dette de l'année tel que la définit l'art. 4 de l'état des paiements.

À partir du 1er mai 1936, A pourra ne pas effectuer les nouvelles livraisons qui lui seront demandées par F, dans le cas où l'exécution de ces livraisons aurait pour effet de porter le crédit dû par F à A à un montant dépassant pour une année la limite fixée par le présent article.

Art. 12 – F pourra à tout moment se libérer par anticipation.

D. Lettre de M. Loucheur à M. Rathenau

Wiesbaden, le 7 octobre 1921.

Monsieur le Ministre,

Comme nous l'avons convenu, je vous confirme qu'à la suite de la signature du protocole de l'accord en date du 7 octobre 1921, il est nécessaire d'apporter l'adjonction suivante à l'article 7 1° *in fine* de l'annexe au mémorandum approuvé par protocole du 6 octobre 1921 :

« Pendant les cinq premières années à dater de la mise en vigueur du présent contrat, F donnera crédit à A de la valeur intégrale des premières livraisons effectuées au cours d'une année quelconque, dans la forme prévue à l'article 6 jusqu'à concurrence d'un montant de 32 millions de marks-or. »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Signé : Loucheur.

241

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À MM. Charles Laurent, de Saint-Aulaire, Barrère
et de Margerie, Ambassadeurs de France à Berlin, Londres,
Rome et Bruxelles[1].

T. nos 1932-1933 ; 3460-3461 ; 3101-3102 ; 1028-1029.
Chiffré.

Paris, 6 octobre 1921, 13 h. 15.

a. s. sanctions militaires.

Pour tous sauf Berlin : J'adresse à l'ambassadeur de France à Berlin le télégramme suivant :

Pour tous : J'ai reçu la visite de l'ambassadeur d'Allemagne qui m'a fait savoir que le docteur Rosen suggérait que le gouvernement français saisisse l'occasion de la signature des accords négociés par M. Loucheur et M. Rathenau[2] pour proposer la levée des sanctions militaires. Le ministre des Affaires étrangères allemand estime qu'une telle initiative produirait un effet excellent.

J'ai répondu au docteur Mayer que je ne doutais pas que telle fût certainement l'impression qui serait produite en Allemagne si le gouvernement français prenait une initiative de ce genre, mais qu'il n'en serait assurément pas de même en France. J'ai fait remarquer que, d'ailleurs, la question des sanctions militaires relève du Conseil suprême à qui il appartient d'apprécier quand il y aura lieu de lever ces sanctions. Le gouvernement allemand sait que lorsque le moment sera venu, nous examinerons cette question dans un esprit de sincère équité mais, dans les circonstances actuelles, une telle mesure serait certainement inopportune.

[1] T. communiqué à Tirard, au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs et aux Relations commerciales.

[2] Voir document n° 240 du 6 octobre 1921.

J'ajoute, pour votre information personnelle, que les sanctions militaires n'ont pas été prises seulement pour assurer l'exécution des décisions du Conseil suprême en matière de réparations, mais aussi en raison de l'inobservation par l'Allemagne de ses autres engagements, notamment en matière miliaire. Or les protestations que la commission de contrôle vient d'être obligée de formuler, au sujet de l'organisation de la police de sûreté, montrent que, bien que le gouvernement allemand actuel se soit efforcé de montrer de la bonne volonté dans l'affaire des gardes d'habitants, il est encore loin de s'être conformé aux stipulations du traité tout spécialement en ce qui concerne la police, question de première importance.

242

M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1650-1654. *Rome, 6 octobre 1921, 13 h. 45.*

Confidentiel.

(*Reçu* : le 6, 19 h. 15.)

Je réponds à votre télégramme n° 3087[1].

La pensée que j'ai voulu exprimer dans la phrase reproduite dans le télégramme précité de Votre Excellence est celle qui l'a déjà été dans plusieurs rapports ou télégrammes de M. Barrère et de moi-même[2].

[1] Dans ce T. du 5 octobre, non retenu, Briand demandait ce que Charles-Roux, évoquant l'attitude très hostile de la presse italienne dans son T. nos 1634-1636, non retenu du 2 octobre, entendait exactement par : « Je crains que cette campagne de presse ne finisse par rendre impossible la continuation de la collaboration entre les gouvernements des deux peuples. » et Briand ajoutait : « Quelle proposition faites-vous pour remédier à la situation que vous définissez en ces termes ? »

[2] Le T. précité du 2 octobre avait été en effet précédé de nombreuses relations par les diplomates français des violentes campagnes de presse contre la France (voir *D.D.F. 1920,* t. 1, document n° 113 ; *D.D.F. 1920,* t. 2, documents 289 et 455 ; *D.D.F. 1921*, t. 1, documents 56 et 95). Après les événements de Venise et de Milan, Charles-Roux avait en particulier signalé les débordements de la presse nationaliste (T. n° 1630, du 29 septembre 1921, non retenu). Dans sa lettre n° 467 du 19 octobre il rappela également les efforts considérables de la propagande allemande pour s'emparer des principaux organes de presse italiens (document non retenu). Barrère de son côté avait à plusieurs reprises alerté le gouvernement sur l'activité et les moyens financiers de la propagande allemande par le biais de subventions accordées à de nombreux journaux italiens (voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents 56 et 95). Dans ses T. n° 1411 du 23 août et n° 1428 du 25 août, non retenus, il suggérait d'utiliser des méthodes semblables. Mais Peretti (T. n° 2736 du 28 août, non retenu) refusait de suivre l'exemple allemand qu'il jugeait d'ailleurs contre-productif à plus long terme. Ce refus ne découragea pas Charles-Roux qui dans sa dépêche à Briand n° 424 du 30 septembre 1921, non retenue, faisait état d'une conversation de Barrère avec le directeur de la *Banca commerciale*. Ce dernier aurait regretté que « la France ne cherche pas à s'assurer financièrement des appuis dans la presse italienne », (...) à ne pas douter achetable ». À défaut de ces moyens, Barrère demanda au Département d'insister auprès de l'agence Havas pour qu'elle accorde tout son concours aux dirigeants de l'agence Stefani décidés à lutter contre l'influence allemande et se rendant à Paris pour resserrer les liens entre les deux institutions (T. n° 1973 du 15 décembre 1921, non retenu).

La voici un peu plus développée. Le gouvernement italien est un gouvernement d'opinion, encore plus qu'aucun autre. S'il laisse l'opinion publique de son pays dépasser un certain degré d'animosité et d'excitation contre la France, lui-même finira par devoir en tenir compte dans sa politique et dans ses relations avec nous. Donc si la presse continue à faire l'opinion à son image, il est à craindre qu'un jour vienne où le gouvernement ne puisse pas ne pas se modeler sur l'opinion. Tel est le danger que j'ai voulu signaler à temps. Ma pensée est en somme exactement celle qui a été exprimée par M. Barrère dans la phrase de son rapport politique du 28 août 1920 n° 202[1] :

« Le gouvernement italien doit bien se convaincre qu'aucune entente cordiale ne peut être maintenue entre les gouvernements de deux pays sans un état d'opinion, sinon favorable à une telle entente, au moins conciliable avec elle. »

Votre Excellence veut bien me demander quelle proposition je fais pour remédier à la situation que je définis en ces termes. Les instructions, qui m'ont été adressées avant-hier par Votre Excellence, dans son télégramme 3082[2], ont été au devant de la première suggestion que j'aurais eu à faire. C'était donc d'exposer au ministre des Affaires étrangères italien, comme je l'ai fait hier, en m'autorisant de vos instructions précitées, premièrement l'étendue du mal que nous constations à regret et le danger que nous en redoutions, avec le vif souci de l'éviter. À mon avis, nous avons intérêt à insister sur cet avertissement qui revient à mettre le gouvernement italien en face de ses responsabilités. Il aura d'autant plus de chance d'être efficace qu'il sera répété à l'ambassadeur d'Italie à Paris, car, ici, les ministres italiens ont une tendance à nous répondre que nous nous exagérons le mal.

En second lieu, nous pourrions essayer d'exercer plus d'influence sur la presse italienne. À cet effet, quatre moyens sont à envisager. Le premier consisterait à envoyer en Italie un plus grand nombre de dépêches à l'agence Havas rédigées spécialement pour ce pays ; le second, à nous rendre plus favorables les correspondants de journaux italiens à Paris ainsi que cela a déjà été fait avec succès pour un ou deux ; le troisième, à avoir à Rome un bon correspondant français pouvant adresser à un ou deux grands quotidiens de Paris des lettres susceptibles d'obtenir de l'écho en Italie ; le quatrième enfin à nouer des liens entre des entreprises privées françaises et des journaux italiens, sous forme de contrat de publicité et peut-être les modalités de telles combinaisons pourraient-elles être étudiées avec le gouvernement italien lui-même car celui qui est au pouvoir trouve les Allemands un peu envahissants.

En dehors de ces suggestions, je n'en vois pas d'autres à faire pour le moment. Sur la politique proprement dite, je conseillerais de tenir compte des intérêts italiens chaque fois que nous le pouvons, comme cela a été

[1] Rapport non retenu.

[2] Document non retrouvé.

fait d'ailleurs par le gouvernement de la République en y donnant de la publicité en Italie, comme le Département l'a fait à l'occasion de l'affaire d'Albanie et sans laisser ignorer au gouvernement italien que nous ferons d'autant plus qu'il nous payera de retour.

243

NOTE DE M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE, (EN CONGÉ À PARIS).

Paris, 6 octobre 1921.

La situation financière de la Pologne est des plus critiques, le gouvernement semble incapable de trouver et de faire adopter par la Diète les mesures nécessaires. Depuis longtemps, de nombreuses personnalités polonaises m'ont signalé l'intérêt qu'il y aurait à la désignation d'un conseiller technique français qui aurait pour mission de réorganiser et de restaurer les finances polonaises. J'ai toujours répondu que j'étais tout disposé à recommander à mon gouvernement une demande du gouvernement polonais à cet effet, mais que ce dernier n'avait jamais fait la moindre allusion à un projet de cette nature et qu'il ne m'appartenait pas d'en prendre l'initiative[1].

J'ajoutais d'ailleurs que je ne me ferais l'interprète du désir du gouvernement de Varsovie que si j'avais l'assurance catégorique que les avis du conseiller financier seraient écoutés par le ministre des Finances, que la collaboration la plus étroite et la plus confiante existerait entre eux et que les mesures seraient prises pour la stricte exécution par les agents secondaires du ministère des Finances des décisions qui seraient prises d'un commun accord.

Ces conversations privées n'ont eu aucune suite[2].

[1] Le 6 octobre, Barante, de Varsovie, par la dépêche n° 264, non retenue, avertit le Département des réactions amères de Zamoyski face « à l'indifférence qu'il avait cru percevoir dans beaucoup de milieux français en ce qui concerne la question de la Haute-Silésie », le désenchantement polonais à l'égard de la France faisant le jeu des agents de Berlin dans les banques, industries, pétroles, etc. Berthelot nota « Ce rapport est enfantin. Il en ressortirait qu'après la remise de l'affaire de Haute-Silésie à la SDN, les Polonais auraient par dépit monté en quelques jours de vastes entreprises polono-allemandes. Il est évident que ces tractations avec les Allemands ont une origine beaucoup plus ancienne. Mais le rapport démontre manifestement l'inconsistance des Polonais. »

[2] Le 22 octobre, par le télégramme n° 776, Berthelot informa Panafieu que les Anglais encourageaient les relations économiques avec la Pologne et souhaitaient lui donner un conseiller financier. Panafieu devait répondre le 19 novembre que, depuis la décision sur la Haute-Silésie, la position s'était assouplie, en particulier à cause des possibilités offertes par le marché polonais mais aussi comme appui contre une Russie éventuellement reconstituée. Laroche nota : "très intéressant". Copie de cette dépêche n° 296 fut expédiée à toutes les capitales d'Europe orientale, le 5 décembre. Documents non retenus.

Si une suggestion du gouvernement français en vue de la nomination d'un conseiller financier était faite au gouvernement polonais, il est probable qu'elle serait examinée avec attention et il est possible qu'elle soit favorablement accueillie. Mais il est à craindre que très peu de semaines après son entrée en fonction le conseiller financier voie son action singulièrement entravée. Il devrait être en fait le véritable ministre des Finances et, dans l'œuvre qu'il aurait à accomplir, il n'envisagerait sans doute que la question financière sans se préoccuper des questions de politique intérieure. Il pourrait se trouver très rapidement en opposition avec le Conseil des ministres, si ce n'est avec le ministre des Finances lui-même, et vraisemblablement aussi avec la commission des Finances de la Diète. Il n'est pas besoin de signaler une fois de plus l'extrême susceptibilité des dirigeants polonais, et les difficultés rencontrées par la mission militaire française dans l'œuvre d'organisation de l'armée polonaise doivent servir d'exemple pour ne procéder dans la voie envisagée qu'avec une grande prudence. Un échec de la mission financière serait regrettable à tous égards.

La restauration des finances polonaises est cependant d'une urgente nécessité et il me paraît douteux que les Polonais, livrés à leur seule expérience, soient en mesure de réussir dans cette immense tâche.

Le résultat de la mission financière dépendra pour la plus grande part des qualités de la personnalité qui sera désignée, qualités non seulement de compétence, mais aussi et surtout de tact, de mesure et d'adresse. Ce n'est qu'après une collaboration de quelque durée que les avis du conseiller pourront être acceptés sans longues discussions et en raison même de l'autorité qu'il aura su acquérir.

Dans ces conditions, il pourrait être avantageux d'envoyer tout d'abord à Varsovie un technicien avec une mission du gouvernement français, soit comme attaché financier à la légation, soit simplement avec une mission officielle d'études. Je le présenterais au ministre des Finances et à ses collègues et leur offrirais son concours bénévole, et quand il serait ainsi entré en contact, qu'il aurait eu le temps de faire apprécier ses conseils aussi bien que son caractère, je pourrais espérer que le gouvernement polonais, se rendant compte de l'utilité de ses services, s'adressât au gouvernement français pour demander qu'il devint officiellement conseiller financier.

Cette solution me paraît de nature à prévenir toute difficulté[1].

[1] Annotation manuscrite de Berthelot : « Le président approuve. Chercher dans cet ordre d'idées. »

244

M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Genève, 6 octobre 1921.*

Mon cher Président et Ami[1],

Il m'a été impossible de vous donner jusqu'ici quelques renseignements précis sur nos négociations en ce qui concerne la Haute-Silésie, car, en dehors des études qui se poursuivent entre le comité des quatre et les experts concernant le régime provisoire, rien n'avait été réellement examiné entre M. Balfour et moi concernant le tracé de la ligne depuis les conversations dont M. Aubert vous a rendu compte. Ce n'est qu'hier et ce matin qu'à la suite de longues conversations poursuivies avec le désir le plus sincère d'aboutir, nous avons pu, M. Balfour et moi, nous mettre d'accord sur plusieurs points.

1. Deux lignes avaient été tracées.

L'une conforme à ce que nous avons appelé les chiffres globaux, c'est-à-dire donnant aux Polonais leur minimum de 480 000 voix. Ce qui englobait déjà Kattowitz, Königshütte et une bonne partie de la région sud de Beuthen, mais laissant la ville même à l'Allemagne.

L'autre basée sur la proportionnalité des sacrifices, c'est-à-dire une ligne donnant aux deux parties des minorités non pas égales en nombre, mais représentant une même proportion de leurs votants. Si l'Allemagne devait avoir 36 % des votants polonais, la Pologne, de son côté, devait avoir 36 % des votants allemands. Il ne vous échappera pas que ce principe se trouvait tout à fait en faveur de la Pologne, puisqu'il lui donnait forcément un chiffre de population supérieur au nombre de ses votants. Cette ligne se trouvait correspondre à peu près complètement à la ligne du 26 août que vous m'aviez indiquée, y compris Bobrek[2] à la Pologne.

Ainsi se trouvait limité par ces deux lignes le territoire restant en litige.

2. Après les longues conversations que je viens de vous signaler, M. Balfour a bien voulu admettre que nous prenions comme base cette seconde ligne, mais en cherchant à réduire au minimum le nombre des minorités laissées encore de chaque côté et en cherchant également à ne pas nous éloigner par trop des chiffres globaux sur lesquels était basée la première ligne.

3. Ceci acquis, il a été entendu que plusieurs lignes allaient être tracées cherchant à concilier ces différents principes.

[1] Initialement un document plus long avait été préparé.

[2] Document non retenu. Voir notes du document n° 157 du 5 septembre.

Je vais donc, demain, avoir à examiner avec M. Balfour ces différentes lignes intermédiaires. Il se peut que je sois amené à conclure avec lui immédiatement. En effet, nous avons lieu de craindre des initiatives soit italiennes, soit belges qui tendraient à réintroduire dans notre négociation des considérations économiques dangereuses. Il est donc indispensable qu'un accord réalisé entre M. Balfour et moi arrête toute tentative.

Dans la décision à prendre, je compte, m'appuyant sur la note qu'a bien voulu me transmettre M. Berthelot, maintenir avant tout à la Pologne toute la partie sud de Bobrek et de Beuthen[1]. Si je suis obligé à une concession dépassant celle de Bobrek, il est bien entendu que je limiterai à la ville même de Beuthen, laissant à la Pologne aussi bien toutes les communes du sud que celles de l'est, où la majorité polonaise me donne, étant donnés les principes acceptés par M. Balfour lui-même, un terrain solide de résistance[2].

245

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES,
ET À M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À ROME[3].

T. nos 3465-3466 ; 3106-3107. *Paris, 7 octobre 1921, 11 h. 40.*

Très urgent.

a. s. Haute-Silésie.

Je reçois du vicomte Ishii, président du Conseil de la Société des Nations, le télégramme suivant que je vous prie de porter sans retard à la connaissance du gouvernement britannique (Londres), italien (Rome) : « Le Conseil espère pouvoir prochainement formuler son avis sur la question de Haute-Silésie. Il devra naturellement publier intégralement le texte et les considérants de sa recommandation dans le délai le plus court possible, mais comprenant la nécessité pour le Conseil suprême d'éviter les inconvénients et les dangers, surtout dans le territoire de plébiscite, d'une publicité prématurée ou tardive, je vous serais reconnaissant de nous faire savoir combien de jours vous estimez utiles pour prendre toutes vos dispositions à cet égard ».

[1] Note du 24 septembre, non retenue.

[2] Le 7 octobre, Briand devait répondre : « Puisque vous indiquez fortement le maximum de ce que vous pouvez obtenir, je vous fais pleinement confiance et suis d'accord avec vous sur le sacrifice de la ville même de Beuthen, en cas de nécessaire absolu, dans les conditions que vous indiquez » (T. nos 88-89, non retenu).

[3] Communiqué à Europe, Relations commerciales, groupe de l'avant et par courrier à Bruxelles (n° 1032), Berlin (n° 1937) et Oppeln (n° 801).

Je demande au général Le Rond de me faire connaître, après s'être concerté avec ses collègues quel délai est strictement indispensable à la commission pour prendre ses dispositions avant que soit rendue publique la décision du Conseil après entérinement par les puissances alliées[1].

Il m'apparaît, d'autre part, que, pour que les délais soient réduits au minimum et pour que, par conséquent, les chances d'indiscrétions prématurées soient réduites, il y aurait grand avantage à ce que les gouvernements alliés, qui se sont mutuellement engagés à faire leur l'avis donné par le Conseil de la Société des Nations, chargent la conférence des ambassadeurs, qui peut être réunie d'une minute à l'autre en cas de besoin, de prendre la décision prévue par le traité et de la notifier aux deux gouvernements intéressés. Une réunion du Conseil suprême entraînerait en effet nécessairement de grands retards et risquerait de soulever, d'autre part, des questions embarrassantes.

La conférence des ambassadeurs pourrait être en même temps chargée de prendre toutes les mesures transitoires ou complémentaires que rendrait nécessaire la solution adoptée en ce qui concerne la frontière.

Je vous prie de vous exprimer d'urgence dans ce sens auprès du gouvernement britannique (Londres), italien (Rome) et vous l'informerez en même temps de la question que j'ai posée à Oppeln. Il m'est impossible de répondre au vicomte Ishii, aussi longtemps que les gouvernements alliés n'auront pas fait connaître leur avis sur la procédure suggérée par le gouvernement français[2].

[1] Le 11 octobre, Le Rond fit savoir que la commission interalliée de gouvernement de Haute-Silésie estimait ce délai à un jour plein après la réception de la décision à Oppeln (T. n° 1731, non retenu).

[2] Le 7 octobre, Charles-Roux rendit compte que le marquis della Torretta avait donné son adhésion à la procédure proposée, sous réserve de l'accord britannique (T. n° 1661, non retenu). Sans réponse de Londres, Berthelot relança Montille le 10 octobre (T. n° 3495, non retenu). Le 12 octobre, Montille fit savoir que le gouvernement britannique estimait impossible de répondre à Ishii tant que la recommandation du Conseil de la SDN n'était pas connue (T. n° 916, non retenu). Le même jour, Massigli apprenait par un coup de téléphone de Comert que « les décisions prises paraissaient avoir provoqué à Londres une assez vive émotion » (N. du 12 octobre, non retenue). Le lendemain, Montille devait télégraphier que le gouvernement anglais avait décidé « de ne pas donner de blanc-seing à son représentant à la conférence des ambassadeurs et de vouloir examiner par lui-même si la Société des Nations n'a pas outrepassé le mandat qui lui avait été donné en proposant des mesures d'ordre économique, alors qu'elle était priée de tracer une ligne frontière, et si elle n'a pas recommandé l'adoption de dispositions contraires au traité » (T. n°s 918-919 du 13 octobre, non retenu). Alors que la recommandation du Conseil de la SDN était arrivée à Paris, Briand télégraphia une nouvelle fois à Montille pour le prier « d'insister de la manière la plus pressante pour que le gouvernement britannique fasse connaître ses vues sans aucun retard ». Il exprimait, en effet, la crainte qu'« à laisser se prolonger la situation actuelle, les gouvernements alliés courent le risque de troubles dangereux en Haute-Silésie et d'une agitation croissante en Allemagne » (T. n°s 3512-3514 du 13 octobre, non retenu).

246

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL PELLÉ, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS
À CONSTANTINOPLE[1].

T. n°s 1628-1629. *Paris, 7 octobre 1921, 12 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 1698[2].

Je suis d'autant plus d'accord avec les idées que vous a formulées le haut-commissaire italien qu'elles s'inspirent des suggestions dont j'avais pris l'initiative à la conférence de Paris. Elles sont conformes aussi à l'esprit qui m'avait conduit à la signature de l'accord de Londres avec Bekir Sami Bey, notamment en ce qui concerne notre renonciation aux zones économiques de l'accord tripartite et leur remplacement par des concessions nommément désignées. Il n'y a donc pas lieu de paraître vous ranger derrière l'avis de votre collègue italien dont le gouvernement, inventeur et seul partisan de l'accord tripartite au début de 1920, avait jusqu'ici refusé de renoncer aux droits qu'il tient de cet accord et même fait une opposition, qu'il n'a pas levée officiellement, à ce que la France renonce à certains de ces avantages et spécialement aux zones.

J'estime que toute médiation pour aboutir devrait être demandée ou au moins acceptée par le gouvernement d'Angora et non pas seulement par celui de Constantinople qui n'a que peu d'autorité en Asie Mineure et n'est pas écouté à Angora. *A contrario* toutes concessions accordées au gouvernement de Constantinople seront considérées *ipso facto* comme acquises à Angora dont les prétentions ne seraient en rien diminuées de ce fait.

Pour cette raison, les hauts commissaires, s'ils sont bien placés pour tâter le terrain à Constantinople, ne sont pas en mesure d'obtenir un résultat général. Ils risqueraient même d'affaiblir la position des Alliés s'ils n'agissaient pas, dans l'espèce, avec la plus grande prudence[3].

[1] Communiqué à Londres et Rome par courrier.

[2] Télégramme non retenu du 4 octobre, reçu le 5, transmettant que, selon le haut-commissaire italien, une offre directe de médiation des grandes puissances aurait peu de chances de succès, mais que si le gouvernement de Constantinople se déclarait prêt à l'accepter, on pourrait, à partir de là, aborder Angora, la Grèce ne pouvant, de son côté, se dérober à l'acceptation des conditions dictées par les trois puissances alliées. Mais sir Horace Rumbold préférait, pour l'offre de médiation, attendre que la situation militaire en Anatolie se stabilise.

[3] Pellé devait répondre, le 11 octobre, qu'il n'avait pas perdu de vue les instructions de Briand concernant la renonciation aux zones d'influence économique, auxquelles l'Italie disait ne plus tenir, et qu'en ce qui concernait la médiation, à son avis, le gouvernement d'Angora ne la demanderait pas, mais pourrait l'accepter. Plaidant pour que l'on respectât le rôle de Constantinople et du califat, il souhaitait qu'on renforçât le gouvernement du sultan plutôt que de l'affaiblir. Il conclut qu'il était « bien entendu que notre intérêt est également d'ajourner toute conversation générale jusqu'à l'issue de la tractation de M. Franklin-Bouillon sur les questions qui nous concernent seulement. » (T. n°s 1742-1744, non retenu). Il avait déjà plaidé en ce sens, dans une lettre personnelle à Berthelot, du 9 juillet 1921, non retenue : « C'est autour de Constantinople et du khalifat que doit se faire l'unité de la Turquie ».

247

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères[1],
À M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. de Margerie, Ambassadeur de France à Bruxelles,
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln,
Et à M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie[2],

T. nos 1941-1942 ; 3469-3470 ; 3109-3110 ; 1034-1035 ; 804-805 ; 1362-1363.

Paris, 7 octobre 1921, 21 h. 45.

Confidentiel.

a. s. Allemagne et Haute-Silésie.

L'ambassadeur d'Allemagne, visiblement ému, m'a donné lecture d'une note exposant que, d'après ce qui lui était revenu, le tracé de la frontière en Haute-Silésie envisagé par le Conseil de la Société des Nations partagerait le bassin industriel d'une manière inacceptable pour le gouvernement allemand.

En outre, il serait question d'installer un contrôle économique qui s'étendrait à la fois sur le territoire laissé à l'Allemagne et sur celui attribué à la Pologne, qui obligerait l'Allemagne à prêter le concours de ses banques, *etc.* Une telle disposition serait contraire au traité de Paix. La frontière économique ne peut être différente de la frontière politique.

J'ai répondu au docteur Mayer que le gouvernement français, comme les autres gouvernements alliés, était resté tout à fait en dehors des délibérations et études du Conseil de la Société des Nations et n'était pas au courant des projets du Conseil, dont il attendait avec déférence et confiance la recommandation finale. J'ai engagé l'ambassadeur à conseiller à son gouvernement de témoigner du même respect et de la même confiance pour l'impartialité certaine de la Société des Nations, dont la haute autorité garantit la justice.

Le Dr Mayer a affirmé que le gouvernement Wirth ne résisterait pas à l'émotion de l'opinion et qu'il y aurait certainement des troubles[3].

[1] Télégramme signé par Berthelot.

[2] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales et au groupe de l'avant.

[3] Le lendemain, Berthelot ajoutait que Mayer s'était ensuite rendu auprès de l'ambassadeur d'Italie et du chargé d'affaires d'Angleterre pour y tenir le même langage et annoncer qu'une « démarche analogue était faite à Londres et Rome » (T. n° 1953 à Laurent du 8 octobre, non retenu).

248

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères[1],
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln,
À M. de Montille, Chargé d'affaires français à Londres,
M. Charles-Roux, Chargé d'affaires français à Rome,
M. Charles Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
Et à M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie[2].

T. nos 811-816 ; 3484-3489 ; 3118-3123 ; 1947-1952 ; 1367-1372.

Paris, 8 octobre 1921, 22 h. 40.

a. s. emploi des troupes alliées en Haute-Silésie.

Pour tous sauf Oppeln : J'adresse au général Le Rond le télégramme suivant qui est destiné à votre information personnelle.

Pour Oppeln : Urgent.

Pour tous : De la part de la conférence des ambassadeurs pour la commission de gouvernement :

La conférence des ambassadeurs soumet à l'approbation des gouvernements alliés le projet d'instructions dont le texte suit, sur l'attitude qu'auront à observer éventuellement les troupes alliées en cas de troubles dans le territoire de plébiscite. Afin de gagner du temps, ce texte vous est transmis dès maintenant, mais la commission devra attendre pour s'y conformer qu'un télégramme ultérieur lui ait fait connaître si le projet est adopté sans modification ou si des corrections doivent lui être apportées.

Voici le texte du projet :

« L'heure étant proche où sera prise une décision sur le tracé de la frontière en Haute-Silésie, la conférence des ambassadeurs estime utile de préciser à la commission interalliée quelle attitude auraient à observer les troupes d'occupation dans le cas où la solution qui interviendra provoquerait d'un côté ou de l'autre des incidents ou des troubles.

Les cas suivants ont paru devoir être envisagés :

1. Dans les conditions actuelles, il appartient aux troupes dont dispose la commission, qui a la responsabilité de l'ordre dans le territoire de plébiscite, aussi longtemps que demeure en vigueur le régime d'occupation interallié, d'assurer le maintien de la sécurité publique et, par conséquent, de prendre le cas échéant les mesures convenables pour réprimer les désordres, quels qu'en soient les auteurs, qui viendraient à se produire dans le territoire.

[1] Télégramme signé par Berthelot.

[2] Communiqué au groupe de l'avant, à Europe et aux relations commerciales.

2. Il en sera de même durant l'intervalle, que la commission interalliée est invité à rendre le plus court possible, qui s'écoulera entre la notification par les gouvernements alliés aux gouvernements allemand et polonais de la décision des Puissances et l'expiration du délai que fixera la commission, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à l'article 88 pour l'occupation effective par les autorités allemandes ou polonaises de telle ou telle partie des territoires transférés : au cas où des troubles se produiraient, les troupes alliées, se conformant au rôle de police qui leur est dévolu, devraient s'employer au rétablissement de l'ordre.

Si cependant durant cette période comme durant la précédente, les troubles prenaient un caractère tel qu'il fallût pour les réprimer procéder à de véritables opérations militaires, il appartiendrait à la commission, si elle ne jugeait pas disposer d'effectifs suffisants pour faire face à cette éventualité, de prendre tout d'abord les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses troupes et de solliciter des instructions des gouvernements alliés.

3. Dès que les gouvernements allemand et polonais, agissant d'accord avec la commission, auront fait occuper les territoires qui leur sont respectivement attribués, c'est à eux qu'il appartiendra de veiller à ce que la nouvelle frontière soit respectée par les troupes des deux parties comme par la population civile. Les forces alliées seront immédiatement retirées et ne devront rentrer dans les territoires transférés sous aucun prétexte.

4. Enfin dans l'hypothèse où les autorités allemandes ou polonaises ne procèderaient pas dans les délais qui leur auront été fixés à l'occupation des territoires qui leur sont attribués, la commission interalliée aura toute liberté pour ordonner, dans les conditions qui lui paraîtront convenables, le retrait des autorités et des troupes alliées »[1].

[1] Le 20 octobre, Le Rond devait rappeler qu'il n'avait eu aucune confirmation de l'accord des gouvernements alliés sur ce projet d'instructions (T. n° 1805 à Briand, non retenu). Le 24 octobre, Berthelot répondit que « la discussion du projet d'instructions qui vous avait été communiqué a fait ressortir une opposition anglaise irréductible, basée évidemment sur la crainte que nous ne cherchions le moyen de justifier, cas échéant, l'abstention des troupes françaises contre les agitateurs polonais » (T. nos 857-858, non retenu). Le Rond concluait le 2 novembre : « Il appartiendra donc aux gouvernements alliés de se rappeler en temps opportun que la commission de gouvernement n'est actuellement pas munie d'instructions militaires qui correspondent à une autre période que la période normale de son gouvernement » (T. nos 1861-1863, non retenu).

249

NOTE AU DÉPARTEMENT SUR L'INSTALLATION D'UN ATTACHÉ MILITAIRE POLONAIS À BERLIN.

Paris, 8 octobre 1921.

Secret.

Au début de cette année, le gouvernement polonais avait déjà manifesté le désir d'installer à Berlin un attaché militaire, mais le gouvernement français, consulté, s'était montré contraire à cette mesure qui, selon lui, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Il est à craindre, en effet, que le gouvernement allemand, se prévalant d'une pareille initiative, ne s'efforce d'obtenir, par réciprocité, l'agrément du gouvernement polonais à la désignation d'un attaché militaire allemand à Varsovie. Or, contrairement à l'opinion des milieux diplomatiques et militaires de Varsovie, le gouvernement polonais aurait certainement de la peine à éluder cette prétention, car, si le traité de Versailles interdit à l'Allemagne d'envoyer des missions militaires à l'étranger, cette défense ne saurait s'appliquer à l'attaché militaire qui n'est autre chose qu'un agent de la mission diplomatique régulièrement accréditée.

Étant donné les liens politiques et militaires qui unissent étroitement la France et la Pologne, il serait regrettable que le gouvernement polonais prit l'initiative d'envoyer à Berlin un attaché miliaire, alors que le gouvernement français considère qu'actuellement la présence en Allemagne d'un agent français ayant ce caractère et, réciproquement, l'installation à Paris d'un attaché militaire allemand sont inopportunes.

Cette attitude de réserve paraît devoir d'autant plus s'imposer aujourd'hui à la Pologne, étant donné sa position géographique, que les rapports de l'Allemagne avec le pouvoir des Soviets n'ont pas encore été éclaircis et que les intentions des bolcheviks, vis-à-vis de la Pologne, ne sont pas absolument sûres. L'installation d'un attaché militaire allemand à Varsovie ne pourrait que faciliter, sous le couvert de rapports officiels, la collusion probable des Allemands et des bolcheviks[1].

La mission de l'attaché militaire polonais à Berlin serait vraisemblablement, à l'heure actuelle, avant tout une mission de surveillance : l'expérience a maintes fois démontré qu'un agent officiel ne peut remplir une mission de ce genre sans risquer d'être immédiatement dénoncé. Mais cette surveillance pourrait s'exercer par l'entremise du ministère français de la Guerre qui en a les moyens et qui est tout disposé à fournir

[1] Annotation de Laroche : « Je me suis déjà exprimé dans ce sens avec M. Wielowieyski. Il faudrait écrire à ce sujet à M. de Panafieu ». Ce qui fut fait le 10 octobre, avec copie à la Guerre et au maréchal Foch.

au ministère de la Guerre de Pologne, par l'entremise de son attaché militaire à Paris, tous les renseignements dont il peut avoir besoin[1].

250

M. GEORGES-PICOT, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 177. *Sofia, 8 octobre 1921.*

a. s. audience de M. Pachitch.

Monsieur le Président du Conseil,

Ainsi qu'il avait été décidé, d'accord avec M. Berthelot avant mon départ de Paris, je me suis arrêté à Belgrade, au cours de mon voyage de retour à Sofia, pour avoir un entretien avec M. Pachitch et lui faire connaître le sens de la politique poursuivie par la France en Bulgarie[2]. Il était apparu, en effet, à diverses reprises, au cours de la dernière année, que nos alliés yougoslaves, dont la susceptibilité est spécialement éveillée à ce sujet, se méprenaient parfois étrangement sur nos intentions, et voyaient dans l'action suivie par nous, en vue d'établir dans les Balkans les bases d'une paix durable, une condescendance excessive à l'égard de leurs adversaires d'hier. Accompagné de M. Clément-Simon qui m'avait averti de la manière la plus utile des susceptibilités auxquelles se heurterait toute parole trop insistante en faveur d'un rapprochement, dont le temps n'est pas encore venu[3], j'ai été reçu le 4 par M. Pachitch.

Après avoir rappelé mes visites à Corfou dans les heures cruelles où son gouvernement y avait pris refuge, et l'avoir félicité du grand œuvre accompli par lui depuis lors, j'ai abordé le sujet même qui m'amenait à Belgrade, en précisant que le but constant poursuivi par la politique française à Sofia est la consolidation de l'état de choses ainsi établi. « Pour cela, le gouvernement de la République souhaite la paix dans les Balkans, en ne laissant pas ignorer à ceux auxquels il parle à Sofia qu'il ne saurait se séparer en aucune manière de ses alliés d'hier et d'aujourd'hui, et que,

[1] Le 23 décembre, Charles Laurent fit savoir de Berlin que la *Wilhelmstrasse* réclamait le rappel pour espionnage des consuls polonais de Königsberg, Allenstein et Marienwerder, en résultat d'une provocation. Il ajoutait : « Ainsi que le sait Votre Excellence, les constations faites en Prusse orientale par nos services auxquels les agents polonais ont plus d'une fois prêté leur utile concours, sont édifiantes… ». Dépêche n° 628, non retenue.

[2] Berthelot en avait informé Clément-Simon, estimant cet arrêt important pour faire connaître au président serbe le sens de la politique française à l'égard de Sofia (T. n° 658 du 28 septembre, non retenu).

[3] Télégramme de Clément-Simon n° 392 du 6 octobre, non retenu.

politiquement, comme géographiquement, le chemin de Paris passe par Belgrade ». « Ils n'ont que trop de tendance à l'oublier, m'a objecté le président du Conseil, parce qu'ils ont perdu le souvenir de leurs erreurs, nos voisins s'étonnent que d'autres aient meilleure mémoire. Voyez-vous, au cours de ma vie j'ai assisté si souvent aux manques de foi bulgares qu'il me faut désormais des gages, beaucoup de gages, pour pouvoir croire à un amendement sérieux de leur part. Cependant, j'y consentirais volontiers ; mais qu'ils apportent d'abord des preuves tangibles de leur bonne volonté, qu'ils cessent leurs intrigues. »

« Après tout ce qui s'est passé, la défiance n'est que trop légitime, ai-je consenti. Mais, en politique, souvent les sentiments les plus respectables doivent s'incliner devant la raison. La grande Yougoslavie qu'ont faite les traités a besoin de se consolider : pour cela il lui faut quelques années de paix. À l'heure présente, elle est entourée d'ennemis déclarés ou de puissances tout au moins peu bienveillantes : au nord c'est la Hongrie, avec laquelle les conflits sont constants ; à l'ouest l'Albanie qui maintient sur la frontière un état de guerre perpétuel, plus ou moins encouragée, en sous-main, par une Italie malveillante ; au sud la Grèce, occupée aujourd'hui en Asie, mais libre demain par la paix et cherchant, sans doute, une revanche en Europe de ses déboires asiatiques ; à l'est la Bulgarie. Si cette situation persiste, comment arriver à construire le nouvel État ? Ne serait-il pas d'un prix inestimable pour le cabinet de Belgrade d'avoir la paix assurée au moins sur une frontière ? C'est à cela que la France voudrait s'appliquer à Sofia. Si les légitimes susceptibilités du peuple serbe rendent encore l'heure prématurée pour l'oubli du passé, du moins peut-on le préparer. Après dix-huit mois vécus en Bulgarie, je suis désormais certain que le parti au pouvoir, si malheureux que soient certains de ses gestes, est fermement résolu à donner les gages nécessaires, et quelle preuve plus grande de sa sincérité que les paroles de renoncement concernant la Macédoine prononcées par M. Stamboulisky. Qui connaît les violences des Macédoniens sait trop que ce n'est pas seulement le pouvoir qu'elles risquent de coûter, un jour, à celui qui les formule, mais la vie elle-même. »[1]

« J'en demeure personnellement d'accord, répondit M. Pachitch, mais, pour faire accepter à l'opinion publique serbe un changement d'attitude qui la froisse dans tous ses sentiments, j'ai besoin d'autre chose ». Longuement alors le président du Conseil revint sur l'histoire des dernières années, et sur les griefs qu'elle laissait subsister, sur les maladresses de M. Stamboulisky, ses intrigues avec les partis subversifs de Yougoslavie, ce dernier séjour à Bled, en pleine Croatie. Il finit toutefois en avouant qu'il ne demandait pas mieux que de se rendre à l'évidence, si des preuves lui étaient apportées que ces gestes malheureux ne répondaient à rien, et que la bonne volonté de Sofia était certaine. « Que le

[1] Les craintes de Georges-Picot furent confirmées par l'assassinat, le 22 octobre, du ministre de la Guerre Dimitroff, partisan du rapprochement bulgaro-yougoslave (T. n° 180 du 24 octobre et D. n° 188 du 2 novembre de Georges-Picot, non retenus).

cabinet bulgare se désolidarise complètement des intrigues magyares, par exemple, en déclarant formellement que les fauteurs de désordres, quels qu'ils soient, n'ont rien à attendre désormais de la Bulgarie pour les aider à troubler l'ordre établi par les traités. »

« C'est là, en effet, un acte, et je suis certain que M. Stamboulisky ne se refusera pas à l'accomplir. Je ne manquerai pas pour ma part de l'y inciter. Mais, ce geste fait, il faudrait qu'une parole venue de Belgrade l'en récompensât et l'engageât à une nouvelle initiative. En Bulgarie aussi il y a une opinion publique dont il faut tenir compte. »

« Je ne m'y refuse pas », rétorqua M. Pachitch et soyez sûr que j'en saisirai l'occasion ».

D'autres manifestations du même ordre suivraient alors et le représentant de la Yougoslavie à Sofia pourrait à cet égard se tenir en contact étroit avec la légation de France. Ainsi s'établirait peu à peu un état de fait nouveau, de nature à faciliter singulièrement des entretiens qui semblent prématurés aujourd'hui. Le président du Conseil en tomba d'accord en me remerciant de cet entretien, et l'audience, qui avait été assez longue, prit fin sur des paroles aimables.

Si, comme il fallait s'y attendre, un échange de vues, forcément aussi limité, n'a pu amener aucun résultat plus précis, il a servi à spécifier tout au moins, dans l'esprit de mon interlocuteur, la nature de l'action que nous entendons poursuivre à Sofia, et le sentiment de loyauté vis-à-vis de nos alliés qui y préside.

Il me permettra ainsi d'agir désormais ici d'une manière plus directe, en vue d'amener le gouvernement bulgare à manifester de ses intentions par des actes certains, tout en évitant des démonstrations dont l'heure n'est pas encore venue. Sans en exagérer l'effet, on peut donc penser, qu'à cet égard, mon arrêt à Belgrade n'aura pas été tout à fait vain[1].

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de mon respectueux dévouement.

[1] Sur la foi des impressions que Clément-Simon lui rapporta de ses entretiens avec M. Pachitch, Georges-Picot se montra raisonnablement confiant dans l'amélioration des relations entre les deux pays slaves (D. n° 208 du 6 décembre, non retenue).

251

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. nos 93-94. *Paris, 9 octobre 1921, 13 h.*
Priorité. Très Urgent.

Je réponds à vos télégrammes 61 et suivants[2] :

Je vous prie de confirmer à M. Hymans et à M. Balfour que vous ne pourriez donner votre assentiment à une ligne coupant la région sud de Beuthen au bénéfice des Allemands et au détriment des intérêts polonais les plus certains. Une telle solution, en livrant à l'Allemagne une population ouvrière de majorité incontestablement polonaise, provoquerait, selon toutes probabilités, le soulèvement général de la population ouvrière polonaise de Haute-Silésie.

Pour M. Hymans, en particulier, vous ne devez pas lui dissimuler que son rôle personnel ne pourra rester secret et que le jour où l'on apprendrait en France que son action directe, venant à la dernière heure, en travers d'un accord franco-anglais presque réalisé, a eu pour résultat de compromettre une solution acceptable, et cela au bénéfice de l'Allemagne, il y aurait une réaction d'opinion dont son pays, que nous n'avons cessé de soutenir et d'avantager en toute occasion (en dernier lieu pour son élection au Conseil de la Société des Nations) aurait certainement à souffrir[3].

[1] Télégramme signé par Berthelot.

[2] Dans ce télégramme, Bourgeois avait rapporté que Hymans avait proposé une nouvelle ligne de partage coupant la région industrielle au sud de Beuthen et que Balfour attendait de se prononcer sur cette proposition (T. nos 61-63 du 8 octobre, non retenu).

[3] Un peu plus tard, Bourgeois devait rendre compte à Briand de l'échec de la proposition Hymans. Mais sentant que la prolongation de la discussion rapprochait de plus en plus Balfour « de l'idée d'adopter comme critérium essentiel du règlement la considération des chiffres globaux », Bourgeois avait proposé à Balfour un accord de principe qui « permettait de garantir au moins 500 000 habitants à la Pologne et la possession du bassin industriel au sud et à l'est de Bobrek et Schomberg, seuls laissés à l'Allemagne ». Il ajoutait : « Nous sommes donc d'accord sur la ligne depuis le Sud jusqu'à Beuthen, laissé à l'Allemagne. À partir de là, deux points sont réservés, Rossberg et Lublinitz. Je crains que nous n'ayons pas les deux, car ni M. Balfour, ni la grande majorité des autres membres du Conseil ne sont disposés à reconnaître à la Pologne plus de 500 000 habitants, c'est-à-dire 20 000 habitants au-dessus des 480 000 votes qu'elle a reçus. Je porterai mon effort sur Rossberg » (T. nos 65-67 du 9 octobre à 16 h. 35, non retenu).

252

M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s.n. *Genève, 10 octobre 1921.*

La réunion des huit membres du Conseil a eu lieu aujourd'hui.

M. Hymans, après un long rapport verbal, a fini par proposer une ligne identique à celle que je vous avais indiquée dans mon télégramme d'hier[1], donnant 501 000 voix à la Pologne et laissant Rossberg à l'Allemagne et Lublinitz à la Pologne. Mais son rapport tout entier tendait à démontrer que seule l'attribution à chacune des parties d'un nombre de voix égal à celui qu'elles avaient obtenu au plébiscite paraissait justifiée : ainsi il offrait évidemment la possibilité de toutes les critiques contre l'attribution de la ligne elle-même.

Le marquis Imperiali en a pris tout de suite argument et s'est prononcé contre cette ligne en déclarant qu'elle donnait aux Polonais un chiffre de voix supérieur à leur droit, qu'elle comprenait une ville allemande importante par sa situation, Lublinitz, et qu'il fallait chercher les moyens de diminuer le sacrifice imposé à l'Allemagne. Il a particulièrement insisté sur le très grand avantage qui résultait pour les Polonais de l'attribution de la ville de Königshütte.

Il a paru aussitôt qu'il était impossible d'obtenir à la fois Lublinitz et Rossberg pour les Polonais, la différence d'avec les chiffres globaux s'élevant alors à 33 000 voix au profit des Polonais.

Il fallait donc choisir entre ces deux points. J'ai soutenu aussi fortement que possible la cause de Rossberg, mais M. Balfour, dans un long discours, a combattu ouvertement cette attribution.

Après une suspension de séance pendant laquelle le désaccord entre M. Balfour et moi a été immédiatement exploité par le marquis Imperiali, qui a proposé de chercher, non seulement à Lublinitz, mais dans le Sud, une diminution du nombre des voix accordées aux Polonais, j'ai pu me rendre compte que je serais seul en cas de vote, M. Quiñones ayant pour instructions de s'abstenir en présence d'un désaccord entre la France et l'Angleterre.

J'ai jugé qu'un intérêt devait dominer tous les autres, celui de manifester jusqu'au bout l'accord qui n'a jamais cessé d'exister entre M. Balfour et moi et j'ai déclaré publiquement que, ne voulant pas laisser continuer le débat et aboutir à un vote, c'est à M. Balfour, personnellement, que je consentais le sacrifice de Rossberg, M. Balfour, de son côté, voulant bien se prononcer définitivement pour l'attribution de Lublinitz à la Pologne.

[1] Voir notes du document n° 251 du 9 octobre.

J'ai, du reste, pensé que Lublinitz, au point de vue général, pouvait être considéré comme présentant pour les Polonais un avantage plus considérable que l'attribution du faubourg de Beuthen.

C'est l'accord qui a été immédiatement ratifié à l'unanimité.

En somme, cet accord donne comme villes à la Pologne : Kattowitz, Königshütte, Tarnowitz, Lublinitz ; lui assure 22 000 voix de plus que le nombre de ses votants ; enfin, lui fait attribuer les mines et les usines de la région situées au sud de Bobrek et de Schomberg, à laquelle il était entendu que nous devions tenir par-dessus tout.

253

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. LE TROCQUER, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (DIRECTION DES CHEMINS DE FER, SERVICE DES DOMMAGES DE GUERRE ET DES COMPTES SPÉCIAUX).

D. n° 558. *Paris, 10 octobre 1921.*

a. s. indemnité due par l'Allemagne pour usage du réseau Guillaume-Luxembourg pendant la guerre.

À la date du 10 août dernier, sous le n° C.F.D.156[1], vous avez bien voulu exprimer le désir de savoir si mon Département estimait que l'administration française du réseau d'Alsace-Lorraine était fondée à réclamer du gouvernement allemand le paiement des transports militaires effectués pour le compte de l'Allemagne pendant la guerre sur le réseau Guillaume-Luxembourg.

Ainsi que vous le savez, la Compagnie Guillaume-Luxembourg, concessionnaire du réseau, qui avait fait pendant de longues années opposition aux demandes formulées par la direction générale impériale des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, consentit à signer avec celle-ci le 16 juillet 1902, une convention aux termes de laquelle le gouvernement allemand affermait la société moyennant une redevance annuelle de 3 866 400 francs or, obtenant ainsi le droit d'exploiter les lignes à sa guise et pour son propre compte. La direction générale impériale était ainsi devenue maîtresse des lignes Guillaume-Luxembourg, et avait, en conséquence, le droit de s'en servir sans aucune restriction.

Il est vrai que, de son côté, le gouvernement grand-ducal, comprenant le danger qui pouvait résulter de cette situation pour la neutralité du Grand Duché, exigea du gouvernement allemand, au moment de la ratification

[1] Document non retenu.

de la convention précitée, la signature d'un nouveau traité par lequel le gouvernement impérial s'engageait expressément à ne procéder sur ledit chemin de fer à aucun transport de troupes. Cette convention, en date du 11 novembre 1902, fut comme la neutralité même du Luxembourg, violée par les Allemands en 1914.

Il ne me semble pas que l'administration française du réseau d'Alsace-Lorraine puisse se prévaloir de la violation de cet engagement particulier, auquel la société Guillaume-Luxembourg était restée étrangère, pour réclamer au gouvernement allemand une indemnité. L'engagement du gouvernement impérial, pris vis-à-vis du gouvernement grand-ducal, avait un caractère politique, et c'est à ce gouvernement qu'il appartenait de présenter une réclamation.

254

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2580 SAE 2/11. *Paris, 10 octobre 1921.*

a. s. mission militaire française en Pologne.

Par lettre n° 1803, en date du 9 septembre 1921[1], vous me faites connaître que la mission militaire française en Pologne, au lieu de borner son rôle à l'organisation et à l'instruction de l'armée polonaise, a étendu progressivement son action à tous les sujets, et vous attirez mon attention sur la nécessité de limiter l'activité de cette mission aux questions purement militaires.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les explications que m'a fournies, à ce sujet, M. le général Niessel. J'espère qu'elles vous donneront satisfaction.

Je suis pleinement d'accord avec vous sur les inconvénients que présenteraient une immixtion des missions militaires françaises à l'étranger dans les affaires de politique intérieure ou extérieure. De tout temps, j'ai interdit aux représentants militaires français toute ingérence dans ce domaine et je leur ai prescrit de remettre à l'ambassadeur ou au ministre de France toutes les informations d'ordre politique qui peuvent éventuellement être portées à leur connaissance.

Par contre, en ce qui concerne l'étude des questions économiques et la recherche des renseignements qui s'y rapportent, je considère qu'il m'appartient de leur accorder une attention spéciale. En effet, la situation

[1] Document non retenu. Voir document n° 121 du 24 août.

économique, financière et industrielle d'un pays est un facteur primordial de sa préparation à la guerre, ainsi qu'un élément prépondérant de sa puissance militaire, et, au cours de la dernière guerre, les peuples belligérants ont dû utiliser jusqu'à l'extrême limite toutes les ressources de leurs territoires. Je dois donc, dès le temps de paix, être tenu au courant des questions intéressant la dotation en approvisionnements de toute nature des armées mobilisées (céréales, fourrages, bétail, industries du fer, du charbon, du pétrole, des transports, etc.). Et c'est pourquoi j'ai tenu à ce que les représentants militaires à l'étranger me renseignent sur ces différents points.

J'ajoute, en ce qui concerne la mission militaire de Pologne, que des techniciens ont été spécialement attachés à cette mission pour orienter l'industrie polonaise dans la voie qui lui permettra le plus tôt possible de fournir à l'armée polonaise le matériel de tout genre dont elle a besoin[1].

Dans tous les cas, l'attention des chefs de mission et attachés militaires a toujours été attirée sur la nécessité de travailler, en toutes circonstances, en liaison intime avec les représentants de la France à l'étranger, et le général Niessel s'est conformé entièrement à mes prescriptions puisqu'il a un officier de liaison portant journellement à la légation les renseignements qui lui parviennent, ainsi que la copie des rapports qu'il m'adresse et qui peuvent intéresser Monsieur le ministre de France.

255

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 3497-3500. *Paris, 11 octobre 1921, 16 h. 30.*

Chiffré.

En me rendant compte des travaux des experts chargés d'organiser le contrôle des licences[2], notre haut-commissaire dans les territoires rhénans occupés me signale que, dans la séance du 6 octobre, l'expert anglais M. Troughton a remplacé M. Georgi comme porte-parole de la délégation britannique et a déposé un contre-projet remettant en question les articles 9 et 10, dont le texte résultait de la collaboration de M. Carteron et de M. Georgi, et avait obtenu l'approbation du délégué américain[3].

[1] Un nouveau contrat sur le statut de la mission militaire française en Pologne devait être paraphé, par Barthou le 11 octobre, par Sosnkowski, à Varsovie, le 22 décembre 1921.

[2] La première réunion officielle des experts alliés s'était tenue le 1er octobre à Coblence, suivie de nouvelles séances les 4, 6 et 7 octobre (T. nos 176 ; 177-181 ; 182-184 ; 186 de Tirard au Département, des 2, 5 et 8 octobre 1921, non retenus).

[3] T. n° 186 de Tirard au Département, 8 octobre 1921, non retenu.

Ces articles sont ceux qui ont trait à l'exercice du contrôle des licences et à l'application de sanctions éventuelles. M. Troughton déclare que ses instructions ne lui permettent pas de prévoir pour la future commission les pouvoirs nécessaires pour entraver les discriminations et qu'à son avis les gouvernements seuls pouvaient décider de prendre des mesures pour mettre fin aux discriminations constatées. Le point de vue français est que la commission doit avoir les moyens pratiques de faire cesser – le cas échéant – ces discriminations.

Me référant à mon télégramme n° 3401-3402, je vous rappelle que le gouvernement français a eu des raisons de compter que les experts britanniques recevraient de leur gouvernement des instructions assurant leur collaboration avec leurs collègues français pour entraver toutes discriminations éventuelles en cas de résistance des autorités allemandes[1].

Tout en remarquant que les travaux d'une commission ne peuvent se poursuivre que si les points déjà examinés sont considérés comme hors de discussion, il y a lieu de constater que l'attitude d'obstruction adoptée par M. Troughton a dès maintenant eu pour conséquence l'ajournement de la rencontre entre experts alliés et experts allemands.

Notre haut-commissaire à Coblence, ayant eu des raisons de croire qu'il n'existe pas de divergence de vue fondamentale entre les points de vue français et britannique[2], M. Carteron s'est rendu auprès de M. Ryan, délégué général du haut-commissaire britannique, et a étudié avec lui un texte que je vous envoie sous pli séparé dont les termes seraient acceptables au point de vue britannique, tout en constituant la limite au delà de laquelle le gouvernement français ne saurait aller[3].

Je vous serai obligé en conséquence de faire d'urgence une démarche auprès du gouvernement britannique pour lui demander de rappeler à M. Troughton le but des mesures actuellement à l'étude, et de l'inviter à s'inspirer du même esprit de collaboration que les autres experts[4].

[1] Document non retenu.

[2] Voir T. n°s 182-184 de Tirard au Département, 5 octobre 1921, non retenu (« l'expert français [Carteron] a le sentiment que son collègue britannique a déjà en mains cette assurance »).

[3] Ce texte précisait que, en cas de discriminations contraires au traité de Versailles, si la délégation allemande ne déférait pas aux observations de la commission, « la commission des licences pourra décider suivant la gravité et la fréquence des cas a) soit d'adresser une simple protestation au gouvernement allemand ; b) soit d'adresser une protestation à ce gouvernement en provoquant en même temps auprès des autorités allemandes compétentes des territoires occupés les mesures pour mettre fin aux actes incriminés. Ces décisions devront être prises par la commission à l'unanimité (…) ». Le 11 octobre, Briand télégraphia à Tirard (T. s.n., non retenu) : « Sous réserve de l'adoption des suggestions que vous faites *in fine*, en ce qui concerne les précisions à introduire dans les commentaires de l'arrangement, j'accepterais, comme une extrême limite au delà de laquelle les experts ne sauraient aller, les termes du texte étudié entre M. Carteron et M. Ryan (…) ».

[4] Montille télégraphia de Londres qu'il avait immédiatement fait la démarche prescrite (T. n°s 920-921 du 13 octobre 1921, non retenu). Cette intervention à Londres, déjà suggérée dans le T. n° 186 de Tirard, du 8 octobre, avait été demandée par Tirard le 10 octobre, l'espoir d'un accord entre les points de vue britannique et français ne s'étant pas réalisé (T. n° 187, non retenu).

256

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES[1].

D. n° 2512. *Paris, 11 octobre 1921.*

a. s. intervention de la Pologne dans les rapports extérieurs de la ville libre de Dantzig.

Dans le courant du mois de juillet dernier, l'ambassadeur d'Angleterre m'a fait part du désir du principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères de connaître la voie que le gouvernement français comptait employer en vue d'obtenir l'*exequatur* pour le consul de France à Dantzig, le gouvernement britannique se proposant d'adopter, de son côté, la même procédure. Lord Hardinge of Penhurst ajoutait que, suivant l'avis de son gouvernement, la procédure suivie en l'espèce par le gouvernement hellénique et suivant laquelle le consul général de Grèce avait sollicité l'*exequatur* pour sa propre personne en s'adressant directement au commissaire général de Pologne à Dantzig, constituait un précédent qui pourrait être renouvelé.

J'ai fait savoir à l'ambassadeur d'Angleterre que le gouvernement de la République estimait préférable de charger son représentant à Varsovie d'entreprendre auprès du ministère des Affaires étrangères de Pologne ces démarches habituelles en vue d'obtenir l'*exequatur* en faveur de M. Gérardin, nommé en qualité de consul de France à Dantzig.

J'ai ajouté que cette procédure présentait, aux yeux du gouvernement français, le double avantage, d'une part, d'observer exactement, dans son esprit comme dans sa lettre, le texte de l'article 4 de la convention conclue à Paris, le 9 novembre 1920, entre la Pologne et la ville libre de Dantzig qui stipule que l'*exequatur* sera donné aux agents consulaires étrangers en résidence à Dantzig « par le gouvernement polonais », après entente avec les autorités de la ville libre et d'autre part, d'être conforme à la pratique généralement suivie en matière d'*exequatur* et suivant laquelle la demande d'*exequatur* est présentée directement au gouvernement qualifié pour l'accorder par le chef de la mission diplomatique du pays auquel ressortit l'agent à accréditer.

Les travaux du comité des experts reprirent laborieusement les 13, 14 et 15 octobre, un « texte transactionnel » ayant finalement reçu l'approbation de tous les délégués (T. n°s 195-201 de Tirard au Département du 16 octobre 1921, non retenu). La première rencontre des experts alliés avec la délégation allemande devait avoir lieu le 26 octobre (T. s.n. de Tirard au Département du 26 octobre 1921, non retenu). Pour la suite, voir document n° 399 du 27 novembre 1921.

[1] Transmis à Varsovie, pour information et en référence à la dépêche de la légation n° 250 du 22 septembre 1921.

Depuis, de récents malentendus survenus à Dantzig, à l'occasion de la réception d'une délégation de journalistes scandinaves par le commissaire général de Pologne, démarche qui avait scandalisé les Dantzicois, puis lors du passage d'une escadrille anglaise dont le commandant s'est abstenu de rendre visite à M. Plucinski, ont montré la nécessité, pour tenir compte de la situation particulière, au point de vue extérieur, de la ville libre de Dantzig, d'une part, et de la Pologne, d'autre part, tout en se conformant aux stipulations de la convention polono-dantzicoise du 9 novembre 1920, de définir la situation des agents diplomatiques étrangers à Varsovie vis-à-vis de la ville libre.

Il semble que ces agents devraient être accrédités auprès du gouvernement polonais, à la fois comme représentants de leur gouvernement en Pologne et à Dantzig. C'est au gouvernement polonais qu'il appartiendrait d'en faire la notification au Sénat de la ville libre.

Si l'on s'en tient exactement aux termes de l'accord, intervenu le 9 novembre 1920, entre la Pologne et Dantzig, ces agents n'auraient en aucun cas, à traiter directement avec la ville libre ; ils devraient, pour tout ce qui concerne Dantzig, s'adresser à la Pologne. Quant à leur caractère diplomatique, il ne saurait être mis en doute, sinon méconnu ou ignoré par les autorités dantzicoises.

Cependant, des froissements sont toujours à craindre dans les questions protocolaires. Il paraît possible de les éviter si, en s'inspirant de la teneur des articles 4 et 6 de la convention du 9 novembre 1920, il était admis, dans la pratique, que les représentants diplomatiques accrédités en Pologne fissent acte de courtoisie vis-à-vis des autorités de Dantzig et s'entendissent avec elles, avant de procéder soit directement soit par l'entremise des agents de leur mission, à des réceptions officielles sur le territoire de la ville libre.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire part des considérations qui précèdent au gouvernement britannique en lui demandant s'il partage le point de vue du gouvernement français dans cette question.

Dans l'affirmative, des instructions identiques pourraient être envoyées simultanément au ministre de France et au ministre d'Angleterre à Varsovie[1].

[1] Le 19 novembre, le *Foreign Office* faisait connaître son accord sur la procédure relative à l'octroi des *exequatur* consulaires proposée par le Département, mais émettait des réserves sur le point de la notification par le gouvernement polonais au Sénat de la ville libre de la nomination des agents diplomatiques (L. de J. D. Gregory à Montille du 19 novembre, non retenue). Le 5 décembre, le Département réaffirma sa position sur ce point auprès du *Foreign Office* (D. n° 2936 de Briand à Montille, non retenue).

257

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES RHÉNANES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 189. *Coblence, 12 octobre 1921.*
Secret, urgent.

(*Reçu* : par courrier le 13 à 13 h.)

Je suis avisé que la commission qui doit se réunir à Paris pour examiner la question des frais d'occupation sera peut-être saisie, sur une initiative anglaise, de la question des frais de la haute-commission interalliée des territoires rhénans, qui n'a nullement été consultée à ce sujet[1].

Je tiens à attirer toute l'attention du gouvernement sur le caractère nettement politique de cette intervention, si elle se produit. Elle a en effet pour objet, non pas un souci d'économie, mais bien de porter atteinte aux moyens d'action de la France sur la rive gauche du Rhin, que nous avons pu constituer tout en observant les dispositions cependant insuffisantes du traité de Paix. Ce n'est en effet que grâce à l'organisation administrative dont nous disposons que nous avons pu maintenir notre situation politique et veiller à la sécurité des armées dans un territoire où les fonctionnaires allemands reçoivent directement leurs instructions et leurs inspirations de Berlin.

La proposition susvisée ne pourrait procéder que des deux points de vue suivants :

a) question des traitements,

b) question des effectifs.

En ce qui concerne les traitements, je rappelle que j'ai refusé pour le personnel français, y compris le haut-commissaire, la péréquation en marks-or, demandée par mes collègues alliés, en sorte que les fonctionnaires français reçoivent des traitements inférieurs de moitié aux fonctionnaires anglais ou américains.

L'administration française pour 57 cercles a un budget de 17 500 000 frs par an, alors que la délégation britannique a un budget équivalent à

[1] Le 18 octobre 1921, Tirard devait à nouveau télégraphier à ce sujet au Département (T. n° 202, non retenu) : « J'ai pris connaissance de la communication de Votre Excellence me transmettant la désignation des deux experts britanniques à la conférence interalliée des frais d'occupation. (…) Ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence, j'ai des raisons de craindre une tendance du gouvernement britannique à réduire les moyens d'action dont disposent les autorités françaises en Rhénanie. Au cas où ces craintes seraient fondées, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de bien vouloir désigner M. Hermant, qui a suivi cette affaire à Paris, pour représenter officiellement le haut-commissaire français dans les délibérations, si les crédits de la haute-commission sont mis en cause. » En marge l'annotation manuscrite de Peretti de la Rocca : « oui ».

6 000 000 de francs pour 8 cercles et la délégation américaine un budget équivalent à 3 000 000 de francs pour 6 cercles.

En ce qui concerne les effectifs, j'ai réussi, malgré les violentes critiques du gouvernement allemand, à maintenir le personnel des délégués, constitué pendant l'armistice, qui assure l'armature administrative de l'occupation ; grâce à de sévères compressions, ce personnel a été réduit à un minimum au-dessous duquel notre action politique et la sécurité du territoire seraient compromises.

L'opposition systématique et la mauvaise volonté des fonctionnaires allemands, l'influence des associations secrètes contre lesquelles la conférence des ambassadeurs a dû s'élever lors de la demande d'agrément du nouveau commissaire d'Empire[1] sont la preuve de la nécessité de ne rien abandonner des sécurités de la France sur la rive gauche du Rhin. Il est rappelé que la zone britannique même est occupée maintenant par des troupes françaises. La diminution des effectifs américains souligne par ailleurs que le poids de l'occupation et les nécessités de sa sécurité intéressent presque exclusivement la France. On doit enfin prévoir que loin de diminuer le personnel des délégués, il est nécessaire d'en prévoir l'extension, si l'on vient dans l'avenir à vouloir réduire les forces militaires. Ce n'est que par un contrôle administratif plus étroit que l'on pourra assurer dans ce cas la sécurité de nos troupes.

Par contre, en raison de la disproportion des troupes alliées, notamment britanniques et américaines, et de leur réduction progressive depuis l'armistice, je ne verrais aucun inconvénient à ce que le personnel des délégations anglaise et américaine de Coblence fût diminué, alors que nos collègues se sont efforcés de l'accroître pour équilibrer celui de la délégation française.

Pour ces motifs, j'estime que le budget du haut-commissaire français doit demeurer fixé au chiffre voté par le Parlement français.

258

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 12 octobre 1921.

Le projet du nouveau tarif douanier envisagé par le gouvernement américain et connu sous le nom de « *Fordney bill* » n'a pas été sans émouvoir tout le monde commercial français. Nos exportateurs protestent à l'unanimité, et d'une façon très véhémente, contre les deux dispositions suivantes de ce tarif :

[1] Voir document n° 2 du 1er juillet 1921.

1. Clause de l'évaluation des valeurs des marchandises importées. Celles-ci devraient payer les droits d'entrée basés, non pas sur la valeur du marché français d'origine, mais d'après la valeur des marchandises similaires fabriquées sur le marché américain, clause qui est de nature à entraîner les plus grands abus, les fonctionnaires américains de la douane étant seuls pour établir cette valeur, et d'autre part, les fabricants américains ayant tout intérêt à faire s'élever, dans la plus grande proportion possible, le coût de cette marchandise aux États-Unis.

2. Clause aux termes de laquelle l'expéditeur exportateur devra permettre l'examen de ses livres à tout agent de la douane américaine dûment accrédité, et, s'il s'y refuse, le secrétaire du Trésor pourra empêcher l'entrée des marchandises en douane ; si le conflit n'est pas réglé dans le délai d'une année, la marchandise sera vendue aux enchères publiques. Cette disposition donnerait lieu à une inquisition perpétuelle des fonctionnaires américains dans les opérations commerciales de négociants, même sujets étrangers.

En dehors de ces protestations contre deux questions de principe du projet de nouveau tarif douanier, nos négociants ont présenté d'innombrables réclamations contre le tarif lui-même. Il est certain que ces diverses réclamations n'ont pas toutes la même valeur. Il est utile de les répartir suivant leur importance, en quatre catégories.

La première catégorie concernerait des industries dont la production a été canalisée tout spécialement vers le marché américain, et ces réclamations seraient celles qui devraient être soutenues avec la plus grande énergie, car il s'agirait, pour elles, en cas d'adoption du tarif prohibitif tel que celui du *Fordney bill*, d'une question d'existence. Cette première catégorie comprend notamment :

1) les noix et les cerneaux de noix : 40 maisons françaises sont spécialisées dans cette exportation et des milliers de familles modestes vivent de cette industrie dans plusieurs départements du sud-ouest, peu favorisés autrement. L'exportation de ces produits avait atteint, de septembre 1920 à mai 1921, 70 millions de francs ;

2) la ganterie, dont l'exportation française est, en majeure partie, dirigée vers les États-Unis, et représente environ les 7/10 de la production française. Le *bill Fordney* atteindrait d'une façon désastreuse les régions de Millau et de Grenoble ;

3) la cire d'abeilles blanchie, sur laquelle le gouvernement américain propose une taxe de 15 % *ad valorem*. Si cette taxe était acceptée, nos producteurs français seraient obligés d'interrompre leurs exportations et de fermer leurs usines. Cette industrie est d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'un marché jadis exclusivement réservé, sur le marché américain, à l'Allemagne ;

4) les conserves de champignons. Les droits projetés seraient de 33 1/3 % *ad valorem*. Ils seraient prohibitifs, alors que l'exportation des conserves de champignons françaises vers les États-unis représente les 8/10 de la production totale française.

La deuxième catégorie comprend :

Les commerces et industries qui, sans être uniquement canalisés vers les États-Unis, y trouvent cependant un débouché pour une partie importante de leur production. Cette catégorie comprend :

1) la soie, dont l'exportation vers les États-Unis est fort importante attendu que, partie de 38 millions en 1911, elle a atteint 254 millions en 1920 ;

2) les produits chimiques, dont nous devons, autant que possible, sauvegarder les droits ;

3) la bonneterie et les industries qui s'y rattachent ;

4) les fils de laine peignée ;

5) les tissus d'ameublement ;

6) les toiles ;

7) les tissus de coton.

La troisième catégorie comprend les commerces et industries françaises pour lesquels l'Amérique est un marché d'importance moyenne. Ce sont :

1) les conserves de sardines et autres poissons, pour lesquelles il y aurait lieu de souhaiter des droits spécifiques et non *ad valorem*, à cause de la redoutable concurrence des conserves portugaises de qualité inférieure ;

2) la coutellerie, dont les droits du *Fordney bill* paralysent complètement l'exportation aux Etats-Unis ;

3) les faïences artistiques, qui ne pourront plus pénétrer aux États-Unis si on les considère comme objets d'art et de luxe ;

4) le matériel de l'imprimerie et des professions annexes, que les nouveaux tarifs mettraient à des prix supérieurs à ceux des produits similaires américains ;

5) poils coupés, apprêts et lustrés. Cette industrie, en cas d'application des droits prohibitifs du *bill Fordney*, craint que nos usines se transportent de France aux États-Unis ;

6) soie artificielle ;

7) tissus ;

8) tapis.

Il semble d'ailleurs, d'après diverses informations, que le projet du nouveau tarif douanier ait ému non seulement les commerçants et industriels étrangers, mais également certaines personnalités américaines et il semble vraisemblable que l'examen, par le Sénat, du *bill Fordney*, amènera un remaniement important du projet.

En dehors donc des arguments tarifaires que nous pouvons évoquer pour la protection de nos différents produits, il semble que le moment est venu d'introduire également dans la discussion des arguments d'ordre économique.

Les principaux seraient les suivants :

1) les droits prohibitifs envisagés feront diminuer encore nos exportations vers les États-Unis, aggraveront la dévalorisation de notre change et élèveront par conséquent le principal obstacle qui s'oppose à l'importation américaine en France ;

2) ces mesures de protection, prises sur l'un des plus grands marchés du monde, diminueront également les échanges internationaux qui, depuis l'armistice, ont marqué, au point de vue du tonnage, une régression constante. Cette diminution est due surtout aux productions fictives instituées dans beaucoup de pays à la faveur de barrières douanières, d'où résulte une surproduction mondiale et par contre une réduction correspondante des importations étrangères ;

3) la situation française et la situation américaine sont de plus disparates : la France a supprimé peu à peu toutes les prohibitions de sortie et d'entrée de façon à revenir avec une rapidité, qu'aucun pays n'a égalée, à la liberté des échanges. En matière de tarifs, elle a non pas aggravé les droits, mais s'est contentée de leur assurer la même incidence que celle qu'ils avaient en 1914, en compensant par des coefficients de majoration la plus-value de la marchandise, et c'est seulement contre les pays à change déprécié de l'Europe centrale que la France a cru devoir se protéger et a, dans cet esprit, augmenté l'écart entre son tarif minimum et son tarif général. Par contre, elle n'a pas appliqué la base du nouveau tarif général aux droits perçus sur les articles américains, mais au contraire la base de l'ancien tarif général, de sorte que les États-Unis, pour tous les tarifs intermédiaires, bénéficient d'une réduction de 75 % sur les taux, qu'en vertu du décret du 28 mars, ils devraient acquitter. Si le gouvernement américain ratifiait le *bill Fordney*, cette ratification constituerait à l'égard de la politique française un régime sans réciprocité, alors que c'est précisément sur la réciprocité qu'est fondée la politique douanière américaine.

Il est bien évident que l'industrie française qui vient de subir un arrêt total par le fait de la guerre et l'industrie américaine qui, au contraire, vient d'expérimenter la surproduction résultat de la guerre, ne sont pas comparables. La France ne demande donc pas une politique de réciprocité article par article, mais une réciprocité globale ou plutôt un régime de compensation fondé sur l'équité ; mais les deux pays ont des moyens très inégaux pour établir cette compensation. La France, en accordant son tarif minimum, octroie une réduction de 75 % sur son tarif général. Par contre, le maximum de la réduction conventionnelle que l'Amérique pourrait octroyer sur son tarif général, serait de 25 % si l'on s'en tient aux termes du *Fordney bill* et dès lors, l'Amérique ne pourrait donner à la France, dans ces conditions, que des avantages qui la mettraient en état d'infériorité évident par rapport à certains de ses concurrents. Ce serait donc par une entente sur les taux mêmes des tarifs et par une considération spéciale, qu'elle accorderait à l'exportation française, que l'Amérique pourrait trouver une contrepartie des avantages que la France est prête à lui maintenir ou à lui octroyer. Jusqu'ici la France a fait, aux États-Unis, un traitement privilégié par rapport à toutes les autres nations, traitement contre lequel les autres pays et notamment l'Empire britannique,

se sont élevés. Il serait impossible de justifier, soit devant l'opinion française, soit devant l'opinion étrangère, les avantages jusqu'à présent concédés aux États-Unis, si ces avantages n'étaient point, dans la mesure où le permettent la législation américaine et la situation économique des États-Unis, compensés par des écarts spéciaux pour l'exportation française.

Il est certain que la France pourrait, au cas où les États-Unis ne voudraient donner aucune satisfaction aux justes demandes des exportateurs français, employer des mesures de représailles, en privant les produits américains importés sur son territoire du bénéfice tarifaire dont il jouit en vertu des dispositions de la loi et du décret du 29 mars 1910 et de celles du décret du 28 mars 1921 et en appliquant les mêmes méthodes inquisitoriales à leurs exportateurs, ce qui sans doute nous ferait des alliés des grandes compagnies qui sont : la « Standard Oil », les « Armour », les « Mac Cormick », les « Ford », qui ne se soucieraient pas d'être victimes des mêmes procédés[1].

Mais avant d'en venir à ces mesures extrêmes, en présence surtout des tendances d'une partie de l'opinion américaine à combattre le projet Fordney tel qu'il est envisagé, nous aurions tout intérêt, et peut-être actuellement plus de chance de succès d'obtenir des modifications aux deux clauses signalées au début de cette note et aux dispositions tarifaires qui frappent le plus lourdement nos exportations.

Toutes les réclamations de nos producteurs sont actuellement entre les mains de notre ambassadeur à Washington, qui a reçu les instructions du département des Affaires étrangères, de les grouper afin de pouvoir, aussitôt qu'il le jugera opportun, présenter au gouvernement fédéral l'ensemble de nos revendications et de s'efforcer d'obtenir des améliorations au *Fordney bill*.

En outre, notre représentant a été prié de tenir le Département au courant, d'une façon constante, de tous les pourparlers, modifications ou changements qui pourraient être apportés au *Fordney bill* lors de sa discussion devant le Sénat, de façon à ce que nous puissions, à chaque instant, être prêts à intervenir et à ne pas nous laisser surprendre par une ratification soudaine de ce projet, ratification dont l'imprévu ruinerait toutes les démarches que nous avons faites jusqu'à ce jour pour défendre nos industries et qui porterait à ces dernières un coup dont elles ne pourraient que très difficilement se relever pour leur débouché vers les États-Unis.

[1] Voir document n° 394 du 25 novembre 1921 « Esquisse sommaire de la politique économique de la France et des accords commerciaux conclu par elle ou en voie de négociation ».

259

NOTE DU DÉPARTEMENT SUR LES NÉGOCIATIONS FRANCE – BELGIQUE – LUXEMBOURG.

Paris, 12 octobre 1921.

L'ambassadeur de Belgique est venu parler au sous-directeur des Relations commerciales de la note par laquelle le président du Conseil lui faisait connaître que le gouvernement français acceptait, comme il l'avait promis, les conversations à trois avec le Luxembourg, à la condition que la négociation ne se bornât pas à préparer un accord entre l'Alsace-Lorraine et le Luxembourg, mais comprît également l'étude de questions se référant au commerce franco-belge[1]. M. de Gaiffier a dit que M. Jaspar venait de lui demander de partir de suite pour Bruxelles pour s'entretenir avec lui de cette affaire ; il craint que notre lettre ne cache une arrière-pensée et que nous voulions reprendre les questions d'union douanière avec la Belgique.

M. Seydoux a répondu qu'il ne s'agissait pas de cela, qu'il n'y avait aucune arrière-pensée dans la lettre du ministère des Affaires étrangères, mais qu'il fallait pourtant savoir sur quel pied nous allions nous trouver avec le Luxembourg ; nous pouvons, avec un pays autonome de 250 000 habitants, faire des accords frontières qui facilitent à ses produits l'accès de la Lorraine et remettent les deux régions à peu près dans la situation où elles se trouvaient avant la guerre ; nous savons parfaitement que le Luxembourg dépend économiquement de la Lorraine, qu'il a toujours été lié intimement avec le pays qui possédait cette province et que cette dépendance n'a fait que devenir plus impérieuse depuis le développement métallurgique du Luxembourg.

Mais la situation change ; si, comme il est probable, le Luxembourg fait partie économiquement de la Belgique ; nous ne traitons plus avec un petit pays, mais un grand pays très prospère, très actif, et qui inondera le Luxembourg de ses produits pendant que les nôtres, soumis à un régime beaucoup plus élevé que l'ancien tarif luxembourgeois, ne pourront plus y pénétrer. Qu'elle le veuille ou non, par le fait même qu'elle ne forme plus avec le Luxembourg qu'un même territoire douanier, toute tractation avec le Luxembourg s'étend forcément à la Belgique ; allusion a été faite notamment aux vins fabriqués sous des noms français à Anvers et qui vont pouvoir faire en Luxembourg concurrence à nos vins d'origine.

L'ambassadeur de Belgique a accordé qu'il faudrait accepter en Belgique, sinon la Convention de Madrid, du moins une protection

[1] Document non retenu. Gaiffier avait écrit à Briand, le 29 septembre 1921, pour inviter Paris à désigner des représentants à la conférence trilatérale Belgique, Luxembourg et France. Il informait Paris que son gouvernement souhaitait que cette conférence se tînt à Bruxelles (lettre non retenue).

quelconque de nos marques, puis il s'est répandu en plaintes contre le Comité franco-luxembourgeois et contre les conférences que feraient en Luxembourg des députés comme MM. Martin, de Wendel, Colin et Jourdain, pour inciter le Luxembourg à ne pas s'unir à la Belgique ; la France devrait dire une fois de plus au Luxembourg d'en finir et de s'entendre avec la Belgique. Voilà cinq ans que la question traîne et gêne les relations entre la France et le Luxembourg.

M. Seydoux a répondu qu'il ne pouvait empêcher les députés d'aller faire des conférences au Luxembourg, que le gouvernement français avait déjà fait les démarches qui convenaient auprès du gouvernement grand-ducal et qu'il n'avait plus à prendre position actuellement.

Il est bien entendu, a répliqué M. de Gaiffier, que « rien ne peut être fait maintenant et qu'on ne peut commencer les négociations avant que le Parlement luxembourgeois ne se soit prononcé d'une manière définitive ».

M. Seydoux a pris acte de cette déclaration qui est importante puisqu'elle donne entière satisfaction à la demande de M. le ministre du Commerce, c'est-à-dire d'attendre, pour commencer les négociations, la décision du Luxembourg.

Reprenant son idée, M. de Gaiffier a dit que M. de Wendel notamment cherchait à attirer la Belgique et le Luxembourg dans une union douanière de manière à devenir le roi du minerai ; la Belgique serait alors placée sous l'entière dépendance de la France.

M. Seydoux a dit qu'il ne pensait pas que M. de Wendel eût des ambitions si hautes ; il savait parfaitement que bon nombre d'industries belges voyaient sans aucune satisfaction l'entrée dans leur domaine de 2 800 000 tonnes de fonte que produisent à meilleur marché qu'eux-mêmes les industriels luxembourgeois ; il ne pouvait que répéter que le Luxembourg avait besoin de la Lorraine, mais les demandes présentées par le Luxembourg étaient d'ailleurs excessives et amèneraient des demandes de contreparties de la part du gouvernement français.

M. de Gaiffier a observé que les demandes du Luxembourg étaient ridicules, comme on pouvait s'y attendre de la part de paysans aussi retors.

En résumé, le sous-directeur des Relations commerciales a dit à l'ambassadeur de Belgique qu'étant donné la nouvelle situation douanière du Luxembourg, il était impossible de traiter avec lui seul, qu'il fallait que la Belgique devînt partie à l'accord ; que l'ambassadeur savait mieux que personne quelles étaient les questions économiques pendantes entre les deux pays, et qu'il ne serait pas trop tôt pour commencer de s'en occuper.

M. de Gaiffier s'est montré tout à fait d'accord ; il a dit qu'il parlerait dans ce sens à M. Jaspar et qu'on attendait d'ailleurs avec impatience en Belgique le commencement des conversations entre industriels français et belges pour la verrerie, le coton et le lin.

Il ressort de cette conversation que le gouvernement belge continue de craindre d'être entraîné par nous dans une conversation où il risquerait

de perdre son autonomie économique ; le moment n'est donc pas venu d'aborder cette question. Il désirerait évidemment que nous donnions satisfaction au Luxembourg au point de vue des relations du Grand-Duché avec la Lorraine ; une telle attitude lèverait les derniers scrupules du Luxembourg à s'unir à la Belgique. Nous n'avons pas à entrer dans cette voie, mais à profiter de la nécessité où sont les Luxembourgeois de s'entendre avec nous pour régler avec la Belgique certaines questions importantes : notamment le régime de nos vins et celui de nos marques de fabrique. Le Luxembourg continuera d'ailleurs de menacer Belges et Français de s'entendre avec l'Allemagne ; une conversation importante que le sous-directeur des Relations commerciales a eue récemment avec M. Mayrisch, président de l'Arbed et des Terres Rouges et le plus grand industriel du Grand-Duché, ne laisse aucun doute à ce sujet ; M. Mayrisch s'est étendu avec la plus grande complaisance sur la merveilleuse organisation commerciale de l'industrie allemande, organisation sur laquelle M. Mayrisch a calqué la sienne, sur le pitoyable système économique des Français et des Belges : les Allemands sont tellement bien organisés que jamais ni les Français ni les Belges ne pourront s'entendre avec eux sans être leurs dupes ; ils se perdront dans l'enchevêtrement terriblement compliqué, et dont les Allemands tiennent seuls les fils, des relations entre les divers établissements allemands. Aucune lutte n'est possible aux Français et aux Belges contre l'industrie allemande tant que le mark ne sera pas remonté à 0,25 au moins.

Un pareil enthousiasme semble de commande ; de même que les Belges cherchent à nous faire accorder des avantages en Lorraine, au Luxembourg, pour inciter le Grand-Duché à se joindre à eux, de même, le Grand-Duché cherche à obtenir ces avantages en nous menaçant de s'unir à l'Allemagne ; mais il est permis de penser que la véritable situation économique et financière de l'Allemagne est suffisamment connue d'industriels aussi avertis que M. Mayrisch pour qu'ils préfèrent ne pas lier le sort de leur pays à l'Allemagne et se rapprocher de la France et de la Belgique, dont l'avenir économique et social est mieux assuré[1].

[1] L'essentiel du contenu de cette note fut télégraphié par le Département à Mollard le 15 octobre 1921 (T. n°s 104-107, non retenu). Le 3 novembre 1921, Peretti devait télégraphier à Luxembourg et Bruxelles qu'il était impossible de procéder à des échanges de vue, même provisoires, entre les trois pays avant que la ratification de la convention ne fût intervenue au Luxembourg et en Belgique : « Pour pouvoir faire l'objet de négociations utiles, le problème des relations économiques franco-belgo-luxembourgeoises doit se présenter sur des bases nettement déterminées, que les conversations à trois conditionnent l'union douanière projetée, ou soient conditionnées par elle. » (Document non retenu). Le traité d'union économique belgo-luxembourgeois devait être ratifié le 22 décembre par la Chambre des députés du Luxembourg (voir D. n° 158 de Mollard au Département, 23 décembre 1921, non retenue).

260

M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 925-927. *Londres, le 14 octobre 1921 à 7 h. 50.*

(*Reçu :* le 15, 3 h. 20.)

Le cabinet britannique s'est réuni cet après-midi et a décidé de se rallier aux suggestions que je lui avait transmises de la part de Votre Excellence, c'est-à-dire de charger la conférence des ambassadeurs de transformer en décisions les recommandations de la Société des Nations et de prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Après étude des recommandations de la Société des Nations, le gouvernement britannique pense qu'il y a lieu pour la conférence des ambassadeurs qui devrait se réunir le plus prochainement possible :

1) de notifier immédiatement à Oppeln la décision prise[1] ;

2) 48 heures après, de faire la même notification à Berlin et à Varsovie et de demander aux gouvernements allemand et polonais de désigner immédiatement des plénipotentiaires chargés de négocier la convention germano-polonaise qui doit placer provisoirement la Haute-Silésie sous un régime spécial. La Société des Nations devra être en même temps sollicitée de désigner une personne pour présider à ces négociations ;

3) d'inviter la commission d'Oppeln à former, avec les éléments dont elle dispose, une commission de délimitation qui devra procéder aussi rapidement que possible aux travaux sur le terrain. Les gouvernements allemand et polonais seront avisés d'avoir à désigner sans délai leurs représentants dans la commission de délimitation[2] ;

[1] Le 13 octobre, Peretti avait envoyé à Le Rond, « à titre personnel et secret », la recommandation du Conseil de la SDN (T. n° 826, non retenu). Le 15 octobre, il était invité par Berthelot à communiquer le texte de la recommandation aux autres membres de la commission (T. n° 835, non retenu). À la suite de cette lecture, Le Rond rapporta « la colère et l'indignation » du général de Marinis et la « surprise » de sir Harold Stuart. Il affirmait en conclusion : « Si les interventions finales qui se sont exercées à Genève en faveur de l'Allemagne ont obligé à laisser Beuthen en territoire allemand et à priver ainsi la région de Ternovitz de toute communication avec la région de Kattovitz, l'impression produite par la nouvelle sur mes deux collègues, et particulièrement l'irritation comique du général de Marinis, prouvent suffisamment que, dans l'ensemble, la France a remporté un succès certain. J'ajouterai que s'il n'est pas sans tristesse, pour qui connaît la cruauté de la domination prussienne, de voir une fraction importante de la population polonaise maintenue sous son joug, cette solution, contre laquelle la France a, comme elle le devait, lutté à tous les stades de la discussion avec tant de ténacité, continuera du moins à faire sentir à la nation polonaise, si facilement oublieuse des sévices comme des bienfaits, que son ennemi naturel est toujours vers l'ouest et non ailleurs » (T. nos 1770-1775 du 17 octobre, non retenu).

[2] À la lecture de ce paragraphe du télégramme britannique qui lui avait été transmis, Le Rond devait répondre qu'il ne disposait pas des ressources en personnels suffisantes pour constituer la commission de délimitation et qu'il lui manquait en particulier « un officier supérieur idoine, jugé apte par le service géographique » (T. nos 1776-1778 du 17 octobre, non retenu). Le 19 octobre, la conférence des ambassadeurs demanda à la commission de délimitation germano-polonaise de constituer une sous-commission en vue de la délimitation de la frontière

4) d'informer la commission d'Oppeln que l'occupation militaire interallié doit se maintenir jusqu'à l'établissement du régime temporaire prévu par la Société des Nations[1] ;

5) enfin, de prier la Société de désigner outre la personne chargée de présider aux négociations germano-polonaises pour l'établissement d'un régime provisoire (nomination à laquelle il a été fait allusion sous le n° 2) :

A – le président de la « commission mixte de Silésie »,

B – le président du tribunal arbitral chargé de connaître de toutes difficultés entraînées par l'application du régime temporaire.

Des instructions en ce sens sont télégraphiées, ce soir même, au représentant anglais à la conférence des ambassadeurs.

261

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2],
À M. DE BÉARN, CHARGÉ D'AFFAIRES À WASHINGTON.

T. nos 1808-1813. *Paris, 14 octobre 1921, 16 h. 20.*
Chiffré.

La délégation française à la conférence de Washington comprendra MM. Briand, Viviani, Sarraut et Jusserand. M. Berthelot sera secrétaire général, assisté de M. Massigli, secrétaire, qui conformément aux précédents des conférences d'Europe assisteront à toutes les séances. M. Camerlynck et M. Denaint seront les interprètes français. Les techniciens principaux seront le général Buat (Guerre), l'amiral de Bon (Marine), M. Fromageot (jurisconsulte), MM. Kammerer et Léger (Politique), MM. Casenave et Cheysson (Finances et Économie), M. Duchesne (Colonies), M. Girardeau (câbles et télégraphie sans fil), MM. Ponsot et Corbin (presse). La présence du maréchal Foch aux États-Unis pendant la conférence permettra également de prendre l'avis du maréchal interallié sur le désarmement[3].

Le gouvernement français a tenu, malgré les grosses difficultés politiques qui en résultent, pour marquer sa reconnaissance envers la

en Haute-Silésie (T. s.n. de Berthelot à Barthou, pour transmettre d'urgence au général Dupont, président de la commission de délimitation germano-polonaise à Poznan, non retenu).

[1] À la lecture de ce paragraphe, la commission de gouvernement décida « que la remise des territoires étant différée, toutes les mesures prévues pour cette remise comme pour l'évacuation des troupes et du personnel du gouvernement interallié devenaient inutiles » (T. nos 1764-1769 du 17 octobre de Le Rond à Briand, non retenu).

[2] Télégramme signé par Berthelot.

[3] Aucune trace de ces éventuelles consultations n'a pu être retrouvée.

nation américaine, ses sentiments de profond attachement et son désir de répondre à l'appel des États-Unis, à envoyer à Washington le président du Conseil et l'un des plus considérables de ses hommes d'État, M. Viviani.

Mais, pour que la délégation française puisse utilement prendre part aux travaux de la conférence, conformément au désir des deux gouvernements, il est essentiel que le programme soit préparé et les discussions conduites en tenant compte des nécessités politiques qui s'imposent au gouvernement français. Le président du Conseil français ne pourrait conserver son autorité et ses fonctions mêmes auprès du Parlement, s'il s'absentait plus de quelques jours, pendant le cours d'une cession où doivent être discutées des questions politiques et financières particulièrement graves et urgentes. Il sera matériellement impossible à M. Briand de demeurer à Washington au-delà du 23 novembre et toutes les mesures ont été calculées pour ne pas dépasser ce délai qui, en raison de la longueur du voyage, tient encore le président loin du Parlement pendant un mois entier. Après son départ des États-Unis, M. Viviani prendra la direction de la délégation française jusqu'au 15 décembre, date à laquelle des obligations impérieuses le rappellent en France. Il est donc hautement désirable que l'ordre du jour soit aménagé de manière à ce que les principes essentiels de la conférence en ce qui touche ses trois questions principales (désarmement naval, désarmement terrestre, Chine et Sibérie) aient pu être fixés entre les puissances participantes, du 11 au 23 novembre. Les sous-commissions chargées d'en étudier le détail pourront continuer leur travail après le départ de M. Briand, et si la conférence devait se prolonger encore après le départ de M. Viviani, sous la direction de M. Sarraut ou de M. Jusserand. Il semble, d'ailleurs, au gouvernement français que pour donner à la conférence de Washington toute son importance, il soit désirable que ses délibérations soient très courtes, aboutissent à des résolutions unanimes et tranchent ainsi sur la longueur des discussions de la Paix, en réduisant les formalités à l'indispensable et remettant aux commissions le travail accessoire et la rédaction des textes définitifs.

Je vous prie de vous exprimer dans ce sens auprès de M. Hughes pour qu'aucun malentendu ne puisse se produire sur les conditions qui s'imposent au gouvernement français, désireux de donner sa pleine valeur à la manifestation éclatante qu'il a désiré donner de la haute cordialité et de l'étroitesse des relations qui existent entre les deux républiques, également attachées à garantir la paix et à rétablir l'équilibre du monde.

Je désirerais également être fixé sur un point de détail : l'expert pour les communications électriques à travers le Pacifique, M. Girardeau, ne peut rester longtemps absent de France. Si vous pouviez obtenir la date approximative où se réunira la commission spéciale qui doit s'occuper de ces questions (câbles et télégraphie sans fil), il pourrait calculer son voyage de manière à éviter d'attendre quinze jours pendant lesquels se traiteront les grandes questions du désarmement et de l'égalité des droits en Asie.

Enfin, je vous prie de me préciser les dispositions prises :

1) à Washington, pour le séjour de la délégation (logement, autos, dactylos) ;

2) à New-York, pour la réception de la délégation à l'arrivée et son transport à Washington.

En ce qui concerne les invitations (celles que vous m'avez déjà transmises, et les suivantes), je vous prie de répondre déjà qu'en raison de la brièveté du séjour et de l'importance des travaux de la conférence, la délégation française ne pourra vraisemblablement pas accepter d'invitations en dehors de Washington, et ne sera en état de fixer son programme et de répondre aux invitations qu'après son arrivée, tout devant rester centralisé à l'ambassade, qui préparera le programme. M. Jusserand s'embarque demain et appréciera les réponses à faire[1].

262

M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 600-601. *Vienne, 14 octobre 1921, 18 h. 20.*

(*Reçu* : le 14, 21 h. 10.)

Le chancelier est rentré ce matin de Venise et vient de m'exposer le résultat de sa mission. Le protocole qu'il a consenti à signer[2] sous la réserve qu'il n'engage en aucune façon son gouvernement tant que le Parlement ne l'a pas approuvé, est, suivant lui, contraire au droit de l'Autriche qui devrait entrer en possession des comitats sans qu'on opposât aucune restriction territoriale ni autre à sa souveraineté. Si le chancelier a signé le protocole tout en prenant les précautions nécessaires pour que (...)[3] médiateur ne peut en conclure, comme il a essayé plusieurs fois de le faire, qu'il avait accepté les conditions, c'est pour permettre au Parlement autrichien de se prononcer sur un texte formel.

Or le Parlement ne peut prendre une décision que si les gouvernements alliés entendent partager avec le gouvernement italien la responsabilité des déclarations du marquis della Torretta au chancelier : « Sachez, lui aurait dit le ministre des Affaires étrangères italien, que ce n'est pas l'Italie seule qui vous parle, c'est l'Entente qui m'a donné mandat. Si vous

[1] Le 17 octobre, Béarn répondit que Hughes « désire laisser à la conférence le soin de fixer son ordre du jour. Il pense toutefois que les trois principales questions (désarmement naval, désarmement terrestre, Chine) pourront être abordées dès le début et renvoyées à des commissions qui prépareront un rapport pour la conférence » (T. n° 944, non retenu).

[2] Protocole, signé à Venise le 13 octobre 1921, portant la signature de Torretta, Schober, Bethlen et Banffy. Le protocole prévoyait des mesures de pacification, un plébiscite à Sopron et alentours et, si nécessaire, une décision du Conseil de la SDN (document non retenu).

[3] Lacune de déchiffrement.

n'acceptez pas les conditions que je vous indique en son nom, l'Autriche, ne l'oubliez pas, aura à s'en repentir. »

Le chancelier m'a prié de demander à Votre Excellence si Elle approuvait ces paroles et si le gouvernement autrichien devait conclure que c'est sous la pression de l'Entente tout entière que le gouvernement autrichien doit se soumettre à ce qu'il considère comme une violation des droits qu'il tient du traité de Saint-Germain[1].

263

NOTE DE M. BERTHELOT POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.

Paris, 14 octobre 1921.

Le comte Bonin est venu voir le secrétaire général le 13 octobre 1921. L'ambassadeur a entretenu M. Berthelot de la prochaine visite des ministres grecs Gounaris et Baltazzi[2].

Selon le comte Bonin, M. De Martino a déjà sondé lord Curzon, qui s'est déclaré d'accord pour ne faire une réponse positive aux Grecs qu'après avoir arrêté avec Londres et Paris une réponse commune aux ouvertures éventuelles du gouvernement grec, relativement à la situation en Asie Mineure et à une médiation possible[3]. Le comte Torretta (*sic*) est d'accord à cet égard et serait heureux que l'on fît de même à Paris, c'est-à-dire écouter les envoyés grecs, sans leur répondre, et s'entendre entre les trois capitales pour une politique commune.

Le secrétaire général a répondu à l'ambassadeur d'Italie que le gouvernement français estimait également qu'il était désirable de se mettre préalablement d'accord entre les trois capitales[4].

[1] Peretti répondit le 15 octobre : « La médiation du marquis della Torretta a été engagée sur des bases qui ont eu le plein assentiment de la conférence des ambassadeurs, laquelle doit également entériner l'accord conclu à Venise qui lui sera soumis par le ministre des Affaires étrangères italien. Il n'y a guère de doute qu'elle ne l'approuve complètement » (T. n° 648 du Département à Vienne, non retenu). La conférence des ambassadeurs devait approuver le protocole de Venise le 27 octobre (T. n° 686 du Département pour Vienne, 28 octobre 1921, non retenu). À Vienne, ce n'est que le 30 novembre que le protocole de Venise fut ratifié (T. n° 662 de Lefèvre-Pontalis au Département, 1er décembre 1921, non retenu).

[2] Billy avait averti le Département, le 10 octobre, du prochain voyage de Baltazzi et Gounaris à Rome, Paris et Londres et de leur désir de rencontrer le président du Conseil (T. n° 413, non retenu). Briand avait immédiatement répondu qu'il pourrait recevoir le ministre grec entre le 19 et le 22 octobre (T. n° 352 à Athènes, 3511 à Londres et 5138 à Rome du 12 octobre, non retenu).

[3] Sur le problème d'une médiation alliée dans la guerre greco-turque, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 484.

[4] Le 30 octobre l'ambassadeur de Grande-Bretagne rendit compte à Bonnevay des entretiens de lord Curzon avec Gounaris et Baltazzi à Londres, dans un souci d'échange loyal d'information. Aux responsables grecs, qui d'ailleurs n'avaient formulé aucune proposition concrète, lord Curzon

264

NOTE DE M. PERETTI DE LA ROCCA.

Paris, 14 octobre 1921.

a. s. Visite des représentants des quatre républiques du Caucase.

Ils ont exposé que les assurances données par M. Briand lors de sa dernière audience ont eu dans leur pays un effet considérable.[1]

Dans les quatre pays, le bolchevisme, moins rigoureux qu'à Moscou, est à peine supporté. À mon observation qu'il y dominait cependant encore, ils répondent que le moment ne leur paraît pas encore venu de donner le signal de la révolte.

Ils voudraient, en attendant une aide matérielle, qui viendrait plus tard quand le moment de donner ce signal serait venu, qu'une nouvelle manifestation se produisît de l'intérêt que la France porte au Caucase, sous la forme d'une allusion par exemple à leur existence dans un des discours que M. Briand sera amené à prononcer au Parlement.

Ils voudraient en outre qu'une occasion soit saisie, dans nos conversations avec les kemalistes, de leur montrer l'intérêt qu'ils auraient à se concilier le Caucase pour faire bloc avec lui contre les Soviets, au lieu de soutenir ceux-ci contre lui.

La conversation a été très longue.

J'ai prié les quatre représentants de la résumer en un mémoire qu'ils me remettront demain.[2]

aurait posé les conditions nécessaires au succès d'un médiation alliée : que les Grecs et les Turcs la veuillent et que les grandes puissances soient d'accord entre elles (L. n° P1721, non retenue). À la suite de ces conversations, lord Curzon fit savoir que les ministres grecs acceptaient les suggestions du gouvernement britannique comme base pour une médiation et qu'ils présenteraient un mémorandum dans ce sens. Le *Foreign Office* espérait que le gouvernement français voudrait bien s'y associer (N. de l'ambassade de Grande-Bretagne du 3 novembre, non retenue). Le résumé de ces conversations fut envoyé par Peretti à Briand le 9 novembre (T. n°s 37-50, non retenu). D'accord avec Briand, le Département répondit qu'avant toute démarche il fallait s'enquérir des dispositions turques et consulter le gouvernement italien (N. de la direction des Affaires politiques du 17 novembre, non retenue). En fait, les conditions posées par les Grecs dans leur mémorandum et l'évolution de la situation en Asie mineure avec le prochain retrait des troupes françaises de Cilicie ne favorisaient guère une médiation alliée qui de l'avis du sous-secrétaire d'État anglais rapporté par Montille aurait peu de chance de succès (T. n°s 1025-1026 du 21 novembre, non retenu).

[1] Voir document n° 29 du 11 juillet 1921.

[2] Document non retenu. Annotation manuscrite de Berthelot : « Le président voudrait que vous leur disiez qu'il les recevra *avant son départ pour Washington*, mais pas avant la semaine prochaine, en raison des interpellations. » Annotation de Peretti : « L'audience est donnée pour le 28 à 18 heures, les intéressés sont prévenus. »

265

M. DE LEDOULX, CONSUL DE FRANCE À FIUME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[1]

R. n° 67. *Fiume, 14 octobre 1921.*

a. s. premières difficultés du cabinet fiumain. Mainmise de l'Italie sur les ports et voies ferrées.

L'empressement dont M. le président de la République et Votre Excellence ont bien voulu témoigner à répondre aux télégrammes de M. Zanella a produit ici la meilleure impression[2]. Votre Excellence sait que le président provisoire de l'État de Fiume et les membres du nouveau gouvernement sont animés à l'égard de la France de sentiments sincèrement reconnaissants et amicaux. Cet état d'esprit est d'ailleurs partagé par la majeure partie de la population fiumaine, qui ne donne pas dans la xénophobie de certains italianissimes.

M. Zanella parle assez correctement notre langue. Il m'a, au cours de plusieurs entretiens privés, prié avec insistance de remercier le gouvernement de la République de la bienveillance toujours témoignée à Fiume. Il a fait une allusion aux pénibles événements de juillet 1919 pour les réprouver avec énergie et m'affirmer que l'assassinat de nos soldats n'avait pas été le fait de Fiumains. Il m'a dit son admiration pour la France – et je le sais sincère. Il m'a assuré que nos industriels et nos commerçants seront accueillis ici avec sympathie et faveur[3]. Il a exprimé l'espoir que le jeune État pourra compter dans l'avenir sur l'aide et le concours des grandes puissances. Il m'a fait part enfin de son intention de se rendre à Paris, en sa qualité de chef du gouvernement de Fiume, dès que les circonstances le lui permettront.

[1] Communiqué à Rome.

[2] Le 11 octobre, Briand avait adressé ses félicitations et ses vœux à Zanella (T. n° 51, non retenu).

[3] Rappelant à nouveau ces sentiments amicaux dans son rapport suivant, n° 69 du 24 octobre, non retenu, Ledoulx transmit le souhait du président Zanella « de voir les grandes puissances conférer à leurs représentants un caractère diplomatique. Je lui ai répondu que j'ignorais les intentions de Votre Excellence, mais que je ne pensais pas qu'Elle aurait une objection à donner à son consul à Fiume des lettres de « chargé d'affaires » si les autres puissances en faisaient autant ». La réponse de Laroche du 5 novembre (T. s.n. non retenu) s'avéra favorable à cette suggestion « aussitôt que le gouvernement italien et le gouvernement yougoslave auront pris en ce qui les concerne l'initiative de cette mesure ».

Un signe encourageant des bonnes relations franco-fiumaines est pour Ledoulx le fait que l'inauguration de l'agence de Fiume de la Banque franco-serbe, le 31 octobre, n'ait donné lieu à aucun incident. En effet, « il y a trois mois à peine, la presse italianissime de Fiume et le *fascio* local nous avaient menacés de saccager les locaux le jour de l'ouverture de la banque ». Une banque appelée à devenir un facteur important de l'expansion française dans la région (R. n° 71, du 4 novembre, non retenu).

M. Zanella envisage pour le moment deux très prochains déplacements : le premier à Rome, où il s'entretiendra avec M. Bonomi et le marquis della Torretta de questions particulièrement urgentes touchant l'avenir du nouvel État, le second à Venise sans doute, vers la fin de ce mois, où il prendra part, comme représentant de Fiume, aux négociations au cours desquelles M. Pachitch et le marquis della Torretta s'efforceront de régler d'accord avec lui, dans un esprit amical, les épineuses questions du Port Baros et du Delta. M. Zanella a le ferme espoir qu'il rencontrera chez M. Pachitch des dispositions bienveillantes et que l'État de Fiume servira en quelque sorte de trait d'union entre l'Italie et la Yougoslavie.

Comme l'exige l'intérêt de Fiume, M. Zanella cherchera naturellement à se ménager les bonnes grâces de ses puissants voisins dont la rivalité prolongée constituerait un obstacle et une entrave au relèvement et au développement économiques du pays. Mais, d'autre part, il n'est pas douteux qu'il suivra – je l'ai déjà indiqué – une politique purement nationale et que ses efforts tendront à déjouer le plan italien de mainmise sur les principales sources de richesses et de vie de Fiume.

Ce plan (sur lequel j'aurai l'occasion de revenir) se dessine déjà. Le 7 octobre, veille du jour où M. Zanella devait exposer à l'Assemblée constituante le programme du gouvernement, le général Amantea, commandant les troupes – haut-commissaire italien, sans en avoir le titre –, publiait un décret, en date du 4, aux termes duquel les ports et voies ferrées de Fiume continueront à être provisoirement gérés par l'administration italienne. Les motifs dudit décret sont basés sur les dispositions des traités de Trianon et de Saint-Germain relatives à l'évaluation et au transfert de propriété des biens ex-austro-hongrois. Le gouvernement italien ayant, depuis l'armistice, pourvu d'office à toutes les dépenses de Fiume, et entendant continuer à y pourvoir, estime être fondé à intervenir, aux côtés des délégués fiumains, au règlement de comptes qui sera fait ultérieurement par la Commission des Réparations, et justifie son intrusion en invoquant la dette considérable qu'aurait assumée Fiume à l'égard de l'Italie.

Cette démarche de la dernière heure, qui ne laisse pas de doutes sur les intentions de Rome, a été accueillie ici avec stupeur. Le nouveau gouvernement en a été fort affecté. Son chef m'a déclaré que la soi-disant dette contractée par Fiume envers l'Italie lui avait été en fait imposée ; qu'un prêt supposait nécessairement une demande de l'emprunteur alors que les engagements des précédents gouvernements provisoires avaient été forcés ; qu'en tout état de cause la question de la dette de Fiume envers l'Italie était une, et celle des réparations une autre ; que ces deux questions ne pouvaient en aucun cas être liées et qu'il se proposait de faire entendre à Rome une protestation énergique, ne pouvant et ne voulant pas admettre la validité d'un décret qu'il considère comme abusif et illégal.

En attendant, les ports de Fiume sont placés sous l'autorité d'un officier supérieur italien et les chemins de fer viennent d'être pris en charge par des fonctionnaires italiens mandés de Trieste.

Le calme règne à Fiume depuis l'avènement du cabinet Zanella. On attend la conclusion des prochaines négociations qui permettront la reprise du trafic ferroviaire avec la Yougoslavie et remédieront au malaise général. Le général Amantea a quitté la ville avant-hier.

266

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 9971. *Paris, 14 octobre 1921.*

a. s. conférence franco-britannique pour la liquidation de la commission des chemins de fer alliés à Salonique.

Par bordereau n° 695 du 16 avril 1921, vous avez bien voulu me transmettre copie d'une note en date du 12 avril, adressée par votre Département à l'ambassade britannique[1].

Vous lui faisiez savoir par cette note que vous acceptiez la proposition du gouvernement anglais relative à la prochaine réunion d'une conférence franco-britannique pour la liquidation définitive des comptes des chemins de fer alliés de Salonique, et vous lui demandiez de bien vouloir vous indiquer la date à laquelle les délégués anglais pourraient se mettre en rapport avec les représentants de mon Département. Les conséquences financières des questions à régler dans cette conférence sont d'une importance sérieuse pour le budget de la Guerre, et il ne manquera pas de vous apparaître que les délais apportés à leur solution doivent être réduits dans toute la mesure du possible.

Je vous serais extrêmement obligé, par suite, de bien vouloir me faire connaître la réponse du gouvernement britannique à votre note précitée, afin que je puisse donner les instructions nécessaires aux représentants de mon Département[2].

[1] Document non retenu.

[2] Le 7 novembre (D. n° 2242, non retenue), Peretti indiqua à Barthou que n'ayant reçu aucune réponse du gouvernement anglais, il adressait une nouvelle note à l'ambassade britannique (non retenue).

267

M. GOUT, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE EN MISSION À GENÈVE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n. *Genève, le 14 octobre 1921.*

a. s. conférence des îles d'Aland.

La conférence a tenu hier matin sa deuxième séance plénière[1]. Il lui a été donné lecture du projet de convention préparé par les trois délégués des grandes puissances. Comme le verra Votre Excellence par le procès-verbal ci-joint, les thèses suédoise et finlandaise se sont affrontées, sans permettre d'arriver même à une discussion sérieuse des articles[2]. On s'en est tenu à une controverse théorique.

En parfait accord, M. Gregory et M. Ricci Busati et moi avons estimé que le seul moyen d'arriver à une solution serait de provoquer sous nos auspices et en petit comité, une discussion de fond entre Suédois et Finlandais. J'ai eu la satisfaction de persuader M. de Trollé d'y consentir. Je dois à cette occasion constater que M. de Trollé montre, en toutes occasions, un esprit plus ouvert et plus compréhensif que son collaborateur M. Marks de Würtenberg. Il affecte à mon égard une grande confiance. D'autre part, j'agis avec quelque succès sur les deux frères Enckell. La promesse d'accorder deux places à l'École de Guerre à des officiers finlandais, a produit bon effet sur le général Enckell, qui se montre lui aussi plus traitable[3].

Nous avons réuni, en conférence, les Suédois et les Finlandais hier après-midi. Un premier résultat a été obtenu. On a accepté les premiers articles touchant la délimitation, et la détermination des eaux territoriales, également l'article concernant l'interdiction d'établissements et de bases militaires ou navales. Pour la délimitation des îles, quelques rectifications seront apportées par les experts à leur texte primitif, afin de le rendre plus clair et plus intelligible.

La discussion s'est, en revanche, prolongée entre Suédois et Finlandais sur l'article 3 primitif (4 du nouveau projet que je vous adresse sous ce pli). Les Finlandais, obstinés à faire apparaître en toutes occasions leur droit de souveraineté, entendaient distinguer entre leurs troupes et toute force militaire étrangère et voulaient également réserver à leur marine l'usage

[1] Gout avait reçu comme instructions de « faire tous [ses] efforts pour que la conférence de Genève aboutisse à l'élaboration d'un texte satisfaisant pour les Suédois » (D. de Briand à Gout du 7 octobre, non retenue).

[2] Procès-verbal non retenu.

[3] Le 6 octobre, Clauzel était intervenu auprès de Briand afin de faire revenir le ministère de la Guerre sur sa décision d'annuler l'admission de trois officiers finlandais à l'École supérieure de Guerre (D. n° 121, non retenue).

des eaux de l'archipel. De leur côté, les Suédois marquaient une méfiance insurmontable à l'égard de toute force finlandaise même temporairement présente dans les îles. Des deux côtés, on ne parlait plus, au cours de cette discussion, que d'attaque possible de Stockholm en partant de l'archipel. J'ai dû, à un moment, faire observer aux deux parties qu'il s'agissait de faire une convention destinée à assurer la paix et que, en présence de leurs protestations pacifiques réciproques, il était au moins inopportun de discuter des plans d'attaque ou de défense.

Cette observation a ramené la discussion à son point de départ, et j'ai pu proposer une formule qui tenant compte des assurances données par la Finlande et flattant par là son amour propre, aboutirait au résultat cherché.

J'ai cru nécessaire de me rallier à la thèse anglo-italienne sur le passage libre et inoffensif des navires de guerre de toutes nations. En effet, dans la séance plénière du matin, le délégué estonien, M. Piip, nous avait, avec quelque candeur, exposé l'intention des jeunes États baltiques de faire de la mer Baltique un *mare clausum* en la neutralisant. Il m'a paru que semblables tendances ne pouvaient être encouragées. Les expériences de la dernière guerre montrent quels dangers nous courrions dans le cas d'un nouveau conflit, si la Baltique neutralisée était entièrement fermée, et devenait ainsi un champ de contrebande hors de toute surveillance.

Les conversations entre Finlandais et Suédois vont continuer aujourd'hui, dans les mêmes conditions. Il est à espérer que nous avons surmonté la première et la plus grande difficulté : celle de la prise de contact. L'effort commun et très désintéressé des trois délégués alliés permettra sans doute d'élaborer un texte acceptable pour les deux parties et de réduire, sinon d'abolir, leur méfiance réciproque.

Si ce résultat est obtenu, la convention pourra être acceptée lundi par la réunion plénière et la signature interviendrait mardi.

Je crois devoir signaler le concours dévoué et discret que me prête M. Askenazy. Il professe sa satisfaction pour la solution de la question de Haute-Silésie et par ses prévenances à l'égard de M. Gregory s'efforce d'effacer le souvenir de ses maladresses dans la question de Vilna.

Comme je l'ai déjà indiqué à Votre Excellence tout le travail de la conférence se fait en français. Le retour aux anciens usages diplomatiques a ému vivement le commandant Philips, de la marine britannique, qui, au nom du secrétariat général de la Société, a protesté auprès de M. d'Ormesson contre ce qu'il considère comme une atteinte au Pacte. Il accuse M. Gregory de s'être laissé influencer par moi, qu'il regarde comme particulièrement dangereux pour la société.

Son intervention véhémente obligera M. Gregory à demander que le texte de la convention soit fait en français et en anglais. Je m'efforcerai d'obtenir que faisant suite à une convention (celle de 1856) uniquement rédigée en français, la nouvelle convention soit aussi rédigée en français, mais sur ce point, je me heurterai à la pusillanimité des autres

représentants. Quand il y a conflit entre Français et Anglais, les petites puissances s'abstiennent de prendre parti[1].

268

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À SIR MILNE CHEETHAM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS[2].

L. *Paris, 15 octobre 1921.*

a. s. nomination éventuelle d'un ministre des États-Unis à Athènes.

Monsieur le Chargé d'affaires,

Vous avez bien voulu me faire savoir, par votre lettre en date du 7 de ce mois, que, d'après des informations transmises par lord Curzon à l'ambassadeur de Sa Majesté britannique à Washington, une pression est faite sur le président des États-Unis pour l'amener à accréditer un ministre à Athènes. Sir A. Geddes fait remarquer que le gouvernement des États-Unis n'a pas envisagé la nomination d'un ministre à Athènes tant qu'il n'a pas été assuré que les emprunts consentis par les États-Unis à la Grèce, sous le régime venizeliste, n'ont pas été reconnus par l'administration constantinienne actuelle ; toutefois, il a actuellement reçu aujourd'hui, en fait, l'assurance que cette reconnaissance a eu lieu et le Département d'État a fait savoir à sir A. Geddes qu'avant de désigner quelqu'un pour le représenter en Grèce, il serait heureux de connaître les vues des gouvernements français et britannique. Vous m'avez fait connaître à ce propos le désir de lord Curzon d'être informé de l'opinion du gouvernement français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que jusqu'ici je n'ai pas été pressenti à cet égard ; mais le ministre de France à Athènes m'a entretenu de cette question qui a fait l'objet d'un échange de vues avec son collègue britannique[3]. J'estime, comme M. de Billy, et c'est également l'avis de lord Granville, que le moment serait mal choisi pour la nomination d'un ministre des États-Unis à Athènes. En effet, l'initiative des États-Unis serait certainement exploitée par les partisans du roi Constantin pour essayer de relever son prestige, au moment où ce prestige est en

[1] La garantie collective des Puissances fut remplacée par celle de la Société des Nations. Gout nota : « Il apparaît, toutefois, que c'est la Suède qui a obtenu le plus de satisfactions. La souveraineté de la Finlande est en effet strictement limitée même en temps de paix ». Le texte de la convention, rédigé uniquement en français, fut signé le 20 octobre (D. de Gout à Briand du 29 octobre, non retenue).

[2] Copies à Vignon, Pieyre, à la sous-direction Amérique, à Washington et à Athènes.

[3] Le 8 octobre, Billy avait rapporté que les États-Unis, désireux d'envoyer un ministre à Athènes avaient demandé au gouvernement britannique si cette nomination impliquait une reconnaissance du roi et si elle gênerait la positon anglaise (T. n° 409, non retenu).

baisse. D'autre part, l'exemple des États-Unis ne manquerait pas d'être suivi par d'autres puissances, telles que le Brésil, la Belgique, la Pologne ou la Finlande. Dans ces conditions, il est évidemment souhaitable que les États-Unis renoncent à leur projet et se contentent, du moins s'ils envoyaient à Athènes un représentant ayant le rang personnel de ministre, de ne lui donner que la qualité de chargé d'affaires jusqu'à ce que la situation soit éclaircie[1].

Agréez, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

269

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA.[2]

T. n° 76.

Par courrier. *Paris, 16 octobre 1921.*

a. s. des plans du général Glasenapp.

Je me réfère à vos dépêches 167 et 188[3].

Le prince Ouroussov est venu demander à mon Département le concours matériel du gouvernement français pour l'entreprise préparée par le général Glasenapp. Il lui a été répondu que le gouvernement de la République ne saurait participer à aucune action de la nature de celle dont il était question[4]. La France entend ne pas intervenir dans les affaires intérieures de la

[1] Dans le même temps, Peretti priait l'ambassadeur de France à Washington d'attirer l'attention du gouvernement américain sur les inconvénients de la nomination et de lui suggérer la solution britannique : « Le gouvernement britannique vient de tourner la difficulté en donnant à M. Lindley, ministre plénipotentiaire, successeur à Athènes de lord Granville, de simples lettres de chargé d'affaires qui seront par conséquent présentées au gouvernement hellénique et non au roi » (T. n° 2594, non retenu). Tout en s'efforçant de répondre aux craintes des Américains transmises par Jusserand (T. n° 1188, non retenu) sur le « rang supérieur » de leur représentant (T. n° 2222 du 15 décembre, non retenu), Peretti s'inquiéta de la positon exacte du gouvernement anglais. En annonçant à Saint-Aulaire le remplacement de Billy par Marcilly, il spécifiait que, bien que ministre plénipotentiaire, le nouveau représentant de la France aurait de simples lettres de chargé d'affaires, portant mention de sa qualité personnelle. Peretti demanda à Saint-Aulaire de s'assurer qu'il en était de même pour le remplaçant de lord Granville et que « notre représentant à Athènes sera placé sur le même pied que son collègue britannique ». (D. n° 3137, s.d., non retenue). En attendant l'arrivée de Marcilly, Tripier écrivit au ministre grec des Affaires étrangères qu'il prenait la gérance de la légation de France. (T. n° 481 du 30 décembre, non retenu).

[2] Communiqué à Reval, Helsingfors, Varsovie, Washington, Berlin, Londres, Rome et Bucarest.

[3] Documents non retenus.

[4] Voir document n° 184 du 17 septembre. Le 22 septembre, Kerensky, dans une conversation avec Grenard, avait déclaré que la France ne devait laisser subsister aucune équivoque sur son attitude envers les hommes politiques et militaires de l'ancienne Russie, qui se réclamaient de la monarchie. Note non retenue.

Russie ; d'autre part, nous avons toute raison de croire que des tentatives semblables préparées à l'étranger et soutenues par l'étranger, iraient très probablement contre leur but[1].

À toutes les propositions de ce genre qui pourraient vous être faites, je vous serai obligé de répondre de manière à ne laisser aucun doute sur nos intentions dans l'esprit de vos interlocuteurs.

270

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. nos 3549-3550. *Paris, 17 octobre 1921.*

Il résulte d'un télégramme de notre ministre à Belgrade que le gouvernement serbe, en négociation avec un groupe financier de Londres pour un emprunt de 500 millions de francs or, estime ne pouvoir plus se soustraire à la nécessité d'exécuter, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, son engagement de remettre des obligations serbes pour le montant des avances reçues pendant la guerre soit 20 millions de livres, plus 1 million d'intérêts. Il ne semble pas que le gouvernement serbe songe à faire de même vis-à-vis de la France à qui il doit une somme sensiblement équivalente[3].

Je vous prie, en portant ce qui précède à la connaissance du marquis de Curzon, de bien vouloir lui rappeler que la nécessité de la remise des obligations résulte d'une convention financière simultanée de 1920 passée par la Serbie avec la France et la Grande-Bretagne. Aussi le gouvernement français ne comprendrait-il pas que la Serbie pût s'exécuter vis-à-vis de l'une sans agir de même vis-à-vis de l'autre. Il a confiance que le gouvernement britannique ne voudra pas, en cette circonstance, rompre la solidarité, si nécessaire en cette matière, et refusera les obligations serbes, si des obligations correspondant à la créance française ne sont pas remises en même temps au ministre de France à Belgrade[4].

[1] Le 31 octobre, par la dépêche n° 279, non retenue. Panafieu relata que Savinkov avait quitté Varsovie pour Prague après un long entretien avec Pilsudski « que ce départ prive des services que lui rendait, pour sa politique russe, une organisation antibolchevique excellemment montée et qu'il avait su rendre très docile à ses intentions ». Savinkov avait aussi pris congé de Panafieu, en évoquant « les sympathies nouvelles » qui lui sont venues de Prague, Belgrade et Londres. Il laissait à Varsovie « une petite organisation discrète qui gardera le contact avec l'état major polonais ».

[2] T. également adressé à Belgrade (n° 702) et communiqué aux Finances.

[3] Delens annonçait par T. nos 399-401 du 15 octobre, non retenu, le départ du ministre des Finances serbe pour Paris et Londres dans le but de conclure un emprunt. Il émettait la crainte que « le gouvernement britannique ne séparât sa cause de la nôtre ».

[4] La réponse du *Foreign Office* transmise par le chargé d'affaires à Londres indiqua cependant que « le gouvernement britannique serait disposé à accepter la remise d'obligations du

271

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES À LA LÉGATION DE POLOGNE À PARIS.

Paris, 17 octobre 1921.

A la suite des pourparlers du mois de février 1921[1] qui ont permis d'établir le projet de convention miliaire franco-polonaise, et sans attendre la conclusion définitive de cette convention, l'état-major polonais et la mission militaire française en Pologne, conformément aux instructions de leurs gouvernements respectifs, ont étudié et viennent de terminer un programme de fourniture de matériel correspondant aux avances prévues de quatre cent millions. Le général Niessel, en communiquant au gouvernement ce programme, s'est fait l'interprète des intentions des autorités militaires polonaises, comme de ses propres sentiments, en insistant sur le grand intérêt qui s'attache à la réalisation rapide du programme ainsi élaboré[2]. Le gouvernement français comprend parfaitement les hautes raisons qui justifient ces préoccupations et il est désireux de prendre toutes dispositions susceptibles d'accélérer la mise en œuvre du plan de fournitures militaires.

Dans ce but, il est indispensable de préciser les conditions d'ordre financier dans lesquelles le programme pourra s'excécuter[3]. Le gouvernement polonais n'ignore pas, en effet, que, dans la période actuelle, les cessions de matériel de guerre ne peuvent plus s'opérer comme lors de la formation en France ou en Pologne de l'armée Haller. Les stocks sont constitués strictement suivant les besoins de mobilisation et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession. Toutes les fournitures de matériel à l'étranger doivent être mises spécialement en fabrication pour le but auquel on les destine. Les dépenses qu'elles nécessitent doivent, au préalable, être autorisées par le Parlement. Lorsque le gouvernement présente un projet d'avance, il doit donc être en mesure de soumettre en même temps le système de

gouvernement serbe » (D. n° 604 du 10 novembre, non retenue). De son côté, Delens, rendant compte des négociations de Koumanoudi avec un groupe financier privé de Londres, estima que les conditions de l'emprunt constitueraient une charge beaucoup trop lourde pour le budget serbe. Comme ni la France, ni la Belgique ne paraissaient disposées à offrir de meilleures propositions, Delens se montra très pessimiste sur la situation financière du pays (D. n° 248 du 25 novembre, non retenue).

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 127 et 137 ainsi que le document n° 207 du 23 septembre 1921.

[2] Transmis par la D. n° 1949 de Briand aux Finances (mouvement des Fonds), n° 493 au Commerce (Direction des Essences et Pétroles), n° 2059 à la Guerre (service des Cessions). Documents non retenus.

[3] Barthou souligna, dans sa réponse, que le nouvel arrangement relatif aux cessions de matériel de guerre pouvait devenir exécutoire sans attendre la signature des accords commerciaux, comme le prévoyaient les accords du 19 février 1921. Il rappela également les conditions mises au renouvellement des stocks (D. n° 3827 B S/1 du 15 octobre, non retenue).

couverture qui leur sera appliqué. Faute d'un semblable programme, l'étude des fabrications ne peut même pas être commencée par les services compétents.

C'est ce plan de remboursement qu'il importe, en conséquence, de fixer dans le plus bref délai. À cet effet, le gouvernement français croit devoir suggérer au gouvernement polonais que ce résultat serait le plus sûrement atteint par la conclusion d'un arrangement spécial. Cet arrangement pourrait, d'ailleurs, rester indépendant de ladite convention et faire l'objet de négociations, de signatures et de ratifications séparées. La légation de Pologne trouvera, ci-joint, un projet d'arrangement[1], dont la signature permettrait la mise en route rapide et l'exécution régulière du programme de fabrication.

Cette procédure présenterait, suivant l'avis du ministère des Affaires étrangères, les plus sérieux avantages. Elle garderait notamment à la négociation, en la maintenant dans le domaine technique, le véritable caractère qu'elle doit conserver pour aboutir, dans le moindre délai, et indépendamment de toute autre considération.

À ce même effet, il y aurait lieu de nommer, de part et d'autre, des délégués chargés de suivre, dans le détail, ces négociations et d'assurer l'application régulière du programme adopté, tant aux points de vue militaire que financier. Il serait particulièrement utile, à cet égard, que le gouvernement polonais voulût bien désigner ses délégués en même temps qu'il donnera sa réponse à la présente note[2].

272

NOTE DU DÉPARTEMENT RELATIVE À LA VENTE DE CHARBON DE LA SARRE EN AUTRICHE.

Paris, 17 octobre 1921.

En juin 1921, à l'époque des événements de Haute-Silésie qui privaient l'Autriche de charbon de ce pays, l'administration des mines de la Sarre conclut avec les chemins de fer autrichiens un contrat de fourniture de 90 000 tonnes en trois mois[3]. Dans ce tonnage, n'étaient pas compris les 1 200 tonnes offertes à prix réduit par la France, pour permettre la remise en marche des trains Paris-Vienne-Budapest. Ce contrat de 90 000 tonnes était conclu directement par l'administration des mines de la Sarre, sans l'intermédiaire de la maison Mautz et Barkhausen, le contrat passé avec cette maison, en avril 1921, réservant une certaine catégorie de

[1] Document non retenu.

[2] Le 13 octobre, le ministère polonais des Finances avait transmis son propre projet.

[3] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 364 et n° 400 des 9 et 20 mai 1921.

consommateurs. Le tonnage assuré aux chemins de fer autrichiens a été complètement livré, et un nouveau marché de 40 000 tonnes vient d'être conclu directement, livrable avant le 31 octobre.

Par ailleurs, les représentants des mines de la Sarre à Vienne négocient actuellement un marché avec le *Südbahn*.

Il ressort de la conclusion de ces différents marchés que l'intervention de la maison Mautz et Barkhausen n'est pas nécessaire pour la vente en Autriche comme tendrait à le faire supposer l'administration des mines elle-même. Le transit par l'Allemagne des tonnages livrés directement à l'Autriche s'est opéré lui-même sans difficulté, quoique la maison Mautz et Barkhausen n'y fût pas intéressée.

Lors de la conclusion de son marché de 90 000 tonnes avec les chemins de fer autrichiens, l'administration des mines de la Sarre avait exigé le paiement préalable des tonnages livrés, avant même leur expédition de Sarrebruck. Cette précaution ne pouvait être qu'approuvée, étant donnée la situation financière de l'Autriche. Cependant, à la suite de la visite à Vienne d'un représentant des mines de la Sarre, l'administration se départit de ses exigences et consentit des crédits. Au milieu d'octobre, une somme de 4 000 000 de francs était due par les chemins de fer autrichiens pour le tonnage expédié.

Le présent recul de la couronne autrichienne émut l'administration des mines de la Sarre qui télégraphia tout récemment à son agent de Vienne de réclamer immédiatement le règlement de la dette contractée par les chemins de fer autrichiens. Au cours de la couronne, cette somme représentait 400 000 000 de couronnes autrichiennes. Le représentant des mines à Vienne se borna à attendre, convaincu de l'impossibilité d'exiger le remboursement d'une somme pareille.

La question en est là. Elle se complique encore du fait que malgré les avis donnés en temps utiles à son représentant à Vienne, l'administration des mines a continué à expédier des wagons destinés à la Hongrie. Ceux-ci, au nombre de 170, n'ont pu passer en Hongrie par suite de la fermeture de la frontière et risquent d'augmenter l'encombrement des voies de cette partie de l'Autriche. Force sera peut-être de les vendre à l'Autriche… à crédit naturellement[1].

M. Bexon, secrétaire général des mines de la Sarre à Paris et inspecteur des Finances, ignorait naturellement l'histoire du crédit de 4 millions de francs en Autriche. Il s'en est fortement ému. La réflexion aidant, une solution lui apparut que sa double fonction lui permettait d'entrevoir. L'Autriche ne pourrait évidemment pas sans peine payer une si grosse

[1] Le 7 novembre 1921, Peretti télégraphia à Vienne (T. n° 724, non retenu) : « Le gouvernement autrichien doit 4 à 5 millions de francs environ aux mines de la Sarre pour livraisons de charbon aux chemins de fer. Nous n'avons pas l'intention de lier cette dette à l'avance de 250 000 livres que vient de faire le gouvernement français. Il semble toutefois que, sans pratiquer sur cette avance ni retenue ni compensation, vous pourriez saisir le moment pour rappeler au gouvernement autrichien la nécessité de régler cette dette dans le plus prochain délai. »

somme. On a parlé de lui consentir des crédits ; jusqu'ici les Finances ne voulaient rien entendre à ce sujet ; si on les lui accordait cependant (en tant que Finances), ne serait-ce pas là le seul moyen de se faire payer (en tant que Sarre) ? La question des crédits pour l'Autriche va peut-être prendre une tournure nouvelle…

273

NOTE DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS AU SUJET DU TRACÉ DE LA FRONTIÈRE EN HAUTE-SILÉSIE.

Paris, le 18 octobre 1921.

Dès le début de ses séances, le Conseil de la Société des Nations décidait de recommander au Conseil suprême une solution basée sur des considérations ethniques ; les intérêts économiques, d'un ordre tout à fait différent, devaient être ménagés au moyen de conventions à conclure entre l'Allemagne et la Pologne, conventions dont la Société des Nations contrôlerait ensuite l'exécution au moyen d'une commission mixte. Ce principe de l'importance primordiale des résultats du plébiscite au point de vue ethnique entraînerait nécessairement l'attribution à la Pologne d'une fraction importante du bassin industriel, la grande majorité des agglomérations ouvrières s'étant prononcées en sa faveur.

Aussi, si, au point de vue ethnique, il était impossible pratiquement de tracer une ligne frontière qui rendît à la Pologne tous les votants qui s'étaient prononcés en sa faveur, la solution proposée lui attribue 500 800 votants, chiffre supérieur aux 479 300 suffrages exprimés en sa faveur au moment du plébiscite. En restituant à l'Allemagne les territoires occidentaux où elle avait déversé le gros du flot de ses émigrés et en remettant à la Pologne les régions orientales de populations plus denses, le tracé recommandé élimine en grande partie l'influence des votants venus du dehors ; sur les deux millions d'habitants que comptait, en 1919, le territoire de plébiscite, la Pologne en reçoit en effet 979 000, soit 48 %, proportion sensiblement égale à celle donnée par les résultats du plébiscite, émigrés déduits : 47,9 %.

Au point de vue économique, la Pologne reçoit la majeure partie des richesses du pays : des mines extrayant 82 % du charbon, des cokeries produisant 51 % du coke, quantité largement suffisante pour alimenter, non seulement les hauts-fourneaux qu'elle reçoit, mais encore ceux de l'ancienne Pologne. Elle reçoit 65,3 % de la fonte, 70,5 % de l'acier, la totalité du zinc, du plomb, de l'acide sulfurique ; le territoire qui lui est attribué comporte de grandes usines métallurgiques de transformation qui constituèrent durant la guerre l'arsenal oriental de l'Allemagne et qui, en temps de paix, fourniront à la Pologne des tubes pour ses pétroles, du matériel pour l'amélioration de ses voies ferrées et l'exécution de ses travaux

publics. Les nombreuses usines installées pour le traitement des sous-produits des cokeries et des usines à zinc lui permettront d'augmenter le rendement de son sol par l'emploi d'engrais azotés et phosphatés qu'elles produisent en quantités importantes. Elle possédera même à Chorzow une de ces usines de fabrication de l'ammoniaque et des nitrates synthétiques élevées à grands frais par le *Reich* durant la guerre. Elle trouvera là en un mot une industrie qui pourra servir de base à son indépendance économique.

Elle y trouvera aussi une importante industrie métallurgique d'exportation, disposant de puissantes organisations de vente, et possédera un moyen d'améliorer rapidement sa balance commerciale. Le nouvel état de choses permettra à la Roumanie et aux États héritiers de la monarchie des Habsbourg, jusqu'ici en grande partie tributaires de l'Allemagne pour les produits métallurgiques, de les acheter hors du *Reich* ; il peut porter un coup fatal à l'hégémonie économique allemande dans l'Europe centrale et orientale. N'était-ce pas du reste là l'un des motifs qui amena l'Allemagne à revendiquer si âprement ce territoire dont beaucoup de produits, à cause de leurs prix de revient élevés et de grands frais de transport, étaient invendables chez elle ?

Soucieux de ne pas entraîner, par la solution qu'il recommandait, la ruine économique du territoire, le Conseil de la Société des Nations a accompagné ses propositions sur le tracé de la frontière d'une série de recommandations destinées à établir pendant une période de transition un régime mixte, dont l'étendue doit être exactement déterminée, à l'intérieur d'un cadre fixé par la Société des Nations, au moyen de conventions que devront conclure l'Allemagne et la Pologne. Ces recommandations, que le Conseil a rédigées en prenant grand soin d'éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la souveraineté politique des deux parties, sont conçues dans un large esprit de justice et d'équité, et semblent devoir assurer la prospérité économique de la Haute-Silésie en mettant fin, au moins provisoirement, aux luttes de tarifs qui lui ont été si néfastes jusqu'ici ; elles permettront, durant la période transitoire, la réadaptation des usines, des voies ferrées, des réseaux d'aqueducs, aux nouvelles frontières politiques. Respectant également les droits des deux parties cherchant à réduire au minimum les points de friction, elles semblent pouvoir constituer un précieux gage de paix entre la Pologne et l'Allemagne.

274

M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. n° 471. *Rome, 18 octobre 1921.*

a. s. Tchéco-Slovaquie, Italie et Petite Entente.

Monsieur le président du Conseil,

Votre Excellence a bien voulu me communiquer, sous les bordereaux n° 1927 et 1941, deux rapports de notre ministre à Prague et de notre ministre à Vienne, qui signalent l'un et l'autre la défiance et la jalousie de l'Italie à l'égard de la Petite Entente[2].

Ce qui vient de se passer, à l'occasion de la médiation italienne entre l'Autriche et la Hongrie[3], confirme manifestement l'observation concordante de M. Couget et de M. Lefèvre-Pontalis. Lorsque M. Bénès s'est mis en avant comme médiateur, la perspective d'être frustré par lui du rôle auquel le marquis della Torretta prétendait, et qu'il s'était ménagé depuis plusieurs semaines, n'a évidemment pas souri à ce dernier. On a eu le sentiment très net d'une rivalité, d'une concurrence, et, pendant un instant, d'une course au clocher, abrégée par le parti qu'a pris M. Bénès de s'effacer[4]. La presse italienne, si empressée à accueillir les soupçons, a

[1] Transmise à Londres, Prague, Belgrade, Bucarest, à M. Guerlet et à M. de La Baume.

[2] Les deux diplomates s'étaient montrés sévères à l'égard de la politique italienne en Europe centrale. Le 20 septembre, Couget exprimait la crainte de Prague que « l'Italie n'ayant pas réussi à vassaliser la Petite Entente, ne nourrisse le dessein de la détruire ou tout au moins de l'affaiblir » (T. n° 242, non retenu). Quant à Lefèvre-Pontalis, il s'était d'abord demandé pourquoi l'Italie donnait « tous les encouragements possibles au gouvernement hongrois, soit en proposant secrètement sa médiation aux dépens de l'Autriche et des traités, soit en donnant l'impression à Budapest et à Vienne qu'elle s'opposera à toute intervention de la Petite Entente » (T. n°s 541-543 du 23 septembre, non retenu). Dans sa dépêche du 27 septembre, il estimait que ce n'était pas « en manifestant en toute circonstance une vaine méfiance aux puissances de la Petite Entente que l'Italie pourra réaliser sa prétention à la diriger. Elle les a déjà froissées par son attitude lors de la conférence de Porto Rosa. En essayant de se mettre en travers des relations directes entre Vienne et Prague, elle a commis une nouvelle faute. » Et Lefèvre-Pontalis ajoutait : « Je ne vois pas en effet qu'il existe sur le Danube un seul État qui soit prêt à admettre, comme l'ancien ministre d'Italie à Vienne l'a si souvent et si imprudemment répété, que son pays est le seul à posséder des intérêts dans cette partie d'Europe » (D. n° 182, non retenue). Cet avis est pleinement partagé par Clément-Simon qui télégraphiait de Belgrade que « le royaume S. H. S. ne verra pas sans appréhension les autres puissances abandonner à l'Italie la direction des affaires dans l'Europe centrale… Selon les Serbes ce serait à la France de les défendre contre la tutelle que le gouvernement de Rome voudrait leur imposer et l'on nous reproche de pencher trop souvent du côté italien » (T. n° 376 du 21 septembre, non retenu).

[3] Voir document n° 262 et sa note sur le protocole de Venise.

[4] Un télégramme de Couget du 30 août avait cependant rapporté que, concernant les incidents du Burgenland, Bénès n'estimait pas souhaitable une initiative de la Petite Entente (T. n° 137, non retenu).

laissé paraître quelque chose de l'appréhension causée au gouvernement royal par cette initiative tchécoslovaque, qui risquait de couper l'herbe sous le pied au ministre des Affaires étrangères d'Italie, et de procurer à un concurrent le bénéfice moral et la satisfaction d'amour-propre espérés pour soi-même. Après l'issue de la conférence de Venise, les journaux italiens ont mis en relief les félicitations adressées au marquis della Torretta par M. Bénès, et, le lendemain, publié une petite note insistant sur les relations amicales et confiantes de la Tchéco-Slovaquie avec l'Italie. Le louable souci d'effacer l'impression d'une rivalité est ainsi venu confirmer que, dans l'espèce, il en avait existé une.

Certainement, si le marquis della Torretta ne s'était préoccupé que de la solution pacifique du conflit austro-hongrois, il lui eût été plus indifférent que le rôle de médiateur échût à lui-même ou à M. Bénès. Mais d'abord, il est possible qu'il ait cru sa propre médiation plus efficace que celle du ministre tchécoslovaque, et que, par suite, même en considération du résultat pratique, il lui ait importé de l'exercer. Puis, il n'est pas douteux qu'il y a tenu dans un intérêt de prestige, d'influence pour l'Italie dans la région danubienne, et de succès pour le gouvernement dont il fait partie. Ces raisons expliquent qu'il n'ait pas été disposé à abandonner au ministre tchécoslovaque le rôle de médiateur qu'il s'était en secret préparé à lui-même.

Le désir du marquis della Torretta d'assurer à son pays un rang privilégié, au regard des États danubiens, est un fait patent et, du reste, avoué. Il m'a dit plusieurs fois qu'il était bien naturel que, ayant été la principale adversaire de l'Autriche-Hongrie, l'Italie prétendît à jouer un rôle actif et de premier plan dans les questions suscitées par la succession de son ex-ennemie, questions qui mettaient d'ailleurs en jeu d'importants intérêts italiens.

Le comte Sforza ne pensait guère différemment à ce sujet ; M. Barrère et moi-même avons pu nous en convaincre souvent. Enfin, c'est la tendance de tous les agents de la *Consulta*, et le vœu même de l'opinion publique qui en a fait une affaire d'amour-propre, de point d'honneur. Cette prétention, au demeurant assez justifiée, ne peut pas ne pas inspirer au gouvernement italien, par rapport à la Petite Entente, un certain esprit de concurrence, qu'il faut faire entrer en ligne de compte, parmi les facteurs de l'attention particulière qu'il porte à l'activité de ce groupement.

L'Italie aspire donc à être, en Europe danubienne, l'interprète et, jusqu'à un certain point, l'instrument de la Grande Entente. Elle tient aussi à paraître la protectrice, la directrice et, au besoin, la modératrice de la Petite Entente. Ainsi peuvent être, je crois, définies les tendances auxquelles sa politique obéit.

Depuis le début de l'affaire des comitats, j'avais eu, à diverses reprises, l'occasion d'observer, tant de la part du marquis della Torretta que de M. Lago, directeur politique et ancien ministre à Prague, la préoccupation que la Petite Entente, si elle venait à se saisir du conflit, fît justice sommaire à la Hongrie. L'un et l'autre faisaient profession de craindre que la

Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie, si le règlement militaire ou même diplomatique du conflit leur était abandonné, subissent l'influence de passions anti-magyares, qui l'envenimeraient, l'étendraient, et ne le résoudraient pas, ou le résoudraient trop radicalement. Cette préoccupation était-elle sincère ? Ou bien était-elle feinte, pour donner plus de poids aux suggestions venant de Rome ? Si elles étaient sincères, étaient-elles fondées ? Je n'en sais rien. Mais, quoi qu'il en soit, les Italiens ont donné à entendre que, dans certains cas, les États de la Petite Entente manquaient de l'objectivité nécessaire pour résoudre des problèmes où ils étaient trop directement intéressés.

Telles sont les observations qu'il m'a été possible de faire à l'appui de celles de MM. Lefèvre-Pontalis et Couget. Elles complètent, mais ne contredisent pas, celles que j'avais faites auparavant, et qui se résumaient dans la grande attention portée ici aux faits et gestes de la Petite Entente et dans le compte tenu de ses dispositions[1]. La susceptibilité et la défiance sont rarement exclues ici de l'attention et même de la considération pour autrui. Nous en savons quelque chose, nous sur qui les Italiens ont constamment les yeux fixés, dont ils tiennent compte jusqu'à nous copier souvent, et, qu'en même temps, ils jalousent tant et dont ils se défient tant.

La Petite Entente garde donc et a chance de garder en Italie une notable influence. On pourra entrer en rivalité avec elle, quand on craindra de voir éclipser par elle le prestige italien, et cela aura d'autant plus de chances de se produire que le cabinet au pouvoir à Rome sera, comme l'actuel, en coquetterie avec les nationalistes. Mais on y regardera toujours à deux fois avant de lui faire pièce, et ses vœux, ses suggestions, ne seront jamais traités par le simple mépris. Elle n'est pas de celles auxquelles on appliquera à Rome l'adage : *de minimis non curat praetor*.

De là est venue, chez M. Barrère, l'idée que nous devions, de notre côté, porter grande attention à la Petite Entente. Quand elle s'est formée, il en a accueilli la naissance avec sympathie, encore que la presse italienne la prétendît constituée contre nous, et que certains organes français lui fissent un accueil réservé, pour ne pas dire défavorable. C'est un facteur continental, dans une Europe où il y en a trop qui jouent contre la France, et dans un moment où nous sommes trop souvent réduits à chercher nos appuis en dehors de ce continent. Les États qui forment ce groupement sont, comme nous, intéressés à maintenir l'état de choses créé par le traité de 1919. Ces deux raisons semblent de nature à nous faire souhaiter que la Petite Entente se fortifie, se resserre, prenne conscience de sa valeur et concerte son action avec la nôtre.

Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

[1] Si ces observations ne contredisent pas celles contenues dans la dépêche n° 405, non retenue, du 20 septembre, elles nuancent sérieusement l'appréciation exprimée alors par Charles-Roux des rapports de l'Italie avec la Petite Entente.

275

M. GÉRARDIN, CONSUL DE FRANCE À DANTZIG,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 86. *Dantzig, le 18 octobre 1921.*

a. s. M. Sahm à Varsovie.

Les accords polono-dantzicois (mes lettres n° 15, 48, etc.)[2] ont enfin reçu leur forme définitive. Certaines difficultés de rédaction, soulevées à la dernière heure par le Sénat de la ville libre, ont été aplanies. MM. Sahm et Plucinski partent après-demain à Varsovie pour l'échange des signatures. C'est d'ailleurs la première visite rendue par le chef de l'État dantzicois au gouvernement polonais.

On connaît l'importance des accords dits « complémentaires ». Ils comprennent près de 500 articles ; l'union douanière en dépend, ainsi que l'ensemble des relations entre Dantzig et la Pologne. C'est le véritable contrat de ce mariage forcé, où le haut-commissaire de la Société des Nations joue avec détachement le rôle des notaires de Molière.

Arbitre, conseiller, modérateur, on ne peut nier la part qui revient au général Haking dans le succès actuel d'une aussi scabreuse entreprise. Le temps, allié traditionnel de l'Angleterre, a travaillé pour ce général anglais. Tardives, ses décisions ont rencontré moins de résistance chez des adversaires las d'une lutte stérile. Le feutre gris très en arrière, et riant d'un rire volontairement enfantin ; répétant : « Moi, ça m'est bien égal », « Je suis seulement un soldat », « Je ne connais pas la … comment dites-vous ? La loi » ; sir Richard a contribué à l'accord final en rendant, à partir du mois d'août, un certain nombre de sentences, un peu au hasard, sans doute, mais inspirées aussi d'un réel bon sens, et intervenant d'ailleurs au moment où n'importe quelle décision paraissait préférable à la prolongation de l'incertitude.

Cependant, le mérite de cet arbitre indolent paraît mince si on le compare à l'énergie et à la sagesse qui ont été nécessaires aux véritables négociateurs. Je ne parle pas de M. Jewelowski, président de la délégation dantzicoise ; son origine israélite et l'importance de ses intérêts matériels en Pologne facilitaient chez lui le jeu d'une vive intelligence internationale. Mais M. Sahm, très allemand, et M. Plucinski, très polonais, ont eu à soutenir la lutte la plus ingrate, non seulement contre leurs adversaires, mais contre leurs partisans et contre leurs propres habitudes d'esprit. Profondément attachés à leur but final respectif : annexion à la Pologne ;

[1] Communiqué au maréchal Foch, au ministère de la Guerre, au ministère de la Marine, à la conférence des ambassadeurs, à Fromageot, à Gout, à Londres, Rome, Bruxelles et Washington.

[2] Documents non retenus.

retour à la Prusse ; ils ont, à chaque instant, sacrifié cet idéal au possible. C'est la série de leurs concessions mutuelles, et souvent douloureuses, qu'ils vont signer à Varsovie.

J'ai tâché, dans plusieurs de mes dernières dépêches, de décrire l'attitude de M. Plucinski. Il convient, aujourd'hui, d'insister sur celle de M. Sahm.

Le président du Sénat, sur la fin des pourparlers, a presque entièrement supplanté, dans la défense des intérêts dantzicois, M. Jewelowski, dont la personne et la situation prêtaient à de trop faciles critiques. Il a porté, presque seul, le poids des débats de la dernière heure ; débats d'autant plus irritants que, l'accord étant obtenu sur le fond, c'est dans de puériles difficultés de forme que se retranchait le mauvais vouloir des esprits irréductibles. M. Sahm est revenu de Genève depuis trois semaines environ ; son influence conciliante dans la question des chemins de fer avait été signalée par le *Temps* du 27 septembre. Depuis son retour, il s'est produit à Dantzig une sorte de changement d'atmosphère : la campagne contre la Pologne et les accords, portée au paroxysme pendant son absence, a repris le ton d'une opposition légitime ; une visite de journalistes roumains, hôtes de la Pologne, a provoqué une simple note dans les journaux, au lieu de la tempête assez ridicule soulevée par le passage, dans les mêmes conditions, des journalistes scandinaves. Enfin, pour la première fois, que je sache, les officiers de notre division navale de la Baltique ont été invités à la table du président de la ville libre, en même temps, d'ailleurs, que les officiers du contre-torpilleur américain présent dans le port. M. Sahm avait placé à sa droite le capitaine de vaisseau Douxami ; il faisait effort pour dire, en français, des choses aimables ou indifférentes ; un sourire contractait sa mâchoire prussienne, éclairait légèrement ses yeux tristes. Vers la fin du repas, il déclarait à notre officier : « Je suis Allemand ; mais j'essaye, chaque matin, de me réveiller un peu plus Dantzicois ».

Le naturel, comme le remarqua M. Douxami, reprend bien parfois le dessus. La tendance, cependant, est certaine. Le départ de M. Sahm pour Varsovie marque un stade important dans ce procès d'accommodement aux circonstances, dont la force et la durée dépendent d'ailleurs de ces circonstances mêmes. Le mariage de raison deviendra-t-il mariage d'amour ? Une telle métamorphose ne saurait être l'œuvre d'un homme ou de quelques hommes ; il y faut une longue suite d'années, et une sorte de charme dont le mot n'est inscrit dans aucun acte officiel. L'important est que le mariage ait lieu ; et M. Sahm, en jaquette et haut-de-forme, prend, après-demain le train des épousailles[1].

[1] Les accords complémentaires de la convention du 9 novembre 1920 furent signés à Varsovie le 24 octobre, par Plucinski pour la Pologne et Jeweloski pour Dantzig (D. n° 90 de Gérardin à Briand du 26 octobre, non retenue). Ils furent ensuite ratifiés, en décembre, par le *Sejm* polonais puis par le *Volkstag* dantzicois (D. de Gérardin à Briand du 29 décembre, non retenue).

276

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
AU GÉNÉRAL LE ROND, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À OPPELN.

T. nos 840-843. *Paris, le 19 octobre 1921, à 21 h. 10.*

Très urgent.

a. s. décision sur la Haute-Silésie.

De la part de la conférence des ambassadeurs pour la commission interalliée.

Texte de la décision qui sera notifiée demain 20 octobre aux gouvernements allemand et polonais :

« L'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, signataires avec les États-Unis d'Amérique, comme principales puissances alliées et associées, du traité de Paix de Versailles,

Considérant qu'aux termes de l'article 88, dernier alinéa, du traité de Paix de Versailles, il leur appartient de fixer dans la partie de la Haute-Silésie soumise au plébiscite la ligne frontière entre l'Allemagne et la Pologne en conséquence dudit plébiscite ;

Considérant que, le 20 mars 1921, il a été procédé au vote dans les conditions prévues par l'annexe audit article ;

Considérant qu'en présence des résultats du vote déterminés par communes, ainsi que de la situation géographique et économique des localités, la cession des territoires dont il s'agit fait naître certaines questions qu'il importe de régler ; après avoir pris l'avis du Conseil de la Société des Nations, décident :

I. La frontière entre l'Allemagne et la Pologne dans la partie de la Haute-Silésie décrite à l'article 88 du traité de Paix de Versailles est définie comme il suit : (description géographique)

La commission de délimitation prévue par l'article 87 du traité de Versailles tracera la frontière sur place. Elle commencera immédiatement ses travaux.

II. Les gouvernements allemand et polonais concluront dans le plus bref délai possible et par application de l'article 92, dernier alinéa, du traité de Paix, une convention à l'effet de consacrer les dispositions suivantes :

(Régime économique et des minorités du territoire partagé).

Afin de veiller à l'exécution de ces mesures, il sera institué :

1 – une commission mixte de Haute-Silésie, composée de deux Allemands et de deux Polonais originaires de Haute-Silésie et d'un

[1] Télégramme signé par Berthelot.

président d'une autre nationalité, désigné par le Conseil de la Société des Nations ;

2 – un tribunal arbitral chargé de statuer sur tous différends d'ordre privé que pourrait soulever l'application de la convention visée ci-dessus. Ce tribunal sera composé d'un arbitre désigné par le gouvernement allemand et d'un arbitre désigné par le gouvernement polonais. Le Conseil de la Société des Nations sera prié de désigner le président de ce tribunal.

Tous différends relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la convention devront être réglés conformément aux stipulations de cette convention.

III. Le régime conventionnel prévu à l'article II ci-dessus sera négocié par un plénipotentiaire allemand et un plénipotentiaire polonais, sous la présidence d'une personne désignée par le Conseil de la Société des Nations et qui départagera les parties en cas de désaccord entre elles.

Les gouvernements allemand et polonais sont invités à faire connaître aux principales puissances alliées, dans les huit jours à dater de la présente décision, le nom du plénipotentiaire que chacun d'eux désigne pour négocier, dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent, la convention relative aux questions économiques et à la protection des minorités, qui devra être établie sur les bases fixées à l'article II. Dès que les plénipotentiaires auront été désignés, il appartiendra au président de les convoquer en tel lieu qu'il jugera convenable.

IV. Aussitôt que les principales puissances alliées jugeront que la commission de délimitation a réalisé sur le terrain une fixation suffisamment précise de la frontière décrite à l'article I et que les négociations prévues à l'article III auront abouti à l'adoption d'un régime conventionnel conformément à l'article II, la commission de plébiscite fera aux gouvernements allemand et polonais la notification prévue par les alinéas 1 et 2 du paragraphe 6 de l'annexe à l'article 88.

V. Les gouvernements allemand et polonais sont invités à désigner dans les huit jours leurs délégués à la commission mixte prévue à l'article II, 1). La commission mixte sera immédiatement constituée pour prêter son concours à la commission interalliée en vue de l'adoption des mesures destinées à préparer le passage de l'état actuel au régime transitoire.

VI. La présente décision sera officiellement communiquée à la commission de plébiscite ainsi qu'aux gouvernements allemand et polonais. »[1]

[1] En réponse, le gouvernement allemand déclarait voir « dans les décisions territoriales et économiques dictées et imposées à l'Allemagne non seulement une injustice envers le peuple allemand, vis-à-vis de laquelle il est sans défense, mais aussi une violation du traité de Versailles, avec lequel la décision prise à Genève et adoptée par les principales puissances alliées est en contradiction ». Il ajoutait : « Le gouvernement allemand, par conséquent, proteste formellement contre la situation créée par ces faits comme constituant une violation du droit » (L. de Mayer à Briand du 27 octobre, non retenue). Briand devait répondre que les Puissances considéraient « comme sans fondement, nulle et non avenue la protestation du gouvernement allemand » (L. de Briand à Mayer du 28 octobre, non retenue).

277

Accord signé à Angora le 20 octobre 1921 Entre M. Franklin-Bouillon, ancien ministre et Youssouf Kemal bey, ministre des Affaires étrangères de la Grande Assemblée nationale d'Angora.

Angora, 20 octobre 1921.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie désireux de conclure un accord entre les deux pays ont nommé pour leurs plénipotentiaires.

Le gouvernement de la République française Son Excellence Monsieur Henry Franklin-Bouillon, ancien ministre,

Et le gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie, Son Excellence Youssouf Kemal Bey, ministre des Affaires étrangères et député,

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs qui ont été trouvés en règle, ont convenu ce qui suit :

Article 1er. Les Hautes Parties contractantes déclarent que dès la signature du présent accord l'état de guerre cessera entre elles ; les armées, les autorités civiles et les populations en seront immédiatement avisées.

Article 2. Dès la signature du présent accord les prisonniers de guerre respectifs ainsi que toutes les personnes françaises ou turques détenues ou emprisonnées seront remises en liberté et reconduites aux frais de la partie qui les détient dans la ville la plus proche qui sera désignée à cet effet. Le bénéfice de cet article s'étend à tous les détenus et prisonniers des deux parties quels que soient la date et le lieu de détention d'emprisonnement ou de capture.

Article 3. Dans un délai maximum de deux mois à partir de la signature du présent accord les troupes turques se retireront au nord et les troupes françaises au sud de la ligne désignée à l'article VIII.

Article 4. L'évacuation et la prise de possession qui auront lieu dans le délai prévu à l'article 3 seront effectuées selon des modalités à fixer d'un commun accord par une commission nommée par les commandants militaires des deux parties.

Article 5. Une amnistie plénière sera accordée par les deux parties contractantes dans les régions évacuées dès leur prise de possession.

Article 6. Le gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie déclare que les droits des minorités solennellement reconnus dans le Pacte National seront confirmés par lui a la même base que celle établie par les conventions conclues à ce sujet entre les puissances de l'Entente, leurs adversaires et certains de leurs alliés.

Article 7. Un régime administratif spécial sera institué pour la région d'Alexandrette. Les habitants de race turque de cette région jouiront de

toutes les facilités pour le développement de leur culture. La langue turque y aura le caractère officiel.

Article 8. La ligne mentionnée à l'art. 3 est fixée et précisée comme suit : La ligne frontière partira d'un point à choisir sur le golfe d'Alexandrette immédiatement au sud de la localité du Payas et se dirigera sensiblement vers Meidan Ekbas (la station de chemin de fer) et la localité restant à la Syrie ; de là elle s'infléchira vers le sud-est de manière à laisser à la Syrie la localité de Marsova et à la Turquie celle de Karnaba, ainsi que la ville de Killis, de là elle rejoindra la voie ferrée à la station de Tchoban-bey. Puis elle suivra la voie ferrée de Bagdad dont la plate-forme restera sur le territoire turc jusqu'à Nousseibine ; de là elle suivra la vieille route entre Nousseibine et Djésiré ibn Omer où elle rejoindra le Tigre. Les localités de Nousseibine et de Djéziré ibn Omer ainsi que la route resteront à la Turquie ; mais les deux pays auront les mêmes droits pour l'utilisation de cette route.

Les stations et gares de la section entre Tchoban-bey et Nousseibine appartiendront à la Turquie comme faisant parties de la plate-forme du chemin de fer.

Une commission composée des délégués des deux parties sera constituée dans un délai d'un mois à partir de la signature du présent accord, pour fixer la ligne susmentionnée. Cette commission procédera aux travaux dans le même délai.

Article 9. Le tombeau de Suleiman chah, le grand-père du sultan Oman, fondateur de la dynastie ottomane (tombeau connu sous le nom de Turc Mezari) situé à Djabar-Kalessi restera, avec ses dépendances, la propriété de la Turquie, qui pourra y maintenir des gardiens et y hisser le drapeau turc.

Article 10. Le gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie accepte le transfert de la concession de la section du chemin de fer de Bagdad entre Bozanti et Nousseibine ainsi que des divers embranchements construits dans le village d'Adana à un groupe français désigné par le gouvernement français avec tous les droits, privilèges et avantages attachés aux concessions, en particulier en ce qui concerne l'exploitation et le trafic.

La Turquie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer de Maidan-Ekbes à Tchoban-bey dans la région syrienne, et la Syrie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer de Tchoban-bey jusqu'à Nousseibine dans le territoire turc.

Sur cette section et sans embranchements aucun tarif différentiel ne pourra être établi en principe. Cependant les deux gouvernements se réservent le droit d'étudier, le cas échéant, d'un commun accord toute dérogation à cette règle qui deviendrait nécessaire.

En cas d'impossibilité d'accord, chaque partie reprendra sa liberté d'action.

Article 11. Une commission mixte sera instituée après la ratification du présent accord en vue de conclure une convention douanière entre la

Turquie et la Syrie. Les conditions ainsi que la durée de cette convention seront déterminées par cette commission. Jusqu'à la consultation de la convention précitée les deux pays conserveront leur liberté d'action.

Article 12. Les eaux de Kouveik seront réparties entre la ville d'Alep et la région au nord restée turque de manière à donner équitablement satisfaction aux deux parties.

Article 13. Les habitants sédentaires ou semi-nomades ayant la jouissance de pâturage ou ayant des propriétés de l'un ou de l'autre côté de la ligne fixée à l'art. VIII continueront comme par le passé à exercer leurs droits. Ils pourront pour les nécessités de leur exploitation, librement et sans payer aucun droit de douane ou de pâturage ni aucune autre taxe transporter d'un côté à l'autre de cette ligne leur bétail avec le croît, leurs instruments, leurs outillages, leurs semences et leurs produits agricoles étant bien entendu qu'ils sont tenus de payer les droits et taxes y relatifs dans le pays où ils sont domiciliés.

Fait à Angora, en double original

Le vingt octobre dix neuf cent vingt et un (1337)[1]

278

M. DUBAIL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LISBONNE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 86-87. *Lisbonne, 20 octobre 1921, 18 h. 20.*

(*Reçu* : le 21, 2 h. 50.)

Cette nuit plusieurs clubs, maisons de jeu déguisées, ont été saccagés ; un seul, appartenant à un révolutionnaire, a été protégé par la garde républicaine. On m'annonce d'autres assassinats, non encore confirmés. Un employé du consulat m'affirme avoir vu à la porte du gouvernement civil la barbe du président du Conseil assassiné, exposée avec une affiche insultante[2].

[1] Le même jour des lettres complémentaires à l'accord avaient été signées, mais devaient rester secrètes jusqu'à ce que la liste en soit communiquée à lord Curzon le 8 décembre. Voir le document n° 436 du 8 décembre. Signalons, à propos du point 7 de cette liste, que la lettre de Franklin-Bouillon reproduisant « les dix premières lignes de la lettre annexée à l'accord » est destinée à être signée par Youssouf Kemal et que les paragraphes subséquents portent sur la concession par la Turquie à la France des mines de fer, de chrome et d'argent de la vallée du Harchite puis énumèrent les autres concessions éventuelles à négocier. En conclusion, est exprimé l'espoir d'investissements français en Turquie.

[2] Le mouvement révolutionnaire avait commencé le 19 octobre au matin (T. n° 84 et D. n° 237, non retenus de Dubail, du 19 octobre 1921). Dans son T. n° 85 du 20 octobre 1921, Dubail avait rapporté que le président du Conseil démissionnaire Antonio Granjo avait été assassiné, avec plusieurs autres hauts responsables politiques et administratifs (Document non retenu).

En présence de ces faits qui montrent tout au moins la complicité tacite du gouvernement, le ministre d'Angleterre est venu me dire que sa colonie était très inquiète et craignait l'anarchie dans la rue et le pillage des banques. Lui-même, à Lisbonne depuis huit ans, trouve la situation très grave et il demande au gouvernement anglais l'envoi d'un navire de guerre qu'il estime nécessaire pour inspirer au nouveau gouvernement le sentiment de ses devoirs[1]. Il me prie de télégraphier dans ce sens à Votre Excellence, ajoutant que le chargé d'affaires espagnol a fait de même ; il assure que la seule présence de navires anglais, français et surtout espagnols, suffirait à prévenir toute velléité de désordre. Bien que mes impressions ne soient pas aussi pessimistes que celles du ministre d'Angleterre, je ne puis que m'incliner devant son expérience ; la démarche qu'il vient de faire auprès de moi contraste tellement avec son attitude généralement calme et (...)[2] en face d'événements analogues que je ne me reconnais pas le droit de la passer sous silence. Je crois devoir donc m'associer à sa demande[3].

279

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Au général Gouraud, Haut-commissaire français à Beyrouth.

T. n°s 917-918. *Paris, 20 octobre 1921, 22 h.*

a. s. Protection des minorités de Cilicie (Arméniens).

Je réponds à votre télégramme n° 1354[4].

M. Franklin-Bouillon, dans le télégramme où il m'annonce la signature imminente de l'accord franco-turc, déclare que Mustapha Kemal l'a spécialement chargé de m'informer de *sa décision inébranlable* d'empêcher

[1] Le 21 octobre, Dubail télégraphia au Département que le navire de guerre demandé par le ministre d'Angleterre devait arriver le lendemain à Lisbonne (T. n° 89, non retenu).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Le 21 octobre, Peretti télégraphia à la Marine pour demander l'envoi d'urgence d'un bâtiment français à Lisbonne (T. s.n., 21 octobre 1921) et, le soir même, il informa Dubail que le croiseur *Jeanne d'Arc* recevait l'ordre de partir (T. n° 113, non retenu). Il devait arriver le 24 octobre à Lisbonne (T. n° 92 de Dubail, 24 octobre 1921, non retenu).

[4] T. n°s 1354-1356 du 18 octobre, où Gouraud récusait l'instruction, donnée le 15 par le télégramme n° 898, de ne pas encourager l'exode des Arméniens et de fonctionnaires chrétiens de Cilicie ainsi que des Turcs compromis : ils étaient déjà décidés à partir et la présence d'officiers français constituerait la seule garantie contre des troupes habituées au pillage, qui n'obéiraient pas nécessairement à Kemal. En effet, dans le télégramme n° 898 à Beyrouth, Berthelot avait affirmé que le gouvernement français ferait tout pour éviter des représailles, mais qu'il « ne saurait cependant encourager un exode en masse des Arméniens de Cilicie vers les zones françaises ». Le 17 octobre, Gouraud, par le télégramme n°s 1348-1350, avait souligné que l'accord n'avait pas prévu la présence d'officiers français au moment de l'évacuation. Documents non retenus.

des troubles au moment de la restitution des territoires de Cilicie[1]. Il a déjà fait choix, pour Adana, d'un vali, d'un commandant militaire et d'un chef de gendarmerie que M. Franklin-Bouillon juge énergiques et francophiles. Il s'engage solennellement à veiller à l'ordre et à empêcher des représailles. Il nous demande d'envoyer immédiatement des consuls français bien choisis à Adana et Aïn Tab dont la présence après le retrait des troupes rassurera les populations.

J'espère donc qu'on évitera le reflux de population que vous craignez. Il se peut même qu'au moment de la remise des territoires les Turcs acceptent des officiers français dans la gendarmerie locale, du moment qu'ils n'y seront pas forcés par un texte. De toute façon, vous devez empêcher l'exode des populations. C'est ce qu'ont fait la Finlande et les États frontière de la Russie. Il ne sera sans doute pas possible d'éviter quelques excès ; mais les maux les plus graves sont ceux qui s'abattent sur une population privée de ses foyers.

280

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères[2],
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
M. Charles Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
Et au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln[3].

T. nos 3561-3566 ; 3177-3182 ; 2005-2010 ; 1397-1402 ; 846-851.

Paris, le 20 octobre 1921, à 23 h.

a. s. Haute-Silésie.

Pour votre information très confidentielle.

Dans les débats qui ont abouti à la décision de la conférence des ambassadeurs relative à la question de la frontière de Haute-Silésie, la délégation française s'est inspirée constamment des préoccupations suivantes :

[1] Franklin-Bouillon, par le télégramme nos 1781-1784, transmis de Constantinople le 18 octobre, fit savoir qu'on était « peut-être à la veille d'un coup de théâtre » dans les négociations dont il transmettait les résultats, ajoutant que Kemal s'engageait sur l'honneur national à veiller sur la transition des pouvoirs : « C'est la seule garantie qui compte en dehors de l'occupation ». Les mesures préconisées par Franklin-Bouillon, reprises dans le texte du télégramme nos 917-918 à Gouraud, avaient été entérinées par Briand le 19, par le télégramme nos 1664-1666 à Constantinople, où il chargeait son négociateur d'insister auprès de Kemal sur l'importance qu'il attachait « à ce que la conclusion de la paix ramène les relations traditionnellement amicales entre les deux pays basées sur une collaboration confiante ». Documents non retenus.

[2] Télégramme signé par Berthelot.

[3] Communiqué au groupe de l'avant, aux relations commerciales, à la conférence des ambassadeurs, à Fromageot et à Clauzel.

Le gouvernement français est aussi convaincu que les autres gouvernements alliés de la nécessité de faire coïncider la mise en vigueur du régime économique recommandé par la Société des Nations avec la prise de possession par les gouvernements intéressés des territoires qui leur sont respectivement attribués.

D'autre part, le gouvernement anglais, obéissant à la même préoccupation, avait recherché comme nous un moyen d'aboutir à ce résultat, mais il pensait le trouver dans l'obligation qui serait faite aux gouvernements allemand et polonais de souscrire d'abord au régime économique, la frontière ne leur étant notifiée qu'après.

Nous nous sommes opposés à toute formule qui impliquerait que la frontière n'est pas définitive. En même temps, nous avons déclaré nettement que nous entendions, s'il était nécessaire de recourir à des mesures de coercition, faire en sorte qu'elles ne pèsent que sur celle des deux parties qui se montrerait récalcitrante. C'est ainsi que nous avons écarté l'idée que, dans le cas où un des deux gouvernements ferait de l'obstruction, l'occupation alliée pût être maintenue sur la totalité du territoire plébiscité, c'est-à-dire au détriment des deux parties. Le délégué français a spécifié que, dans une telle éventualité, un moyen de contrainte efficace pourrait consister à autoriser la partie qui ne ferait pas d'obstruction à prendre immédiatement possession de son territoire : par exemple, si l'Allemagne s'opposait à la conclusion de l'accord économique et retardait indéfiniment la négociation, on autoriserait la Pologne seule à occuper sa zone. L'ambassadeur d'Angleterre en présence de ces explications si nettes, s'est déclaré entièrement d'accord et a formellement donné son assentiment à la suggestion qui était ainsi faite.

La décision, en fixant la frontière et en prescrivant que la commission de délimitation commence immédiatement ses travaux marque bien le caractère définitif du tracé. Elle doit donc rassurer pleinement à cet égard les Polonais, et, en même temps, montrer aux Allemands que toute chicane de leur part sera inutile.

Il était, en outre, indispensable de faire commencer d'urgence les travaux de la commission de délimitation pour faciliter l'élaboration des conventions économiques pour lesquelles il peut être utile de connaître exactement l'attribution de tel ou tel point (usines, puits, gares). Mais il est bien entendu que l'on n'attendra pas que la délimitation soit entièrement achevée. Cela a été spécifié nettement au cours de la discussion et c'est à dessein que les mots « d'une fixation *suffisamment précise* » ont été insérés dans l'article 4 de la décision, sur la proposition du délégué français et avec l'entière approbation de l'ambassadeur d'Angleterre.

Il va de soi qu'il est de l'intérêt essentiel du gouvernement polonais de marquer, dans le plus bref délai possible, sa volonté de souscrire à la volonté des Puissances et de donner à son plénipotentiaire, en vue de la négociation qu'il va engager pour la conclusion de la convention sur le régime économique et la protection des minorités, l'instruction de montrer la plus entière bonne volonté pour aboutir, dans les conditions fixées par

les puissances alliées, à un arrangement que la Pologne a au moins autant d'intérêt que l'Allemagne à voir s'établir, puisque de son fonctionnement dépend la prospérité de la région si riche qui lui est attribuée.

Pour Varsovie : Je sais que le ministre de Pologne à Paris a télégraphié dans ce sens à Varsovie. Je compte que, de votre côté, vous ne négligerez rien pour que le gouvernement polonais suive nos conseils amicaux.

281

M. Couget, Ministre de France à Prague,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 257. *Prague, 20 octobre 1921.*

a. s. application des traités de l'Europe centrale.

Sous la date du 20 septembre, Votre Excellence a bien voulu m'inviter à lui faire parvenir une étude sur les résultats acquis dans l'Europe centrale par l'application des différents traités en ce qui concerne le pays de ma résidence.

À ce point de vue, le premier résultat est la naissance même de l'État tchécoslovaque et je crois que nous pouvons l'enregistrer avec satisfaction. En effet, nous nous trouvions jusque là en face d'une monarchie austro-hongroise qui, en toutes circonstances, était pour l'Allemagne, sa grande alliée et notre grand ennemi, un brillant second. Jamais, je crois, avant la guerre, on n'avait pu entrevoir la moindre possibilité de la détacher de cette alliance et d'en faire le contrepoids de l'Allemagne. Comme, pendant la guerre, l'emprise de celle-ci sur l'Autriche-Hongrie s'était considérablement resserrée, il n'est pas à penser qu'elle se serait relâchée par la suite et que le bloc des deux Empires ne serait pas resté compact contre nous. De toutes façons, l'Autriche-Hongrie ne pouvait être maintenue, ou du moins n'aurait pû l'être, que par une violente contrainte exercée sur les populations slaves qu'elle opprimait et qui avaient embrassé notre cause. Ceci étant, on peut dire que l'application des traités de paix, en morcelant la double monarchie, a réduit à l'impuissance les éléments pangermains qui la dirigeaient, autrichiens et hongrois, et a, tout en agrandissant certains États amis de la France, créé un État nouveau, la Tchécoslovaquie, composé de populations slaves dont les sympathies vont vers nous pour assurer l'indépendance que nous les avons aidées à conquérir.

En résumé, disparition d'une monarchie considérable liée à l'Allemagne par des liens que rien ne pouvait faire espérer de dénouer et agrandissements ou création d'États amis autour d'une Autriche et d'une Hongrie très réduites, où sont concentrées les éléments hostiles à la France qui menaient (*sic*) sa politique, celle de la Triple Alliance.

Bien entendu, après un pareil bouleversement, il faut du temps et de longs efforts pour amener une stabilité nouvelle. Au moins en ce qui touche la Tchécoslovaquie, l'œuvre a été immédiatement entreprise, et menée déjà assez loin. Le gouvernement tchécoslovaque, plus qu'aucun autre, a eu à cœur de démentir les prévisions pessimistes faites sur la balkanisation de l'Europe centrale. Il a compris que si la disparition de l'Autriche-Hongrie supprimait le danger d'une nouvelle guerre provoquée par la poussée vers l'Est à laquelle l'Allemagne l'engageait, il ne fallait pas risquer de remplacer ce danger par celui de luttes et de compétitions entre États successeurs. Il a commencé par fixer ses frontières, puis il a engagé des négociations avec les États qui avaient le même intérêt que lui à se prémunir contre un retour offensif des vaincus, principalement de la Hongrie, qui ne s'est résignée ni à la perte d'une partie de ses territoires, ni à celle de sa dynastie. Ainsi est née la Petite Entente. La Tchécoslovaquie a, d'autre part, entamé des négociations, sur le point d'aboutir, avec la Pologne, malgré l'hostilité contre elle de l'opinion publique polonaise, suscitée par l'affaire de Teschen. Elle en avait même entamé avec la Hongrie, que l'équipée de Charles à Pâques dernières, puis l'insurrection du Burgenland ont deux fois suspendues, et non par sa faute. Toute son action a pour but de consolider l'état des choses créé par les traités, et nous ne pouvons que nous en féliciter puisque notre but est le même.

La stabilité politique ne se suffirait pas à elle-même : elle doit être doublée d'une certaine stabilité économique. Là encore, la Tchécoslovaquie s'efforce de remédier à la situation nouvelle crée par l'établissement de nouvelles frontières, et a déjà conclu des traités de commerce avec la France, l'Allemagne, l'Italie, la Yougoslavie, la Roumanie, l'Autriche et la Bulgarie, commencé à négocier avec la Hongrie même et cherché des solutions à toutes les questions de transport, de transit, de communications, que posait le nouvel état de choses. Ces traités ont un caractère provisoire. L'incertitude dans laquelle se trouve encore l'activité économique de l'Europe et de chacun des pays qui la composent ne permet pas de prendre dès aujourd'hui d'engagements à long terme, mais la volonté de la Tchécoslovaquie d'établir un nouvel ordre économique s'est clairement manifestée.

La situation de l'Europe centrale s'est donc transformée à notre avantage. La Petite Entente a, dans sa sphère, le même but que la Grande, c'est-à-dire le maintien des traités. Elle remplace par une combinaison d'États amis de la France une monarchie qui lui était hostile. La Tchécoslovaquie et les hommes qui la gouvernent sont pour nous un gage de paix et d'influence dans l'Europe centrale. Pour qu'ils le restent, il faut que nous évitions tout acte qui pourrait être considéré comme un encouragement aux prétentions de la Hongrie, qui ne visent à rien moins qu'à reconstituer les possessions de la couronne de St Étienne aux dépens de la Tchécoslovaquie. Il serait désirable aussi que nous ne favorisions pas les tentatives, d'ailleurs vouées à l'insuccès, de l'Italie pour prendre la direction de la politique de cette partie du continent. Notre rôle me paraît être de favoriser la Petite Entente et le rapprochement de ses membres avec

d'autres puissances amies, c'est-à-dire, en gros, le slavisme et ceux qui ont contribué à notre victoire, ou en ont profité.

282

CONVERSATION ENTRE M. BRIAND ET M. GOUNARIS[1].

N. *Paris, 21 octobre 1921.*

M. Gounaris, accompagné de M. Baltazzi, est venu voir le président du Conseil à 9 heures du matin. M. Gounaris a fait connaître à M. Briand l'intention du gouvernement grec de créer une organisation des territoires d'Asie mineure, sur lesquels ils se sont établis au cours de la campagne de cet été contre les Turcs.

M. Briand a marqué sa surprise à ce sujet[2]. Il croyait que le gouvernement grec était venu après cette campagne à des idées modérées et désireuses de voir se rétablir la paix. L'organisation civile des territoires turcs d'Asie mineure représente une véritable prise de possession que les gouvernements alliés très probablement, et le gouvernement français certainement, ne pourraient approuver. M. Gounaris répondit que le gouvernement grec ferait une déclaration indiquant qu'il n'y avait dans la décision prise par lui aucun désir d'annexer définitivement les territoires occupés.

M. Briand insista sur les inconvénients d'une pareille mesure. La Grèce s'engage dans une voie dangereuse et affaiblira encore les possibilités de paix. Il est très périlleux pour la Grèce de continuer sans fin la guerre. Cela a été une erreur véritable de sa part de ne pas saisir à Londres l'occasion de paix qui avait été offerte à ce moment par les Alliés.

M. Gounaris répondit qu'il y avait à ce moment-là des difficultés intérieures qui n'avaient pas permis d'aboutir. Quant à lui, il est prêt à accepter toutes propositions raisonnables de paix qui lui seraient faites.

Il parla ensuite du droit de visite. M. Briand déclara aussitôt que jamais le gouvernement français ne pourrait admettre que nos bateaux soient visités par les bateaux de guerre grecs. La situation n'est pas celle d'une

[1] Note de Laroche, communiquée à Londres, Rome, Athènes, Constantinople et à Massigli.

[2] Le Département avait pourtant été averti des intentions du gouvernement hellénique d'organiser en provinces grecques les régions occupées d'Asie mineure, par Billy (T. n° 390 du 24 septembre, non retenu) et par l'ambassade de France à Londres. Dans son télégramme n° 906 du 7 octobre, non retenu, Montille annonçait qu'il s'agissait d'un fait accompli : la zone de Smyrne était placée sous souveraineté grecque et les autres territoires occupés étaient administrés au nom du gouvernement de Constantinople. Mais sir Eyre Crowe qui en informa Montille ne croit pas au caractère provisoire de ces mesures. C'est ce qu'avait déjà indiqué le consul de France à Smyrne, qui avait protesté contre les entraves à la circulation mises par les autorités helléniques (D. n° 100 du 30 septembre, non retenue).

guerre régulière. Au point de vue du droit international, ce n'est pas défendable. Dans tous les cas, cela ferait naître de sérieux conflits entre les deux pays.

M. Gounaris demanda que le gouvernement français interdît au moins aux bateaux français de transporter du matériel de guerre. M. Briand répondit qu'une telle interdiction n'aurait pas beaucoup de portée pratique et ne reposerait pas sur une base solide.

M. Gounaris demanda au président du Conseil de peser toutes les difficultés de la Grèce et de le recevoir de nouveau dans quelques jours.

M. Briand y consentit, tout en ajoutant qu'il trouvait la Grèce engagée dans une voie dangereuse. Il laissa entendre d'ailleurs qu'après ce qui s'était passé entre les deux pays, et dans la situation politique présente de la Grèce, le gouvernement français ne serait pas suivi par l'opinion s'il n'en tenait pas compte. Le président du Conseil français ajouta qu'en Orient le gouvernement était resté longtemps, par égard pour ses alliés, dans une situation difficile en Cilicie, en supportant le poids des attaques des nationalistes. Les difficultés existant sur la frontière de Syrie et de Cilicie sont en voie de règlement prochain et nous permettront sans doute de nous retirer. Les conversations qui ont eu lieu à cet égard avec Angora et la probabilité d'un règlement équitable de la frontière du mandat syrien prouvent que le gouvernement d'Angora n'est pas si éloigné de toute idée raisonnable de paix que le gouvernement grec paraît le croire.

Le gouvernement français sera mis au courant des conversations de M. Briand et de M. Gounaris. Mais il est évident que l'organisation civile en Asie Mineure ne saurait être considérée comme régulière ni acceptée.

283

M. LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[1]

D. n° 506. *Berlin, 21 octobre 1921.*

(*Reçu :* le 24.)

a. s. des relations germano-russes.

Ma dépêche n° 490, du 11 de ce mois[2], a signalé à Votre Excellence les commentaires que suscitait dans la presse et les milieux politiques allemands le déplacement du baron de Maltzan, jusqu'ici chef de la section

[1] Document communiqué, le 5 novembre, aux principales capitales européennes, ainsi qu'à Washington et à Seydoux, spécialement (*sic*) à Sabatier et à Labonne.

[2] Document non retenu.

russe à la *Wilhelmstrasse* et qui vient d'être nommé ministre du *Reich* en Grèce.

Le chargé d'affaires d'Ukraine, généralement bien informé, m'a dit que cette mutation était l'épilogue du conflit qui, depuis plusieurs mois, mettait le baron de Maltzan aux prises avec son chef immédiat, le conseiller intime Behrendt, directeur de la quatrième section. Ces deux adeptes convaincus de la coopération germano-russe, sur le terrain économique aussi bien que politique, ne seraient pas d'accord sur le moment auquel le rapprochement devrait s'effectuer.

M. Behrendt, ancien homme d'affaires établi en Russie avant la guerre, croit à la reconstitution prochaine d'une Grande Russie monarchique. Il n'éprouve qu'aversion et scepticisme à l'égard du régime bolcheviste. En attendant la chute des Soviets, il s'efforce de faire jouer à Berlin, dans la préparation de l'avenir russe, le rôle qu'occupe Jérusalem dans les plans du sionisme, d'en faire le « foyer » où toutes les forces intellectuelles et économiques de l'émigration se rassembleront et s'organiseront en vue de la conquête pacifique. L'Allemagne ne prête d'ailleurs pas une hospitalité indifférente ni désintéressée. Ses professeurs et ses hommes politiques essaient d'imposer leur influence à leurs collègues russes. Ses industriels et ses banquiers concluent avec les usiniers (*sic*) expropriés et les financiers dépossédés par le régime soviétiste, des associations léonines, placements à longue échéance, qui leur permettront de recouvrer au décuple leurs avances. C'est M. Behrendt qui a attiré les cadets de droite à Berlin et fait pression sur eux pour les amener à se rapprocher des monarchistes constitutionnels. C'est lui qui favorise la création de consortiums germano-russes pour la remise en état des sucreries d'Ukraine ou l'exploitation des mines d'anthracite. Il pense toutefois que cette activité doit demeurer sur l'expectative et ne pas se commettre dans les tractations avec les bolcheviks. La majorité des capitalistes allemands, notamment Stinnes et son groupe, paraissent se rallier à ce point de vue.

Le baron de Maltzan s'en serait écarté à la fin de l'année dernière, lorsque le cabinet Fehrenbach, s'orientant résolument vers la droite, décida de résister aux exigences alliées concernant le paiement des réparations. Il se trouva d'accord avec le Dr Simons, alors ministre des Affaires étrangères, pour essayer à tout prix de faire intervenir la Russie, même rouge, comme facteur politique dans le règlement des querelles allemandes avec les Alliés. Il chercha donc les moyens de reprendre les relations avec le gouvernement bolcheviste, comprit que le domaine politique restait fermé provisoirement, mais s'engagea résolument dans la voie du rapprochement économique. Il fut amené de la sorte, pour des raisons d'opportunité, à préconiser un système tout différent de celui que recommandait M. Behrendt et à se prononcer pour une collaboration immédiate avec la Sovdépie[1] dans l'espoir que la pénétration des idées et des capitaux étrangers encouragerait, sinon imposerait, une évolution rapide du régime

[1] République des députés soviétiques, abréviation d'époque.

bolcheviste vers la démocratie bourgeoise et capitaliste. Cette thèse est soutenue par un certain nombre de grands industriels, et notamment par le groupe de l'AEG[1]. On sait que cette dernière société était présidée jusqu'en mai dernier par le Dr Walter Rathenau.

La convention économique germano-russe, négociée et signée par le baron de Maltzan, donnait la victoire aux partisans de la collaboration immédiate. Les mécomptes causés par l'application de cet accord ont rendu nécessaire, sinon un changement radical de politique, du moins une conduite plus prudente, que M. Behrendt n'aurait pu obtenir de son trop indépendant collaborateur.

Le baron de Maltzan ne convient d'ailleurs pas de sa défaite. Dans une conversation toute récente avec un des secrétaires de cette ambassade, il a insisté sur le fait qu'il conserverait la direction de la section russe pendant quelques semaines encore, sinon quelques mois, ne devant rejoindre Athènes qu'après l'installation des nouveaux ministres de France et d'Angleterre.

Il s'est montré optimiste sur l'avenir du régime bolcheviste. Les rapports du Dr Wiedenfeld établissaient que la famine avait été fort exagérée. La récolte avait été satisfaisante partout, sauf dans les districts de la Volga. En tout cas, on ne manquait de rien à Moscou. L'agitation populaire, qui s'était produite dans quelques centres au lendemain des premières migrations d'affamés, avait été rapidement et cruellement réprimée. Cette brève période de terreur n'avait d'ailleurs été qu'un épisode sans influence sur l'évolution des Soviets. Après s'être éclipsé le temps nécessaire pour laisser agir Trotsky et la Tcheka, Lénine était rentré en scène, reprenant la politique des concessions au capitalisme.

La situation financière était sans doute difficile, mais non pas au point de rendre impossible le commerce avec l'étranger. Les industriels allemands, en tout cas, n'avaient rien perdu, car ils n'avaient livré aucune locomotive, ni machine agricole sans être payés d'avance et en or. Quand les Soviets auraient épuisé leurs réserves d'or, ils pourraient remédier à la pénurie des moyens de paiement par l'octroi généralisé de concessions. Ils concèderaient à un capitaliste étranger une exploitation industrielle ou agricole, lui garantiraient le travail des ouvriers et partageraient avec lui les bénéfices. Que si l'on reprochait au concessionnaire étranger de s'enrichir aux dépens du légitime propriétaire, spolié par le gouvernement révolutionnaire, l'objection n'était pas convaincante. Le concessionnaire ne manquerait pas de rechercher le propriétaire émigré qui serait trop heureux d'aliéner ses droits – nombreux étaient déjà ceux qui avaient passé marché avec des spéculateurs – ou de les affermer. Mon collaborateur observa que si les Allemands appliquaient en grand ce procédé, ils feraient sagement de veiller à ne pas prendre possession de biens appartenant à d'autres étrangers restés hors de Russie.

[1] Voir document n° 10, du 4 juillet 1921. Le 19 septembre, Laurent signala par la dépêche n° 375, non retenue, qu'un chargé d'affaires allemand était parti pour Moscou.

Le baron de Maltzan saisit l'occasion pour montrer qu'il était très au fait des projets de collaboration franco-allemande en Russie et de l'intérêt qu'y attachaient certains milieux français. Il se déclara complètement acquis au principe, mais non sans formuler aussitôt de sérieuses réserves. L'association devrait rester ignorée du gouvernement bolcheviste qui, dans sa xénophobie foncière, acceptait de traiter avec un gouvernement étranger, mais refuserait certainement d'avoir affaire à un syndicat de gouvernements. Et on pouvait, en l'espèce, assimiler aux gouvernements les puissants groupements qui se formaient sous les auspices des pouvoirs publics pour représenter les intérêts nationaux dans tel ou tel pays étranger. L'Allemagne était donc toute disposée à travailler pour la France en Russie, mais à condition d'apparaître seule.

L'objection que certains groupes allemands intéressés aux affaires de Russie paraissaient avoir obtenu des concours étrangers, hollandais, américains, voir même anglais, n'embarrassa pas le baron de Maltzan. Il nia formellement que les industriels allemands se fussent associés pour les entreprises russes avec les industriels d'aucun autre pays. Il écarta de même toute coopération financière anglo-allemande et reconnut seulement que des pourparlers étaient en cours avec certaines banques hollandaises – notamment Muller – et américaines – entre autres les maisons Schiff et Speyer[1].

Les dénégations d'un diplomate allemand ne peuvent être accueillies que sous bénéfice d'inventaire. Quoi qu'il en soit, le baron de Maltzan représente manifestement les tendances des industriels les plus nationalistes, ceux qui recherchent le capital étranger et s'offrent à le faire fructifier, mais prétendent réserver aux usines allemandes la totalité du travail. Cette doctrine est loin d'être partagée par tous les partisans de l'action immédiate en Russie. Des hommes comme M. Rathenau et ses anciens collaborateurs de l'AEG comprennent parfaitement la nécessité d'ententes pour la répartition de la production.

Mais, par ailleurs, on est tenté de donner raison au baron de Maltzan, si on admet avec lui la consolidation définitive du régime bolcheviste. Les Soviets ont coutume de lier étroitement les questions politiques aux questions économiques. Ils fermeront les yeux sur l'origine des capitaux dont ils ont grand besoin. Mais, il n'est pas à prévoir, qu'à moins d'être acculés

[1] Certains projets, comme la reconstruction du port de Petrograd par Stinnes et Armstrong, avaient inquiété Le Creusot, qui espérait y participer (T. n° 1771 à Berlin, du 23 août 1921). Le 12 octobre, par la dépêche n° 691, Chevilly avait dénoncé le projet allemand de réorganiser l'entreprise franco-russe de Krivoï-Kog et conseillait de négocier avec l'Allemagne un accord pour départager les responsabilités dans une coopération qu'il jugeait « infiniment préférable à une politique d'entente franco-polonaise et anti-allemande pour la restauration de la Russie qui aboutirait à constituer solidement un groupe russo-allemand », entraînant l'échec du premier. Il traçait les étapes à observer dans le plan de réorganisation, auquel pouvaient participer l'Angleterre, les États-Unis, la Tchécoslovaquie et les autres alliés, mais qui ne comprendrait pas les anciens propriétaires russes, avec lesquels on négocierait un accord. Documents non retenus.

par la nécessité, ils ouvrent volontiers le marché russe aux produits d'un pays dont le gouvernement n'aura pas traité officiellement avec eux[1].

284

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n°s 3192-3196. *Paris, 22 octobre 1921, 14 h.*

a. s. dénonciation des accords commerciaux franco-italiens de 1898-1917.

La situation qui résulte pour la France de la politique économique et douanière de l'Italie a amené le gouvernement français à considérer comme nécessaire la révision du statut qui régit les relations commerciales entre les deux pays.

Les accords de 1898-1917 concèdent à la France le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire des droits conventionnels italiens. Or, la dénonciation successive par l'Italie de ses conventions a amené la disparition de la plupart de ces droits réduits. De ce fait la France, bien qu'accordant son tarif minimum aux produits italiens, se trouve soumise au tarif général, abstraction faite des quelques droits consolidés par l'accord de 1908, ou par les conventions encore en vigueur de l'Italie avec le Brésil, la Grèce et la Serbie.

D'autre part, ce tarif général, déjà relevé de 400 à 450 % par la perception des droits en or, a été majoré à la date du 1er juillet dernier et frappé de coefficients qui marquent l'écart entre le tarif minimum et le tarif général, en sorte qu'il dépasse, dans certains cas, le décuple des droits conventionnels d'avant-guerre.

Les exportateurs français se sont élevés contre l'application d'un régime d'où a disparu toute réciprocité et l'opinion ne comprendrait pas que la France continuât à admettre sans contrepartie les produits italiens au bénéfice de son tarif minimum.

En conséquence, je vous prie de faire connaître au gouvernement italien que, pour les raisons précitées, le gouvernement français a décidé de dénoncer les accords de 1898-1917 à la date du 1er novembre prochain

[1] Une note du service financier, le 29 octobre, s'inquiétait des rumeurs sur les nombreux projets relatifs à la restauration de la Russie par les efforts coordonnés de divers États ou consortiums, où « la France se trouve mêlée sans raison », et suggérait d'avertir les postes diplomatiques qu'aucun de ces projets n'avait reçu l'approbation gouvernementale. « La position générale de la France est trop connue pour qu'il soit besoin de l'affirmer à nouveau. Un simple avertissement préventif (...) mettrait en garde contre les exagérations ou les impostures des promoteurs qui se réclament indûment de l'approbation du gouvernement français ». Peretti avait noté « Approuvé, mais par lettre non par télégramme. »

pour prendre fin au 1er février. Vous ajouterez que le gouvernement de la République, désireux de maintenir avec le gouvernement du roi des relations économiques aussi étroites que possibles, est disposé à engager sans délai des pourparlers en vue de renouveler les arrangements échus, et à faciliter, à ce sujet, des conversations préliminaires entre industriels des deux pays[1].

D'autre part, pour éviter toute solution de continuité, il propose d'établir pour la durée des négociations et à dater du 1er février au plus tard, un *modus vivendi* prorogeant l'accord de 1898 avec la modification suivante : application à la France du nouveau tarif italien institué par décret du 1er juillet 1921, sans coefficient de majoration, les droits consolidés par l'accord de 1908 demeurant appliqués et les soies et soieries restant soumises au tarif général. Ce *modus vivendi* serait dénonçable par chacun des deux gouvernements moyennant un préavis de deux mois.

Je vous envoie par la poste un projet de *modus vivendi* ainsi que la copie de la correspondance où se trouvent consignés les échanges de vue auxquels mon Département et celui du Commerce ont procédé sur cette question.

Il résulte des indications données à mes services par l'attaché commercial italien que le gouvernement du roi aurait l'intention de n'engager des négociations économiques qu'après le vote par le parlement du nouveau tarif douanier. Il était donc à craindre que la situation actuelle, particulièrement défavorable à la France, se prolongeât et que nous nous trouvions placés, au moment des négociations, devant le fait accompli.

Ce sont des considérations qui ont principalement déterminé le gouvernement français à dénoncer sans plus attendre l'accord de 1898. En tout état de cause, il importait d'éviter que la négociation s'engageât sur la base de la situation actuelle. Par l'effet de la dénonciation, l'accord nouveau se négociera sur un terrain égal qui sera celui du tarif minimum ou du tarif général, suivant que l'Italie acceptera ou non le *modus vivendi* qui lui est proposé.

[1] Informé par Charles-Roux que la démarche avait été faite (T. n° 01698 du 25 octobre, non retenu), Peretti précisa qu'il ne s'agissait pas « comme ont paru le croire certains journaux italiens, d'une dénonciation pure et simple des accords existants. Le gouvernement français est trop soucieux de maintenir entre les deux pays d'étroites relations économiques pour avoir envisagé cette solution. Il a seulement procédé à une dénonciation conditionnelle des accords qui ne jouerait que dans l'hypothèse invraisemblable où le gouvernement italien s'opposerait à l'établissement d'un *modus vivendi* pendant la période des négociations » (T. nos 3331-3334 du 11 novembre, non retenu). Selon Charles-Roux qui indiqua les commentaires défavorables de journaux comme le *Corriere della sera* et la mauvaise humeur de milieux économiques et politiques, deux points étaient particulièrement sensibles : l'éventuelle augmentation des droits de douane français sur les fleurs coupées et la remarque d'une note de l'agence Havas selon laquelle « la situation intolérable était caractérisée par le fait que la France arrivait à être traitée sur le même pied que l'Allemagne » (T. nos 1745-1746 des 12 et 13 novembre, non retenu). Le premier entretien de l'attaché commercial français, Harismendy, avec Contarini, tel que le rapporta Barrère le 14 novembre (T. nos 1751-1752, non retenu) sembla cependant encourageant, les deux négociateurs se trouvant d'accord pour éviter toute solution de continuité entre la convention échue et un nouvel accord.

285

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE, JUSSERAND, DE MARGERIE ET CHARLES LAURENT, AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME, WASHINGTON, BRUXELLES ET BERLIN.

T. n° 3571 ; 3197-3198 ; 1827 ; 1056 ; 2015.

Paris, 22 octobre 1921, 17 h.

a. s. obsèques du roi Louis III de Bavière.

Pour Washington, Bruxelles et Berlin : Je vous communique à toutes fins utiles le télégramme que j'adresse aux ambassadeurs de France à Londres et à Rome.

Pour tous : Le consul d'Angleterre à Munich a demandé au ministre de France quelle attitude il comptait observer au cas où le gouvernement bavarois inviterait les représentants étrangers à assister aux obsèques du roi Louis III. M. Seeds, qui se rend à Londres, a donné au gérant du consulat l'instruction de n'agir qu'en accord avec M. Dard[2].

Je vous serai obligé de faire connaître d'urgence au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que le gouvernement français ne saurait un seul instant envisager la possibilité d'autoriser son représentant à Munich à assister aux obsèques du roi de Bavière et de paraître officiellement devant le prince Rupprecht qui figura sur la première liste de coupables et qui a exercé un des plus importants commandements, dans les conditions que l'on connaît, contre les armées alliées.

Je ne doute pas que le gouvernement britannique/italien ne soit d'accord avec nous à cet égard et ne donne des instructions analogues à son représentant à Munich.

La même démarche est faite à Rome, Bruxelles et Londres.

Pour Rome : Vous aurez soin de marquer d'autant plus nettement l'opinion du gouvernement français que, d'après ce que me signale M. Dard, il y a lieu de craindre que le consul général d'Italie ne cherche à suivre l'exemple du nonce qui participera aux obsèques, sous le prétexte qu'il a été accrédité autrefois auprès du roi Louis III, et, en réalité, parce qu'il veut plaire aux catholiques monarchistes bavarois, et que, d'autre part, comme vous le savez, la maison de Savoie et celle des Wittelsbach sont apparentées[3].

[1] Signé Peretti ; également communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, à la sous-direction des Relations commerciales et au service du protocole.

[2] T. n° 443 de Dard au Département, 20 octobre 1921, non retenu.

[3] Peretti télégraphia à Londres, le 25 octobre 1921 (T. n° 3586, non retenu) que le gouvernement italien accueillait « avec empressement notre suggestion relative aux obsèques du roi de Bavière » et donnait à son consul à Munich l'instruction de ne pas y assister.

286

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST.[1]

T. n° 473. *Paris, 22 octobre 1921, 21 h.*

Chiffré, très urgent.

Pour tous sauf Budapest : Veuillez faire savoir au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que j'adresse le télégramme suivant à notre agent à Budapest :

Pour tous : En présence de la tentative de l'ex-roi Charles[2], concertez-vous avec vos collègues pour prendre une attitude commune conforme à vos instructions antérieures qui vous prescrivent d'agir énergiquement pour vous opposer à toute tentative de restauration des Habsbourg[3].

La conférence des ambassadeurs se réunira lundi pour arrêter les décisions des alliés.

[1] T. communiqué d'urgence à Londres (n° 3573), Rome (n° 3199) et Vienne (n° 662).

[2] De Berne, Allizé télégraphia le 22 octobre (T. n° 350, non retenu) : « Au palais fédéral, on se montre indigné des conditions dans lesquelles s'est effectué le départ de l'ex-empereur (…). Ce dernier n'avait obtenu, au mois d'avril, l'autorisation de rentrer et de séjourner en Suisse qu'en donnant sa parole d'honneur de prévenir trois jours d'avance de son intention de quitter la Suisse. On se reposait sur cette parole, estimant qu'un souverain ne saurait la violer sans aller contre toutes les lois de l'hospitalité et de l'honneur. »

[3] Fouchet et ses collègues italien et britannique rédigèrent aussitôt une lettre collective se référant à une note de la conférence des ambassadeurs d'avril 1921 excluant tout Habsbourg du trône de Hongrie. Cette lettre remise au comte Banffy fut portée par lui au Conseil des ministres, pendant que les trois représentants diplomatiques alliés se rendaient « chez le gouverneur du royaume pour lui faire verbalement la même communication (…). L'amiral Horthy et le comte Banffy ont dit à mes collègues et à moi, qu'ils blâmaient énergiquement la nouvelle entreprise royale dont ils nous ont affirmé n'avoir pas été informés quoiqu'ils n'ignorassent pas l'activité des intrigues carlistes depuis plusieurs mois (…). Toutefois, j'ai rapporté de notre entrevue avec l'amiral Horthy une impression plutôt mauvaise. En effet, le gouverneur, après avoir dit, il y a quelque temps, qu'il ferait arrêter l'empereur Charles en cas de retour de ce dernier, nous a priés ce matin de ne pas insister auprès de lui pour porter la main sur l'homme qu'il considère tou-jours comme son souverain légitime. Les mesures qu'il a adoptées pour le moment sont les suivantes : concentration à Budapest de la plupart des régiments de province et marche de ceux-ci à la rencontre des troupes que l'ancien souverain aurait été à même de gagner à sa cause en Hongrie occidentale. (…) L'amiral nous a dit toutefois qu'une lutte entre soldats hongrois ne pouvait pas être envisagée et qu'il comptait avant tout sur la persuasion pour ramener à l'obéissance les troupes royales. Or la persuasion ne me semble pas un moyen suffisant dans des circonstances aussi graves. Aussi mes collègues et moi, nous sommes-nous efforcés de tout notre pouvoir de raffermir l'amiral Horthy dans sa résolution de résistance par la force. » (T. n° 283 de Fouchet au Département du 22 octobre 1921, non retenu). Le lendemain Fouchet télégraphia (T. n° 285, 23 octobre, non retenu) : « L'amiral Horthy semble même avoir pris des dispositions énergiques pour lutter. Le canon a été entendu, en effet, une partie de la matinée (…). Les troupes carlistes ont attaqué d'abord au sud-ouest et, devant la résistance qu'elles ont rencontrée, essayent en ce moment de pénétrer dans la ville par l'ouest. Elles doivent être à une dizaine de kilomètres. »

287

M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES *PAR INTÉRIM*,
À LORD HARDINGE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS.

N. *Paris, 22 octobre 1921.*

Par ses lettres en date des 4 et 10 août derniers[1], l'ambassadeur de Sa Majesté britannique a bien voulu porter à la connaissance du ministre des Affaires étrangères que le colonel Lawrence avait été chargé de se rendre auprès de Sa Majesté le roi Hussein pour négocier avec lui les termes d'un arrangement.

D'après les communications précitées, le colonel Lawrence devait préalablement obtenir du roi du Hedjaz une déclaration publique par laquelle ce souverain reconnaîtrait le principe et le statut des mandats anglais sur la Mésopotamie et la Palestine ainsi que du mandat français sur la Syrie[2].

Le ministre des Affaires étrangères serait reconnaissant à l'ambassade d'Angleterre de lui faire savoir si la question des mandats a pu être effectivement posée par le colonel Lawrence et, dans l'affirmative, à quelles conclusions ont abouti sur ce point les conversations entre cet officier supérieur et le roi Hussein.

Je remercie à l'avance l'ambassade d'Angleterre de tous les renseignements qu'elle voudra bien lui faire parvenir à ce sujet[3].

288

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SOUS-DIRECTION D'AMÉRIQUE).

D. n° 9137. *Paris, le 22 octobre 1921.*

En prévision de conversations confidentielles qui pourraient intervenir au cours de la conférence de Washington au sujet des dettes contractées par les alliés vis-à-vis du gouvernement américain, vous avez bien voulu,

[1] Voir document n° 99 du 13 août et notes de ce document.

[2] Aux interrogations du Département, Dupuis, consul à Djeddah, répondit que la question de la reconnaissance par Hussein du mandat syrien n'avait pas été posée par Lawrence (T. n 31 de Djeddah du 10 octobre, non retenu.

[3] Lord Hardinge devait répondre, le 31 octobre, que la négociation avait tourné court après que Lawrence se soit aperçu d'une clause secrète concernant l'indépendance des Arabes. Il était reparti sans signer le traité. Note non retenue.

par une dépêche n° 1861, en date du 26 septembre, me demander de vous faire part des vues de mon Département sur cette importante question[1].

S'il n'est pas douteux que la validité des obligations souscrites ne puisse pas faire l'objet d'une discussion juridique, j'estime cependant que le gouvernement français est fondé à prétendre qu'en équité, notre pays ne doit rien, sous aucune forme et à aucun titre, à aucun des gouvernements alliés. Cette thèse, qui répond au sentiment profond, sinon complètement exprimé, du peuple français, ne manquera pas, j'en ai la conviction, d'être ratifiée par l'histoire, lorsqu'une connaissance précise de tous les aspects du conflit permettra de porter un jugement d'ensemble[2].

Le règlement de nos dettes politiques équivaudrait, en effet, à aggraver à notre détriment l'inégalité, déjà si choquante, de la répartition des charges de la guerre. Si nous étions les seuls bénéficiaires de la victoire obtenue par l'action collective, si l'intervention de nos alliés avait été déterminée par des motifs purement désintéressés, nous ne serions pas en droit de mettre en question la légitimité de ce fardeau supplémentaire. Mais ce n'est pas uniquement pour porter secours à un pays brutalement attaqué, c'est aussi pour défendre leur sécurité, leur indépendance et leur prestige, que nos créanciers d'aujourd'hui sont venus se ranger à nos côtés. La date même à laquelle l'Angleterre est entrée dans la guerre en est une preuve, en ce qui la concerne ; son existence même dépendait du succès commun et les angoissantes difficultés qu'elle rencontre actuellement dans l'ordre économique, donnent une bien faible idée de la catastrophe où la victoire allemande n'aurait pas manqué de la précipiter. De même, et, quelque vivants qu'aient pu rester aux États-Unis les souvenirs du concours apporté au temps des luttes pour l'indépendance, cette longue tradition d'amitié n'aurait pas suffi à entraîner le gouvernement fédéral dans les incertitudes de la guerre, si la persistance des provocations n'avait permis au peuple américain de mesurer la gravité des périls auxquels étaient exposés sa liberté et son honneur.

S'il en est ainsi, ne doit-on pas admettre que des nations réunies, pour des motifs communs, en vue de l'accomplissement d'une œuvre commune, se doivent à elles-mêmes et doivent à leurs associés d'y participer avec le total de leurs forces et de leurs ressources disponibles ? Les circonstances ont amené l'Angleterre et les États-Unis à effectuer une partie de leur apport sous la forme d'une contribution financière ; cette contribution ne leur serait justement remboursée que dans la mesure où leur effort global aurait été supérieur à celui des alliés qui ont utilisé cette subvention pour la poursuite commune de la guerre. De ce point de vue, il paraît impossible de justifier aucune réclamation anglaise ou américaine, vis-à-vis

[1] En juillet 1921, lors d'une discussion au Sénat, Borah avait violemment dénoncé le « militarisme » français et demandé que le gouvernement fédéral exigeât le paiement des dettes interalliées si les gouvernements français et britanniques refusaient de limiter leurs armements (T. n° 813 de Béarn à Briand, reçu le 29 juillet, non retenu).

[2] Dans sa dépêche du 11 octobre, Montille rapporta la prise de position de Churchill en faveur de l'annulation des dettes de guerre (D. ° 551 à Briand, non retenue).

de la France qui a fourni le champ de bataille et supporté tous les sacrifices que cette circonstance a comporté pour elle, dont le pourcentage des morts par rapport à la population atteint 3,6 alors que les chiffres correspondants sont de 1,25 pour l'Angleterre et de 0,10 pour les États-Unis, à laquelle enfin la guerre a imposé des charges financières proportionnellement plus lourdes que celles qui incombent à nos alliés. Il résulte, en effet, d'un tableau que vous voudrez bien trouver ci-joint qu'à supposer annulées les créances politiques nées de la guerre, et sans tenir compte des pensions qui doivent être proportionnelles aux pertes, ni les dépenses énormes de reconstruction, la dette provenant des hostilités s'élèverait, par tête d'habitant : en France à 5 316,25 frs, aux États-Unis à 215,45 $ (soit au pair à 1 116,13 frs) et en Angleterre à 127,8 £ (soit au pair à 3176 frs). Il va sans dire qu'on ne saurait comparer les charges relatives encourues du fait des hostilités qu'en transformant les monnaies au pair et qu'en procédant ainsi on est bien loin de tenir compte intégralement du dommage économique que certains alliés ont encouru pour la cause commune et dont la mesure est précisément donnée par la dépréciation de leur monnaie. En un mot, même après annulation des dettes politiques, notre pays conserverait encore sans contestation possible le regrettable privilège d'avoir supporté dans tous les domaines les sacrifices les plus lourds.

Cette thèse, que le gouvernement français ne peut manquer de soutenir au début de toute conversation touchant le problème des dettes interalliées, si elle rencontre l'assentiment des personnes informées et de bonne foi en Angleterre et en Amérique, est encore bien loin d'être acceptée par les masses, malheureusement influencées par des campagnes politiques. Seuls, le temps et l'influence de personnes éclairées, à l'exclusion de campagnes de presse anonymes, paraissent susceptibles de modifier l'opinion publique de nos associés en leur faisant comprendre que la thèse exposée ci-dessus est conforme, non seulement à la justice, mais encore à leurs véritables intérêts. En effet, l'exécution des transferts qu'entraînerait le règlement des créances politiques ferait courir aux bénéficiaires eux-mêmes des dangers économiques d'une extrême gravité. S'ils désiraient obtenir le remboursement complet de leurs avances qui ne pourraient évidemment être remboursées en numéraire, les États-Unis, en particulier, devraient se résigner à accepter en quelques années et sans contrepartie plus de dix milliards de dollars de marchandises étrangères. On peut imaginer la situation où se trouveraient ainsi placées l'industrie et l'agriculture américaines, dont la production dépasse déjà dans une large mesure les possibilités d'absorption du marché local.

Dans l'état actuel de l'opinion américaine, nous devons, malheureusement, prévoir le cas où, négligeant les considérations d'équité et les raisons techniques, le gouvernement de Washington nous mettrait en demeure de faire honneur à notre signature. En présence d'une telle attitude, j'estime que nos représentants devraient déclarer formellement qu'aucun plan relatif à la consolidation de nos avances ne pourrait être envisagé par le Trésor avant que le problème des réparations n'ait fait l'objet d'un règlement définitif. La situation financière et économique de la France reste,

en effet, sous l'influence trop directe et trop profonde des sacrifices de tout genre consentis au cours de la guerre pour que notre pays soit en mesure de poursuivre à la fois la reconstitution des pays dévastés et le remboursement de ces dettes politiques, en admettant que nous soyons contraints d'en reconnaître la légitimité. L'amortissement en 30 ans, au taux de 5 %, des créances américaines et anglaises, supposerait le versement de deux annuités s'élevant respectivement à $ 215 000 000 et à 33 000 000. Comment le Trésor français serait-il en état de faire face à de pareils décaissements, alors que la mobilisation intégrale de l'épargne nationale ne suffit pas à permettre l'accomplissement rapide de l'œuvre de reconstitution. Au prix d'un effort incessant, nous devrons assurer, au cours des prochaines années le service et l'amortissement de nos emprunts commerciaux et le paiement des stocks rachetés à la Trésorerie fédérale. Ces règlements absorberont – et au-delà – non sans dommage pour notre change, nos possibilités de remises à l'étranger, et nous ne saurions en aucun cas souscrire des engagements supplémentaires que le Trésor serait en tout état de cause dans l'impossibilité matérielle de tenir.

Dans l'hypothèse même où, le problème des réparations étant résolu, nous pourrions alors envisager la consolidation de notre dette, nous devrons éviter, à mon sens, d'accepter l'éventualité d'une discussion particulière avec un créancier déterminé[1]. On a toujours pensé, en effet, qu'il serait impossible d'arriver à cet égard à une solution, non seulement équitable mais pratique, sans prendre en considération l'ensemble des dettes et des créances de guerre des différents États. Je reconnais qu'il n'y a pas de lien juridique entre les dettes contractées par suite des événements de guerre et les créances que nous avons acquises par suite des mêmes événements. Mais il est évident que ces règlements réagissent forcément les uns sur les autres et qu'on ne saurait isoler l'un d'eux pour en fixer les modalités, abstraction faite du reste. C'est probablement à un congrès général réunissant les créanciers et les débiteurs ou tout au moins les anciens associés de la guerre, qu'il devrait appartenir de délibérer et de décider sur cette liquidation financière. Nous nous réserverons alors, le cas échéant, de discuter le détail de nos dettes et de faire ressortir notamment quelle large part en a déjà été récupérée par les Trésoreries créancières sous forme d'impôts et de taxes payées par nos fournisseurs étrangers.

Il n'est malheureusement pas douteux qu'en l'état actuel de l'opinion américaine, le gouvernement des États-Unis ne soit mal préparé à reconnaître le bien-fondé de semblables raisonnements, et je ne me dissimule pas que toute discussion relative aux dettes interalliées ne pourra que faire apparaître, au début tout au moins, la divergence de nos points de vue

[1] En vue de la conférence de Washington, Peretti indiquait au sujet de la question des réparations : « Autant nous pouvons nous prêter à des conversations privées, officieuses et d'ordre général, autant il serait dangereux d'entrer dans le vif de ces questions et de laisser discuter à Washington, à propos du désarmement, des problèmes qui, s'ils intéressent l'Amérique, intéressent avant tout l'Europe et ne peuvent être étudiés que sur notre terrain » (N. n° 93 du 19 octobre, non retenue).

respectifs. L'intérêt et les droits moraux de la France me font un devoir d'insister auprès de vous de la façon la plus pressante pour qu'aucun engagement ne soit pris à Washington relativement à la liquidation de nos dettes de guerre, à moins que nos alliés n'en offrent l'annulation moyennant des avantages d'un autre ordre que vous jugeriez acceptables pour notre pays.

289

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA PART DE M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES (MOUVEMENT DES FONDS),
À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. n° 664. *Paris, 23 octobre 1921, 18 h.*

Je vous prie de notifier officiellement au gouvernement autrichien que le gouvernement français est disposé à lui faire immédiatement une avance de deux cent cinquante mille livres sterlings. Les fonds seront déposés à la *Länderbank* à Vienne. Ils seront versés au gouvernement autrichien contre remise de bons du Trésor à six mois renouvelables et le gouvernement autrichien devra prendre l'engagement de les rembourser sur les premiers crédits qui lui seront consentis à l'étranger. Ces conditions sont celles qui, à ma connaissance, ont été prises par le gouvernement britannique.

Le transfert des fonds aura lieu dès que vous m'aurez notifié l'acceptation du gouvernement autrichien[1].

[1] Le 27 octobre, le Département télégraphia à Vienne (T. n° 678, non retenu) : « Nous n'avons pas encore reçu l'approbation de la convention qui a été élaborée à Paris par ses représentants [de l'Autriche] pour le règlement des arriérés de sa dette d'avant-guerre. Le gouvernement français apprendrait avec une vive satisfaction la reconnaissance définitive de cet accord dans un moment où il témoigne, par l'avance qu'il lui effectue, de l'intérêt qu'il porte à l'Autriche. »

290

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À BUDAPEST, VIENNE, PRAGUE, BELGRADE, LONDRES, ROME, BERLIN, MUNICH, VARSOVIE, BUCAREST ET BERNE[1].

T. nos 477-478 ; 668-669 ; 540-541 ; 710-711 ; 3577-3578 ; 3205-3206 ; 2021-2022 ; 138-139 ; 1407-1408 ; 621-622 ; 359-360.

Paris, 24 octobre 1921, 14 h.

Très urgent, priorité absolue. Chiffré.

Pour tous, sauf Budapest : J'adresse le télégramme suivant au haut-commissaire français à Budapest.

Pour tous : Pour les représentants diplomatiques alliés à Budapest de la part de la conférence des ambassadeurs : Veuillez faire immédiatement et collectivement au gouvernement hongrois, quel qu'il soit, la déclaration suivante :

« Les puissances alliées rappellent au gouvernement hongrois les termes de leur déclaration du 1er avril[2].

Constatant que l'ancien souverain persiste à revendiquer un trône sur lequel sa présence aurait les plus graves conséquences pour la paix de l'Europe centrale, les Puissances invitent le gouvernement hongrois :

1) à proclamer sans aucun délai la déchéance de l'ex-roi Charles ;

2) à s'assurer de la personne de l'ex-roi qui devra quitter le territoire hongrois dans les conditions que fixeront les gouvernements alliés[3].

Les Puissances tiennent, dès à présent, à déclarer que, si le gouvernement hongrois ne se conforme pas immédiatement à cette injonction, elles déclinent toute responsabilité en ce qui concerne l'intervention des États limitrophes de la Hongrie et quant aux conséquences qui en résulteraient. »[4]

Cette déclaration est communiquée au chargé d'affaires de Hongrie à Paris, ainsi qu'aux représentants de l'Autriche et de la Petite Entente. Les

[1] Télégramme communiqué aux sous-directions d'Europe et des Relations commerciales et au groupe de l'avant.

[2] Document non retenu.

[3] Le 25 octobre, Fouchet télégraphia au Département que Charles devait être conduit le soir même à l'abbaye de Tihany sur le lac Balaton, et que, le lendemain, un émissaire du gouvernement devait venir lui demander son abdication immédiate (T. n° 291, non retenu).

[4] Le 27 octobre, Fouchet télégraphia au Département : « Toute initiative de nature à provoquer actuellement une invasion de la Hongrie me paraît profondément injuste après la manière dont vient de se conduire le gouvernement hongrois (T. nos 298-299, non retenu).

gouvernements de la Petite Entente sont en même temps invités à n'arrêter aucune décision avant de s'être concertés avec les puissances alliées.

Veuillez vous exprimer dans ce sens auprès : du gouvernement serbe (pour Belgrade)[1], du gouvernement roumain (pour Bucarest), du gouvernement tchèque (pour Prague).

291

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.[2]

T. n°s 3207-3208. *Paris, 24 octobre 1921, 15 h.*

Je réponds à votre télégramme 1686[3].

Vous avez tous les éléments nécessaires pour démentir de vous-même tous les bruits malintentionnés quant à l'accord qui vient d'être signé avec les Turcs et dont M. Franklin-Bouillon ne m'apportera le texte exact que dans trois jours[4].

La France ne règle par cet accord que ses propres difficultés avec les Turcs telles qu'elles résultent du voisinage de la Syrie et de l'état de guerre existant en fait depuis deux ans en Cilicie. Il n'y a dans cet accord rien de plus que dans l'accord de Londres et nous nous sommes soigneusement abstenus d'y introduire aucune clause dans le genre de l'engagement général pris en mai dernier par l'Italie vis-à-vis d'Angora, de soutenir les revendications turques. L'accord ne traite aucune question concernant la politique des Alliés en Orient. Il ne convient pas cependant, dans la manière dont la chose sera présentée à l'opinion, de mettre trop en avant cette dernière idée afin de ne pas créer des inquiétudes en Turquie sur l'étendue de l'appui qu'on peut attendre de nous dans les cas où nous l'estimerons utile aux intérêts de la France[5].

[1] À Belgrade, Delens fit la démarche prescrite par Paris le 25 octobre 1921. Il répondit qu'aucune action isolée de la Yougoslavie n'était à craindre, mais qu'il ne pouvait exclure une action de la Petite Entente en dehors des puissances alliées : « Le gouvernement serbe, soutenu par l'opinion publique, estime qu'il est directement intéressé, ainsi que la Tchéco-Slovaquie et la Roumanie par les affaires de Hongrie et qu'il appartient à ces trois gouvernements de se prononcer d'après les exigences, en vue de prévenir le retour d'événements dangereux pour la sécurité de ces pays et ruineux pour les budgets » (T. n°s 418-420, 25 octobre 1921, non retenu).

[2] Communiqué à Londres sous les n°s 3579-3581.

[3] Du 22 octobre, non retenu.

[4] Pellé transmit le 22 octobre, par le télégramme n° 1805 que Franklin-Bouillon, arrivé à Constantinople avec le texte de l'accord signé par Kemal, était immédiatement reparti pour Paris.

[5] Le 25 octobre, par le télégramme n° 174 à Téhéran, non retenu, Peretti informa le ministre de France de l'accord signé avec Kemal, ajoutant : « Il n'y a que des avantages à ce que vous entreteniez de bonnes relations avec l'envoyé nationaliste. Toutefois, vous n'oublierez pas que le gouvernement français est en relations officielles avec le gouvernement turc de Constantinople et que le caractère des relations entre Angora et Constantinople est encore en suspens. »

292

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. ALLIZÉ, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE[1].

T. nos 362-363. *Paris, 25 octobre 1921, 13 h. 30.*

a. s. la Suisse et le roi Charles.

Pour tous sauf Berne : J'adresse le télégramme suivant à l'ambassadeur de France à Berne.

Pour tous : Confidentiel.

Pendant la séance qu'elle a consacré hier à la question soulevée par la nouvelle tentative de l'ex-roi Charles, la conférence des ambassadeurs a été saisie par l'ambassadeur d'Angleterre d'une demande tendant à faire adresser par elle des observations sévères au gouvernement suisse pour la négligence dont il a fait preuve à l'égard de l'ex-roi.

Le représentant de la France, appuyé par celui de l'Italie, a fait remarquer qu'une pareille démarche serait de nature à provoquer les susceptibilités légitimes du gouvernement suisse qui avait surtout, dans la circonstance, été victime, d'une part, de l'excès de confiance envers un souverain qui a violé une parole d'honneur deux fois donnée, et, d'autre part, des lacunes de la constitution suisse qui ne permet pas l'organisation d'une police suffisante[2]. En outre, le représentant français a donné lecture de votre entretien avec M. Motta. Lord Hardinge qui, personnellement, paraissait comprendre le caractère excessif de ses instructions, a déclaré que, dans ces conditions, les observations que vous aviez faites au chef du Département d'État lui paraissaient suffisantes, et il a demandé à pouvoir les communiquer à son gouvernement, en même temps que la réponse que vous a adressée M. Motta.

La conférence a alors décidé que M. Jules Cambon, son président, se bornerait à confirmer verbalement à M. Dunant le langage que vous avez tenu, mais à titre tout à fait amical et en tenant compte de la réponse qui vous a été faite.

[1] Télégramme adressé par courrier aux représentants diplomatiques français en poste à Londres, Rome, Washington, Bruxelles, Berlin, Vienne, Varsovie, Prague, Bucarest, Belgrade, Pest et Madrid.

[2] Fin août, le Conseil fédéral avait prolongé, à titre temporaire, l'autorisation de séjour de Charles, pour laisser le temps au gouvernement espagnol de répondre à la demande d'hospitalité présentée par l'ancien souverain (T. s. n. de Briand à Madrid et autres postes, 10 septembre 1921, non retenu). À la mi-octobre 1921, comme le gouvernement espagnol n'avait toujours pas donné sa réponse au sujet de l'accueil de l'ex-roi, le gouvernement helvétique fit savoir que « la Confédération qui l'avait accueilli à nouveau sur la demande de l'Entente ne pouvait l'expulser de Suisse, et que si d'ailleurs on l'expulsait il n'aurait plus qu'à se rendre en Hongrie, ce que l'on paraissait vouloir éviter à tout prix » (T. n° 344 d'Allizé au Département, 15 octobre 1921, non retenu).

Je vous laisse le soin d'utiliser discrètement, si vous le jugez opportun, ces indications pour préciser au gouvernement suisse le rôle amical de la France.

293

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BLONDEL, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À MEXICO[1].

T. nos 87-88. *Paris, 25 octobre 1921, 13 h. 45.*
Chiffré.

Le conseiller de l'ambassade des États-Unis s'est inquiété du retour éventuel à Paris de M. Pani comme ministre du Mexique. Il a ajouté que le gouvernement fédéral, d'accord avec le gouvernement britannique, comptait bien que nous nous opposerions à la venue à Paris d'un ministre du Mexique, venue qui compléterait la reconnaissance du général Obregon. Il a été répondu à M. Whitehouse que nous ne ferions rien qui pût contrarier la politique des États-Unis au Mexique, bien que la personnalité de M. Pani, qui figure toujours sur la liste du corps diplomatique accrédité à Paris, nous soit très sympathique.

Si le projet annoncé dans votre télégramme n° 78[2] vous semblait devoir se confirmer, vous feriez comprendre au gouvernement mexicain que nous estimerions peu opportune la présence d'un ministre mexicain à Paris avant que le départ de M. Clinchant pour Mexico soit décidé. Vous rappellerez en même temps que le départ de notre nouveau ministre au Mexique n'aura pas lieu sans que nous nous soyons mis d'accord avec les gouvernements américain et britannique. Il dépend du gouvernement mexicain de faciliter cet accord : nous n'avons cessé d'insister à Washington pour que les demandes du gouvernement américain soient présentées à Mexico sous une forme qui puisse être acceptée du gouvernement mexicain.

[1] Télégramme communiqué à Washington (nos 1837-1838) et Londres (n° 3590) par courrier.

[2] Document non retenu.

294

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST, LONDRES, ROME, VIENNE, PEST, VARSOVIE, BERNE, BRUXELLES ET BERLIN[1].

T. nos 543-544 ; 713-714 ; 624-625 ; 3585-3586 ; 3213-3214 ; 671-672 ; 481-482 ; 1411-1412 ; 364 ; 1060 ; 2025.

Paris, 25 octobre 1921, 14 h. 30.

Pour tous sauf Prague, Belgrade et Bucarest : J'adresse le télégramme suivant aux représentants français à Prague, Belgrade et Bucarest :

Pour tous : Le commissaire français à Budapest me confirme la nouvelle dont vous avez eu connaissance par la presse et suivant laquelle l'ex-roi Charles IV, énergiquement poursuivi par les troupes du gouvernement hongrois, a été fait prisonnier. L'ex-souverain est interné provisoirement à l'abbaye de Tihany, au bord du lac Balaton, en attendant la décision que les Puissances prendront à son égard.

On ne saurait méconnaître l'énergie et la loyauté dont a fait preuve dans cette circonstance le gouvernement hongrois. Dans ces conditions, attirez de nouveau spécialement l'attention du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur le désir exprimé par les gouvernements alliés de ne le voir prendre aucune mesure contre la Hongrie, sans leur assentiment. Agissez de préférence d'accord avec vos collègues anglais et italien et en conservant à votre démarche un caractère de conseil tout particulièrement amical[2]. Il n'est pas douteux en effet que les puissances de la

[1] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales.

[2] Face à la menace d'une restauration de Charles de Habsbourg, les États de la Petite Entente avaient tous réagi fermement, mais avec plus ou moins de virulence. Tchécoslovaques et Yougoslaves s'étaient déclarés prêts à une rapide intervention militaire contre la Hongrie et avaient commencé la mobilisation de leurs troupes (voir T. de Delens nos 414-417 du 24 octobre et 433 du 29 octobre, non retenus). Le chargé d'affaires de Tchécoslovaquie avait de plus transmis à Take Ionesco la proposition de Bénès de l'envoi simultané par les pays de la Petite Entente au gouvernement hongrois des exigences suivantes : « 1°) Proclamation immédiate de la déchéance des Habsbourg ; 2°) annulation des décisions de la conférence de Venise ; 3°) expulsion des membres de la famille ; 4°) remboursement des frais de mobilisation ; 5°) participation directe et effective de la Petite Entente aux opérations de contrôle du désarmement » (T. de Daeschner nos 318-319 du 25 octobre, non retenu). Les Roumains se montrèrent plus circonspects. D'accord sur le fond avec ses alliés, Take Ionesco s'est efforcé tout au long de la crise de « calmer cette ardeur » (T. de Delens nos 414-417 cité plus haut), en donnant « des conseils de prudence… Il conseille surtout qu'avant de rien entreprendre on s'assure du point de vue des grandes puissances » (T. nos 314-315 de Daeschner du 25 octobre, non retenu). Ceci implique pour la Petite Entente de renoncer à « toute action précipitée (T. de Daeschner n° 317 du 25 octobre, non retenu), y compris en différant l'envoi d'un ultimatum à Budapest (T. nos 318-319 cité plus haut). Ces conseils rejoignent donc bien le point de vue de Berthelot. Mais cela n'empêche pas Take Ionesco de faire répondre au secrétaire général qu'il était « en tout cas tenu de ne pas se séparer de ses alliés et qu'il devra par conséquent les appuyer dans leurs intentions d'exiger la déchéance non seulement de

Petite Entente, aussi bien que les grandes puissances, auraient intérêt à ne rien faire qui puisse exciter le ressentiment national hongrois et diminuer ainsi l'autorité d'un gouvernement qui vient de donner une marque de déférence indiscutable envers les Puissances ainsi que de son attachement à la paix.

295

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Accord franco-polonais (Mines fiscales).

Paris, 25 octobre 1921.

Cet accord n'est que la mise en œuvre de celui par lequel nous avons arrêté avec le gouvernement polonais les conditions dans lesquelles celui-ci s'engage à concéder à une société d'exploitation franco-polonaise l'exploitation des mines fiscales de Haute-Silésie qui passeront à la Pologne[1]. Il est nécessaire qu'il soit signé avant le départ du président du Conseil, parce que sa signature permettra aux intéressés de préparer aussitôt les mesures qui seront prises, dès l'entrée en possession de la Pologne, pour que l'exploitation des mines fiscales ne souffre pas d'interruption.

À ce point de vue, il intéresse à la fois la Pologne et la France, puisque cette exploitation doit être rémunératrice pour la société d'exploitation (en fait aux mains françaises) et pour le gouvernement polonais qui touchent le fermage. On ne peut laisser l'exploitation s'interrompre.

Dans le cas de mines privées, les propriétaires allemands continueront d'exploiter. Mais, dès l'entrée en possession de la Pologne, le personnel allemand qui exploite les mines fiscales au nom de l'État prussien suscitera des tas de difficultés, s'efforcera de provoquer le chômage des ouvriers si l'exploitation n'est pas toute prête pour lui succéder. Il y a donc une organisation à établir d'urgence[2].

Charles mais de tous les Habsbourg ainsi que pour obtenir le désarmement effectif et complet » (T. de Daeschner n°s 320-321, du 28 octobre, non retenu). Quant à Couget, il estima, comme ses collègues anglais et italien, que la démarche préconisée par Berthelot « serait non seulement inefficace mais qu'elle risquerait de nuire à l'autorité des grands alliés et même à créer une sorte d'opposition entre la Petite Entente et la Grande ». Rapportant le discours très ferme de Bénès à la Chambre, il en déduisit que pour « arriver à modérer l'action de la Tchécoslovaquie et de ses alliés, il faudrait d'abord adopter leur point de vue et les assurer de la résolution de faire exécuter le traité tel qu'ils le comprennent » (T. n° 172 du 27 octobre, non retenu).

[1] Le 19 septembre, Briand avait fait savoir au ministre des Travaux publics qu'il lui « semblait préférable, dans les circonstances actuelles, de ne procéder à la signature d'aucun arrangement jusqu'au règlement de la question de Haute-Silésie » (dépêche n° 514, non retenue).

[2] Le 10 novembre, Peyerimhoff, vice-président du comité des Houillères, devait venir insister au Département pour que les accords soient signés avant le départ de Briand. Il lui a été répondu « qu'il eût été souverainement inopportun, jusqu'à une date toute récente, de presser la signature d'accords qui auraient rendu plus difficile notre intervention en faveur des Polonais ». Le texte devait en être signé le 16 novembre 1921. Documents non retenus.

Bien entendu, l'accord ne doit pas être publié avant que le gouvernement polonais n'entre effectivement en possession.

Cet accord est tout à fait distinct de celui relatif à la participation franco-polonaise éventuelle dans les entreprises minières privées allemandes. Il se rattache uniquement à l'accord sur les mines fiscales et organise pratiquement le mode d'exploitation dont les principes sont déjà fixés.

Ces deux accords sur les mines fiscales, comme celui sur les entreprises allemandes de Haute-Silésie, sont absolument distincts des quatre accords militaire, commercial, pétrolier, sur les biens, qui ont été bloqués[1]. Les accords silésiens ont une origine toute différente. Ils se rattachent bien moins aux relations générales franco-polonaises qu'à la nécessité de permettre à la Pologne de mettre en œuvre la partie de Haute-Silésie qui lui est dévolue, ce qui est indispensable pour le développement de la région et pour sa prospérité, donc pour celle des classes ouvrières et pour le maintien de l'ordre. Ils constituent d'ailleurs une opération avantageuse pour la France.

Le ministère des Travaux publics désire vivement que l'accord soit signé dans le plus bref délai.

296

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Benoist, Ministre de France à La Haye.[2]

T. n° 208. *Paris, 26 octobre 1921.*

a. s. exportation du pétrole des Indes néerlandaises.

Par une lettre ci-jointe en copie, M. le ministre du Commerce m'a transmis une note émanant de M. Deutsch de la Meurthe et des plus forts actionnaires français de la *Royal Dutch* concernant l'élévation des droits de sortie du pétrole aux Indes néerlandaises[3].

Si ces mesures sont réellement édictées, il n'est que trop certain qu'elles auront les plus (...)[4] inconvénients en ce qui concerne les intérêts français engagés dans l'affaire. Il est vrai que la *Royal Dutch* est une société de nationalité hollandaise et qu'il est difficile d'empêcher le gouvernement hollandais, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, d'édicter à son gré des taxes sur les produits des Indes néerlandaises. Cependant, en raison des intérêts français engagés, je vous prie de faire des démarches

1 Voir document n° 271 du 17 octobre 1921 et notes de ce document.

2 Communiqué aux Relations commerciales et à la direction des Essences.

3 Document non retenu.

4 Mot passé, vraisemblablement « graves ».

officieuses auprès du ministre des Affaires étrangères pour représenter tous les inconvénients de la mesure projetée et pour exposer en même temps que si le coût du pétrole néerlandais est handicapé par des taxes trop élevées à la production ou à la sortie, les mesures envisagées profiteront directement au trust concurrent de la *Standard Oil* et, pour un avantage momentané, sacrifier les intérêts réels néerlandais de l'avenir.

297

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DIOR, MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (DIRECTION DES ACCORDS COMMERCIAUX ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE, 1ER BUREAU).

D. n° 521. *Paris, 26 octobre 1921.*

a. s. projet d'abrogation des droits de péage pour les navires américains à Panama.

Par votre lettre en date du 24 de ce mois, n° 1192[1], vous avez bien voulu me faire savoir qu'il ne vous paraissait pas possible d'admettre qu'un traitement préférentiel soit appliqué aux bateaux battant pavillon des États-Unis dans le transit du canal de Panama, lorsqu'ils se consacreront au *coastwise trade* et que cette discrimination serait absolument contraire aux règles édictées par la convention de Barcelone sur le transit.

C'est à juste titre que nous devons nous préoccuper du projet de loi proposé par le sénateur Borah et déjà adopté par le Sénat ; mais je me permets de vous faire remarquer que les conventions de Barcelone ne sont pas encore en vigueur et surtout que les États-Unis, n'ayant pas pris part à cette conférence, refuseront certainement de signer ces accords internationaux.

Cependant, les engagements signés par le gouvernement américain quant à l'égalité de traitement en faveur de tous les pavillons pour le transit du canal n'ont été pris qu'à l'égard du gouvernement anglais : ils résultent du traité anglo-américain Hay-Pauncefote du 19 novembre 1901, dont l'article 2 porte que le canal sera libre et ouvert aux navires de commerce et de guerre de tous les pays qui observeront les règlements américains, sur un pied de parfaite égalité.

La Grande-Bretagne qui est beaucoup plus intéressée que nous à l'observation de cette clause est donc qualifiée pour en défendre le principe. Nous ne saurions la devancer dans les protestations qu'elle ne manquera pas de faire entendre à Washington.

[1] Document non retenu.

J'attire d'ailleurs l'attention de l'ambassadeur de France à Londres sur cette importante question en le priant de me renseigner sur les intentions du gouvernement britannique.[1]

D'autre part j'invite notre ambassadeur à Washington à suivre attentivement cette affaire et, le cas échéant, à joindre son action à celle de son collègue britannique en vue du maintien de l'état de choses prévu par le traité Hay-Pauncefote.[2]

298

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 968-970. *Washington, s. d., s. h.*

Urgent.

(*Reçu* le 27 octobre 1921 à 11 h. 55, 23 h. 30 et 23 h. 40.)

Réponse à votre télégramme 1846[3].

Les points essentiels sont, aux yeux de tous, les trois qu'indique le programme ; il n'y sera rien ajouté ; les suppositions de journaux quant à une discussion des dettes des alliés ou autres questions sont sans fondement. J'agis dans le sens du maintien sans addition d'un programme trop étendu déjà[4].

[1] T. n° 2636 du 26 octobre 1921 de Paris à Londres (non retenu). Saint-Aulaire répondit le 4 novembre 1921 : « Le gouvernement britannique a déjà fait connaître à Washington qu'il n'accepterait jamais un pareil régime. Le gouvernement des États-Unis (...) aurait donné à entendre que le différend pourrait faire l'objet d'un arbitrage. De son côté, le cabinet anglais n'élèverait aucune objection contre cette procédure dont le résultat n'est pas douteux en raison des termes précis du traité Hay-Pauncefote. Elle aurait l'avantage de permettre au gouvernement américain de prouver aux compagnies intéressées qu'il n'a pas dépendu de lui de donner satisfaction à leurs exigences ». (D. n° 592, non retenue).

[2] T. n° 2637 du 26 octobre 1921, de Paris à Washington (non retenu). Jusserand répondit le 2 novembre, rappelant que son collègue d'Angleterre considérait cette mesure comme une « violation flagrante du traité de Hay-Pauncefote », évoquant la possibilité d'un arbitrage et envoyant à Paris le texte d'une entrevue de Philippe Bunau-Varilla avec la presse américaine au cours de laquelle la possibilité avait été évoquée que les Américains laissent payer leurs navires, le trésor remboursant ensuite les sommes versées. (D. n° 661, non retenue).

[3] Par ce télégramme du 26 octobre, Berthelot avait demandé à Jusserand ses impressions sur « l'état d'esprit actuel des autorités et des négociateurs américains, ainsi que du Parlement, sur la direction des travaux de la conférence, les points essentiels à leurs yeux, les possibilités de mise à l'ordre du jour de questions ne figurant pas à l'agenda officiel, et ce qu'ils attendent de nous » (document non retenu).

[4] En juillet, la presse américaine, relayée par les journaux français, avait affirmé que les États-Unis n'accepteraient que l'anglais comme langue officielle de la conférence de Washington. Dans un télégramme à Jusserand, Briand s'émut de ces nouvelles (T. nos 1538-1539 du 21 juillet, non retenu). Le 26 juillet, Jusserand répondit que cette information n'avait aucun fondement et ajouta : « L'affaire n'est pas, sans doute, de première importance, mais si elle est de nature cependant à causer des anxiétés, c'est qu'elle révèle des dispositions peu différentes de celles qu'en une heure tragique combattit en vain Gambetta et qui nous firent mordre jadis à l'hameçon de la dépêche d'Ems » (D. n° 508, non retenue).

Le gouvernement américain ayant pris l'initiative de convoquer la conférence, c'est à lui qu'il appartient de soumettre à ses invités des recommandations concernant les trois points dont il s'agit. Les délégués y travaillent dans le plus grand secret. Je sais toutefois que l'intention est, pour ce qui est du désarmement naval, de proposer des réductions considérables, si étendues même qu'il est peu probable que l'Angleterre et le Japon les acceptent. Elles ne sauraient en tout cas nous toucher.

L'opinion américaine se prononce très nettement contre le maintien de l'alliance anglo-japonaise, faisant remarquer (c'est le cas du *New York Herald* de ce matin) que n'ayant plus à se préoccuper de la Russie, l'Angleterre est en train d'augmenter ses forces navales dans le Pacifique avec base à Singapour et que ces forces unies à celles d'un Japon allié pourraient dans certaines circonstances être fort inquiétantes pour les États-Unis. Plusieurs dominions anglais, en particulier le Canada, se prononcent contre cette alliance. L'amiral Beatty exprime, à qui veut l'entendre, le souhait d'une union de l'Angleterre et des États-Unis et de leurs deux flottes. Mais faute, apparemment, de confiance réciproque, il ne rencontre présentement qu'un écho fort atténué.

Relativement au désarmement terrestre, vous savez comment je me suis exprimé dès le début. Une conversation, que j'ai eue avec un des délégués américains, m'a laissé l'impression qu'on se rendait compte de nos nécessités[1].

Je n'ai rien appris de nouveau quant à la Chine en outre de ce que nous connaissons déjà.

Nous pourrons aider et même soutenir de bon cœur le point de vue américain dans toute la mesure où nous le permettront nos intérêts réels que nul ne s'attend à nous voir sacrifier.

L'opinion et le Congrès souhaitent vivement que cette première grande conférence américaine aboutisse à un succès et sans bien se (...)[2] à un moyen de résoudre des problèmes si difficiles ont, généralement parlant, confiance que des résultats considérables seront atteints. Les gens réfléchis en sont moins assurés ; j'ai conseillé de ne pas laisser l'opinion attendre l'impossible, par crainte des déceptions. Un progrès même modeste serait déjà très méritoire et devrait être considéré comme un succès et non comme un déboire.

[1] Le 13 septembre, Jusserand avait transmis un projet de programme comportant la limitation des armements terrestres et navals, les « mesures à prendre pour contrôler les nouveaux procédés de guerre » et les questions du Pacifique et de la Chine (T. n° 885, non retenu).

[2] Lacune de déchiffrement.

299

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. n°s 1063-1065. *Paris, 27 octobre 1921, 12 h.*

M. de Gaiffier a fait une nouvelle démarche au sujet de l'accord financier du 13 août.[1]

M. Jaspar l'a chargé de dire que M. Theunis est appelé à Londres pour s'entendre à cet égard avec sir Robert Horne et le ministre du Trésor italien. Le gouvernement belge, pour tenir compte de la position du gouvernement français, a attendu avant d'autoriser M. Theunis à aller à Londres. M. Jaspar aurait voulu connaître préalablement la pensée du gouvernement français et savoir si M. Doumer comptait envoyer à sir Robert Horne le mémoire que ce dernier affirme lui avoir été promis. Mais le ministre belge déclare que M. Theunis ne peut plus différer que de quelques jours.

Je vous prie de répondre à M. Jaspar que ce sont justement ces réunions privées entre Anglais et Belges, puis entre Anglais et Italiens, qui risquent de rendre la question insoluble et de dissocier les alliés. Le renouvellement des négociations conduites en dehors de nous par nos alliés pour se faire des concessions mutuelles et s'unir ensuite contre les intérêts français présente les plus grands inconvénients. Il est injustifiable que de pareilles questions fassent l'objet d'une série d'ententes particulières au lieu d'être traitées en commun et assurent l'égalité sur la défense des droits et le respect des intérêts de chacun. Si l'opinion française était mise au courant de nouveaux entretiens et ententes du gouvernement belge avec les Anglais et les Italiens en dehors de nous, dans une question si importante pour la France, elle en éprouverait une très fâcheuse impression.

Ces accords n'ont pas été acceptés par le gouvernement français parce qu'ils sont destructifs des états de paiement arrêtés par la Commission des Réparations et signifiés au gouvernement allemand. Il est de toute nécessité de rechercher des solutions qui consacrent les intérêts de chacun des alliés en les adaptant au traité de Versailles et aux états de paiement adoptés. C'est une solution qui ne peut être recherchée qu'en commun et qui, je le répète, serait facilitée si l'on admet que soient poursuivies les conversations déjà engagées entre les représentants des différents gouvernements à la Commission des Réparations.[2]

[1] Voir document n° 97 du 13 août 1921.

[2] Margerie répondit le 28 octobre qu'il avait fait à Jaspar la communication demandée. Celui-ci lui avait répondu : « Si j'ai fait signaler à deux reprises à M. Briand les démarches en vue de conversations à deux et à trois en dehors de la France, c'était précisément pour permettre à celle-ci de prendre les devants et d'engager, par un exposé complet de son point de vue et de ses desiderata, les négociations définitives pour la révision de l'accord du 13 août. (...) Dites bien à M. Briand que je ne demande qu'une chose, ce soit que la France prenne l'initiative

300

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À BUDAPEST, PRAGUE, BELGRADE ET BUCAREST.

T. nos 493-494 ; 551-552 ; 718-719 ; 629-630.
Chiffré.

Paris, 27 octobre 1921, 21 h. 30.

Pour Prague, Belgrade, Bucarest : J'adresse le télégramme suivant à Budapest.

Pour tous : Pour les représentants diplomatiques alliés de la part de la conférence des ambassadeurs.

« La conférence prend acte avec satisfaction des résultats obtenus par le gouvernement hongrois grâce à l'énergie et à la décision dont il a fait preuve en faisant échouer une tentative de restauration qui, pour la seconde fois, a menacé la paix de l'Europe centrale. Après un examen attentif de la situation et afin de pallier aux inconvénients que présenterait un séjour prolongé de l'ex-roi sur le territoire hongrois, la conférence a décidé d'inviter le gouvernement de Budapest à faire remise de sa personne au commandant de la flottille britannique qui se trouve actuellement à Budapest et reçoit, par ailleurs, l'ordre d'en assurer la protection, au nom des principales puissances alliées, en attendant que ces dernières aient pris une décision sur le lieu de sa résidence définitive. En portant cette décision à la connaissance du gouvernement hongrois, la conférence lui rappelle les termes de sa dernière communication et insiste sur la nécessité de proclamer sans aucun retard la déchéance du roi Charles[1]. »

Pour votre information personnelle et celle de vos collègues : l'ex-roi sera conduit à Galatz où il sera transféré à bord d'un croiseur britannique.

Pour Bucarest, Belgrade : Je vous prie au nom de la conférence des ambassadeurs d'inviter le gouvernement roumain/serbe-croate-slovène a vouloir bien prendre les mesures nécessaires afin de faciliter le passage du roi Charles à travers le territoire roumain/serbe-croate-slovène.

d'engager d'une façon sérieuse les conversations à quatre sur cette affaire et que je m'empresserai de répondre à son invitation. Personnellement, a ajouté M. Jaspar, je préférerais que cette question fût portée à la discussion des quatre ministres des Finances (...) toutefois, si le gouvernement français estime préférable de confier aux délégués de ladite commission le soin de délibérer sur cette affaire, qu'il veuille bien en aviser les différents gouvernements et je m'empresserai de répondre à son appel ». (T. nos 428-429, non retenu).

[1] Voir document n° 290 du 24 octobre 1921. Berthelot devait compléter le lendemain : « On ne saurait assimiler l'abdication qui, même forcée, a juridiquement le caractère d'un acte spontané, avec la déchéance. Par conséquent, le gouvernement hongrois doit bien comprendre qu'il est indispensable qu'il donne satisfaction sur ce point encore aux gouvernements alliés, qui ne se contenteront pas de l'abdication ».

Pour Belgrade : … et de lui rappeler …

Prague : Je vous prie de rappeler au gouvernement tchécoslovaque les termes de mon télégramme du 24[1] ; par lequel la conférence des ambassadeurs invitait les gouvernements de la Petite Entente à ne prendre aucune mesure militaire à l'égard de la Hongrie sans s'être concertés avec les principales puissances alliées. La fermeté du gouvernement hongrois et l'intervention directe des Puissances sont de nature à rendre inutile toute action isolée dont le seul effet serait de compromettre la paix[2].

301

M. DUBAIL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LISBONNE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 103. *Lisbonne, 27 octobre 1921, 21 h. 40.*

(*Reçu* : le 28, 0 h. 30.)

a. s. de la Jeanne d'Arc

Suite à mon télégramme 102[3].

Le ministre d'Angleterre, auquel j'avais annoncé le départ de la *Jeanne d'Arc*, m'a demandé de retenir ce navire jusqu'à ce qu'il soit remplacé, pour ne pas donner l'impression d'un désaccord entre nous qui serait vite exploité par la presse. Plusieurs membres de notre colonie, et même des Portugais bien connus de la légation, ayant eu vent de la démarche de M. João Chagas[4], sont venus demander s'il était vrai que notre croiseur partait et insistaient pour son maintien.

Le ministre de Belgique m'a également exprimé l'espoir que notre pavillon continuerait à flotter devant la ville. Enfin le secrétaire général des Affaires étrangères que j'ai été voir m'a avoué que le ministère était en refonte et que l'on espérait faire un cabinet de concentration ; il m'a dit

[1] Voir document n° 290 du 24 octobre 1921.

[2] De Prague, Couget répondit le 28 octobre que Bénès avait « éliminé de son programme tout ce qui risquait de ne pas obtenir l'approbation des grands alliés », ajoutant qu'il y avait été conduit par « son désir évident de resserrer le contact » avec les grandes puissances et par les réserves de la Roumanie. Dans ce même télégramme (T. n°s 175-177, non retenu), Couget exposait les quatre conditions que Bénès entendait imposer à la Hongrie et pour lesquelles il demandait l'assentiment des grandes puissances. Voir, à ce sujet, document n° 310 du 29 octobre 1921.

[3] Dans ce télégramme du même jour expédié à 17 h. 45 (non retenu), Dubail, en réponse à un télégramme de Peretti (T. n° 119 du 26 octobre 1921, non retenu), avait prévenu Paris qu'il retenait le croiseur *Jeanne d'Arc* jusqu'à l'arrivée du *Gueydon*.

[4] Dans son télégramme n° 119 du 26 octobre 1921, non retenu, Peretti avait informé Dubail que João Chagas, ministre du Portugal à Paris, l'avait assuré « que l'arrivée d'un second navire de guerre français produirait une mauvaise impression sur l'opinion portugaise étant donné qu'il n'y a pas de troubles à craindre ».

avoir cru, probablement d'après les renseignements de sa légation, que le *Gueydon* venait renforcer et non relever la *Jeanne d'Arc* et a expliqué ainsi la démarche de M. João Chagas.

Enfin, le bruit d'une démission du président de la République court avec persistance et prend chaque jour de la consistance[1] ; une grande manifestation doit avoir lieu dimanche devant sa demeure. Dans ces conditions, j'ai cru devoir prier le commandant de la *Jeanne d'Arc* de surseoir à son départ jusqu'à nouvel ordre de Paris.

Très confidentiel

Le secrétaire général m'a laissé entendre que la venue de notre bâtiment avait plutôt été bien vue par les gens d'ordre et je crois qu'il voit sans déplaisir notre pavillon demeurer à Lisbonne à côté du pavillon anglais[2].

302

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'AMÉRIQUE,
POUR M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
AU SUJET DU GOUVERNEMENT DU GÉNÉRAL OBREGON AU MEXIQUE
ET DE SA RECONNAISSANCE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Paris, 27 octobre 1921.

En mai 1920, le général Obregon, aidé du général Gonzales, renversait le président Carranza, réunissait le Congrès et faisait élire comme président provisoire M. A. de La Huerta ; en même temps les élections présidentielles définitives étaient fixées au 5 septembre suivant : à cette date, le général Obregon, seul candidat, était élu président de la République. Depuis lors se pose la question de sa reconnaissance par les nations étrangères et en particulier par la France[3].

[1] Le cabinet devait démissionner le 3 novembre 1921 (T. n° 109 de Dubail, non retenu).

[2] Le 28 octobre, Peretti télégraphia à Dubail que le *Gueydon* appareillait et que le *Jeanne d'Arc* devait attendre son arrivée (T. n° 120, non retenu). Le 14 novembre, il informa Dubail que, d'accord avec le ministre de la Marine, il pensait que le *Gueydon* ne pouvait rester à Lisbonne après le départ des croiseurs anglais et espagnol (T. n° 125, non retenu). Le 16 novembre 1921, Bonin, ministre de France à Lisbonne, télégraphia au Département qu'il s'était entendu avec ses collègues anglais et espagnol pour que les trois croiseurs partent après la remise d'une note officielle au ministre portugais des Affaires étrangères, rappelant que ces bateaux n'étaient pas venus dans l'intention d'intervenir dans la politique intérieure portugaise, mais pour assurer la sécurité des ressortissants français, anglais et espagnols (T. n° 116, non retenu). Le *Gueydon* repartit pour Brest le 18 novembre ; le même jour partirent aussi les croiseurs anglais et espagnol (T. n° 118 de Bonin au Département, 18 novembre 1921).

[3] Voir *D.D.F. 1920*, t. 3, documents n°s 145, 192 et 351 des 2, 16 novembre et 26 décembre 1920. Voir *D.D.F. 1921*, t. 1. documents n°s 69 et 108 des 3 et 14 février 1921.

Notre conduite devait être dictée par les intérêts, si importants, que représentent les capitaux français engagés au Mexique et qui ont été estimés à plus de 2 milliards de francs.

1) l'épargne française aurait investi environ 1 milliard ½ dans les fonds d'État, les chemins de fer, les compagnies industrielles et minières ;

2) les Français établis au Mexique y possèdent des entreprises commerciales et industrielles qui représentent plus de 500 millions de francs.

Dans la défense de ces intérêts, nous devons compter avec la politique des États-Unis jaloux de toute intervention au Mexique et ayant les moyens de favoriser notre action comme ceux de la combattre. Les capitaux américains comme les capitaux anglais sont investis au Mexique plus spécialement dans les chemins de fer, dans les mines et dans les pétroles : les intérêts américains sont donc différents des nôtres sans être en opposition avec eux.

Cependant, l'action du gouvernement américain au Mexique pour la protection de ses intérêts s'est exercée d'une manière bien différente de la nôtre. Depuis le renversement de Diaz en 1912, le gouvernement américain a toujours été intransigeant quant à la reconnaissance du gouvernement mexicain : il s'est fait juge de la régularité des élections présidentielles et n'a voulu reconnaître les gouvernements qu'autant qu'ils étaient réguliers et qu'autant qu'il en avait obtenu certaines garanties : c'est ainsi que depuis 1912, il n'a reconnu pleinement que le gouvernement du président Madeiro. Il a combattu le président Huerta, supporté le président Carranza ; il met comme condition à la reconnaissance du gouvernement du général Obregon une déclaration écrite faisant droit à ses réclamations[1].

La politique française a été plus souple autant qu'elle pouvait l'être sans aller contre la politique américaine, et cela pour plusieurs raisons : 1) par nécessité : nous ne saurions prendre vis-à-vis des Mexicains le ton menaçant qu'emploient, vainement d'ailleurs depuis dix ans et sans succès, les Américains au Mexique ; 2) par préférence : l'expérience nous a montré que dans les révolutions sud-américaines mieux valait négocier et s'entendre au lendemain des révolutions avec les nouveaux venus, maîtres en fait du pouvoir, que de rester sur une trop grande réserve. C'est en vertu de cette politique d'opportunisme, ne reposant pas comme celle des Américains sur un des principes rigides, que nous avons reconnu pleinement Madeiro, et admis la reconnaissance *de facto* et non *de jure* de Huerta et de Carranza.

En ce qui concerne le général Obregon, élu régulièrement par le peuple mexicain, quand il fit part, en décembre 1920, de son élection par une lettre à M. le président de la République, la question se posa de savoir si M. Millerand devait répondre à cette notification. Les bonnes dispositions

[1] Le 1er juillet 1921, Peretti avait télégraphié à Mexico que Jusserand s'était entretenu avec Hughes des affaires mexicaines. Hughes n'entendait pas se contenter de promesses : « Il lui fallait un engagement écrit valable et sans échappatoire. » (T. nos 62-63, non retenu).

que manifestait le gouvernement mexicain, spécialement pour permettre à nos banques de rouvrir leurs guichets à Mexico, nous portaient à le reconnaître pleinement. Le général Obregon attachait un prix considérable à cet acte de notre part qui pouvait entraîner la reconnaissance d'autres puissances européennes. Cependant, aucun pas en avant ne pouvait être fait sans que le cabinet de Washington en fût averti. M. Jusserand fut donc chargé de démontrer au *State Department* que nous nous trouverions singulièrement gênés par une réserve que n'avait déjà pas observée l'Italie et que nous désirions vivement au point de vue de la défense de nos intérêts économiques reconnaître le général Obregon (câble du 8 février 1921 à M. Jusserand). Le gouvernement de M. Wilson exprima d'abord le désir que nous attendions la prise de pouvoir du président Harding ; il finit par admettre le projet qui consistait pour nous à faire tenir simplement au président Obregon la réponse de M. Millerand. Un chargé d'affaires continuerait à gérer la légation de France à Mexico : un ministre n'y serait envoyé que lorsque le gouvernement américain ne pourrait en ressentir aucune contrariété. C'est donc la procédure qui a été suivie. La réponse de M. Millerand a été remise à M. Obregon en mars 1921, ce qui constitue une reconnaissance de principe des pouvoirs présidentiels de celui-ci. Cependant, M. Clinchant qui a été nommé au poste de Mexico est retenu à Paris et un chargé d'affaires gère la légation.

Les relations officielles entre Mexico et Washington n'ont pas progressé au cours de cette année : vainement M. Hughes a cherché, comme le gouvernement de M. Wilson, à obtenir une déclaration écrite, relativement à la non rétroactivité de l'article 27 de la constitution mexicaine (droit de propriété du sous-sol minier à l'État) et à la protection de la vie des citoyens américains. Les pourparlers officiels ont été rompus bien qu'un chargé d'affaires américain continue à gérer l'ambassade américaine à Mexico et régler les affaires courantes.

Des négociations officieuses ont repris depuis quinze jours entre M. Lamont et le gouvernement mexicain. M. Lamont, qui est un des chefs de la Maison Morgan, est chargé non seulement de la représentation des intérêts américains mais aussi de celle du Comité international des porteurs de valeurs mexicaines qui, avec les Américains, comprend les Français et les Anglais[1]. M. Lamont devait sonder les dispositions générales du gouvernement mexicain sur la reprise du paiement de la dette, sur la réparation des préjudices causés aux Banques, sur la réorganisation de la Banque d'émission, des chemins de fer, sur les taxes imposées aux compagnies pétrolifères, etc. sur le partage des taxes entre les populations agricoles. S'il obtenait des engagements de principe, le groupe français du comité international enverrait des représentants pour la défense spéciale de nos intérêts. Un télégramme de Mexico à la date du 24 de ce mois a appris que M. Lamont, n'ayant pu se mettre d'accord avec les délégués mexicains relativement au régime fiscal des sociétés pétrolières, avait quitté le Mexique.

[1] Voir document n° 67 du 28 juillet 1921 sur l'envoi de la mission Lamont.

À la date du 25 de ce mois, le conseiller de l'ambassade des États-Unis s'est présenté au ministère pour dire que les journaux mexicains annonçaient le prochain départ pour Paris, comme ministre du Mexique, de M. Pani actuellement ministre des Affaires étrangères, et qu'à Washington on considérerait la présence à Paris d'un ministre du Mexique comme signifiant la reconnaissance officielle et complète du gouvernement d'Obregon et que ce serait en contradiction avec la politique suivie au Mexique par les États-Unis et l'Angleterre : l'ambassade britannique, ajouta M. Whitehouse, devait d'ailleurs faire prochainement au Quai d'Orsay une démarche analogue à la sienne : il nous demandait en conséquence d'empêcher la venue éventuelle de M. Pani.

En conséquence, des instructions ont été adressées le 25 octobre dernier à M. Blondel, chargé d'affaires à Mexico, pour que, le cas échéant, il fasse savoir au gouvernement mexicain que nous considérerions comme peu opportune la présence d'un ministre mexicain à Paris avant que le départ de M. Clinchant soit décidé. M. Blondel devra rappeler en même temps que le départ de notre nouveau ministre au Mexique n'aura pas lieu sans que nous nous soyons mis d'accord avec les gouvernements américain et britannique : « Il dépend d'ailleurs du gouvernement mexicain de faciliter cet accord, ajoutent ces instructions : nous n'avons cessé d'insister à Washington pour que les demandes du gouvernement américain soient présentées à Mexico sous une forme qui puisse être acceptée du gouvernement mexicain. »[1]

303

M. Berthelot, Secrétaire général du Département,
Aux représentants français à Londres, Rome, Berlin, Vienne, Budapest, Munich, Prague, Belgrade, Bucarest et Varsovie[2].

T. nos 3607-3609 ; 3233-3235 ; 2052-2054 ; 687-689 ; 487-499 ; 144-146 ; 559-561 ; 726-728 ; 637-639 ; 1427-1429.

Paris, 28 octobre 1921, 15 h. 45.

a. s. la France et la tentative de l'ex-roi Charles.

Pour tous – sauf Prague, Belgrade, Bucarest et Varsovie : Pour votre information et à toutes fins utiles, j'adresse le télégramme suivant aux représentants français à Prague, Belgrade, Bucarest et Varsovie :

[1] Voir document n° 293 du 25 octobre 1921.

[2] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant et aux Relations commerciales.

Pour tous : La propagande allemande s'efforce de semer parmi nos alliés de l'Europe centrale la défiance contre le gouvernement français, en la présentant comme ayant connu et favorisé la tentative de l'ex-roi Charles qui vient d'échouer. Ces bruits ne sont pas nouveaux et ils avaient été déjà répandus lors de la première tentative de l'ex-souverain. Il importe de saisir toutes occasions d'y opposer le démenti le plus catégorique, tant auprès des gouvernements alliés que de la presse de votre résidence.

Non seulement le gouvernement français a ignoré la tentative de l'ex-roi Charles, mais c'est lui qui, dans la conférence des ambassadeurs, a pris l'initiative d'exiger du gouvernement hongrois la déchéance de l'ex-souverain et de pourvoir à son internement. Vous pouvez donner cette indication à titre confidentiel, au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Le gouvernement français n'avait d'ailleurs cessé, par l'entremise de son ambassadeur à Berne, d'attirer l'attention du gouvernement suisse sur la nécessité de surveiller plus étroitement l'ex-roi.

L'attitude de la France est donc aussi nette que possible et il convient que les gouvernements de la Petite Entente ne se laissent pas induire en erreur sur ses véritables sentiments qui sont conformes à leurs intérêts[1]. Le gouvernement français est aussi résolu à s'opposer à toute tentative de restauration des Habsbourg en Hongrie ou en Autriche, dans l'intérêt de la paix générale, que convaincu, comme les autres gouvernements alliés, que pour le même motif impérieux, il y a lieu d'user actuellement de modération envers le gouvernement hongrois, en raison de sa déférence au désir des Puissances et de l'énergie et de la loyauté dont il a fait preuve en mettant un terme immédiat à la tentative de l'ex-roi.

[1] Note de Berthelot du 23 octobre 1921 au sujet d'une visite que venait de lui rendre le prince Sixte de Bourbon-Parme. Celui-ci se réjouissait d'avoir retardé son départ pour la Hongrie et de n'avoir ainsi pas été à Budapest au moment de la tentative de restauration de Charles : « Le prince Sixte ne partira pas et attendra que la situation (…) soit éclaircie et réglée. Le prince donne sa parole d'honneur qu'il n'était au courant de rien et a été aussi surpris que tout le monde des nouvelles des journaux. Il ne peut, comme homme, blâmer le geste de son beau-frère, mais il comprend très bien qu'il n'y a aucune chance de succès ». Après l'avoir remercié de sa déclaration, Berthelot « lui a confirmé que la tentative de l'ancien empereur n'avait aucune chance de réussir. Les Puissances ont pris une position tout à fait nette et sont engagées collectivement à empêcher toute tentative de restauration des Habsbourg. De leur côté, les pays de l'Entente sont décidés à intervenir par les armes à Budapest si nécessaire. Déjà, les ministres alliés ont élevé une protestation collective à Budapest et, d'après les journaux, le gouvernement hongrois a répondu qu'il empêcherait l'entrée du roi Charles sur le territoire hongrois. »

304

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,[1]
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 14 181-2/11-S.M. *Paris, 28 octobre 1921.*

a. s. mission militaire française en Bolivie.

Par lettre n° 2121 (Amérique), en date du 19 octobre 1921[2], vous avez bien voulu me communiquer un rapport du 27 août[3] dans lequel M. le ministre-résident de France à La Paz vous signalait la demande adressée au général Mangin par le général Baldivieso, ministre de la Guerre, en vue de l'envoi d'une mission militaire française en Bolivie et la réponse du général Mangin insistant sur la condition préalable d'écarter des fonctions de chef d'état-major le général allemand Kundt[4].

Je viens précisément de recevoir le rapport n° 111, du 5 septembre 1921, dont ci-joint copie[5], dans lequel le général Mangin, rendant compte de son séjour en Bolivie, me confirme cette demande et l'appuie d'un avis favorable, mais sous la même réserve. Je ne puis que partager la manière de voir du général Mangin. Si l'envoi d'une mission militaire française ne peut que servir notre influence en Bolivie, cet envoi ne peut être envisagé aussi longtemps que le général allemand Kundt, qui a été naturalisé bolivien, sera chef d'état-major de l'armée bolivienne.

D'autre part, par lettre n° 2026 du 6 octobre, vous m'avez avisé du désir du gouvernement bolivien de voir admettre le commandant Francisco Pena, de l'armée bolivienne, à l'école supérieure de Guerre. J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis, en principe, disposé à lui donner satisfaction, sous la réserve toutefois que l'officier bolivien dont il s'agit possède de la langue française une connaissance suffisante pour suivre avec fruit les cours de cette école.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire part de cette dernière disposition au représentant du gouvernement bolivien à Paris[6].

[1] Signé par le général Maurin.

[2] Document non retenu.

[3] Télégramme n° 39 de Tinayre au Département, de la part du général Mangin, reçue le 28 août au matin, non retenu.

[4] Au sujet du général Kundt, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 72 du 3 février 1921.

[5] Document non retenu. Mangin concluait : « En résumé, je rapporte de ma courte visite à l'armée bolivienne une bonne impression. L'envoi d'une mission militaire auprès d'elle serait une mesure opportune ; celle-ci trouverait un milieu propre à recevoir notre enseignement, et sa présence contribuerait à rehausser le prestige de la France. »

[6] Tinayre devait informer le Département, le 13 janvier 1922, « que le gouvernement bolivien, loin de songer à se priver des services du général Kundt, actuellement chef de l'état major général, vient de le nommer général de division. Tant que les républicains seront au pouvoir, le

305

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION TENUE CHEZ M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE 27 OCTOBRE 1921 AU SUJET DES RÉPARATIONS.

Paris, 28 octobre 1921.

À l'occasion du départ du président du Conseil pour Washington, le président de la République a convoqué dans son cabinet M. Briand, M. Loucheur, ministre des Régions libérées, MM. Louis Dubois et Mauclère, délégués de la France à la Commission des Réparations, M. Seydoux, sous-directeur des Relations commerciales. M. Doumer, ministre des Finances, qui était également convoqué, a été retenu à la Chambre. La réunion avait pour but de définir la politique du gouvernement au sujet de la question des réparations.

Le président de la République donne la parole à M. Loucheur pour exposer la situation.

M. Loucheur indique que les questions soulevées par l'accord financier du 13 août[1] intéressent au plus haut point le Parlement et l'opinion française. Il est indispensable que les modifications qui doivent être apportées pour que la France puisse l'accepter soient étudiées par le gouvernement lui-même, de manière à ce qu'aucune décision ne soit prise qu'en accord complet avec tous les membres du gouvernement spécialement intéressés. Il est d'ailleurs nécessaire d'arriver promptement à une décision sur ce point.

Le président de la République rappelle alors les conversations qu'il a eues avec l'ambassadeur de Belgique et que celui-ci a renouvelées avec le président du Conseil, conversations au cours desquelles M. de Gaiffier a indiqué que M. Theunis était appelé à Londres pour s'entendre avec les Anglais et les Italiens au sujet de l'accord du 13 août.

M. Briand a déclaré à l'ambassadeur de Belgique que de tels pourparlers auraient pour objet de rendre la question insoluble et de dissocier les Alliés en les opposant à la France. Il avait télégraphié dans ce sens à l'ambassadeur de France à Bruxelles en le priant de s'en entretenir avec M. Jaspar.

M. Seydoux ajoute que M. de Gaiffier est venu le trouver dans le courant de la journée pour lui raconter sa conversation avec le président du Conseil. M. Seydoux lui a expliqué les raisons que le gouvernement français avait de ne pas accepter l'accord du 13 août qui, dans certains de ses articles, est contraire au traité de Paix et à l'état de paiement.

général Kundt restera au service du gouvernement bolivien. (…) Il ne peut donc être question, pour le moment, de l'engagement d'une mission militaire française en Bolivie ». Document non retenu.

[1] Voir document n° 97 du 13 août 1921.

M. Louis Dubois expose alors la manière dont se sont engagées les conversations qu'il a avec sir John Bradbury au sujet de l'accord du 13 août. Au cours d'une visite qu'il a faite à M. Doumer, très peu après la conclusion de l'accord, le ministre des Finances a demandé à M. Louis Dubois d'examiner cet accord avec ses collègues de la Commission des Réparations, et M. Louis Dubois a commencé par s'en entretenir avec sir John Bradbury qui est le membre le plus influent de la Commission des Réparations : il l'a trouvé d'ailleurs très bien disposé à étudier les modifications à l'accord et lui a remis le 19 octobre une note qui contient un projet que M. Dubois a présenté comme lui étant personnel et sans engager le gouvernement français[1].

M. Loucheur demande qu'avant d'aller plus loin, le gouvernement français puisse étudier la note en question, de manière à voir s'il peut en faire siennes les conclusions ; ce n'est qu'après cette étude que sir John Bradbury pourra savoir s'il se trouve en présence de suggestions acceptables par le gouvernement français.

M. Louis Dubois répète qu'il n'a agi qu'en son nom propre et qu'il a complètement réservé l'attitude du gouvernement.

M. Loucheur aborde alors le problème général des réparations et la situation de l'Allemagne. Il est très inquiet de voir que dans le nouveau cabinet que vient de former Wirth, Rathenau n'est pas entré ; or, Rathenau lui avait déclaré que si on ne le voyait pas entrer dans le nouveau cabinet, c'est qu'il n'aurait pas les assurances voulues de la part des populistes pour le paiement des réparations, et qu'il aurait des doutes sur la volonté de l'Allemagne d'exécuter le plan de paiement. Il est indispensable de montrer que l'Allemagne est en état de faillite frauduleuse : elle n'a rien fait pour se préparer à l'état de paiement et nous ne pouvons accepter de nous trouver en face d'un gouvernement qui plaide l'impossibilité où il est de faire payer l'Allemagne : l'Allemagne et son gouvernement ne doivent pas constituer à nos yeux des personnalités séparées.

M. Briand dit que cette manière d'envisager la question est très importante : nous ne devons pas admettre que l'on sépare l'Allemagne de son gouvernement et il a insisté sur ce point dans le discours qu'il vient de faire au Sénat.

M. Loucheur. – Il faut donc examiner de très près et immédiatement cette situation et faire des réunions qui comprendront les ministres intéressés, le représentant du ministère des Affaires étrangères et les délégués français à la Commission des Réparations, de manière à étudier l'organisation financière de l'Allemagne, les remèdes à y apporter, les moyens de paiement et même examiner également les moyens de pression et les opérations que nous aurons à entreprendre en cas de résistance de l'Allemagne. Il faut même préparer l'opinion par une campagne de presse en lui montrant combien est frauduleuse la faillite voulue de l'Allemagne.

[1] « Mémorandum sur l'accord financier du 13 août 1921 », non retenu.

M. Louis Dubois fait connaître que le délégué belge, M. Delacroix, pousse la Commission des Réparations à aller immédiatement à Berlin ; il résulte du travail fait par le comité des garanties que dans la situation actuelle, le gouvernement allemand ne pourra pas trouver les devises étrangères nécessaires pour payer les échéances du 15 janvier et du 15 février prochains. M. Delacroix estime, et une partie tout au moins de ses collègues sont de son avis, qu'il faut que la Commission des Réparations ait des informations et des sûretés spéciales ; elle ne peut se renseigner qu'en allant à Berlin, où elle s'interposera entre le gouvernement allemand et les industriels, et obligera ceux-ci à conclure l'emprunt annoncé depuis quelques temps.

Au cours d'une séance qui a eu lieu dans la journée d'hier, M. Louis Dubois a été extrêmement pressé par ses collègues de décider immédiatement le départ pour Berlin ; il a refusé en déclarant qu'il était impossible à la Commission des Réparations d'intervenir dans la politique intérieure de l'Allemagne ; que le rapport du comité des garanties n'avait pas encore été remis aux membres de la Commission des Réparations, et ce n'est qu'après examen de ce rapport qu'il sera possible de décider ce qu'il y a lieu de faire. La question a été remise à huitaine et mercredi prochain, une nouvelle réunion aura lieu pour examiner le rapport du comité des garanties. M. Louis Dubois craint que ses collègues ne veuillent l'entraîner à Berlin pour constater la carence de l'Allemagne et revenir en demandant l'application de l'article 234 du traité de Paix en proposant de modifier le plan de paiement de Londres.

Le président de la République, le président du Conseil et M. Loucheur sont d'accord pour déclarer qu'il est inadmissible de faire jouer l'article 234 : si le gouvernement allemand et l'Allemagne ne peuvent pas payer, c'est par leur faute, c'est ce qu'on ne saurait trop répéter et démontrer.

Le président de la République est d'avis qu'il se peut qu'il soit utile qu'à un moment donné, la Commission des Réparations aille à Berlin, mais elle devrait y aller avec un programme complet.

M. Loucheur veut que les études commencent tout de suite. Il a remis une note à M. Berthelot pour préconiser divers moyens de paiement à envisager en Allemagne. M. Seydoux a également étudié la question dans une note récente. La conférence de Bruxelles avait fait des travaux qu'il faut reprendre[1].

Il est décidé que la première réunion aura lieu dimanche matin à 10 heures chez M. Loucheur.

[1] Dans une étude de Seydoux du 29 octobre 1921 (N. n° 95, non retenue), le sous-directeur des Relations commerciales voyait deux raisons essentielles à la crise monétaire allemande : des « dépenses somptuaires » et la « fuite des capitaux ».

306

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
AU GÉNÉRAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BEYROUTH.[1]

T. n°s 944-945. *Paris, 29 octobre 1921, 10 h. 45.*

Le gouvernement a approuvé l'accord signé par Franklin-Bouillon à Angora. J'estime que pour répondre à vos préoccupations au sujet des Arméniens et pour faciliter à tous égards l'évacuation, l'application de l'accord et la reprise de relations confiantes entre les nationalistes et la Syrie, il importe que vous retardiez votre venue en France et que vous attendiez M. Franklin-Bouillon qui compte partir par torpilleur vers le 3 novembre pour Beyrouth. Il sera accompagné de la mission que j'ai fortement constituée pour Adana et Aïntab en tenant compte de vos suggestions[2]. Je vous indiquerai sa composition complète.

M. Franklin-Bouillon se dit en mesure de faire venir à Adana Mustafa Kemal. Il y aurait un intérêt considérable et évident à ce que vous entriez en contact direct avec lui à cette occasion. Cela permettra d'assurer les garanties indispensables pour les Arméniens et les Turcs qui nous ont servis[3]. Vous obtiendrez sans doute de Kemal ce qu'il était pratiquement impossible de faire consigner dans l'accord lui-même[4].

La signature de l'accord rend moins urgente votre présence à Paris pour les discussions devant les commissions parlementaires, auprès desquelles je compte avoir votre concours dès la fin de novembre[5].

[1] Communiqué à Constantinople par télégramme, à Londres et Rome par courrier, à la Guerre (au groupe de l'avant et cabinet), ainsi qu'aux Finances.

[2] Le 30 octobre, Peretti communiqua à Beyrouth la composition de la mission comprenant Laporte, consul général à Smyrne, Lépissier, chargé du consulat de Trébizonde, et Sandfort pour celui d'Adana (T. n° 949, non retenu).

[3] Voir document n° 279 du 20 octobre. En réponse à ces instructions, Gouraud avait demandé, le 22 octobre à Franklin-Bouillon par le télégramme n°s 1384-1386, d'insister auprès de Kemal sur les garanties promises. Il était revenu, le 24 octobre, sur la nécessaire présence d'officiers français au moment de l'évacuation. Documents non retenus.

[4] Le 26 octobre, Briand demanda à Barthou, par la dépêche n° 2175, non retenue, de prévoir les conditions de l'évacuation complète des troupes et du matériel français. « Le délai prévu, de deux mois, étant très court, il paraît important que, dès les premiers jours de la mise en vigueur de l'accord, nos mouvements de troupes indiquent nettement aux Turcs notre volonté d'évacuer. Il importe aussi que les premiers embarquements aient lieu rapidement. »

[5] Le 26 octobre, par le télégramme n° 946 pour Beyrouth, destiné à Youssouf Kemal, Briand annonça que le Conseil des ministres avait ratifié l'accord dont les dispositions couraient à partir du 4 novembre. Document non retenu.

307

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. DUBAIL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LISBONNE.[1]

T. n° 122. *Paris, 29 octobre 1921, 21 h.*

Chiffré.

a. s. internement de l'ex-empereur Charles.

La conférence des ambassadeurs s'est préoccupée de déterminer le lieu de l'internement définitif de l'ex-empereur Charles. Elle a estimé que ce dernier devait résider sur le territoire d'un État allié et elle a pensé que Madère serait un lieu de séjour particulièrement convenable. Elle envisage en ce moment les moyens de faire face aux frais d'entretien de l'ex-souverain et de sa famille, de façon à ce qu'aucune charge ne pèse sur le gouvernement portugais.

Je vous prie de faire, conjointement avec vos collègues britannique et italien, une démarche auprès du gouvernement portugais pour lui demander s'il serait disposé à recevoir dans ces conditions l'ex-empereur à Madère[2].

[1] Télégramme communiqué par courrier à Londres (n° 3618) et à Rome (n° 3250), ainsi qu'au groupe de l'avant, aux sous-directions d'Europe et aux Relations commerciales.

[2] Après avoir demandé quelques précisions au Département sur la teneur exacte des instructions (T. n° 105, du 29 octobre 1921, non retenu), et eu confirmation que « les frais de séjour n'incomberaient pas au gouvernement portugais « qui devait assurer une surveillance limitée à la personne de l'ex-souverain » destinée à empêcher un départ inopiné (T. n° 123 de Peretti, 2 novembre 1921), Dubail télégraphia le 4 novembre au Département qu'il avait effectué les démarches prescrites et que le ministre « a cru pouvoir nous assurer, à titre officieux, que le Portugal serait heureux et fier de donner à ses grands alliés cette nouvelle preuve d'amitié » (T. n° 110, 4 novembre 1921, non retenu).

308

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.[1]

T. n° 364. *Paris, 29 octobre 1921, 21 h. 35.*

a. s. question albanaise.

Pour Rome et Belgrade : J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Athènes.

Pour tous : La conférence des ambassadeurs a été avisée que les comitadjis fortement armés, se rassembleraient le long de la frontière méridionale de l'Albanie et seraient appuyés par des forces régulières grecques. Elle a décidé d'attirer l'attention du gouvernement hellénique, par l'intermédiaire des représentants alliés à Athènes, sur le danger que peuvent présenter des rassemblements de cette nature et sur la nécessité de veiller à ce que toute violation du territoire albanais soit évitée.

Je vous prie au nom de la conférence de communiquer le présent télégramme à vos collègues britannique et italien et de faire, conjointement avec eux, la démarche visée ci-dessus[2].

Pour Rome : Veuillez assurer la transmission par télégramme du télégramme ci-dessus au consul de France à Scutari d'Albanie.

[1] Envoyé également à Rome (n° 3247) et à Belgrade (n° 731), communiqué à la sous-direction Europe, aux Relations commerciales et au groupe de l'avant.

[2] Le 29 novembre, Jules Cambon dans une lettre au chargé d'affaires grec à Paris, attira l'attention du gouvernement hellénique sur le fait que le tracé de la frontière méridionale albanaise ne laissait aucun doute et qu'il devait « entraîner le retrait de toutes les troupes grecques qui se trouveraient au delà de cette ligne. » (Document non retenu)

309

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, BUDAPEST, BELGRADE, BUCAREST, ROME, LONDRES, VIENNE, VARSOVIE, BERLIN, MADRID ET BERNE[1].

T. nos 567-571 ; 506-510 ; 734-738 ; 643-647 ; 3251-3255 ; 3619-3623 ; 695-699 ; 1438 ; 2057 ; 472 ; 372.

Paris, 29 octobre 1921, 23 h.

Pour tous sauf Prague, Belgrade et Bucarest : J'adresse le télégramme suivant aux représentants français à Prague, Belgrade et Bucarest.

Pour tous : M. Bénès vient d'adresser à M. Briand une lettre où il le prie de régler, avant son départ, les questions soulevées par la tentative du roi Charles dans un sens conforme aux desiderata du gouvernement tchécoslovaque. Il demande « la déchéance de tous les Habsbourgs, l'application du traité de Trianon, le désarmement de la Hongrie avec la possibilité de participation au contrôle des opérations de désarmement avec les grands alliés, et enfin un dédommagement au moins partiel pour les frais entraînés par les mesures de mobilisation prises par son gouvernement. » M. Bénès ajoute que si les principales puissances alliées ne se mettent pas d'accord avec son gouvernement sur les différents points ci-dessus, il est à craindre que l'opinion publique tchécoslovaque n'entraîne son pays à la guerre[2].

[1] Communiqué au groupe de l'avant, aux Relations commerciales, à la sous-direction Europe.

[2] Le 29 octobre, Delens avait averti le Département que, selon son collègue britannique, « Benès s'efforcerait d'obtenir l'approbation par les puissances alliées des garanties demandées contre la Hongrie par les gouvernements tchécoslovaque et S. H. S., mais passerait outre et adresserait dès mardi prochain 1er novembre un ultimatum au gouvernement hongrois si l'assentiment de la Grande Entente n'était pas acquis le 31 octobre… Il nous apparaît comme certain que le cabinet de Belgrade est prêt à suivre celui de Prague dans sa politique aventureuse » (T. nos 427-431, non retenu). Le gouvernement roumain lui-même se déclara à nouveau prêt à se joindre à ses partenaires si les promesses hongroises n'étaient pas rapidement tenues. Or il craignait que la Hongrie ne les diffère en interprétant comme un *satisfecit* les conseils de modération prodigués par les grandes puissances, ou pire encore, l'assurance donnée par le ministre d'Angleterre à Budapest que la Hongrie ne serait pas attaquée (T. de Daeschner nos 320-321 du 28 octobre et nos 327-329 du 31 octobre, non retenus). De son côté, Couget se fit l'écho des plaintes de la Tchécoslovaquie qui « depuis le début de la crise, j'entends celle du Burgenland, a l'impression que toute la sollicitude de l'Italie puis des autres puissances est réservée à la Hongrie ». Cette fois-ci encore le président Masaryk « estime qu'à côté des félicitations, d'ailleurs excessives, décernées par la conférence des ambassadeurs à Horthy, celle-ci devrait témoigner un peu plus de confiance aux États directement intéressés. » À cet égard la participation de la Tchécoslovaquie au désarmement hongrois était jugée particulièrement souhaitable (T. n° 182 du 30 octobre, non retenu). Cette dernière demande était appuyée par les représentants français, anglais et italien à Prague qui en recommandaient l'acceptation à leurs gouvernements respectifs (T. n° 185 de Couget, du 30 octobre, non retenu). Du côté hongrois les appels aux grandes puissances se multipliaient. Fouchet, déplorant que « la paix de l'Europe centrale soit ainsi compromise » assura que le gouvernement hongrois, sur ses conseils, ne mobiliserait pas et s'en remettrait aux mains des grandes

La conférence des ambassadeurs, saisie par M. Briand de la lettre de M. Bénès, adresse à ce dernier la réponse suivante :

« La conférence des ambassadeurs a pris connaissance des demandes adressées à M. Briand, président du Conseil de France, par le gouvernement tchécoslovaque. En ce qui concerne la déchéance de tous les Habsbourg, la conférence des ambassadeurs est d'avis, que, conformément à ses décisions du 4 février 1920 et du 1er avril 1921, elle peut être demandée au gouvernement hongrois. Chargés de l'application des traités de paix, la conférence ne peut que poursuivre celle du traité de Trianon, et des conventions qui en ont été la suite entre quelques-unes des puissances héritières de la monarchie austro-hongroise.

Le contrôle des opérations de désarmement appartient aux commissions nommées à cet effet par les grandes puissances en exécution des traités. La conférence des ambassadeurs, toujours désireuse de parvenir au désarmement effectif de la Hongrie, ne verra qu'avantage à ce que les commissions de contrôle utilisent, en conformité avec les dispositions du traité de Trianon, les renseignements qui leur seraient fournis par les gouvernements de la Petite Entente. La conférence se réserve d'ailleurs de fournir aux gouvernements de la Petite Entente les indications de nature à les intéresser sur les résultats obtenus par les commissions de contrôle.

Enfin, la conférence des ambassadeurs ayant invité à plusieurs reprises les puissances limitrophes de la Hongrie à s'abstenir de toute mesure sans s'être préalablement concertées avec les grandes puissances et le gouvernement hongrois ayant par ses propres moyens réussi à mettre fin à la tentative de l'ex-roi Charles IV dans des conditions que les puissances alliées ont déclaré satisfaisantes, il ne paraît pas qu'il y ait aucune base à la réclamation qui pourrait être adressée à la Hongrie en vue de dédommager les puissances limitrophes de leurs frais de démobilisation (*sic*). Dans l'opinion unanime des grandes puissances en présence de l'attitude correcte actuelle du gouvernement hongrois, rien ne justifierait l'action militaire dont parle la lettre de M. Bénès à M. Briand. La conférence des ambassadeurs, confiants dans la prudence du gouvernement tchécoslovaque et dans son attachement de la paix, ne peut que l'inviter à procéder à la démobilisation. La même communication est adressée aux gouvernements yougoslave et roumain ».

Veuillez communiquer ce qui précède à vos collègues anglais et italien au nom de la conférence et leur faire savoir que celle-ci leur demande de procéder de concert avec vous à une démarche conjointe près du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité pour lui donner connaissance de la lettre remise à M. Osusky pour M. Bénès, en insistant pour qu'il défère au vœu exprimé par la conférence des ambassadeurs quant à la cessation des mesures militaires.

puissances (T. nos 307-310 du 30 octobre, non retenu). C'est ce que confirma le chargé d'affaires hongrois venu exprimer à Peretti la gratitude de son gouvernement pour ce qui a été fait et demander l'intervention des Alliés, et en particulier de la France, pour obtenir des conditions moins onéreuses que celles exigées par Bénès (N. du 31 octobre et T. de Peretti à Fouchet du 1er novembre, non retenus).

Vous ajouterez que la conférence a décidé dans la même séance d'exiger de la Hongrie la déchéance de tous les membres de la maison de Habsbourg.

La conférence vous prie de dire à vos collègues que la présente communication leur tient lieu d'instructions.

310

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, BUDAPEST, BELGRADE, BUCAREST, ROME, LONDRES, VIENNE, VARSOVIE, BERLIN, MADRID ET BERNE[1].

T. nos 572-575 ; 648-651 ; 739-742 ; 3256 ; 511 ; 700 ; 3624 ; 2056.

Paris, 29 octobre 1921, 23 h. 45.

Pour tous sauf Prague : J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Prague :

Pour tous : Très confidentiel.

Vous recevez d'autre part communication des décisions que la conférence des ambassadeurs a prises ce matin à la suite de la démarche faite par M. Bénès auprès du gouvernement français[2].

Dès la réception de la lettre de M. Bénès, j'ai fait savoir confidentiellement à son représentant à Paris que les délégués de la France à la conférence des ambassadeurs appuieraient ses demandes dans toute la mesure du possible. Leur action n'a pas été inutile, car les représentants de l'Angleterre et de l'Italie, le premier surtout en possession d'instructions formelles du gouvernement anglais, se sont montrés très sévères pour l'initiative du gouvernement tchécoslovaque qu'ils considèrent comme une pression sur les grandes puissances et comme une menace injustifiée pour la paix[3]. Les efforts de la délégation française ont ramené assez rapidement les autres délégations à une appréciation plus exacte de

[1] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales.

[2] Voir document n° 309 du 29 octobre, ainsi que le télégramme n° 564 du 29 octobre de Peretti à Couget transmettant le télégramme de Jules Cambon à Bénès (document non retenu).

[3] En réponse au télégramme de Peretti (document n° 309) Saint-Aulaire avertit le Département le 30 octobre que le *Foreign Office* jugeait les exigences de la Petite Entente « excessives et dangereuses », la demande d'indemnité pour les frais de mobilisation paraissant particulièrement déraisonnable (T. n° 954, non retenu). L'attitude du gouvernement italien semblait plus équivoque. La plupart des journaux italiens et le ministre des Affaires étrangères lui-même, jugeaient qu'il n'y avait plus de *casus belli* par le seul fait de l'arrestation de l'ex-empereur (T. de Charles-Roux nos 1706-1709 du 28 octobre et nos 1719-1720 du 31 octobre, non retenus). Mais le 1er novembre Couget rapporta que le marquis della Torretta faisait « dire à M. Bénès qu'il approuve toutes les conditions formulées par lui-même, même celle qui concerne le paiement par la Hongrie des frais de mobilisation et qu'il les soutiendra auprès des Puissances » (T. nos 188-189, non retenu).

la situation[1]. Rappelant les déclarations antérieures de la conférence, il a été ainsi facile de faire l'accord sur la nécessité de proclamer la déchéance de tous les Habsbourg. Par contre, la participation éventuelle des puissances de la Petite Entente au contrôle du désarmement en Hongrie a soulevé des objections basées juridiquement sur les stipulations expresses du traité de Paix. La formule qui a été adoptée constitue à cet égard le maximum de ce qu'il était possible d'obtenir. Quant aux frais de mobilisation, il faut reconnaître que la fin de non-recevoir opposée par la conférence n'est pas sans fondement. Enfin, en ce qui concerne le protocole de Venise, vraisemblablement visé par la demande d'exécution intégrale du traité de Paix, les gouvernements alliés ne pouvaient pas se déjuger après l'avoir approuvé deux jours auparavant. La question même de l'opportunité de retarder le plébiscite ne se pose d'ailleurs pas actuellement, puisque des délais sans doute assez longs s'écouleront avant que les conditions prévues par le protocole à cet égard puissent se réaliser.

Le ministre de Tchéco-Slovaquie à Paris a été tenu au courant, à titre confidentiel, des débats de la conférence. M. Bénès ne l'ignore donc pas et vous pouvez l'en entretenir. Mais en lui confirmant notre rôle amical, insistez auprès de lui sur les inconvénients qu'il y aurait à ce qu'il le soulignât publiquement, en permettant ainsi à l'opinion publique de faire une différence marquée entre l'attitude de la France et celle de ses alliés. Ce serait nous placer dans une situation très délicate vis-à-vis de ceux-ci et nous mettre dans l'impossibilité d'exercer à l'avenir utilement notre action en faveur de la Petite Entente.

311

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES.

D. s. n. *Paris, 29 octobre 1921.*

a. s. abrogation des échéances bulgares.

Par ma lettre du 12 août dernier n° 130, je vous ai donné communication d'une lettre du ministre de Bulgarie à Paris faisant part du désir de son gouvernement de voir ajourner pendant une période de trois ou

[1] Rendant compte de la satisfaction du gouvernement serbe après les décisions de la conférence des ambassadeurs, Delens ajouta qu'il avait profité de l'entretien avec M. Trifkovitch pour lui marquer « l'appui que la France avait prêté au sein de la conférence des ambassadeurs aux délégués de la Petite Entente, en vue d'obtenir une solution qui réponde autant que possible à leurs intérêts et à leurs désirs. M. Trifkovitch m'a dit qu'il ne l'ignorait pas et que M. Bénès l'en avait déjà entretenu. Il m'a exprimé les sentiments de reconnaissance que le gouvernement S. H. S. ressentait envers la France pour son attitude à cette occasion » (T. n°s 440-441 du 1er novembre, non retenu).

quatre ans le paiement des annuités dues pour les réparations[1]. Je vous communiquais en même temps une copie de la lettre que j'adressais à ce sujet à M. le délégué de la France à la Commission des Réparations et je vous demandais de me faire connaître votre avis sur l'attitude que nous devions observer à l'égard de la nouvelle demande du gouvernement bulgare. Bien que votre réponse ne me soit pas encore parvenue, je crois devoir revenir sur cette question qui mérite de retenir toute notre attention et qui exige maintenant une solution à bref délai.

Notre représentant à la commission interalliée de Sofia, qui a d'ailleurs eu l'occasion d'exposer sa manière de voir devant le chef du Service d'Orient de votre Département au cours d'une réunion tenue dans les bureaux de la sous-direction des Relations commerciales, est d'avis que nous avons intérêt à prendre en considération la demande bulgare. Sans insister sur l'intérêt politique que nous avons à ménager la Bulgarie qui reste aujourd'hui le seul chemin direct et libre entre la France et l'Orient, différentes considérations d'ordre purement économique nous incitent en effet à accorder quelques facilités à la Bulgarie pour le paiement de sa dette. Ainsi que vous le savez, la commission interalliée, grâce à une compression des dépenses, a obtenu que le déficit du budget soit réduit de plus de 400 millions de leva : ce déficit dépasse encore 100 millions de leva, alors que le chapitre « réparations » ne figure pas au budget.

Actuellement, la Bulgarie ne peut faire face intégralement à ses engagements. Tout d'abord en raison de l'état actuel de son change qui élève à près de 1 milliard de leva l'annuité de 45 millions or prévue pour le premier exercice. En outre, des charges très lourdes ont pesé sur le pays ; le gouvernement a fait un gros effort pour exécuter certaines obligations du traité de Paix et pour acquitter ses dettes d'avant-guerre. Les livraisons de bétail et de charbon, la restitution du matériel de chemins de fer, les frais des armées d'occupation, en partie acquittés, ont encore obéré sa situation. Enfin, le gouvernement bulgare doit supporter la charge très lourde que représente pour lui le service de ses emprunts antérieurs à 1914, et celle qui lui incombera du fait des réclamations formulées au titre

[1] L. n° 1496 du (illisible) août 1921, non retenue, par laquelle M. Savoff, compte tenu de la situation financière extrêmement difficile de la Bulgarie, demandait d'une part un sursis de trois ans pour le paiement de ses dettes des réparations, d'autre part la liquidation au profit du gouvernement bulgare des matériaux entreposés dans les dépôts du ministère de la Guerre mais qui n'étaient pas par leur nature matériel de guerre. En transmettant ces demandes à la sous-direction des Relations commerciales le 21 août (note non retenue), le service financier qui estimait que la question du matériel non militaire était du ressort de la Commission des Réparations, demandait aussi comment cette commission avait accueilli les demandes bulgares. La réponse de la sous-direction des Affaires commerciales (N. n° 2729 du 27 août signée Vitrolles, non retenue), informait le service financier de la transmission à la Commission des Réparations de la question du matériel roulant et autres matériaux. Quant au sursis de trois ans, qui avait déjà fait l'objet d'une lettre de la légation de Bulgarie, le ministère des Affaires étrangères s'était alors formellement opposé à cette demande. « Le ministère des Finances a été consulté sur la suite que comportait la demande bulgare, mais il n'est pas douteux que son avis sera conforme à celui du Département ». Sur cette question voir également le document n° 127 du 26 août et ses notes.

des biens et intérêts privés auxquelles il cherche, d'accord avec un représentant de l'Office, à donner satisfaction[1].

Nous n'avons pas intérêt à compromettre le succès de ces recouvrements dont la France bénéficiera plus qu'aucun des autres alliés. Si nous maintenons au budget bulgare les sommes nécessaires au paiement des annuités dues pour les réparations, nous risquons de compromettre, définitivement peut-être, le relèvement économique et financier du pays qui, pris de découragement, ne cherchera plus à éviter la faillite.

Tels sont les arguments que développe M. de Chérisey dans la note ci-jointe pour conclure qu'il serait prudent, dans l'intérêt même de notre créance, d'accorder à la Bulgarie un délai que l'on pourrait fixer à trois ans pour le paiement des annuités. Il serait entendu que le gouvernement bulgare ne devrait pas considérer ce report comme une faveur, mais comme une mesure conservatoire prise par les Alliés et qu'il conviendrait, comme contrepartie, d'exiger la remise à la commission interalliée d'un certain nombre de gages.

Je reconnais volontiers la sagesse du raisonnement de M. de Chérisey et je serais disposé à en admettre le bien-fondé si des considérations de politique générale ne nous conseillaient une extrême prudence en la matière. Il est probable qu'en raison de la difficulté qu'éprouve le gouvernement allemand à se procurer les devises étrangères nécessaires au paiement de ses annuités de réparations, certains de nos Alliés nous proposeront le report à trois ou quatre années des versements en espèces de l'Allemagne. Déjà, nous avons souscrit à pareille méthode en ce qui concerne l'Autriche, dont nous nous sommes engagés à reporter à 20 ans les échéances ; sans doute devrons-nous admettre un régime analogue pour la dette hongroise. Je sais bien que nous considérons que l'Allemagne a précipité volontairement la chute de sa devise, qu'elle se trouverait, si elle refusait de payer les réparations, en cas de faillite frauduleuse, mais nos Alliés nous opposeront une situation de fait, devant laquelle doivent s'incliner les arguments de droit.

J'estime, en conséquence, qu'il conviendrait tout au moins de déclarer au gouvernement bulgare qu'aucun examen de report du paiement des annuités – ce qui équivaut somme toute à une remise de dette – ne pourra avoir lieu qu'après que la commission interalliée aura été mise à même de prendre effectivement les mesures de garantie et de contrôle énumérées dans la note de M. de Chérisey.

[1] Le chef du bureau de l'Office des biens et intérêts privés, Enaux, écrivait, dès sa prise de fonction, au directeur de l'Office pour faire le point de la situation. Il estimait le total des réclamations françaises à environ 100 millions de francs, c'est-à-dire un milliard de leva dont le « prélèvement devient d'une impossibilité matérielle absolue lorsqu'on le rapproche des prélèvements à faire par la commission interalliée en vue de l'extinction de la dette de 2 milliards et demi de leva or imposée à ce même pays ». Mais, pour éviter la faillite des sociétés françaises en proie à de très graves difficultés financières, et donc la « ruine et la disparition des intérêts et de l'influence industrielle française en Bulgarie », Enaux suggéra la création d'obligations, bien gagées, émises par le gouvernement bulgare en couverture de ces créances (L. du 19 août, non retenue).

Quant au report des échéances, il a déjà été accordé pour un an ; un nouveau report ne saurait être envisagé pour la totalité de l'annuité prévue. La commission interalliée devrait fixer ce que la Bulgarie peut payer chaque année, y compris les frais des armées d'occupation qui ont priorité sur les réparations.

Je vous serais obligé de me faire savoir s'il vous paraît possible d'entrer dans l'ordre d'idées que je viens de vous exposer.

312

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. DIOR, MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

D. s. n. *Paris, 29 octobre 1921.*

a. s. exposition de Rio.

Pour faire suite à ma lettre du 20 de ce mois, n° 3395[1], j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie du télégramme de notre ambassadeur à Rio répondant à la suggestion, que je lui avais soumise, de faire don au gouvernement brésilien, à la clôture de l'exposition du Centenaire, du pavillon d'honneur qui doit être édifié à cette occasion par le gouvernement français[2].

Il résulte de la communication de M. Conty que les autorités brésiliennes accueilleraient avec grande faveur l'idée du don de ce pavillon au gouvernement brésilien. Dans ces conditions, et si vous approuvez cette combinaison, il serait nécessaire que ce pavillon fût construit en matériaux solides et durables, et digne d'être offert au gouvernement brésilien, pour y établir, par exemple, une bibliothèque ou un musée d'art français. Mon Département renoncerait, dès lors, à solliciter du Parlement le crédit de 750 000 francs, qu'il avait d'abord envisagé pour l'acquisition d'un monument artistique à offrir au Brésil, et cette somme serait ajoutée, par vos soins, à celle de 1 200 000 francs que vous aviez prévue, dans le projet de loi que vous m'avez transmis, pour l'élévation de ce pavillon d'honneur. Le gouvernement disposerait ainsi, d'un crédit de près de 2 millions, ce qui lui permettrait de faire construire un édifice d'architecture soignée et solide et de laisser à Rio un souvenir capable de rivaliser avec des dons similaires provenant d'autres pays étrangers.

J'ai donc modifié, dans ce sens, et complété au point de vue politique le projet de loi que vous aviez établi, en ce qui concerne votre Département. Je ne manquerai pas de vous le transmettre dès qu'il sera prêt, afin que nos

[1] Document non retenu.

[2] Suggestion de Peretti adressée à Conty par télégramme n° 243 du 14 octobre 1921 et réponse de Conty par télégramme n° 264 du 18 octobre 1921 (non retenus).

deux Départements se mettent d'accord sur la suite et la rédaction définitives à donner à une suggestion, qui, d'après les conversations téléphoniques que j'ai eues avec vos services, serait en principe agréée par eux et répondrait mieux que toute autre au but que poursuit le gouvernement en remettant au Brésil un souvenir de notre participation aux fêtes du Centenaire de son indépendance.

313

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 693-694. *Paris, 30 octobre 1921, 14 h.*
Chiffré.

Suite à votre télégramme 626[1].

Je vous serais reconnaissant d'attirer l'attention du gouvernement autrichien sur la nécessité d'accorder, dans l'emploi des avances qui lui sont consenties, une part aux maisons françaises proportionnelles à la participation du gouvernement français. Ce dernier se réserve d'ailleurs la possibilité de demander toute justification de l'emploi et de la destination de ces crédits.

Je sais que le gouvernement de Vienne a sollicité dès maintenant de passer des contrats de fournitures de blés dans lesquels une part infime serait réservée au commerce français : nous avons droit, étant donné notre participation, à un traitement égal à celui des fournisseurs anglais, et c'est pour mettre le gouvernement autrichien en garde contre les sollicitations auxquelles il peut être en butte, que je vous prie de faire auprès de lui une demande dans le sens indiqué ci-dessus.

Très confidentiel

Nous avons connaissance des démarches faites par sir William Goode à ce sujet. Il se pose à Vienne comme conseiller financier officieux du gouvernement autrichien.

[1] Lefèvre-Pontalis, dans ce T. du 26 octobre (non retenu), transmettait à Paris la « vive gratitude » du gouvernement autrichien pour l'avance de 250 000 livres.

314

M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 187. *Prague, 31 octobre 1921, 17 h.*

(Reçu par l'intermédiaire de la légation tchécoslovaque, par courrier le 2 novembre, 11 h.)

Pour la conférence des ambassadeurs.

Mes collègues d'Angleterre, d'Italie et moi, avons fait, dès hier matin dimanche, la démarche prévue par votre télégramme n° 568 et suivants[2]. Son Excellence M. Bénès nous a priés de faire parvenir à la conférence la réponse dont le texte suit :

« Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement de la République tchéco-slovaque, je remercie la conférence des ambassadeurs très respectueusement pour sa décision qui vient de m'être communiquée. Le gouvernement tchéco-slovaque exprime sa grande satisfaction en apprenant la décision de la conférence, puisque le premier point essentiel de ses revendications a été admis, c'est-à-dire que la déchéance de tous les membres de la maison des Habsbourg doit être proclamée en Hongrie. Il apprend aussi avec satisfaction que Charles de Habsbourg doit être éloigné le plus rapidement possible de la Hongrie et transmis aux puissances alliées.

La situation dans l'Europe centrale a été incertaine dans ces derniers temps, parce que l'opinion publique, dans les pays de la Petite Entente, a eu l'impression que le traité de Trianon n'est pas appliqué avec la même sévérité et avec la même décision que les traités de Versailles et de Saint-Germain. C'est pourquoi le gouvernement tchéco-slovaque voit avec satisfaction dans la décision de la conférence des ambassadeurs une assurance particulièrement importante que les puissances alliées vont poursuivre avec énergie l'application du traité de Trianon.

Le gouvernement tchécoslovaque attribue une importance primordiale à la question du désarmement de la Hongrie. Il a pu voir de quelle façon, jusqu'à présent, le gouvernement hongrois a empêché l'application du traité de Trianon sur ce point. Ayant été au courant de tout ce qui se passe en Hongrie, comme voisins, connaissant tout spécialement les méthodes politiques des autorités hongroises, les membres de la Petite Entente ont cru pouvoir collaborer d'une façon utile à la tâche difficile du désarmement de la Hongrie sans vouloir se mêler aux affaires qui ne

[1] Communiqué à Londres, Rome, Vienne, Pest, Belgrade, Bucarest.

[2] Voir document n° 310 du 29 octobre.

les touchent pas et sans vouloir changer quoi que ce soit aux dispositions du traité de Paix.

La décision de la conférence des ambassadeurs admet en principe cette collaboration dans des termes que nous acceptons entièrement et nous lui en sommes très reconnaissants. Il s'agira de préciser, dans les négociations postérieures, la forme de cette collaboration qui, comme il est naturel et tout à fait nécessaire, doit être conforme aux dispositions du traité de Paix.

Le quatrième point de la demande des puissances de la Petite Entente a été entièrement refusé par la conférence des ambassadeurs. Je me permets d'attirer son attention sur quelques faits qui seront peut-être de nature à modifier un peu le point de vue de la conférence des ambassadeurs en ce qui concerne cette question.

Comme les puissances alliées le savent, la première intervention des délégués alliés à Budapest, le samedi 22 octobre, auprès de l'amiral Horthy est restée presque sans effet, parce que celui-ci a refusé d'entreprendre quoi que ce soit contre l'ex-roi Charles ; les interventions postérieures de certains délégués des puissances alliées en Hongrie ont pu amener l'amiral Horthy et le gouvernement de Bethlen à une action énergique contre le mouvement carliste, en grande partie parce qu'elles ont pu invoquer le fait de la mobilisation tchécoslovaque et yougoslave et faire toucher du doigt les graves dangers qui pourraient en être la conséquence.

Le gouvernement tchécoslovaque est profondément convaincu que sans ces mesures énergiques, le gouvernement hongrois n'aurait pas agi de la façon qui est aujourd'hui considérée comme une attitude correcte. Il en est convaincu, d'autant plus que, moi-même, j'ai pu avoir, pendant mes négociations concernant l'affaire du Burgenland, des preuves manifestes que les bandes de la Hongrie occidentale ont été soutenues vigoureusement par le gouvernement hongrois et comment, même devant moi, le gouvernement hongrois a essayé ensuite d'exploiter leur action en faveur de la modification du traité de Paix. Or, l'affaire du Burgenland, qui, dans sa dernière phase, est devenue une affaire purement carliste, était la base nécessaire et la condition même de l'entreprise de l'ex-roi Charles. Il ne faut pas oublier que le chef de l'armée de Charles, le général Hegedus, a été chef de la délégation officielle hongroise dans la commission des généraux du Burgenland. M. Gratz, ministre des Finances du gouvernement de l'ex-roi Charles, a pris part, comme délégué officiel de la Hongrie, à des négociations entre l'Autriche et la Hongrie dans les affaires du Burgenland et a été nommé comme délégué officiel de la Hongrie à la conférence de Porto-Rosa. Deux jours avant l'arrivée de l'ex-roi Charles, le président du Conseil, le comte Bethlen, a prononcé un discours carliste, où il a déclaré ouvertement qu'il attend seulement le moment opportun pour que Charles puisse arriver. Tout cela s'est passé malgré les décisions réitérées de la conférence des ambassadeurs concernant les Habsbourg et concernant l'application des traités de Paix. Je ne cite pas les conversations innombrables des hommes d'État hongrois qui pourraient être une preuve toute spéciale de la duplicité de la politique hongroise. Je me permets de

présenter tous ces arguments à la haute conférence, parce que je crois que j'y suis autorisé dans une certaine mesure, par mon action dans l'affaire du Burgenland.

La conférence des ambassadeurs a reconnu dans sa lettre du 11 octobre, les intentions pacifiques du gouvernement tchéco-slovaque et m'a remercié pour les services que j'ai rendus à la paix. J'ai voulu éviter à tout prix, comme vous le savez, M. le Président, soit le conflit militaire, soit même les sanctions économiques contre la Hongrie à cause de l'insurrection du Burgenland et de la non application du traité de Paix de la part de la Hongrie. Dans ma note à la conférence des ambassadeurs du 12 septembre, je me suis permis d'attirer l'attention de la haute conférence des ambassadeurs à des conséquences fâcheuses et à des dangers considérables que le régime des bandes et le sabotage systématique du traité de Paix de la part de la Hongrie pourraient avoir comme conséquence si les grands alliés ne prenaient pas des mesures énergiques.

Si la déchéance des Habsbourg en général, si l'éloignement de Charles et sa fin définitive, si l'application des traités de Paix sont à présent réalisés, je suis profondément convaincu que c'est non seulement à cause de la décision et de l'intervention des grandes puissances à Budapest, mais dans une très grande mesure aussi grâce à l'action énergique, que dans l'intérêt de notre pays et de la paix de l'Europe centrale, nous avons été obligés d'entreprendre en ce moment-ci. Je crois même que dans une très grande mesure notre mobilisation a été justifiée par la décision des grandes puissances concernant l'ex-roi Charles, transmise à la Hongrie, que, si elle ne cède pas à la demande de la conférence des ambassadeurs, on laissera agir les puissances limitrophes. Notre intention était de pouvoir nous mettre à la disposition des Alliés pour le cas où ils en auraient exprimé le désir.

Je me permets donc de résumer mes arguments, en priant la conférence des ambassadeurs d'examiner encore une fois notre demande concernant le dédommagement, parce que je suis entièrement convaincu que, moralement, nous y avons le droit tout entier ; au moins le principe devrait être reconnu, parce que, si cela n'est pas fait, cela signifiera que la Hongrie a reçu une prime de la non application du traité de Paix.

La conférence des ambassadeurs a admis les autres revendications des puissances de la Petite Entente dans une telle mesure que l'action militaire, pour le moment, doit être suspendue.

C'est pour cela que le gouvernement tchéco-slovaque prendra immédiatement les mesures nécessaires pour préparer la démobilisation. Néanmoins, le gouvernement tchéco-slovaque croit, connaissant les méthodes politiques du gouvernement hongrois, qu'il faut d'abord faire exécuter intégralement la première condition posée par la conférence des ambassadeurs, c'est-à-dire la déchéance des Habsbourg. Si l'on veut avoir la paix dans l'Europe centrale, il faut le faire rapidement. Si l'on démobilise immédiatement, les Hongrois recommenceront leur jeu et leur duplicité. Le gouvernement tchéco-slovaque n'a, à ce sujet, absolument

aucune confiance envers les Magyars. Il croit donc qu'un court délai doit être donné aux Magyars de la part des Alliés, pour que les conditions de la conférence des ambassadeurs soient exécutées. C'est du reste aussi pour cela, que le gouvernement tchéco-slovaque croit que l'on doit faire savoir au gouvernement hongrois qu'il va payer les frais de mobilisation, parce qu'il se dépêchera de remplir les conditions de la décision de la conférence des ambassadeurs et ne recommencera pas son jeu antérieur. Le gouvernement tchéco-slovaque est obligé, par ce devoir envers sa nation, de tâcher de régler la question entièrement et immédiatement pour que, si les Hongrois recommencent, il ne soit pas obligé de prendre de nouveau les mesures qui coûteraient cher et mettraient de nouveau en danger la paix de l'Europe centrale.

Le gouvernement tchéco-slovaque en remerciant une fois de plus très respectueusement la conférence des ambassadeurs pour la grande compréhension qu'elle a manifesté dans cette grave crise vis-à-vis des intérêts de la Tchéco-Slovaquie et des gouvernements de la Petite Entente, assure la haute conférence qu'il n'entreprendra rien qui puisse être considéré comme contraire aux intérêts communs de tous les Alliés et qui puisse être en désaccord avec les grandes puissances. Toute l'action de la Tchéco-Slovaquie tâchera à garder la paix, à renforcer l'autorité de la Grande Entente et à marcher la main dans la main dans la solidarité la plus intime avec les puissances alliées. Le gouvernement tchéco-slovaque espère que tous ces arguments seront pris encore une fois en considération que la haute conférence pourra leur donner satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Bénès

Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères. »

315

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST[1].

T. nos 516-518. *Paris, 31 octobre 1921, 20 h. 30.*

Chiffré. Très urgent.

a. s. de l'empereur Charles.

Pour votre information personnelle.

Je me réfère à vos télégrammes 302 à 304[2].

Je tiens à vous faire observer que si vous et vos collègues, comme il est naturel, considérez la situation en raison des difficultés qui vous apparaissent du côté hongrois, vous devez néanmoins comprendre que nos représentants auprès des gouvernements de la Petite Entente exposent de leur côté des vues bien différentes et recommandent des mesures beaucoup plus sévères que celles adoptées par la conférence des ambassadeurs, seule en mesure d'envisager la situation au point de vue des intérêts généraux[3].

Dans l'intérêt même de la paix et du maintien de l'intégrité hongroise, il est apparu aux grandes puissances alliées qu'il était indispensable[4], de donner satisfaction à la Petite Entente par la proclamation de la déchéance de tous les Habsbourg, ce qui n'est que la mise à exécution des décisions antérieures de la conférence[5]. Cette proclamation est nécessaire pour amener la Petite Entente à renoncer à des mesures militaires et à cesser de suspecter la Hongrie. Toutes les puissances de la Petite Entente sont en effet persuadées que le gouvernement hongrois n'a agi qu'à son corps défendant contre l'ex-roi Charles. Elles connaissent les sentiments

[1] Télégramme communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant et aux Relations commerciales et adressé par courrier à Londres (n° 3633), Rome (n° 3267), Vienne (n° 701), Belgrade (n° 744), Bucarest (n° 653), Prague (n° 577) et Varsovie (n° 1445).

[2] Par ce télégramme du 29 octobre, Fouchet avait informé le Département de la communication adressée par la Petite Entente au gouvernement de Budapest (exigeant la proclamation de la déchéance des Habsbourg) ; le représentant français en contestait l'opportunité et estimait « qu'une démarche serait à effectuer d'urgence par la conférence des ambassadeurs à Prague, Belgrade et Bucarest, afin que ces trois gouvernements limitent leur demande actuelle à la personne de l'ex-roi. Au surplus, il est encore possible que celui-ci consente à abdiquer (…) ». En marge, la mention manuscrite (de Peretti ?) : « inadmissible ». Document non retenu.

[3] Voir document n° 310 du 29 octobre 1921.

[4] Mot souligné dans le document.

[5] Voir document n° 300 du 27 octobre 1921. Le 29 octobre, la conférence des ambassadeurs avait à nouveau « invité le gouvernement hongrois à proclamer immédiatement la déchéance de l'ex-roi Charles et à étendre en même temps cette déchéance à tous les membres de la maison des Habsbourg » (T. n° 505 de Peretti pour Fouchet, 29 octobre 1921, non retenu).

de l'amiral Horthy qui le considère comme son souverain légitime. Il est par conséquent encore bien moins admissible de considérer comme la meilleure solution l'abdication de l'ex-roi, qui n'engagerait que lui-même, et laisserait intacts aux yeux des Hongrois les droits de la dynastie. La proclamation de la déchéance de tous les Habsbourg[1] pourra seule assurer la paix, et c'est pourquoi il importe que vous exécutiez strictement et énergiquement les décisions de la conférence des ambassadeurs à cet égard.

316

M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères, p. i.[2],
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln,
M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
Et à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome[3].

T. n°s 863-865 ; 1442-1444 ; 3630-3632 ; 2060-2062 ; 3264-3266.

Paris, le 31 octobre 1921, à 23 h.

a. s. Haute-Silésie – Présidence des négociations, commission mixte.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a fait savoir que l'ambassadeur d'Allemagne à Londres avait fait, auprès du gouvernement anglais, qui en avait été « impressionné », une démarche pour indiquer que le gouvernement allemand souhaiterait vivement que le président des négociations germano-polonaises relatives à la Haute-Silésie, ainsi que celui de la commission mixte, fussent désignés, non par le Conseil de la Société des Nations, mais, à défaut d'un accord entre les deux parties, par le président des États-Unis. Il est probable que le gouvernement allemand a eu vent de l'accord qui s'est fait pour choisir comme président des négociations M. Ador dont il voudrait éviter la nomination[4].

Il a été répondu à l'ambassade d'Angleterre que la même démarche avait été faite par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris auprès de M. Jules Cambon, mais que le gouvernement français estimait qu'il était impossible d'accueillir la demande allemande. En effet, la décision de la conférence des ambassadeurs spécifie formellement que c'est au Conseil de la Société des Nations qu'il appartient de choisir les deux présidents.

[1] Membre de phrase souligné dans le document.

[2] Télégramme signé par Peretti.

[3] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, à la Société des Nations, et aux Relations commerciales.

[4] Le 28 octobre, Ishii avait informé Briand que les membres du Conseil de la SDN s'étaient mis d'accord pour demander à Ador de présider les négociations germano-polonaises relatives à la convention économique de Haute-Silésie (L. non retenue).

Or, dans la lettre d'envoi aux gouvernements de Berlin et de Varsovie, il a été indiqué que la décision des gouvernements alliés est intangible et ne peut être modifiée sur quelque point que ce soit. Si on ouvre une brèche dans cette décision, d'ici peu il n'en restera rien, et les Alliés perdront toute autorité vis-à-vis des Allemands comme des Polonais. D'autre part, les puissances alliées ont fait état vis-à-vis de l'Allemagne de l'autorité exceptionnelle que conférait à leur décision le fait qu'elle a été prise sur l'avis de la haute autorité qu'est le Conseil de la Société des Nations. Bien que, dans sa recommandation, le Conseil de la Société des Nations n'ait pas fait aux puissances alliées une obligation de s'adresser à lui pour le choix des deux présidents, il a indiqué cependant assez clairement qu'il s'attendait à ce qu'on le fît. Ce serait manquer de déférence envers le Conseil et porter atteint à son prestige que de revenir sur la décision qui a été prise à cet égard.

Le délégué anglais a déclaré qu'il allait faire connaître immédiatement à Londres ce point de vue, qu'il partage personnellement[1].

317

LE VICE-AMIRAL FATOU, PREMIER DÉLÉGUÉ FRANÇAIS À LA CONFÉRENCE DE PORTO ROSA,

À M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES.

D. s. n. *Porto Rosa, 1er novembre 1921.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de la séance d'ouverture de la conférence de Porto Rosa en date du 29 octobre 1921[2], ainsi qu'une copie du discours que j'ai prononcé à cette même séance et une lettre que j'ai adressée au baron Avezzana, président de la conférence, au sujet du secrétariat général[3].

Bien que n'ayant pas eu communication préalable du discours de M. Avezzana, mes impressions personnelles m'avaient permis de pressentir

[1] Lors de la réunion de la conférence des ambassadeurs le 2 novembre, lord Hardinge revint sur le sujet en demandant « si on ne pourrait demander à la Société des Nations de surseoir au choix de M. Ador ». Après l'intervention d'Ishii déclarant qu'Ador était prévenu depuis dix jours de sa nomination, l'ambassadeur d'Angleterre retira sa proposition (T. nos 3650-3651 de Peretti à Saint-Aulaire du 3 novembre, non retenu). Mais le 4 novembre, Ador refusa la présidence des négociations germano-polonaises pour raisons de santé (N. de Laroche du 4 novembre, non retenue). Finalement, le Conseil de la Société des Nations désigna Calonder le 16 novembre (L. de Ishii à Briand, non retenue).

[2] Sur les renvois successifs et la préparation de la conférence cf. *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 77, 100, 113, 119, 200, 290, 300, 391, 438, 450 et 479. La date finalement fixée au 3 juillet avait dû à son tour être reportée sur la demande de la Grande-Bretagne (D. n° 9 du Département à l'amiral Fatou du 2 juillet, non retenue).

[3] Documents non retenus.

qu'il tenterait, comme aboutissement de toutes les tendances et manœuvres italiennes précédentes, de réduire le rôle de la France à un rôle consultatif[1].

J'avais en conséquence tenu à bien préciser dans mon discours le rôle joué par la France dans la préparation de la conférence et le rôle délibératif qu'elle entendait jouer au cours même des réunions.

Malgré cela, la presse italienne n'a pas manqué de persister dans son erreur volontaire au cours des comptes rendus qu'elle a faits de la première réunion plénière.

Je vous ai à ce sujet adressé mon télégramme 04 du 31 octobre 1921[2].

[1] Discours non retrouvé ; mais dans son rapport du 2 novembre, non retenu, Fatou en cite les passages les plus significatifs : « C'est *également* avec une vive satisfaction que nous voyons parmi nous les représentants de la Grande-Bretagne et de la France ; ils pourront par *leur présence* nous éclairer de leur expérience et de leur avis. »

[2] Dans ce T. n° 4 non retenu, l'amiral signalait l'obstination de la presse italienne, en particulier du *Corriere della sera*, à n'attribuer à la France et à la Grande-Bretagne qu'une voix consultative. Il suggérait donc de demander à l'ambassade de France à Rome « de faire insérer dans les journaux un rectificatif ». Une note manuscrite en marge indique que la démarche a été faite le 3 novembre. Comme le rappela Bonnevay à l'amiral Fatou (T. n° 2 du 4 novembre non retenu), le problème ne datait pas de ce jour. Déjà « lors de la réunion de janvier du Conseil suprême, le comte Sforza avait tenté de faire admettre que les délégués des États successeurs aient seuls le droit de vote à Porto Rosa. Lord Curzon avait alors nettement marqué que la Grande-Bretagne n'enverrait pas de délégués à cette conférence s'ils ne devaient pas avoir voix délibérative ». Le comte Sforza avait finalement accepté de « s'en remettre au tact des grandes puissances pour s'abstenir lorsque cela serait nécessaire ». Malgré cet accord, le président de la conférence, le baron Avezzana, persista à ne pas voir comment les délégués français et anglais pourraient délibérer et voter sur des accords n'engageant que les États successeurs (L. non retenue du 5 novembre à l'amiral Fatou, en réponse à la protestation franco-anglaise contre les allégations du *Corriere della sera*).

Conscient de la position très délicate de la France qui doit éviter à la fois l'effacement que voudrait lui imposer l'Italie et la démonstration de l'influence qu'elle exerce sur les États danubiens, l'amiral Fatou, dans son long rapport du 2 novembre, cité plus haut, rappela les débuts difficiles de la conférence, marqués par le sourd antagonisme franco-italien sur les questions de la langue officielle, du double secrétariat et du droit de vote des délégués. Il y exposa aussi les grandes lignes de son action : « Mes deux préoccupations dominantes ici sont d'une part de ne pas laisser les Italiens contracter avec les États danubiens sous un camouflage qui me les dissimuleraient, des accords commerciaux ou des conventions ferroviaires au détriment de l'influence morale ou des intérêts matériels français, d'autre part de ne pas laisser échapper l'occasion qui pourrait s'offrir d'exploiter la mauvaise humeur que me paraissent montrer déjà, quoique encore timidement, certains États de la Petite Entente contre la tentative d'emprise italienne, pour édifier dans l'Europe centrale une œuvre de marque française. »

318

LE VICE-AMIRAL FATOU, PREMIER DÉLÉGUÉ FRANÇAIS À LA CONFÉRENCE DE PORTO ROSA,
À M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES.[1]

T. nos 5-7. *Porto Rosa, 2 novembre 1921, 20 h.*

(*Reçu :* le 2, 23 h. 15.)

La plupart des délégations à Porto Rosa comprennent au moins six ou sept spécialistes.

Après la délégation polonaise, composée de deux délégués seulement, la délégation française est la moins nombreuse et ne comprend aucune compétence en matière économique, ferroviaire, commerciale, en dehors de M. Leverve. Celui-ci, malgré son activité, a peine à suivre les travaux des diverses commissions et sous-commissions. En outre, il est obligé de rallier Paris le 7 novembre pour quelques jours pour affaires de famille. Sur ma demande, il vient d'appeler ici son adjoint de Vienne, le commandant Foissey, qui pourra le suppléer partiellement.

Après m'être astreint à suivre les débats des principales commissions, bien que les discussions soient encore confuses, je constate avec M. Leverve l'importance des questions posées ici.

Les propositions italiennes tendent à passer avec États successeurs des conventions générales de transit, de tarif et de circulation du matériel roulant, ainsi que des accords commerciaux, et ces divers accords pourront donner à l'Italie une influence politique et des avantages économiques sérieux au détriment de la France. On voudrait, sans doute, préparer une sorte de large association économique et ferroviaire englobant les sept États, avec son centre à Rome.

Certains États successeurs résisteront certainement à toute tentative de ce genre. Néanmoins, il importe, à mon avis, de suivre de près les négociations en cours, non seulement pour concilier les points de vue des États successeurs dans l'intérêt général, mais aussi pour défendre les intérêts français, le cas échéant.

En raison de l'importance des questions discutées, je considère comme urgent de m'envoyer un spécialiste au courant des intérêts français du commerce extérieur[2].

En matière de postes et télégraphes, les délégués réclament du représentant français des conseils techniques, que nous sommes dans l'impossibilité

[1] Transmis à Londres, Rome, Washington, Vienne, Varsovie, Prague, Bucarest, Budapest, Belgrade, Dantzig.

[2] Le 9 novembre, Seydoux informa l'amiral que le ministère du Commerce avait désigné un expert, Gignoux, muni d'instructions pour suivre les travaux de la conférence dès le 13 novembre (T. n° 4, non retenu).

de fournir. Vous voudrez bien apprécier s'il ne convient pas de nous envoyer aussi un technicien pour ces questions.

319

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BUDAPEST[1].

T. nos 526-527. *Paris, 2 novembre 1921, 21 h. 50.*

Priorité. Chiffré.

Pour tous, sauf Budapest : J'adresse le télégramme suivant au représentant français à Budapest :

Pour tous : Pour la conférence des représentants alliés de la part de la conférence des ambassadeurs. Veuillez faire d'urgence au gouvernement hongrois la communication suivante :

« La conférence a pris acte de la déclaration faite aux commissaires alliés par le gouvernement hongrois, suivant laquelle, il se remet entre les mains des grandes puissances alliées[2]. Cette décision, en facilitant l'action que les puissances alliées ne cessent d'exercer pour ramener l'apaisement dans l'Europe centrale, est de nature à écarter les dangers qui menacent la Hongrie. Convaincue que l'exécution de ces décisions constitue la seule sauvegarde de la paix, la conférence a de même pris acte de la déclaration suivant laquelle le gouvernement hongrois proclame la déchéance de tous les membres de la maison des Habsbourg, déclaration dont elle attend que la confirmation soit remise par écrit et sans délai aux commissaires alliés. Elle compte fermement que l'assemblée nationale hongroise, comme le gouvernement hongrois en a pris l'engagement, sanctionnera cette proclamation de déchéance avant le 8 novembre. La conférence charge les commissaires alliés de veiller à la stricte exécution de cet engagement, et décline toute responsabilité des événements qui pourraient survenir s'il n'était pas tenu dans le délai maximum susdit. »

Pour Prague, Belgrade, Bucarest : Je vous prie, au nom de la conférence des ambassadeurs, de communiquer ce qui précède à vos collègues bri-

[1] Télégramme adressé aussi aux représentants diplomatiques français à Prague (nos 580-582), Belgrade (nos 749-751), Bucarest (nos 658-660), Rome (nos 3275-3276), Londres (nos 3637-3638) et Vienne (nos 705-706), et communiqué aux sous-directions d'Europe et des Relations commerciales ainsi qu'au groupe de l'avant.

[2] Le 31 octobre, Fouchet avait télégraphié au Département que le président du Conseil hongrois avait réuni les représentants diplomatiques alliés pour leur déclarer qu'il s'en remettait aux grandes puissances, qu'il proclamait l'exclusion du trône de tous les Habsbourg, déclaration qui devait être confirmée par écrit et sanctionnée par l'assemblée nationale, et qu'en retour il comptait « que les grandes puissances mettront tout en œuvre pour empêcher l'invasion de la Hongrie par les Tchécoslovaques et les Serbes » (T. nos 315-317, non retenu).

tannique et italien et de procéder, de concert avec eux, a une démarche conjointe auprès du gouvernement tchécoslovaque, serbe, roumain, afin de porter à sa connaissance le texte de la note adressée au gouvernement hongrois qui constitue le meilleur commentaire à la nouvelle lettre adressée par la conférence à M. Bénès, dont je vous communique le texte d'autre part[1].

320

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À BUDAPEST, ROME, LONDRES, VIENNE, VARSOVIE, PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST[2].

T. n°s 528-529 ; 3284 ; 3646 ; 712 ; 1447 ; 583-584 ; 752-753 ; 661-662.
Confidentiel.

Paris, 2 novembre 1921, 22 h. 15.

a. s. la Petite Entente et la Hongrie.

Pour tous sauf Budapest. J'adresse à notre haut-commissaire à Budapest le télégramme suivant :

Pour tous. En examinant ce matin le contenu de la lettre de M. Bénès[3], la conférence des ambassadeurs a été frappée des arguments, que la délégation française a eu soin de souligner, donnés par le président du Conseil tchécoslovaque et suivant lesquels, si la Hongrie s'est soumis, cela tient, autant qu'à l'autorité des grandes puissances, à la crainte qu'elle a éprouvée de l'attitude de la Petite Entente. La conférence a été unanime à estimer qu'il convenait d'être en garde contre l'habileté du gouvernement hongrois qui sait admirablement tirer parti des brillantes qualités de ses représentants pour impressionner les gouvernements alliés et leurs représentants. C'est pourquoi elle a tenu à donner un caractère particulièrement énergique à la décision qui vous est envoyée d'autre part.

Sans vous laisser impressionner par les tendances trop favorables à la Hongrie de vos collègues anglais et italien, vous aurez au contraire à agir énergiquement sur eux pour exiger d'un commun accord la sanction de la déchéance par l'Assemblée hongroise dans le délai prévu et pour éviter de laisser le gouvernement hongrois dans la persuasion que les grandes puissances sont en dissentiment d'opinion avec les gouvernements de la Petite Entente.

[1] Document non retenu. Au sujet de cette lettre, voir document n° 321 du 2 novembre 1921.

[2] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux Relations commerciales.

[3] Voir document n° 309 du 29 octobre 1921.

321

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST, BUDAPEST, ROME, LONDRES ET VIENNE[1].

T. nos 585-588 ; 754-758 ; 663-667 ; 530-533 ; 3277-3280 ; 3639-3642 ; 707-710.

Paris, 2 novembre 1921, 23 h.

a. s. affaires de Hongrie.

Pour tous sauf Prague. J'adresse le télégramme suivant au représentant français à Prague.

Pour tous : De la part de la conférence des ambassadeurs.

Je vous prie au nom de la conférence de vous concerter avec vos collègues britannique et italien et de porter conjointement la note suivante à la connaissance de M. Bénès[2].

« La conférence des ambassadeurs a pris acte des déclarations que vous avez bien voulu me transmettre pour lui marquer la volonté du gouvernement tchécoslovaque et des autres gouvernements de la Petite Entente de se conformer à ses décisions et de ne rien entreprendre qui puisse être considéré comme contraire aux intérêts communs de tous les Alliés ou qui puisse être en désaccord avec les grandes puissances.

La conférence a la satisfaction de vous faire savoir que le gouvernement hongrois a déclaré aux commissaires alliés à Budapest qu'il se remettait aux mains des grandes puissances alliées. En même temps, le gouvernement hongrois a fait aux commissaires alliés à Budapest une déclaration, qui doit leur être confirmée par écrit, suivant laquelle il proclame la déchéance de tous les membres de la maison des Habsbourg. Le gouvernement hongrois s'est engagé à faire sanctionner cette proclamation par l'Assemblée nationale dans un délai d'une semaine à partir du 1er novembre. La conférence des ambassadeurs a pris acte de cette déclaration et de cet engagement ; elle a fait connaître au gouvernement hongrois qu'elle s'attendait en conséquence à ce que la proclamation de la déchéance fût sanctionnée par l'Assemblée hongroise dans le délai

[1] Communiqué à la sous-direction Europe, au groupe de l'avant, aux Relations commerciales.

[2] En rendant compte de la démarche effectuée auprès de Bénès, Couget fit part au Département de la satisfaction de ce dernier, de son « complet accord avec les Puissances » et de l'imminence de la démobilisation tchèque (T. n° 196 du 5 novembre, non retenu). Celle-ci ne fut cependant promulguée que le 7 novembre après que Jules Cambon eut apaisé les inquiétudes exprimées par Bénès (T. n° 194 de Couget du 4 novembre) sur l'ambiguïté du projet de loi hongrois d'abolition de la Pragmatique sanction (T. n° 596 du 5 novembre, non retenu de Jules Cambon). Cela permit à Couget de télégraphier le 25 novembre que la démobilisation tchèque serait terminée le 26 novembre (T. n° 216, non retenu).

minimum indiqué et elle a chargé les commissaires alliés de veiller à la stricte exécution de cette promesse.

Les grandes puissances alliées représentées à la conférence des ambassadeurs sont convaincues que cette soumission complète du gouvernement hongrois est de nature à apaiser les appréhensions des États alliés limitrophes de la Hongrie. Ayant appris avec satisfaction que vous avez déjà pris les mesures préparatoires de la démobilisation, elles insistent dans ces conditions pour que le gouvernement tchécoslovaque ainsi que les gouvernements roumain et yougoslave se conforment sans plus tarder à la demande de démobilisation qui leur a été adressée par la conférence des ambassadeurs.

La conférence a, de nouveau, examiné, d'autre part, conformément à votre désir, la demande formulée par vous en ce qui concerne le remboursement par la Hongrie des frais de mobilisation. Après un examen aussi attentif que bienveillant, elle a constaté encore, malgré les arguments nouveaux que vous invoquez, qu'elle ne pouvait trouver aucune base juridique à votre réclamation. La conférence croit, d'ailleurs, devoir attirer votre attention sur le fait que, même si son fondement juridique était établi, la créance qui en résulterait devrait forcément prendre rang après toutes celles qui sont prévues par le traité de Paix et qui font l'objet de la tâche de la Commission des Réparations. J'ai pleine confiance que le gouvernement tchécoslovaque se rendra à cet argument.

Signé : Jules Cambon. »

Pour Belgrade, Bucarest : Je vous prie, au nom de la conférence, de communiquer ce qui précède à vos collègues britannique et italien et de faire avec eux une démarche conjointe auprès du gouvernement serbe, roumain afin de lui faire connaître le texte du télégramme adressé à M. Bénès par le président de la conférence et d'attirer particulièrement son attention sur le 3e alinéa de ce télégramme (démobilisation).

322

LE GÉNÉRAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BEYROUTH,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1446-1447. *Beyrouth, 3 novembre 1921, 21 h. 45.*

Urgent.

(*Reçu* : le 4, 4 h. 50.)

Comme il fallait s'y attendre, l'annonce de l'accord a produit en Cilicie un grave mouvement d'inquiétude. La communication du résumé de l'accord que m'a donné votre télégramme n° 955[1] ne suffira pas à le calmer,

[1] Du 31 octobre, résumant l'accord d'Angora. Gouraud en avait demandé la teneur, pour la communiquer aux minorités, le 31 octobre par le T. nos 1422-1425. Document non retenu.

car l'article 6[1], qui est le plus important pour les populations chrétiennes et les Turcs compromis, est vague[2]. Je vous demande instamment de me dire, d'urgence, si je puis commenter l'article 6 en rappelant les stipulations des articles 55 et 58 de la section 6 du traité de Paix de Trianon avec la Hongrie du 4 juin 1920, et les articles 2, 7 et 8 du traité entre les Puissances alliées et associées et la Pologne du 28 juin 1919[3].

Si je puis faire connaître ces articles aux populations de Cilicie je pourrai peut être les calmer, mais M. Franklin-Bouillon seul peut dire si je ne m'avancerais pas trop en disant aux Arméniens de Cilicie que l'accord leur promet les garanties assurées aux minorités de la Hongrie et de la Pologne[4].

323

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
POUR M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU SUJET DE L'ACCORD DU 13 AOÛT.

Paris, 3 novembre 1921.

L'accord financier du 13 août n'ayant été signé qu'*ad referendum* par le ministre des Finances, n'a pas été accepté par le gouvernement français[5]. M. Paul Doumer s'est rendu à Londres au commencement du mois de septembre pour s'en entretenir avec le Chancelier de l'Échiquier[6]. À son

[1] Disant : « Les droits des minorités reconnus dans le Pacte national seront confirmés par le gouvernement d'Angora sur la même base que dans les conventions conclues à ce sujet par les puissances de l'Entente, leurs adversaires et leurs alliés ».

[2] Le 3 novembre, par le T. n°s 1432-1433, Gouraud avait demandé à Franklin-Bouillon de ramener avec lui le colonel Pettelat afin qu'il préside la commission mixte d'évacuation. Ce même jour, un T. s. n., s. d., non signé, mais expédié, instruisit Gouraud, afin d'éviter les incidents, à inviter à quitter la région les personnalités arméniennes qui y « ont fait de la politique active et se sont reconnues coupables de violences et, notamment, celles qui, étrangères au pays, pourraient être tentées de ne pas faciliter l'instauration du régime nouveau. » Documents non retenus.

[3] Traité signé, le même jour que le traité de Paix avec l'Allemagne, par les puissances alliées et associées et la Pologne, garantissant le respect des droits des minorités incluses dans la Pologne.

[4] Franklin-Bouillon invita Gouraud à faire une proclamation dans les villages de la zone évacuée : « Vous connaissez la susceptibilité presque maladive des révolutionnaires. Il faudrait donc prendre acte de leur double engagement, amnistie plénière qui couvre les Turcs, garantie des minorités qui couvre les Grecs et les Arméniens, mais en évitant tout ce qui semblerait être intrusion de notre part dans leurs affaires intérieures. » (T. s. n., du 5 novembre 1921, 20 h. 30 à Beyrouth, non retenu). Une lettre et un télégramme de détresse des Arméniens, transmis à Paris par le secrétariat de la SDN le 28 octobre, devaient être communiqués à Briand le 19 novembre (T. n° 2077, pour Washington, non retenu).

[5] Voir documents n° 97, 118, 153 des 13 et 23 août et du 3 septembre 1921.

[6] Doumer rencontra Robert Horne, en présence de John Bradbury et Mac Fadian le 9 septembre 1921 : « J'ai exposé les vues du gouvernement français et avons examiné et discuté suggestions pour arriver à entente sur différents points notamment par résolution à prendre par la Commission des Réparations. Désavantage matériel article 5 de l'accord a été reconnu »

retour, il s'est entendu avec M. Louis Dubois, président de la Commission des Réparations, pour que celui-ci entamât des négociations officieuses avec ses collègues en vue d'une remise au point de l'accord du 13 août. Ces conversations se poursuivent d'une manière satisfaisante, notamment avec le délégué anglais.

Le gouvernement belge, qui semblait particulièrement désireux de voir la question de l'accord du 13 août liquidée le plus tôt possible, a été mis au courant par M. de Margerie de notre intention de laisser continuer ces négociations jusqu'à un résultat. Nos ambassadeurs à Londres et à Rome ont été également informés de la situation[1].

324

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE.

T. n° 594. *Paris, 4 novembre 1921, 22 h. 50.*

a. s. révision de l'accord franco-tchécoslovaque.

Le gouvernement français se propose de négocier avec le gouvernement tchécoslovaque la révision de l'accord du 4 novembre 1920, sur les bases que vous a fait connaître M. Serruys[2]. Je suis disposé à vous charger de la conduite de la négociation, pour laquelle je vous enverrais les instructions nécessaires. Si toutefois vous estimiez que celle-ci pourrait se poursuivre plus utilement à Paris, je n'y verrais pas d'objections, bien que l'envoi de délégués représente un sacrifice pécuniaire assez sensible pour le gouvernement tchécoslovaque[3].

Je vous serai obligé de me faire connaître par le télégraphe votre sentiment à ce sujet.

(T. n° 830 de Londres au Département, non retenu). Briand lui répondit aussitôt (T. n° 3199 du 10 septembre 1921, non retenu) : « Je ne doute pas que vous ne conserviez à vos conversations le caractère dont nous avons convenu et que vous vous gardiez avec soin de donner l'impression que vous vous engagez. »

[1] T. n° 3629 pour Londres et n° 3260 pour Rome du 31 octobre 1921, non retenus.

[2] Le 2 septembre, Couget avait transmis au Département le résultat des conversations de Serruys avec les représentants du ministère du Commerce et du ministère des Affaires étrangères tchèques. La nouvelle convention commerciale devrait assurer à la France « un tarif minimum pour toutes les positions qui nous intéressent, des dégrèvements sur ce tarif minimum pour les vins, etc., un relèvement pour les contingents ainsi que des contingents pour d'autres articles ». (T. n° 140, non retenu).

[3] L'arrivée des délégués tchèques à Paris prévue autour du 15 décembre (T. n° 217 de Couget du 28 novembre, non retenu) ayant été retardée par la prolongation de la conférence de Porto Rosa, les négociations du nouvel accord commercial furent reportées à janvier 1922 (T. n° 229 de Couget du 19 décembre, non retenu).

325

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

M. GAILLARD, REPRÉSENTANT DE LA FRANCE AU CAIRE,

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,

ET À M. LOUCHEUR, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS[1].

T. n° 2696 ; 221. *Paris, 4 novembre 1921.*
D. n° 2129 ; 600.

a. s. canal de Suez.

Le président du conseil d'administration de la Compagnie du canal de Suez a exposé au sous-directeur d'Afrique de mon Département que la question de la prorogation de la concession du canal paraissait entrée dans une voie satisfaisante.

Le gouvernement anglais était favorable à une mesure de ce genre. Il redoute en effet que le gouvernement égyptien, dont l'autonomie sera de plus en plus grande, ne soit tenté, à l'expiration de la concession, de soumettre le canal à un régime peu conforme aux intérêts de la marine anglaise. La Compagnie du canal, dont il possède un grand nombre d'actions et dans le conseil de laquelle il compte un certain nombre d'administrateurs, lui donne au contraire toute garantie que les intérêts de la marine britannique seront toujours sauvegardés.

Le gouvernement égyptien serait également favorable à une prorogation de la concession de 1869. La compagnie serait, en effet, disposée à lui donner dès maintenant annuellement une somme de dix millions de francs représentant l'intérêt à 5 % de 200 millions. La participation du gouvernement dans les bénéfices de la compagnie serait de plus en plus considérable. Enfin deux ou trois Égyptiens seraient prochainement appelés dans le conseil d'administration de la compagnie.

La compagnie envisage la prolongation de sa concession pour une période de quarante ans qui lui permettrait de répartir sur une durée plus longue l'amortissement des sommes qui lui sont nécessaires pour exécuter le programme qu'elle a en vue.

Londres seulement. – Je vous serais obligé, dans ces conditions, me référant à votre lettre n° 550 du 11 octobre dernier[2], de faire savoir au *Foreign Office* que nous verrions avec plaisir la Compagnie du canal se mettre d'accord avec le gouvernement égyptien sur la prorogation de la concession délivrée en 1869.

[1] Copie à Vignon.

[2] Document non retenu.

Le Caire seulement. – Dans ces conditions, me référant à ma lettre n° 221 du 27 octobre dernier[1], je vous serais obligé de saisir l'occasion qui vous paraîtra favorable pour faire savoir au gouvernement égyptien que nous verrions avec plaisir une prolongation de la concession du canal dans des conditions également avantageuses à une grande œuvre française et au gouvernement égyptien.

Pour Finances et Travaux publics. Dans ces conditions, me référant à ma lettre n° Finances 2063, Trav. P. 586 du 27 octobre dernier[2], je fais savoir à l'ambassadeur de France à Londres et à l'agent et consul général de France au Caire que le gouvernement de la République serait favorable à une prorogation de la concession dans des conditions également avantageuses pour la Compagnie du canal et pour le gouvernement égyptien[3].

326

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
AU DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À OPPELN,
ET À M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.[4]

T. n° 1454 ; 872 ; 2076. *Paris, 4 novembre 1921.*
Par courrier.

a. s. des communications du gouvernement polonais.

Pour tous sauf Varsovie : Pour votre information strictement personnelle, j'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Varsovie.

Pour tous. Très confidentiel. Le conseiller de la légation de Pologne à Paris a fait au directeur adjoint des Affaires politiques, à titre officieux, mais de la part du gouvernement polonais, une communication pour signaler qu'on s'était ému à Varsovie du ton de la dernière démarche invitant les gouvernements allemand et polonais à fermer leurs frontières le long de la Haute-Silésie, et mettant en cause, le cas échéant, leur responsabilité. Le cabinet de Varsovie se plaint que les communications qui lui

[1] Document non retenu.

[2] Documents non retenus.

[3] Le 28 décembre, à propos d'incidents à Port-Saïd, Briand devait donner l'instruction d'éviter dans la mesure du possible l'envoi de navires de guerre français dans les eaux égyptiennes, « des mesures de ce genre risquant, sans aucun bénéfice pour notre influence, de laisser croire au gouvernement britannique que nous voulons mettre à profit ses embarras pour développer notre action en Égypte ». (T. n°s 139-142 au Caire, non retenu).

[4] Communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs et aux Relations commerciales.

sont faites à cet égard soient identiques à celles qu'on adresse au gouvernement allemand, alors qu'on devrait avoir plus d'égard envers un gouvernement allié.

M. Laroche a fait observer que, dans la question de Haute-Silésie, les décisions prises par la conférence s'adressaient à deux parties qui, d'après le traité de Versailles, étaient placées sur un pied d'égalité, que, dans toute autre affaire, la Pologne était considérée comme alliée, mais que quand il s'agissait d'exécuter des décisions concernant un territoire soumis au plébiscite, la conférence ne pouvait faire de différence dans ses communications entre les deux parties également intéressées. Il a d'ailleurs indiqué amicalement au conseiller de la légation de Pologne que ces susceptibilités ne lui paraissaient d'autant moins fondées que son gouvernement devait bien penser que, si le ton de la communication avait été corsé, c'est qu'elle était surtout destinée à l'Allemagne. Au surplus, la conférence n'avait fait que déférer au désir de la commission interalliée d'Oppeln qui avait été, certainement, inspirée par les mêmes motifs.

M. Laroche a donc déclaré qu'il ne pouvait accepter les observations du gouvernement polonais et que, dans l'intérêt même de celui-ci, il ne pensait pas pouvoir en faire état.

327

M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères p.i.,
À M. Defrance, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n°s 484-485. *Paris, 5 novembre 1921, 14 h. 45.*

a. s. relations commerciales franco-espagnoles.

Il résulte de vos dernières communications que le gouvernement espagnol, tout en se montrant disposé à conclure un accord avec la France après la mise en vigueur de son nouveau tarif, se refuse à envisager l'établissement d'un régime de transition[1].

Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible de maintenir jusqu'au 10 mars une situation qui est toute au désavantage de la France et je vous invite à dénoncer le *modus vivendi* commercial franco-espagnol avant le 10 de ce mois, de manière à ce qu'il prenne fin au 10 décembre.

[1] Les négociations s'étaient poursuivies sans succès durant les mois de septembre et d'octobre. Le 31 octobre, Vienne nota : « Nous n'avons plus qu'à dénoncer immédiatement ou à accepter le point de vue espagnol en raison des perspectives prochaines que l'on fait briller à nos yeux mais au sujet desquelles je reste fort sceptique ». (T. n°s 606-609, non retenu). Même scepticisme, en transmettant, le 8 novembre, la dernière proposition espagnole : la prorogation mensuelle du *modus vivendi* (T. n°s 646-650, non retenu).

En notifiant la dénonciation de l'accord au gouvernement espagnol, vous lui ferez connaître que cette décision n'a été prise qu'à regret par le gouvernement de la République et seulement après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Vous rappellerez que, depuis le 12 février dernier, le gouvernement français a fait à maintes reprises des ouvertures et proposé des bases de négociation et que ce n'est que devant l'impossibilité de rencontrer un interlocuteur qu'il s'est résigné à mettre fin à une situation dont l'opinion publique n'aurait pas compris le maintien.

Vous ajouterez que le gouvernement français est toujours disposé à prendre part à des négociations pour l'établissement d'un nouvel accord dès que le gouvernement espagnol lui en témoignera le désir[1].

328

M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2323-2325. *Berlin, 5 novembre 1921, 18 h. 05.*

(*Reçu* : à 20 h. 40.)

Le président supérieur de la province rhénane a interdit, jusqu'au (…) novembre[2], la vente au détail, directement ou par intermédiaire, aux étrangers sans résidence permanente en territoire occupé ou qui ne font pas partie des forces alliées ou du personnel de la haute-commission.

Saisi d'une protestation par le consul général d'Angleterre à Cologne, lord D'Abernon a représenté au *Foreign Office* que si les Puissances s'abstenaient de relever cette décision, elles encourageraient le gouvernement allemand à ne pas tenir compte des droits que le traité de Paix assure à leurs nationaux, (…)[3] à imposer aux étrangers des surtaxes spéciales dans les magasins, hôtels, etc.

[1] Le 9 novembre, Vienne annonça qu'il avait remis la note de dénonciation du *modus vivendi* (sans mentionner la convention consulaire), ne pouvant attendre la réponse du Département à son télégramme du 8 novembre (T. n° 651, non retenu). Mais selon lui, « le caractère dérisoire des dernières propositions de M. Gonzalez Hontoria ne me laissait plus aucun doute : une seule solution nous restait, celle de la dénonciation. Je devais donc la faire en temps utile ». (T. n° 655 du 10 novembre, non retenu). L'ambassade d'Espagne ayant exprimé son étonnement et ses regrets du rejet sans examen de la proposition de proroger mois par mois le *modus vivendi* (T. de Seydoux du 12 novembre nos 493-495, non retenu), Vienne adressa le 13 novembre au Département un long télégramme justificatif (nos 676-683, non retenu). Par ailleurs, craignant que l'Espagne ne s'efforce de faire entrer en France le plus grand nombre de produits durant le mois où le régime contractuel restait encore en vigueur, il avait jugé « indispensable que l'on augmentât fortement et immédiatement les coefficients sur les vins, les agrumes et en général tous les articles pour lesquels l'Espagne a une spécialité marquée » (T. nos 556-560 du 10 novembre et nos 661-664 du 11 novembre, non retenus). Mesure jugée inapplicable par le Département et le ministre du Commerce (T. de Peretti à Vienne nos 496-497 et à Briand n° 1961 du 11 novembre, non retenus).

[2] Lacune de déchiffrement. Il s'agit du 5 novembre.

[3] Lacune de déchiffrement.

M. Tirard, que j'avais prié de me renseigner, m'a fait connaître que la haute-commission interalliée n'avait pas cru devoir s'opposer à une ordonnance devenue nécessaire pour arrêter la ruée des acheteurs hollandais, belges et luxembourgeois qui, attirés par la dépréciation du mark, avaient littéralement mis à sac les magasins des villes frontières allemandes[1].

D'après les journaux allemands de ce matin, la haute-commission a autorisé la prolongation jusqu'au 1er décembre des mesures prises par le président supérieur de la province.

D'autre part, notre consul général à Mayence me signale un communiqué de la chambre de commerce de Bonn invitant les commerçants allemands à doubler le prix de leurs marchandises quand leurs acheteurs étrangers n'appartiennent ni à l'armée d'occupation, ni à la haute-commission. Cet appel paraît justifier les craintes de l'ambassadeur d'Angleterre.

Dans ces conditions, je serais disposé, si Votre Excellence approuve cette manière de voir, à faire auprès de la *Wilhelmstrasse*, d'accord avec mon collègue britannique, une démarche dans laquelle nous soulignerons le caractère absolument exceptionnel de l'autorisation accordée par la haute-commission, réserverions expressément les droits garantis à nos nationaux par les articles 276 et 277 du traité de Versailles et demanderions notamment l'annulation du communiqué publié par la chambre de commerce de Bonn.

Je vous serais reconnaissant de m'envoyer vos instructions[2].

[1] Tirard avait informé le Département de sa décision, en la justifiant, le 24 octobre 1921, document non retenu.

[2] Peretti répondit le 10 novembre (T. n° 2091, non retenu) : « J'approuve vos suggestions, mais il doit être bien entendu que l'homologation, accordée à titre exceptionnel par la HCITR, ne saurait être maintenue que si la mesure homologuée est appliquée dans toute l'Allemagne sans exception et si le gouvernement allemand désavoue publiquement le communiqué de la chambre de commerce de Bonn. » Suite à la réponse de Charles Laurent du 13 novembre 1921 (T. n° 2397, non retenu), Peretti devait préciser le 19 novembre : « (…) Si des mesures restrictives sont prises aux frontières française et belge, elles devraient l'être également aux autres frontières y compris celles du sud et de l'est ainsi qu'en Prusse orientale. J'estime qu'il importe avant tout de maintenir le principe des droits garantis aux ressortissants alliés par les articles 276 et 277, et j'approuve en conséquence la ligne de conduite que vous vous proposez de suivre. Je recommande à M. Tirard de s'opposer à ce que le régime exceptionnel soit maintenu au-delà du 1er décembre, dernier délai ». (T. n° 2126, non retenu).

329

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À BORD DU *LA FAYETTE*.

T. nos 37-50. *Paris, 5 novembre 1921, 20 h.*
Par radio.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a remis un résumé des conversations qui ont eu lieu le 27 et le 29 octobre, entre lord Curzon et MM. Gounaris et Baltazzi[1]. En même temps, il a fait ressortir avec quel soin lord Curzon s'en tenait à la politique de franc échange d'informations adoptée à la conférence de Paris, en août dernier, politique qu'il a toujours suivie dans la conviction que seules une franchise et une coopération de cet ordre pouvaient conduire à la paix en Orient.

Arrivés à Londres, sans aucune idée précise, et sans être en mesure de formuler aucune proposition concrète, les ministres grecs, dès la première entrevue, ont déclaré qu'ils seraient disposés à envisager toute proposition de paix qui, fondée sur la reconnaissance des sacrifices faits par la Grèce, serait de nature à sauvegarder sa situation. Lord Curzon a déclaré d'abord, avec une amicale franchise, que le gouvernement grec serait mal avisé s'il prenait des mesures tendant à se donner l'apparence d'organiser l'occupation permanente du territoire conquis. Ensuite il a indiqué que le gouvernement grec avait commis une faute en repoussant les suggestions faites par les alliés en mars et en juin. Les alliés ne pouvaient pas et ne voulaient pas entreprendre un troisième effort s'ils devaient rencontrer un troisième refus. Le gouvernement d'Angora a été et est encore dans un état d'esprit peu conciliant, mais puisque les représentants grecs sont venus spontanément à Londres, il y a intérêt à avoir avec eux des explications de nature à empêcher la possibilité de tout nouvel échec, du moins en ce qui les concerne.

Trois conditions sont nécessaires pour une médiation : consentement des Grecs et des Turcs, unanimité des grandes puissances.

La question de Smyrne marque le point central de toute l'affaire, Angora montrant une extrême obstination en ce qui concerne Smyrne. Le gouvernement grec doit donc accepter un arrangement, semblable à celui qui fut envisagé en juin. En ce qui regarde la Thrace, il peut être nécessaire de fixer une frontière, un peu plus au nord et plus à l'ouest que ne l'est la ligne de Tchataldja, afin de libérer les Turcs de la crainte que leur capitale soit à la merci de la Grèce.

[1] Document non retenu. Voir document n° 263 du 14 octobre.

Telles sont les vues du gouvernement britannique qui ne prétend, à aucun degré, être le porte-parole des Alliés. Le gouvernement grec est-il disposé à s'en remettre aux Alliés ? À moins d'agir en union avec ses alliés, il serait impossible pour le gouvernement britannique d'intervenir avec quelque chance de succès.

M. Baltazzi, sans répondre immédiatement sur le fond, a exposé que vous aviez insisté sur l'impossibilité de présenter le traité de Sèvres au parlement français, en marquant que tout traité visant les mêmes régions devait porter un autre nom. M. Baltazzi croyait que la situation de l'Italie était analogue à celle de la France.

Lord Curzon a répliqué qu'il était d'accord avec les gouvernements français et italien pour penser qu'un nouveau traité était nécessaire et qu'au préalable les deux parties devaient s'en remettre aux Puissances. Cette procédure rendrait l'accord plus facile, aucun règlement ne pouvant être pleinement satisfaisant pour les deux parties ; Cela ne signifiait pas que l'ensemble du traité serait abandonné, mais qu'un nouveau traité serait édifié sur les fondements de l'ancien. M. Baltazzi a indiqué que vos vues étaient semblables.

Les ministres grecs ont demandé alors du temps pour réfléchir. À une troisième réunion, qui a eu lieu le 29 octobre, ils se déclarèrent obligés de consulter le cabinet d'Athènes, à qui ils avaient recommandé de suivre les avis de lord Curzon. À la demande de M. Gounaris, ces conversations doivent conserver un caractère confidentiel.

En terminant, lord Hardinge exprime l'espoir très vif de lord Curzon qu'il sera rendu hommage à la parfaite *candour* du gouvernement britannique, qui veut collaborer suivant le plan esquissé, qui lui paraît offrir de sérieuses chances d'aboutir au moins en ce qui concerne les Grecs.

D'autre part, lord Curzon, dans un entretien avec l'ambassadeur de France à Londres, a indiqué que l'accord franco-turc, dont il a discuté toutes les clauses, provoque de sa part de vives objections qu'il doit préciser dans une note dont il a annoncé l'envoi[1]. Les principales sont les suivantes :

1. Reconnaissance du gouvernement d'Angora qui paraît impliquée par l'insertion des termes : *Hautes Parties contractantes* à l'article 1er.

2. Conclusion d'une paix séparée avec un ennemi des Alliés, contrairement aux engagements de Londres de 1916.

3. Retrait des troupes françaises de Cilicie sans accord préalable avec les Alliés, contrairement à l'article 4 de l'accord tripartite.

[1] Document non retenu du 5 novembre 1921. Le texte de l'accord lui avait été fourni le 28 octobre, sur demande de lord Hardinge. Le 4 novembre, Saint-Aulaire avait transmis à Paris que lord Curzon lui avait demandé de venir causer avec lui de l'accord franco-turc ; il en avait résumé les principales objections (T. nos 963 à 966, confidentiel, non retenu). En retour, Peretti avait télégraphié à Saint-Aulaire, le 5 novembre à 22 h. 45, sa réponse aux critiques qu'il qualifiait « d'inadmissibles et sur certains points incompréhensibles ». (T. nos 3665-3670, non retenu)

4. Acceptation de nouvelles délimitations qui aboutiraient à la rétrocession à la Turquie d'une bande de territoire dont la France ne peut, en vertu de son mandat, disposer sans l'assentiment des Alliés, et au transfert à la Turquie d'une section du chemin de fer de Bagdad, enfin faculté de l'utiliser pour des transports de troupes. Selon lord Curzon, cette section présente un intérêt stratégique pour faciliter des mouvements de troupes turques dirigées contre l'Angleterre. En outre, cette concession serait contraire à l'article 4 du traité tripartite.

5. Lord Curzon fait observer que les concessions économiques mentionnées dans la lettre d'Angora ne sont point limitées à la Cilicie et paraissent supposer de notre part des assurances d'ordre général en matière politique.

Lord Curzon a communiqué l'accord et la lettre annexée au cabinet anglais qui en aurait pris connaissance avec « stupéfaction ». Nos infractions à l'accord tripartite autoriseraient nos Alliés à le dénoncer.

M. de Saint-Aulaire a répliqué que lors du dernier séjour à Paris de lord Curzon vous l'aviez mis au courant de la mission confiée à M. Franklin-Bouillon et de notre intention de négocier avec Angora l'évacuation de la Cilicie. Sans contester cette communication, le secrétaire d'État a riposté que, selon lui, cette mission ne pouvait avoir d'autre objet que de discuter les conditions de l'évacuation qui, d'ailleurs, ne pouvait être réalisée sans entente avec les Alliés.

En ce qui concerne les autres clauses, M. de Saint-Aulaire a indiqué qu'elles se justifient par la nécessité d'obtenir des garanties pour la sauvegarde de nos intérêts moraux et matériels après le départ de nos troupes. Mais lord Curzon a répliqué que cet argument ne s'applique pas à la rétrocession de territoires ni au transfert d'une section du chemin de fer de Bagdad et que les concessions accordées à la France semblent déborder la région occupée par nos troupes.

M. de Saint-Aulaire conclut qu'il conviendrait, à son avis, de ne point attendre la note anglaise pour fournir à lord Curzon tous les éclaircissements propres à réfuter ses objections. Lord Curzon a ajouté, en effet, qu'il était d'autant plus surpris de l'indépendance de notre politique en Orient qu'il venait de faire lui-même acte de solidarité interalliée dans ses conversations avec M. Gounaris. C'est en lui donnant l'impression de l'unité de vue des Alliés qu'il a enfin amené le ministre grec à accepter leur médiation, celle-ci devant s'exercer sur la base des propositions que lord Curzon a formulées à Paris en juin dernier.

L'ambassadeur de France à Londres a l'impression que le cabinet anglais ne paraît pas disposé à renoncer facilement aux objections élevées par lui contre notre accord avec Angora. Il estime donc que pour conserver les avantages résultant de cet arrangement, il y aurait lieu de le fondre dans le règlement général de la question d'Orient qui devra intervenir si la médiation des Alliés ramène la paix entre la Grèce et la Turquie.

D'accord avec M. Franklin-Bouillon, je me propose d'attendre la note anglaise pour répondre au gouvernement britannique. Dès maintenant,

je vais faire connaître à M. de Saint-Aulaire, pour son information personnelle, nos arguments pour réfuter la thèse anglaise.

330

M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères p. i.,
À M. Fouchet, Haut-commissaire de France à Budapest.

T. n°s 543-545. *Paris, 5 novembre 1921.*

Confidentiel.

Je reçois le télégramme suivant du ministre de France à Prague :

(Reproduire télégramme de Prague n° 193, du 4 novembre)[1].

Je ne puis croire que vous ayez exprimé devant un diplomate étranger l'opinion qui vous est prêtée et qui constituerait une insulte envers les officiers de la mission française à Prague. Je ne puis cependant m'empêcher de remarquer que votre collègue britannique a reproduit ensuite presque textuellement le télégramme que vous m'avez envoyé. Votre insistance au sujet de la présence des officiers français dans l'armée tchécoslovaque est l'indice d'un état d'esprit contre lequel je n'ai cessé de vous mettre en garde[2]. De toutes façons, il est regrettable de donner à vos collègues l'occasion d'appuyer sur l'autorité d'un diplomate français des accusations calomnieuses contre nos officiers[3].

[1] Couget mentionnait un télégramme envoyé par Hohler, haut-commissaire britannique à Budapest, à son gouvernement, « dans lequel il dit que l'élément le plus dangereux de l'armée tchécoslovaque est constitué par les officiers de la mission française, désireux de justifier leurs appointements élevés et d'éprouver l'arme qu'ils ont forgée. Il donne cette opinion comme étant celle de notre haut-commissaire qui a, ajoute-t-il, d'ailleurs demandé par le télégraphe à Paris qu'en cas d'hostilité avec la Hongrie, nos officiers ne soient pas autorisés à prendre part à une campagne qui serait sans gloire et sans péril ».

[2] À la mise en garde de Fouchet contre la présence d'officiers français dans les rangs d'une armée tchécoslovaque en campagne contre la Hongrie (T. n° 318, non retenu), Peretti avait répondu le 3 novembre : « il n'est pas douteux qu'en vertu de leur contrat, les officiers français qui ont un commandement dans l'armée tchécoslovaque, seraient entrés avec elle en Hongrie » si l'occupation militaire de ce pays avait eu lieu (T. n° 537, non retenu).

[3] La réponse assez embarrassée de Fouchet mit en cause l'opinion formulée « au cours d'un dîner par une personnalité française de passage » devant le représentant britannique qui l'aurait rapportée (T. n° 330 du 6 novembre, non retenu). Ce qui ne l'empêcha pas le 8 novembre de justifier son opposition à l'entrée d'officiers français en Hongrie par la nécessité de ne pas compromettre dans ce pays toute influence française et de se conformer à l'avis de la conférence des ambassadeurs déconseillant toute intervention armée (T. n° 332, non retenu).

331

Note de la Sous-Direction des Relations commerciales, À M. Laroche, Directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales, Au sujet du voyage à Berlin de la Commission des Réparations.

N. n° 96. *Paris, 5 novembre 1921.*

La décision prise par la Commission des Réparations à la suite de l'examen du rapport du comité des garanties de se rendre immédiatement à Berlin exige que le gouvernement français prenne position en ce qui concerne la situation que la Commission va trouver en Allemagne.

D'après le rapport du comité des garanties, d'après les travaux de la section financière de l'ambassade de France à Berlin, d'après les renseignements possédés par le ministère des Finances et les documents du ministère des Affaires étrangères, on peut faire au gouvernement allemand exactement les mêmes reproches qui lui étaient faits il y a un an dans le rapport des experts de Bruxelles.

Le gouvernement allemand n'a pas pris les mesures nécessaires pour préparer le paiement des réparations. Les budgets de 1921 et 1922 comportent un certain budget des contributions qui est celui des réparations et de l'exécution du traité de Paix, et qui se monte pour 1921-1922 à 68 milliards de marks, pour 1922-23, à 90 milliards, sans qu'aucune contrepartie en recettes soit prévue. Le comité des garanties lui-même s'étonne d'une telle situation et a fait remarquer au gouvernement allemand qu'il y avait une inexactitude juridique à présenter le budget en appliquant tout d'abord les recettes à la couverture des dépenses propres du *Reich* tant ordinaires qu'extraordinaires, de sorte que les dépenses pour l'exécution du traité ne sont couvertes que par le reste des recettes, s'il y en a un, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas. En effet, le déficit total est de 89 milliards pour l'année 1921-22.

Le comité des garanties ne s'est pas occupé des budgets ordinaires dont il y aurait cependant lieu de scruter attentivement les dépenses. Quant aux budgets extraordinaires, le comité des garanties envisage de lui-même une diminution possible de 8 à 10 milliards de marks-or.

Ces dépenses sont presque toutes provoquées par les déficits des chemins de fer et des postes, qui représentent 65 % de l'ensemble du budget. Le gouvernement allemand a pris à sa charge le budget des chemins de fer des États et d'une manière générale, fait des dépenses somptuaires sur lesquelles des renseignements précis sont fournis. Tout dans ces budgets est fait pour favoriser l'industriel et l'exportateur : les taxes sur le charbon sont insuffisantes et font que le prix du charbon (275 marks papier la tonne) est plus bas en Allemagne que partout ailleurs ; les tarifs de chemins de fer sont le 1/3 et le 1/4 de ce qu'ils sont en France ; des subventions sont accordées aux compagnies de navigation pour les

constructions neuves qui se montent à 2 milliards 670 millions pour l'année 1921-22 ; d'autres subventions sont données pour la construction de maisons ouvrières, et toute une politique est suivie pour le ravitaillement de l'Allemagne en céréales, de telle sorte que le coût de la vie est plus bas en Allemagne que dans les pays alliés ; si l'on considère qu'il fallait, en Allemagne, en juillet 1914, 1000 francs or par an pour faire vivre une famille ouvrière, les sommes correspondantes pendant le premier trimestre 1921 sont de 610 francs or en Allemagne pendant qu'en France, les chiffres seraient de 1280 francs, et en Angleterre de 1940. Il en résulte que le fabricant allemand bénéficie de prix extrêmement bas pour son charbon, sa main-d'œuvre, son transport et ses frets.

Sous couleur de se mettre d'accord avec les propositions faites à Bruxelles, le gouvernement allemand a préparé 15 projets de loi actuellement soumis au Parlement et qui devraient pouvoir donner 31 milliards 200 millions de recettes. Il est tout à fait improbable que ces projets de loi soient votés à temps et surtout que leur répercussion sur le total des recettes s'effectue avec suffisamment de rapidité : certains de ces impôts, comme l'impôt sur la fortune, l'impôt sur l'accroissement de la fortune, ne joueront pas avant 1923 ou même 1925. La plupart des impôts directs, notamment sur le revenu, donnent lieu à des difficultés de perception et à des évasions considérables : le gouvernement allemand estime lui-même que, pour l'impôt sur le revenu, une perception plus stricte l'augmenterait des 2/3.

Continuant sa politique pour permettre le bas prix de la vie, le gouvernement allemand n'a pas établi les impôts directs équivalents à ceux qui sont établis dans les pays étrangers. C'est ainsi que les droits sur l'alcool, les sucres devraient être considérablement augmentés.

D'autre part, le gouvernement a hésité à employer les moyens proposés par le Dr Hirsch de prendre sa part des produits à valeur or de l'Allemagne.

Les taxes douanières n'ont pas été maintenues en harmonie avec la baisse du change : c'est pourtant le gouvernement allemand qui, à la fin de 1919, avait demandé et obtenu des puissances alliées le droit de prélever les droits de douane à la parité de l'or ; ce n'est que le 10 octobre qu'il a porté à 1900 % le taux de 900 % qui était appliqué depuis le mois de janvier 1920.

En résumé, il ne faut pas oublier que c'est le Dr Wirth qui, en tant que ministre des Finances allemand, a déclaré au *Reichstag*, le 27 octobre 1920, que le budget allemand était « le meilleur moyen d'agitation dont dispose le peuple allemand ».

Si la politique du gouvernement allemand s'est traduite dans le budget par des efforts dispersés, confus et tardifs, on peut dire que rien n'a été fait pour arrêter l'inflation monétaire et empêcher la fuite des capitaux[1].

[1] Dans une note du 17 octobre 1921 relative au paiement des réparations par l'Allemagne (non retenue), Seydoux avait commenté la chute du mark : « Il paraît évident que si l'on continue

La dette flottante du *Reich* depuis le début de l'exercice accuse une progression moyenne de 2 milliards environ par décade, l'accroissement total du 1er avril au 1er octobre est de 37 milliards.

Aucun essai n'a été fait en temps voulu de consolidation des bons du Trésor à l'intérieur ; ces bons étaient simplement présentés à la *Reichsbank* qui donnait en échange de nouveaux billets. Quant à l'exportation des capitaux, il est probable que le gouvernement allemand est beaucoup mieux informé que nous le croyons sur la question ; des chiffres singulièrement précis ont été fournis à ce sujet. Le comité des garanties a recueilli de la bouche des fonctionnaires allemands qu'il y aurait à l'étranger entre 66 à 80 milliards de marks. D'une autre source, très bien renseignée, le chiffre exact de 76 milliards a été donné. Il n'existe aucune loi sérieuse sur l'évasion des capitaux, bien que le gouvernement allemand ait maintenu la censure postale, quoi qu'il en dise, dans des buts d'enquête commerciale.

Rien n'a été fait non plus pour contrôler l'achat des devises étrangères. Tout récemment, une circulaire du commissaire d'Empire pour les exportations, datée du 21 juillet, a donné des instructions pour le prélèvement d'une certaine quantité de devises sur les exportations : c'est l'application d'une des méthodes proposées à Bruxelles et acceptées par les Allemands. Les bureaux du commerce extérieur accordent les licences d'exportation contre reversement à la *Reichsbank* d'une partie des devises que l'exportateur se procurera à l'étranger, la quantité variant suivant que le produit à exporter se procure ses matières premières uniquement en Allemagne (comme par exemple l'industrie chimique) ou en partie à l'étranger (produits textiles).

Toutefois, aucune sanction n'est prévue contre les infractions et le maintien des devises étrangères dans les pays étrangers est passé sous silence : un grand nombre de produits sortent également sans licence ; il en résulte que les mesures prises constituent, beaucoup plutôt qu'une mesure d'ordre, un véritable encouragement à l'exode déjà considérable des capitaux allemands à l'étranger.

Il faut mettre en lumière enfin que les statistiques du commerce allemand d'exportation et d'importation sont très sujettes à caution ; on ne possède actuellement de renseignements complets que sur les mois de mai et de juin 1921, mais rien à partir du 1er janvier au 1er mai. Il est impossible que le gouvernement allemand, qui tenait si soigneusement les comptes de sa balance commerciale avant la guerre, ne sache pas exactement à quoi s'en tenir à l'heure actuelle. Les sondages et les études faites tant à la Commission des Réparations qu'au ministère des Finances et

le système qui joue depuis la mise en application du plan de paiement de Londres, l'effondrement du mark est prochain (…). La politique d'inflation et de spéculation suivie par les industriels allemands mène forcément au cataclysme financier (…). L'erreur commise et qui doit être réparée au plus vite a été de laisser l'Allemagne payer les versements de Londres comme elle le voulait ; la partie productrice de la nation, c'est-à-dire le monde industriel et commercial, s'est tenu en dehors du plan de réparations et il a tout fait, au contraire, pour rendre l'exécution de ce plan impossible (…) ».

au ministère des Affaires étrangères établissent que la balance commerciale allemande n'est pas déficitaire et n'a pu par conséquent influencer la baisse du mark.

En définitive, tout repose en Allemagne sur une question politique : depuis la fin de la guerre et surtout depuis les conférences de Spa, le parti des grands industriels allemands a décidé de tout faire pour éviter de payer les réparations et pour construire sa propre prospérité au détriment du traité. Il ne faut pas perdre de vue que c'est ce parti qui a décidé de la guerre : en 1905, en 1908 et en 1911, il n'était pas prêt et c'est parce qu'ils subissaient les effets de la crise produite par les crédits excessifs accordés par l'industrie allemande, que les Ballin, les Wigand, les Krupp, les Thyssen, ont appuyé en 1914 le parti militaire dans son désir d'amener un conflit général : c'est ce parti qui depuis la guerre empêche l'exécution du traité : le gouvernement du Dr Simons lui était entièrement inféodé, celui du Dr Wirth tremble devant lui[1]. On a vu que tout le jeu du *Reich* dans sa politique financière et économique consiste à ne pas gêner les industriels : le système d'impôts leur permet de produire au meilleur marché possible ; les lois ne les empêchant pas de placer leurs capitaux à l'étranger, et par conséquent, d'exporter à la fois leurs produits et leur argent ; ils ne participent que pour la plus petite part possible au paiement des réparations ; à l'heure actuelle, il semble entendu que le seul moyen de salut pour l'Allemagne serait un emprunt dont d'ailleurs le montant probable varie de 200 à 500 millions de dollars – fait par les industriels et gagé sur leurs propres établissements : mais ils en font une question politique. Ils rattachent cet emprunt à la question de Haute-Silésie et à leur entrée dans le gouvernement.

Tant que cette situation durera, il est inutile d'espérer qu'on pourra obtenir du gouvernement allemand une politique nette de paiement des réparations.

La politique suivie par le gouvernement allemand depuis l'armistice permet donc de dire qu'il n'a rien fait pour empêcher la situation dans laquelle il se trouve et qu'au contraire il a laissé toute une partie de la population allemande précipiter et aggraver cette situation. L'Allemagne en est donc responsable ; sa faillite est frauduleuse et le gouvernement allemand ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, invoquer, comme il s'y prépare, les clauses de l'article 234 du traité de Paix.

Mais, il importe qu'on présente au gouvernement allemand un programme précis auquel il devra se conformer.

Ce programme devra comprendre les mesures suivantes :

[1] Dans une dépêche adressée à Briand le 4 octobre 1921 (n° 482, non retenue), Charles Laurent avait pourtant dressé un portrait nettement plus favorable de Wirth : « J'ai commencé par féliciter le Dr Wirth des succès que son esprit de décision lui avait valus dans le domaine de la politique intérieure. J'ai ajouté que l'abrogation des sanctions économiques était due, dans la plus large mesure, à l'heureuse impression que la résistance du gouvernement actuel aux excitations nationalistes et son application à exécuter les conditions de l'ultimatum avait produit en France sur le gouvernement et sur l'opinion publique (…) ».

1. Le budget de réparations devra comporter, en contrepartie, les recettes qui lui sont propres : c'est-à-dire les recettes de douanes et les taxes d'exportation, mises en rapport avec le taux actuel du mark ; les 26 % sur les exportations qui devront être récupérés suivant les méthodes actuellement employées, timidement d'ailleurs, par le gouvernement allemand : il est avéré que 76 % d'exportations allemandes sont dirigés vers les pays dont la monnaie pourrait être acceptée par le comité des garanties. Mais un contrôle s'impose sur les statistiques des exportations allemandes qui sont certainement camouflées : ce contrôle devrait s'exercer en même temps que celui des douanes, qui doit être rendu effectif.

Comme le comité des garanties l'avait prévu, une part de certains impôts doit être affectée pour couvrir le reste de la garantie : parmi ces impôts doivent figurer les impôts indirects (alcools, sucre, tabac, charbon). Des monopoles pourraient peut-être être concédés dans certains cas à des sociétés étrangères.

2. Application immédiate d'un contrôle général des devises avec censure postale : cette censure existe déjà, mais elle ne sert qu'à ouvrir les lettres des commerçants français ou alliés.

3. Application immédiate de l'accord de Wiesbaden[1], qui soulagera d'autant l'achat de devises étrangères par l'Allemagne. La question de savoir si les gouvernements britannique, belge et italien peuvent conclure des accords semblables est à étudier d'accord avec eux.

4. Réalisation de l'emprunt fait par les industriels, le produit de cet emprunt devant être affecté au paiement des réparations.

5. Examen de la question de participation dans des groupements allemands ou l'aliénation au profit de groupements alliés de certains biens allemands (mines fiscales, forêts, etc.).

Le comité des garanties a reconnu dans ses conclusions que l'avilissement du mark provenait, pour une grande partie, de la politique faible et hésitante du gouvernement allemand pour se procurer les devises étrangères : « Depuis deux ans qu'il connaît les charges que le traité lui impose, le gouvernement allemand ne s'est pas préoccupé suffisamment d'aménager les finances publiques de l'Allemagne en vue du règlement des obligations que lui impose la réparation des dommages ni même en vue de l'assainissement de sa trésorerie, abstraction faite des réparations ».

« Le comité des garanties ne peut pas croire que cette situation n'aurait pas pu être évitée au moins en très grande partie. La puissance industrielle de l'Allemagne, sa vitalité intérieure, ne paraissent pas avoir été utilisées par le gouvernement allemand autant qu'il aurait pu le faire. »

La première mesure que doivent donc prendre les Alliés, est d'assurer l'exécution du traité de Paix, c'est-à-dire comme d'ailleurs le comité des garanties en a été chargé par le Conseil suprême de Londres, d'appliquer

[1] Voir document n° 240 du 6 octobre 1921.

l'article 241 du traité de Versailles ainsi conçu : « L'Allemagne s'engage à faire promulguer, à maintenir en vigueur et à publier toute législation, tous règlements et décrets qui pourraient être nécessaires pour assurer la complète exécution des présentes stipulations », l'article 248, qui accorde un privilège de premier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire et des États allemands pour le règlement des réparations, et enfin l'alinéa B du paragraphe 12 : « la Commission examinera le système fiscal allemand afin que tous les revenus de l'Allemagne, y compris les revenus destinés au service ou à l'acquittement de tout emprunt intérieur, soient affectés par privilège au paiement des sommes dues par elle à titre des réparations. »

L'application de ces stipulations du traité de Paix comporte le contrôle effectif du système financier de l'Allemagne.

332

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES.

D. n° 2136. *Paris, 5 novembre 1921.*

a. s. de l'éventualité d'une nouvelle inflation fiduciaire en Grèce.

M. Olivier Taigny, ministre plénipotentiaire délégué de la France à la commission internationale des Finances helléniques, vient de me faire parvenir une lettre sur la situation financière de la Grèce et sur l'attitude que la commission financière devra adopter dans l'éventualité d'une nouvelle inflation fiduciaire[1].

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre de M. Taigny et d'un mémoire rédigé par le directeur de la comptabilité de la conférence financière internationale au sujet de l'état des excédents calculés à un taux de change tel qu'il sera vraisemblablement déprécié par les nouvelles émissions projetées. Notre délégué envisage les conséquences d'une semblable dépréciation du change et constate que le service intégral de la dette garanti par la commission ne sera, dès lors, plus assuré par les garanties et les affectations actuelles, tous les excédents se trouvant absorbés au-delà par les exigences du change. En présence de cette situation, M. Taigny estime que la commission ne doit plus se borner à émettre une simple protestation platonique mais à demander au gouvernement grec des affectations supplémentaires sans même attendre le moment où les intérêts des porteurs seront lésés.

[1] D. n° 16 du 17 octobre, non retenue.

Considéré au point de vue politique, l'avertissement de M. Taigny me semble devoir être retenu et je ne verrais pas d'objection, en acceptant ses suggestions, à demander aux gouvernements anglais et italien une action conjointe dans ce sens. Toutefois, l'examen des propositions de M. Taigny et la décision à prendre sont du ressort de votre Département et je vous serais obligé de me faire connaître vos vues à cet égard[1].

333

M. KOECHLIN, ADMINISTRATEUR DES MINES DE LA SARRE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° III. *Sarrebruck, le 5 novembre 1921.*

a. s. Introduction de farines françaises en Sarre.

En réponse à la dépêche n° 534, concernant l'importation des farines françaises en Sarre, le président de la Commission de gouvernement m'a chargé de présenter à Votre Excellence les observations suivantes[2].

Le syndicat des minotiers d'Alsace et de Lorraine demande que le gouvernement de la Sarre veille à ce que les farines allemandes ne soient pas introduites dans ce territoire en quantité supérieure à celle que représente la consommation locale. En droit, le traité de Paix ne prévoit aucun contingentement des marchandises entrant d'Allemagne en franchise et destinées à la consommation locale. Cette question a déjà été soulevée il y a plus d'un an et il a été reconnu que la commission de gouvernement chargée d'interpréter les termes de l'annexe Sarre du traité de Paix

[1] Par lettre n° H^5 9987 du 21 novembre, non retenue, le ministre des Finances déclara qu'il partageait entièrement les vues et les suggestions de Taigny et qu'il approuvait toute démarche auprès des gouvernements anglais et italien pour une action conjointe.

Bien qu'averti par Peretti des conséquences de la dépréciation de la devise grecque et sollicité de la limiter par une action commune à la commission financière internationale (N. à l'ambassade de Grande-Bretagne du 1er décembre, non retenue), le gouvernement anglais poursuivit une politique différente. Selon Saint-Aulaire, il estimait n'avoir pas à s'opposer au projet d'emprunt grec de 15 000 000 de drachmes négocié auprès des banques anglaises, rappelant qu'il ne s'était pas opposé à un envoi de fonds à Angora par les musulmans des Indes (T. n° 1176 du 30 décembre, non retenu). Tripier devait annoncer l'accord officiel du gouvernement anglais à l'emprunt grec, le 31 décembre (T. n° 482, non retenu).

[2] Dans cette dépêche, Briand demandait à Rault « d'envisager quelles dispositions pourraient être prises pour faciliter l'exportation en Sarre des produits des minoteries d'Alsace-Lorraine ». Il ajoutait : « Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'intérêt que nous avons, au point de vue politique, à amener les Sarrois à se ravitailler en France. C'est parce qu'ils achètent en Allemagne la majorité de leurs produits alimentaires que le franc, s'il est devenu en Sarre une véritable monnaie de compte, n'a pas encore de circulation effective dans le public. D'autre part, l'étroite dépendance où la Sarre reste, par rapport à l'Allemagne, au point de vue économique, est surtout la conséquence directe du ravitaillement de la Sarre par l'Allemagne » (D. n° 534 de Briand à Koechlin du 15 octobre, non retenue).

ne pourrait vraisemblablement admettre le principe d'un tel contingentement. Introduire ce contingentement pour les farines constituerait un précédent dangereux. D'autre part, on reconnaîtra que l'existence d'un cordon douanier à la frontière sarro-lorraine suffit à empêcher l'entrée en France de farines allemandes.

En fait, la liberté du commerce des céréales n'a pas été rétablie en Allemagne. Seuls pénètrent en Sarre, d'Allemagne, les grains et farines destinés aux services communaux du ravitaillement du territoire de la Sarre.

Quelques explications techniques sont ici nécessaires. La commission de gouvernement a bien rétabli, à la date du 1er août, la liberté du commerce des céréales en Sarre mais pour éviter à la population une hausse considérable du prix du pain, qui aurait dû être porté de 5 à 12 marks, elle a décidé qu'une quantité rationnée de pain (200 grammes par jour et par tête) serait livrée à la population à prix réduit (8 marks) grâce à des subsides d'État. La Commission du gouvernement a voté à cet effet un crédit de 70 millions de marks.

Les services du ravitaillement de la commission de gouvernement ont d'abord songé à se procurer directement les quantités de blé nécessaires pour la fourniture du pain rationné ; mais les expériences qu'ils ont faites à cet égard et les achats auxquels il a été procédé notamment en France, ont abouti à des résultats financiers peu satisfaisants. Le gouvernement allemand, au contraire, a proposé de livrer aux associations communales du territoire de la Sarre les quantités nécessaires de grains ou de farines aux mêmes conditions qu'aux associations communales allemandes. Un accord a été récemment signé à cet effet entre les services du ravitaillement de la commission de gouvernement et l'Office impérial des céréales à Berlin.

Aux termes de cet accord, les associations communales du territoire de la Sarre recevront les quantités nécessaires de céréales dans la proportion de 1/3 de céréales allemandes et 2/3 de céréales exotiques. Grâce à cette combinaison, les prix consentis par l'Office impérial des céréales, permettront à la commission de gouvernement de réaliser une économie d'environ trois millions de marks par mois sur les sommes qu'elle aurait dû débourser si elle avait dû continuer les achats qu'elle a pratiqués au mois d'août et de septembre. Le contrat n'est d'ailleurs valable que jusqu'au 30 avril prochain ; il pourra à partir de cette date être dénoncé avec 60 jours de préavis. De l'avis de M. R.D. Waugh, membre de la commission de gouvernement chargé du ravitaillement, la conclusion de cet accord que l'Allemagne n'a évidemment consenti que dans des intentions politiques est fort avantageuse pour la population du territoire de la Sarre.

Le président de la commission de gouvernement n'a pu s'opposer à sa signature étant donné la situation très embarrassée de la trésorerie de la Sarre, que n'a cessé de lui signaler M. Waugh, et dont l'origine doit être recherchée dans le fait que, malgré des démarches répétées, le gouvernement français n'a versé à la commission de gouvernement ni les sommes

encaissées pour son compte par l'administration des Douanes pour l'exercice 1920, et pour les premiers mois de l'exercice 1921, ni les sommes très considérables dues au titre des transports militaires dans le territoire et dans le fait que les réseaux français n'ont pas versé les sommes perçues par eux au titre de l'impôt sur le charbon.

M. le ministre du Commerce peut avoir l'assurance que le gouvernement allemand ne laissera entrer dans le territoire de la Sarre d'autres céréales que celles visées dans l'accord signé entre l'Office impérial des céréales et la commission de gouvernement, soit deux cents grammes par tête d'habitant et par jour.

En ce qui concerne l'admission temporaire des blés et farines français dans le territoire de la Sarre, il s'agit là d'une question d'ordre douanier très technique ; on se bornera à rappeler ici que récemment l'administration des Douanes s'est refusé à admettre le régime de l'admission temporaire pour des marchandises françaises c'est-à-dire pour des marchandises qui entrent en Sarre en franchise de droit.

D'une manière générale, on ne saurait méconnaître que le ravitaillement de la Sarre par l'Allemagne constitue un des derniers liens qui rattachent le bassin de la Sarre à l'Allemagne, mais, dans la crise économique que traverse actuellement le territoire, il serait imprudent et impolitique de porter le prix du pain à un prix excessif.

En vertu du traité de Paix, les industries sarroises ne seront pas jusqu'en 1921 protégées contre la concurrence allemande. Il serait peu opportun de porter avant cette date le prix de la vie à un niveau tel que l'industrie sarroise fût mise dans l'impossibilité absolue de lutter contre la concurrence allemande. Le Département reconnaît d'ailleurs que la Sarre ne pourrait tirer de France les pommes de terre et les viandes qui lui sont indispensables. D'autre part, il faut tenir compte du fait que M. le préfet de la Moselle, par toute une série d'arrêtés, a interdit l'exportation en Sarre du bétail, du lait, de la charcuterie, et que les prohibitions d'exportation édictées par le gouvernement de la Sarre sont toutes postérieures à celles édictées par le préfet de la Moselle.

Enfin, il convient de rappeler que le président de la commission de gouvernement n'a cessé d'indiquer à plusieurs reprises, soit au Département soit au ministre du Commerce, soit aux milieux commerciaux intéressés, tout l'intérêt qu'il y aurait à faire ouvrir dans le bassin de la Sarre des magasins vendant en francs. Il a constaté avec regret que, jusqu'ici, aucune suite n'avait été donnée à cette suggestion.

334

LE VICE-AMIRAL FATOU, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE DE PORTO ROSA,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[1]

T. nos 10-12. *Porto Rosa, 6 novembre 1921, 20 h. 15.*

(*Reçu :* le 7, 2 h. 15.)

Délégation roumaine a proposé à la conférence de charger, dès maintenant, le délégué français de prendre contact avec administrations de chemins de fer pour que ces administrations préparent toutes les conventions et règlements d'organisation internationale nécessaires aux chemins de fer et, dans ce but, réunissent à Paris une conférence européenne des chemins de fer.

Cette proposition a été discutée hier par commission des transports. Chaudement appuyée par Tchécoslovaques et Polonais et délégués de la Yougoslavie ; acceptée par Autrichiens et Hongrois, mais les Italiens s'y sont opposés absolument. Délégation italienne a déclaré que les conventions existant avant guerre ont déjà été rétablies ou remplacées, notamment convention de Berne pour unité technique et pour trafic international. Au surplus, la question sortait de l'ordre du jour de la conférence et ne pouvait être discutée.

Roumains et Tchécoslovaques ont déclaré que bien des accords ferroviaires restent à faire et exprimé désir que la France assume, pour ces questions, la direction qu'avait l'Allemagne avant la guerre.

M. Leverve a gardé, avec raison, une attitude très réservée et proposé seulement de se renseigner auprès du gouvernement français sur ses intentions et la situation actuelle des accords internationaux, en faisant part officieusement du désir unanime des États successeurs, très flatteur pour notre pays. Proposition ainsi adoptée, même par l'Italie. M. Leverve arrivera à Paris mardi et vous soumettra la question en détail[2]. Je prierai le

[1] Copie aux Travaux publics, aux Unions, à Rome, Varsovie, Prague, Belgrade, Vienne, Budapest et Londres.

[2] À Paris, Leverve participa, le 12 novembre, à une réunion au cabinet de Seydoux, avec le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics, des représentants des compagnies P.L.M. et de l'Est et le chef de bureau à la sous-direction des Unions. Le compte rendu de cette réunion (document du 12 novembre, non retenu) montre la difficulté d'une action française dans ce domaine, tant que n'a pas été révisée l'ancienne convention de Berne de 1890. Or, si le ministère des Travaux publics avait déjà préparé un projet de nouvelle convention, le choix de Paris comme lieu de réunion de la conférence de révision restait problématique, les Suisses ayant pris les devants pour conserver le siège dans leur pays. Compte tenu de ces circonstances, Seydoux chargea Leverve de remercier chaleureusement les représentants roumains, d'exposer la situation aux délégués des États successeurs et de leur demander de ne pas répondre à l'invitation suisse. De son côté, le ministre des Travaux publics, sollicité de donner son avis, reconnut également qu'il lui semblait « du plus grand intérêt que la France assume pour toutes les questions intéressant les chemins de fer, une direction effective dans l'élaboration des accords ferroviaires internationaux », tout en rappelant cependant qu'une partie des questions envisagées avaient déjà été

Département de vouloir bien l'examiner d'urgence avec le ministre des Travaux publics, pour donner à M. Leverve instruction pour son retour à Porto Rosa.

Discussion d'hier a montré de nouveau vif désir des Italiens de grouper autour d'eux économiquement États d'Europe centrale, mais aussi la résistance de tous ces États qui ne veulent pas accepter cette hégémonie et se tournent vers Paris et non pas vers Rome. Le moment me paraît opportun pour utiliser ces bonnes dispositions qui risqueraient de se disperser si nous hésitions à prendre la direction du mouvement manifesté ici.

335

NOTE VERBALE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AUX GOUVERNEMENTS ALLIÉS AU SUJET DE L'ACCORD FRANCO-ALLEMAND DE WIESBADEN DU 6 OCTOBRE 1921.[1]

Paris, 6 novembre 1921.

I. La Commission des Réparations, saisie par le gouvernement français de l'accord conclu à Wiesbaden, le 6 octobre 1921, avec le gouvernement allemand[2], s'est déclarée entièrement favorable aux principes généraux de cet arrangement qui permettrait à la fois à l'Allemagne de se libérer d'une importante fraction de sa dette réparation par le moyen de prestations en nature, et à la France d'accélérer la restauration de ses régions dévastées.

résolues ou étaient actuellement à l'étude, et que d'autre part le gouvernement suisse avait manifesté son intention de convoquer à Berne, à la fin de l'année 1922, une conférence internationale sur ce sujet (D. n° 5155 du 19 novembre, non retenue).

De retour à Porto Rosa, Leverve devait cependant constater que la délégation roumaine, devant l'opposition très vive des Italiens et après un voyage à Rome de son chef, avait modifié son projet. Le gouvernement français n'est plus mentionné comme organisateur de cette association internationale des chemins de fer et des voies d'eau d'Europe, qu'elle appelle de ses vœux. Roumains et Tchécoslovaques se tournent maintenant vers la SDN. « Il m'a paru dangereux, écrit Leverve, d'adhérer même sous forme de vœu à des propositions aussi vastes que confuses qui n'étaient nullement étudiées et qui sortaient entièrement du cadre des travaux de la conférence limités aux accords entre les États successeurs… D'accord avec mes collègues anglais et italien, j'ai donc combattu la nouvelle proposition roumaine » qui n'a obtenu que l'adhésion de la Tchécoslovaquie (2° note sur les travaux de la conférence de Porto Rosa relatifs aux transports, du 26 novembre, non retenue).

[1] Le 7 novembre, Peretti avait adressé cette note aux ambassadeurs de France à Londres, Rome, Bruxelles et Washington pour qu'elle fût remise aux gouvernements britannique, italien, belge et américain (T. n° 3672 ; 3307 ; 1075 ; 1871, non retenu) : « [Elle] résume les arguments du gouvernement français en faveur de l'accord de Wiesbaden. Ces arguments ont pour but de répondre aux observations faites par la Commission des Réparations, observations dont elle a renvoyé l'étude aux gouvernements intéressés. »

[2] Voir document n° 241.

Estimant toutefois que l'accord dépassait les limites de sa compétence (article 237, § 12 et 19 de l'annexe II et § 5 de l'annexe IV), elle a décidé de la soumettre aux gouvernements alliés[1].

II. Dans ces conditions, le gouvernement français croit devoir exposer au gouvernement…[2] les raisons qui l'ont engagé à poursuivre avec le gouvernement allemand les négociations qui ont abouti à l'accord susvisé.

Le gouvernement allemand avait, à plusieurs reprises (déclarations du Dr Simons, avant et après la conférence de Londres de mars 1921, mémorandum allemand du 31 mars 1921) fait grief à la France de n'avoir pas admis le concours de l'Allemagne pour le relèvement de ses ruines. Aucune offre précise n'était cependant parvenue au gouvernement français et le gouvernement allemand avait, au contraire, fait preuve de mauvaise volonté pour répondre aux demandes de la France faites par elle en conformité du traité (partie VIII – annexe IV).

Nos alliés nous avaient encouragés à plusieurs reprises à rechercher les solutions pour les réparations en nature.

Aussi, lorsqu'au mois de juin dernier, le Dr Rathenau manifesta le désir d'avoir une entrevue avec M. Loucheur pour étudier de concert la question de la coopération allemande à la restauration des régions dévastées, le gouvernement français ne crut pas devoir répondre à cette proposition par une fin de non-recevoir. MM. Loucheur et Rathenau se rencontrèrent, à Wiesbaden, le 12 juin.

Le ministre allemand, au cours de ces entretiens, affirma le désir sincère de son gouvernement de satisfaire aux conditions de l'ultimatum. Il déclara que l'Allemagne se trouverait devant des difficultés presque insurmontables si les gouvernements alliés, et en particulier le gouvernement français, n'admettaient pas, en de fortes propositions, le paiement au moyen de prestations en nature.

Il lui fut objecté que les puissances alliées n'avaient pas intérêt à réclamer de l'Allemagne des livraisons en nature si les conditions de paiement de ces livraisons n'étaient pas améliorées, par exemple, en reculant tout ou partie des paiements par compensation. Il ne devait pas s'agir d'un crédit de gouvernement à gouvernement, mais d'un crédit ouvert par une société allemande de vente au groupement des sinistrés français. L'idée parut réalisable au Dr Rathenau et il fut convenu que des experts français et allemands se rencontreraient pour l'étudier et la mettre au point.

Les conversations engagées, d'abord à Berlin, se poursuivent à Paris.

La Commission des Réparations fut d'ailleurs mise immédiatement au courant de ces tractations par les soins du gouvernement français[3].

[1] Décision de la Commission des Réparations, 20 octobre 1921, non retenue.

[2] Britannique, italien, belge, américain respectivement (voir 1re note de ce document).

[3] Pour le récapitulatif des entretiens Loucheur – Rathenau depuis juin 1921, voir document n° 59 du 23 juillet 1921 et notes de ce document.

Les ministres français et allemand eurent une nouvelle entrevue à Wiesbaden à la fin du mois d'août et arrivèrent à un accord de principe dont le texte fut aussitôt communiqué à la Commission des Réparations en lui demandant de faire connaître ses observations. La réunion finale dans laquelle fut signé le mémorandum eut lieu le 6 octobre 1921, soit six semaines après[1].

III. La combinaison envisagée dans l'accord du 6 octobre 1921 ne concerne pas les prestations en nature spécifiées aux annexes III, V et VI à la partie VIII du traité de Versailles, mais vise toutes autres livraisons qui pourraient être nécessaires à la reconstruction des régions dévastées.

Sa caractéristique est de mettre directement en présence la collectivité des sinistrés français (désignés par F dans le mémorandum) et l'organisme de droit privé allemand (désigné par A). Le matériel ou les matériaux que F demandera seront livrés par A. Un crédit sera fait à F pour ces fournitures par A. Son importance totale pour les trois premières années ne pourra pas dépasser 7 milliards de marks or. Les 35 % ou 45 % de la valeur des marchandises livrées seront payés dans l'année de leur fourniture ; le solde sera payé en 10 années après 1926, avec intérêt à 5 % l'an.

Toutefois, le montant des sommes annuelles à payer par la France sera limité à un milliard de marks or y compris la valeur des prestations prévues aux annexes III, V et VI du traité et ne pourra en aucun cas dépasser les 52 % représentant la part de la France dans les paiements de l'Allemagne pour les réparations.

F sera libéré à l'égard de A par l'inscription correspondante au crédit de l'Allemagne et au débit de la France dans les comptes de la Commission des Réparations.

Le chiffre de 7 milliards de marks or envisagé pour le crédit indique un ordre de grandeur. Il ne peut être considéré que comme un maximum. Si le besoin de matériel et de matériaux, nécessaires à la reconstruction des régions dévastées, peut se chiffrer à un total approchant, la demande des sinistrés est, elle, absolument indéterminée.

Le gouvernement français doit, en effet, conformément à sa loi de dommages, indemniser les sinistrés en espèces et ne peut leur imposer le paiement en nature ; le sinistré reste absolument libre de s'adresser à l'organisme français F pour obtenir la livraison de produits allemands.

L'utilisation du crédit consenti par A à F dépendra uniquement du succès des opérations commerciales engagées en application des dispositions du présent accord.

L'accord prévoit également les modalités suivant lesquelles seront déterminés les prix des prestations effectuées par les soins de A ; en principe, les prix sont fixés par entente directe entre vendeur et acheteur ; par exception, lorsque cette entente ne peut être réalisée, les prix du matériel courant et des objets en série sont arrêtés par une commission d'arbitrage.

[1] Voir document n° 241 du 6 octobre 1921 et notes de ce document.

IV. La Commission des Réparations a estimé que l'accord de Wiesbaden implique certaines dérogations aux stipulations de la partie VIII du traité de Versailles, et spécialement de l'art. 237 des § 12 et 19 de l'annexe II, et du § V de l'annexe IV.

Ces dispositions visent la compétence de la Commission des Réparations en ce qui concerne l'acceptation des paiements de l'Allemagne et l'évaluation des prestations en nature effectuées par elle.

Le gouvernement français tient à préciser qu'il estime que les observations faites par la Commission des Réparations ne dépassent pas la portée qu'il leur attribue : notamment en ce qui concerne l'article 237, la décision de la Commission des Réparations vise le § 2 dudit article relatif à la méthode d'évaluation des prestations en nature effectuées par l'Allemagne à l'exclusion du § 1er qui concerne la répartition des versements de l'Allemagne entre les puissances alliées.

Le § 1er ne relève pas de la compétence de la Commission des Réparations, mais strictement de celle des puissances alliées. L'accord de Wiesbaden, du reste, n'a apporté aucune modification au pourcentage établi par l'accord de Spa[1].

Le gouvernement français est d'avis que l'accord de Wiesbaden n'entraîne d'ailleurs aucune dérogation aux dispositions visées par la Commission des Réparations et c'est certainement à tort que le mot « dérogations » a été employé par elle. Celle-ci, en effet, se contente, à l'heure actuelle, d'entériner les prix sur lesquels une entente est intervenue. L'accord de Wiesbaden ne déroge pas à cette procédure, puisqu'il appartient à la Commission des Réparations, en application de l'art. VI de cet accord, de donner crédit à l'Allemagne et débit à la France des prestations en nature effectuées selon les règles édictées par lui.

La procédure de fixation des prix envisagée par l'accord qui comporte, en règle générale, l'entente directe, et pour les cas où cette entente ne s'établirait pas, le recours à un arbitrage présente d'ailleurs toutes les garanties possibles de sécurité et d'impartialité et il faut rappeler qu'un mode analogue de fixation de prix a été prévu dans l'état de paiement (article 8).

Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'il soit donné pouvoir à la Commission des Réparations, par application du § 22 de l'annexe IV du traité de Paix, pour accorder des dérogations aux dispositions qui visent l'acceptation des paiements de l'Allemagne et l'évaluation des prestations en nature effectuées par elle.

Une procédure analogue a déjà été employée au moment de l'établissement de l'état de paiement.

V. D'autre part, la Commission des Réparations a recommandé que des facilités raisonnables soient accordées à la France pour différer ses paiements quant aux quantités spécialisées de livraisons en nature qu'elle recevra vraisemblablement pendant les prochaines années, si l'accord

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, document n° 206 du 16 juillet 1920.

donne des résultats satisfaisants – sous réserve des garanties que les gouvernements alliés pourraient éventuellement juger nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts respectifs.

Les garanties auxquelles il est fait allusion ont sans doute pour but d'assurer aux pays alliés la réception de leur part proportionnelle de la valeur des livraisons effectuées, au cas où l'Allemagne viendrait à manquer aux obligations qui lui sont imposées par l'état de paiement. Il a été même suggéré à cet effet par le délégué britannique que la France devrait tenir en dépôt, entre les mains de la Commission des Réparations, les obligations de la série A, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale égale à ses obligations éventuelles du chef des créances différées.

Une telle exigence aurait pour effet de réduire sensiblement le nombre des obligations qui peuvent être négociées par les soins du gouvernement français, celui-ci se trouverait donc dans l'impossibilité d'assurer le service de ses pensions et de rembourser les sommes déjà dépensées par lui pour la reconstruction des régions dévastées et qui restent à sa charge en raison du manquement de l'Allemagne à payer avant le 1er mai 1921 le total de 20 milliards exigé par l'art. 235 du traité de Paix.

Ces dépenses payées directement par la France dépassent 40 milliards de francs pour la seule reconstruction des régions dévastées. Il en résulterait que parce qu'il a voulu hâter cette reconstruction de manière à rétablir sa situation économique et par cela même celle du monde, parce qu'il a cherché à faciliter à l'Allemagne l'accomplissement de ses obligations et à entrer dans les vues exprimées à diverses reprises par les gouvernements alliés, le gouvernement français serait privé de la part de ressources auxquelles il a strictement droit pour soulager sa propre trésorerie.

Un pareil système détruirait pratiquement tout l'effet des accords de Wiesbaden. La France n'aurait plus d'intérêt à recevoir des fournitures en nature dont l'envahissement créera à son industrie des préjudices certains. Elle ne saurait accepter qu'il lui soit imposé aucune charge en retour de l'acceptation de ces accords.

VI. Mais le gouvernement français considère même que les accords sont encore profitables à tous les alliés. En effet, il a à peine besoin de faire remarquer qu'en attirant sur son propre territoire au détriment de sa propre industrie, en proie à une crise économique grave, des quantités considérables de produits allemands, il détourne ces produits des autres marchés du monde, ce qui profitera à tous les Alliés.

En outre, les accords de Wiesbaden ont pour effet immédiat de supprimer l'achat par le gouvernement allemand sur le marché mondial d'une quantité correspondante de devises étrangères et par conséquent d'enrayer la chute du mark, autant qu'il est au pouvoir du gouvernement français de le faire. Ceci constitue pour les autres alliés un immense avantage. L'Allemagne aura d'autant plus de facilités à se procurer les devises étrangères nécessaires pour faire face à ses engagements qu'elle en aura moins à acquérir. Ce sera l'effet pratique des accords de Wiesbaden.

C'est pourquoi le gouvernement français estime que la Commission des Réparations a bien jugé en se déclarant entièrement favorable aux principes généraux de l'accord de Wiesbaden. Il demande aux gouvernements alliés de vouloir bien se déclarer d'accord pour donner à la Commission des Réparations les pouvoirs nécessaires, conformément au § 22 de l'annexe IV du traité de Paix en vue d'accepter purement et simplement lesdits accords.

336

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.[1]

T. nos 778-783. *Paris, 7 novembre 1921, 23 h. 15.*

Je me réfère à vos télégrammes 444-446.

Je vous répète mes télégrammes 760-761[2].

L'attention de la conférence des ambassadeurs a été appelée sur la situation actuelle dans l'Albanie septentrionale. Des renseignements que la conférence a reçus, il ressort que le gouvernement serbe-croate-slovène aurait entamé des opérations militaires contre l'Albanie et que ses troupes auraient pénétré en territoire albanais.

Les Puissances estiment que ces opérations ne sont en rien justifiées. Elles viennent d'inviter le gouvernement grec à cesser toute action militaire dans le sud de l'Albanie[3]. Elles tiennent à insister, de nouveau, auprès du gouvernement serbe-croate-slovène, pour qu'il s'abstienne de toute opération contre l'Albanie et qu'il retire celles de ses troupes qui auraient franchi la frontière. Elles tiennent d'autant plus à voir le gouvernement royal se conformer à cette demande que la conférence des ambassadeurs est sur le point de prendre une décision fixant les frontières de l'Albanie.

Je vous prie de vous concerter avec les ministres britannique et italien pour faire auprès du gouvernement royal la démarche exposée ci-dessus. Vous ajouterez que la conférence attire, en même temps, l'attention du

[1] Communiqué par courrier à Londres (n° 3675), Rome (n° 3309), au groupe de l'avant et à la conférence des ambassadeurs.

[2] Par télégramme nos 760-761 du 2 novembre, Peretti avait demandé à Delens, en accord avec ses collègues anglais et italien, d'insister auprès du gouvernement S.H.S. pour que celui-ci « s'abstienne de toute opération contre l'Albanie et qu'il retire celles de ses troupes qui auraient franchi la frontière ». Dans sa réponse du 5 novembre (T. nos 444-447), Delens s'était montré peu enthousiaste à l'idée d'une démarche auprès du cabinet de Belgrade qui venait de démentir toute action militaire au-delà de la ligne d'armistice. Il soulignait d'autre part les divergences dans les instructions reçues par les représentants des grandes puissances et réclamait donc une confirmation du télégramme nos 760-761 (Documents non retenus).

[3] Voir document n° 308 du 29 octobre.

gouvernement albanais sur la nécessité, pour ce dernier, de ne point se départir de son calme et de prévenir toute agitation sur la frontière.

Veuillez vous concerter avec vos collègues anglais et italien pour donner suite à ces instructions qui émanent de la conférence des ambassadeurs et qui vous sont destinées ainsi qu'aux représentants anglais et italien.

Il vous appartient d'examiner de concert avec vos collègues sous quelle forme doit être effectuée la démarche prescrite, et notamment si les agents des trois gouvernements ne doivent pas tenir compte au cours de l'exécution de cette démarche, des événements que vous me signalez et des considérations que vous me faites valoir[1].

J'ajoute que notre consul à Scutari m'a envoyé les informations suivantes touchant l'avance des forces serbes en Albanie :

« Une troisième colonne de troupes serbes envahit la région de Chala et poursuit son avance, malgré la résistance des Malissores qui ont demandé du secours à Scutari d'Albanie. » Après avoir occupé des positions importantes, les Serbes ont arrêté leur avance dans la région de Chala. Par contre, une violente attaque serbe a eu lieu hier au pont du Vezir où les troupes albanaises ont été battues. Des munitions ont été envoyées ce matin de Scutari aux Malissores qui, tous d'accord, ont commencé à attaquer les troupes serbes depuis hier. »

D'autre part, l'ambassadeur d'Italie m'a communiqué des informations analogues à celles de notre agent à Scutari.

Le comte Bonin-Longare m'a demandé à cette occasion que vous insistiez de concert avec vos collègues dans le sens indiqué par la conférence des ambassadeurs, en rappelant également que, Scutari étant encore occupée par un contingent de troupes interalliées, il importe qu'aucun conflit ne s'y produise ; je ne vois pas d'objection à toute démarche que vous ferez à ce sujet pourvu qu'elle soit faite de concert avec vos collègues anglais et italien[2].

[1] Après avoir assuré le Département que la démarche conjointe avec les ministres de Grande-Bretagne et d'Italie avait été faite (T. n° 454, du 7 novembre, non retenu), Delens observa que face aux assertions contradictoires des Serbes et des Albanais il importait sans doute d'« accorder aux assurances du gouvernement S.H.S., qui est un gouvernement établi en mesure de diriger et de contrôler l'emploi de ses troupes, autant de foi tout au moins, qu'aux allégations du gouvernement de Tirana dont l'autorité est discutée et dont le territoire est en partie aux mains des rebelles. » Sa conviction personnelle était que les Albanais s'étaient heurtés à des irréguliers que « le Cabinet de Belgrade désavoue mais qu'il encourage sans doute, comme il encourage les Mirdites en leur fournissant argent, armes et munitions » (T. n°s 456-458 du 9 novembre, non retenu).

[2] Sur le statut de Scutari, le Département rappela le 14 novembre, dans une note de Laroche comme dans le télégramme de Peretti n°s 817-818, que, du moment où les frontières albanaises avaient été fixées et le gouvernement de Tirana reconnu, l'occupation italienne devait prendre fin. (Documents non retenus).

337

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À MM. CHARLES LAURENT, JUSSERAND, DE SAINT-AULAIRE, DE MARGERIE ET BARRÈRE, AMBASSADEURS DE FRANCE À BERLIN, WASHINGTON, LONDRES, BRUXELLES ET ROME.

T. nos 2080 ; 1870 et par courrier, 3671, 1074, 3306
pour les trois derniers postes respectivement.
Chiffré.

Paris, 7 novembre 1921, s. h.

a. s. la Commission des Réparations.

La Commission des Réparations a décidé, au cours de sa séance du vendredi 4 novembre de se rendre à Berlin[1]. Jusqu'à nouvel ordre, le départ aura lieu le mardi 8 novembre.

Voici le texte de la décision où est exposé le but du voyage :

« La Commission des Réparations, prenant en considération la situation décrite dans le rapport du comité des garanties, le court délai à courir jusqu'à l'échéance du 15 janvier et la nécessité qu'il y a de compléter au plus tôt les mesures envisagées par le comité, décide de se rendre à Berlin. Le but de sa visite sera d'examiner les progrès faits et à faire pour la mise à exécution desdites mesures et les moyens que le gouvernement allemand aurait l'intention de prendre pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution de ses obligations »[2].

[1] Une telle mission avait déjà été évoquée lors d'une réunion de ministres et hauts fonctionnaires chez Millerand, président de la République. Voir document n° 305 du 28 octobre 1921.

[2] Charles Laurent télégraphia le 8 novembre au Département que l'arrivée de la Commission des Réparations suscitait beaucoup d'espoir dans les milieux politiques allemands, que le chancelier en attendrait même un nouveau plan de paiement : « Ces illusions paraissent encouragées du côté anglais. Il est significatif que le gouvernement allemand ait été informé avant la délégation française et par la délégation britannique des projets et mouvements de la Commission » (T. n° 2348, non retenu).

La première séance de la Commission devait se tenir le 10 novembre et convoqua le chancelier le jour même en l'invitant à remettre un mémorandum (T. nos 2373-2375 de Berlin à Paris, à transmettre à Briand, président du Conseil, alors à Washington, 10 novembre 1921 – premier rapport de Louis Dubois).

338

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE, POUR M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES, AU SUJET DE LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS.[1]

Paris, 7 novembre 1921.

Le docteur Mayer a exprimé à M. de Peretti le désir de son gouvernement de voir le gouvernement français gracier, à l'occasion du 11 novembre, les derniers prisonniers de guerre allemands encore retenus en France. La sous-direction d'Europe croit devoir rappeler à M. de Peretti que M. Briand s'était opposé le 26 juillet à la libération de 35 prisonniers, considérée alors par lui comme inopportune, et que c'est seulement par suite d'une erreur administrative que leur rapatriement a été effectué[2].

Toutefois, bien que l'attitude du peuple allemand vis-à-vis de la France ne se soit pas améliorée depuis lors, il paraît difficile de ne tenir aucun compte de l'appel qu'au jour anniversaire de sa défaite, le peuple vaincu adresse à la générosité de son vainqueur. Sans doute, aussi avons nous intérêt à consolider la situation chancelante du cabinet Wirth, en lui fournissant l'occasion d'un léger succès.

La sous-direction d'Europe propose donc à M. de Peretti de répondre à l'ambassadeur d'Allemagne que notre opinion, justement indignée de la comédie judiciaire de Leipzig et de l'acquittement bruyant de commandants de camp, responsables de la mort de prisonniers français, verrait un défi à son sentiment de justice dans toute décision de libération globale qui pourrait intervenir en faveur des détenus d'Avignon, d'Agay et de Cuers.

Néanmoins, mu par un sentiment d'humanité et espérant que, devant cet acte de générosité, les appels à la haine contre la France cesseront en Allemagne, le gouvernement français a décidé de prendre des mesures de grâce individuelles en faveur de quelques prisonniers. Toutefois, avant de répondre dans ce sens à M. Mayer, la sous-direction d'Europe propose à M. de Peretti d'adresser au ministre de la Guerre la lettre ci-jointe, en vue de s'assurer qu'il n'a pas d'objection d'ordre judiciaire à formuler contre les mesures envisagées[3].

[1] Annotation manuscrite de Peretti « approuvé ».

[2] Il s'agissait de prisonniers du camp d'Avignon, condamnés pour des infractions à la discipline militaire et non pour crime, et délit de droit commun (cf. D. s. n., de Briand à Saint-Quentin, non datée, non retenue).

[3] D. n° 2261 du Département à la Guerre, 8 novembre 1921, non retenue. Barthou répondit le 14 novembre (D. non retenue) qu'il était disposé à soumettre à la signature de Millerand « des propositions de grâce individuelle en faveur d'une vingtaine de prisonniers de guerre allemands du dépôt spécial d'Avignon. »

En ce qui concerne l'avenir, il pourrait être conseillé à M. Mayer de faire comprendre à M. Wirth que de l'attitude future de son pays vis-à-vis de la France dépend le règlement plus ou moins rapide d'une question, qui paraît lui tenir à cœur. C'est au gouvernement allemand qu'il appartient de s'employer pour que notre opinion reçoive les apaisements nécessaires.

339

PROJET D'INSTRUCTIONS DU DÉPARTEMENT,
POUR M. DOULCET, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST.

D. n° 368. *Paris, 7 novembre 1921.*

Instructions.

Au moment où vous allez rejoindre votre poste en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Hongrie, je vous renouvelle les instructions qui vous ont été remises le 8 mars 1920 alors que vous deviez vous rendre à Budapest comme haut-commissaire[1].

Il s'agissait alors de hâter la signature du traité de Paix et sa ratification. Maintenant que ce traité est entré en vigueur[2], il s'agit d'en surveiller l'exécution. Mais, c'est dans le même esprit qu'il convient d'envisager nos rapports avec le gouvernement magyar. Une stricte et loyale exécution du traité de Trianon est la condition nécessaire de l'établissement des relations diplomatiques normales avec la Hongrie ; elle demeurera la condition essentielle pour que ces relations puissent un jour devenir confiantes. Le mois dernier, on a pu craindre que le cabinet de Budapest, par des moyens détournés, ne favorisât dans le Burgenland qu'il devait évacuer, un état d'insurrection qui empêcherait l'administration autrichienne d'y exercer son autorité[3]. Une telle déloyauté risquait d'entraîner de graves conséquences. La fermeté avec laquelle le gouvernement hongrois vient de faire échouer la tentative de l'ex-roi Charles pour reprendre possession du pouvoir[4], nous permet d'espérer qu'il exécutera sans arrière-pensée

[1] Il s'agit en fait des instructions du 6 mars 1920, voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 211 et notes de ce document. Doulcet avait été nommé à Budapest le 8 janvier 1920, mais avait alors été envoyé comme chargé de mission au Vatican. Fouchet avait alors été nommé haut-commissaire français à Budapest.

[2] Le traité de Trianon est entré en vigueur le 26 juillet 1921.

[3] Voir documents n° 200 du 22 septembre 1921.

[4] Voir documents n°s 300 et 319 des 27 octobre et 2 novembre 1921.

les engagements qu'il a souscrits à Venise[1] et que la conférence des ambassadeurs vient d'approuver[2]. Il importe, dans l'intérêt de la Hongrie comme dans celui de la paix générale, d'éviter dans l'application de ces décisions des Puissances jusqu'à l'apparence d'un double jeu.

Les défiances des États voisins ont été en effet éveillées à tel point par certains actes du gouvernement hongrois que, dans le cours de l'année dernière, ils ont conclu entre eux des accords spéciaux pour se prémunir contre la violation du traité de Trianon. Ce groupement de nos alliés et amis formant la Petite Entente paraît devoir faciliter votre tâche, car la crainte qu'il est de nature à inspirer aux nationalistes magyars doit contribuer à les contenir dans la voie de la sagesse.

Sur l'amitié sans défaillance que nous désirons pratiquer envers ces peuples de la Petite Entente qui ont combattu avec nous, sur le contact étroit que vous devez garder avec nos représentants chez ces États amis ; sur la restauration éventuelle de la dynastie des Habsbourg qui est une de leurs principales préoccupations, que la conférence vient d'apaiser en exigeant du gouvernement hongrois qu'il proclame la déchéance de tous les membres de cette Maison[3] ; sur l'utilité d'une restauration économique et de la reprise des échanges commerciaux dans le bassin du Danube, qui est l'intérêt général de tous, je ne puis que me référer aux instructions précitées du 8 mars 1920 qui vous ont tracé des directives précises à cet égard, et que le temps n'a fait que confirmer.

Puisqu'il est prématuré, pour des motifs ethniques et politiques, de prévoir l'établissement de relations confiantes entre tous les États issus de l'Empire austro-hongrois, c'est sur le terrain économique que tous peuvent travailler à rétablir l'équilibre détruit par les bouleversements de l'Europe centrale. Vous encouragerez de tout votre pouvoir les efforts qui seront tentés dans ce sens, notamment pour la conclusion d'accords ferroviaires, fluviaux, douaniers, commerciaux, entre la Hongrie et les pays voisins. Nous pourrons bientôt, je l'espère, donner nous-mêmes l'exemple et vous serez prochainement mis en mesure de négocier avec le cabinet de Budapest un arrangement commercial sur les bases que prépare en ce moment M. le ministre du Commerce[4]. Je rappelle à cette occasion que, vis-à-vis de l'attaché commercial aussi bien que de tous les délégués français dans la commission interalliée en Hongrie, vous conserverez la haute direction comme représentant le gouvernement de la République

[1] Voir document n° 262 du 14 octobre 1921.

[2] Le 27 octobre 1921, voir notes du document n° 269 du 14 octobre 1921.

[3] Voir documents n°s 319 et 344 des 2 et 9 novembre 1921.

[4] Dans une note du 16 août 1921 (n° 2615, non retenue) des Relations commerciales pour la sous-direction d'Europe, Seydoux avait rappelé que, d'accord avec ses services, le ministère du Commerce étudiait « les bases sur lesquelles pourrait être négocié un accord commercial avec la Hongrie ». La sous-direction d'Europe avait répondu, le 23 août, qu'il fallait « envisager les négociations d'un accord commercial avec la Hongrie, à condition, toutefois, d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait servir aux Hongrois de prétexte pour affirmer que la France leur accorde des privilèges particuliers et qu'elle n'est point résolue à exiger l'exécution stricte du traité de Trianon.

française dans ce pays. Je ne doute pas que, par votre zèle et votre application, vous ne justifiez la confiance que le gouvernement a mise en vous[1].

340

M. Briand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères,

À M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics (direction des Mines).

D. s. n. *Paris, le 7 novembre 1921.*

a. s. vente des charbons de la Sarre en Europe centrale.

Par lettre en date du 2 novembre, vous avez bien voulu me demander mon avis sur le projet de constitution d'une société qui serait chargée d'assurer la vente des charbons de la Sarre en Europe centrale[2].

Cette société, dont la création a été nécessitée par la résiliation du contrat passé par l'administration des mines de la Sarre avec la maison Mautz et Barkhausen de Munich, serait constituée sous la forme d'une société anonyme française, ayant son siège en France ; elle prendrait le nom de Comptoir Rhénan-Danubien. Elle comporterait en tout temps une proportion de capital français au moins égale à 60 %, les 4 % restant devant être attribués à des personnes ou sociétés françaises ou étrangères. Vous voulez bien me faire connaître en même temps que la maison Mautz et Barkhausen acquerra dans la société nouvelle une participation qui ne sera pas supérieure à 10 %.

En raison des considérations d'ordre technique invoquées par l'administration des mines et de l'importance relativement faible de la participation accordée, je crois devoir renoncer aux objections que j'avais soulevées lors de la conclusion du contrat passé avec cette maison allemande[3].

[1] Doulcet devait présenter ses lettres de créances à l'amiral Horthy le 19 novembre 1921 (T. n°s 347-348, de Doulcet au Département, 19 novembre 1921, non retenu).

[2] Lettre non retrouvée.

[3] Une note de la sous-direction des Relations commerciales du 4 juillet affirmait notamment : « (…) il ne peut être question de s'opposer à l'exécution d'un contrat, dont la conclusion, à son avis, a été inopportune à plus d'un titre, mais qui constitue actuellement un engagement commercial dont la non exécution risquerait de compromettre les opérations ultérieures de l'administration des mines de la Sarre. Il n'apparaît pas moins qu'outre la mauvaise impression que produit inévitablement, auprès des maisons françaises ou neutres capables d'assurer dans des pays étrangers la vente des produits de la Sarre, l'exclusivité donnée pour cette vente à une maison allemande, cette intervention semble donner raison aux Allemands qui nous prétendent incapables de vendre, en dehors d'eux, un charbon dont le traité de Paix nous a donné la propriété, malgré l'opposition de ses anciens propriétaires. C'est pourquoi, il apparaît indispensable d'obtenir la résiliation du contrat Mautz et Barkhausen quand la dénonciation en sera possible. L'intervention d'une maison allemande ne peut être acceptée que pour la vente en Allemagne

En ce qui concerne l'attribution des 30 % restant, j'estime opportun de réserver à une maison autrichienne et à une maison hongroise, une part qui ne saurait être inférieure pour chacune d'elle à celle offerte à la maison Mautz et Barkhausen. Je crois devoir vous proposer pour l'Autriche la *Länderbank*, que je vous avais précédemment recommandée[1], et pour la Hongrie, la Banque nationale de crédit hongrois.

341

M. PÉTISNÉ, HAUT-COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PUISSANCES ALLIÉES À MEMEL,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 253. *Memel, 7 novembre 1921.*

Comme suite aux divers entretiens que j'ai eus tant au Département qu'au ministère des Finances et pour arriver à réaliser les économies qui m'ont été prescrites, j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. le lieutenant-colonel Guillaud, commandant les troupes à Memel, la transformation et la réduction du bataillon destiné à assurer l'ordre dans le territoire.

J'adopte exactement le projet parfaitement étudié par M. le lieutenant-colonel Guillaud. Je le fais mien.

Les circonstances actuelles m'y obligent. Il est, en effet, inutile de songer plus longtemps à faire supporter tant au budget français qui en fait l'avance, qu'au territoire de Memel, des dépenses inutiles. Le but poursuivi par la présence des troupes à Memel ne laisse aucun doute sur l'utilisation du bataillon.

Je rappelle en effet les ordres donnés au moment de l'avance bolcheviste. Je suppose qu'il n'est jamais entré dans la pensée de quiconque, qu'un effectif de 650 hommes devait être opposé soit à une invasion allemande, soit même à une armée régulière lithuanienne. Dans ces conditions, comme le dit très justement M. le lieutenant-colonel Guillaud, l'attitude de la population étant beaucoup moins hostile qu'au début, un effectif de 310 hommes suffit à assurer l'effet moral que je veux maintenir à Memel.

À la suite de la chute du mark, il est désormais impossible de demander à une population de 150 000 habitants de payer les dépenses des troupes conservées à l'effectif actuel. Ces charges qui se montent à des millions de

même. À cette occasion, des pourparlers sont en cours pour la constitution d'une société franco-allemande qui serait chargée de la vente en Allemagne du Sud du charbon de la Sarre » (N. non retenue).

[1] Voir document n° 364 du 9 mai 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

marks sont au-dessus des forces du territoire et, si un moyen radical d'économie n'est pris, c'est à bref délai la faillite du territoire. Le projet Guillaud répond parfaitement tant à l'esprit qui a dicté l'envoi des troupes à Memel, qu'aux nécessités d'économies imposées par les temps actuels. Je demande qu'il ne soit rien changé ni à la composition de ce détachement ni à son commandement. Il est de mon devoir d'en demander l'acceptation immédiate. Chaque jour de retard apporte, je le répète, une charge illégitime, tant au budget de la France qu'à celui du territoire de Memel.

S'il est possible de conserver le lieutenant-colonel Guillaud à la tête de ce détachement, je demande instamment qu'il soit maintenu à son poste. Si les règlements militaires s'y opposent, je demande qu'on laisse à la tête de ce détachement le capitaine Latham désigné par son chef, qui a su si justement et si heureusement l'apprécier[1].

342

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À Lord Hardinge of Penhurst, Ambassadeur
de Grande-Bretagne à Paris.

N. *Paris, 8 novembre 1921.*

À la date du 28 octobre dernier, M. Tchitcherine, commissaire du peuple pour les Affaires extérieures, a exposé, dans un télégramme adressé aux cinq grandes puissances, que les Soviets étaient disposés, sous certaines réserves, à faire face aux paiements correspondant aux engagements contractés par les gouvernements russes précédents avant 1914, mais qu'il subordonnait cette mesure à la reconnaissance du pouvoir des Soviets par toutes les puissances qui ne sont pas entrées jusqu'ici en relations politiques avec ce pouvoir[2].

En raison de la forme nouvelle que revêt ainsi l'effort constant fait par les Soviets pour obtenir leur reconnaissance, il a paru nécessaire au gou-

[1] Une note du 26 novembre signalait que Weygand avait approuvé le plan soumis par Pétisné et que le ministère de la Guerre estimait nécessaire le maintien de Guillaud à la tête du détachement. En outre, elle indiquait que les frais d'occupation jusqu'au 31 mars 1921 s'élevaient à 5 800 000 frs et que le territoire n'avait pu prendre à sa charge que 500 000 frs (N. non retenue). Le 1er décembre, Peretti donnait son accord à Pétisné (T. n° 39, non retenu).

[2] Dans un radiogramme du 28 octobre, Tchitcherine avait dénoncé les projets de la commission de Bruxelles et refusé de coopérer avec elle. Il se disait prêt à reconnaître les emprunts d'État du gouvernement tsariste sous condition de reconnaissance du pouvoir des Soviets. Peretti proposait de publier la réponse à ce sujet au gouvernement britannique où on rappellerait les principes qui avaient guidé le gouvernement français, à savoir, le respect des normes et garanties indispensables. C'est ce point que Grenard avait souligné dans une note d'exégèse du 2 novembre 1921, insistant sur la nécessité de réorganiser ou faire réorganiser le système soviétique et sur celle de maintenir la solidarité internationale à ce sujet. Le 3 novembre, une note de Peretti sur le télégramme de Tchitcherine, du 28 octobre 1921, indiqua qu'il n'y avait pas lieu de répondre à la déclaration « qu'on doit considérer d'ailleurs comme un heureux résultat de la politique que nous avons maintenue à l'égard du pouvoir bolchevik ». Documents non retenu.

vernement français de faire connaître une fois de plus au gouvernement britannique ses vues, tant au sujet de cette reconnaissance même, que de la valeur des déclarations de M. Tchitcherine. Aussi bien, le gouvernement de la République ne peut s'empêcher de considérer que les déclarations du commissaire du peuple aux Affaires étrangères sont un heureux résultat de la constance et de la fermeté dont a été empreinte la politique suivie par la France vis-à-vis des Soviets et que ces déclarations marquent un premier pas dans le sens désiré par tous.

A plusieurs reprises, notamment par les notes adressées à l'ambassade britannique en 1920 et 1921, documents qui ont été publiés le 15 août dernier[1], le gouvernement de la République a, d'ailleurs, déjà défini les principes dont il n'a cessé de s'inspirer dans le règlement de sa conduite à l'égard de la Russie soviétique. Il a déjà indiqué au gouvernement britannique les raisons pour lesquelles il lui paraissait à la fois vain et dangereux d'essayer une prise de contact, même économique, avec les territoires soumis à la dictature des chefs communistes.

Au surplus, le gouvernement britannique n'ignore pas qu'une telle attitude est conforme à celle qu'a adoptée le gouvernement fédéral nord-américain et qui a été définie, avec une précision ne permettant aucun conteste, par MM. Norman E. Davis, en janvier 1921, Bainbridge Colby, en août 1921, et plus récemment par le président Harding lui-même. L'expérience, au reste, a justifié le bien-fondé de cette ligne de conduite et le gouvernement français se plaît à rappeler les termes mêmes où, dans une lettre écrite à M. Krassine, M. Leslie Urquart a exposé, avec une clarté parfaite, l'échec d'une tentative loyale de collaboration avec les Soviets et signalé les obstacles insurmontables que les principes et les procédés des maîtres actuels de la Russie opposent au succès de toute entreprise de cet ordre.

Ainsi s'est établie et se confirme la conviction unanime que la régénération de la Russie reste subordonnée à l'abandon sincère et complet des expériences tentées et du système appliqué jusqu'ici et au respect des principes et des règles morales adoptées par tous les peuples civilisés.

À cet égard, le gouvernement de la République croit devoir signaler au gouvernement britannique que la reconnaissance des dettes russes est présentée, dans le télégramme de M. Tchitcherine, comme une concession dont l'octroi dépend de la reconnaissance du pouvoir soviétique[2].

[1] Le gouvernement français avait donné son accord, dans une note à l'ambassade britannique du début août (la date manque) pour que soient publiés au 15 août par les soins du gouvernement britannique les documents échangés entre les deux gouvernements concernant l'accord anglo-soviétique de mars 1921. Document non retenu.

[2] La dépêche n° 538 de Berlin, du 4 novembre 1921, rapporta que Krestinsky, le représentant des Soviets à Berlin, se déclarait convaincu que dans quelques mois les Puissances, dont la France, les reconnaîtraient. Annexé à la dépêche, le rapport de l'informateur, selon lequel Krestinsky aurait dit : « On peut s'attendre à ce que d'ici trois ou quatre mois la France

Or, il s'agit là, non point d'une concession susceptible de faire l'objet d'un marché, mais de l'application d'un principe de droit commun qui n'a jamais été contesté par aucun gouvernement. Il serait donc indispensable que le gouvernement des Soviets proclamât, sans réticence ni réserve, sa volonté de se conformer désormais à un principe qu'il a renié jusqu'à présent. Seuls les moyens et les garanties de paiement peuvent donner lieu à discussion, encore devraient-ils être indiqués.

La suggestion esquissée par le commissaire du peuple est d'ailleurs trop limitée pour pouvoir être considérée comme une reconnaissance par les Soviets de leurs obligations financières suivant les règles universellement suivies par tous les gouvernements. M. Tchitcherine ne parle, en effet, ni des dettes de guerre, ni des emprunts des municipalités, ni des prêts consentis avant la guerre à des sociétés soutenues par l'État, sociétés dont les Soviets ont confisqué les biens. Il exclut également les dédommagements dus aux ressortissants étrangers qui ont été dépossédés de leurs avoirs, et la remise en la possession de leurs légitimes propriétaires des usines, immeubles et valeurs de toutes sortes qui subsistent, en attendant que la question d'une équitable indemnisation puisse être envisagée.

Cette acceptation de l'ensemble des règles qui dominent les rapports des peuples civilisés, règles qui sont l'expression, non d'une contrainte ou d'une diminution de souveraineté, mais bien des nécessités internationales, comporte, comme le rappelaient les notes américaines mentionnées ci-dessus, la mise en application de plusieurs garanties fondamentales, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine financier.

Le gouvernement doit représenter la volonté nationale. Cette représentation régulière de la nation peut seule assurer, avec la puissance partout admise au pouvoir central, le respect des autorités qu'il délègue. Faute de ces conditions, le témoignage de M. Urquart en fait foi, les décisions du pouvoir de Moscou se heurtent aux volontés pratiquement indépendantes et souvent contraires d'organismes spéciaux, tels que la commission extraordinaire ou les unions professionnelles.

En ce qui concerne spécialement les étrangers, ils doivent pouvoir compter, aussi bien pour leurs personnes que pour leurs biens, sur l'application du traitement qui leur est assuré dans tous les pays civilisés. Un tel régime implique le respect de la propriété individuelle.

Enfin, l'acceptation par les Soviets de leurs obligations internationales devrait se marquer par l'abandon de toute propagande bolchevique, de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, de toute subvention des organismes hostiles aux gouvernements étrangers, dans le but de détruire les fondements constitutifs mêmes des autres États. Il serait indispensable que le pouvoir des commissaires donnât toute garantie qu'il

reconnaisse le gouvernement des Soviets. Les pourparlers de Skobelev et M. Briand et de Louise Weiss à Moscou avec Tchitcherine ont montré que la France est prête, sous certaines conditions à reconnaître les Soviets ou au moins à conclure avec eux un accord commercial… ». La phrase concernant Skobelev avait été soulignée.

a renoncé à entretenir ou à encourager, par ses agents officiels ou officieux, toute action subversive hors de ses frontières.

Le gouvernement de la République reste profondément convaincu que la renaissance de l'activité économique russe ne saurait se produire si ces conditions ne sont pas réalisées. Il croit fermement que ce rétablissement de la vie normale permettra, seule, à la Russie de faire face, par des moyens réguliers et d'une manière durable, à tous les engagements financiers, sans exception, que les gouvernements russes ont contractés. Toute tractation tendant à obtenir des avantages immédiats et exclusifs n'aurait qu'un caractère trompeur et risquerait, en outre, d'aller au détriment de l'un ou de l'autre pays, en retardant l'application des mesures générales qui, seules, peuvent rétablir définitivement et dans tous les domaines la vie de la nation russe.

Quand ces conditions essentielles auront été remplies par le gouvernement de Moscou, le gouvernement de la République française sera disposé à envisager la possibilité d'entrer en pourparlers avec lui, alors que, dans les circonstances actuelles, l'organisme permanent international, créé par la conférence de Bruxelles, suffit pour entamer les conversations qui peuvent être nécessitées pour secourir les affamés. Agir autrement serait mal servir, à la fois, les intérêts du peuple russe, dont la restauration, dans la plénitude de sa vie nationale et économique, n'a cessé d'être un but de la politique française, et les intérêts des porteurs étrangers qui n'ont, jusqu'ici, aucune garantie de l'exécution sincère et continue d'un programme encore illusoire.

Le ministère des Affaires étrangères serait heureux que l'ambassade britannique voulût bien lui faire connaître les vues du gouvernement anglais, touchant les considérations exposées dans la présente note, que le gouvernement français a l'intention de publier, comme l'ont été les précédentes notes anglaises et françaises relatives à la Russie[1].

[1] L'ambassadeur britannique devait faire savoir le 16 novembre que son gouvernement répondrait à la note française après avoir eu la réponse de Krassine à la note britannique du 1er novembre, mais qu'il partageait le souci français de voir le gouvernement soviétique reconnaître pleinement ses dettes (T. n° 2112 de Peretti à Briand, à Washington, du 22 novembre). Le Département devait envoyer une nouvelle note, le 30 décembre, soulignant qu'il ne s'agissait pas des dettes soviétiques, mais de celles de tous les gouvernements antérieurs. Documents non retenus.

343

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, P. I.

D. n° 668. *Washington, le 8 novembre 1921.*

a. s. arrivée de M. le président du Conseil et de la délégation française.

M. le Président du Conseil et la délégation française sont arrivés hier matin à New York. J'étais allé au-devant d'eux jusqu'à la quarantaine, sur le vapeur du général Bullard, commandant de la région militaire de New York, qui avait tenu à saluer lui-même, à une heure du dock, le premier président du Conseil français qui ait jamais visité les États-Unis. Sur son bâtiment avaient pris place M. Bliss, secrétaire d'État adjoint, envoyé à New York par M. Hughes, notre consul général et diverses autres personnalités.

J'appris que la traversée s'était extrêmement bien passée. Au dock, les sociétés françaises firent à nos compatriotes un accueil enthousiaste qui se continua parmi la foule assemblée dans la rue, à la sortie. Comme il restait pas mal de temps avant le départ du train, il fut employé à une promenade par la ville et le long de l'Hudson, nos compatriotes étant applaudis partout où ils furent reconnus au cours d'une excursion improvisée. Un télégramme de M. Liébert et les dépêches de la presse auront renseigné le Département sur les circonstances de cette arrivée[1].

À Washington, le secrétaire d'État, les généraux Pershing[2] et Bewster, l'amiral Coontz et d'autres notabilités se trouvaient à la gare pour saluer la délégation française, qui fut acclamée par la foule après qu'une musique militaire eut joué les hymnes nationaux ; puis, entourée d'une escorte de cavalerie et accompagnée des mêmes notabilités, elle fut conduite à son hôtel. C'est, dit le *Washington Post*, la réception la plus brillante faite jusqu'ici à aucune délégation.

[1] T. n° 238, reçu le 8 novembre, de Liébert à Bonnevay, non retenu.

[2] Une note pour Berthelot du 23 septembre, avait rapporté les propos du général Pershing lors d'un entretien avec Casenave : « Beaucoup d'Américains comprendront, sans se rendre compte des détails, que la France est dans une situation particulière en ce qui concerne le désarmement ; moi-même j'ai essayé de l'expliquer, aussi complètement que je l'ai pu, aux membres du Congrès lorsque j'ai déposé devant la commission de l'armée pour les crédits 1921-1922. J'ai fait remarquer que la France, deux fois envahie en 1870 et 1914, ne pouvait s'exposer à une troisième expérience semblable. En conséquence, elle ne peut consentir à une limitation des armements que si elle obtient quelque garantie que l'Amérique et l'Angleterre la soutiendront en cas d'attaque. J'ai ajouté que le meilleur moyen pour les États-Unis de prouver leur bon vouloir pour la France serait de maintenir leurs forces sur le Rhin. Évidemment, le gros du peuple américain ne comprend pas cette situation et pense que l'Allemagne est désarmée pour de bon et que si la France n'en fait pas autant, c'est qu'elle est militariste ». Document n° 206 du 23 septembre et notes de ce document.

M. Briand avait remis à la presse, à son débarqué, une déclaration que tous les journaux reproduisent et dont le texte est ci-joint[1]. On peut en voir l'effet par l'article également ci-annexé du *Washington Post* (anonyme, mais de M. Ira Bennett) où on lit : « Un des hommes les plus notables du monde, chargé des destinées de la France, et tenant par suite en ses mains beaucoup de ces fils d'où dépendent la guerre et la paix, se trouve maintenant à Washington pour participer à la conférence convoquée par le président Harding. Le Premier ministre Briand ne peut manquer de contribuer puissamment au succès de la conférence, non seulement à cause de l'influence qu'il tire de sa haute situation, mais en raison de ses dons personnels et de l'expérience qu'il a quant à la manière de régler les problèmes d'État compliqués. Il est le très bien venu aux États-Unis et dans la capitale nationale.

Le message au peuple américain, publié par M. Briand à son arrivée à New York est à tous égards une déclaration faite pour satisfaire. Elle respire le fraternel sentiment de la France pour l'Amérique et suggère avec à-propos que les deux nations si étroitement unies en guerre travailleront ensemble à la tâche de stabiliser la paix mondiale. La situation spéciale de la France en tant que champ de bataille de l'Europe est rappelée par M. Briand qui fait ressortir, d'après l'histoire des guerres antérieures, que la France n'a jamais manqué de défendre un idéal de liberté. Les terribles épreuves par lesquelles la France a passé sont en elles-mêmes une garantie, dans l'opinion de M. Briand, du sincère désir de la France de coopérer à la paix jusqu'à l'extrême limite de la sécurité nationale.

Sur la question de la sécurité nationale, les porte-parole de la France insistent toujours et très justement. L'échec du plan d'où devait sortir une ligue des nations efficace et la non ratification des traités anglo-américains d'alliance (*sic*) avec la France ont laissé le peuple français en pleine obscurité quant à la nature de l'aide que les États-Unis pourraient fournir au cas d'un retour du danger de 1914. Il convient que la question soit soulevée ; la conférence de Washington y répondra sûrement ».

Cette réponse ne consistera pas en un nouveau traité, mais en la constatation et l'affermissement d'un sentiment : « Avant qu'il retourne à Paris, M. Briand aura pu constater par lui-même que les termes de son message aux Américains auront été confirmés par les faits, et que les liens qui unissent les nations alliées constituent la meilleure garantie pour la paix du monde. Aucune alliance dans les formes n'est nécessaire pour que les États-Unis et la France soient étroitement unis en paix et en guerre. Ils sont déjà joints par les liens plus puissants que les traités, de même que les deux grandes nations de langue anglaise sont unies par une entente mutuelle qu'elles ne permettront pas à la guerre de rompre ».

Les Américains ont rejeté l'ancien traité, non parce qu'ils ne voudraient pas en observer les clauses si l'événement le requérait, mais parce qu'ils veulent demeurer les maîtres de leurs décisions. « Aucun traité ne peut

[1] Voir radiotélégramme du *La Fayette* du 7 novembre, reçu le 7 à 23 h. 45, non retenu.

prévoir l'avenir et s'adapter à des conditions inattendues. Les Américains sont capables de s'adapter sur le champ aux circonstances touchant l'honneur, la sécurité ou l'intérêt nationaux ».

Dans sa conclusion, l'auteur de l'article déclare que « la France, dans la personne de M. Briand, vient ici en tant que nation libre, libre en vertu de sa valeur et de son intelligence. Elle rencontrera d'autres nations libres de même, et toutes ensemble ne se lieront pas les mains à cette conférence, mais, au contraire, les joindront, et uniront ainsi leurs forces »[1].

L'animosité que l'on connaît à M. Bennett contre la Ligue des Nations le fait aller, comme on voit, un peu loin ; et il faudra bien, si l'on veut atteindre quelque chose de certain pour ce qui regarde par exemple et spécialement le désarmement naval, ou le désintéressement en Chine, arriver à quelque déclaration positive, mise par écrit, accompagnée de signatures, noir sur blanc.

344

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
POUR M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1908-1913. *Paris, 9 novembre 1921, 21 h. 30.*

Les trois ministres alliés à Budapest, intervenant collectivement auprès de la conférence des ambassadeurs, ont fait savoir qu'ils avaient insisté auprès du gouvernement hongrois pour faire ajouter à la loi qui proclame la déchéance des Habsbourg, un article supplémentaire, en vertu duquel les membres de cette dynastie ne seraient plus éligibles au Trône[2]. Le gouvernement hongrois leur ayant fait valoir qu'il serait, d'une part, singulièrement difficile de faire adopter un tel texte par l'assemblée législative et, d'autre part, qu'une telle loi aurait moins de valeur qu'une déclaration formelle faite par le gouvernement hongrois, déclaration ayant une portée internationale et constituant un engagement bilatéral entre le gouvernement de la Hongrie et les Puissances, les trois ministres ont demandé à la

[1] Article non retenu.

[2] Le 3 novembre, Bénès avait fait savoir au gouvernement hongrois qu'il souhaitait que la loi relative à la déchéance des Habsbourg stipulât « qu'aucun prince de Habsbourg ne pourra[it] jamais être élu conformément au principe de royauté électorale formulé dans la loi pour remplacer la Pragmatique Sanction abolie ». Fouchet avait alors commenté : « Dans le cas probable où le président du Conseil estimerait impossible de suivre notre suggestion pour ne pas être renversé, il est convenu que le gouvernement hongrois, en nous communiquant officiellement le texte de la loi, nous donnera une déclaration écrite aux termes de laquelle tous les princes de Habsbourg seront de toute manière exclus du trône de Hongrie selon la volonté des grandes puissances » (T. n°s 322-323 de Fouchet au Département, 5 novembre 1921, non retenu).

conférence de se contenter de ladite déclaration dont voici le texte : « Le gouvernement hongrois déclare prendre l'obligation de suivre la décision de la conférence des ambassadeurs des 4 février 1920 et 3 avril 1921, interdisant la restauration des Habsbourg. Il déclare de plus que, avant d'entamer la question de l'élection du roi futur, il s'entendra préalablement avec les grandes puissances représentées à la conférence des ambassadeurs et ne procédera pas sans leur consentement. Pour assurer plus effectivement les intentions de la loi et sauvegarder la responsabilité du gouvernement, le gouvernement hongrois se propose de faire passer une loi lui fournissant, en dehors des dispositions pénales déjà actuellement en vigueur, d'autres sanctions pénales pour combattre efficacement toute tentative ou propagande faite en faveur des Habsbourg ou de quiconque dont la candidature ne sera pas posée conformément aux dispositions susmentionnées. » Les ministres alliés ont fait valoir[1] que de pareilles assurances, qui leur ont été données le 6 novembre par la lettre communiquant officiellement le texte de la loi votée en deuxième lecture concernant la déchéance des Habsbourg, ont la valeur d'un acte international et offrent aux Alliés plus de garanties qu'un article supplémentaire à une simple loi, d'ailleurs rendue inopérante par le droit public de la Hongrie et qui, enfin, peut toujours être défaite par une autre loi. M. Fouchet ajoutait que le ministre de Serbie se déclarait personnellement satisfait des garanties données par le gouvernement hongrois et que le chargé d'affaires tchèque s'était exprimé dans le même sens auprès de son collègue hongrois[2]. À la conférence des ambassadeurs qui a eu lieu mercredi matin, les ambassadeurs d'Angleterre et d'Italie ont proposé, avec force, de se contenter de la déclaration hongroise qui leur semblait préférable à un texte législatif toujours abrogeable, d'autant plus que, d'après leurs informations, les gouvernements de la Petite Entente se déclaraient satisfaits. Dans ces conditions, le représentant français s'est rallié à leur manière de voir. La conférence des ambassadeurs a pris une résolution dans ce sens et a décidé, en outre, d'en informer les gouvernements de la Petite Entente, en leur faisant connaître les motifs de la décision. D'après les dernières informations, l'Empereur Charles est arrivé le 7 novembre en rade de Constantinople. Il avait été convenu par les autorités britanniques qu'aucun honneur ne lui serait rendu lors de son passage par les détroits. Le gouvernement portugais a donné une réponse favorable en ce qui concerne le séjour de l'ex-roi Charles à Madère[3]. Enfin, l'ambassadeur d'Italie a fait savoir à la conférence des ambassadeurs que son gouvernement était entré en conversation avec les États successeurs en vue d'assurer la subsistance de l'ex-roi et de son entourage immédiat.

[1] Document non retenu.

[2] Le 9 novembre 1921 à 22 h. 15, Peretti télégraphia que le chargé d'affaires hongrois à Paris venait de lui déclarer que les représentants de la Petite Entente à Budapest avaient fait une démarche auprès du gouvernement hongrois pour lui faire savoir que la loi de déchéance complétée par la notification aux grandes puissances leur donnait satisfaction (T. n° 688 pour Budapest, non retenu).

[3] Voir document n° 364 du 16 novembre 1921.

345

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE[1].

T. nos 792-796. *Paris, 9 novembre 1921.*

Pour Prague seulement : J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Belgrade.

Pour tous : L'ambassadeur d'Italie avait fait savoir à la conférence des ambassadeurs, dans la séance du 5 novembre, que son gouvernement se ralliait à la proposition anglaise touchant aux modifications de la frontière de l'Albanie, telles qu'elles ont été fixées en 1913 dans la région nord-est de Scutari. L'accord étant complet entre les puissances représentées à la conférence, il avait été décidé qu'une résolution serait élaborée, fixant définitivement les frontières albanaises.

La conférence des ambassadeurs a pris une décision dans ce sens, à la séance du mercredi 9.

La conférence a résolu :

1) de reconnaître le gouvernement albanais *de jure et de facto,*

2) de définir en principe la frontière albanaise telle qu'elle l'a été en 1913, sous la réserve de quatre modifications, trois d'ailleurs de celles-ci étant favorables aux Serbes :

a) au nord-est de Scutari,

b) à l'ouest de Prizrend,

c) à l'ouest de Dibra,

d) sur le lac d'Ochrida, attribution du village de Lim à l'Albanie[2].

En invitant le secrétariat de la conférence à notifier immédiatement aux gouvernements albanais, grec et S.H.S. la décision ci-dessus, l'ambassadeur d'Angleterre a insisté dans les termes les plus forts pour « qu'une injonction catégorique fût adressée à Belgrade, en vue d'amener le gouvernement serbe à retirer immédiatement les troupes qui se trouvent sur le territoire désormais albanais ». Cette motion ayant été appuyée par l'ambassadeur d'Italie, la conférence a décidé que la lettre de notification

[1] Télégramme également envoyé à Prague (nos 608-609), Rome (nos 3315-3319) et Londres (nos 3685-3689). Le 10 novembre, le même télégramme, amputé du premier paragraphe, était adressé à Athènes (n° 373).

[2] La conférence des ambassadeurs réunit en un fascicule les décisions prises par la commission interalliée et les déclarations faites avant la signature par les ambassadeurs de Grande-Bretagne, d'Italie et du Japon ainsi que les lettres de Jules Cambon accompagnant leur envoi aux délégations albanaise, yougoslave, grecque, et au secrétaire général de la SDN (Document du 9 novembre, non retenu).

adressée au gouvernement serbe contiendra l'invitation à celui-ci de retirer sans délai du sol albanais les troupes serbes[1].

Les lettres visées ci-dessus vont être incessamment adressées aux représentants à Paris des gouvernements albanais, grec et S.H.S.

Préalablement à la décision de la conférence des ambassadeurs, le gouvernement anglais m'avait fait savoir hier qu'il reconnaissait *de jure et de facto* le gouvernement de Tirana. D'autre part, M. Lloyd George avait adressé, le 7 novembre, au secrétariat général de la Société des Nations le télégramme suivant :

« L'avance continue des troupes yougoslaves étant de nature à troubler la paix entre les nations, le gouvernement britannique désire attirer l'attention du Conseil sur ce fait et vous prie de prendre immédiatement des mesures pour convoquer le Conseil afin qu'il étudie la situation et se mette d'accord sur les mesures à prendre aux termes de l'article 16, au cas où le gouvernement serbe-croate-slovène se refuserait ou tarderait à exécuter les obligations que lui impose le Pacte. La conférence des ambassadeurs a fixé les frontières de l'Albanie, sa décision sera immédiatement notifiée aux parties intéressées. »[2]

Le gouvernement français n'a participé en aucune manière à l'intervention du gouvernement anglais auprès de la Société des Nations.

Veuillez le faire savoir discrètement, mais nettement, au gouvernement serbe. Il va sans dire que le gouvernement français ne saurait s'entremettre, soit pour faire échapper le gouvernement royal à la nécessité d'évacuer les territoires qui sont attribués à l'Albanie, soit pour ajourner cette opération. Sous cette réserve, que vous aurez soin de souligner, le gouvernement français est désireux d'apporter au gouvernement serbe tout son concours pour lui faciliter la solution de cette affaire, dans des conditions qui ménagent les susceptibilités nationales. De promptes assurances venant de la part du gouvernement serbe, suivies de mesures d'exécution et accompagnées d'un exposé très loyal de l'attitude du cabinet de Belgrade, seraient peut-être de nature à éviter l'intervention de la Société des Nations »[3].

[1] Les frontières albanaises définies, encore fallait-il les faire respecter par les acteurs principaux dont les armées ou les bandes irrégulières n'avaient cessé d'alimenter la chronique durant les mois précédents. Les incidents fréquents entre Serbes et Albanais avaient mis dans l'embarras la diplomatie française désireuse de maintenir ses rapports privilégiés avec la Serbie sans se démarquer de ses alliés anglais et italiens. Ainsi les T. n°s 679-680 du 4 octobre de Briand à Clément-Simon et n°s 760-761 de Peretti à Delens du 2 novembre avaient demandé aux représentants français d'attirer « amicalement » l'attention du gouvernement de Belgrade sur la nécessité d'éviter toute action militaire dans les territoires que la conférence des ambassadeurs s'apprêtait à déclarer albanais (Documents non retenus).

[2] Voir document n° 351 du 11 novembre.

[3] Le 14 novembre, Bonnevay lui-même avertit Delens que, sur la demande anglaise, le Conseil de la SDN avait été avancé du 18 au 16 novembre et qu'il importait que le gouvernement serbe apportât des explications satisfaisantes, en particulier en démentant catégoriquement le maintien d'irréguliers en territoire désormais albanais. Bonnevay concluait : « Veuillez vous exprimer dans ce sens amicalement mais d'une manière pressante à titre très confidentiel, en ne cachant pas à M. Pachitch que ces conseils nous sont dictés par l'amitié particulière que nous portons à la nation serbe et qu'il connaît de longue date » (T. n°s 814-815, non retenu). Le T. n°s 473-474 de Delens le 17 novembre apporta les réponses souhaitées de Pachitch : aucun soldat serbe, régulier

Pour Prague seulement : Je vous prie de communiquer ce qui précède à M. Bénès en lui faisant connaître, à toutes fins utiles, le point de vue du gouvernement français en cette affaire.

346

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BEGUIN-BILLECOQ, CONSUL DE FRANCE À SCUTARI
ET À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. n° 21 ; 798. *Paris, 9 novembre 1921.*

Pour Belgrade : Pour votre information.

Pour tous : À la suite de la décision prise à la date de ce jour par la conférence des ambassadeurs fixant la frontière de l'État albanais, le gouvernement de la République a reconnu le gouvernement actuel albanais comme gouvernement *de jure* de l'Albanie telle qu'elle vient d'être délimitée.

Pour Scutari : Veuillez porter cette information à la connaissance des autorités locales[1].

347

M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE,
À M. NOULENS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SECOURS À LA RUSSIE.

L. *Paris, 9 novembre 1921.*

Monsieur le Président,

Mlle Weiss, agrégée de l'Université, rédacteur à l'*Europe Nouvelle*, vient de me faire savoir, de source officieuse, que sur 300 compatriotes demeurant à Pétrograd, 150 seulement sont ravitaillés par l'asile français, et encore d'une manière tout à fait insuffisante[2].

ou irrégulier ne figurait parmi les troupes mirdites en lutte contre Tirana et un représentant serbe était parti pour Paris « avec l'instruction de déclarer que le gouvernement S.H.S. était prêt à se soumettre aux décisions de la conférence, mais qu'il demandait à connaître de façon exacte le tracé des frontières assignées du côté de l'Albanie à l'État S.H.S. ».

[1] Selon Beguin-Billecoq, cette reconnaissance avait suscité une grande joie et une « profonde gratitude de la population envers la France » (T. n° 69 du 14 novembre, non retenu). Le 28 novembre, Bonnevay demandait à Beguin-Billecoq de « solliciter d'urgence l'agrément du gouvernement albanais à la nomination de M. Krajewski en qualité de ministre résidant » (T. n° 24, non retenu).

[2] Le 1er décembre, Louise Weiss devait remettre au général Pau son rapport « sur les conditions dans lesquelles pourra s'effectuer l'aide des institutions philanthropiques françaises

À Moscou, les Français qui arrivent des provinces sont dans un dénuement complet ; cinq d'entre eux, atteints de typhus, ont été dirigés sur un camp d'évacuation. D'une façon générale, les Français de Moscou, qui, à l'heure actuelle, sont au nombre d'une centaine, subissent le sort commun de la population moscovite. Toutefois, la Croix-Rouge tchèque se propose désormais de les ravitailler et de nous communiquer ensuite, par l'intermédiaire de son gouvernement, une liste de leurs noms.

D'autre part, un certain nombre de nos compatriotes se trouvent emprisonnés à Moscou. Ce sont Mme Lessinger et Jeanne Grad et M. Lienard, agent de la société Optorg. M. Willaime, également agent de la société Optorg, et, comme M. Lienard, arrêté à Novorossilisk, sera sans doute transféré prochainement à Moscou[1].

Mlle Weiss, enfin, n'ayant point reçu les instructions que j'avais adressées pour elle à notre ministre à Riga, n'a pu exposer au gouvernement des Soviets les conditions mises par notre gouvernement à l'ouverture à Moscou d'un hôpital dirigé par la Croix-Rouge française, notamment la libération de tous nos compatriotes retenus en Russie contre leur gré.

Je vous serai obligé de bien vouloir, pour le moment, conserver à ces diverses informations un caractère strictement confidentiel, dans l'intérêt même de nos compatriotes demeurés en Russie.

Agréez, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

au peuple russe et affamé ». Un double en était remis à Peretti, ainsi que le « Rapport sur mon voyage en Russie du 12 septembre au 22 octobre 1921, strictement confidentiel » ; elle exposait les conversations avec Martel, avec le représentant soviétique à Riga, avec Girsa, chef de la Mission commerciale tchécoslovaque à Moscou, chez qui elle avait logé, ainsi qu'avec Hodgson, représentant commercial britannique à Moscou. Dans cette ville, ses entretiens avec le président de la Croix-Rouge soviétique Soloviev et son adjoint Korovine, avait eu lieu par l'intermédiaire de Litvinov. Elle avait également rencontré Kamenev et madame Radek.

[1] Le rapport, non retenu, du 1er décembre donne des détails sur le sort de ces Français. Louise Weiss devait y préciser que la correspondance envoyée de Paris en particulier les télégrammes de Briand du 24 et 25 septembre, où celui-ci subordonnait l'envoi en Russie d'un hôpital français au départ de tous les Français désirant quitter la Russie, sans séparer les familles, ne lui avait jamais été remis, bloqués par les autorités locales. Documents non retenus.

348

LETTRE DE M. JULES CAMBON, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS,
À M. LE BARON D'EICHHOFF, MINISTRE D'AUTRICHE À PARIS.

Paris, 10 novembre 1921.

Monsieur le Ministre,

Par lettres en date des 26 et 28 octobre 1921[1], vous avez bien voulu attirer l'attention de la conférence sur la situation difficile dans laquelle se trouverait l'Autriche au cas où la tentative de restauration dont la Hongrie vient d'être le théâtre provoquerait une conflagration générale en Europe centrale. Vous demandiez, en outre, quelles mesures envisageraient les principales puissances alliées pour protéger les frontières de l'Autriche et assurer le respect de sa neutralité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la conférence n'a cessé de s'employer tant auprès de la Hongrie que des gouvernements de la Petite Entente pour assurer un règlement pacifique des difficultés provoquées par la tentative de l'ex-empereur. Elle croit y avoir réussi et avoir dissipé par là les appréhensions du gouvernement autrichien qui craignait de se voir impliqué malgré lui dans un conflit.

En ce qui concerne la question plus générale des mesures à prendre pour assurer éventuellement le respect de la neutralité autrichienne, elle dépasse les attributions de la conférence des ambassadeurs. Aussi, en a-t-elle saisi les gouvernements qu'elle représente.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma haute considération.

[1] Le 27 octobre 1921, Jules Cambon avait rédigé une note (non retenue) sur la visite que le baron d'Eichhoff lui avait rendue le matin même, au sujet de « la suite donnée à sa communication (…) relative aux garanties demandées par l'Autriche aux Puissances pour le cas où les événements de l'Europe centrale amèneraient, soit de la part des Hongrois, soit de la part des Tchèques, une invasion du territoire autrichien, contre laquelle l'Autriche serait sans défense (…). Le baron d'Eichhoff m'a expliqué que, d'après les experts militaires, les troupes tchèques ne pourraient entrer que difficilement en Hongrie par le pays slovaque et que, par suite, elles seraient amenées à violer le territoire autrichien. Il a ajouté que, au fond, ce que son gouvernement souhaiterait, ce serait une reconnaissance et une garantie de sa neutralité par les Puissances. »

349

M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
DE LA PART DE M. DUBOIS,
POUR M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 2377-2380. *Berlin, 11 novembre 1921, 13 h. 39.*

(*Reçu* : le 11 à 15 h. 40.)

La Commission des Réparations a reçu hier jeudi 10 novembre le chancelier Wirth.

Le président déclare que la Commission, après avoir pris connaissance des travaux récents du comité des garanties, a décidé de se rendre à Berlin pour savoir du gouvernement allemand :

1) les mesures déjà prises pour assurer le règlement des prochaines échéances et les résultats obtenus jusqu'à ce jour ;

2) les mesures que le gouvernement allemand compte encore prendre dans ce but et les résultats qu'il en espère.

Le chancelier répond que, depuis le voyage du comité des garanties, la situation s'est encore aggravée ; la baisse du mark nécessite une augmentation des traitements et le programme fiscal, actuellement soumis au *Reichstag*, sur lequel le chancelier comptait pour constituer des réserves en vue du règlement des réparations, n'apportera plus, en raison de la baisse du mark qu'un appoint insignifiant.

Au point de vue purement politique, la situation du gouvernement actuel se trouve affaiblie par suite de la retraite des démocrates et de l'hostilité des populistes. Cependant, le chancelier qui a pris la direction des affaires pour accepter et faire exécuter l'ultimatum, apportera toute son énergie à cette exécution et fera tout ce qui est humainement possible.

Il a fait tous ses efforts pour obtenir de l'industrie, de la banque et de l'agriculture allemandes un prêt qui lui permettrait de faire face aux prochaines échéances.

Mais il ne croit pas devoir dissimuler que l'opération rencontre toujours de nouvelles difficultés et devient plus incertaine. Les représentants de l'industrie allemande se sont efforcés d'obtenir à l'étranger des crédits : ils ont même offert en garantie de ces crédits des gages à prélever sur la « substance » même de l'Allemagne ; mais la situation économique du monde entier est pour l'instant tellement incertaine et elle dépend tellement des résultats de la conférence de Washington, que l'industrie allemande ne

[1] Avec prière de communiquer le télégramme au ministère des Régions libérées, aux Finances et à la délégation française à la Commission des Réparations.

pourra rien obtenir avant que cette situation ait été éclaircie à l'issue de la conférence[1].

D'autre part, l'industrie allemande met à la réalisation de l'opération des conditions difficilement acceptables pour le gouvernement ; elle prétend obtenir des réformes des finances publiques, et, notamment, la renonciation de l'État à la gestion des chemins de fer et des postes. De telles prétentions soulèvent naturellement les plus grosses difficultés de politique intérieure.

Le président insiste sur deux points : il n'est pas douteux que les ressortissants allemands possèdent eux-mêmes des disponibilités importantes de devises étrangères ; comment le gouvernement allemand va-t-il couvrir la prochaine échéance du 15 janvier ?

Le chancelier répond, sur le premier point, qu'il estime que l'opération de crédit doit être « volontaire » pour être efficace ; sur le deuxième point, que toute opération est subordonnée dans une large mesure au résultat de la conférence de Washington.

Le président déclare que la commission examinera quelles suites elle entend donner à cet entretien. La Commission des Réparations se réunit dans ce but ce matin à 10 heures.

350

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
AU VICE-AMIRAL FATOU, PREMIER DÉLÉGUÉ FRANÇAIS À LA CONFÉRENCE DE PORTO ROSA.

T. nos 6-8 R. X. *Paris, 11 novembre 1921.*

a. s. conférence de Porto Rosa, délibérations économiques.

Je me réfère à vos télégrammes 13, 14 et 15[2].

1. Le gouvernement français ne peut que se montrer favorable à une politique d'accords commerciaux entre les États successeurs.

[1] Peretti devait commenter le lendemain, 12 novembre, dans un télégramme adressé à Washington pour Briand (T. nos 1978-1979, non retenu) : « Il semble que le gouvernement allemand cherche comme il l'a fait aux mois de mars et d'avril derniers à se créer un appui à Washington. L'attitude si nette du gouvernement américain à cette époque avait été un des éléments déterminants de la décision prise par le gouvernement allemand d'accepter l'ultimatum du 5 mai » (voir à ce sujet *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 263, 312, 319, 327 et 344 des 2, 22, 25, 27 avril et 2 mai 1921).

[2] Dans ce T. du 9 novembre, non retenu, Fatou faisait état d'un projet d'accord commercial inspiré par l'Italie stipulant le « rétablissement rapide de la liberté des importations et exportations entre pays contractants et l'engagement d'abolir à partir du 1er juillet 1922 les prohibitions

2. Toutefois, les projets dont vous me rendez compte sortent, en partie, par leur objet du paragraphe 1er du programme de la conférence, qui vise des conventions de compensation concernant l'échange des produits les plus essentiels et non pas des accords généraux. Il en est de même du paragraphe VI qui vise seulement certaines catégories d'articles.

3. Les questions soulevées visent :

a) les avantages que la Hongrie et l'Autriche pourraient concéder à d'autres États que la Tchéco-Slovaquie (art. 222 St-Germain), ou en obtenir. Les avantages que les trois autres États successeurs (Roumanie, S.H.S., Pologne) pourraient accorder à l'Autriche et à la Hongrie doivent être accordés à toute puissance alliée, en vertu des traités de minorité ;

b) les avantages que les États successeurs alliés peuvent se concéder entre eux, ne pourraient être réclamés qu'en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, dont l'application est sujette à discussion en la matière. (secret) Il est bien entendu que tout accord commercial envisagé doit exclure la possibilité d'une union économique où l'Italie aurait une action prépondérante. Sa politique consiste, en effet, à réclamer, suivant les circonstances, le bénéfice qu'elle peut retirer de sa situation d'État successeur ou de celle d'État allié.

4. Je donne connaissance de votre télégramme précité et de ce qui précède à nos représentants à Varsovie, Belgrade, Bucarest, Prague, en les invitant à provoquer des instructions conformes aux délégués à Porto Rosa des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités[1].

5. Je tiens au courant nos représentants à Rome, Vienne, Budapest[2].

ou restrictions d'importations ». Si un accord était adopté le commerce français ne bénéficierait des avantages accordés à l'Italie dans les États successeurs qu'en faisant jouer la clause de la nation la plus favorisée dans les pays avec lesquels la France a signé des conventions commerciales. L'amiral semblait donc partager les craintes du délégué roumain de voir cet accord aboutir à « créer en Europe centrale une sorte d'union douanière des États successeurs sous direction italienne ». Cependant la suggestion du représentant roumain de renvoyer le projet à une conférence économique européenne lui semblait dangereuse car ce cadre élargi pourrait inclure l'Allemagne.

[1] Documents non retenus.

[2] Documents non retenus.

351

NOTE SUR LA QUESTION ALBANAISE.

N. n° 47. *Paris, le 11 novembre 1921.*

Le télégramme de M. Lloyd George au secrétaire général est ainsi conçu :

« L'avance continue des troupes yougoslaves en Albanie étant de nature à troubler la paix entre les nations, le gouvernement britannique désire attirer l'attention du Conseil sur ce fait et vous prie de prendre immédiatement des dispositions pour convoquer le Conseil… »[1]

C'est l'application normale de l'article 11, alinéa 1er. Mais le télégramme précise en outre les questions qui doivent être soumises au Conseil :

Examen de la situation,

Accord à réaliser « sur les mesures à prendre aux termes de l'article 16, au cas où le gouvernement serbe-croate-slovène se refuserait ou tarderait à exécuter les obligations que lui impose le Pacte ».

Le Conseil serait ainsi invité à envisager l'application des mesures prévues à l'article 16, au cas où l'État serbe-croate-slovène se refuserait ou tarderait à exécuter les obligations que lui impose le pacte. Il convient de remarquer que ces conditions d'application ne sont pas entièrement conformes à celles prévues à l'article 16.

L'article 16 n'est en effet applicable qu'au cas où un membre recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 et 15. Deux conditions sont donc nécessaires : – un état de guerre ou des actes de guerre de la part d'un membre, – cette condition est omise dans le télégramme de M. Lloyd George – ; une violation par ce membre des engagements pris par lui aux articles 12, 13 et 15, en vue du règlement pacifique de tout différend.

La deuxième Assemblée a confirmé entièrement cette interprétation en adoptant la résolution suivante : « Les mesures économiques mentionnées à l'article 16 ne seront applicables, sous réserve des dispositions spéciales de l'article 17, qu'au cas spécifique visé audit article 16. »

Avant de « se mettre d'accord sur les mesures à prendre *aux termes de l'article 16*, le Conseil aurait, conformément aux résolutions votées par la

[1] Selon Monnet, le télégramme de Lloyd George a été provoqué par une intervention de lord Cecil et « l'opinion du *Foreign Office* est que les Serbes n'exécuteront pas la décision de la conférence des ambassadeurs, qu'ils vont soulever la question myrdite et que l'on va se trouver en face d'une troisième opération analogue à celle de D'Annunzio et du général Zeligowski. Mais l'Angleterre ne désire nullement humilier les Serbes. Elle est au contraire, disposée à faciliter leur recul, mais elle pense qu'il faut être très ferme… » (N. du 10 novembre, non retenue). Dans un message téléphoné à Clauzel, Monnet ajoute que les Anglais « ont manifesté la crainte que si les Serbes avancent encore, les Italiens ne prennent possession d'une partie de l'Albanie » (N. du 10 novembre, non retenue).

dernière Assemblée, à émettre un avis sur la question de savoir si l'État membre est en rupture de pacte, c'est-à-dire si les deux conditions (guerre et violation des engagements des articles 12, 13 et 15) sont réalisées. Cet avis serait communiqué aux différents membres, et il appartiendrait à ceux-ci de décider s'il y a eu rupture de pacte.

Sans examiner si l'État serbe-croate-slovène a commis des actes de guerre contre l'Albanie – première condition –, on peut même se demander si la seconde condition est réalisée, à savoir s'il y a violation des engagements pris aux articles 12, 13 et 15. Le rapport de la troisième commission de l'Assemblée, sur l'arme économique (page 4) contient l'énumération des quatre cas où il y a lieu à application obligatoire des sanctions économiques prévues à l'article 16, le premier cas, seul, pourrait présenter quelque analogie apparente avec l'affaire présente : « L'État recourt à la guerre, *sans avoir soumis soit à la procédure d'arbitrage, soit à l'examen du Conseil, un différend susceptible d'entraîner une rupture* ». Mais, jusqu'à la notification des frontières d'Albanie par les principales puissances alliées, il ne paraît pas pouvoir exister de différend à propos d'une frontière non fixée. Sans toujours apprécier le caractère des actes commis en Albanie septentrionale, une des conditions de l'application de l'article 16 fait donc défaut.

Pour que l'application de cet article fût possible, il faudrait par exemple, imaginer l'hypothèse suivante. Après notification des frontières et invitation aux États intéressés à évacuer les territoires indûment occupés, un différend se produit ; la frontière est contestée et l'une des parties recourt à la guerre, sans soumettre ce différend à un règlement pacifique.

Le Pacte a prévu, en dehors de l'article 16, d'autres cas d'intervention du Conseil. Le Conseil peut en effet intervenir en cas de guerre ou menace de guerre, d'agression, menace ou danger d'agression : mais il agira alors en vertu des articles 11, alinéa 1 et 10. Le Conseil pourra même dans ces cas envisager l'application des mesures économiques énumérées à l'article 16, ainsi que l'Assemblée l'a admis en approuvant le rapport de la troisième commission. Mais, dans ces conditions, l'application des mesures économiques n'aura pas le caractère d'une *sanction obligatoire*, comme dans l'hypothèse envisagée par l'article 16.

Il y aurait d'ailleurs un certain inconvénient à ramener tous les cas d'intervention possible à l'article 16, en particulier l'hypothèse de l'article 10 (agression, danger ou menace d'agression). Si, à l'occasion d'une situation, susceptible d'être qualifiée agression, danger ou menace d'agression, on mettait en mouvement l'article 16 – et non l'article 10 –, les partisans de la suppression de l'article 10 y trouveraient un argument et un précédent pour faire triompher leur thèse, à savoir que l'article 10 n'apporte aux États aucune garantie qui ne soit déjà dans les autres articles du Pacte, notamment dans l'article 16. Il convient à ce propos de rappeler que le gouvernement français a affirmé son désir de maintenir l'article 10[1].

[1] Voir document n° 166 du 9 septembre.

352

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES.

D. n° 2179. *Paris, 11 novembre 1921.*

a. s. banque générale de Bulgarie.

Je viens d'être informé que les négociations engagées entre la Banque générale de Bulgarie et ses créanciers français n'ont pu aboutir à un résultat satisfaisant et, qu'en présence de cette situation, les administrateurs français ont pris la décision de se retirer du Conseil[1].

Il ne vous échappera pas que cet établissement, en faveur duquel les représentants français sont intervenus à plusieurs reprises à Sofia et qui paraissait appelé à devenir un instrument utile de notre expansion dans les Balkans, va passer de nouveau sous le contrôle de banques étrangères et porter ainsi préjudice à notre influence.

Je ne puis cependant, en attirant votre attention sur cette banque, que vous laisser le soin d'apprécier l'opportunité d'une intervention susceptible de provoquer un accord entre la direction et les créanciers.

353

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
DE LA PART DE M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DIPLOMATIE PARIS.

T. n°s 997-1004. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu* : le 12 novembre 1921, 23 h.)

Je réponds à vos télégrammes sur l'accord franco-turc[2].

Les documents qui sont à Paris et les explications de M. Franklin-Bouillon vous mettent à même de répondre dans le détail à la note anglaise, dont vous possédez le texte. Il y a lieu de conserver à notre

[1] Le 3 octobre (T. n° 54, non retenu), Cosme avait averti le Département du concours financier de la Banque de Paris et des Pays Bas au capital de la Banque bulgare du Commerce, portant ce dernier de 12 à 30 millions de leva.

La réponse du ministre, qui s'était entretenu avec les intéressés ne put cependant que confirmer le retrait des créanciers de la banque de Bulgarie, car ils n'acceptaient pas les propositions faites par les dirigeants français de cette banque (L. n° 9900 du 21 novembre, non retenue).

[2] Voir document n° 329 du 5 novembre.

réponse un ton très courtois : de manière à ne pas donner à la discussion des points de vue français et anglais sur l'accord d'Angora plus de portée et de conséquence qu'à l'échange de notes qui a eu lieu entre Londres et Paris à l'occasion de l'accord commercial anglais avec Krassine et les Soviets[1]. Je désire cependant faire quelques observations que vous pourriez éventuellement utiliser.

D'une manière générale notre accord avec Angora ne constitue pas plus une reconnaissance de ce gouvernement que l'accord anglais à l'égard des Soviets : il y a lieu de noter pour ce dernier que les tribunaux anglais ont constamment jugé que celui-ci impliquait la reconnaissance du gouvernement bolcheviste bien que le gouvernement anglais le dénie.

Une autre remarque générale peut être faite quant à la validité de l'accord tripartie sur lequel lord Curzon base principalement son argumentation juridique contre nous. En aucun cas le gouvernement français ne se considérerait comme autorisé à transiger sur les droits reconnus dans cet accord au profit de ses alliés, soit d'Angleterre, soit de l'Italie, mais sous cette réserve l'accord tripartite n'ayant pas été ratifié et devant comme le traité de Sèvres, aux termes mêmes des déclarations faites par lord Curzon tout récemment à Londres, subir certaines modifications, il est impossible de l'invoquer comme on ferait d'un traité en vigueur et nous nous considérons toujours comme libres de renoncer à certains avantages qui nous sont propres.

En négociant l'accord franco-turc le gouvernement français a eu bien soin de toujours séparer le règlement du problème qui le concernait spécialement (pour mettre fin aux hostilités des troupes nationalistes du gouvernement d'Angora et nos troupes sur les frontières de Cilicie et de Syrie), du règlement général de la paix en Orient entre les Alliés et la Turquie (cette dernière a été représentée à la conférence de Londres à la fois par la délégation turque de Turquie et la délégation turque d'Angora). Des assurances catégoriques à cet égard ont déjà été données au gouvernement britannique et il importe de les renouveler expressément. J'ajoute que, en pratique, lorsque la paix définitive aura été signée, les différents projets et accords qui avaient été envisagés, soit sous la forme du traité de Sèvres, soit sous la forme de l'accord tripartite, soit sous la forme de notre accord avec Angora, auront besoin, sans doute, d'être ajustés pour entrer dans le règlement général.

Le gouvernement français a, à plusieurs reprises, marqué au gouvernement anglais la nécessité où il se trouvait, pour répondre à l'opinion unanime française et à la volonté du Parlement, de mettre fin à la situation anormale qui le laissait en état de guerre sur la frontière syrienne avec les nationalistes d'Agora, tandis que cet état avait cessé entre les Alliés et la Turquie sans que pour cela l'état de paix pût (…)[2].

[1] Du 21 mars 1921.

[2] Lacune du déchiffrement.

J'ajoute un certain nombre de précisions répondant à certains points des observations anglaises[1] :

1. L'emploi de l'expression « hautes parties contractantes » n'implique pas forcément, en droit international la reconnaissance *de jure* d'un État ou d'un gouvernement nouveau.

2. Il ne peut être question de paix séparée et le texte de notre convention est qualifié non de traité de Paix, mais simplement d'accord comme l'accord commercial anglo-russe.

3. L'article 8 de l'accord tripartite du 19 août 1920 avait été rédigé, non dans le but de nous obliger à rester en Cilicie, mais bien au contraire dans l'intention de limiter notre occupation. Il tombe sous le sens que le gouvernement français n'aurait jamais consenti à prendre l'engagement et les charges d'une occupation indéfinie.

4. La délimitation entre la Syrie et la Turquie a été indiquée par nous et enregistrée en mars 1920 par le Conseil suprême de Londres sans discussion sur sa valeur ethnographique. En fait les territoires qui sont rendus à la Turquie par l'accord d'Angora ne sont pas des territoires arabes, mais des pays de transhumance sans frontières nettes ni populations arabes sédentaires et sont peuplés de Kurdes.

5. L'argument des mandats ne peut être retenu pour des raisons multiples. Les mandats n'ont pas encore été ratifiés par la Société des Nations et leurs termes sont encore en discussion. Le traité de Sèvres n'est pas entré en vigueur. La France, mandataire en Syrie, a seule qualité pour traiter les intérêts des populations syriennes dans leurs rapports inévitables avec les populations turques au-delà de la frontière.

6. Le traité de Sèvres n'a réglé le sort du chemin de fer de Bagdad que jusqu'au fleuve Djaihoun. Si ce traité était entré en vigueur, le chemin de fer à l'est du Djaihoun se fût trouvé en pleine Syrie et liquidé aux termes du traité de Sèvres, par la puissance mandataire agissant seule : le transfert de cette section à une compagnie française, prévu par l'accord d'Angora, nous maintient la même situation tout en laissant le chemin de fer en territoire turc. Il est vrai que cette argumentation ne peut s'appliquer à la section du chemin de fer comprise entre les portes de la Cilicie et le Djaihoun. La protestation contre le transfert immédiat à une compagnie française de cette section qui, d'après l'accord tripartite, tombait dans une exploitation en commun franco-anglo-italienne, a donc une certaine apparence de fondement. En réalité, l'alinéa 2 de l'article 4 de l'accord tripartite a expressément prévu le transfert à notre profit de cette section en représentation des intérêts français existant dans le Bagdad avant 1914. Loin d'être une violation de cette stipulation, nous nous bornons à en faire application anticipée.

[1] Kammerer, lui aussi à Washington, avait le 9 novembre rédigé une note intitulée « Réponse aux critiques anglaises sur l'accord d'Angora » dont le développement qui suit s'inspire largement. De son côté, Montille, le 7 novembre, par le T. n° 979, et le 11, par le T. n°s 993-995, suggéra de ne pas mentionner dans la réponse officielle la reprise des négociations à Angora qui donnerait à lord Curzon le sentiment d'être mis face au fait accompli. Documents non retenus.

Quant à l'utilisation militaire de la ligne par la Turquie, elle a principalement pour but le maintien de l'ordre dans les parties éloignées de toute communication, mais il s'en faut que la voie puisse être utilisée contre l'Angleterre. En effet, elle passe en mandat syrien depuis Meidan-Ekbes jusqu'à Chobanbeg et le gouvernement français serait par conséquent toujours en mesure d'arrêter les transports, s'ils paraissaient dirigés contre l'Angleterre. Une assurance amicale et catégorique pourraît être donnée au gouvernement anglais. En cas de conflit armé, les lois de la neutralité feraient même au gouvernement français l'obligation d'empêcher les transports turcs d'utiliser le territoire syrien, et la voie ferrée au-delà de Chobanbeg, coupée du reste de la Turquie, perdrait toute importance pratique pour les Turcs.

7. Le gouvernement français n'a pas l'intention de demander des concessions au détriment de ses alliés, en dehors de la zone d'intérêt spécial qui avait été prévue à notre profit dans l'accord tripartite. D'une manière générale, l'octroi de toute concession restera en définitive, comme le prévoyait le traité de Sèvres, dépendant de la bonne volonté de la commission financière de Constantinople.

8. Enfin, il y a lieu de répéter de nouveau que le gouvernement français n'a pris aucun engagement quant à la solution des problèmes généraux de la paix, notamment de ceux relatifs à Smyrne, à Constantinople et à la Thrace.

354

INSTRUCTIONS POUR M. FRANKLIN-BOUILLON.

Paris, 12 novembre 1921.

Au moment où vous allez partir pour veiller à la bonne exécution de l'accord que vous avez signé à Angora, le gouvernement tient à vous remercier de l'œuvre que vous avez si heureusement accomplie déjà en même temps qu'à vous inviter à en consacrer le succès.

Des difficultés sérieuses peuvent surgir dans l'application de l'accord d'Angora auquel trop d'éléments sont hostiles pour que nous ne fassions pas tout ce qui dépend de nous pour en assurer le succès en dépit de manœuvres qui peuvent être tentées pour empêcher la paix de s'établir dans notre zone de contact avec les Turcs.

Vous êtes trop au fait de cette situation pour que j'aie à vous donner des instructions détaillées sur ce qui devra être fait pour parer à ces difficultés[1]. Je dois noter que je compte sur vous non seulement pour vous

[1] Le 18 octobre, des instructions devaient être rédigées pour Laporte, consul général à Smyrne, désigné en mission spéciale à Adana, afin « d'assurer dans ce pays, pendant et après l'évacuation des troupes françaises, le rétablissement de relations confiantes et traditionnelles avec les autorités locales. » Document non retenu.

efforcer, par vos entretiens avec leurs chefs, et par l'attitude que vous contribuerez à inspirer aux autorités turques, d'empêcher toute panique et tout exode de communautés chrétiennes, mais encore pour assurer le contact avec Angora pendant toute la période d'exécution de l'accord.

Si celle-ci donne lieu avec les autorités turques de Cilicie et d'Aïntab à des difficultés qui ne pourront être résolues sur place, je vous prie d'aller personnellement intervenir auprès du maréchal Moustapha Kemal[1]. Je compte que vous voudrez bien rester en Anatolie le temps voulu pour que l'exécution de l'accord se poursuive intégralement et nous assure la paix que nous en attendons[2].

Votre mission devra se prolonger aussi longtemps que seraient à craindre des troubles qui seraient infailliblement exploités pour nous compromettre aux yeux de l'étranger et feraient condamner la politique qui a abouti à l'accord d'Angora et dont vous avez assuré jusqu'ici le succès.

355

M. Barthou, Ministre de la Guerre,[3]
À M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères
(Direction des Affaires politiques et commerciales, Amérique).

D. n° 14683-2/11-S.M. *Paris, 12 novembre 1921.*

a. s. de la mission militaire française au Brésil.

Par lettre n° 2216 du 2 novembre, vous avez bien voulu me communiquer la dépêche de notre ambassadeur au Brésil, relative au renouvellement éventuel du contrat de la mission militaire française[4].

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les conclusions de M. Conty, concordant avec celles du général Gamelin[5] en ce qui concerne la nécessité

[1] Kemal avait été promu maréchal après la victoire de la Sakharia. Le général Gouraud devait participer à la rencontre prévue (note du 3 novembre pour le Conseil des ministres, non retenue).

[2] Le 9 novembre, Gouraud transmit par Franklin-Bouillon le dernier état de la situation. L'évacuation du matériel était commencée, mais les démarches sur la présence d'officiers de gendarmerie français ne donnaient aucun résultat. Il s'interrogeait également sur le maintien des capitulations, non mentionnées dans l'accord (T. n°s 1479-1485, non retenu).

[3] Signé par le général Maurin.

[4] Dépêche n° 381 de Conty, du 26 septembre 1921, répondant à un courrier du Département du 8 septembre 1921 sollicitant l'avis de l'ambassadeur au sujet du renouvellement éventuel du contrat de la mission militaire française au Brésil (Documents non retenus). Conty appuyait l'opinion de Gamelin : « J'estime comme lui que le renouvellement du contrat de notre mission militaire pourra offrir de notables avantages au point de vue de notre influence au Brésil et du développement de nos intérêts commerciaux dans ce pays. »

[5] Rapport du général Gamelin n° 187 du 29 juillet 1921, non retenu.

de maintenir la mission militaire française au Brésil, j'estime pour ma part qu'il y a lieu d'admettre, d'ores et déjà, le principe du renouvellement intégral du contrat de la « grande mission » actuelle. Il semble en effet indispensable de garder une position qui se présente aujourd'hui sous le jour le plus favorable, malgré l'activité déployée par les États-Unis, l'Italie et surtout l'Allemagne, qui ne manqueraient pas d'exploiter à leur profit le départ de tout ou partie de la mission militaire française.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de vouloir bien entreprendre auprès du gouvernement brésilien, dès le début de l'année prochaine, les démarches nécessaires en vue du renouvellement, pour deux ans du contrat d'aviation qui arrive à expiration le 16 octobre 1922.

Quant au contrat de la mission militaire française, qui reste en vigueur jusqu'au 8 septembre 1923, je solliciterai ultérieurement votre intervention pour son renouvellement.

356

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

POUR M. LOUIS DUBOIS, DÉLÉGUÉ FRANÇAIS À LA COMMISSION DES RÉPARATIONS.[1]

T. n° 2099. *Paris, 14 novembre 1921, 15 h. 15.*

Chiffré.

Nous avons pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, des résultats de vos conférences de la semaine dernière, et notamment de celle dans laquelle le représentant britannique a pris nettement position pour exiger les paiements sans nouveaux délais[2]. Nous devons attirer votre attention

[1] T. communiqué à la sous-direction des Relations commerciales, à Loucheur et à Doumer.

[2] Louis Dubois et John Bradbury avaient reçu les représentants du chancelier le 12 novembre : « Les explications données (…) au sujet de l'opération de crédit par les industriels restent vagues (…). Sir John Bradbury a attiré, de la manière la plus énergique, l'attention du gouvernement allemand sur les conséquences dont on ne pourrait prévoir la gravité d'un manquement de l'Allemagne à ses obligations. Il a déclaré qu'il était possible pour le gouvernement de prendre des mesures pour faire face aux deux prochaines échéances sans même avoir recours à un emprunt extérieur : il suffirait de faire appel, pour partie aux avoirs des ressortissants allemands à l'étranger, pour partie à des ouvertures de crédit sur marchandises que l'industrie allemande pourrait se faire ouvrir à l'étranger. Sir John Bradbury ne méconnaît pas les difficultés de réalisation, mais la commission est venue à Berlin précisément pour appuyer de son autorité le gouvernement allemand ; il importe que l'on comprenne qu'il faut que la commission retourne à Paris avec la certitude que les échéances prochaines seront couvertes. À la séance de la commission qui a eu lieu ce matin, sir John Bradbury a exposé à nouveau, et avec autant d'énergie, son point de vue. Il résulte des échanges de vues en cours de séance que la commission est prête à exercer une pression énergique sur le gouvernement allemand en vue du règlement des prochaines échéances. Un projet de résolution dans ce sens sera examiné cet après-midi » (T. n°s 2398-2400 de Berlin au

sur le danger qu'il y aurait à ce que la Commission des Réparations intervînt entre les industriels et le gouvernement allemand. En agissant ainsi, elle sortirait de son rôle, nous semble-t-il, et prendrait une responsabilité directe[1]. Le gouvernement allemand ne manquerait pas de s'appuyer sur cette intervention pour y trouver, en cas d'échec, une excuse à ses défaillances de paiement.

Il nous paraît que la position prise jusqu'à ce jour à Berlin par la Commission des Réparations est excellente, et que la Commission n'aura pas d'intérêt à prolonger son séjour à Berlin au-delà du strict nécessaire.

357

M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES P. I.,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

T. n°s 1486-1488. *Paris, 14 novembre 1921.*

Secret.

a. s. affaire de Vilna et accord tchèque.

J'apprends que par suite des dissentiments qui existent entre le chef de l'État, le gouvernement et la Diète sur le règlement de la consultation populaire dans la région de Vilna, la situation mentionnée dans votre lettre du 1er novembre n° 280 s'est aggravée et peut aboutir à une crise qui amènerait M. Skirmunt à résigner ses fonctions. Le ministre des Affaires étrangères serait dans une position d'autant plus difficile qu'il est attaqué par le parti populiste, à l'instigation de M. Dombsky, qui lui reproche son accord avec le gouvernement tchèque[2].

Département, 13 novembre 1921, non retenu). John Bradbury fut chargé par la commission de voir le chancelier et « d'attirer son attention de la façon la plus ferme sur les conséquences graves qu'aurait pour l'Allemagne le non paiement à leur date des échéances… ». L'entretien eut lieu le 13 (T. n°s 2406-2408 de Berlin au Département, 14 novembre 1921, non retenu).

[1] Le 13 novembre, par son T. n°s 2401-2402, non retenu, Charles Laurent avait transmis au Département : « On annonce que le cabinet du *Reich* délibérera demain sur les offres de crédit faites par les capitalistes. Il repoussera certainement, dans la forme où elles ont été présentées, les conditions posées par l'union des industriels allemands (…). On doit prévoir plutôt de nouveaux marchandages au cours desquels le gouvernement et les capitalistes se montreront tour à tour intransigeants ou conciliants par tactique, chacun des partis essayant, d'ailleurs toujours, de mettre les Alliés, et plus particulièrement la Commission des Réparations, dans son jeu. »

[2] Le texte de l'accord signé le 6 novembre avait été envoyé par Couget à Briand le 8 novembre (D. n° 265, non retenue). Un délai de 6 mois était fixé pour le règlement, par entente directe, de la question de la commune de Javorzina sur laquelle avait longtemps achoppé les négociations. Cette clause spéciale du traité fut, après quelques discussions, entérinée le 21 décembre, par la conférence des ambassadeurs. Les deux gouvernements avaient donc jusqu'au 6 mai 1921 pour se mettre d'accord sur le tracé de la frontière dans la région de Javorzina (Résolution C.A. 158 III, non retenue).

Vous savez que le gouvernement français a favorisé de tout son pouvoir la conclusion de cet accord, qu'il considère comme capital pour le maintien de la paix, et indispensable à la sécurité de la Pologne[1], qui ne pourrait faire face à l'Allemagne si elle n'était rassurée quant à l'attitude de la Tchéco-Slovaquie, dont le territoire lui offre en outre la seule voie sûre de transit pour son ravitaillement. Le gouvernement de la République considère donc que l'accord de Prague honore les deux hommes d'État qui l'ont signé et constitue un succès pour la Pologne comme pour sa voisine.

Il y aurait évidemment intérêt à ce que les milieux populistes connaissent l'opinion du gouvernement français à ce sujet et les raisons qui l'inspirent, de manière à faire perdre de leur efficacité aux attaques purement personnelles de M. Dombsky contre un ministre des Affaires étrangères dont nous apprécions les sentiments à notre égard autant que les efforts qu'il déploie pour orienter avec discernement et sagesse la politique extérieure de son pays. Votre action personnelle pourrait certainement s'exercer avec fruit dans ce sens.

358

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 9671. *Paris, 14 novembre 1921.*

a. s. exécution de la convention franco-serbe.

En réponse à votre lettre n° 2033 du 21 octobre[2] sur l'exécution de la convention du 8 janvier 1920 par le gouvernement S.H.S., j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la réponse que le ministère de la Guerre m'a adressée sur la question[3]. Le service interministériel des dépenses à l'étranger

[1] Le 16 août, le Département avait demandé à Couget d'aborder avec M. Bénès la question de Javorzina considérée par la Pologne comme essentielle à la conclusion de l'accord. « Il me paraît nécessaire… que vous lui laissiez entendre, d'ailleurs avec toute la prudence désirable, que le gouvernement français apprécierait hautement une décision du gouvernement tchécoslovaque qui permettrait la conclusion des négociations en cours dans un sens favorable aux intérêts polonais (D. n° 240, sans doute de Laroche, non retenue).

De son côté Léon Bourgeois avertit le Département « que M. Bénès serait heureux que notre gouvernement fît savoir discrètement au gouvernement polonais par l'intermédiaire de notre ministre à Varsovie que le ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie a servi activement les intérêts de la Pologne en Haute-Silésie pendant le court séjour qu'il a fait à Genève il y a plusieurs semaines. Je vous ai déjà fait connaître l'heureuse impression qu'avaient laissée sur MM. Balfour, Hymans et Quiñones de Leon les conversations qu'ils avaient eues à ce sujet avec M. Bénès » (T. n° 25, du 24 septembre, non retenu).

[2] Lettre non retrouvée.

[3] Document non retenu.

ne pourra pas fournir avec toutes les justifications nécessaires le total exact de la créance provenant de nos cessions de matériel. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en attendant les évaluations définitives du ministère de la Guerre le gouvernement serbe pourrait, à mon avis, remettre à titre provisoire des bons du Trésor pour un chiffre forfaitaire d'un milliard qui représente la valeur des livraisons en nature faites au gouvernement serbe[1]. La Serbie devrait, d'autre part, remettre des bons en reconnaissance des avances en espèces que nous lui avons faites et dont le montant qui est de 486 581 250 Frs ne peut être sujet à aucune contestation.

359

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, P. I.[2]

D. n° 672 bis. *Washington, 14 novembre 1921.*

a. s. les préséances et le nouveau nom de l'Angleterre.

Allusion est faite dans la lettre par laquelle je rends compte de la première séance de la conférence de Washington à la manière dont furent placées les délégations des différents pays[3]. La table avait la forme d'un U retourné, avec base carrée et non pas ronde ; les places d'honneur étaient à la partie transversale et étaient occupées par le président de la réunion ayant à sa droite le reste de la délégation des États-Unis d'Amérique. À sa gauche et se continuant, vu le nombre des envoyés, sur la partie latérale de la table, étaient les délégués de Grande-Bretagne, puis ceux d'Italie.

[1] Par ailleurs, le service financier du Département avait adressé le 6 octobre à Clément-Simon un relevé des sommes dues à des communes et à des particuliers serbes par le corps d'occupation de Constantinople. Il lui demandait d'obtenir du gouvernement yougoslave que « ces dettes françaises soient portées au crédit du compte serbe en voie d'élaboration dans les services du ministère de la Guerre ; le gouvernement serbe se chargeant de régler les sommes dues avec les intéressés » (T. n° 382, non retenu).

[2] Communiquée à Londres, Rome (Quirinal), Berlin, Bruxelles, Madrid, Pékin, Tokyo, Constantinople, Berne, Rome (Saint-Siège), Varsovie, Belgrade, Prague, Bucarest, Budapest, Vienne, Stockholm, La Haye, Copenhague, Europe, Relations commerciales, Afrique, Herbette.

[3] La première séance est consacrée aux discours du président Harding et de Hughes. Nonobstant cette question protocolaire, Briand y remporte un succès d'estime comme le relate Jusserand : « Il avait été convenu qu'aucune réponse ne serait faite par les délégués étrangers ; mais à peine M. Hughes s'était-il assis qu'une immense rumeur s'éleva de toutes les parties de la salle, particulièrement bruyante dans les tribunes attribuées au Congrès : Briand ! Briand ! Notre Premier ministre ne put que répondre à cet appel, et il le fit avec une maîtrise, un à-propos, une possession de soi, une fermeté, auxquels toute l'assemblée et toute la presse rendirent hommage. Le fait que c'étaient les premières paroles non lues qu'on entendait grandit encore le succès qui fut, en vérité, complet » (D. n° 672 du 14 novembre 1921, non retenue). Le discours de Briand du 12 novembre est reproduit dans Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques. Conférence de Washington (juillet 1921-février 1922)*, Paris, Imprimerie nationale, 1923, pp. 197 et 198.

À la table latérale en face de celle-là, et faisant suite aux Américains, mais tous siégeant à cette table en retour, figuraient les Français, puis les Japonais. Après, des deux côtés, suivant leur ordre alphabétique propre, venaient les pays admis seulement en raison de leurs intérêts en Extrême-Orient : Belgique, Chine, Hollande, Portugal.

M. Briand fut très choqué d'une disposition qui plaçait si bas le Premier-ministre (*sic*) français, lequel se trouvait, en réalité, le personnage le plus important de la réunion. Il est certain qu'on eût pu, avec moins de gaucherie, lui donner place à ce qui était la table d'honneur, sans qu'il cessât, cependant, de faire suite aux Américains. C'est ainsi qu'il fut procédé dès la séance suivante ; les agents, chargés de la disposition de la salle et qui avaient modifié, au dernier moment, un premier arrangement plus satisfaisant, exprimèrent le plus vif regret du mécontentement qu'ils avaient causé. Le fond de la question est malheureusement de plus durable et sérieuse importance, et j'ignore dans quelles circonstances elle a pu être réglée ainsi, avec notre assentiment sans doute.

Depuis 1878 (Congrès de Berlin) les places aux tables de Congrès sont, comme on sait, attribuées selon l'ordre alphabétique des noms en langue française des puissances représentées. La France venait ainsi après l'Amérique et avant la Grande-Bretagne. Or ce pays a, apparemment, dans des circonstances sur lesquelles je serais très reconnaissant au Département de me fixer, jugé à propos de changer son appellation et de prendre le nom de fantaisie de « British Empire ». Ce nom est en lui-même d'emploi quasi impossible : le roi d'Angleterre se donnerait-il le titre de roi de l'Empire britannique ? Les titres qu'il porte ont été réglés par des actes du Parlement, et celui-ci ne figure pas, que je sache, dans le nombre.

Quant au nom officiel porté par le pays, ce fut « Grande-Bretagne (France) (*sic*) et Irlande », par décision de Jacques Ier en 1604, et, à partir de 1801 jusqu'à nos jours, celui de « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ».

Aux conférences de La Haye, y compris la plus récente, nos voisins du nord portaient encore ce nom. Au traité de Versailles, toutefois, ils figurent comme « British Empire ». La chose étant acceptée par nous-mêmes, ils auront désormais le pas sur nous et, comme toutes les fois que, à propos de congrès ou conférences, nos noms sont mentionnés ensemble, la presse continue à dire : Grande-Bretagne, France, Italie, etc. ; le changement de lettre initiale demeure généralement ignoré, et tout le monde a l'impression que ce rang est donné au pays en cause en raison d'une importance spéciale dont il aurait l'avantage.

Dans les pavoisements officiels, à l'occasion de la conférence de Washington, on peut constater présentement que le drapeau de la Grande-Bretagne est à droite de l'américain ; celui de la France à gauche[1].

[1] Une annotation de Laroche indique : « C'est à la conférence de la Paix que MM. Wilson et Lloyd George ont fait admettre que les États-Unis d'Amérique prendraient rang à A et l'Empire britannique à B. Cela se trouve dans un des procès-verbaux des séances des 10, je crois ».

360

NOTE DE LA SECTION JURIDIQUE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS SUR L'AMENDEMENT À L'ARTICLE 9 DU PACTE.

N. *Paris, le 15 novembre 1921.*

En 1919, lors de l'élaboration du pacte à la commission de l'hôtel Crillon, M. Bourgeois, représentant le gouvernement français à cette commission, avait essayé de faire adopter un amendement tendant à constituer, auprès du Conseil de la Société, une sorte d'état-major permanent. Les délégations américaine et britannique s'y opposèrent.

En 1920, à la première Assemblée de la Société, une commission ayant été instituée pour examiner les amendements au Pacte, M. Bourgeois manifesta le désir de reprendre son amendement de 1919 ; il en parla officieusement au Conseil de la Société, réuni à Paris en février 1921. Enfin, le 21 mars 1921, un projet d'amendement ainsi conçu :

« Une commission permanente sera constituée pour donner au Conseil son avis sur l'exécution des prescriptions de l'article 8 et assurer au besoin dans la forme prescrite par le Conseil les constatations que celui-ci jugerait utile. Cette commission sera chargée, en outre, par le conseil, de le renseigner sur les questions militaires et navales et, notamment, de prévoir et de préparer l'exécution des mesures militaires communes que le Conseil peut, en vertu de l'article 10, recommander aux États membres de la Société afin d'en assurer l'efficacité immédiate dans les cas d'urgence. »

fut, à la demande de M. Bourgeois, communiqué pour avis par le président du Conseil, ministre des Affaires Étrangères, aux ministres de la Guerre et de la Marine, en les priant de faire connaître leur réponse avant le 31 mars[1].

Le texte ci-dessus ayant soulevé de nombreuses objections de la part de ces deux départements ministériels, une réunion eut lieu, le 1er avril, chez M. Bourgeois à laquelle participèrent des représentants des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine et des états-majors généraux de la Guerre et de la Marine, un autre texte (annexe 1) fut arrêté, auquel les ministres de la Guerre et de la Marine donnèrent leur adhésion par lettre (annexes 2 et 3)[2].

La date du 31 mars avait été fixée par le Conseil de la Société, comme date extrême pour le dépôt des amendements. Aucun texte n'étant alors arrêté, un télégramme fut adressé par le président du Conseil au secrétaire général pour l'informer du prochain dépôt d'un amendement à l'article 9.

[1] Document n° 227 du 21 mars 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[2] Annexes non jointes.

La première session de la commission des amendements eut lieu les 6 et 7 avril à Genève. M. Viviani, représentant de la France à cette commission, était alors aux États-Unis. M. Fromageot, désigné pour le suppléer, ne put s'y rendre. M. Laroche, directeur adjoint des Affaires politiques, vint à Genève exposer à M. Balfour, président de la commission, le point de vue français ; celui-ci émit l'opinion qu'il serait préférable d'attendre pour déposer l'amendement, le retour de M. Viviani, et d'être mieux éclairé sur l'attitude des États-Unis[1].

L'amendement ne fut donc pas déposé lors de cette première session ; il ne le fut pas davantage lors de la deuxième, en juin 1921. Mais, à la veille de la troisième session, qui devait s'ouvrir le 1er septembre 1921, M. Bourgeois exposa, par note à M. Briand, président du Conseil, qu'il « considérait comme un devoir de présenter aujourd'hui cet amendement, sous la forme définitive qu'il avait reçu, à l'approbation des Départements intéressés » (annexe 4)[2].

Le président du Conseil ayant donné son approbation le jour même, M. Bourgeois envoya, le 23 août, le texte de l'amendement au secrétaire général en le priant d'en donner connaissance aux commissions compétentes (annexe 5)[3].

L'amendement fut transmis à la commission des amendements et à la commission permanente militaire, navale et aérienne. La première décida d'attendre l'avis technique de la seconde et acheva ses travaux avant de l'avoir reçu.

À la commission permanente, à la suite de discussions qui eurent lieu les 6 et 7 septembre (annexes 6 et 7)[4], un rapport fut adopté à l'unanimité dont les conclusions sont les suivantes :

AVIS

« La C. P. C. estime qu'au point de vue militaire il n'y a pas lieu d'apporter à l'article 9 du Pacte l'amendement proposé, cet article, dans sa forme très générale, permettant au Conseil de poser devant la commission

[1] Voir notes du document n° 227 du 21 mars 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[2] Annexe non jointe.

[3] Annexe non jointe. Le texte modifié de l'amendement était ainsi conçu : « Une commission permanente sera constituée pour donner au Conseil son avis sur l'exécution des prescriptions des articles 1 et 8 et pour procéder, dans les formes et au moment préalablement agréés par les gouvernements, aux constatations que le Conseil jugera nécessaires en dehors des investigations spécialement prévues dans les stipulations d'ordre militaire, naval ou aérien des différents traités de paix. Cette commission sera chargée, en outre, par le Conseil, de le renseigner sur les questions militaires navales et aériennes et notamment de prévoir et étudier les conditions de l'action commune que le Conseil pourrait, en vertu de l'article 16, être appelé à recommander aux membres de la Société. Dans les cas d'urgence, la Commission serait invitée par le Conseil à lui proposer des mesures d'efficacité immédiate » (N. pour le président du Conseil, du 23 août non retenue). Dans une lettre à Gout, datée du 2 septembre, le colonel Réquin rapporte que « M. Bourgeois a dit à M. Noblemaire qu'il était d'accord pour que l'amendement ne soit pas discuté à cette session de l'Assemblée. Il avait été déposé pour prendre date » (non retenue).

[4] Annexes non jointes.

toutes les questions d'ordre militaire qui peuvent se présenter et de se procurer d'autre part, conformément aux engagements pris à l'article 8, tous les renseignements nécessaires, le moment venu, à son contrôle sur l'état des armements ».

Cet avis, ainsi que le rapport furent transmis au Conseil et vinrent à l'ordre du jour de la séance du 18 septembre. M. Bourgeois, chargé de faire le rapport au Conseil sur ces questions militaires, demanda « de suspendre actuellement » toute décision (annexe 8)[1]. Et malgré l'insistance de ses collègues italien et anglais, qui désiraient entendre au moins lecture de l'avis de la commission permanente, M. Bourgeois préféra un ajournement, afin de permettre à chacun de réfléchir.

L'amendement ne fut pas officiellement transmis aux commissions de la 2e Assemblée (I et III), et au cours des travaux de cette Assemblée, il n'y fut fait allusion que dans le discours de M. Noblemaire sur le désarmement[2].

361

M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne,
À M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères p. i.[3].

D. n° 128. *Vienne, 15 novembre 1921.*

a. s. de l'attitude de l'Italie à la conférence de Porto Rosa.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de son télégramme 746[4], qui indique si bien quelle doit être l'attitude de nos délégués à Porto Rosa, en présence des efforts de l'Italie pour constituer, entre les États successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise, une sorte d'union économique, où elle exercerait une action prépondérante.

Après avoir montré notre esprit de conciliation en laissant le gouvernement italien traîner indéfiniment en longueur l'exécution du programme dit de Porto Rosa, puis accaparer à son profit l'organisation et la direction de cette entreprise, nous serions bien mal récompensés de notre condescendance, si, loin de mettre à profit les dispositions favorables des États successeurs à l'égard de la France, nous devions sacrifier nos intérêts économiques sur le Danube aux combinaisons égoïstes du gouvernement italien.

[1] Annexe non jointe.

[2] Voir document n° 231 du 2 octobre.

[3] Expédié à Rome, Belgrade, Budapest, Bucarest, Varsovie, Prague, Londres et à la sous-direction Europe.

[4] Télégramme non retenu.

Peut-être est-il encore temps de remonter le courant, où le désir de plaire au gouvernement italien nous a peu à peu entraînés, depuis qu'au mois de novembre 1920, le comte Sforza, animé de l'esprit conciliant de Rapallo, célébrait l'accord de l'Italie et de la Yougoslavie comme susceptible de dresser une double barrière sur le chemin par où l'Allemagne et son alliée d'autrefois, l'Autriche-Hongrie, accédaient naguère à l'Adriatique.

Le comte Sforza a cessé d'être ministre des Affaires étrangères en Italie, et l'expérience n'a que trop prouvé quel cas son successeur est disposé à faire du traité de Rapallo aussi bien que des intérêts des puissances alliées dans la région danubienne.

L'exemple de Porto Rosa, venant après celui de Venise, où, sans doute par égard pour l'Italie, nous avons été amenés à confirmer un protocole qui ébranlait les traités de Saint-Germain et de Trianon, nous fait voir quel danger il y aurait à faire reposer uniquement sur la confiance des relations où seule la considération des intérêts italiens a quelque prix aux yeux de la *Consulta*.

Il y a dans la manière d'agir du présent ministre des Affaires étrangères italien, une hardiesse qui peut en imposer aux faibles et aux indécis. Ne risque-t-elle pas cependant d'exaspérer à tel point les intérêts des autres États que ceux-ci aient finalement raison de lutter contre cette oppression.

En dépit de la surprise causée par le protocole de Venise, les États successeurs ont fait voir à Porto Rosa qu'ils nous conservaient leur confiance. C'est du moins ce qu'il est permis de conclure du télégramme de l'amiral Fatou au Département, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer le 8 novembre, sous le n° 730[1]. Sans doute s'exagère-t-on notre liberté d'action, au point d'oublier les raisons sérieuses que nous avons de ménager, surtout dans cette région, les intérêts légitimes de l'Italie, mais l'hégémonie d'une seule puissance s'opposant à tout équilibre dans cette partie de l'Europe, il est difficile de nier que, depuis quelque temps, nous ayons donné certains motifs d'inquiétude à quelques-uns des États successeurs.

[1] Document non retenu.

362

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CHARLES-ROUX, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME.[1]

T. nos 196-197. *Paris, 16 novembre 1921, 14 h. 30.*

a. s. accord d'Angora.

Je réponds à votre télégramme 145[2].

L'accord d'Angora a uniquement pour objet l'évacuation de la Cilicie avec des garanties d'ordre local. Il n'a pas le caractère d'un traité de Paix. Dans ces conditions, il ne pouvait contenir aucune clause relative à des questions réservées au traité de Paix général à conclure par l'ensemble des Alliés et encore moins au protectorat religieux qui s'étend à la totalité de l'Empire ottoman.

Youssouf Kemal a, il est vrai, dans une lettre qui ne doit pas être publiée[3] donné l'assurance que les œuvres scolaires et charitables françaises continueraient à fonctionner. Mais la désignation spéciale de ces œuvres s'explique précisément par le caractère local de l'arrangement ainsi que par son objet précis (l'évacuation de la Cilicie), alors que le protectorat religieux s'applique à un ensemble et ne peut-être ni limité, ni à plus forte raison supprimé par un accord spécial de ce genre.

C'est dans ce sens qu'il y aurait lieu de vous exprimer pour rassurer le Saint-Siège, s'il est saisi à ce sujet par le délégué apostolique à Beyrouth auquel le général Gouraud a, sans me consulter, donné connaissance de cette lettre[4].

[1] Communiqué à Beyrouth, Constantinople, Londres, Rome, Quirinal et à Canet.

[2] Document non retenu, du 14 novembre 1921.

[3] Voir document n° 277 du 20 octobre 1921 et notes de ce document.

[4] Pellé, le 5 novembre, par le T. n° 1878, avait également demandé des éclaircissements sur l'avenir des œuvres scolaires françaises. Peretti lui avait répondu dans le même sens, précisant que la question des dommages subis par les missions n'a pu encore être examinée (T. n° 1753 du 8 novembre 1921). Documents non retenus.

363

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES[1].

T. nos 378-380. *Paris, 16 novembre 1921, 15 h.*

a. s. Grecs de Cilicie.

Je me réfère à mon télégramme 375[2].

Les autorités françaises n'ont adressé aux Hellènes aucune invitation à quitter dans un délai quelconque la Cilicie.

Le chargé d'affaires de Grèce a exprimé au directeur politique le regret de son gouvernement de voir les troupes françaises évacuer la Cilicie sans autres garanties pour les minorités que celles stipulées par l'accord d'Angora et jugées insuffisantes par le gouvernement grec. Il a demandé que nos consuls assument la protection des Grecs en Cilicie.

Il lui a été répondu qu'on ne pouvait demander à la France de supporter indéfiniment de longs sacrifices en hommes et en argent alors que les autres alliés ont presque entièrement retiré leurs troupes des territoires turcs occupés en vertu de l'armistice. Les garanties obtenues sont celles qui figurent dans tous les récents traités relatifs aux minorités et notamment le traité signé le 10 août 1920 par la Grèce. En outre, d'accord avec Mustafa Kemal, le gouvernement français a envoyé en Cilicie M. Franklin-Bouillon et trois fonctionnaires français, MM. Laporte, Lépissier et de Sandfort, qui vont surveiller sur place l'évacuation. Tandis qu'à Londres et à Washington on se contente de paroles, la France est donc seule à agir ; on ne peut lui reprocher d'agir dans la limite de ses moyens. Les envoyés français veilleront à l'application en Cilicie des garanties aux Grecs, sujets ottomans, comme aux autres minorités. Quant aux sujets hellènes, leur situation est celle de ressortissants d'un gouvernement qui a déclaré la guerre au gouvernement d'Angora. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur assurer, dans les localités que nous occupons encore, la faculté de quitter le pays.

M. de Peretti a ajouté que, l'accord d'Angora n'étant pas un traité de Paix, nous ne pouvions avoir de consuls en Cilicie.

[1] Communiqué à Londres (n° 3716), Rome (n° 3356), Constantinople (n° 1784) et Beyrouth (n° 992)

[2] Télégramme non retrouvé. Mais dans son télégramme n° 377 du 15 novembre, non retenu, Peretti avait rappelé que « l'accord du 20 octobre ne constituant pas un traité de Paix, nos agents ne seraient pas accrédités comme consuls et ne peuvent à plus forte raison assumer la représentation d'intérêts étrangers. Nous pouvons seulement assurer aux sujets hellènes dans les localités que nous occupons encore la faculté de quitter librement le pays ».

364

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À BELGRADE, BUCAREST, PRAGUE ET VARSOVIE[1].

T. nos 822-826 ; 701-705 ; 638-642 ; 1490-1494. *Paris, 16 novembre 1921, 22 h.*

a. s. frais d'entretien de l'ex-empereur Charles.

La conférence des ambassadeurs, au cours de sa séance de ce matin, a estimé qu'il serait nécessaire que les gouvernements qui y sont représentés envoient d'urgence le télégramme suivant à leurs représentants à Belgrade, Bucarest, Prague et Varsovie.

« L'ex-empereur Charles va arriver dans quelques jours à Madère. Il importe donc de régler dans le plus bref délai possible la question de son entretien, puisque les gouvernements alliés ont déclaré au gouvernement portugais qu'il n'aurait pas à supporter de dépenses en raison de l'hospitalité qu'il a accepté de donner à l'ex-souverain dans les conditions indiquées par la conférence des ambassadeurs[2].

La conférence a estimé qu'il appartenait aux États successeurs de fournir les fonds nécessaires qui seraient déposés à Lisbonne pour être employés suivant une procédure à déterminer.

Le ministre des Affaires étrangères d'Italie a bien voulu se charger de pressentir à ce sujet les autres États alliés successeurs.

Je vous prie de vous mettre d'urgence d'accord avec vos collègues anglais, italien et japonais (*pour Varsovie seulement*) pour appuyer l'action du marquis della Torretta en faisant près du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité des démarches séparées, afin de ménager ses susceptibilités, mais identiques dans la forme et conformes aux instructions suivantes : vous lui représenterez qu'il est impossible de laisser le gouvernement portugais supporter l'entretien de l'ex-souverain et de sa famille, non plus que de laisser ceux-ci sans moyens d'existence. Le gouvernement portugais, comme tout autre gouvernement, déclinerait certainement la responsabilité du séjour de l'ex-souverain s'il n'était pas en mesure de subvenir à ses besoins, et le manque de ressources ne pourrait qu'inciter Charles Ier à risquer de nouvelles aventures. Il serait, d'ailleurs, peu digne de la part des États successeurs de ne pas contribuer à assurer à l'ex-souverain une existence décente.

[1] Télégramme communiqué par courrier à Londres (n° 3719), Rome (n° 3364), Pest (n° 579), Vienne (n° 752), Berlin (n° 2111), au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux sous-directions d'Europe et des Relations commerciales.

[2] Voir document n° 307 du 29 octobre 1921.

Toutes ces raisons concordent pour motiver une prompte et favorable décision de la part des États alliés successeurs.

La somme annuelle nécessaire à l'entretien de l'ex-souverain et de sa nombreuse famille peut être évaluée au minium à 500 000 francs or, évaluation pouvant être sujette à révision après expérience.

Partagée entre les cinq États alliés successeurs, cette somme constituerait donc pour chacun d'eux une charge annuelle de 100 000 francs or.

Veuillez insister, avec vos collègues, de la manière la plus pressante, en utilisant ces arguments, pour obtenir l'assentiment du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, en faisant valoir qu'il est indispensable, pour le succès complet de la politique adoptée contre les tentatives de restauration, et pour le bon renom des États successeurs, que le gouvernement portugais soit immédiatement mis en mesure de pourvoir aux premiers frais d'entretien sur la base indiquée.

Vous vous conformerez à mes instructions dès que vos collègues auront reçu les leurs[1].

[1] Seul le gouvernement roumain devait faire connaître qu'il acceptait le principe d'une participation des divers États successeurs aux frais d'entretien de l'ex-empereur Charles (T. n° 359 du 23 novembre 1921, non retenu) ; la Pologne, après avoir laissé entendre que les États successeurs devaient accepter la proposition de la conférence des ambassadeurs (T. n° 370 du 23 novembre 1921, non retenu), déclina toute participation aux dépenses d'entretien de Charles, en invoquant le fait « que la Pologne n'était pas État successeur, mais État cessionnaire, et que sa situation ne pouvait pas être comparée à celle de la Tchécoslovaquie ou à celle de la Roumanie » (T. nos 377-378, de Panafieu au Département, 2 décembre 1921, non retenu). À Prague, Bénès estima que la solution envisagée manquait de base juridique et ne se justifiait pas au point de vue politique, (…) aucun autre souverain détrôné n'est entretenu par des États étrangers » (T. nos 213-214 de Couget au Département, 23 novembre 1921, non retenu), puis il insista sur « l'impossibilité où il serait de faire voter par le Parlement le crédit nécessaire » (T. n° 218, 1er décembre 1921, non retenu). À Belgrade aussi, le Conseil des ministres devait se montrer opposé à la participation des États successeurs à l'entretien de Charles (T. n° 484, 30 novembre 1921, non retenu). Le 30 décembre, Briand devait adresser un nouveau télégramme à tous ces postes, mettant Prague, Belgrade et Varsovie en garde : « Si les États héritiers de l'ancienne monarchie persistent dans leur attitude négative, les puissances seront contraintes d'affecter à l'entretien de l'ancien souverain le revenu des propriétés qui lui appartiennent encore en Hongrie. Peut-être le gouvernement hongrois lui-même acceptera-t-il volontiers de subvenir seul à l'entretien de son ancien roi. Pareille solution, qui renforcerait les liens qui existent encore entre Charles et la Hongrie, serait regrettable ; elle deviendra cependant inévitable si les États héritiers ne modifient pas leur point de vue » (T. nos 700-701 pour Prague ; nos 883-884 pour Belgrade ; nos 1563-1564 pour Varsovie, non retenu).

365

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 3360-3363. *Paris, 16 novembre 1921, 22 h. et 23 h.*

a. s. négociations commerciales franco-italiennes.

Le comte Bonin a fait hier une démarche auprès de mon Département et au ministère du Commerce en vue d'obtenir soit le retrait de dénonciation, soit la prorogation de l'échéance. Le principal motif invoqué par lui est que le gouvernement italien, désireux de conclure un nouveau traité de commerce et non un *modus vivendi*, prévoit pour les négociations une durée dépassant de beaucoup les trois mois de préavis.

Il a fait valoir les objections suivantes qu'aurait son gouvernement à la conclusion d'un *modus vivendi* :

1) il ne peut consentir sur le tarif du 1er juillet de cette année des réductions sans les étendre à tous les pays qui jouissent en Italie de la clause de la nation la plus favorisée ;

2) il ne saurait porter atteinte au nouveau tarif, même sur des points déterminés, puisque ce tarif constitue un projet actuellement soumis à l'approbation du Parlement.

Toutefois, à la suite des conversations qui ont eu lieu au ministère du Commerce, l'attaché commercial italien a paru admettre que son gouvernement pourrait envisager la conclusion immédiate d'un *modus vivendi* qui nous accorderait la réduction des droits pour quelques articles peu nombreux intéressant particulièrement la France. Il s'agirait donc en l'espèce d'une question de proportion. À l'heure actuelle, la France et l'Italie sont dans une situation d'inégalité. L'égalité nécessaire pour le succès des négociations ne peut être établie que si les deux pays se trouvent, au moment où ils les abordent, soumis également au tarif général ou si les ajustements nécessaires ont été apportés au moyen de quelques réductions de droits à la position actuellement plus défavorable de la France.

Le comte Bonin ne veut point engager son gouvernement en ce qui concerne le *modus vivendi* et maintient sa demande de retrait de la dénonciation ou de prorogation de l'échéance[1].

[1] Dans le même temps, Barrère se vit communiquer par Contarini un télégramme du comte Bonin rapportant ses entretiens avec le ministre du Commerce et au Quai d'Orsay. Dans les deux cas, on lui aurait dit ignorer la dénonciation de l'accord commercial. L'ambassadeur italien en concluait « qu'on attribuait du côté français la remise de la note de dénonciation à la *Consulta* à un excès de zèle du chargé d'affaires de France à Rome ». En s'élevant contre cette interprétation et en rappelant que Charles-Roux avait ponctuellement exécuté les instructions du Département, Barrère ajouta : « Bien que je fusse à Paris, je n'ai été ni consulté

Nous ne pouvons envisager cette prorogation qu'en rapport étroit avec la conclusion d'un *modus vivendi* conformément à certaines modalités.

Une note spécifiant ces conditions est remise au comte Bonin.

Vous en trouverez le texte dans le télégramme suivant.

Note remise au comte Bonin

Des négociations en vue d'un *modus vivendi* consistant à rétablir par un ajustement de certains droits l'égalité de la position française avec la position italienne peuvent, semble-t-il, être menées à bien en peu de jours.

1. Dans ce cas, le *modus vivendi* serait établi sous forme de modification aux conventions de 1898 et 1917 prorogées par ce fait ; de telle sorte, la dénonciation tomberait d'elle-même.

2. Au cas où les négociations pour l'établissement du *modus vivendi* se poursuivraient favorablement, mais ne sembleraient pas pouvoir aboutir pour le 1er février, le gouvernement français serait disposé à proroger dès le 1er janvier la date d'échéance de la dénonciation : celle-ci devenant inopérante, comme dans la première hypothèse, aussitôt la conclusion du *modus vivendi*.

3. Si, au contraire, à la date du 1er janvier, les deux gouvernements ne prévoyaient pas le prompt aboutissement de leurs tractations en ce qui concerne le *modus vivendi*, ils se reconnaîtraient mutuellement la faculté de fixer à tout moment l'échéance définitive de la dénonciation en se laissant toutefois un délai normal pour la réalisation des contrats en cours. Ce délai serait de deux mois, conformément à la formule de dénonciation pratiquée par l'Italie. Dans cette hypothèse, l'échéance de la dénonciation tomberait au plus tôt le 1er mars.

sur l'opportunité de la dénonciation de l'accord, ni avisé de l'envoi des instructions précises et [que] j'ai été tenu dans l'ignorance de toute cette affaire. » (T. nos 761-1764 du 16 novembre, non retenu). La réponse de Bonnevay mit fin à l'incident en affirmant que « M. Charles-Roux a très bien exécuté les instructions qui lui avaient été données par mon télégramme nos 3192-3195, fait d'accord avec le ministère du Commerce. » (T. n° 3368, non retenu, du 17 novembre 1920).

366

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

POUR M. LOUIS DUBOIS, DÉLÉGUÉ FRANÇAIS À LA COMMISSION DES RÉPARATIONS ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.

T. n° 2110. *Paris, 16 novembre 1921, 23 h.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme n° 6[1].

1. Il ne paraît pas qu'il soit utile de n'accorder aucune dérogation à l'article 248, vu notamment le faible effort demandé aux industriels.

2. Les conditions de remboursement par le gouvernement aux industriels ne peuvent, en aucun cas, justifier une dérogation de notre part à l'article 248.

Il serait très dangereux, à notre avis, de séparer le crédit des nationaux allemands du crédit de l'État allemand. L'État allemand doit obtenir de ses nationaux tous les efforts nécessaires sous forme de prêts ou d'impôts afin de remplir ses engagements. Nous voyons d'ailleurs avec plaisir que la Commission des Réparations a bien précisé qu'elle n'avait pas à intervenir dans les négociations engagées entre le gouvernement allemand et les industriels.

[1] Rapport n° 6 de Dubois adressé par Charles Laurent par T. n°s 2416-2418 du 16 novembre, non retenu. Dubois relatait que la Commission des Réparations venait de recevoir la lettre adressée par le chancelier allemand à la fédération des industriels, leur demandant « de mettre à la disposition du gouvernement allemand, en vue des prochaines échéances, une somme de 500 millions de marks or qu'ils se procureraient eux-mêmes, notamment au moyen de crédits à court terme (…) ». Dubois et Bradbury rappelèrent alors aux représentants du chancelier que la Commission « n'avait en rien à intervenir dans les négociations entre le gouvernement allemand et les industriels (…) que la Commission entendait ne pas prolonger son séjour à Berlin (…) ». C'est alors que les deux représentants allemands, Schröder et Fischer, abordèrent deux questions pouvant « exiger une intervention de la Commission des Réparations » : « 1. Les industriels pourraient demander des gages dont le gouvernement allemand ne pourrait disposer sans une dérogation à l'article 248 qu'il appartient à la Commission des Réparations d'accorder ; 2. Les industriels demanderont certainement que soient fixées, dans l'accord, les conditions dans lesquelles ils seront remboursés par le gouvernement, des avances à court terme qu'ils lui auront faites. »

367

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
AU GÉNÉRAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BEYROUTH.[1]

T. n° 936. *Paris, 17 novembre 1921, 10 h.*

M. Briand télégraphie de Washington qu'en raison de l'engagement pris par les Alliés de garder la neutralité entre les Turcs et les Grecs et de ne pas fournir eux-mêmes d'armes aux belligérants, nous ne pouvons céder d'armes ou munitions aux Turcs[2]. En conséquence, il ne sera pas possible d'abandonner en Cilicie d'armes ni de munitions aux Turcs ni directement ni indirectement[3]. Quant aux effets d'habillement que l'intendance jugerait bon de ne pas évacuer, ils ne devront être vendus sur place qu'à des particuliers et après transformation pour éviter toute confusion avec l'uniforme français.

Je vous prie d'en faire part à M. Franklin-Bouillon.

368

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[4]

T. n°s 1769-1772. *Rome, 17 novembre 1921, 21 h. 15.*

(*Reçu* : le 17, 22 h. 50.)

a. s. accords commerciaux franco-italiens.

Au moment où le Département communiquait au comte Bonin-Longare la nouvelle formule de *modus vivendi* indiquée par votre télégramme n° 3360 et suivants[5], M. Contarini m'en proposait une autre stipulant

[1] Communiqué à Constantinople, Athènes, Londres et à la Guerre.

[2] Le 2 décembre, Peretti devait informer Franklin-Bouillon que Youssouf Kemal se plaignait de n'avoir reçu ni accusé de réception ni lettre sur les armes et matériel promis lors de l'évacuation. Le ministre turc disait ses craintes que l'accord ne soit ajourné (T. n° 5 pour Adana, non retenu). Le 6 novembre, une note pour Peretti, vraisemblablement de Berthelot, l'avait informé que le ministre de la Guerre aurait été saisi d'une liste de matériel que Franklin-Bouillon voulait laisser aux Turcs, livraison difficile à dissimuler et que les Alliés avaient décidé d'interdire par résolution du Conseil suprême. La note concluait : « J'espère que M. Franklin-Bouillon n'a pas promis ce matériel aux Turcs comme condition tacite du traité, condition qui aurait d'ailleurs fortement contribué à le faire signer. » Document non retenu.

[3] Le 11 novembre, Peretti avait informé Briand de l'affaire, conseillant en raison des protestations que l'accord avait causées à Londres, de ne laisser sur place ni armes ni munitions (T. n°s 1946-1947 pour Washington, non retenu).

[4] Texte rectifié par T. n° 1774.

[5] Voir document n° 365 du 16 novembre.

qu'au cas où l'entente ne serait pas avalisée le 1er février prochain, le délai serait prolongé de mois en mois avec préavis d'un mois pour la cessation du *modus vivendi*. J'ai été dans la nécessité de lui répondre que mes instructions dont je lui ai lu l'avant-dernier paragraphe, ne me permettraient pas d'adhérer à sa proposition, sur laquelle j'étais prêt d'ailleurs à vous consulter. Or, mon refus ne répondait plus à l'accueil fait à Paris aux démarches du comte Bonin-Longare.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les graves inconvénients que présenterait une telle procédure si l'on y persistait. On ne peut négocier des accords commerciaux à la fois à Paris et à Rome. Il faut choisir Rome ou Paris. C'est sur la demande du gouvernement que la négociation a été ouverte ici ; c'est donc à Rome qu'elle doit être poursuivie, sous peine de multiplier des contradictions du genre de celle qui s'est produite et qui seraient pour en compromettre l'issue.

Je crois voir dans le nouveau projet de *modus vivendi* l'intention du gouvernement français de ne faire partir le délai pour la conclusion de cet arrangement qu'à une date fixée d'accord avec le gouvernement italien (1er janvier au lieu du 1er novembre) et je rapproche cette intention de l'information que m'a donnée hier M. Contarini, partant que « dans une note remise en mars dernier par le Département au comte Bonin-Longare, le gouvernement français avait marqué explicitement son désir qu'aucune modification ne fût apportée au régime actuel qu'après entente entre les deux gouvernements ».

S'il en est ainsi, notre notification (télégramme du 22 octobre)[1] ne répond pas aux engagements souscrits. Si ma supposition est fondée, je comprends qu'il convient de laisser tomber notre dénonciation unilatérale. Je vous prie de m'informer sur ce point. Dans le cas contraire, il serait vraiment fâcheux de laisser ici l'impression que nous nous rétractons en raison de l'attitude d'une certaine presse hostile, alors que l'ensemble des journaux est revenu à une appréciation plus saine de notre décision. Il serait préférable alors d'adopter la proposition de M. Contarini et de déclarer qu'après un premier échange de vues, les deux gouvernements se sont rendu compte que le délai de trois mois pour la conclusion du *modus vivendi* serait trop court et que dans cette éventualité il admet, dès à présent, que le délai pourra être prorogé de mois en mois pour la cessation des effets de ce *modus vivendi*[2].

[1] Voir document n° 284.

[2] Par le T. n° 3387, du 17 novembre, non retenu, Peretti se dit d'accord pour ne pas engager de discussion sur les délais de dénonciation : « Ce qui nous importe c'est que les conversations commencent le plus tôt possible ». Une note du Département sur les relations commerciales franco-italiennes du 23 novembre, non retenue, reprit d'ailleurs les suggestions de Barrère : « Après un échange de vue entre les représentants de la France à Rome et le gouvernement italien, il a été convenu que ce *modus vivendi* serait établi sous la forme d'une amodiation de l'accord de 1898. » En cas de non accord sur les termes du *modus vivendi* avant le 1er février, il était également entendu que l'accord de 1898 ne devait venir à expiration qu'après un préavis d'un mois. Le 28 novembre (T. nos 3426-3428, non retenu), Peretti insista à nouveau sur les graves inconvénients pour la France d'une situation marquée à la fois par des droits de douanes prohibitifs sur certains

369

M. GUIST'HAU, MINISTRE DE LA MARINE,
À M. L'AMIRAL DE BON, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON.

T. n°s 8272-8273. *Paris, 17 novembre 1921 à 23 h.*

1. Veuillez soumettre au président du Conseil suggestions suivantes que propositions faites à conférence Washington m'amènent à vous donner comme directives en modification de celles contenues dans vos instructions.

2. J'approuve le paragraphe 4 de votre numéro 4 stop – Tonnage global attribué France ne saurait être inférieur, je dis inférieur, à tonnage attribué Japon[1].

3. Si impossible éviter limitation globale par catégorie de navires, devrez revendiquer pour nous droit au tonnage global de sous-marins de la marine la plus forte, en vue assurer sécurité complète de nos communications avec nos possessions et défense de nos côtes métropolitaines et coloniales[2].

4. À titre indication, je vous informe que programme naval et programme défense de côtes récemment établis envisagent 130 sous-marins représentant un ensemble de 144 000 tonnes[3].

produits français et par la concurrence de pays à monnaie dépréciée comme l'Allemagne. Sur ce dernier point, Peretti devait trouver confirmation de ses craintes dans le rapport de Barrère relatant le dernier débat au Sénat italien sur l'invasion de la Péninsule par les produits allemands, que l'accord commercial germano-italien est incapable d'endiguer au grand dam des industriels italiens (R. n° 147 du 5 décembre, non retenu, dont copie fut transmise à Berlin le 27 décembre). Le 21 décembre, Barrère fit savoir que M. Di Nola ne soulevait pas d'objection de principe au dégrèvement de certains produits français, mais qu'il demandait l'assurance que pendant la durée du *modus vivendi*, « aucune majoration ne serait apportée à notre tarif minimum et à nos coefficients pour les articles de forte importation italienne en France. » (T. n°s 2004-2005, non retenu). Cette demande parut acceptable à Barrère qui la reposa le 27 décembre, comme condition pour aboutir à un projet concret (T. n°s 2032-2033, non retenu).

[1] T. non retrouvé.

[2] Lors de la première séance, le 12 novembre, Hughes avait énoncé les propositions américaines pour un désarmement naval qui s'appliquaient essentiellement aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et au Japon. Il était stipulé au sujet de la France et de l'Italie : « Eu égard à certaines conditions extraordinaires dues à la guerre mondiale, qui ont influé sur la force actuelle des marines de la France et de l'Italie, les États-Unis n'estiment pas nécessaire de discuter dans la phase actuelle des délibérations le déplacement à attribuer à ces nations, mais ils proposent que la question soit réservée pour un examen ultérieur de la conférence » (Proposition des États-Unis pour la limitation des armements navals présentée avec le discours de Charles Hughes, non retenue). Une note de la Marine, sans doute d'octobre 1921, fixait primitivement la position de la France comme devant tendre à la « fixation d'un tonnage global maximum qu'aucune puissance ne devra dépasser » (non retenue).

[3] Lors de la deuxième séance, le 15 novembre, Balfour, tout en adhérant aux propositions américaines, avait mis en cause la limitation à 90 000 tonnes de la flotte sous-marine en proposant sa suppression ou, à tout le moins, sa limitation au plus faible tonnage possible (D. n° 676 du 17 novembre de Jusserand à Bonnevay, non retenue).

5. Vous pouvez dans ce but faire valoir que sous-marins affectés à défense des côtes constituent en somme éléments défensifs au même titre que mines, que Puissances ont autorisé Allemagne à conserver.

6. Réclamer pour France même tonnage global de bâtiments porte-avions que pour marine américaine.

7. Égalité recherchée par représentant italien est tout à fait inadmissible au regard de nos nécessités absolument vitales en Méditerranée et aussi de l'importance de nos possessions hors de la Méditerranée, cette égalité était d'ailleurs bien loin d'être réalisée avant la guerre[1].

370

NOTE DU DÉPARTEMENT ADRESSÉE À LORD CURZON.

Paris, 17 novembre 1921.

À la suite de l'entretien que Votre Excellence a eu avec M. de Saint-Aulaire, touchant l'accord intervenu entre M. Franklin-Bouillon et le gouvernement d'Angora. Elle a bien voulu adresser, le 5 novembre, à l'ambassadeur de la République, une lettre faisant ressortir sur quels points cet arrangement paraît au gouvernement britannique dépasser le caractère d'une « tractation locale », suivant la définition donnée par M. Briand, et réserver à la France des avantages particuliers.

Je me suis empressé de faire part de cette communication à mon gouvernement, qui, après l'avoir examinée avec le plus grand soin, et dans l'esprit le plus amical, m'a prié de faire connaître à Votre Excellence les observations que l'étude de ce document lui suggère. Le gouvernement français ne doute pas que la netteté et la précision de ses explications ne dissipent l'impression qui se dégage de la lettre de Votre Excellence, et ne peut résulter que d'un malentendu[2].

Le gouvernement français a été heureux tout d'abord de constater que le gouvernement de Sa Majesté a bien compris la nature des deux missions confiées à M. Franklin-Bouillon, mission dont Votre Excellence avait été informée dès qu'elles furent décidées.

[1] Dans son discours du 15 novembre, Schanzer, représentant de l'Italie à la conférence,, avait cherché à lier les marines française et italienne (T. n°s 1027-1031 du 16 novembre de Jusserand à Bonnevay, non retenu).

[2] La note devait être remise par Montille à Crowe le 18 novembre qui la communiqua à Curzon le 19. (T. n°s 1011-1013 de Londres, non retenu). Le texte définitif en avait été communiqué le 17 novembre à Rome, Constantinople, Athènes et Beyrouth ainsi qu'à Vignon. Un extrait concernant la protection des minorités chrétiennes fut communiqué à Briand (à Washington). En effet, Peretti transmettait que, d'après *Le Matin*, Lloyd George voulait à ce propos s'entretenir du problème avec le gouvernement américain (T. n°s 2056-2058 du 18 novembre 1921, non retenu).

Le premier voyage de M. Franklin-Bouillon a été entrepris spontanément et à titre strictement privé et personnel ; le gouvernement français a saisi, avec satisfaction, cette occasion de se renseigner sur les tendances du gouvernement d'Angora et les possibilités de mettre fin aux hostilités dont la France supportait, en Cilicie, tout le poids, alors que la nation et le Parlement avaient exprimé avec force leur volonté de faire cesser de cruelles effusions de sang et des dépenses particulièrement onéreuses. Le président du Conseil a estimé que M. Franklin-Bouillon était pleinement qualifié pour entreprendre une telle enquête par son passé d'ancien membre du gouvernement, sa connaissance approfondie des affaires d'Orient et les garanties qu'offraient son expérience et son activité. Votre Excellence constatera que rien, dans le programme d'information indiqué ci-dessus, n'allait à l'encontre des assurances données par M. Briand, aux termes de quoi la France n'avait contracté et ne contracterait aucun engagement touchant aux questions générales de la paix entre les Alliés et la Turquie, sans être en accord étroit avec eux, et particulièrement avec le gouvernement britannique.

Quant à la seconde mission de M. Franklin-Bouillon, mission dont Votre Excellence a connu le caractère officiel, elle n'est pas davantage sortie du cadre tracé par M. Briand laissant entièrement de côté les problèmes de la paix générale ; elle s'est limitée strictement à la négociation des affaires mêmes énumérées par Votre Excellence dans sa lettre du 5 novembre : libération des prisonniers français, protection des minorités en Cilicie, et questions qui se posaient nécessairement comme corollaires de l'évacuation de la Cilicie par nos troupes. Le gouvernement français m'a prescrit de renouveler l'assurance qu'il a toujours réservé la question de la paix avec la Turquie et n'a jamais envisagé qu'un engagement puisse être pris à cet égard en dehors d'un accord étroit avec ses alliés et, notamment, avec le gouvernement britannique. Des assurances catégoriques à cet égard ont déjà été données au gouvernement britannique le 14 juillet 1921, et je suis chargé de les réitérer expressément.

Le gouvernement français les répète d'autant plus volontiers qu'il a trouvé chez le gouvernement anglais le même esprit de complète collaboration lors des conversations qui ont eu lieu récemment, à Londres, entre Votre Excellence et les ministres grecs pour la recherche d'une paix satisfaisante en Orient. Le gouvernement de la République ne peut que se réjouir de constater la parfaite identité de principes qui existe ainsi entre les deux gouvernements. Ce plein accord sur les maximes qui règlent la conduite des deux gouvernements met le gouvernement français d'autant plus à l'aise pour dissiper tout malentendu, tant sur la portée de l'arrangement d'Angora que sur les motifs qui ont amené la France à l'approuver.

Sans doute, le gouvernement anglais a attiré l'attention du gouvernement français sur les inconvénients d'un accord direct entre la France et le gouvernement d'Angora. Le 4 avril, au cours d'une visite de l'ambassadeur d'Angleterre au ministère des Affaires étrangères, il fut rappelé à lord Hardinge qu'en mars 1921, M. Briand avait déclaré, à plusieurs reprises, à M. Lloyd George, sans que le Premier ministre britannique élevât la

moindre observation, qu'il ne quitterait pas l'Angleterre sans avoir conclu un accord avec la délégation d'Angora. M. Briand avait fait ressortir que ni le Parlement, ni l'opinion française n'accepteraient la prolongation d'hostilités entraînant des pertes cruelles et inutiles puisque le traité de Sèvres consacre l'évacuation de la Cilicie et que les légères concessions faites à la frontière septentrionale du mandat syrien, conformément au principe des nationalités qui a dominé toute l'œuvre de la paix, ne sont au détriment d'aucun allié, tout en étant propres à faciliter l'entente générale. Il fut, en même temps, précisé à lord Hardinge que M. Briand avait alors marqué à M. Lloyd George qu'il ne signerait cet accord qu'à la dernière heure et après avoir constaté l'impossibilité d'aboutir à Londres à un arrangement général sur l'Orient. C'est au cours de cette conversation que, dès le 4 avril, l'ambassadeur d'Angleterre reçut le texte de l'arrangement dont il s'agit.

Ces déclarations ont été renouvelées à Votre Excellence par M. de Saint-Aulaire le 19 avril dernier, quand Elle a bien voulu entretenir le représentant de la République de cette affaire. Le gouvernement français a été fondé à croire que les explications fournies par l'ambassadeur de France avaient donné au gouvernement britannique ses apaisements, puisque Votre Excellence n'a pas donné suite au projet de note dont Elle avait annoncé l'envoi à M. de Saint-Aulaire.

Depuis lors, le gouvernement français n'a cessé d'ailleurs, et notamment dans sa lettre du 14 juillet dernier adressée à l'ambassadeur d'Angleterre, d'affirmer sa volonté de mettre fin aux hostilités qui se poursuivaient sur les confins du mandat syrien, dès qu'il pourrait obtenir l'acceptation de clauses précises assurant la protection des minorités, et notamment des Arméniens.

C'est dans ces conditions, et alors que depuis longtemps déjà les Alliés avaient retiré leurs troupes des divers points de l'Empire ottoman occupé au moment de l'armistice, que le gouvernement français a estimé, après avoir informé ses alliés de ses intentions, et en réservant soigneusement la solution de toutes les questions générales à régler en commun par les Alliés, qu'il avait le droit de s'engager dans la voie où ses partenaires l'avaient précédé, en usant des moyens que les événements imposaient. Le gouvernement de Sa Majesté reconnaîtra, en effet, que si le retrait des troupes royales des frontières de la Mésopotamie et la suppression du contrôle militaire allié sur les voies ferrées d'Anatolie ont pu s'accomplir sans accord avec le gouvernement d'Angora, dépourvu à cette époque de toute puissance offensive, il ne pouvait en être de même sur les frontières de Syrie, car, d'un côté, les forces nationalistes se sont depuis lors considérablement développées et, par ailleurs, la Syrie ne se trouve pas, comme la Mésopotamie, protégée par la distance.

Nul ne peut contester que la France n'avait de choix qu'entre les deux alternatives suivantes : ou bien maintenir ses effectifs et continuer la guerre en Cilicie, ou bien négocier avec le pouvoir de fait qui commandait aux troupes turques de cette région. La volonté de la nation française s'étant clairement, fortement et constamment manifestée en faveur

de l'évacuation, le gouvernement français était dans l'obligation de poursuivre la conclusion d'un arrangement local qui est, au reste, conforme, dans ses dispositions fondamentales, à celui dont le texte avait été communiqué au gouvernement anglais le 4 avril 1921.

Les tendances générales qui ont inspiré la conduite du gouvernement français étant ainsi précisées, j'ai l'honneur de donner ci-après à Votre Excellence quelques éclaircissements touchant les points particuliers visés dans sa lettre du 5 novembre.

Les mots « cessation de l'état de guerre », qui figurent à l'art. 1er, ont paru au gouvernement de Sa Majesté être des termes impropres pour définir un armistice local. Votre Excellence estime, en outre, que mention aurait dû être faite du caractère provisoire de l'arrangement intervenu. La rédaction adoptée donnerait, au contraire, à l'accord l'apparence d'un véritable traité de Paix. Ainsi que l'a déjà marqué verbalement à lord Hardinge le directeur des Affaires politiques, l'accord d'Angora ne constitue pas un traité de Paix. Ce n'est qu'un arrangement de portée locale conclu avec un pouvoir qui n'est reconnu ni *de jure*, ni *de facto*, mais qui a manifesté une autorité, un patriotisme et une loyauté, propres à le faire considérer comme capable de tenir et de faire exécuter les engagements qu'il a contractés. D'une manière générale, si l'arrangement d'Angora eût constitué un traité de Paix, il aurait dû, suivant la constitution, être soumis à la ratification du Parlement. Or, il a été simplement approuvé par le gouvernement français et aucune ratification parlementaire n'a été sollicitée. Le gouvernement français considère, d'autre part, que l'usage des expressions « d'armistice et d'arrangement provisoire » eût risqué d'inquiéter les populations en leur faisant craindre une reprise des hostilités.

Quant aux termes « hautes parties contractantes », il n'a qu'une valeur d'usage et de courtoisie traditionnelles ; il figure d'ailleurs déjà dans l'accord de Londres et le gouvernement britannique n'avait, jusqu'ici, formulé aucune objection contre son emploi. Il est à peine besoin d'ajouter que l'emploi de ces expressions n'implique nullement, en droit international, la reconnaissance *de jure* d'un État ou d'un gouvernement nouveau.

Le gouvernement britannique estime que l'art. 3 de l'arrangement d'Angora ne tient pas compte des obligations contractées par la France, en vertu de l'article 8 de l'accord tripartite. Selon l'interprétation donnée par Votre Excellence audit article 8, la France aurait pris l'engagement de ne retirer ses troupes de la zone d'intérêts spéciaux, qu'après s'être assurée de l'exécution des garanties pour les minorités. Le gouvernement français considère que l'article 8 de l'accord tripartite du 18 août 1920 a été rédigé non pas dans le but de nous obliger à rester en Cilicie, mais bien au contraire dans l'intention de limiter notre occupation. Il tombe sous le sens que le gouvernement français n'aurait jamais consenti à prendre l'engagement et à supporter les charges d'une occupation indéfinie. Le gouvernement français a d'ailleurs, à plusieurs reprises comme je l'ai marqué plus haut, indiqué au gouvernement anglais, la nécessité où il se trouvait de mettre fin à la situation anormale qui prolongeait les hostilités sur la frontière syrienne tandis qu'elles avaient cessé entre les autres alliés et la

Turquie, sans que, pour cela, l'état de paix put être considéré comme juridiquement rétabli.

En outre, le gouvernement français tient à faire une remarque générale quant à la validité de l'accord tripartite sur quoi est fondée principalement l'argumentation juridique de la lettre du 5 novembre. En aucun cas, le gouvernement français ne se reconnaîtrait autorisé à transiger sur les droits reconnus par cet accord au profit de ses alliés, soit d'Angleterre, soit d'Italie. Mais il estime d'autant plus avoir le droit de renoncer aux avantages stipulés en sa faveur que cet accord n'a pas été ratifié et, comme le traité de Sèvres doit, aux termes mêmes des déclarations faites par lord Curzon, tout récemment à Londres aux ministres grecs, subir certaines modifications ; il ne saurait donc avoir la valeur d'un traité en vigueur.

Enfin, dans les parties du territoire ottoman, comprises ou non dans les zones d'où les troupes alliées se sont retirées, aucune garantie n'avait pu jusqu'à ce jour être obtenue en faveur des minorités. La France au contraire a expressément subordonné tout retrait éventuel de ses troupes de Cilicie à l'engagement pris par le gouvernement d'Angora qu'il assurerait la protection des minorités et la prise effective de dispositions dans ce sens.

Le gouvernement de Sa Majesté regrette que par l'article 6 la France ait admis, pour la protection des minorités, des garanties différentes de celles que le traité de Sèvres avait prévues et qu'en ne limitant pas expressément à la Cilicie lesdites dispositions, le gouvernement français ait paru donner satisfaction à une des prétentions du gouvernement d'Angora, en une matière de grande importance et de portée générale, alors qu'un tel sujet devait essentiellement faire l'objet d'un accord entre les Alliés et être réservé pour les négociations de la paix générale. Il ne saurait, sans injustice, être fait reproche à la France de n'avoir pu faire accepter pour la protection des minorités en Cilicie des garanties que la pression de la force totale des Alliés n'a pu obtenir de la Turquie. Le retrait des troupes françaises étant une nécessité, le gouvernement de la République a estimé que sa volonté de ne point s'écarter des dispositions signées, mais non ratifiées, du traité de Sèvres, ne pourrait aller jusqu'à laisser les minorités sans protection aucune, et qu'un devoir d'humanité l'obligeait à leur assurer, tout au moins, les garanties inscrites dans les traités imposés par l'Entente à la Hongrie et à la Bulgarie[1].

Quant au regret exprimé par Votre Excellence que ces dernières garanties puissent être considérées comme s'appliquant non seulement à la Cilicie, mais aux autres parties de la Turquie, le gouvernement français

[1] Une note du Département, du 21 novembre, devait revenir sur la question posée par l'ambassade britannique concernant les sujets de Sa Majesté en Cilicie ; il fut répondu qu'ils se trouvaient dans une situation identique à celles des Français et que les minorités chrétiennes y bénéficieraient des garanties prévues par l'accord d'Angora. En même temps, il fut indiqué que le gouvernement français comptait que les comités arméniens situés à l'étranger ne donneraient pas à leurs compatriotes de Cilicie des conseils dangereux. Document non retenu.

considère que tout l'accord d'Angora est dominé par l'idée qu'il s'agit d'un arrangement d'une portée locale. D'ailleurs, il ne saurait être fait grief au gouvernement français d'avoir étendu ses obligations non point dans son propre intérêt mais dans celui des populations de l'Anatolie qui se trouvent encore actuellement privées de toute protection.

Indépendamment des garanties formellement énoncées dans l'accord, je puis ajouter que M. Franklin-Bouillon est tombé d'accord avec le gouvernement d'Angora pour contrôler lui-même les conditions dans lesquelles s'effectueront l'évacuation et l'installation des nouvelles autorités ; il sera aidé dans cette tâche par trois délégués spéciaux du gouvernement français qui résideront à Adana, à Mersina et à Ain-Tab.

Le régime administratif visé à l'article 7 pour la région d'Alexandrette n'est pas en opposition avec le régime prévu pour le mandat qui doit tenir compte de l'extrême diversité des races en Syrie ; il est conforme à l'organisation générale des pays de mandat français, organisation qui accorde déjà une large autonomie administrative aux différents groupes ethniques. L'article 7 de l'accord d'Angora n'attribue d'ailleurs aucun droit politique ou économique à la Turquie et ne prévoit l'usage de la langue turque, concurremment avec l'arabe et le français, qu'en raison de l'emploi de cette langue par la grande majorité de la population.

La rectification de frontière prévue par l'article 8 apparaît à Votre Excellence comme intéressant non seulement le gouvernement français seul, mais les gouvernements alliés, les territoires pris à la Turquie constituant le gage de la victoire commune. Votre Excellence estime qu'une modification territoriale du mandat syrien ne tient pas compte des obligations de la France vis-à-vis de la Ligue des Nations, tandis que la rétrocession des régions abandonnées par la Turquie aux Alliés, sans notification préalable à la Grande-Bretagne et à l'Italie, est inconciliable à la fois avec l'esprit et avec la lettre du traité qui porte la signature des trois Puissances. Cette situation apparaît à Votre Excellence comme d'autant plus regrettable que la frontière devant être fixée dans un délai d'un mois à dater de la signature de l'arrangement, la frontière turco-syrienne se trouvera déterminée avant toutes les autres frontières turques qui doivent être délimitées par le traité de Sèvres.

Le gouvernement français doit d'abord faire observer que les Alliés ont, au lendemain de l'armistice, procédé à d'autres occupations et à des mesures de contrôle militaire en Turquie qui constituaient également des gages d'une importance égale, et cependant ni ces occupations ni ces mesures de contrôle n'ont pu être intégralement maintenues.

Les régions du mandat syrien dont il est question à l'article 8 ne sont point d'ailleurs des territoires proprement arabes, mais bien des pays de transhumance sans limites nettes, sans populations sédentaires et où domine non l'élément arabe mais l'élément kurde.

Il y aurait enfin quelque exagération à reprocher à la France de renoncer à une fraction relativement insignifiante des territoires ottomans occupés alors que, plus de trois ans après l'armistice, elle supporte encore

sur les frontières de Syrie les pertes et l'entretien d'une armée de près de 100 000 hommes, tandis que dans les autres régions ottomanes où stationnaient des troupes alliées, les effectifs ont été progressivement réduits à quelques bataillons. Le maintien de contingents aussi nombreux a été d'ailleurs, jusqu'ici, la conséquence non des difficultés que présenterait la préservation de l'ordre public en Syrie, mais bien de la nécessité de pouvoir faire face en Cilicie à une menace éventuelle de la Turquie. La fin de ce danger permettra sans doute au gouvernement français d'opérer dans le plus bref délai une réduction considérable des forces françaises en Orient.

Il convient d'ajouter que l'obligation où se trouvait la France, pour assurer l'évacuation de la Cilicie, d'abandonner certaines parcelles du mandat syrien, était depuis longtemps connue de nos alliés.

En ce qui concerne les territoires situés entre l'Euphrate et le Tigre qui, pratiquement, n'ont du reste jamais été occupés par les forces alliées, la communication faite le 4 avril à lord Hardinge de l'accord conclu à Londres par M. Briand avec Bekir Sami, constituait tout au moins une notification précise de l'intention du gouvernement français de renoncer à l'occupation desdits territoires.

Quant au reproche d'avoir effectué cette renonciation à la suite d'un accord, il convient de répéter que la situation actuelle est fort différente de celle dont les Puissances avaient pu bénéficier précédemment. Les forces turques se sont considérablement développées. Le gouvernement d'Angora dispose d'armées et d'une valeur offensive qu'il n'avait point précédemment. Il n'était pas possible d'échapper à la nécessité d'un arrangement dès l'instant que l'évacuation de la Cilicie était décidée et il eût été inconcevable qu'un tel accord pût s'établir sans certaines concessions réciproques. Le gouvernement français est convaincu qu'à cet égard il n'a donné à la Société des Nations aucun motif de reproche.

En outre, l'argument des mandats ne peut être retenu pour des raisons multiples. Les mandats n'ont pas encore été ratifiés par la Société des Nations et leurs termes sont encore en discussion. Le traité de Sèvres n'est pas entré en vigueur. De l'aveu même du gouvernement anglais, il doit être modifié. Les frontières qu'il a fixées ne sont donc pas intangibles. La France, mandataire en Syrie, a seule qualité pour traiter les intérêts des populations syriennes dans leurs rapports inévitables avec les populations turques au-delà de la frontière.

Le regret exprimé par Votre Excellence au sujet de l'article 9, qui est relatif au tombeau du sultan Soliman, paraît fondé sur une interprétation que le gouvernement français tient à rectifier. Il ne s'agit point d'une question de souveraineté, mais d'un droit de propriété, reconnu pour des raisons de sentiment.

L'article 10 se borne à constater que le gouvernement d'Angora « accepte le transfert à un groupe français de la concession de la section Bozanti Nisibin du chemin de fer de Bagdad », et ne précise pas, comme le fait l'article 294 du traité de Sèvres, que le gouvernement « transfèrera » ladite

concession. Ainsi la procédure envisagée par l'article 294 du trait de Sèvres se trouve réservée, et l'accord d'Angora ne fait aucun obstacle à ce qu'elle soit appliquée.

Quant au fond même de l'arrangement intervenu entre les Alliés en ce qui concerne les chemins de fer, tel qu'il résulte de l'article 4 de l'accord tripartite, et notamment du paragraphe 2 de cet article, le gouvernement britannique veut bien reconnaître que le gouvernement français tient à confirmer qu'il n'est en rien modifié, pas plus d'ailleurs que la répartition entre la France, l'Angleterre et l'Italie de l'ensemble de la ligne de Bagdad.

Le traité de Sèvres n'a réglé le sort du chemin de fer de Bagdad que jusqu'au fleuve Djaihoun. Si ce traité était entré en vigueur, le chemin de fer à l'est du Djaihoun se fût trouvé en pleine Syrie et, à ce titre, il aurait dû être liquidé aux termes du traité de Sèvres, par la puissance mandataire agissant seule : le transfert de cette section à une compagnie française, prévu par l'accord d'Angora, nous maintient dans la même situation tout en laissant le chemin de fer en territoire turc. Il est vrai que cette argumentation ne peut s'appliquer à la section du chemin de fer compris entre les portes de la Cilicie et le Djaihoun. La protestation contre le transfert immédiat à une compagnie française de cette section qui, d'après l'accord tripartite, tombait dans une exploitation en commun franco-anglo-italienne, aurait donc une certaine apparence de fondement. Mais, en réalité, l'alinéa 2 du paragraphe 4 de l'accord tripartite a expressément prévu le transfert à notre profit de cette section, en représentation des intérêts français existant dans le Bagdad avant 1914. Ainsi l'article 10 de l'accord d'Angora, loin d'être une violation des stipulations de l'arrangement tripartite, n'en constitue, en réalité, qu'une application anticipée.

Quant à l'utilisation militaire de la ligne, elle a principalement pour but le maintien de l'ordre dans les parties éloignées de toute communication, mais il serait inconcevable que la voie ferrée puisse être utilisée contre l'Angleterre. En effet, le chemin de fer passe en mandat syrien depuis Meidam Ekbes jusqu'à Chobanbeg et le gouvernement français serait par conséquent en mesure d'arrêter les transports s'ils paraissaient impliquer la possibilité d'une menace militaire contre la frontière de Mésopotamie.

Sur ce point, le gouvernement français tient à donner au gouvernement de Sa Majesté l'assurance la plus formelle qu'en aucun cas il ne pourrait envisager l'hypothèse d'une facilité quelconque donnée par lui à ces desseins hostiles dirigés contre un territoire de mandat britannique. Les liens étroits qui unissent la France à l'Empire britannique et l'idée que le gouvernement français se fait de ses devoirs, en tant que membre de la Société des Nations et puissance mandataire, suffisent à faire écarter semblable préoccupation.

En cas de conflit armé, les lois de la neutralité feraient même au gouvernement français l'obligation d'interdire aux transports turcs l'utilisation du territoire syrien et la voie ferrée au-delà de Chobanbeg, coupée du reste de la Turquie, perdrait toute valeur pratique.

La lettre adressée par Youssouf Kemal, et qui accompagne le texte de l'accord, a également fait l'objet d'observations du gouvernement britannique. Votre Excellence a marqué le regret que ladite lettre paraisse établir un rapport entre des promesses de concession et le vœu exprimé, dans ce document, qu'en raison des relations anciennes des deux nations, les questions ayant trait à l'indépendance et à la souveraineté de la Turquie seraient examinées par la France dans un esprit de cordialité.

Le gouvernement de la République tient à donner l'assurance qu'il ne recherche en Turquie aucun avantage exclusif, ni dans l'ordre politique, ni dans l'ordre économique. Il ne s'est en rien départi des principes généraux du traité de Sèvres et de l'accord tripartite. Il a réservé avec le plus grand soin toutes les questions ayant trait à la paix avec la Turquie qui est et doit rester une œuvre interalliée. Les promesses de concession visées dans la lettre de Youssouf Kemal ne sont la contrepartie d'aucun engagement secret, écrit ou verbal, que M. Franklin-Bouillon aurait pris touchant les questions qui doivent être réglées d'accord entre les alliés et notamment les revendications turques sur Smyrne et la Thrace. M. Franklin-Bouillon n'a eu et n'aurait d'ailleurs accepté aucune conversation sur des questions territoriales autres que celles impliquées par l'évacuation de la Cilicie.

Le négociateur turc d'Angora a si bien lui-même compris cette situation qu'un procès-verbal spécial mentionne que les questions d'ordre général sont réservées pour être traitées lors de la paix. Ainsi, il a réservé expressément pour la conclusion du traité de Paix le règlement des questions relatives à la participation de la Syrie à la dette ottomane, à la liquidation des biens de l'État, de la Couronne et de l'Eukap, au régime des capitulations et à toutes autres conséquences du changement de souveraineté sur les pays à mandat. S'il exprime quelque désir au négociateur français, il a bien soin de ne s'adresser qu'à lui en le priant de recommander sa demande au gouvernement français pour le moment où sera négocié le traité de Paix.

Votre Excellence a exprimé le désir de savoir si le gouvernement français avait répondu ou se proposait de répondre à Youssouf Kemal. M. Franklin-Bouillon s'est borné à adresser à Youssouf Kemal un accusé de réception de sa communication dans les termes du paragraphe premier en ajoutant ses remerciements des sentiments et des vœux exprimés par le ministre d'Angora.

Quant aux rumeurs relatives soit à la promesse faite à la France d'un monopole pour l'organisation de la gendarmerie, soit à l'éventualité d'un emprunt, soit encore à la fourniture du matériel de guerre, elles sont dénuées de tout fondement. Les échanges de vues, oraux ou écrits, qui ont pu avoir lieu entre des personnalités politiques et M. Franklin-Bouillon, n'ajoutent rien à la substance de l'accord, qui ne comporte aucun arrangement secret. Ce n'est point sans une douloureuse surprise que le gouvernement français a vu mentionner dans un document officiel, même en ajoutant qu'il n'y était accordé aucune créance, les bruits d'un encouragement donné par la France à une agitation anti-britannique en Mésopotamie.

Les relations entre la France et la Grande-Bretagne sont trop intimes et trop amicales pour qu'il soit nécessaire de démentir de semblables imputations.

Si, abandonnant la discussion proprement juridique, les deux gouvernements élèvent le débat, Votre Excellence reconnaîtra, d'une part, que le gouvernement français ne pouvait prolonger indéfiniment les sacrifices de tout ordre qu'impliquait l'occupation de la Cilicie, alors que les forces alliées s'étaient retirées de nombre de régions saisies comme gages lors de l'armistice, et que, d'autre part, cette intention avait été clairement et constamment manifestée par la France, tant par l'organe de son Premier ministre que par celui de ses représentants diplomatiques. Sans prétendre aucunement s'être assuré l'assentiment de l'Angleterre à ces desseins, la France peut légitimement soutenir qu'elle a averti son alliée des nécessités dont elle devait tenir compte.

Dans ces conditions, je ne doute pas que le gouvernement de Sa Majesté ne maintienne pas les objections qu'il a élevées à première vue contre l'accord d'Angora et veuille bien reconnaître que la France a tout fait pour concilier le maintien de ses obligations contractuelles et le souci des intérêts de ses alliés et de ses devoirs d'humanité avec la nécessité où s'est trouvé le gouvernement de la République de se libérer d'une charge que l'opinion publique considérait comme intolérable.

Le gouvernement français ne se refuse d'ailleurs pas à admettre que, lors de la conclusion de la paix, les différents accords négociés jusqu'à ce jour (traité de Sèvres, accord tripartite, arrangements pour la libération des prisonniers, accord d'Angora) soient ajustés pour prendre place dans le règlement général[1].

[1] Lord Curzon devait remettre sa réponse à cette note le 25 novembre, désirant adopter le même ton conciliant : « si de nouvelles observations sont nécessaires, ce ne peut être qu'en vue d'écarter les malentendus encore existants et de passer si possible, de la sphère d'une entente commune à celle d'une action commune ». Dans un entretien avec Saint-Aulaire du 1er décembre, à propos de la médiation dans le conflit greco-turc, Curzon souligna que l'accord signé par Franklin-Bouillon avait rendu Kemal intraitable, mais, ajouta Saint-Aulaire, Curzon « s'est abstenu de toute récrimination sur les autres points de l'accord. » (T. n° 1077, de Londres, du 1er décembre, non retenu).

371

NOTE

Application de l'accord de San Remo sur les pétroles.

Paris, 18 novembre 1921.

MM. Chevalier et Jahan, directeurs de la Banque de Paris et des Pays-Bas, ont exposé en détail au service financier, le 17 novembre, une combinaison très importante qui met en cause l'application de l'accord de San Remo.

Avant d'en tracer le schéma, il importe de rappeler et de fixer nettement le cadre des traités et des faits dans lesquels la combinaison cherche à prendre sa place et à évoluer. L'accord de San Remo, accord strictement franco-anglais, prévoit dans plusieurs pays pétrolifères, et spécialement en Roumanie, Mésopotamie, Caucase, possessions coloniales, etc., une collaboration des deux pays qui doit se traduire par la constitution, dans chacun d'eux, d'un groupement auquel chaque gouvernement respectif donnera son appui[1].

En Mésopotamie, territoire de mandat anglais, la part française a été fixée à 25 % – en Roumanie, pays étranger, l'action des deux pays devant se faire parallèlement et sur un pied d'égalité – le Caucase, quand il s'ouvrira, doit, en principe, être exploité comme la Roumanie.

La première application de cet accord a été faite en Roumanie, dans l'affaire *Steaua*. Le gouvernement anglais a désigné un groupe – le groupe *Stern* – le gouvernement français avait désigné la Banque de Paris et des Pays-Bas. Ces deux groupements se sont associés et ont acquis une participation égale dans l'affaire[2].

Après cette première application du pacte de San Remo, le gouvernement anglais a fait connaître au gouvernement français que le groupe anglais qui aurait dorénavant son appui, serait composé de : *Royal Dutch Shell*, *Anglo-Persian* et *Pearson and C°*. La composition de ce groupe, qui comprend, en somme, les plus importantes sociétés anglaises et une infinité d'autres, rattachées à celles-ci en tant que filiales, constituait une interprétation remarquable de l'accord. Il ne s'agit plus, en effet, d'un groupe particulier, mais bien d'une sorte de coalition de tous les intérêts

[1] Voir document n° 219 du 28 septembre 1921.

[2] Le 1er août, l'ambassade britannique avait demandé si la France voulait organiser un groupe pétrolier qui, avec un syndicat britannique, exploiterait les pétroles roumains, demande réitérée le 7 octobre et le 25 octobre 1921. Le 5 novembre, par la dépêche n° 5378/A.I., le Commerce fit savoir qu'il était prêt à discuter avec les Affaires étrangères sur le problème des droits acquis par l'accord de San Remo, mais qu'en ce qui concerne les terrains pétrolifères de l'État roumain, on ne pouvait revenir sur le mandat confié à la Banque de Paris en octobre 1921 et que l'office du pétrole, dont la création était envisagée devait se saisir de toutes les questions de mandats de ce genre, conférés ou à conférer. Documents non retenus.

pétroliers anglais, coalition qui permet, dans la pratique, les combinaisons les plus variées. Le gouvernement français, qui ne peut opposer à un consortium aussi formidable qu'une poussière de sociétés purement françaises et qui ne peut ignorer les liens étroits des plus grandes d'entre ces sociétés avec les Américains ou des étrangers, se trouvait placé, par le fait nouveau anglais, dans une situation délicate.

Telle était la situation avant l'établissement du projet que MM. Chevalier et Jahan ont exposé hier au Département. L'objet précis qui lui a donné naissance consiste dans l'acquisition et l'exploitation des terrains domaniaux de l'État roumain, que l'on estime extrêmement riches. Le gouvernement roumain, pressé par une crise financière qui s'aggrave chaque jour, et malgré la résistance d'une opinion publique et parlementaire très nationaliste et presque xénophobe, n'aperçoit plus, actuellement, d'autre moyen de trouver des crédits à l'étranger qu'en négociant ses terrains d'État.

Il semblait que cette affaire tombât directement sous l'effet des dispositions de San Remo et dût être conduite exclusivement par la France et l'Angleterre. Il apparaît, au contraire, que les Anglais ont préféré la constitution d'un consortium international très étendu, comprenant, en outre des sociétés anglaises du groupe, des Hollandais – *Royal Dutch*, des Américains – la *Standard*, des Roumains, etc. Sans l'examiner dans son détail, ce plan, s'il se réalisait, aurait donc pour effet de mettre les terrains domaniaux de l'État roumain entre les mains d'un consortium international très étendu et non plus seulement de sociétés françaises et anglaises. C'est donc manifestement une infraction des plus graves à l'accord de San Remo.

La position de principe du gouvernement français a été rappelée très nettement à MM. Chevalier et Jahan. Le Département a eu, récemment encore, en écrivant au ministère des Finances et à l'ambassade d'Angleterre, l'occasion de marquer que le gouvernement français entendait n'abdiquer aucun des prérogatives et des avantages que pouvait lui conférer le traité de San Remo. Il y a plus : toute infraction admise en Roumanie constituerait un précédent des plus dangereux pour l'application ultérieure de San Remo et ruinerait, par avance, l'efficacité de l'action du gouvernement français si le cas vient à se produire dans d'autres pays visés par le pacte.

MM. Chevalier et Jahan ont admis l'importance du maintien de cette position. Ils ont reconnu que son abandon, dans le cas d'espèce, si intéressant et avantageux fût-il pour un groupe, préjugeait de l'avenir et ont admis que le problème devait être considéré sous son aspect le plus large. Ceci reconnu, ils ont cependant estimé que l'intérêt général français, aussi bien que l'intérêt particulier du groupe, dans le cas d'espèce, exigent que la France prenne sa place dans le grand consortium international qui doit exploiter les terrains roumains.

Leurs arguments se résument ainsi : le consortium sera constitué sur les bases suivantes en capital : 25 % aux Anglais, 25 % aux Français, 25 % aux Américains et 25 % à des Hollandais, Roumains, etc. Au point

de vue de la nationalité, de la société et du vote, il faudra probablement constituer une société roumaine, comme l'exige la loi du pays. Ce consortium est, en fait, déjà constitué et il réalise la fusion inattendue des intérêts anglais, néerlandais – *Royal Dutch* représentée par M. Henri Deterding – et de la *Standard* représentée par M. Bedford. Avec ou sans la France, ce consortium, en fait, agira. Or, on offre cependant aux Français une part de 25 %, égale à celle des Anglais. La France prend ainsi, pour la première fois, sur un pied d'égalité, une place dans un consortium international de pétroles. L'occasion ne doit pas être abandonnée, d'autant plus qu'en fait les intérêts français et les intérêts américains pourront se grouper et exercer une influence décisive. En conséquence, M. Chevalier demande au Département d'autoriser la Banque de Paris à se mettre à la tête d'un groupement français pour prendre cette place dans le consortium.

M. Labonne a répondu que l'on ne pouvait méconnaître l'intérêt évident de cette participation, mais que la position de principe du gouvernement français ne pouvait être abandonnée sans le plus sérieux examen. Il a ajouté qu'avant toute décision il serait extrêmement important d'obtenir une note du *Foreign Office* précisant que le gouvernement britannique maintient son appui au groupe anglais et l'autorise à entrer dans un consortium international. En présence de cette initiative anglaise, que l'on doit considérer comme une interprétation trop extensive et, en réalité, comme une dérogation au pacte de San Remo, le gouvernement français sera plus aisément en mesure de déclarer qu'il peut adhérer, lui aussi, *et par exception*, à la combinaison envisagée.

372

NOTE POUR LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS COMMERCIALES.

Paris, le 18 novembre 1921.

a. s. protestation des verriers français contre la concurrence sarroise.

Se référant à la note n° 3157, en date du 20 octobre dernier, de la sous-direction des Relations commerciales[1], la sous-direction d'Europe a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la copie d'une lettre adressée par le Département au ministère du Travail[2], à la suite d'une démarche faite par les maîtres verriers français, en vue d'être protégés contre la concurrence des verreries sarroises.

[1] Cette note réagissait aux mesures prises par l'administration des mines de la Sarre qui consistaient « à fournir aux verreries sarroises à un prix de faveur le charbon qu'elles s'engagent à consacrer à la fabrication de produits destinés à être vendus en Allemagne » (N. non retenue).

[2] D. n° 165 du 18 novembre, non retenue.

Dans sa note précitée, M. Seydoux avait bien voulu insister sur les inconvénients que présentait l'adoption, même à titre provisoire, de mesures tendant à maintenir le courant des échanges entre le bassin de la Sarre et l'Allemagne. Celles-ci sont contraires, en effet, à la réalisation, entre la Sarre et la France, de la liaison d'intérêts qui est le gage d'un futur rapprochement politique.

M. Laroche est pleinement d'accord avec M. Seydoux, sur la nécessité d'orienter, en principe, la production sarroise vers le marché français. C'est l'idée maîtresse qui a présidé et à l'introduction du franc en Sarre, et à la prise de participation par nos compatriotes dans un nombre croissant d'affaires sarroises. En temps normal, cette politique aurait dû être poursuivie, même si elle avait dû entraîner le sacrifice de certains intérêts particuliers, car l'intérêt national était en jeu. Mais il y a lieu de tenir compte d'une situation tout à fait exceptionnelle, qui semble de nature à autoriser, *à titre tout à fait provisoire*, certains ménagements dans l'application des principes définis ci-dessus :

1. Il est difficile de ne pas tenir un certain compte de la crise industrielle qui sévit actuellement en France. Elle restreint singulièrement les facultés d'absorption de notre clientèle, et, par là, rend la concurrence sarroise presque dangereuse pour nos producteurs.

Dans certaines branches de l'industrie, des chômages seraient peut-être à redouter, et s'ils se produisaient, nous risquerions de provoquer, en France, dans certains milieux, un véritable mouvement d'impopularité contre la Sarre. Il pourrait y avoir certains inconvénients à laisser se développer une telle tendance, qui entraverait, dans l'avenir, l'extension des mesures de propagande pour lesquelles le gouvernement peut être amené, sous une forme indirecte, à demander des crédits au Parlement.

2. L'industrie sarroise bénéficie, actuellement, pour concurrencer les fabrications françaises, de conditions particulièrement avantageuses. Participant encore, dans une large mesure, aux facilités de ravitaillement que le gouvernement allemand procure à ses ressortissants, la population sarroise se contente de salaires bien moins élevés que ceux pratiqués en France pour un travail égal.

La baisse constante du mark tend d'ailleurs à augmenter, sans cesse, l'écart entre le barème français et le barème sarrois. C'est ainsi, notamment que l'ouvrier du jour, dans les mines domaniales, verra son salaire réduit à 12 francs, environ, à partir du 1er décembre prochain, tandis que son camarade français touchera au moins 18 francs. Les ouvriers de l'industrie de transformation se contentent, à Sarrebruck, d'une rémunération quotidienne de 87 marks. Le salaire moyen de l'ouvrier adulte de la grosse métallurgie est de 11 francs.

Par ailleurs, les usines sarroises bénéficient d'avantages particuliers en ce qui concerne l'entretien de leurs machines, les fournitures de pièces de remplacement, etc., bref, pour tout achat à effectuer en Allemagne, d'où provient tout leur outillage.

Dans ces conditions, nos compatriotes seraient fondés, dans une certaine mesure, à affirmer qu'ils ne sont pas à armes égales pour lutter contre la concurrence sarroise, et que le gouvernement français est dans l'obligation de prendre certaines mesures pour limiter celle-ci.

3. Quel que puisse être notre désir de désaxer le courant commercial de la Sarre et de l'attirer vers la France, il est certain que des nécessités géographiques exigent que la Sarre conserve une fraction de sa clientèle allemande. Les études poursuivies en Sarre par des représentants du ministère des Finances et des Travaux publics, l'examen des carnets de commande des principales industries, permettent d'affirmer que si la Sarre devait perdre la totalité de ses débouchés allemands, une partie importante de son industrie devrait être liquidée. Ce serait mal préparer le plébiscite que de condamner au chômage une fraction de la population ouvrière qui nous accuserait d'avoir mal administré le territoire.

Nous avons donc intérêt à conserver à l'industrie sarroise, pour une fraction *limitée*, ses possibilités d'exportation vers l'Allemagne. Étant donné la débâcle actuelle du mark, le maintien de ce courant serait impossible si nous n'accordions pas certaines faveurs à l'industrie sarroise, pour un contingent dosé, correspondant strictement aux fabrications destinées à l'Allemagne. Ce sont là, d'ailleurs, des mesures ayant un caractère essentiellement provisoire, et la sous-direction d'Europe a toujours pris grand soin, lors des décisions prises d'accord avec la commission de gouvernement et le ministère des Travaux publics, de préciser qu'il s'agissait de dispositions transitoires, nécessitées par une crise, et qui devraient disparaître dès que celle-ci se serait atténuée. Il n'y a là aucune modification dans la politique générale suivie par la France en Sarre. Il n'y a, dans l'application, qu'un souci d'opportunité.

373

M. Bonnevay, Président du Conseil, p. i. et Ministre des Affaires étrangères, p. i.,
À M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin.

D. n° 1942. *Paris, le 18 novembre 1921.*

a. s. atlas Beaunier et Calmelet.

Conformément au désir exprimé par M. le ministre des Travaux publics et par la Chambre des députés, je vous avais signalé le 6 juillet dernier, par ma lettre n° 1226[1] que l'atlas de Beaunier et Calmelet n'avait pas

[1] Non retenue.

été compris parmi les archives et plans des mines que l'administration allemande avait remis à l'administration domaniale des mines de la Sarre, en exécution de l'article 3 de l'annexe Sarre. Je vous priais, en conséquence, d'intervenir auprès des autorités du *Reich* en vue d'obtenir la restitution de ce document qui, en dehors de l'intérêt historique qu'il présente, peut fournir des renseignements utiles pour l'exploitation des mines. M. Le Trocquer vient de me rappeler cette affaire et m'a demandé de lui faire connaître le résultat de vos démarches[1].

Je vous serais obligé de me mettre en mesure de lui répondre dans le plus bref délai.

J'attire votre attention sur l'intérêt que présente une prompte solution de cette réclamation. L'atlas Beaunier et Calmelet est considéré, dans certains milieux français, comme une œuvre d'une valeur exceptionnelle et qui fait le plus grand honneur à la science française. C'est dans les travaux de ces deux ingénieurs que l'administration prussienne a trouvé les éléments de l'organisation des mines de la Sarre, réalisée après 1914.

Je pourrais être interrogé à la Chambre sur les délais apportés par le gouvernement allemand à la restitution de cette pièce, restitution qui m'avait été demandée par M. Engerand au mois de mai dernier, lors de la discussion du statut des mines de la Sarre. Le Sénat devant prochainement examiner ce projet de loi, il est possible que l'affaire de l'atlas sera de nouveau portée à la tribune et il serait fâcheux que je ne puisse pas indiquer à ce moment que ce document nous a été rendu[2].

[1] D. du 2 novembre, non retenue.

[2] Le 4 janvier 1922, Laurent devait adresser le document au Département, après avoir effectué trois démarches successives auprès du gouvernement allemand : « La *Wilhelmstrasse* explique le retard apporté à sa réponse en disant qu'aucune autorité allemande n'avait connaissance de l'existence de l'atlas, qui, par ailleurs, ne serait mentionné dans aucun répertoire. S'agissant d'un document de cette importance et sur lequel l'attention des Prussiens paraît s'être particulièrement portée en 1815 – si j'en juge d'après les mots que M. Charles Benoist a consacré à l'ouvrage sur les clauses politiques du traité de Versailles – l'excuse paraît assez peu vraisemblable. Il faut n'y voir, semble-t-il, qu'une boutade directement renouvelée du renard de la fable » (D. n° 3, non retenue).

374

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
POUR M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[1]

T. nos 2089-2090. *Paris, 19 novembre 1921, 22 h. 30.*

a. s. différend serbo-albanais.

Pour Washington (pour le président du Conseil).

Pour tous les postes. La question posée par l'intervention de M. Lloyd George relative à l'attitude des Serbes en Albanie[2] a été réglée ce matin. Le Conseil de la Société des Nations a adopté une résolution qui fait abstraction du passé et, par conséquent, rend sans objet la demande anglaise.

Pour l'avenir, le Conseil a pris acte des déclarations suivant lesquelles les gouvernements serbe et albanais entendent se conformer aux décisions de la conférence des ambassadeurs, ainsi que de la déclaration du gouvernement serbe qu'il retirera ses troupes et entretiendra avec le gouvernement de Tirana des relations de bon voisinage. Le Conseil a chargé sa commission d'enquête en Albanie de constater l'exécution de ces engagements et de lui proposer toutes mesures propres à faire cesser les troubles actuels et à empêcher le renouvellement.

Pour faciliter cette décision, la conférence des ambassadeurs avait décidé hier la création d'une zone de démarcation entre les Serbes et les Albanais jusqu'à ce que la frontière ait été déterminée sur le terrain[3]. En cas de réclamation basée sur l'inobservation de cette décision, la commission d'enquête de la Société des Nations devra s'adresser à la commission de délimitation qui sera à même de constater s'il y a véritablement infraction[4].

Confidentiel. Bien que ces différentes décisions sauvegardent complètement l'amour-propre des Serbes, elles n'ont pas été obtenues sans difficultés ; il a fallu les efforts persévérants et patients de M. Léon Bourgeois,

[1] Télégramme également expédié à Rome (nos 3398-3390), Belgrade (nos 830-831) et Londres (nos 3737-3738).

[2] Voir document n° 351 du 11 novembre.

[3] Par lettre de Jules Cambon à Mihailovic du 18 novembre, la conférence des ambassadeurs avait prit acte des déclarations apaisantes de Belgrade et avait défini avec précision les limites de la zone de démarcation à évacuer par les troupes albanaises et yougoslaves (Document non retenu).

[4] Commission d'enquête mise en place par la résolution du 19 novembre du Conseil de la SDN qui en fixa les objectifs (Document non retenu).

secondés par mon Département, pour amener les Serbes, irrités d'ailleurs par l'attitude non moins maladroite du délégué albanais, à une compréhension meilleure de leurs intérêts[1].

375

NOTE DE M. CASENAVE, DIRECTEUR DES SERVICES FRANÇAIS DE NEW YORK POUR LE PRÉSIDENT.

s. l., 20 novembre 1921.

Très confidentielle.

MM. Casenave, Cheysson et de Sieyes ont eu hier à New York avec M. Dwight Morrow, de la maison Morgan, une longue conversation : elle tire un intérêt particulier du fait que M. Morrow est intimement lié avec le secrétaire du Trésor Mellon et qu'il reflète généralement les opinions de ce dernier.

M. Morrow a commencé par dire qu'il parlait confidentiellement et demandait que son nom ne fût point cité :

« La conférence actuelle, a-t-il dit, s'annonce comme un grand succès pour l'administration républicaine : on ne pourra plus dire qu'elle a été inactive et impuissante. La conférence produira une vive satisfaction dans le pays : de cette satisfaction naîtra un sentiment général de confiance dont profiteront les nations étrangères qui y ont pris part.

Rien ne serait évidemment plus maladroit que de faire, actuellement, allusion au non paiement des dettes alliées ; ce serait infliger à l'administration un échec sur un point sensible, échec qui atténuerait le succès obtenu sur la question des armements. Au contraire, quand ce succès aura été définitivement enregistré par l'opinion publique, il sera plus facile de faire admettre à cette dernière sinon la suppression totale, du moins une révision de la dette.

Le président Harding est un homme de compromis : il sent l'injustice qu'il y a à réclamer aux Alliés le paiement intégral de leur dette. D'autre part, il a fait sur ce sujet, dans la chaleur de la campagne électorale, des promesses imprudentes ; il faut lui faciliter les moyens de les évader.

[1] En rendant compte à Briand de la séance du 18 novembre du Conseil de la SDN, Peretti signala le ton modéré de l'exposé des faits reprochés aux Serbes (incursion en territoire albanais, soutien aux Mirdites révoltés, etc.), adopté par la délégation britannique qui « paraît désireuse de ménager la Serbie dans toute la mesure compatible avec l'initiative de M. Lloyd George ». Quant à la délégation française, elle « emploie tous ses efforts pour régler l'incident d'une manière acceptable pour la Serbie (T. n° 2059 du 19 novembre, non retenu). Le 25 novembre, Peretti put ainsi envoyer une circulaire transmettant « les remerciements officiels du gouvernement royal pour l'appui si efficace et si amical prêté à la cause serbe dans la question de l'incident albanais aussi bien par le gouvernement de la République que par le délégué de la France au Conseil de la SDN (Document non retenu).

Il est absolument nécessaire qu'une conférence spéciale soit réunie, au moment opportun pour examiner la question des dettes. Pour arriver à un résultat vraiment utile, cette conférence devra se réunir aux États-Unis. L'opinion publique le réclamera, étant donné qu'elle considère le sujet comme si important pour l'Amérique. D'autre part, les procédés de discussion publique employés à la conférence du désarmement ont vivement séduit le peuple américain. Je considère que c'est un progrès que l'Amérique a fait faire dans le règlement des questions mondiales. Comme il faudra, le moment venu, que les débiteurs des États-Unis mettent carte sur table, il sera habile de leur part de proposer d'eux mêmes de faire l'exposé public de leur point de vue. »[1]

Cette conversation confirme celles du maréchal Foch avec M. Hoover, de M. Cheysson avec M. Eugène Meyer, président du *War Finance Corporation* et celles que M. Casenave a eu autrefois avec MM. Mellon et Wadsworth[2]. Elle semble appeler les réflexions suivantes.

Si, comme le croit M. Morrow, une conférence doit être réunie en Amérique pour la question des dettes, celle des réparations y sera amenée par les Américains : la France sera ainsi mise en posture difficile, étant donnée que la question des réparations est purement française. Dans ces conditions, le président du Conseil examinera si, dans son discours, il n'y aurait pas lieu de faire une allusion générale à la réunion d'une conférence sur les réparations, dont il aurait pris ainsi l'initiative et qui amènerait la question des dettes. Ce serait, d'ailleurs, un premier pas dans la voie tracée par le président Harding sur « la nécessité d'alléger les charges financières du monde », qui amènera les Puissances à examiner dans un intérêt commun leur situation respectivement créancière et débitrice[3].

[1] Le 19 octobre, une note n° 93 de la direction des Affaires politiques et économiques, avait souligné le fait que les réparations étaient un problème européen et ne regardaient pas les États-Unis (Voir document n° 288 du 22 octobre et note de ce document).

[2] Voir aussi document n° 442 du 9 décembre.

[3] Le 26 octobre, Jusserand avait télégraphié, sous le n° 960, qu'une loi avait donné au secrétaire américain du Trésor les pouvoirs nécessaires pour négocier la consolidation des dettes alliées. Document non retenu.

376

M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères, p. i.[1],
À M. Charles Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
À M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
Et au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln[2].

T. n° 2141 ; 1506 ; 890. *Paris, le 21 novembre 1921, à 10 h. 30.*

a. s. Hauts-Silésiens détenus en Allemagne et en Pologne.

Pour Oppeln : J'adresse aux représentants français à Berlin et à Varsovie le télégramme suivant.

Pour tous : La conférence des ambassadeurs a été saisie le 16 novembre, par l'ambassadeur d'Italie, d'un rapport du général De Marinis d'où il résulte que la commission interalliée de Haute-Silésie :

1) a reçu de nombreuses réclamations émanant de personnes arrêtées sur le territoire plébiscitaire et illégalement détenues aussi bien en Allemagne qu'en Pologne, et a fait vainement à ce sujet des démarches auprès des gouvernements allemand et polonais ;

2) prie les gouvernements des principales puissances alliées d'intervenir auprès des gouvernements allemand et polonais, afin d'obtenir la libération des personnes visées ci-dessus ;

3) demande à être autorisée à envoyer une délégation en Allemagne et en Pologne et spécialement aux camps de concentration de Hambourg, Cottbus et de Sosnowice où la plus grande partie des détenus seraient réunis.

La conférence a approuvé ces propositions bien qu'elle n'ait pas reçu de demande formelle de la commission interalliée à ce sujet. Je vous prie donc de vous concerter avec vos collègues britannique et italien et, par une démarche identique, d'inviter le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité à donner satisfaction aux demandes exprimées par la commission interalliée de Haute-Silésie[3].

[1] Télégramme signé par Peretti.

[2] Communiqué à Londres (n°s 3766-3767), par courrier à Rome (n° 3399), au groupe de l'avant, à Europe, et aux Relations commerciales.

[3] À la suite des interventions de Charles Laurent et de Panafieu, Bonnevay devait modifier ses instructions afin d'obtenir des gouvernements allemands et polonais l'autorisation de visiter les camps pour des délégués des ambassades alliées, et non plus pour des représentants de la commission interalliée de gouvernement (T. n° 2157 à Charles Laurent du 26 novembre, non retenu). La démarche auprès du gouvernement allemand fut effectuée par les représentants de l'Angleterre, de l'Italie et de la France le 29 novembre (T. n° 2531 de Charles Laurent du 30 novembre, non retenu). Panafieu remit une note au ministère des Affaires étrangères le 30 novembre (T. n° 374 de Panafieu du 1er décembre, non retenu). Le 18 janvier 1922, à la suite de la visite du « camp de Sielow, près de Cottbus, le seul où, aux termes d'une déclaration de la *Wilhelmstrasse*, des Hauts-Silésiens avaient été internés », Laurent devait informer le Département, qu'hormis trois cas non totalement élucidés, aucun Haut-Silésien n'était plus retenu arbitrairement en Allemagne (D. n° 28 à Briand, non retenue).

377

M. Bonnevay, Ministre des Affaires étrangères, p. i.[1],
À M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
Et au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln[2].

T. nos 1503-1504 ; 887-888. *Paris, le 21 novembre 1921, à 21 h. 15.*

a. s. politique polonaise en Haute-Silésie.

Pour Oppeln : Très confidentiel.

J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Varsovie, comme suite à votre télégramme n° 1961[3].

Pour les deux : Le général Le Rond vous a communiqué le télégramme qu'il m'a adressé pour me signaler l'utilité de mettre en garde le gouvernement polonais contre la nomination d'un général gouverneur et l'établissement de l'état de siège dans la partie polonaise de la Haute-Silésie.

Je partage entièrement l'opinion de notre haut-commissaire à Oppeln sur l'inopportunité d'une politique qui aliénerait sans aucun doute aux Polonais les sentiments de la population de Haute-Silésie dont la haine contre l'Allemagne, si elle a pour origine le sentiment national, a été principalement entretenue par les atteintes que le gouvernement de Berlin n'a cessé de porter aux libertés publiques dans cette région. L'opinion du général Le Rond a d'ailleurs à ce sujet une valeur indiscutable, aussi bien par l'expérience approfondie que notre haut-commissaire a acquise en ce qui concerne les sentiments des populations silésiennes, qu'en raison des sympathies qu'il n'a cessé d'avoir pour la cause polonaise et de témoigner dans toute la mesure où ses fonctions le lui permettaient.

Je vous serai donc obligé de vous exprimer dans ce sens, en vous laissant toute latitude en ce qui concerne la forme à donner à votre action. Vous

[1] Télégramme signé par Peretti.

[2] Communiqué à Londres (nos 3771-3773), par courrier à Rome et Berlin (n° 3396 ; 2138), aux Relations commerciales, à la conférence des ambassadeurs et au groupe de l'avant.

[3] Ce télégramme avait été expédié par Le Rond le 20 novembre, après la publication par les journaux polonais de Haute-Silésie d'un « manifeste commun pour protester contre le bruit répandu par la presse allemande de la nomination d'un général-gouverneur et de l'établissement de l'état de siège dans la partie polonaise de la Haute-Silésie ». Le Rond avait notamment soutenu que « profondément attachés à l'idée polonaise, les Hauts-Silésiens ne le sont pas moins à leur particularisme, que suffiraient à justifier huit siècles passés hors des frontières de la Pologne. Ils ont pleinement conscience de devoir leur libération d'abord à eux-mêmes, puis à la France, et fort peu à l'action décousue des gouvernements éphémères de Varsovie. Ils sont résolus à faire eux-mêmes leur avenir et non à le tenir de la bureaucratie polonaise, qu'elle soit militaire ou civile. Si le gouvernement de Varsovie commettait dès le début l'erreur d'offenser le particularisme haut-silésien ou même de ne point le respecter, il s'exposerait aux plus graves mécomptes et risquerait de trouver bientôt tous les Hauts-Silésiens polonais unis pour la sauvegarde de leurs droits, qu'une longue résistance à l'emprise germanique les a préparés à savoir défendre. Ce serait une fois de plus faire le jeu de l'Allemagne qui saurait en tirer profit ». (T. nos 1956-1961, non retenu).

voudrez bien également veiller à ce que notre mission militaire agisse de son côté, dans la mesure où vous le jugerez opportun, conformément aux vues du gouvernement de la République[1].

378

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST, BUDAPEST, ROME, LONDRES, BERLIN, BRUXELLES, MADRID, VIENNE, VARSOVIE, CONSTANTINOPLE, ATHÈNES, SOFIA[2].

T. nos 651-653 ; 834-836 ; 710-712 ; 584-586 ; 3398 ; 3750 ; 2139 ; 1092 ; 511 ; 759 ; 1505 ; 1815 ; 396 ; 286.

Paris, 21 novembre 1921, 22 h.

a. s. déclaration des représentants de la Petite Entente et le désarmement de la Hongrie.

La conférence des ambassadeurs, dans sa séance du 16 novembre, a fixé les conditions dans lesquelles devra s'exercer, conformément à sa note du 29 octobre, la collaboration des représentants de la Petite Entente et des commissions de contrôle pour tout ce qui concerne l'exécution, par le gouvernement hongrois, des clauses militaires et aéronautiques du traité de Trianon[3].

Voici le texte des instructions de la conférence aux commissions de contrôle de Hongrie tel qu'il a été communiqué aux délégations tchéco-slovaque, serbe-croate-slovène et roumaine à Paris :

1. Les commissions de contrôle accueilleront les informations qui leur seront données par les représentants diplomatiques et militaires en Hongrie des gouvernements de la Petite Entente. Elles auront intérêt, pour recouper, compléter ou confirmer les informations importantes qu'elles pourraient recueillir par leurs propres services, à faire appel à ces mêmes représentants comme aussi à orienter et coordonner leurs recherches.

[1] Le 1er décembre, Panafieu répondit qu'il avait entretenu de la question le directeur politique du ministère des Affaires étrangères qui lui avait affirmé que la nomination d'un général-gouverneur et l'établissement de l'état de siège n'étaient pas envisagés. Cependant, Panafieu insista « sur la nécessité pour le gouvernement de ne pas se laisser influencer par les tendances des milieux militaires » (T. nos 375-376, non retenu).

[2] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs et aux Relations commerciales.

[3] Le 8 novembre, Fouchet avait transmis à l'intention de la conférence des ambassadeurs, les réserves des représentants alliés à Budapest sur « une ingérence superflue de la Petite Entente dans les attributions de la commission de contrôle ou ce qui concerne le désarmement de la Hongrie. » Ils pensaient que cela serait de nature à instaurer un sentiment d'insécurité, d'autant plus que la mobilisation tchèque et serbe était maintenue (T. n° 333, non retenu).

2. Les présidents des commissions de contrôle en Hongrie auront délégation de la conférence des ambassadeurs pour communiquer, après délibération des conseils de présidence, aux représentants diplomatiques et militaires des gouvernements de la Petite Entente en Hongrie tous renseignements que le Conseil estimera de nature à intéresser ces gouvernements sur les résultats obtenus en ce qui concerne l'exécution, par le gouvernement hongrois, des clauses militaires et aéronautiques du traité de Trianon.

En arrêtant les dispositions ci-dessus, la conférence s'est attachée à dissiper les inquiétudes légitimes des gouvernements alliés limitrophes de la Hongrie et s'est efforcée d'utiliser les moyens d'investigation dont peuvent disposer ces dernières sans toutefois violer l'article 133 du traité de Trianon qui confère aux seuls représentants des principales puissances alliées les pouvoirs nécessaires pour exercer vis-à-vis du gouvernement hongrois la direction des opérations de contrôle et en assurer l'exécution.

Je vous prie de faire état du présent télégramme auprès du gouvernement tchécoslovaque, serbe-croate-slovène, roumain.

379

M. Louis Dubois, Délégué français à la Commission des Réparations et président de la Commission,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
Par l'intermédiaire de M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.[1]

T. n°s 2097-2102. *Paris, 21 novembre 1921, 22 h.*
Chiffré.

L'entrevue entre la Commission des Réparations, comprenant les délégués seuls, et le chancelier, représentant seul le gouvernement allemand, a eu lieu samedi 19 à 11 heures. Le chancelier a remis à la Commission la lettre dont le texte suit :

« Me référant aux entrevues que j'ai eues avec vous ainsi qu'avec les autres membres de la Commission des Réparations au sujet des versements à titre de réparation payables aux mois de janvier et de février, j'ai l'honneur de vous faire la communication suivante :

Le gouvernement allemand part du point de vue que, en réalité, il n'est pas conforme aux dispositions de l'état des paiements de Londres d'avoir recours, pour la production des annuités, à la voie du crédit. Néanmoins,

[1] Communiqué à Charles Laurent (T. n°s 2131-2136) et par poste à Loucheur, Vignon, Doumer, Bonnevay et Seydoux.

afin de donner une preuve de sa bonne volonté, le gouvernement allemand est disposé à entreprendre une telle opération de crédit. Quant aux conditions dans lesquelles ce crédit pourrait être obtenu, ce sont les propositions du prêteur qui en premier lieu doivent entrer en ligne de compte. Le gouvernement allemand, prêt à prendre un crédit et ayant fait déjà des démarches en ce sens, prie la Commission des Réparations de vouloir l'assister dans cette entreprise. Toutefois, il croit de son devoir de faire remarquer dès maintenant qu'à l'époque du remboursement dudit crédit, d'extrêmes difficultés surgiront en raison des autres engagements de l'Allemagne, et aime à croire que la Commission des Réparations tiendra compte de cette grave situation.

Agréez, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : Wirth. »

Il est apparu nettement au cours de l'entretien, et j'ai provoqué, à cet égard, du chancelier toutes précisions nécessaires :

1. Que, contrairement à l'affirmation avancée au cours de l'entrevue du 17 par les représentants du chancelier, le comité de Direction du *Reichsverband* ne s'est nullement prétendu incapable de prendre une décision sans en référer à l'assemblée générale.

2. Que les industriels ne sont pas disposés à envisager l'opération de crédit à court terme comme distincte de l'emprunt à long terme. Ils s'en tiennent à l'emprunt à long terme, sur lequel, dès qu'il serait acquis ou du moins à peu près assuré, des avances pourraient être obtenues pour permettre de couvrir les échéances des 15 janvier et 15 février.

3. Que les industriels, tout en laissant de côté, pour le moment, les conditions auxquelles ils avaient précédemment subordonné l'ouverture par eux au gouvernement allemand d'un crédit ne sont nullement disposés à abandonner définitivement ces conditions et se réservent de les reprendre.

Nous avons eu ensuite une réunion, mes collègues et moi. Je leur ai déclaré qu'en présence de la lettre du chancelier et des commentaires dont il l'avait accompagnée, nous n'avions qu'à lui remettre et à publier la note écrite dont les termes avaient été précédemment arrêtés entre nous. Certains de mes collègues ayant fait une vive opposition à cette manière de voir, nous avons ajourné toute décision à une prochaine séance qui aurait lieu après le déjeuner.

Entre les deux réunions, j'ai vu notre ambassadeur, puis successivement chacun de mes collègues. Les conversations à deux ou plusieurs ont duré tout l'après-midi. J'ai répondu aux objections qui m'étaient faites sur le principe même de l'envoi immédiat au gouvernement allemand d'une note écrite reproduisant les déclarations verbales faites le 13 au chancelier[1]. Ces objections étaient fondées sur la crainte de voir une manifestation publique de la Commission gêner plutôt que de favoriser les pourparlers en cours entre le gouvernement allemand, les industriels et les prêteurs étrangers.

[1] Voir document n° 354 du 14 novembre 1921 et notes de ce document.

À la fin de l'après-midi, j'avais réuni l'accord sur une résolution – à communiquer au gouvernement allemand et à publier – dont le texte suit :

« 1. La Commission des Réparations, après avoir pris connaissance des travaux du comité des garanties, et entendu les explications fournies par le chancelier allemand et ses représentants, relatives aux mesures que le gouvernement allemand a adoptées ou se propose d'adopter afin d'assurer le paiement des échéances des 15 janvier et 15 février prochains, insiste énergiquement auprès du gouvernement allemand pour que celui-ci donne toute son attention aux mesures immédiatement nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances à leurs dates. Le gouvernement allemand évitera ainsi les conséquences graves qui résulteraient nécessairement pour l'Allemagne du non-paiement de ses échéances à leurs dates. La Commission des Réparations invite instamment le gouvernement allemand à faire, soit auprès de ses ressortissants soit auprès des prêteurs étrangers tous ses efforts pour obtenir le complément des devises étrangères nécessaires.

2. La Commission des Réparations est persuadée que les difficultés rencontrées par le gouvernement allemand, difficultés qui sont intimement liées à la baisse récente considérable du cours du mark, présentent un caractère plutôt financier qu'économique. Elles sont, dans une large mesure, dues au fait que le gouvernement allemand a manqué de prendre en temps voulu les moyens nécessaires pour équilibrer le budget, de telle sorte que les dépenses publiques ont été, dans une mesure toujours plus grande, couvertes par des crédits accordés au gouvernement par la *Reichsbank*, et par l'accroissement de la circulation fiduciaire qui a été la conséquence de ces crédits.

La Commission des Réparations invite instamment le gouvernement allemand à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour assainir la situation financière. »

Mais je n'avais pu fixer définitivement l'attitude de mes collègues sur la question d'opportunité d'envoi et de publication immédiate de cette résolution.

La Commission s'est réunie en séance officielle vers 19 heures. Je l'ai ouverte en donnant la relation de l'entrevue du matin avec le chancelier, puis formulé très nettement l'avis que la Commission n'avait qu'une chose à faire : remettre immédiatement au gouvernement allemand et publier le texte de la résolution sur lequel l'accord se trouvait réalisé. Je rappelai que, déjà après l'entrevue du 17, j'avais insisté vivement pour la remise au gouvernement allemand d'une communication écrite sur le texte de laquelle mes collègues étaient d'accord (voir télégramme n° 8)[1] ; que ceux-ci m'avaient demandé d'attendre uniquement dans l'espoir d'une dernière communication du chancelier constituant un progrès très sérieux ;

[1] Voir T. n°s 2430-2434 et 2435-2439 de Berlin au Département des 17 et 18 novembre 1921, non retenus.

que sa lettre remise le matin ne pouvait être pour la commission qu'une déception nouvelle ; que donc celle-ci avait le devoir d'agir dans le sens précédemment convenu, et ainsi, en même temps de renseigner l'opinion publique.

Aucune objection n'a été faite en séance au texte de résolution arrêté officieusement.

Mais sur l'opportunité de la remise immédiate au gouvernement allemand et de la publication de cette résolution, je n'ai pu que constater l'opposition de tous mes collègues, sauf mon collègue italien. L'opposition la plus forte est venue du délégué belge. Le délégué britannique, hostile en principe à toute déclaration immédiate, se déclarait cependant disposé à s'incliner devant un vote de majorité. Tous deux demandaient que mention de leur réserve figurât au procès-verbal. Le délégué officieux des États-Unis prenait une attitude analogue quoique moins intransigeante. Le délégué italien se déclarait prêt à voter avec moi pour la déclaration immédiate, si je maintenais mon point de vue.

Après avoir ainsi constaté la situation et après un nouvel effort pour rallier mes collègues, voyant que je ne pourrais obtenir une majorité que, grâce à la voix prépondérante du président, j'ai déclaré que je préférais à cette solution à la majorité l'absence de toute décision et qu'il ne me restait qu'à rendre compte à mon gouvernement dès mon retour à Paris.

J'ai quitté Berlin une heure après et n'ai eu depuis la fin de la séance et jusqu'à présent aucun entretien avec aucun de mes collègues[1].

380

M. Bonnevay, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, p. i.,
À M. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

D. n° 564. *Paris, 21 novembre 1921.*

a. s. exploitation des terrains pétrolifères de l'État roumain.

Par lettre en date du 18 octobre[2], la Banque de Paris et des Pays-Bas m'a exposé le projet de formation d'un syndicat international destiné à exploiter les terrains pétrolifères domaniaux de l'État roumain, et les conditions dans lesquelles un groupement de banques et de sociétés françaises pourrait faire partie de ce syndicat. Vous trouverez, ci-joint, copie de ce document, qui expose l'économie du projet[3].

[1] La réponse de la Commission des Réparations fut finalement adressée au gouvernement allemand le 2 décembre 1921.

[2] Erreur de date, il s'agit d'une lettre du 18 novembre, voir document n° 371.

[3] Document non retenu.

En résumé, les plus puissantes sociétés de pétrole américaines, anglaises et hollandaises paraissent s'être mises d'accord pour acquérir la concession totale ou partielle des terrains domaniaux de l'État roumain, et acceptent une importante participation française dans ce syndicat. La Banque de Paris, s'appuyant sur le mandat qui lui a été confié en 1920 par le commissaire général aux Essences, demande au gouvernement l'autorisation de prendre la tête du groupement français à constituer en vue de cette participation.

En dehors de l'intérêt particulier d'ordre industriel que présente, à leurs yeux, l'opération, les promoteurs mettent en relief ses avantages d'ordre général pour la France, en soulignant surtout le fait que, pour la première fois, un groupement français prend une participation dans une vaste entreprise, sur un pied d'égalité, avec des organismes aussi considérables que la *Standard Oil*, la *Royal Dutch*, etc.

Ce projet, dont l'importance ne peut être méconnue, demande, au point de vue gouvernemental, à être examiné à la fois sous son aspect extérieur – application des accords internationaux de pétrole, répercussion possible sur notre politique de pétrole dans les autres pays – et, sous son aspect intérieur, composition du groupement français – opérations d'emprunt connexe et exportation éventuelle de capitaux.

Au point de vue extérieur, j'ai dû me préoccuper, d'abord, de savoir si ce projet se trouve en concordance avec le pacte de San Remo, dont l'article 4 fixe les rapports de la France et de l'Angleterre en matière de pétrole, en Roumanie[1]. Cet article 4 précise que, dans les sociétés à constituer, pour exploiter des concessions pétrolifères en Roumanie, les deux pays s'entendront pour donner une part égale de 50 % aux intérêts français et aux intérêts anglais. Mais cet article ne peut viser que le cas où, seuls, des intérêts français et britanniques se trouveraient en présence. Dans la réalité, d'autres intérêts entrent forcément en jeu et, en l'espèce, les Anglais ont estimé que de très fortes raisons politiques et techniques rendraient impossible l'exploitation des terrains domaniaux par la seule collaboration franco-anglaise. C'est pourquoi ils ont fait appel à des concours étrangers, roumains, américains, hollandais, tout en maintenant le principe que les participations française et anglaise resteront sur le même pied.

Si la répartition définitive du capital et des pouvoirs dans le syndicat international est bien conforme à celle qui est fixée dans la lettre ci-jointe, nous pouvons admettre, je crois, que le pacte de San Remo permet l'interprétation qui lui est donnée par les Anglais, c'est-à-dire une fixation égale des parts anglaise et française, mais en collaboration avec d'autres parts, dans une société plus étendue.

Cependant, j'ai tenu, sur ce point, à obtenir l'avis conforme et préalable du gouvernement britannique, en demandant que le groupement anglais, qui a pris l'initiative de constituer le syndicat international, provoque

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 400.

l'envoi d'un document marquant, avec précision, que le gouvernement anglais estime rester strictement dans le cadre de San Remo, en autorisant ce groupement à entrer dans le domaine international.

Par ailleurs, j'ai tenu à éviter que la décision gouvernementale ne préjuge en rien des décisions analogues que l'application du traité de San Remo peut nous amener à prendre dans l'avenir. Le gouvernement français doit rester entièrement libre de désigner, séparément, pour chacun des pays visé au pacte, le groupement français qui recevra son appui ; il ne veut conférer aucun mandat général. Sous ces réserves, et m'en tenant à l'aspect politique de la question, je crois pouvoir donner mon adhésion au projet qui nous est soumis et qui présente d'incontestables avantages d'intérêt général.

Mais cette affaire pose, au point de vue intérieur, d'autres questions importantes sur lesquelles l'avis de votre Département est indispensable : il s'agit, d'abord, de la composition du groupement français à la tête duquel se trouverait la Banque de Paris et des Pays-Bas. Il s'agit, d'autre part, du projet d'emprunt connexe[1], dont une fraction serait à émettre en France, et des exportations de capitaux que rendra inévitables la réalisation de l'affaire.

En raison de l'état des négociations qui semblent activement poussées par le groupement anglais, l'examen gouvernemental de l'affaire doit être conduit rapidement. Je vous serais donc obligé de me faire connaître votre avis dans le plus bref délai possible[2].

Par ce même courrier, je demande également l'avis du ministre des Finances.

[1] Dans le projet présenté par la Banque de Paris et des Pays-Bas, les groupes adhérant au syndicat prévoyaient de garantir, à parts égales, l'emprunt que le gouvernement roumain serait sans doute obligé de négocier.

[2] Le 23 novembre, le gouvernement roumain paraissant prêt à la concession de ses terrains pétrolifères, une note du service financier résuma le point de vue du Département sur la question. Sa conclusion était que la France avait un intérêt certain à ne pas être écartée du consortium et que la Banque de Paris et des Pays-Bas était qualifiée pour constituer le groupement français. Cet avis favorable s'accompagna cependant de trois réserves : a) l'autorisation devait être strictement limitée aux terrains de l'État roumain b) la composition du groupe français devait être soumise à l'approbation du ministre du Commerce, c) le gouvernement français réservait sa liberté de décision à l'égard des opérations d'emprunt roumain en France. (Document non retenu). Dans sa réponse, le 25 novembre, le ministre du Commerce se déclara d'accord sur le fond tout en attirant l'attention du Département sur deux points : la garantie qu'aucun traitement de faveur de la part des groupes hollandais ou américain ne soit accordé à l'Angleterre sans être *ipso facto* appliqué à la France, et la nécessité d'examiner de près la composition du groupement français constitué sous l'égide de la Banque de Paris et des Pays-Bas (D. n° 5 768, non retenue). La conférence interministérielle tenue le 28 novembre sous la présidence de Briand entérina ces deux points : l'accord était donné à la participation de sociétés de nationalités autres que celles des signataires du pacte de San Remo, étant entendu que la part française resterait toujours égale à la part anglaise et que « la France puisse profiter de tous les avantages réservés soit par les groupes nouveaux, soit par l'État roumain » aux sociétés britanniques. D'autre part mission était donnée au ministre du Commerce de constituer le groupe français dirigé par la Banque de Paris et des Pays-Bas en faisant appel à des sociétés concernées par l'industrie du pétrole et dont la majorité du capital devait être française. Pour garantir le caractère exclusivement français du holding constitué, ses titres devraient être nominatifs et ne pourraient être transférés qu'à des Français. Les conclusions de la conférence interministérielle furent approuvées par le Conseil des ministres le 29 novembre (D. de Dior du 29 novembre, non retenue).

381

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, P. I.

T. n°s 1054-1056. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu* le 22 novembre à 10 h. 50.)

La séance tenue aujourd'hui 21 par la conférence demeurera mémorable.

Dans un discours, dont le texte a été intégralement télégraphié en Europe, M. le président du Conseil a exposé la situation de la France, la soif de paix de tous ses citoyens, les nécessités de sa sécurité, d'autant plus impérieuses qu'elle est seule à y pourvoir, avec une maîtrise qui a excité une admiration et une émotion profondes[1]. Les applaudissements n'auront été que le moindre des témoignages montrant l'effet produit par cet exposé très sobre, très digne, où le rappel de notre péril, avec chiffres et faits à l'appui, n'était accompagné d'aucune demande de secours. C'est ici la meilleure manière. Les commentaires, à la sortie et depuis dans la journée, ont rendu manifeste que l'approbation était unanime.

Mais le vrai effet dont nous devons nous réjouir et qui est, au point de vue de notre situation dans le monde, de très grande importance, consiste dans les réponses que ce discours a provoquées de la part de M. Balfour et de M. Hughes. Tous deux dirent leur admiration, approuvèrent, en termes chaleureux et on pourrait dire affectueux, soulignant les motifs pour lesquels nos demandes étaient justifiées. Aucune réserve, ni note discordante. « M. Briand, dit M. Balfour, semble craindre que la France puisse se trouver dans un état d'isolement moral : qu'un tel fait pût se produire sera tragique. La liberté du monde, de l'Europe, de la France, en particulier, ne doit pas dépendre des appétits de son voisin. L'Empire britannique a perdu dans la guerre presque un million d'hommes ; il pleure leur mort, mais ne la regrette point. Comment serait-il possible, au cas où reparaîtrait ce même fléau pour l'Europe, qu'une telle sympathie ait pu se glacer ».

Après divers discours secondaires, dont un de M. Schanzer, qui donna à entendre que l'Italie tâcherait de faire diminuer par la conférence la puissance militaire de la Serbie, M. Hughes termina la séance par la plus vigoureuse approbation de l'exposé de M. Briand, disant entre autres choses : « Jamais une parole prononcée par la France n'a trouvé en Amérique des oreilles fermées. Le cœur de l'Amérique battit aux preuves de sa vaillance ; le souvenir de ce qu'elle a fait pour la liberté ne s'effacera

[1] Le discours de Briand du 21 novembre est reproduit dans Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques. Conférence de Washington (juillet 1921-février 1922)*, Paris, Imprimerie nationale, 1923, pp. 201 à 208.

jamais en notre pays qui est consacré à la liberté. Jamais il n'y aura isolement moral pour un pays qui, comme la France, lutte pour la justice », et quant à la question du désarmement, il va de soi qu'il faut tenir compte des circonstances et des nécessités auxquelles il y a lieu de pourvoir.

Rien que pour son discours, dont l'effet promet d'être immense et pour ces réponses, M. Briand aurait bien fait de venir[1].

382

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DUBAIL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LISBONNE.

T. nos 132-133. *Paris, 22 novembre 1921, 10 h. 20.*
Chiffré.

a. s. relations économiques franco-portugaises.

Je me réfère à mes télégrammes n° 126 à 129[2].

En entretenant le ministre des Affaires étrangères de la question des relations économiques franco-portugaises, vous appellerez son attention sur l'intérêt spécial qu'a le Portugal à maintenir de bons rapports

[1] Dans sa dépêche du 23, Jusserand relata la séance du lendemain : « À la séance suivante "en comité", c'est-à-dire non publique, ce matin, il apparut que M. Balfour, fortement appuyé par M. Schanzer, voulait se reprendre. L'un après l'autre exposèrent que l'acquiescement unanime de la conférence aux paroles de M. Briand, deux jours plus tôt, ne signifiait pas que la question des armements terrestres dût en rester là et fût réglée. Le premier délégué italien insista en outre, bien plus nettement qu'avant, sur la noble attitude de son pays qui, allant au devant même des désirs de la conférence, s'était désarmé autant qu'on peut l'être (il n'a pas dit que les motifs étaient sensiblement différents de ceux de la conférence) et qui ne pouvait que s'inquiéter des forces militaires de la Serbie, de la Roumanie, etc. Dans une double réplique des plus vigoureuses, M. le président du Conseil a rétabli ses positions et, après avoir rappelé que les Serbes et les Roumains n'étaient pas présents, ne figuraient pas au programme et qu'il n'y avait entre eux et nos voisins allemands cette différence sensible qu'ils avaient combattu dans la guerre du même côté que nous tous, M. Briand mit au pied du mur ses contradicteurs. Il rappela notre situation, les diminutions d'armements terrestres déjà réalisées par nous, peut-être même trop tôt, et néanmoins celles qui se préparent ; puis, concluant, il demanda aux délégués anglais et italien : que voulez-vous de plus ? Nous avons abaissé nos forces au minimum rendu indispensable par les circonstances pour notre sécurité et pour la vôtre. Vous souhaitez davantage ? Soit, qu'offrez-vous, quelle aide, quelle garantie, à la place de ce qui disparaîtrait ? À vous de le dire, j'écoute. Un si bref résumé ne donne guère l'idée de la force, la logique et, une fois de plus, l'émotion de cette réplique. Un silence se fit et ce silence ne pouvait signifier qu'une chose, savoir que nous avions cause gagnée. Une réponse de M. Hughes le confirma et une proposition de M. Briand tendant à ce que le travail subséquent de la commission fut préparé par trois sous-commissions qui s'occuperaient l'une de l'aviation, la deuxième de la guerre chimique, la troisième des règles du droit des gens à modifier ou réédicter pour le temps de guerre, et aucune de la question générale du désarmement terrestre, fut acceptée à l'unanimité » (D. n° 681 à Bonnevay, non retenue). Un télégramme de Barrère explique l'attitude de Schanzer par son désir, contrarié par les instructions de la *Consulta*, de proposer une limitation des armements terrestres (T. n° 1867 du 30 novembre, non retenu).

[2] T. du 19 novembre 1921. Peretti y avait écrit : « Nous comprenons fort bien qu'en raison des événements qui se sont déroulés ces temps derniers au Portugal, le nouveau gouvernement n'ait

avec nous en raison du bénéfice qu'il pourra ainsi retirer de nos difficultés actuelles avec l'Espagne[1].

L'accord commercial franco-espagnol étant dénoncé par la France et venant à expiration le 10 décembre, l'application du tarif général français va fermer pratiquement la porte à l'entrée de nombreux produits espagnols et, notamment, des vins. Nos viticulteurs vont donc être amenés à chercher ailleurs et, notamment, au Portugal les vins de coupage dont ils ont particulièrement besoin cette année par suite de la faible tenir en alcool des vins français.

Vous reprendrez avec le nouveau gouvernement les doubles propositions transmises à votre légation par ma lettre du 18 octobre n° 42[2], et en en faisant valoir le caractère modéré, vous indiquerez que, sur l'une ou l'autre de ces bases, un accord pourrait intervenir en peu de jours. S'il était fait allusion à la question des surtaxes d'entrepôt vous devriez répondre que le gouvernement français ne peut pas envisager la modification du régime en vigueur, dont le maintien est lié à sa politique économique générale.

L'exception faite pour Anvers et limitée à l'Alsace-Lorraine n'a eu pour objet que de rétablir la situation d'avant-guerre.

La présence dans le cabinet portugais comme ministre de l'Agriculture du représentant de la région de Porto, particulièrement intéressée à l'entrée en France des vins de liqueur, constitue pour nous un appoint que vous verrez sans doute intérêt à utiliser pour l'heureux aboutissement des négociations en cours[3].

pas eu le temps de se prononcer sur les dernières propositions qui ont été envoyées le 18 octobre par mon Département à M. Dubail. Nous pensons que c'est pour les mêmes raisons qu'il vient de prendre des mesures qui frappent directement le commerce français et qui, si elles étaient maintenues, rendraient toute conversation impossible entre nous pour l'élaboration d'un accord commercial. (...) Nous sommes très désireux de conserver avec le gouvernement portugais les relations les plus amicales et nos serions prêts, s'il consentait à répondre dans des conditions acceptables pour nous aux propositions que vous lui avez faites, à lui offrir, avant même la conclusion des négociations, de nouveaux contingents pour l'introduction de ses vins en France. Mais l'application du nouveau décret nous obligerait à retirer nos propositions et à employer de notre côté des mesures de défense et de rétorsion dont le gouvernement de Lisbonne sait que le commerce portugais aurait grandement à souffrir ». Le 22 novembre, à 16 h., Bonin devait répondre que, d'après un entretien avec le ministre portugais des Affaires étrangères, certaines aggravations, prévues par le double tarif provisoire, n'étaient pas applicables à la France (T. n° 119, non retenu).

[1] Voir document n° 327 du 5 novembre.

[2] Document non retenu.

[3] Ayant reçu entre temps le T. n° 119 de Lisbonne (mentionné à la première note du document), Peretti télégraphia le 24 novembre 1921 : « Nous sommes tout disposés à tenir compte de cet état de fait pour poursuivre les négociations sur les bases que je vous ai indiquées et dans le même esprit de conciliation » (T. n° 135, non retenu).

383

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
ET À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.[1]

T. nos 1094-1095 ; 2142-2143 ; 2114-2115.
Chiffré.

Paris, 22 novembre 1921, 20 h. 30.

Sur la demande de M. Jaspar, transmise par l'ambassade de Belgique à Paris, M. le président de la République a reçu cet après-midi M. Delacroix en compagnie de M. Louis Dubois. M. Delacroix a déclaré que la Belgique était aussi décidée que la France à exiger les paiements de l'Allemagne et aussi opposée à tout sursis. En se félicitant de cette déclaration, M. Millerand a ajouté qu'il ne comprenait pas dès lors comment la Belgique s'était refusée à publier, ainsi que les délégués français et italien en étaient d'accord, le projet de déclaration que la Commission avait adopté en réponse à la note officielle et rendue publique du chancelier Wirth[2]. Le silence de la Commission des Réparations pouvait prêter à toutes sortes d'interprétations. Sa déclaration, au contraire, était de nature à aider en Allemagne même les partisans de l'exécution de l'état de paiements. Après un assez long échange d'explications entre les trois interlocuteurs, il a été formellement convenu que le lundi 28 novembre, soit que le chancelier eût réussi sa négociation avec les industriels allemands, soit qu'il y eût échoué, soit même qu'il n'eût pas encore abouti à un résultat, la Commission des Réparations adopterait une déclaration destinée à être rendue publique, dans laquelle, comme dans le projet adopté à Berlin, la Commission mettrait le gouvernement allemand en présence de la nécessité pour lui de tenir ses engagements et des périls auxquels il s'exposerait dans le cas contraire[3].

À la fin de l'entretien M. Delacroix a protesté encore que le gouvernement belge, sans être friand d'une opération militaire, était complètement d'accord avec le gouvernement français pour obtenir de l'Allemagne l'exécution de ses engagements et pour s'opposer à tout sursis.

[1] Télégramme communiqué à Loucheur, Doumer et Seydoux et adressé par courrier à Rome (n° 3401) et Londres (n° 3755).

[2] Voir document n° 379 du 21 novembre 1921.

[3] Le texte de la réponse de la Commission des Réparations au chancelier cité dans le télégramme du 21 novembre 1921 (voir note précédente) fut adressé au gouvernement allemand le 2 décembre 1921.

384

M. MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1033. *Londres, 22 novembre 1921, s. h.*
En clair.

(*Reçu* : par courrier, le 23 à 20 h.)

J'ai vu hier sir Eyre Crowe et ai pu lui signaler l'étonnement que causait en France le séjour de Stinnes à Londres. Ce voyage, lui ai-je dit, a déjà suscité des commentaires tendancieux dans la presse allemande. Il serait certainement très opportun de fournir à l'opinion française quelques précisions. Le sous-secrétaire permanent m'a répondu qu'au *Foreign Office* on avait été extrêmement surpris de l'arrivée du grand industriel allemand à Londres, qu'on comprenait les risques inhérents à ce déplacement sur les raisons duquel on n'était jusqu'à présent nullement renseigné.

M. Stinnes devait quitter Londres hier lundi. La prolongation de son séjour permet de supposer qu'il désire donner plus d'ampleur à ses entretiens. Cette prolongation nous permettra d'ailleurs d'insister auprès de lord Curzon pour obtenir des éclaircissements sur cette affaire.

Le voyage a été présenté au public anglais par la presse comme ayant été préparé en dehors du gouvernement britannique, qui désire rester complètement étranger aux faits et gestes de M. Stinnes. Celui-ci serait venu traiter, avec des groupes de la Cité, des questions de participation des capitaux anglais dans les affaires allemandes, de pourcentages dans l'exploitation de marchés étrangers, notamment en Russie, et conclure des ententes à propos des exportations des charbons anglais et allemands. Toutes ces affirmations ont un caractère hypothétique qu'explique l'absolue discrétion gardée par M. Stinnes et par les quelques hommes d'affaires anglais avec lesquels il s'est trouvé en rapport.

J'ai appris, d'autre part, par une personnalité de la Cité, de second plan, il est vrai, et dont les informations ne doivent être acceptées que sous réserve, que M. Stinnes ne serait pas venu en Angleterre sans l'assentiment des personnalités britanniques appartenant au gouvernement. Ce renseignement concorde avec une correspondance de Berlin, de M. Philip Price, parue dans le *Herald* de ce matin, d'après laquelle M. Stinnes, encouragé par lord D'Abernon, serait venu exposer au gouvernement britannique la situation financière et économique de l'Allemagne, les moyens d'y remédier par un emprunt sur le marché anglais et une politique d'affaires, dont M. Wirth ne veut pas jusqu'à présent et à laquelle M. Rathenau est également opposé. L'ambassadeur d'Angleterre a Berlin en serait au contraire partisan. Je vous envoie, à toutes fins utiles, la correspondance du *Herald* par la valise. Il y a lieu de ne pas perdre de vue le caractère spécial du *Daily Herald* qui est toujours tendancieux. Néanmoins, son correspondant à Berlin est sérieux et on ne saurait s'empêcher de remarquer que la venue

à Londres de Stinnes se produit au moment même où sir John Bradbury va rentrer de Berlin et de Paris et que, d'autre part, je sais, de source absolument sûre, que lord D'Abernon sera ici dans quelques jours.

D'autre part, le *Manchester Guardian* de ce matin considère, dans sa correspondance de Londres, que M. Stinnes s'est mis en rapport avec des membres du gouvernement « en leur capacité privée » aussi bien qu'avec certaines personnalités de la Cité. Dans son *leader*, le même journal déclare que les industriels allemands ont posé comme condition de leur appui au cabinet Wirth une aide financière étrangère pour un plan de développement des transports dans l'Europe centrale (cette aide correspondrait à l'emprunt visé dans le *Herald*) et un *moratorium* après le 1er février (qui correspondrait à l'opposition actuelle des vues Wirth-Rathenau en matière de réparation et de celles de Stinnes).

Le journal affirme que Stinnes se bornera pour l'instant à discuter la première question et ajoute qu'il réussira certainement dans quelque temps à résoudre la seconde.

Tous ces renseignements répondent aux préoccupations des milieux financiers anglais et de nombreux producteurs britanniques. Ils vivent dans la double crainte de voir une faillite allemande fermer pendant longtemps le marché germanique au commerce du Royaume-Uni, tandis que l'avilissement du mark et le système des réparations constitueraient des primes aux exportations germaniques, ruineuses pour les producteurs anglais.

Il n'est donc pas impossible que M. Stinnes joue de ces sentiments pour déclarer que l'Angleterre va à une catastrophe économique si elle ne modifie pas complètement son attitude à l'égard de l'Allemagne.

Je vous communiquerai ultérieurement tous les renseignements qu'il me sera possible de recueillir sur les conversations de M. Stinnes[1].

[1] Le 26 novembre (T. nos 1048-1050 de Londres au Département, non retenu), Montille estimait établi que « Stinnes n'a pas été invité à venir à Londres par Lloyd George », mais qu'il y était néanmoins venu « dans la pensée de le voir. »

« Aucun des deux hommes ne voulant faire le premier pas, une banque de la Cité a organisé un dîner auquel assistaient des représentants de Stinnes et deux ministres. Au cours du repas, les questions envisagées ont été :

1°) La mise en gage de l'industrie allemande au profit de la finance anglaise, qui fournirait à l'Allemagne les capitaux dont elle a besoin ;

2°) L'amélioration du change allemand, ou tout au moins sa stabilisation.

Les Anglais ayant subordonné l'acceptation de la première condition à l'engagement par les Allemands de réaliser la deuxième, la conversation n'eut pas de suite et on renonça à ménager l'entretien envisagé entre MM. Lloyd George et Stinnes. Le gouvernement anglais n'avait plus à autoriser ou à encourager les banquiers de Londres à entrer dans la combinaison suggérée. (...) Le bruit s'étant répandu qu'une entrevue devait avoir lieu entre M. Lloyd George et Stinnes, *Downing Street*, dans un communiqué publié le 24 au soir, au moment même du départ de Stinnes, faisait savoir qu'il n'avait pas été reçu par M. Lloyd George, mais que celui-ci n'aurait pas refusé de lui accorder une audience si elle avait été sollicitée. Dans la cité, où Stinnes a été l'objet d'un accueil empressé, le communiqué est considéré comme une invitation à revenir. »

385

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 15072-2/11-S.M. *Paris, 22 novembre 1921.*

a. s. de l'envoi d'officiers français spécialistes au Chili.

Dans son rapport n° 128, en date du 15 septembre 1921[1], le général Mangin a insisté sur le fait que l'armée chilienne s'oriente vers l'armée française et sur l'intérêt qu'il y a à profiter de ces dispositions favorables. Il ne saurait être évidemment question d'envoyer une mission d'instruction dans un pays dont « le caractère national est trop fier pour qu'une pareille tutelle soit acceptable », mais en même temps que nous ouvrons nos écoles à des officiers chiliens, il nous serait possible, ajoute le général Mangin, « de fournir à l'état-major chilien les spécialistes dont il aurait l'intention de nous faire la demande ».

Ces tendances nouvelles de l'opinion chilienne, que laissaient d'ailleurs déjà pressentir les renseignements que vous m'aviez communiqués à la date du 18 avril 1921[2], m'ont paru de nature à retenir mon attention.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si les informations reçues par votre Département confirment celles qu'a transmises le général Mangin et si vous seriez d'avis que j'accueille favorablement les demandes de spécialistes que pourrait présenter le gouvernement chilien[3].

[1] Document non retenu.

[2] Document non retenu.

[3] Le Département répondit à Barthou, le 30 novembre 1921, en se référant à une lettre de Briand à la Guerre, en date du 2 septembre 1921, « par laquelle il exprime la réserve que le renouvellement du contrat et la réorganisation de la mission militaire française au Pérou nous imposent vis-à-vis du Chili, du moins pour le moment. Étant donné que nous avons décidé de persister dans notre politique d'amitié traditionnelle avec le Pérou, vous reconnaîtrez avec moi que l'envoi au Chili d'officiers français chargés plus ou moins directement de l'instruction de l'armée chilienne, coïncidant avec l'arrivée à Lima d'un nouveau chef de la mission militaire, serait de nature à éveiller au Pérou de légitimes susceptibilités et à augmenter les difficultés que le général Pellegrin aura à surmonter dans l'accomplissement de la tâche déjà délicate qui va lui être confiée. J'estime en conséquence que nous devons nous abstenir soigneusement de toute démarche tendant à inciter le Chili à formuler actuellement, officiellement, des demandes d'officiers de notre armée. Si pareilles demandes nous étaient adressées spontanément, nous devrions, sans les écarter en principe, prendre le temps de les examiner de manière à ne les accueillir que quand nous serons édifiés sur la situation et les résultats obtenus par la nouvelle mission française au Pérou. J'ajoute que, dans ma pensée, l'autorisation que nous donnons très largement aux officiers chiliens de faire des stages dans notre armée est la mesure la plus bienveillante que nous puissions prendre à l'égard de l'armée chilienne tant que nous entretiendrons au Pérou une mission militaire. » (Documents non retenus).

386

M. CHARLES LAURENT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 573. *Berlin, 22 novembre 1921.*

(*Reçu* : le 24.)

a. s. rapports germano-russes.

Depuis que le baron de Maltzan a pris, à la *Wilhelmstrasse*, la direction de la section russe, les rapports paraissent se resserrer entre l'Allemagne et le gouvernement des Soviets[2].

En dehors du représentant officiel des bolcheviks, Krestinsky, qui, reçu dernièrement par le chancelier d'Empire, a fait allusion à « la collaboration étroite qui est de l'intérêt des deux pays », d'assez nombreux émissaires russes sont signalés à Berlin et en Allemagne. Le bruit a même couru, mais n'a pas encore été confirmé, de la prochaine arrivée de Radek.

Par contre, le représentant des Soviets à Varsovie, Karakhan, a passé quelques jours à Berlin. D'après des renseignements de bonne source, il a eu avec M. de Maltzan plusieurs entrevues dans lesquelles il aurait été question d'une entente économique et même d'une alliance militaire entre les deux pays. Karakhan envisagerait un groupement dans lequel entreraient, en dehors de l'Allemagne, la Lettonie et la Lithuanie et qui serait dirigé contre la Pologne. Le ministère de la Guerre allemand aurait déjà reçu des données officielles sur l'état de l'Armée rouge, ses effectifs et son armement.

Les rapports entre Krestinsky et le baron de Maltzan paraissent également assez confiants. Le chef de la section russe a donné récemment en l'honneur de l'envoyé des Soviets une réception à laquelle assistaient des parlementaires appartenant à tous les partis, et notamment le député conservateur Hoetzsch, spécialiste des choses de Russie.

Cette accentuation de la politique de rapprochement et la présence sur le territoire allemand de nombreux agents bolchevistes ne laissent pas d'inquiéter certains milieux de droite. La *Deutsche Zeitung* s'indigne que le gouvernement allemand se soit décidé à accueillir un envoyé des Soviets avant qu'aucune réparation n'ait été obtenue pour le meurtre du comte Mirbach. La *Tageszeitung* accuse Karakhan de travailler à donner une

[1] Communiqué à Varsovie, Riga, Londres, Rome et à Sabatier, le 1er décembre.

[2] Le 14 novembre, par la D. n° 463, non retenue, Fontenay, de Copenhague, avait transmis une note de renseignements sur les flottements de la politique orientale de Berlin et sur le parti que les nationaux-bolchevistes tireraient d'une occupation de la Ruhr, qui mettrait fin à l'Entente et ouvrirait la possibilité pour les Russes et les Allemands d'annuler le traité de Versailles.

nouvelle impulsion à la propagande communiste et somme le gouvernement de surveiller ses agissements. Il est peu probable, au reste, que ces doléances de quelques organes d'extrême droite amènent M. de Maltzan à modifier la ligne de conduite qu'il s'est tracée et qu'il paraît décidé à suivre jusqu'au bout[1].

Le bureau Wolff n'a pas publié les allocutions échangées entre Krestinsky et le Dr Wirth. Mais les journaux de gauche en ont donné le texte d'après l'agence *Ost-Dienst*. Votre Excellence en trouvera, ci-joint, la traduction[2].

387

M. de Peretti de la Rocca, Directeur des Affaires politiques et commerciales,

Au général Pellé, Haut-Commissaire français à Constantinople,

Ainsi qu'aux représentants français à Sofia, Bucarest, Londres, Rome, Berlin, Varsovie, Washington, Athènes et Beyrouth[3].

T. nos 1821-1822 ; 288-289 ; 724-725 ; 3756-3757 ; 3404-3405 ; 2147-2148 ; 1508-1509 ; 2122-2123 ; 400-401 ; 1018-1019.

Paris, 23 novembre 1921, 22 h. 30.

a. s. passage des navires allemands à travers les Dardanelles.

Pour tous, sauf Constantinople : J'adresse au haut-commissaire français à Constantinople le télégramme suivant :

Pour tous : De la part de la conférence des ambassadeurs.

La conférence a examiné une demande présentée par l'ambassade d'Allemagne à l'effet de connaître dans quelles conditions les navires allemands, transportant des chargements destinés à la Bulgarie, à la

[1] Annotation manuscrite de Laroche : « J'espère que vous communiquez à M. Sabatier les documents où il est question de l'Allemagne. »

[2] Document non retenu. D'après cet article, l'ancien chef de la section russe, Behrendt, avait cherché à resserrer les liens avec la Pologne, position intenable après la décision de la SDN sur la Haute-Silésie et surtout face aux intrigues des représentants soviétiques à Berlin. Depuis la nomination de Maltzan, les difficultés politiques n'étaient pas résolues, mais des ouvriers qualifiés, techniciens et ingénieurs, partaient en Russie, parmi eux des officiers et sous-officiers de différentes armes, qui serviraient d'instructeurs à l'Armée rouge. Les nationaux-bolchevistes allemands, pratiquant la politique du pire, espéreraient un effondrement de la politique française qui permettrait d'écraser la Pologne et d'annuler le traité de Versailles, Karakhan les encouragerait dans « ces folles idées ».

[3] Communiqué aux Relations commerciales, à Europe (Grenard), Asie, au groupe de l'avant, à la Marine et l'Administration.

Roumanie et à la Géorgie, pourraient franchir les Détroits. La conférence a décidé de charger les hauts-commissaires alliés de délivrer aux bateaux allemands des permis de passage, après examen de chaque cas particulier. L'intention de la conférence est que vous procédiez à cet examen dans l'esprit le plus large[1].

Veuillez vous mettre d'accord avec vos collègues anglais et italien qui recevront prochainement des instructions de leur gouvernement pour régler la procédure selon laquelle devront être instruites et examinées les demandes et délivrés les permis de passage[2].

388

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(VIA LE CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À NEW YORK).

T. n° 156. *Paris, 23 novembre 1921.*

Très urgent.

M. Jonnart est obligé de repartir samedi pour Rome, où son absence est remarquée. Il désire vivement recevoir des instructions avant de se présenter chez le pape.

Je lui ai communiqué vos télégrammes 1044-1045[3]. Il vous prie de lui faire savoir s'il est autorisé à déclarer au pape :

1° que dès la constitution des cultuelles le gouvernement déposera un projet de loi rouvrant le délai de dévolution pour les biens ecclésiastiques encore sous séquestre[4] ;

2° que le gouvernement est disposé à présenter au parlement des projets de loi portant autorisation de diverses congrégations missionnaires.

[1] Le 30 novembre, Peretti avertit les mêmes postes que la conférence des ambassadeurs avait décidé d'étendre les mesures envisagées aux navires autrichiens, hongrois et bulgares, qui seraient appliquées de la même façon (T. n°s 1838-1839 pour Constantinople, non retenu).

[2] En ce qui concerne les navires de Russie soviétique, Briand communiqua à la Marine « que, bien que nous ne reconnaissions point le pavillon des Soviets, il ne nous appartient pas de faire obstacle aux conventions conclues à cet effet et nous devons nous borner à défendre aux bâtiments en question l'entrée de nos propres ports (...). C'est aux commissaires alliés à juger de concert. Pour les navires de guerre bolcheviques, nous pouvons nous prévaloir de la situation exceptionnelle de Constantinople, où l'état de paix n'est pas officiellement rétabli, pour leur interdire d'une manière absolue l'entrée des Détroits ». D. s. n., non retenue.

[3] Erreur de numérotation. Il s'agit du T. n°s 144-145.

[4] Ceci répondait à une exigence formulée par Mgr Cerretti dans sa lettre à Briand n° 302 du 12 novembre, non retenue, pour donner un statut légal à l'Église de France : « Conformément aux assurances répétées que le Saint-Siège a reçues, tous les biens restant sous séquestre et ceux qui, ayant été dévolus, n'ont pas encore été définitivement attribués, seront aussitôt restitués aux associations que nous désirons légalement constituer ». Le nonce demandait en outre le transfert à ces associations de la propriété ecclésiastique toute entière. « Ce n'est que lorsque des garanties

389

M. L'AMIRAL DE BON, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON,
À M. GUIST'HAU, MINISTRE DE LA MARINE.

L. n° 2.M *Washington, le 23 novembre 1921.*

Monsieur le Ministre,

Depuis ma lettre n° I M. le comité des amiraux ne s'est pas réuni : les négociations continuent activement, mais en secret, entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon pour arriver à un accord concernant les armements navals[1].

Ainsi que je vous l'ai dit, le Japon s'est efforcé d'obtenir l'élargissement des limites qu'on veut lui imposer pour sa Marine ; il tient particulièrement à conserver le *Mutsu* qu'il déclare avoir été achevé avant le 11 novembre 1921. La presse américaine, reflétant vraisemblablement l'opinion des milieux officiels américain et britannique, déclare que les États-Unis et la Grande-Bretagne font bloc contre les demandes japonaises et que le maintien du *Mutsu* amènerait ces deux pays à conserver chacun deux à trois navires en supplément de ceux alloués par la proposition de Monsieur Hughes.

Le Japon se trouve en quelque sorte placé hors la loi à Washington ; on veut lui imposer des conditions extrêmement dures ou, s'il refuse, le dénoncer comme le seul ennemi de l'humanité. Les délégués japonais ont été étonnés de l'atmosphère de haine qu'ils ont trouvée à Washington et dont ils ne soupçonnaient pas la vigueur. Ils cherchent à s'appuyer sur nous, mais nous ne pouvons qu'être très réservés.

Le différend américano-japonais n'étant pas encore aplani, la question de la marine française n'a pas été abordée officiellement jusqu'ici. Avec l'approbation du président du Conseil, je me suis seulement entretenu de la situation navale de la France avec le secrétaire d'État M. Hughes et avec M. Elihu Root, l'un des délégués américains. Bien que les Américains n'aient pas encore fait connaître leurs vues, mon impression, après ces entretiens, est que nous aurons beaucoup de peine à faire accepter les nôtres.

Le principe, selon lequel les Américains ont envisagé la limitation des armements navals, est de donner aux marines américaine, britannique et japonaise les limites exposées dans la proposition de M. Hughes et de laisser les marines française et italienne dans leur situation actuelle, sans réduction

certaines et légales auront été données au Saint-Siège sur ces deux points qu'il pourra définitivement approuver les statuts sur lesquels il sera tombé d'accord avec le gouvernement français et autoriser la constitution des associations que prévoient ces statuts. »

[1] Un comité naval, présidé par le sous-secrétaire d'État Roosevelt et composé des amiraux experts navals des cinq puissances, a été constitué le 17 novembre afin d'étudier les propositions américaines (T. n° 5 du 17 novembre de l'amiral de Bon, non retenu).

mais sans augmentation. Les Américains sont extrêmement attachés à leur proposition, parce qu'ils considèrent que, seules, leur précision peut permettre d'arriver à un accord sans d'interminables discussions.

L'accueil que nous avons reçu ici de la part des Américains, est, à de rares exceptions près, très cordial, mais il est évident qu'il n'en faut pas conclure que cette cordialité se traduira par un résultat favorable lors de la discussion de nos demandes. On a créé ou on a laissé se développer dans l'opinion publique américaine le sentiment – d'ailleurs très exact – que le bonheur des peuples sera assuré par la limitation des armements navals. L'intérêt primordial qui a dirigé ce mouvement d'opinion est avant tout un intérêt électoral beaucoup plus qu'un amour de l'humanité en général. Mais pour nous les conséquences de cette campagne seraient très sérieuses si elles plaçaient notre marine dans des conditions d'infériorité telles que celle-ci eût à considérer comme impossible la mission dont elle a la charge pour assurer la sécurité de nos colonies et la liberté de nos communications.

J'ai remis aux délégués de la France la note dont vous trouverez ci-joint copie[1]. Je considère que, si la délégation se montre assez ferme, les considérations sur lesquelles nous basons le droit de la France à vivre comme puissance navale, doivent s'imposer à tous, mais je ne me dissimule pas qu'il y aura à lutter contre une résistance sérieuse des États-Unis, à laquelle viendront se joindre les délégués britanniques.

La Grande-Bretagne a en effet un intérêt trop grand à obtenir, en même temps qu'une limitation de la puissance navale américaine, l'assurance que les marines susceptibles de s'allier éventuellement à la flotte des États-Unis seront réduites à un niveau très bas. Aussi il n'est pas douteux que les Britanniques ne déploient tous leurs efforts pour faire réussir un plan à l'inspiration duquel ils ne sont certainement pas étrangers. Les Américains ne paraissent pas avoir conscience des périls qu'ils sont en train de préparer pour l'avenir.

La délégation italienne se tient pour l'instant sur la plus grande réserve ; les seules déclarations semi-officielles qu'elle ait laissé publier sont que l'Italie a besoin de sous-marins pour sa défense et que sa marine ne doit pas être inférieure à celle d'aucune puissance méditerranéenne, la Grande-Bretagne n'étant pas considérée comme puissance méditerranéenne.

Le président du Conseil m'a informé qu'une campagne de presse avait commencé en France pour protester contre les déclarations de M. Balfour au sujet des sous-marins ; j'ai estimé comme lui qu'une telle campagne était inopportune et au moins prématurée, alors que les Britanniques n'ont pas encore fait connaître officiellement leur point de vue et alors qu'aucune proposition concernant la marine français n'a été faite, ni au nom de la France, ni de la part de l'une des Puissances. Aussi vous ai-je demandé par mon télégramme n° 8 de faire cesser cette campagne[2].

[1] Note n° 9 relative à la fixation de la puissance navale limite de la France, s.d., non retenue.

[2] T. n° 8 du 22 novembre, non retenu.

D'une manière générale les prétendus interviews, – dont aucun n'a été réellement accordé par la mission navale, publiés par la presse, nous ont fait beaucoup de mal parce qu'ils ont ébranlé la confiance que l'on avait, à un très haut degré, dans notre discrétion et dans notre loyauté. Nous essaierons d'y remédier.

390

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 1795. *Rome, 24 novembre 1921, 20 h. 30.*

(*Reçu* : 23 h. 50.)

Dans mes télégrammes 1766 à 1768 du 17 de ce mois[2], relatifs à l'accord franco-kémaliste, je vous ai indiqué qu'on avait, à Rome, le désir de voir la concorde se rétablir entre les Alliés et que le gouvernement italien serait, à ce que je crois, porté à s'y employer.

Si vous estimez qu'il puisse être intéressant pour nous de chercher à nous procurer l'appui du gouvernement italien dans cette affaire, je serais reconnaissant à Votre Excellence de me le faire savoir. Dans ce cas nous aurions intérêt à ne pas attendre davantage car le gouvernement britannique a, depuis longtemps, commencé à agir à Rome pour faire prévaloir ses thèses relatives à cet accord[3].

[1] Transmis à Washington pour Briand sous le n°s 2061-2064.

[2] Non retenus, répondant au télégramme du 16 novembre pour Rome, Washington et Londres où Peretti racontait la visite de l'ambassadeur d'Italie, venu lui dire « au nom de son gouvernement que le marquis della Torretta eût aimé que, dans la forme, cet accord parût avoir une portée moins générale qu'il ne semble avoir et un caractère plus marqué de tractation locale. M. de Peretti lui expliqua que le gouvernement français avait tout fait pour conserver à cet accord ce caractère. » Dès le 17 novembre Barrère avait souligné, par le T. n°s 1766-1768, que l'ambassadeur d'Italie n'avait pas donné une image exacte de l'attitude de son gouvernement qui voyait l'accord d'Angora « comme une paix séparée avec la Turquie et comme la reconnaissance du gouvernement d'Angora comme le gouvernement ottoman. ». Dès la mi-novembre Pellé avait averti le Département que le haut-commissaire britannique avait entrepris « peut-être d'accord avec l'Italie » une action séparée auprès des Turcs sans attendre l'accord des trois gouvernements alliés (T. n°s 3731-3732 de Paris pour Londres, du 19 novembre, non retenu). Saint-Aulaire en fit la remarque à Crowe, qui avait convenu des dangers, mais répété que le succès de la médiation était trop douteux pour qu'on pût risquer de le rendre plus difficile encore par la moindre imprudence. » (T. n° 1027 du 22 novembre). Documents non retenus.

[3] Bonnevay répondit le 27 novembre, par le T. n° 3420 pour Rome : « Je ne vois que des avantages à obtenir l'appui du gouvernement italien dans la question de l'accord d'Angora et celui de la médiation ». Par le T. n°s 1885-1890 du 2 décembre 1921, secret, Barrère transmit un long entretien avec Contarini où celui-ci avait commencé en disant : « Les affaires de l'Entente vont mal, la convention conclue avec la France n'est pas pour les arranger. » L'Italie, lésée par la disparition de la référence à l'accord tripartite, risquait de se jeter dans les bras de l'Angleterre. Documents non retenus.

391

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 305. *Varsovie, 24 novembre 1921.*

(*Reçu* : le 28.)

a. s. la politique allemande en Russie et la Pologne.

Toutes les informations qui arrivent d'Allemagne signalent les dispositions prises dans les milieux industriels et financiers pour aider la politique active à laquelle le gouvernement du *Reich* paraît s'être décidé en Russie. La nomination de M. de Maltzan à la tête du département oriental à la Wilhelmstrasse et les nombreux déplacements à Berlin des grands ambassadeurs bolcheviques indiquent clairement que les principes de cette politique sont concertés avec Moscou. D'ailleurs les raisons politiques et économiques qui motivent une intervention allemande en Russie sont aisées à discerner[2].

Parmi les douloureuses réflexions qu'a fait naître dans les cercles politiques allemands la décision relative à la Haute-Silésie se mêle certainement le regret de n'avoir pu faire jouer dans la partie engagée par la diplomatie du *Reich*, pour sauver les richesses silésiennes, le facteur bolchevique. On comprend en Allemagne que si, au moment où le Conseil de la Société des Nations examinait à tête reposée les données complexes du problème silésien, l'armée de Trotzky, répondant au désir allemand, avait pu apparaître menaçante sur les confins de la Pologne, l'on aurait peut-être réfléchi à Paris et à Londres sur le danger de diminuer les forces allemandes à l'heure où l'on aurait pu croire qu'elles étaient les seules capables d'éviter à l'Europe centrale et occidentale les horreurs de l'invasion bolchevique.

Mais l'armée bolchevique en août et en septembre derniers était absolument incapable de conduire une offensive de quelque envergure. Les rodomontades de la *Pravda* et l'attitude intransigeante de Karakhan à Varsovie ne trompaient personne. L'Europe entière savait que le gouvernement des Soviets était aux prises avec des difficultés économiques insurmontables, que l'état déplorable dans lequel se trouvaient les moyens de communication et l'indicible pénurie des vivres interdisaient un grand mouvement des armées. L'épouvantail bolchevique, agité si souvent avec profit, manquait au moment où Berlin en avait le plus besoin. Forte de cette expérience, la diplomatie allemande, qui a encore à débattre avec l'Entente tant d'autres

[1] Communiquée le 12 décembre à tous les postes alliés et d'Europe septentrionale ainsi qu'à Sabatier, au service français de la SDN, au Commerce, aux Finances, à la Guerre et au maréchal Foch.

[2] Voir le document n° 386 du 22 novembre 1921.

problèmes, semble actuellement s'intéresser tout particulièrement à la restauration des forces agressives du bolchevisme.

C'est le puissant *Volkspartei* qui sous le commandement de ses grands capitaines d'industrie semble prendre l'initiative de cette active intervention en Russie. Il se trouve en effet qu'aux raisons de politique générale s'ajoutent des motifs d'ordre économique qui suffiraient à expliquer les intentions de Hugo Stinnes et de ses associés. L'extraordinaire dépréciation du mark allemand rend impossible dans les pays actuellement producteurs l'achat des matières premières dont l'industrie germanique, qui a devant elle des commandes pour plusieurs années, a déjà le plus pressant besoin. Il est naturel que les industriels allemands s'efforcent de toute leur énergie à rendre à la Russie, où leur monnaie aura toujours un pouvoir d'achat suffisant, ses capacités de production. Les marchés considérables passés avec les Soviets depuis plus d'un an par Hugo Stinnes et les groupes dépendant de lui sont demeurés pratiquement sans suite, parce que la Russie bolchevique ne disposait pas de moyens de transport suffisants pour livrer aux acheteurs allemands le bois, le naphte, le lin, le manganèse qui servaient de contrepartie aux produits manufacturés importés par eux. C'est donc à la réfection de tout le système ferroviaire russe que vont d'abord songer les Allemands.

Cette politique russe que M. de Maltzan va diriger avec la collaboration des plus puissantes associations financières et industrielles allemandes se trouve être singulièrement favorisée par les circonstances. Dans les Pays baltes et en Lithuanie les voies sont depuis longtemps ouvertes devant elle. Or voici qu'en Pologne même les conversations obligatoires entre Polonais et Allemands, pour régler la multitude des problèmes nés du partage de la Haute-Silésie, paraissent ouvrir aux négociateurs allemands de larges horizons. Ces derniers en effet se sont rendus compte que le gouvernement, et surtout les banques et les milieux d'affaires polonais, admettaient assez volontiers que la conversation dépassât les questions silésiennes. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, certains projets polono-allemands orientés vers la Russie ont déjà pris corps. Il est intéressant de remarquer que les agents allemands causent ici de préférence avec les financiers et industriels qui sont particulièrement intéressés à une reprise d'affaires immédiate avec les voisins bolcheviques. Les Alexandre Lednicki, Jackowski, Rönikier, le consul Rose, Vertheim, Natansohn, le ministre du commerce Strasburger, pour ne citer que les plus en vue[1], leur sont déjà acquis. Sans doute le maréchal Pilsudski qui surveille de près ces conversations polono-allemandes manifeste-t-il quelque inquiétude en entendant parler de Russie. Mais Berlin admirablement secondé par la toute puissante finance juive passe outre. Pilsudski et son armée peuvent demeurer à l'écart puisqu'il s'agit d'entrer pacifiquement en Russie avec des capitaux et des techniciens.

En même temps qu'ils s'assuraient des collaborations en Pologne même, les Allemands faisaient savoir en Angleterre, en Amérique, en

[1] Annotation manuscrite de Blanchet : « Ceux de 1915-1918 ».

France, qu'ils verraient avec plaisir des capitalistes anglais, américains ou français entrer avec eux en Russie. Bien que leurs propres consortiums ne manquent pas de capitaux exportables, ils ont de bonnes raisons sans doute pour souhaiter que leur grande entreprise russe soit surtout financée par les banques étrangères. Ils savent mieux que d'autres que les plus sûres garanties promises aujourd'hui par les dictateurs bolcheviques ne mettront jamais les capitaux importés complètement à l'abri des futurs décrets de nationalisation auxquels l'on sera tenté à Moscou de revenir aussitôt que l'on supposera la Russie suffisamment forte économiquement pour supporter le bolchevisme intégral. Les Allemands offrent donc, plutôt que leurs capitaux, leur admirable technique et le nombreux personnel dont ils disposent pour travailler en Russie. Ils n'ont pas eu de peine à faire croire qu'il n'était pas de politique russe féconde que celle qui se ferait avec la collaboration des techniciens allemands. Au surplus, pour vaincre toutes les résistances chez les anciens créanciers de la Russie, ils inspiraient les notes de Tchitcherine dans lesquelles les Soviets se déclaraient prêt à discuter la question de la reconnaissance des dettes contractées par le gouvernement tsariste.

Je ne sais pas exactement l'accueil qui a pu être fait en Angleterre aux ouvertures allemandes. Ce qu'il est permis d'observer à Varsovie, c'est que la plupart des agents anglais qui s'occupent en Pologne de politique russe, et qui s'écartaient jadis systématiquement de la collaboration et même de l'information polonaises, s'approchent aujourd'hui de ces mêmes Polonais avec qui les Allemands sont en contact. Je ne serais pas surpris qu'une des causes de l'évolution de la politique britannique à l'égard de la Pologne fût le souci que peuvent avoir les Anglais de ne point entraver ces conversations polono-allemandes où leurs compatriotes sont en tiers[1].

Le meilleur moyen pour la France de prévenir les conséquences de cette collaboration, qui peut s'établir en dehors de nous, et par conséquent contre nous, serait d'obtenir des banques françaises qu'elles se décidassent à apporter aux Polonais les capitaux dont ils ont un urgent besoin. Il nous sera sans doute difficile d'empêcher la collaboration polono-allemande mais en établissant de notre côté une collaboration financière franco-polonaise nous pourrons surveiller de près les rapports entre Berlin et Varsovie et empêcher par suite qu'ils nous soient préjudiciables[2].

[1] Annotation manuscrite de Blanchet « parce qu'ils ont éprouvé des déceptions avec Krassine et que la Pologne n'est plus un champ d'action négligeable en attendant qu'il soit réellement possible de travailler en Russie. » Une note du Département, du 16 septembre, non retenue, avait critiqué comme excessives et inconsistantes les craintes qu'avait exprimées Panafieu sur la menace d'une combinaison germano-soviétique ou germano-britannique en Russie qui éliminerait la France de Russie, l'obligeant à se concentrer sur la Pologne.

[2] Le 12 décembre, Laroche devait signaler à Seydoux « l'intérêt que, pour contrecarrer les effets poursuivis en ce moment entre les milieux financiers de Pologne et d'Allemagne, (...) il y aurait à obtenir que les banques françaises fournissent à la Pologne les capitaux dont elle a un besoin urgent ». Un projet de coopération franco-allemande pour la remise en état de sucreries en Ukraine était suivi de près au Département mais se heurtait à l'hésitation des banques françaises. D. n° 459 de Berlin, du 22 septembre 1921, non retenue.

392

M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES,
AU DÉPARTEMENT.

T. nos 1043-1046. *Paris, 25 novembre 1921, 16 h. 59.*

(*Reçu* : le 25, 19 h. 35.)

D'une façon générale, les correspondances de Washington donnent à Londres le sentiment que la France n'a pas joué dans la conférence du désarmement un rôle qui revenait à un pays vainqueur et épris d'idéal. Par leur exagération même les articles de Wells n'ont pas créé de convictions mais ils ont pu encourager des tendances ou faire naître des doutes. M. Masson dans le *Daily Express*, M. Hamilton, dans le *Daily Chronicle*, M. Nevinson dans le *Daily News*, sans critiquer notre pays, laissent à penser que l'attitude de la France en ce qui concerne le désarmement a été une désillusion. On reconnaît la situation spéciale de la France, on ne nie pas ses sacrifices douloureux, mais on s'étonne cependant qu'elle n'ait pas fait un effort pour présenter des propositions militaires utiles, en harmonie avec celles faites au point de vue naval par les États-Unis et l'Angleterre.

Les hommages que la presse anglaise rend à M. Briand vont à l'homme d'État éminent, à la splendide éloquence de l'orateur, mais n'empêchent la majorité de ses représentants de juger avec autant de sévérité que d'injustice la thèse ingrate pour une conférence sur le désarmement qu'il est obligé de défendre dans l'intérêt de la France.

Certains organes, comme le *Daily Mail* ou *Daily Express*, reproduisent ce matin une interview qu'aurait donnée M. Briand au moment de quitter Washington : « Les Anglais, aurait-il dit, conservent 500 000 tonnes de gros navires… Je ne prétends pas que ce soit contre la France… Peut-être en ont-ils besoin pour pêcher la sardine ; nous, nous voulons des sous-marins pour étudier la flore sous-marine ». M. Briand aurait ensuite répondu à une allusion à la Société des Nations qu'il valait mieux ne pas citer cette institution sur le territoire américain et qu'il était préférable de mentionner une association des gouvernements[1].

Ces informations dues, sans doute, à quelques journalistes américains, risquent d'égarer à notre détriment l'opinion britannique et de la confirmer dans l'idée qu'elle se fait de notre rôle à Washington. M. Spender dans la *Westminster Gazette* écrit que la plaisanterie de M. Briand rend la

[1] Briand, à bord du *Paris*, devait faire savoir au Département, le 27 novembre, qu'il n'avait donné aucune interview de ce genre : « Toutes les paroles que j'ai pu prononcer devant les journalistes étaient animées de l'esprit le plus amical envers l'Angleterre… Je comprends d'autant moins les commentaires des journaux anglais que vous me signalez que, depuis près d'un an que je suis au pouvoir, je n'ai cessé d'affirmer dans toutes les discussions publiques la nécessité d'une entente étroite avec l'Angleterre. » (T. n° 5, non retenu).

situation de la conférence plus difficile et déclare l'arrivée de M. Lloyd George indispensable[1].

Cet état d'esprit que, dans leur ensemble, les journaux français ne traduisent pas dans les nouvelles qu'ils publient de Londres, n'est pas sans présenter de graves inconvénients et nous expose probablement à des désillusions. Il est évident, par exemple, que si quelque massacre venait à se produire en Arménie, l'opinion anglaise nous en rendrait responsables et serait tout disposée à accueillir les sophismes de ceux qui lui présentent une France voulant conserver des soldats dans une pensée impérialiste, mais refusant de les employer pour défendre les chrétiens asservis par les Turcs.

Certains journaux, notamment le *Daily Chronicle* dans son commentaire du discours de lord Curzon, indiquent l'intérêt que présenterait une conversation entre M. Lloyd George et M. Briand dès le retour de celui-ci.

Il me revient d'autre part, de source secrète et sûre, qu'avant de nous être remise, la note anglaise sur Angora sera soumise à un nouveau conseil de cabinet qui examinera s'il n'y a pas lieu de la compléter en suggérant la réunion de personnalités anglaises et françaises pour assurer dans la pratique la mise en œuvre de notre politique orientale[2].

393

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À BORD DU « *PARIS* ».

T. nos 5-6-7-8. *Paris, 25 novembre 1921, 19 h. 15.*

Très urgent.

Italie – a. s. d'une prétendue déclaration de M. Briand à la conférence de Washington.

L'agence *Havas* reçoit un télégramme de l'agence *Stefani* de Rome, qui vous fait prononcer à la séance de jeudi matin les paroles suivantes que vous auriez adressées à M. Schanzer, et qui causent en Italie une forte émotion.

[1] Le 28 novembre Peretti télégraphia à Montille pour savoir si Lloyd George se rendrait à Washington. Il demanda de faire observer au *Foreign Office* que le gouvernement français avait averti longtemps à l'avance le gouvernement britannique que Briand avait l'intention de se rendre à Washington (T. n° 37007, transmis à Loucheur, non retenu).

[2] Dans ces circonstances Montille avait encore plaidé, le 19 novembre, pour que la presse française évitât les caricatures désobligeantes et inutilement blessantes pour l'amour propre britannique (T. nos 1017-1018, non retenu).

« Vous parlez du désarmement car vous n'êtes pas en mesure d'avoir une armée et non par amour de la paix ; vous voulez réduire votre armée non parce que vous désirez désarmer, mais parce que votre armée est en décomposition ».

Pour donner toute sa portée à un démenti officiel de tels propos, il faudrait que vous m'adressiez le texte exact de vos paroles.

D'autre part, l'*Écho de Paris* vous prête les propos suivants, télégraphiés par *Pertinax* : « Vous faites grand étalage de l'amoindrissement de votre armée. Cet amoindrissement correspond-il, autant que vous voulez nous le faire penser, à un acte délibéré ? Je constate que, contrairement à l'exemple français, il n'a jamais été sanctionné par une loi ».

En attendant votre réponse[1], l'agence *Havas* télégraphie en Italie qu'elle est en mesure de déclarer que vous n'avez pas prononcé les paroles invraisemblables que vous prête l'agence *Stefani*.

394

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS COMMERCIALES[2].

25 novembre 1921.

Esquisse sommaire de la politique économique de la France en 1921 et des accords commerciaux conclu par elle ou en voie de négociations

I. Idées générales.

En raison des conditions économiques créées par la guerre, le gouvernement français a estimé nécessaire de fonder sa politique commerciale sur des bases nouvelles. L'idée directrice de cette politique fut de faire disparaître des accords commerciaux la clause générale de la nation la plus favorisée, afin d'établir un régime différentiel entre ex-ennemis et ex-alliés (ces derniers devant être unis par une étroite solidarité).

Depuis le rétablissement de la paix, cette thèse s'est trouvée renforcée par l'impossibilité (à cause du déséquilibre des changes) de traiter tous les pays sur pied d'égalité. En conséquence, la France a dénoncé tous ses traités de commerce (contenant la clause de la nation la plus favorisée) le 10 septembre 1918. Toutefois, afin d'éviter une solution de continuité en matière économique et pour ménager les délais nécessaires à la

[1] Le même jour le président du Conseil par intérim, Bonnevay, télégraphia également à Briand, l'informant du saccage du consulat français de Turin dès la publication des paroles qui lui avaient été attribuées. Bonnevay avait déjà prié le comte Bonin et Barrère de faire démentir par le gouvernement italien des propos qui ne pouvaient avoir leur origine que dans les milieux germanophiles (T. n°s 10-11, non retenu).

[2] Classée à États-Unis.

négociation de nouveaux accords, il fut convenu que ces conventions se prorogeraient de trois mois en trois mois par tacite reconduction.

Par application des mêmes principes, la loi du 29 juillet 1919 supprima la clause de la nation la plus favorisée et établit en vue des négociations futures un tarif intermédiaire formé par des pourcentages sur l'écart existant entre le tarif général et le tarif minimum. Il importe de noter que la France, tout en s'interdisant d'accorder à qui que ce soit le bénéfice de la clause générale de la nation la plus favorisée, entend cependant l'exiger de la part de ceux de ses co-contractants éventuels, lorsque cette clause serait conforme à leur politique économique.

Ces bases une fois établies, le gouvernement français se montra préoccupé de réorganiser son statut économique. Il estima qu'avant d'étudier de nouveaux traités avec les États jouissant encore d'un régime conventionnel avec la France, il convenait d'assurer nos relations commerciales avec les pays nouveaux issus de la guerre, pays où il était particulièrement intéressant de prendre position et de ménager des débouchés à l'industrie française.

II. Accords conclus.

Dans cet esprit la France signa un accord avec la *Tchéco-Slovaquie* le 4 novembre 1920. Cet accord fut mis en vigueur le 2 mai 1921. La Bohême accordait à la France le traitement de la nation la plus favorisée non seulement pour l'importation de ses produits mais à titre exceptionnel pour celle d'un certain nombre d'articles coloniaux. La France obtenait en outre des dérogations pour des contingents déterminés d'articles frappés de prohibition à l'entrée en Tchéco-Slovaquie. Ce pays recevait le bénéfice du tarif minimum pour certains articles et des pourcentages de réduction pour quelques autres. Il y a lieu de remarquer que le gouvernement français s'est engagé à ramener ces pourcentages au taux le plus bas qui pourrait être accordé à une autre puissance ultérieurement. Cette application restreinte de la clause de la nation la plus favorisée ne figurera plus dans les conventions futures entre la France et d'autres États. Les deux pays s'accordaient enfin des garanties réciproques pour la protection de leurs marques de fabrique et appellations d'origine, pour le libre établissement des sociétés, pour la situation des voyageurs de commerce et le régime des échantillons.

Sur des bases analogues a été également signé et mis en vigueur, le 15 juillet 1921, un accord entre la France et la *Finlande*. Cet État obtient le tarif minimum français pour quelques articles et des pourcentages de réduction sur l'écart entre les deux tarifs pour d'autres produits ; il faut observer qu'une disposition de garantie n'est pas jointe pour cette seconde concession comme dans l'accord franco-tchèque. La Finlande accorde à la France le traitement de la nation la plus favorisée pour l'importation des produits français et de certains articles coloniaux. L'article VI de cette convention est à noter d'une façon toute spéciale : le gouvernement fi nlandais ayant institué la prohibition de l'alcool et des boissons alcoo-

liques, il fut impossible d'obtenir la levée des mesures relevant de la législation intérieure finlandaise mais, par l'article VI, la Finlande s'est engagée à acheter en France tous les vins et tous les alcools nécessaires pour la consommation légale (c'est-à-dire destinés à la pharmacopée ou au traitement des animaux).

Norvège. En raison des tendances prohibitionnistes manifestées en Norvège durant ces dernières années, le gouvernement français a jugé opportun d'entrer en négociations avec cet État, en vue d'un accord susceptible de nous donner des garanties nécessaires pour l'importation et la consommation de nos vins en Norvège. Cet accord a été conclu le 23 avril 1921. C'est une convention spéciale relative aux vins et alcools.

Canada. Le gouvernement français a dû également se préoccuper de rétablir avec le Canada un régime contractuel, le statut économique entre les deux pays ayant été dénoncé par le dominion. Un *modus vivendi* négocié à Paris (comme d'ailleurs les trois accords précités) fut conclu le 29 janvier 1921, sur les bases suivantes :

1) Traitement de la nation la plus favorisée accordé par le Canada à la France ;

2) Maintien au Canada des avantages que lui conféraient les accords de 1907-1909, sous réserve des retouches nécessaires ;

3) Octroi au Canada de pourcentages de réduction sur le tarif général pour les articles que les États-Unis importent au tarif minimum.

III. Accords en cours de négociation.

D'autres conventions commerciales sont actuellement en cours de négociation. Des projets d'accord, avec la Pologne et avec l'Estonie sont établis d'ores et déjà et seront signés incessamment. Ils ont les mêmes bases que l'accord franco-finlandais.

D'autres négociations sont engagées afin de régler les relations commerciales de la France avec l'Italie[1], la Serbie, le Portugal[2], le Guatemala, le Nicaragua.

Espagne. Des négociations économiques ont été poursuivies depuis près d'un an avec le gouvernement espagnol. Dans l'impossibilité soit de faire ces négociations, soit même d'obtenir du gouvernement de Madrid des propositions précises, en raison enfin de la situation intolérable faite au commerce français d'importation dans la péninsule par le taux prohibitif des droits de douane espagnols, le gouvernement français s'est vu dans l'obligation de dénoncer le *modus vivendi* de 1893-1906 pour y mettre fin le 10 décembre 1921. Tout en le dénonçant, le gouvernement de Paris a fait connaître qu'il était prêt à entrer en pourparlers pour la conclusion d'un nouvel accord sur les bases qu'il a indiquées au gouvernement espagnol.

[1] Voir documents n° 284 du 22 octobre, n° 365 et n° 368 des 16 et 17 novembre 1921.

[2] Voir document n° 382 du 22 novembre 1921.

IV. Accords à l'étude.

En outre, un certain nombre d'accords sont envisagés avec d'autres États qui sont : la Lettonie, la Belgique, la Bulgarie, l'Autriche, la Hongrie[1].

Il est procédé actuellement par les ministères techniques aux études nécessaires pour établir les bases sur lesquelles devront être négociés ces accords.

V. Conclusion.

La nouvelle politique économique de la France, telle qu'elle a été définie au début de cette étude s'est révélée à l'expérience d'une application très délicate ; du fait de la prorogation des traités antérieurs, la clause de la nation la plus favorisée restant en vigueur au bénéfice de certains États, nous mettons en complète infériorité les pays avec lesquels nous traitons sur les bases nouvelles.

395

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 25 novembre 1921

La France et les États baltiques au cours de 1921.

Estonie : reconnue *de jure* par la France le 26 janvier 1921.

Lettonie : reconnue *de jure* par la France le 26 janvier 1921.

Lithuanie : reconnue *de jure* quant à l'État lithuanien, *de facto* quant au gouvernement lithuanien.

Questions soulevées par ces divers États.

Attitude de la France

I. Question de la participation à la dette publique russe des nouveaux États constitués sur le territoire de l'ancienne Russie, et particulièrement des États baltiques.

A) *Position de la question* : lors de leur reconnaissance *de jure*, aucune condition n'a été imposée à l'Estonie et à la Lettonie, en ce qui concerne la part de la dette publique russe qui doit leur incomber naturellement. Or, dans les traités de Paix qu'il a conclus avec chacun de ces États, le gouvernement des Soviets les a déchargés de toute participation aux obligations financières de l'ancien Empire Russe. Mais ces conventions, conclues

[1] Voir document n° 339 du 7 novembre 1921 et notes de ce document.

avec un gouvernement qui, comme celui des Soviets, n'a pas d'existence reconnue, sont sans valeur juridique et n'infirment en rien les droits des créanciers de la Russie.

B) *Attitude du gouvernement français* : Néanmoins, la France croit devoir protester formellement contre la clause en question du traité avec les Soviets (la première protestation française est de juillet 1920). Elle affirme le principe de l'obligation de reconnaissance des anciennes dettes russes pour chacun des États issus de l'ancienne Russie, sauf la Finlande, dont le statut financier est particulier.

II. Question du projet d'union baltique.

A) *Position de la question* : Les différents États baltiques s'efforcent, depuis leur création, de conclure entre eux un traité d'union, et cela pour parer au danger d'une agression bolcheviste et d'une agression allemande. Au milieu de juillet, une conférence réunie dans ce but se tient à Riga ; cette conférence est suivie par une autre qui se tient à Réval. Puis, à la fin de juillet, une nouvelle conférence se réunit à Helsingfors : à cette dernière conférence, quatre États sont représentés : la Finlande, l'Estonie, la Lettonie et la Pologne (la Lithuanie n'est pas invitée)[1]. Certains accords y sont signés, mais l'union[2] projetée n'est pas encore conclue.

B) *Attitude du gouvernement français* : Le gouvernement français voit avec sympathie les États baltiques s'entendre pour un but de défense commune. Toutefois, la France conseille à ces États de veiller à ne point froisser les susceptibilités de la Pologne. La France conseille donc à l'Estonie ou à la Lettonie de ne point conclure d'accord avec la Lithuanie. Le gouvernement de Varsovie, en effet, pourrait en prendre ombrage et croire que la Lithuanie cherche surtout dans une telle union un point d'appui contre la Pologne[3].

III. Question de la neutralisation de la Baltique ou tout au moins du golfe de Finlande[4].

A) *Position de la question* : Cette neutralisation est proposée par la Finlande, dans un intérêt de défense commune.

B) *Attitude du gouvernement français* : La France s'oppose à cette prétention de la Finlande. La neutralisation de la Baltique ferait de cette mer une mer fermée, c'est-à-dire, pratiquement, un lac germano-suédois. Cette neutralisation serait toute à l'avantage de l'Allemagne et tout à l'inconvénient de la Pologne. D'une part, il ne serait plus possible de bloquer les côtes allemandes ; de l'autre, la Pologne, privée en fait de son unique

[1] Voir document n° 15 du 6 juillet 1921.

[2] Après « l'union » ajouté « générale ».

[3] Une note de la direction d'Europe, passant en revue les relations de la Lettonie avec ses voisins signalait un revirement positif dans les relations avec la Pologne.

[4] Voir document n° 4 du 2 juillet 1921.

accès à la mer, ne pourrait plus recevoir les secours dont elle aurait éventuellement besoin.

IV. Question de la neutralité de l'île d'Hogland.

A) *Position de la question* : La Finlande et la Russie concluent une convention tendant à neutraliser l'île d'Hogland. Elles demandent à la France de reconnaître et de garantir cette neutralité.

B) *Attitude du gouvernement français* : La France refuse sa reconnaissance et sa garantie, et cela parce qu'elle ignore le pouvoir des Soviets. Le refus de la France n'est donc pas fondé sur un défaut de sympathie vis-à-vis de la Finlande, mais uniquement sur notre position vis-à-vis du gouvernement de Moscou. Mais la France est toute disposée à prendre note d'une déclaration officielle concernant la démilitarisation de l'île dont il s'agit.

V. Question des îles d'Aland[1].

A) Position de la *question* : Les îles d'Aland ont une population suédoise, mais sont depuis longtemps rattachées à la Finlande. En conséquence, elles sont, et depuis longtemps déjà, revendiquées à la fois par la Finlande et par la Suède. Au cours de l'année 1921, le différend prend une tournure très grave qui va jusqu'à amener la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays.

B) *Attitude du gouvernement français* : La Grande-Bretagne propose alors de soumettre le différend à l'arbitrage de la Société des Nations. La France se rallie à cette proposition, comme d'ailleurs les États-Unis et l'Italie. L'arbitrage de la Société des Nations est alors accepté par la Finlande et la Suède.

396

M. Daeschner, Ministre de France à Bucarest,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. n° 281. *Bucarest, 25 novembre 1921.*

a. s. l'incident des Habsbourg et le rôle de la Petite Entente.

M. Take Ionesco mis au courant des conditions dans lesquelles s'étaient poursuivies devant la conférence des ambassadeurs les débats relatifs au règlement de la question soulevée par la tentative de l'ex-empereur

[1] Voir document n°s 78, 83 et 267 des 1er août, 5 août et 14 octobre.

[2] Transmise à Londres, Rome, Washington, Belgrade, Prague, Pest, Vienne, Sofia, Varsovie et à M. Guerlet, le 7 décembre.

Charles m'a prié de vous transmettre l'expression de ses remerciements pour le rôle joué, à cette occasion, par les représentants de la France. Il a mentionné notamment le nom de M. Laroche dont l'action aurait grandement contribué à concilier les sentiments de l'assemblée et à apaiser le mécontentement suscité chez certains de ses membres par l'action précipitée de quelques États de la Petite Entente, notamment la Tchéco-Slovaquie.

En reconnaissant la sagesse de l'action de la France, M. Take Ionesco se donnait à lui-même une sorte de *satisfecit* indirect. Comme mes télégrammes vous l'ont fait connaître, il a dès le début des incidents observé une ligne de conduite modérée, s'abstenant de mesures précipitées, et prêchant la prudence et la pondération à ses associés[1]. Les conseils qu'il a donnés ont certainement contribué à faciliter l'acceptation de ceux prodigués par la conférence des ambassadeurs. L'expérience des affaires et sa formation d'esprit qui lui vaut le surnom que ses adversaires politiques tournent en dérision, de grand Européen, devaient forcément lui faire envisager les événements avec plus de jugement et plus de pondération que les fonctionnaires serbes gérant le ministère des Affaires étrangères en l'absence de M. Pachitch et que M. Bénès lui-même dont l'ardeur politique a encore besoin d'être consacrée par le temps. Ce dernier d'ailleurs ainsi que M. Pachitch ont par la suite remercié M. Take Ionesco de ses avis et ce témoignage lui a été très sensible, d'autant plus qu'il n'est pas sans ressentir fréquemment les initiatives de M. Bénès dans les affaires intéressant la Petite Entente dans son ensemble[2].

On ne saurait méconnaître que le ministre des Affaires étrangères de Roumanie a joué, dans l'établissement des liens consacrant cette entente, un rôle déterminant. Depuis qu'il est revenu au pouvoir, il n'a eu de cesse qu'il n'ait fait aboutir la conclusion des traités reliant la Roumanie à la Serbie, la Tchéco-Slovaquie, puis à la Pologne, le tout sans rencontrer dans son propre pays des concours très chaleureux pour la réalisation de son œuvre. Plus récemment encore, il s'est employé activement, tant à Londres, pour dissiper dans la mesure du possible les préventions systématiques contre la Pologne, qu'à Varsovie et à Prague, pour écarter les méfiances et les susceptibilités réciproques.

Il est difficile de dire dans quelle mesure cette action de sa part aura déterminé la conclusion des accords récents qui achèvent de former la chaîne reliant les États les plus directement intéressés au maintien de la constitution de l'Europe centrale issus de la paix de Versailles, mais elle y a certainement grandement contribué et les conseils et les propos de

[1] Voir document n° 294 et ses notes.

[2] Le même jour, Couget fit également état de ces échanges entre les deux responsables politiques. « Benès vient d'adresser à M. Take Ionesco un télégramme dans lequel il se félicite de l'heureuse issue de la crise qui a menacé la paix de l'Europe, due à l'action commune des deux pays dont l'entente sort de cette épreuve confirmée et fortifiée. Dans sa réponse, M. Take Ionesco dit que la Petite Entente peut se flatter que la possibilité de sanctions de sa part a appuyé la décision des grandes puissances et souligne la maturité politique des États qui la composent » (D. n° 278 du 25 novembre, non retenu).

M. Take Ionesco ont développé l'atmosphère favorable aux tractations réciproques entre les États constituant l'entente en question.

En tout cas, de Varsovie encore, lui sont venus des remerciements pour l'efficacité de son intervention auprès de M. Lloyd George, dont les effets, lui écrivait-on, se font sentir tous les jours.

Nous ne pouvons quant à nous qu'approuver les conceptions politiques qui le guident dans sa conduite.

397

M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne,
Au général Le Rond, Haut-Commissaire français à Oppeln[1].

T. n°s 895-897. *Paris, 26 novembre 1921, 17 h. 05.*

a. s. troupes pour le Burgenland.

La conférence des ambassadeurs a décidé qu'il était nécessaire, pour assurer l'exécution du protocole de Venise[2], de faire occuper le Burgenland par une force interalliée chargée d'y maintenir l'ordre pendant la période préparatoire du plébiscite et jusqu'au vote inclus[3]. À cet effet, elle a estimé que le moyen le plus rapide et le moins coûteux consisterait dans le prélèvement de 450 hommes sur les troupes d'occupation de Haute-Silésie par contingents égaux de nationalité française, britannique et italienne. L'ambassadeur d'Angleterre recommande chaudement cette suggestion à son gouvernement. L'ambassadeur d'Italie a fait savoir que le gouvernement italien est prêt à l'accepter si les autres gouvernements intéressés y adhèrent, et il en informe directement le général De Marinis. Le gouvernement français accepte, en ce qui le concerne, sous la même réserve.

[1] T. communiqué au groupe de l'avant et à la conférence des ambassadeurs.

[2] Signé le 13 octobre 1921. Voir document n° 262 du 14 octobre 1921 et notes de ce document.

[3] Le 8 novembre 1921, Fouchet avait télégraphié au Département que la commission des généraux à Sopron sollicitait l'envoi immédiat, dans les comités occidentaux, de « soldats interalliés » pour assurer le bon déroulement du plébiscite (T. n° 334). Le 10 novembre, Peretti répondit que la conférence des ambassadeurs avait décidé qu'il ne serait pas envoyé de troupes alliées dans le Burgenland (T. n°s 562-564 pour Budapest). Le 23 novembre, la conférence des ambassadeurs invita la commission des généraux alliés à Sopron à lui « faire savoir si elle estime possible de se servir, pour assurer la police du territoire plébiscitaire et le contrôle des salles de vote, de gendarmes autrichiens et hongrois formant des détachements mixtes sous les ordres des officiers alliés. » (T. n° 594 de Peretti pour Budapest, 24 décembre 1921). Alors que le gouvernement autrichien considérait ce système comme acceptable (T. n° 655 de Lefèvre-Pontalis au Département, 25 novembre 1921), Doulcet, de Budapest, répondit que les généraux alliés, tout comme les représentants diplomatiques alliés à Budapest, trouvaient inopportuns l'organisation de forces locales et l'emploi d'Autrichiens et de Hongrois : « Seule une force alliée, prise en dehors des États successeurs, peut garantir la liberté de vote » (T. n° 358). Documents non retenus.

Il ne reste donc plus à attendre que l'assentiment du gouvernement britannique. Dès que vous aurez appris qu'il est acquis, vous voudrez donc bien, d'accord avec vos collègues, préparer l'envoi dans le Burgenland de deux compagnies de chaque nationalité, soit 150 hommes formant une force totale de 450 hommes. Cet envoi devra être effectué le plus tôt possible dans les conditions qui seront arrêtées d'accord entre vous et l'état-major du maréchal Foch[1]. Les troupes dont il s'agit seront placées dans le Burgenland sous les ordres des trois généraux alliés chargés d'y organiser le plébiscite. Elles seront renvoyées en Haute-Silésie le plus tôt possible. On peut prévoir que leur présence dans le Burgenland ne dépassera guère une vingtaine de jours.

Le gouvernement tchécoslovaque sera prié d'assurer le libre passage du convoi de transport tant à l'aller qu'au retour, ainsi que la liberté des communications pour permettre le ravitaillement du contingent[2].

398

M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES,

À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, P. I.

T. n°s 1057-1059. *Londres, 27 novembre 1921, 16 h. 58.*

Urgent.

(*Reçu* : le 27, 19 h. 45.)

Le bruit se répand, confirmé par les paroles prononcées par le lord chancelier à Tunbridge Wells, que M. Lloyd George se propose de partir pour Washington samedi prochain[3]. En effet, la déception causée en Angleterre par la déclaration, si conforme aux intérêts français, de M. Briand à Washington, dont je vous ai rendu compte par mon télégramme n° 1043, continue à se manifester fort vive[4]. Le discours de lord Curzon l'a traduite comme il a indiqué, d'autre part, que la France, soutenue par la conscience pacifique de ses alliés, n'a pas à redouter aujourd'hui une agression allemande. C'est ce dernier point que M. Balfour n'aurait pas suffisamment mis en lumière, au gré du gouvernement anglais, dans sa réponse à M. Briand.

[1] Le 4 décembre 1921, Le Rond télégraphia au Département que toutes les dispositions avaient été prises, et que le détachement interallié allait quitter la Haute-Silésie le 7 décembre pour arriver à Sopron le 9 (T. n°s 2008-2010, à transmettre à la Guerre et au maréchal Foch, non retenu).

[2] Peretti télégraphia à Couget, à Prague, le 2 décembre pour le prier de faire avec ses collègues britannique et italien une démarche commune en ce sens auprès du gouvernement tchécoslovaque (T. n° 668, non retenu).

[3] Le 19 octobre, Montille avait déjà rendu compte du désir de Lloyd George de se rendre à la conférence de Washington (D. n° 563, non retenue).

[4] Télégramme du 25 novembre analysant les réactions de la presse britannique (non retenu).

M. Lloyd George suspendrait donc pour un temps les négociations avec l'Irlande qui, pour le moment, semblent incliner vers une rupture ; il arriverait à Washington *deus ex machina* pacifique, interviendrait de toute son autorité et de toute sa foi en faveur du désarmement indispensable à la reprise des affaires et réclamé impérieusement par les classes ouvrières. Tels sont du moins les rêves qu'ébauchent certaines personnalités de son entourage.

L'idée d'un voyage de M. Lloyd George à Washington serait également liée à la convocation probable de délégués allemands et russes. Si M. Lloyd George pouvait prendre acte des déclarations ultra-pacifiques que feront les délégués allemands et russes d'une façon aussi solennelle que M. Balfour a pris acte des déclarations de M. Briand, ce fait nouveau l'autoriserait à demander au gouvernement français de revenir sur le *non possumus* qu'il a opposé aux propositions de désarmement terrestre. D'après ce qui me revient, M. Lloyd George attacherait une telle importance à la réduction des armements en Europe, surtout si elle était due à son intervention personnelle, qu'il irait jusqu'à envisager la possibilité d'accorder à la France, et sous certaines conditions, la garantie de la Grande-Bretagne contre une agression non provoquée de l'Allemagne. Je crois savoir que lord Burham serait disposé à appuyer de son influence un engagement de ce genre, qui, tout en rencontrant de nombreuses oppositions en Angleterre, n'en serait pas moins probablement ratifié par la majorité du pays, notamment par le *Labour Party*, s'il devait avoir pour conséquence la réduction des armements terrestres et maritimes en France. J'ai cru devoir vous signaler dès maintenant la tendance ainsi manifestée, pour le cas où elle s'affirmerait et où vous estimeriez utile de m'adresser des instructions[1].

[1] Informé de l'éventuelle arrivée de Lloyd George, Viviani télégraphia : « En ce qui concerne la venue de Lloyd George et le discours qu'il peut être appelé à prononcer dans les débats que vous m'avez vous-mêmes annoncés, je vous serais reconnaissant, dès l'arrivée du président du Conseil, de me faire avoir des instructions. Je ne crois pas qu'il convienne de modifier, en quoi que ce soit, l'attitude prise par M. Briand sur une question qui, surtout depuis son départ, est considérée comme close. Il appartient, il est vrai, à M. Lloyd George de la réveiller et mon avis très net est de répondre à son discours tout en maintenant fermement que la situation spéciale de la France fait obstacle à tout désarmement en ce qui la concerne. M. Lloyd George est considéré cependant comme un partisan d'un traité de garanties qui pourrait dispenser la France de conserver ses armements. Ceci est une affaire de gouvernement que je ne puis traiter ici, car il ne m'appartient pas de rédiger des traités ou de les accepter. C'est entre Londres et Paris que ces questions doivent se traiter et tant que la solution ne sera pas définie, je n'ai rien à changer à la question de l'armement » (T. n°s 1106-1107, reçu le 29 novembre). Jusserand ajouta, d'accord avec Viviani : « Nous ne pourrions, selon moi, que considérer comme un piège l'offre d'un traité de garantie subordonné à des conditions de désarmement. Ce serait nous ravaler au rang de petite puissance protégée, incapable de se défendre elle-même et qui n'ayant plus ni armée ni marine serait à la merci du pays protecteur. De quelle façon il userait son pouvoir, les sorties et menaces à différents moments de M. Lloyd George et de lord Curzon nous l'ont suffisamment montré. C'est la position et le rang qu'a, depuis de longues années, accepté le Portugal mais que, et V. E. en est certainement d'avis, n'acceptera jamais la France » (T. n° 1109 du 30 novembre). Le 8 décembre, Montille informa le Département que Lloyd George avait renoncé au voyage de Washington (T. n° 1100). Documents non retenus.

399

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LOUIS DUBOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉPARATIONS.

D. s. n. *Paris, 27 novembre 1921.*

Me référant à mes lettres relatives au paiement des exportations allemandes en devises étrangères et à la fixation des prix d'exportation, je crois utile de porter à votre connaissance une lettre de M. Tirard[1], ci-jointe en copie, concernant les travaux du comité d'experts chargé d'organiser le contrôle des licences d'importation et d'exportation dans les T.R.O.[2] Il en résulte que, par suite de l'hostilité avec laquelle la délégation allemande envisage toutes mesures de nature à entraver effectivement les discriminations, les discussions sont arrivées à une impasse. C'est ce qui résulte aussi de déclarations faites au Département par M. von Hoesch, conseiller de l'ambassade d'Allemagne, au cours d'une visite dont rend compte le télégramme ci-joint en copie en date du 23 de ce mois[3]. Il y a lieu d'insister particulièrement sur la mauvaise volonté dont témoigne le gouvernement allemand dans la question du contrôle des exportations. Il importe en effet, au point de vue de l'exécution des obligations financières imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles, que ce contrôle soit efficace. S'il ne l'était pas, les exportations de l'Allemagne continueraient de ne profiter qu'à l'industrie allemande au détriment de la caisse des réparations. Le fait que la décision du Conseil suprême du 13 août vise les exportations à l'égal des importations me paraît devoir ne pas être perdu de vue par la Commission des Réparations. Je vous serai obligé d'appeler son attention sur ce point.

En ce qui concerne la récupération des devises étrangères, je crois utile d'insister en outre sur le point suivant : la Commission des Réparations ne me semblerait pas avoir accompli toute sa tâche si elle se bornait à régler les modalités de cette récupération et à prévenir à cet égard la fraude en provoquant l'adoption d'un système de sanctions appropriées. Il importe en outre – et c'est le point visé dans le télégramme ci-joint sous le n° 3 – que les réductions de prix consenties en faveur de tels ou tels pays à change bas, soient interdites, en raison même de leur caractère de réduction. Le système des prix différentiels est entaché d'un caractère de dumping ; il a des buts de guerre économique. L'avantage qu'il peut avoir pour l'Allemagne est d'ordre commercial, et il ne saurait être pris

[1] Dépêche n° 3953 ATRP, du 20 novembre 1921, non retenue.

[2] « Territoires rhénans occupés ».

[3] T. n° 204 de Peretti à Tirard, 23 novembre 1921, non retenu.

en considération par la Commission des Réparations, au détriment des Puissances mêmes qui ont intérêt au paiement des réparations.

Du reste, en ce qui concerne les droits de douane, le principe a été admis qu'ils devaient être valorisés au taux de l'or : ce principe est la condamnation des discriminations, et j'estime qu'il y aurait lieu d'en demander l'application aux prix d'exportation. Puisque l'Allemagne a institué un régime de contrôle du commerce extérieur, la Commission des Réparations est fondée à exiger qu'il soit mis à son service, et elle ne doit pas se prêter à l'utilisation de ce système pour des fins de guerre économique[1].

400

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1853. *Rome, 28 novembre 1921.*

Secret.

(*Reçu* : par courrier le 2 décembre 1921, 17 h. 30.)

Les représentants de la Petite Entente à Rome ont été sérieusement impressionnés par le langage de M. Schanzer à la conférence de Washington, à l'effet de désarmer les Etats de la Petite Entente et particulièrement la Yougoslavie. Le ministre de ce dernier État, M. Antonievitch, a demandé au marquis della Torretta des explications à ce sujet comme sur la politique italienne à l'égard de son pays. Il n'a pu obtenir d'autre réponse du ministre des Affaires étrangères : « Mais vous prenez donc au sérieux la conférence de Washington ? ».

M. Antonievitch s'est plaint alors de la politique anti-yougoslave du gouvernement italien. M. della Torretta lui répondit que cette politique se confondait avec celle du comte Sforza, mais que des raisons de politique intérieure l'obligeaient à la camoufler un peu. Alors, a continué le ministre serbe, comment expliquer la propagande italienne anti-slave pratiquée parmi les catholiques de Croatie ? Comment expliquer que le gouvernement italien ait autorisé ou toléré en Italie la constitution d'un gouvernement monarchique monténégrin ? Comment expliquer que les Monténégrins de Gaëte sont envoyés d'Italie à Constantinople pour s'introduire ensuite dans le Monténégro et y faire de la propagande contre la Serbie ? À ces questions précises le ministre des Affaires étrangères n'a pu opposer que de vagues dénégations.

M. Antonievitch est convaincu que le gouvernement italien cherche à diviser et à détruire la Petite Entente. Il a appelé spécialement mon

[1] Une nouvelle rencontre des experts alliés et allemands à caractère officieux – la délégation allemande s'étant fait représenter par des délégués démunis de pouvoir de décision – avait eu lieu le 19 décembre à Coblence.

attention sur les manœuvres italiennes en Roumanie. Il affirme qu'elles y trouvent trop d'éléments de succès et que la France fera sagement de les surveiller attentivement. Il ne faut pas oublier que M. Take Ionesco, ami fidèle et diplomate admirable, est neutralisé et battu en brèche par les germanophiles et peut-être aussi par la Cour. La famille royale vient de faire des alliances nettement allemandes ; et l'état politique en Roumanie n'est pas satisfaisant pour les intérêts de la France et des États slaves.

Les observations de M. Antonievitch sont d'autant plus frappantes qu'elles émanent d'un homme parfaitement pondéré et d'un esprit plein de modération. Il a fait preuve de beaucoup de conciliation dans ses rapports avec le gouvernement italien et il est entouré de la considération générale.

M. Kybal, représentant de la Tchéco-Slovaquie, est venu de son côté m'exprimer ses préoccupations et ses doutes sur la politique étrangère italienne à l'égard de son pays. Proposer la réduction de l'armée tchèque équivaut, dit-il, à demander la révision des traités. Le langage du docteur se confond avec celui de M. Antonievitch. Le marquis della Torretta a pris le contre-pied de la politique Sforza. Il tend à diviser la Petite Entente. L'Italie se fait la grande protectrice de la Hongrie. Par là elle devient hostile à la Tchéco-Slovaquie. Heureusement la politique arrive à un résultat contraire au dessein qu'elle poursuit. Elle réunit les États successeurs de l'Autriche au lieu de les diviser.

401

M. Bonnevay, Ministre de la Justice,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 3793. *Paris, 28 novembre 1921, 21 h. 30.*
Chiffré.

Veuillez faire au gouvernement britannique la commission suivante :

1° Le gouvernement français a pris connaissance de la communication qui lui a été faite le 24 novembre par l'ambassadeur de Sa Majesté relativement aux accords de Wiesbaden[1]. Cette communication ne faisait aucune allusion à la note du gouvernement français en date du 6 novembre 1921[2]. Nous ne pouvons que confirmer au gouvernement britannique les observations précisées dans ladite note.

[1] Document non retenu. D'après un télégramme de Briand du 25 novembre 1921 (non retenu), le gouvernement britannique prenait note de la décision du 20 octobre de la Commission des Réparations et n'entendait pas se prononcer sur les points visés par cette Commission (en particulier sur la question des garanties nécessaires pour la protection des intérêts des partenaires de la France) avant de connaître les propositions françaises. Londres s'inquiétait aussi du retard français à ratifier l'accord financier du 13 août 1921.

[2] Voir document n° 335.

2° En ce qui concerne le projet d'arrangement financier du 13 août[1], le gouvernement français ne peut également que confirmer sa communication en date du 3 septembre 1921, par laquelle il informait le gouvernement britannique que le Conseil des ministres français n'avait pas ratifié cet arrangement[2]. Le gouvernement français ne voit pas d'ailleurs le lien qui peut exister entre les accords de Wiesbaden et ce projet d'arrangement financier.

Il va sans dire qu'il est tout disposé à envisager à nouveau les questions examinées dans la conférence financière du début d'août et qu'il en a déjà donné la preuve en autorisant son délégué à la Commission des Réparations à en discuter avec le délégué britannique sir John Bradbury[3]. Si cette procédure ne convient pas au gouvernement de Sa Majesté, il est prêt à envisager tout autre mode d'examen.

402

NOTE DU DÉPARTEMENT SUR LES AFFAIRES EN COURS.

Paris, 28 novembre 1921.

a. s. incident franco-italien.

Différents journaux italiens qui reçoivent leurs télégrammes de Washington, par l'entremise du *Daily Telegraph*, la *Stampa*, le *Tempo*, le *Mattino*, etc. ont publié un télégramme d'après lequel M. Briand aurait eu une discussion très vive avec M. Schanzer, à la conférence de Washington, au cours de laquelle le président du Conseil aurait déclaré que l'Italie recherchait le désarmement à cause de la dissolution morale de son armée. À la suite de cette publication, des manifestations violentes anti-françaises ont eu lieu dans un grand nombre de villes italiennes. À Naples et à Rome, des précautions militaires avaient été prises pour protéger l'ambassade et le consulat. Par contre, aucune mesure n'ayant été prise à Turin, les assaillants ont pénétré de force dans le consulat de France qu'ils ont saccagé. Le consul a fait preuve du plus grand sang-froid qui lui a valu les félicitations de M. Barrère[4]. Avant même de connaître ces incidents, le ministre des Affaires étrangères italien, dès la publication des

[1] Voir document n° 97.

[2] Voir document n° 153 du 3 septembre 1921.

[3] Voir document n° 305 du 28 octobre 1921.

[4] Le 25 novembre, le consul de France à Turin avait envoyé au Département un télégramme (s. n., non retenu) décrivant l'assaut du consulat par une bande d'environ 200 jeunes Italiens qui avaient mis les locaux à sac, et menacé et insulté le personnel, à la suite de l'article de *La Stampa* rapportant des propos de Briand, jugés injurieux pour l'armée italienne.

correspondances en question dans les journaux, avait fait une déclaration à la Chambre et au Sénat, leur opposant un démenti[1].

Dès que le gouvernement français a eu connaissance de l'incident de Turin, il prescrivit à l'ambassadeur de France à Rome de réclamer les satisfactions nécessaires. Sur la proposition de M. Barrère, celui-ci a été autorisé à demander au gouvernement italien les satisfactions suivantes :

1° Visite de regrets du préfet de Turin au siège du consulat dévasté, si ce n'est déjà fait.

2° Recherche et remise en place de l'écusson du consulat en présence d'un représentant du préfet et du consul de France.

3° Lettre de regrets adressée par le marquis della Torretta à l'ambassadeur pour le pillage du consulat de France à Turin et les manifestations hostiles de Naples et de Venise.

4° Paiement du matériel détruit à Turin.

5° Recherche des coupables de la violation de domicile et du pillage de Turin.

Le marquis della Torretta et M. Bonomi ont fait depuis d'autres déclarations à la Chambre et au Sénat pour corroborer le démenti formel du gouvernement français et celui que M. Schanzer avait spontanément envoyé de Washington. M. Barrère signale qu'en raison de la situation précaire du ministère, les paroles de M. Bonomi n'ont pas eu toute l'énergie nécessaire. D'autre part, notre ambassadeur signale que malgré les démentis, les campagnes de presse continuent dans certains journaux et des manifestations se produisent encore[2].

[1] Le texte des déclarations à la Chambre du marquis della Torretta avait été transmis par Barrère le 25 novembre (T. n° 1809, non retenu). Le ministre y démentait, assez mollement, qu'un incident se soit produit à la conférence de Washington entre Briand et Schanzer bien que les deux hommes aient exprimé des opinions divergentes sur le problème du désarmement. Son démenti s'appuyait sur un T. par contre extrêmement ferme de Schanzer : « Votre Excellence peut démentir avec la plus grande énergie invention insensée journal anglais ». L'agence Havas ayant également reçu ce télégramme, Peretti le transmit à Briand le 26 novembre (T. n° 13, non retenu).

[2] Barrère appuya ses mises en garde en citant le journal fasciste *La Fiamma*. Le 27 novembre, donc après les démentis officiels, ce dernier titrait : « Le premier cochon d'Europe, quarante millions de crachats à la face de la France ». Indigné, Barrère demanda à Briand de « convoquer, dès son arrivée, le comte Bonin-Longare et de lui tenir le grave langage que comporte les circonstances comme l'a fait le président de la République… Cet état de chose, auquel la faiblesse du gouvernement ne porte aucune atténuation, ne peut durer plus longtemps sans avoir des suites encore plus sérieuses » (T. n°s 1868-1869 du 30 novembre, non retenu). Briand suivit le conseil et avertit Barrère le 3 décembre que sitôt rentré à Paris il avait convoqué l'ambassadeur d'Italie et qu'il ne se contentait pas de ses regrets personnels mais attendait « de la part du gouvernement italien le geste indispensable et les satisfactions nécessaires que nous avons demandées et qui ne sauraient tarder plus longtemps » (T. n° 3468, non retenu). Satisfait du « très ferme langage » tenu au comte Bonin, « le seul à employer dans les circonstances que nous traversons », Barrère indiqua qu'il attendait la réponse du marquis della Torretta à ses demandes de réparations (T. n° 1895 du 3 décembre, non retenu). En effet, à la suite de l'article injurieux de *La Fiamma*, Barrère avait adressé deux lettres au marquis della Torretta, dont il avait envoyé copie à Briand (L. n° 525, non retenue). La première, du 27 novembre, en transmettant au ministre italien le rapport du consul de France à Turin protestait contre les manifestations hostiles dans d'autres villes et réclamait les réparations reprises dans la note. Dans sa seconde lettre, Barrère envoyait un exemplaire de *La Fiamma* « où l'outrage contre la France et le chef du gouvernement français

Le ministère des Affaires étrangères a prié l'ambassadeur de France à Washington de faire une enquête sur l'origine de l'incident. M. Jusserand a déjà confirmé personnellement la fausseté absolue de l'information qui a provoqué les troubles d'Italie[1]. La responsabilité semble devoir en être attribuée au correspondant du *Daily Telegraph* qui, d'après ce journal, serait Français et pourrait être identifié avec Pertinax de l'*Écho de Paris*.

403

NOTE SUR LES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-ESPAGNOLES.

Paris, 28 novembre 1921.

Une précédente note (en date du 21 novembre 1921)[2] a fait connaître que le gouvernement français accepterait les propositions espagnoles tendant à la prorogation, après le 10 décembre, du *modus vivendi* encore en vigueur s'il lui était donné satisfaction sur les trois points suivants :

1° Suppression des droits compensatoires du change.

2° Accord sur la liste de dégrèvement dite liste B.

3° Mise en train de la négociation sur les autres demandes.

L'ambassadeur de la République s'est rencontré le 26 avec M. Cambo, ministre des Finances ; celui-ci lui a déclaré qu'il considérait comme possible la levée avant le 10 décembre des droits compensatoires, ainsi qu'une entente sur la majeure partie de nos demandes relatives à la liste B.

À la suite du conseil des ministres qui eut lieu le lendemain, le ministre d'État a transmis à M. Defrance une note aux termes de laquelle il déclare que :

1° Le gouvernement royal a l'intention de supprimer les droits compensatoires (cette indication n'étant fournie qu'à titre officieux).

2° Dans l'élaboration du régime provisoire à établir pour la durée des négociations, un effort sera fait pour donner une satisfaction aussi large que possible sur un certain nombre d'articles dont la liste est jointe au télégramme de notre ambassadeur[3].

est porté aux dernières limites de la grossièreté et de l'abjection. En protestant auprès de Votre Excellence contre cet outrage, je dois vous demander de bien vouloir me faire connaître quelle mesure le gouvernement compte prendre pour le réprimer ».

[1] Jusserand, présent à la séance incriminée de la conférence de Washington ainsi qu'au dîner franco-italien qui l'avait suivie avait confirmé la cordialité des rapports Briand-Schanzer ainsi que l'entière inexactitude des propos, par ailleurs tout à fait invraisemblables prêtés à Briand par le *Daily Telegraph* (T. n°s 1081-1083, non retenu).

[2] Document non retenu, base d'une longue discussion entre Defrance et Hontoria (télégramme de Defrance n°s 712-717 du 22 novembre, non retenu).

[3] T. n°s 743-744 du 27 novembre, non retenu.

3° Pour la plus grande partie des autres articles de la liste B. Le gouvernement espagnol est disposé à ce que les chiffres des droits qui seront fixés dans l'accord définitif se rapprochent autant que possible des chiffres demandés par le gouvernement français.

Enfin, M. Hontoria insiste pour l'envoi immédiat d'un technicien français à Madrid afin d'examiner ces propositions, puis il passe à l'exposé des *desiderata* espagnols portant sur les points suivants :

1° Abaissement à 2 du coefficient sur les vins ;

2° Relèvement à 15 du degré alcoolique, sans paiement de surtaxes ;

3° Suppression de l'interdiction de l'entrée en France des vins de liqueur.

La réponse de M. Defrance à cette note a été conforme aux vues du Département. Notre représentant demande en effet confirmation de la suppression des droits compensatoires avant le 10 décembre, et fait observer en outre que ce n'était pas pour certains articles de la liste B, mais pour toute cette liste que le gouvernement espagnol devait nous donner des satisfactions aussi larges que possibles avant cette date, enfin il déclara que le gouvernement français ne pourrait aborder, avant l'établissement d'une entente sur ces questions, l'étude des concessions françaises en faveur des vins espagnols[1].

Le Département a fait savoir par télégramme à M. Defrance qu'aussitôt l'accord réalisé sur ces prémisses, un technicien serait envoyé à Madrid pour conclure sur la liste B, après quoi les négociations seraient ramenées à Paris pour la poursuite des conversations générales.

[1] Quelques concessions proposées par l'Espagne sur certains produits français, communiquées par Defrance (T. n°s 750-753 du 29 novembre), furent rejetées par le gouvernement français. Dans sa réponse, Berthelot s'en tint à ses exigences : suppression complète des droits compensatoires et acceptation de toutes les demandes de réduction sur les produits de la liste B adressée au gouvernement espagnol. Faute de quoi, « non seulement le tarif général sera automatiquement appliqué aux produits espagnols mais des décrets seront publiés frappant les principaux produits espagnols de surtaxes spéciales (T. n°s 576-578, du 9 novembre). Le même jour cependant, Berthelot se déclara prêt à « engager le plus tôt possible après le 10 décembre des négociations générales en vue d'un accord commercial » et annonça la prochaine venue à Madrid d'un expert, Serruys, pour entamer une négociation à poursuivre à Paris (T. n° 579). Cette dernière éventualité, fortement déconseillée par Defrance (T. n°s 793-795), fut abandonnée, toute la négociation devant se dérouler à Madrid. Documents non retenus.

404

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 143. *Tokyo, 28 novembre 1921.*

(*Reçu* : le 13 janvier 1922.)

a. s. la conférence de Washington et la réduction de la flotte japonaise. La question chinoise.

J'avais à chacune des étapes de mon voyage recueilli, en Chine comme en Indo-Chine, l'expression de la profonde défiance des Européens de toute nationalité à l'égard du Japon et de la politique envahissante qu'il poursuit à l'égard des pays voisins. On lui attribuait en grande partie l'anarchie et la démoralisation qui existent en Chine. On m'affirmait qu'il restait fidèle au programme de mainmise politique et économique affirmé par le traité de 1915 dit des vingt et un articles. Or pour cette politique d'agression et de conquête une forte flotte semblait une des conditions indispensables. Aussi n'était-ce pas sans une vive inquiétude que j'avais pris connaissance des mesures radicales pour la réduction des armements navals que le président Harding avait soumises à la conférence de Washington, et ce fut pour moi une heureuse surprise de constater, comme M. Henry l'a signalé à Votre Excellence par son télégramme n° 207 du 16 novembre[1], que l'opinion japonaise dans son ensemble faisait bon accueil à la proposition américaine, que d'emblée les représentants du pays à la conférence l'acceptaient dans ses grandes lignes et que vraisemblablement on n'allait plus discuter sur le taux de 60 % attribué au Japon que pour donner satisfaction aux instincts de marchandage dont les Extrême-Orientaux ne sauraient si facilement se défaire.

Et cependant ce sont de lourds sacrifices que l'on demande au Japon. La note ci-jointe que m'a remise notre attaché naval permettra à Votre Excellence d'en mesurer l'importance. J'ai vu à Kobé l'un des deux grands cuirassés de 40 000 tonnes, le *Kaga* qui avait été lancé la veille par les ateliers de Kawasaki. L'autre, l'*Atago*, a été lancé avant-hier et devait être suivi dans quelques jours par le *Tosa* et le *Owari*. Il est dur de demander à un peuple fier et guerrier de renoncer, à peine construites, à ces belles unités qui lui ont coûté tant de sacrifices et que son esprit chargeait sans doute d'un peu de ses destinées.

D'autre part l'interdiction aux arsenaux de faire aucune nouvelle construction pendant une période de dix années frappe beaucoup plus durement le Japon que les États-Unis et l'Angleterre. En effet, l'industrie de

[1] Document non retenu.

la construction métallique est toute récente dans un pays de civilisation nouvelle qui ne possède ni fer ni houille appropriés. Le personnel technique d'ouvriers et d'ingénieurs n'a été fourni qu'avec beaucoup de peine et de frais. Que vont devenir ce personnel et cet outillage ? Dans dix ans les deux grands pays anglo-saxons pourront reprendre leurs constructions militaires sans aucune difficulté. Les besoins du commerce auront suffi à entretenir leurs chantiers. En sera-t-il de même au Japon dont les ressources ne sont pas les mêmes ? La marine de commerce souffre déjà d'une pléthore de navires. La construction des machines délicates dans le pays n'a jamais procuré jusqu'ici que des déboires. Où trouver des commandes pour maintenir en activité des établissements qui sont encore plus nécessaires que les navires eux-mêmes à la Défense nationale ? Je ne parle pas des pertes que va subir la marine marchande, dont les frets étaient composés en grande partie des articles de guerre qu'elles allaient chercher en Angleterre et en Amérique.

Pour que le Japon, après avoir accepté la citation pour laquelle il était convoqué devant l'aréopage de Washington, se soit résigné à la formule qu'on lui imposait et qui ne représente pas, à ce que prétendent certains experts, la proposition actuelle de ses forces par rapport à l'Amérique, mais qui consolide d'avance celle qui aurait existé dans deux ans, il fallait qu'il eût de puissantes raisons. Remarquons d'abord que la flotte qu'on lui laisse constitue encore et malgré tout un instrument respectable. La position géographique du Japon au milieu de mers dangereuses coupées d'une infinité de passages et de détroits, à une distance formidable du seul pays dont il ait à craindre les attaques, rétablit la balance des forces dans une proportion certainement supérieure à 40 %. D'autre part les énormes cuirassés actuels ont soulevé bien des critiques. Beaucoup de jeunes officiers prétendent qu'ils offrent une cible bien exposée aux sous-marins et aux avions lance-torpilles. Cette idée se vérifierait surtout dans des mers aussi propices que celles de Chine aux surprises et aux embuscades. En tout cas je sais par nos officiers que le Japon qui consent si facilement à la réduction de ses forces navales va travailler de toutes ses forces à l'augmentation de ses forces aériennes. Il a devant lui tout un programme d'achat d'appareils et de machines dont la majeure partie sera placée en France.

D'autre part, le ministère d'étiquette libérale qui dirige actuellement le gouvernement se rendait compte de la nécessité de soulager quelque peu le contribuable et de donner satisfaction à une opinion orientée vers la paix dont les hommes d'affaires et les intellectuels sont les principaux représentants et qui, toute privée qu'elle soit de moyens légaux d'action et d'expression, mérite cependant qu'on la prenne au sérieux. Aussi bien pour cette opinion que pour celle du tribunal international devant lequel il allait comparaître, le Japon comprenait qu'il y avait des sacrifices à consentir. C'est la flotte qui en fera les frais.

Cette rançon amère mais inévitable une fois payée, il est d'autres points sur lesquels le Japon se montrera peut-être moins traitable. Pour l'un des plus importants je vois qu'il a déjà obtenu satisfaction. Il semble en effet que la question des armements de terre ne sera pas abordée par la

conférence. Or si la nécessité d'une flotte puissante peut à la rigueur se défendre au point de vue de la défense nationale, il n'en est pas de même de l'armée formidable qu'entretien un pays insulaire et délivré de tout voisinage inquiétant. Il n'y a qu'une explication possible ; si le Japon a une armée de cette importance, c'est qu'il la juge nécessaire pour en imposer soit à la Chine soit aux puissances qui seraient tentées de lui disputer la première place dans le règlement des questions de l'Extrême-Orient.

En somme, comme le remarque fort bien un journal local, pour empêcher la guerre, il ne suffit pas de diminuer les armements, il faut supprimer les causes de la guerre et c'est ce qu'il est fort douteux que la conférence de Washington réussisse à faire en ce qui concerne la Chine et la situation prédominante que le Japon y a prise depuis la fin de la guerre avec la Russie. Cette situation a deux causes qui sont la force de l'un de ces pays et la faiblesse de l'autre.

Le Japon est à la fois un pays de population surabondante, d'une activité économique intense, d'une civilisation matérielle très développée et qui manque à peu près de toutes les matières premières nécessaires à ses besoins. Il n'a ni laine ni coton ni fer ni même de charbon en quantité suffisante. À côté de lui, il voit un immense pays en quelque sorte en déshérence, un territoire inexploité et indéfendu et qui peut lui fournir en abondance les produits essentiels dont il est lui-même dépourvu. Comment veut-on qu'il n'ait pas la tentation d'une manière ou d'une autre de mette la main dessus ? Que feraient les puissances occidentales à sa place ? Probablement ce qu'ont fait les Etats-Unis à l'égard de Porto-Rico, de Panama et de Saint Domingue. Quels que soient les dirigeants de sa politique, quelles que soient les protestations que les circonstances peuvent rendre nécessaires, la politique du Japon à l'égard de la Chine est dictée par des nécessités inéluctables et il ne s'en départira pas, tout en couvrant ses démarches de la prudence ou de l'hypocrisie que les circonstances lui imposent.

On ne saurait oublier d'ailleurs qu'en discutant cette mainmise du Japon sur la république voisine, on ne discute non pas un danger éventuel, un simple plan, mais une réalité acquise, appuyée sur des traités et confirmée par de longues années de possession. C'est le traité de Portsmouth signé aux Etats-Unis, et par l'intermédiaire de ce pays, qui a donné la Corée au Japon et qui l'a rendu héritier de tous les droits de la Russie en Mandchourie, aussi bien sur la péninsule du Kwantung que sur le chemin de fer qui y aboutit, en même temps que de toutes les propriétés, mines et terrains, qui s'y rattachaient. C'est le traité de 1915, dit des vingt et un articles, qui a prolongé jusqu'en 1967 les droits ainsi reconnus au Japon et lui a dévolu en outre ceux de l'Allemagne sur Tsin-Tao et sur le Shantoung, par un accord que le traité de Versailles a confirmé. Ce sont tous les traités signés antérieurement par les grandes puissances et dont il a bénéficié, qui confèrent aux ressortissants du Japon le privilège d'exterritorialité, qui lui accordent des concessions dans différents ports administrées par lui, qui lui reconnaissent le droit d'ouvrir des bureaux de poste particuliers. Évidemment les auteurs de ces traités n'avaient pas

prévu que le privilège d'exterritorialité s'étendrait non pas à quelques étrangers cantonnés sur un coin du territoire, mais à de véritables populations répandues dans toute la Chine[1]. Les textes sont là néanmoins. En dehors des traités le Japon a élargi sa situation par tous les moyens. Il a acquis des droits et des propriétés dans tous les coins (Voir ci-joint, pour la Mandchourie et pour le Shantoung les tableaux que me communique notre attaché militaire[2]). Il a prêté au gouvernement chinois, spécialement à l'époque du maréchal Tuan, des sommes qui s'élèvent à près de 200 millions de yen. Il a une escadre dans le Yangtze, une garnison à Amoy, et des agents auprès de chacun des satrapes militaires qui se sont partagé ce qui était autrefois le grand empire des Tsing. Comment au moyen d'un texte diplomatique mettre fin à une pénétration aussi vaste et aussi profonde ? Comment extirper ces tentacules qui passent par toutes les fissures d'un édifice en ruine ? Le Japon ne peut se passer du fer de Mandchourie et de Tayeh, des charbons du Shantoung et de Ping hsiang. Il ne peut laisser à la merci de l'anarchie chinoise[3] les voies ferrées qui lui apportent des denrées indispensables à sa vie quotidienne.

On voit par là que le problème se circonscrit. Au fond il s'agit moins de chasser le Japon de la Chine, ce qui constituerait une entreprise impossible et amènerait certainement une guerre, que de donner à ce dernier pays une force matérielle et morale qui lui permette de résister à l'absorption du pays voisin. Cette force, la Chine peut-elle la récupérer à elle seule, par d'énergiques procédés de réforme intérieure ? À cette question je ne crois pas qu'il y ait un seul étranger désintéressé et connaissant le pays qui puisse répondre autrement que par la négative. Il suffit pour se faire une opinion à ce sujet de contempler le tableau affligeant des événements qui se sont passés depuis 1912 jusqu'à la date actuelle. À l'heure présente le gouvernement de Pékin n'est qu'un jouet entre les mains du puissant *supertuchun* de Mandchourie, Chang Tsao Lin. Non seulement cinq grandes provinces obéissant à la direction de Canton se sont séparées de lui, mais il ne peut compter que sur la sympathie réservée et conditionnelle des satrapes du Tche Kiang, des deux Hou et du Fokien. MM. Wellington Koo et Alfred Sue font de forts beaux discours mais on voudrait savoir quel est le pays au nom de qui ils parlent avec tant d'assurance.

Si la Chine avait vraiment et honnêtement le désir de sauvegarder son indépendance et d'acquérir le rang d'une puissance civilisée, elle comprendrait que le seul moyen de se défendre contre le Japon et de traverser en toute sécurité la longue période de formation qui lui est indispensable, c'est d'accepter l'idée d'un contrôle international. Rien ne saurait

[1] Note dans le texte : « Il y a 200 000 Japonais en Mandchourie, on dit qu'il y en a 500 000 en Chine. Sur la concession internationale de Shanghai, il y a 22 000 Japonais. Il ne dépendrait que d'eux d'avoir la majorité au conseil municipal. »

[2] Documents non retenus.

[3] Note dans le texte : « J'ai appris dernièrement par un ingénieur rencontré au Tonkin que les bandes chinoises commençaient à piller les gares du Hankéou – Pékin, pour remplacer leur solde ».

favoriser davantage les vues du Japon que la décomposition où elle est tombée actuellement. En l'absence de contrôle, il est probable que tout l'argent qu'on donnera à la Chine ou qu'on lui permettra de recueillir par l'augmentation des droits de douane servira simplement à alimenter la caisse des *Tu Chumi* et à perpétuer l'anarchie.

On ne saurait se dissimuler d'ailleurs que ce contrôle international sur les différentes sources de revenus chinoises ne sera pas facile à établir. Il y aura d'abord la difficulté de réaliser l'entente entre les différentes puissances et de trouver le personnel nécessaire. En second lieu l'administration des douanes avait surtout rapport autrefois avec les étrangers, tandis que le nouveau corps aura à manier la matière indigène. Il faut se rappeler en outre que si cette administration a pu s'établir et fonctionner à la satisfaction de tous depuis la fin de la guerre des Tai Pings jusqu'à nos jours, c'est grâce à la menace continuelle, à la présence toujours sentie d'une force prête à intervenir.

Enfin la Chine n'est plus unie et il est difficile de voir comment son unité pourra se rétablir sans l'emploi des militaires.

J'imagine donc que le Japon envisage sans trop d'inquiétudes le résultat final de la conférence de Washington. Évidemment il aura dû consentir sur sa marine de guerre des sacrifices douloureux. Il aura vu disparaître les illusions qu'il pouvait se faire sur la valeur de son alliance avec l'Angleterre, et, en dépit de tous les traités, il aura pu constater que s'il était un point sur lequel l'unité de sentiment pouvait se réaliser entre les diverses branches de la famille anglo-saxonne, c'était contre lui. Lord Northcliffe et son journal ont tout fait pour ne pas lui laisser d'illusion à cet égard. Mais du moins en ce qui concerne la Chine, il n'est pas vraisemblable que la situation soit essentiellement changée à son détriment. En Mandchourie il est en fait comme en droit à peu près inexpugnable. Au Shantoung tous les arrangements n'empêcheront vraisemblablement pas les Japonais de rester propriétaires de tout ce qui a une valeur dans le pays et de garder sous un nom ou sous un autre la police et l'administration des mines et du chemin de fer. Du fait de la nature et de l'avance qu'il a acquise, le Japon n'aura jamais en Chine une situation comparable à celle des autres puissances. Il ne renoncera jamais de son plein gré à cette situation privilégiée, et quant à l'y faire renoncer par la force, ce serait une grosse affaire. Il est certain d'ailleurs qu'il ne vise pas pour le moment à une annexion ou à une administration directe. La leçon de la Corée lui a suffi.

En ce qui concerne la France, les efforts plus ou moins couverts du Japon dans le nord de la Chine ne nous menacent pas directement. Je crois qu'il sera très difficile, étant donné l'état de décomposition politique du pays, de l'empêcher d'y prendre peu à peu une position prépondérante. Mais je crois aussi qu'il rencontrera devant lui d'énormes difficultés. S'il ne montre pas plus d'adresse et de doigté qu'il n'en a montré en Corée, où il a réussi à exaspérer et pousser à la révolte le peuple le plus pacifique qui existe au monde, il peut s'attendre à trouver dans la Chine du Nord une situation qui pendant de nombreuses générations suffira à occuper l'activité de ses

militaires et de ses diplomates. Cet exemple sera aussi salutaire que celui de la Corée pour faire réfléchir nos jeunes Annamites et pour leur permettre de comparer les avantages que leur procure la généreuse collaboration de la France avec l'anarchie de la République du Nord. Pendant ce temps c'est sur la Chine du Sud, indispensable à la nécessité de notre magnifique Indo-Chine, que devrait se porter notre attention. C'est à sa réorganisation que nous devrions travailler, sans pensée d'annexion ni de domination égoïste. Un terrain exceptionnellement favorable semble s'offrir à nous de ce côté[1].

405

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU RHIN, À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 2266 S. A.T.R.P. *Coblence, 28 novembre 1921.*

a. s. voyage de M. Tirard à Berlin.

Après entente avec M. l'ambassadeur de France, je me suis rendu à Berlin, où j'ai pu, grâce aux dispositions prises par M. Charles Laurent, et aux orientations qui m'ont été données par lui et par les services de l'ambassade, rencontrer les membres du gouvernement allemand dont l'action s'exerce sur l'occupation rhénane, et recueillir un ensemble d'informations que je crois devoir transmettre à Votre Excellence, et dont j'ai déjà donné communication à M. Charles Laurent.

Le ministre de l'Intérieur, Dr Köster, qui avait été informé de ma venue par le prince de Hatzfeld, commissaire d'Empire, s'est montré sensible à la visite que je lui ai rendue, d'accord avec mes collègues de la haute-commission, en réponse à celle que le Dr Koch m'avait faite à Coblence l'année dernière[2].

Homme de gauche, il m'a paru accessible aux principes de la politique d'apaisement suivie par les autorités d'occupation sur le Rhin. J'ai profité de la circonstance pour attirer son attention sur la nécessité de prescrire aux fonctionnaires allemands une attitude de collaboration avec les autorités alliées, et pour lui signaler les dangers des menées des trop nombreuses associations secrètes, nationalistes ou militaristes, contre lesquelles la haute-commission a dû fréquemment sévir, mais qui continuent leur activité en transportant leur siège hors des territoires occupés. Je lui ai signalé également la nécessité de mettre un terme au développement

[1] Communiqué à Washington, Londres, Bruxelles, Rome et à la Marine.

[2] Voir *D.D.F. 1920*, t. 3, document n° 78 du 15 octobre 1920.

d'organes administratifs, nés de la guerre (pensions, désarmement, biens militaires, etc.), composés d'anciens officiers de l'active, et dont l'action politique en Rhénanie est déplorable. Le Dr Köster s'est montré disposé à exercer dans ce sens son influence. Il ne m'a pas caché qu'il était parfois impuissant devant les menées réactionnaires et devant la nécessité de trouver un champ d'activité aux nombreux officiers licenciés qui constituent un péril pour la démocratie allemande.

J'ai également entretenu le ministre de l'Intérieur de l'action entreprise par nous sur le terrain du rapprochement intellectuel, scientifique et artistique, ainsi qu'en faveur des visites de Rhénans dans nos régions dévastées, dans la seule intention de mettre en lumière la vérité, et je me suis étonné de voir certaines autorités allemandes combattre comme geste de propagande une action qu'elles devraient au contraire favoriser. Le ministre de l'Intérieur m'a paru accessible à ces considérations, et il n'est pas impossible que cet entretien ait dans l'avenir des conséquences favorables.

Le sous-secrétaire d'État pour les régions occupées, Dr Brueggert, ancien fonctionnaire de la zone de Cologne, serait, je crois, également favorable à une collaboration avec les autorités d'occupation. Il s'est vivement félicité des relations qu'il a eues avec le délégué supérieur de la haute-commission à Bonn (colonel Gélin), dont il m'a fait grand éloge. Mais le Dr Brueggert a reçu pour adjoint le comte Albermann, dont les sentiments pangermanistes me laissent supposer qu'il convient de voir en celui-ci plutôt un surveillant qu'un collaborateur.

Le chancelier, Dr Wirth, ne m'a pas reçu seul, mais entouré de M. von Mutius, dont la personnalité est connue de Votre Excellence, du Dr Brueggert, sous-secrétaire d'État, et d'un fonctionnaire de la *Wilhemstrasse*. Il m'est apparu que le Dr Wirth s'attendait peut-être de ma part à des questions embarrassantes ou dangereuses auxquelles il lui importait de ne donner que des réponses de nature à satisfaire ses collaborateurs présents. Après un échange de paroles de courtoisie, j'ai indiqué au chancelier, comme au ministre de l'Intérieur, que les autorités d'occupation s'efforçaient d'établir un régime très supportable pour les populations rhénanes, et désiraient persévérer dans une politique d'apaisement, conforme d'ailleurs à celle qu'il poursuit lui-même, et nécessaire dans une occupation qui doit être pacifique en raison de sa durée.

Le Dr Wirth m'a déclaré être reconnaissant à la haute-commission des principes suivis par elle, et m'a demandé si, en ce qui concerne la durée de l'occupation, j'avais désiré faire allusion à des délais autres que ceux qui sont prévus pour les évacuations successives. Je lui ai répondu que ce point échappait à ma compétence, et qu'au surplus le traité de Paix prévoyait que les délais d'occupation pouvaient, selon les circonstances, être prolongés ou raccourcis.

J'ai alors appelé l'attention du chancelier sur l'importance que présente, pour l'avenir des relations de nos deux pays, le fait que toutes nos jeunes classes, c'est-à-dire les électeurs de demain, sont appelés à venir servir en Rhénanie, et à y prendre contact avec les populations allemandes. Si l'on

désire un rapprochement pacifique, il convient que ces jeunes gens, qui tiendront dans leurs mains l'avenir politique de la France, entretiennent des relations cordiales avec les habitants des territoires occupés. Ce point de vue m'a paru avoir frappé le chancelier. Il m'a assuré de sa bonne volonté, pour faciliter, en ce qui concerne les fonctionnaires, le développement d'une collaboration constante avec les autorités d'occupation. Mais, dans un exposé ultérieur, il s'est étendu sur les graves dangers qu'il entrevoit, pour l'avenir de la civilisation européenne, si l'équilibre économique ne peut être rétabli, et il ne m'a pas célé les attaques dont il est l'objet de la part des partis de droite, et qui viennent souvent entraver l'exécution de ses idées personnelles.

À l'issue de l'entretien, M. von Mutius, en m'accompagnant, a cru devoir me faire part de son scepticisme, qui me paraît refléter celui des bureaux de la *Wilhemstrasse*, sur toute possibilité de rapprochement dans les territoires occupés. Toute occupation militaire, m'a-t-il dit, est en elle-même insupportable, et il a ajouté en avoir une expérience toute personnelle, ayant été chargé de diriger l'occupation de la Pologne pendant la guerre. Il a également fait allusion, tout en protestant de ses sentiments favorables à la France, aux inconvénients de la présence des troupes noires en Rhénanie[1]. Je l'ai interrompu en lui faisant observer qu'en fait nos troupes africaines étaient composées de mahométants ; et comme M. von Mutius objectait que, pour les Allemands, les mahométants n'étaient pas moins méprisables, je lui ai rappelé qu'ils n'avaient pas toujours affiché de tels sentiments à l'égard des Turcs ; l'occupation de la Pologne ayant été réalisée au moyen de garnisons de régiments turcs, salués par les acclamations de toute la presse allemande, M. von Mutius n'a pas jugé opportun de pousser plus loin le débat.

J'ai rencontré également lord D'Abernon. Après m'avoir vanté les mérites de son ancien collaborateur lord Kilmarnock, mon nouveau collègue, l'ambassadeur britannique m'a déclaré être partisan de toutes garanties militaires que pourrait réclamer la France pour sa sécurité, et en particulier du maintien d'un contrôle efficace du désarmement. Il a ajouté que, pour lui, le gouvernement allemand se montrerait sans doute disposé à donner ces assurances à la France, si telle est la condition du rétablissement de l'équilibre économique et financier du *Reich* et de l'Europe. Le maréchal Foch, m'a-t-il dit, considère toujours comme condition nécessaire la « frontière militaire du Rhin ». J'ai saisi cette occasion pour faire observer à lord D'Abernon combien cette expression de « frontière » du Rhin a donné lieu à de regrettables malentendus, soigneusement exploités dans tous les milieux, alliés ou allemands, hostiles à la France. Celle-ci n'a jamais visé l'annexion de la rive gauche du Rhin, que paraît impliquer le mot « frontière ». Le gouvernement français, comme le maréchal Foch, a le souci du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et il entend, sur la rive gauche du Rhin assurer simplement la sécurité de nos propres

[1] Voir document n° 88 du 8 août 1921.

frontières par l'occupation des points stratégiques dont l'Allemagne a trop souvent fait usage contre notre pays. Lord D'Abernon n'a nullement contesté ce point de vue. Il m'a demandé, sans doute pour sonder mes intentions, si les populations rhénanes, éventuellement, se rallieraient à la France. Je lui ai répondu, conformément aux déclarations faites par Votre Excellence à M. Lloyd George au mois de mars dernier, que cette hypothèse n'était pas à envisager, la France se souciant peu de faire renaître, à ses flancs, une nouvelle Alsace-Lorraine. Au cas, ai-je ajouté où, pour un motif quelconque, la Rhénanie viendrait à se déclarer autonome, il est à présumer que le Parlement rhénan, dans un esprit de surenchère contre l'occupant, se montrerait anti-français. Cette considération m'a paru intéresser vivement lord D'Abernon.

L'ambassadeur britannique s'est montré très attentif à la politique de rapprochement suivie sur la rive gauche du Rhin par les autorités d'occupation, ainsi qu'à l'observation, relatée ci-dessus, que nos jeunes soldats auront, dans l'avenir, selon leurs impressions rhénanes, une action sur les relations ultérieures de la France et de l'Allemagne.

Les préoccupations que j'ai rencontrées à Berlin, et qui associent le problème des réparations à celui des gages de l'occupation et des sécurités militaires, n'ont d'ailleurs pas échappé à l'opinion rhénane. Certains journaux s'inquiètent à nouveau des menées séparatistes. Mgr Rémond, aumônier inspecteur de l'armée du Rhin, me signale que, dans le clergé rhénan, on envisage de nouveau que la France, en présence de la carence de l'Allemagne, demeurera sans doute sur le Rhin, et que certains, émus des progrès de l'anticléricalisme des milieux extrémistes, en prennent aisément leur parti.

Il m'a paru utile de soumettre les renseignements ci-dessus à l'attention de Votre Excellence. Il est à envisager, d'après certains indices, que le gouvernement allemand va sans doute porter son effort politique et son action de propagande sur le terrain de l'occupation de la rive gauche du Rhin en même temps que sur le régime de la Sarre, à la suite du règlement de la question de la Haute-Silésie. Il se montre dès maintenant préoccupé de l'action que la France pourrait exercer sur la rive gauche du Rhin, au cas où la question des réparations évoluerait vers celle de la mise en valeur du gage rhénan. Le livre blanc, que le gouvernement allemand publie sur les affaires de la Sarre, sera exploité par la propagande allemande, à l'encontre du principe même de l'occupation rhénane.

Le désir des milieux politiques allemands de voir l'Allemagne exploiter contre la France les déclarations très fermes de Votre Excellence à Washington, et de combattre la thèse française sur le désarmement, se manifesterait, d'après certains indices, sous la forme d'offre de garanties de sécurité militaire. L'Allemagne proposerait, entre autres suggestions, une neutralisation spéciale de la rive gauche du Rhin qui mènerait, en son esprit, à une modification de l'occupation militaire.

Lord D'Abernon conseillerait, semble-t-il, à son gouvernement le maintien d'un contrôle militaire en Allemagne, sans doute en échange d'un

examen nouveau de la question des réparations en vue du rétablissement de l'équilibre économique en Europe. Au total, il est possible que l'on s'efforce de lier le problème des réparations à celui des garanties de sécurité réclamées par la France.

Le général Allen, commandant en chef des troupes américaines, se rend à Londres, et je sais qu'il est dans l'intention de soutenir que les effectifs alliés sont trop nombreux sur le Rhin et que les frais d'occupation constituent une charge trop lourde pour le *Reich*. Je lui ai fait observer, alors qu'il soutenait devant moi que la commission des frais d'occupation avait laissé de côté l'examen de la question des effectifs, qu'elle n'avait pas davantage examiné l'opportunité de réduire la disproportion des frais des armées britannique et américaine au regard du coût des troupes françaises, non seulement quant à la solde, mais même au regard des exigences de logement et de confort matériel imposées aux populations allemandes[1]. Quoi qu'il en soit, le général Allen compte soutenir qu'il est inadmissible, à ses yeux, que les effectifs sur le Rhin soient demeurés aussi nombreux deux ans après la ratification de la paix, alors que l'Allemagne se trouve maintenant désarmée.

J'ai cru devoir signaler ces renseignements à l'attention de Votre Excellence, car tout en maintenant intégralement notre point de vue et la thèse française sur le désarmement, il peut être intéressant de saisir cette occasion et les propositions qui nous seront faites, pour rectifier les insuffisances du régime militaire et politique de la rive gauche du Rhin.

406

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM[2].

T. n°s 2-3. *Radio du « Paris », s. d., s. h.*

(*Reçu* : le 29 novembre 1921, 12 h. 20.)

Réponse à vos télégrammes n° 5 et suivants[3].

Vous pouvez déclarer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les paroles que me prête l'agence Stéfani. La discussion à la commission des armements a été à tous moments des plus courtoises entre mes collègues et moi et spécialement avec M. Schanzer. Je ne puis vous adresser le texte exact de nos conversations qui ont été multiples. Mes paroles, à aucun moment,

[1] Voir document n° 257 du 12 octobre 1921.

[2] Transmis au groupe de l'avant, aux Relations commerciales, à la Marine, à Londres, Rome et Berlin.

[3] Documents non retenus.

n'ont marqué un dissentiment entre mes (...)[1] et moi comme tendraient à le faire croire certains comptes rendus de journaux. Elles ont du reste porté surtout sur des questions de procédure et de méthode. Ma dernière soirée à Washington s'est passée à la délégation italienne qui m'avait fait l'amitié de m'inviter à un dîner qui n'a pas cessé d'être empreint de la plus grande cordialité.

407

M. LOUCHEUR, MINISTRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES, DE LONDRES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1063-1068. *Londres, 29 novembre 1921, 19 h. 35.*

Secret.

(*Reçu* : 23 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 1048-1050[2].

A. Dettes interalliées.

Les nouvelles de Washington donnent à penser que les États-Unis se proposent de convoquer ultérieurement une conférence financière internationale au cours de laquelle serait étudiée une liquidation, au moins partielle, des dettes interalliées (...)[3] pour effet de suspendre provisoirement la discussion sur ce problème. La décision anglaise sur ce point doit en effet dépendre des dispositions américaines.

B. Réparations.

1° Il m'a été confirmé de bonne source que les Allemands n'ont pu se procurer sur la place de Londres les 30 à 35 millions de livres sterling qu'ils déclarent dès maintenant indispensables au prochain versement des réparations.

2° Il semble acquis après le voyage de la commission de garantie (*sic*) à Berlin que l'Allemagne est en situation de faire face à l'échéance du 15 janvier. Le gouvernement anglais estime que ce paiement pourra être effectué d'après ce qui m'a été dit au *Foreign Office*.

3° Par contre, la venue ici de MM. Havenstein, Stinnes, Paul Schwabach, etc. a eu pour effet de propager dans la Cité la conviction que l'Allemagne ne pourrait pas acquitter les versements suivants aux

[1] Mots passés.

[2] Document non retenu du 26 novembre qui relatait les détails du voyage de Stinnes à Londres. Le 21 novembre, Montille avait entretenu Eyre Crowe, au *Foreign Office* de l'étonnement que causait en France ce séjour prolongé sans que les raisons en soient connues (T. n° 1033 du 22 novembre, non retenu).

[3] Lacune du déchiffrement.

dates fixées sans qu'il en résulte des conséquences désastreuses pour elle-même et pour le commerce du monde. La Cité préparée par la théorie de Keynes, qu'elle accepte dans son ensemble, accueille volontiers ces impressions qui ne peuvent être que fortifiées par le voyage de M. Rathenau et M. von Simon. Sir J. Bradbury passe pour partager également cet avis et lord D'Abernon qui vient d'arriver à Londres ne manquera pas de recommander la solution la plus favorable à l'Allemagne. Il sera soutenu par tous ceux qui croient que le relèvement de l'Allemagne est indispensable à la reprise des affaires en Angleterre. Nombreux sont même ceux qui rattachent la restauration économique du *Reich*, et par conséquent de la Grande-Bretagne, à la réouverture du marché russe (même si elle ne doit pas être obtenue par l'entremise allemande). Lord Birkenhead, représentatif de la mentalité du cabinet, dans son discours de samedi dernier s'est prononcé ouvertement pour le recours au commerce avec les anciens ennemis à défaut des anciens alliés (ma dépêche 635)[1].

4° Bien que les journaux fassent prévoir une déclaration prochaine du gouvernement sur sa politique en matière de réparations, celle-ci semble moins imminente depuis qu'on croit l'Allemagne en situation de payer encore la prochaine échéance. D'ici quelque temps, d'ailleurs, l'activité de M. Lloyd George sera doute absorbée par la question irlandaise et par sa participation aux travaux de Washington. En outre, il profitera vraisemblablement de son séjour aux Etats-Unis pour mettre ses propositions en harmonie avec les dispositions dans lesquelles il trouvera le gouvernement de M. Hardinge. Ceci n'empêchera pas, d'ailleurs, d'éclairer l'opinion anglaise par quelques discours genre lord Curzon ou lord Birkenhead destinés en même temps à préparer l'opinion étrangère à comprendre l'orientation anglaise.

5° Il est difficile de dégager dès maintenant quelle sera la solution adoptée. Les conseils de sir J. Bradbury, de lord D'Abernon, des manufacturiers de Manchester, des financiers de la Cité, comme de l'entourage de M. Lloyd George, influeront sur la décision à intervenir[2].

Le Cabinet se livrera demain à un premier examen de la question. Il m'est revenu que les ministres anglais sont actuellement partagés entre diverses tendances. Les uns estiment qu'il convient de ne plus faire aucune concession à l'Allemagne en matière de réparation, d'approuver les accords de Wiesbaden, mais d'obtenir en contrepartie de la France un examen de la question du désarmement, une réduction considérable des dépenses militaires et une remise en question du point de vue soutenu par M. Briand à Washington.[3]

[1] Document non retenu.

[2] Par le T. n°s 1057-1059 du 27 novembre, non retenu, Montille signala que Lloyd George voulait se rendre à Washington pour y contrer l'opposition de Briand au désarmement terrestre : « Il irait jusqu'à envisager la possibilité d'accorder à la France, et sous certaines conditions, une garantie contre une agression non provoquée de l'Allemagne. »

[3] Voir document n° 414 du 2 décembre.

D'autres, partageant l'avis des hommes d'affaires, penchent vers un *moratorium* qui donnerait à l'Allemagne le temps de se ressaisir, de stabiliser son change et de faire face à ses engagements. Ce *moratorium* pourrait être tel qu'il n'eut pas besoin d'être approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des Réparations d'après le paragraphe 13 à l'annexe 2 à l'article 244.

6° M. Rathenau et le docteur Simon qui représentent la tendance allemande opposée à celle de Stinnes, bien que venus ici, déclarent-ils, pour des affaires d'ordre privé, ont déjà eu cet après-midi une rencontre avec des fonctionnaires du Trésor. Jusqu'à présent, d'après ce qui m'est rapporté, on s'est borné à un examen général de la situation et c'est seulement lorsque le Trésor aura réussi de se faire une idée nette de la situation du Reich qu'il étudiera les moyens propres à sauvegarder les droits des Alliés[1].

408

M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES,
À M. LAROCHE, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.

N. n° 98. *Paris, 29 novembre 1921.*

Les renseignements d'ailleurs incomplets parvenus soit de Londres, soit de Berlin, sur le séjour de Stinnes en Angleterre[2], le départ pour Londres annoncé par les journaux de ce matin de Rathenau et du Dr Simons (*sic*)[3], les allusions faites à une déclaration de l'ambassadeur d'Angleterre

[1] Communiqué à Loucheur, au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, à Europe et aux Finances.

[2] Stinnes séjourna à Londres du 19 au 24 novembre 1921. Le secret entourant ce voyage suscita commentaires, inquiétudes et rumeurs. Le Département se demanda s'il avait été invité par Lloyd George : Charles Laurent avait ainsi signalé au Département le 19 novembre (T. n°s 2453-2455, non retenu) : « D'après des informations recueillies dans l'entourage du grand industriel, celui-ci aurait reçu il y a quelque temps une lettre de M. Lloyd George, lui demandant de venir en Angleterre (…) ». Voir également document n° 384 du 22 novembre 1921.

[3] Il s'agissait de Simon, chef de cabinet au ministère de la Reconstruction et non pas de Simons, ancien ministre des Affaires étrangères. Voir rectificatif de Charles Laurent, T. n° 2529 du 29 novembre 1921, non retenu. Montille télégraphia le 29 novembre (T. n° 1068, non retenu) : « M. Rathenau et le docteur Simon, qui représentent la tendance allemande opposée à celle de Stinnes, bien que venus ici, déclarent-ils, pour des affaires d'ordre privé, ont déjà eu cet après-midi une rencontre avec des fonctionnaires du Trésor. Jusqu'à présent, d'après ce qui m'est rapporté, on s'est borné à un examen général de la situation et c'est seulement lorsque le Trésor aura réussi de se faire une idée nette de la situation du Reich qu'il étudiera les moyens propres à sauvegarder les droits des Alliés. D'après Charles Laurent (T. n° 2529, cité ci-dessus), Rathenau se serait rendu à l'invitation de lord Kindersley, directeur de la Banque d'Angleterre. Saint-Aulaire télégraphia de Londres le 1er décembre 1921 (T. n° 1076, non retenu) : « Dans l'ignorance où nous sommes de la portée de ce voyage et après les assurances sincères, je crois, de lord Curzon, il importe que notre presse évite, autant que possible, des commentaires tendancieux et passionnés. »

à Berlin touchant la carence du gouvernement allemand dans le paiement des réparations, les indications venues il y a quelque temps de l'ambassade de France à Londres au sujet des idées de M. Lloyd George et de la tendance des rapports d'experts qu'il s'était fait présenter[1], enfin, la nouvelle d'après laquelle serait parvenu à la Trésorerie britannique un rapport de sir John Bradbury proposant le report pendant trois ans des paiements en espèce de l'Allemagne, montrent combien il est indispensable que le gouvernement français prenne lui-même position dans la question des réparations s'il ne veut se trouver devant un plan concerté à Londres entre les Anglais et les Allemands et qui peut nous être imposé avec une précipitation brutale qui nous placera dans la situation politique la plus difficile.

Sans parler de la suggestion émanant de M. Delacroix d'adopter un certain plan préparé par l'institut Solvay et qui pourrait être opposé au projet anglais, il semble que nous aurions le plus grand intérêt à prendre nous-mêmes l'initiative d'une conversation sur les questions de réparations.

Il eût été préférable que la Commission des Réparations emportât à Berlin des propositions concrètes ; faute de l'avoir fait, elle est revenue d'Allemagne sans aucun résultat[2]. Le gouvernement français a toujours dans sa politique appuyé la Commission des Réparations. Il l'a remise sur pied après la conférence de Spa où tout semblait avoir été fait sans elle ; il s'est efforcé d'obtenir depuis qu'elle fût laissée libre de procéder à ses opérations d'évaluation des dommages et de fixation de la dette allemande, sans l'intervention préalable d'un forfait ; le fait que la Commission des Réparations a pu prononcer son verdict le 28 avril 1921 a été un très grand succès pour la politique française, mais l'échec de l'application du plan de paiement de Londres peut nous mettre en face d'une nouvelle tentative du gouvernement britannique pour déposséder la Commission des Réparations des pouvoirs qu'elle tient du traité de Paix, et des bruits divers courent déjà à ce sujet.

[1] Rapport de Montille pour Briand, « Lloyd George et les réparations », 7 novembre 1921, non retenu : « M. Lloyd George a demandé l'avis d'experts sur les remèdes à apporter à la situation économique en Angleterre, notamment en ce qui concerne le chômage. Les rapports des experts concluent que la reprise de la vie économique en Grande-Bretagne dépend d'une reprise analogue dans les autres pays et notamment en Allemagne, les moyens à employer étant l'annulation des dettes interalliées et la révision de l'état de paiement des réparations. Dans un rapport encore secret, sir Charles Sykes fait observer que l'Allemagne était, avant la guerre, le grand intermédiaire des marchandises anglaises vers les pays de l'Europe Centrale. Il faut donc améliorer la situation économique de l'Allemagne et stabiliser le cours du mark. Les conclusions du rapport de M. Philipp Kerr sont analogues : les réparations dues par l'Allemagne doivent se borner à la reconstitution des régions dévastées et à la garantie qu'elle appliquera certaines mesures destinées à faciliter les reprises des relations commerciales. Un troisième rapport financier tend également à l'annulation des dettes. À la suite de cette consultation, M. Lloyd George serait résolu à prendre une initiative tendant à l'annulation des dettes interalliées, même si les États-Unis ne suivaient pas la Grande-Bretagne ; ensuite à la révision du plan de paiement de Londres de manière à limiter les obligations de l'Allemagne à des prestations en nature pour la reconstitution des régions dévastées. Il a été affirmé à M. de Montille que M. Lloyd George ne tarderait pas à faire connaître sa manière de voir, soit dans un discours, soit par une démarche directe auprès des gouvernements alliés, faite peut-être à l'occasion de l'accord de Wiesbaden. »

[2] Voir document n° 379 du 21 novembre 1921.

Il est, d'autre part, évident que, tant à Washington qu'à Londres, la question de la reconstitution de l'Europe se lie de plus en plus à celle des réparations. Comme il a déjà été fait observer dans des notes précédentes, les Anglais estiment que la part qui leur reviendrait des paiements de l'Allemagne serait fort inférieure aux avantages qu'ils retireraient d'une hausse du mark qui rétablirait la balance commerciale, en mettant fin au dumping qui favorise actuellement l'exportation allemande et en permettant l'achat par l'Allemagne des principaux produits anglais ; les Américains pensent de même, avec cette différence qu'ils n'ont point de part au pourcentage des réparations. En outre, la politique suivie par le *Reich* ou plutôt par les industriels allemands pour précipiter la baisse du mark atteint forcément les cours des devises étrangères y compris celui du franc, et augmente le malaise général ; on en est donc à se demander si, à la faveur de cette politique, le bâtiment européen, au lieu de se reconstituer lentement, ne va pas se désagréger tout à fait.

Cette politique du pire a été encore signalée tout récemment dans des télégrammes de l'ambassadeur de France à Berlin et dans les communications plus récentes de M. Casenave. Il n'y a pas de doute que tous les efforts des Allemands tendent à prouver que seul le paiement des réparations les entraîne à la ruine, et l'Europe avec eux.

Nous savons qu'il n'en est rien, que l'Europe peut se reconstituer, l'Allemagne payer les réparations si les mesures qui ont déjà été indiquées à diverses reprises sont immédiatement mises en vigueur. Il convient à ce propos d'appeler tout particulièrement l'attention sur les efforts faits par M. Bergmann à Berlin pour stabiliser le cours du mark et faire un emprunt aux États-Unis. M. Bergmann avait, à diverses reprises, entretenu le Département de ses intentions. Il est en train de les réaliser. Il semble que nous ayons le plus grand intérêt à lui donner notre appui, tant à Londres qu'à Berlin et à Washington ; nous devons nous montrer accessibles à toute proposition raisonnable de paiement des réparations, surtout si elle vient d'un Allemand.

Il nous faut en outre présenter le plan concret de nos propres propositions, qui complètent les moyens préconisés par M. Bergmann, pour en faire un tout réalisable et pratique.

Nous ne pouvons pas rester en paix en Europe si nous ne sommes pas d'accord avec l'Angleterre : il faut liquider au plus tôt les différends qui nous en séparent et dans lesquels le gouvernement britannique peut chercher un prétexte pour prouver notre intransigeance et nous laisser isolés ; il trouverait alors son compte à nous mettre devant le fait accompli et nous serions forclos. Dans ce cas, nous n'aurions d'autre ressource que d'user de violence vis-à-vis de l'Allemagne, car nous serions forcés de briser une entente anglo-allemande qui, non seulement irait à l'encontre de nos droits les plus légitimes dans une affaire où nous sommes intéressés pour plus de 50 %, mais nous mettrait en outre en présence de combinaisons favorisant un condominium de l'Angleterre et de l'Allemagne et intéressant notamment les questions de chemins de fer, sans doute en Pologne et en Russie.

C'est toute la politique de la France en Europe qui est actuellement en jeu ; le tour qu'elle prendra dépend uniquement de la rapidité de nos déterminations et de la précision du langage que nous tiendrons à Londres.

409

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. DE CHERISEY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERALLIÉE À SOFIA.

T. n°s 18-20. *Paris, 30 novembre 1921, 23 h.*

a. s. la Bulgarie et les réparations.

Je vous envoie, par la prochaine valise, les instructions au sujet des paiements réparations de la Bulgarie : le gouvernement français est formellement opposé au principe du report total des paiements de la Bulgarie ; nous ne pouvons accepter pour elle ce que nous refusons absolument d'admettre pour l'Allemagne ; mais nous sommes disposés à tenir compte de votre opinion sur les possibilités de paiement et nous avons adopté le plan présenté par votre conseiller financier dans les limites suivantes : pendant les deux prochaines années, la Bulgarie paiera un total de 50 millions de francs or, dont 20 millions pour le coût des armées d'occupation et 15 à 20 millions pour les réparations proprement dites, le reste étant réservé pour les créances des ressortissants alliés, les paiements en nature, le rachat du matériel de guerre, les frais de commissions. La plupart de ces dépenses peuvent, en effet, être allégées en les répartissant sur un plus grand nombre d'annuités. Il n'est pas admissible que les ressortissants bulgares, qui ont eu des livraisons en nature à faire aux Alliés, ou qui sont lésés d'une façon quelconque par le traité de Paix, soient payés plus rapidement que ne le sont nos propres nationaux : nous avons fait les mêmes observations au gouvernement allemand.

J'ajoute que le gouvernement italien a insisté auprès de nous pour que nous ne nous prêtions pas à une politique de report des paiements ; nous lui donnons donc satisfaction sur ce point : je le lui ai fait connaître par l'entremise de notre ambassadeur à Rome[1].

[1] En envoyant à Barrère copie de cette lettre, Peretti ajouta qu'il prenait acte des inquiétudes de Bonomi et du marquis della Torretta au sujet de l'Allemagne et qu'il comptait sur « l'appui du gouvernement italien en ce qui concerne les réparations allemandes, pour lesquelles nous ne saurions admettre des modifications aux accords existants qui seraient contraires à nos intérêts matériels » (T. n°s 3454-3457 du 30 novembre, non retenu).

410

M. BONNEVAY, PRÉSIDENT DU CONSEIL PAR INTÉRIM ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM,
À M. DOULCET, MINISTRE DE FRANCE EN HONGRIE.

D. n° 416. *Paris, 30 novembre 1921.*

a. s. des réunions diplomatiques alliées.

Comme vous le savez, les commissaires alliés français, anglais et italien avaient pris l'habitude de se réunir périodiquement afin d'échanger leurs vues sur la situation de la Hongrie, et d'en faire part à leurs gouvernements. Cette coutume était justifiée par le fait que, le traité de Paix n'étant pas encore en vigueur avec la Hongrie, l'action des Alliés devait revêtir un caractère collectif. Ces réunions ont eu d'ailleurs de grands avantages en établissant des contacts permanents avec les commissaires, et en favorisant leur unité de vues. Aujourd'hui, les rapports entre les gouvernements alliés et la Hongrie sont redevenus normaux par suite de l'entrée en vigueur du traité de Paix[1].

Il semble donc qu'il n'y ait plus d'intérêt spécial à donner à l'action des représentants alliés à Budapesth un caractère collectif, du moins d'une manière permanente. Il va de soi, en effet, que toutes les fois que les représentants alliés reçoivent des instructions collectives par l'entremise de la conférence des ambassadeurs ou du Conseil suprême, ils doivent agir collectivement. Il est également désirable qu'ils maintiennent entre eux un contact étroit. Par contre, le caractère périodique des réunions collectives peut avoir de sérieux inconvénients. Elles amènent les représentants alliés à se faire mutuellement des concessions et à présenter à leurs gouvernements beaucoup moins leurs vues respectives que celles qui résultent de leurs échanges d'impressions.

J'estime donc que vous devriez, en invoquant la transformation de la représentation française à Budapesth de commissariat en légation, saisir cette occasion pour amener vos collègues alliés sans qu'ils puissent s'en formaliser à renoncer aux réunions périodiques avec procès-verbaux et comptes-rendus collectifs. Vous leur indiquerez, en même temps, que ceci n'implique nullement un affaiblissement de vos rapports réciproques, car il ne peut qu'entrer dans nos vues de vous voir continuer d'entretenir avec eux des relations aussi étroites que fréquentes, mais réservant à chacun de vous sa liberté d'action, sauf dans les cas envisagés ci-dessus où vous trouvez les uns et les autres en présence d'instructions collectives.

[1] Le Parlement hongrois avait ratifié le traité de Trianon le 13 novembre 1920. Le Sénat français approuva le traité de Trianon le 11 juillet, ouvrant la voie à la ratification du traité par le gouvernement français. Le traité de Trianon entra en vigueur le 26 juillet 1921.

411

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES,

Esquisse sommaire des grandes étapes de la politique des réparations au cours de l'année 1921.

Paris, 1er décembre 1921.

Il n'y avait de déterminé, à la fin de 1920, en exécution des dispositions du traité de Versailles sur les réparations, que le pourcentage, fixé à Spa en juillet 1920, devant revenir à chaque allié sur le montant de la dette allemande (France 52 %)[1]. Ni le montant de cette dette, ni les conditions dans lesquelles elle serait payée, n'étaient encore arrêtés à cette date : la Commission des Réparations et les experts des gouvernements s'étaient attelés à cette lourde tâche (conférence de Bruxelles, décembre 1920), mais leurs travaux menaçaient de durer longtemps.

1.– Pressés par l'opinion publique et par les difficultés budgétaires d'aboutir, les chefs des gouvernements alliés se réunissent à Paris (janvier 1921) et se mettent d'accord sur une somme forfaitaire (226 milliards de marks or) à réclamer à l'Allemagne, payable en 42 annuités fixes et variables. C'était un véritable concordat accordé au débiteur allemand[2].

2.– Cette combinaison ne satisfaisait pas toutefois ce débiteur, qui se déclara à la conférence de Londres (mars 1921) dans l'incapacité de payer plus de 30 milliards. La résistance du gouvernement allemand à s'exécuter étant ainsi manifeste, les gouvernements alliés s'accordent à le mettre à la raison au moyen de sanctions militaires (occupation de villes) et économiques (prélèvement de 50 % sur le prix des marchandises allemandes importées). L'idée du concordat est au surplus abandonnée et les gouvernements décident d'en revenir à l'application stricte du traité de Versailles[3].

3.– La Commission des Réparations somme alors le gouvernement allemand d'avoir à payer le reliquat (12 milliards) des 20 milliards qui devaient être versés avant le 1er mai, et d'avoir à transférer des caisses de la *Reichsbank* sur la rive gauche du Rhin en pays occupé une somme de plus d'un milliard de marks or (avril). L'Allemagne ne s'exécute d'ailleurs pas. D'autre part, la même commission fixe le 28 avril[4] à 132 milliards le total des obligations qu'imposent à l'Allemagne l'article 232, alinéa 2, du traité de Versailles et l'annexe I à la partie VIII dudit traité, et cette décision est aussitôt communiquée au gouvernement allemand (Part de la France : 68 milliards 640 millions de marks or). Un état de paiement

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, document n° 206.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document nos 15 et 20.

[3] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 166 et n° 177 des 2 et 7 mars 1921.

[4] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 330.

devait être mis sur pied. Restait à obliger impérativement l'Allemagne à s'exécuter.

4.– Ce fut la tâche de la conférence réunie à Londres le 30 avril. Le 5 mai est adressée à l'Allemagne une déclaration par laquelle les Puissances la somment d'exécuter sans réserves ni conditions les obligations fixées par la Commission des Réparations et menacent son gouvernement d'une occupation de la Ruhr, en cas de non acceptation formelle avant le 11 mai des conditions posées. L'Allemagne s'est inclinée à la date indiquée[1].

5.– La Commission des Réparations a remis à l'Allemagne le 5 mai également un « état de paiement », véritable titre exécutoire, qui prévoit le paiement annuel d'une somme fixe de 2 milliards de marks or et d'une somme variable (25 % sur les exportations) ; des bons de 3 séries (A, B, C) sont créés pour être répartis et annulés au fur et à mesure des paiements ; un milliard de marks or doit être versé dans les 25 jours pour tenir lieu des deux premiers versements (15 juillet, 15 octobre) un « comité des garanties » est enfin chargé de suivre l'exécution par le débiteur allemand de ses obligations et de surveiller l'emploi des fonds et recettes constituant le gage des réparations.

6.– Devant ces dispositions catégoriques et derrière lesquelles il sentait la volonté ferme des Alliés à se faire obéir, le gouvernement allemand a fin par s'incliner et le premier milliard a été effectivement payé (31 août 1921).

7.– Depuis cette date (été 1921) la situation s'est malheureusement modifiée et l'éventualité d'un nouveau manquement de l'Allemagne apparaît actuellement (début de décembre 1921) comme de plus en plus probable pour les raisons suivantes :

a) Par suite d'une politique financière déplorable, et d'une spéculation effrénée, le mark allemand a perdu à peu près toute sa valeur. L'Allemagne travaille, produit, exporte, jouit en somme d'une véritable prospérité économique : mais parallèlement le déficit de son budget s'enfle démesurément et la faillite semble prochaine. Le gouvernement du *Reich* est obligé d'avouer à la Commission des Réparations venue à Berlin (octobre 1921)[2] pour se rendre compte par elle-même de la situation, qu'il est dans l'impossibilité matérielle de faire face aux prochaines échéances du 15 janvier (500 millions de marks or) et du 15 février (275 millions) ; les industriels allemands détiennent toute la fortune allemande en devises étrangères, mais ils représentent une véritable puissance et le gouvernement se déclare impuissant à les réduire. On commence à parler d'un *moratorium* (décembre 1921).

b) L'Allemagne éprouve des difficultés incontestables à payer, mais elle insiste d'autant plus sur sa détresse, qu'elle sent déjà très entamée

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 357 du 5 mai 1921.

[2] *Sic*. En fait novembre et début décembre 1921.

l'unité de vues entre alliés d'où est sorti l'état de paiement de Londres, et espère en tirer parti une fois de plus. Il y a d'abord mésintelligence au sujet du partage du premier milliard encaissé par la Commission des Réparations.

Ce premier milliard eût dû normalement être réparti entre les Alliés suivant le pourcentage établi à Spa : mais comme, d'une part, les frais des armées d'occupation et les sommes revenant à la Belgique doivent être payées par priorité et comme, d'autre part, les 20 milliards dûs par l'Allemagne au 1er mai 1921 (article 235 du traité de Versailles) et destinés à couvrir ces priorités n'ont été versés qu'incomplètement (12 milliards encore dûs) par l'Allemagne, il a fallu prélever sur le premier milliard d'annuité encaissé par la Commission des Réparations les sommes nécessaires à parfaire le paiement des frais d'occupation jusqu'au 1er mai non encore réglé et de la priorité belge. En fait ce premier milliard a été affecté au paiement des frais d'occupation du gouvernement anglais qui n'avait pas encore touché tout son dû et au paiement d'une part de la priorité belge : ces dispositions ont été arrêtées par la conférence financière de Paris du 13 août, mais le gouvernement français qui se trouvait ainsi ne pas toucher le pourcentage (52 %) reconnu à la France sur les paiements d'annuités allemandes a refusé d'y donner son assentiment, d'où des difficultés sérieuses entre Alliés.

La nécessité de reconstruire au plus vite ses régions dévastées a conduit d'autre part le gouvernement français, comme l'y autorisait d'ailleurs le protocole de Londres du 6 mai *in fine*, à s'entendre directement avec le gouvernement allemand pour la fourniture des matériaux nécessaires : l'accord signé à cet effet le 7 octobre à Wiesbaden[1] entre MM. Loucheur et Rathenau donne pendant 4 ans ½ la faculté aux sinistrés français de faire à l'industrie allemande, par l'intermédiaire d'un organisme privé spécialement constitué, des commandes à valoir sur la part de réparation revenant à la France. La valeur annuelle de ces commandes ne doit pas dépasser 1 milliard de mark or. La Commission des Réparations a approuvé cet arrangement dans son ensemble, tout en réclamant certains ajustements par rapport au traité de Paix. Il a suscité toutefois quelques inquiétudes parmi les Alliés et la discussion est ouverte à son sujet, notamment avec le gouvernement anglais qui craint de voir cet accord établir une priorité déguisée au profit de la France.

On voit au total quelle est actuellement la situation : en Allemagne un désordre financier qui ne permet plus guère d'entrevoir d'ici longtemps des versements en espèces ; une mauvaise volonté évidente du débiteur à s'exécuter ; des conditions politiques générales peu favorables pour l'y contraindre. Par ailleurs, une industrie allemande relativement prospère : on en vient, bon gré mal gré, aux réparations en nature et l'accord de Wiesbaden apparaît comme l'instrument de demain. Le problème des réparations, qui était considéré jusqu'ici, à tort, comme un problème financier, apparaît en cette fin d'année 1921, sous son vrai jour économique.

[1] *Sic*. Il s'agit de l'accord signé le 6 octobre 1921 à Wiesbaden.

412

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 526. *Rome, 1er décembre 1921.*

a. s. des incidents des 25 et 26 novembre.

Monsieur le Président du Conseil,

Les incidents dont j'ai rendu compte par mon rapport n° 524 en date du 29 novembre dernier[1], comportent pour nous des enseignements que nous n'avons pas le droit de négliger.

Les faits ont démenti l'hypothèse, qui se présentait naturellement à l'esprit, d'une machination ourdie par un journaliste étranger pour troubler les relations de la France et de l'Italie. Il est malheureusement avéré aujourd'hui que c'est sur un journaliste français que retombe la responsabilité de la fausse nouvelle transmise de Washington au *Daily Telegraph* et de Londres à la presse italienne[2]. C'est pour nous une circonstance extrêmement fâcheuse. Car, dès l'instant qu'une ridicule information avait été lancée, qu'elle avait trouvé crédit en Italie et qu'elle y avait provoqué une scandaleuse réaction, il eût été préférable pour nous de pouvoir dénoncer, à l'origine du mal, l'initiative perfide de quelque adversaire de la France. Alors les Italiens auraient dû convenir, bon gré mal gré, qu'ils n'avaient ni excuse ni circonstance atténuante, et reconnaître aussi que des intrigues s'exerçaient autour d'eux pour les exciter contre notre pays ; tandis qu'à l'heure actuelle ils cherchent un alibi dans le fait qu'ils ont été induits en erreur par un Français, et accusent certains de nos compatriotes d'intriguer contre les relations franco-italienne. Le mal a été tel qu'il mérite toute notre attention.

Il a suffi que des propos dont l'invraisemblance sautait aux yeux fussent attribué au chef du gouvernement français pour que, d'un bout à l'autre de l'Italie, une grande partie de la presse s'en emparât, les déclarât *a priori* exacts et tout à fait vraisemblables, les commentât en termes indignés, partît en guerre contre la France et la politique française, se répandît en récriminations et en diatribes, le tout sans même prendre la peine de contrôler la nouvelle qui servait de prétexte à ce débordement ou, ce qui est plus grave, sans tenir compte, soit des avertissements qui avaient

[1] Rapport non retrouvé. Mais sur les incidents de Turin, voir le document n° 402 du 28 novembre.

[2] Il s'était avéré que le journaliste français signant Pertinax était à l'origine des faux propos prêtés à Briand. Citant des journaux italiens, l'agence radio Paris s'était demandée s'il s'agissait « d'un bluff journalistique ou d'un canard inspiré par quelqu'un intéressé troubler rapports Italie-France » (*Giornale Italia*), ou si Pertinax « fut inspiré par agent nittien qui se trouve Washington. Entre Pertinax qui visait compromettre Briand et agent nittien accord fut facile » (T. n° 28342/935 GG du 29 novembre 1921, non retenu).

aussitôt mis les journaux en garde contre l'authenticité des paroles incriminées, soit des démentis qui en proclamaient l'inexistence. Cette immédiate, violente et tendancieuse réaction d'une partie de la presse, cette exploitation effrénée d'une nouvelle suspecte de prime abord et bientôt totalement inconsistante, ne pouvaient pas ne pas avoir d'effet sur l'opinion publique. Mais la réaction de l'opinion publique, ou au moins d'une partie de cette opinion, a présenté les mêmes caractéristiques que celle des journaux qui l'avaient excitée. Elle a été caractérisée par le même empressement à se saisir, sans le moindre contrôle, du nouveau grief offert contre la France, par la même violence, par la même passion anti-française. Et il a suffi, en somme, du signal donné par des journaux, pourtant connus comme malintentionnés envers la France, pour que, d'un bout à l'autre de l'Italie, à Turin, Florence, Gênes, Venise, Padoue, Rome, Naples, Reggio, Palerme, Catane, Messine, des manifestations éclatassent, au cours desquelles la protestation a promptement dégénéré en actes ou en démonstrations d'hostilité contre notre pays ; pour que notre consulat à Turin fût envahi et mis à sac ; pour que nos consulats ou agences consulaires dans diverses autres villes et notre ambassade à Rome dussent être protégés par la force armée, qui les a seule empêchés d'être molestés ; pour que des drapeaux français fussent brûlés dans la rue à Naples et que des magasins français ou bureaux de compagnies françaises y fussent l'objet de menaces ; pour que ces scènes se prolongeassent après les démentis officiels du gouvernement italien ; enfin pour que la population paisible considérât, tantôt avec indifférence, tantôt avec faveur, le vacarme des exaltés qui se livraient à ces excès.

On ne peut pas ne pas être frappé, une fois de plus, de l'acharnement de beaucoup de journaux contre nous et de l'état d'esprit qu'ils ont réussi à créer.

À l'exception de quelques organes, qui ne participent pas à la campagne contre la France, comme le *Corriere della Sera* et le *Secolo* à Milan, et la *Tribuna* à Rome, et quelques autres qui, pour des raisons occasionnelles, font trêve à certains moments, comme l'*Idea Nazionale* cette fois-ci, la presse italienne se jette avec une espèce d'avidité sur toute information susceptible de nous porter préjudice et l'exploite ensuite, chacun à sa manière, les uns à fond et impudemment, les autres avec plus de retenue dans la forme. Quelle que soit la billevesée qu'un journaliste lance à propos de nous sur un point quelconque du globe, elle trouve en Italie un écho qui la recueille, la répercute et l'amplifie. Toute calomnie, toute perfidie à notre adresse sert de point de départ ici à une manœuvre de grand style, de la part de journaux notoirement au service de l'Allemagne, comme le *Passo*, le *Mattino*, la *Nazionale*, le *Resto del Carlino*, l'*Epoca*, ou simplement mal disposés pour la France, comme la *Stampa*, le *Messagero*, le *Corriere d'Italia*, le *Giornale d'Italia*. Immanquablement, nous avons cette horde à nos trousses. Je ne crois pas qu'on puisse être témoin de leur besogne sans s'en inquiéter sérieusement. L'ensemble et la précision avec lesquels ces journaux exécutent leurs manœuvres sont, dans ce triste genre, remarquables. L'organisation,

grâce à laquelle ils sont immédiatement avisés du « canard » qui doit déclencher leur offensive, vient de s'avérer parfaitement appropriée au but. Le *Daily Telegraph* contenant la correspondance de Pertinax n'avait pas encore probablement paru à Londres que, déjà, grâce à un contrat de publicité entre ce journal anglais et la *Stampa*, un phonogramme en avait transmis à Turin la teneur encore amplifiée, qui, de Turin ou indirectement de Londres, était également communiquée au *Tempo* de Rome et au *Mattino* de Naples. Dans toutes les capitales, Londres, Washington, Berlin, Vienne, les correspondants de journaux italiens sont à l'affût de tout ce qui, en fait d'informations ou d'appréciations, peut nous nuire et présenter notre politique sous un jour défavorable. Paris même ne fait pas exception à cette règle. Sauf un ou deux, les journalistes italiens qui représentent chez nous les principaux organes de ce pays ne s'emploient nullement à combattre les préventions de leurs compatriotes, mais font plutôt en sorte de les alimenter.

Voilà ce que nous trouvons en face de nous. Qu'avons-nous, à l'heure actuelle, à y opposer ? Absolument rien. Il n'y a pas un seul journal italien sur lequel nous exercions de l'influence. Rien de ce que j'ai suggéré pour remédier à cette situation n'a jamais reçu la moindre suite[1].

Il est vrai que, si nous n'avons aucune prise sur la presse italienne, il apparaît en revanche que le gouvernement italien en a sur la presse française. Nous n'avons plus notre presse en mains et la presse italienne continue à nous échapper du tout au tout.

Telles sont, en ce qui concerne les journaux, les conclusions qui se dégagent des derniers incidents. Celles que nous avons à tirer de l'état d'esprit qu'ils ont créé ne sont pas plus réconfortantes.

Le spectacle auquel nous venons d'assister ne peut s'appeler que d'un nom : une explosion de francophobie. Au degré qu'elle atteint chez les exaltés par qui s'organisent et se font les manifestations, cette francophobie se définit d'un mot : la haine. Mais, et c'est le plus inquiétant, elle existe à un moindre degré chez une infinité d'Italiens, qui, de quelque nom qu'on désigne leur sentiment, rancœur, rancune, prévention, jalousie ou antipathie, sont animés de dispositions nettement défavorables à la France. C'est la rigoureuse conclusion à laquelle nous sommes encore une fois conduits par ce que nous avons constaté ces jours-ci : aucune réaction de la part d'aucun élément de la population contre les manifestants qui commettaient les actes que l'on sait : au contraire, en maint endroit, une attitude, des dispositions, par lesquelles ils se sentaient soutenus, approuvés ; une facilité déconcertante à croire n'importe quelle énormité inventée au détriment de la France et à nous juger capables des pires procédés contre l'Italie ; une obstination à douter de la sincérité des démentis, qui va, chez les plus prévenus, jusqu'au regret que l'injure ne soit pas vraie, qu'un si bon grief leur échappe.

[1] Voir note du document n° 242 du 6 octobre et *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 56 et 95.

Je résume ici mes observations personnelles. Votre Excellence va constater qu'elles concordent pleinement avec celles de nos consuls.

Notre consul à Turin m'écrit : « il serait vain de ne voir dans l'agression commise contre le consulat que le geste d'une poignée de jeunes exaltés et que la masse désavouerait. Trop de signes m'obligent malheureusement à penser que, tout au moins dans la partie de l'Italie que j'ai pour mission d'observer, ces manifestations, pour lesquelles tout prétexte est bon, correspondent au sentiment d'une grande majorité de la population, excitée sans relâche contre la France par une perfide propagande ».

Notre consul à Florence m'écrit : « Livrée sans trêve aux excitations de ses journaux, l'opinion publique italienne est tout entière montée contre nous. Pas une occasion n'échappe de stimuler et de raviver la rancœur profonde que l'on nourrit contre la France. Il n'est pas jusqu'à la modération avec laquelle notre gouvernement a répondu aux offenses et aux violences subies, qui ne soit interprétée comme un signe de notre impuissance et de notre volonté de ne pas faire connaître chez nous les sentiments véritables des Italiens envers la France… Certes je ne prendrais pas au tragique, ni même au sérieux, les injures et les violences qui se commettent et fréquemment contre nous, si elles étaient le fait de quelques individus seulement, et si j'avais la conviction qu'elles ne répondent pas au sentiment profond du peuple italien tout entier. À l'heure actuelle, il ne me paraît plus possible d'en douter. Le courant anti-français emporte toute la nation. De gré ou de force, chacun le suit. Tenter de s'y soustraire équivaut presque à passer pour traître à son pays ».

Notre consul à Trieste me communique les lignes suivantes du chef de sa chancellerie détachée à Venise : « L'esprit général de la population est évidemment très francophobe et le moindre incident pourrait donner lieu de nouveau à des manifestations hostiles à l'égard de notre pays. » Le même consul me communique les lignes suivantes de notre agent consulaire à Padoue, un Italien : « à mon grand regret je dois constater qu'à Padoue comme dans toute l'Italie il existe un courant anti-français ».

Notre consul à Naples m'écrit : « Celui qui a l'occasion de parler de ces incidents avec des Italiens a l'impression que les démentis causent plutôt une déception qu'un apaisement. Les agités n'auraient pas été fâchés, semble-t-il, d'avoir enfin un bon grief contre nous et font l'impossible pour que l'occasion qu'ils croyaient saisir ne leur échappe pas cette fois encore. Ce qui est particulièrement triste à constater, c'est que ces agités se font de plus en plus nombreux et qu'ils sont aujourd'hui à peu près tout le monde ».

Notre consul à Palerme m'écrit (lettre particulière) : « Les esprits sont toujours très inquiets, aussi bien chez les jeunes générations que chez les citoyens plus mûrs. On entend sur ce qu'on appelle « l'affaire Briand », dans les rues, les restaurants, des réflexions de gens butés, telles que celles-ci : « S'il n'a pas prononcé ces paroles, il en a prononcé d'équivalentes… » ou « s'il ne l'a pas dit, il l'a certainement pensé »… ou « ils démentent trop pour que ce ne soit pas vrai ». D'autres, me dit-on, ont été même jusqu'à

dire : « Nous avons, certes, horreur de la guerre, mais si on devait en faire une contre les Français, je m'engagerais malgré mon âge ». Tout cela n'est évidemment que houle après la tempête, mais c'est toujours trop ».

Je ne veux pas multiplier à l'infini des citations empruntées à la correspondance de consuls qui tiennent le Département au courant, en même temps que mon ambassade. Les témoignages que j'ai cités à l'appui de mes propres observations suffisent à caractériser l'état des esprits en Italie, en ce qui nous concerne.

Par suite de cet état d'esprit, nos relations avec l'Italie sont constamment à la merci d'un incident dont le prétexte est impossible à prévoir, donc à prévenir. Nos rapports avec le gouvernement italien sont rendus de plus en plus difficiles, et par les réclamations dont ces incidents nous obligent à le saisir, et par un état d'opinion dont il est lui-même obligé de tenir compte.

Je ne rappellerai pas ici les conseils que je n'ai cessé de donner pendant la conférence de la Paix et qui – je suis d'autant plus à l'aise pour le dire au Département qu'il n'y est pour rien – n'ont jamais été suivis. Ce qui était possible à cette époque ne l'est plus aujourd'hui. Le mal est fait. Il est tel qu'on pouvait le prévoir chez un peuple maladivement susceptible à notre égard, jaloux, emporté, exagéré, s'en prenant à nous de tout ce qui lui arrive, aigri par une foule de difficultés auxquelles nous ne pouvons mais, travaillé par tout ce que nous avons d'ennemis et même d'alliés. Dès que ce mal m'est apparu, c'est-à-dire dès qu'il a commencé à se manifester, j'ai conseillé d'y faire face de deux manières : en appelant très fermement et avec insistance l'attention du gouvernement italien sur ses responsabilités, du fait de la campagne de presse qui se poursuit contre nous dans son pays, sans réaction de sa part ; en combattant cette campagne et l'empoisonnement systématique de l'opinion publique, et cela par des moyens appropriés que j'ai indiqués[1]. Je ne peux que renouveler aujourd'hui ces conseils. Nous devons, sans relâche, mettre le gouvernement italien en face de ses responsabilités et dégager nettement les nôtres, dans ce qui arrive et dans ce qui peut s'ensuivre. Nous devons faire en sorte de ressaisir une influence sur la presse italienne, en adoptant les suggestions que je renouvellerai dans un rapport ultérieur.

J'ajouterai encore ceci. Il importe certes que nous gardions, vis-à-vis de l'Italie, la supériorité d'un peuple maître de ses nerfs et policé, donc que la représentation diplomatique et consulaire italienne et les résidents italiens en France soient mis à l'abri des insultes ou des sévices, au besoin par la force publique. À cet effet, il est nécessaire que notre presse ne souffle pas la haine de l'Italie en France, comme le fait envers nous la presse italienne ; qu'elle prêche à ses lecteurs le respect des représentants et des nationaux du pays voisin. Mais il importe aussi qu'elle n'adopte pas une attitude et un ton d'humilité et de débonnaire complaisance, qui est interprété ici comme faiblesse et par laquelle on arrive à croire qu'on peut

[1] Voir troisième note du document.

tout se permettre à notre égard. Il faudrait au contraire que le langage de nos journaux fît comprendre que si, comme l'a dit le président de la République au comte Bonin, nous tenons beaucoup à l'amitié de l'Italie, nous ne prétendons cependant nous imposer à personne.

Il me resterait à indiquer quelle ligne politique s'impose à nous par rapport à l'Italie en raison de l'état de l'esprit public de ce côté des Alpes. Mais cette dépêche est déjà longue ; je réserverai donc ce sujet pour une prochaine lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma très haute considération.

413

M. Viviani, Délégué de la France à la conférence de Washington,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1121-1122. *Washington, s.d.*

(*Reçu* : le 2 décembre 1921, 2 h. 45).

Hier mercredi, à la conférence, le baron Kato a annoncé que, sous les auspices de M. Hughes et de M. Balfour, les délégations chinoise et japonaise s'aboucheraient pour parler du Chantoung. Je n'ai rien dit, pensant, qu'en effet, c'était le rôle de l'Angleterre d'aider le Japon et le rôle de l'Amérique, qui reçoit les délégations, de faciliter à celles-ci le règlement de leurs litiges. Ce matin, les journaux ont annoncé que M. Hughes et M. Balfour, avec des experts anglais et américains, « à titre d'observateurs » disent les journaux, assisteraient aux conversations sino-japonaises. C'était l'exclusion de la France d'une question qui la concerne aussi et la diminution de son prestige en Chine et en Europe.

J'ai jugé qu'il était inadmissible, alors que les Américains (…)[1] avaient exclu des conversations préliminaires, que des négociations particulières fussent engagées pour régler des questions en dehors de nous et j'ai prié M. Jusserand d'aller dire à M. Hughes que la France n'acceptait pas ce traitement et que je ne comprenais pas que ses délégués n'eussent pas les mêmes droits que les autres. M. Jusserand était d'ailleurs disposé, avant même que je ne l'eusse prévenu, à faire une démarche dans ce sens avec fermeté et de ne laisser dans l'ombre aucune de nos amertumes et de nos inquiétudes.

Après une conversation d'une heure avec M. Hughes, qui a protesté de son amitié pour la France et qui semblait ne pas comprendre notre intervention en cette affaire, il a été décidé que, ni lui, ni M. Balfour n'assisteraient à l'entrevue entre les Chinois et les Japonais et que ceux-ci seraient

[1] Lacune de déchiffrement.

libres de faire appel aux experts de toutes les délégations. Je ne dois pas vous cacher que cette revendication de la France, agréée finalement par M. Hughes, a provoqué, de sa part, quelque vivacité de langage. J'ai dû la porter devant lui sans attendre, sur ce point, des instructions qui auraient été sans doute conformes à celles que je me suis moi-même données. J'attacherais du prix à recevoir votre approbation sur ce point.

Du (...)[1] aucun accord n'est en vue, l'intransigeance japonaise, en ce qui concerne la proportion des flottes, est loin de s'atténuer. On ne parle pas de la marine française. Le grand problème entre « les trois » demeure en dehors de la discussion[2].

414

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1079-1081. *Londres, 2 décembre 1921, 19 h. 57.*

Secret.

(*Reçu* : le 3, 1 h.)

Je me suis entretenu hier avec lord Curzon de la pénible impression produite en France par certains passages de son récent discours[3]. Je lui ai dit que personne chez nous ne s'expliquait la corrélation qu'il a paru établir entre le désarmement naval et le désarmement terrestre et je lui ai demandé ce que penserait l'Angleterre si nous l'engagions même sous la forme la plus développée à réduire sa marine[4].

Lord Curzon m'a répondu qu'il n'avait rien à rétracter, mais qu'il n'acceptait pas la responsabilité des textes publiés par la presse, car il n'en a communiqué aucun, n'écrivant jamais, dit-il, ses discours. Il a ajouté que la presse française s'est grossièrement méprise sur ses intentions et il se défend d'avoir voulu dire quoi que ce soit de désobligeant à notre égard. Je ne prétends pas subordonner, m'a-t-il dit, le désarmement naval de l'Angleterre au désarmement terrestre de la France que je n'ai, d'ailleurs, pas même nommée dans cette partie de mon discours, et j'admets que les deux questions sont distinctes et peuvent même paraître indépendantes

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Télégraphiant à Briand avant son retour en France, prévu pour le 14 décembre, Viviani devait souligner que le seul sujet restant à débattre demeure la limitation des armements navals, mais il « pense que la seule question, importante il est vrai, qui peut encore se poser ici est celle des sous-marins » (T. n°s 1173-1174 du 11 décembre, non retenu).

[3] Sur le désarmement, prononcé le 24 novembre dans un club, qui n'avait pas été soumis au Conseil des ministres. L'ambassadeur le suppose prononcé « par flagornerie à l'égard de Lloyd George, exagérant ses tics, à la fois pacifistes, humanitaristes et impérialistes ». (T. n° 1086 du 5 décembre, non retenu).

[4] « Si l'Angleterre désarmait, aucun autre pays ne devait avoir licence de continuer ses armements. » (T. n° 1047 du 26 novembre, non retenu).

l'une de l'autre. J'ai seulement indiqué l'anomalie qu'il y aurait à ce que la Grande-Bretagne, dont l'armée est pratiquement inexistante, renonçât à sa puissance navale, qui est la seule garantie de sa sécurité, alors que l'Europe resterait un camp (*sic*) au triple point de vue de l'armée de terre, des sous-marins et de l'aviation. Cette observation s'appliquait à tous les pays y compris la Russie, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, etc.

Il n'en est pas moins vrai que lord Curzon, alors sur le coup de ses discussions avec nous sur les affaires d'Orient, a parlé du désarmement en pensant à Angora plus qu'à Washington ; mais il cherche maintenant à atténuer l'effet de paroles inconsidérées qui ont dépassé sa pensée. M. A. Chamberlain vient de me dire qu'au Conseil des ministres d'hier, lord Curzon, après avoir rendu compte de son entretien avec moi sur la médiation en Orient, avait répété que la base de la politique anglaise devrait être une entente intime avec la France. M. A. Chamberlain m'a dit aussi que le Conseil des ministres ne s'est pas occupé des questions qui ont amené Rathenau à Londres. Sans être au courant des démarches que ce dernier a pu faire à la Trésorerie, il m'a déclaré que le problème des réparations n'a été jusqu'ici examiné que par des experts mais il estime qu'une réunion des ministres des Finances des pays alliés devra bientôt l'étudier de nouveau.

Le *Times*, dans un compte rendu de l'entretien que j'ai eu hier avec lord Curzon, écrit : « Lord Curzon aurait remarqué, au cours de la conversation, que son récent discours avait été l'objet d'une interprétation plutôt forcée ; que son intention n'était pas de dire quelque chose qui pût blesser la susceptibilité française ; son idée était, qu'à tout prix, de bonnes relations devaient être maintenues entre les deux pays qui devaient agir d'accord ».

Ce n'est pas de l'ambassade que le *Times* tient cette information. Si sa reproduction par la presse française ne peut être évitée, il serait très regrettable qu'elle fût suivie de commentaires pouvant donner à penser que lord Curzon a cherché à atténuer la portée de son discours. Il importe surtout d'éviter toute indiscrétion qui pourrait paraître due à mes télégrammes 1079-1080, dont je vous confirme le caractère secret[1].

[1] Télégramme communiqué au groupe de l'avant, aux Relations commerciales, à la Marine, à Washington, Berlin, Bruxelles et Rome, le 3 décembre.

415

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1885-1890. *Rome, 2 et 3 décembre 1921, 21 h. 50.*
Secret.

(*Reçu* : le 3, 3 h. 12, 2 h. 45, 6 h. 20.)

M. Contarini qui nous a donné toujours tant de preuves de dévouement, m'a tenu, à titre strictement confidentiel, le langage suivant :

« Les affaires de l'Entente vont très mal. La convention signée par la France avec le gouvernement d'Angora n'est pas pour les arranger. Elle peut avoir aussi des conséquences indirectes bien fâcheuses en Italie. Je comprends très bien que vous ayez fait vos affaires. Les Anglais ont tout fait pour nous monter contre vous. Nous avons tenu pour satisfaisantes, je vous l'ai déjà dit, les explications données à ce sujet au comte Bonin-Longare. Mais il résulte de cette convention un fait certain. La lecture de cette pièce ne peut, en toute bonne foi, laisser aucun doute : vous avez conclu avec le gouvernement d'Angora une paix séparée. Et cette paix ne vous laisse plus la faculté de donner aux intérêts italiens l'appui que prévoyait l'accord tripartite.

C'est là ce qui me préoccupe par dessus tout. Soyez convaincu que les adversaires de la France en Italie vont trouver là une plate-forme pour vous attaquer. Et cette campagne sera inévitablement pour exercer la plus grande influence sur l'opinion ; de telle façon qu'elle risque de nous jeter dans les bras de l'Angleterre.

Je suis fort préoccupé par de telles perspectives. Je cherche depuis quelques jours le moyen de remédier au mal. Je n'en trouve pas. Pouvez-vous en imaginer un ? J'en serais très soulagé, car je ne me dissimule pas que cette affaire, dans l'état d'esprit actuel de l'Italie, doit exercer sur les directives de sa politique étrangère une sérieuse influence. Vous m'avez dit qu'on se persuadait en France que, quoi qu'il arrivât, on trouverait toujours en fin de compte l'Italie aux côtés de l'Angleterre. Je crois que vous exagérez. Vous savez, en tout cas, que ce n'est pas ma politique, que ma préoccupation constante c'est d'éviter que l'entente entre les trois puissances ne se brise. Car alors où allons-nous ?

Je vous soumets ces intéressantes considérations en me réservant d'y revenir. Veuillez, en attendant, me permettre de vous exposer les observations que me suggère ma longue pratique de mon métier. Quand on m'a parlé de paix séparée, j'ai soutenu énergiquement et je soutiendrai toujours le contraire. Mais un professionnel ne peut lire l'accord d'Angora sans demeurer perplexe, beaucoup en raison de l'apparence du document et parfois en raison des substances qui sont un peu celles de ce qu'on appelait jadis matières préliminaires de paix ; usage que la diplomatie d'avant guerre pratiquait régulièrement, et que depuis on a laissé tomber.

Une autre question qui me préoccupe est celle-ci : j'ai recueilli ici le bruit qu'à la commission sénatoriale des Affaires étrangères, il aurait été constaté que l'accord d'Angora serait complété par d'autres accords secrets. J'ignore ce qu'il en est de ce bruit. Je lis dans la note de réponse du 15 novembre dernier au gouvernement britannique ces paroles (page 17) : ‹ Des échanges oraux ou écrits qui ont pu avoir lieu entre des personnalités politiques et M. Franklin-Bouillon n'ajoutent rien à la substance de l'accord qui ne comporte aucun engagement secret ›. Il importerait, donc, d'être en mesure de ne pas laisser établir sur ce point une contradiction. »

416

NOTE RELATIVE AU REPRÉSENTANT DE LA LITUANIE ET À LA QUESTION DE VILNA.

Paris, le 3 décembre 1921.

M. Milosz, représentant de Lithuanie à Paris, a tenu le langage suivant à M. Laroche, au sujet de la question de Vilna[1] :

« Comme vous le savez, je m'épuise en efforts pour amener mon pays à s'entendre avec les Polonais, car j'estime que c'est là le salut pour nous, la Lithuanie ne pouvant pas vivre seule. Si elle ne s'entend pas avec la Pologne, elle devra chercher une alliance ailleurs. Or la Pologne et la Lituanie, pays occidentaux, mais non encore tout à fait « déslavisés », ont un rôle primordial à jouer dans la résurrection russe. Elles ne peuvent le jouer si elles sont divisées. Pour m'aider, j'ai besoin d'un mot, d'un geste : la reconnaissance *de jure* de mon pays par la France. J'en ai parlé à M. Grenard, qui m'a assuré que l'admission de la Lithuanie dans la Société des Nations en était l'équivalent. Ce n'est pas mon avis. Il faut que la France nous reconnaisse *de jure*. Cela produira un effet prodigieux chez nous et nous permettra d'agir dans le sens que je désire »[2].

M. Laroche a répondu en substance :

« Ce que vous nous demandez me paraît impossible à réaliser. La France a pris une fois pour toutes une position : elle a déclaré qu'elle ne reconnaîtrait *de jure* la Lithuanie que quand celle-ci aurait arrangé ses affaires avec la Pologne »[3].

[1] Annotation manuscrite de Peretti : « Vu M. Milosz, à qui j'ai redit la même chose ».

[2] Le 15 octobre, un télégramme précisait que « l'admission de la Lituanie à la Société des Nations entraîne nécessairement la reconnaissance *de jure* de l'indépendance de l'État lituanien. Mais nous continuons à considérer son gouvernement comme un simple gouvernement de fait. La situation de la Lituanie est ainsi semblable à celle de l'Albanie. Le gouvernement français entend ne reconnaître officiellement le gouvernement de Kovno qu'après le règlement des relations de son pays avec la Pologne » (T. n° 225 de Briand à Fabre, non retenu).

[3] Voir documents n° 383 du 3 janvier 1921, *D.D.F. 1920*, t. 3 et n° 131 du 31 août.

M. Milosz a interrompu, en disant : « Et si nous acceptons le projet Hymans ? ». M. Laroche a répliqué : « Et si les Polonais ne l'acceptent pas ? ».

Puis reprenant : « Tout d'abord, le gouvernement anglais a-t-il reconnu *de jure* votre pays » ? M. Milosz répond que non. « Alors pourquoi prendrions nous cette initiative ? Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas que je méconnaisse l'importance que cela aurait au point de vue lithuanien, ni que j'aie aucune pensée hostile à votre pays ; au contraire. Vous savez que nous n'avons cessé de désirer un accord constituant une sorte de fédération entre la Pologne et la Lithuanie, avec la région de Vilna attribuée à la Lithuanie, mais autonome[1]. On n'a pas été plus raisonnable à Kovno qu'à Varsovie, et l'an dernier, alors que certainement il y avait des chances d'accord sur cette base, votre gouvernement a refusé de s'y prêter. Or, si nous prenions l'initiative de reconnaître *de jure* la Lithuanie, que se passerait-il ? Il y aurait un déchaînement contre nous à Varsovie, nous y ruinerions notre influence et perdrions tous moyens de vous aider. Alors à quoi aurait servi ce geste ? À nous brouiller peut-être avec la Pologne, au détriment de nos intérêts essentiels, sans servir les vôtres. Nous avons déjà bien peu d'action dans cette question de Vilna, et cela tient surtout aux divisions intérieures des Polonais qui s'en servent comme un moyen de lutte entre eux. Je ne pense pas que le gouvernement français, qui ne s'est déjà que trop compromis aux yeux des Polonais dans cette question, veuille assumer une responsabilité nouvelle ».

M. Milosz s'écrie alors : « Ce que je crains, c'est que ce ne soit l'Angleterre qui prenne cette initiative et que la Lithuanie ne se tourne vers elle ». M. Laroche répond : « L'Angleterre n'est pas dans la même situation que nous vis-à-vis de la Pologne, mais souvenez-vous qu'il ne serait pas étonnant de la voir s'orienter différemment dans la question de Vilna, à votre détriment, si elle obtenait de la Pologne des bénéfices économiques. En ce qui nous concerne, notre politique envers la Pologne nous est dictée par des considérations bien supérieures qui touchent à l'équilibre européen et à la nécessité d'opposer une digue à l'Allemagne. Telle est la raison pour laquelle je ne pense pas que le gouvernement français risque de compromettre ses relations avec la Pologne par un geste qui n'aurait certainement pas l'effet que vous en attendez, car la bonne impression produite en Lithuanie serait amplement compensée par l'impression désastreuse produite à Varsovie. Nous ne rendrions donc aucun service à la Lithuanie. Ceci dit, je reconnais que le problème de Vilna est très difficile et cela surtout parce que la consultation populaire, comme vous le craignez vous-même, donnera vraisemblablement une majorité pour l'annexion à la Pologne ».

[1] Voir document n° 443 du 6 juin 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

417

M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. n° 316. *Athènes, 3 décembre 1921.*

Confidentiel.

a. s. la reconnaissance du roi Constantin.

Le chargé d'affaires d'Angleterre qui a avec le plus vif souci de la justice celui de la plus honorable impartialité, m'a demandé mon avis sur l'éventualité de la reconnaissance du roi Constantin. Il n'avait, m'a-t-il dit, aucune instruction à ce sujet, mais comme il pense qu'à la suite des négociations relatives à la médiation, la question sera posée devant les Puissances, il éprouve le besoin d'éclairer son gouvernement et de lui présenter les arguments qu'on peut faire valoir pour ou contre la reconnaissance.

J'ai dit à M. Bentinck que je n'avais pas plus d'instructions nouvelles que lui et que dans ces conditions j'estimais que la situation ne s'était pas modifiée depuis le jour où la note collective remise à M. Rhallys avait déclaré le roi Constantin indésirable, mais que je lui ferais volontiers connaître mon opinion personnelle sur la question.

Il ne s'agit pas dans l'espèce, lui ai-je dit, de se décider sur la légitimité de la dévolution. Ce qui est en cause, c'est le régime lui-même sur lequel l'Angleterre et la France ont comme puissances protectrices le droit d'avoir une opinion. En ce qui me concerne, ai-je ajouté, je trouve que la reconnaissance du roi Constantin ferait sortir la France de la position expectante qui est la sienne depuis les élections et que cet acte nous associerait de nouveau à la politique grecque. Il faut donc que dans cette position il n'y ait rien qui soit contraire à nos principes. En est-il ainsi aujourd'hui ? En aucune manière. La France veut avec ténacité le rétablissement de la paix orientale et le gouvernement du roi Constantin a déjà à deux reprises refusé de s'associer aux mesures susceptibles de réussir à l'amener. Il me semble donc clair qu'on ne saurait parler de reconnaissance du roi avant que la paix ne soit conclue. J'estime de plus qu'un pareil acte ne saurait être discuté pendant la période des négociations. C'est la dernière mesure qui serait éventuellement prise et, pour la prendre, il faudrait que l'évacuation de l'Asie mineure une fois consentie fut achevée et que les troupes revenues en Grèce n'aient pas provoqué de troubles dynastiques. Après l'étrange plébiscite d'il y a un an, où le peuple a voté sous la pression gouvernementale avec les rancunes amassées sous la période véniséliste et avec l'espoir que les promesses faites par ses nouveaux maîtres seraient

[1] Transmise à Londres et à Rome.

tenues ; il n'est que juste d'attendre si le loyalisme vis-à-vis du souverain résiste aux déceptions politiques et économiques que cette année a accumulées[1].

Si, ce qui n'est pas impossible, la joie de retrouver enfin la paix est plus forte que la peine d'avoir échoué et si le roi Constantin ne voit pas son trône ébranlé par les disgrâces de toute nature que son retour intempestif a values à la Grèce, il n'y aurait plus à mon sens d'inconvénient à le reconnaître.

M. Bentinck qui a posé à M. Taigny la même question qu'à moi, et qui en a reçu, sans que nous nous soyons consultés, la même réponse, lui a dit que le retour de M. Venizelos rendrait peut-être plus difficile le développement de la politique alliée en Orient car il demanderait de l'argent à l'Angleterre et à la France pour suivre sa politique personnelle. C'est également mon avis, car s'il s'agit de faire pénétrer les méthodes de la civilisation dans le bassin oriental de la Méditerranée, il faut compter sur nous-mêmes et non sur l'initiative hellénique. Mais, en raison de son éminente personnalité, l'ancien président du Conseil réussirait peut-être à persuader les Puissances que la Grèce saurait mener à bien cette tâche difficile.

Les Grecs d'Asie mineure sont indispensables pour rapprocher de la civilisation occidentale les régions d'autocratie et de paresse où ils vivent, mais leur action sera d'autant plus féconde qu'elle sera moins politique. La reconstruction de l'empire byzantin est un mythe délétère pour l'esprit des orthodoxes qui se dispensent d'agir en pensant à Sainte Sophie.

Rien n'empêche les colonies grecques d'Asie mineure de devenir, avec l'appui de l'Occident, le même élément d'ordre et de progrès qu'elles représentent en Égypte

[1] Dans une dépêche précédente (n° 257 du 30 septembre, non retenue), Billy avait signalé la désaffection croissante du peuple à l'égard du souverain, et envisagé une possible abdication de Constantin en faveur du diadoque. Éventualité qui selon lui devrait entraîner un changement radical de la politique française : « Rien ne serait plus délicat que de continuer notre politique en Asie mineure une fois rétablis les rapports normaux avec un souverain qui n'a pas de passé ».

418

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. n° 530. *Rome, 4 décembre 1921.*

a. s. du Banco di Roma.

Monsieur le Président du Conseil,

Par un télégramme en date du 20 octobre dernier[2], le Département m'a demandé de lui faire connaître mon avis de principe sur une combinaison financière qui permettrait aux capitaux français de souscrire à l'augmentation de capital projetée du *Banco di Roma*, et de s'assurer par ce moyen une place prépondérante dans la banque.

L'enquête que j'ai prescrite a porté sur les tendances politiques de cet établissement et sur sa situation financière.

En ce qui concerne l'orientation politique du *Banco di Roma*, il m'a suffi de me reporter aux dossiers de cette ambassade pour constater que l'activité de cet établissement pendant ces dernières années s'est exercée dans un sens contraire aux intérêts français. Comme le sait le Département, l'activité exagérée du *Banco di Roma* dans les zones françaises de Syrie et de Cilicie nous a obligés à plusieurs reprises à formuler des observations à la Consulta[3] ; et cette banque n'a témoigné aucun empressement à se rendre aux recommandations qui lui étaient faites de modérer une activité aussi inopportune : ce n'est qu'après des efforts réitérés que la Consulta a décidé le *Banco di Roma* à renoncer à ouvrir les agences qu'il projetait de créer à Alexandrette, Tripoli de Syrie, Mersine et Adana.

D'autre part, le *Banco di Roma* est connu pour ses attaches avec le Vatican et le parti populaire. Il paraît certain qu'il exerce une influence sur la presse catholique, dont nous avons eu souvent à nous plaindre.

On peut donc dire qu'au *Banco di Roma* l'atmosphère n'est pas favorable à la France.

Quant à la situation financière, le Département connaît la crise très grave qu'a traversée le *Banco di Roma*, et qui le conduisit à ramener son

[1] Transmise aux Finances le 10 janvier 1922.

[2] Dans un T. daté du 19 (n° 3174, non retenu), Peretti avait transmis à Barrère une lettre du ministre des Finances avisant le Département de la visite que lui avait faite M. Pacelli, accompagné de l'abbé Wetterlé, député du Bas-Rhin, pour lui proposer l'entrée de 80 millions de francs dans le capital du *Banco di Roma*. Doumer suggérait de « demander à M. Barrère, de nous faire connaître si, à son avis, la situation actuelle du *Banco di Roma* justifierait le placement de capitaux aussi importants » (lettre n° 8856 du 14 octobre, non retenue).

[3] Une première réponse de Charles-Roux (T. n° 1721 du 31 octobre, non retenu) avait manifesté à la fois l'intérêt d'assurer à la France une participation importante dans un grand établissement bancaire et la nécessité d'obtenir de sérieuses garanties. Il ajoutait de fortes réserves sur la personnalité de M. Pacelli.

capital d'abord de 200 millions de livres à 150, puis de 150 à 75. Depuis lors le capital a été reporté à 100 et ensuite à 150 millions. J'ai pu me procurer un aperçu des principaux chapitres du budget, que je joins à la présente dépêche. La personne qui me les a fournis paraît considérer ces renseignements comme répondant à la vérité, et exprime un jugement favorable sur les conditions actuelles de la banque. Je dois dire que cette confiance n'est pas partagée par tout le monde. On estime généralement que, parmi les quatre grands établissements de crédit privé, la *Banca commerciale* et le *Credito Italiano* sont très solides, et que les deux autres, *Banca di sconto* et *Banco di Roma*, présentent peu de garanties. On établit assez volontiers une assimilation entre ces deux dernières banques. C'est sans doute aller trop loin, car la *Banca di sconto* vient d'être obligée, pour retrouver son équilibre très compromis, de s'adresser aux grandes banques, ses concurrentes, tandis qu'il n'apparaît pas qu'il y ait à craindre quelque chose de semblable pour le *Banco di Roma*[1].

Quoi qu'il en soit, on ne saurait considérer cet établissement comme une banque de tout repos. Enfin si cette banque disposait, comme paraît le croire l'auteur de la note ci-jointe, de grosses disponibilités lui permettant de conclure d'importantes affaires et de continuer à augmenter le nombre de ses filiales, pourquoi ferait-elle appel au capital français ? La somme demandée est très forte : 80 millions de francs, c'est-à-dire 130 ou 140 millions de livres au change actuel. Le capital actuel étant de 150 millions, on nous propose donc purement et simplement de doubler ce capital. Une participation aussi importante constitue une véritable association dans laquelle les deux associés devraient avoir les mêmes droits tant dans le conseil d'administration que dans la direction de l'établissement. Est-ce là ce que serait disposé à nous offrir le *Banco di Roma* ?

J'en serais bien surpris, connaissant les précédents de la banque, ses attaches avec les milieux qui nous sont hostiles. Et ma méfiance s'accroît singulièrement du fait que c'est M. Pacelli qui se présente comme le courtier de cette affaire. S'il s'agissait de jouer franc jeu, je doute que l'on eût choisi un pareil intermédiaire. M. Pacelli a été contraint d'abandonner la présidence du conseil d'administration de la banque en 1916, lors de la crise du *Banco di Roma*. Sa gestion avait été l'objet des critiques les plus vives et son honnêteté très discutée. C'est un aventurier de la finance, qui a de l'habileté et ne s'embarrasse pas de scrupules. Et je n'ai pu qu'être surpris de le voir cautionné par l'abbé Wetterlé, qui devait pourtant savoir

[2] Un complément d'information était apporté par Barrère qui transmettait le 19 novembre (D. n° 512, non retenue) la note de M. Depeyster, inspecteur des Finances, rendant compte de ses entretiens avec le ministre, le directeur général et l'inspecteur général du Trésor italien. En déclarant leur préférence pour une collaboration avec la France, les interlocuteurs italiens n'avaient pas caché les pourparlers menés par l'Italie avec d'autres pays, en particulier l'Allemagne, déjà très présente dans le système bancaire italien, pour obtenir les capitaux nécessaires à son développement. Barrère, estimant ces entretiens très intéressants, ajoutait que « au point de vue politique, aucun moyen d'action et d'influence en Italie ne saurait être plus efficace que le concours financier de l'épargne française. » Il suggérait donc de charger M. Depeyster de revenir à Rome pour y suivre la question

à quoi s'en tenir sur son compte, puisqu'il est lié avec M. Pacelli au point de descendre chez lui lorsqu'il vient à Rome.

Mon sentiment en ce qui concerne l'accueil à réserver aux démarches faites pour obtenir notre participation se résume ainsi : s'assurer avant tout que M. Pacelli a qualité pour parler au nom du *Banco di Roma* et a reçu un mandat précis à cet effet ; poser comme condition préalable à toute négociation que notre participation nous donnerait un droit de regard suivi de contrôle sur l'activité de la banque dans tous les domaines, ce droit de contrôle devant être exercé par des représentants français dans le conseil d'administration et dans la direction de la banque ; enfin subordonner notre participation à un examen approfondi par des experts français de la situation financière du *Banco di Roma*.

Si ces conditions étaient toutes réalisées et si, je le répète, nous étions assurés de pouvoir exercer un contrôle effectif et permanent sur les capitaux que nous engagerions, l'opération pourrait être envisagée, mais elle ne devrait pas, suivant moi, porter sur une somme aussi élevée que celle qui est demandée, et qui me paraît tout à fait hors de proportion avec l'importance de la banque.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma très haute considération.

419

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1239. *Bruxelles, 4 décembre 1921.*

a. s. des chemins de fer du Luxembourg.

Ainsi que j'en ai avisé Votre Excellence par mon télégramme n°s 461-462[1], j'ai reçu hier soir du ministre des Affaires étrangères une lettre dont copie est ci-jointe[2], et par laquelle M. Jaspar s'efforce d'expliquer pourquoi il décline encore de donner son acceptation formelle des conditions

[1] T. du 3 décembre 1921, non retenu : « Le ministre des Affaires étrangères m'a adressé une communication dans laquelle il déclare que, pour les conditions économiques, il ne peut prendre d'engagement définitif qu'après la ratification à Luxembourg et à Bruxelles de l'union économique belgo-luxembourgeoise, et que, pour les conditions militaires, les circonstances ministérielles récentes ont empêché le ministre de la Défense nationale de prendre une décision. »

[2] Lettre du 3 décembre 1921, non retenue. Jaspar y écrivait : « Le gouvernement du roi a estimé qu'il ne lui serait possible de prendre des engagements définitifs sur plusieurs des points exposés par Votre Excellence qu'après que cet acte international [conclusion de l'union économique belgo-luxembourgeoise] aura été ratifié. » Au sujet des conditions militaires, Jaspar notait : « La constitution très prochaine d'un nouveau cabinet mettra fin à cette situation et les ministres compétents auront alors qualité pour répondre définitivement aux propositions du gouvernement de la République. »

économiques et militaires auxquelles le gouvernement de la République a subordonné en mai dernier sa renonciation à l'exploitation du chemin de fer Guillaume-Luxembourg. Cette réponse ne correspond nullement à celle qu'après notre dernier entretien du 17 novembre dernier, M. Jaspar m'avait autorisé à annoncer à Votre Excellence (voir mon télégramme n° 444 du 7 novembre dernier)[1]. Aussi me paraît-il nécessaire de ne pas laisser passer sans réponse la communication du ministre des Affaires étrangères.

M. Jaspar semble, en effet, de plus en plus penser qu'il peut tout réclamer de la France et esquiver de nous donner les contreparties nécessaires. Les concessions si généreuses que la France a faites à la Belgique dans la question du Luxembourg et dans celle de la surtaxe d'entrepôt l'ont un peu gâté et je crois qu'il y a intérêt à marquer – notamment en vue de nos futurs pourparlers économiques – que la Belgique ne peut sans cesse se dérober comme le ministre actuel des Affaires étrangères tend à en prendre l'habitude.

J'ai, en conséquence, préparé la réponse ci-jointe qui me paraît de nature à marquer utilement le sentiment du gouvernement français[2]. À moins d'instructions contraires de Votre Excellence, je me propose de la remettre à M. Jaspar dans la journée du mercredi 7 décembre[3].

Je croirais, en outre, particulièrement opportun que, le même jour, l'ambassadeur de Belgique fût convoqué au Département et qu'un langage analogue lui fût tenu. Le rapport qu'il en ferait au ministre des Affaires étrangères confirmerait à celui-ci ma communication et ne lui laisserait aucun doute sur la parfaite conformité de l'attitude de l'ambassadeur de France avec les vues de Votre Excellence.

[1] Document non retenu. « M. Jaspar (…) m'a dit (…) qu'il allait m'adresser une communication destinée à donner, sur le principe même, satisfaction au gouvernement français. »

[2] Voir document n° 432 du 7 décembre 1921.

[3] Voir document n° 424 du 5 décembre 1921.

420

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 227-228. *Coblence, 4 et 5 décembre 1921*[1].
Secret.

(*Reçu* : le 5 à 18 h. 10, par courrier.)

Hier a eu lieu, à Bonn, en zone française, la réunion du parti républicain rhénan séparatiste dirigé par M. Smeets.

J'ai entretenu, à diverses reprises, Votre Excellence, de l'activité de M. Smeets qui, depuis près de deux ans, exerce son action anti-prussienne dans les milieux ouvriers. Ceux-ci ont toujours témoigné une défiance marquée à l'égard du mouvement Dorten, considéré par eux comme plus ou moins réactionnaire.

Depuis quelques mois, M. Smeets, avec lequel mes agents sont en contact et qui est discrètement encouragé, a développé son activité dans les milieux socialistes et même bourgeois, sans qu'il y ait lieu cependant d'exagérer ses résultats.

J'ai fait connaître à Votre Excellence qu'il est soutenu par le parti national belge dirigé par M. Nothomb, qui mène campagne en faveur d'une Rhénanie libérée de la Prusse et même séparée du *Reich*. Cet État indépendant devrait être divisé en deux zones d'influence économique : la Rhénanie du Nord, la plus riche, sous le contrôle belge, la Rhénanie du Sud et le Palatinat, c'est-à-dire la zone agricole, serait placée sous l'influence de la France.

Bien que ces fins ultimes appellent de sérieuses réserves, j'estime qu'il n'est pas sans intérêt de voir les autorités belges, à l'incitation du parti national, prendre part à une action anti-prussienne en Rhénanie. À la vérité, le parti national belge ne semble pas avoir trouvé en Belgique un appui auprès du corps électoral puisque M. Nothomb, seul candidat, a échoué aux dernières élections, mais son activité n'en est pas moins suivie avec faveur par le gouvernement royal.

Les autorités prussiennes n'ont pas été sans s'inquiéter de l'action séparatiste dirigée par Smeets. Son journal a été récemment suspendu, pendant quelques jours, en exécution du décret Ebert sur la presse. La haute-commission a d'ailleurs, à cette occasion, marqué au commissaire d'Empire qu'elle était favorable à cette mesure de rigueur.

La réunion tenue hier à Bonn, et à laquelle ont assisté environ 450 personnes, et, à titre officieux, des représentants des autorités britanniques,

[1] La première partie du télégramme (n° 227) avait été expédié le 4 décembre, la seconde (n° 228) le lendemain 5 décembre.

belges et françaises chargés de suivre les débats, s'est déroulée sans incident. Des discours véhéments ont été prononcés contre la Prusse et contre son emprise sur la Rhénanie et un ordre du jour a été voté en ce sens, ainsi qu'un vœu tendant à ce que la conférence de Washington favorise la création d'un État neutre sur la rive gauche du Rhin comme condition du désarmement.

Les personnalités rhénanes qui assistaient à la séance n'étaient pas particulièrement marquantes, mais elles appartenaient à des milieux divers et aux différentes régions rhénanes.

Le docteur Dorten qui, jusqu'ici, s'était tenu à l'écart du mouvement Smeets, m'a fait connaître qu'il conseillait à ses amis de l'appuyer en raison de son caractère anti-prussien, bien que, personnellement, il demeure favorable au maintien de la Rhénanie dans le *Reich*.

Il convient de ne pas exagérer la portée de la réunion de Bonn, mais elle confirme les renseignements que j'ai adressés au Département, qui relèvent les résultats de notre politique démocratique et qui montrent l'opinion rhénane disposée à s'émouvoir, aujourd'hui comme dans le passé, dès que surgit dans les discussions internationales la question du gage de la France sur la rive gauche du Rhin et celle de sa sécurité.

Suite à mon télégramme n° 227.

La police allemande vient d'arrêter à Cologne M. Smeets, sous l'inculpation de diffamation.

La haute-commission, comme première mesure, a donné immédiatement l'ordre aux autorités britanniques de Cologne de s'opposer au transfert de M. Smeets hors des territoires occupés ainsi qu'à toutes mesures tendant à l'empêcher de se prévaloir de l'ordonnance n° 90, qui permet à la haute-commission d'évoquer certaines affaires[1].

[1] Le 7 décembre 1921, Tirard télégraphia au Département (T. n° 232, secret, non retenu) : « Le représentant de la France ne peut admettre qu'en notre présence, même dans la zone britannique, la police prussienne porte ouvertement atteinte à la liberté politique et à la liberté individuelle. (…) J'ai insisté sur le caractère inadmissible de l'action de la police allemande qui, sous prétexte d'une poursuite de droit commun pour diffamation contre un fonctionnaire, a procédé à une arrestation préventive, qui constitue une représaille contre un adversaire politique. (…) Le police prussienne montre d'ailleurs plus de hâte à arrêter des hommes politiques qu'à rechercher leurs assassins ou même à poursuivre les inculpés dont, en exécution de l'arrangement, la haute-commission a réclamé à diverses reprises la livraison ».

421

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1088-1089. *Londres, 5 décembre 1921, 19 h.*

Confidentiel.

(*Reçu* : 22 h. 30.)

J'ai demandé aujourd'hui à lord Curzon s'il était en mesure de me donner, comme il me l'avait promis, quelques renseignements sur les pourparlers de Rathenau avec le Trésorier. Il m'a répondu que les techniciens qui sont en rapport avec lui en étaient à la période d'étude et n'auraient formulé aucune proposition. Il assure, d'ailleurs, ce qui m'est confirmé de tous les côtés, que le *Foreign Office* n'obtient que très difficilement des renseignements de la Trésorerie. Il reconnaît que nous avons le droit d'être tenus au courant et que le gouvernement anglais se mettrait franchement dans son tort s'il paraissait vouloir nous mettre en présence de faits accomplis. Il a ajouté que, sur ce point, le Premier ministre pense comme lui. Aussi, d'accord avec M. Lloyd George, il vient de charger par télégramme lord Hardinge d'entretenir Votre Excellence d'un projet de voyage de M. Loucheur à Londres où il conférerait avec le chancelier de l'Échiquier. Il pense que cette invitation rassurera l'opinion française et que M. Loucheur se mettra facilement d'accord avec sir Robert Horne sur un plan commun[1].

Au point de vue de l'opinion publique anglaise, le voyage de M. Loucheur ne peut être que salutaire. Nul ne peut mieux que lui la retourner en notre faveur en prenant, avec l'initiative des propositions, l'ascendant sur ses interlocuteurs. Les Anglais, qui ne paraissent pas savoir ce qu'ils veulent, nous reprochent notre attitude négative. Il importe de ne pas leur donner l'impression que notre esprit critique exclut tout esprit constructeur et que notre passivité leur permettra de nous manœuvrer à leur gré. Un programme français ayant les qualités dont ils croient avoir le monopole, et que M. Loucheur est mieux qu'eux à même de concevoir, nous rallierait les milieux d'affaires qui sont actuellement les plus influents en Angleterre et les plus mal disposés pour nous.

[1] Voir la note de Seydoux du 1er décembre sur la politique française des réparations en 1921, document n° 411.

422

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. n°s 3821-3822. *Paris, 5 décembre 1921, 21 h. 30.*
Chiffré.

a. s. des commissions de contrôle et des sanctions militaires.

Le gouvernement britannique a remis à la conférence des ambassadeurs, au début de la semaine dernière, un mémorandum rappelant que le Conseil suprême, au mois d'août dernier, s'était séparé sans prendre une décision en ce qui concerne la date de l'achèvement des travaux des commissions de contrôle militaire, navale et aéronautique en Allemagne, leur remplacement par un système de contrôle à définir, ainsi que l'opportunité de lever les sanctions militaires[2].

Le gouvernement anglais demande que la conférence des ambassadeurs reçoive mission de régler ces différentes questions. Il propose :

1°– de dissoudre la commission aéronautique le 31 décembre prochain ;

2°– de demander aux commissions de contrôle militaire et navale de hâter leurs travaux et d'indiquer la date à laquelle ils pourraient être achevés ;

3°– de remplacer, lors de leur disparition, les commissions de contrôle aéronautique et militaire par de nouveaux organes siégeant sur le territoire français ou en territoire occupé, avec un état-major à leurs ordres à Berlin (la commission navale ne devant pas être remplacée).

4°– de conclure à cet effet, avec les Allemands, un accord qui est indispensable puisque le traité de Paix n'a rien prévu à cet égard ; et, pour faciliter cet accord, de déclarer aux Allemands que les Alliés sont prêts en échange à lever les sanctions militaires.

Ce mémorandum ayant été déposé en mon absence, M. Jules Cambon a demandé à la conférence des ambassadeurs, dans sa séance de vendredi dernier, de retirer la question de l'ordre du jour jusqu'à ce que j'aie pu l'étudier. L'ambassadeur d'Angleterre insiste pour qu'elle soit remise à l'ordre du jour de mercredi prochain.

Je vous prie de faire connaître d'urgence à lord Curzon que, comme le mémorandum britannique appelle de notre part des observations et des objectifs d'ordre divers, le gouvernement français considère qu'étant

[1] T. communiqué au groupe de l'avant, aux Relations commerciales et à la conférence des ambassadeurs.

[2] Mémorandum du 26 novembre 1921, non retenu.

donnée l'importance de cette question, on ne saurait confier à la conférence des ambassadeurs le soin de la traiter.

Par contre, c'est une des questions dont je serais heureux d'entretenir lord Curzon, à son prochain voyage à Paris, au cours de la conversation générale que je me propose d'avoir avec lui sur l'ensemble des affaires qui intéressent la France et la Grande-Bretagne[1].

423

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID[2].

T. nos 559-561. *Paris, 5 décembre 1921, 22 h. 10.*

a. s. discours prononcés à Rabat le jour du Mouloud.

L'ambassadeur d'Espagne est venu m'entretenir ce matin de l'émotion causée en Espagne par le compte rendu des discours officiels prononcés à Rabat le jour du Mouloud[3]. Il a insisté sur l'inopportunité de telles manifestations.

J'ai expliqué à M. Quiñones que le maréchal Lyautey et le sultan n'avaient rien dit qui pût froisser les susceptibilités espagnoles. Le sultan n'avait fait que témoigner pour les sujets musulmans l'intérêt qu'il leur doit comme chef religieux. Le résident général avait apporté à cette manifestation évidemment imposée au sultan par l'opinion musulmane le correctif nécessaire de la part du représentant de la puissance protectrice amie de l'Espagne, puisqu'il avait déclaré qu'à ces appels de certains de ses sujets, il avait été impossible au sultan de donner suite.

À titre personnel, j'ai dit à l'ambassadeur d'Espagne qu'il s'agissait là d'une de ces manifestations d'ordre religieux qu'il serait imprudent à

[1] Le 12 décembre, Montille, de Londres, répondit que le gouvernement britannique reconnaissait que les questions des commissions de contrôle et des sanctions dépassaient la compétence de la conférence des ambassadeurs, puisque leur solution préjugeait les rapports entre les Alliés et l'Allemagne. Elles devaient donc faire l'objet d'un examen préalable entre gouvernements anglais et français avant d'être soumises à un réunion interalliée : « Le problème me paraît donc pouvoir être abordé par Votre Excellence lors de ses prochaines conversations avec M. Lloyd George et lord Curzon. » T. n° 1111, non retenu.

[2] Communiqué à Rabat (nos 488-490) et à Tanger (nos 181-183).

[3] Le 24 novembre, Defrance avait transmis au Département une lettre de Hontoria annonçant qu'il avait envoyé une note de rectification à la presse et demandant que le gouvernement français en fasse autant (T. nos 722-724). Malgré ses efforts pour dissiper les malentendus (T. nos 731-732 du 25 novembre), la tension s'était accrue avec la publication d'un nouvel article de la *Dépêche marocaine* accusant les Espagnols d'avoir employé « les moyens les plus barbares : gaz asphyxiants, lance-flammes, appareils propageant les microbes de diverses maladies, empoisonnement des sources, etc. Un article de *l'Humanité*, mettant en cause le gouvernement et le roi lui-même avait achevé d'alimenter une violente campagne de la presse espagnole (T. nos 748-749 du 29 novembre et nos 767-768 du 3 décembre). Documents non retenus.

des Européens, quels qu'ils fussent, de contrarier ; c'est en respectant ces manifestations que le maréchal Lyautey a acquis le prestige dont il jouit et évité, pendant la guerre, des événements semblables à ceux qui viennent d'avoir lieu dans la zone espagnole.

Pour conclure, j'ai demandé à M. Quiñones comment il pensait que nous pourrions calmer l'émotion causée en Espagne par ces discours. Il a été convenu que nous ferions donner par nos journaux les explications nécessaires en faisant ressortir la correction du résident général dont on connaît les sentiments particulièrement amicaux pour l'Espagne[1].

La valise de ce soir vous porte la dépêche que j'ai reçue à ce sujet du maréchal Lyautey et que vous pourrez utiliser dans vos entretiens avec le secrétaire d'État.

Je n'ai pas caché à M. Quiñones, en lui rappelant sa récente conversation avec M. le président de la République[2], combien il serait imprudent de contester au sultan du Maroc ses pouvoirs religieux sur tous les Marocains musulmans de son Empire ; je lui ai dit que Moulay Youssef avait fait tout récemment là-dessus une démarche personnelle auprès de M. Millerand. J'ai ajouté qu'en matière semblable, la France s'était toujours bien trouvée de l'entière liberté qu'elle avait pour principe de laisser à ses ressortissants musulmans, citant notamment le fait que, pendant tout le cours de la guerre, les musulmans de Tunisie n'avaient cessé, sans qu'on les inquiétât, de dire la prière au nom du sultan de Turquie, en guerre avec nous.

[1] Dans son télégramme 767 cité plus haut, Defrance avait conseillé le recours à des grands journaux comme *Le Temps*, *Le Journal des Débats* et *Le Figaro*.

[2] M. Millerand avait dit à l'ambassadeur d'Espagne que l'origine de ces incidents était due à la méconnaissance par l'Espagne des droits du sultan, notamment de ses droits religieux qui s'exercent sur tout le Maroc, y compris la zone espagnole (T. de Peretti n°s 552-553, non retenu). À propos d'un article d'*Epoca* où Moulay Youssef était qualifié de « sultan de la zone française du Maroc », Defrance, de son côté, avait « fait observer au ministre d'État que cette expression ne correspondait ni en droit ni en fait à la situation » (T. n° 723 déjà cité).

424

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES[1].

T. n° 1110. *Paris, 5 décembre 1921, 23 h.*
Chiffré.

a. s. chemin de fer Guillaume-Luxembourg.

Réponse à votre télégramme 462[2].

J'approuve la démarche que vous vous proposez de faire auprès de M. Jaspar pour lui rappeler que la France n'a consenti à aliéner sa liberté d'action au sujet du réseau Guillaume-Luxembourg, que sur la demande du gouvernement belge et moyennant l'acceptation de conditions préalables et précises[3].

[1] Télégramme communiqué aux Relations commerciales, au maréchal Foch et aux Travaux publics (direction des chemins de fer).

[2] Télégramme du 3 décembre 1921 (non retenu). Margerie informait le Département : « Le ministre des Affaires étrangères m'a adressé une communication dans laquelle il déclare que, pour les conditions économiques, il ne peut prendre d'engagement définitif qu'après la ratification à Luxembourg et à Bruxelles de l'union économique belgo-luxembourgeoise, et que, pour les conditions militaires, les circonstances ministérielles récentes ont empêché le ministre de la Défense nationale de prendre une décision (…). Sauf contre-ordre de Votre Excellence, j'adresserai mardi soir à M. Jaspar une lettre faisant remarquer qu'il ne s'agit pas de propositions, mais de *conditions*, et que le gouvernement belge, malgré le généreux désistement de la France, n'a pas trouvé, depuis près de huit mois, le temps d'acquiescer aux conditions auxquelles le gouvernement de la République l'avait subordonné ».

[3] Ces derniers mots sont soulignés dans le texte. Margerie adressa sa lettre à Jaspar le 7 décembre, voir document n° 432.

425

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA MISSION FRANÇAISE D'ADANA (VIA BEYROUTH),
POUR M. FRANKLIN-BOUILLON[1].

T. n°s 8-9. *Paris, 5 décembre 1921, 23 h. 45.*

a. s. accord d'Angora-Cilicie.

J'ai reçu vos quatre télégrammes commençant par les mots : « Transmission pouvoirs » et finissant par les mots : « Méthode de travail »[2]. J'utilise les renseignements que vous me donnez sur l'attitude de la colonie anglaise de Cilicie.

Les journaux ont publié les garanties obtenues pour les minorités ; je fais insister en indiquant que l'évacuation et l'installation des autorités turques se poursuivent sans incidents, grâce aux mesures que vous avez prises.

Je vous ai renseigné directement sur la position prise à Londres et j'ai prié le général Gouraud de vous communiquer tout ce que je lui adresse et qui est de nature à vous intéresser[3].

Depuis mon télégramme n°s 1 à 4[4], le gouvernement britannique, sans modifier son jugement sur l'accord d'Angora, témoigne d'une disposition très nette à travailler de concert avec le gouvernement français à l'établissement d'une paix définitive en Orient. Il doit très prochainement, après conversation avec les ministres grecs qui sont à Londres, me faire part de propositions qui devront être indiquées aux Turcs en vue de savoir si elles constituent une base de négociations acceptable pour eux.

Il est essentiel, dans ces conditions, qu'en ce qui concerne notamment la protection des minorités, nous ne donnions pas l'apparence d'éluder aucun des engagements que nous avons pris. Les Turcs ont autant, sinon plus, d'intérêt que nous à éviter tout incident qui donnerait raison à ceux qui nous critiquent d'avoir eu confiance en leur parole et à démontrer par le bon ordre qui suivra leur occupation de la Cilicie qu'il n'y a pas lieu de leur imposer des obligations plus strictes à cet égard qu'aux autres pays civilisés où existent des minorités ethniques[5].

[1] Communiqué par courrier à Beyrouth, Constantinople, Athènes, Londres et Rome ainsi qu'à la Guerre et à la Marine.

[2] Documents non retenus.

[3] Bonnevay avait le 30 novembre informé Gouraud qu'il approuvait l'ensemble des mesures prises pour la protection des minorités chrétiennes et pour limiter leur exode (T. n°s 1039-1040, non retenu).

[4] Document non retenu.

[5] Le 10 décembre, le Département devait rassurer Flandin, président de la commission des relations extérieures, sur la protection et le respect des droits « des populations chrétiennes » en énumérant toutes les garanties juridiques prévues (voir document n° 322 du 3 novembre) ainsi que les résultats obtenus sur place pour rassurer les Arméniens ainsi que pour assurer leur accueil

Je vous prie de vous attacher à bien le leur faire comprendre et de continuer à faire tous vos efforts pour que l'évacuation s'achève sans troubles qui justifieraient les craintes exprimées par nos Alliés[1].

426

M. JONNART, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 162-165. *Paris, 6 décembre 1921, 14 h.*

(*Reçu* : 17 h. 30.)

J'ai été reçu ce matin par le pape. L'audience a été longue et extrêmement cordiale. J'ai rappelé au Saint-Père quelques-unes des affaires dont nous attendons de lui une solution jusqu'ici.

En ce qui concerne le Maroc, il s'est borné à me dire que suivant l'information du nonce de Madrid le gouvernement espagnol était en pourparlers avec notre ambassadeur.

Au sujet de la désignation du vicaire apostolique de la Mésopotamie, le pape m'a dit que des raisons administratives et des difficultés spéciales l'avaient retardée, mais que son choix se portait sur Mgr Berré ; il m'a donné l'assurance que la nomination serait faite dès Pâques. Cette déclaration répond à votre lettre n° 45[2].

Le pape m'a fait observer, avec beaucoup de bonne humeur, que si le Saint-Siège tardait parfois à nous accorder les satisfactions que nous demandions, de son côté le gouvernement français ne manifestait guère plus d'empressement en ce qui concerne les affaires religieuses. « Encore, a ajouté le Saint-Père, ai-je accordé à la France quelques avantages lorsque cela m'a été possible, par exemple je me suis mis pleinement d'accord avec votre gouvernement pour la nomination des nouveaux évêques. Mais, pour ma part, je suis très embarrassé de citer un seul acte favorable du gouvernement français en réponse à ceux qui maintiennent leur opposition à la reprise des relations entre les deux pouvoirs. Il me serait bien utile de pouvoir faire état d'une disposition quelconque qui marque l'esprit de conciliation de votre gouvernement. Un vote du Sénat comportant l'acquiescement à la reprise des relations serait nécessaire, car les gens malintentionnés mettent en doute les dispositions de votre haute assemblée.

en Syrie, démentant ainsi « les imputations de certains journaux étrangers ». Document non retenu.

[1] Le 27 novembre, Peretti télégraphia à Gouraud que les mesures que celui-ci préconisait, si elles étaient appliquées par les kemalistes, seraient excellentes à tout point de vue. En ce sens « il serait nécessaire que M. Franklin-Bouillon pût obtenir au plus tôt des engagements fermes et aussi des réalisations… » (T. n° 1031, non retenu).

[2] Lettre non retrouvée.

Le dépôt des projets de loi portant l'autorisation pour certaines congrégations, ou même une mesure peu importante en elle-même, mais qui constituerait un symptôme comme la rentrée du séminaire de Paris dans son ancien immeuble de la place Saint-Sulpice, seraient très utiles pour affirmer les sentiments du gouvernement vis-à-vis de l'Église ».

J'ai répondu au pape que ces sentiments n'étaient pas douteux et que sur toutes ces questions la lenteur des solutions provenait des nécessités administratives et législatives et non de la mauvaise volonté du gouvernement.

Ces paroles du pape confirment les conclusions de mon télégramme 159-160[1], et je me permets d'insister à nouveau sur l'intérêt capital qui s'attache à ce que le gouvernement puisse à l'occasion de l'interpellation du 8 décembre provoquer un vote du Sénat qui rassure sur ses dispositions.

À la fin de notre entretien le pape m'a dit combien il avait été heureux de pouvoir me faire plaisir en nommant archevêque de Nicée Mgr Tiberghien. Ce prélat, qui est un excellent patriote et jouit à Rome d'une grande considération, sera sacré le 8 décembre en la chapelle Sixtine de la main même du pape[2]. Celui-ci m'a invité au déjeuner intime qui aura lieu dans ses appartements après la cérémonie. Cette marque de faveur exceptionnelle ne manquera pas de produire beaucoup d'effet dans les milieux religieux.

427

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les territoires rhénans,

T. nos 208-209. *Paris, 7 décembre 1921, 13 h. 50.*

a. s. arrestation de M. Smeets.

M. Maurice Barrès et un grand nombre de ses collègues protestent contre l'arrestation de M. Joseph Smeets par la police prussienne sans qu'aucun crime ou délit de droit commun ait été relevé contre lui, malgré

[1] T. du 4 décembre non retenu dans lequel Jonnart s'élevait une fois encore contre l'éventualité d'un report du vote au Sénat qui risquait de « rendre à peu près inutile ma présence à Rome ». Le 17 décembre, Briand put enfin rassurer Jonnart : le Sénat venait d'approuver par 174 voix contre 129 le rétablissement des relations avec le Saint-Siège, après une discussion « des plus passionnées » (T. n° 220, non retenu).

[2] En marge de la dépêche de Jonnart au Département annonçant la nomination d'un Français, Mgr Tiberghien, chanoine de Saint-Jean-de-Latran, au rang d'évêque, Laroche avait noté « je crois qu'il est bien » et Canet avait répondu « oui, mais nul, et par là mauvais » (D. n° 157 du 30 novembre 1921, non retenue).

la présence des troupes alliées chargées de faire respecter l'ordre public et la liberté des personnes, et en dépit de la Constitution de Weimar[1]. Les députés qui se joignent à M. Barrès demandent comme lui que M. Smeets soit remis en liberté et que le haut-commissaire français fasse cette fois encore prendre par la haute-commission une décision analogue à celle qui a été prise lors de l'arrestation de Dorten[2].

Je vous renouvelle les instructions que je vous ai données hier à cet égard et vous prie, dans le cas même où vous rencontreriez auprès de vos collègues une opposition que vous ne pourriez vaincre, de demander que la question soit portée devant les gouvernements[3].

428

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 1533-1534. *Paris, 7 décembre 1921, 20 h. 35.*

Confidentiel.

a. s. succession du général Niessel.

Comme vous le savez, la mission du général Niessel, en Pologne, doit prendre prochainement fin. Le gouvernement de la République a décidé de désigner, dès à présent, le général Dupont, actuellement président de la commission de délimitation des frontières germano-polonaises, comme adjoint au général Niessel, étant entendu qu'il lui succédera.

[1] Voir document n° 420 des 4 et 5 décembre 1921.

[2] Dorten avait été arrêté en territoire occupé le 24 juillet 1920. Voir *D.D.F. 1920*, t. 2, documents nos 249 et 366. Voir aussi Stefan Martens (éd.), *Documents diplomatiques français sur l'Allemagne*, vol. 2 (1er juillet – 31 décembre 1920), Bouvier, Bonn, 1993, document n° 324 du 27 juillet 1920 et note 6 de ce document.

[3] Le 9 décembre 1921, Tirard devait télégraphier au Département (T. n° 234, secret, non retenu) : « En exécution de la décision prise à l'unanimité par la haute-commission, sur les propositions que j'ai soutenues conformément aux instructions de Votre Excellence, les autorités de police de Cologne ont procédé à la libération immédiate de M. Smeets jusqu'à décision définitive. » Mais les discussions, au sein de la haute-commission interalliée, avaient été délicates. Comme le Département devait le rapporter à différents postes, « lord Kilmarnock s'est montré opposé à toute intervention alliée dans une affaire judiciaire allemande (…). Le général Allen a affirmé immédiatement que le gouvernement allemand était entièrement libre (…) de son action politique en territoire occupé (…). Quant au haut-commissaire belge, il eût préféré toute solution lui permettant de ne point se prononcer (…). M. Tirard, pour éviter d'être mis en minorité, a dû rechercher une transaction. Il a déclaré qu'il était indispensable de prendre une décision pour la mise en liberté immédiate de l'inculpé (…) sans qu'il fût statué immédiatement sur le fond, le tribunal allemand étant seulement, dans ce cas, dans l'obligation d'interrompre la procédure jusqu'à décision définitive. Les hauts-commissaires anglais et belge et le général Allen se sont empressés d'adhérer à cette proposition qui n'engageait pas définitivement l'avenir » (T. nos 1141-1146 pour Bruxelles, nos 3883-3888 pour Londres, nos 2213-2218 pour Washington et nos 3532-3537 pour Rome, du 13 décembre 1921, non retenus). Voir aussi T. n° 236 de Tirard au Département du 9 décembre 1921, non retenu, relatant cette séance.

Le général Dupont cessera ses fonctions le 15 décembre. Il devra se rendre immédiatement à Varsovie pour permettre au général Niessel de partir pour la France en raison du mariage de sa fille. Il y a donc urgence à ce que l'agrément du gouvernement polonais soit acquis à la désignation du général Dupont, d'abord comme adjoint, puis comme successeur du général Niessel.

Je vous prie donc de faire les démarches nécessaires à ce sujet auprès du ministre des Affaires étrangères. Toutefois, par courtoisie envers les autorités militaires polonaises, et aussi en vue de ménager l'amour-propre du général Niessel, vous prierez celui-ci de donner, auparavant, communication, à titre officieux, au ministre de la Guerre, chef d'état-major polonais, de la démarche que vous n'effectuerez auprès du ministre des Affaires étrangères qu'après que le général Niessel aura accompli la sienne[1].

Veuillez me faire connaître ensuite, dans le plus bref délai possible, la réponse du gouvernement polonais.

429

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. BEGUIN-BILLECOQ, CONSUL DE FRANCE À SCUTARI[2].

T. n° 31. *Paris, 7 décembre 1921.*

a. s. représentation française en Albanie.

Réponse à votre télégramme n° 60 du 5 décembre[3].

J'ai marqué au président de la délégation albanaise à Paris mon étonnement du retard apporté à la demande d'agrément que nous avons formulée en faveur de M. Krajewski, et du peu d'empressement que semblait

[1] Le général Niessel devait demander le 10 décembre à Pilsudski son agrément, accordé le 12 (télégrammes n° 380 et 383) ; des articles hostiles au maréchal Pilsudski devaient néanmoins être publiés à l'occasion de ce départ. À propos de cette campagne, Laroche nota : « Elle part exclusivement des milieux nationaux démocrates, qui comme toujours, jouent de tous les moyens, et notamment de l'influence française, pour les besoins de leur cause, principalement contre le chef de l'État ». Le 16 novembre, dans une lettre personnelle, Panafieu avait exposé les difficultés que rencontrait le gouvernement « sans autorité et sans appui qui se trouve chargé de prendre position dans des questions aussi graves pour la Pologne que celle de Vilna, de la Galicie orientale, de l'accord avec les Tchèques (…). Enfin, une dernière question a soulevé de très violentes accusations (…) : les conditions dans lesquelles ont dû se liquider les organisations russes antibolcheviques et les erreurs commises à l'occasion du départ de Savinkoff et de ses amis, (…) imposé par le représentant du gouvernement des Soviets ». Si dans les deux premières questions, la gauche défendait le point de vue de la France, dans celle des rapports polono-tchèques, c'est la droite qui acceptait les conseils de la France ; dans la question de Savinkoff tous les partis étaient d'accord contre le gouvernement. Documents non retenus.

[2] Communiqué à Fouquières (service du Personnel).

[3] Par ce télégramme, Beguin-Billecoq avertissait le Département que le Conseil des ministres albanais demandait quelques jours de réflexion avant de donner sa réponse à la demande d'agrément de M. Krajewski.

ainsi témoigner le gouvernement albanais à faciliter la reprise des relations diplomatiques avec la France, qu'il avait, cependant, paru si ardemment souhaiter pendant ces derniers mois. La personnalité de M. Krajewski, si au courant des affaires albanaises et si sympathique au nouvel État, ne paraît pas pouvoir être discutée[1].

430

NOTE DU DÉPARTEMENT AU SUJET D'UNE RÉUNION TENUE LE 7 DÉCEMBRE 1921, CHEZ M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, RELATIVE AUX RÉPARATIONS ET AU VOYAGE DE M. LOUCHEUR À LONDRES.

Très confidentielle. *Paris, 7 décembre 1921.*

Le gouvernement britannique ayant fait savoir qu'il serait heureux de s'entretenir avec M. Loucheur du problème des réparations, une réunion a eu lieu le 7 décembre dans le cabinet du président du Conseil pour examiner les conditions dans lesquelles auraient lieu ces entretiens, M. Loucheur devant partir le soir même pour Londres, avec M. Cheysson, inspecteur des Finances, et M. Petsche, chef adjoint du cabinet du ministre des Régions Libérées.

Assistaient à la réunion, en dehors du président du Conseil :

M. Loucheur, ministre des Régions Libérées ;

M. Louis Dubois, président de la Commission des Réparations ;

M. Charles Laurent, ambassadeur de France à Berlin ;

MM. Seydoux et Cheysson.

M. Loucheur fait l'exposé de la question :

I.– Il n'est pas possible d'admettre l'application de l'article 234 du traité de Paix d'après lequel la Commission des Réparations « aura tout pouvoir pour étendre la période et modifier les modalités de paiement ».

En effet, en étudiant de temps à autre, comme le dit l'article 234, les ressources et les capacités de l'Allemagne, la Commission des Réparations

[1] C'est pourtant un refus des autorités albanaises que transmit Beguin-Billecoq le 10 décembre. Le président du Conseil albanais disait apprécier « hautement l'intelligence et les talents de M. Krajewski » mais craignait « qu'étant lié aux événements qui se sont déroulés en Albanie entre 1913 et 1918, sa présence heurterait les susceptibilités populaires au préjudice du profond respect et de la reconnaissance que le nom de la France inspire au peuple albanais » (T. n°s 62-63, non retenu). Jugeant « vraiment inconcevable qu'un gouvernement qui vient à peine d'être reconnu par nous et qui a tellement insisté pour que nous nous fassions représenter auprès de lui, repousse le premier représentant que nous nous proposons de lui envoyer », Berthelot et Laroche décidèrent de rester dans l'expectative. Ils pensaient qu'il y aurait autant d'inconvénient à insister pour imposer Krajewski qu'à accueillir les objections albanaises (Note pour Fouquières du 12 décembre, non retenue).

devra, d'après l'alinéa b) du paragraphe 12 de l'annexe II, s'assurer que « le système fiscal allemand est tout à fait aussi lourd proportionnellement que celui d'une quelconque des Puissances représentées à la Commission » : ce n'est pas le cas, les calculs faits par M. Loucheur, et établis sur une base irréfutable, prouvent que, tandis que la charge d'impôts annuels des Allemands représente 13 journées de travail, la charge qui pèse sur chaque Français en représente 40, en prenant le taux moyen des salaires en Allemagne à l'heure actuelle (60 marks) et le taux moyen des salaires français.

En outre, et toujours conformément au même alinéa du paragraphe 12 de l'annexe II, la Commission des Réparations doit examiner le système fiscal allemand « afin que tous les revenus de l'Allemagne, y compris les revenus destinés au service ou à l'acquittement de tout emprunt intérieur, soient affectés par privilège au paiement des sommes dues par elle au titre des réparations ».

Or, il n'en est rien, à l'heure actuelle, et le budget allemand est une preuve évidente que le service de la dette intérieure est complètement assuré, que l'Allemagne vit et se comporte au point de vue financier comme si la charge des réparations n'existait pas.

II.– M. Loucheur n'est pas d'avis de discuter des modifications de détail au plan de paiement actuel : « il ne s'agit pas de boucher des fissures » ; un pareil système conduit toujours à des abandons, et nous serions obligés de recommencer au bout d'une période très courte ; c'est pourquoi il faut repousser toute proposition de *moratorium* qui n'aboutirait qu'à reculer l'examen de la situation générale.

Il n'en est pas de même s'il s'agit d'une modification d'ensemble ; d'un remaniement total du système actuel nous plaçant en présence d'une situation toute nouvelle. À ce point de vue, tout plan quel qu'il soit doit comporter pour la France :

1) un gros paiement immédiat permettant la reconstruction des régions dévastées et l'allègement total ou en majeure partie des charges qui pèsent de ce chef sur le budget français ;

2) une réforme complète des finances du *Reich* ; si cette réforme n'a pas lieu, si elle ne comporte pas la cessation de l'inflation fiduciaire qui d'après les derniers télégrammes de Berlin a atteint 4500 millions de marks papier dans la dernière semaine de novembre, – ainsi que la stabilisation du mark à un taux donné et la garantie que le gouvernement allemand ne retombera pas dans les errements actuels, nous n'aurons aucune assurance que les paiements pourront être faits régulièrement et, comme l'a dit le Dr Wirth, nous serons en présence du tonneau des Danaïdes.

III.– Ce plan pourrait se développer de la manière suivante :

a) L'Allemagne ferait sa réforme monétaire : les 100 milliards de marks papier actuels représentent, si l'on stabilise le mark à 0,05 suisses, soit 0,12 français, environ une valeur de 4 milliards de marks or ; ces 4 milliards de marks ne suffiraient pas pour assurer la circulation fiduciaire ;

il faudrait arriver à un chiffre de 6 milliards environ dont la garantie devrait être faite par la constitution d'une encaisse métallique de 40 à 50 %. L'Allemagne possède encore environ 1 milliard de marks or, les États-Unis et les neutres devraient être appelés à fournir le reste de la garantie, soit 1,5 milliard de marks or.

Si cette réforme est faite, l'Allemagne pourra faire de suite un emprunt basé sur ses avoirs à l'étranger ; ainsi que le cherche M. Bergmann aux États-Unis. En ajoutant à cet emprunt 20 à 25 % des valeurs industrielles qu'il y aurait lieu de réquisitionner (plan Rechberg), en donnant d'ailleurs aux Allemands le droit de les racheter au bout d'un an en devises étrangères, on arriverait à une somme de 15 à 16 milliards de marks or environ.

b) Le gouvernement britannique abandonnerait ses 22 % et la compensation des dettes de guerre alliées se ferait avec la dette allemande.

Le résultat de cette opération nous donnerait, dans un espace très court, 40 à 45 milliards de francs papier, nous permettant de couvrir complètement les dépenses des régions dévastées.

M. Louis Dubois a alors donné des indications sur l'état d'esprit de ses collègues, et M. Charles Laurent a parlé de la situation qu'il avait laissée à Berlin.

Il en résulte que la délégation belge semble avoir opéré très récemment un revirement en notre faveur. La délégation italienne continue de marcher avec nous[1]. Quand à sir John Bradbury, il avait soutenu à Berlin de la façon la plus énergique le point de vue de M. Louis Dubois[2]. Il aurait pourtant déclaré depuis que si un *moratorium* n'était pas accordé à l'Allemagne, l'Angleterre ne serait plus représentée à la Commission des Réparations. Un délégué de la Trésorerie anglaise (M. Fass) est allé tout récemment à Bruxelles voir M. Theunis et l'engager à se ranger du côté de l'Angleterre pour soutenir une proposition de *moratorium*. M. Theunis aurait répondu avec énergie et même avec violence qu'il n'accepterait aucun *moratorium* d'aucune espèce et qu'il envisagerait même l'occupation de la Ruhr, s'il le fallait.

Ce renseignement a été communiqué à notre ambassadeur à Rome, où il est possible que M. Fass se rende après avoir été à Bruxelles[3].

M. Loucheur verra donc si les Anglais sont dans les dispositions d'esprit nécessaires pour engager les conversations sur des bases analogues à celles qu'il a indiquées. Il n'acceptera aucun *moratorium* ni aucune modification de détail à l'état de paiement.

1 Voir document n° 379 du 21 novembre 1921 et notes de ce document.

2 Voir document n° 356 du 14 novembre 1921 et notes de ce document.

3 T. n° 3484 du 6 décembre 1921, non retenu.

431

M. LE TROCQUER, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
À M. BONNEVAY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM.

L. 1120B. *Paris, 7 décembre 1921.*

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie d'un rapport qui m'a été remis par M. Gignoux, désigné d'accord entre nos deux départements comme expert commercial de la conférence de Porto Rosa, au sujet des négociations économiques qui viennent de se poursuivre entre les États successeurs de l'ancienne Autriche-Hongrie.

Les renseignements contenus dans ce document reproduisent pour une large part ceux qui vous ont été précédemment adressés par les soins du représentant de la France à la conférence, antérieurement au retour de M. Gignoux.

Je crois néanmoins devoir vous les faire parvenir à toutes fins utiles.

NOTE AU SUJET DES NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES ENGAGÉES À PORTO ROSA ENTRE LES ÉTATS SUCCESSEURS DE L'ANCIENNE AUTRICHE-HONGRIE

Les négociations économiques engagées à Porto Rosa entre les sept États successeurs de la double monarchie austro-hongroise ont abouti, après plusieurs tâtonnements, à l'établissement d'un projet d'accord ci-annexé. Ainsi qu'on le remarquera, ce texte repose, si l'on fait abstraction des clauses de style habituelles, sur les bases suivantes :

1°) Rétablissement le plus rapide possible de la liberté des échanges, et conclusion, avant le 1er juillet 1922, d'accords bilatéraux fondés sur ce principe entre les différents États successeurs.

2°) Pourparlers immédiats entre les différents États pour la suppression par compensation d'un certain nombre de prohibitions existantes visant quelques produits essentiels (voir article 4 de la convention).

Le projet auquel on est ainsi parvenu constitue un retrait appréciable sur les propositions italiennes qui ont fait récemment l'objet d'un examen concerté des départements des Affaires étrangères et du Commerce.

Conformément aux instructions arrêtées au cours de cet examen, la délégation française a porté ses efforts contre toute clause de nature à élargir l'entente entre les sept États au-delà du cadre général prévu par le programme de la conférence, et surtout contre tout arrangement qui, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, aurait accordé à l'Italie une place prépondérante dans l'union économique envisagée par l'Europe centrale.

À l'avant-dernière séance de la commission économique chargée d'étudier le projet d'accord, le délégué britannique a, par une intervention

extrêmement brutale et dont l'effet a été déplorable, revendiqué pour son pays, en vertu des différents traités de Paix, et même en vertu de droits qu'il n'a pas autrement précisés, les avantages que les États contractants s'accordaient. À la suite de cette intervention, la commission a inséré à son procès-verbal une note stipulant que l'accord à intervenir ne saurait préjudicier en rien aux droits que les principales puissances alliées tenaient tant des traités de Saint-Germain et de Trianon que des traités, conventions ou accords conclus ou à conclure avec les États successeurs. La déclaration précisait en outre que la convention de Porto Rosa ne toucherait en rien, d'une manière générale, aux rapports entre les États successeurs et les États tiers.

La délégation française a pu, dès lors, utiliser cet incident pour s'associer, sous la forme discrète qui convenait, aux réserves de la délégation britannique, en prenant acte des déclarations spontanées de la commission. Elle a, en se basant sur cette même déclaration, demandé des éclaircissements sur la portée que les contractants entendaient donner à certains textes où les États tiers étaient indirectement visés et notamment à l'article 7 de la convention, par lequel les signataires s'accordent les uns aux autres le traitement de la nation la plus favorisée pour un certain nombre de cas d'espèces, d'ailleurs limités, mais qui comportaient néanmoins l'extension inconditionnelle des avantages accordés à toute autre nation en ce qui concerne les conditions auxquelles serait subordonnée la délivrance des licences d'importation et d'exportation. Sur l'intervention de la délégation française, il a été précisé que de ces conditions seraient exclues toutes procédures qui, comme le contrôle des prix d'exportation, sont de nature à influer sur le jeu même de la prohibition. La portée de l'article 7, qui apparaissait comme assez dangereuse se trouve ainsi singulièrement diminuée.

Avec les remaniements de détail qu'elle a subis, les précisions et réserves générales dont elle a été accompagnée de notre part, et dont l'insertion au procès-verbal a été vérifiée, la convention économique de Porto Rosa paraît s'être rapprochée dans ses grandes lignes du cadre prévu par le gouvernement français, tout en restant plus que suffisante pour amener le rétablissement entre les États successeurs des rapports commerciaux indispensables souhaités par notre politique.

D'ailleurs, la délégation tchécoslovaque à Porto Rosa a reçu jeudi dernier des instructions de son gouvernement ne l'autorisant à signer le projet d'accord qu'à titre de recommandation, ce qui diminuerait à tout le moins sa portée immédiate. Devant l'insistance des autres délégations et l'intervention particulière du président de la conférence, le délégué tchécoslovaque a toutefois consenti à demander à son gouvernement des instructions moins impératives et qui lui permettent de satisfaire le très vif désir d'accord qui s'est manifesté au cours de ces négociations entre les États intéressés.

432

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. HENRI JASPAR, MINISTRE BELGE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

L. *Bruxelles, 7 décembre 1921.*

Monsieur le Ministre,

Le 17 novembre dernier, au cours d'un entretien que j'ai eu avec Votre Excellence au sujet des conditions mises par la France à sa renonciation, en faveur de la Belgique, à l'exploitation du chemin de fer Guillaume-Luxembourg, Votre Excellence, se référant à mes communications écrites antérieures, et notamment à celles du 29 octobre et du 15 novembre derniers, m'avait annoncé qu'Elle me ferait incessamment connaître l'acceptation par le gouvernement royal, dans leur teneur générale et sous réserve de la fixation des points de détail et d'application pratique, auxquelles la France avait subordonné à sa renonciation (*sic*).

Par sa communication du 3 de ce mois, Votre Excellence m'a fait connaître que, pour ce qui concerne les conditions économiques, le gouvernement du roi n'estimait pas possible de prendre des engagements définitifs sur plusieurs points avant la ratification de l'union économique belgo-luxembourgeoise. Quant aux conditions militaires, Votre Excellence déclare qu'il n'a pas été possible, en raison des récentes circonstances ministérielles, de s'occuper d'une question dépassant celles qui relèvent de la simple expédition des affaires courantes au ministère de la Défense nationale. Votre Excellence a ajouté, qu'en conséquence, les ministres compétents du prochain cabinet auront qualité pour répondre définitivement aux « propositions » du gouvernement de la République.

Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que cette réponse ne correspond pas à celle que, après un long délai, notre récent entretien m'avait permis d'annoncer à mon gouvernement.

Tout d'abord, je me permettrai de rappeler qu'il ne s'agit nullement de « propositions » de la part du gouvernement français. Dans la plénitude de sa liberté et dans l'intention réfléchie et consciente de faciliter et de hâter l'heureuse issue des pourparlers depuis longtemps poursuivis entre la Belgique et le Luxembourg, le gouvernement de la République a pris l'initiative de renoncer, en faveur de la Belgique, à son droit d'exploiter le chemin de fer Guillaume-Luxembourg. Il a, toutefois, mis à son désistement des conditions économiques et militaires qu'il jugeait indispensables à la sauvegarde de ses intérêts commerciaux et au maintien de sa sécurité. Si le gouvernement de la République n'a pas cru devoir attendre l'acceptation écrite de ces conditions pour laisser le gouvernement royal utiliser

[1] Le projet de cette lettre avait été adressé par Margerie en copie au Département, en annexe de sa lettre du 4 décembre 1921. Voir document n° 419.

aussitôt, au regard du grand-duché, son désistement, c'est que les assurances verbales données à cette époque par Votre Excellence ne lui permettaient pas de douter que leur acceptation formelle, qui était la contrepartie nécessaire de ce désistement, ne fût notifié au gouvernement français dans le plus bref délai.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les démarches successivement effectuées par l'ambassade depuis six mois pour obtenir la notification de cette acceptation.

Dans ces conditions, mon gouvernement regrette de constater que le gouvernement royal excipe pour l'ajourner encore, des circonstances exceptionnelles toutes récentes alors qu'il a laissé écouler de longues semaines de circonstances normales sans donner suite aux demandes de l'ambassade.

Il lui est difficile, d'autre part, de ne pas être surpris que le gouvernement royal, qui a si heureusement utilisé le désistement français, croie pouvoir invoquer, par contre, le fait que l'accord belgo-luxembourgeois n'est pas encore ratifié pour décliner de donner une acceptation formelle qui aurait pu, sans inconvénient, être consentie pour le cas où la ratification, d'ailleurs escomptée, serait définitivement acquise et se borne, en fin de compte, à laisser à un gouvernement ultérieur le soin de régler une question que le gouvernement français est en droit de considérer comme tranchée depuis le jour où le gouvernement royal a tiré de son côté les bénéfices de son désistement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération[1].

[1] Jaspar répondit à Margerie le 19 décembre 1921, mentionnant « certains termes de [la] lettre qui, venant du gouvernement d'un pays ami et allié, ont péniblement surpris le gouvernement du roi ». Sur le fond de l'affaire, le ministre belge des Affaires étrangères précisait : « Il a été entendu 1) que la France renonçant à l'exploitation des Chemins de fer du Guillaume-Luxembourg, la Belgique lui accordait des facilités techniques en vue de sauvegarder ses intérêts économiques ; 2) que les intérêts militaires de la France, dans le cadre de l'accord militaire conclu avec la Belgique, ne devaient pas être affectés par le fait de la conclusion de l'accord économique belgo-luxembourgeois et de la renonciation par le gouvernement français à l'exploitation du Guillaume-Luxembourg. » (Document non retenu) Le 20 décembre 1921, Margerie devait adresser au Département ses commentaires sur cette réponse (D. n° 1301, non retenue), estimant que, globalement, « la nature de la lettre de M. Jaspar est de nature à nous rassurer au moins en partie pour le moment (…) nous y trouvons, en termes il est vrai, encore vagues et quelque peu réticents, les engagements généraux qu'il annonçait le 17 novembre dernier. (…) Un peu d'insistance de notre part est plutôt à nous mettre en meilleure posture, lorsque s'engageront dans des conditions que je prévois assez difficiles de la part de la Belgique, les pourparlers pour le règlement des questions économiques entre le Luxembourg et la France. »

433

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n°s 1145-1151. *Washington, s.d.*

Très urgent et secret.

(*Reçu* : le 8 décembre, 9 h.)

De la part de M. Viviani.

M. Hughes, que depuis quelques jours, de concert avec M. Jusserand, je questionnais sur le pacte à trois dont parlaient au début du mois les correspondants anglais, m'a fait prévenir ce soir de le venir voir. Il m'a exposé en nous remettant un projet de traité qui sera sans doute arrêté définitivement demain dans une réunion à quatre où je serai. Ce projet comprend, non une alliance, mais une sorte d'engagement entre l'Amérique, le Japon, l'Angleterre, la France de s'entendre en cas de danger. Il est limité aux îles étant entendu que l'Australie et le Japon sont compris dans cette énumération. Les côtes continentales, par conséquent, la Chine, l'Indo-Chine, l'Amérique elle-même, etc. en sont exclues. Cet arrangement déclare que les quatre puissances s'engagent à respecter pour ces îles les droits acquis et, en cas de difficultés, à se réunir pour en discuter et les résoudre.

Du point de vue matériel, notre intérêt est donc très réduit ; mais il faut envisager sous d'autres aspects ce problème[2].

1°– L'Amérique ne pourra pas aller au delà, car c'est tout ce que le Sénat pourrait accepter. M. Hughes me l'a fait entendre.

2°– L'Amérique ne protège pas plus ses côtes par le traité, ni l'Angleterre, le Canada, que nous ne défendons les côtes de l'Indo-Chine.

3°– C'est le point de vue de haute politique mondiale et la puissance navale de la France qui sont engagés ; quoique ses intérêts matériels soient réduits aux îles, on fait appel à elle parce qu'elle est la France.

4°– J'ai le sentiment que l'Amérique pour les médiations possibles veut nous avoir à ses côtés et peut-être aussi le Japon qui compte sur notre désintéressement[3].

[1] Communiqué à Londres, Rome, Berlin, Tokyo, Pékin, à la sous-direction Amérique, au groupe de l'avant et à la Marine.

[2] L'amiral de Bon devait souligner que le projet de pacte à quatre était lié à la question navale : les Japonais « ne céderont sans doute sur le premier point – proportion de puissance navale – que lorsqu'ils seront assurés d'obtenir la satisfaction qu'ils peuvent espérer dans les questions du Pacifique. Le projet de traité à quatre présenté à la conférence leur donne un premier apaisement à ce sujet » (L. n° 5.M du 12 décembre au ministre de la Marine, non retenue).

[3] À ce propos, l'amiral de Bon devait affirmer : « … le rêve britannique de conclure une association à trois, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, laissant la France de côté s'est évanoui. C'est pour notre pays une satisfaction. Mon opinion est que nous n'avons jamais été menacés sérieusement par une telle combinaison. Tous les avis que j'ai recueillis des Américains concordent à établir que jamais le peuple américain n'y eût souscrit et que le gouvernement républicain, si fortement menacé par les Démocrates, eût été balayé s'il avait voulu conclure un semblable accord » (L. n° 5.M du 12 décembre au ministre de la Marine, non retenue).

M. Hughes ne peut étendre à d'autres objets le traité parce qu'il ouvrirait la porte à d'autres, notamment à l'Italie, qui est déjà venue réclamer, à la Chine.

5°– Ce traité est pour l'Amérique une intervention dans les affaires mondiales qu'elle doit faire modeste, après l'échec au Sénat du traité de Versailles.

6°– La durée du traité étant de dix ans, je ne doute pas, c'est du moins mon avis personnel, qu'on le puisse un jour étendre.

Je vous soumets mon avis personnel et j'attends vos instructions en vue d'adoption définitive[1]. Je vous supplie de garder confidentielle, *même en Conseil*, cette dépêche, M. Hughes attache un prix exceptionnel au silence. La question navale sera examinée avant la fin de la semaine. Tout va bien.

Ci-après le texte du projet par le même courrier ; il sera examiné de nouveau demain dans une réunion à quatre. M. Hughes ne prévoit que des modifications peu importantes que je vous télégraphierai aussitôt ;

Texte du projet :

Draft out of an agreement between United-States of America, the British Empire, France and Japan.

With a view to the preservation of the general peace and maintenance of their rights with respect to their insular possessions and dominions in the Pacific Ocean, the signatory powers agree as follows.

1°) They engage between themselves to respect the said rights and if there should develop between any two of the high contracting parties controversies on any matter in the above mentioned region which is likely to affect the relations of harmonious accord now happily subsisting between them, they shall invite the other high contracting parties to a special conference to which the whole subject will be referred for consideration and adjustment.

2°) If the said rights are threatened by the aggressive action of any other power, the high contracting parties shall communicate with one another fully and frankly in order to arrive at an understanding as to the most efficient measure to be taken, jointly or separately, to meet the exigencies of the particular situation.

3°) This agreement shall remain in force for ten years from the time it shall take effect and after the expiration of the said period it shall continue

[1] Berthelot devait répondre le 9 décembre : « Je partage votre avis sur les avantages que présenterait notre adhésion au texte qui vous a été soumis, et je vous autorise à signer cet accord entre les États-Unis, l'Empire britannique, la France et le Japon » (T. n° 2181, non retenu). Le traité et une déclaration séparée furent signés le 13 décembre (T. s. n., reçu le 14 décembre à 10 h., non retenu). Le texte français du traité est reproduit dans Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques. Conférence de Washington (juillet 1921-février 1922)*, Paris, Imprimerie nationale, 1923, pp. 158 à 160.

to be in force (...)[1] the right of any of the high contracting parties to terminate it upon one year's notice.

4°) This agreement shall be ratified as soon as possible in accordance with the constitutional methods of the high contracting parties and shall take effect on the exchange of ratification which shall take place at Washington and thereupon the agreement between Great-Britain and Japan which was concluded at London on July 13th 1911, shall terminate.

434

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. nos 3840-3841. *Paris, 8 décembre 1921, 22 h.*

Je réponds à votre télégramme 1090[3].

J'ai pris connaissance avec intérêt des suggestions de lord Curzon tendant à la réunion à Paris des ministres des Affaires étrangères anglais, italien et français dans les premiers jours de janvier, afin de laisser le temps au gouvernement britannique de rédiger un avant-projet contenant ses propositions pour une médiation greco-turque. Je me tiendrai à ce moment à la disposition de lord Curzon et du marquis della Torretta, que le gouvernement anglais consultera sans doute directement à cet égard. Le ton de la presse française, contrairement à ce que semble croire lord Curzon, est beaucoup meilleur et l'opinion publique se montre très favorable à l'échange de vues envisagé entre les trois pays alliés.

L'époque (février) et le lieu (Constantinople) de la conférence éventuelle proposée par le gouvernement anglais pour arriver à une paix définitive en Orient, si les bases de médiation arrêtées entre les ministres des Affaires étrangères alliés sont acceptées par les Grecs et les Turcs, ont également mon agrément de principe[4].

[1] Lacune du déchifrement.

[2] Télégramme communiqué à Rome (nos 3495-3496), Constantinople (nos 1876-1877), Washington (nos 2179-2180) et par courrier pour Athènes et Beyrouth.

[3] Du 5 décembre de Londres, répondant au T. nos 3818-3819, par lequel Berthelot avait accepté une réunion des ministres des Affaires étrangères préalable à une conférence avec les Grecs et les Turcs. Saint-Aulaire relatait que lord Curzon ne voulait pas que la conférence de médiation ait lieu à Paris, à cause du « ton épouvantable » de la presse française, mais il était d'accord pour y tenir la réunion préalable à la conférence, qui se tiendrait à Constantinople. Il voulait agir vite pour ne pas laisser s'affaiblir trop l'armée grecque. L'ambassadeur pensait que « cette constatation doit au contraire nous engager à ne pas montrer un empressement excessif ». Berthelot avait averti Franklin-Bouillon le 7 au soir de la décision sur la réunion préalable. La réponse à la note britannique avait été arrêtée le 7 décembre et envoyée le 8. Documents non retenus.

[4] En signant le télégramme, Briand rajouta après le mot « agrément » « de principe ».

435

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA MISSION FRANÇAISE À ADANA, VIA BEYROUTH,
POUR M. FRANKLIN-BOUILLON[1].

T. n°s 13-14. *Paris, 8 décembre 1921, 22 h.*

Je réponds à vos télégrammes 11 et 12[2].

Si des agents anglais offrent des munitions à Angora, ce ne peuvent être que des représentants de maisons commerciales ou industrielles et non des agents du gouvernement britannique[3]. Il n'est pas interdit aux maisons françaises de faire des offres analogues. Je ne comprends pas que ce fait puisse vous mettre dans une situation difficile ni que vous craigniez de « n'aboutir à rien », puisque l'accord d'Angora est d'ores et déjà en vigueur et appliqué, et que d'ailleurs l'abandon d'armes et de munitions en Cilicie n'était nullement une condition de cette application. Mais je ne vois aucun inconvénient à laisser les baraquements qui peuvent servir aux habitants dont les maisons sont détruites, les hôpitaux, les médicaments et en général tout ce qui peut aider à subvenir aux besoins immédiats de la population.

En ce qui concerne les vêtements nécessaires pour habiller la police et la gendarmerie, je n'ai pas non plus d'objection, à la condition, comme je vous l'ai prescrit, qu'on leur enlève les caractéristiques de l'uniforme français.

Enfin, je vais proposer au gouvernement la cession, si le général Gouraud est d'accord, de dix avions à une société civile d'aviation constituée par le Français que vous avez en vue et dont je vous prie de m'indiquer le nom, mais à la condition expresse que ces avions n'auraient aucun caractère militaire et ne seraient affectés à aucun service militaire[4], mais serviraient exclusivement à assurer des communications rapides entre Beyrouth, Adana, Mersina et Angora ; ils ne pourraient, par conséquent, en aucune façon, être utilisés sur d'autres parcours, notamment vers le front grec[5].

[1] Communiqué à la Guerre ainsi qu'à Londres, Athènes, Beyrouth et Constantinople par courrier.

[2] Documents non retenus.

[3] À une question de Briand sur le trafic d'armes, Pellé répondit le 20 décembre, par le T. n°s 2090-2092, non retenu, qu'une contrebande importante d'armes vers l'Anatolie avait pour source principale les stocks turcs de Constantinople gardés par les Anglais.

[4] Le 9 décembre, par le T. n° 15, pour Adana, non retenu, Peretti devait informer Franklin-Bouillon que le Conseil des ministres avait approuvé la cession de dix avions, aux conditions indiquées.

[5] Le 21 décembre, Peretti devait communiquer à Adana les conditions mises aux cessions par la Guerre : 1) les armes et munitions de toute nature ou provenance ne pourraient faire l'objet d'aucune cession, directe ou indirecte ; 2) les dix avions seraient cédés à titre onéreux ; 3) tout le reste du matériel également ; 4) le matériel et les vivres pour les réfugiés seraient remis au haut-commissariat (T. n° 24, non retenu).

436

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 3843-3852. *Paris, 8 décembre 1921, 23 h. 45.*

a. s. question d'Orient ; accord d'Angora.

Je réponds à votre télégramme 1091[2].

Lord Curzon paraît se représenter d'une manière inexacte la communication que j'ai pris l'initiative de faire, dès mon retour de Washington, à lord Hardinge, des quelques lettres annexes à l'accord d'Angora échangées entre M. Franklin-Bouillon et les représentants de Kemal. Dès la première note française, l'existence de ces échanges de vues avait été si bien indiquée au gouvernement anglais que, dans la note de lord Curzon du 25 novembre, il prend acte de la manière suivante de la communication française à cet égard : « Les échanges de vues qui ont eu lieu oralement et par écrit entre M. Franklin-Bouillon et les représentants de Kemal n'ajoutent rien à la substance de l'accord, qui ne comprend pas de clauses secrètes ».

Je vous donne l'instruction de communiquer le texte même de ces lettres ou notes annexes, dont j'ai donné lecture à l'ambassadeur d'Angleterre. Lord Curzon pourra ainsi constater, comme l'a fait lord Hardinge, que l'indication donnée, dès la première note française, au gouvernement britannique, répond de tous points à la réalité.

Voici d'ailleurs le résumé rapide de ces documents accessoires, dont je vous envoie le texte par la presse, en vous priant de les communiquer au secrétaire d'État anglais :

1°– Note convenant que l'accord n'entrera en vigueur qu'après l'approbation des deux gouvernements, qui sera donnée dans un délai de 15 jours ;

2°– Note au plénipotentiaire turc

a) faisant des réserves quant à la participation de la Syrie à la Dette ottomane et au Vakouf avant la conclusion du traité général de la paix ;

b) demandant la faculté pour les habitants d'Alexandrette et d'Antioche d'arborer un pavillon spécial contenant le drapeau turc et l'extension de l'amnistie aux habitants de ces régions ;

c) suggérant que la garantie kilométrique afférente à la section turque de Bossanti à Nisibin continue à être établie sur la base des recettes globales de la ligne ;

[1] Communiqué par courrier à Rome (Quirinal et Saint-Siège), Beyrouth, Constantinople et Athènes.

[2] Du 5 décembre, non retenu, où Saint-Aulaire rapportait que lord Curzon avait appris l'existence des lettres non publiées par une réunion de la commission des Affaires étrangères de la Chambre. L'ambassadeur demandait qu'on rassurât le gouvernement anglais.

d) réservant la fixation du tarif des transports militaires à un examen ultérieur ;

e) demandant la liberté et certaines facilités pour l'utilisation du port d'Alexandrette.

3°– Lettre de Youssouf Kemal déclarant que les œuvres scolaires et hospitalières françaises continueront à exister en Turquie, étant entendu qu'elles ne se livreront pas à une propagande politique contre la Turquie.

4°– Lettre de Kemal demandant que le gouvernement français prenne en considération le désir du gouvernement d'Angora de « profiter de la collaboration de professeurs spécialistes français dans les écoles turques de gendarmerie ». Ce texte, qui représente simplement l'expression d'un vœu, montre qu'il n'y a là rien qui puisse s'interpréter comme un monopole de la gendarmerie ou un avantage général contraire aux intérêts des autres Alliés.

5°– Lettre de Kemal visant les conditions de la répartition des eaux du Kousik nécessaires à la ville d'Alep.

6°– Lettre de Kemal promettant de « reprendre sans retard l'étude » des demandes de concessions françaises de la mine d'Argana et d'une concession agricole dans le vilayet d'Adana.

7°– Lettre de M. Franklin-Bouillon reproduisant mot à mot les dix premières lignes de la lettre annexe à l'accord, lettre qui a été communiquée au gouvernement anglais.

8°– Lettre de M. Franklin-Bouillon accusant simplement réception des notes turques précédentes.

9°– Lettre de M. Franklin-Bouillon visant l'emploi de fonctionnaires de race turque, dans la région d'Alexandrette.

10°– Lettre de M. Franklin-Bouillon assurant que le gouvernement turc sera couvert contre toutes réclamations de l'ancienne Société du Bagdad résultant du transfert.

11°– Lettre de M. Franklin-Bouillon insistant pour que, dans la Société des mines d'Argana, les intérêts français soient associés aux turcs « dans une juste proportion » et que l'étude de l'ancienne concession agricole Vandeuvre de Lesseps, en Cilicie, soit hâtée.

Cette analyse très précise et la lecture des documents prouveront au gouvernement anglais l'exactitude rigoureuse des indications que nous lui avons données touchant ces quelques lettres accessoires, qui n'ont aucunement le caractère d'avantages secrets modifiant l'accord d'Angora[1].

Vous pourrez également rassurer de nouveau lord Curzon quant à la protection des minorités chrétiennes en Cilicie. Tous les renseignements

[1] Le 10 décembre, à 14 h. 30, Berthelot devait envoyer à Londres le télégramme n°s 3865-3867, très urgent, non retenu, « suite à mon télégramme d'hier », disant : « Un examen approfondi de la question m'a démontré les très sérieux inconvénients d'une telle publication », car les polémiques de presse qui suivraient coïncideraient avec le voyage de Briand à Londres et la publication de certaines notes compliquerait les efforts entrepris auprès des Turcs pour qu'ils acceptent la médiation destinée à rétablir la paix en Orient.

que nous avons reçus montrent que des dispositions efficaces ont été prises par nous à cet égard et que les Turcs respectent les engagements qu'ils ont pris. Nous continuerons d'ailleurs à suivre de près la question, qui nous intéresse au même degré que nos Alliés et nous resterons en contact constant avec le gouvernement d'Angora à cet effet ; nous avons le plus grand espoir d'éviter toutes difficultés, malgré les excitations des Arméniens qui sont à l'étranger.

Les renseignements donnés sur les atrocités turques contre les Grecs et les Arméniens dans les autres parties de l'Asie mineure qui échappent à notre action, aussi bien qu'à celle de nos Alliés, paraissent fortement exagérés, comme toutes les informations de source arménienne et, d'une manière générale, de source orientale. Ces faits seraient d'ailleurs antérieurs à l'accord d'Angora et sans lien établi. Nous ne pouvons d'ailleurs oublier qu'il résulte de témoignages authentiques des officiers allemands que les Grecs ont à se reprocher, sur un certain nombre de points, les plus regrettables violences contre les populations turques.

437

NOTE AU DÉPARTEMENT DES FRANÇAIS DE RUSSIE.

Paris, 8 décembre 1921.

D'après Mlle Weiss[1], un millier de Français se trouveraient en Russie, répartis comme suit : 300 à Petrograd, 100 à 150 à Moscou, 300 sur les bords de la mer Noire[2], et le reste dans l'intérieur du pays[3]. Dans l'ensemble, leur situation serait misérable, affreusement misérable même, mais pas plus que celle de nombre de petits bourgeois et d'intellectuels russes ayant à subir dans toute leur dureté les conditions de la révolution. Bien que quelques-uns d'entre eux se trouvent en prison, en général ils ne sont

[1] Voir document n° 347 du 9 novembre 1921.

[2] Le Département avait chargé le général Pellé du rapatriement des Français, Belges et Suisses qui se trouvaient à Odessa. Le haut-commissaire avait répondu le 17 octobre 1921, par la D. n° 410, que des groupes de réfugiés venant de diverses régions, et du Caucase en particulier, arrivaient à Constantinople, mais qu'étant donné les crédits limités qui lui étaient attribués il ne pouvait organiser de départs de Russie. Le gouvernement soviétique, qui accusait la France de ne pas appliquer l'accord de Copenhague sur les rapatriements, avait fait savoir qu'un grand nombre de Français attendaient à Odessa d'être rapatriés (note du 10 décembre 1921 « pour M. de Peretti »). Le gouvernement d'Ukraine avait envoyé à Briand un radiogramme demandant qu'on hâte leur départ. Documents non retenus.

[3] Faute de crédits pour leur transport, Panafieu avait proposé d'aider à rapatrier jusqu'à Varsovie les Français de Russie qu'il se chargerait d'héberger. La direction des Affaires culturelles avait donc, le 8 septembre, demandé au secrétaire général un crédit de 1000 francs pour cette œuvre, puis elle annula la demande. De son côté le consul général à Varsovie, Arqué, avait signalé, par sa D. n° 8 du 5 septembre, que l'afflux des réfugiés avait été augmenté par la famine. D'autre part, le ministre de France à Reval avait le 15 novembre demandé des crédits pour les rapatriés en Lettonie, pour lesquels il devait le 12 décembre recevoir l'autorisation d'engager les fonds spéciaux du Département. (D. n° 146, non retenue). Documents non retenus.

pas retenus de force en Russie. Mais les conditions du voyage sont tellement épouvantables que beaucoup, n'ayant pas de ressources et craignant les aventures de route (la neige, les maladies, le manque de ravitaillement, les vols) hésitent à prendre le chemin du retour. Reprenant l'expression russe bien connue, Mlle Weiss dit que pour eux la Russie est « une prison sans verrou ni serrure ».

Il semble qu'il y ait lieu de faire les plus expresses réserves quant au chiffre indiqué par Mlle Weiss. La liste jointe à son rapport contient :

55 noms de personnes se trouvant à Moscou,

2 noms de personnes se trouvant à Petrograd,

5 noms de personnes se trouvant à Kharkov,

5 noms de personnes se trouvant à Odessa,

6 noms de personnes se trouvant à Rostov-sur-Don,

1 nom de personnes se trouvant à Novoirossiisk,

2 noms de personnes se trouvant à Armavir.

Soit un total de 76 individus. Ce chiffre concorde à peu près avec celui fourni par l'examen des listes que possède déjà le Département.

On peut admettre qu'il se trouve encore en Russie un certain nombre de nos nationaux, dont les noms ne figurent sur aucune liste et qui n'ont pas pu ou voulu révéler leur existence ; mais il est tout à fait invraisemblable que le nombre en soit assez élevé pour expliquer l'écart existant entre le chiffre de ceux dont les noms sont connus et l'évaluation totale admise par Mlle Weiss. Il semble qu'en triplant le nombre des Français dont le Département possède les noms, et en évaluant ainsi à 300 personnes environ le nombre total de nos nationaux actuellement en Russie, on arriverait à une estimation assez proche de la réalité[1].

Il se peut, d'ailleurs, que le nombre de Français ait été grossi par l'inclusion de Russes d'origine française. À l'époque même du régime impérial, les chancelleries de nos consulats recevaient souvent la visite de sujets russes, de descendance française, dont les ascendants étaient établis en Russie depuis plusieurs générations. Ces personnes se réclamaient parfois de notre protection, tout en admettant qu'elles se trouvaient, de père en fils, au service de l'État russe. Ces descendants de Français doivent maintenant plus que jamais rechercher l'assistance de toutes les œuvres qui s'intéressent au sort de nos compatriotes et essayer de se faire englober parmi eux.

Bien que le sort de nos nationaux demeurés en Russie soit incontestablement très misérable, comme celui de toutes les classes de la population, rien n'indique que, dans l'ensemble, ils demandent à rentrer en France. La presque totalité d'entre eux ont eu la possibilité de se faire rapatrier, mais se sont décidés à rester dans le pays qu'ils considéraient comme leur

[1] Chiffre largement inférieur à celui de la Ligue nationale des Français de Russie qui estimait à 800 environ le nombre des réfugiés au 6 décembre. Document non retenu.

patrie d'adoption pour divers motifs, liens de famille ou d'affection, raison de santé ou d'intérêt. Lorsqu'ils auront perdu tout espoir de voir leur situation s'améliorer, l'extrême misère seule les décidera petit à petit à essayer de regagner la France[1].

438

M. Barthou, Ministre de la Guerre,
À M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 3039 SAE 2/11. *Paris, 8 décembre 1921.*

a. s. manquements de l'Allemagne au traité de Paix.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé, que je viens de faire établir, des manquements de l'Allemagne aux obligations du traité de Versailles, depuis le 1er juin 1921[2].

Ces manquements ont été, sans doute, signalés successivement à la conférence des ambassadeurs et chacun d'eux a donné lieu à des observations du général Nollet au gouvernement du *Reich*. Mais, il faut bien le reconnaître, les observations dont il s'agit, n'ont, pour ainsi dire, obtenu aucun résultat et les autorités militaires allemandes, se croyant, par là-même, assurées de l'impunité, cherchent de plus en plus, en opposant la force d'inertie, à entraver par tous les moyens les opérations de la commission interalliée de contrôle.

Bien plus, loin de craindre de nouvelles sanctions, le gouvernement du *Reich* ne cesse d'intriguer pour obtenir à bref délai, d'abord la levée des sanctions militaires, et ensuite la suppression pure et simple des commissions de contrôle en Allemagne[3].

Aussi m'a-t-il paru opportun de réunir, en un ensemble particulièrement saisissant, les preuves les plus récentes de la mauvaise foi allemande, et d'attirer sur elles votre haute attention. Je vous signale, en particulier,

[1] Le 6 décembre, le président de la Ligue nationale avait adressé à Briand le décompte des frais afférents aux réfugiés français de Russie, soulignant que les crédits accordés par la loi du 14 mai 1920 avaient été amputés pour moitié par le Département et que, 800 Français restant encore en Russie, il fallait prévoir les moyens pour le rapatriement d'environ 600 d'entre eux, il demandait donc une avance de deux millions de francs : « l'état de misère indescriptible dans lequel nous arrivent nos malheureux compatriotes, l'affreux dénuement dans lequel ils se trouvent nous donne la hardiesse de solliciter pour eux le droit d'être assimilés aux victimes des régions dévastées. » Cette lettre, appuyée le 12 décembre par Noulens, et par les autres œuvres de charité privées, devait amener le gouvernement à rédiger le 27 décembre un projet de loi pour l'ouverture d'un crédit de 250 mille francs qui devait être déposé le 14 février 1922. Documents non retenus.

[2] Document non retenu.

[3] Voir document n° 241 du 6 octobre 1921.

la découverte à l'usine Rochstroh (Heidenau), en moins d'une semaine, de près de 500 tubes de canons de 105, entièrement usinés et prêts à être mis sur affûts.

Ces faits me semblent devoir constituer, par eux-mêmes la meilleure réponse à opposer aux suggestions qui pourraient être présentées en vue d'appliquer à l'Allemagne un régime de faveur dont elle n'est digne à aucun titre.

P.S.– D'autre part, par télégramme en date du 7 décembre, dont vous avez dû recevoir copie, l'amiral Boissière rend compte au ministre de la Marine que, malgré les ordres de la commission navale anglaise, le vapeur bolchevik *Karl Marx* est parti, le 1er décembre, de Pillau, après avoir embarqué à destination de la Russie, via Libau, 79 canons de 77, 20 000 fusils, 10 millions de cartouches et une grande quantité de matériel militaire.

439

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MONTILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À LONDRES.

T. n° 3853. *Paris, 9 décembre 1921, 14 h. 45.*
Extrême urgence. Priorité.

Pour M. Loucheur.

Je vous remercie des premiers renseignements que me donnent vos télégrammes 1102 et 1103[1]. J'estime comme vous qu'une rencontre prochaine avec M. Lloyd George présenterait un véritable intérêt.

Je vous prie toutefois d'indiquer, si la suggestion vous est faite par le Premier ministre britannique, qu'en ce moment il m'est pour ainsi dire impossible de quitter Paris, ayant mon interpellation au Sénat sur le Vatican, le budget des Affaires étrangères à la Chambre et les interpellations de politique générale, sans parler des multiples et délicates questions intérieures et extérieures que j'ai trouvées à mon retour de Washington.

Vous pourriez dire également à M. Lloyd George que je fais tous mes efforts pour améliorer le ton de la presse, qu'il a pu remarquer un changement favorable sensible depuis mon retour et que, d'une manière générale, l'état de l'opinion est excellent[2].

[1] Télégramme du 8 décembre, non retenu. Voir aussi document n° 407 du 29 novembre et notes de ce document ainsi que document n° 435 du 8 décembre.

[2] Le 14 décembre Briand télégraphia à Londres pour annoncer son arrivée, accompagné de Berthelot et de Loucheur. Cependant la réunion avait semblé compromise le 13 décembre, au reçu de la lettre de Montille transmettant une note où Curzon voulait que l'accord sur les réparations du 13 août soit ratifié avant toute conversation sur l'accord de Wiesbaden (T. n° 3889 à Londres, non retenu).

440

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. n°s 2182-2185. *Paris, 9 décembre 1921, 21 h. 30.*

Comme vous le savez, les États-Unis réclament, pour les compagnies américaines de câbles, le droit d'ouvrir des bureaux publics en France. Après avoir réclamé ce droit d'une façon absolue, c'est-à-dire avec la faculté pour ces compagnies d'avoir dans ces bureaux un personnel à elles, l'ambassade américaine a déclaré se contenter du régime concédé à la compagnie française de TSF, pour le bureau qu'elle a été autorisée à ouvrir à Paris. Le bureau sera exploité par le personnel des PTT. Sous cette nouvelle forme, l'administration française est disposée à accueillir la demande américaine, à condition toutefois que chaque compagnie américaine ne pourra, comme la compagnie française de TSF, posséder en France qu'un seul bureau.

Toutefois elle a subordonné son adhésion définitive au règlement satisfaisant pour la France de la question du câble Brest-New York. C'est ce qui a été indiqué à la délégation française à la conférence qui se tient actuellement à Washington et dans le programme de laquelle figure la question des communications électriques.

Mais voici qu'aujourd'hui l'ambassade américaine insiste de la façon la plus vive pour le règlement immédiat de la question des bureaux. Elle a laissé entendre que, faute d'un prompt règlement, le gouvernement américain arrêterait l'exploitation à New York de la compagnie française des câbles. Elle n'ignore pas que nous prendrions une mesure analogue contre les compagnies américaines, mais est convaincue qu'en présence du tollé soulevé par l'interruption de communications télégraphiques directes avec les États-Unis nous ne pourrions maintenir cette mesure. Que semblable menace soit ou non susceptible de réalisation, il n'en reste pas moins que la question des bureaux est entrée dans une phrase où une prompte solution s'impose.

Pour pouvoir prendre, en connaissance de cause, une décision à ce sujet, je vous serais obligé de me faire connaître, d'urgence :

1° Si les compagnies américaines de câbles et le gouvernement américain se désintéressent aujourd'hui du câble Brest-New York. C'est ce qu'a laissé récemment entendre le conseiller de l'ambassade américaine et cette indication est confirmée par des informations de différentes sources.

2° Si la question des câbles a été discutée ou va être discutée prochainement à Washington.

[1] Signé par ordre Maurice Herbette.

3° Si la délégation française estime qu'il n'y a pas d'inconvénients à donner satisfaction immédiate aux États-Unis sur la question des bureaux.

441

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT,
À M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES À BERLIN[1].

T. n°s 2207-2210. *Paris, 9 décembre 1921, 22 h.*

a. s. attitude du représentant allemand à Helsingfors.

Réponse à votre télégramme n° 2591[2].

Je vous communique ci-après les télégrammes n°s 454, 455 et 456 du chargé d'affaires de France à Helsingfors[3] : (Reproduire les télégrammes 454, 455 et 456 d'Helsingfors).

Le ministre des Affaires étrangères de Finlande ayant annoncé, comme vous le voyez, qu'il télégraphiait à son représentant à Berlin de protester contre l'attitude du ministre d'Allemagne, j'avais pensé qu'il convenait de laisser cette action produire ses effets.

Puisque votre collègue finlandais n'a fait aucune démarche, j'estime dans ces conditions que vous pouvez vous concerter avec le ministre de Roumanie et le chargé d'affaires d'Angleterre qui ont déjà des instructions analogues, ainsi qu'avec l'ambassadeur d'Italie, s'il désire s'associer à vous, pour remettre au gouvernement allemand une note conçue dans le sens que vous indiquez concernant l'attitude de son représentant à Helsingfors[4].

[1] Communiqué à la conférence des ambassadeurs, au groupe avant et aux Relations commerciales.

[2] T. n°s 2591-2593, non retenu, du 8 décembre, stigmatisant « l'incorrection commise par le ministre d'Allemagne en Finlande, Göppert, en assistant aux conférences de Mme Ray Beveridge dont il ne pouvait ignorer les tendances ».

[3] Documents non retenus du 27, 29 novembre et 2 décembre 1921 que Laroche résuma pour le commissaire général des troupes noires, M. Diagne (D. s. n., s.d.). « Madame Jaeger-Ray-Beveridge, qui serait subventionnée par le groupe Hearst, a fait à Helsingfors, le 24 novembre, une conférence calomniant les troupes noires cantonnée en Rhénanie et, le 25, une conférence d'un caractère injurieux pour la France sur l'affaire de Haute-Silésie. Le ministre d'Allemagne assistait à ces deux réunions. » Bien que le ministre des Affaires étrangères finlandais lui ait interdit de continuer à la suite de démarches des ministres de France et de Pologne, elle n'en avait pas tenu compte.

[4] Par les T. n° 462 du 11 décembre et 466 du 12, le chargé d'affaire à Helsingfors devait rapporter que Holsti avait averti son ministre à Berlin que les cinq représentants alliés avaient décidé de couper leurs relations avec le ministre d'Allemagne à Helsingfors, mais qu'il n'avait pu obtenir du Conseil des ministres finlandais l'assentiment pour une protestation formelle à Berlin. Le 15 décembre Saint-Quentin fit savoir que les représentants d'Italie, d'Angleterre, de Roumanie, de Pologne et de France avaient adressé à von Haniel des notes identiques sur l'attitude inadmissible de Göppert. (D. n° 615, non retenu).

442

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1165. *Washington, s. d., s. h.*
Confidentiel.

(*Reçu* : le 9 décembre 1921, 22 h. 30.)

De la part de M. Viviani.
Pour le ministre des Finances et pour M. Loucheur.

Dans une conversation qu'il a lui-même demandée dès son retour, M. Pierpont Morgan, en présence de M. Lamont[1], a exposé à M. Casenave la politique de sa maison sur la question du rétablissement des finances et du change allemands. M. Pierpont Morgan a déclaré que, pendant son séjour en Europe, il a été péniblement impressionné des divergences de vues existant entre la France et l'Angleterre notamment en ce qui concerne les réparations : « c'est, a-t-il dit, une tragédie ».

Si aucun des *partners* de la maison Pierpont Morgan n'a voulu voir M. Bergmann[2], ce n'est pas que cette banque se désintéresse du rétablissement des finances allemandes, mais il ne veut pas que personne puisse douter qu'il continue à servir pendant la paix comme pendant la guerre les deux gouvernements qui lui ont donné leur confiance.

Il tient toutefois à affirmer que, pour qu'une œuvre utile puisse être menée à bien en Amérique, une complète unité de vues doit exister entre la France, qui est la plus intéressée dans la question, et l'Angleterre. Si la France et l'Angleterre veulent lui continuer leur confiance et si elles sont d'accord, il demande qu'elle le lui fassent savoir : il sera prêt à étudier avec le groupe qu'il a formé pendant la guerre ce qui peut être proposé en Amérique pour le rétablissement des changes ainsi que la réhabilitation des finances allemandes : il prendra la tête des opérations jugées nécessaires. Bien entendu, il ne s'attachera point à un plan, ni à un autre. Il verra ce qui peut être entrepris avec chance de réussite : « Tout ce que je puis dire, a-t-il ajouté en terminant, c'est que je regrette qu'on ait parlé de *moratorium*. Il ne faut pas de *moratorium* ».

« Depuis nos dernières conversations, a ajouté M. Lamont, j'ai pris l'avis du directeur du Trésor sur ce que pensait le gouvernement américain de notre attitude ; je puis vous dire très confidentiellement qu'il l'approuve

[1] Le 23 juin 1921, Casenave avait rapporté l'opinion des banquiers Lamont et Morrow, à leur retour de France, disant qu'« elle n'était en état de rien payer tant que la reconstruction ne serait pas achevée ». T. s. n. non retenu.

[2] Le 17 octobre, Seydoux avait télégraphié à Washington (T. n° 1819) et Berlin (T. n° 1990) pour qu'on le renseigne sur les tractations entre industriels et financiers allemands et américains en vue de crédits. Document non retenu.

pleinement et que l'intervention de votre maison dans la mesure où nous la présentons est très agréable au gouvernement américain ».

M. Pierpont Morgan a terminé en disant qu'il montrait à M. Casenave le fond de sa pensée qu'il n'avait encore découvert à personne. Il a eu seulement, sur ce sujet, une conversation générale avec le gouverneur de la Banque d'Angleterre. M. Casenave a répondu qu'il ferait part de ses conversations aux représentants du gouvernement français.

M. Bergmann, qui part le 10 pour l'Europe, est assez déconfit de n'avoir pu entrer en relations avec un représentant de la maison Pierpont Morgan et généralement d'avoir été si froidement reçu en Amérique. Il a dit à M. Casenave que bien des financiers avaient approuvé son plan, mais que personne n'ose prendre d'initiative ; « toutefois, étant donné que des conversations ont lieu en ce moment en Europe, a-t-il ajouté, je me demande à quoi peuvent servir désormais les Américains ».

M. Bergmann a dû en tirer une leçon, c'est qu'en matière financière l'Allemagne n'a rien à attendre directement de l'Amérique. Tout le monde des affaires sent qu'un remède à la situation actuelle est nécessaire, personne ne le veut, ou ne se sent le courage de prendre une initiative.

Parmi les partisans de l'Allemagne, les plus décidés voient par suite un seul remède : la faillite de l'Allemagne ; les timides rejettent la politique du pire mais n'osent rien entreprendre de peur qu'on ne leur reproche publiquement leurs attaches germanophiles. Parmi nos amis, on attend que le signal soit donné par M. Pierpont Morgan qui est le seul capable d'entreprendre une œuvre de pareille importance. C'est à ce titre que les confidences de ce dernier me semblent devoir vous intéresser[1].

443

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU RHIN,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 239. *Coblence, 9 décembre 1921, s. h.*

Secret.

(*Reçu* : le 11, 17 h., par courrier.)

Je crois devoir signaler à Votre Excellence les abus intolérables dont sont victimes nos nationaux de la part des douaniers allemands, depuis que la levée des sanctions économiques leur a rendu leur liberté d'action. Les

[1] Le 15 novembre, Cheysson avait rapporté une conversation avec Altschul, associé de MM. Lazard à New York, qui estimait que l'opinion américaine ne pouvait comprendre les dépenses militaires françaises ni la coercition économique et militaire exercée à l'égard de l'Allemagne. Dans une conversation avec Casenave et Cheysson, Bergmann leur avait confié que certains financiers américains désireraient une catastrophe financière en Allemagne pour que soit démontrée l'inanité des réparations (T. n°s 1097-1103 du 29 novembre de Washington). Documents non retenus.

citoyens français et belges sont constamment, sous le moindre prétexte, arrêtés, mis en prison préventive, condamnés à de lourdes amendes ou à la prison, soit pour transport sans licence de menus objets, même d'usage personnel, soit à raison de l'application de la loi sur l'exportation de capitaux qui permet de brimer, sans ménagement, les voyageurs français.

Je me suis joint à mon collègue belge pour protester énergiquement auprès du commissaire d'Empire contre ces agissements.

Je serais reconnaissant, d'autre part, à Votre Excellence de bien vouloir attirer l'attention du gouvernement allemand, qui réclame la levée intégrale des sanctions économiques, sur le fait que, dès que les pouvoirs administratifs leur sont rendus, ses agents en profitent immédiatement pour brimer nos nationaux au risque de soulever des conflits dans les gares frontières. Je suis informé que le gouvernement belge est prêt à appuyer ce point de vue[1].

444

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. MOLLARD, MINISTRE DE FRANCE À LUXEMBOURG[2].

T. n° 128. *Paris, 10 décembre 1921, 21 h. 10.*

a. s. frais d'entretien des troupes françaises à Luxembourg.

M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch auxquels je n'avais pas manqué de faire part des indications contenues dans votre lettre 153[3] me font savoir qu'ils estiment opportun de voir maintenir à Luxembourg une garnison française et sont disposés à surseoir à toute demande ayant pour but de faire supporter par le gouvernement grand-ducal les frais d'entretien du bataillon français.

Je vous serais obligé de me faire savoir d'urgence si, au cas où M. le ministre des Finances se rallierait à cette manière de voir, vous estimez que le gouvernement luxembourgeois renoncerait au désir, qu'il vous a manifesté, de voir rappeler en France le 20ᵉ Chasseurs[4].

[1] Le 15 décembre, Tirard fit connaître au Département qu'à la suite des représentations qu'il avait adressées au commissaire d'Empire, celui-ci lui avait communiqué les nouvelles instructions destinées aux douaniers allemands qui lui paraissaient « de nature à supprimer les vexations dont les voyageurs français étaient l'objet de la part de l'administration des douanes allemandes ». (T. n° 241, non retenu).

[2] T. communiqué au groupe de l'avant et aux Finances.

[3] Document non retenu.

[4] Mollard répondit le 13 décembre 1921 : « Le ministre d'État a le grand désir de conserver le 20ᵉ bataillon de chasseurs jusqu'à l'organisation complète de la milice luxembourgeoise. Il serait donc reconnaissant au gouvernement de la République de lui laisser, mais sans lui faire

445

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALLIZÉ, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE.

T. n° 226. *Paris, 10 décembre 1921, s. h.*

Le nonce apostolique m'a prié de lui confirmer par note verbale que, comme il avait été convenu lors du rétablissement de la nonciature de Paris, l'ambassadeur de France à Berne reconnaîtrait la préséance du nonce accrédité près le gouvernement fédéral.

Il est évident que nous ne pouvons refuser au nonce de Berne ce que nous accordons au nonce de Paris. Il semble donc à propos que, suivant l'ancien usage, vous consentiez à lui abandonner les prérogatives de doyen du corps diplomatique. C'est ainsi que, dès le premier jour, l'ambassadeur d'Italie en France s'est rendu à la nonciature pour faire savoir à Mgr Cerretti qu'il renonçait en faveur du représentant du Saint-Siège à ces prérogatives qu'il tenait de son ancienneté.

Il va sans dire que vous n'avez pas à défendre auprès du Conseil fédéral la thèse de la préséance des nonces. La France n'intervient pas dans ce débat : elle donne en fait en ce qui la concerne, et par une mesure de courtoisie ne s'inspirant d'aucun sentiment confessionnel, comme un de mes prédécesseurs en indiquait la possibilité dans une dépêche n° 362, adressée à Votre Excellence le 27 août 1920[1], le bénéfice de la préséance à l'envoyé diplomatique du Saint-Siège. Elle n'entend pas de ce fait lui reconnaître un droit, sur lequel la cour de Rome elle-même ne se soucie pas d'entrer en controverse[2].

supporter les frais d'entretien du bataillon français, les ressources dont il dispose ne lui permettant pas d'assumer une charge aussi lourde. » (T. n° 56, non retenu). Les Finances ayant fait savoir aux Affaires étrangères le 19 décembre qu'elles étaient prêtes à abandonner la réclamation présentée au gouvernement grand-ducal pour des raisons d'ordre politique et militaire, le Quai d'Orsay pria Mollard de faire savoir au gouvernement du Luxembourg que Paris renonçait à réclamer le remboursement des frais d'entretien de la garnison stationnée dans le Grand-Duché. En échange de cette concession, Mollard devait examiner si le gouvernement luxembourgeois pouvait donner à l'état-major général français des facilités concernant la préparation de la défense de la frontière orientale du Grand-Duché (D. n° 2511 du Département aux Finances, 28 décembre 1921 et D. n° 92 du Département à Mollard du 29 décembre 1921, non retenues).

[1] Document non retenu. Voir *D.D.F. 1920*, t. 3, document n° 9 du 25 septembre 1920.

[2] Allizé répondit le 19 décembre en suggérant une modification : « Ne serait-il pas préférable que, comme conclusion aux conversations engagées alors, je dise à l'occasion à M. Motta que si, par mesure de courtoisie, nous ne saurions refuser à Berne au représentant du Saint-Siège ce que nous lui accordons à Paris, notre point de vue ne s'est pas modifié en ce qui concerne l'application des règles concernant cette question. » (T. n°s 404-406, non retenu). Peretti lui répondit le 20 décembre : « Si, comme il est probable, M. Motta aborde ce sujet, vous pouvez lui répondre dans le sens que vous indiquez. » Le 1er janvier 1922, Allizé devait télégraphier au Département qu'il avait effectivement été interrogé par Motta et qu'il lui avait confirmé verbalement l'entente intervenue (T. n° 2, non retenue). Le 12 janvier 1922, revenant sur cette question, il devait commenter : « J'avais tout lieu d'espérer que la question se trouverait ainsi réglée, et que je n'aurais plus à en entretenir Votre Excellence (…) mais [le Conseil fédéral] a décidé de maintenir le *statu quo*. » (D. n° 17, non retenue).

446

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE, POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL AU SUJET DE LA SUCCESSION DU PRINCE ALBERT DE MONACO.

Secret. *Paris, 10 décembre 1921.*

Le traité « d'amitié protectrice », conclu le 17 juillet 1915 entre le gouvernement français et le prince de Monaco, est en réalité un traité de protectorat déguisé, ce terme ayant été écarté parce qu'il blessait la susceptibilité du prince de Monaco. Ces liens de dépendance se justifient par la situation géographique de Monaco enclavé dans le territoire français. Ce traité garantit l'intégralité de la principauté. Le prince de son côté s'engage à exercer ses droits de souveraineté en conformité avec les intérêts politiques, militaires, navals et économiques de la France. De plus, les questions touchant aux relations internationales de la principauté ne pourront être traitées qu'après entente préalable avec la France.

L'état de santé peu favorable du prince Albert peut amener au trône d'ici peu de temps son fils le prince Louis qui vient d'être nommé colonel dans l'armée française.

Le prince, qui, par son éducation militaire dans notre armée, semble facile à gagner à notre cause, paraît peu préparé, tant par sa nature que par son inexpérience des choses de Monaco, au rôle qu'il sera amené à jouer. Il y aurait lieu, à l'occasion de sa récente promotion, de le faire recevoir, à son prochain passage à Paris, sous prétexte de félicitations à lui adresser, par M. le président de la République et par M. le président du Conseil qui pourraient l'éclairer sur les sollicitations dont il sera l'objet dès son accession au trône et à l'égard desquelles il devra se montrer très circonspect.

Tout d'abord les nationalistes monégasques, qui ont toujours protesté contre le traité franco-monégasque, chercheront à l'attirer à leur cause pour faire respecter l'indépendance de la principauté menacée par cet accord d'après eux.

D'un autre côté les Italiens n'ont jamais renoncé aussi nettement qu'il aurait été désirable à leurs aspirations sur la principauté de Monaco occupée par les troupes sardes jusqu'en 1859. Il est à craindre qu'ils ne négligeront pas d'appuyer et d'encourager toute tentative de manifestation d'indépendance suggérée au nouveau souverain. Le prince Louis doit être nettement averti que la situation de la principauté, au milieu du territoire français, et dans une partie de ce territoire que les Italiens regrettent d'avoir dû nous céder, devra l'obliger à se montrer des plus réservé devant les avantages qui lui seront certainement faits par le gouvernement italien.

Enfin l'état d'esprit du duc et de la duchesse de Valentinois sera un autre écueil à la bonne volonté du prince Louis. Son gendre et sa fille, nullement préparés par les circonstances de leur vie passée à leur situation actuelle,

désireux de jouer aussi complètement que possible, en attendant celui de souverains, le rôle de princes héritiers, croyant représenter en Europe les dernières traditions du droit divin et absolu, chercheront, dans leur désir de manifester une indépendance qui ne peut guère être que théorique, à circonvenir le prince Louis en s'appuyant sur le parti monégasque et sur le gouvernement italien.

Le prince Louis est actuellement dans les meilleurs termes avec le jeune ménage. Il ne se cache pas de son intention de ne rien faire que d'accord avec sa fille et son gendre et de constituer avec eux une sorte de « Trinité » pour suivre une politique commune.

Les vues intéressées du parti monégasque, du gouvernement italien, et du jeune ménage de Valentinois, doivent être indiquées au prince Louis pour lui éviter d'y prêter le flanc et de faire ainsi une politique contraire au traité de 1918 (*sic*) et que le gouvernement français ne saurait admettre[1].

447

M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne,
À M. Briand, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 233. *Vienne, 10 décembre 1921.*

a. s. relations austro-tchèques.

Si rien ne vient se mettre en travers de ce projet, c'est dans le courant de la semaine prochaine qu'aura lieu à Lana, en Tchéco-Slovaquie, la double rencontre des présidents Hainisch et Masaryk et de MM. Schober et Bénès. Cette rencontre a été plusieurs fois ajournée, d'abord à cause de l'aventure carliste[2], puis à cause de l'affaire des comitats, qui, par la tournure qu'elle a prise du côté italien, a retenu toute l'attention du gouvernement autrichien et rendu circonspects ceux de la Petite Entente, celui de Prague en particulier[3].

Néanmoins, et quelles que puissent être les convenances de l'Italie, les relations normales entre les États successeurs ne sauraient être indéfiniment suspendues. Outre les raisons de courtoisie qui obligent le président Hainisch à rendre à son vieil ami le président Masaryk la visite officielle qu'il en a reçue, on estime à Vienne que les intérêts les plus évidents de l'Autriche seraient sacrifiés si l'on ne profitait pas des dispositions de plus

[1] Annotation manuscrite de Berthelot : « M. Laroche, m'en parler. »

[2] Voir documents n°s 290, 300, 315 et 319 des 24, 27 et 31 octobre et 2 novembre 1921.

[3] Voir documents n° 215 et n° 262 des 28 septembre et 14 octobre 1921.

en plus bienveillantes du gouvernement tchécoslovaque pour régler avec lui un certain nombre de questions économiques[1].

Au lendemain de la conférence de Porto Rosa[2] ne convient-il pas d'aboutir à des résultats pratiques, lesquels ne sauraient être mieux préparés que par des entretiens directs entre M. Bénès et M. Schober, qui compte amener avec lui M. Schuller, l'un des délégués techniques autrichiens à la dernière conférence ? Plus les puissances occidentales paraissent se désintéresser pratiquement du sort de l'Autriche, plus les États successeurs, qui savent mieux qu'aucun autre, sans cependant vouloir toujours le reconnaître, ce que signifierait pour eux soit l'effondrement définitif de cet État, soit son rattachement à l'Allemagne, sont amenés à se préoccuper d'un état de choses qui s'aggrave tous les jours.

Loin de le redouter, nous ne saurions voir qu'avantage à ce qu'il en soit ainsi, et quels que soient nos ménagements pour la politique italienne si égoïste et si négative dans toute la région danubienne, il semble que nous ne puissions que nous féliciter du changement qui s'est produit depuis quelques mois dans les dispositions de la Petite Entente à l'égard de l'Autriche[3]. Il n'est pas de jour maintenant où les journaux viennois ne commentent avec satisfaction les articles justes et bienveillants de la presse tchécoslovaque, et ne reconnaissent l'aide que l'Autriche reçoit de sa voisine du Nord qui lui envoie les pommes de terre, le lait, le charbon, dont elle a besoin.

Le programme économique qui doit être discuté dans la prochaine rencontre se trouve résumé dans la note ci-jointe[4] qui, pour ne pas être officielle, n'en semble pas moins contenir les éléments principaux de la négociation projetée. Peut-être aussi examinerait-on la possibilité de certaines avances d'argent à faire par le gouvernement tchécoslovaque en vue d'assurer la fourniture à l'Autriche de denrées alimentaires telles que le sucre, la graisse et la viande[5]. Dès à présent, on s'applique à régler entre les deux pays la question des dettes d'avant-guerre, afin de se mettre en règle avec la Commission des Réparations à laquelle incombe, de par les

[1] Le 13 août 1921, Couget, de Prague, avait télégraphié au Département (T. nos 128-129, non retenu) : « M. Bénès espère qu'en usant de bons procédés envers l'Autriche, il sera possible de lui faire un sort supportable, un peu dans le genre de celui de la Suisse, de l'aiguiller vers une sorte de neutralisation et, en l'attirant dans l'orbite de la Petite Entente, d'arriver à ce qu'elle soit un obstacle à l'expansion de l'Allemagne vers la Hongrie et les Balkans. »

[2] Voir document n° 431 du 7 décembre 1921 et notes de ce document.

[3] Le 6 décembre, Couget télégraphia à Paris : « D'après ce que m'a dit le président Masaryk, il compte profiter de cette entrevue pour détourner définitivement l'Autriche de l'Allemagne (...). Le président Masaryk reconnaît que, pour attirer l'Autriche, non dans la Petite Entente, mais dans son orbite, il faut l'aider à sortir de ses embarras actuels ; il prévoit donc en sa faveur un concours financier qui lui serait prêté par la Tchécoslovaquie sur le montant de l'emprunt que celle-ci doit, paraît-il, réussir à contracter en Angleterre. »

[4] Document non retenu.

[5] Lefèvre-Pontalis télégraphia le 20 décembre 1921 (T. nos 695-698, non retenu) : « M. Bénès se serait mis d'accord avec le chancelier au sujet d'un crédit de 500 000 000 couronnes tchèques équivalentes à 35 à 40 milliards de couronnes autrichiennes à procurer à l'Autriche pour l'achat en Tchécoslovaquie de charbon, sucre, pommes de terre et bière. »

traités, la mission d'assainir le cours du change et de faire la répartition des charges.

Ce sont là des progrès évidents, indispensables au rétablissement de l'ordre dans l'Europe centrale, et dont la politique française ne peut qu'apprécier tous les avantages, sans que celle de l'Italie ait le moindre prétexte d'en prendre ombrage.

448

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOURGEOIS, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L. s. n. *Paris, le 12 décembre 1921.*

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la communication que vous m'avez bien voulu faire de la lettre de M. Hymans, au sujet de l'initiative prise par le gouvernement belge en faveur des minorités chrétiennes en Cilicie[1]. Comme vous l'a fait savoir le télégramme de mon Département à l'ambassadeur de la République à Bruxelles, dont communication vous a été faite, il ne m'a pas paru possible de laisser passer cette initiative sans marquer la désapprobation du gouvernement français[2].

Je fais constituer un dossier, dans lequel le représentant de la République au Conseil trouvera les éléments d'un exposé à faire éventuellement au Conseil. Le gouvernement français a conscience en effet d'avoir pris, avant de retirer ses troupes, les seules mesures pratiques capables de garantir la sûreté des chrétiens en Cilicie. Une fois qu'il aura fait cet exposé, destiné à calmer les appréhensions de certains groupements arménophiles, le représentant français devra, à mon avis, s'opposer à toute résolution ou recommandation du Conseil sur une matière dont il ne pourra utilement être saisi qu'au moment où un traité de Paix définitif aura précisé les droits des minorités en territoire ottoman, et déterminé le mandat de la Société des Nations en vue de garantir les droits de ces minorités.

Je crois utile de vous communiquer sous ce pli une lettre de l'ambassadeur de la République à Bruxelles, en date du 8 décembre et le télégramme rédigé par le directeur politique le 18 novembre après une visite de l'ambassadeur de Belgique[3].

Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

[1] Le 6 décembre, Hymans avait écrit à Bourgeois pour l'informer, qu'à la demande de son gouvernement, il demandait au secrétaire général de la SDN de saisir le Conseil de la question du sort des Arméniens de Cilicie (L. non retenue).

[2] Non retenu.

[3] Non retenus.

449

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU RHIN.

D. n° 522. *Paris, 12 décembre 1921.*

a. s. nomination d'un nouveau commissaire d'État bavarois pour le Palatinat.

Me référant à ma lettre du 21 novembre dernier n° 487, j'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément à mes instructions[1], le ministre de la République à Munich a demandé une audience au comte Lerchenfeld pour l'entretenir du docteur Wappes, commissaire d'État pour le Palatinat. M. Dard a exposé les motifs des plaintes que nous donnaient l'attitude et le passé de M. Wappes, le mauvais effet produit dans certaines classes de la population palatine par cette désignation et notre agent a demandé au Premier bavarois de revenir sur cette nomination avant que le *Landtag* ne l'ait ratifiée.

Le Premier ministre bavarois a répondu à M. Dard que le *Landtag* avait depuis cinq semaines, en début de séance, ratifié sans discussion la nomination du commissaire d'État pour le Palatinat ainsi que celle de M. Jolas qui remplissait déjà en fait les mêmes fonctions pour la Sarre, mais dont le traitement ne figurait pas jusqu'ici au budget. Il lui était donc impossible de revenir sur la nomination de M. Wappes qui, sans doute, avait été désigné par M. de Kahr, mais dont il avait approuvé le choix.

Le comte Lerchenfeld a nié alors que M. Wappes ait occupé une fonction quelconque dans la *Pfalzcentrale*, et qu'il fût de tendances pangermanistes. National-libéral avant la guerre, M. Wappes n'aurait jamais plu

[1] Après avoir reçu de Tirard des informations sur les agissements antifrançais de Wappes dans le Palatinat, Briand avait écrit à Dard (D. n° 361 du 21 novembre, non retenue) : « Dans ces conditions, j'estime que nous ne pouvons nous contenter des assurances qui vous ont été données par le Premier ministre bavarois et qui paraissent contredites par les faits. Je vous serais donc obligé avant que la nomination du Dr Wappes ne soit devenue définitive par la ratification du *Landtag*, d'intervenir à nouveau après du gouvernement bavarois afin qu'il ne soit point donné suite à un projet qui va à l'encontre des intentions manifestées par le président du Conseil ». Dès le 30 septembre 1921 (D. non retenue), Tirard avait informé le Département de la nomination de Wappes en remplacement de von Winterstein, nommé président du gouvernement de l'*Oberpfalz* en commentant : « Le Dr Wappes est un pangermaniste ardent, membre de l'*Heimatdienst*, correspondant de la *Pfalz-Centrale*, il a dernièrement présidé le congrès forestier de Kreuznach, où devait venir Escherich (...) ». Dans son premier entretien avec Dard, le 4 octobre 1921, Lerchenfeld avait assuré le ministre de France que Wappes était « beaucoup plus modéré [que Winterstein] vis-à-vis de nous » (D. n° 234 de Dard au Département, non retenue). Le Département avait alors transmis les informations données par Tirard à Dard en demandant à ce dernier de signaler au gouvernement bavarois « tous les inconvénients d'un tel choix ». (D. du 11 octobre 1921, non retenue).

aux cléricaux, mais les quelques attaques dont il a pu être l'objet dans une feuille catholique viennent de gens qui, d'après le Premier ministre bavarois, n'ont aucune autorité. À en croire le comte Lerchenfeld, M. Wappes n'aurait pas fait de politique depuis la guerre ; il se serait toujours montré impartial et conciliant. « D'ailleurs, a conclu le chef du gouvernement bavarois, son bureau est près du mien ; je le surveille et je réponds de lui ; je prends l'entière responsabilité de tous ses actes ».

Dans ces conditions, M. Dard n'a pu renouveler l'expression de notre méfiance à l'égard des tendances dont est animé M. Wappes. Notre représentant a ajouté qu'il prenait acte de l'assurance donnée par le président bavarois, aux termes de quoi ce dernier assumait à l'avenir la responsabilité des agissements du commissaire d'État, et qu'il me faisait connaître cette garantie.

Le comte Lerchenfeld a alors cru devoir ajouter que M. Wappes devait faire au Palatinat son devoir d'Allemand, que peut-être la méfiance dont il était l'objet n'existerait pas, si l'occupation, dont il ne méconnaissait pas les difficultés, était effectuée dans un autre esprit. Selon M. Dard, il n'est pas douteux qu'après avoir supprimé pour la forme la *Pfalzcentrale*, le gouvernement bavarois ne commence, en ce moment, une campagne pour l'idée allemande au Palatinat.

Le comte Lerchenfeld, qui a longtemps exercé les fonctions administratives dans le Palatinat, paraît porter plus d'intérêt à ce pays que M. de Kahr lui-même. C'est ainsi qu'il est encore revenu auprès de M. Dard sur son désir de voir alléger les charges militaires des Palatins, notamment à Neustadt où il a longtemps résidé et où, à l'en croire, les habitants n'arriveraient plus à se loger. Il a insisté sur le bon effet que produiraient, pour la conciliation, quelques concessions de notre part. M. Dard a évité de lui répondre[1].

Dans ces conditions, il me paraît difficile d'insister à nouveau auprès du gouvernement bavarois au sujet de l'affaire Wappes. Il nous appartient d'empêcher que celui-ci n'use de son autorité dans un sens défavorable à l'apaisement dans le Palatinat, et à la sécurité des forces d'occupation. Je ne doute pas que vous ne vous assuriez de la correction de son attitude et qu'en cas de violation des engagements pris en son nom par le comte Lerchenfeld vous n'avisiez aux mesures à prendre pour mettre fin à ses agissements.

[1] D. n° 278 de Dard au Département du 29 novembre 1921, non retenue.

450

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À WASHINGTON,
LONDRES, BERLIN, ROME, BRUXELLES ET COBLENCE[1].

T. nos 2207-2210 (pour Washington) ; *Paris, 13 décembre 1921, 13 h. 30.*
Pour les autres postes par courrier
(3881 ; 2233 ; 3527 ; 1140 et 212).

a. s. représentation américaine à la haute-commission rhénane.

Pour tous sauf Washington : J'adresse le télégramme suivant à l'ambassadeur de France à Washington :

Pour tous : Confidentiel.

Le général Allen a confié à M. Tirard qu'il avait saisi le Département d'État de la situation particulière de l'armée américaine d'occupation vis-à-vis de la haute-commission[2]. Observant que le traité de Paix germano-américain permet aux États-Unis de se prévaloir de tous les avantages du traité de Versailles, notamment en ce qui concerne la faculté de se faire représenter dans la commission créée par le traité, le général Allen suggérait la désignation d'un haut-commissaire américain à Coblence, qui pourrait être, soit lui-même, soit un civil. M. Tirard pense que cette proposition sera soutenue par le gouvernement britannique et par le gouvernement allemand qui ont intérêt à la nomination d'un haut-commissaire américain dont le vote permettrait d'équilibrer celui du haut-commissaire français.

Il ne peut être évidemment question de nous opposer à la réalisation de ce projet si le gouvernement fédéral l'adopte. Mais, dans cette éventualité, il serait indispensable d'obtenir que nous fussions pressentis conformément à l'arrangement relatif à la haute-commission sur le choix de la personne à désigner, comme d'ailleurs les Anglais viennent de le faire. Cette démarche ne devrait pas être purement formelle, mais avoir lieu avant que le gouvernement américain ait réellement arrêté son choix.

M. Tirard signale à ce propos l'opportunité d'écarter toute candidature militaire qui serait contraire au texte de l'arrangement d'après lequel la haute-commission est un organe purement civil. Dans la pratique d'ailleurs, il ne serait pas logique que le général Allen qui, comme

[1] Télégramme communiqué aussi aux sous-directions Amérique, Europe et Relations commerciales du Département, à la conférence des ambassadeurs et au groupe de l'avant.

[2] Voir T. n° 237 de Tirard au Département, 10 décembre 1921, non retenu. Ce télégramme de Briand reprend presque intégralement les informations de Tirard. Voir document n° 119 du 24 août et notes de ce document. Le 23 octobre, Béarn avait signalé que le gouvernement américain avait décidé de réduire progressivement ses effectifs sur le Rhin à une brigade, en commençant dès novembre jusqu'en mars 1922 (T. n° 953, non retenu).

commandant des forces américaines, est subordonné au général Degoutte, fût mis en situation d'apprécier ou de critiquer les actes de celui-ci. Il fait observer en outre que malgré la cordialité de ses relations avec le général Allen, il constate que celui-ci s'inspire des vues politiques de M. Dresel, représentant américain à Berlin, et se montre, en matière politique, opposé à toute influence française sur le Rhin et soucieux d'appuyer l'action des autorités allemandes[1].

Vous n'ignorez pas que ce sont les interventions du président Wilson et de M. Noyes, ancien commissaire à Coblence, qui ont contribué à établir le mode actuel d'occupation qui a restreint les pouvoirs ordinaires données en pareil cas à l'occupant, sans que nous ayons reçu les contreparties promises en échange. Nous sommes donc fondés à attendre du gouvernement des États-Unis qu'il choisisse comme haut-commissaire une personnalité nettement francophile et disposée à soutenir le point de vue de la haute-commission[2].

451

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À M. CLAUSSE, MINISTRE DE FRANCE À BUENOS-AYRES.

T. n° 218. *Paris, 13 décembre 1921, 16 h.*

a. s. renouvellement du crédit français en Argentine.

Je me réfère à vos télégrammes 213 et 217[3].

Le ministre des Finances, qui se félicite du succès des négociations si heureusement conduites par vous, vous prie de faire connaître au gouvernement argentin qu'il attache le plus grand prix à la nouvelle preuve d'amitié qui vient de nous être donnée[4]. M. Doumer juge en outre utile de rappeler au président de la Banque de la Nation qu'il est tout disposé à envisager avec lui un programme de remboursement progressif de notre dette. Veuillez lui faire savoir que le ministre des Finances envisagerait avec faveur une combinaison par laquelle le Trésor français fournirait

[1] Voir document n° 405 du 28 novembre 1921.

[2] Jusserand devait répondre le 19 décembre par le T. n° 1227 : « J'ai été assuré qu'il ne serait fait choix que d'un agent dont les dispositions à notre égard seraient des plus amicales. » Une autre conséquence du traité de Paix germano-américain était la nomination d'un attaché militaire à Berlin que Briand trouvait difficile à accepter, puisque les Alliés n'en avaient pas. Il s'enquit donc de l'opinion de Foch le 20 décembre. Documents non retenus.

[3] Par son télégramme n° 213 du 2 décembre, Clausse avait informé le Département que le gouvernement argentin avait décidé de renouveler pour un an le crédit français. Le télégramme n° 217, du 5 décembre, précisait les modalités du prêt (Documents non retenus).

[4] D. n° 10 660 du ministre des Finances au Département, 12 décembre 1921.

au gouvernement argentin les provisions nécessaires au paiement de ses dépenses en France contre annulation d'une fraction correspondante de notre dette en pesos. Ce mode de règlement serait avantageux pour les deux pays en leur évitant les risques et frais inhérents à toute intervention sur le marché des changes.

452

M. VIVIANI, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n. *Washington, s.d.*

(*Reçu* : le 14 décembre 1921, 6 h.)

Le texte de l'accord anglo-japonais sur l'île de Yap a été transmis intégralement par Reuter à Londres[1]. Il est trop long pour que je vous le transmette à mon tour. Vous le recevrez par Havas à moins que vous ne préfériez le demander à Londres. Il stipule le libre accès de l'Amérique sur l'île de Yap pour toutes questions de câbles ainsi que l'égalité absolue avec le Japon lui-même pour toutes questions radio-électriques y compris l'installation d'une station. Toutefois, tant que la station japonaise donnera satisfaction, les États-Unis n'en installeront pas. Pas de censure sur les câbles. Liberté de circulation pour les nationaux. Pas de taxes, ni de règlements de police contraires à l'égalité, les États-Unis consentant à l'administration par le Japon des îles sous mandat au Nord de l'équateur dans les mêmes conditions que ci-dessus et sous réserve qu'on n'y fera ni le commerce des esclaves, ni celui des armes, ni celui des boissons alcooliques, qu'il n'y aura pas de service militaire en dehors de la défense locale et que les missionnaires auront toute liberté, maintien des droits acquis américains. Toute modification aux termes des mandats sera soumise à l'agrément américain.

Il sera fait une convention détaillée soumise à l'approbation du Sénat américain.

[1] Voir document n° 94 du 10 février 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

453

M. DE CHERISEY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERALLIÉE À SOFIA,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 43-46. *Sofia, 14 décembre 1921, 19 h.*

(*Reçu* : le 15, 10 h. 05 et 10 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme[1] et à ma dépêche n° 29[2].

J'ai poursuivi, au sein de la commission interalliée, une entente sur le programme de paiements accepté par Votre Excellence.

Je me suis heurté, de la part du représentant italien, à une opposition qui n'est basée sur aucun argument sérieux. Mon collègue insiste seulement sur ce que l'Italie ne saurait être satisfaite par un tel règlement, mais il ne présente aucun projet et paraît n'avoir d'autre plan que de contrecarrer une entente franco-anglaise en ce point, ainsi d'ailleurs qu'en plusieurs autres affaires.

Par contre, le représentant britannique est entré peu à peu dans la voie des concessions. Il désirait tout d'abord accorder à la Bulgarie un délai de cinq ans, au cours duquel la Bulgarie paierait une somme établie en leva et très inférieure à celle que nous avons fixée. Plus tard il a admis le chiffre de 15 000 000 or (*sic*) pour la prochaine année, mais il se refusait à fixer, dès à présent, l'annuité suivante à 35 000 000 or, en arguant de l'ignorance où nous sommes de ce que sera alors la situation de la monnaie bulgare. Enfin, aujourd'hui, il accepte et notre délai de trois ans et notre chiffre de 50 000 000 or, sous la seule condition que nous précisions un peu les termes de l'article 11 de notre « projet de convention avec le gouvernement bulgare ». Cet article serait complété par ces mots : « Conformément à l'article 122 du traité de Neuilly, la commission interalliée devra, en particulier, avant l'établissement du budget 1923 à 1924 et de chacun des budgets suivants, procéder à un nouvel examen des ressources et capacités de la Bulgarie, afin d'adapter éventuellement les conditions d'exécution des paiements aux nécessités du moment ».

Le texte ci-dessus a été établi à titre de transaction après de longues discussions et mon collègue affirme que, sans cette réserve, son gouvernement n'accepterait jamais notre projet.

J'estime, pour ma part, que la réserve ne présente pas d'inconvénients. Elle n'est, en somme, qu'une simple paraphrase de l'article 122 du traité de Neuilly qui, non seulement nous permet, mais même nous prescrit formellement de réviser périodiquement les capacités de la Bulgarie. Je considère que nous avons intérêt à maintenir en cette question l'entente avec le gouvernement anglais qui accorde finalement à notre thèse les plus larges

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Document non retenu.

concessions. C'est à mon sens la seule possibilité de conclure, et nous couperons court en même temps à l'obstruction italienne qui n'est pas sans arrière-pensée, malgré les assurances qui ont pu nous être données à Rome ou à Paris.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me télégraphier d'urgence si Elle partage cette manière de voir[1].

454

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 36. *Londres, 14 décembre 1921.*

Confidentielle.

(*Reçu* : le 17.)

a. s. entretien avec lord Curzon. Les rapports franco-britanniques. Les conditions d'une alliance entre les deux pays.

Dans mon dernier entretien avec lord Curzon, après lui avoir annoncé notre adhésion à ses propositions au sujet de la médiation turco-grecque, je lui ai dit, en m'inspirant de la phrase finale des télégrammes de Votre Excellence n° 3818-3819[2] qu'Elle saisirait volontiers l'occasion de la présence prochaine du chef du *Foreign Office* à Paris pour examiner avec lui l'ensemble des questions qui se posent entre la France et l'Angleterre.

[1] Par T. n° 23 du 20 décembre, non retenu, Peretti donna son accord ainsi que celui du ministre des Finances au projet de convention amendé par le délégué britannique. Il assura en même temps donner l'instruction à Barrère d'insister auprès du gouvernement de Rome pour faire cesser l'obstruction du délégué italien (T. n° 3578 du 21 décembre). Le 22 décembre cependant Cherisey fit savoir que le gouvernement britannique revenait sur l'accord donné par son délégué à la commission, considérant la somme de 15 000 000 francs or impossible pour l'exercice 1921-23 et proposant un compromis de 50 000 000 francs or pour les trois exercices 1922-25. Cherisey attachant un grand intérêt à l'entente avec les Anglais (« qui par ailleurs ne contrecarreront pas de parti pris les affaires de nos nationaux », suggéra la réduction à 8 ou 10 millions de francs-or le paiement de la première année. Il laissa entendre d'autre part qu'une démarche de Saint-Aulaire pourrait profiter de la divergence de vue qui semblait séparer le *Foreign Office* du ministère des Finances, sir Basil Blackett étant beaucoup plus proche de la thèse française (T. n°s 47-50). Dans un télégramme suivant (n° 53 du 29 décembre), Cherisey suggéra donc d'utiliser la présence à Paris de sir Basil Blackett pour essayer de débloquer la situation. Mais Briand estima que la réduction du versement de la première annuité à 15 000 000 francs or était déjà une importante concession et que la France ne pouvait aller au delà (T. n° 24 du 30 décembre). Documents non retenus.

[2] Signé p. o. Berthelot, du 4 décembre 1921, non retenu, affirmant la nécessité de maintenir l'accord des Alliés pour arriver à une paix définitive en Orient, se disant donc prêt à examiner en ce sens les propositions britanniques du 25 novembre et se terminant ainsi : « Je serai heureux d'ailleurs de profiter de la présence de lord Curzon à Paris pour examiner avec lui si nous ne pourrions avoir une conversation plus générale sur l'ensemble des questions qui intéressent la France et la Grande-Bretagne ». Voir document n° 434 du 8 décembre 1921 et notes de ce document.

Lord Curzon m'a alors demandé s'il s'agissait, dans la pensée de Votre Excellence, de tenter une liquidation des divers litiges franco-anglais, « la question de Tanger par exemple », ou d'une conversation d'un caractère plus général, c'est-à-dire ayant trait aux projets d'alliance qui ont souvent été agités dans la presse des deux pays. Lord Curzon m'a fait observer que, à cet égard, les dispositions ne paraissaient pas être les mêmes des deux côtés de la Manche et que les campagnes menées en Angleterre en faveur d'une alliance, soit par certains journaux, soit par certains hommes politiques, lord Derby notamment, n'avaient éveillé aucun écho en France lorsqu'elles n'y ont pas rencontré un accueil glacial ou même hostile.

J'ai répondu à lord Curzon que je ne pouvais rien lui dire de plus précis sur les intentions de Votre Excellence en ce qui concerne l'objet des prochains entretiens de Paris. J'ai exprimé l'avis que la question n'est pas de savoir si l'on causera d'abord alliance, ou si l'on s'efforcera de régler préalablement les difficultés concrètes qui s'élèvent entre les deux pays. Ce qui importe, lui ai-je dit, c'est de s'expliquer franchement, sans aucune réserve, sur la situation générale, afin de définir les principes d'une politique commune et de dégager, à travers les divergences passagères et subalternes, la solidarité profonde qui lie les deux pays, à leur insu, sur le plan de leurs intérêts permanents et essentiels. Une fois ce résultat atteint, les litiges particuliers, aujourd'hui suscités ou envenimés par un désaccord fondamental sur la politique à suivre à l'égard de l'Allemagne, s'aplaniraient d'eux-mêmes. Quant à l'alliance elle se ferait alors spontanément ou apparaîtrait comme inutile. Au contraire, si elle précédait, au lieu de le suivre, un assainissement général de la situation, si elle était conclue dans l'équivoque ou le désaccord, cela créerait un malentendu nouveau, le plus grave de tous. Elle n'aurait pas la vertu de produire par enchantement l'accord des deux pays, tandis que l'accord préalable, s'il devait être suivi d'une alliance, la préparerait et la vivifierait.

J'ai fait observer aussi à lord Curzon que les campagnes qu'il venait de rappeler, émanaient de personnalités sans mandat, n'engageant à aucun degré le gouvernement britannique et, qu'à ma connaissance, ce dernier n'avait jamais pris dans le sens d'une alliance aucune initiative même indirecte et voilée. Ayant fait allusion à l'examen, il y a quelques mois, par le Conseil de cabinet, de la question de la garantie à donner à la France, examen dont j'ai rendu compte en son temps au Département, j'ai pu vérifier l'exactitude des renseignements officieux que j'avais alors recueillis. Votre Excellence sait que la plupart des membres du cabinet, M. Chamberlain en tête, s'étaient montrés favorables à l'octroi ou à l'offre de cette garantie, mais que l'opposition l'avait emporté, parce qu'elle était représentée par M. Lloyd George, appréhendant, avait-il dit, un refus de notre part, mais avant tout soucieux de ne pas effaroucher le *Labour Party*, et par lord Curzon, anxieux de ne pas se séparer du tout-puissant Premier ministre. J'ai pu vérifier également la réalité de la proposition faite, il y a trois mois, à Londres, dans le même sens, par lord Hardinge, proposition qui n'a pas eu de suite pour les mêmes raisons. J'ai ajouté que

si les invitations à l'alliance de lord Derby et d'autres « amis de la France » avaient été accueillies fraîchement par notre opinion, c'est, en grande partie, parce qu'elles sont trop imprécises pour être matière à discussion et que, le plus souvent, elles semblent se référer simplement à la garantie stipulée à Versailles.

Or, ai-je dit, la formule de cette garantie est inacceptable. Je ne prendrai jamais la responsabilité de conseiller à mon gouvernement de l'accepter, ce qui, d'ailleurs, serait bien inutile, car je crois interpréter facilement sa pensée en déclarant qu'il n'en voudrait pas. Elle est, en effet, humiliante dans la forme, inutile et même dangereuse dans le fond. Elle est humiliante dans la forme, parce qu'étant unilatérale, elle ne place pas la France sur un pied d'égalité avec l'Angleterre ; parce que l'« assistance » qu'elle prévoit ne convient pas à la dignité de la France, qui n'en est pas réduite à une mendicité politique ou militaire ; parce que, limitée « au cas d'agression non provoquée » cette promesse d'assistance implique la possibilité d'une agression qui serait provoquée par nous. Elle méconnaît donc notre amour de la paix et outrage notre histoire depuis plus d'un siècle.

Cette formule est inutile parce que rien ne serait plus facile à l'Allemagne que d'obscurcir les origines des futurs conflits et de déplacer les responsabilités apparentes tout au moins pendant le temps suffisant pour nous envahir. Si l'on suppose que, négligeant cette précaution élémentaire, elle se livre à une agression aussi brutale et cynique que celle de 1914, le salut de l'Angleterre exigerait évidemment son intervention immédiate et cette intervention devrait se produire automatiquement avec ou sans garantie. Enfin cette formule est dangereuse, parce qu'elle risquerait d'inspirer à la France une fausse sécurité et à l'Angleterre la pensée de se rapprocher plus étroitement de l'Allemagne, considérée désormais à tort comme réduite à l'impuissance, et de peser sur nous pour nous amener à limiter nos armements en invoquant une garantie décevante. En outre, l'Angleterre se croirait autorisée à considérer plus indiscrètement encore que depuis l'armistice nos rapports avec l'Allemagne.

Lord Curzon a écouté ce langage sans élever aucune objection. Je crois pouvoir interpréter son silence comme la reconnaissance de la justesse de mes observations.

Désirant ne pas le laisser sous l'impression que j'étais systématiquement hostile à tout accord général entre les deux pays, ou que je ne m'étais jamais demandé quelles pourraient en être les conditions, j'ai été amené à lui exposer, à cet égard, des vues dont je lui ai signalé, avec insistance, le caractère strictement personnel et académique. Je lui ai déclaré que je n'avais pas eu l'occasion de les soumettre à Votre Excellence et que j'ignorais si elles concorderaient avec la pensée de mon gouvernement. J'ai ajouté que je les considérais comme très difficilement réalisables dans l'état actuel de l'opinion tant en France qu'en Angleterre. « Si je vous les expose, lui ai-je dit, c'est parce que j'ai peine à faire moi-même en elles la part du bon sens et celle de la chimère ou même de l'absurdité, et qu'ayant grande confiance dans votre jugement, j'aimerais avoir votre avis, également à titre académique ». Lord Curzon, qui ne méconnaît

pas ses propres mérites, s'attribue volontiers celui d'une infaillibilité trop haute pour être atteintes par les échecs les plus retentissants et les contradictions les plus manifestes dans le domaine terre-à-terre de la politique courante. Et, cumulant, pour la première fois, je crois, dans l'histoire de l'Angleterre, les fonctions de chef du *Foreign Office* avec les dignités de chancelier de l'université d'Oxford et d'ex-vice-roi des Indes, il incarne, à ses propres yeux, mieux que tout autre, cette conception mondiale de la politique à laquelle les Anglais opposent notre « provincialisme » ainsi qu'ils désignent souvent notre « continentalisme ».

J'ai dit à lord Curzon que j'étais du moins certain de ne rien avancer d'absurde en affirmant que toute alliance des deux pays serait impossible si elle ne les plaçait pas sur un pied d'égalité absolue. Je lui ai fait observer que l'Angleterre est difficilement accessible à cette conception parce que, en fait, sauf pendant la Grande guerre, elle n'a jamais eu pour alliés des égaux, ses alliances traditionnelles, dans la dernière période de son histoire, étant conclues avec le Portugal et le Japon. Pendant la guerre, la nécessité ayant été une loi plus impérieuse encore que son orgueil, elle a dû subir l'unité de direction militaire exercée par la France. Aujourd'hui, elle voudrait se rattraper en s'attribuant l'unité de direction politique dans l'organisation de la paix. Ainsi, elle serait réintégrée dans son rôle de peuple élu, prédestiné à régenter l'univers.

J'ai fait observer aussi à lord Curzon que ce principe d'égalité, dans une alliance éventuelle, comportant des obligations réciproques, n'était pas moins imposé par la sécurité de l'Angleterre que par la dignité de la France. Il donnerait, en effet, à la Grande-Bretagne l'assurance de ne pas être isolée dans l'hypothèse nullement invraisemblable où elle serait un jour attaquée sans que la France le soit. Au contraire, la formule du traité de Versailles réserverait entièrement notre liberté de décision et nous permettrait de rester neutres devant une agression dirigée contre l'Angleterre. À notre point de vue, le caractère bilatéral de ces engagements aurait l'avantage de donner à l'Angleterre le sentiment qu'elle a besoin de nous au moins autant que nous avons besoin d'elle et que l'« assistance » cesse d'en être une, au sens usuel du mot, parce qu'elle est réciproque. En outre, afin de nous prémunir nous-mêmes contre une éclipse de notre sens politique ou contre une défaillance de notre esprit public, il importerait de nous imposer, par un traité solennel, l'obligation d'intervenir aux côtés de l'Angleterre, au cas où elle serait attaquée dans des conditions de nature à préparer le retour de l'hégémonie allemande. Il faudrait alors que la France fût liée, comme en 1914 à l'égard de la Russie, par un engagement d'honneur, c'est-à-dire par l'impératif le plus catégorique pour l'âme d'un peuple.

Cependant – et je n'ai pas caché mon opinion sur ce point à lord Curzon – j'estime que cet engagement réciproque, fût-il conçu dans les termes les plus nets et dépouillé des réticences qui enveloppent la garantie de Versailles, serait complètement inutile s'il reste limité au cas d'agression *directe* pour l'Allemagne. Ce cas est, en effet, tout à fait invraisemblable. À moins que l'Allemagne soit frappée d'une démence incurable, elle

ne renouvellera pas, après la leçon de la dernière guerre, la faute de 1914. Son jeu sera plus savant et autrement redoutable. Elle se souviendra de la dépêche d'Ems et s'efforcera de faire planer une équivoque sur les origines du conflit. Ou, plutôt, elle s'inspirera des méthodes de Bismarck en 1866, se jettera d'abord sur son adversaire le plus faible et, suivant la ligne de moindre résistance, envahira la Pologne et, comme en 1772, lors des premiers partages, scellera sur ses dépouilles, avec la Russie, une alliance étroite comme toute complicité.

Sans doute, la France ne le tolérerait pas et prendrait les armes pour défendre la Pologne et l'équilibre européen sur le Rhin. Mais elle serait isolée, une alliance défensive franco-anglaise, limitée à l'hypothèse d'une agression *directe*, ne s'appliquant pas à l'hypothèse autrement à craindre de l'agression *indirecte*. On peut donc dire qu'une pareille alliance, en mettant les choses au mieux, nous couvrirait sinon contre un nouveau Charleroi, en raison des lenteurs congénitales de l'armée anglaise, du moins contre un Sedan, mais qu'elle ne nous couvrirait pas contre un Sadowa polonais, qui serait pour l'Allemagne la meilleure préparation d'un nouveau Sedan.

En guise de conclusion, j'ai dit à lord Curzon que je ne croyais pas l'Angleterre assez bonne européenne pour mobiliser toutes ses forces et décréter la conscription en l'honneur de la Pologne, quelles que soient les précautions qui pourraient être prises pour voiler et justifier une pareille obligation devant l'opinion. C'est pourquoi, lui ai-je dit, je pense que ces considérations sont dénuées de toute portée pratique. Comme je lui répétais qu'elles m'étaient personnelles, il m'a engagé à en faire part à Votre Excellence ajoutant que, de son côté, il y réfléchirait.

Cependant, sans se dissimuler la difficulté qu'il y a à trouver une formule assez large pour nous satisfaire en même temps qu'assez anodine pour ne pas effaroucher l'opinion anglaise, les partisans d'une alliance entre les deux pays ne voient pas dans cette difficulté une impossibilité. J'ai eu l'occasion d'écouter sur ce point des journalistes amis de la France, tels que MM. Steed, directeur du *Times*, et Guinne, directeur du *Morning Post*, des directeurs de revues, guides et interprètes qualifiés de l'esprit public, et même des membres du cabinet, notamment M. Chamberlain, celui d'entre eux avec lequel j'ai des rapports particulièrement confiants. Les plus optimistes pensent que l'opinion anglaise, dûment préparée, ne se révolterait pas devant une formule d'alliance défensive s'appliquant non seulement au cas d'agression directe, mais aussi à toute violation du traité de Versailles de nature à mettre en péril la paix générale et à renverser l'ordre nouveau fondé sur ce traité. Cette formule maxima, visant le respect des traités et le maintien de la paix, serait irréprochable même pour les pacifistes les plus ombrageux. Elle n'en impliquerait pas moins pour l'Angleterre des engagements incompatibles, je crois, avec ses tendances actuelles.

Afin de résoudre cette incompatibilité, certains envisagent une alliance à deux degrés, c'est-à-dire comportant l'intervention immédiate en cas d'agression directe et, en cas d'agression indirecte, ou de violation de statut européen, une procédure qui devrait précéder le recours aux armes.

Cette procédure consisterait à en appeler à la Société des Nations, dont il paraît, d'ailleurs, impossible de faire abstraction en se basant sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte qui semblent garantir « l'intégrité et l'indépendance politique » des membres de la Société, visent « toute guerre ou menace de guerre » et prévoient « la guerre légitime ». Seulement, le mécanisme de contrainte conçu par la Société des Nations est inopérant et le sera longtemps, sinon toujours.

La France et l'Angleterre pourraient donc convenir qu'en cas de violation grave des traités ou d'agression contre un État membre de la Société, elles se concerteraient pour hâter l'exécution des décisions prises par le Conseil de la Société. L'intervention obligatoire de la Société des Nations, très populaire en Angleterre dans les milieux pacifistes, les rassurerait et chloroformerait les méfiances les plus éveillées. Il appartiendrait à la diplomatie franco-anglaise d'agir pour que, le cas de « guerre légitime » étant indiscutable, la décision du Conseil ne pût être douteuse. Par exemple une agression éventuelle contre la Pologne devrait être rendue aussi éclatante que possible, même en conseillant au gouvernement de Varsovie de retirer ses troupes, comme la France en 1914, à quelques kilomètres de sa frontière. Au surplus, on allègue que si l'Allemagne se jetait sur la Pologne sans déclarer en même temps la guerre à la France, c'est que, assez aveugle pour compter sur notre indifférence, elle ne se sentirait pas assez forte pour se mesurer avec nous et, par conséquent, que, pour la maîtriser, ce serait assez de la mobilisation française appuyée par l'autorité morale de la Société des Nations et par le concours diplomatique anglais, suivi lui-même, au besoin, d'une action navale, telle que le blocus de Hambourg et de Dantzig. Ainsi, l'intervention de l'armée anglaise serait réservée pour le cas où l'Allemagne menacerait le territoire français.

Je n'ignore pas que l'impassibilité dont la Société des Nations a fait preuve, au mois d'août 1920, lors de la menace bolcheviste contre Varsovie, ne paraît pas présager de sa part une intervention efficace en faveur de la Pologne ou de tout autre allié de la France, dans l'hypothèse d'une agression allemande. Mais je crois savoir qu'elle concilie son inertie de 1920 avec ses obligations, par la doctrine suivante : en 1920, il s'agissait de la continuation d'une guerre antérieure à la Société des Nations et qui n'était condamnée par aucun traité placé sous sa sauvegarde ; dans l'avenir, au contraire, il s'agirait d'une guerre nouvelle qui serait la violation d'un pareil traité, en l'espèce le traité de Riga.

Une formule d'alliance franco-anglaise à deux degrés et prévoyant le concours de la Société des Nations est susceptible de nombreuses variantes qu'il serait bien prématuré d'examiner. Elles ont toutes ce trait commun d'être fort imparfaites. Cependant, c'est dans cette direction qu'il faudrait chercher, je crois, le maximum des garanties que la France peut attendre de l'Angleterre.

Quant aux obstacles à surmonter pour réaliser le maximum relatif, il est également superflu de les indiquer. Ils se ramènent tous à la répugnance de l'Angleterre à se lier – répugnance d'autant plus vive qu'elle est fidèle à ses engagements – et au fait qu'elle n'a pas le sentiment d'un danger

commun, du moins dans un avenir prochain, sentiment qui unissait la France et l'Angleterre avant 1914, sans alliance, tandis qu'aujourd'hui c'est leur victoire commune qui les divise.

Toutefois, des sympathies plus favorables apparaissent depuis quelque temps. L'acuité même et la fréquence des crises franco-anglaises font sentir plus fortement leurs inconvénients et la nécessité d'y parer au moyen d'une entente qui liquiderait le passé et garantirait l'avenir. Nombreux sont ceux qui pensent que ces crises n'affaiblissent pas moins la Grande-Bretagne que la France. Les deux pays, dit-on, seraient les maîtres de l'Europe s'ils s'entendaient, l'atmosphère serait assainie partout et le climat politique et moral du monde serait changé. L'entente du Pacifique, qui améliore le climat d'une partie de la planète, met à l'ordre du jour la stabilisation de l'autre partie, de beaucoup la plus troublée.

En dehors de cet avantage général et impondérable, les conservateurs, les impérialistes, toujours très influents dans la coalition, escomptent des profits plus concrets et plus immédiats. Une alliance avec la France permettrait à l'Angleterre de s'associer, pour la contrôler, à l'alliance franco-belge qui l'inquiète. Dans les mêmes milieux, on ne considère nullement comme chimérique la crainte d'une agression allemande, dirigée contre la France, mais dangereuse pour l'Angleterre, ou même dirigée contre cette dernière puissance seule, grâce aux moyens nouveaux créés par les progrès de l'artillerie et de l'aviation.

On y est beaucoup plus impressionné par la crainte, la terreur même, d'une agression *indirecte* dirigée, non contre la Pologne, dont les Anglais n'ont cure, mais contre un point aussi faible et plus vital encore pour eux que le rempart polonais ne l'est pour nous, c'est-à-dire contre les avancées de l'Inde. Beaucoup d'Anglais sont hantés par le cauchemar d'une collusion de l'Allemagne, qui resterait officiellement neutre, et de la Russie bolcheviste ou impérialiste, ou, plutôt l'un et l'autre simultanément, encouragée et aidée par Berlin dans une pareille entreprise. Rien, dit-on, ne serait plus facile et l'effort militaire à prévoir du côté de la Russie ne serait pas supérieur à ses faibles moyens. Il s'agirait seulement de pénétrer dans un pays mal défendu militairement, et politiquement miné d'avance par une propagande à laquelle les fautes de la politique anglaise en Orient ont si bien préparé le terrain. Or, en l'état actuel des choses, la Grande-Bretagne serait impuissante à accomplir *rapidement* l'effort indispensable pour maintenir ou rétablir la situation. C'est pourquoi nous ne devons pas être surpris d'entendre le propos suivant : « Si la France s'engageait à envoyer, en cas de besoin, et à nos frais, 100 000 Sénégalais pour défendre la frontière de l'Hindou-Kouch, elle obtiendrait de nous, en échange, tout ce qu'elle voudrait ».

Les Anglais qui réfléchissent comprennent aussi que « la politique des ports », considérée naguère comme la garantie souveraine de l'Empire britannique, a fait son temps, soit parce que l'Angleterre a dû renoncer à la maîtrise des mers, soit parce que cette maîtrise devient une chimère pour n'importe quelle puissance en présence du développement de la navigation sous-marine et aérienne. C'en est fini, dit-on, de la « thalassocratie ».

Pour assurer la cohésion et la sécurité de son empire, l'Angleterre doit donc remplacer ou doubler la politique des ports par une politique des routes terrestres ou fluviales. De là pour elle la nécessité de jouer un rôle sur le continent et de s'entendre avec la puissance qui y dispose de la première armée du monde. Une entente avec la France lui garantirait ses communications par terre et favoriserait ses visées sur la navigation des grands fleuves internationaux, le Rhin et le Danube.

Le défaut de ces considérations est de ne toucher que les partisans déjà convaincus de l'alliance et de laisser indifférents les éléments qui ont le plus de prise sur le cabinet actuel, c'est-à-dire les gros capitaux et les leaders du *Labour Party*. L'alliance devrait apparaître comme la seule garantie du relèvement économique du monde et du maintien de la paix générale, si l'on veut qu'elle dissipe les défiances de ces deux éléments, dont les buts diffèrent, dont les intérêts s'opposent souvent, mais dont les griefs contre nous se confondent.

Ces griefs peuvent se résumer ainsi : « la France est la puissance la plus militariste et la plus impérialiste du monde ; elle maintient environ 800 000 hommes sous les armes, en face d'une Allemagne désarmée ; elle veut avoir une flotte sous-marine et, quand l'Angleterre lui suggère une alliance, elle fait la sourde-oreille ; elle a donc des arrière-pensées contre tout le monde ; elle veut détruire l'Allemagne, la maintient dans le chaos, ainsi que tous les États de l'Europe centrale qui en dépendent économiquement ; elle entretient le militarisme de ces États par des missions militaires qui, en outre, y font boycotter partout le personnel technique allemand, indispensable cependant pour organiser la production dans ces pays ; mais, pour la France, le seul objectif consiste à ruiner l'Allemagne, à l'étouffer avec cette ceinture d'États militaires ; partout l'uniforme bleu horizon et le cliquetis du sabre français font fuir la paix et la prospérité ; enfin sa politique rétrograde à l'égard de la Russie la maintient dans l'anarchie, hors du courant de la production universelle et élargit d'autant la zone immense « des régions dévastées du commerce anglais ».

Ces griefs, accrédités surtout par la propagande allemande et énoncés le plus souvent de très bonne foi, peuvent être combattus par une contre-propagande appropriée. Il faudrait multiplier les contrats entre les « businessmen » les plus importants de la Cité et nos hommes d'affaires ou économistes les plus qualifiés. En ce qui concerne les milieux ouvriers, les plus difficiles à atteindre, on ne pourrait agir sur eux qu'indirectement, par exemple en utilisant le personnel français ou mieux francophile du Bureau international du Travail de Genève, ou, sous le couvert d'enquêtes scientifiques entreprises par des institutions privées, en rapports avec l'État, telles que le Musée social par exemple. À cet effet, je me suis enquis de la possibilité, sans doute bien faible, de grouper une équipe de cégétistes patriotes et anglicistes. L'action profonde et continue à exercer sur l'opinion exigerait, pour être vraiment efficace, le concours du gouvernement anglais préalablement acquis à la cause de l'alliance.

Il va de soi qu'auprès de l'opinion anglaise, si réaliste, la propagande par le fait serait la seule décisive. Parmi les faits de nature à neutraliser

ou même à rallier les milieux les moins favorables à la France et les plus opposés à tout engagement militaire, il en est trois qui transformeraient complètement leur état d'esprit à notre égard.

Le plus important serait l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations, d'accord avec nous. L'initiative que prendrait en ce sens la France, même en imposant les garanties et les délais nécessaires, produirait une impression considérable, d'après l'avis unanime des représentants autorisés de l'opinion. Ce serait, disent-ils, une réponse sans réplique à ceux qui accusent la France de vouloir détruire l'Allemagne. L'effet ne serait pas moindre sur les milieux d'affaires que sur les milieux ouvriers et pacifistes. Dans la Cité, on répète souvent que le chaos économique de l'Europe centrale, où l'Angleterre voit la principale cause de sa crise commerciale et sociale, est entretenu par l'attitude de la France qui, réduisant l'Allemagne au désespoir, la détourne de l'effort nécessaire pour se relever et, faisant planer sur l'Europe la menace constante d'un nouveau conflit, rend impossible, dans le monde entier, l'ouverture des crédits nécessaires à ce relèvement ainsi qu'au paiement des réparations. Cette incertitude du lendemain, qu'on nous impute, est, dit-on, la cause de tout le mal, l'Allemagne ne pouvant pas être contrainte à exécuter des réparations par l'emploi ou la menace de la force, mais par la pression morale résultant de son besoin vital de crédit.

Le deuxième fait qui constituerait une satisfaction pour les milieux ouvriers et les disposerait à approuver des engagements militaires, serait un désarmement terrestre même limité. Si des négociations devaient s'engager avec l'Angleterre en vue d'une alliance, l'allègement de nos charges militaires, tel qu'il nous est imposé par les nécessités financières ou sociales, devrait, autant que possible, apparaître comme une contrepartie de garanties diplomatiques à obtenir.

Enfin, la participation de la France à un consortium anglo-franco-allemand, avec ou non adjonction des États-Unis, pour la reconstitution de la Russie, contribuerait largement à désarmer les préventions des hommes d'affaires comme celles des dirigeants socialistes. J'ajouterai que les éléments conservateurs, tout en se rendant compte de l'impossibilité de toute tractation utile avec la Russie actuelle et des dangers de tout contact avec elle, considèrent comme nécessaire que, le moment venu, la France et l'Angleterre s'associent à l'action de l'Allemagne en Russie, afin de la contrôler et de la limiter. Ils estiment que, dès maintenant, certains principes essentiels devraient être établis d'un commun accord à cet effet.

Il y a lieu de tenir compte aussi de ce que, à ce triple point de vue, les aspirations des dominions sont les mêmes que celles de la majorité du peuple anglais. Or l'Angleterre ne contracterait aucun engagement envers nous sans consulter les représentants des dominions, surtout après le rôle qu'ils ont joué dans le parlement impérial réuni à Londres cette année. On cite le général Smuts comme celui de ces représentants dont l'avis aurait le plus de poids. Or les tendances pacifistes et mêmes bolchevisantes de ce personnage sont notoires.

Les indications ci-dessus se bornent à résumer les principales satisfactions à consentir, ou à faire entrevoir, pour faire accepter par les éléments les plus opposés, par les impérialistes, comme par les travaillistes, les engagements militaires les plus larges envers la France, dans un traité d'alliance qui serait considéré par les uns surtout comme la garantie de la grandeur de l'Angleterre, et par les autres comme la meilleure garantie de la paix. Je crois inutile d'ajouter que je ne me dissimule pas les objections que soulèvent ces conditions.

On peut se demander si le principe d'une alliance franco-anglaise, même conçue selon une formule à la fois plus large et plus précise que celle de la garantie de Versailles, ne soulèverait pas, sauf en ce qui concerne la forme, les mêmes objections que cette dernière. Il est permis d'alléguer qu'elle serait également inutile et dangereuse : inutile, parce que l'Angleterre, n'ayant pas d'armée, ne pourrait nous apporter qu'une aide tardive, comme en 1914, tandis que, si la même situation se reproduisait, son intérêt vital étant de ne pas nous laisser écraser, elle créerait de nouveau une armée, avec ou sans traité ; dangereuse, parce que nous risquerions d'attendre d'une garantie décevante la sécurité que nous ne pouvons obtenir que de nous-mêmes et parce que l'Angleterre nous ferait payer très cher cette garantie sans valeur. Nous aurions, en fin de compte, moins d'indépendance dans la paix, sans gagner, en échange, plus de sécurité dans la guerre. Tel n'est pas mon sentiment.

Tout d'abord, il semble impossible d'avoir moins d'indépendance vis-à-vis de l'Angleterre, j'entends une indépendance consentie par elle et non celle que nous prenons avec raison, mais qui entraîne des crises graves dans nos rapports avec nos alliés. Ces crises éclatent précisément parce qu'ils ne sont pas nos alliés ou ne le sont qu'en vertu d'une habitude verbale qui ne correspond à aucune réalité. Nous sommes liés aux Anglais tout au plus par un quasi-contrat, résultant de notre association de fait dans l'exécution d'un traité de Paix signé en commun. Mais nos rapports ne sont pas définis, n'ont aucune base fixe et n'impliquent aucune politique commune. Je n'ignore pas que l'Angleterre, indifférente aux formules et asservie aux faits, évolue aisément sur le plan international, comme sur le plan constitutionnel ou judiciaire, dans la coutume et dans la contradiction. Mais elle est fidèle à ses engagements qui, d'ailleurs, ne seraient pas de simples formules si, comme nous devons y tendre, ils apparaissaient comme l'expression et la garantie de nos intérêts communs préalablement débattus et définis. Rien n'empêcherait, au surplus, de limiter ces engagements de façon à réserver l'indépendance des deux pays dans les domaines où leur action commune ne serait pas indispensable.

D'autre part, j'estime que l'alliance de l'Angleterre, malgré son impuissance militaire en temps de paix, serait, après notre propre force, la meilleure assurance contre l'esprit de revanche de l'Allemagne. La situation ne serait pas du tout la même qu'en 1914, puisque l'Allemagne croyait pouvoir alors compter sur la neutralité de l'Angleterre et très vraisemblablement (nous avons sur ce point l'aveu du chancelier Bethmann-Hollweg)

n'aurait pas déchaîné la guerre si elle avait eu la certitude de l'intervention anglaise. Cette certitude ne serait donc pas inutile au maintien de la paix.

L'engagement qui créerait cette certitude ne serait pas moins salutaire sur l'état d'esprit de l'Angleterre que sur celui de l'Allemagne ; il mettrait en œuvre, à notre profit, le point d'honneur anglais, que nous ne pourrions méconnaître sans injustice et même sans aveuglement. L'Angleterre n'est pas seulement une usine et un comptoir, elle est aussi, elle est même avant tout une conscience. Le fait qu'elle consacre six jours de la semaine aux « business » nous fait oublier qu'elle en consacre un à l'idéal, tandis que la France mêle l'idéal à tout, ce qui est parfois le meilleur moyen de tout gâter, y compris l'idéal lui-même. Le problème consisterait à faire pénétrer l'esprit de l'alliance dans les deux cases, à peu près incommunicables du caractère anglais, à lui démontrer qu'elle n'est pas moins conforme à l'intérêt de ses affaires qu'aux aspirations de son idéal et aux exigences de son point d'honneur. Quand nous jugeons l'Angleterre nous ne devons pas oublier que sa politique actuelle n'est pas l'expression de ce qu'il y a de plus profond en elle. Cette politique est seulement l'expression de ce qu'il y a de plus fortement organisé en elle pour la pression sur un gouvernement : la ploutocratie et le *Labour Party*. Nous ne devons pas oublier que la véritable Angleterre qui se révèle dans les grands moments, comme dans le septième jour, celui de l'idéal, s'est montrée pendant la guerre, en fournissant, fait unique dans l'histoire, plus de trois millions de volontaires et en étant, avec la France, le seul pays belligérant où l'élite sociale et intellectuelle se soit sacrifiée sans compter. Quand on évoque ces choses, on peut entendre sans sourire ce propos qui m'a été tenu souvent : « Pour que la paix du monde soit assurée, il est nécessaire que l'obligation de défendre la France soit incorporée par un engagement solennel dans la conscience anglaise ».

Cet engagement nous procurerait des avantages moins métaphysiques et plus immédiats. Il mettrait fin, au profit des deux pays, au chantage intolérable de tous les autres, alliés, neutres, ex-ennemis, qui tous exploitent à l'envi les querelles franco-anglaises. Il serait le meilleur moyen d'améliorer et de stabiliser nos rapports avec l'Italie. Je suis porté à croire que si, comme je le souhaite, notre ambassadeur à Rome est consulté, il dirait que, si nous traitons avec l'Angleterre, l'Italie viendrait tout de suite, chapeau bas, quémander sa place au banquet de l'alliance. En outre, notre emprise sur la Petite Entente serait singulièrement consolidée. Enfin, si les informations que j'ai recueillies à Londres sont exactes, la coopération des États-Unis à la reconstitution de l'Europe serait plus facile à obtenir dans une Europe détendue, et qui ne peut l'être que par la détente ou mieux par l'entente franco-anglaise.

L'étendue des satisfactions que nous pourrions obtenir dans des questions plus concrètes et plus vitales dépendrait de l'étendue des obligations que nous contracterions nous-mêmes. On peut envisager un concours anglais, moins précaire et moins marchandé, dans la solution du problème des réparations. Même la question de la rive gauche du Rhin – de

nombreux Anglais préconisent le maintien de notre occupation – prendrait un autre aspect si la suspicion de l'Angleterre était dissipée et si les engagements que nous prendrions dans son intérêt sur d'autres points nous autorisaient à demander, en retour, des droits plus étendus sur notre frontière militaire naturelle, et à retourner, d'accord avec nos Alliés, contre l'Allemagne, la barrière dressée autrefois par Palmerston contre la France.

Trop d'éléments de la situation générale échappent à mon appréciation pour que je sache s'il est opportun à nous de prendre l'initiative d'un entretien avec l'Angleterre sur cette question fondamentale, ou même d'une proposition ferme. Me plaçant exclusivement au point de vue des rapports franco-anglais, j'estime que nous ne pourrons pas éluder longtemps sans de graves inconvénients un pareil entretien et que, le jour où il s'engagera, nous devrons avoir la priorité des idées, l'avantage d'une doctrine mûrement réfléchie, et la supériorité de la manœuvre sur un adversaire lent ou même inerte. Laisser subsister une équivoque qui est à l'origine de toutes nos querelles avec l'Angleterre risque de les aigrir et de les multiplier. Observer une attitude obstinément négative en présence de suggestions même indirectes dans le sens d'une alliance nous ferait accuser d'arrière-pensées d'hostilité, tout au moins d'un parti pris de bouderie, le moins politique de tous les sentiments, ou d'inaptitude à concevoir un plan d'ensemble et à jouer dans la paix le rôle dirigeant qui nous a été dévolu dans la guerre.

Il est possible, il est même probable, actuellement que nos explications et, éventuellement, nos propositions n'aboutissent à aucun résultat tangible. Cependant, étant donné qu'aucune d'elles n'est inavouable et qu'elles gagneraient même à être publiées largement, elles contribueraient à dissiper les préventions accumulées contre nous par la propagande allemande, à nous ramener l'opinion universelle par l'évidence de notre bonne foi, de notre modération et de notre sagesse, et enfin à rejeter sur d'autres la responsabilité d'un chaos que seul le génie constructeur et créateur de la France peut ordonner et féconder.

Si d'autres combinaisons que je n'aperçois pas paraissaient préférables, rien ne serait plus facile que de concevoir un programme assez extensible pour être inacceptable, tout en restant assez raisonnable pour être approuvé par l'opinion même anglaise. En tout cas, des propositions d'accord devraient ne s'appliquer qu'à une courte période, afin de tenir compte de la répugnance à peu près invincible des Anglais pour les engagements à long terme et pour réserver les chances de l'avenir. Je suis persuadé, en effet, que le but serait plus sûrement atteint en plusieurs étapes, que, à l'expiration du premier terme, l'accord serait renouvelé et même amélioré, grâce aux progrès de l'esprit public en Angleterre et à la démonstration que le cours des événements apporterait en faveur de nos vues.

J'ai déjà indiqué que l'opinion anglaise se familiarisait avec l'idée de substituer un accord général et permanent aux accords particuliers et éphémères qui masquent plus ou moins et au fond aggravent notre

désaccord. Ce progrès est dû, en grande partie, à l'effet salutaire, bien que momentanément irritant, de l'indépendance dont, avec tant de force, de prévoyance et de modération, le gouvernement de M. Millerand et celui de Votre Excellence ont fait preuve à Francfort, à Varsovie, et en dernier lieu à Angora. Souhaitons que, à la fin de 1921, comme à la fin de 1918, le salut nous vienne de l'Orient, que l'accord d'Angora soit notre expédition de Salonique de la paix et que l'Europe sente que, pour la prémunir contre de violentes secousses, l'axe de la politique générale, tout en passant par Londres et Rome, doit avoir son centre à Paris, la France reprenant son rôle historique d'État régulateur par excellence[1].

455

M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 239. *Vienne, 14 décembre 1921.*

a. s. affaire des comitats.

Il sera peut-être plus opportun, une fois que l'affaire des comitats aura été définitivement réglée, d'examiner de sang froid dans quelle mesure et pour quel motif les gouvernements alliés ont cru devoir s'écarter des stipulations des traités de Saint-Germain et de Trianon, et pourquoi, cela une fois admis, la forme et la procédure ont été si fréquemment négligées, au risque d'indisposer ceux-là même qui se seraient assez aisément soumis à l'inévitable.

Pour le moment, il ne semble plus, au point où en sont les choses, qu'il y ait rien d'autre à tenter que d'assurer l'exécution des ordres définitifs de la conférence des ambassadeurs, en faisant respecter les décisions de la commission des généraux alliés sur laquelle pèsent d'assez lourdes responsabilités et qui se heurte à d'assez grosses difficultés, pour qu'on cherche à la tirer d'affaire le mieux et le plus vite qu'il sera possible[2]. C'est à cette tâche que s'efforcent à Vienne les légations alliées, qui tendent naturellement au même but que celle de l'Italie, puisque c'est à Vienne, et par la médiation du ministre des Affaires étrangères italien, qu'a pris corps le système nouveau qui fut substitué par la conférence des ambassadeurs aux traités de Saint-Germain et de Trianon[3].

[1] Berthelot nota en marge « Pacte du Pacifique – ou isolement ou alliance (…) l'alliance militaire limitée à la défense directe et entente politique… ».

[2] Le 20 décembre 1921, Peretti devait télégraphier à Budapest : « Les généraux reconnaissent eux-mêmes que, en ce qui concerne la déclaration de la pacification et la date du vote, ils ont subi une pression constante de la part du gouvernement hongrois. » (T. n°s 628-629, non retenu).

[3] Dans le télégramme mentionné à la note précédente, Peretti écrivit : « Le protocole de Venise n'a été que la conséquence de la situation créée par l'attitude de la Hongrie qui, pendant

Cela ne va pas cependant tout seul car, tandis qu'à Budapest on n'a plus que l'idée d'en finir à tout prix, depuis qu'on a renoncé au système de l'intimidation par les bandes nationalistes, carlistes, ou simplement pillardes, à Vienne on raisonne tout autrement, l'habitude n'étant pas, quand on entre en possession d'un immeuble qui vient d'être occupé par des brigands, de se passer de précautions et d'inventaire.

C'est pour cela que l'occupation des comitats a été un peu plus longue que ne l'auraient sans doute souhaité les Hongrois, les Autrichiens n'ayant choisi ni l'époque, ni les moyens, vu que c'était en plein été qu'ils auraient dû être mis en possession, quand la neige ne couvrait pas le sol, et à une époque où non seulement la possession d'Oedenburg ne leur était pas disputée, mais leur était même garantie par les déclarations formelles de la conférence des ambassadeurs. Dès la fin d'août, celle-ci n'avait-elle pas mis les comitats tout entiers à leur disposition, ce qui aurait permis, sans l'invasion des bandes, aux forces autrichiennes d'utiliser tout le réseau ferroviaire du Burgenland et par suite de procéder rapidement à l'occupation.

On oublie trop facilement que depuis le 29 août, les Hongrois n'ont plus aucun droit sur tout le territoire, et que les titres éventuels qu'ils ont pu acquérir à Venise sur Oedenburg et les villages environnants, sont en tous points égaux et non supérieurs à ceux des Autrichiens. Si ce principe-là eût été reconnu et appliqué, comme c'était semble-t-il tout à fait naturel, on aurait dû prendre les dispositions nécessaires pour qu'entre l'évacuation complète par les autorités hongroises et le plébiscite, il y eût un intervalle suffisant. Les apparences tout au moins auraient été sauvegardées et l'autorité effective des généraux eût eu le temps de se manifester.

Eux-mêmes n'ont-ils pas laissé comprendre combien leur tâche était délicate, leurs préparatifs n'étant pas achevés, et les grandes puissances ne mettant pas à leur disposition les moyens jugés nécessaires, ce qui les obligerait à recourir aux moyens locaux, pour ne pas dire hongrois. L'Autriche tout entière, les yeux tournés du côté d'Oedenburg, n'a guère eu le temps, il faut en convenir, depuis son entrée dans les comitats, de se faire à Oedenburg la place qui lui revenait, puisque huit jours après la pacification déclarée, elle n'a plus eu rien à faire, ni à dire, dans une région soumise en droit à l'autorité exclusive des généraux, mais en fait complètement influencée par des éléments hongrois[1].

À vouloir brusquer les solutions, sans établir un équilibre suffisant entre les deux parties, alors qu'il était du seul intérêt des Hongrois qu'il en fût ainsi, qu'a-t-on pu gagner, sinon de vicier dans son principe un plébiscite que les Autrichiens, forts du droit que leur conférait le traité de Saint-

plusieurs mois, s'est refusée à exécuter le traité de Trianon, a organisé des bandes armées dans le Burgenland, a résisté à toutes les injonctions des Alliés et a ainsi été l'auteur responsable des troubles qui ont favorisé la tentative de l'ex-roi Charles. »

[1] Le 8 novembre 1921, Lefèvre-Pontalis avait télégraphié au Département : « Il est certain que les intérêts autrichiens ne sont actuellement que très insuffisamment représentés et soutenus auprès des généraux alliés » (T. n° 641, non retenu).

Germain à la possession totale des comitats, n'ont accepté que par esprit de conciliation, et en ne cessant de réclamer les garanties nécessaires. Le chancelier me répétait encore l'autre jour qu'en allant à Venise, malgré l'avis du Parlement, il avait bien su qu'il devait s'attendre à des sacrifices, et qu'il n'eût été que sage de les lui faciliter, en lui assurant un minimum de garanties, faute desquelles il se trouverait impuissant vis-à-vis de tous les partis, et il aurait l'apparence de sacrifier les intérêts les plus évidents du pays.

Combien de fois, pour ce qui me concerne, n'ai-je pas répété depuis plusieurs mois, qu'il y avait matière à transaction sur la question d'Oedenburg, et que tous les Autrichiens raisonnables s'en rendaient compte, mais qu'il fallait ménager les apparences et les susceptibilités, si l'on voulait réussir et surtout si les puissances de l'Entente ne voulaient pas se donner l'apparence de violer elles-mêmes les traités[1].

Il en a été décidé autrement à Venise ; mais peut-être était-ce là une raison de plus pour ne pas accentuer dans l'application les causes de mécontentement et de récrimination.

456

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO.

T. n° 208. *Paris, 16 décembre 1921, 19 h. 30.*

a. s. accords de Wiesbaden.

Le gouvernement britannique fait faire des démarches auprès des gouvernements alliés et notamment du Japon pour leur faire connaître qu'il n'acceptera de discuter les accords de Wiesbaden que lorsque les accords du 13 août auront été acceptés par le gouvernement français[2]. Les délégués japonais à la Commission des Réparations déclarent que leur gouvernement qui, de même que le gouvernement français, n'a signé l'accord du

[1] Le 19 novembre 1921, Lefèvre-Pontalis avait écrit au Département : « La décision que semblent avoir prise les généraux d'Oedenburg de procéder au plébiscite en présence des troupes hongroises continue à causer ici la plus grande émotion. On considère qu'il n'y aurait aucune liberté de vote dans ces conditions. Si Sopron doit finalement revenir à la Hongrie, il importerait que les conditions du plébiscite ne puissent être discutées et qu'on ne donnât pas l'impression d'un simple simulacre. Il est douteux que, dans ces conditions, le chancelier puisse faire accepter la ratification du protocole de Venise par le Parlement. » (T. n° 646, non retenu). Le 14 décembre, il télégraphia encore : « Le gouvernement autrichien, s'appuyant sur l'unanimité du pays et considérant que les conditions dans lesquelles le plébiscite doit s'accomplir n'assurent ni la régularité, ni l'impartialité de cette consultation, a renoncé à y prendre part et a rappelé ses agents d'Oedenburg » (T n° 687, Lefèvre-Pontalis au Département, non retenu).

[2] Voir document n° 97 du 13 août 1921.

13 août qu'*ad referendum*, ne se prononcera sur la question qu'après que les gouvernements français et anglais se seront mis d'accord sur la question. Cette attitude est conforme à notre manière de voir. Nous espérons que le gouvernement japonais prescrira à ses représentants de s'y maintenir.

Veuillez vous exprimer dans ce sens auprès du ministre des Affaires étrangères.

457

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE,[1]
À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
ET À M. DOULCET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST[2].

T. nos 797-798 (Vienne) ;
nos 623-624 (Budapest).

Paris, 16 décembre 1921, 22 h.

a. s. plébiscite de Sopron.

Pour Vienne et Budapest : J'adresse le télégramme suivant aux généraux alliés à Sopron.

Pour tous : De la part de la conférence des ambassadeurs pour les généraux alliés.

Le gouvernement autrichien a protesté auprès de la conférence contre les conditions dans lesquelles s'est effectué le plébiscite de Sopron. Sa protestation s'appuie sur les faits suivants :

1°– Le protocole de Venise n'est pas en vigueur puisque la loi de ratification votée par le conseil national autrichien n'a pas été promulguée par le président de la République[3].

2°– La déclaration de pacification, comme le spécifiait ladite loi, aurait dû coïncider avec l'arrivée des troupes alliées et, par conséquent, le délai de 8 jours aurait dû commencer le 10 septembre (*sic*)[4] seulement. Le gouvernement autrichien déclare que le plébiscite ayant eu lieu le 14, sans que les deux conditions ci-dessus aient été remplies, il ne peut le considérer comme valable et il en conteste dès maintenant les résultats[5].

[1] Avec prière de transmettre au général Hamelin à Sopron.

[2] T. communiqué à la sous-direction d'Europe, au groupe de l'avant, à la sous-direction des Relations commerciales et à la conférence des ambassadeurs.

[3] Le protocole de Venise, signé le 13 octobre 1921, avait été ratifié à Vienne le 30 novembre. Voir document n° 262 du 14 octobre et notes de ce document.

[4] Lire 10 décembre. La déclaration de pacification avait été prononcée le 4 décembre 1921 (voir T. s. n. du Département à la Guerre, 7 décembre 1921, non retenu).

[5] Voir document n° 455 du 14 décembre 1921.

La conférence est en train d'examiner dans quelle mesure ces arguments sont recevables. Elle ne saurait cependant se prononcer avant d'avoir pris connaissance des résultats du plébiscite. Ces derniers seraient difficilement contestables au cas où le nombre des votes acquis à l'Autriche ou à la Hongrie serait numériquement très supérieur à la majorité des électeurs inscrits. Il en serait différemment dans le cas contraire.

Veuillez donc faire connaître au plus tôt à la conférence les résultats du vote[1] et vous abstenir de prendre aucune des mesures qui ont été prévues comme devant suivre le plébiscite : renvoi des troupes, transfert des territoires aux autorités de la puissance attributaire, etc.

Veuillez tenir rigoureusement secret le fait que la conférence examine actuellement la protestation autrichienne[2].

458

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES, SUR LE PROBLÈME GÉNÉRAL DES RÉPARATIONS.

Paris, 16 décembre 1921.

Les notes ci-jointes considèrent[3] :

A. – La situation économique européenne dans son ensemble avec les remèdes qu'il convient d'y apporter : une note analogue a été remise à M. Logan, délégué adjoint des États-Unis à la Commission des Réparations, qui est parti récemment pour Washington.

B. – Les mesures à prendre en Allemagne même, ainsi que la réponse aux objections qui seront faites sans doute en Angleterre à une politique énergique de déflation en Allemagne.

C. – Les efforts patents faits par les Allemands pour dissimuler le quantum de leurs exportations et par conséquent diminuer la part mobile des annuités.

D. – La manière dont peuvent être envisagées les paiements de l'Allemagne à partir du moment présent[4].

[1] Les résultats furent les suivants : sur 24 063 inscrits, 502 bulletins nuls ; 8227 pour l'Autriche ; 15 334 pour la Hongrie (T. n°s 79-80, du général Hamelin pour la Guerre, 18 décembre 1921, non retenu). Voir aussi T. n°s 383-384 de Doulcet au Département, 18 décembre 1921, non retenu.

[2] Le 23 décembre 1921, Peretti télégraphia à Budapest et Vienne : « La conférence des ambassadeurs a constaté que les résultats du vote donnaient très nettement la majorité à la Hongrie et ne permettaient pas de contester la valeur du plébiscite ; elle a donc décidé de les homologuer. » (T. n°s 634-635 ; 809-810, non retenu).

[3] Seule la note « D » est publiée ci-après.

[4] Voir ci-après.

Les indications contenues dans la note C suffisent à montrer à quel point il est nécessaire d'établir en Allemagne un contrôle effectif : on a prétendu que le gouvernement allemand n'était coupable que de faiblesse ; mais, dans la dissimulation de ses exportations, il joue un rôle actif pour cacher la vérité aux Alliés. Il fait une obstruction systématique à l'établissement du contrôle des licences décidé par le Conseil suprême du 13 août[1], et cela principalement parce ce que ce contrôle donnera connaissance aux Alliés de l'ensemble des exportations allemandes. Il préfère le maintien du *statu quo* dans les pays rhénans, c'est-à-dire la délivrance effective des licences par les autorités alliées elles-mêmes, ces autorités d'ailleurs ne pouvant connaître, sous le régime actuel, les statistiques d'exportations de l'ensemble de l'Allemagne non occupée.

La crise actuelle, causée par la chute du mark, serait fatale à l'Allemagne si elle se prolongeait ; en effet, lorsque les stocks de matières premières et de devises étrangères seraient épuisés en Allemagne, les usines ne pourraient renouveler leurs achats qu'à des prix tels qu'il en résulterait une hausse des prix de vente dangereuse pour l'ordre public.

La chute du mark a été visiblement provoquée et soutenue par les grands industriels (voir note B) : mais ceux-ci savaient que les puissances de l'Entente ne pouvaient accepter la faillite de l'Allemagne, tant au point de vue des réparations qu'au point de vue économique, et qu'elles interviendraient pour sauver le *Reich* : ils vont donc atteindre le but qu'ils se proposaient : sans avoir compromis les richesses économiques de l'Allemagne, ils vont obtenir un allègement considérable de la charge des réparations : cette manœuvre ne doit pas être perdue de vue dans l'étude du problème des réparations et dans l'examen de la situation générale de l'Europe.

Dans ces conditions, il paraîtrait dangereux d'annuler purement et simplement les obligations de la série C, reprises en échange des dettes de guerre des Allemands : il serait prudent de les garder en réserve de manière à pouvoir en exiger le paiement par l'Allemagne si sa prospérité, dans les prochaines années, dépasse les prévisions qu'on peut faire actuellement.

Il convient enfin de ne pas oublier que l'Allemagne n'a qu'une dette extérieure insignifiante (167 millions de marks or) et qu'elle doit s'en créer une.

Note D : Paiements de l'Allemagne.

Le gouvernement allemand vient d'éclaircir la situation en faisant connaître à la Commission des Réparations, par une lettre dont la copie est ci-jointe[2], qu'il n'a pu obtenir en Angleterre l'emprunt qu'il cherchait à y négocier, et que, par suite, il ne pourra effectuer, aux échéances du 15 janvier et du 15 février, en dehors des prestations en nature, et de la créance provenant de la taxe anglaise de 50 % sur les importations

[1] Voir documents n° 101 du 14 août 1921.

[2] Voir document n° 459 du 16 décembre 1921 et notes de ce document.

allemandes, que le paiement d'une somme d'environ 150 à 200 millions de marks or. Il demande, en conséquence, un délai pour le reste des sommes dues.

Si les Puissances alliées ne veulent pas se prêter à cette manœuvre, qui constitue un *moratorium*, elles doivent agir de suite et préparer le nouveau plan suivant lequel le gouvernement allemand devra effectuer ses prestations.

D'après les indications recueillies par M. Loucheur à Londres, les Anglais qui n'ont pas de projet défini à présenter, seraient disposés à en étudier un qui constituerait une opération de très large envergure englobant tous les paiements de l'Allemagne.

Ils seraient disposés également à envisager l'abandon de leur part sur les 132 milliards de marks or dus par l'Allemagne, soit approximativement 29 milliards de marks or, et à accepter des obligations C en échange de notre dette vis-à-vis d'eux, soit près de 13 milliards de marks or. Il en résulterait une diminution de la dette allemande de 42 milliards.

Si, en plus de cela, la France, l'Italie et la Belgique étaient amenées à abandonner une part de ce qu'elles doivent recevoir pour les pensions (France, 18 milliards de marks or), la dette allemande se trouverait réduite à 60 milliards de marks or environ.

En échange de cette diminution de capital, la dette allemande serait mobilisée rapidement par emprunts successifs, ces emprunts étant rendus possibles par les mesures indiquées dans les notes précédentes et imposées au gouvernement allemand en vue d'obtenir l'assainissement de la situation financière du *Reich* et de rendre confiance au crédit. On pense que dans ces conditions, un emprunt de 15 à 16 milliards de marks or serait très rapidement possible.

Il est évident que si nous recevions une part très importante de la valeur de cet emprunt pour la reconstruction des régions dévastées, c'est-à-dire si nous touchions immédiatement un très gros capital sur la dette allemande, notre situation financière et budgétaire serait infiniment plus soulagée que par l'apport successif d'annuités dont il est très difficile d'assurer le versement et dont les diverses priorités prévues nous enlèvent pour le moment la plus grande partie. Or, il n'est pas douteux que le traité de Paix a oublié qu'en ce qui concerne notamment les régions dévastées, le facteur « rapidité » avait une importance primordiale.

Actuellement, les paiements de l'Allemagne sont constatés par la remise d'obligations des séries A, B et C, la première, de 12 milliards de marks or représentant le solde des 20 milliards dus avant le 1er mai au titre de l'article 235 ; la seconde, de 38 milliards de marks or, dont le plan de paiement exige l'émission à partir du 1er novembre 1921.

Le service de ces deux séries d'obligations à 6 %, en tout 50 milliards de marks or, donne une annuité de 3 milliards de marks or par an, somme qu'il a toujours été considéré par tout le monde que l'Allemagne pouvait payer dès maintenant.

Les bons de la série C représentent 82 milliards ; leur valeur actuelle est d'autant moindre que la Commission des Réparations est seul juge de savoir l'époque à laquelle elle pourra les émettre : l'inconvénient de ce système est de reporter très loin la date finale des obligations de l'Allemagne, puisque le jeu normal d'une obligation la rend amortissable en 37 ans, et que rien ne dit que les dernières obligations C ne seront pas émises dans 15 ou 20 ans.

Sans parler des inconvénients d'une pareille combinaison au point de vue financier et économique, elle présente au point de vue politique les dangers les plus graves : il est clair, en effet, que l'Allemagne n'acceptera pas de rester pendant un temps indéfini sous la menace que les Puissances alliées seront obligées de maintenir pour lui faire payer de pareilles annuités : un pareil régime exclurait toute possibilité de paix stable et de rapprochement entre l'Allemagne et les Alliés.

On pourrait donc considérer, en prenant pour base les idées mises en avant à Londres, que le compte de chacune des Puissances ayant droit à réparations serait fait en soustrayant ses dettes de guerre vis-à-vis de ses Alliés du montant d'obligations C qu'elle doit recevoir. L'excédent, s'il y en a un, formerait la quantité d'obligations C qui resteraient à émettre, la Commission des Réparations décidant des émissions au fur et à mesure des possibilités. Par exemple, la dette de guerre de la France étant de 25 milliards de marks or, comme elle a à recevoir 52 % des 82 milliards d'obligations C, soit 42 milliards 642 millions, il lui resterait à recevoir 17 milliards 640 millions d'obligations C.

Il est entendu que le gouvernement américain devrait participer à l'opération : c'est d'ailleurs là l'avis formel de M. Lloyd George ; rien ne peut être fait sans les États-Unis qui d'ailleurs verraient dans l'opération le moyen le plus simple d'assainir la situation européenne, dont leur commerce souffre autant que le commerce anglais.

En dehors du reliquat d'obligations C, qui sont à émettre ultérieurement, restent les obligations A et B.

Il n'y a pas de doute que, dès à présent, l'Allemagne peut faire en espèces le service des obligations A, soit 720 millions de marks or par an, auxquels il convient d'ajouter 280 millions de marks or qui seraient destinés aux armées d'occupation, commissions de contrôle et service des biens privés ; ce milliard de marks par an est le minimum absolu que dès maintenant, en réquisitionnant au besoin les devises étrangères qui subsistent en Allemagne même et celles qu'elle possède à l'étranger (il y avait actuellement dans les banques en Suisse plus d'un milliard de francs suisses appartenant à des Allemands), l'Allemagne peut fournir, sans qu'il soit question d'aucune espèce d'emprunt.

Mais aussitôt que possible, les emprunts doivent être faits et couvrir le maximum d'obligations A et B, de façon à les racheter en capital. C'est l'affaire des experts de savoir quand, et comment, seront émis ces emprunts, et de quel montant ils seront. D'après sir Basil Blackett, la situation actuelle ne permettrait guère de trouver plus de 2 milliards de marks

or, soit 20 à 25 millions de livres à Londres, 5 à 600 millions de francs en Suisse, 200 millions en Belgique, 200 millions de lires à Rome et 100 millions de dollars aux États-Unis. Mais un emprunt en or pourrait certainement être fait en Allemagne, si le gouvernement allemand voulait prendre des mesures un peu énergiques pour réquisitionner les devises étrangères dont il a été parlé plus haut.

Une fois les mesures d'assainissement des finances allemandes adoptées, des emprunts d'un montant beaucoup plus élevé pourraient être pratiqués à des taux certainement plus bas : tout dépend du degré de confiance que donneront au monde financier les mesures prises pour assurer un contrôle en Allemagne.

Il est tout à fait indispensable de ne pas perdre de vue que la question des réparations est une question économique au premier chef, encore plus qu'une question financière, et qu'il convient donc d'envisager les réparations en nature et d'élargir la base des accords de Wiesbaden : M. Lloyd George est extrêmement préoccupé de la situation économique de l'Angleterre, qui se trouve dans une véritable détresse à cause de la différence qu'il y a entre les prix de production dans le Royaume-Uni et en Allemagne ; en même temps, il demande l'abaissement des barrières douanières qui constituent un véritable obstacle dans le monde entier à la circulation des marchandises ; mais, il y a contradiction absolue entre les deux termes parce que l'Angleterre a dû prendre des mesures quasi-draconiennes, connues sous le nom d'*anti-dumping Bill*, pour se protéger contre l'envahissement des marchandises allemandes.

L'application en grand du plan des réparations en nature permettrait justement de diriger l'expansion allemande : à l'heure actuelle, nous rencontrons cette expansion partout où elle nous gêne, aussi bien à l'étranger que sur nos propres marchés ; la raison en est bien simple, car les Allemands commencent à peine à prendre de timides mesures pour empêcher l'exportation des capitaux qui se placent à l'étranger. En dirigeant selon notre volonté l'exportation allemande, soit sur nous-mêmes, dans des conditions qui ne gênent pas notre propre production, soit vers des régions qui ne nous intéressent pas, ou bien dans lesquelles nous ne pouvons pas travailler, nous écartons le danger de la concurrence allemande et nous profitons des bas prix que peut nous faire actuellement le producteur allemand. En attendant le jeu des emprunts, la plus grande partie, sinon la totalité du service des obligations pourrait être fait par des prestations en nature ou des travaux publics effectués par l'Allemagne (Mésopotamie, colonies, Russie).

Enfin, il y aura lieu de bien séparer les sommes dues par la Bulgarie, la Hongrie et l'Autriche de celles qui sont dues par l'Allemagne, de façon à éviter une confusion extrêmement dangereuse à notre point de vue et qui s'est manifestée notamment lors des discussions de l'accord du 13 août. Ces trois pays ont déjà effectué des versements en nature, et la Commission des Réparations n'a jamais pensé les soustraire des 132 milliards : du moment que nous allons nous prêter à une opération qui doit nous être profitable si elle reconnaît une priorité ou plutôt des avantages spéciaux pour les

régions dévastées, mais qui en même temps diminue d'une manière considérable la charge financière de l'Allemagne, on ne peut plus dire que ces charges représentent le montant total des dommages faits aux Alliés par toutes les puissances belligérantes : il s'agit de la façon la plus nette de la part allemande seule, et les parts de ses anciens alliés doivent rester en dehors.

Un ajustement devra être fait plus tard pour les armées d'occupation, les commissions de contrôle et les sommes à revenir sur la liquidation des biens privés : il est impossible de rester dans la situation actuelle où des sommes relativement considérables sont dues par l'Allemagne par priorité, en dehors du montant total des charges de réparations. Nous ne devons pas nous opposer à une révision de cette sorte.

459

LETTRE DE LA COMMISSION DES RÉPARATIONS,
À M. WIRTH, CHANCELIER, POUR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

Paris, 16 décembre 1921.

La Commission des Réparations a reçu la lettre du chancelier en date du 14 courant lui faisant connaître que le gouvernement allemand n'est pas en mesure de verser intégralement les portions d'annuité qui viennent à échéance en vertu de l'état des paiements les 15 janvier et 15 février prochains et prient la Commission de consentir à l'ajournement de partie de ces échéances[1].

La Commission ne peut que marquer sa surprise de ne trouver dans la lettre du chancelier aucune précision ni quant aux devises que le gouvernement allemand serait prêt à fournir à chacune des échéances du 15 janvier et du 15 février prochains, ni quant au délai de grâce qui serait sollicité pour payer le solde, ni quant aux garanties qui seraient offertes dans l'intervalle.

À moins que, et jusqu'à ce que la Commission ait reçu ces précisions, il lui est impossible de prendre en considération ni même d'examiner la demande du gouvernement allemand.

La Commission des Réparations constate avec regret l'absence dans la lettre du chancelier de toute allusion aux mesures qu'il a adoptées ou se propose d'adopter pour donner satisfaction aux vues exprimées par la Commission dans sa déclaration orale au 13 novembre et sa lettre du

[1] Lettre signée Wirth du 14 décembre 1921, non retenue, dans laquelle le chancelier allemand, n'ayant pu obtenir un emprunt auprès des financiers anglais, déclarait : « Le gouvernement allemand ne peut pas envisager la possibilité de réussir à se procurer les sommes nécessaires au paiement total des échéances des 15 janvier et 15 février 1922. »

2 décembre 1921, sur laquelle la Commission attire encore instamment son attention[1].

460

M. DELAVAUD, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 341. *Stockholm, le 16 décembre 1921.*

a. s. séjour de M. Anatole France.

M. Anatole France, arrivé à Stockholm le samedi matin 10, a quitté cette ville hier soir. Il était accompagné de Mme Anatole France, de son petit-fils, le jeune Lucien Psichari, de M. G. Calman-Lévy, son éditeur et de son ami M. Crucy, que le *Petit Parisien* m'avait recommandé particulièrement.

La sollicitude que le Département avait témoignée pour le voyage du grand écrivain français dont l'Académie suédoise n'avait entendue, d'ailleurs, récompenser que le talent littéraire, et l'enthousiasme que le public suédois, admirateur passionné de ses œuvres, témoignait pour sa personne, m'imposaient le devoir de me mettre à la disposition et d'honorer en lui un des plus grands écrivains de ce temps. Je pouvais assez facilement faire abstraction des déclarations politiques qu'il a cru devoir faire et que Votre Excellence a connues déjà par les télégrammes des journaux. Je n'avais aucune possibilité de l'empêcher de les faire, puisque personne, je crois, n'a d'influence sur lui lorsqu'il veut « confesser sa foi ». Ces déclarations ont étonné ceux qui les ont entendues ou qui en ont eu connaissance, et l'on peut dire que personne n'y a attaché d'importance, parce que personne ne croyait que M. Anatole France fût, en les faisant, le porte-parole de l'opinion française ni d'une partie notable de cette opinion. Nous n'avions donc tous, bien qu'en regrettant l'inopportunité de telles manifestations visant le gouvernement de la République, qu'à nous en tenir à une attitude passive comme les Suédois, puisque, somme toute, l'erreur de M. Anatole France ne pouvait vraiment nuire qu'à lui-même, sans produire ici aucune impression.

Mon collègue d'Allemagne, lui-même, qui était seul du corps diplomatique, avec moi, présent à toutes les cérémonies du fait que l'un de ses compatriotes était lauréat du prix Nobel de chimie, et qui s'est fait présenter par moi à M. Anatole France, mais n'a échangé avec lui que des paroles banales, n'a pas, autant que je sache, attaché d'importance aux

[1] Voir document n° 356 du 14 novembre 1921 et notes de ce document et n° 379 du 21 novembre 1921 ainsi que la dernière note de ce document au sujet de la lettre du 2 décembre.

déclarations de l'éminent littérateur contre la paix de Versailles. C'est un homme pratique qui préfère à de telles phrases les actes témoignant du désir du gouvernement de la République de faciliter la tâche du chancelier Wirth : c'est ainsi qu'il n'a cessé de manifester sa satisfaction des accords de Wiesbaden et des nouvelles relatant, avec plus ou moins d'exactitude, les intentions de Votre Excellence et les entretiens de M. Loucheur avec les hommes politiques allemands.

En ce qui concerne les Suédois, je dois, il est vrai, noter, mais sans insister, les applaudissements énergiques qui ont salué les poignées de mains échangées entre les deux lauréats, français et allemand, assis côte à côte sur l'estrade officielle, lorsque a été proclamée la récompense accordée à chacun d'eux, au professeur allemand sur le rapport du professeur de Geer, géologue éminent, et à notre compatriote sur le rapport du docteur Karlfeld, écrivain et critique littéraire. Ce rapprochement des lauréats de deux nations, si récemment encore ennemies déclarées, ne pouvait que flatter les goûts pacifiques des Suédois.

Je dois ajouter que les membres de la famille royale, dans leurs conversations, ont évité de faire la moindre allusion à ce rapprochement, fortuit ou voulu. Les membres du gouvernement et les autres Suédois ont presque sans aucune exception, imité leur réserve. Je n'ai encore rien pu savoir du long entretien particulier que M. France a eu avec M. Branting le 11 et auquel assistait, je crois, M. Crucy.

Tous les Suédois ont tenu à témoigner à notre grand écrivain leurs sentiments d'admiration, lui étant particulièrement reconnaissants d'avoir, à son âge, entrepris ce long et fatigant voyage. Le succès de M. Anatole France a été d'autant plus vif que, Votre Excellence le sait au moins aussi bien que moi, notre compatriote est, lorsqu'il ne traite pas certains sujets politiques, un causeur charmant et dont toutes les paroles témoignent d'autant de bienveillance que de vraie modestie. Je n'ai personnellement qu'à être très flatté et reconnaissant de mes relations avec lui. Son voyage doit être compté *exclusivement* (un peu plus qu'il ne l'êut peut-être voulu) à l'actif de notre influence intellectuelle en ce pays.

Le roi a assisté à la distribution des prix le 10 ; le même jour, le prince héritier a présidé le banquet offert aux lauréats et auquel assistaient aussi son frère le prince Guillaume et leurs oncles, les princes Charles et Eugène, ainsi que la princesse Ingeborg, femme du prince Charles, leurs filles, la princesse Axel de Danemark et la princesse Marthe, et la princesse Réné de Bourbon-Parme, fille du prince Valdemar de Danemark et de feu la princesse Marie d'Orléans, en visite à la cour de Suède : princes et princesses ont causé longuement et aimablement avec M. Anatole France qui leur a beaucoup plu. Ils ont fait de même, comme le roi, au dîner offert par Sa Majesté le 11.

Une indisposition a empêché M. Anatole France de prendre part aux fêtes qui avaient été projetées en son honneur les jours suivants par la société des gens de lettres, l'Amitié franco-suédoise et l'Alliance française. Il a pu seulement visiter longuement le musée national, dont

il a émerveillé les conservateurs par son bon goût et sa connaissance approfondie de l'histoire de l'art.

Il a bien voulu me faire l'honneur de dîner chez moi le mardi 13. Ce dîner, de 30 couverts, a été suivi d'une réception comprenant encore 200 personnes, appartenant principalement au monde littéraire et artistique. Les principales personnalités de la colonie française, du corps diplomatique et de la haute société suédoise y assistaient aussi, ainsi que quelques représentants de la presse. Au cours de la soirée, deux de mes compatriotes, alors à Stockholm, Mlle Yvonne Gall, de l'Opéra, et Mlle Nathalie Radisse, pianiste distinguée, se sont fait applaudir.

Les invités ont naturellement beaucoup admiré les œuvres d'art dont le gouvernement de la République a orné l'hôtel de la légation, particulièrement la grande tapisserie des Gobelins qui fait partie de l'admirable série dite : *les Triomphes des Dieux*.

M. Branting, président du Conseil, et Mme Branting, assistaient au dîner. Parmi les autres personnalités venues dans la soirée, je citerai seulement MM. Knut Wallenberg et Hellner, anciens ministres des Affaires étrangères.

M. Anatole France, un peu fatigué mais qui n'en avait pas moins accueilli bien vaillamment les personnes avides de s'approcher de lui, a dû se retirer vers onze heures, un peu avant le souper qui, c'est traditionnel en Suède, terminait la réception.

Mercredi et jeudi, il a cru prudent de garder la chambre à peu près toute la journée. Le roi a eu la courtoisie de faire prendre de ses nouvelles. L'éminent écrivain, touché de cette nouvelle marque de courtoisie, a écrit à Sa Majesté une lettre de remerciements.

Pour son voyage de retour, un wagon-salon a été mis à sa disposition jusqu'à Trelleborg, où il s'est embarqué ce matin sur le ferry-boat devant le conduire à Sassnitz.

De même que j'avais été le chercher à la gare samedi matin, j'ai été le saluer à son départ.

461

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1199-1209. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu* : le 17 décembre 1921, 3 h. 15.)

De la part de M. Sarraut[1] : compte rendu de la séance du comité naval tenue ce matin[2].

Elle a débuté par un court exposé de l'amiral italien Acton ne comportant ni proposition de constructions navales, ni limite de tonnage acceptées par la marine italienne et se bornant à exposer que l'Italie a renoncé en totalité à son programme naval. Elle se contente de ses 6 dreadnoughts, soit 130 000 tonnes et de ses 4 prédreadnoughts, soit 50 000 tonnes, ou un total général de 182 000 tonnes avec abandon d'un programme de construction de 126 000 tonnes.

M. Hughes a fait ensuite sur un ton très amical, mais très catégorique, un exposé dont, en raison de son importance, je crois devoir vous détailler l'argumentations qui est la suivante : « Il est difficile de progresser dans la grande tâche du désarmement si l'on envisage les problèmes au point de vue des orgueils et des amours-propres nationaux si justifiés qu'ils soient. Chaque pays peut développer des argumentations légitimes pour justifier une grande marine et l'Amérique, la première, qui était en mesure de réaliser pratiquement tout programme quel qu'il fût, même exagéré, renonce à se placer sur ce terrain quoique certainement l'amirauté américaine eût accueilli avec plus d'enthousiasme un programme de doublement de la flotte qu'un programme de réduction. Les gouvernements ont le devoir de chercher à réduire les charges des nations. Pas de paroles, des actes ; quelle est l'économie la moins difficile à réaliser ? C'est celle des armements sur terre et sur mer. Il faut supprimer les dépenses improductives ; et si nous pouvons comprendre, surtout après le beau discours de M. Briand, que sur terre il est difficile d'arriver à des résultats aussi complets que ceux espérés, tout au moins des résultats peuvent et doivent être atteints sur mer, car il n'y a pas de gaspillage d'argent pire et moins justifié que la construction de *capital ships*.

Tel est le but fondamental poursuivi par l'Amérique en convoquant cette conférence. Elle ne cherche pas à réaliser en imposant quoi que ce soit aux autres, mais, au contraire, en prêchant par l'exemple. Elle propose de s'imposer à elle-même un sacrifice pour amener les autres à la suivre, mais dans la pratique il faut bien partir des faits tels qu'ils sont. C'est pourquoi, entre les trois puissances les plus fortes sur mer, la situation de fait a

[1] Après le départ de Viviani, le 14 décembre, Sarraut dirigeait la délégation française.

[2] I. e. le 16 décembre.

été prise comme base de discussions et non la possibilité matérielle de réalisation des programmes votés par les parlements. C'est de là qu'est sorti l'accord auquel nous demandons à la France et à l'Italie de se joindre[1].

Je tiens à rappeler que l'amitié de l'Amérique pour la France est un fait établi et qui n'a plus à être démontré après notre collaboration par notre association dans la guerre. Cependant, il faut parler franchement et vos plans peuvent ruiner les résultats atteints jusqu'ici. Nous constatons que vous avez actuellement 7 dreadnoughts d'un tonnage de 164 500 tonnes dont 2 construits en 1913, 2 en 1914, 2 en 1915 et 1 en 1916 ; ils ne devraient donc être remplacés après 20 ans d'existence que de 1935 à 1936 et cependant vous proposez de les remplacer dès 1926. Vous prétendez, en outre, que vos prédreadnoughts que, dites-vous, aucune marine ne voudrait prendre en considération, ne doivent pas compter au point de vue de la puissance de votre marine et vous concluez que ces navires sans valeur doivent être remplacés par des navires modernes. En réalité, ce que vous aurez ainsi n'est pas une réduction des armements sur mer, mais un accroissement naval considérable, et, si directement contraire à tous les principes qui ont servi de base ici, qu'il ne pourrait être accepté par aucun d'entre nous ni défendu devant l'opinion publique universelle.

En appliquant à la France la proportion des réductions que nous nous imposons à nous-mêmes et qui ne porte pas seulement sur des navires vieux ou médiocres, mais aussi sur les types les plus récents, le tonnage des *capital ships* français devrait être limité à 102 000 tonnes. En y ajoutant même les prédreadnoughts, la France ne pourrait prétendre qu'à 136 000 tonnes. Cependant, considérant précisément que les conditions de la marine française sont tout à fait spéciales, nous ne vous proposons pas de vous arrêter à ce chiffre et nous estimons juste de fixer votre tonnage à 175 000 tonnes.

Vous semblez perdre de vue que le résultat de cette offre est d'améliorer directement et considérablement la situation navale de la France par rapport aux trois grandes marines. Ainsi, après exécution des programmes navals anglais et américain, vous eussiez été ramenés sans qu'il existe pour la France la plus petite possibilité de s'y soustraire, au rapport cinq à un et même, en y ajoutant les prédreadnoughts, à celui de 6 à 1. Les accords, auxquels vous êtes prié de vous associer, auront donc pour premier effet de doubler votre proportion par rapport aux autres, sans que vous ayez aucun effort à faire. Il n'est qu'honorable pour vous qu'on constate que, pour la réalisation d'un but aussi élevé que la victoire commune, vous avez dû vous appauvrir, mais c'est tout de même une constatation matérielle qui est faite uniquement dans le but de constater que nos propositions, loin de se retourner contre vous, vous facilitent les économies et contribueront ainsi au rétablissement de votre situation économique.

[1] Les délégations des États-Unis et de la Grande-Bretagne étaient arrivées, le 15 décembre, à un accord avec le Japon. Le texte en avait été exposé le jour même à Sarraut et à Jusserand par Hughes qui avait, pour la première fois, formulé ses propositions pour le tonnage de la flotte française (T. n°s 1192-1197, reçu le 16 décembre, non retenu).

Au contraire, la conclusion de l'amiral de Bon, si j'ai bien compris, paraît tendre à rien moins qu'à la construction de 10 superdreadnoughts, dépassant au total 300 000 tonnes, ce qui disloquerait complètement les bases de nos discussions et annulerait radicalement les résultats obtenus par l'impossibilité où l'on serait de conclure un accord quelconque. »[1].

Le sénateur Schanzer a confirmé que l'Italie n'apporte aucun plan de constructions navales, ni aucune proposition concrète. Il s'associe complètement aux arguments de M. Hughes. L'opinion italienne n'accepterait pas que l'on revienne de Washington avec un plan d'augmentation des flottes. L'Italie, sous réserve principe admission de la parité complète avec la France, accepte tous plans « qui seraient proposés par les trois principales puissances maritimes, et, en particulier, l'offre d'un tonnage de 175 000 tonnes de capital ships, tant pour la France que pour l'Italie. »[2]

L'amiral de Bon a noté en commençant que les déclarations faites jusqu'ici font ressortir une divergence totale de vues avec la France. Les coefficients de réduction choisis par les trois puissances sont inopérants en ce qui nous concerne. L'Angleterre avait depuis longtemps une prépondérance complète sur mer ; pendant la guerre l'Amérique a brusquement développé un programme naval qui a fait trembler le monde et le Japon a suivi dans cette course aux armements. Voici les données qui sont la base des coefficients de réduction. Mais la France avait déjà appliqué le principe de la réduction en ne construisant plus. Aussi avez-vous compris l'impossibilité de lui appliquer strictement les coefficients : on a donc cherché à nous offrir un chiffre plus présentable, soit 175 000 tonnes. Mais si nous acceptons la limitation des armements navals nous n'acceptons pas de disparaître des mers. On nous offre de n'avoir que 5 gros navires, ce qui ne constituerait pas une marine. Nous sommes victimes de la guerre, mais ne pouvons accepter de consolider le résultat actuel : nous n'acceptons pas l'argumentation que la limitation des trois principales puissances maritimes est favorable à la France car la limitation de nos amis ne nous intéresse pas. S'il vous plaît de construire, cela ne nous poussera nullement à construire nous-mêmes ; nous voulons seulement rester libres de construire le minimum qui nous est indispensable en tenant compte de notre situation coloniale : une escadre avec un navire de remplacement, voilà notre minimum au-dessous duquel nous ne pouvons pas descendre. Il n'y a pas que des amis autour de nous en Europe, il peut y avoir encore tant de mauvaise volonté dans le monde : c'est pour cela que nous devons

[1] La veille, l'amiral de Bon avait exposé les prétentions françaises : limitation à 30 000 tonnes de la flotte des cuirassés (*capital ship*), 330 000 pour les bâtiments légers, 100 000 pour les sous-marins et fin du *Naval Holiday* en 1926 (T. n° 15 du 15 décembre de l'amiral de Bon au ministre de la Marine et N. n° 9 de l'amiral de Bon sur la fixation de la puissance navale limite de la France, s.d., sans doute novembre 1921, non retenus).

[2] Berthelot devait répondre à ce sujet : « La position de l'Italie n'est nullement comparable à la nôtre, puisqu'elle n'a à se préoccuper que de la Méditerranée et n'a pas de colonies outre-mer tandis que nous avons à assurer la liaison avec l'Afrique du Nord et à défendre, outre de grandes colonies dans tous les océans, nos frontières sur l'Atlantique et la mer du Nord. En réalité, l'égalité conférerait à l'Italie une supériorité réelle en Méditerranée et lui donnerait une situation en fait très supérieure à la nôtre » (T. n°s 2236-2238 du 17 décembre, non retenu).

subsister et pouvoir remplacer nos prédreadnoughts comme les autres qui, étant plus riches et ayant des dreadnoughts à la place, pourront remplacer ces derniers. Mais, en ce qui concerne le remplacement de nos navires, il n'est pas dit que nous le commencions en 1926, car il n'y a aucun plan décisif, mais seulement nous devons en avoir la liberté. Enfin, on ne peut oublier que la marine n'est pas seulement un instrument de combat, mais aussi une école d'ingénieurs d'une importance considérable pour l'industrie nationale. L'amiral a conclu qu'en présence d'une divergence fondamentale de principe, il fallait s'efforcer ensemble d'accorder les vues françaises à celles des autres puissances.

M. Balfour s'associe aux arguments de M. Hughes. Il écarte d'abord l'argument de l'amiral de Bon touchant l'utilité des (…)[1] de guerre pour le progrès scientifique, contestable d'après lui. Quant à la proportion de la marine française par rapport aux autres, il dit qu'elle serait avec 175 000 tonnes, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, exactement ce qu'elle était au moment de la guerre de 1914, c'est-à-dire de 3 à 1. La guerre n'a donc pas eu d'effet sur cette proportion et il est exagéré de dire qu'on stabiliserait un désavantage de la France, résultant de la guerre faite en commun. Quant à dire que la France serait rayée des mers, cela est aussi très exagéré. La flotte française pourrait avoir 5 gros navires ; or, l'Angleterre considère que 4 navires suffisent déjà à constituer une véritable force. C'est ainsi que l'escadre américaine envoyée dans les eaux européennes a été de 4 *capital ships*, chiffre qui est aussi celui de l'escadre anglaise de la Méditerranée. Mais, en réalité, le point vital et vraiment grave de la situation est que « la résistance de la France au plan américain » aura les plus graves conséquences. Toutes les grandes marines sont prêtes à supprimer de nombreux navires, mais si la France veut une grande flotte, « l'Italie, qui ne peut consentir à une proportion inférieure à celle de la France », devra suivre cette dernière. Alors si l'on maintient entre les trois principales flottes la proportion 5, 5, 3 il faudra que chacun de ces chiffres représente un tonnage supérieur à celui actuellement prévu : « Je ne puis imaginer aucune nation prenant sur elle l'immense responsabilité d'organiser une nouvelle course aux armements ». L'amiral de Bon a dit que toutes les nations ne sont pas encore de bonne volonté dans le monde, mais en dehors des puissances alliées, cela ne peut viser que la Russie et l'Allemagne, et il est clair que, si de nouveaux événements se produisent dans quelques années, les proportions devront être révisées. Actuellement les difficultés sont entre nous et non en dehors, c'est entre nous qu'il faut les régler : un sincère ami de la France a le devoir de lui dire qu'elle ne doit pas examiner avec un esprit de suspicion le plan américain comme ayant pour but de la faire disparaître des mers. Les conséquences d'une telle conception seraient de nous forcer à nous séparer sans résultat. Le monde rendrait justice à l'esprit d'équité et de sacrifice des puissances consentant à la limitation, mais les charges des armements ne diminueront pas, au contraire, car le monde reprendra les grandes constructions navales. Tous les amis de la France

[1] Lacune de déchiffrement.

doivent agir pour empêcher que ne soient perdus les hauts espoirs conçus par la réunion de la conférence[1].

M. Schanzer, reprenant la parole, a déclaré s'associer pleinement aux paroles de M. Balfour, comme il avait fait pour celles de M. Hughes, et il a ajouté que, pour sa part, et tout en réservant son droit d'égalité pour le cas où la France ne ferait pas de même, l'Italie accepterait le chiffre de 175 000 tonnes. M. Sarraut a annoncé, au moment de la clôture de la séance, son intention de répondre, dès la prochaine séance fixée à samedi, à l'argumentation de M. Hughes et de M. Balfour[2]. La délégation japonaise n'a pas pris la parole.

À communiquer à la Marine.

462

M. Briand, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Panafieu, Ministre de France à Varsovie,
M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres,
M. Laurent, Ambassadeur de France à Berlin,
M. de Margerie, Ambassadeur de France à Bruxelles,
Et M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome[3].

T. nos 1550-1551 ; 3938 ; 2246 ; 1161 ; 3569.

Paris, 17 décembre 1921, 22 h.

Confidentiel

a. s. question de Vilna.

Pour tous sauf Varsovie. J'adresse le télégramme suivant au ministre de France à Varsovie.

Pour tous : Le ministre de Pologne, ayant l'intention de se rendre à Varsovie pour conférer avec le ministre des Affaires étrangères et le chef de l'État au sujet de la question de Vilna, a tenu à savoir d'une manière

[1] L'amiral de Bon nota : « Il est tout à fait évident que, dans l'accord étroit entre Anglais et Américains qui est à la base de la conférence, l'influence anglaise joue un rôle prépondérant. Il paraît donc qu'un échange de vues à Londres entre les deux présidents du Conseil pourrait exercer une action en vue d'un accord dont la conclusion ici paraît devoir être très laborieuse, très dure et au prix d'une diminution importante de notre très juste prétention » (T. nos 16-17 du 17 décembre au ministre de la Marine, non retenu).

[2] Lors de la séance plénière, Sarraut exposa les raisons politiques et morales qui motivaient le rejet des propositions américaines. Il demanda le renvoi de la discussion en attendant les instructions du gouvernement français (T. nos 1214 à 1226, reçu le 18 décembre, non retenu). Dans un télégramme au ministre de la Marine, l'amiral de Bon exprima l'idée de proposer un compromis à 245 000 tonnes pour la flotte de cuirassés, et ajouta : « Dès maintenant, on voit tourner campagne organisée par les Anglais contre nos propositions vers un compromis tendant à nous faire concession sur *capital ships* à condition de diminuer tonnage sous-marins » (T. nos 20-21 du 17 décembre, non retenu).

[3] Par courrier pour Londres, Berlin, Bruxelles et Rome. Communiqué à Gout, Bourgeois, au groupe de l'avant et à la conférence des ambassadeurs.

précise, avant de partir, quelles étaient les vues du gouvernement français à cet égard[1].

Je me suis exprimé auprès du ministre de Pologne dans le sens que vous connaissez[2]. Déconseillant très nettement toute politique annexionniste à l'égard de la région de Vilna, j'ai indiqué en outre qu'il serait désirable d'éviter toute équivoque en ce qui concerne l'« autonomie » à lui accorder, laquelle devrait ressembler beaucoup plus à la situation d'un État confédéré qu'à celle d'une province. En d'autres termes, si, à la suite d'un plébiscite favorable à la Pologne, le gouvernement de Varsovie prend ses dispositions pour le rattachement à celle-ci de la région de Vilna, cette opération doit être effectuée de telle sorte que la région de Vilna conserve sa physionomie spéciale et ne soit pas purement et simplement incorporée au reste de la République, de manière que, si un rapprochement ultérieur avec la Lithuanie de Kovno paraît possible, on puisse négocier avec les Lithuaniens la constitution d'une fédération dont la région de Vilna serait un des éléments essentiels. Ce serait là ménager sagement l'avenir et ne pas se fermer tout espoir de voir la Pologne s'unir à la Lithuanie et soustraire celle-ci à l'emprise allemande.

Le comte Zamoyski, retenu par une attaque de goutte, a dû renoncer à son voyage, mais il envoie à Varsovie un secrétaire de sa légation M. Lukasiewicz, dont vous connaissez les attaches avec le maréchal Pilsudski, et qui emportera une lettre adressée par le ministre de Pologne à M. Skirmunt, rendant compte en détail de notre conversation[3].

[1] Le 3 décembre, le conseil des ministres lituanien avait rejeté le projet Hymans (L. de Chardigny à Denis, non retenue).

[2] Dès le mois d'octobre, Laroche avait indiqué aux membres de la légation de Pologne la préférence de la France pour l'organisation en « région autonome » du canton de Vilna (D. n° 778 du 22 octobre, de Briand à Panafieu, non retenue). Le 12 décembre, Briand s'était à nouveau prononcé pour l'attribution d'un statut autonome à la région de Vilna plutôt que « l'annexion pure et simple » à la Pologne (D. n° 854, non retenue).

[3] Le 26 décembre, après le retour de Lukasiewicz, Peretti devait télégraphier à Panafieu : « Le gouvernement polonais a, paraît-il, décidé de se conformer complètement aux conseils de la France et il est résolu à agir énergiquement pour empêcher la Diète de pratiquer une politique annexionniste. Le gouvernement de Varsovie préparerait une série de mesures, destinées à organiser, au lendemain de la consultation, le territoire de Vilna suivant les données que j'ai indiquées au comte Zamoyski, c'est-à-dire en se rapprochant le plus possible du système fédératif » (T. n° 1558, non retenu). Le même jour, Panafieu communiqua au Département une décision du Conseil des ministres polonais du 22 décembre : « Prévoyant une décision de la Diète de Wilno, favorable à l'idée de la réunion avec la Pologne, le gouvernement polonais considère comme désirable d'instituer par un accord réciproque un régime autonome dans le territoire de Vilna. Un élargissement éventuel du territoire dont il s'agit est considéré comme admissible. En même temps, le gouvernement polonais considère comme opportun de ne pas abandonner les efforts visant à une entente avec les Lithuaniens et, en définitive, à une union plus intime des deux États » (D. n° 329, non retenue).

463

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES PROVINCES DU RHIN,
À *M.* BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. n° 245. *Coblence, 17 décembre 1921, s. h.*

Secret.

(*Reçu :* le 18, 14 h. 45.)

Le chapitre de Trèves adressera sans doute à Rome vers la fin de ce mois ses propositions de candidatures pour la succession épiscopale de Mgr Korum ; en raison du régime de séparation, il est possible également que le gouvernement prussien présente directement son candidat au Saint-Siège.

Les candidatures qui, jusqu'ici, retiennent l'attention, sont les suivantes :

1. Mgr Mönch, évêque coadjuteur de Trèves. Ce prélat, entouré du respect général, s'est tenu à l'écart des intrigues politiques ; il a été désigné par Mgr Korum comme son exécuteur testamentaire ; il paraît animé d'un esprit de conciliation.

2. Le professeur Dr Bares, très estimé du clergé rhénan comme régent du grand séminaire de Trèves ; ce candidat paraît soucieux de ménager de bonnes relations avec les autorités d'occupation, malgré quelques renseignements divergents qui émanent de certains de ses adversaires.

3. Mgr Tilmann, vicaire général, qui a pris, conformément à la coutume, les fonctions de vicaire capitulaire au décès de Mgr Korum. Ce prélat, qui possède de sérieux appuis auprès du gouvernement prussien, serait à écarter comme peu soucieux d'orienter le clergé dans un sens favorable aux autorités d'occupation[1].

4. Le Dr Wiegand, curé de Coblence, récemment désigné pour une cure à Trèves, est un ecclésiastique doué de sérieuses qualités, mais sensible au pouvoir, et disposé, en toutes circonstances, à suivre ses directions.

5. Le Dr Kaas, député au *Reichstag*, qui a fait l'objet de diverses communications au Département, persiste à décliner toute candidature. Il ne me paraît pas que nous ayons avantage à le voir modifier cette décision, car son ambition l'éloignera de nous, et il nous est difficile de le combattre en raison de son avenir politique.

Votre Excellence jugera peut-être opportun de saisir de ces renseignements notre ambassade près le Vatican. Mgr Pacelli n'ignore pas notre désir de voir appelé au siège épiscopal de Trèves, un candidat soucieux

[1] Louis Canet avait noté le 5 décembre 1921 : « Le chapitre a choisi pour vicaire capitulaire à l'unanimité le vicaire général pangermaniste. Indication précieuse sur l'élection du successeur » (document non retenu). Dans un T. du 5 décembre (n° 230, non retenu), Tirard avait informé le Département que Tillmann avait pris une attitude antifrançaise en Sarre « en demandant aux Sarrois de rester fidèles à l'Allemagne et de se souvenir dans quinze ans de la patrie allemande ».

de maintenir de bonnes relations entre la population et nos troupes d'occupation ; peut-être serait-il possible à notre représentant à Rome de faire entendre la nécessité d'un choix favorable à une politique d'apaisement ; une telle communication ne pourrait être faite que très discrètement si l'on veut éviter une protestation de l'ambassade d'Allemagne près le Vatican.

Il me paraît également préférable de ne pas saisir de cette question le nonce à Paris, ce dont Mgr Pacelli pourrait prendre ombrage.

464

NOTE SECRÈTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES,
POUR M. LAROCHE, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES,
AU SUJET DES RÉPARATIONS ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE.[1]

Paris, 17 décembre 1921.

Le télégramme secret de Berlin 2643 confirme l'impression que m'a donnée l'étude que je viens de faire du problème général des réparations[2]. Il est à croire que, de même que nous nous trouvons à Washington en présence d'une mise en scène réglée d'avance avec Londres, nous rencontrerons à Londres une situation analogue, mise au point par lord D'Abernon avec Berlin. Il ne serait pas étonnant, à ce point de vue, que le refus des banques anglaises de faire au gouvernement allemand l'avance nécessaire pour parer aux deux prochaines échéances ait été fait sur le conseil du gouvernement britannique.

Le mot de politique de Louis XIV indiqué dans la lettre de M. Waterlow ne l'a pas été au hasard[3] : il s'agirait de nous offrir l'aide britannique tant au point de vue militaire qu'au point de vue financier, en échange de l'abandon de toute possibilité de politique d'agression vis-à-vis de l'Allemagne et d'une partie de nos revendications au point de vue réparations. Nous serions de telle sorte ligotés : une fois que nous aurions accepté le plan

[1] Note manuscrite de Laroche sur le document : « Cette note a été rédigée par Seydoux à la suite d'une conversation que nous avons eue ensemble à propos du T. de Ch[arles] Laurent rendant compte de la séance secrète. Je partage tout à fait l'opinion qui s'y trouve formulée ».

[2] T. secret du 16 décembre 1921 : « La commission des Affaires étrangères du *Reichstag* a discuté aujourd'hui, en séance secrète, la carence allemande. Helfferich, Stinnes, Stresemann, Scheidemann, Breitscheid et le chancelier ont pris la parole. Je crois savoir que le Dr Wirth s'est montré plus confiant encore que devant la commission principale ; Il a exprimé la certitude d'obtenir, avec l'appui de l'Angleterre, la révision radicale du système des réparations. Il a d'ailleurs insisté sur l'intérêt que l'Allemagne avait à voir la France et l'Angleterre se mettre rapidement d'accord, par suite sur la faute qu'elle commettrait en cherchant à troubler les relations entre ces deux puissances. Il répondait ainsi à Stinnes et Helfferich qui avaient préconisé l'alliance anglaise contre la France. »

[3] Voir document n° 473 du 20 décembre, en réponse à une lettre de Waterlow, chef du service des Affaires allemandes et des réparations au *Foreign Office*, du 6 décembre 1921.

politique comportant une certaine diminution de nos forces terrestres, en échange d'une garantie contre une attaque de l'Allemagne, nous serions mis en présence du plan de réparations. Nous ne pourrions plus alors faire usage éventuellement de nos forces pour obliger l'Allemagne à nous payer.

En un mot, ce qu'on nous offrirait comporterait une contre-assurance probablement déjà donnée à Berlin que le chiffre de la dette sera réduit à une somme X, et qu'aucun usage de la force ne sera toléré de notre part pour obtenir davantage.

Nous devons, en tout état de cause, obtenir un contrôle effectif et permanent des finances de l'Allemagne, de manière à avoir des garanties financières qui remplacent les garanties militaires que nous ne pourrions plus prendre.

465

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1998. *Rome, 19 décembre 1921.*

(*Reçu :* par courrier le 22, 19 h. 30.)

Je réponds à la lettre du Département du 10 décembre n° 620 (sous-direction des Relations commerciales)[1].

La réalisation d'accords entre sidérurgies française et italienne est certainement très désirable et la crise que subit actuellement la métallurgie italienne peut offrir l'occasion opportune de la préparer. Mais pour que je puisse faire quelque ouverture à cet égard au gouvernement italien, il faudrait que je fusse informé d'une manière précise des conditions dans lesquelles se sont poursuivies les conversations du mois d'octobre dernier et des *desiderata* que les métallurgistes italiens ont dû certainement formuler en vue des accords durables qui leur étaient suggérés.

Le comité des Forges[2] indique bien notre prétention qui est de fournir, d'une manière continue à l'Italie, la fonte et l'acier dont nous aurons un excédent considérable. Mais il ne mentionne pas que ces vues cadrent avec

[1] Lettre non retrouvée.

[2] Une note du comité des Forges, du 29 novembre, non retenue, évoquant la rencontre à Paris en octobre de représentants des métallurgistes français et italiens, regrettait l'absence de conclusion de ces entretiens. Les Italiens n'envisageaient alors qu'une simple commande de métal en France alors que les Français insistaient pour des accords durables. D'autre part, le comité des Forges exposait dans sa note ses craintes de voir le groupe propriétaire de l'Ilva procéder à une liquidation qui pourrait permettre aux Allemands de s'assurer la maîtrise de la métallurgie italienne. Il demandait donc au Département d'agir auprès du gouvernement italien pour que celui-ci fasse pression sur les détenteurs de l'Ilva « pour qu'ils ne prennent jusqu'à nouvel ordre aucun engagement et aucune disposition susceptible d'engager l'avenir. »

celles des intéressés italiens, ce qui supposerait de la part de ces derniers le renoncement à cette fabrication du métal brut ou demi-ouvré, et par conséquent l'acceptation d'une certaine spécialisation de production.

J'ai besoin de connaître, non sous forme de généralités mais en termes précis et concrets, comment le comité des Forges envisage pratiquement la part à réserver à la production métallurgique italienne et s'il prévoit, d'après les entretiens dans lesquels M. Falk, président de la Fédération métallurgique, a dû certainement exposer sa manière de voir, que les prétentions des groupes en présence sont conciliables. Je ne puis en effet intervenir (officieusement bien entendu) auprès du gouvernement italien pour qu'il détermine les détenteurs de l'Ilva à ne s'engager avec aucun de nos concurrents surtout allemands, et d'attendre nos propositions, sans être assuré qu'au moins dans leurs lignes générales, les conceptions françaises et italiennes en cette matière peuvent se concilier[1]. Car, s'il en est autrement, nous serions aisément distancés par les Allemands qui ne manqueront pas, s'ils font des offres, de les présenter dans la forme la plus attrayante, quitte à changer de système quand ils seront maîtres de la place et y travailleront au préjudice italien et aussi, notons-le bien, à notre détriment.

Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien provoquer d'urgence des précisions nécessaires de la part du comité des Forges.

J'ai en outre, d'autres observations à formuler en ce qui concerne les facilités douanières à obtenir comme corollaire des accords projetés. Je les précise dans une note qui partira demain par la valise[2].

466

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
POUR M. AVENOL, CONSEILLER FINANCIER, MEMBRE DU COMITÉ FINANCIER PERMANENT DE LA SDN.

T. n°s 3946-3947. *Paris, 19 décembre 1921, 22 h.*
Confidentiel.

a. s. aide à l'Autriche. Nantissement des tapisseries autrichiennes.

D'après des renseignements provenant de source secrète et sûre, le gouvernement autrichien serait en train de négocier un emprunt de trois millions de livres sterling à Londres. L'emprunt serait effectué par la banque

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 500 concernant les craintes des métallurgistes italiens après l'entrevue Loucheur-Rathenau.

[2] Document non retrouvé.

Morgan & C° et serait gagé sur les tapisseries appartenant à l'État autrichien. La banque Morgan a mis comme condition l'autorisation de la Commission des Réparations à cette constitution de gage ; elle n'entreprendra en outre la transaction que si les gouvernements français et américain le lui demandent.

Or, à la date du 15 décembre, la Commission des Réparations a fait connaître au ministre de l'Autriche à Paris qu'elle autorisait le gouvernement autrichien, par dérogation à l'article 197 du traité de Saint-Germain, à donner en nantissement de l'emprunt de trois millions de livres sterling que, ce gouvernement se propose de contracter, les tapisseries ayant fait partie des biens de la Couronne ou de l'ancienne famille impériale, sous réserve que les objets revendiqués par d'autres puissances en vertu de l'article 195 du traité de Saint-Germain soient exclus des objets donnés en gage par l'Autriche. Le gouvernement autrichien devra fournir une liste exacte des tapisseries et soumettre les conditions de l'emprunt à la Commission des Réparations.

D'après mes renseignements, le gouvernement américain a été sollicité par le chancelier d'Autriche de faire après de la banque Morgan & Co la démarche nécessaire.

Je vous serais obligé de me faire connaître si ces renseignements sont exacts[1].

467

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2],
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. s. n. *Londres, 19 décembre 1921.*

Je vous prie de remettre à M. Hughes le télégramme suivant, en réponse à celui que m'a remis de sa part M. Herrick.

« Cher M. Hughes,

Au moment de mon départ pour Londres, M. Herrick m'a remis votre amical télégramme relatif aux difficultés qui ont surgi à la commission de désarmement naval du fait du tonnage en *capital ships* demandé par

[1] Le 23 décembre 1921 (T. n° 1145, non retenu), Saint-Aulaire confirma l'exactitude des renseignements et ajouta : « Cette démarche a été faite du côté anglais. Le secrétaire d'État aurait répondu que, sans élever d'objection, il ne voulait pas prendre l'initiative d'une demande à la maison Morgan. L'affaire est considérée pour le moment comme abandonnée. Cet échec est d'autant plus regrettable que les efforts autrichiens sont très sérieux. (…) Au lieu d'attendre passivement des crédits, [le gouvernement autrichien] a préparé des réformes énergiques. »

[2] Télégramme signé par Berthelot. Briand était à Londres depuis le 18 décembre.

la délégation française[1]. Vous redoutez que le maintien de la demande française n'ait pour effet d'empêcher l'accord entre les cinq puissances. La volonté du gouvernement français est de faire tout ce qui est compatible avec le souci des intérêts vitaux de la France pour concilier nos points de vue. Dans la question de l'armement naval, ce qui préoccupe la France ce n'est pas le point de vue offensif, mais uniquement le point de vue défensif.

Sur le tonnage des *capital ships*, c'est-à-dire des bateaux d'attaque, qui sont les plus onéreux, j'ai donné des instructions à nos délégués dans le sens que vous désirez. Je suis certain d'être suivi dans cette voie par mon parlement. Mais pour tout ce qui concerne les navires défensifs (croiseurs légers, torpilleurs, sous-marins) il serait impossible au gouvernement français, sans se mettre en contradiction avec le vote des Chambres, d'accepter des diminutions correspondantes à celles que nous acceptons pour les *capital ships* sous cette réserve formelle que vous comprendrez certainement[2].

L'idée qui domine la conférence de Washington, c'est de restreindre les armements offensifs et coûteux. Mais je ne pense pas qu'il soit dans son programme de restreindre pour une nation qui, comme la France, a une grande étendue de côtes et de nombreuses colonies lointaines, les moyens essentiels à ses communications et à sa sécurité.

Je suis certain, cher M. Hughes, que vous apprécierez l'effort de conciliation que nous faisons pour répondre à votre demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes souvenirs cordiaux et le vœu ardent que je forme pour la complète et éclatante réussite de la conférence que vous présidez avec tant d'autorité et d'éclat[3].

[1] Annotation manuscrite : « Réponse de M. Briand à la lettre de M. Hughes du 16 décembre ».

[2] Dès la présentation des propositions américaines, l'amiral de Bon avait prévenu : « Discussions demeurent limitées à *capital ships*, mais répercussions de ce faible tonnage aux attributions ultérieures de sous-marins est inévitable. Nous devrons prévoir, d'après les bases des calculs déjà faits, que nous serons considérés comme ne devant posséder que 31 500 tonnes de sous-marins, 157 000 tonnes de bâtiments légers et 28 000 tonnes de porte-avions » (T. nos 16-17 du 16 décembre au ministre de la Marine, non retenu).

[3] Lors de la séance du 20 du comité naval, Hughes, appuyé par Balfour et Schanzer, prit acte de la concession française, mais refusa de s'engager sur le tonnage des bâtiments légers et des sous-marins. Sarraut défendit le lien entre l'acceptation des chiffres américains pour les *capital ships* et la satisfaction des prétentions françaises pour les autres catégories de navires (T. nos 1238-1243 du 21 décembre de Sarraut à Briand, non retenu).

468

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Bonnevay, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
(Cabinet du ministre).

D. n° 611. *Paris, 19 décembre 1921.*

a. s. réunion de la commission dite « des coupables ».

Ainsi que vous le savez, le Conseil suprême a décidé, le 13 août dernier, la réunion de la commission chargée de « faire connaître son opinion sur le résultat des procédures entamées devant la cour suprême de Leipzig ainsi que des jugements rendus par cette cour dans les affaires intéressant des personnes réclamées par les gouvernements alliés en vertu de l'article 228 du traité ». Cette commission, dite « des coupables » doit « présenter également des propositions sur la ligne de conduite à suivre dans l'avenir en application des articles 228 à 230 du traité ».

J'ai proposé aux gouvernements alliés de fixer au 20 décembre la réunion de cette commission. Le gouvernement britannique m'a fait savoir que ses délégués ne pourraient venir à Paris avant le 31 décembre. Dans ces conditions, et en raison des fêtes du nouvel an, j'ai fait connaître aux gouvernements intéressés que la réunion de la commission des coupables pourrait être reportée au 5 janvier. J'attends d'être avisé de leur acceptation.

Vous n'ignorez pas que le Conseil des ministres a estimé qu'en raison de la gravité des délibérations qui vont s'ouvrir à cette date, il était nécessaire que vous assumiez la présidence de la commission et les fonctions de premier délégué français. À cet effet, je vais donc notifier aux gouvernements anglais, italien et belge votre désignation comme premier délégué français, M. Paul Matter passant ainsi au rang de second délégué.

Chacun des gouvernements alliés ne devant être, en vertu de la décision du Conseil suprême, représenté que par deux délégués, M. Leroux ne pourra donc être maintenu dans les fonctions pour lesquelles vous l'aviez précédemment désigné. Mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit adjoint à la délégation française comme expert technique[1].

En ce qui concerne l'attitude qui paraît devoir être prise par nos représentants à la conférence interalliée, j'estime qu'il conviendrait d'écarter, *a priori*, comme inacceptable, la poursuite des procès devant le tribunal de Leipzig. À défaut du retour à l'application stricte des articles 228 à 230 du traité, qui prévoit la livraison par l'Allemagne des inculpés, mais qui politiquement est irréalisable, il est nécessaire de trouver une solution, qui

[1] Voir document n° 18 du 7 juillet 1921.

donne à l'opinion publique les apaisements nécessaires. L'idée de procès par contumace devant les conseils de guerre que vous avez développée à Nomény, et que j'ai exposée à la tribune de la Chambre, présente l'avantage d'être en parfaite conformité avec le traité de Versailles et les décisions de Spa. C'est cette thèse que nos délégués devraient s'attacher à faire prévaloir.

Il faut néanmoins prévoir le cas où les délégués anglais refuseraient de se rallier à cette proposition, en invoquant soit l'inexistence de la procédure par contumace dans leur code de justice militaire, soit l'opposition de leur gouvernement au recours aux conseils de guerre deux ans après la mise en vigueur du traité de Versailles. Si les représentants britanniques préconisaient l'évocation de ces affaires devant la plus haute juridiction civile des États alliés et menaçaient, en cas de refus de notre part, de se retirer et de reprendre leur liberté, il y aurait peut-être lieu, pour prévenir une action isolée vis-à-vis de l'Allemagne, d'accepter de saisir de la question la cour de cassation, ou pour chaque affaire, la cour d'appel compétente et siégeant toutes chambres réunies. Cette procédure qui aurait, il est vrai, l'avantage d'un grand retentissement moral et d'une large publicité, mais qui ne rentre pas dans les cadres du traité, ne devrait être admise que comme transaction de la dernière heure. Il appartiendrait alors aux délégués britanniques de justifier par des arguments de droit cette novation au traité de Paix.

En tout état de cause, le recours à un tribunal neutre ou l'abandon de l'affaire devraient être absolument écartés.

469

NOTE POUR MONSIEUR GOUT.

Paris, le 19 décembre 1921.

a. s. questions de Vilna. Commission militaire de la Société des Nations.

M. Monnet, secrétaire général adjoint du Conseil de la Société des Nations, accompagné de M. Denis, sont venus voir M. Laroche et lui parler de l'opportunité de rappeler la commission militaire de la Société des Nations qui se trouve encore dans la région de Vilna pour surveiller la zone neutre séparant les Lithuaniens des Polonais. M. Monnet et M. Denis pensent, et c'et aussi l'avis de sir Éric Drumond, que le prochain Conseil devrait décider de rappeler la commission après avoir obtenu des deux parties intéressées certaines garanties quant au respect mutuel de la frontière, de manière que la commission puisse se retirer honorablement. Ils ont demandé l'opinion de M. Laroche.

M. Laroche leur a dit qu'en ce qui le concerne personnellement, il est très nettement d'avis que la commission militaire doit être retirée le plus

tôt possible. En effet, les résultats de la consultation vont très probablement donner une grosse majorité au rattachement à la Pologne[1]. Même si le gouvernement de Varsovie suit nos conseils de sagesse et se borne à rattacher d'une manière assez lâche la région de Vilna à la Pologne, il n'en est pas moins vrai que ce sera là un fait accompli qui provoquera les colères et les protestations des Lithuaniens et causera dans la région une grande effervescence. La Société des Nations, il est vrai, si elle est saisie des réclamations des Lithuaniens, pourra leur objecter que l'une ou l'autre parties ont montré une égale obstination à se refuser à toutes les solutions proposées par le Conseil de la Société des Nations qui ne peut en conséquence que décliner toute responsabilité. Cette attitude sera facile si la Société des Nations n'a plus d'organisme sur place. Si au contraire la commission militaire reste sur place, elle risque de se trouver mêlée à des incidents et d'engager ainsi la Société des Nations dans le conflit, ce qui la mettrait dans une situation impossible, car elle ne peut tout de même pas mettre la Pologne hors de la Société. M. Monnet et M. Denis ont acquiescé entièrement à ces arguments et, avec l'autorisation de M. Laroche, ils ont déclaré qu'ils les feraient connaître immédiatement à M. Léon Bourgeois, en indiquant que c'était là l'opinion personnelle du directeur-adjoint des Affaires politiques.

Sur leur demande, M. Laroche a promis de leur faire savoir le plus vite possible si le langage qu'il avait tenu était approuvé et pouvait être considéré comme l'opinion officielle du Département. Cette autorisation ayant été donnée, M. Laroche a fait savoir le 19 décembre au matin à M. Denis que le langage qu'il avait tenu représentait bien l'opinion du ministre des Affaires étrangères. M. Laroche a reçu ensuite, dans l'après-midi, la visite de M. Denis qui est venu lui confirmer qu'il était d'accord avec sir Éric Drummond et qu'au prochain Conseil on liquidera la question de Vilna de la manière suivante : on décidera le rappel de la mission militaire en demandant simplement à la Pologne et à la Lithuanie des garanties contre la possibilité d'incidents violents de frontière, et contre toute tentative de persécution des minorités.

[1] Le plébiscite devait être organisé le 8 janvier et la réunion du Conseil de la SDN était prévue pour le 10 (N. a. s. du différend entre la Lituanie et la Pologne, 22 décembre, non retenue).

470

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LONDRES,
AU DÉPARTEMENT, POUR M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES.

T. n° 1128. *Londres, 20 décembre 1921, 11 h. 35.*

Secret. Urgent.

(*Reçu* : 14 h. 30.)

Pour M. Doumer,

J'ai reçu communication des télégrammes de Pékin relatant l'acceptation par le gouvernement chinois de l'affectation de l'indemnité boxer à la réorganisation de la Banque Industrielle de Chine[1]. Je vous fais communiquer d'urgence ces télégrammes qui, dans l'ensemble, me paraissent acceptables. Si c'est également votre opinion, je vous prie de préparer, comme il avait été convenu avec M. Loucheur, un projet de loi à soumettre aux Chambres. Je fais rédiger d'autre part l'exposé des motifs par les services des Affaires étrangères.

À mon retour, nous examinerons ensemble ces textes et prendrons nos dispositions pour leur dépôt.

471

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, DE LONDRES,
DE LA PART DE M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DIPLOMATIE PARIS,
POUR M. VIGNON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

T. n°s 1131-1132. *Londres, 20 décembre 1921.*

Après études de la note de M. Loucheur, présentée comme non officielle, une note anglaise, rédigée par M. Blackett, a été remise, formulant, dans la même forme non officielle, une série de suggestions qui auraient constitué de profondes modifications du plan de paiement dans des conditions inacceptables. Nous ne l'avons pas même discutée. Dans ces conditions, M. Lloyd George a renoncé à la première idée qu'il avait eue, lorsqu'il espérait que l'Amérique participerait à un règlement d'ensemble de la question des réparations, en abandonnant les dettes[2].

[1] Document non retenu.

[2] Le 19 décembre, par le T. n° 1126, non retenu, Briand avait informé Vignon que les conversations du matin entre Lloyd George et Briand avaient été cordiales, mais imprécises. Pendant ce temps Loucheur et Horne avaient étudié la situation financière à propos de laquelle Loucheur avait rédigé une note non officielle, qui contenait les « diverses suggestions que lui avait faites Lloyd George ; il a indiqué toutes les garanties dont il vous avait entretenu qui seraient à prendre vis-à-vis de l'Allemagne, sans oublier celle sur laquelle vous avez insisté ».

Le Premier ministre anglais, dans la réunion de ce matin, tout en rappelant qu'il aurait été prêt à renoncer part anglaise des réparations et au remboursement des dettes alliées si les États-Unis s'étaient prêtés à participer avec nous au plan des réparations et de la reconstitution économique du monde, envisage seulement la solution à donner en commun à la question que pose la défaillance déclarée de l'Allemagne aux paiements de janvier et février et le règlement des réparations pendant l'année 1922.

Il a été convenu que MM. Loucheur et Blackett chercheraient cet après-midi à se mettre d'accord sur les chiffres, sur l'accord du 13 août[1], sur les conditions de paiement à leur date, des échéances des 15 janvier et février, ainsi que sur un contrôle à Berlin des finances allemandes pour assurer les paiements au cours de l'année prochaine. Il semblerait entendu que pour le cas où en 1922 les paiements de l'Allemagne n'atteindraient pas les chiffres prévus dans l'accord de Londres, la France n'aurait à subir aucune diminution pour sa part, qui serait alors payée en nature.

M. Lloyd George a proposé aussi, pour que l'opinion anglaise acceptât les sacrifices que le gouvernement britannique se déclare disposé à faire, qu'on étudiât en même temps la formation d'une sorte de consortium privé franco-anglais pour la reconstruction économique de l'Europe, avec le concours de l'Allemagne, celui des États-Unis, s'ils voulaient y entrer, et éventuellement la collaboration de l'Italie et de la Belgique. Nous nous sommes refusés à envisager la constitution d'un syndicat spécial pour la Russie.

Il a été entendu formellement que le secret serait gardé sur ces conversations jusqu'à ce qu'on arrive à la conclusion. Une indiscrétion risquerait de compromettre la solution.

La prochaine réunion aura lieu demain matin et le retour, selon toute possibilité, vendredi[2].

[1] Voir document n° 97 du 13 août 1921.

[2] Le 21 à 5 h. 30 du matin, Vignon transmit la réponse de Millerand qui fut téléphonée à 10 h. à Berthelot, à Londres : « Bien que le dernier télégramme de Berthelot paraisse donner tout apaisement de ce côté, vous m'excuserez de revenir sur un point, à mon avis, capital de nos conversations (...) qu'une reconnaissance même déguisée et indirecte des Soviets à l'heure actuelle constituerait une faute et un péril certain. Ce serait renouveler l'erreur des Alliés se refusant il y a trois ans à prévenir par un geste le danger que leur abstention a laissé librement se développer ... » Document non retenu.

472

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. JONNART, REPRÉSENTANT FRANÇAIS AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE.

T. n° 223. *20 décembre 1921.*

Par courrier.

a. s. protectorat religieux en Turquie.

Je réponds à votre télégramme 172[1].

Le cardinal secrétaire d'État craint que l'absence dans l'accord d'Angora de stipulations assurant des garanties aux établissements catholiques implique de la part de la France une renonciation au protectorat religieux en Turquie.

Il convient de faire observer au cardinal Gasparri de la façon la plus précise que l'accord d'Angora, spécial à la Cilicie, ne pouvait s'appliquer à des questions portant sur l'ensemble de la Turquie. Ces questions sont en effet du domaine exclusif du traité général de Paix avec la Turquie. Bien au contraire, si nous avions fait mention des établissements catholiques de Cilicie, il pourrait être soutenu que nous avons renoncé au protectorat pour le reste de la Turquie.

Il n'y avait pas le même inconvénient à mentionner les *établissements français*. On ne pourrait par un raisonnement analogue prétendre que nous avons renoncé, pour le reste de la Turquie, à la protection des établissements français qui est de droit naturel et ne résulte pas d'un droit spécial comme le protectorat religieux que nous exerçons[2].

Sur le second point relatif à la prétendue insuffisance des garanties accordées aux chrétiens et sur leur caractère théorique, la lettre adressée à M. Flandin que je vous ai communiquée sous le n° 259 vous permettra de rassurer le Saint-Siège ainsi qu'une nouvelle lettre que je viens d'adresser aux délégués arméniens à Paris. Le télégramme n° 1616 à 1621 de M. de Caix peut également vous être utile[3].

[1] Document du 12 décembre 1921, non retenu, demandant que, dans son discours du 13 au Sénat, Briand affirme la volonté de la France de maintenir sa protection aux intérêts catholiques en Orient. Les inquiétudes et les suggestions du cardinal Gasparri avaient été exposées le 7 décembre dans le T. n°s 166-167 de Jonnart, non retenu.

[2] Par le T. n° 1878 du 5 novembre, non retenu, Pellé avait précisé que les œuvres scolaires pouvaient poursuivre leurs activités.

[3] Voir aussi document n° 425 du 5 décembre 1921 et notes de ce document. Une note du Département du 13 décembre avait fait le point sur le protectorat religieux exercé par la France, concluant que l'accord d'Angora « éminemment local », ne le concernait pas. Documents non retenus.

À l'objection que les chrétiens n'auront pas nos consuls pour les protéger, il y a lieu de répondre que les délégués français, chargés de veiller à l'exécution de l'accord, sont personnellement des consuls et que s'ils n'en portent pas officiellement le titre c'est que la paix générale avec la Turquie n'est pas conclue.

Je vous communique également un télégramme adressé à M. de Margerie qui peut vous être utile dans vos conversations[1].

473

LETTRE DE M. SEYDOUX,
À M. WATERLOW, CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES
ET DES RÉPARATIONS AU *FOREIGN OFFICE*.

L. *Paris, 20 décembre 1921.*

Mon cher Waterlow,

Je ne puis vous dire à quel point j'ai été touché et véritablement ému par votre magnifique lettre[2]. Non seulement vous avez fait preuve d'une véritable amitié envers moi en m'ouvrant ainsi le fond de votre âme, mais vous avez traité des questions qui nous angoissent tous, avec une ampleur et une justesse que je voudrais voir partagées par un grand nombre de vos compatriotes et par un nombre également grand des miens.

Oui, nous sommes un ménage qui ne va pas ; c'est un jeune ménage comme vous dites, c'est-à-dire que l'union est récente, mais chacun des conjoints est d'âge mûr et a un passé lointain et accidenté. Ce sont de vieux ennemis qui ont lutté avec une âpreté et une noblesse que personne n'a mieux caractérisées que votre Kipling et qui, devant la détresse générale, devant le danger commun, se sont unis dans un enthousiasme qui n'a pas survécu à la fin de la guerre. Il nous faut maintenant trouver des raisons de vivre ensemble, quand pendant des siècles nous n'avons connu que des raisons d'être en désaccord.

Le moment est tragique : je ne répéterais que mal ce que vous avez dit si bien : si nous ne trouvons pas maintenant le moyen de résoudre les incompatibilités qui nous séparent, c'est toute l'histoire du monde qui va prendre

[1] Document non retenu.

[2] Lettre privée du 6 décembre 1921, approuvant les accords de Wiesbaden mais regrettant leur contexte : « … Il sera sans doute préférable que je vous fasse part de mes idées sur les causes fondamentales de notre querelle conjugale et sur la possibilité de les faire disparaître… ». Le même jour, par le T. n° 1094, Montille avertit le Département que l'arrangement définitif entre l'Angleterre et l'Irlande avait été conclu. Le lendemain, sous le T. n° 3836, Briand télégraphia pour Lloyd George : « La nouvelle de l'heureux règlement de la question irlandaise que vous avez su, malgré de si graves difficultés, mener à bonne fin a été accueillie en France avec la plus vive sympathie. Je vous prie d'agréer mes plus sincères et chaleureuses félicitations. » Documents non retenus.

une autre tournure. Il y a entre nous un malentendu, et ce malentendu est d'autant plus difficile à dissiper qu'aucun des deux partenaires ne comprend les raisonnements et les arguments de l'autre.

Vous avez compris, et quand je dis vous, je crois pouvoir parler du gouvernement anglais tout entier, que les exigences profondes de la France (vous voyez que je reprends tous vos termes, faute d'en trouver de meilleurs), c'est-à-dire sa sécurité et sa restauration doivent être satisfaites ; comment ? C'est ce qu'on va voir à Londres. Je ne comprends pas très bien, je l'avoue, comment cela pourra être fait, en diminuant de moitié la dette allemande ; mais mieux vaut une moitié de dette qui se paie qu'une dette entière qu'on ne paie pas ; mieux vaut surtout une somme reçue maintenant qu'une somme double promise pour dans dix ans. C'est l'application de notre vieux proverbe : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

De notre côté nous comprenons, et j'ai le sentiment que j'ai contribué à le faire comprendre à mon pays, que vous avez des exigences économiques que le paiement des réparations ne satisfait pas. Mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur la politique que suit l'Allemagne et sur celle, par conséquent, qu'elle nous contraint de suivre vis-à-vis d'elle.

Vous avez prononcé à ce sujet un nom qui m'a effrayé parce que je sais combien il m'a fait peur à cette époque : celui de Louis XIV. Déjà en novembre 1918 le délégué américain Mac Fadden (vous vous souvenez de lui, il accompagnait toujours Mac Cormick dans les comités de blocus) m'a dit négligemment : « la France, mais elle est plus forte maintenant qu'elle n'a jamais été sous Louis XIV ». « En ce cas, lui ai-je répondu, nous n'aurons plus d'alliés ». Et je comprends votre sentiment : vous croyez l'Allemagne désarmée, ses frontières orientales rongées, diminuée de l'Alsace-Lorraine et de la Sarre, la rive gauche du Rhin occupée, écrasée par une charge insupportable de réparations, incapable, par conséquent, de se redresser ; autour d'elle une poussière d'États nouveaux-nés, presque tous incapables de sortir des difficultés qui les absorbent, et au-delà, l'immense plaine russe couverte d'un voile sanglant sous lequel quelque chose s'agite et meurt. Seule dans cette Europe démoralisée et brisée, la France a conservé son organisation, son gouvernement, son ordre intérieur ; malgré des pertes immenses et la destruction de sa région la plus riche, elle est debout, calme et presque prospère : et elle conserve une armée considérable, douée du plus puissant matériel. Une telle attitude ne peut s'expliquer, d'après vous, que si la France veut faire la politique de Louis XIV, c'est-à-dire dominer l'Europe et pas plus que vous n'avez voulu de l'hégémonie allemande – qui pourtant a régné pendant 40 ans – pas plus vous ne voulez de l'hégémonie française.

Je vous assure qu'il n'est pas un seul Français qui ne tomberait de son haut si on lui disait que la France a une situation comparable à celle qu'elle avait sous Louis XIV et qu'elle domine le monde. Le fait est que nous nous réveillons au lendemain d'une invasion qui a été plus longue et plus cruelle que toutes les autres et qui a laissé des traces telles qu'il est impossible de savoir si elles s'effaceront jamais complètement. Il n'en avait pas été de même en 1814, en 1815 et en 1870. Nous avions, avant la guerre,

une dette de 30 milliards ; nous en avons maintenant une de 300 ; nous sentons notre commerce paralysé par une situation monétaire semblable à celle de la révolution ; vous nous reprochez de parler trop souvent de nos morts, mais leur perte se fait sentir dans toutes les branches de l'activité : les bras et surtout les têtes manquent partout : nous ne nous sentons pas vainqueurs, pas plus que vous d'ailleurs ; dans cette effroyable guerre, tout le monde a perdu plus qu'il n'a reçu, et personne, en Europe tout au moins, ne s'est enrichi des dépouilles du vaincu.

En face de nous, nous voyons une Allemagne qui, depuis l'armistice, n'a cessé d'éluder les clauses du traité de Paix. Il n'est pas un article du traité sur lequel elle n'ait discuté et ergoté ; il a fallu lui arracher le charbon à Spa ; et pour obtenir un plan de paiement, cinq Conseils suprêmes se sont réunis successivement. Il a fallu la menace de la force pour lui faire accepter la décision de la Commission des Réparations qu'elle avait pourtant déjà acceptée d'avance en signant le traité. Tout son système commercial est organisé de façon à tourner le traité ; son organisation militaire est également frauduleuse. Enfin, nous savons ce qu'elle a fait pour avilir son mark et tout en étant restée riche économiquement, montrer quand même un coffre-fort vide : nous savons cela, je sais cela, car je suis pas à pas le travail de l'Allemagne depuis plus d'un an.

Eh bien, croyez-vous que Louis XIV aurait supporté longtemps une pareille situation ? Croyez-vous qu'il aurait discuté dans cinq Conseils suprêmes la question de savoir si les Allemands nous paieraient ou non ? Croyez-vous qu'il aurait hésité à passer le Rhin, quitte à aller salir les dentelles de son jabot aux fumées de la Ruhr ? Je crois que pas un peuple soi-disant vainqueur n'a montré une modération et une longanimité comparables à la nôtre : voyez-vous, nous ne voulons pas revoir les jours, que dis-je, les années de 1914 à 1918, et nous sentons que l'Allemagne n'a désarmé ni matériellement ni moralement : elle nous fait, à vous comme à nous, la guerre économique en attendant qu'elle en prépare une autre : vous êtes désarmés contre l'aviation allemande, vous êtes désarmés contre la chimie de guerre allemande, on vient d'en avoir la preuve à Washington.

Et ici, permettez-moi de vous le dire, rappelez-vous le passé. Lorsque sous le règne d'un souverain de génie vous vous êtes rendu compte que l'expansion allemande à travers le monde menaçait les bases mêmes sur lesquelles reposait l'Empire britannique, vous vous êtes rapprochés de nous. Nous venions pourtant de passer par une crise douloureuse. Ne pouvant plus rien faire en Europe, d'où l'Allemagne l'avait chassé, le coq gaulois « grattait du sable ». Il s'était répandu au dehors et avait créé des colonies. Il vous y avait bientôt rencontrés. Une série de dissentiments avaient éclaté entre nos deux pays ; ils ont eu pour point d'aboutissement Fachoda. Mais après la crise, nous avons ensemble cherché et trouvé le moyen de combler le fossé profond qui nous séparait et d'avoir égard aux exigences de chacun des deux pays : la question a été résolue en 1904 ; vous avez compris qu'il nous fallait la maîtrise du Maroc ; nous avons compris qu'il vous fallait celle de l'Égypte. J'étais à Berlin lorsque le pacte

fut conclu. J'ai de suite senti qu'à partir de ce jour l'Allemagne avait décidé la guerre. Nous avons tout fait pour vous en convaincre ; souvenez-vous de la campagne de presse de Tardieu. Vous n'avez ouvert les yeux qu'à la dernière minute ; peut-être qu'en les ouvrant plus tôt, bien des choses auraient été changées.

Nous avions raison alors ; pourquoi voulez-vous que nous ayons tort aujourd'hui ? Il faut faire pour l'Europe ce que nous avons fait en 1904 pour nos possessions d'outre-mer. Vous avez peur de l'hégémonie française ; nous avons peur de l'hégémonie allemande et nous souffrons de vous voir suspecter tous nos actes et vous opposer à toutes nos entreprises.

Voulez-vous admettre un instant encore la belle comparaison que vous avez faite ? Les peuples de l'Europe sont nos enfants, car c'est nous qui les avons civilisés. L'un d'eux, le plus fort, malgré la rude correction qu'il a reçue, ne s'est pas amendé, il est encore révolté contre ses parents et ne cherche qu'à nuire. Nous devons le conseiller ensemble et le ramener petit à petit dans le devoir ; mais il ne faut pas que toutes les fois que la mère le morigène, le père le soutienne contre elle. Ensuite, il y a les autres, eux, qui sont nés du traité de Paix. Ils sont encore tout jeunes et ont besoin d'être guidés et conduits par la main paternelle. Une fois qu'ils auront été mis à même de marcher seuls, nous nous occuperons tous ensemble de ce grand dévoyé, de l'enfant prodigue qui est à l'est, et qui n'est pas encore revenu de son péché, bien qu'il souffre actuellement de la faim.

À l'heure solennelle où nous sommes, nos gouvernements cherchent un plan de travail commun. Je crois que ce plan peut être tracé, à la condition que, de même qu'en 1904, chacun fasse sa part à l'autre, que nous reconnaissions vos besoins économiques et qu'au lieu de nous occuper chacun de notre côté et par conséquent l'un contre l'autre, des affaires de l'Europe, nous nous appliquions à les résoudre d'un commun accord en tenant compte de nos situations respectives.

Mon professeur à l'École des Sciences Politiques, Albert Sorel, historien et philosophe éminent s'il en fut, aimait à répéter : « l'Angleterre est une île » – nous ne l'oublions pas et nous vous demandons de ne jamais oublier cette autre maxime : « la France est en Europe ».

Bien affectueusement à vous.

474

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 152. *Tokyo, 20 décembre 1921.*

(*Reçu* : le 26 janvier 1922.)

a. s. banquet de la Société franco-japonaise.

La société franco-japonaise, qui réunit, côte à côte avec les personnalités les plus marquantes de notre colonie, les Japonais, que dans les rangs les plus élevés de l'administration et de la société rattachent à notre pays les liens divers des études, des intérêts, des souvenirs et des sympathies, m'ont offert samedi dernier à l'occasion de ma prise de possession du poste un banquet exceptionnellement brillant. Son Altesse le prince Kan-in qui est actuellement après le prince régent[1] le second personnage de l'Empire, avait bien voulu l'honorer de sa présence, et dans les rangs des convives, au nombre de près d'une centaine, on remarquait un grand nombre de diplomates, d'offi ciers supérieurs, de professeurs et de hauts fonctionnaires. Votre Excellence voudra bien trouver sous ce pli le texte des discours échangés.

Monseigneur,

M. le Président, Messieurs

C'est une tradition déjà ancienne que tout nouvel ambassadeur de la République, dès qu'il a pris possession officielle de son poste, vienne aussi recevoir de ce groupe d'amis fidèles et éprouvés de la France que vous constituez et que Son Altesse le prince Kan-in veut bien honorer de son patronage, une sorte d'investiture amicale. Tel est l'objet de notre réunion de ce soir et aux paroles trop flatteuses qui vient de m'adresser M. (…)[2] je réponds, confus mais sincère, par mes remerciements et par le vœu de ne pas démériter de votre confiante sympathie.

Messieurs, à tout nouveau venu dans un pays lointain on a l'habitude d'adresser deux questions : la première est : quelles nouvelles nous apportez-vous ? La seconde : que venez-vous faire ici ?

Et d'abord quelles nouvelles j'apporte de la France. Eh bien, Messieurs, elles sont excellentes. Je ne vous dis pas que les traces de la guerre sont effacées, Son Altesse Impériale le prince régent, lors de la visite qu'il a

[1] Comme l'avait indiqué Claudel dans sa dépêche n° 142 du 26 novembre, la veille, l'empereur HitoYoshi venait de se démettre de ses fonctions pour les confier officiellement en qualité de régent à son fils, Hiro Hito. Document non retenu.

[2] Le nom est laissé en blanc. Le discours prononcé par la personnalité japonaise en question n'est pas joint à la dépêche.

faite cette année à nos provinces dévastées, ainsi que Son Altesse le prince Kan-in qui l'accompagnait, a pu se rendre compte de l'étendue de nos blessures et de la violence de l'assaut qu'a dû subir un peuple qui, contre la cupidité de son voisin, avait une barrière moins profonde que la mer, celle de son droit. Cet assaut, c'est fait, nous l'avons repoussé. Il reste les ruines à réparer, celles que le grand effort de ces trois dernières années n'a pu encore redresser, mais il reste aussi un peuple uni et indivisé, refondu une fois de plus par l'épreuve dans son moule traditionnel, et qui sort de la lutte, riche d'expériences et de destinées, prêt aux œuvres de la paix comme il le fut à celles de la guerre. Le danger de la France a ébranlé le genre humain et maintenant chaque peuple se rend compte qu'il ne peut plus revenir à sa place, qu'il ne peut plus trouver de sécurité dans son égoïsme d'autrefois, que sa sécurité et sa prospérité ne dépendent pas de lui seul, mais de la terre tout entière, que sur les ruines d'un monde ancien il y a à tenir pour la reconstruction d'un monde nouveau une espèce de conseil dont les séances depuis trois ans ne se sont, on peut le dire, jamais interrompues.

Messieurs, dans ce conseil des nations, vous savez que le Japon a tenu un rôle considérable et brillant. Dans deux des affaires les plus difficiles que la Ligue des Nations ait eu à décider, celle de Dantzig et celle de la Haute-Silésie, c'est votre ambassadeur à Paris, le vicomte Ishii, qui a été investi du rôle de rapporteur et son intervention dans les deux cas a été aussi heureuse que décisive. Et c'est une grande joie pour moi de penser qu'aujourd'hui dans l'association qui va présider à la paix de cette autre moitié du monde, mon pays vient de prendre place à côté du vôtre.

Et ceci m'amène à la seconde question que je devine sur vos lèvres : qu'êtes-vous venu faire au Japon ? Messieurs, je ne suis pas venu au Japon pour régler de vieilles querelles et pour en éviter de nouvelles. L'histoire de nos relations déjà ancienne avec votre pays ne contient aucun incident fâcheux, elle n'est que la chronique uniforme d'une sympathie réciproque qui pendant la guerre est devenue une alliance et dont depuis la paix nous voudrions faire une amitié non seulement affirmée par des paroles, mais pratiquée par des actes. Je me souviens d'une époque qui après tout n'était pas si lointaine, c'était celle de mes vingt ans, où le Japon exerçait sur notre art, sur notre littérature, une influence considérable, où vos merveilleux dessinateurs nous enseignaient que le secret de la beauté n'est pas de tout dire, mais de ne dire que l'essentiel. Eh bien ! je pense que le Japon n'a pas épuisé pour nous les leçons que nous avons à y chercher, qu'il mérite d'être regardé autrement que par des yeux d'amateurs et de touristes, qu'il mérite d'être approfondi, d'être fréquenté, d'être « vécu », si vous me permettez ce barbarisme. C'est à quoi servira l'institution de cette Maison de France à laquelle vous faisiez tout à l'heure allusion, M. le Président, cette Maison qui bientôt, je l'espère, abritera nos réunions et où nous enverrons quelques-uns de nos hommes d'avenir, de ceux à qui nous confions la formation de nos états-majors intellectuels. Il n'est que temps que l'atmosphère d'ignorance et d'injustice qui enveloppe aujourd'hui pour bien des esprits le Japon soit dissipée et que vous ayez chez nous, à la tête même de notre nation, des amis et des répondants.

Mais vous aussi, Messieurs, vous estimerez que vous avez quelque chose à demander à la France. Le passé m'est garant de l'avenir et il me suffit de regarder les hommes qui m'entourent et qui constituent l'élite de votre pays dans tous les ordres de la pensée et de l'action pour comprendre que pour les Japonais le séjour de la France n'est pas stérile. Vous avez senti qu'à côté de la culture individuelle, de la culture nationale si brillante qu'elle soit, il y a une espèce de marché plus large, de banque des idées où chaque peuple du monde vient apporter ce qu'il a de meilleur, et parfois de pire, où les valeurs subissent l'épreuve d'un report impitoyable sur toutes les cotes de l'esprit humain, où toutes les doctrines viennent apprendre ce qu'elles contenaient de fécond, de vivant, et non plus seulement de local mais d'humain. Ce marché, comme vous le savez, c'est à Paris qu'il se tient, c'est à Paris seulement qu'un esprit cultivé peut répondre au rendez-vous de l'humanité tout entière. À ce rendez-vous nous désirons que les Japonais se rendent de plus en plus nombreux, et pour cela qu'ils acquièrent en foules toujours plus serrées l'usage de ce véhicule nécessaire qui est la connaissance de notre langue. J'ai constaté déjà un mouvement remarquable dans ce sens et j'espère qu'il ne fera que s'accentuer avec l'aide et sous le patronage de votre belle association.

Pour l'œuvre déjà accomplie, pour celle qui reste à faire, pour l'accueil si chaleureux que vous me faites aujourd'hui, pour celui que vous réservez à ce grand soldat qui demain va être parmi nous la personnification de la France, Messieurs, je vous remercie de nouveau, et je vous propose de boire à la santé de Son Altesse le prince Kan-in, à celle de notre président, ainsi qu'au succès et au développement de la société franco-japonaise.

475

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
POUR M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 3965. *Paris, 21 décembre 1921, 19 h. 30.*
Chiffré.

a. s. coke de la Ruhr.

Le ministre des Travaux publics signale que les livraisons de coke de la Ruhr, qui avaient paru s'améliorer au moment où la Commission des Réparations recevait notre lettre du 11 de ce mois, sont devenues de nouveau très déficitaires et sont descendues depuis le 15 décembre au-dessous de 10 000 tonnes par jour au lieu du chiffre de 15 000 tonnes fixé par les programmes de la Commission des Réparations[1].

[1] La lettre du 11 décembre à la Commission des Réparations n'a pas été retenue. Le 11 novembre, le ministre des Travaux publics avait fait savoir à Charles Laurent que la situation des

Il résulte de là une situation des plus critiques pour la métallurgie française dont les hauts-fourneaux s'éteignent successivement alors que la métallurgie allemande est maintenue en pleine activité. Nous insistons auprès de la Commission des Réparations en renouvelant notre demande du 11 décembre tendant à l'application des articles 17 et 18 de l'annexe II de la partie VIII du traité.

476

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, DE LONDRES,
À M. VIGNON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-ADJOINT DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

T. nos 1139-1140. *Londres, 21 décembre 1921, 22 h. 40.*

Secret.

(*Reçu* : le 22, 1 h. 5.)

Les conversations des experts, présidés par sir Robert Horne et M. Loucheur, ont continué ce matin et cet après-midi pour mettre au point, non sans difficulté entre Français et Anglais, les mesures à prendre pour les paiements allemands de janvier et février et pour ceux de 1922[1] ;

M. Lloyd George, dans la séance de ce matin, a annoncé que l'ambassadeur d'Italie avait manifesté son inquiétude des conversations franco-anglaises et demandé qu'aucune décision affectant les intérêts de l'Italie ne fût arrêtée sans elle. Du côté belge, les mêmes réserves ont été faites. M. Lloyd George a répondu que le Conseil suprême avait seul qualité pour prendre des décisions et qu'il était d'accord pour une très prochaine réunion qui pourrait également échanger des vues sur les questions d'une réorganisation économique de l'Europe (éventualité que M. De Martino signalait comme constituant la principale préoccupation de l'opinion italienne[2].

usines métallurgiques françaises était « extrêmement critique » (T. n° 2095 du Département pour Berlin, non retenu). Le 18 novembre, Peretti devait à nouveau télégraphier à Berlin : « Situation très grave de l'industrie métallurgique française par suite de la non livraison de coke par l'Allemagne. La Commission des Réparations pourrait profiter de son séjour à Berlin pour exiger de l'Allemagne la livraison immédiate de coke » (T. n° 2116, non retenu).

Dans son T. n° 2258 du 21 décembre pour Charles Laurent (non retenu), Peretti rappelait que, le 16 décembre, le gouvernement allemand avait pris des dispositions pour augmenter les fournitures de coke mais, « malgré ces déclarations, les livraisons de coke, après un léger relèvement, ne cessent de s'abaisser ».

[1] Voir document n° 471 du 20 décembre 1921.

[2] Voir document n° 479 du 23 décembre.

477

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1247-1250. *Washington, s. d., s. h.*

Urgent.

(*Reçu* : le 22 décembre 1921, 7 h. 35.)

De la part de M. Sarraut.

Mes télégrammes successifs depuis trois jours vous ont tenu au courant de l'évolution du débat sur la question navale. J'estime devoir vous résumer ici mes impressions sur son caractère et sa portée. Nous nous trouvons manifestement en présence d'une opération concertée par des partenaires dont les intérêts respectifs, primitivement opposés, ont envisagé de concilier leurs divergences aux frais d'autrui. Pour le gouvernement américain le but essentiel, auquel des considérations de politique intérieure ne sont pas étrangères, est d'assurer le succès de la conférence et cela aussi rapidement que possible, afin de ne pas laisser trop de loisirs aux discussions ou manœuvres de politique intérieure qui déjà se font jour du côté des démocrates, spécialement à l'occasion du traité à quatre, lequel après avoir obtenu d'abord une approbation générale paraît devoir être assez vivement attaqué.

Le gouvernement américain ne pouvait atteindre son but qu'en obtenant avant tout l'acquiescement anglais et par lui l'acquiescement japonais à ses propositions navales. Il me paraît évident qu'en échange de cet acquiescement difficile à arracher il a (...)[1] dû prendre vis-à-vis de l'Angleterre des engagements spéciaux en ce qui concerne la situation navale française. La procédure brusquée employée à notre égard bien que, la prévoyant, nous ayons mis en garde le secrétaire d'État contre ses conséquences, et dont je vous ai rendu compte, et l'attitude en tous cas évasive des États-Unis envers nous dans toute la discussion navale ne me laissent pas de doute sur ce point. Rien, d'autre part, n'est plus évident que l'intérêt de l'Angleterre à consacrer sur nous et sur d'autres une primauté politique et économique aussi marquée que possible et à laquelle elle continue d'aspirer malgré les signes de fragilité qui se manifestent dans son immense empire.

On n'a pas eu de peine à associer à l'opération le délégué italien dont le zèle contre nous est particulièrement excessif. Le Japon suit son ancienne alliée mais il est à noter qu'il reste absolument silencieux dans le débat ; peut-être même, à part lui, n'est-il pas sans nous garder quelque secrète sympathie en considérant qu'on nous traite à notre tour comme il l'a été.

Quoi qu'il en soit l'opération s'est déclenchée aussi bien dans la conférence que dans une presse encouragée apparemment par l'Angleterre avec

[1] Lacune de déchiffrement.

une soudaineté qui escomptait peut-être de notre part une moindre résistance. À cet égard, cependant, je crois que les espérances de victoire facile ont éprouvé quelque déconvenue. Nous continuerons à défendre avec fermeté les intérêts de la France ; mais les difficultés sont grandes surtout si la pression anglaise sur le gouvernement américain ne faiblit pas.

Votre présence à Londres peut aider au dénouement plus favorable de la situation et c'est la raison principale de la présente communication.

478

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DEFRANCE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n°s 608-609. *Paris, 22 décembre 1921, 20 h. 15.*

Très urgent. Priorité.

a. s. négociations avec l'Espagne.

Je réponds à votre télégramme 832[1].

La mesure que vous m'annoncez dépasse singulièrement la portée de celle que nous avions prise et qui consistait à appliquer des taxes douanières destinées à égaliser notre situation par rapport à celle de l'Espagne. La fermeture d'un port franc est une mesure de guerre et elle correspond, en l'espèce, à la suppression de transit entre la France et le Maroc par le port visé.

Nous nous verrons donc obligés de prendre des dispositions correspondantes dont vous voudrez bien ne pas dissimuler la gravité au gouvernement espagnol[2]. En attendant, tant que le décret royal en question n'aura pas été rapporté, nous jugeons inutile de commencer la conversation, comme nous nous proposions de le faire, par l'envoi de M. Serruys. Nous avions en vue de répondre par un geste amical à la demande présentée par le gouvernement espagnol, au moment même de la rupture, dans la note de M. Hontoria du 9 décembre, sollicitant le commencement immédiat des négociations. Nous avons fait une concession supplémentaire en

[1] Dans ce télégramme du 21 décembre, Defrance annonçait la publication du décret interdisant l'entrée dans les ports francs des Canaries, de Ceuta et de Melilla de toutes les marchandises en provenance de France et de ses colonies et protectorats.

[2] Le gouvernement espagnol ne se montrant pas disposé à une abrogation générale du décret concernant les ports francs (quitte à autoriser certaines dérogations), Defrance conseilla de ne pas faire de cette abrogation une condition de l'arrivée du délégué technique. (T. de Defrance n° 837 du 21 décembre et 29 décembre, non retenus). Briand, tout en refusant tout « marchandage », décida de ne pas prolonger l'incident et de poursuivre les négociations en envoyant M. Serruys à Madrid (T. n°s 619-621 du 31 décembre, non retenu).

acceptant la conversation à Madrid. Un tel geste ne se comprendrait plus dans les conjonctures actuelles.

L'article du journal *Les Échos*, les déclarations de certaines chambres de commerce françaises, ont permis au gouvernement espagnol de croire que nous étions pressés de reprendre les relations et que nous ne pourrions supporter longtemps la situation actuelle. Le renvoi à une date ultérieure du voyage de M. Serruys est la meilleure réponse que nous puissions faire à des suppositions qui sont contraires à la vérité.

479

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1149-1150. *Londres, 23 décembre 1921, 19 h. 54.*
Confidentiel.

(*Reçu :* 23 h. 45.)

La presse ayant annoncé un prochain examen de la situation en Russie par les Puissances sans mentionner que l'Italie serait invitée à prendre part à cet examen, l'ambassadeur d'Italie s'en est ému et a demandé des explications au *Foreign Office*. N'ayant pu y obtenir aucun renseignement, il s'est adressé à M. Lloyd George en revendiquant pour l'Italie le droit de participer à toutes discussions sur les affaires de Russie où, dit-il, elle possède des intérêts considérables. Le Premier ministre a reconnu la légitimité de cette demande.

L'ambassadeur d'Italie, qui est arrivé hier de Rome, me dit qu'on y est très irrité de l'exclusion de l'Italie de la dernière conférence de Londres. Malgré tout ce que j'ai pu lui dire pour ramener à leurs proportions les entretiens de Votre Excellence avec le Premier ministre anglais, il déclare que personne en Italie ne sera dupe de cette distinction et qu'un entretien de plusieurs jours, avec accompagnement d'experts, constitue bien une conférence. Je ne lui ai pas laissé ignorer que l'initiative de cette rencontre venait du gouvernement anglais.

Enfin, mon collègue prévoit que l'impression à Rome sera encore plus défavorable quand on y connaîtra le communiqué publié par les journaux anglais de ce matin sur la prochaine réunion à Paris d'experts anglais et français, chargés d'étudier la situation en Russie. Il a ajouté que, d'après ces renseignements, ce communiqué est d'inspiration française.

En fait, cette information, mentionnée dans mon télégramme n° 1144 (presse)[1] vise une réunion non d'experts, mais d'hommes d'affaires. Elle

[1] Document non retenu.

ferait prévoir, il est vrai, que des ministres des deux pays prendront part à cette réunion. La Russie n'est pas mentionnée dans le communiqué lui-même, mais elle l'est dans le commentaire dont le *Times* le fait précéder, page 8. J'apprends, en outre, que l'inspiration de ce communiqué est attribuée personnellement à Votre Excellence.

Devant l'empressement de M. Lloyd George à admettre l'Italie à participer à l'examen de la situation en Russie, il y aurait lieu, sans doute, sans attendre des réclamations du cabinet de Rome, de l'inviter à se faire représenter dans les réunions d'experts ou d'hommes d'affaires qui se préparent à Paris.

480

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2011-2012. *Rome, 23 décembre 1921, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Le conseil d'émigration et la commission parlementaire chargée de s'occuper des questions d'émigration ont décidé hier de conseiller au gouvernement le retrait de la patente aux compagnies de navigation étrangères. En fait cette motion atteindrait la compagnie Fabre contre laquelle elle était principalement dirigée.

J'ai aussitôt écrit au marquis della Torretta pour protester et lui dire que je comptais sur lui pour ne donner aucune suite à une décision contraire à toutes les assurances que j'avais reçues de la *Consulta*[1].

Il y aurait lieu d'examiner, dès à présent, quelles mesures de représailles le gouvernement français serait à même de prendre si le gouvernement italien donnait suite aux vœux du conseil d'émigration.

[1] Dans son T. n° 2054 du 31 décembre, non retenu, Barrère informa le Département que le marquis della Torretta avait refusé de signer le décret retirant les patentes aux compagnies étrangères, évitant ainsi la fermeture des ports français à la navigation italienne annoncée en représailles par le gouvernement français.

481

NOTE DE M. LAROCHE.

Paris, 23 décembre 1921.

Pologne, Russie et France.

Le conseiller de la légation de Pologne, en me remettant la copie ci-jointe d'un télégramme adressé au comte Zamoyski par M. Skirmunt[1], a exprimé le désir de connaître le plus tôt possible l'avis du gouvernement français. Étant donné le peu d'expérience diplomatique des agents polonais en Russie, M. Skirmunt désire être en mesure de leur donner des instructions très nettes, conformes aux vues du gouvernement français, pour éviter toute initiative dangereuse de leur part. Il souhaite donc être le plus tôt possible en mesure de le faire, et par conséquent d'être informé de nos vues.[2]

482

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALLIZÉ, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE.

D. n° 240. *Paris, 23 décembre 1921.*

a. s. zones franches, ratification de la convention du 7 août.

La commission des Douanes de la Chambre ayant exprimé le désir d'entendre un représentant du gouvernement au sujet du projet de loi sur le transfert de la douane française à la frontière franco-suisse et du projet

[1] Il s'agit du texte suivant : « Tchitcherine parlant à Stefanski a marqué l'intérêt que portent les Soviets au rôle éventuel que jouerait la Pologne lors d'une entente entre les Soviets et la France. Karakhan au cours d'une conversation qu'il eut avec moi fit les mêmes allusions. Veuillez vous informer avec précaution si, étant donné la reprise d'une action économique française en Russie dans un proche avenir, le gouvernement français conservant l'attitude politique gardée jusqu'à ce jour, ne voudrait pas recourir à notre intermédiaire et à celui de nos représentants en Russie. Paris, le 22 décembre 1921. »

[2] Annotation manuscrite de Laroche : « J'ai fait savoir le 26 décembre à M. Wielowieyski que le gouvernement français ne modifiait pas son attitude vis-à-vis des Soviets et que nous n'avons pas l'intention de recourir à l'entremise du gouvernement polonais ». De son côté Maklakov dans une conversation privée avec un collaborateur du Service russe devait plaider le 30 décembre pour que le gouvernement français ne laisse pas la Russie face à l'Angleterre ou l'Angleterre et l'Allemagne réunies. D'autre part, le 21 décembre 1921, Peretti avait démenti l'information d'un journal russe de Paris, *Les dernières nouvelles*, selon lesquelles il y aurait eu des contacts entre Krassine et un fonctionnaire du Département. Le 18 décembre le ministre de la Guerre avait communiqué à Briand qu'à Kovno le général Potapov avait essayé d'entrer en contact avec la mission militaire française pour négocier un accord. À cette information, Briand devait répondre le 24 décembre par la D. n° 2974 « qu'il ne pouvait être question de pourparlers d'aucune sorte avec les autorités soviétiques » et qu'il fallait donner les instructions les plus strictes en ce sens. Documents non retenus.

de loi portant approbation de la convention du 7 août dernier relative aux zones franches, M. Tissier, sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, s'est présenté hier devant la commission avec M. Laroche, directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales.

Au cours de cette conférence, M. Laroche, d'accord avec M. Tissier, a appelé l'attention de la commission sur les inconvénients qu'il y aurait à discuter publiquement la convention du 7 août, soit à la Chambre, soit au Sénat, tant que celle-ci n'aurait pas été approuvée par les Chambres suisses et que le délai de 90 jours prévu pour le referendum n'aurait pas expiré. M. Laroche a en effet émis l'avis que les arguments qui pourraient être apportés du côté français en faveur de l'approbation de la convention, risquaient d'être exploités en Suisse par les adversaires de cette convention et d'y provoquer un referendum. Il a ajouté qu'il était également désirable que le Parlement ajournât la discussion du projet de loi sur le transfert de la douane à la frontière et que l'administration des Douanes françaises s'abstînt pendant le même délai de prendre des mesures apparentes en vue de l'installation de nos postes douaniers. Il importait en effet de ménager les susceptibilités des Genevois[1] qui pourraient voir dans ces mesures un moyen de pression exercé par le gouvernement français sur l'opinion publique suisse. Enfin M. Laroche a indiqué à la commission que, d'après le ministre de Suisse, le Conseil des États et le Conseil national auraient sans doute terminé l'examen de la convention avant la fin du mois de janvier prochain, de telle sorte que le délai prévu pour le referendum serait écoulé vers la fin du mois d'avril.

La commission des Douanes s'est rangée unanimement à cette manière de voir et a manifesté nettement son désir de voir la question des zones franches aboutir enfin à un règlement satisfaisant entre la France et la Suisse.

Sur ces entrefaites, le ministre de Suisse est venu ce matin faire savoir au directeur-adjoint des Affaires politiques et commerciales que, suivant les dernières nouvelles de Berne, le Conseil des États ne pourrait malheureusement pas examiner la convention au cours de la présente session et que, par suite, le Conseil national n'en serait vraisemblablement pas saisi avant le printemps prochain. M. Laroche a rendu compte à M. Dunant de la séance de la commission des Douanes et des décisions qui y avaient

[1] Le 7 septembre 1921, le consul général de France à Genève avait informé le Département de la campagne que le député jeune radical au Grand Conseil de Genève, Louis Ullmo, menait contre la ratification par cette assemblée de la convention du 7 août. Il relevait également l'opposition qui se manifestait dans une fraction du parti démocratique (D. n° 171). Dans une nouvelle dépêche du 30 septembre (D. n° 200), alors que le débat sur la ratification avait commencé au Grand Conseil de Genève, il informa Paris que le parti du gouvernement était pris en faveur de la convention. Mais, le 15 novembre 1921, le chargé d'affaires français à Berne informa le Département que la chambre de commerce de Genève avait décidé à l'unanimité de prendre parti contre la ratification de la convention franco-suisse du 7 août 1921 supprimant les zones franches (D. n° 459). Au début décembre, le bruit courut à Genève que le gouvernement français envisageait de mettre un cordon douanier de 3000 agents aux frontières franco-suisses des anciennes zones franches. Paris dut démentir (T. n° 379 d'Allizé au Département, 5 décembre et réponse de Peretti, par T. n° 390, du 6 décembre 1921). Documents non retenus).

été prises. Il ne lui a pas caché que, malgré toute la bonne volonté dont on faisait preuve en France à l'égard de la Suisse, on ne comprendrait pas que les Chambres fédérales traînent en longueur l'examen de la convention. Il a demandé d'une manière pressante que les assemblées fédérales soient amenées à se prononcer dès le début de l'année prochaine pour que les Chambres françaises puissent encore voter les deux projets de loi avant l'été 1922, après l'expiration du délai référendaire.

M. Dunant, qui part pour la Suisse demain, a promis d'exposer cette situation à Berne, mais il n'en est pas moins nécessaire que vous fassiez une démarche dans le même sens auprès du Département politique. Nous désirons vivement obtenir du Conseil fédéral l'assurance qu'il ne négligera rien pour abréger les délais qui nous séparent de la ratification de la convention. Le gouvernement français continuera à faciliter, dans toute la mesure possible, la tâche du gouvernement fédéral, en évitant tout incident susceptible d'être exploité par les adversaires de la convention, mais le transfert de la douane à la frontière que le Parlement français désire voir réaliser dans le courant de cette année, quoi qu'il arrive, comporte toute une série de mesures préparatoires dont l'ajournement présenterait de sérieux inconvénients.

Je vous serais obligé de me faire savoir si le gouvernement suisse espère pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à nos préoccupations.

483

M. DE CHEVILLY, ATTACHÉ COMMERCIAL POUR LA RUSSIE ET LES PAYS LIMITROPHES,
À M. DIOR, MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, DIRECTION DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CRÉDIT.[1]

D. n° 89. *Paris, 23 décembre 1921.*

Je crois utile de porter à votre connaissance à titre de renseignement, que je viens de recevoir de M. Skobeleff, délégué à Paris de la société *Arcos*, une lettre où il m'informe que cette société, en vertu d'un contrat passé entre elle et la Maison Desmarais Frères, a vendu à cette société environ 5000 tonnes de benzine, provenant de Novorossiisk au prix de 1 shelling 2 pence le gallon, rendu « cif » au Havre. Cette marchandise est arrivée au Havre où une partie a été débarquée par le vapeur-citerne *August Kessler*, battant pavillon hollandais. Ce vapeur fait actuellement route sur Rouen, où il doit débarquer le surplus de sa marchandise. M. Skobeleff, au nom d'*Arcos*, exprime le désir que ces premières relations commerciales, traitées en toute loyauté et ayant donné satisfaction

[1] Lettre communiquée à Grenard, du Service russe le 23 décembre 1921, non retenue, « relative aux propositions faites par la Société *Arcos* par l'intermédiaire de M. Skobeleff ».

aux deux parties, soient le commencement de relations plus importantes entre la Russie et la France[1].

Je profite de cette lettre pour vous faire connaître que des offres assez importantes de pétrole, en provenance de Bakou, sont également faites en ce moment aux marchés français et que j'en ai été avisé fort correctement par M. Skobeleff.

Il semble bien que la Société *Arcos*, qui pendant de longs mois avait presque opposé de fins de non recevoir aux offres des négociants français, soit en ce moment désireuse de faire preuve de quelque activité dans notre pays.

Je dois cependant faire remarquer que, contrairement à ce que j'avais essayé d'obtenir, le marché passé entre *Arcos* et la maison Desmarais se résout par un paiement en £, dans une banque de Londres, mais il m'a été promis que dans l'avenir, si de nouvelles affaires d'essence ou de pétrole étaient traitées en France, elles le seraient en francs français et qu'une partie importante du montant des achats faits par des maisons françaises serait irrévocablement destinée à l'achat de marchandises françaises. Il est donc particulièrement nécessaire que je sois tenu au courant des demandes d'importation de pétrole ou d'essences en provenance de la mer Noire, pour que je puisse le cas échéant, rappeler leur promesse aux représentants d'*Arcos* et éviter, en même temps, qu'un courtier anglais ne prélève un bénéfice inutile sur des marchés qui peuvent être passés directement entre *Arcos* et des maisons françaises[2].

484

M. LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE ALLIÉ DE VERSAILLES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1704/1. *Paris, 24 décembre 1921.*

Secret.

Par bordereau d'envoi du 16 décembre 1921, vous avez bien voulu me communiquer le projet de convention entre le gouvernement luxembourgeois et la société des Chemins de fer Prince-Henri qui vous a été adressé

[1] Selon une note du 22 septembre 1921, non retenue, de Devies, vice-président de la Banque française, Loucheur pensait que certainement le président du Conseil serait très intéressé « si on rachetait certaines affaires des Russes pour avoir des titres à faire valoir ».

[2] Le 22 novembre le ministre du Commerce et de l'Industrie avait communiqué à Grenard que le comité de direction de l'Office commercial pour la Russie et les pays limitrophes avait, dans sa séance du 5 novembre 1921, délibéré sur la reprise éventuelle des relations commerciales avec la Russie. Dans sa résolution il avait écarté la possibilité d'une reprise des relations officielles, en dehors des conditions posées à Bruxelles et souligné les dangers d'une conférence internationale au sujet des dettes. Document non retenu.

le 9 décembre par M. le ministre de France à Luxembourg[1]. Il n'y a dans le texte de ce projet aucune trace des garanties militaires demandées par ma lettre 1003/1 du 4 juin 1920, rappelées à diverses reprises et, en dernier lieu, par ma lettre 1359/1 du 4 octobre 1921[2].

D'autre part, à partir du 1er janvier 1922, les lignes Guillaume-Luxembourg, prises à bail par l'État luxembourgeois, seront réunies (article 1er) aux lignes du réseau Prince-Henri, de manière à former dorénavant un seul et même réseau ; en outre, l'État luxembourgeois se réserve (article 21) de reprendre l'exploitation du réseau unifié au bout de la 50e année[3].

Il semble donc que, si l'accord se conclut suivant ces termes, la France perdrait toute possibilité de faire valoir les conditions militaires qu'elle avait mises à la cession à la Belgique du réseau Guillaume-Luxembourg.

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur cette question de première importance pour la défense éventuelle du territoire français, et sur la nécessité de faire comprendre au gouvernement belge qu'il ne peut céder les droits sur les lignes Guillaume-Luxembourg qui lui ont été donnés à certaines conditions, que sous réserve d'assurer au gouvernement français la garantie des conditions demandées.

485

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1263. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu* : le 25 décembre 1921, 5 h. 30.)

De la part de M. Sarraut.

Veuillez communiquer d'urgence à Marine.

À la séance de ce matin, après échange de discours entre M. Sarraut et M. Balfour, le président Hughes a conclu en appuyant nettement thèse anglaise de la suppression des sous-marins[4]. Toutefois, il a déclaré qu'en

[1] Documents non retenus.

[2] Voir document n° 235

[3] Le 28 novembre, Mollard, annonçant à Paris les rumeurs d'une prochaine fusion entre les réseaux *Prince-Henri* et *Guillaume-Luxembourg*, avait conseillé au Département : « Il y aurait intérêt, si nous voulons à un moment donné pouvoir dire notre mot dans l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois, à ce que nos financiers, en raison du cours actuel des actions *Prince-Henri*, fassent l'acquisition d'un certain nombre de ces valeurs qui prendront une plus-value dès que le projet sera connu (T. n° 55, non retenu).

[4] Balfour avait demandé la réduction au minimum du nombre de sous-marins lors de son discours du 21 novembre (T. nos 1065-1066 du 23 novembre). La délégation britannique requit leur

raison des arguments opposés à cette thèse il ne lui paraissait pas possible conclure dès maintenant abolition des sous-marins. La délégation américaine, s'appuyant sur les propositions de son *advisory committee*, se rallie aux propositions autres puissances en faveur du maintien des sous-marins. Personnellement, le président espère que les paroles de M. Balfour allant porter dans le monde, en dehors de la conférence, mouvement opinion permettra réunir plus tard conférence de toutes les puissances où question abolition sous-marins sera utilement examinée à nouveau.

Dans ces conditions, venant à question tonnage à allouer à chacun, délégation américaine est d'avis, pour rester dans esprit principe limitation des armements, que proposition suivante soit considérée : au lieu de 90 000 tonnes sous-marins, il serait alloué 60 000 à États-Unis et Grande-Bretagne. États-Unis élimineront ainsi 35 000 tonnes et l'Angleterre 22 400. Les autres puissances, la France, l'Italie, le Japon conserveraient, sans réduction, tonnage qu'elles ont maintenant, la France 31 391, le Japon 31 400, l'Italie environ 21 000.

Cette proposition doit être discutée cet après-midi[1].

suppression lors des séances du comité naval des 22 et 23 décembre (T. s. n. du 23 décembre et T. n° 1260 reçu le 25 décembre). Au début de la séance du 24, Sarraut prit position contre cette élimination, s'attirant une sévère réplique de Balfour affirmant « que la France a déjà empêché tout résultat en ce qui concerne le désarmement sur terre et que maintenant, elle dévoile une politique de développement des sous-marins » (T. n°s 1266-1269, reçu le 25 décembre). Documents non retenus.

[1] Lors de cette séance, Balfour accepta la proposition américaine ; Schanzer revendiqua la parité avec la France ; Hanihara, pour le Japon, requit 54 000 tonnes ; l'amiral de Bon maintint les prétentions de la France à hauteur de 90 000 tonnes (T. n°s 1264-1265 du 24 décembre). L'amiral de Bon fit savoir au ministre de la Marine qu'il « semble assuré que les autres puissances sont d'accord pour être contraires à notre demande de 90 000 tonnes de sous-marins et par suite nous ne saurions la maintenir qu'en envisageant rupture » (T. n°s 35-36 du 24 décembre). Le 27 décembre, le Conseil des ministres et le Conseil supérieur de la défense nationale entérinèrent la limitation du tonnage de la flotte des *capital ships* à 175 000, mais fixèrent définitivement à 330 000 et 90 000 tonnes les exigences françaises pour les bâtiments légers et les sous-marins (T. n°s 9173-9174 du 27 décembre de Guist'hau à de Bon). La décision française fut communiquée à la conférence le 28 décembre (T. n° 45 du 28 décembre). Le 30 décembre, les délégations parvinrent à un accord limitant le tonnage de la flotte de porte-avions à 135 000 tonnes pour les États-Unis et la Grande-Bretagne, 81 000 pour le Japon et 60 000 pour la France et l'Italie (T. n°s 47-49 du 30 décembre de l'amiral de Bon à Guist'hau). Documents non retenus.

486

NOTE DE SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES COMMERCIALES.

N. n° 5.[1] *Paris, 26 décembre 1921.*

Secret.

Alliance

Il ressort de la conversation du 21 décembre tenue à Londres au sujet du projet d'alliance franco-britannique que M. Lloyd George craint qu'une alliance avec la France n'entraîne l'Angleterre dans des difficultés dans l'Est de l'Europe, difficultés qui seraient causées principalement par la Pologne ; il craint également une future entente entre l'Allemagne et la Russie, qui serait nécessairement contre les puissances occidentales. Visiblement, il redoute d'être entraîné, par la France même, dans des complications européennes.

La première chose à faire serait donc de donner des apaisements quant à la direction de notre politique en Europe ; comme le propose M. de Saint-Aulaire, une alliance doit être précédée de la suppression des points de friction qui existent entre la France et l'Angleterre[2]. Il y aura donc une déclaration générale portant sur l'ensemble de la politique française et une série d'arrangements portant sur des points particuliers. Ce n'est qu'à la suite de ces opérations que l'opinion anglaise pourrait être prête à une alliance franco-anglaise par laquelle les deux puissances « garantiraient leurs intérêts réciproques dans toutes les parties du monde, agiraient étroitement d'accord en toutes choses, et iraient au secours l'une de l'autre lorsque ce serait nécessaire » (formule de M. Briand).

Il semble que l'introduction de l'Allemagne dans un pacte de ce genre donnerait à l'Angleterre toute les garanties qu'elle désire à notre endroit ; le danger d'une telle opération, outre la résistance qu'elle rencontrerait dans l'opinion française, serait de permettre à l'Angleterre de jouer perpétuellement un rôle d'arbitrage entre la France et l'Allemagne. Toutefois, cette situation pourrait être évitée en procédant, comme l'a fait la Sainte Alliance, lorsqu'en 1818 elle a offert au gouvernement français d'« unir ses conseils et ses efforts à ceux des souverains d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, pour travailler au maintien des traités existants et des rapports établis par eux et reconnus par tous les États de l'Europe ».

La France et l'Angleterre, s'entendant dans ce but précis, conviendraient qu'aussitôt que l'Allemagne aura accepté et appliqué les conditions proposées à Londres en vue de l'assainissement de sa monnaie et de l'équilibre de son budget, il lui serait proposé de participer au maintien de la situation actuelle en Europe : il ne serait pas indifférent d'obtenir de

[1] Numérotation dans le dossier sur l'alliance franco-britannique.

[2] Voir document n° 454 du 14 décembre 1921.

l'Allemagne une garantie de ce genre qui, en la réhabilitant au point de vue moral, l'engagerait davantage dans l'exécution du traité de Paix. Peut-être pourrait-on obtenir ainsi que son action dans le monde s'exerce d'accord avec les Alliés et non pas contre ceux-ci ; il n'y aurait pas d'inconvénients alors à laisser l'Allemagne entrer dans la Société des Nations. En procédant ainsi par double étape et en donnant l'assurance à l'Angleterre que la seconde suivra la première dans un délai donné, l'opinion n'éprouverait pas le même choc que si nous paraissons mis par l'Angleterre sur le même pied que l'Allemagne.

En ce qui concerne l'Angleterre, M. de Saint-Aulaire expose que la grande difficulté consiste à s'entendre avec les hommes de la City, qui sont convaincus de notre impérialisme et de notre militarisme. Il convient donc de les aborder directement. Or, des conversations ont lieu en ce moment même entre industriels français et industriels anglais en vue de partages de marchés et d'ententes générales. Les Français ont déjà été à Londres et les Anglais vont venir à Paris pour conclure. Des Belges seront mêlés à l'affaire, et, une fois les intérêts alliés ainsi mis d'accord, on abordera ensemble les industriels allemands. Une telle manière de procéder est de nature à donner des apaisements au monde industriel et financier anglais. Il en sera de même de la constitution du groupement destiné à reconstituer l'Europe[1]. Le problème russe sera abordé d'un commun accord ainsi que le problème financier général en Europe. Une collaboration de ce genre aura certainement son effet sur la partie de l'opinion anglaise qui nous est la plus hostile.

Il paraît bien que la Belgique devra entrer dans l'alliance ainsi conclue : celle-ci se précisera alors au point de vue militaire. Il ne faut pas oublier que les craintes de l'Angleterre à notre égard tiennent non seulement au fait que nous entretenons une armée considérable dotée d'un matériel extrêmement puissant, mais que les armées tchécoslovaque et polonaise sont pratiquement entre nos mains et que notre armée constitue un réservoir de direction et de matériel où s'alimentent ces deux armées. Si donc la France demande une garantie contre une attaque allemande, l'Angleterre demande, de son côté, une garantie que nous ne nous servirons pas de la force prépondérante, que nous détenons actuellement, pour troubler la paix de l'Europe.

[1] Une note de la sous-direction d'Europe, le 23 décembre, avait repris l'information de Berlin, expliquant que c'était avant tout pour les affaires russes que Rathenau et Stinnes avaient été s'entretenir à Londres avec lord Kindersley et Lloyd George. La note posait que si le pouvoir des Soviets était solide, sa situation économique était désastreuse et supposait d'importants investissements, en particulier dans les chemins de fer. « La France ne peut bloquer le projet anglo-allemand (…) La politique la plus sage est donc de s'y adapter en transformant la collaboration germano-anglaise en une entente tripartite anglo-franco-allemande, qui donnerait à la France le moyen de sauver le patrimoine engagé par elle en Russie avant 1914 et de n'être pas entièrement évincée d'un marché où longtemps elle a occupé une place prépondérante ». Un des dangers du projet serait le rôle important qu'y jouerait l'industrie lourde allemande, mais, par le moyen des réparations, la France a un moyen de la contrôler. Elle pourrait aussi prendre des participations dans les industries allemandes. Des modalités ont déjà été étudiées. Certaines banques, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, ont des projets tout prêts. » Document non retenu.

La formule à proposer dès le début devrait donc s'inspirer de l'état de chose actuel et manifester que la France et l'Angleterre, désireuses d'établir en Europe une paix véritable, nécessaire pour y ramener la tranquillité et la prospérité, décident de travailler en commun au maintien des traités existants et des rapports établis par eux et reconnus par les États signataires.

Dans ce but, toutes les fois qu'une violation d'un de ces traités paraîtra à l'une d'entre elles de nature à nécessiter une action de sa part, ou qu'un différend issu d'une question concernant ces traités mettra en cause leurs droits, elles se concerteront sur la procédure à suivre et au besoin inviteront les autres puissances intéressées à se concerter à cet effet, évitant ainsi toute action isolée dont l'autre partie contractante ne serait pas immédiatement prévenue. Au cas où la situation produite par la violation du traité ou le différend survenu leur paraîtraient de nature à menacer la paix générale ou à apporter des troubles graves en Europe, les deux parties contractantes saisiraient conjointement de l'affaire l'Assemblée ou le Conseil de la Société des Nations, conformément aux articles 10 et 11 du Pacte de la Société[1].

487

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,
À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. n° 876. *Paris, 26 décembre 1921.*

Les établissements de crédit chargés du service financier des emprunts serbes placés en France m'ont fait connaître qu'ils avaient à se plaindre de décisions prises par le gouvernement serbe au préjudice des porteurs français[3]. Les faits principaux qu'ils ont cru devoir me signaler sont les suivants :

[1] Annotation manuscrite de Laroche « Il faut être deux pour ne pas être mis en minorité ». Le 27 décembre, Fromageot devait rédiger une note sur l'alliance pour laquelle il prévoyait les difficultés suivantes : « …1°/ *Désir d'hégémonie de l'Angleterre* dont la politique a toujours tendu à être l'arbitre de l'Europe. 2°/ *Crainte d'être entraînée par la France dans un conflit du centre européen* à la suite des alliances de la France avec la Pologne et la Tchéquie. 3°/ Rejet de l'Allemagne dans une alliance russe. Projet : a/ Une entente politique et militaire franco-anglaise : la seconde limitée à l'intégrité du territoire français et du territoire anglais. b/ Une entente France-Angleterre-Allemagne-Italie pour le maintien de la paix en Europe – genre traité de Washington dans le Pacifique. Document non retenu.

[2] Avec prière de transmette ce télégramme au ministre de France à Belgrade à qui il est adressé.

[3] Lettre transmise par Doumer à Peretti le 18 décembre (n° H 10964, non retenue).

1. Le gouvernement serbe s'était engagé par le contrat de l'emprunt 5 % 1913 à comprendre parmi les garanties de cet emprunt les produits du monopole de l'alcool. Cet engagement avait été officiellement consacré par une loi d'État. Ce monopole a été purement et simplement supprimé sans que le gouvernement serbe ait proposé à ses créanciers aucune garantie susceptible de remplacer celle qui disparaissait et sans même qu'il ait donné aux intéressés avis de cette suppression. Les porteurs se trouvent ainsi dépouillés de leur gage par un acte arbitraire et unilatéral.

2. L'administration des monopoles est obligée, en vertu de son acte constitutionnel, de remettre directement le produit de ses recettes qui servent de gage aux emprunts extérieurs, aux établissements qui sont chargés de faire le service de ces emprunts. Le ministère des Finances serbe se saisit actuellement des recettes de l'administration des monopoles et n'en fait plus remise aux établissements intéressés que par l'intermédiaire de la Banque nationale de Serbie, et aux époques et dans la mesure qui lui conviennent. L'administration des monopoles se trouve ainsi dépossédée par le ministère des Finances serbe de ses prérogatives essentielles ; son autonomie n'est plus respectée et les garanties fondamentales qui avaient été attribuées aux porteurs sont supprimées. L'attitude du gouvernement serbe est contraire aux stipulations formelles des contrats passés par le gouvernement serbe avec ses créanciers et des lois qui ont approuvé lesdits contrats.

3. Les recettes encaissées par l'administration des monopoles sur le territoire qui appartenait à la Serbie en 1913 ont seules été affectées en gage aux emprunts extérieurs. Cette administration s'étant étendue aux nouveaux territoires de l'État S.H.S., les établissements de crédit qui effectuent en France le service des emprunts serbes ont demandé que des règles précises fussent posées pour ventiler les recettes générales du royaume et distinguer celles qui sont affectées en gage et celles qui restent à la disposition du gouvernement royal. Dans l'état actuel des choses où aucun principe ne préside à cette ventilation, le contrôle des garanties données aux porteurs est devenu tout à fait impossible. Jusqu'à présent les démarches qui ont été faites à ce sujet auprès du gouvernement serbe n'ont abouti à aucun résultat.

Les établissements de crédit susvisés ont insisté auprès de moi pour me signaler la gravité de la situation créée par l'attitude du gouvernement S.H.S. Ils ont rappelé que le montant des emprunts serbes qui ont été admis à la Bourse de Paris et qui sont placés en France pour leur presque totalité dépasse le chiffre de 900 millions de francs. Ce montant est divisé entre un très grand nombre de porteurs français dont les intérêts sont mis en péril par ces agissements.

Je vous prie de faire connaître au gouvernement serbe que le gouvernement français ne peut pas admettre que les engagements pris vis-à-vis de ses nationaux ne soient pas exactement respectés et que, si la Serbie persistait dans cette attitude inamicale, elle détruirait son crédit et se fermerait pour de longues années les marchés financiers étrangers dont le concours lui est indispensable. Les relations entre la France et l'État S.H.S. pourraient au surplus s'en trouver assez gravement affectées.

Je vous prie de me faire connaître le résultat des représentations énergiques que vous devez faire auprès du gouvernement serbe. Vous vous ferez assister dans vos démarches par M. Epinay sur qui je compte pour seconder très activement votre action, en intervenant personnellement auprès des administrations de l'État S.H.S.

488

NOTE DE M. LAROCHE A. S. DES CRÉDITS MILITAIRES.

Paris, 27 décembre 1921.

Le conseiller de la légation de Pologne a attiré l'attention du directeur-adjoint, dans une conversation qu'il a eue hier avec lui, sur la question des crédits militaires. Il demande qu'elle reçoive une solution le plus tôt possible[1].

M. Wielowieyski fait remarquer que l'on commence à s'émouvoir en Pologne du fait que les traités conclus avec la France ne sont pas encore en vigueur. On avait fait espérer qu'ils y entreraient après la solution de l'affaire de Haute-Silésie. Or, on est arrêté à la fois actuellement par les négociations commerciales[2] et par l'affaire des crédits militaires. Il demande qu'on étudie cette dernière question notamment en prenant en considération l'intérêt politique très grand qu'elle présente et que sans négliger, cela va de soi, de discuter la question des garanties au point de vue de ses intérêts, le gouvernement français ne laisse pas des considérations purement financières opprimer le point de vue politique et les considérations de défense nationale[3].

[1] Dolezal, conseiller commercial polonais et délégué spécial pour la négociation de cession de matériel avait exposé au Service financier, le 16 décembre, le détail des contre-propositions polonaises au projet français du 17 octobre. Document non retenu.

[2] Averti le 27 décembre, Seydoux, dans une note du 29 décembre, faisait état d'une démarche de Dolezal, qui, au retour de Varsovie avec des propositions, « avait paru comprendre la thèse française et attendait une réponse de Varsovie ». Dans ces conditions, Seydoux ne s'expliquait pas la démarche de Wielowieyski auprès de Laroche. Document non retenu.

[3] Annotation manuscrite de Laroche pour Labonne : « Avez-vous saisi les Finances ? Il faut presser cette affaire. » Le 30 décembre, par le télégramme n° 385, Panafieu informa le Département qu'à Varsovie le ministère des Finances et celui du Commerce avaient accepté les dernières modifications demandées à l'accord commercial mais que Skirmunt souhaitait la prompte conclusion de l'accord sur les crédits militaires, et que le général Sosnkowski attendait le règlement avant quinze jours. Documents non retenus.

489

M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE EN AUTRICHE,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 248. *Vienne, 27 décembre 1921.*

a. s. de l'attitude des intellectuels français à l'égard de l'Autriche.

Si, dans la question de la reconstitution économique et financière de l'Autriche, la France n'a pas encore été en mesure d'apporter à ce pays tout le concours efficace qu'il en attend, du moins les manifestations publiques et privées de certaines sympathies françaises pour cette jeune et faible république, que nous ne voulons pas voir tomber dans les mains du *Reich* allemand, se sont-elles multipliées dans les derniers temps de la façon la plus heureuse.

En dépit des influences germaniques et de l'emprise de Stinnes sur une partie de la presse autrichienne, le ton des journaux s'est dernièrement beaucoup amélioré en ce qui nous concerne. Mes rapports personnels avec les directeurs des principales feuilles sont devenus plus faciles, et il y a lieu d'observer que ce sont eux qui ont fait les premiers pas, ce qui indique qu'il y aurait quelque chose de changé dans leurs appréciations sur le rôle de la France à l'égard de leur pays.

Il est certain que les visites d'intellectuels aussi distingués que MM. Eisenmann, Lichtenberger, Aulard ont beaucoup fait pour ébranler des préventions qui n'étaient pas profondes. Si j'osais même exprimer toute mon opinion, je dirais que quelques-uns des socialistes militants français qui sont venus à Vienne pour y prendre part à des conférences internationales ont contribué pour leur part à répandre sous une forme acceptable la conviction que l'impérialisme et le militarisme, loin d'être les caractéristiques de notre pays et de notre race, sont antipathiques à la France pacifique et généreuse jusque dans la victoire.

L'université de Paris et notre glorieuse Sorbonne ont admirablement compris le rôle qui leur incombe. Par leurs dons si cordiaux de livres et d'argent, et par ceux qu'elles ont provoqués en faveur d'étudiants pauvres de l'université de Vienne, elles se sont associées aux efforts de cette légation et de notre service de la Propagande, sachant qu'entre l'Autriche et l'Allemagne il y a toujours lieu d'établir une différence, si on ne veut pas qu'elles-mêmes nous opposent une confusion factice et contraire à nos intérêts.

Leurs gestes n'ont d'ailleurs pas été vains et ils n'ont point passé inaperçus. L'hommage rendu en dernier lieu par l'Institut de France à certains savants autrichiens a été d'autre part accueilli par leurs compatriotes avec reconnaissance et avec fierté, et la France ne peut que tirer profit de ce que M. Imbart de la Tour a su dire devant l'Académie des Sciences Morales et Politiques de feu le professeur Karl Menger ainsi que du prix Volney

décerné par l'académie des Sciences au professeur Wilhelm Schmidt, éditeur de l'*Anthropos*.

C'est des milieux intellectuels français qu'est parti ce mouvement dont il y a lieu de nous féliciter, car il est bien conforme aux intérêts de notre politique nationale. Je suis convaincu que Votre Excellence jugera opportun de faire connaître à l'université de Paris et à l'Institut de France tout le prix qu'Elle attache à leur précieux concours qui est de nature à faciliter singulièrement la tâche de cette légation et qui peut avoir une si heureuse influence sur l'opinion publique française.

490

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À M. DOULCET, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
ET À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE[1].

T. n°s 645-648 ; 820-821. *Paris, 28 décembre 1921, 21 h. 20.*
Chiffré.

a. s. comitats occidentaux.

Pour Budapest : J'adresse à M. Lefèvre-Pontalis le télégramme suivant que je vous prie de communiquer aux généraux alliés à Sopron.

Pour Vienne : Je me réfère à vos télégrammes 711 et suivants[2].

Pour les deux : En réponse à la déclaration que le chancelier vous a chargé ainsi que vos collègues britannique et italien de faire parvenir aux gouvernements alliés, la conférence des ambassadeurs vous prie d'adresser à M. Schober la communication suivante que vous lui ferez tenir après vous être mis d'accord avec les représentants alliés.

« Les résultats du plébiscite de Sopron, communiqués à la conférence[3], ne permettent pas de douter de la volonté des populations intéressées et la conférence des ambassadeurs peut d'autant moins revenir sur la décision qu'elle a prise après mûr examen de la question, ou en suspendre les effets, que les rapports reçus lui ont donné la conviction que le scrutin a eu lieu dans des conditions de calme qui témoignent de sa régularité. Rien ne permet de penser qu'une prolongation de la période de préparation

[1] Télégramme communiqué à la sous-direction d'Europe, au groupe de l'avant et par courrier aux représentants diplomatiques français à Londres (n° 4005), Rome (n° 3597), Belgrade (n° 881), Bucarest (n° 760) et Prague (n° 698).

[2] Par son télégramme n°s 711-715, Lefèvre-Pontalis avait transmis à Paris le texte d'une lettre que le chancelier Schober venait de lui adresser (T. du 26 décembre, non retenu).

[3] Voir document n° 457 du 16 décembre 1921.

du plébiscite en eût modifié l'issue. Les puissances alliées sont persuadées que le gouvernement autrichien, qu'elles ont toujours trouvé prêt à écouter leurs avis, comprendra que l'intérêt de son pays aussi bien que l'intérêt général de la paix de l'Europe lui font un devoir de reconnaître sans nouveau retard la validité du vote qui vient d'avoir lieu, en chargeant son représentant officiellement accrédité auprès des généraux alliés de signer le protocole de transfert du territoire qui sera établi le 1er janvier 1922. »

Pour Budapest : Les généraux alliés sont avisés d'autre part, que les dispositions arrêtées par eux en vue du transfert sont approuvées[1].

491

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

T. s. n. *Paris, 28 décembre 1921.*

a. s. nationalité des habitants de la Galicie orientale.

La situation particulière de la Galicie orientale, c'est-à-dire du territoire compris entre la ligne du 8 décembre 1919 définie par le Conseil suprême à l'ouest et l'ancienne frontière entre l'Autriche-Hongrie et la Russie à l'est, dont le statut politique reste en suspens, ne permet pas de mentionner sur les documents officiels la nationalité définitive des habitants de ce territoire[2].

Cette situation est susceptible de présenter pour les intéressés les plus sérieux inconvénients. Il est arrivé, en effet, que certaines autorités françaises, sollicitées de délivrer des pièces d'identité à des personnes originaires de la Galicie orientale ou établies sur ce territoire et séjournant en France, inscrivent sur ces pièces la mention « sans nationalité », ce qui expose le porteur à se voir expulser.

Pour remédier à cet état de choses jusqu'au moment où le sort de la Galicie orientale aura été définitivement réglé, je me propose d'inviter les autorités françaises à qualifier les personnes établies sur ce territoire : « habitants de la Galicie orientale ».

[1] Le 30 décembre, le ministre d'Autriche notifia à la conférence des ambassadeurs que le président autrichien avait ratifié le protocole de Venise « pour fournir une nouvelle preuve de son esprit de loyauté et de soumission envers les Puissances, ainsi que pour mettre hors de doute sa position relative au protocole de Venise. » (T. n° 654 de Peretti pour Budapest, 31 décembre 1921, non retenu).

[2] Le président de la délégation d'Ukraine occidentale, Witwitsky, était venu le 15 octobre exposer à Laroche la gravité de la situation. Le 7 novembre, Laroche avait transmis à Panafieu les plaintes des Galiciens, qui comprenaient que le gouvernement français ne souhaitait pas affaiblir la Pologne face aux bolcheviks, mais qui voulaient leur autonomie culturelle. Documents non retenus.

Cette formule présente le double avantage de ne pas paraître préjuger du statut futur de la Galicie orientale, qui ne peut être fixé que par l'ensemble des principales puissances alliées, et de ne pas risquer, d'autre part, de froisser les susceptibilités du gouvernement polonais qui occupe ce territoire.

Je vous serais obligé de vous assurer que le gouvernement polonais apprécie exactement les motifs qui incitent le gouvernement de la République à adopter cette mesure[1].

492

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

N. n° 497. *Paris, 28 décembre 1921*[2].

Conférence de Londres (19-22 décembre 1921)[3].

I. Dès le début des conversations, il est apparu que le gouvernement américain ne répondant pas comme l'espérait M. Lloyd George à ce qu'on attendait de lui, il était impossible d'envisager le plan général de réparations basé sur l'annulation des dettes de guerre[4].

D'autre part, M. Lloyd George a fait prévaloir l'idée qu'il était indispensable de lier la question des réparations à celle de la restauration générale de l'Europe et que tant que cette restauration générale n'aurait pas eu lieu, c'est-à-dire tant que l'Allemagne n'aurait pas été mise à même de reprendre son trafic avec l'orient européen (la Russie), il serait impossible d'examiner autre chose qu'un accord provisoire envisageant une période de temps très restreinte. Le problème économique, c'est-à-dire la diminution très grande du commerce anglais et l'augmentation du nombre des chômeurs, absorbaient entièrement l'esprit du peuple anglais. D'autre part, l'Allemagne ne voyant pas d'issue dans la situation actuelle, avait perdu courage et il fallait lui donner un espoir de relèvement ; cet espoir devait être trouvé dans la reprise du commerce avec la Russie. Quant aux relations, il fallait, en attendant que le gouvernement des États-Unis pût participer aux travaux des Alliés, retomber sur

[1] Le gouvernement britannique s'était ému des démarches des comités ukrainiens et Panafieu avait télégraphié sous le n° 222, le 16 août, que la politique britannique n'était pas plus bienveillante dans la question de Galicie orientale qu'elle ne l'avait été dans celle de Haute-Silésie. Des négociations relatives à une concession pétrolière en Galicie orientale avaient bien été menées à Londres, par Diamand, mais un aide-mémoire polonais du 8 décembre affirmait qu'elles n'avaient pas abouti. Documents non retenus.

[2] Date à laquelle la note (s.d.) a été transmise à l'ambassadeur de France à Londres.

[3] Voir *D.D.F., Conférences internationales, 1920-1921.*

[4] Voir les documents n° 471 du 20 et n° 476 du 21 décembre 1921.

le plan de paiement de Londres, reprendre la question et se borner à la régler pour l'année prochaine. Les Allemands offraient de payer 150 ou 200 millions pendant les échéances de janvier et de février 1922 ; les réserves de la *Reichsbank* pourraient permettre de porter cette somme à 500 millions ; l'accord de Wiesbaden devrait être mis en vigueur immédiatement ; il pourrait donner 1250 millions la première années ; si les autres Alliés pouvaient obtenir de l'Allemagne des accords analogues, on arriverait à ajouter encore une part très substantielle de réparations en nature.

En résumé, les experts ont été chargés de préparer deux documents, l'un réglant les questions des paiements de l'Allemagne pendant l'année 1922, du partage du premier milliard et, par suite, des difficultés soulevées par l'accord du 13 août, et enfin permettant l'adoption par le gouvernement britannique de l'accord de Wiesbaden. En échange des facilités données à l'Allemagne pour les paiements, un certain nombre de garanties lui seraient demandées, notamment en ce qui concerne la réorganisation de la *Reichsbank* et le rétablissement de l'équilibre du budget.

Dans l'autre document, la réorganisation de l'Europe, et surtout de la Russie, serait examinée en se basant sur le système d'un consortium privé ayant des filiales et auquel participerait bien entendu l'Allemagne. Une partie de la part allemande serait dévolue au gouvernement allemand et servirait au paiement des réparations.

II. Réorganisation de l'Europe

Un document sur les propositions pour le rétablissement de meilleures conditions économiques en Europe a été remis le 22 décembre par sir Robert Horne pour résumer les propositions faites ; ce document, de même que le document suivant relatif aux paiements de l'Allemagne pendant l'année 1922, a un caractère essentiellement officieux et provisoire. D'après le document de sir Robert Horne, l'effondrement économique de l'Europe est essentiellement dû à l'effondrement du crédit. Le seul remède à cette situation consiste dans une coopération comprenant les États qui ont le pouvoir financier nécessaire, c'est-à-dire non seulement la France, l'Angleterre, l'Italie et la Belgique, mais, si possible les États-Unis, la Hollande et, bien entendu, l'Allemagne, qui est un facteur important dans le centre et l'est de l'Europe.

Cette œuvre doit être avant tout une œuvre privée, les gouvernements ne pouvant s'y engager eux-mêmes. Une association financière internationale serait créée sous la forme d'une société avec un capital de 20 millions de livres environ (1 milliard de francs papier), ce capital étant souscrit par les grands industriels et financiers ; un plan préliminaire serait constitué par un petit comité anglo-français qui établirait les participations. Il n'y aurait ni contrôle ni garantie gouvernementale. Le but primordial de la société serait de fournir du capital pour la réorganisation économique de l'Europe. Elle agirait par l'entremise de filiales ; chaque entreprise donnerait lieu à la création d'une compagnie séparée dont une partie seulement du capital serait fournie par la société centrale.

Seule, l'Allemagne aurait une part d'État, de façon à permettre le paiement des réparations. Le gouvernement allemand détiendrait un pourcentage, soit 50 % des actions de la part allemande et en toucherait les dividendes. Ce sont ces dividendes qui seraient automatiquement versés à la caisse des réparations. Il semble que non seulement la Hollande, et par exemple, la Suisse, pourraient faire utilement partie de cette société, mais qu'il conviendrait de ne pas oublier des pays comme la Tchéco-Slovaquie et la Pologne, qui sont en contact direct avec la Russie et dont le concours peut être extrêmement utile dans les premiers rapports avec l'organisme des Soviets ; car il est bien évident que cette organisation ne pourra guère agir qu'en Russie et qu'il lui faudra l'assentiment du gouvernement de Moscou pour y pénétrer d'une façon utile.

L'avantage très grand d'un pareil système est d'établir enfin la coopération entre les Alliés pour la réorganisation de la Russie et de mettre fin à la crainte que nous pouvions avoir de voir l'Allemagne y opérer seule, ou l'Angleterre et l'Allemagne faire en Russie une organisation dont nous serions exclus. Nous serons à même ainsi de surveiller l'action de Stinnes dont la tendance marquée est de pénétrer en Russie par la réorganisation des transports, et d'y établir en maîtresse l'industrie allemande. Par contre, il est douteux qu'en raison de la situation actuelle de la Russie, la société retire des bénéfices immédiats d'une pareille entreprise.

III. Paiements de l'Allemagne pendant l'année 1922[1]

Il est bon de rappeler que l'Allemagne doit 2 milliards de marks or par an, payables par quart (500 millions de marks or) les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année ; en outre, les 26 % de la valeur de ses exportations, ce qui représente, si l'on estime les exportations allemandes à 4 milliards de marks or par an, ce qui est un chiffre extrêmement bas et probablement contraire à la réalité, 1 milliard environ de marks or payables par quarts de 250 millions de marks, aux échéances des 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Pendant l'année 1921, conformément au plan de paiement de Londres, l'Allemagne a payé 1 milliard de marks or au 31 août ; elle devait en outre l'échéance du 15 novembre sur les 26 % de ses exportations. Le montant de cette échéance a été calculé à 275 millions de marks or et il se trouve que ce chiffre était égal à la valeur des prestations en nature fournies par l'Allemagne depuis le 1er mai jusqu'à cette date. Il en résulte que l'Allemagne a payé ce qu'elle devait depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 1er janvier 1922.

Le gouvernement allemand a fait savoir qu'il ne pourrait payer, pour les échéances du 15 janvier et du 15 février 1922, que 150 à 200 millions de marks or. Or, en évaluant comme il a été dit plus haut les exportations

[1] Le document final adopté à l'issue de la conférence de Londres, daté du 22 décembre, secret, non retenu, exposait les résolutions franco-britannique s sur les recommandations à faire aux puissances alliées en vue de résoudre les questions liées à l'impossibilité pour l'Allemagne de payer ses prochaines échéances.

allemandes à leur minimum, il devait à ces deux échéances 500 millions plus 250 millions. Dans ces conditions, il a été proposé à Londres qu'on demanderait à l'Allemagne 500 millions de marks or, soit les 200 millions offerts par elle (une dernière lettre du gouvernement allemand faisait connaître qu'il ne pourrait offrir plus de 100 millions), plus 300 millions qui seraient prélevés sur la réserve d'or de la *Reichsbank* s'il n'y a pas d'autre moyen de se procurer cette somme. Le paiement de ces 500 millions de marks or serait versé par quarts de 125 millions pendant les quatre premiers mois de l'année 1922. Il ne serait pas demandé d'autres versements en espèces à l'Allemagne pendant tout le cours de l'année 1922. Le reste des versements dus par elle serait opéré au moyen de prestations en nature.

Ces prestations découleraient d'abord de l'application de l'accord de Wiesbaden ; cet accord a été accepté pour trois ans par le gouvernement britannique, mais il serait entendu que la valeur totale des livraisons en nature pendant l'année 1922 ne dépasserait pas 1250 millions de marks or pour la France ; chacune des autres puissances alliées pourra conclure des accords semblables dont le montant total ne dépassera pas 500 millions pendant la même année. Il en résulte que, pendant l'année 1922, l'Allemagne aura versé au total :

Versements en espèces	500 millions de M.O.
Prestations en nature : France	1250 millions de M.O.
Prestations en nature : Alliés	500 millions de M.O.
Total	2250 millions de M.O.

Il apparaît immédiatement que les versements de l'Allemagne seront par conséquent inférieurs de 750 millions aux 3 milliards de marks or qu'elle devrait verser si ses exportations n'atteignaient que le chiffre tout à fait infime de 4 milliards de marks or.

Il est d'ailleurs entendu, au bénéfice de la France, que, si nous touchons plus que notre part, c'est-à-dire plus que les 52 % du paiement total par le jeu des livraisons en nature de l'accord de Wiesbaden, il n'y aura pas lieu à reversement de notre part ; mais la quantité que nous aurons reçue en plus sera reportée à l'année suivante et portée au débit de notre compte de 1923. Cette clause s'appliquera d'ailleurs à toutes les puissances qui auront reçu des livraisons en nature et qui garderont les recettes ainsi faites pendant l'année 1922, quitte à les reporter à leur débit à l'année 1923 s'il y a excédent.

Le document s'occupe ensuite de régler les questions qui ont été soulevées par l'accord du 13 août.

1. Armées d'occupation

Il est fait, à partir du 1er mai 1922 (il y a lieu de noter cette date, on laisse le système actuel courir jusqu'au 1er mai au lieu de fixer au 1er janvier comme pour le compte réparations) un forfait de 220 millions de marks or dont le partage sera fait sur la base des effectifs employés par chaque puissance ; toutefois, un supplément de 2 marks or par homme et par jour sera versé à l'Angleterre.

Le forfait ne comprend pas les réquisitions en nature payables en marks papier. Il a été établi à 220 millions, en se référant au chiffre indiqué en 1919 de 240 millions de marks or dont on a défalqué 20 millions pour l'armée américaine. Ce forfait se trouve assez éloigné de la somme évaluée par la commission spéciale chargée par le Conseil suprême d'établir le coût des armées d'occupation (334 millions de marks or). Il est indiqué que l'Allemagne paierait en sus de ce forfait les dépenses résultant des dispositions spéciales d'ordre militaire décidées par les puissances alliées à titre de mesures de précaution ou de coercition. Par contre, il semble que ce forfait serait imputé sur les sommes versées par l'Allemagne au titre des réparations pendant l'année 1922.

2. Charbon

Le gouvernement britannique accepte l'accord intervenu entre la France et l'Allemagne au sujet du prix fob jusqu'au 31 décembre 1921. À partir de cette date, la France paiera le charbon allemand suivant le prix intérieur français ou anglais vendu à Saint-Quentin, en tout cas le plus bas des deux prix. Cette clause est étudiée en ce moment par les experts français, en raison de la répercussion qu'elle peut avoir dans l'avenir.

3. Sarre

La valeur des mines de la Sarre sera imputée sur le compte de la France en 1923, c'est-à-dire que lorsque le compte de la France sera fait, au 1er janvier 1923, l'excédent de ce que nous aurons reçus par l'accord de Wiesbaden et la valeur des mines de la Sarre seront inscrits en tête au débit de notre compte.

4. Partage du 1er milliard

Le milliard déjà payé par l'Allemagne et les 500 millions à payer pendant les quatre premiers mois de l'année 1922 sont bloqués.

L'Angleterre prélève 500 millions pour le coût des armées d'occupation (son déficit réel est évalué entre 560 et 630 millions).

La France prend en outre un pourcentage de son déficit égal au pourcentage prélevé par le gouvernement britannique (notre déficit est de 347 millions) – nous prélèverions donc entre 260 et 300 millions ; ce chiffre dépend d'ailleurs, de l'évaluation du matériel roulant.

La Belgique prendrait le reste pour sa priorité, soit 700 millions environ.

La Belgique avait reçu jusqu'au 1er mai 1921 326 millions de marks or pour sa priorité. Depuis cette date, elle a touché environ 74 millions de marks or en réparations en nature. Il lui reste donc 1 milliard 600 millions de mark or à toucher. Elle se trouve donc ne recevoir que 700 millions environ pour l'année 1922.

D'ailleurs le gouvernement belge répondra certainement à une proposition de ce genre et la discutera sans doute assez sévèrement.

IV. Conditions[1]

Les principes précédemment établis pour les versements de l'Allemagne pendant la première année sont soumis à un certain nombre de conditions qui sont énumérées dans une annexe.

Il n'est pas dit que ces conditions seront imposées à l'Allemagne, ni de quelle manière elles lui seront notifiées.

Toutefois, elles semblent, avec quelques rectifications, de nature à donner satisfaction aux demandes des Puissances ; ces conditions sont divisées en deux étapes, dont la première concerne des mesures qui doivent être prises dans les quinze jours ; elles sont relatives à la perception des droits de douane sur la base de l'or, l'augmentation du prix intérieur du charbon, des tarifs de chemins de fer et des PTT ou la réglementation des avances de la *Reichsbank* et des émissions de billets ; les formules adoptées à cet effet ne sont pas très nettes et devront être spécifiées de nouveau.

Dans une seconde étape de six semaines, le gouvernement allemand soumettra à la Commission des Réparations un plan relatif à la réalisation de l'autonomie de la *Reichsbank* et à la désignation d'un conseiller technique de cette banque, à l'émission d'emprunts intérieurs destinés à couvrir le déficit budgétaire, à l'établissement de cet équilibre budgétaire par la suppression des subsides, par l'équilibre des recettes et des dépenses des administrations industrielles – chemins de fer et PTT – etc. En outre, les exportations de capitaux, le rapatriement en Allemagne des capitaux exportés seront l'objet de mesures spéciales, la circulation monétaire sera réformée, et les comptes et statistiques relatives aux finances et au commerce seront publiés comme avant la guerre.

La Commission des Réparations se prononcera dans le délai d'un mois sur ce programme et le modifiera, s'il y a lieu ; au cas où le gouvernement allemand ne se prêterait pas à la présentation ou à l'exécution de ce programme, le manquement serait constaté, les paiements différés seraient immédiatement exigibles, et les sanctions prévues par le traité de Paix pourraient devenir applicables.

Enfin, il est entendu que le comité des garanties siégera à Berlin et que le gouvernement allemand lui reconnaîtra tous les pouvoirs nécessaires et lui prêtera son concours le plus complet pour lui permettre de contrôler l'exécution des mesures prévues.

Si ces conditions sont acceptées, il serait possible de recourir à un emprunt extérieur, qui soulagerait d'une manière importante le paiement des réparations. Si cet emprunt n'a pas pu avoir lieu jusqu'à présent, c'est qu'en effet, personne n'est disposé à prêter à un État qui dilapide ses ressources. Si le gouvernement allemand met son budget en équilibre, resserre sa circulation fiduciaire et arrête l'exportation des capitaux, il trouvera certainement des prêteurs, et un emprunt gagé sur les douanes

[1] Annexe du document rédigé à Londres, le 22 décembre, non retenu, intitulé « Conditions ».

pourrait fournir, dans un délai très proche, peut-être même dans l'année 1922, 4 à 5 milliards de marks or. On pourrait alors reprendre, beaucoup plus tôt qu'on ne l'espère, le jeu complet des paiements, tel qu'il est indiqué dans le plan du 5 mai 1921.

Cette éventualité a été envisagée à Londres, dans une forme qu'il sera nécessaire de préciser[1].

493

« Projet Saint-Aulaire »[2]

Mémorandum. *Londres, 28 décembre 1921.*

Le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement de la République française désireux de donner une base fixe à leur politique commune, en vue du maintien de la paix et de l'exécution des traités, et de la reconstitution économique de l'Europe, ont convenu ce qui suit :

1. Dans le cas où un territoire placé sous la souveraineté de Sa Majesté britannique ou sous celle de la France serait l'objet d'un acte d'agression (non provoqué), les gouvernements britannique et français saisiraient immédiatement le Conseil de la Société des Nations et uniraient leurs forces pour repousser l'agresseur et rétablir la paix.

2. Le gouvernement de la République française s'engage à étudier plus spécialement la mise en œuvre des moyens qui lui permettraient de contribuer à la défense contre toute attaque étrangère des pays appartenant à l'Empire britannique et situés sur le continent asiatique.

3. Le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à considérer le maintien du régime de désarmement, prévu dans le traité de Paix avec l'Allemagne et notamment les clauses particulières aux régions rhénanes figurant aux articles 42, 43 et 44 de ce traité, comme indispensables à la sauvegarde du territoire français. En conséquence, toute violation de ces dernières dispositions constituera aux yeux du gouvernement britannique un cas d'agression contre la sécurité de la France, au même titre que l'agression contre le territoire français, envisagée par l'article premier du présent accord[3].

[1] Le même jour, Seydoux avait rédigé une note intitulée : « Réparations – Projet de paiements préparé à Londres pour l'année 1922 ». Très confidentiel. Document non retenu.

[2] Ce document est une annexe à la dépêche n° 674 de Londres du 28 décembre, rédigée sur papier à en-tête de l'ambassade, qui porte le n° 7 dans la série de documents sur l'alliance et débute ainsi : « Selon le désir qui m'a été exprimé par M. Berthelot (barré et remplacé par *Votre Excellence*) j'ai élaboré un projet d'alliance défensive entre la France et l'Angleterre. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence ce document ; Je l'ai rédigé en m'inspirant des vues que vous avez bien voulu m'exposer lors de votre récent séjour à Londres… ». L'intitulé « projet Saint-Aulaire » est de la main de Berthelot.

[3] La dépêche 674, qui commente le projet d'accord, pour l'article III précise : « La situation spéciale de la région rhénane devra être incluse dans la garantie à donner par la Grande-

4. L'actif concours de la France et de la Grande-Bretagne est acquis aux États européens ayant participé à la guerre et signé les traités de Paix actuellement en vigueur, dans le cas où s'élèverait entre eux un différend susceptible de menacer le maintien de leur intégrité territoriale ou leur présente indépendance politique. Ce concours s'exercerait également au cas où leur intégrité et leur indépendance seraient menacées par une tierce puissance.

5. Dans le cas où des États se trouveraient être victimes d'une violation manifeste de ces traités ou l'objet d'un acte d'agression (non provoqué),

1° le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté britannique se mettraient en rapport avec le gouvernement de cet État pour attirer immédiatement, à titre amical, l'attention du Conseil de la Société des Nations sur cette situation et pour se mettre à sa disposition en vue d'assurer l'exécution de ses recommandations ;

2° les autorités techniques françaises et britanniques se réuniront sans délai. Elles examineront la situation, étudieront les mesures les plus propres à régler le conflit, feront part de leurs suggestions au Conseil de la Société des Nations.

6. Au cas où la procédure prévue par le Pacte de la Société des Nations n'aurait pu réussir à prévenir les hostilités, la France et la Grande-Bretagne feraient connaître au Conseil les dispositions qu'elles prendraient.

7. Le présent accord, ainsi que les modifications ultérieures dont il serait l'objet, devra être soumis au Conseil de la Société des Nations et reconnu par lui conforme au Pacte de la Société.

8. Le présent accord n'imposera aucune obligation à aucun des dominions de l'Empire britannique jusqu'à ce qu'il soit approuvé par le Parlement du dominion intéressé.

9. Le présent accord entrera en vigueur aussitôt après le dépôt des ratifications et pourra être dénoncé au bout de 5 ans après préavis de 6 mois. Avant sa ratification par Sa Majesté et M. le Président de la République, il sera soumis au Parlement britannique et aux Chambres françaises.

10. Au cas où les Puissances signataires du traité de Versailles, faisant partie de la Société des Nations, manifesteraient le désir d'adhérer aux dispositions du présent accord, relatives au maintien de la constitution politique actuelle de l'Europe et à l'aide à apporter à la Société des Nations, la France et la Grande-Bretagne examineraient leur demande

Bretagne à la France », ceci en application logique de l'article 44 du traité de Versailles. Comme il serait très difficile « d'obtenir l'adhésion de l'Angleterre à une prolongation de notre occupation de la rive gauche du Rhin… nous aurions plus d'avantage et moins de peine à faire accepter par l'Angleterre l'idée d'une coopération qui réserve aux Pays allemands le droit d'organiser leur autonomie dans le cadre du *Reich* (…) (Ceci) ouvrirait la perspective d'une vaste Rhénanie autonome, englobant (…) la Westphalie (…) Si les renseignements relatés par l'aumônier-chef de l'armée du Rhin dans son très intéressant rapport secret du 25 novembre dernier sont exacts, cet espoir n'aurait rien de chimérique… ».

avec sympathie et s'entendraient éventuellement volontiers avec elles pour régler les détails de leur coopération[1].

494

NOTE DU DÉPARTEMENT.

N. n° 8.[2] *Paris, 28 décembre 1921.*

Observations sur la rédaction du projet

1) d'entente avec l'Angleterre
2) d'entente à quatre[3]

Il y a lieu de convaincre les Anglais que l'Entente à quatre ou à plus de quatre, qui ne peut être forcément qu'un pacte assez vague et très général dans le genre de celui du Pacifique, ne peut être envisagée si, préalablement, on n'a écarté la possibilité de divergences de vues entre la France et l'Angleterre sur la manière de régler les conflits qu'il s'agit de prévenir.

Une entente à deux est donc le préliminaire indispensable de l'entente à quatre. Cette entente ne doit comprendre que la France et l'Angleterre. Si on introduit un tiers, et plus encore si on introduit d'autres pays dans cette entente, on en change le caractère d'étroite collaboration et on facilite les manœuvres toujours si tentantes pour M. Lloyd George, tendant à nous mettre en minorité. Il faut rester en tête-à-tête, sur le pied d'égalité.

Ce tête-à-tête n'exclut point les ententes collatérales ; c'est ainsi que nous avions l'alliance franco-russe, l'entente franco-anglaise, l'entente franco-italienne, et les Anglais l'alliance anglo-japonaise. En d'autres termes, il faut distinguer, d'une part, une sorte d'assurance générale contre la guerre comprenant la plupart des États dont l'intervention peut mettre l'Europe en péril ou, au contraire, assurer sa sécurité et, d'autre part, une entente avec deux des principales puissances dont la collaboration est assurément la meilleure garantie de paix tandis que leurs dissentiments sont exploités par leurs adversaires pour troubler la paix.

[1] Pour l'article 10, Saint-Aulaire évoque le souci britannique d'un pacte de garantie anglo-franco-allemand, formulé par Winston Churchill sous la forme d'un projet d'accords qui formeraient « le triangle de la paix ». L'ambassadeur juge que ce projet méconnaît la réalité de la relation franco-allemande et que pour le parer, il faudrait inviter l'Angleterre à une entente générale en Europe, prenant en compte la SDN.

[2] Ce commentaire, sans en-tête, porte le n° 8 dans la série sur l'alliance franco-britannique (voir document n° 493 du 28 décembre 1921). Il semble avoir été rédigé au Département.

[3] Ces observations accompagnaient quatre projets de rédaction, chacun sur une feuille séparée, un projet de préambule pour une entente franco-britannique, un projet d'« entente franco-britannique » (de caractère militaire) et un projet d'« entente France – Angleterre – Allemagne – Italie » ainsi qu'un projet d'« accord France – Allemagne – Angleterre – Italie » sur la résolution pacifique des différends. Documents non retenus.

Évidemment, il se peut que la France et l'Angleterre ne réussissent pas à se mettre d'accord sur une question déterminée ; cela pouvait se produire dans le système franco-russe et l'Entente cordiale, mais le fait seul de prendre l'habitude de s'entendre à deux, toutes les fois qu'une grande question menaçante pour la paix est posée, entraînera peu à peu l'Angleterre à envisager ces questions d'un point de vue moins uniquement insulaire, et l'habitude de causer amènera plus facilement l'entente.

Cette entente sera d'autant plus facilement atteinte que la conversation n'aura lieu qu'à deux et non avec des tiers qui essaient de vendre leur appui au plus offrant ou qui courtisent le plus fort. La Belgique même devrait être exclue de l'entente à deux. L'Angleterre n'a qu'à adhérer à l'accord militaire conclu par nous avec la Belgique, ou à en conclure un de son côté.

Peut-être la Belgique pourrait-elle être comprise dans l'entente à quatre (qui serait ainsi à cinq). Mais il y aurait des inconvénients à étendre ce dernier accord à d'autres puissances, car il serait difficile de limiter le nombre des adhérents : par exemple, pourrait-on y admettre la Pologne et la Petite Entente, sans admettre l'Autriche et la Hongrie qui sont par rapport aux autres Puissances de l'Europe centrale dans la position où se trouve l'Allemagne par rapport à la France et à l'Angleterre et ne serait-on pas amené ainsi à doubler en quelque sorte la Société des Nations, en même temps que par le nombre même des participants l'accord en question donnerait lieu à toutes les intrigues et perdrait toute portée pratique ?

Il y aurait aussi un très grand intérêt, au point de vue politique, à informer les États-Unis du projet d'accord à quatre, lorsqu'il sera suffisamment mûr et à leur demander d'y participer. Il est probable qu'ils refuseront, mais ce geste aura une signification amicale de nature à écarter tout motif de froissement de leur part à la pensée que nous faisons bon marché de leur concours. Il serait, à ce point de vue, également opportun d'indiquer cette idée aux Anglais dès le début des conversations. Bien entendu, il ne peut s'agir de parler aux Américains que de l'accord à quatre et non de l'accord à deux.

495

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS COMMERCIALES, POUR LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE, AU SUJET DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA FRANCE ET L'ESTHONIE.

N. n° 3814. *Paris, 28 décembre 1921.*

Au cours des négociations relatives à la conclusion d'un accord commercial entre la France et l'Esthonie, la délégation estonienne a demandé que le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, que l'Esthonie était

disposée à accorder à la France, ne puisse pas être invoquée par celle-ci à l'occasion du régime spécial que l'Esthonie pourrait être amenée à faire à certaines importations de la Russie soviétique. Dans son esprit, il ne s'agissait pas d'union douanière restreinte ou d'accord de voisinage, mais simplement de la possibilité d'utiliser une situation de fait momentanée. Pour pouvoir être à même d'exporter dans la Russie soviétique, l'Esthonie doit prévoir des opérations de troc, de véritables échanges. Ces échanges ne semblent pouvoir être possibles qu'avec des atténuations au régime douanier russe, atténuations qui peuvent nécessiter un abaissement spécial des tarifs esthoniens. La délégation esthonienne ajoutait que, d'après les informations recueillies par son gouvernement, la réorganisation de l'industrie russe ne peut se faire que lentement et tout à fait indépendamment des modifications politiques qui surviendraient dans le pays : à son avis, l'industrie russe ne pourrait avant longtemps faire concurrence à la production française. La demande de son gouvernement ne tendait donc qu'à pouvoir utiliser certaines occasions pour faire un troc avantageux.

Il a paru à la délégation française que, réduite dans ces proportions, la demande esthonienne pouvait être accueillie et elle a préparé le texte ci-joint[1] qui, s'il est approuvé par le Service politique, pourrait être inséré dans une contre-lettre. La délégation esthonienne accepte de voir ainsi préciser sa requête. Cette formule maintient à la France d'une manière absolue le droit de réclamer le bénéfice des faveurs que l'Esthonie pourrait accorder à d'autres puissances et permet à ce dernier pays de tenter les opérations de troc qu'il a en vue. Au point de vue économique, elle donne satisfaction aux parties en cause. Mais, au point de vue politique, elle peut soulever certaines difficultés sur lesquelles l'avis du service politique est nécessaire.

M. Seydoux serait, en conséquence, reconnaissant à M. Laroche de vouloir bien lui faire savoir si elle peut être définitivement adoptée sous forme de lettre-annexe à la convention projetée[2].

[1] Document non retenu.

[2] Le 30 décembre, Laroche devait répondre que la formule était acceptée. Dans le même sens, le 31 décembre, le ministre des Finances devait informer Peretti, par la D. n° 1028, qu'il acceptait la proposition pour le règlement de la dette estonienne négocié par Eybert à Reval, exposée par la D. n° 2244, du 21 novembre, des Affaires étrangères aux Finances. Documents non retenus.

496

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE ALLIÉ DE VERSAILLES.

D. n° 621. *Paris, 28 décembre 1921.*

Par une lettre en date du 23 décembre dernier, vous avez bien voulu me communiquer un dossier relatif aux revendications territoriales de la Hongrie, qui a été remis par le colonel de Rapaïch, représentant officiel du gouvernement hongrois auprès de la commission militaire de contrôle, à un officier français de ladite commission[1]. Vous m'avez fait savoir que, depuis plusieurs semaines, le colonel de Rapaïch laissait entendre que la Hongrie recherchait l'appui d'une grande puissance, en indiquant suffisamment que dans son esprit cette puissance pourrait être la France. Cet officier entendait que la puissance en question interviendrait auprès de la Petite Entente pour obtenir, à l'avantage de la Hongrie, des rectifications de frontières. Le dossier joint à votre lettre indique que ces rectifications visent en réalité à remettre en question l'ensemble de la frontière fixé par le traité de Trianon[2]. J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes de la lettre d'envoi du traité de Trianon, ce sont les commissions de délimitation qui ont qualité pour saisir, avec l'assentiment de la conférence des ambassadeurs, le Conseil de la Société des Nations des rectifications de frontière qu'elles jugeraient devoir faire l'objet, dans les conditions spécifiées, d'accords amiables entre la Hongrie et ses voisins. Il importe que nos officiers ne se prêtent point à une manœuvre contraire au traité et sur laquelle le gouvernement hongrois compte évidemment pour obtenir une action séparée de la France en sa faveur au tout au moins pour se donner l'apparence d'avoir obtenu notre appui pour le consentement de nos alliés ce qui aurait pour résultat de mettre en défiance contre nous les gouvernements anglais et italien, aussi bien que les gouvernements de la Petite Entente. Je vous serais donc obligé d'envoyer des instructions très nettes à cet égard aux officiers de la commission de contrôle en Hongrie[3]. Je communique la présente lettre, à toutes fins utiles, au ministre de France en Hongrie.

[1] Document non retenu.

[2] Mémoire remis par le colonel de Rapaïch le 30 novembre 1921 contenant une « carte ethnographique rédigée selon les instructions du comte Teleki et un mémoire motivant le tracé de la frontière nouvelle ». Ce mémoire demandait des rectifications sur les frontières tchécoslovaque, roumaine et yougoslave.

[3] Le 29 décembre, Foch répondit à Briand que les instructions en ce sens avaient été envoyées. Le 30 décembre, le Département adressa un télégramme à Budapest pour l'informer de la remise du mémoire hongrois et de la lettre adressée par Briand à Foch : « Il importe que nos officiers observent la plus grande prudence en évitant de se prêter à des manœuvres qui renouvellent sous une autre forme celles que le gouvernement hongrois a tentées à plusieurs reprises depuis 18 mois pour échapper à l'exécution du traité de Trianon. Ces manœuvres ont toujours

497

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n°s 3599-3600. *Paris, 29 décembre 1921, 14 h.*

a. s. accord commercial franco-italien.

Je me réfère à vos télégrammes 2004 et 2032[1].

Dans le but de faciliter la conclusion de l'accord commercial franco-italien, le gouvernement français accepte de prendre l'engagement qui lui est demandé par le gouvernement royal : pendant la durée du *modus vivendi* qui serait conclu à cette occasion pour une durée limitée, aucune majoration ne sera apportée dans le tarif minimum français et dans les coefficients en vigueur pour les articles de forte importation italienne en France, ou qui intéressent plus particulièrement la production italienne. Il faut éviter en effet de porter atteinte à la liberté tarifaire de la France à l'encontre des importations d'autres pays. La France, d'autre part, entend réserver la question du droit de douane sur les fleurs coupées, soumise actuellement à son Parlement par l'initiative parlementaire[2].

Les concessions italiennes devraient comporter des réductions sur le tarif du 1er juillet 1921 pour tous les cas où elles sont nécessaires à la reprise normale de l'exportation française. La liste qui vous a été envoyée le 10 de ce mois indique les principales revendications françaises à cet égard[3]. Elle n'est pas limitative, quelques adjonctions et quelques spécifications devront y être ajoutées. La liste définitive de nos *desiderata* vous sera envoyée sous peu : elle a fait et fait encore l'objet d'un examen approfondi et sera limitée à des revendications justifiées et de tous points équitables.

eu pour but de compromettre le gouvernement français vis-à-vis de ses grands et de ses petits alliés. Nous ne devons pas oublier la légende du prétendu traité secret conclu entre la France et la Hongrie, légende que nous avons dû démentir formellement plusieurs fois malgré son invraisemblance pour effacer l'impression fâcheuse qu'elle avait produite sur nos alliés » (Document non retenu).

[1] Voir note du document n° 368 du 17 novembre 1921 (T. n° 1769).

[2] Voir note du document n° 284 du 22 octobre (T. n° 3132). Le 17 novembre, Barrère avait à nouveau insisté pour que le projet soit abandonné car susceptible, en ce moment, de faire le plus grand tort à la position française (T. n° 1773, non retenu).

[3] Cette liste – non retrouvée – présentée par Barrère au ministre du Commerce italien souleva de nombreuses objections, en particulier sur le nombre trop important des articles concernés. Barrère demanda donc que la liste définitive soit plus limitée et qu'elle classât « par ordre d'importance les articles sur lesquelles nous nous montrerons intransigeants et ceux qui pourront donner lieu à transactions » (T. n°s 11-15 du 4 janvier 1922, non retenu). Peretti accéda aux demandes de l'ambassadeur en invoquant une liste réduite et les indications sur les limites des négociations, à condition toutefois que « les concessions que nous demandons [ne soient] payées par l'abandon, même partiel, du régime de faveur dont nous jouissons encore » (T. n°s 10-11, du 5 janvier 1922, non retenu).

La consolidation dans les circonstances actuelles en faveur de l'Italie du régime conventionnel dont elle jouit actuellement constitue la plus forte concession économique consentie par la France et le gouvernement français est persuadé que le gouvernement italien saura en reconnaître le caractère exceptionnel et aura à cœur de rétablir par les abaissements tarifaires qui lui sont demandés la situation économique que son tarif du 1er juillet avait détruite.

498

NOTE RELATIVE À L'ARMEMENT FABRIQUÉ INDÛMENT À DANTZIG EN 1921.

Paris, le 29 décembre 1921.

Sur les demandes répétées de la conférence des ambassadeurs, le Conseil de la Société des Nations avait décidé le 23 juin 1921[1] d'interdire la *fabrication et la vente* de matériel de guerre sur le territoire de Dantzig[2].

Malgré cette décision, Dantzig a continué de fabriquer des armes et des munitions. Ces armes ne faisant pas partie du matériel de guerre qui, aux termes de la résolution de la conférence des ambassadeurs du 18 novembre 1920, doit être *livré* à la Pologne, la Commission de Réparation a décidé par une lettre en date du 30 août 1921 (dont ci-joint le texte allemand)[3] que si la Pologne ne les achetait pas dans un délai de deux mois, Dantzig serait autorisée à les *vendre*.

Il suffit de rappeler les résolutions antérieures de la conférence des ambassadeurs[4] pour constater que cette décision est à la fois contraire à l'esprit desdites résolutions et formellement contraire à la décision du 23 juin 1921, du Conseil de la Société, *interdisant la vente* d'armes sur le territoire de Dantzig. Elle offrira, si elle n'est pas rapportée, une prime à la désobéissance aux décisions de la Société des Nations. D'autre part, la Pologne ne se soucie pas de dépenser de l'argent pour acheter des armes d'un modèle inutilisable chez elle. Cependant il importe de désarmer le territoire de Dantzig. Au surplus il semble que les armes fabriquées indûment dans une manufacture qui, avant son attribution à la Pologne, était encore propriété collective des puissances alliées, appartiennent aux Alliés et que la question soit entièrement de la compétence de la conférence des ambassadeurs. Il y aurait donc lieu d'attirer l'attention de la conférence des ambassadeurs sur cette question en proposant, soit la destruction

[1] Note du document : « Dès le 26 février 1921, le Conseil avait interdit la fabrication d'armes, mais sa résolution manquait de netteté. Celle du mois de juin est parfaitement claire ».

[2] Voir document n° 147 du 25 février 1921, *D.D.F. 1921*, t. 1.

[3] Document non retenu.

[4] Note du document : « 18 novembre, 27 décembre 1920, 24 février et 10 mars 1921 ».

de ces armes, soit leur livraison à la Pologne au même titre que l'armement ex-allemand visé par sa résolution du 18 novembre 1920. Ce serait d'ailleurs la véritable sanction contre un acte de désobéissance formelle aux volontés des Alliés et aux décisions de la Société des Nations.

499

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LEFÈVRE-PONTALIS, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.[1]

T. n° 823. *Paris, 30 décembre 1921, 20 h.*
Chiffré. Confidentiel.

a. s. accord austro-tchéco-slovaque du 16 décembre 1921.

Contrairement à l'avis que vous exprimez dans votre télégramme 707-8 du 24 décembre[2], il me paraît incontestable que le texte de l'accord du 16 décembre implique, sinon l'entrée immédiate de l'Autriche dans la Petite Entente, du moins un acheminement certain vers ce résultat. C'est même pour cette raison qu'il rencontre l'hostilité des Italiens et des Hongrois.

Il serait vain d'essayer de donner le change à cet égard, nous devons nous borner à ne pas laisser ignorer aux deux parties notre pleine approbation d'une politique qui est un gage de paix, et qui constitue un obstacle sérieux au rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, et à nous exprimer dans le même sens, dans un langage approprié aux circonstances, aussi bien à Londres qu'à Rome qu'à Bucarest, à Belgrade ou même à Pesth[3].

[1] T. communiqué aux représentants diplomatiques français à Prague (n° 702), Londres (n° 4025), Bucarest (n° 763), Belgrade (n° 885), Rome (n° 3609), Budapest (n° 653), Varsovie (n° 1565) et Athènes (n° 439).

[2] Lefèvre-Pontalis avait alors écrit : « L'accord austro-tchèque qui garantit le *statu quo* territorial des deux États équivaut à une reconnaissance nouvelle par l'Autriche du traité de Saint-Germain (…). L'Italie et la Hongrie affectent de considérer les accords de Lana comme une entrée de l'Autriche dans la Petite Entente, ce qui est tout à fait inexact, l'Autriche s'étant bornée à traiter avec la Tchécoslovaquie des questions d'intérêt commun. Les ministres d'Italie et de Hongrie ont fait, paraît-il, auprès du chancelier des démarches que l'on peut considérer comme hostiles à ces arrangements. Il me semblerait utile que l'influence de la France pût s'exercer de façon à dissiper tout malentendu (…). »

[3] Lefèvre-Pontalis répondit le 1er janvier 1922 à 11 h. (T. n° 725, non retenu) qu'il avait « laissé entendre [au chancelier] que Votre Excellence approuvait pleinement une politique qu'elle considère comme un gage de paix. Cette indication a été précieuse au chancelier, auquel les accords de Lana valent de vigoureuses attaques de la part des pangermanistes et qui avait besoin d'une marque de confiance pour demeurer convaincu qu'il avait sagement agi ».

500

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. n° 2273. *Paris, 30 décembre 1921, s. h.*

Pendant mon dernier séjour à Londres, j'ai vu à deux reprises M. Harvey, l'ambassadeur des États-Unis, et l'ai mis au courant d'une manière générale des conversations. J'ai dit que la question des réparations se poserait à Cannes et que l'on devait y étudier la constitution d'un consortium pour le rétablissement d'un équilibre économique dans l'Europe centrale et orientale. Il serait également question de convoquer une grande conférence internationale à laquelle j'estime que les États-Unis devraient être invités à participer[2].

Je voudrais que vous parliez à M. Hughes de cette question. Si l'on est amené à envisager des prises de contact avec la Russie, je désire savoir quelles sont à cet égard les vues des États-Unis avec qui nous avons jusqu'à présent marché d'accord sur cette question, désireux que nous sommes de rester en étroit contact avec eux[3].

501

NOTE DU SERVICE FINANCIER.

Paris, 30 décembre 1921.

a. s. *suspension des paiements de la Banca italiana di sconto et comptes du Trésor français.*

À la date du 1er octobre 1921, le relevé des encaisses du Trésor français dans les banques italiennes (provenant principalement des souscriptions aux emprunts français maintenues dans les banques émettrices) faisait ressortir les chiffres suivants :

Crédit commercial de France	Lires 77 670 414,44
Banca commerciale	29 877 207,63
Banca italiana di Sconto	19 113 414,40
Credito italiano	18 867 896,70
Banco di Roma	2 100 289,40
Total	147 629 222,57

[1] Communiqué par courrier à Londres, Rome, Bruxelles et à la conférence des ambassadeurs.

[2] Voir document n° 511 du 31 décembre.

[3] Le brouillon du texte a été rédigé par Briand.

Au cours de l'année 1921 (lettres et télégrammes mois de juin, juillet et août) le ministre des Finances et M. Barrère, correspondant par l'entremise du Département, ont examiné l'éventualité de confier la gestion de la totalité des fonds déposés en Italie et appartenant au Trésor français au Crédit commercial de France[1]. À la suite des opérations prévues par cette correspondance, les soldes de nos avoirs avaient, au 1er octobre, la répartition fixée ci-dessus.

La question du rapatriement définitif du solde de nos avoirs chez les banques italiennes s'est alors présentée. Le ministre des Finances, par ses télégrammes en date du 22 novembre n° 3400 et du 24 novembre n° 3408[2], prescrivait de virer le montant de ces soldes au crédit du compte de banques françaises (Comptoir national d'Escompte, Banque de Paris et des Pays-Bas) et préparait le rapatriement de ces fonds en les réalisant en francs et en livres sterling.

M. Barrère, le 24 novembre, constatant que les mesures projetées auraient pour effet d'exporter d'Italie cinquante millions de lires environ, exprimait nettement l'avis que ces instructions devaient être rapportées[3].

M. Barrère soulignait, en effet, que ce mouvement de fonds, dans la période de crise suraiguë traversée par l'Italie, pourrait accentuer la chute de la lire et provoquerait, en tout cas, le mécontentement des milieux officiels italiens.

Le ministère des Finances, au contraire, répondait que le Trésor n'avait aucun besoin de fonds aussi considérables en Italie, qu'il entendait les rapatrier suivant ses propres besoins en France et qu'il avait pris, d'ailleurs, toutes précautions pour éviter que la chute des devises étrangères sur les places italiennes provoquée par le mouvement, ne pût influer sur le cours de la lire[4].

Le 14 décembre, M. Barrère télégraphiait encore pour signaler l'inopportunité des virements prescrits et ajoutait, en ce qui concerne spécialement la Banca di Sconto[5] :

« Le sous-directeur général (de la Banca di Sconto) a déclaré que la Banque d'Italie avait été amenée à consentir à la Banca di Sconto un crédit correspondant aux créances que cette banque avait sur la société Ansaldo et que les crédits accordés sont même supérieurs auxdites créances… Il estime qu'étant donné la constitution du consortium bancaire, le dépôt ne court aucun risque à moins qu'il ne survienne un fait tout à fait imprévu ».

[1] Voir en particulier *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 189.

[2] Documents non retenus.

[3] T. nos 1787-1789 dans lequel Barrère annonça qu'il « n'a pas cru devoir donner suite » aux instructions avant d'avoir attiré l'attention du Département sur leurs inconvénients. Il réitèra ses réserves le 6 décembre (T. n° 1925) et le 13 décembre (T. nos 1952-1954). Documents non retenus.

[4] T. nos 3498-3499 du Département transmettant à Barrère la réponse du ministère des Finances ne lui accordant qu'un délai de deux mois pour effectuer les retraits.

[5] T. nos 1962-1963, non retenu.

Le 29 décembre, la Banca di Sconto suspendait ses paiements[1].

Le même jour, au soir, le Département recevait du ministère des Finances, une lettre portant la date du 29 décembre et contenant un télégramme daté du 21 décembre, attirant l'attention du président du Conseil sur les inconvénients de l'inobservance des instructions et insistant sur leur prompte exécution[2]. (D'après un télégramme de M. Barrère, parvenu le 30, il semble que, in extremis, le 27 ou le 28, M. Barrère ait donné à la Banca di Sconto l'ordre de virement prescrit par le télégramme des Finances n° 3408 du 24 novembre).

502

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Guist'hau, Ministre de la Marine.[3]

D. s. n. *Paris, 30 décembre 1921.*

a. s. des navires bolcheviks en mer Noire.

Vous avez bien voulu me faire savoir que M. le contre-amiral Dumesnil tenait séquestré, à Constantinople, malgré l'avis de ses collègues anglais et italien, le navire russe *Beluga*, qui, venant de la Russie des Soviets, avait pénétré dans ce port. Vous me demandez à ce propos s'il y avait lieu de continuer à se conformer aux dispositions arrêtées par l'amiral de Bon,

[1] La nouvelle en fut donnée par Barrère (T. nos 2043-2045 du 29 décembre 1921, non retenu). La veille, alerté par les renseignements alarmants, l'ambassadeur s'était décidé à suivre les instructions du ministère des Finances du 24 novembre et à liquider les dépôts français à la *Banca di Sconto* (T. n° 2037, non retenu). Trop tard, car comme il l'annonce dans son T. nos 2043-2045, la banque n'était pas en mesure de faire face aux demandes de remboursement extrêmement élevées.

[2] D. n° 11 290, non retenue. Le 4 janvier 1922, Barrère informa le Département de l'assurance du ministre des Affaires étrangères sur la restitution par le *Banco d'Italia* des 19 millions que le gouvernement français avait en dépôt à la *Banca di Sconto* (T. n° 18). Par ailleurs il se montra rassurant sur le sort de la *Banca commerciale* et du *Credito italiano* (T. nos 19-20 du 4 janvier 1922). Son interprétation de la politique française pouvait cependant laisser perplexe lorsqu'il écrivait : « Le Département sait que pour mettre la France à l'abri de toute responsabilité dans la crise financière, le gouvernement français a maintenu des dépôts de plusieurs millions dans chacune des principales banques, notamment à la *Banca di Sconto* » (T. n° 38, du 6 janvier 1922). En tout cas, les commentaires du ministre des Finances différaient largement de cette analyse. Résumant les différents échanges entre son ministère et l'ambassade de Rome, il conclut : « J'estime qu'il est très regrettable que l'ambassade de France à Rome ait attendu plus d'un mois pour exécuter les instructions précises qui lui avaient été adressées par le ministère des Finances. C'est à ce retard qu'il faudrait, le cas échéant, attribuer le préjudice que pourrait éprouver le Trésor français dans la défaillance de la *Banca di Sconto* » (D. n° 323 du 12 janvier 1922). Documents non retenus.

[3] Communiqué par courrier à Athènes (n° 438), Constantinople (n° 1949), Londres (n° 4021), Rome (n° 3603) et Washington (n° 2271), ainsi qu'à Bucarest, Sofia, Varsovie, Berlin, Belgrade, aux pays scandinaves et à Helsingfors. Le 31 décembre également à Asie et aux Relations commerciales.

d'après lesquelles les navires de guerre portant le pavillon des Soviets doivent être combattus en tant que navires armés portant un pavillon non reconnu, et les navires de commerce, qui sont rencontrés en mer battant le même pavillon, doivent être ramenés à Constantinople pour y être visités et pour qu'il y soit statué sur leur sort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, n'étant plus en état d'hostilité avec aucun des pays bordant la mer Noire, nous n'avons plus à maintenir à l'égard des navires de commerce circulant sur cette mer les mesures prises précédemment à l'effet d'empêcher la contrebande de guerre. Bien que nous ne reconnaissions point le pavillon des Soviets, plusieurs États d'Europe lui ont accordé libre accès dans leurs ports : il ne nous appartient pas de faire obstacle à l'exécution des conventions conclues à cet effet, et nous devons nous borner à défendre aux bâtiments en question l'entrée de nos propres ports. Pour Constantinople et la région des Détroits, c'est aux hauts-commissaires alliés à prendre de concert les mesures qu'ils jugeront nécessaires.

En ce qui concerne les navires de guerre bolcheviks, il ne saurait en principe être question de les combattre à moins qu'ils ne se livrent à des actes de déprédation ou de violence. Mais nous pouvons nous prévaloir de la situation exceptionnelle de Constantinople, où l'état de paix n'est pas officiellement rétabli, pour leur interdire d'une manière absolue l'entrée des Détroits.

Je vous serai donc obligé de vouloir bien donner des instructions en conséquence à l'amiral Dumesnil et de l'inviter à se ranger, dans le cas particulier du *Beluga*, à l'avis de ses collègues anglais et italien et à faire relâcher ce bâtiment.

503

M. Briand, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. le Maréchal Foch, Président du Comité militaire interallié de Versailles.[1]

D. n° 630. *Paris, 30 décembre 1921.*

a. s. commissions de contrôle en Allemagne.

Par votre lettre en date du 26 de ce mois[2], vous avez bien voulu me signaler qu'il y aurait intérêt à ce que les gouvernements alliés prissent, le plus tôt possible leur décision en ce qui concerne la prolongation du

[1] Copie de la dépêche adressée à la Guerre, à Sabatier et Massigli.

[2] D. n° 1711/1, non retenue. Foch rappelait le mémorandum britannique du 26 novembre proposant de confier à la conférence des ambassadeurs le règlement de la question du contrôle

contrôle aéronautique en Allemagne et à ce que la question de la prolongation du contrôle militaire fût tranchée en même temps.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne me paraît pas opportun de poser devant le Conseil suprême qui va se réunir à Cannes la question de la prolongation des contrôles militaires en Allemagne qui est liée essentiellement à la levée des sanctions militaires.

Par contre, je me propose de faire connaître verbalement à M. Lloyd George et éventuellement au président du Conseil italien que j'accepte que la question de la levée des sanctions militaires et celle de la prolongation des commissions de contrôle, qui ont été posées devant la conférence des ambassadeurs par le mémorandum britannique du 26 novembre dernier, soient effectivement traitées par la conférence des ambassadeurs, le plus tôt possible, après la conférence de Cannes. C'est la procédure la plus prudente et qui, à mon avis, présente le minimum d'inconvénients.

504

M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOULCET, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST.

D. n° 457. *Paris, 30 décembre 1921.*

a. s. départ des généraux alliés de Budapest.

Comme vous le savez, le règlement de la question des comitats de la Hongrie occidentale qui va se terminer le 2 janvier prochain, va amener la dissolution de la commission des généraux alliés qui avait été chargée de suivre cette question[1].

Un échange de vues a eu lieu à ce sujet à la conférence des ambassadeurs dans l'avant-dernière séance de la conférence des ambassadeurs. Il a été constaté au cours de cette séance que le gouvernement français ainsi que le gouvernement britannique sont d'accord pour rappeler leurs représentants à la commission des généraux et pour ne pas nommer actuellement aéronautique et militaire en Allemagne. Le gouvernement français estimait que la question relevait du Conseil suprême « parce que le mémorandum liait la prolongation du contrôle aéronautique et militaire à la levée des sanctions militaires ». Foch poursuivait : « La commission de contrôle aérienne ayant terminé ses opérations et devant être dissoute à bref délai, il devient indispensable pour les gouvernements alliés de prendre sans tarder les décisions relatives à la prolongation du contrôle aéronautique. Il est en outre grandement désirable que la question de la prolongation du contrôle militaire soit tranchée en même temps. »

[1] La commission des généraux alliés aurait dû se dissoudre le 26 juillet 1921, date d'entrée en vigueur du traité de Trianon, s'il n'y avait eu l'affaire des comitats (T. du général Hamelin à la Guerre, 29 juillet 1921, non retenu).

d'attaché militaire en Hongrie, puisque cette nomination ferait double emploi avec la commission de contrôle militaire[1].

L'ambassadeur d'Italie a pris acte de ces déclarations en ajoutant qu'il en référerait à son gouvernement.

Je crois devoir vous en aviser à toutes fins utiles.

505

M. BARTHE DE SANDFORT, CONSUL CHARGÉ DE MISSION À ADANA,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[2]

D. n° 5. *Aïntab, 30 décembre 1921.*

(*Reçu* : 27 janvier 1922.)

a. s. déclarations d'un officier de l'armée nationaliste.

Le lendemain de l'entrée des troupes turques à Aïntab, nous étions invités à dîner, le capitaine Peulvey, le capitaine Bourgon et moi, chez le colonel Talaat Bey. Entouré de ses officiers et du Mutessarif, le colonel a laissé pendant toute la soirée la parole à son adjoint, le commandant Nouri Bey, qui est une des figures les plus typiques de l'état-major nationaliste.

D'un tempérament extrêmement nerveux et combatif, Nouri Bey revient du front anatolien, où il a notamment participé d'une façon très active à la bataille de la Sakkaria. « Autant qu'il restera, dit-il, un Turc vivant, Smyrne n'appartiendra pas aux Grecs ». D'après lui, la ville tombera, au prochain effort, entre les mains des assaillants. Peut-être sera-t-il d'ailleurs inutile de livrer bataille, les Grecs en étant déjà réduits à mendier l'intervention des Alliés pour parer au désastre qu'ils savent inévitable. « Le puissant appui qu'ils avaient trouvé à Londres commence à leur faire défaut, et les Anglais eux-mêmes nous ont proposé d'abandonner la partie si nous leur laissions les mains libres en Mésopotamie. Mais nous ne voulons pas de ce marchandage et nous ne céderons pas davantage sur la question de Mésopotamie que sur celles de Smyrne et de la Thrace ».

A maintes reprises le commandant Nouri Bey s'est fait l'interprète de la reconnaissance profonde des Turcs pour la France qui, la première, leur a tendu la main, prouvant ainsi au monde entier la justice de leur cause.

[1] Le 2 décembre 1921, la conférence des ambassadeurs venait « d'inviter la commission de contrôle à adopter une attitude ferme vis-à-vis du gouvernement hongrois et à hâter le plus possible les opérations de désarmement ». (Résolution C.A. 155 (XIV), 2 décembre 1921, non retenue).

[2] Communiqué à Beyrouth et à Adana.

506

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1296-1298. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu* : le 31 décembre 1921, 9 h. 35.)

De la part de M. Sarraut.

Le télégramme de l'agence Havas qui a donné presque in extenso les discours prononcés ce matin, au comité naval, par lord Lee, l'amiral de Bon, vous aura mis au courant du débat de ce matin dans lequel nous ont été reprochées, d'une manière affectant émotion plus ou moins (...)[1], certaines théories émanant d'un officier de marine française occupant situation officielle et qui auraient (...)[2] l'opinion publique de la Grande-Bretagne une véritable inquiétude dont on a pris soin de ne nous informer qu'au dernier moment[3]. Ces inquiétudes, dont lord Lee aurait pu, en effet, nous faire part dès le début et que nous aurions ainsi aussitôt dissipées, seraient de nature, d'après lui, (...)[4] à justifier la supposition que la politique sous-marine de la France est dirigée contre la Grande-Bretagne. Les déclarations faites par l'amiral de Bon et moi ont hautement répudié ces soupçons et proclamé désaveu formel de théories personnelles à leur auteur et qui ne sauraient, en aucune façon, engager le gouvernement ou l'opinion de la France.

Il n'en est pas moins probable que l'impression produite par ces théories sera exploitée contre nous par une presse dont j'ai d'ailleurs tenu à souligner la campagne tendancieuse devant la conférence. Il est de plus en plus certain que la presse est presque entièrement sous l'influence de nos contradicteurs et qu'elle influe assez puissamment sur l'état d'une opinion où, cependant, notre attitude a déterminé une réaction favorable qui serait plus étendue si nous avions les moyens d'agir que d'autres possèdent.

Sir Maurice Hankey, avec qui j'ai eu quelques minutes d'entretien, m'a laissé entendre que les aigreurs de l'amirauté anglaise, à qui le gouvernement a laissé pleinement la parole dans la circonstance, remontent assez loin.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Dans un télégramme à Guist'hau, l'amiral de Bon précisa : l'amiral Lee « a lu devant la conférence des citations d'un article du commandant Castex, synthèse de la guerre sous-marine publiée par *Revue maritime*. Les extraits lus font apologie des procédés des sous-marins allemands dans dernière guerre et envisagent une application de ces procédés, considérés comme justifiés, contre Grande-Bretagne. Une telle doctrine, a-t-il ajouté, émanant d'un officier alors à l'état-major général de la Marine, actuellement chef d'état-major d'une division et chargé de cours à l'École supérieure emprunte au livre où on le trouve, à la qualité et aux situations de l'auteur une importance décisive » (T. nos 47-49 du 30 décembre, non retenu).

[4] Lacune de déchiffrement.

C'est avec le sentiment profond de l'importance qui s'attache à ce que l'atmosphère des relations franco-anglaises soit éclaircie, ce qui n'est possible qu'en acceptant, sinon le texte même, du moins l'esprit de la 2e résolution Root, avec l'adjonction proposée par M. Balfour, que j'ai terminé mon discours par la phrase suivante : « Si je ne demande pas à poursuivre la discussion de la 2e résolution et à formuler dès maintenant des conclusions qui, vous le sentez, montent à mes lèvres c'est afin que le sentiment que nous exprimons n'ait pas seulement pour lui l'autorité du chef de la délégation française, mais qu'il soit en outre revêtu de toute la force qui s'attache aux décisions du gouvernement français ».

Ma conclusion est celle que l'amiral de Bon a exprimée au ministre de la Marine qu'il est impossible de refuser l'adoption de la deuxième résolution et qu'on peut tout au plus essayer de la faire amender.

Il est essentiel de faire tout notre possible pour clôturer l'ère des suspicions, même si ces dernières sont plus cachées que réelles et si on les a entretenues à plaisir alors qu'on aurait pu aisément les dissiper par des explications loyales auxquelles, de notre côté, on ne s'est jamais refusé.

Votre réponse à ma demande d'instructions n'étant pas encore arrivée, il n'y a pas de séance prévue pour demain et, au cas où vos instructions n'auraient pu tenir compte des discussions d'aujourd'hui, je vous serais obligé de les reconsidérer afin que je puisse savoir définitivement votre opinion avant mardi matin.

J'attache un grand prix à recevoir votre réponse dans le minimum de délai[1].

À communiquer à Marine.

[1] Après l'annonce par Havas de l'ajournement de la deuxième résolution Root, Briand devait télégraphier à Sarraut : « Je suis heureux qu'on soit arrivé à cette solution que préconisait mon télégramme d'hier soir [arrêté avant d'avoir été expédié]. Le gouvernement français est prêt à procéder à cet examen en commun. Avant d'avoir pris connaissance de cette note Havas, je vous avais préparé, en ce qui concerne la seconde résolution du sénateur Root, les instructions suivantes que je vous envoie à titre d'information : « Il est bien entendu que cette résolution ne peut porter atteinte aux règles du droit des gens, qu'il y a lieu de distinguer entre navires marchands armés ou non et de même entre navires marchands convoyés ou non et qu'il ne peut s'agir que des navires marchands ne participant à aucune opération de guerre » (T. nos 2279-2280 du 31 décembre à 11 h., non retenu).

507

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
ET M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME[1].

T. n° 4039 ; 3623. *Paris, 31 décembre 1921, 21 h. 20.*

Très urgent.

a. s. conférence des ministres des Affaires étrangères sur la question d'Orient.

Pour Rome : J'adresse le télégramme suivant à l'ambassadeur de France à Londres :

Pour les deux : Des informations de presse tendent à faire croire que la réunion des ministres des Affaires étrangères qui doit examiner les questions d'Orient ne se réunira pas à Paris le 12 janvier, comme il avait été convenu, mais que ces questions seront traitées à Cannes[2].

Je vous serai obligé de vous renseigner auprès du *Foreign Office* sur l'origine de ces bruits. Dans le cas où ils ne seraient pas l'objet d'un démenti formel, je vous prie d'indiquer au gouvernement britannique qu'il me paraît indispensable de réunir la conférence dont il s'agit à Paris et non à Cannes où la conférence doit régler des questions suffisamment importantes et complexes pour qu'on n'ajoute pas à son travail le problème turc. Cette question très spéciale doit être traitée à Paris, où je dispose de tous les dossiers nécessaires et d'où mon absence ne pourrait se prolonger. Il y a donc lieu de maintenir au 12 janvier la réunion à Paris des trois ministres des Affaires étrangères de France, d'Angleterre et d'Italie[3].

Veuillez me télégraphier d'urgence le résultat de vos démarches.

[1] Communiqué à Asie et à la conférence des ambassadeurs, relu et signé par Briand.

[2] Voir document n° 511 et notes de ce document.

[3] Dans la journée du 31 décembre, sir Milne Cheetham avait remis à Briand un mémorandum, urgent et secret, contenant les propositions britanniques pour la révision du traité de Sèvres, insistant sur le danger de toute divulgation à la presse, aux Grecs ou aux Turcs, qui mettrait en question l'unité totale des Alliés, gage du succès des premières conversations. À 22 heures, Briand télégraphia le même soir à Rome pour indiquer que comme « la conférence des ministres des Affaires étrangères devait suivre immédiatement celle de Cannes, il ne me sera pas possible d'avoir une conversation séparée et préalable à Paris avec le ministre des Affaires étrangères italien à ce sujet ». T. n° 3139 à Rome, non retenu.

508

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.[1]

T. n°s 517-522. *Bruxelles, 31 décembre 1921, 21 h. 40.*
Confidentiel.

(*Reçu* : entre 22 h. 45 et 23 h.)

J'ai eu ce matin avec M. Theunis un entretien qui m'a laissé moins bonne impression que ma conversation d'hier avec M. Jaspar (voir mon télégramme n° 513)[2]. Le ministre des Finances a repris les imputations formulées contre la France qui, dans les conversations de Londres, aurait accepté, en principe, un plan portant atteinte à la priorité belge[3]. Comme je lui affirmais que la France gardait les mains libres et ne songeait pas à toucher aux droits de la Belgique, M. Theunis a répliqué avec vivacité : « J'ai pu cependant me procurer les papiers de Londres ; je vous les enverrai ; vous y trouverez la preuve de ce que j'avance. En fait, l'Angleterre, que les réparations n'intéressent pas et qui cherche à en débarrasser le terrain des relations anglo-allemandes, s'en prend à notre priorité ; nous n'en sommes pas autrement surpris, mais que la France, qui a les mêmes intérêts que nous, épouse les vues anglaises et se fasse payer sur un morceau de notre peau (*sic*) son acquiescement à un arrangement plus favorable à l'Allemagne, voici ce qui nous blesse profondément ».

Comme je lui faisais remarquer que nous avions lieu d'être surpris de voir la presse belge trouver naturel de reprocher à la France un projet anglais, M. Theunis m'a répliqué que ce projet était devenu à Londres anglo-français. « Lisez l'article du *Temps* d'hier soir, a-t-il ajouté, vous y trouverez avec la juste défense des prérogatives de la Commission des Réparations, la confirmation de ce que je vous dis. S'il y a eu, comme je veux le croire, revirement à Paris, je ne puis que m'en féliciter ».

Le ministre des Finances m'a demandé quand Votre Excellence partait pour Cannes. J'ai répondu que je l'ignorais. « Je voudrais m'arranger pour voir M. Briand auparavant » m'a-t-il dit.

Cette conversation fait suggérer les réflexions suivantes :

1. Nous avons intérêt à ce que les Belges marchent d'accord avec nous, non seulement pour les questions spéciales qui seront discutées à Cannes,

[1] Un duplicata a été adressé aux Relations commerciales ; le télégramme a été communiqué au groupe de l'avant, à la conférence des ambassadeurs, aux Finances et à Loucheur.

[2] Document non retenu.

[3] L'avant-veille, 29 décembre, Margerie avait pourtant télégraphié au Département : « Bien qu'au cours de la délibération, les soupçons sur les intentions des deux grands alliés à l'égard de la priorité belge se soient encore affirmés, les ministres paraissaient avoir finalement consenti à reconnaître que l'initiative des projets incriminés venait de M. Lloyd George, préoccupé, a-t-on dit de certains côtés, d'opposer la Belgique à la France. » (T. n° 511, non retenu).

mais dans toutes les affaires de politique générale. Nous avons donc intérêt aussi à ne rien faire qui leur apparaisse contraire à leur droit et à ce qu'ils considèrent comme leur intérêt essentiel et à ménager leur susceptibilité congénitale. Par contre, nous ne devons pas nous alarmer outre mesure de leur mauvaise humeur. La géographie, leur faiblesse relative, leurs nécessités économiques leur font une loi de marcher d'accord avec la France dont ils ne peuvent pas se passer. Il n'y a donc lieu ni de paraître redouter leur défection, ni de payer leur concours de concessions inutiles. Il suffit de se montrer juste pour nous assurer leur bon vouloir, spécialement sur le seul point où une défection d'ailleurs inutile à eux-mêmes au profit de l'Angleterre pourrait peut-être nous nuire, l'application des accords de Wiesbaden.

Tout cela peut être clarifié aisément dans cet entretien préalable avec Votre Excellence que M. Theunis semble désirer. Ce serait sans doute un peu empressé de l'y convier formellement puisqu'il le souhaite, mais je pourrais être chargé d'aviser d'urgence M. Theunis, qui me l'a demandé, et aussi M. Jaspar du jour où Votre Excellence quittera Paris et d'ajouter qu'il pourrait le trouver, par exemple, la veille.

2. La tentation pouvant venir à M. Lloyd George (et l'action continue de l'ambassadeur d'Angleterre ici m'induit à le penser) de dissocier la Belgique de la France, d'une façon générale dans les questions européennes, il me paraît très important qu'il ne sache pas, par nous, que nous avons eu peut-être à nous plaindre d'eux. Il ne manquerait pas de gens zélés autour de lui pour le rapporter aux ministres belges et pour susciter une fois de plus leur méfiance à notre égard. Il y aurait intérêt donc, ce me semble, sauf circonstances que je ne connais pas, à ce qu'une entente générale, au cours de laquelle les préjugés de M. Theunis et M. Jaspar se dissiperaient, soit établie entre Votre Excellence et eux avant qu'ils n'aient vu M. Lloyd George.

509

LE GÉNÉRAL LE ROND, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À OPPELN[1],
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2070-2074. *Oppeln, le 31 décembre 1921 à 22 h. 30.*

(*Reçu* : le 1er janvier, 20 h. 30.)

Pour la conférence des ambassadeurs.

La commission interalliée de Haute-Silésie croit devoir signaler à la conférence des ambassadeurs les conditions dans lesquelles s'est produit l'attentat commis dans la nuit du 21 au 22 décembre, par une organisation

[1] Télégramme signé par les généraux Le Rond, De Marinis et Heneker.

allemande, sur la prison de Gross-Strehlitz, où sont détenus les individus condamnés par la Cour spéciale interalliée de justice[1]. Une sentinelle française, placée en faction devant l'un des bâtiments de la prison, à l'intérieur de la cour, fut, vers minuit, attaquée par derrière, bâillonnée et ligotée. Il paraît probable que ses agresseurs s'étaient introduits dans la cour, soit en escaladant le mur, soit en ouvrant avec une double clef une petite porte de côté. Il est à noter que la cour de la prison se trouvait dans l'obscurité, par suite d'une panne de gaz, et que le vent qui soufflait avec violence rendait l'audition difficile.

Deux gardiens, un Anglais et un Allemand, qui effectuaient une ronde, furent également terrassés, ligotés et enfermés dans une cellule avec la sentinelle française. Les clefs dont était porteur le gardien allemand lui furent dérobées. Un caporal anglais, qui était dans une pièce du rez-de-chaussée où se trouvait une sonnette d'alarme fut également, sous la menace du revolver, réduit à l'impuissance. Les bandits purent pénétrer sans difficulté dans l'intérieur de la prison. Ils visitèrent les cellules et choisirent 20 détenus appartenant à l'organisation du *Selbstschutz*, parmi lesquels le meurtrier du commandant Montalègre, et les firent évader. Tout ceci s'était passé sans que le poste français qui se trouvait dans un autre bâtiment eût rien entendu.

Il est impossible de préciser l'importance de la bande qui a accompli ce coup de main. Les évaluations de la sentinelle et des gardiens seuls témoins de l'incident varient de 10 à 40.

Une enquête est en cours en vue d'établir les négligences qui auraient pu se produire dans l'organisation du service de garde et de prendre, le cas échéant, les sanctions méritées. Les recherches effectuées, dès que l'alarme eut été donnée, n'ont pas permis de relever la trace des fugitifs.

Étant donné que les prisonniers évadés étaient tous des Allemands militants, il est peu douteux qu'ils aient cherché refuge en Allemagne. Une démarche a, en conséquence, été effectuée dès le 22 par la commission de gouvernement auprès du gouvernement allemand pour l'inviter à faire rechercher sur son territoire les agresseurs de la prison de Gross-Strehlitz ainsi que les prisonniers délivrés, dont une liste lui a été communiquée, et de les faire remettre entre les mains des autorités alliées. Par ailleurs, des primes importantes ont été promises par la commission interalliée pour la livraison des coupables.

[1] En l'absence de Le Rond, Anjubault avait rendu compte de l'incident le 22 décembre (T. n° 2056). Briand avait alors répondu « L'enlèvement des condamnés allemands détenus dans la prison interalliée de Gross-Strehlitz et particulièrement de l'assassin du commandant Montalègre ne peut que créer en France une légitime émotion. Il importe donc de me renseigner immédiatement et précisément sur les conditions dans lesquelles a pu se produire l'attentat du 21 décembre, d'autant plus que sa réussite paraît mettre en cause la vigilance du poste français de garde à la prison » (T. n° 939 du 28 décembre). Briand avait ensuite demandé que la conférence des ambassadeurs soit saisie de l'incident par un télégramme collectif de la commission de gouvernement (T. n° 942 du 30 décembre). De retour à Oppeln le 31 décembre, Le Rond avait fait prendre des sanctions contre le commandant d'armes français de la place de Gross-Strehlitz et avait provoqué une réunion de la commission de gouvernement (T. n°s 2068-2069 du 31 décembre). Documents non retenus.

Étant donné, d'une part, le caractère de cet attentat et la gravité des crimes commis par les prisonniers évadés, et, d'autre part, qu'aucune réponse n'a encore été reçue du gouvernement allemand, la commission interalliée estime qu'il y aurait un haut intérêt à ce que la communication qu'elle a adressée au gouvernement allemand fût appuyée par une démarche des représentants alliés à Berlin. Il est inadmissible qu'un nombre aussi considérable de personnes puisse, si des instructions sévères sont données aux autorités de police allemandes, se dissimuler sur le territoire du Reich[1].

510

M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 2283. *Paris, 31 décembre 1921, 23 h.*

a. s. aide à l'Autriche.

La Commission des Réparations a autorisé le gouvernement autrichien à mettre en gage une partie des tapisseries ayant appartenu à l'ex-famille impériale pour garantir une avance de trois millions de livres sterling à négocier avec la banque Morgan & Cie de New York[2]. La banque Morgan & Cie est disposée à effectuer cette opération à la condition que les gouvernements français, britannique et américain le lui demandent.

Le gouvernement britannique a déjà fait cette démarche que le gouvernement français va effectuer à son tour. Il serait extrêmement désirable que le gouvernement des États-Unis intervienne de son côté auprès de la banque Morgan & Cie. Il a été sollicité à cet effet par votre collègue britannique. Je vous serais obligé de joindre vos instances aux siennes et d'appeler toute l'attention du gouvernement fédéral sur la nécessité de conclure l'opération envisagée dans le plus bref délai possible, afin de permettre au gouvernement autrichien de faire face à la situation critique où il se trouve placé[3].

[1] Le 31 décembre, Briand demanda à Charles Laurent d'effectuer une démarche auprès du gouvernement allemand afin que l'assassin du commandant Montalègre soit remis à la commission interalliée de Haute-Silésie. Il télégraphia également à Saint-Aulaire et Barrère d'intervenir auprès des gouvernements près desquels ils étaient accrédités pour appuyer la démarche française (T. n°s 2281-2283, non retenu).

[2] Voir document n° 466 du 19 décembre 1921.

[3] Jusserand répondit le 4 janvier 1922 (T. n° 13, non retenu) que le gouvernement américain ne pouvait pas conseiller à une banque privée une opération quelconque, mais que si la maison Morgan consultait l'administration américaine, « celle-ci se déclarerait favorable à l'avance à faire à l'Autriche. (…) Pour ce qui est de la renonciation par les États-Unis à leur priorité sur les avoirs de l'Autriche, le chargé d'affaires [autrichien], qui reçoit de son pays de mauvaises nouvelles, tâche d'obtenir que l'affaire soit mise à part du projet de loi d'ensemble qui a tant de peine à obtenir l'assentiment du Congrès et qu'elle soit réglée par voie de résolution conjointe ».

511

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BRIAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1178[1]. *Londres, 31 décembre 1921, s. h.*

Secret. Par courrier.

(*Reçu* : le 31, 17 h.)

Lord Curzon souffrant se dispose à partir pour Cannes le 3 janvier. Il s'y est invité lui-même, m'a dit confidentiellement sir Eyre Crowe, en apprenant que le marquis della Torretta devait s'y rendre ; il a pensé que la présence du ministre des Affaires étrangères d'Italie justifiait la sienne, [le] Conseil suprême n'étant plus formé que par les Premiers ministres, ainsi que M. Lloyd George l'avait déclaré en ajoutant que Votre Excellence y participe en qualité de président du Conseil[2].

Contrairement à certaines informations de presse, lord Curzon, bien que devant rencontrer à Cannes Votre Excellence et le Premier ministre, a toujours l'intention de s'arrêter, avant son retour à Londres, à Paris pour la conférence prévue sur les affaires d'Orient. Il estime que si les premiers rôles de cette conférence vont être réunis à Cannes, ils y seront dans les coulisses et sans le matériel, c'est-à-dire sans les collaborateurs et les dossiers indispensables.

Sir Eyre Crowe m'a confié que lord Curzon a tenu à aller à Cannes surtout en prévision d'un entretien de Votre Excellence avec le Premier ministre anglais sur le projet d'alliance, entretien auquel il veut absolument participer. À ce propos, sir Eyre Crowe m'a dit aussi que lord Curzon a été séduit par les vues de Votre Excellence sur une alliance à deux degrés, comportant un étroit accord franco-anglais qui serait le noyau d'une entente plus large s'inspirant de l'entente du Pacifique[3].

Invité à rédiger une note sur cette question, sir Eyre Crowe vient de remettre à lord Curzon ce travail dont les conclusions s'accordent, sur les points essentiels, avec le projet que j'ai adressé hier à Votre Excellence. Il y insiste sur la nécessité de définir tout d'abord une politique commune et d'éliminer les principaux sujets de conflits entre les deux pays, notamment en réglant la question d'Orient. Il pense que pour faire accepter un pareil projet par l'opinion anglaise, la France devrait aller plus loin dans la voie des désarmements. Ce sera là, sans doute, une des principales difficultés à surmonter.

[1] Le télégramme porte le n° 9 dans la série des documents sur l'alliance franco-britannique. Voir document n° 494 du 28 décembre 1921.

[2] Après la réunion tenue le 30 décembre au matin avait été établi le texte des propositions en vue de rétablir en Europe de meilleures conditions économiques. Le 30 décembre, Saint-Aulaire communiqua à Paris la liste des délégués anglais qui se rendraient à Cannes, partant de Paris, pour ceux qui y étaient déjà pour la conférence des experts, et de Londres pour les autres. T. n° 1169, non retenu.

[3] Voir document n° 486 du 26 décembre et notes de ce document.

Quant au Premier ministre, il envisage cette question, comme toutes choses, en se plaçant surtout au point de vue électoral. Sa seule préoccupation est de rallier les masses par la perspective ou même par le mirage d'une paix définitive et de la reconstitution économique du monde. Afin de réaliser quelque chose, ne fût-ce qu'un simulacre en ce sens, il a conçu la grande pensée d'une conférence mondiale avec participation de l'Allemagne et de la Russie. Le succès d'une pareille conférence ne dépend de personne. Mais sa réunion ne dépend que de nous. J'estime que nous devrions subordonner notre assentiment, qui a grand prix pour M. Lloyd George, à la signature préalable d'un traité, nous assurant toutes les garanties désirables.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

ABDALLAH, émir de Transjordanie, 70

ABRAMOVITCH (général P.A.), membre d'une organisation russe émigrée, 343

ACTON (amiral Amedeo), officier de la marine italienne, 744

ADOR (Gustave), conseiller fédéral suisse, 63, 242 et 243, 261, 266, 343 et 344, 353, 490 et 491

AKSAKOFF (enseigne de vaisseau S.), membre d'une organisation russe émigrée, 150

ALBERMANN (comte), adjoint au sous-secrétariat allemand des régions occupées, 643

ALBERT, prince de Monaco, 709

ALLEN (général Henri), commandant en chef des troupes américaines en Allemagne, 646, 684, 715 et 716

ALLENDESALAZAR (Manuel), président du Conseil des ministres espagnol, 107 et 108, 111

ALLIZÉ (Henri), ambassadeur de France à Berne, 77, 102, 446, 454, 708, 774 et 775

ALPHONSE XIII, roi d'Espagne, 108, 184

ALTSCHUL, associé de la banque Lazard à New York, 706

AMANTEA (général Luigi), haut-commissaire italien à Fiume, 411 et 412

ANDRIEU (Mgr Paulin, Pierre), cardinal archevêque de Bordeaux, 36, 64

ANJUBAULT (Maurice Henri), préfet, adjoint du général Le Rond à Oppeln, 814

ANTONIEVITCH (Voislav), ministre de Yougoslavie à Rome, 631 et 632

APPONYI (comte Albert), homme politique hongrois, ancien chef de la délégation hongroise à la conférence de la Paix, 220

ARNAUD, chef du service technique de l'ambassade de France à Berlin, 320 et 321

ARNAUD DE VITROLLES (Régis d'), chef de bureau de la sous-direction des Relations commerciales au ministère français des Affaires étrangères, 156, 481

ARQUÉ (Louis, François, Hippolyte), consul général de France à Varsovie, 699

ASKENAZY (Szimon), membre de la délégation polonaise à la SDN, 255 et 256, 306, 331, 414

ASTÉ D'ESPARBÈS, journaliste, 279

AUBERT (Louis), membre de la délégation française à la SDN, 309, 376

AULARD (Alphonse), historien français, 785

AVENOL (Joseph), membre du comité financier permanent de la SDN, 119, 202, 235 et 236, 254, 286 à 288, 340, 362, 753

AVEZZANA (baron Romano), président de la conférence de Portorosa, 491 et 492

AVKSENTIEFF (Nicolaï Dimitovitch), président du comité exécutif de la conférence pour la constitution russe, 149

AXEL, prince de Danemark, 742
AYGUESPARSSE (Victor, Pierre, Marie), chargé d'affaires de France à Mexico, 106

B

BAINVILLE (Jacques), historien français, 273
BALDIVIESO (général Pastor), ministre de la Guerre de Bolivie, 470
Balfour (lord Arthur James), ancien secrétaire d'État britannique au *Foreign Office*, 143, 242 et 243, 247, 257, 259, 304, 309, 316, 325, 343, 352, 376 et 377, 387 et 388, 557, 573, 602 et 603, 613, 628, 662, 748, 755, 778 et 779, 810
BALLIN (Albert), armateur allemand, 512
BALTAZZI (Georgios), ministre grec des Affaires étrangères, 156 et 157, 160 et 161, 188, 408, 438, 505 et 506
BANFFY (comte Niklos), ministre des Affaires étrangères hongrois, 89, 213, 327, 407, 446
BARANTE (Prosper Brugière de), conseiller à la légation de France à Varsovie, 256, 283 et 284, 356, 374
BARBIER-LALOBE DE FELCOURT (Charles-Étienne), diplomate français, membre de la Commission des Réparations, 190
BARDY DE FOURTOU (général Joseph, François, Marie, Albert), président de la commission militaire interalliée de contrôle en Bulgarie, 43, 224 et 225, 311
BARES (Pr. Dr Nikolaus), régent du grand séminaire de Trèves, candidat à l'évêché, 750
BARRÈRE (Camille), ambassadeur de France à Rome, 6, 40, 49, 58, 60, 87, 90, 98, 111, 113, 119 et 120, 144, 158, 165, 170, 172, 180, 183, 193, 215, 240, 271, 284, 293, 322, 327, 338 et 339, 372 et 373, 380, 424 et 425, 434, 443 à 445, 453, 490, 526, 568, 571 à 573, 603, 614, 620, 631, 633 et 634, 652, 657, 665, 670 et 671, 719, 748, 752, 773, 800, 804 et 805, 811, 815
BARRÈS (Maurice), écrivain français, 683 et 684
BARTHE DE SANDFORT (Henri), 1er drogman à Constantinople, chargé du consulat à Adana, 474, 565, 808
BARTHOU (Louis), ministre de la Guerre, 16, 19, 100, 129, 150, 181, 243, 260 et 261, 264, 312 à 314, 338 et 339, 390 et 391, 405, 412, 418, 470, 474, 527, 554, 608, 701, 734
BAUMONT (Maurice), expert français à la Commission des Réparations, 11
BAZIN (René), écrivain français, 247
BÉARN, voir Galard de Béarn
BEATTY (amiral David), commandant anglais de la Grande Flotte, 461
BEAUNIER, ingénieur français, auteur avec Calmelet d'un grand atlas des mines de la Sarre, 588 et 589
BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE (Auguste, Félix, Charles de), ambassadeur de France à Londres, 6, 22, 40, 49, 57 à 61, 69, 74 et 75, 78, 81, 85 à 87, 90, 95 et 96, 98, 100, 111 à 113, 116, 121, 130, 157 et 158, 165, 183, 189, 193, 215, 230 et 231, 247 à 249, 258, 271 et 272, 275 et 276, 284, 287, 290, 293 et 294, 322, 329 et 330, 359, 380, 391, 416 et 417, 434, 445, 460, 479, 490 et 491, 500, 506 à 508, 515, 526, 574, 576, 583, 614, 632, 649, 663, 676 et 677, 695, 697, 719, 748, 753 et 754, 768, 772, 780 et 781, 794, 796, 811, 815 et 816
BEDFORD (Alfred Cotton), dirigeant de la société pétrolière américaine Standard Oil, 586

BEGUIN-BILLECOQ (Jean), consul de France à Scutari, 542, 685 et 686

BEHRENDT (Gustav), chef de la section d'Europe orientale au ministère des Affaires étrangères allemand, 440, 610

BEKIR SAMI, voir Sami

BÉNÈS (Édouard), ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, 27 et 28, 149, 180 et 181, 215, 219, 242, 270 et 271, 327, 423 et 424, 456 et 457, 464, 477 à 480, 485, 488, 495 à 497, 538, 557, 567, 626, 710 et 711

BENNETT (Ira), journaliste du *Washington Post*, 537 et 538

BENOIST (Charles), ministre de France à La Haye, 319 et 320, 458, 589

BENTINCK (sir Charles-Henry), ministre de Grande-Bretagne à Athènes, 668 et 669

BENTLEY-MOTT (colonel T.), attaché militaire américain à Paris, 312

BÉRARD (Léon), ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 237, 281 et 282

BÉRENGER (Henri), ancien commissaire aux essences, pétroles et naphtes, 333

BERENGUER (Federico), général espagnol commandant l'armée du Maroc, 177

BERGMANN (Carl), secrétaire d'État au ministère des Finances allemand, représentant allemand à la Commission des Réparations, 62 et 63, 651, 688, 705 et 706

BERRÈ (Mgr François), délégué apostolique de Mésopotamie, 682

BERTHELOT (Philippe), secrétaire général du ministère français des Affaires étrangères, 3, 5, 7, 19, 23, 25, 35, 41, 44, 56 et 57, 74, 76 à 81, 85, 87 et 88, 90, 95 à 100, 106, 113, 116, 127, 129, 132, 143 et 144, 149, 158, 165, 176, 190, 199, 227, 247, 256, 260, 278, 281, 283, 287, 294 et 295, 297, 300, 303, 309, 311 à 313, 322 et 323, 327 et 328, 333, 336 et 337, 339 et 340, 346, 352, 356, 374, 377 à 382, 384, 387, 404 et 405, 408 et 409, 415 et 416, 428, 433 et 434, 446, 452 et 453, 456 et 457, 460, 463, 468 et 469, 473 et 474, 536, 571, 636, 684 à 686, 695, 698, 702, 704, 719, 731, 746, 754, 759, 760, 769, 794

BERTHELOT (André), directeur de la Banque Industrielle de Chine, 25

BETHLEN (comte Istvan), président du Conseil des ministres hongrois, 213, 269, 407, 486

BETHMANN-HOLLWEG (Theobald von), ancien chancelier allemand, 728

BEVERIDGE (Ray), conférencière américaine, 148, 704

BEWSTER (général), officier américain, 536

BEXON (Georges), inspecteur des Finances, secrétaire général des mines de la Sarre, 420

BILLY (Robert de), ministre de France à Athènes, 160, 167, 188, 408, 415 et 416, 438, 476, 565, 668 et 669

BINGHAM (général Francis), membre britannique de la commission militaire interalliée de contrôle à Berlin, 134

BIRKENHEAD (lord Frederick, Edwin), ministre britannique de la Justice, 648

BISMARCK (Otto von), ancien chancelier allemand, 723

BIZOUARD DE MONTILLE (Lazare de), chargé d'Affaires français à Londres, 24, 45, 359, 361, 377 et 378, 381, 393 et 394, 404, 409, 438, 448, 552, 574, 606 et 607, 618 et 619, 628 et 629, 647 à 650, 678, 702, 762

BLACKETT (sir Basil), contrôleur des Finances britannique, expert à la Commission des Réparations, 202, 235, 719, 738, 759 et 760

BLANC (Urbain), délégué à la résidence générale de France à Rabat, 216 et 217

BLANCHET (Louis), rédacteur à la direction des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères, 3, 61, 616 et 617

BLANCO, premier délégué de l'Uruguay à la SDN, 243

BLISS (Robert Wood), secrétaire d'État adjoint américain, 536

BLONDEL (Jules, Charles, François), chargé d'affaires à Mexico, 455, 468

BOCH (Alfred von), industriel allemand, commissaire du gouvernement sarrois, 346

BOISSIÈRE (amiral Jacques), 702

BOLLEY (Jean-Ernest), directeur général des Douanes, membre de la délégation française à la commission des zones franches, 103

BON (amiral Ferdinand de), membre de la délégation française à la conférence de Washington, 405, 573, 612, 693, 746 à 748, 779, 805, 809 et 810

BONIN (Charles, Jules, Joseph), ministre de France à Lisbonne, 465, 604

BONIN-LONGARE (comte Lelio), ambassadeur d'Italie à Paris, 53, 98, 113, 316, 324, 408, 525, 568 et 569, 571et 572, 620, 634, 662, 665

BONNEVAY (Laurent), ministre de la Justice, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères par intérim, 311, 408, 447, 490, 492, 502, 508, 536, 541 et 542, 556, 558, 562, 569, 573 et 574, 588, 593 et 594, 596, 599, 602, 614, 620, 628, 632, 646, 653, 681, 689, 756

BONOMI (Ivanoe), président du Conseil italien, 144, 170 et 171, 183, 411, 634, 652

BORAH (William Edgar), sénateur américain, 39, 132, 448, 459

BORDONARO (Antonio-Chiaramante), ministre d'Italie à Prague, 215

BÖRGEMANN, homme politique allemand, 3

BORIS III, roi de Bulgarie, 66

BOSKOVITCH, ministre plénipotentiaire, délégué yougoslave à la Commission des Réparations, 70

BOUCHET, délégué agricole, conseiller technique lors de la négociation franco-suisse sur les zones franches, 105

BOUDET (Léonce, Jean, Albert), ministre de France à L'Assomption, 315, 359

BOURGEOIS (Léon), président du Sénat, délégué de la France à la Société des Nations, 38 et 39, 220, 228, 237, 242, 246, 248 et 249, 256, 260 et 261, 266 et 267, 274 et 275, 282, 298 et 299, 304, 306, 309, 317, 324 à 326, 331, 339, 342, 346, 352, 361, 376, 387 et 388, 557, 560 à 562, 590, 712, 748, 758

BOURGON (capitaine Pierre-Auguste), officier français, 808

BRADBURY (sir John), expert financier britannique à la Commission des Réparations, 472, 498, 555 et 556, 570, 607, 633, 648, 650, 688

BRANTING (Karl Hjalmar), chef du parti social-démocrate suédois, 351, 742 et 743

BRASCHI, diplomate vénézuélien, 262

BREITSCHEID (Rudolf), député socialiste allemand au *Reichstag*, 751

BRIAND (Aristide), président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, 2 et 3, 7 à 9, 11, 13, 16, 20 à 24, 29 et 30, 32, 38 à 41, 44, 46, 49, 51 et 52, 54, 56, 58, 60, 64, 66, 69, 70, 72 et 73, 75, 78, 81 et 82, 98, 101 et 102, 107, 111 à 116, 120 à 123, 127, 130, 133 et 134, 136, 138, 142 et 143, 148 à 151, 153, 156 à 159, 165 à 170, 172, 175 et 176, 178, 180 et 181, 183, 189, 192 à 194, 196, 198 à 205, 207, 210, 213, 215, 217, 219 à 221, 227 à 230, 233, 235 à 239, 241 et 242, 246 à 249, 253, 255 et 256, 259 à 262, 264 et 265, 270 et 271, 273 à 275, 278 à 281, 283 à 294, 296, 298, 301, 304, 306, 308 et 309, 312, 315 à 317, 319 et 320, 322, 324 à 326, 329 à 331, 334 et 335, 338 à 340, 342, 345 et 346, 352, 354, 356 à 359, 361 et 362, 371 et 372, 376 à 382, 384, 387 à 395, 401, 404 à 410, 412 et 413, 415, 418, 423, 426 à 429, 432 à 434, 436, 438 et 439, 443, 445, 447 et 448, 451, 454 et 455, 457 à 460, 462, 464 et 465, 470 à 472, 474, 477 et 478, 480, 483, 485, 490 et 491, 497 et 498, 501, 503, 505, 512, 515, 518, 526 et 527, 530 à 532, 534 et 535, 537 et 538, 541, 543, 545 et 546, 550, 554,

557 à 559, 561, 567, 571, 574 à 576, 580, 590 et 591, 596, 601 à 603, 606, 608 et 609, 611, 614 et 615, 618 à 620, 625, 628 à 635, 637, 642, 646 à 648, 650, 657, 660, 662 et 663, 665 et 666, 668, 670, 672, 674, 676 à 678, 680 à 683, 686, 693, 695 à 698, 701 à 703, 705 et 706, 708, 710, 712 et 713, 715 à 719, 731, 741, 744, 748 à 750, 752, 754 à 756, 759, 761 et 762, 766, 768, 770 à 774, 777 et 778, 782, 785, 787, 799 et 800, 802 et 803, 805 à 816

Brousse (Emmanuel), député des Pyrénées orientales, 176

Brown (Sydney George), délégué britannique à la conférence des câbles à Washington, 280, 295

Brueggert (Philipp), secrétaire d'État au ministère allemand de l'Intérieur, 643

Buat (général Edmond), officier français, chef de l'état-major général, 149, 312, 405

Bucaille (Victor), délégué français au congrès international des jeunesses catholiques à Rome, 308

Buchanan (sir George), ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, 334 et 335

Bullard (général Robert Lee), commandant la région militaire de New York, 536

Bunau-Varilla (Philippe), homme d'affaires français, 460

Burham (lord), personnalité britannique, 629

C

Cabot Lodge (Henry), sénateur américain, 22

Cachin (Marcel), député de la Seine, 284, 353

Caix (Robert de), secrétaire général du haut-commissariat français en Syrie, 761

Calcagno (général Riccardo), chef de la mission militaire italienne à l'état-major du maréchal Foch, 134

Calman-Lévy (Gaston), éditeur, 741

Calmelet (Michel, François, Timoléon), ingénieur français, auteur avec Beaunier d'un grand atlas des mines de la Sarre, 588 et 589

Calonder (Felix), conseiller fédéral suisse, 491

Cambo (Francisco), ministre des Finances espagnol, 635

Cambon (Henri), chargé d'affaires à l'ambassade de France près le Saint-Siège, 65, 172 et 173, 308

Cambon (Jules), président de la conférence des ambassadeurs, 2 et 3, 22, 42 et 43, 89, 204, 224 et 225, 239, 245 et 246, 300, 454, 476, 479, 490, 496 et 497, 540, 544, 590, 677

Camerlynck (Maurice), interprète français au ministère des Affaires étrangères, 405

Canet (Louis), conseiller pour les Affaires religieuses, 237, 564, 683, 750

Capitan, industriel savoyard, conseiller technique lors des négociations franco-suisses sur les zones franches, 105

Carol, prince de Roumanie, 244 et 245

Carranza (Venustiano), président de la République du Mexique entre 1914 et 1920, 65, 466

Carteron (Édouard, Maurice, Jacques), directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, 391 et 392

Casenave (Jean-Marie), directeur du service financier français aux États-Unis, 132, 174, 313, 405, 536, 591 et 592, 651, 705 et 706

Castex (commandant Raoul), officier de marine français, 809

Castillon-Saint-Victor (Odon), délégué à la résidence générale de France à Tunis, 217

Cauwelaert (Frans van), député belge flamand, 279

Cecil (sir Robert, lord), délégué de l'Afrique du Sud à la SDN, 167, 243, 260, 316, 350 et 351, 548

Celier (Alexandre), directeur général du mouvement des Fonds au ministère des Finances, 348

Cerretti (Mgr Bonaventura), nonce à Paris, 7, 36, 64 à 66, 172, 611, 708

Chagas (João), ministre du Portugal à Paris, 464 et 465

Chamberlain (Austen), chancelier de l'Échiquier britannique, 664, 720, 723

Chang Tsao (général Lin), commandant en chef de l'armée chinoise, 640

Chapon (Mgr Henri Louis), évêque de Nice, 65

Chardigny (colonel Pierre-Auguste), chef de la mission d'enquête de la SDN à Vilna, 255, 301, 305

Charles de Habsbourg, ancien empereur d'Autriche et ancien roi de Hongrie, 76 à 78, 205, 219, 289 et 290, 296 et 297, 437, 446, 452, 454, 456 et 457, 463, 468 et 469, 475, 477 et 478, 485 à 487, 489, 528, 539, 566 et 567, 625, 732, 742

Charles-Roux (François), chargé d'affaires de France à Rome, 120, 181, 210, 247, 270, 272, 276 et 277, 289, 296, 323, 334, 359, 372, 377 et 378, 381, 423, 425, 444, 479, 564, 568 et 569, 670

Charpy (général Jean-Antoine), commandant des forces françaises en Orient, 150

Chassain de Marcilly (Marie, Ernest, Henri, Aimé), chargé d'affaires à Berlin et, à partir de décembre 1921, ministre de France à Athènes, 40, 416

Chayet (Camille, Joseph, Alexandre), ministre de France à Caracas, 262 et 263

Cheetham (sir Milne), chargé d'affaires britannique à Paris, 24, 76, 85 et 86, 90, 98, 183, 200, 415, 811

Chérisey (René-Jean de), président de la commission interalliée de contrôle à Sofia, 6, 31, 156, 203, 224, 482, 652, 718 et 719

Chevalier (Jules), directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 584 à 586

Chevilly d'Humilly (François de), directeur de l'Office commercial français pour la Russie et les pays limitrophes, 442, 776

Cheysson (Pierre), inspecteur des Finances, 61 et 62, 190, 405, 591 et 592, 686, 706

Christescu (général Constantin), officier roumain, 26 à 28, 182

Churchill (sir Winston), ministre britannique des Colonies, 69, 70, 448, 796

Claes, député belge flamand, 279

Claudel (Paul), ambassadeur de France à Tokyo, 247, 637, 733, 766

Clausse (Jean-Roger), ministre de France à Buenos-Ayres, 315, 716

Clauzel (Gaston, Alexandre, Bertrand), secrétaire général de la délégation française à la SDN, 69, 167, 186, 220, 243, 248, 255, 259 à 261, 266, 281, 298, 304, 306, 316 et 317, 326, 339, 342, 350, 413, 434, 548

Clemenceau (Georges), ancien président du Conseil français, 333

Clément-Simon (Louis, Frédéric), ministre de France à Belgrade, 1 et 2, 13 à 15, 120, 151, 220, 301 et 302, 312, 345, 384, 386, 423, 524, 540 à 542, 558

Clémentel (Étienne, Louis), sénateur du Puy de Dôme, président de la chambre de commerce internationale, 290

Clinchant (Georges, Raoul), ministre de France à Mexico, 455, 467 et 468

COLBAN (Erik), directeur norvégien de la section des commissions administratives et des minorités à la SDN, 346

COLBY (Bainbridge), secrétaire d'État américain, 533

COLENSAN (colonel), 312

COLIN (Georges, Séraphin), élève drogman hors cadre, 402

COMBES (Émile), ancien président du Conseil français, 238

COMERT (Pierre), directeur de la section Information à la SDN, 378

CONSTANTIN Ier, roi de Grèce, 157, 160 et 161, 187, 415, 668 et 669

CONTARINI (Salvatore), secrétaire général du ministère italien des Affaires étrangères, 444, 568, 571 et 572, 614, 665

CONTY (Alexandre, Robert), ambassadeur de France à Rio de Janeiro, 483, 554

COONTZ (amiral), officier américain, 536

CORBILLÉ, délégué français au congrès international des jeunesses catholiques à Rome, 308

CORBIN (Charles), chef du service de Presse au ministère français des Affaires étrangères, 107, 159, 405

CORIS (avvocato Giovanni Battista), député italien, membre de la commission des Affaires étrangères, 172

COSME (Henri), chargé d'affaires français à Sofia, 43, 153, 155, 224 et 225, 312, 550

COUGET (Joseph), ministre de France à Prague, 28, 181, 198 et 199, 215, 219, 423, 425, 436, 457, 464, 477, 479, 485, 496, 499, 508, 557, 567, 626, 628, 711

COUTANT, directeur du lycée français de Tiflis, 278

CROWE (sir Eyre), sous-secrétaire d'État britannique au *Foreign Office*, 42, 438, 574, 606, 614, 647, 816

CROZIER (François, Gaspard), ministre plénipotentiaire détaché auprès du ministre du Commerce, 143

CRUCY, personnalité française, 741 et 742

CURZON OF KEDLESTON (sir George Nathaniel, lord), secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, 49, 58 et 59, 61, 69 et 70, 75, 78 et 79, 82, 85 et 86, 90, 96 à 99, 111 et 112, 116, 121 et 122, 143, 170, 211 et 212, 258, 276, 408 et 409, 415, 417, 432, 492, 505 à 507, 551 et 552, 574, 578, 583, 606, 619, 628 et 629, 648 et 649, 663 et 664, 676 à 678, 695, 697 et 698, 702, 719 à 723, 816

D

D'ABERNON (sir Edgar Vincent, lord), ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, 49, 196 à 198, 503, 606 et 607, 644 et 645, 648, 751

D'ANNUNZIO (Gabriele), écrivain italien, chef de l'expédition sur Fiume en septembre 1919, 235, 548

DAESCHNER (Émile), ministre de France à Bucarest, 8, 219, 221 et 222, 225, 244, 251, 312, 456 et 457, 477, 625

DANIÉLOU (Charles), député et ancien directeur général du service des Œuvres françaises et de la Propagande, 247

DARD (Émile), ministre de France à Munich, 54, 134, 148, 445, 713 et 714

DATO (Eduardo), ancien président du Conseil espagnol, 108

DAVIS (Norman E.), sous-secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, 533

DA CUNHA (Gastao), ambassadeur du Brésil à Paris, 242 et 243, 325, 344

DEFRANCE (Jules, Albert), ambassadeur de France à Madrid, 76, 77, 108, 178, 184, 227 à 230, 328, 502, 635 et 636, 678 et 679, 771

DE GEER (Gerard Freiherr von), professeur suédois de géologie, 742

DEGOUTTE (général Jean), commandant les troupes alliées du Rhin, 284, 312, 716

DEJEAN (François, Marie, Robert), sous-directeur de la sous-direction d'Amérique au ministère français des Affaires étrangères, 312

DEJEAN DE LA BATIE (Maurice), chargé d'affaires français à Lima, 220

DELACROIX (Léon), délégué belge à la Commission des Réparations, 102, 473, 605, 650

DELAVAUD (Louis, Charles, Marie), ministre de France à Stockholm, 136 et 137, 741

DELCASSÉ (Théophile), ancien ministre des Affaires étrangères français, 263

DELENS (Léon, Adrien), chargé d'affaires français à Belgrade, 302, 417 et 418, 453, 456, 477, 480, 524 et 525, 541

DE MARINIS-STENDARDO (général baron Alberto), délégué italien à la commission d'Oppeln, 86, 98, 145, 197, 404, 593, 627, 813

DE MARTINO (Giacomo), ambassadeur d'Italie à Londres, 98, 113, 212, 276 et 277, 408, 769

DENAINT, interprète français à la conférence de Washington, 405

DENIKINE (général Anton Ivanovitch), ancien commandant en chef de l'armée russe des Volontaires, 208

DENIS (Pierre), sous-chef de la section politique au secrétariat de la SDN, 757 et 758

DEPERY, conseiller général de Haute-Savoie, 105

DEPEYSTER, inspecteur des Finances français, 671

DERBY (sir Edward, lord), ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, 720

DES CLOZIÈRES (F.), président de l'association des porteurs de valeurs mobilières, 9 et 10

DESTICKER (général Pierre Henri), officier d'état-major du maréchal Foch, 312

DETERDING (Henri), directeur général de la Royal Dutch, 586

DEUTSCH (Felix), directeur de l'*Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft*, 11, 334

DEUTSCH DE LA MEURTHE (Émile), président d'une société pétrolière française, 333, 458

DEVÈZE (Albert), homme politique belge, 16

DEVIES, banquier français, 777

DIAGNE (Blaise), chargé du commissariat général des troupes noires dans le ministère Briand, 704

DIAMAND (Hermann), expert polonais des questions pétrolières, 231 à 233, 788

DIAZ (Porfirio), ancien président dictateur de la République mexicaine, 466

DIAZ RODRIGUEZ (Manuel), ministre du Venezuela à Rome, 262 et 263

DIMITROFF (Radko), ministre de l'Intérieur bulgare, 85

DION (marquis Jules Philippe de), industriel français, sénateur de la Loire, 95 et 96

DIOR (Lucien), ministre français de l'Industrie et du Commerce, 221, 233, 335, 459, 483, 599, 601, 776

DIVAL (lieutenant Adolphe, Joseph, Pierre), officier français, 44

DI NOLA (Angelo), directeur général au ministère italien de l'Industrie et du Commerce, 573

DOHERTY (Charles), ancien ministre, délégué du Canada à la SDN, 259, 357

DOLEZAL (François), conseiller commercial à la légation de Pologne à Paris, 784

DOMBSKY, parlementaire polonais, 556 et 557

DORTEN (Henri Adam), séparatiste rhénan, 674 et 675, 684

DOULCET (Jean), ministre de France à Budapest, 528, 530, 627, 653, 734 et 735, 786, 807

DOUMER (Paul), ministre français des Finances, 7, 9 et 10, 161, 190 à192, 201 à 203, 235 et 236, 241, 265, 288, 297, 302, 340, 347, 362, 447, 451, 462, 471 et 472, 480, 498, 500, 514, 550, 555, 557, 596, 605, 670, 716, 759, 782

DOUXAMI (Fernand, Louis, Marie), capitaine de vaisseau français, 427

DOYNEL DE SAINT-QUENTIN (René, comte de), 122, 148, 168 et 169, 196, 293, 320, 363, 527, 704

DRESEL (Ellis, Loring), chargé d'affaires américain à Berlin, 716

DRUMMOND (Éric), secrétaire général de la SDN, 260, 346, 757 et 758

DUBAIL (Maxime), chargé d'affaires de France à Lisbonne, 299, 432 et 433, 464 et 465, 475, 603 et 604

DUBOIS (Mgr Louis Ernest), cardinal archevêque de Paris, 64 et 65

DUBOIS (Louis), délégué français à la Commission des Réparations et président de la Commission, 348 et 349, 471 à 473, 499, 526, 555, 570, 596, 605, 630, 686, 688

DUCASTEL (Étienne), conseiller d'État, directeur général des Chemins de fer français, 61

DUCHESNE (Edmond, Ferdinand, Charles), consul de France à Galatz, 405

DUMESNIL (contre-amiral Charles-Henri), commandant l'escadre française en Méditerranée, 206, 805

DUNANT (Alphonse), ministre de Suisse à Paris, 454, 775 et 776

DUPONT (général Charles, Joseph), président de la commission de délimitation germano-polonaise à Poznan, 405, 684 et 685

DUPUIS, agent consulaire français à Djeddah, 447

E

EBERT (Friedrich), président du *Reich* allemand, 674

EHRENSWARD (comte Albert), ministre de Suède à Paris, 137

EICHHOFF (baron Jean-André d'), ministre d'Autriche à Paris, 29, 171, 204, 544

EISENMANN, industriel français, 785

ENAUX (colonel Henri, Victor), chef du bureau de l'Office des biens et intérêts privés, 482

ENCKELL (général Carl, Johan, Alexis), ministre de Finlande à Paris, 413

ENGERAND (Fernand), député du Calvados, 589

EPINAY, envoyé du ministère français des Finances à Belgrade, 784

ESCHERICH (Georg), chef des *Einwohnerwehren* bavaroises, 134, 713

ESTERHAZY (Moric), chef du gouvernement hongrois, 205

EUGÈNE, prince de Suède, 742

EYBERT (Georges-Charles), consul de France à Riga, 798

F

FABRE (Auguste, Jean, Marie), ministre de France à Helsingfors, 5, 18, 263, 666, 773

FABRIKANT (Wladimir), socialiste révolutionnaire russe, 149 et 150

FASS, délégué du Trésor britannique à la Commission des Réparations, 688

FATOU (vice-amiral Louis Ernest), premier délégué français à la conférence de Porto Rosa, 491 à 493, 518, 546, 563

FAYOLLE (maréchal Émile), représentant français à la commission permanente consultative de la SDN, 334, 338

FEHRENBACH (Konstantin), chancelier allemand, 128, 440

FELCOURT, voir Barbier-Lalobe de Felcourt

FERRERO, président de la chambre de commerce d'Annecy, conseiller technique lors de la négociation franco-suisse sur les zones franches, 105

FEYSAL, émir de Damas, 69 et 70

FIGUEROA Y TORRES (comte Alvaro de Romañones), ancien président du Conseil espagnol, ancien ministre des Affaires étrangères, chef du parti libéral, 107 à 111

FINALY (Horace), directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 25

FISCHER (David), directeur au ministère allemand des Finances, représentant à la Commission des Réparations, 570

FISHER (sir Arthur), représentant britannique au Conseil de la SDN, 218, 298, 350 et 351

FLANDIN (Pierre-Étienne), président de la commission des relations extérieures de la Chambre des députés, 681, 761

FLETCHER (Henry Plather), sous-secrétaire d'État américain, 106

FLEURIAU (Aimé de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire français à Pékin, 141, 227

FOCH (maréchal Ferdinand), président du Comité militaire interallié de Versailles, 3, 16 et 17, 19, 26, 42 et 43, 46, 124, 126, 148, 183, 198 et 199, 225, 284, 313, 338, 357 et 358, 383, 405, 426, 592, 615, 628, 644, 680, 707, 716 et 777, 799, 806 et 807

FOISSEY (commandant Charles, René), officier français, 493

FONTENAY (Louis de), ministre de France à Copenhague, 609

FORDNEY (Joseph W.), membre de la Chambre des représentants des États-Unis, 400

FORTOUL (Gil), ministre plénipotentiaire du Venezuela à Paris, 262

FOSCHINI (Antonio), haut-commissaire italien à Fiume, 51

FOUCHET (Maurice), haut-commissaire français à Budapest, 72, 77 et 78, 88, 205, 213 et 214, 219, 233 à 235, 258, 303, 327, 446, 452, 477 et 478, 489, 494, 508, 528, 538, 627

FOUILLOUX (François-Albert), conseiller général de l'Ain, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, 105

FOURNIER (général Pierre, Victor), membre de la mission militaire française en Tchécoslovaquie, 28 et 29

FOURTOU (général de), voir Bardy de Fourtou

FRANCE (Anatole), écrivain français, 741 à 743

FRANÇOIS-MARSAL (Frédéric), ancien ministre français des Finances, 348 et 349

FRANKLIN-BOUILLON (Henry), député de la Seine, 46, 48, 193, 354, 356, 379, 430, 432 à 434, 453, 474, 498, 507, 550, 553 et 554, 565, 571, 574 et 575, 582 et 583, 681 et 682, 695 à 698

FREIRE D'ANDRADE (Alfredo), délégué du Portugal à l'Assemblée de la SDN, 266

FRIEDRICH (István), ancien président du Conseil hongrois, 214, 234

FROMAGEOT (Henri), jurisconsulte au ministère français des Affaires étrangères, 5, 60, 97, 147, 405, 426, 434, 561, 782

G

GABRYS (Juozas), homme politique lituanien, 291 et 292, 332

GAIFFIER D'HESTROY (baron Edmond de), ambassadeur de Belgique à Paris, 278, 401 et 402, 462, 471

GAILLARD (François Henri), chargé de l'agence et consul général de France au Caire, 500

GALARD DE BÉARN (Henry), chargé d'affaires français à Washington, 192, 405, 407, 448, 715

GALL (Yvonne), cantatrice française, 743

GALLI (Carlo), diplomate italien, 113, 324

GALWANAUKAS (Ernest), délégué de la Lituanie à la SDN, 300

GAMBETTA (Léon), homme politique français (1838-1882), 460

GAMELIN (général Maurice Gustave), officier français, 554

GARRONI (marquis Camillo), haut-commissaire italien à Constantinople, 41

GASPARRI (cardinal Pietro), secrétaire d'État de Benoît XV, 36, 64 et 65, 172, 761

GEDDES (sir Auckland Campbell), ambassadeur de Grande-Bretagne aux États-Unis, 415

GEER, voir De Geer

GÉLIN (colonel Camille, Marie), délégué à Bonn de la haute-commission des territoires rhénans, 643

GENOYER (François, Émile), consul de France à Düsseldorf, 135

GENTILI, homme d'affaires italien, 24 et 25

GEORGES-PICOT (François), ministre de France à Sofia, 7, 10, 23 et 24, 42, 66 et 67, 155, 203, 384 à 386

GEORGI, porte-parole de la délégation britannique lors des négociations du régime des licences, 391

GÉRARDIN (Édouard), consul de France à Dantzig, 393, 426 et 427

GIGNOUX (Claude), expert français au ministère du Commerce, chef de bureau à la direction des Accords commerciaux, 493, 689

GILBERT (André), ministre de France à Reval, 18, 73

GIMENO Y CABANAS (comte Amalio de), délégué de l'Espagne à la SDN, 268

GIOLITTI (Giovanni), ancien président du Conseil italien, 24, 210

GIRARDEAU, membre de la délégation française à la conférence de Washington au titre d'expert pour les questions des câbles et de la télégraphie sans fil, 405 et 406

GIRAUD (Ernest), délégué de la France à la commission d'aide à la Russie, 189

GIRSA (Venceslaw), chef de la mission commerciale tchécoslovaque à Moscou, 543

GLABEKKE (van), député belge, 279

GLASENAPP (général P. B.), commandant de l'armée russe blanche en Pologne, 416

GLÜCKSTADT (Emile), conseiller d'État danois, directeur de la *Landmansbank*, expert du comité financier de la SDN, 202, 235, 287, 340

GÖPPERT (Otto), président de la délégation allemande auprès de la conférence des Ambassadeurs, 704

GOMEZ (général Juan Vicente), président du Venezuela, 262

GOMPERS (Samuel), président de l'*American Federation of Labor*, 140

GONZALES (général), personnalité mexicaine, collaborateur du général Obregon, 465

GOODE (sir William), président de la section autrichienne de la Commission des Réparations, 484

GOUNARIS (Demetrios), président du conseil du royaume de Grèce, 160 et 161, 408, 438 et 439, 505 à 507

GOURAUD (général Henri), haut-commissaire français en Syrie, 46, 48, 69, 70, 75, 166, 193, 355 et 356, 433 et 434, 474, 497 et 498, 554, 564, 681 et 682, 696

GOUT (Jean), chef du service français de la Société des Nations, 5, 18, 38, 167, 237, 243, 248, 255, 259, 264 à 266, 304, 316, 328, 331, 339, 342, 350, 413, 415, 426, 561, 748, 757

GRAD (Jeanne), ressortissante française en Russie, 543

GRAMAT (général Antoine), chef de la mission militaire française en Grèce, chef d'état-major et inspecteur de l'armée hellénique, 188

GRANJO (Antonio), ancien président du Conseil portugais, 432

GRANVILLE (George Levenson Gower, lord), ministre de Grande-Bretagne à Athènes, 23, 167, 415 et 416

GRATIER (général Jules Victor), commandant supérieur des forces alliées mises à la disposition de la commission interalliée de gouvernement et de plébiscite de la Haute-Silésie, 184

GRATZ (docteur Gustav), ancien ministre des Affaires étrangères de Hongrie, 269, 486

GREGORY (John Duncan), conseiller d'ambassade au *Foreign Office*, 394, 413 et 414

GREKOFF, député bulgare, 68

GRENARD (Joseph Fernand), chef du service russe au ministère français des Affaires étrangères, 5, 12, 18, 138, 150, 416, 532, 610, 666, 776 et 777

GRIMM (Ferdinand), ministre des Finances de l'Autriche, 235 et 236, 253

GRISANTI (Carlo-F.), conseiller juridique du ministre des Affaires étrangères du Venezuela, 263

GROSWALD (Olgerd), ministre de Lettonie à Paris, 60

GUERLET (Pierre), sous-chef de bureau à la sous-direction Europe du ministère des Affaires étrangères, 105, 423, 625

GUGGENHEIMER (Emil), industriel allemand, président de la commission des Restitutions, 61 à 63

GUILLAUD (lieutenant-colonel André, Hippolyte), commandant les troupes françaises à Memel, 531 et 532

GUILLAUME, prince suédois, 742

GUILLAUME II DE HOHENZOLLERN, ex-empereur d'Allemagne, 244

GUINNE, directeur du *Morning Post*, 723

GUIST'HAU (Gabriel), ministre de la Marine, 8, 573, 612, 779, 805

H

HAGUENIN (Émile), chef de la mission d'information en Allemagne, 11

HAINISCH (Michael), président de la république d'Autriche, 710

HAKING (général Richard Cyril Byrne), commandant en chef des troupes alliées à Dantzig, 426

HALGOUËT, voir Poulpiquet du Halgouët

HALLER (général Stanislas), officier de l'état-major polonais, 418

HALMOS (docteur Charles), avocat hongrois, 269

HAMELIN (général Jules, Camille), chef de la mission militaire française en Hongrie, 213, 735, 807

HAMILTON, journaliste du *Daily Chronicle*, 618

HANIEL VON HAIMHAUSEN (Edgar Karl Alfons), secrétaire d'État aux Affaires étrangères du *Reich*, 704

HANIHARA (Masanao), secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Japon, 779

HANKEY (sir Maurice), secrétaire du Cabinet britannique, 809

HANOTAUX (Gabriel), délégué français à la SDN, 137, 236 et 237, 243, 261, 265, 342, 344

HARDING (Warren Gamaliel), président des États-Unis d'Amérique, 10, 38 et 39, 139, 467, 537, 558, 591 et 592, 637

HARDINGE OF PENHURST (sir Charles, lord), ambassadeur du royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande à Paris, 52, 111 et 112, 116, 133, 166, 200, 230 et 231, 280, 341, 393, 447, 454, 491, 506, 532, 575 et 576, 580, 648, 676, 697, 720

HARINGTON (général Charles), commandant en chef des troupes britanniques à Constantinople, 23, 41 et 42, 193

HARISMENDY (Joseph, Osmin, Georges), attaché commercial français en Italie, 444

HAROLD (sir), voir Stuart (sir Harold, Arthur)

HARVEY (George, Brinton Mc Clellan), ambassadeur américain en Grande-Bretagne, 75, 90, 189, 230, 803

HASSLEIN, député au *Landtag* de Saxe, 55

HATZFELD-WILDENBURG (prince Hermann), commissaire du *Reich* pour les territoires rhénans occupés, 2 et 3, 642

HAVENSTEIN (Rudolf), conseiller financier du gouvernement allemand et président du directoire de la Reichsbank, 647

HEILMANN (Maurice), attaché commercial à l'ambassade de France à Washington, 175

HÉLÈNE, princesse de Roumanie, 245

HELFFERICH (Carl), député au *Reichstag*, 364, 751

HELLNER (Johannes), ancien ministre des Affaires étrangères suédois, 743

HENEKER (général William, Charles, Giffard), commandant des forces britanniques mises à la disposition de la commission interalliée de gouvernement et de plébiscite de la Haute-Silésie, 813

HENNESSY (Jean), délégué suppléant de la France à la SDN, 265 et 266, 342

HENRY (Charles-Arsène), chargé d'affaires français à Tokyo, 637

HERBETTE (Maurice), directeur des Affaires administratives et techniques au ministère français des Affaires étrangères, 558, 703

HERGAULT (général Émile, François, Xavier, Lucien), sous-chef d'état-major général de l'armée, 312

HERMANT (Max), secrétaire général français du haut-commissariat dans les provinces rhénanes, 395

HERRICK (Myron T.), ambassadeur des États-Unis en France, 175, 250, 312, 754

HERRIOT (Édouard), député à la Chambre, 36, 335 et 336

HIRO HITO, régent de l'empire du Japon, 766

HIRSCH (Julius), sous-secrétaire d'État du *Reich*, 61, 510

HITOYOSHI, empereur du Japon, 766

HODGSON (sir Robert Macleod), attaché commercial britannique à Moscou, 543

HOEFER (Karl Julius Robert, général), chef du *Selbstschutz* de Haute-Silésie, 44 et 45

HOESCH (Leopold von), conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, 169, 630

HOETZSCH (Otto), député au *Reichstag*, 11, 609

HOHLER (sir Thomas), haut-commissaire britannique à Budapest, 508

HOLSTI (Rudolf), ministre des Affaires étrangères finlandais, 5, 704

HONTORIA Y FERNANDEZ LADRERA (Manuel-Gonzalez), ministre des Affaires étrangères du royaume d'Espagne, 111, 178, 185, 228, 230, 503, 636, 678, 771

HOOVER (Herbert), secrétaire au Commerce des États-Unis, 138, 280, 592

HORNE (sir Robert), chancelier de l'Échiquier, 161, 202, 235, 241, 462, 498, 676, 759, 769, 789

HORTHY DE MAGYBANYA (amiral Miklos von), régent de Hongrie, 205, 446, 477, 486, 490, 530

HUERTA (M. A. de La), ancien président du Mexique, 465 et 466

HUGHES (Charles Evans), secrétaire d'État américain, 11, 38, 106, 140, 157 et 158, 192, 406 et 407, 467, 536, 558, 573, 602 et 603, 612, 662 et 663, 693 et 694, 745, 747 et 748, 754 et 755, 778, 803

HUSÁK (général), ministre de la Guerre de Tchécoslovaquie, 28 et 29, 181 et 182

HUSSEIN, roi du Hedjaz, 69, 166 et 167, 447

HYMANS (Paul), ancien ministre belge des Affaires étrangères, représentant de la Belgique à la SDN, 242, 255 et 256, 274, 292, 298, 300, 304 à 306, 326, 331 et 332, 344, 351, 387 et 388, 557, 667, 712, 749

I

IMBART DE LA TOUR (Pierre, Gilbert, Jean-Marie), membre de l'Académie des sciences morales et politiques, 785

IMPERIALI DI FRANCAVILLA (marquis Guglielmo), ambassadeur d'Italie à Londres, 242, 247, 325, 388

INGEBORG, princesse danoise, 742

IONESCO (Take), ministre roumain des Affaires étrangères, 180 et 181, 270 et 271, 312, 325, 456, 625 et 626, 632

IONESCO (Toma), premier délégué roumain à la SDN, 243, 326

ISHII (vicomte Kikujiro), ambassadeur du Japon à Paris, délégué du Japon à la SDN, 184, 377 et 378, 490, 767

IZZET (pacha Ahmed), ancien grand vizir turc, 75

J

JAEGER BEVERIDGE (Ray), voir Beveridge

JAHAN (directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas), 584 et 585

JACKOWSKI (Thaddée von), chef de la section allemande au ministère polonais des Affaires étrangères, 616

JACQUIN DE MARGERIE (Pierre), ambassadeur de France à Bruxelles, 1, 16 et 17, 29 et 30, 61, 87, 121 et 122, 240, 279, 284, 293, 336, 380, 445, 462, 499, 526, 605, 672, 680, 691 et 692, 748, 762, 812

JAROSZYNSKI, homme d'affaires polonais, 40

JASPAR (Henri), ministre belge des Affaires étrangères, 16, 30, 121, 213, 240 et 241, 290 et 291, 337, 358, 401 et 402, 462 et 463, 605, 672 et 673, 680, 691 et 692, 812 et 813

JAUNEZ (Victor), chargé d'affaires français à Bruxelles, 122, 212 et 213, 279, 290, 336, 358

JESSÉ-CURELY (Gaston), chef de bureau au service du personnel du ministère des Affaires étrangères, 186

JEWELOWSKI (Julius), sénateur de la ville libre de Dantzig, 426 et 427

JOLAS (Heinrich), commissaire d'État pour la Sarre, 713

JONESCO voir Ionesco

JONNART (Charles), ambassadeur de France près le Saint-Siège, 7, 35, 64, 238, 611, 682 et 683, 761

JOURDAIN (Paul), député du Haut-Rhin, 402

JUSSERAND (Jean), ambassadeur de France à Washington, 13, 21, 32, 38 à 40, 58, 75, 87 et 98, 106, 132, 174 à 176, 189, 284, 329, 340, 405 à 407, 416, 445, 460 et 461, 466 et 467, 526, 536, 538, 550, 558, 573, 590, 592, 596, 602 et 603, 605, 629, 635, 662, 693, 703, 705, 716, 744 et 745, 754, 770, 778, 803 et 809, 815

K

KAAS (Ludwig), théologien catholique, député au Reichstag, 750

KAHR (Gustav von), chef du gouvernement bavarois, 54, 713 et 714

KAMENEV (Lev Borissovitch Rosenfeld dit), membre du Politburo soviétique, 543

KAMMERER (Albert), chef du bureau des Études financières et sous-directeur d'Asie au ministère français des Affaires étrangères, 3, 6, 9 et 10, 23 et 24, 231 et 232, 274, 333, 405, 552

KAN-IN, prince japonais, 766 à 768

KANZLER (Rudolf), chef de l'Orgesch bavaroise, 134

KARAKHAN (Lev Michailovitch), ambassadeur de Russie en Pologne, 283, 609 et 610, 615, 774

KARLFELD (docteur Erik Axel), écrivain suédois, 742

KARNEBEEK (jhr Herman van), ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, 242 et 243

KATO (baron Tomosaburo), chef du gouvernement japonais, 662

KEMAL (pacha Mustapha), chef du parti nationaliste turc, 23, 57, 68, 159, 193, 433 et 434, 453, 474, 554, 565, 583, 697

KEMAL (bey Youssouf), ministre des Affaires étrangères de la Grande Assemblée nationale d'Angora, 430, 432, 474, 564, 571, 582, 698

KERENSKY (Alexandre), ancien président du gouvernement provisoire russe, 138, 149 et 150, 189, 416

KERR (Philipp), secrétaire privé de Lloyd George, 143, 650

KEYNES (John Maynard), économiste britannique, 648

KHATISSIAN (Alexandre), ancien ministre des Affaires étrangères et Premier ministre de la République indépendante d'Arménie, en exil à Paris, 37

KYBAL (Vlastimil), représentant de la Tchécoslovaquie en Italie, 632

KILMARNOCK (lord Victor Alexandre), chargé d'affaires britannique à Berlin, puis, à partir de décembre 1921, haut-commissaire britannique dans les territoires rhénans, 644, 684

KINDERSLEY (sir Robert, lord), directeur de la Banque d'Angleterre, 649, 781

KIPLING (Rudyard), écrivain britannique, 762

KLOTZ, directeur du Moniteur du commerce, 175

KNECHT (Joseph, François), ancien attaché de presse à l'ambassade de France à Washington, 312

KNOX (Philander), sénateur américain, 22

KOCH (Erich), ancien ministre de l'Intérieur du Reich, 642

KŒCHLIN (Edgard), administrateur français des mines de la Sarre, 515

KOLTCHAK (amiral Alexandre V.), ancien commandant suprême des Armées blanches russes, mort en janvier 1920, 208

KOO (Wellington), ministre de Chine à Londres, délégué de la Chine à la SDN, 339, 344,

KOPP (Victor), représentant à Berlin des Soviets pour les affaires concernant les prisonniers de guerre, 20

KORFANTY (Albert), commissaire polonais en Haute-Silésie, 81, 235, 255

KOROVINE, président adjoint de la Croix-Rouge russe, 543

KORUM (Mgr Michael Felix), ancien évêque de Trèves, 750

KÖSTER (Adolf), ministre allemand l'Intérieur à partir du 26 octobre 1921, 642 et 643

KOUMANOUDI (Kosta), ministre des Finances de Serbie, 418

KRAJEWSKI (Léon, Alphonse, Thaddée), consul français à Djeddah, 542, 685 et 686

KRASSINE (Leonid), commissaire du peuple au Commerce extérieur, 320 à 322, 533, 535, 551, 617, 774

KRESTINSKY (Nicolai Nikolaievitch), représentant des Soviets à Berlin, 533, 609 et 610

KUNDT (général Hans), officier allemand naturalisé bolivien, chef du service des Mines en Bolivie, chef de l'état-major général de l'armée bolivienne, 470

KUUK, vice-président de Lettonie, 74

L

LA BARRE (de), président du tribunal chargé d'arbitrer le règlement des dettes bulgares envers les alliés, 10

LA BAUME, voir Renom de La Baume

LABIE, inspecteur des Finances, 319

LABONNE (Eirik), chargé du bureau des études financières au ministère français des Affaires étrangères, 439, 586, 784

LAFOND (lieutenant de vaisseau Raymond, Émile Gervais de), officier de marine anciennement détaché près de l'ambassade de France en Roumanie, 8

LAFONTAINE (Henri), délégué belge à la Société des Nations, 343

LAGO (Mario), directeur politique à la *Consulta*, 424

LAHOVARY (Alexandru), ministre de Roumanie à Rome, 270

LAMIRAULT, 312

LAMONT (Thomas W.), banquier américain de la Maison Morgan, 106, 467, 705

LANGLOIS (commandant), officier français, 312

LAPORTE (Osmin), consul général à Smyrne, 474, 553, 565

LAROCHE (Jules), directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, 52 et 53, 60, 70 et 71, 101, 103, 113, 120, 143 et 144, 184, 186, 188, 224, 269, 272 et 274, 292, 295, 299, 312, 322 et 324, 329, 339, 357, 374, 383, 410, 438, 491, 502, 509, 525, 542, 557, 559, 561, 587, 610, 617, 626, 649, 666 et 667, 683, 685 et 686, 704, 749, 751, 757, 758, 774 et 775, 782, 784, 787, 798

LASIES (Joseph), ancien député du Gers, 322

LATHAM (capitaine E. G.), adjoint du commandant des troupes françaises à Memel, 532

LAURENT (Charles), ambassadeur de France à Berlin, 11, 20 et 21, 40, 41, 44, 49, 58, 96, 111, 116, 129, 158, 165, 168, 284, 293, 329 et 330, 363 et 364, 371, 380 et 381, 384, 434, 439, 441, 445, 490, 501, 503 et 504, 512, 526, 545, 555 et 556, 570, 588 et 589, 593, 596, 605, 609, 642, 649, 686, 688, 748, 751, 768 et 769, 815

LAWRENCE (colonel Thomas Edward), officier britannique, conseiller de Churchill pour les affaires arabes, 166, 447

LAZARD (Simon), banquier français, 706

LA PRADELLE (Albert Geouffre de), jurisconsulte adjoint au Département, 342

LEDNICKI (Alexandre), homme d'affaires polonais, 616

LEDOULX (Louis de), consul de France à Fiume, 51 et 52, 282, 410

LEE (sir Arthur, lord), membre de la délégation britannique à la conférence de Washington, 809

LEFEBVRE (Charles), délégué français à l'Office de restitution de Wiesbaden, 61 à 63

LEFÈVRE D'ORMESSON (André), adjoint au délégué français à la conférence pour la neutralisation des îles d'Aland, 414

LEFÈVRE-PONTALIS (Pierre), ministre de France à Vienne, 73, 88 et 89, 171, 214, 233 et 234, 253 et 254, 285, 288, 297 et 298, 327, 340, 362 et 363, 407 et 408, 423, 425, 451, 484, 562, 627, 710 et 711, 731 à 734, 785 et 786, 802

LÉGER (Alexis), sous-chef de bureau à la Direction politique et commerciale, 405

LEMA (Salvador, marquis de), ministre espagnol des Affaires étrangères, 107 à110, 177 à 179

LEMOINE, membre de la Commission des Réparations, 62

LEMONNIER (Jacques), chef du service du personnel au ministère des Affaires étrangères, 175

LÉNINE (Vladimir Ilitch Oulianov dit), président du Conseil des Commissaires du peuple, 33, 138, 441

LÉPISSIER (Paul), chargé du consulat de France à Trébizonde, 474, 565

LEQUERRÉ (capitaine de vaisseau Joseph, Robert), commandant l'escadrille de la Baltique, 73

LERCHENFELD (comte Hugo de), Premier ministre de Bavière depuis septembre 1921, 713 et 714

LEREDU (Georges), ministre de l'Hygiène, 265

LEROUX (Eugène), conseiller d'État et directeur des Affaires criminelles et des Grâces au ministère de la Justice, 21, 756

LESSINGER (Mme), ressortissante française en Russie, 543

LEVÊQUE, inspecteur principal des douanes d'Annemasse, 105

LEVERVE (Gaston), ingénieur français, expert en affaires ferroviaires, 493, 518 et 519

LEYGUES (Georges), ancien président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, 25

LE ROND (général Henri), président de la commission interalliée de gouvernement en Haute-Silésie, 44, 158, 183 et 184, 197, 245 et 246, 299 et 300, 378, 380 à 382, 404 et 405, 428, 434, 490, 593 et 594, 627 et 628, 813 et 814

LE TROCQUER (Yves), ministre des Travaux publics, 72, 100, 221, 317, 389, 530, 589, 689

L'HOTE, chef de bureau au ministère des Finances, 105

LICHTENBERGER (Henri), professeur de littérature allemande à l'université de Paris, 785

LIÉBERT (Gaston, Ernest), consul général à New York, 536

LIENARD, agent de la société Optorg, 543

LINDLEY (sir Francis Oswald), ministre plénipotentiaire britannique en Grèce, 416

LITVINOFF (Maxime), commissaire du Peuple adjoint aux Affaires étrangères, 57, 283

LLOYD GEORGE (David), Premier ministre britannique, 49, 59, 69, 85, 96, 100, 116, 125, 142 et 143, 170, 176, 183, 196, 211, 230 et 231, 247, 256 et 257, 270, 541, 548, 559, 574 à 576, 590 et 591, 607, 619, 628 et 629, 645, 648 à 650, 663, 676, 678, 702, 720, 738 et 739, 759 et 760, 762, 769, 772 et 773, 780 et 781, 788, 796, 807, 812 et 813, 816

LOGAN (James Addison), représentant adjoint américain à la Commission des Réparations, 735

LOUCHEUR (Louis), ministre français des Régions libérées, 40 et 41, 61 à 63, 82 et 83, 87, 127, 150, 190, 202, 212, 235, 240 et 241, 290, 293, 333, 363, 370 et 371, 471 à 473, 500, 520, 555, 596, 605, 619, 647, 649, 656, 676, 686 à 688, 702, 705, 737, 742, 753, 759, 760, 769, 777

LOUIS GRIMALDI, prince de Monaco, 709 et 710

LOUIS III, ex-roi de Bavière, 445

LOUIS XIV, roi de France (1643-1715), 751, 763 et 764

LUBERSAC (marquis Odon de), homme d'affaires français, président de la confédération générale des coopératives de reconstruction, 41

LUBOMIRSKI (prince), ancien ministre des Finances de Pologne, 314

LUDENDORFF (général Erich), ancien chef d'état-major et premier quartier-maître général de l'armée impériale allemande, 54 et 55

LUKASIEWICZ (Jules), secrétaire de la légation polonaise à Paris, 749

LUX (capitaine Émile, Claude, Louis), officier français, 44

LYAUTEY (Hubert), maréchal de France, résident général au Maroc, 76, 176 à 178, 186, 678 et 679

M

Mac Cormick (Medill), sénateur américain, républicain, 763

Mac Fadden, délégué américain à la conférence de la Paix en 1918, 763

Madden, membre de la Chambre des représentants des États-Unis, 32

Madeiro (Francisco), ancien président du Mexique, 466

Maklakov (Basile A.), ancien ambassadeur de Russie à Paris, 774

Maltzan (baron Ago von), chef de la section orientale à la *Wilhelmstrasse* jusqu'en octobre 1921 puis ministre du *Reich* en Grèce, 11, 439 à 442, 609 et 610, 615 et 616

Man (docteur), conseiller au ministère autrichien des Finances, 298

Mangin (général Charles), membre du conseil supérieur de la guerre, 244, 470, 608

Manneville (Gustave de), chargé de mission au ministère des Affaires étrangères, 21

Marcilly, voir Chassain de Marcilly

Margerie, voir Jacquin de Margerie

Marie d'Orléans, épouse du prince Valdemar de Danemark, 742

Marinis, voir De Marinis

Marks de Würtenberg (Erik, Theodor), président de la cour d'Appel de Svea, ancien ministre suédois, 413

Marraud (Alexandre), ministre de l'Intérieur, 100, 238, 265

Martel (comte Damien de), ministre de France à Riga, 18, 149, 283, 295, 416, 543

Marthe, princesse danoise, 742

Martin (Louis), député du Var, 402

Martin (William), délégué-adjoint à la délégation française près la Société des Nations, 304, 342, 356

Marty (général Pierre, Joseph, Raoul), officier français, 29

Masaryk (Tomas Garrigue), président de la République de Tchécoslovaquie, 26, 199, 477, 710 et 711

Massigli (René), secrétaire de la conférence des ambassadeurs, 60, 88, 252, 378, 405, 438, 806

Masson, journaliste au *Daily Express*, 618

Mathieu de Vienne (Louis), conseiller d'ambassade à Madrid, 107, 110, 176 à 178, 185 et 186, 229, 502 et 503

Matter (Paul), avocat à la cour de Cassation, 21, 756

Mauclère (Eugène), délégué de la France à la Commission des Réparations, 31, 471

Maugras (Gaston), Ministre de France à Pékin, 227

Maura y Montaner (Antonio), président du Conseil espagnol, 110 et 111, 185

Maurin (général Louis, Félix, Thomas), sous-chef d'état-major français, 470, 554

Mayer (Wilhelm), ambassadeur d'Allemagne à Paris, 2 et 3, 329, 371, 380, 429, 527 et 528

Mayrisch (Émile), industriel luxembourgeois, 403

Meda (Philippo), ministre italien des Finances en 1919, 172

Medici del Vascello (marquis Giocomo), conseiller à l'ambassade d'Italie à Paris, 98

MELCHELYNCK, député flamand, 279

MELLON (Andrew William), secrétaire du Trésor, 132, 591, 592

MENGER (Karl), professeur d'économie autrichien, 785

MERRY DEL VAL (cardinal Raphael), 36, 64 et 65

MEUNIER (général René, Romain, Marie, Robert), président de la commission de délimitation de la frontière roumano-hongroise, 239 et 240

MEYER (Eugène), président du *War Finance Corporation*, 592

MIHAILOVIC (Miloche), chargé d'affaires à l'ambassade de Serbie en France, 590

MILLERAND (Alexandre), président de la République française, 7, 10, 24 et 25, 35 et 36, 112, 218, 467, 471, 526 et 527, 605, 679, 731, 760

MILOSZ (Oscar Vladislas de Lubicz), représentant de la Lituanie à Paris, 666 et 667

MIRBACH-HARFF (comte Wilhelm von), ancien chargé de mission allemand à Moscou, assassiné le 6 juillet 1918, 609

MITTELHAUSER (général Eugène), chef de la mission militaire française à Prague et chef d'état-major de l'armée tchécoslovaque, 26, 181 et 182

MOLLARD (Armand), ministre de France à Luxembourg, 20, 29, 336 et 337, 403, 707 et 708

MÖNCH (Mgr Antonio), évêque coadjuteur de Trèves, 750

MONICAULT (Louis de), secrétaire d'ambassade à Bucarest, 28, 251, 270

MONNET (Jean), secrétaire général adjoint de la Société des Nations, 130, 346, 548, 757 et 758

MONTALÈGRE (commandant Joseph Bernard Audibert), officier français en Haute-Silésie, assassiné le 4 juillet 1921, 44, 78, 814 et 815

MONTILLE, voir Bizouard de Montille

MOREL, personnalité française, 296

MORGAN (Pierpont), banquier américain, 705 et 706, 753, 815

MORROW (Dwight), banquier américain de la maison Morgan, 591 et 592, 705

MOTTA (Giuseppe), ancien président de la Confédération helvétique, 218, 242 et 243, 343, 454, 708

MOULAY Youssef, sultan du Maroc, 679

MURRAY (professeur Gilbert), représentant de l'Afrique du Sud à la SDN, 268

MUTIUS (Gerhard von), président de la délégation allemande à la conférence de la Paix, 643 et 644

N

NANSEN (docteur Fridtjof), représentant de la Norvège à la SDN, délégué de la SDN pour le rapatriement des prisonniers de guerre et le secours aux réfugiés, 57, 261, 280, 339, 353

NATANSOHN, homme d'affaire polonais, 616

NEGULESCO (Demetre), juge suppléant roumain à la Cour de justice internationale, 326

NEUFLIZE (baron Jean de), banquier, administrateur de la Banque Ottomane, 25

NEVINSON (Henri), journaliste britannique, 618

NIESSEL (général Henri, Albert), chef de la mission militaire française en Pologne, 4, 194, 313 et 314, 390 et 391, 418, 684 et 685

NIVELLE (général Robert), officier français, 312

NOBLEMAIRE (Georges), délégué suppléant de la France à la SDN, 350 à 352, 561 et 562

NOLLET (général Charles), président français de la mission interalliée de contrôle militaire en Allemagne, 134, 701

NORTHCLIFFE (sir Alfred, lord), journaliste britannique, 641

NOTHOMB (Pierre), chef du parti national belge, 674

NOULENS (Joseph), sénateur, président de la commission internationale de secours à la Russie, 189, 261, 280, 283, 295, 352 et 353, 542, 701

NOURI BEY (Risa), officier d'état-major turc, 808

NOYES (Pierrepont), industriel américain, ancien commissaire des territoires rhénans, 716

O

OBREGON (général Alvaro), président de la République mexicaine, 106, 455, 465 à 468

OGIER (Jean-Baptiste Émile), ancien ministre français des Régions libérées, 348

OMAN, sultan de l'Empire ottoman, 431

ORMESSON (André), voir à Lefèvre d'Ormesson

OSUSKY (Stephen), délégué de la Tchécoslovaquie à Paris, 478

OUROUSSOV (prince Léon Pavlovitch), ancien ambassadeur de Russie à Paris, 416

P

PACELLI (Mgr Eugenio), nonce à Munich et à Berlin, 54 et 55, 670 à 672, 750 et 751

PACHITCH (Nikola), président du Conseil de Yougoslavie, 312, 384 à 386, 411, 541, 626

PADOVANI (Gabriel), délégué français en Lituanie, 18, 291 et 292

PALMERSTON (sir Henry Temple, lord), homme d'État britannique (1784-1865), 730

PANAFIEU (Hector de), ministre de France à Varsovie, 32, 58, 116, 158 et 159, 165, 194, 199, 207, 220, 255, 273, 284, 356, 374, 380 et 381, 383, 417, 434, 490, 501, 556 et 567, 593 et 594, 615, 617, 684 et 685, 699, 748 et 749, 784, 787 et 788

PANI (Alberto), diplomate mexicain, ministre plénipotentiaire à Paris, 455, 468

PAQUELIER (commandant), officier français en Pologne, 34

PARIS (général), officier français, 181

PATÉ (Henry) ou Henry-Paté, député de la Seine, haut-commissaire de l'Éducation physique au ministère de la Guerre, 312

PAU (général Gérald), officier français, président de la Croix-Rouge française, 189, 295, 542

PAYOT (général Jean-Marie-Charles), directeur général des communications et du ravitaillement à l'armée française du Rhin, envoyé en mission pour le pétrole en Roumanie, 126

PELLÉ (général Maurice), haut-commissaire français à Constantinople, 41, 46, 56 et 57, 75, 149, 336, 354, 379, 453, 564, 610, 614, 696, 699, 761

PELLEGRIN (général François Théodore), officier français en mission au Chili, 608

Pépin (Eugène), membre du Service français de la SDN, 259, 265

Percival (sir Harold, colonel), membre britannique de la commission interalliée de gouvernement et de plébiscite de Haute-Silésie, 145, 197

Perez Caballero (Juan), député espagnol, 108

Peretti de la Rocca, (Emmanuel de), directeur des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, 1, 6, 12, 14, 31, 39, 41 et 42, 52, 61, 64, 74, 103, 105, 116, 119, 122, 137, 144, 168, 171 et 172, 177 et 178, 183 à 186, 189, 200, 212, 221, 230, 233 et 234, 237, 240, 258, 260, 275 et 276, 284, 293, 295, 316, 352, 372, 395, 403 et 404, 408, 409, 412, 416 et 417, 420, 433, 443 à 445, 450, 453 et 454, 463 à 466, 474 à 479, 483 et 484, 489 à 491, 494 à 496, 499 à 501, 503 à 506, 508, 514 et 515, 519, 524 à 527, 532, 535, 538 à 543, 546, 550, 555, 564 à 566, 568, 570 à 574, 590 et 591, 593 à 595, 603 à 605, 610 et 611, 614, 619, 627 et 628, 630, 634, 652, 666, 670, 679, 682, 696, 699, 707 et 708, 716, 719, 731, 733 à 735, 749, 753, 761, 768 et 769, 771, 774 et 775, 782, 786, 798, 800

Pernotte (A. Joseph), banquier français, 25

Perret du Cray, ingénieur français détaché à la commission de gouvernement en Haute-Silésie, 309

Perrot (Georges), chargé d'affaires français au Guatemala, 80

Perségol, directeur de l'office de liquidation franco-américain, 173

Pershing (général John Joseph), commandant en chef de l'armée américaine, 312 et 313, 536

Pertinax (pseudonyme d'André Géraud), journaliste à *L'Écho de Paris*, 620, 635, 657, 659

Pétin (général Victor), attaché militaire français à Bucarest, 181, 243, 250

Pétisné (Gabriel), haut-commissaire représentant les puissances alliées à Memel, 252, 531 et 532

Petlioura (hetman Semion), chef du gouvernement de l'Ukraine indépendante, 283

Petsche (Albert Charles), chef adjoint du cabinet du ministre des Régions libérées, 61, 686

Pettelat (André, Gaston), officier français, chef d'état-major de l'armée du Levant, 498

Peulvey (capitaine Henri Charles), officier français, 808

Peyerimhoff de Fontenelle (Henri de), vice-président du comité central des Houillères de France, 457

Philips (commandant), officier de marine britannique, 414

Pieyre (Jacques), rédacteur à la sous-direction d'Europe au ministère des Affaires étrangères, 23, 415

Piip (Ants), ministre des Affaires étrangères d'Estonie, 73, 74, 414

Pilsudski (maréchal Josef), généralissime de l'armée polonaise et chef de l'État, 33 et 34, 417, 616, 685, 749

Pinot (Robert), homme d'affaires français, 141 et 142

Plan de Sieyes de Veynes (Jacques-Édouard de), attaché d'ambassade à Washington, 591

Plucinski (Léon), commissaire général de la Pologne à Dantzig, 394, 426 et 427

Poincaré (Raymond), sénateur, ancien président de la République, ancien président de la Commission des Réparations, 230, 347 et 348

Ponsot (Henri), chargé de mission à Oppeln, 58, 165, 405

PORTER (Stephen), président de la commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants américaine, 22

POTAPOV, général de l'Armée impériale russe, puis de l'Armée rouge, 774

POULPIQUET DU HALGOUËT (Joseph de), conseiller d'ambassade, attaché commercial français à Londres, 157 et 158

PRAZNOWSKI (Ivan de), ministre de Hongrie à Paris, président de la délégation hongroise, 89, 239, 303

PRICE (Philip), journaliste britannique, 606

PROTOPOPESCU (lieutenant-colonel Stefan), officier roumain, 244

PSICHARI (Lucien), petit-fils d'Anatole France, 741

PURYCKIS (Juozas), ancien ministre des Affaires étrangères lituanien, 292

Q

QUERET, ecclésiastique français, 357

QUIÑONES DE LEON (José Maria), ambassadeur d'Espagne à Paris, 177, 184 à 186, 227 et 228, 282, 344, 388, 557, 678 et 679

R

RABIER (Fernand), sénateur du Loiret, 238

RADEK (Karl Bernardovitch), membre du Comité central du parti communiste bolchevik, 609

RADEK (Mme), 543

RADISSE (Nathalie), pianiste française, 743

RAIS (Louis), consul général de France à Jérusalem, 247

RAISSOULI, chef rifain rebelle, 176

RAPAÏCH (colonel de), représentant hongrois à la commission militaire de contrôle, 799

RAPPART (William), fonctionnaire de la SDN, 243

RATHENAU (Walter), ministre allemand de la Reconstruction, 11, 20, 41, 61, 63, 82, 87, 127 et 128, 290, 363 et 364, 370 et 371, 441 et 442, 472, 520, 606 et 607, 648 et 649, 656, 664, 676, 753, 781

RAULT (Victor), conseiller d'État, président de la commission de gouvernement de la Sarre, 260 et 261, 286, 317 à 319, 346, 515

RAYNAUD (Robert), personnalité française, 109

RECHAD (docteur Nehad), personnalité turque établie à Paris, 48

RECHBERG (Arnold), industriel allemand, 688

REFFYE, voir Verchère de Reffye

RÉMOND (Mgr Paul), aumônier général de l'armée du Rhin, 36, 645

RENÉ DE BOURBON-PARME, 742

RENOM DE LA BAUME (Robert), rédacteur à la direction des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, 423

RÉQUIN (colonel Émile), chef de section au service français de la SDN, 352, 561

REUTER (Émile), chef du gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, 337

Revelli (Albert Antoine), ministre de France au Centre-Amérique, 80

Reynald (Georges), sénateur, délégué suppléant français à la SDN, 220, 243, 299

Rhallys (Dimitrios G.), ancien président du Conseil en Grèce, 668

Ricci Busati (Arturo), juriste consulte italien, représentant l'Italie à la conférence des îles d'Aland, 413

Richard sir, voir Haking

Ristitch (Michel), délégué yougoslave à la commission du Danube, 2

Robyn, député flamand, 279

Rodovitch, député, ancien ministre monténégrin, 71

Roimarmier (C.E.), officier de réserve français et agent de renseignement assassiné en Bulgarie, 155

Roland (Felix), auteur français de pièces de théâtre, 148

Rolland (Romain), écrivain français, 263

Romañones, voir Figueroa y Torres, comte Alvaro de Romañones

Rönikier, homme d'affaire polonais, 616

Roosevelt (Franklin Delano), sous-secrétaire d'État américain, 612

Root (Elihu), ancien secrétaire d'État américain (1905-1909), président de la Fondation Carnegie pour la Paix, 612, 810

Rose (Karol), consul général de Pologne à Berlin, 616

Rosen (Dr Friedrich), ministre des Affaires étrangères allemand du 23 mai au 26 octobre 1921, 96, 99, 330, 371

Roux (dom Stanislas), prieur de la trappe de Latroun par Ramleh (Palestine), 247

Rumbold (sir Horace), haut-commissaire britannique à Constantinople, 379

Rupprecht, prince de Bavière, 445

Ryan (Rupert Sumner), haut-commissaire britannique adjoint de la commission inter-alliée des Territoires rhénans, 392

S

Sabatier (Frédéric), sous-chef de bureau à la sous-direction Europe du ministère des Affaires étrangères, 439, 609 et 610, 806

Sahm (Heinrich), président du Sénat de la ville libre de Dantzig, 426 et 427

Saint-Aulaire, voir Beaupoil de Saint-Aulaire

Saint-Quentin, voir Doynel de Saint-Quentin

Saleh, cheikh syrien, 69

Sami (Bekir), commissaire aux Affaires étrangères du gouvernement d'Ankara, chef de la délégation ankariote à la conférence de Londres, 48, 354, 379, 580

Samuel (sir Herbert), haut-commissaire britannique en Palestine, 70

Sandfort, voir Barthe de Sandfort

Sapieha (prince Eustache), ancien ministre des Affaires étrangères polonais, 306

Sarraut (Albert), ministre des Colonies, 217, 249, 264, 405, 744 et 745, 748, 755, 770, 778 et 779, 809 et 810

Sastri (Srinavaza), délégué indien à l'assemblée de la SDN, 268

Savinkoff (Boris), socialiste-révolutionnaire russe rallié au général Wrangel, 32, 34 et 35, 283 et 284, 417, 685

SAVINKOV, voir Savinkoff

SAVOFF (général Michel), ministre de Bulgarie à Paris, 225, 481

SCHAEDELIN, magistrat français, en fonction à Oppeln, 44

SCHANZER (Carlo), sénateur, délégué italien à la SDN et à la conférence de Washington, 351, 574, 602 et 603, 619, 631, 633 à 635, 646, 746, 748, 755, 779

SCHEIDEMANN (Philipp), député allemand, membre du SPD, 751

SCHIFFER (Eugen), ministre allemand de la Justice, 364

SCHLESINGER (Dr Moritz), diplomate allemand, expert pour les affaires russes, 41

SCHMIDT (Wilhelm), professeur autrichien, 786

SCHMIDT (général Henri Frédéric Édouard), officier français, commandant de la place de Mayence, 134

SCHOBER (Johann), chancelier d'Autriche, 254, 269, 407, 710, 711, 786

SCHRÖDER (Franz Clemens), représentant allemand à la Commission des Réparations, 570

SCHULLER (Richard), chef de section au ministère autrichien des Affaires étrangères, 711

SCHWABACH (Paul von), banquier allemand, 647

SCIALOJA (Vittorio), ancien ministre italien des Affaires étrangères, 242, 324

SEEDS (William), consul général de Grande-Bretagne à Munich, 445

SEKIBA (T.), secrétaire du ministre des Finances japonais, 161

SÉOUD, Ibn, chef de tribus d'Arabie, 167

SERRUYS (Daniel), directeur de l'information économique au ministère du Commerce, 499, 636, 771

SEYDOUX (Jacques), sous-directeur des Relations commerciales au ministère des Affaires étrangères, 1, 40 et 41, 61 et 62, 73, 122, 132, 175, 190 à 192, 202, 216, 299, 362, 401 et 402, 439, 471, 473, 491, 493, 503, 510, 518, 529, 587, 596, 605, 617, 649, 654, 676, 686, 705, 735, 751, 762, 780, 784, 788

SFORZA (comte Carlo), ancien ministre des Affaires étrangères italien, 170, 197, 210 à 212, 310, 424, 492, 563, 631 et 632

SIBILLE (Maurice), député, délégué adjoint du gouvernement français à la conférence de Barcelone, 243, 264

SIEYES, voir Plan de Sieyes de Veynes

SILVESTRE (général Manuel Fernandez), officier espagnol, 107

SIMON (docteur von), chef de cabinet au ministère de la Reconstruction, 648 et 649

SIMONS (Dr Walter), ancien ministre allemand des Affaires étrangères, 12, 82, 126, 128, 440, 512, 520, 649

SIXTE, prince de Bourbon-Parme, 469

SKIRMUNT (Konstanty), ministre des Affaires étrangères polonais, 34, 181, 273, 283 et 284, 331, 556, 749, 774, 784

SKOBELEV (Matvey Ivanovitch), membre du comité panrusse de secours, puis délégué à Paris de la société soviétique Arcos, 189, 534, 776 et 777

SMEETS (Joseph), journaliste, séparatiste rhénan, 674 et 675, 683 et 684

SMUTS (général Jan Christiaan), Premier ministre sud-africain, 727

SOLERI (Marcello), ancien ministre italien de la Guerre, 161

SOLIMAN (le Magnifique), sultan ottoman, 580

SOPHIE, reine de Grèce, sœur de Guillaume II, 244

SOREL (Albert), historien et philosophe français, 765

SOSNKOWSKI (général Casimir), ministre polonais de la Guerre, 391, 784

SPENDER (John Alfred), journaliste britannique, 618

SPIRE (général Claude, Martin, François, Joseph), officier français, 28 et 29

STABILE (major), officier italien, 34

STAMBOULISKY (Alexandre), président du Conseil bulgare, 24, 66 et 67, 154, 385 et 386

STARCK (Karl von), ancien commissaire d'Empire à Coblence, 2 et 3

STEED (Henry), directeur du *Times*, 723

STEEG (Théodore), gouverneur général de l'Algérie, 217

STEFANSKI, 774

STINNES (Hugo), industriel allemand, 126, 128, 202 et 203, 208, 253, 440, 442, 606 et 607, 616, 647, 649, 751, 781, 785, 790

STRANG (William), chargé d'affaires britannique à Belgrade, 152

STRESEMANN (Gustav), président de la D.V.P. et du groupe parlementaire de son parti au *Reichstag*, 54, 96, 169, 751

STUART (sir Harold), membre de la commission interalliée de plébiscite de Haute-Silésie, 85 et 86, 143, 404

STRASBURGER (Henryk), ministre polonais du Commerce, 616

SUE (Alfred), personnalité française, 640

SULEIMAN chah, 431

SVANIDZÉ (Alexis), beau-frère de Staline, commissaire du Peuple de la Géorgie soviétique, 278

SWINDEREN (jhr. Renecke de Marees van), délégué néerlandais à la SDN, 343

SYKES (sir Charles), diplomate britannique, 650

T

TAIGNY (Olivier), ministre plénipotentiaire délégué de la France à la commission internationale des Finances helléniques, 514 et 515, 669

TALAAT BEY (colonel Mahomet), ministre de l'Intérieur turc, 808

TANNERY (Jean), chef de la section allemande au ministère des Finances, 61 et 62, 190 et 191, 349

TARDIEU (André), ancien délégué français à la conférence de la Paix et ancien ministre des Régions libérées, 765

TCHENKELI (Akaki), ministre de Géorgie à Paris, 37, 361

TCHERMOIEFF (Abdul Medjid Tapa), ancien Premier ministre de la République indépendante des Montagnards (Caucase Nord), représentant de la délégation de la République en exil, 37

TCHITCHERINE (Georgui), commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétiques, 34, 194, 261, 280, 532 à 534, 617, 774

TELEKI (Paul comte von), ancien ministre des Affaires étrangères hongrois, 799

TEMPERLEY, délégué anglais à la conférence des ambassadeurs, 71

TESSMAR, personnalité sarroise, 346

THEUNIS (Georges), ministre belge des Finances, 161, 212, 241, 462, 471, 688, 812 et 813

THYSSEN (August), industriel allemand, 512

TIBERGHIEN (Mgr Pierre), chanoine de Saint-Jean-de-Latran, 683

TILMANN (Mgr Franz), vicaire général à Trèves, 750

TINAYRE (Jean Gaston André), ministre de France à La Paz, 470

TIRARD (Paul), président de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans, 2, 114 et 115, 169, 284, 293, 312, 329, 330, 371, 391 à 393, 395, 504, 630, 642, 674 et 675, 683 et 684, 706 et 707, 713, 715, 750

TISSIER (Théodore), sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, 103, 312, 775

TOMASI DELLA TORRETTA (marquis Pietro), ministre des Affaires étrangères italien, 86, 90, 98, 119 et 120, 170 et 171, 210 à 212, 247, 277, 289 et 290, 296, 334, 378, 407 et 408, 411, 423 et 424, 479, 566, 614, 631 et 632, 634, 652, 695, 773, 816

TOPCHIBACHEFF (Ali Mardam bey), représentant de la République d'Azerbaidjan en exil, 37

TORRETTA, voir Tomasi della Torretta

TOURLAKOFF (Marko), ministre bulgare des Finances, 203

TOVINI, homme politique italien, 172

TRIFKOVITCH, personnalité serbe, 480

TRIPIER (Jean), chargé d'affaires de France à Athènes, 23, 133, 156, 159, 161, 188, 416, 515

TROLLÉ (Eric Birger de), ancien ministre suédois des Affaires étrangères, 413

TROTSKY (Léon), commissaire du Peuple soviétique à la Guerre, 615

TROUGHTON (Ernest), capitaine de l'Armée britannique à la haute-commission interalliée des Territoires rhénans, 391 et 392

TUAN, ancien maréchal chinois, 640

U

ULITZKA (Carl), prélat à Ratibor, député du Zentrum au parlement allemand, 55

ULLMO (Louis), député jeune radical au Grand Conseil de Genève, 775

URDANETA Maya (Enrique), secrétaire général du général Gomez, 262

URQUART (Leslie), homme d'affaires britannique, 533 et 534

URRUTIA (Francisco-José), délégué colombien à la SDN, 266

V

VALDEMAR DE DANEMARK, prince, 742

VALENTINOIS, duc de, 709

VALENTINOIS, duchesse de, 709

VENIZELOS (Eleutherios), ancien premier ministre grec, 156, 159, 669

VERCHÈRE DE REFFYE (Paul), consul général de France à Genève, 235

VERNEREY, ressortissant français, 278

VERNES (Félix), banquier, administrateur de la Banque Ottomane, 25

VERTHEIM, homme d'affaires polonais, 616

VIENNE, voir Mathieu de Vienne

VIGNON (Alfred), secrétaire général adjoint à la présidence de la République, 40, 415, 500, 574, 596, 759 et 760, 769

VITROLLES, voir Arnaud de Vitrolles

VIVIANI (René), ancien président du Conseil, délégué de la France à la conférence de Washington, 39, 218, 243, 352, 405 et 406, 561, 629, 662 et 663, 693, 705, 717, 744

VOPELIUS (Max von), industriel, membre du parti populaire libéral de Sarre, 346

W

WADSWORTH (George), sénateur américain, 592

WALLENBERG (Knut), ancien ministre suédois des Affaires étrangères, 743

WAPPES (docteur Lorenz), commissaire d'État pour le Palatinat, 713 et 714

WATERLOW (sir Sidney Philip Perigal), diplomate britannique, 751, 762

WAUGH (Richard Deans), membre canadien de la commission de gouvernement de la Sarre, 516

WEISS (Louise), journaliste, 295 et 296, 534, 542 et 543, 699 et 700

WELLINGTON Koo, voir Koo

WELLS (Herbert George), homme de lettres et journaliste britannique, 618

WENDEL (Humbert de), industriel français, 402

WETTERLÉ, (abbé Émile), député du Bas-Rhin, membre de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, 670 et 671

WEYGAND (général Maxime), chef d'état-major du maréchal Foch, 199, 332, 532

WHITEHOUSE (Sheldon), chargé d'affaires des États-Unis à Paris, 38, 74 et 75, 258, 455, 468

WIEDENFELD (Dr Kurt), chef de la section du Commerce extérieur au ministère allemand des Affaires étrangères, 441

WIEGAND (Dr), curé de Coblence, 750

WIELOWIEYSKI (Joseph), conseiller à la légation de Pologne à Paris, 357, 383, 774, 784

WIGAND, homme d'affaires allemand, 512

WILLAIME (Georges), homme d'affaires français en Russie, 543

WILSON (Woodrow), ancien président des États-Unis, 139, 467, 559, 716

WINTERSTEIN (Theodor von), ancien commissaire d'État bavarois pour le Palatinat, 713

WIRTH (Dr Joseph), chancelier d'Allemagne et ministre des Affaires étrangères jusqu'au 30 janvier 1922, député du *Zentrum* au *Reichstag*, 54, 134, 165, 218, 330, 380, 472, 510, 512, 527 et 528, 545, 597, 605 à 607, 610, 643, 687, 740, 742, 751

WITOS (Wincenty), chef du gouvernement polonais, 33, 35

WITWITSKY (Stephan), président de la délégation d'Ukraine occidentale, 787

WRANGEL (général baron Piotr Nicolaevitch), ancien chef du gouvernement de la Russie du Sud, 56, 137, 208, 302

Y

YOUDENITCH (général Nikolai Nikolaievitch), commandant en chef de l'ancienne armée russe du nord-ouest, 208

YOVANOVITCH (Yovan), ministre de Yougoslavie à Berne, 70

Z

ZAMOYSKI (comte Mauricy), ministre de Pologne à Paris, 116, 300, 374, 749, 774

ZANELLA (Riccardo), président provisoire de l'État de Fiume, 51, 410 à 412

ZELIGOWSKI (général Lucjan), chef du corps d'armée polonais occupant Vilna, 255, 306, 548

ZUECKEMEYER (major), 312

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France (2e trimestre 2005)

Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site http://dnb.ddb.de.

Imprimé en Belgique

La liste des *Documents diplomatiques français*
disponibles peut être consultée sur le site Internet
www.peterlang.net